

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 19 novembre 2020

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 12 novembre 2020

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 19 novembre 2020, à 17 h, via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 19 novembre 2020

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 19 novembre 2020 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 5 novembre 2020.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 20.26 à 20.38, 30.04, 41.04, 51.02 et 51.03.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI à l'exception des articles 51.02 et 51.03 pour lesquels aucun document ne sera livré.

Veillez également prendre note que la pièce jointe à l'intervention du Service des affaires juridiques pour le dossier inscrit à l'article 42.04 a été remplacée en raison d'une coquille. Ce dossier était inscrit à l'article 41.06 lors de l'avis de motion au conseil du 22 octobre dernier.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 19 novembre 2020**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 14 octobre 2020

03.03 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2020

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1203838003

Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois ans avec une option de prolongation de 12 mois (montant estimé de l'entente : 617 243,29 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18022 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1205035003

Accorder un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc. pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 31 août 2006 avec Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.) (CG06 0328), pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.03 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1201073001

Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 \$ pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, pour une durée de sept ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 \$ à 48 795 332,23 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.04 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1201073002

Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2^e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 \$ à 35 514 197,99 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.05 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871003

Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.06 Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information
- 1208087002

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023 - Montant maximal de 1 288 030,12 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.07 Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382005

Conclure une entente-cadre avec TMS Maîtres des Camions pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de 12 mois, pour les lots 33, 36, 37 et 38 - Dépense totale de 1 130 450,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 (4 soum.)

*Compétence
d'agglomération :*

Acte mixte

20.08 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871004

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Advantage », pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 \$, taxes incluses

*Compétence
d'agglomération :*

Acte mixte

20.09 Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382006

Conclure une entente-cadre avec Métal M-Pact inc. pour l'acquisition de métaux bruts, pour une durée de 36 mois, avec option de deux périodes de 12 mois (Montant estimé de l'entente : 1 413 200,89 \$, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18270 (2 soum.)

*Compétence
d'agglomération :*

Acte mixte

20.10 Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1200206001

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 \$, taxes incluses (Fournisseur exclusif)

*Compétence
d'agglomération :*

Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.11 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1203838004

Conclure une entente-cadre avec Boivin et Gauvin inc. pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, d'une durée de 36 mois avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune (montant estimé de l'entente : 401 837,63 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18252 (2 soum., 1 conforme)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.12 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1206810008

Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15515 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.13 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438041

Accorder un contrat à Services d'égout Capital inc. pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier, entre les rues Logan et Ontario - Dépense totale de 1 144 986,82 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public CP19084-180122-C (4 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.14 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1208206001

Accorder un contrat à Technologies Pure Canada Ltd pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux ans - Dépense totale de 1 741 526,33 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18194 (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.15 Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1200314002

Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à Mercer (Canada) (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 \$ à 1 396 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.16 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438043

Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Itée, pour une durée approximative de 36 mois, pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18311 (3 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.17 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438042

Accorder un contrat à Stantec experts-conseils Itée pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période 60 mois, renouvelable pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 538 184,79 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18116 (4 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.18 Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1207684003

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS) - Somme maximale de 1 168 822,32 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.19 Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1208057003

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021 - Montant maximal de 499 800,28 \$, taxes incluses

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.20 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1197723005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc., à des fins de rue, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, constitué du lot 6 372 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 4 000 000 \$, plus les taxes applicables

Compétence Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle
d'agglomération : de l'agglomération

20.21 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198190012

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 334,4 mètres carrés, pour la somme de 1 360 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant

Compétence : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri
d'agglomération :

20.22 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1205978006

Accorder, pour l'édition 2021 du Marathon de Montréal, un soutien d'une valeur totale de 460 000 \$ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale
d'agglomération :

20.23 Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1208379002

Accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale totale de 699 992 \$ à quatre organismes, soit un montant de 155 000 \$ au Collège John Abbott, un montant de 83 992 \$ à Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement, un montant de 212 000 \$ à l'Université Concordia et un montant de 249 000 \$ à la CDEC - Montréal-Nord pour les projets 2020, Accélérer les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise
d'agglomération :

20.24 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207016002

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à Microcrédit Montréal pour le projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.25 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1208454004

Accorder une contribution financière non récurrente de 149 340 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.26 Service du matériel roulant et des ateliers - 1208528014

Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 \$), Suncor Énergie inc. (243 752,86 \$), Philippe Gosselin & Associés limitée (178 814,77 \$) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 \$) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée d'un an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 (7 soum.,)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale: Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour le lot 1 - conformité constatée

20.27 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204338005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18051 (3 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.28 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438039

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP20023-170240-C (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.29 Service des finances , Dépenses communes - 1208990001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Itée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.30 Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1208242001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. pour des services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 - Dépense de 1 767 435,94 \$ - Appel d'offres public 20-18341 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.31 Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques - 1206698002

Ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses, pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette) pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.32 Service de la culture - 1208981001

Approuver un projet d'avenant no 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 \$ à 157 096 173 \$

Compétence Annexe du décret - Culture Montréal
d'agglomération :

20.33 Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1195843002

Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot

Compétence Projets du MTQ relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur
d'agglomération : Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40

20.34 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198290002

Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 2 204,9 mètres carrés, constitué du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, pour un montant de 568 696 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-
*d'agglomération :*abri

20.35 Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1204864001

Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 \$ à Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents (également connue sous le nom de Propulsion Québec) pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.36 Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1201361002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$ à sept différents organismes, pour 2020, pour la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-
d'agglomération : abri

20.37 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1204656001

Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc. pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 948 543,75 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.38 Service du développement économique - 1200191011

Approuver un projet d'entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 \$, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

30 – Administration et finances

30.01 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871007

Autoriser une dépense de 826 536,99 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708) pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

30.02 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1205323003

Autoriser une dépense maximale de 988 772,70 \$, taxes incluses, afin de rembourser à la Société en commandite Brennan-Duke, le coût des travaux de réfection de la dalle de béton du stationnement intérieur, de l'édifice situé au 801, rue Brennan

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

30.03 Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1208665001

Adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30.04 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1206407037

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1205340002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

41.02 Service du développement économique - 1200191010

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.03 Service du greffe - 1203599008

Avis de motion et dépôt - Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06 053) pour l'exercice financier 2020

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41.04 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1208862001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

42 – Adoption de règlements

42.01 Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1206723005

Adoption- Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement

Compétence : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri
d'agglomération :

42.02 Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1207199005

Adoption- Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec

Compétence : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri
d'agglomération :

42.03 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207953002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025)

Compétence : Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

42.04 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1208978002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges

*Compétence
d'agglomération :*

Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.05 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1200076002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075)

42.06 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile - 1201024004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 décembre 2020

51 – Nomination / Désignation

51.01 Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe - 1204860011

Nommer Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

*Compétence
d'agglomération :*

Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.02 Service du greffe

Nominations aux commissions permanentes

51.03 Service du greffe

Nomination au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 14 octobre 2020
17 h**

**Séance tenue le mercredi 14 octobre 2020
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Valérie Assouline, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Maria Tutino et Mme Maja Vodanovic.

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, invite les membres du conseil à observer un moment de recueillement dédié à toutes les personnes qui sont atteintes du coronavirus dans cette deuxième vague ainsi qu'aux personnes qui travaillent fort à lutter contre la propagation du virus. Puis, elle déclare la séance ouverte et souhaite une bonne séance du conseil à toutes et à tous.

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle le point « Période de questions du public »

La présidente d'assemblée fait lecture des deux questions transmises par le public via un formulaire Web.

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites au procès-verbal comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	<p>The plastics industry knew in the 1970s that plastic was accumulating in the environment and covered it up. The link between tobacco-cancer and that of fossil fuels-climate change was covered up too. They blocked legislation and minimized their responsibility. Media coverage was insufficient and the public was unaware.</p> <p>This government-industry complicity and public ignorance have greatly contributed to the climate crisis. Alberta and Canada were complicit in sabotaging the climate policy of the European Union and the United States. How can we trust senior governments knowing that they are not intending to do their part to save the planet?</p>

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Jonathan Hebert	M. Pierre Lessard-Blais (Mme Nathalie Goulet)	Bonjour, je suis un propriétaire vivant aux abords de ce que l'on appelle le camping Notre-Dame. Depuis plusieurs mois nous côtoyons ceux que la COVID a mit à la rue. Avez-vous une solution rapide pour leurs trouver un toit? Le froid arrive à grand pas et je ne vous cacherez pas que nous commençons grandement à être irrité par les cris, les chicanes, les transactions de drogues en pleins jours, devant les enfants et les familles qui utilisent la piste cyclable. Merci de prendre votre temps pour lire ces quelques lignes. Bonne journée.

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 11. Elle remercie les deux personnes s'identifiant comme homme qui ont soumis des questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil »

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 12.

CG20 0482

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 14 octobre 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG20 0483

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 novembre 2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1201024002

À 17 h 13, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
PRÉSIDENTE

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 22 octobre 2020
17 h**

**Séance tenue le jeudi 22 octobre 2020
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Valérie Assouline, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pazé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Maria Tutino et Mme Maja Vodanovic

**ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Nathalie Goulet

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, demande d'observer un moment de recueillement dédié à la mémoire des victimes de la COVID-19. Elle exprime également ses vœux de prompt rétablissement à la famille de la mairesse de Westmount, Mme Christina M. Smith.

La présidente d'assemblée remercie les membres du conseil et mentionne que le drapeau de Centraide flotte sur le mât de courtoisie de l'hôtel de ville pour nous rappeler que la campagne de financement Centraide est en cours à la Ville de Montréal.

Mme Barbe poursuit et nous informe que la mairesse de Baie d'Urfé, Mme Maria Tutino, a annoncé sa démission qui prendra effet à compter du 9 novembre prochain. Mme Barbe lui rend hommage, en mentionnant que Mme Tutino représente une mairesse dévouée à sa tâche, complètement engagée dans le développement de sa ville et le bien-être de ses citoyens, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et ce, depuis les 15 dernières années. Mme Barbe la remercie et lui souhaite bonne chance.

La présidente d'assemblée cède ensuite la parole respectivement à la mairesse de la Ville de Montréal, Mme Valérie Plante, au maire de la Ville de Montréal-Ouest, M. Beny Masella, aux conseillers Sylvain Ouellet et Jim Beis.

Mme Plante prend la parole et mentionne que les 15 années passées par Mme Tutino à titre de mairesse de Baie d'Urfé ont contribué à tracer la voie pour d'autres femmes en politique. Elle remercie Mme Tutino pour ses loyaux services et lui souhaite bonne chance.

M. Masella enchaîne et mentionne qu'avec le départ de Mme Tutino, c'est une page d'histoire qui se tourne à Baie d'Urfé. M. Masella poursuit et exprime, en son nom personnel et aux noms des maires des villes liées, la plus profonde admiration pour les 15 années passées par Mme Tutino au service de ses citoyens, et aussi à défendre les intérêts de l'ensemble des villes liées. M. Masella énumère plusieurs qualités qui décrivent bien Mme Tutino, et parle de son rôle important lors de la reconstitution de la Ville de Baie d'Urfé, en 2005. M. Masella termine en remerciant Mme Tutino pour l'ensemble de son travail.

M. Sylvain Ouellet prend la parole à son tour et rappelle les nombreuses discussions agréables avec Mme Tutino lorsqu'elle siégeait la Commission sur l'eau et l'environnement. Il remercie Mme Tutino, et lui souhaite bonne chance pour la suite des choses.

M. Jim Beis prend ensuite la parole et se dit attristé d'avoir appris le départ de Mme Tutino, qu'il décrit comme une personne remarquable, dévouée et attentionnée. M. Beis remercie Mme Tutino pour les moments qu'ils ont partagés, et lui souhaite la santé, la chance et le succès dans les jours à venir.

La présidente d'assemblée cède ensuite la parole à Mme Maria Tutino, qui remercie les membres du conseil pour les hommages reçus. Mme Tutino poursuit et explique que c'est une décision très difficile pour elle que de démissionner de son poste de mairesse. Elle rappelle ses années passées à militer pour la défusion de Baie d'Urfé entre les années 2000 et 2005, et son élection par la suite à la tête de la Ville. Mme Tutino se dit reconnaissante de toutes les amitiés qu'elle a développées au fil de ses quatre mandats comme mairesse. Elle souligne aussi qu'elle aurait voulu être présente lorsqu'un partage plus équitable des dépenses entre les villes de l'agglomération et la Ville centre sera mis au point. Mme Tutino souligne au passage le travail de toutes les équipes impliquées dans la préparation des conseils d'agglomération, remercie tout le monde et enjoint ses collègues de prendre soin de leurs proches comme ils prennent soin de leur municipalité.

La présidente d'assemblée remercie Mme Tutino, et cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, qui désire lui aussi rendre hommage à Mme Tutino.

M. Dorais rappelle combien Mme Tutino était toujours bien préparée lors des réunions, qu'elle représente une force tranquille et qu'elle est une personne de coeur. Il a été étonné d'apprendre la nouvelle du départ de Mme Tutino, et constate une fois de plus que la COVID-19 vient bousculer nos vies. Il remercie Mme Tutino pour sa contribution tant à la Ville de Baie d'Urfé, que pour le West-Island et le conseil d'agglomération.

Mme Tutino prend la parole et remercie à nouveau les membres du conseil.

La présidente d'assemblée remercie Mme Tutino, et poursuit avec la suite de l'ordre du jour.

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle le point « Période de questions du public »

La présidente d'assemblée fait lecture des huit questions transmises par le public via un formulaire Web.

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites au procès-verbal telles qu'elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Christiane Nathalie Geillon	Mme Giuliana Fumagalli (M. Sylvain Ouellet)	Les résidents du quartier Villeray souhaiteraient savoir si des mesures telles que l'emploi de machines innovantes ou adaptées pour limiter la pollution par le bruit des chantiers privés longue durée dans les quartiers résidentiels peuvent être mises en œuvre rapidement en raison du télétravail lié à la COVID-19 ?
Mme Christine Brizard	Mme Dominique Olivier (M. Éric Alan Caldwell)	En lien avec le point 07.03, soit le dépôt du rapport de l'OCPM portant sur la création du quartier Namur-Hippodrome, quelles sont les prochaines étapes qui sont prévues au niveau de l'OCPM et la Ville de Montréal jusqu'en 2023?

Question de	À	Objet
Mme Norma Grillo	Mme Caroline Bourgeois (M. François Limoges)	J'ai appelé au 311 pour me plaindre des détours interminables que je dois prendre, et, comme à chaque fois que j'appelle, j'ai dû attendre près d'une heure sur le "HOLD". J'ai malgré tout, après 3 tentatives, fini par avoir un retour d'appel et j'ai parlé avec M.Haka. Il n'avait pas de réponse, je sentais qu'il réalisait que vous aviez mis les automobilistes du quartier dans un piège dont on ne se sort pas sans des délais interminables sur les divers boulevards du quartier. Q: Pourquoi est-il si compliqué et long de pouvoir parler à quelqu'un à la ville lorsque nous avons des problèmes? Il faut VRAIMENT vouloir donner notre opinion pour utiliser le 311, car on ne les sent pas très désirée à ce numéro.
M. Sebastien Gagnon	M. Éric Alan Caldwell	La limite de 30 Km/h sur Gouin est ridicule. Je dois maintenant utiliser souvent l'avenue Jacques-Rousseau vu le sens unique de Perras, il y a des familles et la limite est à 40 km/h ce que je trouve raisonnable, vous devriez peut-être y faire aussi une piste cyclable, il n'y en a pas sur cette rue ! Les vélos vont maintenant plus vite que les automobilistes sur Gouin et n'ont ABSOLUMENT aucuns regards pour les piétons. Les automobilistes qui roulaient à 70-80 Km/h auparavant le font encore, et les arrêts qui ont été ajoutés ne sont pas plus respectés que les autres déjà sur place avant vos modifications. Q: Pourquoi les Policiers ne sont-ils pratiquement jamais présents?
M. Christian Gagnon	Mme Caroline Bourgeois (M. Éric Alan Caldwell)	Je demande à ce qu'un employé de la ville soit assigné à compter le nombre d'utilisateurs de la piste cyclable/piétonnière du Boulevard Gouin durant une semaine. Je remarque une baisse très importante de l'utilisation qui a débuté après 2 semaines d'ouverture de ce projet. Même le weekend du 26 Septembre où nous avons eu des températures estivales, il n'y avait que quelques vélos occasionnels sur la piste. Vous empêchez des centaines d'automobiles par jour d'utiliser Gouin vers l'ouest et nous obligez à faire des détours. J'exige le démantèlement immédiat de ce fiasco qui nous a coûté à nous les contribuables près de 400 000\$, une honte Mme Bourgeois !

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Nancy Morasse	Mme Caroline Bourgeois (Mme Valérie Plante)	Si nous avons le malheur de suivre des camions de collecte sur Gouin, alors qu'ils doivent collecter les 2 côtés de rues, nous ne pouvons pas prendre une avenue vers le sud car Perras et M-Duplessis sont en travaux, que devons-nous faire (A part, évidemment, de produire des quantités astronomiques de gaz à effets de serre)? Lorsque nous finissons par aller chercher Perras par ce détour pour pouvoir nous diriger vers l'ouest et que nous nous retrouvons derrière quelqu'un veut tourner à gauche, nous devons tous attendre durant de nombreux changements de feux avant de ne pouvoir poursuivre notre chemin. J'ai fait la demande plus tôt cette année de repousser la fermeture de Gouin d'un an, puisque de toute façon, le donner à la fin Août est tard dans la saison. On m'a répondu que le boul. Perras pouvait amplement prendre ce surplus de circulation. Q: Pourquoi ne pas avoir attendu un an pour que les travaux sur les rues de détournements ne soient terminés?
Mme Céline Forget	M. Éric Alan Caldwell	J'en suis à ma troisième demande d'éclaircissement sur le futur parc P-3 à Outremont. Vous avez mentionné que la réalisation a été décalée, les intrants n'étant pas encore fixés parce qu'il semble y avoir une variable que vous ne semblez pas vouloir mentionner. Quel est cet usage riverain du parc qui influencera sa conception et qui orientera ses aménagements?
Mme Patrizia Vinci	Mme Nathalie Goulet et M. Éric Alan Caldwell	En lien avec le point 07.03, soit le dépôt du rapport de l'OCPM portant sur la création du quartier Namur-Hippodrome, comment la Ville de Montréal s'assurera concrètement que l'Analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle ADS+ soit appliquée systématiquement à l'ensemble de la planification projet (et non seulement à la planification des espaces publics), et ce pendant toutes les étapes de sa réalisation?

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 38. Elle remercie les six personnes s'identifiant comme femmes et les deux personnes s'identifiant comme hommes qui ont soumis des questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Mitchell Brownstein	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	En lien avec le Rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le développement de l'Hippodrome et prolongement du boulevard Cavendish : 1- Est-ce qu'il y aura la création d'un comité des élus? 2- Est-ce que les études vont se poursuivre? 3- Quand sera envoyé l'Avis au Ministère de l'environnement pour passer au BAPE, au plus tard le 1 ^{er} mai 2021?

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare période de questions des membres du conseil close à 17 h 44.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges.

CG20 0484**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y retirant l'article 30.04.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG20 0485**Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 septembre 2020**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 septembre 2020 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 octobre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG20 0486

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 septembre 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 septembre 2020 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 octobre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1^{er} au 30 septembre 2020.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 30 septembre 2020.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 30 septembre 2020.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucun document n'est déposé.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CG20 0487

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé : « Projet de révision des critères d'examen et élargissement du rôle de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Rapport d'étude et de recommandations »

La mairesse du Village de Senneville, Mme Julie Brisebois, dépose le rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé : « Projet de révision des critères d'examen et élargissement du rôle de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Rapport d'étude et de recommandations », et le conseil en prend acte.

06.01

CG20 0488

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé : « Rapport d'étude et de recommandations faisant suite au rapport de l'inspectrice générale sur la gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal »

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Rapport d'étude et de recommandations faisant suite au rapport de l'inspectrice générale sur la gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal », et le conseil en prend acte.

06.02

CG20 0489

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé : « Rapport d'étude et de recommandations faisant suite au rapport de l'inspectrice générale concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal »

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Rapport d'étude et de recommandations faisant suite au rapport de l'inspectrice générale concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal », et le conseil en prend acte.

06.03

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée appelle le point « dépôt ».

CG20 0490

Dépôt du calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021, et le conseil en prend acte.

07.01 1200310001

CG20 0491

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet agglomération, et de l'état des revenus et des charges réels global Ville au 31 août 2020, comparé avec le 31 août 2019

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose la projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet agglomération, ainsi que l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2020 comparé avec le 31 août 2019, et le conseil en prend acte.

07.02 1203843036

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée appelle le point « pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0492

Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire « CPA-GARE », pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1490;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire « CPA-GARE », pour une somme maximale de 442 729 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1200206003

CG20 0493

Accorder des contrats à Placement Potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à compter du 1^{er} novembre 2020, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 7 021 958,40 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18206 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1485;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, le contrat d'entretien sanitaire, de désinfection et de grand ménage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, au prix de leur soumission, pour les sommes maximales indiquées au regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18206;

FIRMES	LOTS	MONTANT (taxes incluses)
Placement potentiel inc.	#1	617 527,17 \$
Placement potentiel inc.	#2	508 925,63 \$
Axia Services	#3	1 245 219,40 \$
Axia Services	#4	1 047 067,64 \$
Axia Services	#5	702 823,66 \$
Axia Services	#6	936 727,14 \$
Placement potentiel inc.	#7	904 306,46 \$
Axia Services	#8	682 970,13 \$

2 - d'autoriser une dépense de 376 391,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1207157004

CG20 0494

Accorder un contrat gré à gré à TMEIC International Corporation, pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 392 467,94 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1491;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 392 467,94 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1203438038

CG20 0495

Accorder un contrat à Le Groupe Desfor pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature, pour les années 2020-2021 - Dépense totale de 245 724,73 \$, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18374 (2 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1486;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Le Groupe Desfor, le contrat pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature pour 2020-2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 673,68 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18374;
- 2 - d'autoriser une dépense de 32 051,05 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantité;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1208895003

CG20 0496

Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 \$ taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1493;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1207684004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0497

Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de support pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 12 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour un montant maximal de 299 196,91 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1494;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 12 mois, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture sur demande de support pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une somme maximale de 299 196,91 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 novembre 2019;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement de l'année 2020 du Service des technologies de l'information.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1208087001

CG20 0498

Autoriser le remplacement, sans coût supplémentaire, du spectromètre de marque Q-Exactive, dont la production sera interrompue à la fin de 2020 et qui fait partie intégrante de la configuration du chromatographe en phase liquide (LC-MS-MS), par une nouvelle série de spectromètre de masse à haute résolution Exploris 120 offrant une performance supérieure, dans le cadre du contrat accordé à Thermo Fisher Scientific inc. (CG20 0383)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1489;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser le remplacement, sans coût supplémentaire, du spectromètre de marque modèle Q-Exactive, dont la production sera interrompue à la fin de 2020 et qui fait partie intégrante de la configuration du chromatographe en phase liquide (LC-MS-MS), par une nouvelle série de spectromètre de masse à haute résolution Exploris 120 offrant une performance supérieure, dans le cadre du contrat accordé à Thermo Fisher Scientific inc. (CG20 0383).

Adopté à l'unanimité.

20.07 1203438011

CG20 0499

Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 612 586,80 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20021-163537-C (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1503;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Le Groupe Centco inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 510 489 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP20021-163537-C;

- 2- d'autoriser une dépense de 102 097,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1203438035

CG20 0500

Accorder un contrat à Le Groupe LML Itée. pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour - Dépense totale de 1 660 701,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP20029-171637-C (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1497;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Le Groupe LML Itée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 383 918,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP20029-171637-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 276 783,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1203438034

CG20 0501

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 70 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1515;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 70 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1207019006

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0502

Approuver la modification à la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Cegid inc. (CG19 0601), pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1505;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver la modification à la convention de services professionnels à la suite du contrat accordé à Cegid inc. (CG19 0601), pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1207684005

CG20 0503

Approuver un projet de deuxième bail par lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois ans et neuf mois, rétroactivement du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, sur un terrain situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 24 732 \$, pour le terme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1509;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un deuxième projet de bail par lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois ans et neuf mois, rétroactivement du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, une partie du terrain situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 10 305 pieds carrés (957 mètres carrés), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, selon les termes et conditions prévues au projet de bail. Le montant total de subvention pour cette occupation est de 24 732 \$ pour le terme.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1200515007

CG20 0504

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 210 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1516;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 210 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1207019004

CG20 0505

Accorder un soutien financier de 510 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2020, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1518;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 510 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2020, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1205178001

CG20 0506

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 \$ à Communautique pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1517;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 100 000 \$ à Communautique afin d'appuyer l'organisation des événements FAB 16 et Fab City, qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1201084001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0507

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1558;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, trois contrats pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18235;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada inc.	Sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	17 982 090 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	Chlorure ferrique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	2 697 313,50 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	Sulfate d'aluminium pour les usines d'eau potable	1 816 605 \$

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1203438032

CG20 0508

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de six boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18243 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2020 par sa résolution CE20 1557;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Précisions Provençal inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de six boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 425 864,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18243;
- 3- d'autoriser une dépense de 242 586,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1205382004

CG20 0509

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec la firme Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de cinq ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17025 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1562;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure deux ententes-cadres avec la firme ci-après désignée pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de cinq ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17025;

<u>Firme</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Bouty inc.	1	3 251 372,28 \$
Bouty inc.	2	1 019 339,60 \$

- 3 - d'autoriser une dépense de 640 606,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1204338003

CG20 0510

Prendre connaissance du rapport de la commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15614 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1567;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs, aux prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 5 477 409 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15614;
- 3- d'autoriser une dépense de 821 611,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 659 383,92 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière au montant de 26 247 \$, net des ristournes de taxes (ou 28 744 \$, taxes incluses);
- 6- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie, au montant de 31 710 \$, net des ristournes de taxes (ou 34 727 \$, taxes incluses);
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1201670002

CG20 0511**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre dans le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6^e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10350 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2020 par sa résolution CE20 1570;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6^e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 804 872,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10350;
- 3- d'autoriser un montant de 475 609,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser un montant de 262 536,19 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

20.20 1207910001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0512**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine, entre le boul. Saint-Laurent et la rue Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP20031-182298-C (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1571;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'accorder à Clean water works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine entre le boul. Saint-Laurent et la rue Saint-Timothée, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 438 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP20031-182298-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 687 600 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 200 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1203438037

CG20 0513

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 17 955 503,80 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10321 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1569;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 17 955 503,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, incluant contingences et frais incidents;
- 3 - d'accorder à L.A. Hébert ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 15 216 528,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10321;
- 4 - d'autoriser un montant de 1 825 983,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5 - d'autoriser un montant de 912 991,72 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

20.22 1205072002

CG20 0514**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP inc. (8 310 278,03 \$), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 \$) et SNC- Lavalin inc. (8 577 871,53 \$), toutes, taxes incluses, pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Appel d'offres public 20-18138 (6 soum., 5 conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1578;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
 - 2 - de conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des lots, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18138;
- | Firme | Montant maximal
(Taxes incluses) | Contrat (Lot) |
|--------------------------------|-------------------------------------|---------------|
| Contrat 1 Les Services EXP inc | 8 310 278,03 \$ | 1 |
| Contrat 2 FNX-INNOV inc. | 8 569 546,65 \$ | 2 |
| Contrat 3 SNC- Lavalin | 8 577 871,53 \$ | 3 |
- 3 - d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;
 - 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1207231069

CG20 0515

Accorder quatre contrats, dont deux contrats à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 654 021 \$, taxes et contingences incluses - et deux contrats à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 827 311 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18096 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1564;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots identifiés, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, les contrats pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD), incluant le traitement des matières collectées, et pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres, aux prix de leur soumission, pour les sommes maximales et les contingences indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 20-18096 et aux tableaux de prix reçus joints au dossier décisionnel;

Firmes	Lots	Contrats (taxes incluses)	Contingences	Total (taxes et contingences incluses)
Clean Harbors Québec inc.	Collecte itinérante 1	788 533 \$	31 541 \$	820 074 \$
Clean Harbors Québec inc.	Collecte itinérante 2	801 873 \$	32 075 \$	833 947 \$
CRI Environnement inc.	Cours de voirie	202 844 \$	8 114 \$	210 958 \$
CRI Environnement inc.	Écocentres	1 554 186 \$	62 167 \$	1 616 353 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1208501001

CG20 0516

Conclure trois ententes cadres, pour une période de quatre ans, avec les firmes suivantes : Les Ressorts LaSalle inc. (Lot 1; 1 130 872,26 \$) et Ressorts Idéal Ltée (Lot 2; 649 051,39 \$ et Lot 3; 657 144,33 \$), taxes incluses pour chacun des lots, pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Appel d'offres public 20-18139 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1563;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de quatre ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18139;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
LES RESSORTS LASALLE INC.	Lot # 1 - Secteur Ouest	1 130 872,26 \$
RESSORT IDÉAL LTÉE	Lot # 2 - Secteur Est SIM	649 051,39 \$
RESSORT IDÉAL LTÉE	Lot # 3 - Secteur Est sans SIM	657 144,33 \$

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1205382002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0517

Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) / Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 (1 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 751 544 \$ (taxes nettes)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1555;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc (CG 20 0266), plus bas soumissionnaire conforme, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle (Lot 5), pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme de 837 018 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18043;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire GFL Environmental inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 226 862 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18331;
- 3 - d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2021 comme suit : de 371 012 \$ en 2021, de 380 532 \$ en 2022;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1205308002

CG20 0518

Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15522 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1572;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat à Groupe Éclair inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 833 851,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15522;
- 2- d'autoriser une dépense de 275 077,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1206810011

CG20 0519

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec les firmes GLT+ inc. (764 698,73 \$, taxes incluses), Consultants Legico-CHP inc. (652 483,13 \$, taxes incluses) et Macogep inc. (464 499 \$, taxes incluses), pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 1 881 680,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18277 (5 soum.) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1577;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des contrats, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines pour différents projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18277;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat
GLT+ inc.	764 698,73 \$	36 mois	1
Consultants Legico-CHP inc.	652 483,13 \$	36 mois	2
Macogep inc.	464 499 \$	36 mois	3
TOTAL	1 881 680,86 \$		

- 2 - d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1207231063

CG20 0520

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1585;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'actions de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM) afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1208741004

CG20 0521

Autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG18 0184), d'une durée de 56 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1553;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG18 0184), d'une durée de 56 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1187855001

CG20 0522

Autoriser une dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1597;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207);
- 2- d'autoriser le directeur général de la Ville, à signer le formulaire d'autorisation de commande du CAG;
- 3- d'imputer ces dépenses à même le budget du PTI 2020 du Service des technologies de l'information, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1205942006

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01, 30.02, 30.03 et 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0523

Autoriser une dépense de 212 548,42 \$, taxes incluses, afin de rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne 63, propriété de la Ville de Montréal, située au 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1527;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 212 548,42 \$, taxes incluses, pour rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne de pompiers 63;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1205350002

CG20 0524

Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicables à la Ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1525;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicable à la Ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1201613001

CG20 0525

Approuver le retrait du sous-critère relatif à l'octroi à un consortium de la liste des critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, qui s'applique actuellement aux contrats de biens et services et aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ainsi qu'aux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1526;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le retrait du sous-critère relatif à l'octroi à un consortium de la liste des critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, qui s'applique actuellement aux contrats de biens et services et aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ainsi qu'aux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1205051001

CG20 0526

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 \$, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 \$ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri, et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707,82, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1590;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 \$, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 \$ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707,82 taxes incluses;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M^e Alexandre Auger du Service des affaires juridiques, les chèques suivants:
 - a) au montant de 325 000 \$, taxes incluses, représentant le solde de l'indemnité totale à payer (535 000 \$ - 210 000 \$) plus les intérêts au taux annuel de 5 % et l'indemnité additionnelle calculés à compter du 1^{er} octobre 2018, et ce jusqu'à la date de l'émission du chèque;
 - b) les frais d'experts totalisant la somme de 28 714,59 \$ taxes incluses;Les chèques pour ces montants devront être émis à l'ordre de Beauregard avocats en fidéicommiss;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1207384001

CG20 0527

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1206723005

CG20 0528

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734, du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1207199005

CG20 0529

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme de subvention aux établissements situés dans un secteur traversé par le réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de COVID-19

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme de subvention aux établissements situés dans un secteur traversé par le réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de COVID-19 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1201179014

CG20 0530

Avis de motion et dépôt - « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) » / Réserver une somme de 1.5 M\$ pour la mise en oeuvre des modifications

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1208927002

CG20 0531

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1207953002

CG20 0532

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1208978002

CG20 0533

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1200076002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0534

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 par sa résolution CG20 0469;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 par sa résolution CG20 0469;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 septembre 2020, par sa résolution CE20 1385;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1200025004

Règlement RCG 09-023-13

CG20 0535

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 par sa résolution CG20 0470;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 par sa résolution CG20 0470;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020, par sa résolution CE20 1435;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1208168003

Règlement RCG 19-003-1

CG20 0536**Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026)**

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 par sa résolution CG20 0471;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 par sa résolution CG20 0471;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020, par sa résolution CE20 1436;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1208168001

Règlement RCG 19-026-1

CG20 0537**Adoption - « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG20-014) » afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 novembre 2020**

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* à l'assemblée du conseil d'agglomération du 14 octobre 2020 par sa résolution CG20 0483;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 14 octobre 2020 par sa résolution CG20 0483;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2020, par sa résolution CE20 1545;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1201024002

Règlement RCG 20-014-5

CG20 0538

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 26 mars 2020 par sa résolution CG20 0161;

Vu le dépôt et l'adoption du projet de règlement P-RCG 14-029-3 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 26 mars 2020 par sa résolution CG20 0161;

Attendu que la Commission permanente sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal a tenu une consultation publique par visioconférence sur ce projet de règlement le 16 septembre 2020, à 14 h;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1534;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-3 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;
- 2- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1200867002

Règlement RCG 14-029-3

CG20 0539

Nommer l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est à Montréal-Est en l'honneur de madame Jacinthe Fyfe

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1535;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer « Édifice Jacinthe-Fyfe » l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est, à Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1204521005

CG20 0540

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Renée-Chantal Belinga à titre de présidente de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Sophie Thiébaud;
- Mme Sophie Thiébaud à titre de membre à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de M. Sterling Downey;
- Mme Mindy Pollak à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics, en remplacement de Mme Marianne Giguère;
- Mme Christine Gosselin à titre de membre à la Commission sur l'examen des contrats, en remplacement de M. Jocelyn Pauzé;
- Mme Fanny Magini à titre de membre à la Commission sur l'inspecteur général, en remplacement de Mme Maeva Vilain.

Adopté à l'unanimité.

51.01

CG20 0541

Nomination de Mme Lili-Anne Tremblay en remplacement de Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1596;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver la nomination de madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1203022014

À 17 h 58, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
Présidente d'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 NOVEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
NOVIPRO INC.	49,8% AGGLO 50,2% VILLE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION CENTRE D'EXPERTISE - PLATEFORMES ET INFRASTRUCTURE	1206871005	ACCORDER UN CONTRAT À NOVIPRO INC., D'UNE DURÉE DE 4 ANS POUR LA FOURNITURE D'UNE UNITÉ DE STOCKAGE COMPATIBLE AVEC L'ORDINATEUR CENTRAL DE LA VILLE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 171 915,02 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (20-18322) - (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE20 1492	2020-10-09	171 915,00 \$
AXIA SERVICES	43,45% AGGLO 56,55% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1207737001	ACCORDER UN CONTRAT À AXIA SERVICES POUR LA FOURNITURE DE MAIN-D'ŒUVRE DE GARDIEN DE SÉCURITÉ POUR DES SERVICES DE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES LIEUX, UNE PÉRIODE DE 2 ANS, DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 467 704,64 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 406 699,69 \$ + CONTINGENCES : 61 004,95 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18238 - (8 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 1623	2020-10-28	467 704,00 \$
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1208031002	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 17 246,25 \$, TAXES INCLUSES, POUR L'ÉLABORATION DE PLANS DIRECTEURS POUR LES PÔLES D'EMPLOIS DE L'EST DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES (CE19 1725), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 211 209,09 \$ À 228 455,34 \$, TAXES INCLUSES	CE20 1627	2020-10-28	17 246,25 \$
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1208147001	ACCORDER UN CONTRAT À VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC , POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE POMPAGE ET DISPOSITION D'EAU D'INFILTRATION À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER, POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT DE 12 MOIS. MONTANT TOTAL DE L'ENTENTE : 171 753,66 \$, TAXES INCLUSES (156 139,69 \$, TAXES INCLUSES PLUS CONTINGENCES : 15 613,97 \$, TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18163 - (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 1561	2020-10-16	171 753,00 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
AFCOR CONSTRUCTION INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1208956001	ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE AFCOR CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE AUX CASERNES DE POMPIERS N° 25, N° 50, SITUÉES RESPECTIVEMENT AU 1212, RUE DRUMMOND, DANS L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE; ET AU 6490, 30E AVENUE, INTERSECTION BEAUBIEN, COIN SUD-OUEST, DANS L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE. DÉPENSE TOTALE DE 333 065,33 \$ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 263 292,75 \$ + CONTINGENCES :39 493,91 \$ + INCIDENCES: 30 278,66 \$) - APPEL D'OFFRES IMM-15535 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 1626	2020-10-28	333 065,00 \$
IRVING MITCHELL KALICHMAN	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1208961001	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 127 550,01\$ TAXES INCLUSES POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU CABINET IRVING MITCHELL KALICHMAN POUR LA CONTINUATION DE SON MANDAT DE REPRÉSENTATION ET LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE LA FIRME D'EXPERTS REVAY, MAJORANT AINSI LA SOMME RÉSERVÉE À TITRE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DE 68 985 \$ À 196 535,01\$ TAXES INCLUSES.	CE20 1506	2020-10-09	196 535,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 1 358 218,25 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 NOVEMBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FESTIVAL DE FILMS FRANCOPHONES - CINEMANIA	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1208468011	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 150 000\$ À 10 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1523	2020-10-09	15 000,00 \$
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1208468011	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 150 000\$ À 10 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1523	2020-10-09	15 000,00 \$
ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1208468011	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 150 000\$ À 10 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1523	2020-10-09	15 000,00 \$
FESTIVAL INTERNATIONAL DE FILM SUR L'ART	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1208468011	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 150 000\$ À 10 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1523	2020-10-09	15 000,00 \$
M POUR MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1208468011	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 150 000\$ À 10 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1523	2020-10-09	15 000,00 \$

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ACREQ - ELEKTRA	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1208468011	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 150 000\$ À 10 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1523	2020-10-09	15 000,00 \$
CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA SCÈNE	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1208468011	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 150 000\$ À 10 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1523	2020-10-09	15 000,00 \$
GUILDE DES JEUX VIDÉO DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1208468011	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 150 000\$ À 10 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1523	2020-10-09	15 000,00 \$
ANTENNE CRÉATIVE	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1208468011	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 150 000\$ À 10 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1523	2020-10-09	15 000,00 \$
CASTELIERS	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1208468011	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 150 000\$ À 10 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1523	2020-10-09	15 000,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 10

TOTAL : 150 000,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 NOVEMBRE 2020**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY BELANGER AVOCATS	1437383	26 OCT. 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires assistance judiciaire police lot B octobre 2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	69 070,96 \$	
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	3804	14 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; SPVM 500-01-154592-171	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 433,10 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2020periode21	15 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 21 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	49 453,81 \$	
KELENY INC.	20200252	15 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0252	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20200253	15 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0253	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20200254	15 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0254	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20200255	15 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0255	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20200256	15 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0256	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20200258	15 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0258	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20200259	15 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0259	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
LOUISE PHILIBERT	lp201014	16 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2020 - Facture # lp-201014	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 671,93 \$	
ME ISABELLE BRIAND	2019ib009a	08 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 500-01-171829-184	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 880,16 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2020periode21	15 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 21 - Paquette et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	22 710,26 \$	
RENEE DUPRAS	202019	06 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2020 - Facture # 2020-19	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 915,28 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9745522325	06 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 19-09-2020 @ 25-09-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 223,25 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9745543327	15 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 926,86 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9746372228	13 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 26-09-2020 @ 02-10-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 022,15 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9746382747	15 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 164,39 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9747232917	16 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	32 701,22 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9747253800	16 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 03-10-2020 @ 09-10-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 586,10 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9748066212	23 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	54 561,63 \$	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90055970	06 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Aout 2020 - facture # 90055970 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 868,28 \$	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90056152	06 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Aout 2020 - facture # 90056152 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	95 550,64 \$	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	03954	08 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;SPVM BEI201003-008	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 658,82 \$	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	03957	09 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier BEI 201004-003	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 215,24 \$	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2020periode21	15 OCT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 21 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	30 142,22 \$	
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1435766	20 OCT. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	995,28 \$	
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1435766	16 OCT. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	1 268,25 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1435760	16 OCT. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	31 541,46 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1438065	29 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réap SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	49 472,20 \$	
9349-3898 QUEBEC INC.	1434790	13 OCT. 2020	SAVARD, MARTIN	MTN-R004-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 125,00 \$ - 0 - Saison H20-21 (AO SCA-20-25)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	17 454,17 \$	
CHARLIE MAROIS	1437191	26 OCT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Services professionnels pour Scénariser, réaliser et produire sept capsules mettant de l'avant des livres artistiques	Culture	Autres - activités culturelles	10 498,75 \$	
L & L IMPRESSION	1433397	02 OCT. 2020	LAVIGNE, VALERIE	Fabrications panneaux VAS	Culture	Autres - activités culturelles	2 722,85 \$	
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	29442	05 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-003124	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 552,79 \$	
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	29522	05 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-003124	Dépenses communes	Autres - Administration générale	22 763,90 \$	
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	29750	28 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-003124	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 403,16 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	387899	05 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000057	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 241,50 \$	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	388773	22 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000057	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 658,84 \$	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	66896	29 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais huissiers de justice	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 090,01 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de201006dasresshum 01	07 OCT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat Q1637 - du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 942,13 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de201028dasresshum	29 OCT. 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville pour le mois de septembre 2020	Dépenses communes	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	5 447,07 \$	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	166963	05 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-000431	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 230,89 \$	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	36818	16 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 13-002360	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 555,93 \$	
ME BERNARD KAO	908	14 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-001062	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 386,40 \$	
PCI-PERRAULT CONSEIL INC.	22690	05 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques conseiller relation travail dossier; 16-000835	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 653,61 \$	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmo ntreal202010e	18 OCT. 2020	RONDOU, JEAN- FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	10 039,38 \$	
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00002490	21 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais de vérification comptable dossier;Celeb Construction dossier 15-003570	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 543,35 \$	
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00002513	09 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais gestion dossier;18-000278	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 359,67 \$	
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00002523	21 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais de vérification comptable dossier;Celeb Construction dossier 15-003570	Dépenses communes	Autres - Administration générale	17 194,33 \$	
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00002611	09 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais gestion dossier;18-000278	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 073,52 \$	
9338-6969 QUEBEC INC.	1433327	01 OCT. 2020	CHIASSON, JOSEE	La rédaction d'articles mettant en lumière les commerçants montréalais, pour témoigner concrètement du soutien offert par les organismes de l'écosystème entrepreneurial. Voir CSP signée le 28-09-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 669,32 \$	
9348-8104 QUEBEC INC.	1435947	19 OCT. 2020	CHIASSON, JOSEE	Mandat alloué à SOLJIT pour initialiser le développement de la base de recensement dans l'outil Salesforce pour PME MTL. - Consultation Salesforce, dév nvu specs pour recensement, voir soumission SOL-204215	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 769,08 \$	
9348-8104 QUEBEC INC.	1437315	26 OCT. 2020	CHIASSON, JOSEE	Finaliser le développement de la base de recensement dans l'outil Salesforce pour PME MTL. Voir soumission # SOL-204215	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 769,07 \$	
ATELIER ENTREMISE	1407468	19 OCT. 2020	CHIASSON, JOSEE	2020 - Mandat d'analyse et planification du projet transitoire à l'ilot Voyageur Atelier Entremise-OBNL /SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 197,44 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BERA MARKETING	1433361	02 OCT. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Achat de publicité et d'article commandité dans l'édition Est en développement 2020, voir facture# B520 du 23-09-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 359,60 \$	
CARL DROUIN	1436616	21 OCT. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Mandat alloué à Carl Drouin pour un service graphique afin de faire la création et la réalisation d'un gabarit d'infolettre dans Mailchimp pour le MEB. Voir Devis # VM 001	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 435,72 \$	
CONSTRUCTION CORNER-CAST INC.	1437291	26 OCT. 2020	CHIASSON, JOSEE	Location et entretien du kiosque - Projet Colibri, voir soumission Q001761 du 24 septembre 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 518,11 \$	
E&B DATA INC.	1433291	01 OCT. 2020	POULIN, VALERIE	E&B DATA INC. Accès à la base de données de Capex-en-ligne Abonnement de 12 mois pour 2020, voir facture VdeMtl_36_Capex_2019-101219	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 779,55 \$	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1437324	26 OCT. 2020	POULIN, VALERIE	ÉTS Réalisation d'un rapport et une recension d'expertises académiques sur les enjeux de développement durable des Villes en vue d'une relance Post-COVID , Phase 1 de la mesure 20 du plan de relance économique, voir devis	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 040,00 \$	
EXPERIENCES YULISM INC.	1437245	26 OCT. 2020	CHIASSON, JOSEE	S.P. relatifs à l'organisation d'un événement de consultation et de mobilisation sur la vie nocturne à Montréal en janvier 2021, voir CSP signée le 19 -10-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 677,30 \$	
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM BLACK DE MONTREAL	1433711	05 OCT. 2020	MARTIN, GERALDINE	FIFB-OBNL-Organisation d'un panel de discussion sur le financement destiné aux créateurs et producteurs télévisuels, ainsi que des activités de maillages et réseautage pour des créateurs / producteurs cinématographiques. Voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 000,00 \$	
FIG COMMUNICATION GRAPHIQUE	1437168	26 OCT. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Fig Communications Mise en page, en français et en anglais, du bilan quadriennal de Montréal à titre de Ville UNESCO de design suivant le modèle élaboré lors du précédent rapport, voir devis UNESCO	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 619,45 \$	
GROUPE ALTUS LIMITEE	1438307	30 OCT. 2020	CHIASSON, JOSEE	Groupe Altus/Réalisation de l'étude économique, étude de marché/BilanOD. Dans le cadre du programme PRAM Commerce. Pour la SDC Côte-des-Neiges, voir CSP signée le 23.10.2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 782,29 \$	
GROUPE-CONSEIL SOLERTIA INC.	1433791	06 OCT. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à Groupe-Conseil Solertia pour la conception et le déploiement d'une formation dans le cadre du Parcours Innovation. Voir CSP signée le 29-09-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 149,62 \$	
LA CURSIVE INC.	1433354	02 OCT. 2020	CHIASSON, JOSEE	Rédaction d'articles mettant en lumière les commerçants montréalais, pour témoigner concrètement du soutien offert par les organismes de l'écosystème entrepreneurial, voir CSP signée 28-09-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 669,32 \$	
MTL 24/24	1437187	26 OCT. 2020	CHIASSON, JOSEE	Services professionnels relatif à la consultation et la mobilisation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de la politique de la vie nocturne, voir Doct de GAG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	49 830,17 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROMIS	1436495	21 OCT. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à PROMIS pour assurer la coordination de la Campagne Entreprendre Ensemble. Organisation d'activités de sensibilisation entrepreneuriale et recrutement d'une cohorte en pré-démarrage. Voir CSP (OBNL)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1437153	26 OCT. 2020	CHIASSON, JOSEE	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L./Étude portant sur l'analyse du programme d'Aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs, voir CSP 20201013	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 782,29 \$	
SANDRA SIROIS	1433358	02 OCT. 2020	CHIASSON, JOSEE	Rédaction d'articles mettant en lumière les commerçants montréalais, pour témoigner concrètement du soutien offert par les organismes de l'écosystème entrepreneurial, voir CSP signée le 28-09-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 669,32 \$	
SIMARD ARCHITECTURE INC.	1437304	26 OCT. 2020	CHIASSON, JOSEE	Simard Architecture inc./Réalisation de l'étude des façades des bâtiments de la SDC Côte-des-Neiges dans le cadre du programme PRAM-Commerce. Voir CSP du 22-10-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 703,55 \$	
TOURISME AUTOCHTONE QUEBEC	1433857	06 OCT. 2020	MARTIN, GERALDINE	Tourisme autochtone Québec - Publicité et Frais - Adhésion et cotisation, voir factures 3673 & 3693	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 307,11 \$	
101842 CANADA LTEE	1187796003201030	30 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-154, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
10239445 CANADA INC.	2175238071201028	28 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 2175238071, 5er versement sur 6, pour le 11120, rue Colbert Montréal Dossier 601	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	58 570,30 \$	
1200 MCGILL COLLEGE COMMERCIAL TRUST 1	1171179002201021	21 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1171179002 Aide financière (RCG 17-023) Dossier SC01-006, (SC01-006, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	320 000,00 \$	
7 A NOUS	1197896004201007	07 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1197896004, Collectif 7 à Nous, zones IS, versement 2 de 4, 1 sur 1 de 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	70 000,00 \$	
8421161 CANADA INC.	2185238083201006	06 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 2185238083 / SUBVENTION PR@M-Industrie, quatrième et cinquième versements (4,5 / 6) pour le 16800, autoroute Transcanadienne, Montréal. Dossier 580	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	243 835,05 \$	
9129-7366 QUEBEC INC.	1151179005201022	22 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC06-049 (780, rue Beaubien Est, Montréal), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 \$	
9136-8993 QUEBEC INC.	1151179004201015	15 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C01-032 (1245, rue Notre-Dame, Montréal), versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 651,81 \$	
9152-6939 QUEBEC INC.	1187796003201014	14 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-143, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 121,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9251-5691 QUEBEC INC.	1151179004201016	16 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C10-011 (4320, boulevard Saint-Laurent, Montréal), versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	28 467,06 \$	
9293-9974 QUEBEC INC.	1151179004201015	15 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C09-011 (2407, avenue Mont-Royal Est, Montréal), versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 054,10 \$	
ACCUEIL BONNEAU INC.	1151179005201026	26 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC02-015 (420, rue Saint-Paul Est, Montréal), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	14 474,78 \$	
ANH TUAN HA	1151179005201022	22 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC06-074 (6794-6796, rue Saint-Hubert, Montréal), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 362,34 \$	
ASS. POUR LA CREATION ET LA RECHERCHE ELECTRO-ACOUSTIQUES DU QUEBEC (ACREQ)	1208468011201027	27 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468011, Elektra-Marché intl art numérique festival Elektra 2021, 1 vers de 2, 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 500,00 \$	
BADIH KHAMIS ET 9293-0858 QUEBEC INC.	1151179004201021	21 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C06-026 (4066-4076, rue Sainte-Catherine Est, Montréal), versement 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	33 450,00 \$	
C2.MTL	1207019001201012	13 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207019001, C2 MTL, Vers.5/5, 2/2 pour 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	200 000,00 \$	
C2.MTL	1207019001201013	13 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207019001, C2 MTL, Vers. 1/2, 1/2 pour 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	200 000,00 \$	
CASTELIERS	1208468011201026	26 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468011, Casteliers-Festival Casteliers 2021, 1 vers de 2, 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 500,00 \$	
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN.	1208454003201028	28 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD : 1208454003, Chambre de commerce du Montréal Métropolitain - Projet Mobilité Employés, 1er versement de 3 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 \$	
CONFERENCE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA SCENE DE MONTREAL	1208468011201030	30 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468011, CINARS-Conférence intl arts scène 2020, 1 vers de 2, 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 500,00 \$	
CONSEIL D'ECONOMIE SOCIALE DE L'ILE DE MONTREAL	1207019003201007	07 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207019003 / Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal (CESIM) / 1er / 3 / 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	126 000,00 \$	
CONSEIL DES INDUSTRIES DURABLES	1180881002201028	28 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1180881002, Conseil des industries durables Parcours développement durable édition 2020, 5e vers. de 9, 3 / 3 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	60 000,00 \$	
CONSEIL QUEBECOIS DU COMMERCE DE DETAIL	1207796012201008	08 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796012 Soutien financier non récurrent de 25 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en soutien à sa mission dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et de l'événement "TAG", 1 / 3 pour l'année 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COOPERATIVE LA GUILDE DU JEU VIDEO DU QUEBEC	1208468011201030	30 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468011, Coopérative La Guilde du Jeu vidéo-MÉGAMIGS 2020, 1 vers de 2, 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 500,00 \$	
CORPORATION DU CINEMA DU MUSEE	1207953001201006	06 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001, Cinéma du Musée, 1er vers. de 2. 1/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 537,95 \$	
CULTURE MONTREAL	1207019005201006	06 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207019005 / Culture Montréal - Adaptation du modèle d'affaires (Mesure 8) / 1er versement de 3 / 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	84 000,00 \$	
ECOLE DE CREATIVITE LA FACTRY	1193931001201029	29 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	4e versement de 4 versement de l'entente GDD # 1193931001	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	40 000,00 \$	
ECOLE DES ENTREPRENEURS - MONTREAL	1207016001201020	20 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207016001, École des entrepreneurs du Qc - PME résilientes, 1er vers de 3, 1 / 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	150 000,00 \$	
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR L'ART (FIFA)	1208468011201027	27 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468011, Festival international du film sur l'art-FIFA 2021, 1 vers de 2, 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 500,00 \$	
G PRODUCTION INC.	2195238026201028	28 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 2195238026 PR@M Industrie 4 versements pour le 19400, autoroute Transcanadienne Baie-D'Urfé Dossier 526.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 073 462,63 \$	
IGA MARCHE CLAUDE ST-PIERRE	1151179004201021	21 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C02-008 (6675, boulevard Monk, Montréal), 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	270 000,00 \$	
INSTITUT DE DEVELOPPEMENT URBAIN DU QUEBEC	1207796013201020	20 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	1207796013 / Institut de développement urbain du Québec / 1er ver. de 2 / 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	34 000,00 \$	
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1196814002201026	26 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1196814002, Institut de recherche en biologie végétale - projet de phase II du banc d'essai en phytoremédiation pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2024, 1er vers. de 5, 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	109 908,75 \$	
L'INSTITUT DE TOURISME ET D'HOTELLERIE DU QUEBEC	1207019002201007	07 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207019002 / Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec / 1er versment de 3 / 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	84 000,00 \$	
MOUVEMENT QUEBECOIS DE LA QUALITE	1197019002201027	27 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1197019002, MQQ, 2/2, 2/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	39 500,00 \$	
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1207796011201002	02 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796011 / Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal / 1er vers. de 2 / 1/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	160 000,00 \$	
PHILIPPE CORBEIL	1151179005201015	19 OCT. 2020	GODBOUT, JULIE	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC01-065 (3943-3945, rue Saint-Denis, Montréal), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	53 802,50 \$	
PIERRE PROULX	1151179005201015	15 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC01-058 (3813-3815, rue Saint-Denis, Montréal), versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	23 755,86 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PME MTL CENTRE-EST	1165175013201002	02 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1165175013 PME MTL Centre-Est vers. 14 de 15 pour la période 2016-2017 à 2020-2021 vers. 2 de 3 pour 2020-2021 Contribution financière FDT (portion Ville) liée à l'accompagnement et le financement des entreprises	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	46 872,80 \$	
PME MTL CENTRE-EST	1185175003201008	08 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Centre-Est vers. 5 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 2 de 3 pour 2020 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de services d'accompagnement aux entrepreneurs - volet RH	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	107 300,00 \$	
PME MTL CENTRE-EST	1185175003201009	09 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Centre-Est vers. 5 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 2 de 3 pour 2020 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de service d'accompagnement aux entrepreneurs volet Projets	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	109 000,00 \$	
PME MTL CENTRE-EST	1207896002201015	15 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD # 1207896002, PME MTL Centre-Est, contribution supplémentaire octroyée, versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	350 000,00 \$	
PME MTL CENTRE-EST	1208468006201001	01 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468006 PME MTL Centre-Est vers. 14 de 15 pour la période 2016-2017 à 2020-2021 vers. 2 de 3 pour 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	278 398,80 \$	
PME MTL CENTRE-OUEST	1165175013201002	02 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1165175013 PME MTL Centre-Est vers. 14 de 15 pour la période 2016-2017 à 2020-2021 vers. 2 de 3 pour 2020 - 2021 Contribution financière FDT (portion Ville) liée à l'accompagnement et le financement des entreprises	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	42 197,00 \$	
PME MTL CENTRE-OUEST	1185175003201008	09 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Centre-Ouest vers. 5 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 2 de 3 pour 2020 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de services d'accompagnement aux entrepreneurs volet Projet	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 000,00 \$	
PME MTL CENTRE-OUEST	1185175003201009	09 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Centre-Ouest vers. 5 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 2 de 3 pour 2020 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de services d'accompagnement aux entrepreneurs volet RH	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	187 440,00 \$	
PME MTL CENTRE-OUEST	1207896002201016	15 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD # 1207896002, PME MTL Centre-Ouest, contribution supplémentaire octroyé versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	200 000,00 \$	
PME MTL CENTRE-OUEST	1208468006201001	01 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468006 PME MTL Centre-Ouest vers. 14 de 15 pour la période 2016-2017 à 2020-2021 vers. 2 de 3 pour 2020-2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	249 562,00 \$	
PME MTL CENTRE-VILLE	1165175013201002	02 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1165175013 PME MTL Centre-Ville vers. 14 de 15 pour la période 2016-2017 à 2020-2021 vers. 2 de 3 pour 2020 -2021 Contribution financière FDT (portion Ville) liée à l'accompagnement et le financement des entreprises	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	76 750,40 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PME MTL CENTRE-VILLE	1185175003201009	09 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Centre-Ville vers. 5 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 2 de 3 pour 2020 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de services d'accompagnement aux entrepreneurs volet RH	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	104 300,00 \$	
PME MTL CENTRE-VILLE	1207896002201016	16 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD # 1207896002, PME MTL Centre-Ville, contribution supplémentaire octroyée versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	500 000,00 \$	
PME MTL CENTRE-VILLE	1208468006201001	01 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468006 PME MTL Centre-Ville vers. 14 de 15 pour la période 2016-2017 à 2020-2021 vers. 2 de 3 pour 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	453 918,20 \$	
PME MTL EST-DE-L'ILE	1165175013201002	02 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1165175013 PME MTL Est vers. 14 de 15 pour la période 2016-2017 à 2020-2021 vers. 2 de 3 pour 2020-2021 Contribution financière FDT (portion Ville) liée à l'accompagnement et le financement des entreprises	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	33 897,60 \$	
PME MTL EST-DE-L'ILE	1185175003201008	09 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Est de l'île vers. 5 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 2 de 3 pour 2020 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de service d'accompagnement aux entrepreneurs volet Projet	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 000,00 \$	
PME MTL EST-DE-L'ILE	1185175003201009	09 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Est de l'île vers. 5 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 2 de 3 pour 2020 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de service d'accompagnement aux entrepreneurs volet RH	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	116 600,00 \$	
PME MTL EST-DE-L'ILE	1207896002201016	16 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD # 1207896002, PME MTL Est de l'île, contribution supplémentaire octroyée versement 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	300 000,00 \$	
PME MTL EST-DE-L'ILE	1208468006201001	01 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468006 PME MTL Est vers. 14 de 15 pour la période 2016-2017 à 2020-2021 vers. 2 de 3 pour 2020-2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	200 477,80 \$	
PME MTL GRAND SUD-OUEST	1165175013201002	02 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1165175013 PME MTL Grand Sud-Ouest vers. 14 de 15 pour la période 2016-2017 à 2020-2021 vers. 2 de 3 pour 2020-2021 Contribution financière FDT (portion Ville) liée à l'accompagnement et le financement des entreprises	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	68 864,60 \$	
PME MTL GRAND SUD-OUEST	1185175003201008	09 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Grand Sud-Ouest vers. 5 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 2 de 3 pour 2020 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de service d'accompagnement aux entrepreneurs volet Projet	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	61 000,00 \$	
PME MTL GRAND SUD-OUEST	1185175003201009	09 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Grand Sud-Ouest vers. 5 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 2 de 3 pour 2020 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de service d'accompagnement aux entrepreneurs volet RH	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	101 000,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PME MTL GRAND SUD-OUEST	1207896002201016	16 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD # 1207896002, PME MTL Grand Sud-Ouest, contribution supplémentaire octroyée versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	175 000,00 \$	
PME MTL GRAND SUD-OUEST	1208468006201002	02 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468006 PME MTL Grand Sud-Ouest vers. 14 de 15 pour la période 2016-2017 à 2020-2021 vers. 2 de 3 pour 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	151 349,40 \$	
PME MTL WEST-ISLAND	1165175013201002	02 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1165175013 PME MTL Ouest vers. 14 de 15 pour la période 2016-2017 à 2020-2021 vers. 2 de 3 pour 2020-2021 Contribution financière FDT (portion Ville) liée à l'accompagnement et le financement des entreprises	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	33 845,80 \$	
PME MTL WEST-ISLAND	1185175003201008	09 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Ouest de l'île vers. 5 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 2 de 3 pour 2020 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de service d'accompagnement aux entrepreneurs volet Projet	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	43 000,00 \$	
PME MTL WEST-ISLAND	1185175003201009	09 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Ouest de l'île vers. 5 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 2 de 3 pour 2020 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de service d'accompagnement aux entrepreneurs volet RH	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	102 700,00 \$	
PME MTL WEST-ISLAND	1207896002201016	16 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD # 1207896002, PME MTL Ouest de l'île, contribution supplémentaire octroyée versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	100 000,00 \$	
PME MTL WEST-ISLAND	1208468006201002	02 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468006 PME MTL Ouest vers. 14 de 15 pour la période 2016-2017 à 2020-2021 vers. 2 de 3 pour 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	200 171,20 \$	
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTREAL	1208468011201030	30 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468011, Rencontres intl documentaire Mtl-Forum des RIDM 2020. 1 vers de 2, 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 500,00 \$	
RESTAURANT LEMEAC CAFE BISTRO INC.	1151179005201015	15 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC07-020 (1045 avenue Laurier Ouest, Montréal), versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	38 479,34 \$	
RESTAURANT LE ST-URBAIN INC.	1151179004201021	21 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C12-004 (96, rue Fleury Ouest, Montréal), versement 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 671,18 \$	
UNIVERSITE CONCORDIA	1193911003201026	26 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1193911003 / Université Concordia D3 - Accélérer les talents / 2 ver. de 3 / 1 vers. de 1 en 2020 /	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	100 000,00 \$	
VAN SAU NGUYEN	1187796003201022	22 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-144, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	12 291,00 \$	
AIR LIQUIDE CANADA INC	1399637	23 OCT. 2020	BEUPARLANT, MARTIN	Commande ouverte 2020 - fourniture gaz laboratoire Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	
ALPHA CONTROLS & INSTRUMENTATION INC.	1437050	23 OCT. 2020	BEUPARLANT, MARTIN	Achat des sondes	Environnement	Traitement des eaux usées	2 171,60 \$	
ALPHA CONTROLS & INSTRUMENTATION INC.	1437050	23 OCT. 2020	BEUPARLANT, MARTIN	Achat des sondes	Environnement	Inspection des aliments	2 068,44 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	1433887	06 OCT. 2020	BLAIN, ERIC	2020 - Fourniture et installation d'une nouvelle balance à camions et travaux connexes à l'écocentre ACADIE	Environnement	Matériaux secs - traitement	34 960,84 \$	
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1437729	28 OCT. 2020	BLAIN, ERIC	2020 - Services techniques dans la réalisation du projet de rationalisation des équipements et infrastructures de biogaz phase II	Environnement	Protection de l'environnement	44 882,16 \$	
BSI GROUP CANADA INC.	1423378	08 OCT. 2020	BORNAIS, LUC	2020 - Préparation et réalisation d'un audit interne ISO 14001: 2015 - 2 jours d'audit -Soumission Q451700	Environnement	Protection de l'environnement	3 666,50 \$	
COMPUGEN INC.	1433510	02 OCT. 2020	ALLARD, LINA	Achat de 7 tablettes pour les inspecteurs de la Division contrôle des rejets et suivi environnemental	Environnement	Protection de l'environnement	11 650,72 \$	1410852
COMPUGEN INC.	1437662	27 OCT. 2020	FILLION, MAUD	2020 - Ordinateur portable	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	2 658,40 \$	
DR DAS LTD	1433481	02 OCT. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Services in USA/Israel to Develop and Test a new AQI type for the Ville de Montreal IQA	Environnement	Protection de l'environnement	4 286,72 \$	
ESRI CANADA LIMITED	1433889	06 OCT. 2020	ALLARD, LINA	2020 - Nouvelles licences et maintenance anciennes	Environnement	Protection de l'environnement	10 693,83 \$	
JOLICOEUR LTEE	1434798	13 OCT. 2020	SIROIS, DANIEL	Location de Sarraus de laboratoire pour la fin de l'année 2020	Environnement	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$	
JOLICOEUR LTEE	1434804	13 OCT. 2020	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Location de sarraus pour l'inspection des aliments de juin 2020 à décembre 2020.	Environnement	Inspection des aliments	3 610,50 \$	
LE GROUPE DE SECURITE GARDA INC.	1402097	26 OCT. 2020	BUDKA, ARNAUD	Service de gardiennage pour veiller à la protection des actifs dans le cadre du projet CCEE du centre de tri des matières recyclables Fairway (CTMR) (1171) - Incidences 14645	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	39 891,05 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1437055	23 OCT. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Billet de pesée	Environnement	Matériaux secs - traitement	543,94 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1437055	23 OCT. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Billet de pesée	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	2 062,00 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1437055	23 OCT. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Billet de pesée	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	4 036,99 \$	
METTLER-TOLEDO INC.	1437078	23 OCT. 2020	ARBIC, DENISE	Achat de pièce pour mise à jour du titrateur	Environnement	Protection de l'environnement	12 340,92 \$	
OXOID INC.	1437000	23 OCT. 2020	SIROIS, DANIEL	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	7 668,05 \$	
PATIO DRUMMOND LTEE	1438332	30 OCT. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Fourniture de quatre (4) glissières de béton	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 448,84 \$	
SIGMA ALDRICH CANADA CO.	1436333	20 OCT. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - PK50 3ML/350MG DNPH REZORIAN TUBE (boite de 50 tubes). Only one box in quote but we need 3 BOXES	Environnement	Protection de l'environnement	2 767,47 \$	
SNC-LAVALIN INC	1437060	23 OCT. 2020	LACHANCE, ROGER	Contrat gré à gré de services professionnels pour la préparation d'une étude sur l'installation de systèmes de traitement de la matière organique et de l'azote total pour les effluents de l'agglomération de Montréal. Portion année 2020	Environnement	Protection de l'environnement	32 567,12 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1436490	21 OCT. 2020	BORNAIS, LUC	2020 - AutoCAD Licence commerciale Utilisateur-unique Renouvellement d'Abonnement Annuel # 110001496366	Environnement	Protection de l'environnement	8 378,00 \$	
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1433344	01 OCT. 2020	FILLION, MAUD	2020 - FME-ESRI-SA FME ESRI Edition (licence fixe) avec 1 an de maintenance	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	4 724,44 \$	
SOLUTIONS NOTARIUS INC	1428031	29 OCT. 2020	DIB, JAMIL JIMMY	Achat de licence	Environnement	Protection de l'environnement	2 099,75 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1434703	09 OCT. 2020	LAROCHE, LAURENT	Entretien préventive	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	6 066,18 \$	
U. CAYOUILLE INC.	1436492	21 OCT. 2020	BORNAIS, LUC	2020 - Poteaux en T vert léger de 6 pieds	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 201,59 \$	
UNG HUYNH HUONG	1433257	01 OCT. 2020	LAROCHE, LAURENT	Rapports de données LIMS et travaux macros	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 970,00 \$	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1433766	06 OCT. 2020	SIROIS, DANIEL	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	5 217,23 \$	
VWR INTERNATIONAL	1434555	09 OCT. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Whatman Quartz Air Sampling Filter, Grade QM-A, Whatman products (Cytiva). 1.400 LB / 8.500*10.500*2.700 IN Shipping Dimensions Weight / Size (L*W*H) per UOM : PK 100	Environnement	Protection de l'environnement	8 398,79 \$	
VWR INTERNATIONAL	1434556	09 OCT. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Dessiccateur "Dry keeper cabinet plain"	Environnement	Protection de l'environnement	3 764,89 \$	
VWR INTERNATIONAL	1436365	21 OCT. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Whatman Quartz Air Sampling Filter, Grade QM-A, Whatman products (Cytiva). 1.400 LB / 8.500*10.500*2.700 IN Shipping Dimensions Weight / Size (L*W*H) per UOM : PK 100	Environnement	Protection de l'environnement	10 498,49 \$	
VWR INTERNATIONAL	1436997	23 OCT. 2020	BEAUPARLANT, MARTIN	Matériel de laboratoire.	Environnement	Inspection des aliments	3 929,31 \$	
COMPUGEN INC.	1433753	06 OCT. 2020	COTE, BERNARD	Service de l'évaluation foncière- Achat de 5 ordinateurs portatifs Dell Latitude 3510	Évaluation foncière	Évaluation	5 760,35 \$	1410852
MARSHALL & SWIFT	1437753	28 OCT. 2020	COTE, BERNARD	Service de l'évaluation foncière- Renouvellement pour 1 an du Residential Evaluator 7 pour l'année 2020 en 3 copies (division centre, est et ouest). No. de client 888869 (Marshall & Swift).	Évaluation foncière	Évaluation	4 769,62 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1395848	02 OCT. 2020	COTE, BERNARD	Service de l'évaluation foncière - BCO 2020 Frais de poste	Évaluation foncière	Évaluation	5 249,37 \$	
2865-8169 QUEBEC INC.	1433475	02 OCT. 2020	FORTIN, FRANCINE	Achat de panneaux acoustiques, démontage, réinstallation et la récupération de mobiliers existants, situés au rez-de- chaussée et au 2e étage du 2260 rue Bennett	Gestion et planification immobilière	Activités policières	8 797,76 \$	
ARKEOS INC.	1437430	27 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Fouille archéologique préalable aux travaux dans le cadre du projet de réfection du chalet du Mont-Royal (0431) - Incidences 15614	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19 188,57 \$	1409302

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	1438023	29 OCT. 2020	DARCY, PENELOPE	Travaux de télécommunication à la caserne 62 (3635) - Incidences 15370	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 635,17 \$	
BELL CANADA	1438462	30 OCT. 2020	DARCY, PENELOPE	Travaux de télécommunication à la caserne 31 (0293) - Incidences 15468	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	7 919,77 \$	
COTE ELECTRIQUE (1994) INC.	1438076	29 OCT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture et installation des plinthes électriques à la caserne 18 (3332) - Incidences 14425	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	36 558,78 \$	
EMS STRUCTURE INC.	1436318	20 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Mandat de conciliation concernant les défauts constatés par la Ville dans le cadre de l'exécution de la convention de services professionnels des firmes BMAA/NCK/MRA - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	8 637,97 \$	
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1435326	15 OCT. 2020	LEBLANC, VINCENT	Réalisation d'un mandat d'ingénierie civile et modélisation 3D de l'ancien site Solutia, CTMO Lasalle (4486) - AO sur invitation	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	33 352,43 \$	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1435632	16 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Réparations ponctuelles à la toiture de l'aile Nord de la grange-étable, parc agricole du Bois-de-la-Roche (3775)	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12 524,76 \$	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1433488	02 OCT. 2020	DARCY, PENELOPE	Fourniture et l'installation de casiers à la caserne 31 (0293) - Incidences 14198	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	23 111,70 \$	
LES SERVICES EXP INC.	1435605	16 OCT. 2020	DESJARDINS, LOUISE	Effectuer un audit des plans et devis en circulation routière pour le CTMO par biométhanisation (2989) - Incidences 15207	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	12 554,40 \$	
PLOMBERIE CN	1409296	19 OCT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Travaux d'installation de cuves et robinets dans diverses casernes (9999)	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	3 434,62 \$	
REGULVAR INC	1438082	29 OCT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture et installation des contrôles pour les plinthes électriques à la caserne 18 (3332) - Incidences 14425	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	33 383,40 \$	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1434843	13 OCT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Réaliser les travaux de pavage de la toiture de l'édifice Gosford (0002) - Contrat 15662 - AO sur invitation	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	48 927,25 \$	
SIGNATURE DESIGN COMMUNICATION	1435334	15 OCT. 2020	LEBLANC, VINCENT	Effectuer un audit en signalisation architectural pour le CTMO par biométhanisation (2989) - Incidences 15207	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	15 319,78 \$	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1437513	27 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Fourniture et l'installation de panneaux indicateurs de sortie, de retenues magnétiques et la déconnexion des modules 3-15 à l'édifice Lucien-Saulnier (0012) - Incidences 14825	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	6 552,50 \$	
ST-DENIS THOMPSON INC.	1435526	15 OCT. 2020	DARCY, PENELOPE	Réparation de mur extérieur en bloc de béton, au 200 Bellechasse à la caserne 30 (0025) - Incidences 14692	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	17 322,93 \$	
ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIES ARCHITECTES INC.	1434383	08 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels en ce qui concerne les travaux correctifs au système mécanique existant de la Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau (3781)	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 597,58 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACCEO SOLUTIONS INC	1435866	21 OCT. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS-Achat de 2 imprimantes pour l'implantation du système d'émission de constats Informatisés dans les parcs-nature.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	1 323,11 \$	
ACCEO SOLUTIONS INC	1435866	19 OCT. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS-Achat de 2 imprimantes pour l'implantation du système d'émission de constats Informatisés dans les parcs-nature.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	1 703,00 \$	
CENTRE DE LA MONTAGNE	1435384	15 OCT. 2020	BEDARD, DANIEL	Accorder un contrat pour des services en communication et en interprétation dans les milieux boisés du parc du Mont-Royal 20-6537	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	12 067,00 \$	
COMPUGEN INC.	1436687	22 OCT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Achat d'équipement informations pour télétravail pour dépannage au SGPMRS/ Entente 1410852 Soumission 4525482 et 4255486	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 645,72 \$	1410852
COPTICOM INC	1434052	29 OCT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS- Services professionnels pour un bilan de consultation publique du paysage humanisé de L'Île-Bizard.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 023,54 \$	
IMPRESSION EXPO	1434959	13 OCT. 2020	LAGADEC, CHRISTINE	SGPMRS- Impression pour la visite de repérage de l'équipe de FIFA 2026	Grands parcs, mont Royal et sports	Autres - Activités récréatives	2 182,69 \$	
L'ATELIER URBAIN INC.	1437071	23 OCT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	En lien avec le BC 1388214_ 2198169001_Réalisation d'une consultation citoyenne visant à définir une vision collective du Grand parc de l'Ouest_ Appel d'offres public	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	30 670,00 \$	
LE GROUPE DESFOR CONSULTANTS FORESTIER SENC	1433363	02 OCT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Accorder un contrat pour des travaux de martelage de frênes et d'arbres dangereux dans le réseau des grands parcs et parcs-nature 20-6544	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	72 930,20 \$	
LE GROUPE DESFOR CONSULTANTS FORESTIER SENC	1433574	05 OCT. 2020	BEDARD, DANIEL	Accorder un contrat pour de la surveillance de chantiers d'abattages 2020 dans le réseau des grands parcs et parcs-nature 20-6542	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20 976,50 \$	
L & L IMPRESSION	1434670	09 OCT. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	SGPMRS- Cartes d'hiver 20-21 de 3 parcs-nature (Cap-Saint-Jacques, Bois-de-l'Île-Bizard et Bois-de-Liesse), 24"x24" et 48"x48" en sintra 1/8" /4/4 bleed, lamination anti-graffiti	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 450,11 \$	
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1436461	21 OCT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	OBNL-Service en communication et en interprétation dans les milieux boisés des parcs-nature du Cap-St-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, de l'Île-de-la-Visitation ainsi que du Ruisseau-de-Montigny- AO sur invitation 20-18436-SGPMRS	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	64 017,60 \$	
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1437543	27 OCT. 2020	BEDARD, DANIEL	SGPMRS-GAG 20-18436 Services professionnels en communication et interprétation dans les milieux boisés des parcs-nature du Cap-St-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, de l'Île-de-la-Visitation ainsi que du Ruisseau-de-Montigny	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	67 210,48 \$	
ORGANISPORTS CONSULTANTS INC.	1436945	23 OCT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Services d'accompagnement et de planification stratégique de la candidature de la Ville de Montréal comme une des villes-hôtes de la Coupe du monde de soccer FIFA 2026	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	82 677,66 \$	
RAMASSE.CA INC.	1436776	22 OCT. 2020	GIRARD, ISABELLE	Service d'entretien pour vider le sous-sol du chalet du parc du Mont-Royal	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 099,75 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRAITEMENT POSTAL EXPRESS INC.	1434571	09 OCT. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	SGPMRS - Traitement postal pour environ 2 200 lettres de renouvellement des permis annuels de stationnement des parcs-nature. Travail de préparation semaine du 26 octobre 2020 et l'expédition des lettres au plus tard le 30 octobre 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 200,00 \$	
GROUPE HABITAT CONSEIL INC.	1436429	21 OCT. 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Services professionnels - révision de la structure de financement du programme AccèsLogis Montréal pour la période de mai-juin 2020- Service de l'habitation	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	8 503,99 \$	
GROUPE ABS INC.	1435669	16 OCT. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 456110 - Service pour le contrôle des vibrations, intersections Lajeunesse / Crémazie et St-Denis / Crémazie. Dem: Chey Huamani - Réso tr. CG 20 0268 - Gré à gré - V/réf: 202390-RÉVO1.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	4 000,02 \$	
HORIZON ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1438009	29 OCT. 2020	CHAMPAGNE, BENOIT	REM 09-16-08-046_SP_Relevé d'arpentage de la zone d'intervention du Lien de l'Ouest, soit l'emprise de l'autoroute 440 entre le chemin Ste-Marie et le boul. Gouin, Horizon arpenteurs-géomètres Inc, gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	83 832,52 \$	
MVC IMPRESSIONS INC.	1435635	16 OCT. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 456110 - Oriflammes Réseau Express Vélo 2020 Projet Lajeunesse. Demandeur : Chey Huamani - Réso tr. CG 20 0268 - Gré à gré - V/réf: SO25075-1	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 221,54 \$	
MVC IMPRESSIONS INC.	1435686	16 OCT. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 456111 - Oriflammes Réseau Express Vélo 2020 Projet Berri / St-Denis - Dem: Chey Huamani - Réso tr. CG 20 0267 - Gré à gré - V/réf: SO25075-2.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 610,30 \$	
MVC IMPRESSIONS INC.	1436032	19 OCT. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 456210 - Oriflamme Réseau Express Vélo 2020 - Projet St-Denis de Jean-Talon à Roy. Dem: Bassam Sabbagh - Réso tr. CM 20 0640 - Gré à gré - V/réf: SO25075-4	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 499,23 \$	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1438410	30 OCT. 2020	LEBRUN, ISABELLE	Achat de licences Autocad utilisateur unique abonnement annuel pour le Service des Infrastructures du réseau routier. Dérogation R425013.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 066,18 \$	
144528 CANADA INC.	1435969	19 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	modification de 45 unités micro setcom	Police	Activités policières	9 642,05 \$	
144528 CANADA INC.	1436805	22 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de charger et de micros	Police	Activités policières	8 353,07 \$	
888 DE MAISONNEUVE COMMERCIAL TRUST	1435088	14 OCT. 2020	LANDRY, MANON	Place Dupuis Commercial Trust. Soumission 2020-06-17. Facture 202000000194. Travaux au 888 Boul. De Maisonneuve Est au 17e pour le bureau des sergents du PDQ 50 du SPVM.	Police	Activités policières	4 530,21 \$	
ADJUTOR CARON INC.	1436305	20 OCT. 2020	LEBLANC, FRANCOIS	facture 4822 enq. spec.	Police	Activités policières	2 553,65 \$	
ADN5 MEDIA INC.	1438067	29 OCT. 2020	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Facture 2021spvm01 - Revue de presse septembre 2020	Police	Activités policières	4 199,50 \$	1302253
ALTEL INC	1438379	30 OCT. 2020	LANDRY, MANON	Altel. Bon de commande ouvert pour fin d'année 2020. Pour entretien et réparation des systèmes de sécurité des bâtiments du SPVM.	Police	Activités policières	26 246,87 \$	
AMEUBLEMENT J.C. PERREault INC.	1433276	01 OCT. 2020	LANDRY, MANON	Ameublement J.C. Perreault. Soumission pour l'achat de 15 micro-ondes et 8 réfrigérateurs pour approvisionnement du SPVM selon les besoins livré au 5000 rue d'Iberville.	Police	Activités policières	10 264,63 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	1438280	30 OCT. 2020	CUSSON, ERIC	Bell Canada. Bon de commande ouvert pour fin d'année 2020. Pour les factures mensuel du 10351 Sherbrooke Est (SPVM).	Police	Activités policières	2 099,75 \$	
BOUTY INC	1436317	20 OCT. 2020	LANDRY, MANON	Bouty. Soumission 801. Pour chaises pour salles d'interrogatoire du SPVM livré au 5000 rue d'Iberville.	Police	Activités policières	3 974,77 \$	
BOUTY INC	1438431	30 OCT. 2020	LANDRY, MANON	Bouty. Bon de commande ouvert pour fin d'année 2020. Pour remplacement des chaises en désuétudes pour le SPVM.	Police	Activités policières	25 197,00 \$	
CESIUM TELECOM INC.	1436721	22 OCT. 2020	TANGUAY, JOHANNE	Achat de 100 batteries pour portables et de câbles	Police	Activités policières	4 932,31 \$	
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1437796	28 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de 29 Dépose système SRPI	Police	Activités policières	4 262,49 \$	
DATAGLOBE CANADA INC.	1435826	19 OCT. 2020	CUSSON, ERIC	Dataglobe Canada. Facture 20-9345. De plus de 1000\$ pour service déjà rendu. Pour la location d'un système UPS 9390 40kVA du 14 octobre au 13 novembre 2020 pour le 5000 Iberville (SPVM).	Police	Activités policières	2 572,19 \$	
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1438152	29 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Soumission # SQ-152486 12V500 Guth Sim SPVM 20-10-29	Police	Activités policières	8 172,01 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	1433185	01 OCT. 2020	CARON, SYLVAIN	Dépenses opérationnelles SCO	Police	Activités policières	15 500,00 \$	
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1417323	28 OCT. 2020	LEGAULT, GENEVIEVE	quotation 210686 / quotation 210687	Police	Activités policières	24 318,00 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1433580	05 OCT. 2020	DAGENAIS, LILIANE	Activité d'intégration, hébergement Factures: FA00130929 et 994	Police	Activités policières	2 234,13 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1436109	20 OCT. 2020	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration. Factures: FA00131238	Police	Activités policières	8 327,81 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1438476	30 OCT. 2020	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration, hébergement Facture: FA00131259 Activité des connaissances juridiques Facture: FA00131280	Police	Activités policières	3 873,30 \$	
EDITIONS PETITE MINE INC.	1433555	05 OCT. 2020	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Cahiers de prévention Vaincre l'intimidation personnalisés facture 3414	Police	Activités policières	6 597,86 \$	
EDITIONS PETITE MINE INC.	1434522	08 OCT. 2020	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Cahiers de prévention personnalisés de Flik version Fr	Police	Activités policières	7 728,85 \$	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1435196	14 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de 50 bases magnétique pour antenne avec connecteurs mini UHF male	Police	Activités policières	2 440,96 \$	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1438125	29 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat 20 caméra nouveau model Angetube SL1000	Police	Activités policières	2 630,94 \$	
FREDERIC BOISROND	1433509	02 OCT. 2020	CARON, SYLVAIN	SPVM - Service de Solutions Feedback Actifs représenté par F. Boisrond conseiller stratégique pour la période de juillet 2020 au 30 juin 2021	Police	Activités policières	5 511,84 \$	
GROUPE REPROCUM	1391057	06 OCT. 2020	FERRAZ, MARIO	Service d'impression, trouage, assemblage, pour l'année 2020	Police	Activités policières	6 299,25 \$	
HOLIDAY INN & SUITES MONTREAL	1435087	14 OCT. 2020	CHARBONNEAU, MARC	Location de stationnements P20. Oct 2020	Police	Activités policières	2 397,00 \$	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1438218	29 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Bon de commande ouvert pour bris 25 000\$	Police	Activités policières	26 246,87 \$	
INFO-CARREFOUR INC.	1436325	20 OCT. 2020	NGO, HOANG HAO	clefs usb	Police	Activités policières	3 367,48 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INFO-CARREFOUR INC.	1437156	26 OCT. 2020	LEGAULT, GENEVIEVE	Soumission: SPVM21020-1	Police	Activités policières	3 117,08 \$	
KARINE SAVARIA	1434450	08 OCT. 2020	FERRAZ, MARIO	Coaching en service professionnel pour cadre SPVM.	Police	Activités policières	5 380,61 \$	
KORTH GROUP LTD	1418393	20 OCT. 2020	LANDRY, MANON	Korth Group. Soumission QT0002829. Pour l'achat de munition pour arme longue Frontier 300 Blackout 125 GR pour le SPVM.	Police	Activités policières	22 528,01 \$	
LE GROUPE DE SECURITE GARDA INC.	1435391	15 OCT. 2020	DUPONT, MANON	GARDA Transport juillet ACCEF	Police	Activités policières	3 139,26 \$	
LES CONSULTANTS PARENT & ASSOCIES INC. (CPA)	1437490	27 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Consultation reliée à l'utilisation du système GARE-GRO pour la gestion des téléphones cellulaires ainsi que des ordinateurs pour le SPVM.	Police	Activités policières	20 997,50 \$	
LES CONSULTANTS PARENT & ASSOCIES INC. (CPA)	1438232	29 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Consultation reliée à l'utilisation du système GARE-GRO pour la gestion des téléphones cellulaires ainsi que des ordinateurs pour le SPVM.	Police	Activités policières	5 249,37 \$	
LG2 MONTREAL	1433271	01 OCT. 2020	ROY, SOPHIE	SPVM - Sécurité routière Production des visuels moteurs de la nouvelle plateforme - Campagne sécuritaire 2020	Police	Activités policières	42 204,97 \$	
MILLBROOK TACTICAL INC.	1436917	23 OCT. 2020	BARTH, SIMONETTA	Instructeurs de carabine pour GTI - FOR200915-03	Police	Activités policières	3 842,00 \$	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1433608	05 OCT. 2020	DUPONT, MANON	CGER Cannabis	Police	Activités policières	13 264,56 \$	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1434303	08 OCT. 2020	COTE, DOMINIQUE	Location véhicules EILP - Août 2020	Police	Activités policières	9 974,61 \$	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1437314	26 OCT. 2020	DUPONT, MANON	CGER ACCEF sept 2020	Police	Activités policières	6 769,98 \$	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1437317	26 OCT. 2020	DUPONT, MANON	CGER Cannabis sept 2020	Police	Activités policières	17 350,29 \$	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1437336	26 OCT. 2020	DUPONT, MANON	CGER ACCEF octobre 2020	Police	Activités policières	6 769,98 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1437338	26 OCT. 2020	DUPONT, MANON	CGER ACCEF novembre 2020	Police	Activités policières	6 769,98 \$	
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1437340	26 OCT. 2020	DUPONT, MANON	CGER ACCEF Décembre 2020	Police	Activités policières	6 769,98 \$	
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1437341	26 OCT. 2020	DUPONT, MANON	CGER Cannabis octobre 2020	Police	Activités policières	17 350,29 \$	
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1437343	26 OCT. 2020	DUPONT, MANON	CGER Cannabis Novembre 2020	Police	Activités policières	17 350,29 \$	
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1437344	26 OCT. 2020	DUPONT, MANON	CGER Cannabis Décembre 2020	Police	Activités policières	17 350,29 \$	
MINISTRE DES FINANCES	1436568	21 OCT. 2020	BARTH, SIMONETTA	Factures multiples 2020 déontologie - Frais d'enquête et conciliation	Police	Activités policières	52 493,74 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1433278	01 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de KIT BIAMP: SCR-25CX	Police	Activités policières	4 335,99 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1435139	14 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de 20 moniteurs	Police	Activités policières	14 918,67 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1437179	26 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de 11 télévisions Samsung	Police	Activités policières	6 288,75 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1438134	29 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de 20 moniteurs 22 pouces	Police	Activités policières	15 117,15 \$	
PARABON NANOLABS	1435844	19 OCT. 2020	ROY, SOPHIE	Dépense secrète - Information restreinte	Police	Activités policières	4 177,25 \$	
PITNEY WORKS	1438420	30 OCT. 2020	LANDRY, MANON	Pitney Works. Bon de commande ouvert pour fin d'année 2020. Frais de poste pour le Module des ressources matérielles du SPVM.	Police	Activités policières	52 493,75 \$	
POLYGON CANADA INC.	1435621	16 OCT. 2020	LANDRY, MANON	Polygon Canada. Devis du 29 septembre 2020. Pour préserver documents des Archives du SPVM situé au 5000 rue d'Iberville suite à dégât d'eau.	Police	Activités policières	8 514,37 \$	
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1427974	06 OCT. 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en septembre 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	6 633,11 \$	
REMORQUAGE R.F.A. INC	1433876	06 OCT. 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en septembre 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	4 995,31 \$	
RESTO PLATEAU	1433473	02 OCT. 2020	COURNOYER, CAROLINE	Resto Plateau #521661 - SEPTEMBRE 2020	Police	Activités policières	2 984,60 \$	1391951

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESTO PLATEAU	1433918	06 OCT. 2020	BISSONNETTE, SYLVAIN	facture resto plateau détention sud septembre 2020	Police	Activités policières	944,15 \$	
RESTO PLATEAU	1433918	06 OCT. 2020	BISSONNETTE, SYLVAIN	facture resto plateau détention sud septembre 2020	Police	Activités policières	2 643,50 \$	1391951
SCRIBES A.T.	1433796	06 OCT. 2020	NGO, HOANG HAO	Facture : 20-028 vietnamien	Police	Activités policières	8 745,46 \$	
SCRIBES A.T.	1433871	06 OCT. 2020	NGO, HOANG HAO	Facture : 20-029 vietnamien mai-juin	Police	Activités policières	6 908,18 \$	
SCRIBES A.T.	1435227	14 OCT. 2020	NGO, HOANG HAO	3 Factures : 20-032-33-35 traduction et correction de transcriptions	Police	Activités policières	6 099,77 \$	
SECURITE LANDRY INC	1438349	30 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de 12 T1SSSS-0S4C et de 12 121110725C	Police	Activités policières	2 910,25 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1438428	30 OCT. 2020	LANDRY, MANON	Sharp Électronique du Canada. Bon de commande ouvert pour fin d'année 2020. Pour copie facturé du QG facturation périodique du SPVM.	Police	Activités policières	25 092,01 \$	
SM GESTION-PROJET INC.	1436428	21 OCT. 2020	LANDRY, MANON	SM Gestion-Projet. Projet D20-093. Travaux de démolition de 2 murs et de réparation pour relocalisation de la Vidéosurveillance du SPVM du QG vers le 10351 Sherbrooke E.	Police	Activités policières	22 554,46 \$	
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1433373	02 OCT. 2020	ROY, SOPHIE	PDQ 21 - Location - septembre 2020 FACT#G19055	Police	Activités policières	4 620,31 \$	
SOLOTECH INC	1438114	29 OCT. 2020	LANDRY, ROBERT	Section 1 de la portion projet salle de commandement	Police	Activités policières	13 759,65 \$	
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1437397	27 OCT. 2020	FERRAZ, MARIO	Formation "Pratique et outils de base en audit interne" - FOR200806-01	Police	Activités policières	5 774,31 \$	
VIDEOTRON LTEE .	1391063	30 OCT. 2020	LANDRY, MANON	Vidéotron. Bon de commande ouvert pour l'année 2020. Pour service mensuel de télédiffusion pour le QG (SPVM) situé au 1441 St-Urbain.	Police	Activités policières	6 299,25 \$	
WM QUEBEC INC.	1424550	05 OCT. 2020	LANDRY, MANON	WM QC. Gré à Gré - Cueillette du fumier au 1515 Voie Camilien Houde, (Cavalerie du SPVM) doit être livré le même jour au parc agricole du Bois-de-la-Roche, 5000, chemin Anse-à-l'Orme.Période du 1er Aout au 31 Décembre 2020 (22 cueillettes)	Police	Activités policières	4 157,50 \$	
WM QUEBEC INC.	1424550	06 OCT. 2020	LANDRY, MANON	WM QC. Gré à Gré - Cueillette du fumier au 1515 Voie Camilien Houde, (Cavalerie du SPVM) doit être livré le même jour au parc agricole du Bois-de-la-Roche, 5000, chemin Anse-à-l'Orme.Période du 1er Aout au 31 Décembre 2020 (22 cueillettes)	Police	Activités policières	100,00 \$	
BELL CANADA	95651455	22 OCT. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Bell DOS	Police	Activités policières	5 739,32 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr200812	26 OCT. 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - SCO EST	Police	Activités policières	4 500,00 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr20200707	13 OCT. 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - SCO OUEST	Police	Activités policières	2 000,00 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	20201019loc	22 OCT. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 820,70 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2020035	13 OCT. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 065,44 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20201019comm	26 OCT. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 586,60 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20201019obscomm	22 OCT. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 492,90 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2020025	01 OCT. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 096,18 \$	
TELUS	9700031863	08 OCT. 2020	BOUDREAU, DANIEL	telus	Police	Activités policières	5 020,50 \$	
9149-8097 QUEBEC INC	1433841	06 OCT. 2020	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	SSIM-DST - Soumission 824541 : Demande gré à gré pour achat de 5000 avertisseur de fumée photoélectrique à batterie lithium 10 ans pour le SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	75 486,01 \$	
9286-2275 QUEBEC INC.	1435059	14 OCT. 2020	GUENETTE, MARIE- CLAUDE	MUVAS34-4192 Service de signalisation pour retrait le des aménagements temporaires VAS phase 1 dans le cadre des mesures d'urgence - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	52 493,75 \$	
9286-2275 QUEBEC INC.	1435600	16 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU34 - 4194: Fourniture, installation de repère visuels avec dispositif de protection plus signalisation pour la mise en place de la Clinique de dépistage du Centre Pierre-Charbonneau	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,87 \$	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1433770	06 OCT. 2020	GIRARD, IVE	SSIM- Mini brosses, Clé Allen, Ruban Dymo et Kit de scie Emporte pièce pour le Groupe de sauvetage technique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 368,75 \$	
ALFID SERVICES IMMOBILIERS LTEE	1436932	23 OCT. 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	MU27-4087 ALFID- Dépenses pour nettoyages/désinfections additionnels COVID-19, voir soumission 2020-03-12 et soumission 2020-08-07	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 283,20 \$	
ARTICULATE GLOBAL, INC.	1435133	14 OCT. 2020	SEGUIN, KARINE	SSIM - ARTICULATE:Invoice #: RNWIN-913382 logiciel Articulate 360 Teams RNW SUB-4712009/26/2020-09/25/2021 RNW360-TEAM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 186,91 \$	
AXIA SERVICES	1436299	20 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU54 ¿ 4050 : Service de désinfection des chalets pour le PMR (Chalet du Parc Jeanne-Mance et Chalet du Parc Laurier) pour le mois d'octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 423,67 \$	
AXIA SERVICES	1438515	30 OCT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU54-4264 Service d'entretien ménager et désinfection supplémentaire pour les 4 chalets de l'arrondissement Plateau Mont-Royal en novembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 444,14 \$	
BMR MATCO RAVARY	1438077	29 OCT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU21-C4259 15 Feuilles de PlexiGlass- Référence Soumission de Carina Lalonde en date du 28-10-2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 606,04 \$	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1436048	20 OCT. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - DM 00561 - Atelier Hydraulique: Achat de 5 cylindres connecteur-adaptateur pneumatique pour les bouteilles APRIA	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 715,61 \$	
BOUTY INC	1433455	05 OCT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Achat de 40 fauteuils ergonomique pour le CCMU	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 957,56 \$	
BUFFET LOUIS PHILIPPE INC.	1434661	09 OCT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU59-4182 Service de traiteur - premier site - les 28-29 et 30 mars, arrondissement CDN-NDG pour les mesures d'urgence. Facture 90220.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 384,28 \$	
CASBO PLEXIGLASS INC.	1433576	05 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3870 Achat de 60 feuilles de polycarbonate 4'x8'x1/4" pour installer à l'hôtel de ville et à la cour municipale.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 430,52 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CASBO PLEXIGLASS INC.	1437912	28 OCT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-4263 Achat de 11 feuilles polycarbonate à installer au 6000 Notre-Dame et au 3552 rue St-Patrick dans les bureaux des contremaitres responsables du déneigement.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 292,40 \$	
CDTEC CALIBRATION INC.	1404119	22 OCT. 2020	MORVAN, YANNICK	BCO- Réparation et calibration des détecteurs BW - Équipe GIMD - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 674,56 \$	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1389784	08 OCT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Bon de commande ouvert 2020 -Électricité // Paiement de services d'installations et désinstallations de diverses matériels de communication.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 199,50 \$	
COFORCE INC.	1409115	21 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-C1222-3175 Contrat d'entretien sanitaire pour la désinfection des lieux pour l'Hôtel Saint-André- mesures d'urgence COVID-19- SGPI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 715,10 \$	
COFORCE INC.	1434232	07 OCT. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU18-L4129 - 01 au 31 octobre 2020- Entretien ménager et désinfection du site Centre Jean-Claude Malépart, au 2633 rue Ontario Est	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 929,15 \$	
COFORCE INC.	1434518	08 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-4138 Service d'entretien ménager et désinfection du site PDQ de la SPVM pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 950,00 \$	
COFORCE INC.	1434640	09 OCT. 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	MU18-4132 Entretien ménager et désinfection du site Édifice Albert-Dumouchel, pour la période du 1er au 31 octobre, voir tableau ci-joint.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 970,00 \$	
COFORCE INC.	1436373	21 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-3927 COFORCE- Prolongation d'entretien et désinfection de la cour municipale du 01 au 31 octobre 2020 (sans le jour férié du 12 octobre 2020). Voir soumission #ENT_2012_prolongation_octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 183,50 \$	
COMMUNICATION MARKETING TANGO INC.	1437916	28 OCT. 2020	WATERHOUSE, DAVE	- Tasse Panama 16oz. en céramique avec gravure profonde, Emballage: Boîte cadeau individuelle	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 070,36 \$	
CONCIERGERIE SPEICO INC	1437798	28 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU41-C4272 Fumigation salles d'audience diverses Novembre 2020 (21 jours ouvrables) / Référence soumission du 26-10-2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 318,17 \$	
COSE INC.	1433765	06 OCT. 2020	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM-Préparation l'équipe de direction SIM 14 sept 2020 Session D-844 - Valorisation des tâches SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 937,02 \$	
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1436231	20 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU55 - L 4204 - Réparation du toit du YMCA Hochelaga	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	28 346,62 \$	
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1389774	22 OCT. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	Bon de commande ouvert 2020 - DST // Service d'entreposage pour le surplus d'inventaire pour l'année 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 099,75 \$	
ENTREPRISE TECHLINE INC	1434457	08 OCT. 2020	DUMARESQ, JULIE	MUVAS28-4124 Travaux de marquage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Contrat 1 // Appel d'offres public - Exécution des travaux 465010	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	166 487,09 \$	
ENTREPRISE TECHLINE INC	1434567	09 OCT. 2020	DUMARESQ, JULIE	MUVAS28-4123 Travaux de marquage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Contrat 2 // Appel d'offres public - Exécution des travaux 465011	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	162 066,58 \$	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1437007	23 OCT. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST, DM 09695 - ATELIER HYDRAULIQUE, ACHAT DE COUSSIN DE LEVAGE ET GAUGES DE PRESSION.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 044,10 \$	
EQUIPEMENTS MEDI-SECUR INC.	1437726	28 OCT. 2020	MIGNEAULT, JAMES	SSIM-CF - Achat de mannequins - Rescue Randy - 55 lbs - #149-1431U	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 076,13 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1437141	27 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU87-C4179 Réparation barricades corridors sanitaires Référence soumission 16218	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 126,36 \$	
ESRI CANADA LIMITED	1435140	14 OCT. 2020	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	SSIM- ESRI Canada (ArcGis): End User 109200 Ville de Montréal -Montréal , QC86497ArcGIS Desktop Standard Concurrent UsePrimary MaintenanceAnnual Period / Période annuelle: 2020-10-30 to/au2021-10-31	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 346,26 \$	
GESTION MEMOTHEQUE	1433821	06 OCT. 2020	LIEBMANN, RICHARD	SSIM - Conseiller en protection du patrimoine - Service de sécurité incendie de Montréal.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	13 779,78 \$	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1435356	15 OCT. 2020	LIMOGES, SIMON	Achat de mobiliers afin d'aménager la direction au 4040 Ave Du Parc	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 017,92 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1429189	21 OCT. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU - 4185: Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'OHHM (RPA et tous les autres sites) période 1er septembre au 31 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	535 436,25 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1435072	14 OCT. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MUVAS34-4192 Signalisation et remorquage pour retrait des aménagements temporaires VAS phase 1 dans le cadre des mesures d'urgence - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	104 987,50 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1436230	20 OCT. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU - 4185: Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'OHHM (RPA et tous les autres sites) période 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	482 942,50 \$	
H. P. HYDRO-PRESSION INC.	1433635	05 OCT. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU-52 - L 4081- Marquage de rue - Jet desable pour Ville Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 674,56 \$	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1436047	28 OCT. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - DM 09697 - Atelier Hydraulique: Achat des pièces de remplacement pour les scies	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 312,73 \$	
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1436778	22 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU10-C4223 BCO Traiteur du 15 octobre au 30 novembre 2020 Pour le bureau CCMU 4040 Ave Du Parc	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 748,12 \$	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1389828	26 OCT. 2020	GOYETTE, STEPHANE	Octobre 2020 // Paiement des factures # XXX pour entretien des compresseurs # 1 et 2 de la DRMI et les casernes X // BT # XXXX.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 853,08 \$	1275193
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1434512	08 OCT. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - Service pour 5 nouveaux camion # 4008-4022-4063-4076-4080 Travaux à faire par étape - Département Apria	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 614,67 \$	
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1437210	26 OCT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU27-C4238 Reprise graduelle des activités sur les lieux de travail (3 Reportages) Devis 1010	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 414,72 \$	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1433835	06 OCT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-C4094 Plywood russe (50) / Référence M 992741	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 686,64 \$	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1433835	19 OCT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-C4094 Plywood russe (50) / Référence M 992741	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	184,44 \$	
L'ANONYME	1437283	26 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU 21 - L 4253 - Services de soutien psychologique auprès de personnes fréquentant l'aréna Francis-Bouillon et au parc Dézéry rendus par l'entreprise - Plus Essence pour 4 semaines de distribution de boîtes à lunch	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 207,60 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1436648	21 OCT. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU82 ç 4234 : Commande pastilles directionnelles pour le sol et à appliquer sur le tapis hivernaux et d'affichage pour Rassemblement interdits pour les espaces extérieurs	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 548,60 \$	
LES DISTRIBUTIONS NORTHER ENR.	1433557	05 OCT. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - Achat de divers pièces de quincaillerie, fixation, clou, visç pour le département de la forge.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 863,52 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1434290	08 OCT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Fournir 3 climatiseurs de fenêtres pour la caserne 15	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 082,67 \$	
LES PLASTIQUES LAIRD (CANADA) INC	1433854	06 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-C4094 60 Planches de Plexan/ Référence	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 100,28 \$	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1434841	13 OCT. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	Achat de casiers coupe-feu. Pour le 200 Bellechasse	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 344,68 \$	
L & L IMPRESSION	1429541	07 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU27-C3848 Impression et installation/désinstallation de panneaux sur l'ensemble des VAS phase 1 - mesures d'urgence VAS - pour le Service Expérience Citoyenne et des Communications	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 259,91 \$	
L & L IMPRESSION	1429541	26 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU27-C3848 Impression et installation/désinstallation de panneaux sur l'ensemble des VAS phase 1 - mesures d'urgence VAS - pour le Service Expérience Citoyenne et des Communications	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	881,89 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1406396	21 OCT. 2020	DUMARESQ, JULIE	MUI76-141-199 pompe-Location de 13 pompes 6 po silencieuses- 10X pompes de 4 po silencieuses- 1 pompe hydraulique et leurs accessoire- Île Bizard	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	30 561,27 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1436019	19 OCT. 2020	BORDAGE, MARYLISE	MUI82-C148 Paiements de factures pour l'usine d'épuration des eau de Pierrefonds. Factures: 320003679-320003697- 320003698-320003714-320003715	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	64 146,27 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1436651	23 OCT. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MUI49 - 149: Service de location de génératrice pour les inondations 2020 et demandée par la DEEU pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Création BC pour paiement des factures 320003663 et 320003664.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 068,58 \$	
LOCATION SERCA INC.	1411774	20 OCT. 2020	VINCENT, FRANCOIS	BCO 2020 -2021- Contrat de location de récreuse à plancher - département RSMJEL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 249,37 \$	
LOUE FROID INC.	1433839	06 OCT. 2020	GUENETTE, MARIE- CLAUDE	MU21-4105 Octroi d'un contrat pour le chauffage du dortoir YMCA Hochelaga pour les personnes en situation d'itinérance pour la période hivernale 2020-21, location de 7 mois du 8 octobre 2020 au 22 avril 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	48 071,00 \$	
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1436113	20 OCT. 2020	QUIRION, AMELIE	MUI76-143 Achats de plusieurs habits de pluie en avril 2020 pour l'arrondissement Île Bizard - Ste-Geneviève.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 160,90 \$	
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1436131	20 OCT. 2020	QUIRION, AMELIE	MUI82-144 Achat de 17 palettes de 952 sacs de sable en avril 2020 pour l'arrondissement Pierrefonds - Roxboro.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 036,75 \$	
MATELAS BONHEUR CENTRE DE DISTRIBUTION	1437418	27 OCT. 2020	LIMOGES, SIMON	Achat de 40 matelas pour le dépôt du SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 816,35 \$	
MECANIQUE RH 2003 LTEE	1436033	19 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU21 - 4221 : Service d'entretien du système de ventilation actuel et de son déshumidificateur au YMCA Hochelaga (au 4587 Hochelaga)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 976,45 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1418850	22 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU56-C3565- 3106-4064 Prolongation jusqu'au 30 Septembre et du 1er au 31 Octobre 2020-Entretien et désinfection du Lieux 5900 Rue de Salaberry,	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 136,53 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MENAGEZ-VOUS INC.	1418851	22 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU56-C565-3107-4064 Prolongation jusqu'au 30 Septembre et du 1er au 31 Octobre 2020 de l'entretien et de la désinfection du 1405 boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 036,78 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1423904	22 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU56-3482- 4064 Arr Ahunatic-Cartierville-31 juillet au 30 Sept et du 1er au 31 Octobre 2020 Prolongement de la désinfection hebdomadaire du 555 Chabanel.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 315,02 \$	
MIRCOM TECHNOLOGIES LTD.	1436167	20 OCT. 2020	BOUDREAU, CAROLINE	SSIM-Réparation/Entretien - Appareil électronique - Annonceur à remplacer RAXN-LCDG	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 461,64 \$	
MODITECH RESCUE SOLUTIONS B.V.	1435123	14 OCT. 2020	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM- Moditech rescue solutions: renewal license crash recovery system standard edition - 1year	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 592,60 \$	
MORNEAU SHEPELL LTD	1436875	22 OCT. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	SSIM- Service professionnel Morneau Shepell (3T : taxable et 27 E: non taxable) services professionnels	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 155,97 \$	1310883
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1437700	28 OCT. 2020	VINCENT, FRANCOIS	SSIM - Achat divers items pour le département RSMUEL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 044,67 \$	
PATRICK MORIN LE CENTRE DE RENOVATION	1437429	27 OCT. 2020	MORVAN, YANNICK	SSIM- Achat de Bois et plywood pour GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 237,60 \$	
PATRICK MORIN LE CENTRE DE RENOVATION	1437429	27 OCT. 2020	MORVAN, YANNICK	SSIM- Achat de Bois et plywood pour GST	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	52,49 \$	
PGVMEDIA	1435978	19 OCT. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU56 - L4224 - Achat d'autocollant style pour plancher pour Ahuntsin Cartier ville	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 066,15 \$	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1434184	07 OCT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-4146 Service d'entretien ménager et désinfection du site Édifice 6000 Notre-Dame Ouest pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 029,26 \$	
PRODUITS SANY	1434610	29 OCT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU Kirkland-4176 Achat d'équipement de protection individuel (ÉPI) pour l'arrondissement de Kirkland - Octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 830,80 \$	
PRODUITS SANY	1437020	23 OCT. 2020	MARCOTTE, CATHY	SSim - Caserne # 65 - Achat produits sanitaire et entretien pour octobre, novembre et décembre 2020 Entente 1048199	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 726,43 \$	1048199
PRODUITS SANY	1437020	26 OCT. 2020	MARCOTTE, CATHY	SSim - Caserne # 65 - Achat produits sanitaire et entretien pour octobre, novembre et décembre 2020 Entente 1048199	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	290,24 \$	
RANCO IMPEX CANADA LTD	1434697	09 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU39-4189 Achat de lingettes désinfectantes pour le magasin Colbert - Service de l'approvisionnement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 398,58 \$	
ROGER DESAUTELS ET FILS (1993) LTEE	1433583	05 OCT. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU51-C4093 Impression de plusieurs outils de communications liés à la deuxième vague- autocollants à plancher et affiches couvre visage - mesures d'urgence COVID-19 pour l'arrondissement RDP-PAT	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 202,64 \$	
SANIVAC	1407958	21 OCT. 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MU21-L1233-199-Déplacer une toilette Chimique au métro Saint-Henri - selon l'emplacement (voir la pièce jointe) Arrondissement du Sud-Ouest -	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	24 677,31 \$	
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1434395	08 OCT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-4157 Service d'entretien ménager et désinfection du site PDQ de la SPVM pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 592,18 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1434239	07 OCT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-4142 Service d'entretien ménager et désinfection du site Ateliers municipaux Viau pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 078,75 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1434460	23 OCT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-4143 Service d'entretien ménager et désinfection du site Édifice 200 Bellechasse pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 322,85 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1434460	08 OCT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-4143 Service d'entretien ménager et désinfection du site Édifice 200 Bellechasse pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 078,75 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1411522	29 OCT. 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MU49-2105-3972-4230 Nettoyage supplémentaire à l'usine Atwater de la DEP-Début des travaux 11 mai 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 658,83 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1434489	08 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-4158 Service d'entretien ménager et désinfection du site PDQ de la SPVM la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 719,26 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1433682	05 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU10 - L2564 - du 01 juillet au 30 septembre 2020 - Entretien ménager et désinfection des 18 espaces administratifs du Service des Incendies de Montréal Appel d'offre 17-17878	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 577,55 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1434189	07 OCT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-C4112 Entretien ménager et désinfection du site Bibliothèque Marc-Favreau, pour la période du 1er au 31 octobre	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 017,86 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1434461	08 OCT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-C4116 Nettoyage et Désinfection du QC du SPVM du 1er au 31 Octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 941,40 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1434466	08 OCT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-C4113 Désinfection Caserne 71 du 1er au 31 Octobre	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 126,00 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1434473	08 OCT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-C4114 Désinfection du bâtiment Shell pour la période du 1 au 31 octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 012,10 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1434490	08 OCT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU18-4118 Service d'entretien ménager et de désinfection des 18 espaces administratifs du SSIM pour la période du 1er au 31 octobre 2020 // AO 20-17878	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 349,12 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1434650	09 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-4117 Service d'entretien ménager et désinfection du site PDQ de la SPVM pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 427,60 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1436148	20 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18 - 4195 : Service d'entretien ménager et désinfection des bâtiments Ville de Montréal (Quartier général du SIM, Édifice Royalmont et Centre de Formation-DRMI) pour la période du 1er au 20 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 817,39 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN BEE-CLEAN	1433487	02 OCT. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU41-4057 Fumigation des salles d'audience de la Cour municipale de Montréal et de ses 4 points de service -	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	98 806,18 \$	
SIGNEL SERVICES INC	1410563	23 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU87-1763 Location de 600 barrières "mills" pour différents endroits de l'arrondissement de Montréal-Nord	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 192,96 \$	
SIGNEL SERVICES INC	1436266	20 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MUVAS57-4202 Location de bollards pour quelques tronçons de rue de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie période du 2020-05-18 au 2020-06-17. ProjetL0906.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	39 664,97 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1436174	20 OCT. 2020	WATERHOUSE, DAVE	INSO: APPAREIL DE VIDÉOCONFÉRENCE CENTONELECTRONICS OTM BASICS 360° USB WEBCAM 2MP HDSTAND MOUNT WEB CAM CAMERAWITH MICROPHONEFOR COMPUTER PC , 5721721	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 246,48 \$	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1431894	06 OCT. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	SSIM - BCO 2020- Honoraires professionnels : Pour paiement éventuel de facture	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 724,44 \$	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1437199	26 OCT. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	SSIM 2 BCO 2020 - SPB psychologie - Honoraires professionnels : ouverture du dossier, six rencontres de coaching, soutien téléphonique et trois rencontres avec le supérieur et le coaché.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 724,44 \$	
SYLPROTEC INC.	1437633	28 OCT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU55-C4259 Achat de rouleaux de polyéthylène blanc pour le YMCA (prolongement centre d'hébergement)/ Référence soumission 13285	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 130,72 \$	
TENAQUIP LIMITED	1434053	07 OCT. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU21 - L 65- Achat de cache-fils pour le site de distribution alimentaire de Francis Bouillon	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 848,52 \$	
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1434240	07 OCT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	SSIM - APRIA - Achat Fit test annuel Demi-masque 3M	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 836,93 \$	
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1437581	27 OCT. 2020	LIMOGES, SIMON	BCO 2020- SIM-SDT : Inspection, nettoyage et réparation des habits des pompiers - hors entente	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 100,33 \$	
TRANSPORT E. RACINE - 2855-5324 QUEBEC INC	1419508	19 OCT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MUI23-121 Service de transport de résidus de tamisage des sacs de sable	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 817,61 \$	
VISARD SOLUTION INC.	1435136	14 OCT. 2020	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM - Visard solutions inc. (kentika): RENOUELEMENT DU CONTRAT ANNUEL D'ASSISTANCE ET MISES A JOUR KENTIKA PERIODE COUVERTE : DU 1ER OCT 2020 AU 30 SEPT 2021 KEN/AS	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 356,98 \$	
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1392715	07 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Bon de commande ouvert 2020 - Achat de pile pour les premiers répondants	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 097,66 \$	
ZONE ENSEIGNES ECLAIRAGE	1436912	22 OCT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU41-4060 Achat d'un lot de 17 écrans protecteurs polycarbonate / Lexan de 3/16" clair pour la cour municipale en septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 422,63 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2230301512	29 OCT. 2020	DA ROCHA, DIANE	Rogers octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 900,69 \$	
TELUS	32487950044	21 OCT. 2020	DA ROCHA, DIANE	Telus octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 678,83 \$	
4055586 CANADA INC.	DEU43353	15 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	MC - PROJET 160691 - 18 - INSTALLATION DE SOFT START/STOP AUX POMPES DE PUISARDS M03-001 A 004	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 841,04 \$	
9337-7224 QUEBEC INC.	DEU43210	07 OCT. 2020	HALLE, BRUNO	REPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES VITREES AU BATIMENT 0608 (STATION DE POMPAGE)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	32 336,15 \$	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP31186	13 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 852,13 \$	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP31354	22 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - Attaches pour caillebotis - Comeson - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 219,22 \$	
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	DEU6355	05 OCT. 2020	HALLE, BRUNO	HON. PROF. SCHIENTIFIQUES ET DE GENIE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	33 542,38 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AIRCOM TECHNOLOGIES INC.	DEP31097	30 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Divers pièces Hoffman - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	48,29 \$	
AIRCOM TECHNOLOGIES INC.	DEP31097	08 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Divers pièces Hoffman - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 153,17 \$	
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU37198	07 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	oxygene liquide pour P.A. LEDUC, Location	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 729,67 \$	
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	DEP31071	05 OCT. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Appel de service pour changer luminaires à la station de surpression Ile-Bizard - S. Dumas - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 624,69 \$	
ALBECO INC.	DEU43221	02 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	26 articles de Roulement - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 194,31 \$	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP31110	07 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN ATWATER - ACCOUPLEMENT ROBAR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 727,84 \$	
ALITHYA CANADA INC	DEU43345	23 OCT. 2020	HALLE, BRUNO	SI20068-119961-SP, SER. PROF. ACCOMPAGNEMENT DEVELOPPEMEN P.I. - 24 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	88 714,44 \$	
ALUMASAFWAY INC.	DEP31112	08 OCT. 2020	CARRIERE, ANNIE	Contrat Gré à Gré- 20U27 BS02: UDO- Fourniture et installation d'échafaudages	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 094,04 \$	
AQUA-MECANIQUE INC.	DEU43059	16 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / REPARATION RELIEF VALVE 8" BLOC F	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 554,89 \$	
AQUA-MECANIQUE INC.	DEU43410	20 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	COMMANDE PIECES POUR REBUILT CLAPET DE BELFROY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 108,06 \$	
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU43459	22 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	PB - PROJET 163704 - 15 - ACHAT 3 LOGICIEL DE MACHINE EDITION (CADENCE AUTOMATISATION)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 326,82 \$	
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU43506	23 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Projet PLC des UTO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 652,66 \$	
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU43557	28 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	CPU de PLC versamax	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 790,30 \$	
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU43609	30 OCT. 2020	DUBE, FABIEN	Généré par le réapprovisionnement 2020-10-26 1:33 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 217,87 \$	
BELZONA QUEBEC INC.	DEU42664	15 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2020-08-06 10:34 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 047,26 \$	
BLUEWAVE INNOVATIONS INC.	DEU43381	16 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Equipements pour réseau télécoms	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 022,60 \$	
BRAULT MAXTECH INC.	DEP31182	13 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 419,75 \$	
CADENAS EXPERTS	DEU43308	13 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	fabrication de 10 boîtes de cadenassage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 918,65 \$	
CANADA BLOWER	DEU42774	23 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	IMPULSEUR ATLAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 568,05 \$	
CANCOPPAS LTD	DEU43323	13 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	SA - PROJET 170285 - 25 - MISE A NIVEAU ANEMOMETRE INCINERATEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 722,25 \$	
CAPT-AIR INC.	DEP31434	28 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - Filtres de chaux pour dépoussiéreur 2020 - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 783,48 \$	
CARTE RONA	1388528	19 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	2020 - ACHATS ARTICLES DE QUINCAILLERIE RENO-DEPOT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$	
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	DEU43246	06 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	FORMATION ET D'ESSAIS D'AJUSTEMENT SUR LES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE(ARP)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 721,94 \$	
CICAME ENERGIE INC.	DEU43428	20 OCT. 2020	HALLE, BRUNO	DECISION DELEGUEE DA2200362001, FORMATION POSTE ÉLECTRIQUE 315kV	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	95 742,52 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CMG COMMUNICATIONS INC.	DEP31263	16 OCT. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Application WEB - Développement d'un catalogue de pièces en ligne MAG-DEP - Mihai - 6 demandes - 2 soumissions - N-Explicative	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	33 092,06 \$	
COMITARE CONSEIL INC.	DEP31138	09 OCT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Formation Compagnonnage - JF Beaudet - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 687,78 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU43222	06 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	50 articles de Roulement - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 297,23 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU43481	22 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ROUEMENTS, COURROIES, MANCHONS ET ACCOUPLEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 709,24 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU43620	30 OCT. 2020	DUBE, FABIEN	URGENT GASKETS POUR ARRÊT MAJEUR INC #2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 311,37 \$	
COMPUGEN INC.	DEP31379	26 OCT. 2020	TURCOTTE, CAROLINE	BS - Renouvellement licences VMWare pour virtualisation SCADA Atwater pour la période du 21 octobre 2020 au 20 octobre 2021 - Qiong - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 782,58 \$	
COMPUGEN INC.	DEU43080	23 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	SG20039-145482-B, EQUIPEMENT RESEAU POUR LE SAN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 968,67 \$	
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP31055	02 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - BOUTEILLE DE GAZ - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 410,83 \$	
CONSTRUCTIONS MICHEL LABBE ENR.	DEP31302	20 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - C-43-2 Construction de barricades extérieures - I.DUPONT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 409,47 \$	
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	DEU41339	08 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRODUCTION DE L'ESTIMATION DES COÛTS POUR LE PROJET DU BASSIN DE RÉTENTION LAVIGNE - PHASE 2	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 307,11 \$	
CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC INC.	DEU43368	16 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Travaux de sécurisation d'accès de portes au bâtiment administratif et au SEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 824,94 \$	
CONTROLE INDUSTRIEL C.T.H. LTEE	DEU43226	02 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 Convertisseurs Action Pack - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 225,61 \$	
CONTROLE INDUSTRIEL C.T.H. LTEE	DEU43586	29 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT CONVERTISSEURS ISOLATEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 359,33 \$	
CONTROLES RL ENR.	DEU43496	23 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	PB - PROJET 163704-16 - ACHAT 2 PANNEAUX DE CONTRÔLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 027,94 \$	
CONVAL QUEBEC	DEU43433	20 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	PB - PROJET 163704 - 17 - DI1023662 - ACHAT 3 DÉTECTEUR DE PRESSION POUR MISE A NIVEAU AIR INSTRUMENTATION (CONVAL QUEBEC)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 225,75 \$	
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU43467	22 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIÈCES MACHINÉES ASSEMBLÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 902,90 \$	
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU43509	23 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT VIS SANS FIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 160,19 \$	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEP31210	14 OCT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	Contrat 20A15 BS01: Achat d'un lot d'accouplement Victaulic 230S	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	80 341,70 \$	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU43144	09 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	94 ARTICLES DE PLOMBERIE VICTAULIC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 299,81 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU43225	02 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	29 articles Victaulic - Pompe centrifuge Darling	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 611,25 \$	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU43245	06 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 Composantes Victaulic - Pompe Venturi	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 401,60 \$	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU43136	13 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	ROBINET VANNE POUR LIGNE DÉCANTEUR 1 À 7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 680,31 \$	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU43137	09 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	TUYAUX ACIER INOXYDABLE POUR LIGNE DÉCANTEUR 1 À 7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 322,89 \$	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU43143	09 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	46 ARTICLE DE PLOMBERIE VICTAULIC, TE ET COUDE ACIER INOX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 201,90 \$	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU43233	05 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	40 Graisseurs ATS - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 860,28 \$	
DIVEX MARINE INC	DEP31083	05 OCT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS à UPC- APPEL DE SERVICE POUR INSPECTION AUTOMNALE DES PRISES D'EAU à 1 SOUMISSION à C. SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 732,48 \$	
DIVEX MARINE INC	DEP31087	05 OCT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS à UDO - APPEL DE SERVICE POUR INSPECTION AUTOMNALE DES PRISES D'EAU DES BOUEES à 1 SOUMISSION à C. SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 916,21 \$	
DIVEX MARINE INC	DEP31326	21 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - NETTOYAGE DE PLUSIEURS RÉSERVOIRS - D.ARSENEAU - 4 DEMANDES, 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	28 320,38 \$	
DIVEX MARINE INC	DEU43200	01 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Ballon d'étanchéité - Crue printannière	Service de l'eau	Réseaux d'égout	20 449,43 \$	
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP31239	16 OCT. 2020	CARRIERE, ANNIE	Contrat 20R12BS01-UDO-Acquisition de deux vannes régulatrice pour les réservoirs- Soumission 218806	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	24 028,49 \$	
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU43356	15 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMNET ROBINET LAROX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 661,44 \$	
DUMOULIN & ASSOCIES REPARATIONS DE BETON LTEE	DEP31206	14 OCT. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - TRAVAUX EXPLORATOIRE FONDATION RÉSERVOIR CHÂTEAUFORT - R.ZAWI - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	19 685,16 \$	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP31345	21 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - MONTAGE D'UN PLANCHER AVEC GARDE-CORPS - P. NORMANDEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 647,47 \$	
ECHO-TECH H2O INC.	DEU43442	21 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	TD - Mesures de boues à la station d'épuration de l'IND	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 624,71 \$	
ECN SOL INC.	DEU43299	27 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	*Disposition des deux remorques de résidus et bitume suite au déversement du 7-10-2020	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 642,54 \$	
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	DEP29312	19 OCT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - BCO2020 Formation - Programme gestionnaires ENAP - K. Poirier-Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 199,50 \$	
EMCO CORPORATION	DEP31249	15 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - BOULONS VICTAULIC - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 331,88 \$	
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP31240	23 OCT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	19R03- Réparation du moteur Y-3 réservoir Chateaufort- Soumission RC03062020	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	41 728,07 \$	
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU43502	23 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	DEBIMETRE PROMAG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 422,49 \$	
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP31220	14 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - MACHINAGE PIÈCES - S.GINGRAS -1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 858,29 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1435116	14 OCT. 2020	CARRIERE, ANNIE	Travaux de réfection de toiture pour le réservoir de la montagne (0211) - Contrat 15416 - AO sur invitation	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	35 023,82 \$	
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP31058	02 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 799,98 \$	
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU43253	06 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REPARATION PONT ROULANT 668-S15-101 Généré par le réapprovisionnement 2020-09-23 2:39 PM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 787,52 \$	
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU43256	06 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REPARATION PONT ROULANT 668-S15-001 Généré par le réapprovisionnement 2020-09-23 2:29 PM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 322,89 \$	
ENVIRONNEMENT RIVE-NORD INC.	DEU43294	08 OCT. 2020	HALLE, BRUNO	URGENCE DEVERSEMENT BITUME DEGRILLEURS (SERVICE DE RÉCUPÉRATION)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	78 740,62 \$	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	DEP31318	21 OCT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - Travaux de pavage et trottoir Usine Atwater - A. Aoubid - 1 soumission - N-Explicative	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	75 811,47 \$	
ENVIROSERVICES INC	DEP30997	23 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - CARACTÉRISATION DES SOLS - JM.OUELLET - ENTENTE 1408088 - AO20-18036	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 653,55 \$	
EPPENDORF CANADA LTD.	DEU42959	13 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO EPPENDORF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 794,47 \$	
EPPENDORF CANADA LTD.	DEU43313	13 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS EPPENDORF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 024,82 \$	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEU43439	21 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	SA - PROJET 176952 - 10 - FOURNIR ET INSTALLER UN MODULE DE COMMUNICATION TLS-350 (PETRO HITECH)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 086,66 \$	
ESC-ENVIRONMENTAL SYSTEMS CORPORATION	DEU43334	14 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	2019 - PAIEMENT BALANCE DEU38693, STACKVISION DASPROTECT - SUBSCRIPTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 752,85 \$	
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU43082	15 OCT. 2020	HALLE, BRUNO	SG20058-145482-SP, Services professionnels pour la configuration des équipements télécoms (DEEU)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	77 165,81 \$	
ESRI CANADA LIMITED	1433920	06 OCT. 2020	ELLASSRAOUI, DRISS	Renouvellement des licences Arc Gis du 2 novembre 2020 au 1er novembre 2021 pour la Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18 425,31 \$	
EVEREST AUTOMATION INC	DEP31150	16 OCT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour l'étalonnage de 11 débitmètres d'eau - JG Poirier - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 589,35 \$	
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	DEP31226	29 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - ÉPANDAGE, NIVELAGE ET COMPACTION DE GRAVIER DU STATIONNEMENT ST-PATRICK - D.GODIN - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 622,07 \$	
EXCEL LEVAGE INC.	DEP31415	27 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Rédaction procédure de levage - JM.Ouellet - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU43249	08 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS CHIMIQUES LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 115,54 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU43249	06 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS CHIMIQUES LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	211,09 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU43249	13 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS CHIMIQUES LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1,05 \$	
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	DEP31259	15 OCT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	TR-20A13 TR01 - Fourniture de 36,5 mètres de tuyaux de 400 mm en béton à cylindre d'acier pour le remplacement d'une section de conduite dans l'emprise des travaux du REM dans le secteur de l'autoroute 40 et du chemin Sainte-Marie	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 919,64 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU43240	05 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	10 Détecteurs Turck, 15 Profilés T&B et autre fourniture électrique - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 343,27 \$	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU43563	28 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	CABLE TECK 2PR 16AWG , BLINDÉ , ARMÉ , 300VOLTS , GRIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 172,11 \$	
FUTECH MONTREAL INC.	DEP31301	19 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - BOITIER MODIULE SCHNEIDER - E.ALAHYANE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 216,23 \$	
GEMITECH INC.	DEP31070	05 OCT. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Appel de service pour l'inspection thermographique de l'usine et des réservoirs - Cameson - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 199,50 \$	
GEMITECH INC.	DEP31387	26 OCT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC- APPEL DE SERVICE POUR ENTRETIEN ELECTRIQUE - CONTRAT 18-17231 ç 1 SOUMISSION ç C. SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 775,85 \$	
GRAND-MAISON ET FILS	1433428	02 OCT. 2020	CARRIERE, ANNIE	Remplacer grandes portes coulissantes avec porte piétonne dans la porte de gauche.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31 927,75 \$	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU43373	16 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	TUBES FLUO ,T8 , 48 POUCES 35K	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 265,53 \$	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEU43297	09 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	TABLES ET CHAISES - AUDITORIUM EST	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 630,94 \$	
GROUPE CLR INC.	DEU43391	19 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Achat de radio et de ring de couleur.(REF FACTURE MCC000502962 -28 FEV 2020)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 637,83 \$	
GROUPE DESROSIERS INC.	DEP29127	23 OCT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - Location par mois citerne fibre de verre capacité 30 000 litres - S. Demers - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 \$	
GROUPE L T I	DEP30560	22 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - ANALYSE DE LUBRIFIANTS INDUSTRIEL - P.NORMANDEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 777,97 \$	
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEU43570	29 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Retirer batardeaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 372,73 \$	
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP31061	02 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - KIT REACTIF POUR HACH - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 702,43 \$	
HIBON INC.	DEP31280	16 OCT. 2020	CARRIERE, ANNIE	Contrat 20U38BS01-UDO-ACQUISITION D'UN SURPRESSEUR POUR LA CHAUX- Soumission AC-20061-A	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 766,49 \$	
HILTI CANADA LTEE	DEP31328	21 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Aspirateur et accessoires pour Atelier Électrique E.Alahyane - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 129,97 \$	
HOULE E.G.E.	DEP31407	27 OCT. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - CONFECTION D'UN TROTTOIR ET SYSTÈME DE DRAINAGE À CHTF - R.ZAWI - AP-34443 - 5 DEMANDES, 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	17 532,91 \$	
HOULE E.G.E.	DEP31408	27 OCT. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - RÉPARATION D'UN MURET DE PIERRE À MCTAVISH - R.ZAWI - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 448,87 \$	
HYDRO-QUEBEC	1434470	08 OCT. 2020	LAMARRE, JEAN	DCL-22754211 - relocalisation dç un hauban à lç éventuel site de régulation Greene au 3375Saint-Ambroise - Optimisation des réseaux - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 392,24 \$	
HYDRO-QUEBEC	1434973	13 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 factures du LET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 181,80 \$	
HYDRO-QUEBEC	1435652	16 OCT. 2020	LAMARRE, JEAN	Assemblage de section de câbles de branchement électrique souterrain de basse tension - Optimisation des réseaux - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	14 626,54 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP31153	16 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS à ST-PATRICK - LIVRAISON, MONTAGE ET INSTALLATION DES ETAGERES ET BAGS POUR LA BOULONNERIE (RP-ST-PATRICK) à 1 SOUMISSION - SIMON GINGRAS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 295,60 \$	
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP31314	20 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - ST-PATRICK - BOULONNERIE- PREVISION DE CONSOMMATION ST-PATRICK (REP) 2020 (DA OUVERT) - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 987,08 \$	
INDUSTRIES ENVIROAIR INC.	1433793	06 OCT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	Fourniture et installation de quatre cartes Bacnet au nouveau bâtiment administratif de l'usine Atwater (2620) - Incidences 14836	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 380,62 \$	
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU43445	21 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Secteur des boues - convoyeur urgence M33-213 - installer isolation 4 po	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 519,18 \$	
JAS FILTRATION INC.	DEU43614	30 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	FILTRE A POCHE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 220,18 \$	
JB CONNEXIONS INC	DEP31228	16 OCT. 2020	TURCOTTE, CAROLINE	BS - Matériels informatique (Automatisation) G. Olivier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 327,65 \$	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	DEP31265	16 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Génératrice portative - D.Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 466,64 \$	
JEAN-LUC GALAND	DEP27514	09 OCT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - Mise à jour et support: CT Logic pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 - K. Hamel - 1 offre de service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 493,11 \$	
JOHN CRANE CANADA INC.	DEU43482	22 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT JOINTS MECANQUES SEALOL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 144,90 \$	
JONATHAN HAYDUK	DEP31287	19 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Banque d'heures pour prise de photos Catalogue MAG - J. Durmin - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 000,00 \$	
KAESER COMPRESSEURS INC.	DEP30812	09 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - REMPLACEMENT DU ROULEMENT DU MOTEUR PRINCIPAL COMPRESSEUR OZONE - D.ARSENEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 345,97 \$	
KILO ELECTRIQUE INC.	DEP31298	19 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - RÉPARATION DE BÉTON PRÈS DE LA VANNE 60004 - P.NORMANDEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 191,67 \$	
LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH INC.	DEP31254	15 OCT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO - APPEL DE SERVICE POUR L'INSPECTION VISUELLE DU RÉSERVOIR DE DORVAL PAR PARTICULES MAGNÉTIQUES - 1 SOUMISSION - M.MEZIANE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 128,95 \$	
LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH INC.	DEP31303	19 OCT. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Appel de service pour l'inspection visuelle de 5 réservoirs à Pierrefonds - Cameson - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 661,86 \$	
LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH INC.	DEP31411	27 OCT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC - APPEL DE SERVICE POUR INSPECTION VISUELLE PAR PARTICULES MAGNÉTIQUES - 1 SOUMISSION - M.MEZIANE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 508,69 \$	
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU43440	21 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	MD - PROJET : 165123 - 6 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	16 875,70 \$	
LALEMA INC.	DEU43326	14 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	CHIFFONS INDUSTRIELWYPALL (ADMINISTRATION ET MAGASIN)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 392,92 \$	
LANGEVIN & FOREST LTEE	DEU43436	20 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	PLYWOOD - 3/4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 905,63 \$	
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	DEU43405	20 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Élingues pour remplacer les vieilles après l'inspection annuelle 2020 (Voyez la soumission et la liste dans les pièces jointes)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 456,41 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	DEU43443	21 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2020-10-13 9:35 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 031,52 \$	
LE GROUPE LML LTEE	DEU43525	27 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	ZK - PROJET 132387 - 19 - FOURNITURE ET MODIFICATION D'UN DRAIN AU QUAI DE DÉPOTAGE (LE GROUPE LML)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 042,02 \$	
LE GROUPE MASTER INC.	DEP31127	08 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - Compresseur et cartouches pour climatiseur ancienne HP - Cameson - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 354,88 \$	
LE GROUPE MASTER INC.	DEP31229	19 OCT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Pièces pour réparer l'air climatisé local de la patrouille - UAT - Saïd - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 712,64 \$	
LE GROUPE STATE	DEU43596	29 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	CÂBLES DCN POUR PRÉTRAITEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 328,12 \$	
LES COUVRE-PLANCHERS SOLATHEQUE INC.	DEP31225	14 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE TAPIS D'HIVER PORTION 2020 - JM.OUELLET - 2 SOUMISSION, 1 DÉSISTEMENT	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 692,95 \$	
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	DEU43251	06 OCT. 2020	HALLE, BRUNO	FRAIS DE LOCATION D'UN CAMION CITERNE (EAU) AVEC OPÉRATEUR POUR LE LET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 697,83 \$	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU42421	09 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION GEN 85-08-515 MOTEUR LEROY SOMER 355LR4 (VENTILATEUR D'EXTRACTION INC. 3)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 697,21 \$	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU43010	09 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION REDUCTEUR DE VITESSE LEROY SOMER FCO 1/2HP, 575VAC, 3PH, 1730RPM ,RATIO 49.5, GEN 71-05-215	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 215,24 \$	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU43107	19 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION MOTEUR GEN 85-11-025 EL-MO-2221, MOTEUR ÉLECTRIQUE (LEORY SOMER) US MOTORS (IDENTIFIÉ US MOTORS MAXIMO), LS112MG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 657,23 \$	
LES INDUSTRIES MECANORACK INC.	DEU43569	29 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	SC - PROJET 181978 - 8 - ACHAT D'ETAGERE ET BACS EN PLUS POUR FINALISER L'ESPACE DE TRAVAIL DE LA STATION DE RECEPTION DE BOUTEILLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 483,37 \$	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEU43337	14 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Fluke 754 et ses appareils	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 583,68 \$	
LES MANUFACTURIERS VOLTON (1991) LTEE	DEU43252	06 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	PATROUILLE - REPARATION ARBRE AERATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 934,41 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	DEP31324	21 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - URGENT - LOCATION POMPE 6" - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 066,16 \$	
LOCATION DICKIE MOORE.	DEU43462	22 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Roulotte de chantier pour ajouter des espaces cuisinette au prétraitement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 503,95 \$	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEP31346	21 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Location d'un chariot élévateur - S.Jean - 2 Soumissions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 872,98 \$	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP31388	26 OCT. 2020	CARRIERE, ANNIE	Contrat 20R11 BS01- Chateaufort - Achat d'appareil d'éclairage au LED- Soumission 21175041-00	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	16 892,00 \$	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU43580	29 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	3 X LUMINAIRE DIAHEC7MC2ENNWN avec matériel d'installation pour réservoir emmagasinement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 527,60 \$	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU43581	29 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE LUMINAIRES DE TYPE EXPLOSION-PROOF POUR LES RÉSERVOIRS D'EMMAGASINEMENT DES BOUES (SECTEUR 0666) (LUMEN POINTE-CLAIRE)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 626,11 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MARKETING VOCA INC.	DEP31088	06 OCT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS à UDO - APPEL DE SERVICE POUR RÉFECTION DU MOTEUR à 1 SOUMISSION à C. SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 766,43 \$	
MARTIN TREMBLAY	DEU43250	06 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	HS - PROJET 117385 - 4 - Services professionnels en géotechnique - Analyse technique des méthodes utilisées par l'entrepreneur pour l'excavation et le soutènement des sols et du roc	Service de l'eau	Réseaux d'égout	24 000,00 \$	
METAL M-PACT INC.	DEP31366	23 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - ERP - Acier pour fabrication support du filler - JM.Ouellet - 1Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 097,66 \$	
MISTRAS SERVICES INC.	DEU42608	26 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	ATTENDRE FACTURE - EQUIPE PLONGEURS POUR REINSTALLATION POMPE LAC DAUPHINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 797,40 \$	
MVC OCEAN INC.	DEP29625	09 OCT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC - Travaux d'inspection des prises d'eau - C. Saintelmy - Entente 1263764	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 873,70 \$	1263764
MVC OCEAN INC.	DEP29625	23 OCT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC - Travaux d'inspection des prises d'eau - C. Saintelmy - Entente 1263764	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13,92 \$	
MVC OCEAN INC.	DEP31209	14 OCT. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Travaux d'inspection dans le réservoir Côte-des-Neiges - R.Zawi - Entente 1263764 - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 267,44 \$	
MVC OCEAN INC.	DEP31209	14 OCT. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Travaux d'inspection dans le réservoir Côte-des-Neiges - R.Zawi - Entente 1263764 - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 551,54 \$	1263764
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	DEP31117	08 OCT. 2020	CARRIERE, ANNIE	Contrat Gré à Gré 20U27 BS05- UDO: Changement des 4 vannes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 034,80 \$	
NSL MECANIQUE INC.	DEP30084	16 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - CONTRAT SEMI-ANNUEL POUR ENTRETIEN DES VOITURETTES ÉLECTRIQUE, CHARRIOTS ÉLÉVATEURS ET PLATEFORME ÉLÉVATRICE - P.BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 837,14 \$	
NUCLEOM INC.	DEP31099	08 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - Appel de service pour l'inspection externe d'un réservoir anti-bélier - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 479,70 \$	
OKIOK DATA LTEE	DEU38854	01 OCT. 2020	HALLE, BRUNO	SERVICES PROFESSIONNELS - ANALYSE ET DEPOT DU RAPPORT DE RESILIENCE TI/TO DES NOUVEAUX ENVIRONNEMENTS ABB (PRE-REQUIS A LA MISE EN PRODUCTION)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 662,87 \$	
OPEN TEXT CORPORATION	DEU42627	21 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT MAINTENANCE OPENTEXT - # RC521739 - DU 2020-01-12 AU 2021-11-30	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 948,21 \$	
OSISOFT LLC	DEU43247	14 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Achat d'un PI - Test Server	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 188,27 \$	
PAYSAGEMENT LABELCOUR INC.	DEP31021	01 OCT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour l'installation de la passerelle Tempo (Atwater) - A. Aoubid - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 724,44 \$	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	DEU43480	22 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	HUILE CASTROL TECTION EXTRA 15W40 EN 5 GALLON PAS DE SUBSTITUT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 019,12 \$	
PONT ROULANT SERVI-TECH	DEP30664	05 OCT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour l'installation d'un nouveau moteur pour drive sur le PORO-102 - JG Poirier - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 808,73 \$	
PONT ROULANT SERVI-TECH	DEP31296	19 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - RÉPARATION DES APPAREILS DE LEVAGE - P.BOILY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 832,67 \$	
PONT ROULANT SERVI-TECH	DEP31460	29 OCT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO - PIÈCES REMPLACEMENT DES PALANS MONO-010 ET MONO-011 - 1 SOUMISSION - B.SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 127,92 \$	
PONT ROULANT SERVI-TECH	DEP31466	30 OCT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour remplacer le panier à chaîne sur le pont roulant - JG Poirier - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 186,49 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRESTIGE SECURKEY INC	DEP31417	27 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - MAINTENANCE ANNUELLE DES PORTES ET SERRURES - J.MORISCOT - FACTURE IN109091	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 086,84 \$	
PROAX TECHNOLOGIES LTEE	DEU43623	30 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	MODULE POUR UPS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 816,87 \$	
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU43362	15 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Produits chimiques Magnus (voir soumission)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 027,74 \$	
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU43369	16 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	GLYCOL -OPÉRATIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 846,74 \$	
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP31273	16 OCT. 2020	BONIFAY, ROMAIN	SP-19A04 SP08 - Usinage 1 valve et 2 roues	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 044,64 \$	
PRO KONTROL	DEU43232	02 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	18 Contrôleurs pneumatiques Robertshaw - Chauffage de la Centrifuge	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 968,55 \$	
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	DEP31294	19 OCT. 2020	BOUZID, FAICAL	Incidences- Contrat 18U08 TR02-Projet DAR: Contournement de zones	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 291,37 \$	
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	DEP29889	29 OCT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour le système d'intrusion - JG Poirier - 3 factures	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 699,27 \$	
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	DEP31331	21 OCT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour remplacement de 3 câbles défectueux sur la clôture autour du site Atwater - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 482,47 \$	
RECUBEC INC.	DEP31416	27 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - RÉCUPÉRATION D'ACIDE CHLORIDRIQUE ET LIVRAISON BARILS VIDES - J.MORISCOT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 782,17 \$	
REMA TECH DIVISION BREMO	DEU42783	02 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION CAOUTCHOUC 6 PLAQUES FP6	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 176,83 \$	
RIVARD COMMUNICATION MARKETING INC.	DEU43367	16 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	PB - PROJET 163704 - 13 - DI1022498 - ACHAT 3 TRANSMETTEUR DE NIVEAU KELLER NIVEAU CANAUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 422,08 \$	
R M H INDUSTRIE INC.	DEU43376	16 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	TM 2020 TREMIE THORDON POUR CERAMIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 391,63 \$	
ROTORK CONTROLS (CANADA) LTD.	DEU43303	14 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Actuateur électrique Rotork IQ40 FA25 A (CSA type 4x+6) 43 RPM 575/3/60 Hz	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 591,81 \$	
RUSTOP INTL	DEU43610	30 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Réparation de la membrane existante sur environ 30 pi (côté décanteur 23)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 766,43 \$	
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP31391	26 OCT. 2020	CARRIERE, ANNIE	Contrat 20U42 BS01- UPI - Achat d'un Robot pour le débrogage de disjoncteur- Soumission CSG-122351	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 125,17 \$	
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEU43363	15 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	BANC DE CHARGE PORTATIF POUR INTERCEPTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 233,66 \$	
SECUR-ICARE INC.	DEP31248	15 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BCO2020 - VANNES - SERVICE DE SURVEILLANCE DE SÉCURITÉ DES CAMÉRAS AVEC ENTRETIEN - JM.OUELLET	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 699,24 \$	
SICK LTD	DEU42972	08 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION ANALYSEUR DE PARTICULES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 587,69 \$	
SICK LTD	DEU42972	06 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION ANALYSEUR DE PARTICULES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 838,02 \$	
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP31241	15 OCT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	Contrat 20U32BS01- Fourniture de système pour l'opération à distance de disjoncteurs (Pointe-Claire)- Soumission CSQ34200723443-R1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	41 475,31 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIMARK CONTROLS LTD	DEP31400	26 OCT. 2020	TURCOTTE, CAROLINE	BS - Renouvellement support - Logiciel GeoScada CP pour la période du 1er octobre 2020 au 31 mai 2021 - C. Péladeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 427,31 \$	
SIMPLE BOUTIQUE	DEP31144	09 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Télévision, support et autres accessoires électroniques pour atelier (ELEC, INST) - D. Robert - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 740,16 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP31441	28 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Pompe pour changer celle du drain #9 près des pompes U à la basse pression - JG Poirier - 1 soumission - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 935,60 \$	
SOLSTICE CNC INC.	DEU43415	20 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT FABRICATION CADRE COULISSANT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 707,21 \$	
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU41571	08 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Contrôleur 7400 pour bloc F, pour N.Labonté	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 431,53 \$	
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU43189	05 OCT. 2020	HALLE, BRUNO	Achat d'équipements et instruments pour la détection de gaz toxiques et dangereux (H2S et CH4)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	74 217,77 \$	
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU43598	29 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Pieces thermox pour shut down	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 401,65 \$	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU43285	07 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	ACHAT KIT GOOGLE MEET SALLE DE CONFÉRENCE F	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 051,06 \$	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU43343	15 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Contrat de service 3 ans pour unité Spectra BlackPearl	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 254,12 \$	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP31035	08 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Vérification annuelle 2020 pour harnais, potences, mâts, treuils, longues, barricades - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 604,96 \$	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP31047	01 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - INSPECTION ET RECERTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS - P.NORMANDEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 296,69 \$	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP31478	30 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - SST - Achats coulisseau échelles filtration - J.Moriscot - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 543,38 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31060	02 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 146,71 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31211	14 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - DÉVIDOIRS - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 036,76 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31216	14 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 029,91 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31313	20 OCT. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - 2 LAVE-BOTTES - R.ZAWI - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 724,44 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31370	23 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 939,36 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31370	28 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 087,15 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31384	26 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - CALE À BRIDE - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 478,83 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31384	27 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - CALE À BRIDE - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 310,56 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31386	26 OCT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC - ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE VERROUILLAGE STEPH OUTILLAGE ç 1 SOUMISSION ç B.SCAIRRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 572,72 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31453	29 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - LAMPES DE TRAVAIL, VENTILATEUR, CLÉS - S. GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 107,04 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU43264	06 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	38 Outils Klein et autres - Atelier Instrumentation et Mécanique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 135,13 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU43507	23 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	MASQUE 3M P95 POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 436,76 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU43516	26 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	COMMANDE OUTILS PLOMBIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 115,31 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU43520	27 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE CARTOUCHES MASQUES 3M (EVITER RUPTURE DU AIX LONGS DÉLAIS)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 827,24 \$	
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT DEVISUBOX INC	DEU43248	06 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	HS - PROJET 177691 - 8 - BASSIN LAVIGNE - SUIVI PHOTO EN TEMPS RÉEL DU PROJET	Service de l'eau	Réseaux d'égout	15 647,34 \$	
TECHNOLOGIES POLYCONTROLES INC.	DEP31375	23 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - CONTROLEUR DE DEBIT, BROOKS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 862,50 \$	
TEKNISCIENCE INC.	DEU43424	20 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2020-10-12 1:34 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 209,48 \$	
TLA ARCHITECTES INC.	DEP31116	09 OCT. 2020	TURCOTTE, CAROLINE	Offre de service en architecture (usine de Pointe-Claire)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 674,56 \$	
TM INDUSTRIES INC.	DEU43627	30 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ROTULE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 815,86 \$	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP29195	23 OCT. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Location transformateur et câble McTavish extension avril - M.Lajeunesse	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 559,10 \$	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP31203	14 OCT. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - ENTRETIEN GÉNÉRATRICE MCTAVISH - M.LAJEUNESSE - ENTENTE 1192350	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 434,92 \$	1192350
TRANE CANADA UCL	DEU43473	22 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2020-10-14 8:25 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 365,96 \$	
TRANSELEC / COMMON INC.	DEP31253	15 OCT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Installation d'un mueller 2 po - I.Dupont - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 503,96 \$	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEU43040	30 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	TUYAUX FLEXIBLE 6" ,AVEC ADAPTATEUR CAM-LOCKS FEMELLE STAINLESS 304	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 576,80 \$	
TUYAUX HITECH (HTP) LTEE	DEU42762	13 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / REPARATION 2 PIECES EN FORME Y	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 758,56 \$	
TUYAUX HITECH (HTP) LTEE	DEU43622	30 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT RACCORD NASPIPE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 517,12 \$	
U. CAYOUILLE INC.	DEP31284	19 OCT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Bois pour la menuiserie - Peinture pour route - Bardeaux pour cabanon électrique - M. Riopel - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 604,32 \$	
ULINE CANADA CORP	DEP31086	05 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDO- ACQUISITION DES PIECES POUR L'OPÉRATION ç 1 SOUMISSION ç C. SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 162,63 \$	
UNIMANIX INDUSTRIES INC.	DEP31307	23 OCT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - URGENCE - MACHINE À PRESSION - P. BOILY - FACTURE 49203	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 351,72 \$	
USINAGE F.B. INC	DEU43465	22 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES USINES DIVERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 231,71 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
USINAGE F.B. INC	DEU43468	22 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES MACHINEES ASSEMBLEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 380,21 \$	
USI-POMPES INC.	DEU42638	13 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION GEN 35-02-009 RÉDUCTEUR LINK BELT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 101,33 \$	
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU43293	08 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Swagelock MS-SPOT push-on tool	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 307,03 \$	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP31279	16 OCT. 2020	CARRIERE, ANNIE	Contrat 20U37BS01- UDO-ACQUISITION D'UN ANALYSEUR POUR SUIVI RÉGLEMENTAIRE DE L'EAU POTABLE- Soumission CA_07_20_323246	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 677,55 \$	
VERSALYS	DEU42449	15 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Formation MS Project	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 031,51 \$	
VITRERIE CHATELLE & SIMARD INC.	1433325	01 OCT. 2020	CARRIERE, ANNIE	Remplacer le mur rideau de la porte d'entrée principale #1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 937,15 \$	
VWR INTERNATIONAL	DEU43283	07 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	RACKS POUR LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 895,36 \$	
WESTBURNE	DEU43495	23 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	FC - PROJET 178654 - 3 - INTERRUPTEURS ANTI- DEFLAGRANT (WESTBURNE)	Service de l'eau	Réseaux d'égout	6 983,22 \$	
WESTBURNE	DEU43584	29 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	RL - PROJET 175491-15 - ACHAT DE 3 PANNEAUX AVEC PROTECTION DE SURTENSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 984,32 \$	
WESTBURNE	DEU43618	30 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2020-10-26 1:33 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 839,19 \$	
WM QUEBEC INC.	DEP28548	02 OCT. 2020	RESELJ, VINCENT	BC02020 - Service de location de conteneur pour déchets à l'usine Des Bailleurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 292,23 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP31025	05 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN ATWATER - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 964,67 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP31131	08 OCT. 2020	CARRIERE, ANNIE	Contrat 20U27 BS04: Achat et livraison de 4 accouplements pour les 4 vannes à l'Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 391,78 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP31204	14 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN ATWATER - ACCOUPLEMENT ARPOL - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 197,30 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP31289	19 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - ERP - Robar pour remplacer la 60 po C-63-1 - I.Dupont - 2 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 784,35 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP31365	23 OCT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN ATWATER - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 012,31 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEU43318	13 OCT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Supports a tuyaux et Qietfill	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 059,09 \$	
J RENE HEBERT LTEE	500162157101	14 OCT. 2020	GELINAS, ISABELLE	Dédouanement DEU41240	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 857,50 \$	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1434953	13 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l'information - 68008 ç SÉRAM_Autoriser une dépense de 10427,19 \$ plus taxes auprès de CTM pour améliorer la couverture SERAM dans le stationnement du PDQ 50_Martine Piché_06/10/2020	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	10 947,23 \$	
COGINOV INC.	1437786	28 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l'information- 68305.00 _Accorder un contrat à la firme Coginov Inc. pour la mise à niveau du système Gestion Virtuelle pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour le montant de 21 430.19\$, taxe	Technologies de l'information	Activités policières	19 568,62 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ESRI CANADA LIMITED	1434622	09 OCT. 2020	BERTEAU, SEBASTIEN	Renouvellement - Licences ArcGIS Desktop - Période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 - Conformément à la soumission 96049358	Technologies de l'information	Gestion de l'information	29 490,99 \$	
GENERATRICE DRUMMOND	1435505	15 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l'information - 68111.01 _ Autoriser une dépense de 38 631.60\$, taxes incluses auprès de la firme Génératrice Drummond pour l'acquisition d'une génératrice diesel 30KW modèle MTU DS30 dans le cadre du projet PTI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 567,35 \$	
JULIE MC DUFF	1434817	13 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l'information - 70024_Autoriser une dépense de 21,000 \$ (avant taxes) pour effectuer les analyses nécessaires au développement des livrables gré à gré accordé à la consultante Julie McDuff_Marlyne Bellefleur_	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	21 000,00 \$	
LE GROUPE DE SECURITE GARDA INC.	1435752	16 OCT. 2020	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Gré à Gré - Service de gardiennage sur 2 sites du 18 octobre au 18 décembre 2020.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 740,24 \$	
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1436129	20 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l'information- 68037.02 - Autoriser une dépense de 26 090.13\$ auprès de Motorola Solution Inc. pour l'acquisition de service incluant la configuration ISSI de Vesta mise en place de routage et tunnel VPN, et sout	Technologies de l'information	Gestion de l'information	23 823,76 \$	
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1437799	28 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l'information- 68420_Autoriser gré à gré de 56 445,36 \$ taxes incluses auprès de Motorola Solutions pour une solution de 2 répéteurs véhiculaire «Digital Vehicule Repeater System (DVRS)» _Sébastien BERTEAU_26/10/	Technologies de l'information	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	51 542,15 \$	
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1437624	27 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l'information- 69205_Autoriser l'acquisition des services professionnels spécialisés en installation et déploiement d'applications géomatiques pour 4 500,00 \$ auprès Solutions Consortech inc._Ghayath Haidar_26/10	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 352,77 \$	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1434964	13 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l'information - 70501 _ Autoriser une dépense en gré-à-gré à la firme Solutions Informatiques Inso inc. pour l'acquisition de 27 licences kits Hangout, pour un montant de 92 140,75\$ (CAD) taxes incluses_Nathalie	Technologies de l'information	Gestion de l'information	41 900,15 \$	
TECHNOLOGIE OPTIC.CA INC.	1436135	20 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l'information- 78010 _Autoriser une dépense auprès de Technologie Optic.ca pour l'acquisition de matériel de télécommunication (commutateurs SFP) pour un montant de 6 467.34\$ \$ dans le cadre du PTI Mise en place	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 940,96 \$	
TELFLEX TECHNOLOGIE INC.	1435218	14 OCT. 2020	BERTEAU, SEBASTIEN	Support Système Base Camp Connect (SIM)- 1 an Silver - 10 décembre 2020 au 10 décembre 2021 - Conformément à la soumission 6081	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 390,08 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2218937070	21 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie cellulaire_No facture:2218937070	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 942,80 \$	
TELUS	35061056023	21 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie cellulaire_No facture:35061056023	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 761,49 \$	
TELUS	35621166019	21 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie cellulaire_No facture:35621166019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 132,94 \$	
AIMSUN INC.	1437349	26 OCT. 2020	GAGNON, VALERIE	Achat renouvellement 2020 de 6 licences logiciels pour la division du DPDM et la division DEGD pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021- SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	23 160,86 \$	
EFFICIENCE CONSEIL	1434246	07 OCT. 2020	GODEFROY, FRANCOIS	Service prof. -Portrait d'équipe période de octobre à décembre 2020- image de la situation actuelle et de développer des recommandations permettant de gérer les divers défis, de revoir la gouvernance, d'optimiser le climat de travail -SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	21 522,44 \$	
NEOLECT INC.	1435518	15 OCT. 2020	CARRIER, JEAN	Gré à Gré -Travaux d'électricité pour l'installation de 14 projecteurs architecturaux de 6 (six) édifices du Plan lumière du Vieux-Montréal. Entrepreneur spécialisé en électricité. SUM	Urbanisme et mobilité	Éclairage des rues	66 353,15 \$	
Total =							16 635 439,58 \$	



Dossier # : 1203838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, (montant estimé de 617 243,29 \$, taxes incluses) – Appel d’offres public 20-18022 – 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans par laquelle Multi-Distribution Industrielle, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des avertisseurs de fumée, munis d'une pile au lithium inamovible avec une durée minimale de vie de 10 ans, pour une somme maximale de 617 243,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18022;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal - Direction stratégique et de la prévention incendie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-14 08:39

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1203838003**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, (montant estimé de 617 243,29 \$, taxes incluses) – Appel d’offres public 20-18022 – 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de s'assurer de la présence d'avertisseurs de fumée opérationnels, le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit pour chaque année la vérification de 50 000 logements et résidences par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et ses partenaires.

Depuis 2011 nous constatons une réduction des décès, en bonne partie attribuable à la vérification accrue des avertisseurs de fumée, depuis l'entrée en vigueur de la brigade des avertisseurs de fumée (2010) et également dû aux programmes d'inspection de vérification des avertisseurs de fumée effectués par les pompiers et agents de prévention ainsi que de la nouvelle réglementation en prévention incendie (2012).

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique SÉAO le 20 janvier 2020 pour une ouverture des soumissions le 25 février 2020, permettant ainsi 35 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 180 jours civils suivant la date d'ouverture de la soumission.

Il n'y a plus d'entente d'achat valide, nous devons avoir des avertisseurs de fumée afin de pouvoir fournir cet équipement à notre brigade d'étudiants pompiers qui se consacre exclusivement à la vérification et l'installation d'avertisseur de fumée durant l'été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0532 - 25 octobre 2018 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre avec Al Carrière Extincteur (1991) Ltée (CG16 0342) pour la fourniture

d'avertisseurs de fumée à pile au lithium, pour une somme maximale estimée à 270 593,66 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 811 780,99 \$ à 1 082 374,65 \$, taxes incluses.

CG16 0342 - 19 mai 2016 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Al Carrière Extincteur (1991) ltée pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium - Appel d'offres public 16-15144 - (6 soumissionnaires) - montant estimé de 811 780,99 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Dans le cadre des activités de prévention, le SIM vise à augmenter le nombre d'avertisseurs de fumée fonctionnels et ainsi contribuer à réduire les pertes de vie et les autres conséquences des incendies sur le territoire de l'agglomération, le SIM procédera à la distribution d'avertisseurs de fumée munis d'une pile longue durée au lithium de 10 ans dans les logements lorsqu'il constate leur absence à l'occasion de ses visites préventives. Cette mesure vise en priorité les îlots à risques présents sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le nombre d'incendies, le nombre de décès et les pertes matérielles par l'incendie servent à déterminer les îlots à risques ainsi que certains facteurs sociodémographiques.

En plus de ses visites préventives, le SIM embauche chaque année une brigade d'étudiants pompiers qui se consacrent exclusivement à la vérification et l'installation d'avertisseurs de fumée durant l'été.

JUSTIFICATION

L'analyse des soumissions atteste de la conformité administrative et technique.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres	Total (taxes incluses)
Multi-Distribution Industrielle	617 243.29 \$		617 243.29 \$
Association des chefs en sécurité incendie du Québec	770 907.38 \$		770 907.38 \$
Lumen	791 602.88 \$		791 602.88 \$
Dernière estimation réalisée	S/O	S/O	942 795.00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-325 551.71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-34.5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			153 664.09 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			24.9 %

L'écart de -34.5 % s'explique par le fait que l'évaluation a été basée sur un prix de marché et non pas sur un prix d'achat de volume. Étant donné la quantité, ceci influence rapidement le prix.

Pour ce qui est de l'écart de 24.9 %, il est à noter que le soumissionnaire sélectionné fait affaire avec la Chine vs d'autres soumissionnaires qui ont des prix de marché américain ou canadien.

La reprise de l'évaluation technique a amené des délais supplémentaires principalement par l'obtention de précision supplémentaire sur l'affichage en français à l'Office de la langue française. Les fournisseurs n'offraient pas tous l'autocollant en français (ou bilingue) directement apposé sur l'avertisseur. L'approvisionnement a dû demander aux fournisseurs s'ils pouvaient offrir l'autocollant en français (ou bilingue) directement apposé sur ceux-ci. Le retour positif de ceux-ci à amener tous les soumissionnaires à être conforme au niveau technique.

De plus, suite à l'amendement de la réglementation 12-003, le SIM a réévalué ce printemps la stratégie de remise d'avertisseurs de fumée versus un constat d'infraction, ce qui pouvait influencer les quantités prévues au bordereau de soumission.

En terminant, dû à la situation actuelle (pandémie), les échanges et retours d'information, à tous les niveaux, dû au télétravail ont augmenté les délais. La distribution par la prévention d'avertisseurs de fumée n'a pas été optimale avec les mesures d'hygiène et de distanciation. Pour ces raisons, le SIM a dû mieux évaluer ses besoins et les façons de faire pour les prochaines années.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Le soumissionnaire n'est ni déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis de 617 243.29 \$ (taxes incluses avant ristourne) pour cette entente est basé sur la consommation des douze derniers mois et calculé en fonction des derniers prix payés.

Les dépenses seront effectuées au fur et à mesure des besoins.

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 563 625.39 \$ (net de ristourne) sera répartie selon l'année 1, 2 et 3 du contrat et selon les quantités annuelles estimées et est prévue à la base budgétaire du Service de sécurité incendie de Montréal. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le Service de sécurité incendie de Montréal s'assurera de prioriser cette dépense à son budget de fonctionnement en 2021, 2022 et 2023.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'efficacité des avertisseurs de fumée dans les résidences est amplement connue et documentée. L'achat d'avertisseurs de fumée qui seront installés par le SIM est une des stratégies pour promouvoir l'augmentation du nombre d'avertisseurs de fumée fonctionnels sur le territoire de l'agglomération, cela en conformité avec les engagements pris au schéma de couverture de risques d'incendie.

En installant un avertisseur de fumée, le SIM vient rétablir immédiatement le niveau de sécurité que procure un avertisseur de fumée fonctionnel dans un logement en infraction. Cette mesure est complémentaire aux activités d'inspection et de sensibilisation du public que le SIM met en oeuvre quotidiennement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier des activités de prévention prévoit pour le mois de juin de chaque année, le lancement des activités de la brigade d'avertisseurs de fumée. Cette brigade composée d'une quarantaine d'étudiants se consacre à la vérification et à l'installation des avertisseurs de fumée durant la période estivale. Des communications sont aussi prévues à l'occasion du changement d'heure pour promouvoir le mois de la prévention des incendies.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la conclusion de l'entente-cadre, le SIM procédera à des commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins pour renflouer ses stocks d'avertisseurs de fumée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane S GOYETTE
Chef aux opérations

Tél : 514-872-8281
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-22

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8008
Télécop. : 514 872-1907

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alexandre MIZOGUCHI
Directeur adjoint par intérim
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2020-10-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-10-06

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 octobre 2020

Monsieur Danny Bossé
Multi-Distribution Industrielle
950, rue Valois, Suite 124
Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2
Courriel: dbosse@m-di.ca

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 20-18022
Acquisition d'avertisseurs de fumée avec pile au lithium inamovible**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 novembre 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 9 octobre 2020.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

 2020-10-02

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Madalina Rosca
Agente d'approvisionnement II
Courriel: madalina.rosca@montreal.ca

Dossier # : 1203838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, (montant estimé de 617 243,29 \$, taxes incluses) – Appel d'offres public 20-18022 – 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18022 DetCah.pdf](#)[20-18022 TCP VF.pdf](#)[20-18022 Intervention VF.pdf](#)



[20-18022 PV.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Madalina ROSCA
Agente d'approvisionnement niv.II
Tél : 514 868 3727

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de Section
Tél : 514-872-5249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

AL Carrière Extincteur Ltée	Technique
Guillevin International 2001	Technique
JEAN-DENIS PARÉ	Technique
Panavideo inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Multi-Distribution Industrielle	617 243,29 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Association des chefs en sécurité incendie du Québec	770 907,38 \$	<input type="checkbox"/>	
Lumen	791 602,88 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Nous n'avons pas eu de retour du seul preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission.

Préparé par :

Madalina Rosca

Le

24 - 9 - 2020

No de l'appel d'offres

20-18022

Agent d'approvisionnement

Madalina Rosca

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Multi-Distribution Industrielle									536 850,00 \$	617 243,29 \$
Association des chefs en sécurité incendie du Québec									670 500,00 \$	770 907,38 \$
Lumen									688 500,00 \$	791 602,88 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18022

Numéro de référence : 1336563

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'avertisseurs de fumée avec pile au lithium inamovible

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> AL Carrière Extincteur Ltée 4850 Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0H7 http://www.alcarriere.com NEQ : 1145027513	Monsieur Benoit Carrière Téléphone : 450 687-9000 Télécopieur : 450 687-9005	Commande : (1688290) 2020-01-27 7 h 21 Transmission : 2020-01-27 7 h 21	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-27 7 h 21 - Téléchargement 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-28 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Association des chefs en sécurité incendie du Québec 5 rue Dupré Beloeil, QC, j3g3j7 NEQ : 1142164962	Madame Association des chefs en sécurité incendie Québec Téléphone : 450 464-6413 Télécopieur : 450 467-6297	Commande : (1686748) 2020-01-22 14 h 18 Transmission : 2020-01-22 14 h 18	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-23 16 h 02 - Courriel 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-28 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Equipement d'Incendie Globe Inc. 590 - 19e Avenue Montréal, QC, H8S 3S5 NEQ : 1143857556	Monsieur Franck Holmes Téléphone : 514 838-7464 Télécopieur :	Commande : (1686401) 2020-01-22 9 h 04 Transmission : 2020-01-22 9 h 04	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-23 16 h 02 - Courriel 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-28 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Guillevin International 2001 6555 boul Metropolitain suite #302 Montréal, QC, H1P3H3 NEQ : 1162317920	Monsieur Elyes Caid Essebsi Téléphone : 514 329-2500 Télécopieur :	Commande : (1691232) 2020-01-30 16 h 53 Transmission : 2020-01-30 16 h 53	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-30 16 h 53 - Téléchargement 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-30 16 h 53 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> JEAN-DENIS PARÉ ÉLECTRIQUE INC 2300 rue bellefeuille Trois-Rivières, QC, G9A 3Y9 http://www.pareeetrique.com NEQ : 1141443334	Monsieur David Lang Téléphone : 819 373-4235 Télécopieur :	Commande : (1699612) 2020-02-14 10 h 54 Transmission : 2020-02-14 10 h 54	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-02-14 10 h 54 - Téléchargement 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-02-14 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Lumen 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur Alain Gagné Téléphone : 819 566-0966 Télécopieur :	Commande : (1686288) 2020-01-22 6 h 54 Transmission : 2020-01-22 6 h 54	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-23 16 h 02 - Courriel 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-28 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Multi-Distribution Industrielle 950, rue Valois Suite 124 Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 https://www.m-di.ca/fr/ NEQ : 1162655972	Monsieur Danny Bossé Téléphone : 514 788-5771 Télécopieur : 514 788-5772	Commande : (1685567) 2020-01-21 8 h 24 Transmission : 2020-01-21 8 h 24	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-23 16 h 02 - Courriel 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-28 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Panavidéo inc. 347 Marie-de-L'Incarnation Québec, QC, G1N 3G9 http://www.panavideo.ca NEQ : 1174459397	Monsieur Maxime Boivin Téléphone : 418 687-3150 Télécopieur : 418 687-0366	Commande : (1685782) 2020-01-21 10 h 35 Transmission : 2020-01-21 10 h 35	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-23 16 h 02 - Courriel 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-28 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1203838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, (montant estimé de 617 243,29 \$, taxes incluses) – Appel d’offres public 20-18022 – 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1203838003 - Avertisseurs de fumée.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-05

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Thales DIS Canada inc., pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu, le 31 août 2006 (CG06 0328) avec la firme Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.), et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Thales DIS Canada inc., pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu, le 31 août 2006 (CG06 0328) avec la firme Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.), et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-26 11:28

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1205035003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Thales DIS Canada inc., pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu, le 31 août 2006 (CG06 0328) avec la firme Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.), et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le système de gestion des empreintes digitales (AFIS) supporte les activités de saisie d'empreintes digitales (bertillonnage) et d'identification des individus dans le cadre des opérations policières du SPVM depuis 1995. Ce système regroupe des équipements de bertillonnage utilisés dans les quatre centres opérationnels du territoire, à la Cour municipale ainsi qu'à la Cour du Québec et la chambre de la jeunesse. Ce système comprend également des équipements de recherche et de contrôle de qualité à la Section identification judiciaire ainsi que des équipements de traitement et de stockage de fichiers électroniques d'empreintes au centre de traitement.

Le contrat initial du système de gestion des empreintes digitales (CG06 0328) a été octroyé le 31 août 2006 à Cogent inc. qui, en août 2010, s'est fusionnée avec 3M Canada afin de créer la division de biométrie 3M Cogent . En mai 2017, Gemalto Canada inc. a acquis les actifs de la division de biométrie de l'entreprise Compagnie 3M Canada (3M Cogent). En avril 2020, la firme Gemalto Canada inc. a changé de nom pour devenir Thales DIS Canada inc.

Le contrat initial comportait un volet relatif aux services de support et de maintenance. Il a été renouvelé depuis 2012 et le dernier renouvellement a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 17 décembre 2015 en vertu de la résolution CG15 0756. Le contrat en vigueur expire le 31 décembre 2020.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Thales DIS Canada inc., pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu, le 31 août 2006 (CG06 0328) avec la firme Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.), et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0347 - 24 août 2017- Autoriser la cession, à Gemalto Canada inc., le contrat conclu avec Compagnie 3M Canada relatif au Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 399 473,74 \$, taxes incluses, dans le cadre du volet de support et maintenance de ce contrat, pour l'acquisition de 9 nouveaux lecteurs d'empreintes digitales nécessaires à la mise à niveau du Système d'empreintes digitales (AFIS), ainsi que pour les services professionnels se rattachant à une telle mise à niveau, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 289 650,68 \$ à 4 689 124,42 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de cession et de modification #1 modifiant le volet de support et de maintenance du contrat

CG15 0756 - 17 décembre 2015 - Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l'entreprise Compagnie 3M Canada., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses.

CG13 0106 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Compagnie 3M Canada. pour le renouvellement du service d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 440 810,70 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG08 0467 - 25 septembre 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 286 897 \$, taxes incluses, pour couvrir l'augmentation des coûts d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le SPVM ainsi que l'ajout d'une année supplémentaire d'entretien, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cogent Systems de 2 707 225 \$ à 2 994 122 \$, taxes incluses.

CG06 0328 - 31 août 2006 - Octroi d'un contrat à Cogent inc. pour l'acquisition d'un logiciel d'empreintes digitales (système AFIS) pour le SPVM, au prix total approximatif de 2 707 225,60 \$, taxes incluses.

CE05 1868 - 21 septembre 2005 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système de gestion des empreintes digitales (AFIS) pour le SPVM.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne le renouvellement du contrat de maintenance et de support du système AFIS utilisé pour supporter les activités de saisie d'empreintes digitales (bertillonnage) et d'identification des individus dans le cadre des opérations policières du SPVM.

La durée du présent contrat est de cinq (5) ans.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de maintenance et de support d'entretien du système AFIS est d'une part, indispensable pour assurer et supporter les opérations policières du SPVM et

d'autre part permet de maintenir une solution fiable et répondant aux besoins de la Ville de Montréal surtout la mise à niveau effectuée en 2017 (CG17 0347).

L'estimation du contrat de maintenance et de support d'entretien de ce système est basée sur une augmentation annuelle de 3%, prévue à l'article 15.2 de la convention initiale. La soumission reçue d'une somme de 990 849,10 \$, taxes incluses, est égale à l'estimation initiale, par conséquent il n'y a aucun écart. L'article 15.2 de la convention prévoit un renouvellement automatique d'année en année, à moins d'un avis écrit de la Ville émis aux trois (3) mois avant le terme du contrat en cours.

Ce contrat est accordé de gré à gré à Thales DIS Canada inc. puisqu'elle détient les droits sur le logiciel installé et le code source permettant d'assurer le support et la maintenance du logiciel et de son fonctionnement continu. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du renouvellement du contrat de maintenance et de support d'entretien est de 990 849,10 \$, taxes incluses.

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Maintenance et support du système AFIS	186 630,96 \$	192 229,89 \$	197 996,78 \$	203 936,69 \$	210 054,78 \$	990 849,10 \$
Total	186 630,96 \$	192 229,89 \$	197 996,78 \$	203 936,69 \$	210 054,78 \$	990 849,10 \$

La dépense de 990 849,10 \$ taxes incluses (904 777,30 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ci-joint le tableau comparatif des coûts annuels d'entretien (taxes incluses) :

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
2008	134 572,00 \$	NA	NA
2009	134 572,00 \$	- \$	0%
2010	134 572,00 \$	- \$	0%
2011	134 572,00 \$	- \$	0%
2012	138 609,00 \$	4 037,00 \$	3%
2013	139 425,58 \$	816,58 \$	1%
2014	148 462,62 \$	9 037,04 \$	6%
2015	152 922,50 \$	4 459,88 \$	3%
2016	160 989,93 \$	8 067,43 \$	5%
2017	165 819,62 \$	4 829,70 \$	3%
2018	170 794,21 \$	4 974,59 \$	3%
2019	175 918,04 \$	5 123,83 \$	3%
2020	181 195,58 \$	5 277,54 \$	3%
2021	186 630,96 \$	5 435,38 \$	3%

2022	192 229,89 \$	5 598,93 \$	3%
2023	197 996,78 \$	5 766,89 \$	3%
2024	203 936,69 \$	5 939,91 \$	3%
2025	210 054,78 \$	6 118,10 \$	3%

Les coûts de support et d'entretien pour la période 2021 à 2025 sont majorés de 3% conformément à l'article 15.2 de la convention initiale signée en 2006 (CG06 0328).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de support et de maintenance permet au SPVM de maintenir le bon fonctionnement du système AFIS et de son évolution. Ce système est critique aux opérations policières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le support opérationnel de nos solutions augmente la résilience de nos systèmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 16 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 16 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciaire et cour
municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gervais THIBAUT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique
et justice

Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2020-10-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2020-10-25

Quotation

Thales DIS Canada, Inc.
20 Colonnade Rd
Nepean, ON K2E 7M6

Quotation DATE	Quotation NO.
10/1/20	35931
Quote Expire Date	PROJECT CODE
12/31/20	GNM18078



QUOTED FOR	CUSTOMER# C1964	SHIP TO ADDRESS
Ville de Montreal 2580 St-Joseph Montréal QE H3C OG4 CANADA		Ville de Montreal 2580 St-Joseph Montréal QE H3C OG4 CANADA

Customer Ref. No.	SHIP VIA	Salesperson Ahmad Khalafat	TERMS Net 30 Days
-------------------	----------	-------------------------------	----------------------

ITEM NO.	DESCRIPTION	QTY ORDER	UNIT PRICE	EXTENSION
AFIS-Maint-8X5-5YR	Annual 8X5 AFIS Maintenance	1.00	0.00	0.00
75050122219	PO# 897463 CARN	1.00	0.00	0.00
75050122219	PO# 898724 Server X3650 for PR and DR sites	1.00	0.00	0.00
75050122219	PO# 939374 SPVM server refresh	1.00	0.00	0.00
POP	Period of Performance: 1/1/2021 - 12/31/2021	1.00	162,323.08	162,323.08
POP	Period of Performance: 1/1/2022 - 12/31/2022	1.00	167,192.77	167,192.77
POP	Period of Performance: 1/1/2023 - 12/31/2023	1.00	172,208.55	172,208.55
POP	Period of Performance: 1/1/2024 - 12/31/2024	1.00	177,374.81	177,374.81
POP	Period of Performance: 1/1/2025 - 12/31/2025	1.00	182,696.05	182,696.05

Materials and quantities covered by support & maintenance will be included with quote

Support & Maintenance available 24/7 through Thales Help Desk - response time 4 hours Mon-Fri during business hours (6 AM - 6 PM)

SUBTOTAL	DISCOUNT	FREIGHT	TAX	TOTAL QUOTE CAN
CAN 861,795.26	CAN 0.00	CAN 0.00	CAN 43,089.76	CAN 904,885.02

Please Remit Check to: Gemalto Cogent, Inc.
Lockbox 6644 P.O.Box 7247 Philadelphia, PA 19170-6644 USA

Please send Wire/ACH payments to: Citibank
ABA: 021000089 SWIFT: CITIUS33 Account: 31086345

Authorized Signature/Date

Form:CR_GCI_Quote

Dossier # : 1205035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme Thales DIS Canada inc., pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu, le 31 août 2006 (CG06 0328) avec la firme Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.), et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205035003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-06

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1201073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 \$, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 \$ à 48 795 332,23 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 \$, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 \$ à 48 795 332,23 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-25 21:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1201073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 \$, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 \$ à 48 795 332,23 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M\$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes:

Phase 1 Infrastructure (implantation août 2012) :

Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.

Phase 2 Équipements (implantation juin 2013) :

Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.

Phase 3 Réseau du métro (implantation juin 2013) :

Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus. Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87M\$ avec les éléments suivants pour chaque phase révisée du projet :

Phase 1 (Infrastructure) révisée :

Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques et des composantes supplémentaires d'infrastructure de radiocommunication.

Phase 2 (Équipements) révisée :

Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

L'ajout d'infrastructure et de maintenance additionnel reflète bien la vision de bonification telle que définie à la phase 1 ci-dessus.

La Ville a acquis, en mai dernier, par l'entremise du Service des TI, deux consoles de répartition AVTEC additionnelles comportant les mêmes composantes que celles prévues au contrat en cours avec Vesta Solutions Communications Corp. (résolution CG 12 0208 - Appel d'offres 11-11630). Ce contrat a été conclu de gré à gré via l'émission de deux bons de commande joints au présent sommaire décisionnel.

L'ensemble des services de maintenance et de gestion seront rendus par Vesta Solutions Communications Corp. conformément aux termes et conditions du contrat conclu en vertu de la résolution CG12 0208 suite à l'appel d'offres 11-11630.

L'objectif du présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 \$, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 \$ à 48 795 332,23 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0471 - 24 octobre 2019 -Autoriser la modification à une dépense additionnelle de 397 848,65 \$, taxes incluses, au lieu de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 710 423,21 \$, taxes incluses

CG19 0365 - 22 août 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 727 748,97 \$, taxes

incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 \$ au net récurrent à compter de 2020

CG18 0167 - 29 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 \$ à 48 312 574,56 \$, taxes incluses

CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78\$ à 47 726 755,03\$, taxes incluses.

CG14 0407 - 18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 \$ à 44 781 543,89 \$, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 \$ à 42 923 713,45 \$, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73\$ à 42 633 310,80\$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans,

pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Ce dossier permet de faire l'acquisition de deux (2) contrats de maintenance annuelle associés aux deux consoles de répartitions AVTEC pour les sept (7) prochaines années. La maintenance se définit comme préventive et corrective intégrale (notamment les pièces, mises à jour logiciel et reprogrammations).

JUSTIFICATION

Suite à l'activation des plans de continuité du SPVM, des changements opérationnels étaient requis pour faire face à la situation sanitaire COVID-19. Pour optimiser les communications de répartition, le SPVM a sollicité le Service des TI pour l'acquisition de deux consoles de répartition AVTEC pour deux (2) sites (10351 Sherbrooke E. pour le CCTI de relève et une au 4040 ave. du Parc pour le CCMU), ce qui a été fait de gré à gré via l'émission des bons de commande 1410750 et 1410755.

Ces deux consoles de répartition requièrent de la maintenance afin de s'assurer d'avoir toujours la même mise à niveau que les consoles actuellement en opération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 84 909,02 \$, taxes incluses, sera répartie comme suit :
Tableau de la répartition du montant relatif au budget de fonctionnement (BF) :

Description	Montant Base annuelle (taxes incluses) \$/ année	Total Période (7 ans)
Maintenance des deux consoles / Sites : 10351 Sherbrooke Est et 4040 avenue du Parc (période de 7 ans débutant en 2021)	12 129,86 \$	84 909,02 \$
Dépense totale au budget de fonctionnement	12 129,86 \$	84 909,02 \$

La dépense totale de 84 909,02 \$, taxes incluses (77 533,25 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le Service des TI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipements tombés en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À terme des mesures d'urgence, les deux consoles de répartition visées par le présent dossier serviront de relève en cas de panne d'une console actuellement en opération. Avec cette robustesse additionnelle, le SPVM sera en mesure de continuer à répondre adéquatement à l'optimisation et la disponibilité des communications de répartition.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'acquisition des deux consoles de répartition AVTEC (BC1410750 et BC1410755) par le CCMU implique l'évitement du déplacement des ressources essentielles entre sites (confinement) et ajoute de la robustesse aux infrastructures actuellement en opération. Les services de maintenance et de gestion de ces deux consoles sont donc nécessaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 16 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 208-4970

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-05

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél :

514-887-9047

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise Connectivité

Tél :

Approuvé le : 2020-10-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

438-998-2829

Approuvé le :

2020-10-20



August 13, 2018

Re: Name Change of Airbus DS Communications Corp. to Vesta Solutions Communications Corp.

To Whom It May Concern:

On March 7, 2018, Motorola Solutions, Inc. completed its acquisition of 100% of the shares of Plant Holdings, Inc., the parent company of Airbus DS Communications.

On March 8, 2018, Airbus DS Communications Corp. changed its name to Vesta Solutions Communications Corp. All contracts held by Airbus DS Communications Corp. prior to the acquisition remain with Airbus DS Communications Corp. under its new name - Vesta Solutions Communications Corp.

While Vesta Solutions Communications Corp. remains as a separate legal entity, you will often see it branded under the Motorola Solutions name. For example, Vesta Solutions Communications Corp. will utilize Motorola Solutions letterhead and our employees will utilize the Motorola Solutions logo in their email signature blocks.

If you have further questions or require additional information please contact Richard Latour Accounting Manager, Vesta Solutions Communications Corp. at 819.931.2077

In order to not hold up payment, please make the name change to Vesta Solutions Communications Corp. to all invoices

Regards,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Latour', written in a cursive style.

Richard Latour
Accounting Manager

1410755

Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures ou documents relatifs à ce bon de commande

Fournisseur NO : 493029	Adresse de livraison	Adresse de facturation
VESTA SOLUTIONS COMMUNICATIONS CORP. 300-200 DE LA TECHNOLOGIE GATINEAU, QC, J8Z 3H6 Canada	0000-Voir plus bas . QC Canada Livré à : HOULE, CLAUDE (514-872-2880)	Ville de Montréal FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca Questions/suivi: comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

Dernière date approbation 12-MAI-2020	Termes Net 30 jours	F.A.B. Destination	Condition de transport Paye ou inclus	Référence au contrat
---	-------------------------------	------------------------------	---	----------------------

Conditions générales
lieu de livraison: 4040 Avenu Du Parc
***** Important toujours faire signer votre bordereau de livraison, à chaque livraison et envoyer vos factures à l'adresse: pr_rsmuel@ville.montreal.qc.ca**
La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
1	Tier 2 Scout Plus Console Package Includes Scout Media Workstation Plus dual speakers and serial cable. - Soumission 101A	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	34363.56	Oui	34,363.56
2	Headset handset jack box single jack Scout Media Workstation Plu	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	948.02	Oui	948.02
3	PTT Desk Microphone Scout Media Workstation Plus	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	1140.22	Oui	1,140.22
4	PC for Scout Console Packages, Dual NICs, MS Windows 10 Professional 64 bit OS	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	3372.60	Oui	3,372.60
5	Single PTT footswitch, Scout Media Workstation Plus	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	229.15	Oui	229.15
6	21.5" LCD TOUCH SCREEN FOR PC CONSOLE (16X9) FORMAT	Promise :	1	UN	2672.21	Oui	2,672.21

Acheteur CATHY MARCOTTE cathy.marcotte@montreal.ca	Téléphone : 514-872-2342 Télécopieur : --	Devise CAD	Total 55,960.28
--	--	----------------------	---------------------------

Certificat du trésorier

Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.

Conditions

- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville.
- Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.
- Toute facture sans référence à ce numéro de commande sera retournée.

Taxes

Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q.. Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.

1410755

Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures ou documents relatifs à ce bon de commande

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
		19-MAI-2020					
7	ScoutCare Tier 1 services provided during the one year warranty period only. Includes Software Maintenance, Remote Support, and Training.	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	0.00	Oui	0.00
8	Service professionnel & gestion de projet	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	12802.94	Oui	12,802.94
9	Service - Frais de transport	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	431.58	Oui	431.58

COPIE

1410750

Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures ou documents relatifs à ce bon de commande

Fournisseur NO : 493029	Adresse de livraison	Adresse de facturation
VESTA SOLUTIONS COMMUNICATIONS CORP. 300-200 DE LA TECHNOLOGIE GATINEAU, QC, J8Z 3H6 Canada	0000-Voir plus bas . QC Canada Livré à : HOULE, CLAUDE (514-872-2880)	Ville de Montréal FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca Questions/suivi: comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

Dernière date approbation 13-MAI-2020	Termes Net 30 jours	F.A.B. Destination	Condition de transport Paye ou inclus	Référence au contrat
---	-------------------------------	------------------------------	---	----------------------

Conditions générales
lieu de livraison: 10351 Sherbrooke Est
***** Important toujours faire signer votre bordereau de livraison, à chaque livraison et envoyer vos factures à l'adresse: pr_rsmuel@ville.montreal.qc.ca**
La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
1	Tier 2 Scout Plus Console Package Includes Scout Media Workstation Plus dual speakers and serial câble. - Soumission 100A	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	34363.56	Oui	34,363.56
2	Headset handset jack box single jack Scout Media Workstation Plu	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	948.02	Oui	948.02
3	PTT Desk Microphone Scout Media Workstation Plus	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	1140.22	Oui	1,140.22
4	PC for Scout Console Packages, Dual NICs, MS Windows 10 Professional 64 bit OS	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	3372.60	Oui	3,372.60
5	Single PTT footswitch, Scout Media Workstation Plus	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	229.15	Oui	229.15
6	21.5" LCD TOUCH SCREEN FOR PC CONSOLE (16X9) FORMAT	Promise :	1	UN	2672.21	Oui	2,672.21

Acheteur CATHY MARCOTTE cathy.marcotte@montreal.ca	Téléphone : 514-872-2342 Télécopieur : --	Devise CAD	Total 43,157.34
---	--	----------------------	---------------------------

Certificat du trésorier

Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.

Conditions

- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville.
- Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.
- Toute facture sans référence à ce numéro de commande sera retournée.

Taxes

Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q.. Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.

1410750

Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures ou documents relatifs à ce bon de commande

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
		19-MAI-2020					
7	ScoutCare Tier 1 services provided during the one year warranty period only. Includes Software Maintenance, Remote Support, and Training.	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	0.00	Oui	0.00
8	Service - Frais de transport	Promise : 19-MAI-2020	1	UN	431.58	Oui	431.58

COPIE

Soumission de vente

À	Ville de Montréal C.P. 4500 SUCC B Montréal, QC H3B 4B Canada	De	Vesta Solutions Communications Corp. 300-200 Boul. de la technologie Gatineau, Qc, J8Z 3H6 Canada	Date	3/27/2020
	Attn: Yves Gagné 514.872.4316 Yves.Gagné@montreal.ca		Contact: Marie-Ann Gill 514.951.4772 Marie-Ann.Gill@Motorolasolutions.com	Expiration	5/12/2020
Contrat:				Number: 101A	
				Quote:	3/27/2020

Livrables
Équipement et matériel énumérés Documentation Installation, configuration, support lors de l'installation
Le lieu de l'installation est à confirmé par la ville

Exclusions
Tout ce qui n'est pas mentionné dans les livrables Le cablage additionnel

Item	Qté	Description	Prix Unitaire	Total
1	1	Tier 2 Scout Plus Console Package Includes Scout Media Workstation Plus dual speakers and serial cable. Includes Scout Standard Runtime, CPS, NENA Headset Interface, IRR, Conventional DMR, Conventional P25, and Tier 3 (Trunked) DMR seat licenses. Windows 7 PC, Monitor, and other Plus series accessories not included. Installation outside of North America requires a cable localization package, Model Number ACCPLUS-CLP-XX. One each required per console position.	\$ 34,363.56	\$ 34,363.56
2	1	Headset handset jack box single jack Scout Media Workstation Plu	\$ 948.02	\$ 948.02
3	1	PTT Desk Microphone Scout Media Workstation Plus	\$ 1,140.22	\$ 1,140.22
4	1	PC for Scout Console Packages, Dual NICs, MS Windows 10 Professional 64 bit OS	\$ 3,372.60	\$ 3,372.60
5	1	Single PTT footswitch, Scout Media Workstation Plus	\$ 229.15	\$ 229.15
6	1	21.5" LCD TOUCH SCREEN FOR PC CONSOLE (16X9) FORMAT	\$ 2,672.21	\$ 2,672.21
7	1	ScoutCare Tier 1 services provided during the one year warranty period only. Includes Software Maintenance, Remote Support, and Training.	\$ -	\$ -
8	1	Service professionnel & gestion de projet	\$ 12,802.94	\$ 12,802.94
		Sous-total	\$	55,528.70
		Livraison	\$	431.58
		Formation	\$	-
		Total (CAD)	\$	55,960.28

Maintenance - 1 console				
Item	Qté	Description	Prix Unitaire	Total
1	1	An - 1	\$ -	\$ -
1	1	An - 2	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
1	1	An - 3	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
1	1	An - 4	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
1	1	An - 5	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
1	1	An - 6	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
1	1	An - 7	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
1	1	An - 8	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
Montant total de la maintenance			\$	36,925.00

Merci de votre confiance

Cette proposition est basée sur ce qui suit:

Termes et conditions

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM »).

Cette offre commerciale est valide pour une période de 45 jours à compter du 20 mars 2020.

Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.

Les prix indiqués sont soumis hors taxe

Les prix proposés sont valables pour la totalité des quantités indiquées

La décomposition des prix est fournie seulement à titre indicatif et n'implique pas le droit de commandes partielles.

Termes de paiement pour l'infrastructure

** Se référer au Contrat SERAM pour les définitions et inclusions des jalons de paiements

Termes de paiement pour les services de maintenance :

Le prix annuel des services de maintenance sera facturé chaque année à l'avance pour l'année à venir.

Motorola Solutions s'engage sur un prix ferme de service de maintenance pour une période maximale de 10 ans après la réception provisoire de l'extension du système payable selon les mêmes conditions que le contrat SERAM.

L'ensemble des termes et conditions prévus au contrat conclu avec la Ville de Montréal pour l'acquisition, installation, gestion et maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SERAM) (Appel d'offres #11-11630) s'appliquent à l'égard des consoles de répartition AVTEC acquises par la Ville de Montréal via les bons de commande 1410750 et 1410755.

Soumission de vente

À	Ville de Montréal C.P. 4500 SUCC B Montréal, QC H3B 4B Canada	De	Vesta Solutions Communications Corp. 300-200 Boul. de la technologie Gatineau, Qc, J8Z 3H6 Canada	Date	3/27/2020
	Attn: Yves Gagné 514.872.4316 Yves.Gagné@montreal.ca		Contact: Marie-Ann Gill 514.951.4772 Marie-Ann.Gill@Motorolasolutions.com	Expiration	5/11/2020
Contrat:				Number:	100A
				Quote :	3/27/2020

Livrables
Équipement et matériel énumérés
Cette proposition est en référence au bon de commande 1406445 de la ville de Montréal

Exclusions
Tout ce qui n'est pas mentionné dans les livrables
Le câblage additionnel

Équipements & Installation				
Item	Qté	Description	Prix Unitaire	Total
1	1	Tier 2 Scout Plus Console Package Includes Scout Media Workstation Plus dual speakers and serial cable. Includes Scout Standard Runtime, CPS, NENA Headset Interface, IRR, Conventional DMR, Conventional P25, and Tier 3 (Trunked) DMR seat licenses. Windows 7 PC, Monitor, and other Plus series accessories not included. Installation outside of North America requires a cable localization package, Model Number ACCPLUS-CLP-XX. One each required per console position.	\$ 34,363.56	\$ 34,363.56
2	1	Headset handset jack box single jack Scout Media Workstation Plu	\$ 948.02	\$ 948.02
3	1	PTT Desk Microphone Scout Media Workstation Plus	\$ 1,140.22	\$ 1,140.22
4	1	PC for Scout Console Packages, Dual NICs, MS Windows 10 Professional 64 bit OS	\$ 3,372.60	\$ 3,372.60
5	1	Single PTT footswitch, Scout Media Workstation Plus	\$ 229.15	\$ 229.15
6	1	21.5" LCD TOUCH SCREEN FOR PC CONSOLE (16X9) FORMAT	\$ 2,672.21	\$ 2,672.21
7	1	ScoutCare Tier 1 services provided during the one year warranty period only. Includes Software Maintenance, Remote Support, and Training.	\$ -	\$ -
		Sous-total	\$	42,725.76
		Livraison	\$	431.58
		Total (CAD)	\$	43,157.34

Maintenance - 1 console				
Item	Qté	Description	Prix Unitaire	Total
1	1	An - 1	\$ -	\$ -
1	1	An - 2	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
1	1	An - 3	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
1	1	An - 4	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
1	1	An - 5	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
1	1	An - 6	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
1	1	An - 7	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
1	1	An - 8	\$ 5,275.00	\$ 5,275.00
Montant total de la maintenance				\$36,925.00

Merci de votre confiance

Cette proposition est basée sur ce qui suit:

Termes et conditions

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM »).

Cette offre commerciale est valide pour une période de 45 jours à compter du 27 mars 2020.

Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.

Les prix indiqués sont soumis hors taxe

Les prix proposés sont valables pour la totalité des quantités indiquées

La décomposition des prix est fournie seulement à titre indicatif et n'implique pas le droit de commandes partielles.

Termes de paiement pour l'infrastructure

** Se référer au Contrat SERAM pour les définitions et inclusions des jalons de paiements

Termes de paiement pour les services de maintenance :

Le prix annuel des services de maintenance sera facturé chaque année à l'avance pour l'année à venir.

Motorola Solutions s'engage sur un prix ferme de service de maintenance pour une période maximale de 10 ans après la réception provisoire de l'extension du système payable selon les mêmes conditions que le contrat SERAM.

L'ensemble des termes et conditions prévus au contrat conclu avec la Ville de Montréal pour l'acquisition, installation, gestion et maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM) (Appel d'offres #11-11630) s'appliquent à l'égard des consoles de répartition AVTEC acquises par la Ville de Montréal via les bons de commande 1410750 et 1410755.

Dossier # : 1201073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 \$, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 \$ à 48 795 332,23 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que la Ville peut valablement autoriser la dépense additionnelle de 84 909,02\$ relative au contrat mentionné en objet du présent sommaire décisionnel. En effet, une telle dépense vise, à notre avis, une modification permise en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes. Selon les explications que nous a fournies la personne responsable du dossier, la modification demandée par la Ville ne change pas la nature du contrat initial et nous pouvons la qualifier d'accessoire. Bien que la valeur de la modification ne constitue qu'un indice permettant de qualifier la modification d'accessoire, nous constatons qu'elle représente une valeur de 0,2% par rapport au contrat initial. De plus, précisons que cette modification s'ajoute aux modifications ayant déjà été approuvées par le conseil d'agglomération en vertu des résolutions CG13 0313, CG14 0131, CG14 0298, CG14 0407, CG15 0348, CG16 0704, CG18 0167 et CG19 0471, la totalité des modifications a engendré une majoration d'environ 14,7% du contrat initial, ce qui demeure donc accessoire en valeur.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONSuzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-14

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1201073001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 \$, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 \$ à 48 795 332,23 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds_GDD 1201073001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Gilles BOUCHARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1201073002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 \$ à 35 514 197,99 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-25 21:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1201073002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 \$ à 35 514 197,99 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M\$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes:

Phase 1 Infrastructure (implantation août 2012) :
Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.

Phase 2 Équipements (implantation juin 2013) :
Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.

Phase 3 Réseau du métro (implantation juin 2013) :
Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus.

Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87M\$ avec les éléments suivants pour chaque phase révisée du projet :

Phase 1 (Infrastructure) révisée :

Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques et des composantes supplémentaires d'infrastructure de radiocommunication.

Phase 2 (Équipements) révisée :

Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

L'ajout d'infrastructure et de maintenance additionnel reflète bien la vision de bonification telle que définie à la phase 2 ci-dessus.

L'objectif du présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant du contrat de 35 512 042,27 \$ à 35 514 197,99 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0389 - 22 juin 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 112 670,20 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada Inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 32 399 372,07 \$ à 35 512 042,27 \$, taxes incluses.

CG15 0386 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada Inc. (CG13 0239), afin d'ajouter des éléments compatibles aux équipements prévus au projet SERAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 \$ à 32 399 372,07 \$, taxes incluses.

CG15 0279 - 30 avril 2015 - Accorder à Motorola Solutions Canada Inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)

CG15 0143 - 26 mars 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 87 381,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada Inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 \$, à 31 757 144,98 \$, taxes incluses.

CG14 0188 - 1er mai 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 210 696,98 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada Inc. (CG13 0239) afin d'acquérir et installer, à la suite d'une demande de changement, des accessoires pour les radios mobiles du SIM et de corriger l'erreur dans le bordereau de soumission du lot 4 du projet SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 459 067 \$ à 31 669 763,98 \$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada Inc., le contrat pour la

fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er niveau et de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Ce dossier permet de faire l'ajout de la maintenance 2e niveau de soutien pour 27 radios portatives (APX6000) selon le catalogue du Lot 3 pour les trente-huit (38) prochains mois (avril 2020 à mai 2023).

La maintenance inclut :

- réparation ou remplacements pour bris normaux;
- collecte sur appel 4 fois par mois au point de collecte du SIM;
- retour des équipements dans 4 jours ouvrables.

JUSTIFICATION

La présentation du présent sommaire décisionnel est requise en raison de l'énoncé suivant : Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a sollicité le Service des TI pour l'acquisition de vingt-sept (27) radios portatives (APX6000) et accessoires supplémentaires afin de soutenir leurs opérations durant les mesures exceptionnelles de la situation sanitaire de la COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses non capitalisables

La dépense additionnelle totalisant 2 155,72 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information d'avril 2020 à mai 2023 (38 mois).

Ajustement (38 mois)	
avril 2020 – mars 2021	680,75 \$
avril 2021 – mars 2022	680,75 \$
avril 2022 – mars 2023	680,75 \$
avril 2023 – mai 2023	113,47 \$

Total de la dépense additionnelle (BF)	2 155,72 \$
---	-------------

La dépense de 2 155,72 \$, taxes incluses (1 968,46 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le Service des TI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipements tombés en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Standardisation des radios portatives de la sécurité publique, des arrondissements et des services centraux utilisant le réseau SÉRAM.

La requête pour l'acquisition permettra au SIM :

- de disposer de radios portatives supplémentaires en prévision des inondations;
- de maintenir les opérations du plan de relève;
- de gérer ces urgences;
- d'être en mesure de maintenir sa capacité opérationnelle;
- de mobiliser davantage les pompiers sur le terrain;
- d'assurer la maintenance et le remplacement des radios portatives en cas de bris à long terme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Augmentation du contrat de maintenance 2e niveau de soutien (lot 3) actuellement en vigueur (CG13 0239) suite à l'émission du BC1409851 pour l'acquisition de 27 radios (APX6000) et accessoires. Cette acquisition a été faite dans le contexte de la COVID afin de s'assurer d'avoir des outils de télécommunication opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 16 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 208-4970
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-05

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise Connectivité

Tél : 514-240-7784
Approuvé le : 2020-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-20

Dossier # : 1201073002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 \$ à 35 514 197,99 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, la modification proposée du contrat est conforme à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes en ce qu'elle constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Le : 2020-10-22

1409851

Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures ou documents relatifs à ce bon de commande

Fournisseur NO : 116228	Adresse de livraison	Adresse de facturation
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC. 300-715 SQUARE-VICTORIA MONTREAL, QC, H2Y 2H7 Canada	0000-Voir plus bas . QC Canada Livré à : GAUTHIER, PHILIPPE (--)	Ville de Montréal FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca Questions/suivi: comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

Dernière date approbation	Termes	F.A.B.	Condition de transport	Référence au contrat
	Net 30 jours	Destination	Payé ou inclus	

Conditions générales
***** Il est impératif que chaque facture comporte le numéro de bon de Commande et qu'elle soit conforme au BC (respect des lignes du BC) *****
Merci d'envoyer votre facture en cc à pr_rsmuel@ville.montreal.qc.ca
Selon soumission préparée par Suzanne Brisebois en date du 20 avril 2020
La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
1	MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM APX6000 Radio portative jaune SIM-p-1 (excluant les accessoires) 8.1.2.1	Requise : 25-AVR-2020	20	CH	2107.35	Oui	42,147.00
2	MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM APX6000 Radio portative noir SIM-p-2 (excluant les accessoires) 8.1.2.2	Requise : 25-AVR-2020	7	CH	2853.39	Oui	19,973.73
3	MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM Combiné haut parleur/microphone à l'épaule 5.5.7 (NNTN8203AYLW) jaune	Requise : 25-AVR-2020	20	CH	164.62	Oui	3,292.40
4	MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM Combiné haut parleur/microphone à l'épaule 5.5.7 (NNTN8203ABLK) noir	Requise : 25-AVR-2020	7	CH	164.62	Oui	1,152.34
5	MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM Antennes (NAR6595A) Inclus dans les items 1, 2 & 3	Requise : 25-AVR-2020	27	CH	0.00	Oui	0.00

Acheteur	Devise	Total
MESTAPHA DAMOU mestapha.damou@montreal.ca	CAD	477,284.47
Téléphone : 514-872-1058 Télécopieur : --		

Certificat du trésorier

Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.

Conditions

- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville.
- Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.
- Toute facture sans référence à ce numéro de commande sera retournée.

Taxes

Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q.. Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
6	MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM Chargeur simple 120 VCA 5.5.11 (NNTN8860A)	Requise : 25-AVR-2020	25	CH	61.42	Oui	1,535.50
7	MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM Étui en nylon à toubillon 5.5.3 (PMLN5877A)	Requise : 25-AVR-2020	150	CH	32.92	Oui	4,938.00
8	MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM T7914 - Radio Management + OTAP License	Requise : 25-AVR-2020	27	CH	126.50	Oui	3,415.50
9	MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM BATT IMP FM R LI ION 2300M 2350T BLK	Requise : 25-AVR-2020	600	CH	154.69	Oui	92,814.00
10	MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM BATT IMP LI ION 2300M 2350T BLK	Requise : 25-AVR-2020	2700	CH	114.08	Oui	308,016.00

Dossier # : 1201073002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 \$ à 35 514 197,99 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1201073002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Gilles BOUCHARD
Conseiller financier
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1206871003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville, pour une somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18434) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Novipro inc., plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 3 ans, les commandes pour la fourniture d'un système d'ordinateur centrale IBM, pour une somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18434;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes;
3. d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer les documents requis dans le cadre de cette acquisition avec le revendeur ou le manufacturier IBM.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-25 21:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1206871003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville, pour une somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18434) - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville de Montréal (Ville). Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

L'ordinateur central consolidé, communément appelé «mainframe», est une plate-forme de traitement installée à la Ville depuis plusieurs années. Ce système est un outil efficace pour le traitement de volumes élevés de données et effectue en moyenne plus de 600 000 transactions par jour. Le Service des technologies de l'information (Service des TI) recense à ce jour plus de 29 applications majeures qui sont en appui à des processus critiques notamment la gestion des finances et des revenus de la Ville, la gestion des ressources humaines ou la gestion des opérations au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

Parmi ces applications, citons :

- le système de taxation (OASIS) utilisé par plus de 1200 employés;
- le système de traitement des offenses pénales (STOP+) utilisé par plus de 900 employés;
- le système de gestion de la cour municipale (GESCOUR) utilisé par plus de 900 employés;
- le registre des postes utilisé par plus de 1000 employés;
- le système intégré de gestion des effectifs policiers (SIGEP) utilisé par plus de 5000 employés au SPVM;
- le système de convocation à la cour utilisé par plus de 5000 employés au SPVM;
- le système de gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) utilisé par plus de 5000 employés au SPVM

Plusieurs projets sont en cours et visent à remplacer progressivement ces applications :

- 74551 - Système de taxation et d'évaluation foncière;
- 74250 - Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines;
- 73100 - Système de performance budgétaire;
- 70025 - Cour municipale et numérique.

Toutefois, selon les différentes planifications, l'écosystème de l'ordinateur central doit être maintenu pour une période évaluée à 7 ans. Cette période permettra à la Ville de garantir une transition des applications de façon modulaire et ordonnée, afin de respecter la capacité des unités d'affaires d'opérationnaliser les changements, et ainsi garantir la stabilité et la continuité des opérations.

L'écosystème de l'ordinateur central est constitué principalement des composants d'infrastructure suivants :

- le système IBM z incluant les logiciels z/OS;
- l'unité de stockage (GDD 1206871005 CE20 1492);
- le système de sauvegarde basé sur une librairie de cassettes;
- la solution de relève sur un site externe (CG18 0337).

En ce sens, le Service des TI continue à déployer des efforts considérables sur deux fronts, d'un côté, pour la continuité des affaires reliées à l'ordinateur central, et de l'autre côté pour le déploiement des solutions de remplacement des applications critiques citées précédemment.

En 2012, Service des TI a acquis un ordinateur central IBM (z114) suite à un processus d'appel d'offres (CG12 0391) afin de consolider deux systèmes (Ville et SPVM) et d'optimiser ainsi les coûts d'exploitation. Ce système a une durée de vie utile moyenne de 7 ans. Le remplacement de l'équipement actuel permettra de corriger la désuétude du matériel et de bénéficier des correctifs de sécurité du manufacturier pour mitiger les risques de pannes et de brèches de sécurités notamment au niveau du microcode.

En 2018, en prévision de l'obsolescence du matériel du système actuel, le Service des TI a lancé un avis d'appel d'intérêt (18-00007) pour évaluer les options de prise en charge à l'externe de l'ordinateur central de la Ville. L'analyse des résultats suite à ce processus nous a permis de constater que les coûts d'exploitation de cette plateforme en régie interne sont moins élevés de 50% que le marché et comparativement à d'autres organismes publics de taille comparable.

C'est dans ce contexte, et dans la cadre du programme 70910 - Plateformes et Infrastructures, que le Service des TI a lancé, le 2 septembre 2020, l'appel d'offres public 20-18434, ouvert aux équipements compatibles aux 29 applications de la Ville programmées sous z/OS.

Cet appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. Un délai de 33 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 octobre 2020. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours, suivant leur ouverture. Dans le cadre de cet appel d'offres, un seul addenda a été publié le 17 septembre 2020 en réponse à des questions sur les exigences concises au devis technique.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture d'un système d'ordinateur central IBM, pour une somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18434) - (1 soumissionnaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)

CE12 1163 - 1er août 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système d'ordinateur central pour la Ville de Montréal incluant le SPVM.

CG10 0443 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée. d'une durée de 3 ans pour le remplacement de l'ordinateur central du SPVM, incluant les logiciels IBM, la location et l'entretien de l'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 083 091,12 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le nouveau serveur de l'ordinateur central respecte la compatibilité aux applications développées par la Ville et la capacité de traitement maximale pour les droits d'utilisation des progiciels sur l'ordinateur central, et ce sans incidence financière sur leurs contrats respectifs. Ce nouveau serveur sera installé par un technicien certifié par le manufacturier et suivi des travaux de migration applicative, dont les principales étapes sont :

- la livraison des équipements;
- l'installation des équipements dans les salles de serveur de la Ville;
- la migration de l'environnement du SPVM;
- la migration de l'environnement de la Ville.

Le manufacturier offre une garantie de 3 ans pour le système à compter de la date d'acquisition des équipements.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres 20-18434 indique qu'il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges, dont une municipalité. De ce nombre, un seul soumissionnaire a déposé une offre.

Les raisons invoquées par les firmes qui ont transmis un avis de désistement sont les suivantes:

- une firme a soumissionné à travers son réseau de revente;
- l'autre firme n'a pas fourni de réponse.

Suite à l'analyse de la soumission déposée elle s'est avérée conforme administrativement et techniquement :

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
Novipro inc.	1 035 758,04 \$		1 035 758,04 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			1 057 770,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			(22 011,96) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-2 %

Après vérification, Novipro inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu

du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 035 758,04 \$, taxes incluses (945 785,14 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2020 du Service des TI dans le cadre du projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Cette dépense concerne entre autres des systèmes corporatifs tels que le système de taxation et d'évaluation foncière, la gestion Cour municipale ou le système de traitement des offenses pénales, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements remplacés seront récupérés en recyclage par le manufacturier IBM selon son "programme international de gestion du cycle de vie des produits IBM".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permet à la Ville de remplacer les équipements désuets en fin de vie utile afin de garantir la pérennité, la continuité et la stabilité d'applications critiques pour la Ville pour les sept (7) prochaines années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, plusieurs manufacturiers ressentent un impact sur leur chaîne de production et de distribution. La disponibilité des équipements incluant les pièces et composants électroniques ainsi que le délai de livraison peut avoir un impact direct sur la réalisation des projets et sur les opérations de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE - 4 novembre 2020;
Approbation du dossier par le CM - 16 novembre 2020;
Approbation du dossier par le CG - 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2020-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-20

Dossier # : 1206871003

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure

Objet : Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville, pour une somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18434) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18434 PV.pdf](#)[20-18434 DetCah.pdf](#)[20-18434 Intervention.pdf](#)[20-18434 TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 5148725249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Novipro inc.	1 035 758,04 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission indique que : Une (1) firme confirme que son distributeur a soumis une offre, Une (1) n'a pas donné de réponse, tandis que le troisième est une municipalité.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

20-18434

Agent d'approvisionnement

Abdenour Tahraoui

Conformité

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de	Prix unitaire	Somme - Total sans taxes	Somme - Total taxes incluses
NOVIPRO INC.										
	1	Acquisition d'un équipement de remplacement de l'ordinateur central compatible z/OS IBM	1	Ordinateur central	1	forfaitaire	1	900 855,00 \$	900 855,00 \$	1 035 758,04 \$
NOVIPRO INC. Résultat									900 855,00 \$	1 035 758,04 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18434

Numéro de référence : 1403232

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'un équipement de remplacement de l'ordinateur central compatible z/OS IBM

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Hitachi Vantara Inc 1800 Av. McGill College suite 925 Montréal, QC, H3A3J6	Monsieur Cyrille Renaudin Téléphone : 514 746-1309 Télécopieur :	Commande : (1784679) 2020-09-02 17 h 11 Transmission : 2020-09-02 17 h 11	3375730 - 20-18434 Addenda 1 Questions/Réponses 2020-09-17 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada Itée 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com	Madame Lise Letarte Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (1784678) 2020-09-02 17 h 10 Transmission : 2020-09-02 17 h 10	3375730 - 20-18434 Addenda 1 Questions/Réponses 2020-09-17 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com	Madame Valérie Lucas Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur :	Commande : (1784577) 2020-09-02 14 h 45 Transmission : 2020-09-02 14 h 45	3375730 - 20-18434 Addenda 1 Questions/Réponses 2020-09-17 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Kirkland. 17200 Boulevard Hymus Kirkland, QC, H9J 3Y8	Madame Olga Taberero Téléphone : 514 694-4100 Télécopieur : 514 630-2728	Commande : (1793592) 2020-09-28 14 h 31 Transmission : 2020-09-28 14 h 31	3375730 - 20-18434 Addenda 1 Questions/Réponses 2020-09-28 14 h 31 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1206871003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Objet :	Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville, pour une somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18434) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206871003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-09

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières



Dossier # : 1208087002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023, pour un montant maximal de 1 288 030,12 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 36 mois, soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires de l'antivirus Trend Micro, incluant leurs supports et leurs mises à jour, pour une somme maximale de 1 288 030,12 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date 20 novembre 2019;
2. d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 11,48 % par l'agglomération et à 88,52 % par la Ville centre selon le taux de répartition appliqué aux activités mixtes d'administration générale;
3. d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information, du Service des TI, à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-23 14:59

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208087002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023, pour un montant maximal de 1 288 030,12 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le parc d'équipements informatiques de la Ville de Montréal (Ville), comprenant les postes de travail ainsi que les serveurs, est composé de plus de 20 500 équipements. Tous ces ordinateurs sont protégés par un antivirus des produits Trend Micro depuis 2015. L'antivirus effectue des balayages réguliers du disque, protège l'utilisateur de manière proactive et sert de pare-feu sur les machines.

Cette solution permettra d'assurer l'intégrité des données de la Ville, aussi bien en situation de télétravail pendant la pandémie, que dans les locaux de la Ville.

Au terme d'une vigie permettant de déterminer que Trend Micro répond aux besoins de la Ville et étant donné que la Ville de Montréal est propriétaire des licences utilisateurs, une acquisition via l'adhésion à un contrat à commandes de logiciels disponible sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est plus intéressante pour la Ville.

Les virus informatiques et logiciels malveillants peuvent s'infiltrer dans les systèmes et perturber les opérations de multiples façons, ce qui peut entraîner des pertes de données et de productivité à l'ensemble de la Ville. Ces virus peuvent perturber et causer l'arrêt des systèmes vitaux qui soutiennent les interventions d'urgences des policiers et des pompiers. Bien qu'aucun cas n'ait été identifié à la Ville, depuis le début de la pandémie, il semble y avoir au Québec une recrudescence des tentatives d'attaques, d'hameçonnage et d'intrusions informatiques ce qui exige de redoubler d'attention de manière préventive.

Pour limiter les risques de propagation de virus ou d'autres menaces informatiques, chaque poste de travail et serveur doit être protégé de façon adéquate à l'aide de logiciels antivirus. Le besoin d'assurer une protection antivirus continue sur les équipements informatiques en place fait en sorte qu'il est requis de procéder à l'acquisition des fonctionnalités complémentaires, de leur support et de leurs mises à jour pour les prochaines années. La protection des infrastructures est assurée actuellement par les produits Trend Micro fournis par la firme Compugen inc., suite au contrat octroyé en 2015 (CG15 0137).

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec, le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

Le CAG offre maintenant un contrat à commandes pour les produits Trend Micro à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés. Le contrat à commande pour les produits Trend Micro a été signé le 20 novembre 2019 et se termine le 19 novembre 2024. Le numéro de contrat est le 999735077.

Le présent dossier vise à conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de souscription aux fonctionnalités complémentaires incluant leurs supports et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois, soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023, pour un montant maximal de 1 288 030,12 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Souscription aux fonctionnalités complémentaires du logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le revendeur Compugen inc. à travers une entente avec Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour assurer la disponibilité des services suivants, qui sont essentiels au maintien de l'intégrité du parc de serveurs et de l'ensemble des postes de travail :

- Deep Security - Enterprise - per Server (VM) : Que ce soit pour les serveurs virtuels ou en mode infonuagique, cette fonction permet la détection des vulnérabilités, des non-conformités, des logiciels malveillants et des modifications non autorisées.
- Enterprise Security for Endpoints and Mail Servers : Console de gestion unifiée offrant une réponse adaptée aux menaces sur les serveurs de messagerie, sur les postes de travail, sur les dispositifs mobiles ou sur les serveurs de fichiers via un antipourriel, un anti-rançongiciel, un outil de prévention des intrusions (HIP) et une validation de la réputation sur le Web.
- Trend Micro Enterprise Data Protection : Protection via chiffrement des données confidentielles ainsi que des disques selon la classification de la Ville contre les fuites ou la divulgation non autorisées des données.
- ServerProtect for Storage - All supported storage platforms Per TB : Protection en temps réel pour un large éventail de systèmes de stockage en réseau contre les virus et les logiciels espions.

JUSTIFICATION

La dépense est prévue au PTI 2020 du Service des technologies de l'information pour les nouvelles souscriptions des fonctionnalités puis la dépense des renouvellements annuels sera prise en charge par le budget de fonctionnement du même service pour les années 2021 et 2022. La souscription aux fonctionnalités complémentaires du logiciel antivirus Trend Micro concerne tous les postes de travail et serveurs qui sont déjà couverts par une licence perpétuelle détenue par la Ville.

La souscription permettra d'assurer la disponibilité des fonctionnalités complémentaires jusqu'en novembre 2023, assurant ainsi que la Ville dispose d'une solution antivirus complète et à jour en termes de fonctionnalités pour faire face aux menaces informatiques qui pourraient survenir.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a signé l'entente numéro 999735077 avec Compugen inc. pour la fourniture des produits Trend Micro, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Compugen inc., via l'adhésion à un contrat à commandes de logiciels disponible sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 288 030,12 \$ taxes incluses pour la période du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023.

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

	2020 (période du 25 novembre 2020 à 24 novembre 2021)	2021 (période du 25 novembre 2021 à 24 novembre 2022)	2022 (période du 25 novembre 2022 à 24 novembre 2023)	Total
Acquisition des nouvelles fonctionnalités complémentaires au PTI	296 797,08 \$	0,00 \$	0,00 \$	296 797,08 \$
Renouvellements des contrats de support annuels au BF	0,00 \$	483 895,70 \$	507 337,34 \$	991 233,04 \$
	296 797,08 \$	483 895,70 \$	507 337,34 \$	1 288 030,12 \$

Budget PTI :

La dépense de 296 797,08 \$, taxes incluses (271 015,29 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2020 du Service des TI au projet 60110 - Programme de sécurité et de continuité TI et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-040 et de compétence locale 15-044.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Budget de fonctionnement :

La dépense de 991 233,04 \$ taxes incluses (905 127,89 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet notamment d'assurer l'intégrité des données de la Ville en situation de télétravail et ainsi maximiser la mobilité des employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La souscription aux fonctionnalités complémentaires incluant leurs supports et leurs mises à jour pour une période de 36 mois permettra à la Ville de rehausser la protection de ses infrastructures informatiques existantes contre les virus et les logiciels malveillants. Cette initiative permettra d'assurer l'intégrité des données de la Ville et une productivité accrue de l'ensemble des organismes et des employés de la Ville que ce soit en période de télétravail ou éventuellement lors de la reprise des opérations dans les locaux de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La souscription aux fonctionnalités complémentaires de l'antivirus Trend Micro permettra d'offrir un environnement plus sécuritaire tout en maximisant la mobilité des employés de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE : 4 novembre 2020;
Approbation du dossier par le CM : 16 novembre 2020;
Approbation du dossier par le CG : 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aziz CHOUKRALLAH, Service des technologies de l'information
Hamza CHARAHBILI HAROUCHI, Service des technologies de l'information
Nathalie BRODEUR, Service des technologies de l'information

Lecture :

Aziz CHOUKRALLAH, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ARHAB
Conseiller en analyse et contrôle de gestion -
Gestion fournisseurs TI

Tél : 438 401-0536

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-09

Michel NANTEL
Chef de section - Infrastructures et opérations
de sécurité

Tél : 514 280-3296

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929

Approuvé le : 2020-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-10-20

Catalogue Approvisionnement

Catalogue

Acheteurs Fournisseurs

Déconnexion

Logiciels Trend Micro

RECHERCHE

▼ PRODUITS ET SERVICES

- Ameublement et déménagement
- Articles d'entretien, d'éclairage, de cuisine et autres
- Chaussures et accessoires de sécurité
- Formation
- Formulaires et impression
- Fournitures de bureau, papiers et cartons
- Gestion de l'information
- Messagerie et traitement du courrier et des documents
- Produits pétroliers
- Produits sanitaires (COVID-19)
- Services de courtage et de perception
- Technologies de l'information (catalogue d'offres infonuagiques)
- Technologies de l'information (qualification centralisée)
- **Technologies de l'information (logiciels)**

Adobe

CommVault

IBM

Logiciel de correction grammaticale

Le contrat à commande pour les produits Trend Micro a été signé le 20 novembre 2019 et se termine le 19 novembre 2024. Le numéro de contrat est le 999735077.

Compugen inc. a été nommé comme seul et unique revendeur de produits Trend Micro. Vous pouvez contacter Compugen dès maintenant, aux coordonnées suivantes :

- Nadine Carufel, 418 527-0921, logiciels_cspq@compugen.com

Chaque commande devra être envoyée à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca pour être validée. Une fois approuvée, elle sera envoyée à Compugen, par le CAG.

La commande devra inclure :

1. le formulaire d'adhésion dûment complété
2. le bon de commande (une ligne par produit comme sur la soumission du revendeur)
3. la soumission du revendeur

** À noter que votre bon de commande doit être émis au nom de Compugen inc.

Cliquer sur [formulaire d'adhésion](#) pour le consulter.

Signature du formulaire d'adhésion :

Ministères et organismes :

- Commande de moins de 26 400 \$: le formulaire doit être signé par la personne autorisée selon les règles internes de l'organisme
- Commande de 26 400 \$ et plus : Le formulaire doit être signé par le dirigeant de l'organisme

Municipalités : le formulaire doit être signé par la personne autorisée selon les règles internes de l'organisme, peu importe le montant.

La responsable du dossier : Sylvie Trépanier, conseillère en acquisition

Pour toute question, veuillez écrire à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca et un représentant de l'équipe des contrats à commandes de logiciels vous répondra dans les meilleurs délais.

McAfee
Microsoft Entreprise
Microsoft Select Plus
Oracle produits
applicatifs
Oracle produits
matériels
Oracle produits
technologiques
Oracle services
professionnels ACS
Oracle services
professionnels OCS
Red Hat
SAS

Trend Micro

VMware

- Technologies de l'information (matériel)
- Technologies de l'information (services)
- Transport et hébergement
- Véhicules

GESTION DE VOTRE COMPTE

[Accessibilité](#)

[Nous joindre](#)

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2020

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Pour les contrats Microsoft, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent transmettre ce formulaire ainsi que leur bon de commande directement au revendeur.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme	
Numéro	Adresse
Nom de la personne responsable	
Fonction	Unité administrative
Courriel	Téléphone

2. Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé	
Numéro du bon de commande de l'organisme	Montant indiqué au bon de commande \$

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales doivent se référer à la **section B**.

Selon les décrets numéros [1118-2017](#) et [1195-2019](#), un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
 - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
 - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
 - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)

L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système

La mise à niveau d'un logiciel

L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)

L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme

La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante

L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 \$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 \$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse <http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/> pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme : <i>Nom de votre ministère ou organisme (MO).</i>	
Numéro : <i>Numéro de votre MO (facultatif).</i>	Adresse : <i>Adresse de votre MO.</i>
Nom de la personne responsable : <i>Nom de la personne-ressource à contacter.</i>	
Fonction : <i>Titre de fonction de la personne responsable (facultatif).</i>	Unité administrative : <i>Unité administrative de la personne responsable (facultatif).</i>
Courriel : <i>Adresse courriel de la personne responsable.</i>	Téléphone : <i>Numéro de téléphone de la personne responsable.</i>

Section 2 : Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé : <i>Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement (par exemple : Microsoft, McAfee).</i>	
Numéro du bon de commande de l'organisme : <i>Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre d'acquisitions gouvernementales peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement.</i>	Montant indiqué au bon de commande : <i>Inscrire le montant avant taxes de votre bon de commande.</i> \$

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 26 400 \$ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à ce montant, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

Cliant: Ville de Montréal
Contact: Michel Arhab
Proposition: TrendMicro
Date: 5 October 2020

La soumission reflète la tarification de l'entente du CSPQ/CAQ

Quantité	Description	SKU fournisseur	Prix unitaire	Total
----------	-------------	-----------------	---------------	-------

An 1

1679	Deep Security - Enterprise - per Server (VM) - An 1	DXRN0658	139,07 \$	233 498,53 \$
100	Trend Micro Enterprise Data Protection Ajout - An 1	DLNN0192	36,42 \$	3 642,00 \$
35	ServerProtect for Storage - All supported storage platforms Per TB - An 1	SPNN0120	600,00 \$	21 000,00 \$

An 2

1679	Deep Security - Enterprise - per Server (VM) - An 2	DXRN0658	139,07 \$	233 498,53 \$
84	Deep Security - Enterprise - per Server (VM) - Ajout - An 2	DXNN1306	347,67 \$	29 204,28 \$
20590	Enterprise Security for Endpoints and Mail Servers - An 2	EBRN0008	6,32 \$	130 128,80 \$
1030	Enterprise Security for Endpoints and Mail Servers - Ajout - An 2	EBNN0008	15,81 \$	16 284,30 \$
100	Trend Micro Enterprise Data Protection Ajout - An 2	DLRN0142	6,29 \$	629,00 \$
35	ServerProtect for Storage - All supported storage platforms Per TB - An 2	SPRN0086	317,87 \$	11 125,45 \$

An 3

1763	Deep Security - Enterprise - per Server (VM) - An 3	DXRN0658	139,07 \$	245 180,41 \$
88	Deep Security - Enterprise - per Server (VM) - Ajout - An 3	DXNN1306	347,67 \$	30 594,96 \$
21620	Enterprise Security for Endpoints and Mail Servers - An 3	EBRN0008	6,32 \$	136 638,40 \$
1081	Enterprise Security for Endpoints and Mail Servers - Ajout - An 3	EBNN0008	15,81 \$	17 090,61 \$
100	Trend Micro Enterprise Data Protection Ajout - An 3	DLRN0142	6,29 \$	629,00 \$
35	ServerProtect for Storage - All supported storage platforms Per TB - An 3	SPRN0086	317,87 \$	11 125,45 \$

Sous total (Taxes non incl.) - An 1	258 140,53 \$
Sous total (Taxes non incl.) - An 2	420 870,36 \$
Sous total (Taxes non incl.) - An 3	441 258,83 \$
Sous total (Taxes non incl.) - pour les 3 ans (paiement unique)	1 120 269,72 \$

Prix valide pour le mois courant

Tarification selon l'entente Trend Micro auprès du CSPQ/CAQ. Votre commande doit être placée conformément aux modalités du CSPQ/CAQ et conforme aux modalités d'acquisitions des logiciels. Vous devez faire parvenir votre bon de commande au CSPQ/CAQ, pour autorisation, accompagnée de la proposition de Compugen ainsi que du formulaire d'adhésion du CSPQ/CAQ complété et signé.

Dossier # : 1208087002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023, pour un montant maximal de 1 288 030,12 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208087002 Mise a jour logiciel Trend Micro.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



(1)

Dossier # : 1205382005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ressorts Ideal Ltée (2 850 282,02\$), Le Groupe Guy (1 501 347,28\$) et TMS Maîtres des Camions (1 130 450,29\$) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12 mois) - Dépense totale de 5 482 079,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 - (4 soumissionnaires conformes - 1 soumissionnaire non-conforme).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de douze (12) mois, les commandes pour la fourniture de service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18330;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 1	110 973,87 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 2	116 170,74
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 3	33 400,24 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 4	107 018,73 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 5	151 830,24 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 6	122 919,77 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 7	134 928,91 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 8	90 508,32 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 9	172 387,77 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 10	158 349,32 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 11	205 236,12 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 12	56 492,97 \$

Ressorts Ideal Ltée	Lot # 13	27 151,35 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 14	154 434,42 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 15	141 396,26 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 16	75 423,60 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 17	83 293,64 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 18	72 681,45 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 19	101 729,88 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 20	112 543,28 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 21	89 013,65 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 22	95 687,94 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 23	142 201,08 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 25	161 304,18 \$
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 26	133 204,29 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot # 27	322 102,46 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot # 28	249 126,39 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot # 29	123 063,49 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot # 30	270 391,88 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot # 31	193 516,72 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot # 32	343 146,34 \$

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de douze (12) mois, les commandes pour la fourniture de service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18330;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
TMS Maîtres des Camions	Lot # 33	288 389,49 \$
TMS Maîtres des Camions	Lot # 36	311 362,65 \$
TMS Maîtres des Camions	Lot # 37	370 943,84 \$
TMS Maîtres des Camions	Lot # 38	159 754,31 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Diane DRH **Le** 2020-10-23 15:29
BOUCHARD

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ressorts Ideal Ltée (2 850 282,02\$), Le Groupe Guy (1 501 347,28\$) et TMS Maîtres des Camions (1 130 450,29\$) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12 mois) - Dépense totale de 5 482 079,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 - (4 soumissionnaires conformes - 1 soumissionnaire non-conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et de l'entretien de ces équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Dans le but de rencontrer ses objectifs, soit de rendre disponible les appareils, de respecter le Règlement sur la gestion contractuelle et voir à une planification optimale à court et long terme dans le cadre de ses opérations, le SMRA désire obtenir des services d'entretien mécanique préventif et de réparation de véhicules lourds.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public # 20-18330 a été publié dans « Le Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) durant 26 jours, soit du 22 juillet 2020 au 18 août 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Le tableau ci-dessous présente les addendas de l'appel d'offres public # 20-18330 :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	22 juillet 2020	Erratum - Date d'ouverture des soumissions
2	4 août 2020	Modifications et questions / réponses sur ; 1-des pièces de fournisseurs secondaires sur véhicules hors garantie; 2-questionnement sur les escomptes combinés;

3-la date de clôture dans la période de vacances; 4-Modifications au bordereau.
--

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions. L'échéance des soumissions est le 14 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la fourniture de services d'inspections mécaniques de véhicules lourds, effectués selon le Programme d'Entretien Préventif (PEP) de la Ville de Montréal, en conformité avec la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (LPECVL) et à effectuer, au besoin, les vérifications et les réparations qui en découlent. Les contrats expireront après une période de douze (12) mois à compter de son entrée en vigueur ou au moment de l'épuisement du budget alloué par lots.

Ces ententes-cadres permettront aux divers ateliers du SMRA de mieux gérer leur capacité opérationnelle à l'égard de leur charge de travail et de rencontrer les exigences d'une saine gestion contractuelle.

L'appel d'offres a été réparti en 38 lots distincts afin de permettre une meilleure ouverture des marchés. Toutefois, lors de l'analyse des prix, le SMRA a décidé de retirer les lots #24 (Atelier Outremont), #34 (Atelier Saint-Laurent) et #35 (Atelier Saint-Laurent) en raison d'un trop grand écart entre les deux soumissionnaires (plus de 100 % d'écart). L'écart important du taux horaire explique le phénomène (95\$/h contre 230\$/h). Un appel d'offres distinct sera lancé sous peu pour offrir le même service à ces arrondissements. Le tableau des écarts est présenté dans la section justification.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, cinq (5) ont remis des soumissions (83 %).

Un preneur du cahier des charges n'a pas présenté d'offre à la Ville sans invoquer de raison de désistement. De plus, la soumission du fournisseur Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugée non conforme administrativement, car le fournisseur a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEAO, (clause 1.03.01 du document Régie de l'appel d'offres) ce qu'il n'a pas fait. Le fournisseur a reçu un avis écrit à cet effet le 26 août 2020.

- Pour les lots 1 à 21, les tableaux sont mis en pièces jointes.

Explication des écarts pour le tableau des lots 1 à 5 et 9 à 12

Les écarts entre le deuxième et le plus bas soumissionnaire se situent principalement au niveau du taux horaire (soit un écart moyen 62,4 %), Taux horaire de Ressort Ideal Ltée (60 \$/h) et celui de Ressorts Montréal Nord Ltée (84,50\$/h).

En regard des différents contrats de gré à gré donnés précédemment par le SMRA pour des services similaires, nous constatons que Ressort Ideal Ltée conserve un tarif quasi identique d'une fois à l'autre.

L'estimation par l'équipe de professionnels a été calculée en fonction des taux horaires obtenus par les contrats donnés dans le passé ainsi que l'escompte obtenu sur le prix de détail des pièces de différentes catégories.

Explication des écarts pour le tableau des lots 6 à 8 et 13 à 21

Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. Toutefois, lors de l'ouverture des enveloppes, le Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugé non conforme administrativement et a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEAO, clause 1.03.01 du document Régie.

Les écarts entre le deuxième et le plus bas soumissionnaire se situent principalement au niveau du taux horaire (soit un écart moyen 67,43 %), Taux horaire Ressort Ideal Ltée (60 \$/h), Ressorts Montréal Nord Ltée (84,50\$/h).

En regard des différents contrats de gré à gré donnés précédemment par le SMRA pour des services similaires, nous constatons que Ressort Ideal Ltée conserve un tarif quasi identique d'une fois à l'autre.

L'estimation par l'équipe de professionnels a été calculée en fonction des taux horaires obtenus par les contrats donnés dans le passé ainsi que l'escompte obtenu sur le prix de détail des pièces de différentes catégories.

- Pour les lots ci-dessous, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. Toutefois, lors de l'ouverture des enveloppes, le Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugé non conforme administrativement et a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEAO, clause 1.03.01 du document Régie.

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

	Lot # 22	Lot # 23
Ressort Ideal Ltée	95 687,94 \$	142 201,08 \$
Le Groupe Guy Inc	183 043,94 \$	270 775,04 \$
TMS Maîtres des Camions	199 720,77 \$	293 496,68 \$
Estimation budgétaire-SMRA	160 804,04 \$	236 135,66 \$
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme	-65 116,10 \$	-93 934,58 \$
(la plus basse conforme - estimation)	-40,49 %	-39,77 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)		
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	87 356,00 \$	128 573,96 \$
	91,29 %	90,42 %

Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%)
 ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)

Les écarts entre le deuxième et le plus bas soumissionnaire se situent principalement au niveau du taux horaire (soit un écart moyen 90,86 %), Taux horaire Ressort Ideal Ltée (60 \$/h), Le Groupe Guy Inc (113,25\$/h).

En regard des différents contrats de gré à gré donnés précédemment par le SMRA pour des services similaires, nous constatons que Ressort Ideal Ltée conserve un tarif quasi identique d'une fois à l'autre.

L'estimation par l'équipe de professionnel a été calculée en fonction des taux horaires obtenus par les contrats donnés dans le passé ainsi que l'escompte obtenu sur le prix de détail des pièces de différentes catégories.

- Pour les lots 25 et 26, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. Toutefois, lors de l'ouverture des enveloppes, le Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugé non conforme administrativement et a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEO, clause 1.03.01 du document Régie.

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

	Lot # 25	Lot # 26
Ressort Ideal Ltée	161 304,18 \$	133 204,29 \$
Ressorts Montréal Nord Ltée	272 225,73 \$	224 538,13 \$
Le Groupe Guy Inc	307 173,82 \$	256 779,99 \$
TMS Maîtres des Camions	335 663,76 \$	279 384,65 \$
Estimation budgétaire-SMRA	270 582,17 \$	224 707,14 \$
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	-109 277,99 \$	-91 502,85 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-40,39 %	-40,72 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	110 921,55 \$	91 333,84 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	68,77 %	68,57 %

plus basse) / la plus basse x 100)

Les écarts entre le deuxième et le plus bas soumissionnaire se situent principalement au niveau du taux horaire (soit un écart moyen 68,67 %), Taux horaire Ressort Ideal Ltée (60 \$/h), Ressorts Montréal Nord Ltée (84,50\$/h).

En regard des différents contrats de gré à gré donnés précédemment par le SMRA pour des services similaires, nous constatons que Ressort Ideal Ltée conserve un tarif quasi identique d'une fois à l'autre.

L'estimation par l'équipe de professionnels a été calculée en fonction des taux horaires obtenus par les contrats donnés dans le passé ainsi que l'escompte obtenu sur le prix de détail des pièces de différentes catégories.

- Pour les lots ci-dessous, trois (3) entreprises ont déposé une soumission. Toutefois, lors de l'ouverture des enveloppes, le Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugé non conforme administrativement a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEO, clause 1.03.01 du document Régie.

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

	Lot # 27	Lot # 28	Lot # 29	Lot # 30	Lot # 31	Lot # 32
Le Groupe Guy Inc.	322 102,46 \$	249 126,39 \$	123 063,49 \$	270 391,88 \$	193 516,72 \$	343 146,34 \$
TMS Maîtres des Camions	351 498,12 \$	271 062,76 \$	133 845,85 \$	295 296,04 \$	209 975,39 \$	374 546,01 \$
Estimation budgétaire-SMRA	284 873,84 \$	218 429,51 \$	107 524,62 \$	237 906,27 \$	169 013,25 \$	302 936,13 \$
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	37 228,62 \$ 13,06 %	30 696,88 \$ 14,05 %	15 538,87 \$ 14,45 %	32 485,61 \$ 13,65 %	24 503,47 \$ 14,50 %	40 210,21 \$ 13,27 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)						
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	29 395,66 \$ 9,13 %	21 936,37 \$ 8,80 %	10 782,36 \$ 8,76 %	24 904,16 \$ 9,21 %	16 458,67 \$ 8,50 %	31 399,67 \$ 9,15 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)						

Les écarts entre le deuxième et le plus bas soumissionnaire se situent principalement au niveau du taux horaire (soit un écart moyen de 9,13 %), Taux horaire Le Groupe Guy inc. (113,25 \$/h), TMS Maîtres des Camions (119\$/h).

En regard des différents contrats de gré à gré donnés précédemment par le SMRA pour des services similaires, nous constatons que Le Groupe Guy inc. conserve un tarif quasi identique d'une fois à l'autre.

L'estimation par l'équipe de professionnels a été calculée en fonction des taux horaires obtenus par les contrats donnés dans le passé ainsi que l'escompte obtenu sur le prix de détail des pièces de différentes catégories.

- Pour les lots ci-dessous, deux (2) entreprises ont déposé une soumission. Toutefois, lors de l'ouverture des enveloppes, le Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugé non conforme administrativement et a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEAO, clause 1.03.01 du document Régie.

Puisque l'entreprise TMS Maîtres des Camions était le seul soumissionnaire conforme pour les lots 33-36-37-38, le Service de l'approvisionnement a entrepris une démarche de négociation avec l'entrepreneur le 21 août 2020. Suite à la négociation, nous avons obtenu - 0,6% de réduction sur le total de l'offre pour ces lots.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres après négociation et de comparaison avec l'estimation interne. Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

	Lot # 33	Lot # 36	Lot # 37	Lot # 38
TMS Maîtres des Camions	288 389,49 \$	311 362,65 \$	370 943,84 \$	159 754,31 \$
Estimation budgétaire-SMRA	233 882,15 \$	252 393,12 \$	300 038,76 \$	129 415,86 \$
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	54 507,34 \$ 23,31 %	58 969,53 \$ 23,36 %	70 905,08 \$ 23,63 %	30 338,45 \$ 23,44 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)				

Les écarts entre l'estimation des professionnels et le soumissionnaire TMS Maîtres des Camions est de l'ordre de 23 % malgré le prix négocié avec le plus bas soumissionnaire. En effet, très peu de fournisseurs ont un attrait pour la région de l'Ouest, ce qui engendre une augmentation du taux horaire. Toutefois, si on compare le prix horaire soumis par TMS Maîtres des Camions, nous constatons que le prix horaire (119 \$/h) se situe à l'intérieur de l'évaluation du marché estimé à 100\$/h.

- Pour les lots 24-34-35, trois (3) entreprises ont déposé une soumission. Toutefois, lors de l'ouverture des enveloppes, le Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugé non conforme administrativement et a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEA0, clause 1.03.01 du document Régie. En raison de l'écart de prix entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission qui dépasse largement 100 %, le SMRA a décidé de retirer ces lots du présent appel d'offres. Un appel d'offres sera lancé éventuellement pour combler le besoin. Entre-temps, les travaux seront réalisés à l'interne.

Voici le tableau des écarts pour les lots retirés:

	Lot # 24	Lot # 34	Lot # 35
Ressort Ideal Ltée	64 466,48 \$	132 502,94 \$	111 117,59 \$
TMS Maîtres des Camions	134 494,31 \$	268 667,83 \$	234 493,81 \$
Estimation budgétaire-SMRA	108 329,45 \$	217 302,75 \$	188 329,05 \$
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	- 43 862,97 \$ - 40,49 %	- 84 799,81 \$ - 39,02 %	- 77 211,46 \$ - 41 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)			
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	70 027,83 \$ 108,63 %	136 164,89 \$ 102,76 %	123 376,22 \$ 111,03 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les 35 lots sont répartis entre trois entreprises :

- Les ressorts Ideal Ltée pour un montant de 2 850 282,02 \$
- Le Groupe Guy inc. pour un montant de 1 501 347,28 \$

- TMS Maîtres des Camions pour un montant de 1 130 450,29 \$

Ces contrats seront financés par le budget de fonctionnement des ateliers mécaniques du SMRA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion de ces contrats est nécessaire afin de régulariser la consommation de ce type de service et de rencontrer les objectifs de prestation de service à court et long terme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil exécutif : 2020-11-04

Conseil municipal : 2020-11-16

Conseil d'agglomération : 2020-11-19

Octroi du contrat : Novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 5148298971
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-10-23

	Lot #1	Lot #2	Lot #3	Lot #4	Lot #5	Lot #9	Lot #10	Lot #11	Lot #12
Ressort Ideal Ltée	110 973,87 \$	116 170,74 \$	33 400,24 \$	107 018,73 \$	151 830,24 \$	172 387,77 \$	158 349,32 \$	205 236,12 \$	56 492,97 \$
Ressorts Montréal Nord Ltée	187 861,68 \$	195 196,51 \$	52 557,95 \$	178 817,17 \$	251 625,09 \$	238 513,34 \$	268 107,90 \$	348 255,83 \$	88 567,54 \$
TMS Maîtres des Camions	234 252,36 \$	243 066,35 \$	64 584,91 \$	222 234,03 \$	311 977,76 \$	299 862,85 \$	334 341,55 \$	433 655,81 \$	110 044,87 \$
Estimation budgétaire-SMRA	188 168,09 \$	195 733,44 \$	52 635,56 \$	178 993,08 \$	251 749,26 \$	247 886,10 \$	268 489,62 \$	348 328,26 \$	89 496,54 \$
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	-77 194,22 \$	-79 562,70 \$	-19 235,32 \$	-71 974,35 \$	-99 919,02 \$	-75 498,33 \$	-110 140,30 \$	-143 092,14 \$	-33 003,57 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-41,02 %	-40,64 %	-36,54 %	-40,21 %	-39,69 %	-30,46 %	-41,02 %	-41,08 %	-36,88 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	76 887,81 \$	79 025,77 \$	19 157,71 \$	71 798,44 \$	99 794,85 \$	66 125,57 \$	109 758,58 \$	143 019,71 \$	32 074,57 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	69,28 %	68,03 %	57,36 %	67,09 %	65,73 %	38,36 %	69,31 %	69,69 %	56,78 %

	Lot # 6	Lot # 7	Lot # 8	Lot # 13	Lot # 14	Lot # 15	Lot # 16	Lot # 17	Lot # 18	Lot # 19	Lot # 20	Lot # 21
Ressort Ideal Ltée	122 919,77 \$	134 928,91 \$	90 508,32 \$	27 151,35 \$	154 434,42 \$	141 396,26 \$	75 423,60 \$	83 293,64 \$	72 681,45 \$	101 729,88 \$	112 543,28 \$	89 013,65 \$
Ressorts Montréal Nord Ltée	205 311,43 \$	225 611,42 \$	153 669,26 \$	46 161,31 \$	257 224,94 \$	238 075,86 \$	126 661,63 \$	136 359,20 \$	123 531,44 \$	170 732,70 \$	184 715,39 \$	148 316,60 \$
TMS Maîtres des Camions	254 089,00 \$	280 662,02 \$	191 143,64 \$	57 220,76 \$	318 013,95 \$	297 333,40 \$	156 317,71 \$	170 842,50 \$	153 490,48 \$	210 922,79 \$	231 655,08 \$	182 965,47 \$
Estimation budgétaire-SMRA	204 908,45 \$	226 155,83 \$	153 721,58 \$	46 035,99 \$	256 739,18 \$	239 033,03 \$	126 035,60 \$	137 786,04 \$	123 299,19 \$	170 140,01 \$	186 719,40 \$	147 765,87 \$
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	-81 988,68 \$	-91 226,92 \$	-63 213,26 \$	-18 884,64 \$	-102 304,86 \$	-97 636,77 \$	-50 612 \$	-54 492,40 \$	-50 617,74 \$	-68 410,13 \$	-74 176,12 \$	-58 752,22 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-40,01 %	-40,34 %	-41,12 %	-41,02 %	-39,85 %	-40,85 %	-40,16 %	-39,55 %	-41,05 %	-40,20 %	-39,73 %	-39,76 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	82 391,66 \$	90 682,51 \$	63 160,94 \$	19 009,96 \$	102 790,52 \$	96 679,60 \$	51 238,03 \$	53 065,56 \$	50 849,99 \$	69 002,82 \$	72 172,11 \$	59 302,95 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	67,03 %	67,21 %	69,78 %	70,01 %	66,56 %	68,37 %	67,93 %	63,71 %	69,96 %	67,83 %	64,13 %	66,62 %

Dossier # : 1205382005

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ressorts Ideal Ltée (2 850 282,02\$), Le Groupe Guy (1 501 347,28\$) et TMS Maîtres des Camions (1 130 450,29\$) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12 mois) - Dépense totale de 5 482 079,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 - (4 soumissionnaires conformes - 1 soumissionnaire non-conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18330 Intervention.pdf](#) [20-18330 TPC V2.pdf](#) [20-18330 PV.pdf](#) [20-18330 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	20-18330 No du GDD : 1205382005
Titre de l'appel d'offres :	Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	22 - 7 - 2020 Nombre d'addenda émis durant la période : 1
Ouverture originalement prévue le :	18 - 8 - 2020 Date du dernier addenda émis : 22 - 7 - 2020
Ouverture faite le :	18 - 8 - 2020 Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	6	Nbre de soumissions reçues :	5
		Nbre de soumissions rejetées :	1
		% de réponses :	83,33
		% de rejets :	20
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>		
Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	Non-conformité à l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEAO, clause 1.03.01 du document Régie.		
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	14 - 2 - 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	14 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Ressort Ideal Ltée	110 973,87 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Ressorts Montréal Nord Ltée	187 861,68 \$	<input type="checkbox"/>	1
TMS Maîtres des Camions	234 252,36 \$	<input type="checkbox"/>	1
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input type="checkbox"/>	# Lot
Ressort Ideal Ltée	116 170,74 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Ressorts Montréal Nord Ltée	195 196,51 \$	<input type="checkbox"/>	2
TMS Maîtres des Camions	243 066,35 \$	<input type="checkbox"/>	2
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input type="checkbox"/>	# Lot
Ressort Ideal Ltée	33 400,24 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Ressorts Montréal Nord Ltée	52 557,95 \$	<input type="checkbox"/>	3
TMS Maîtres des Camions	64 584,91 \$	<input type="checkbox"/>	3

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18330 No du GDD : 1205382005

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	107 018,73 \$	√	4
Ressorts Montréal Nord Ltée	178 817,17 \$		4
TMS Maîtres des Camions	222 234,03 \$		4

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	151 830,24 \$	√	5
Ressorts Montréal Nord Ltée	251 625,09 \$		5
TMS Maîtres des Camions	311 977,76 \$		5

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	122 919,77 \$	√	6
Ressorts Montréal Nord Ltée	205 311,43 \$		6
TMS Maîtres des Camions	254 089,00 \$		6

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	134 928,91 \$	√	7
Ressorts Montréal Nord Ltée	225 611,42 \$		7
TMS Maîtres des Camions	280 662,02 \$		7

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	90 508,32 \$	√	8
Ressorts Montréal Nord Ltée	153 669,26 \$		8
TMS Maîtres des Camions	191 143,64 \$		8

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	172 387,77 \$	√	9
Ressorts Montréal Nord Ltée	238 513,34 \$		9
TMS Maîtres des Camions	299 862,85 \$		9

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	158 349,32 \$	√	10
Ressorts Montréal Nord Ltée	268 107,90 \$		10
TMS Maîtres des Camions	334 341,55 \$		10

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18330 No du GDD : 1205382005

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	205 236,12 \$	√	11
Ressorts Montréal Nord Ltée	348 255,83 \$		11
TMS Maîtres des Camions	433 655,81 \$		11

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	56 492,97 \$	√	12
Ressorts Montréal Nord Ltée	88 567,54 \$		12
TMS Maîtres des Camions	110 044,87 \$		12

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	27 151,35 \$	√	13
Ressorts Montréal Nord Ltée	46 161,31 \$		13
TMS Maîtres des Camions	57 220,76 \$		13

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	154 434,42 \$	√	14
Ressorts Montréal Nord Ltée	257 224,94 \$		14
TMS Maîtres des Camions	318 013,95 \$		14

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	141 396,26 \$	√	15
Ressorts Montréal Nord Ltée	238 075,86 \$		15
TMS Maîtres des Camions	297 333,40 \$		15

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	75 423,60 \$	√	16
Ressorts Montréal Nord Ltée	126 661,63 \$		16
TMS Maîtres des Camions	156 317,71 \$		16

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	83 293,64 \$	√	17
Ressorts Montréal Nord Ltée	136 359,20 \$		17
TMS Maîtres des Camions	170 842,50 \$		17

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	72 681,45 \$	√	18
Ressorts Montréal Nord Ltée	123 531,44 \$		18
TMS Maîtres des Camions	153 490,48 \$		18

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	101 729,88 \$	√	19
Ressorts Montréal Nord Ltée	170 732,70 \$		19
TMS Maîtres des Camions	210 922,79 \$		19

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	112 543,28 \$	√	20
Ressorts Montréal Nord Ltée	184 715,39 \$		20
TMS Maîtres des Camions	231 655,08 \$		20

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	89 013,65 \$	√	21
Ressorts Montréal Nord Ltée	148 316,60 \$		21
TMS Maîtres des Camions	182 965,47 \$		21

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	95 687,94 \$	√	22
Le Groupe Guy Inc.	183 043,94 \$		22
TMS Maîtres des Camions	199 720,77 \$		22

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	142 201,08 \$	√	23
Le Groupe Guy Inc.	270 775,04 \$		23
TMS Maîtres des Camions	293 496,68 \$		23

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	161 304,18 \$	√	25
Ressorts Montréal Nord Ltée	272 225,73 \$		25
Le Groupe Guy Inc.	307 173,82 \$		25
TMS Maîtres des Camions	335 663,76 \$		25

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	133 204,29 \$	√	26
Ressorts Montréal Nord Ltée	224 538,13 \$		26
Le Groupe Guy Inc.	256 779,99 \$		26
TMS Maîtres des Camions	279 384,65 \$		26

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy Inc.	322 102,46 \$	√	27
TMS Maîtres des Camions	351 498,12 \$		27

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy Inc.	249 126,39 \$	√	28
TMS Maîtres des Camions	271 062,76 \$		28

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy Inc.	123 063,49 \$	√	29
TMS Maîtres des Camions	133 845,85 \$		29

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy Inc.	270 391,88 \$	√	30
TMS Maîtres des Camions	295 296,04 \$		30

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy Inc.	193 516,72 \$	√	31
TMS Maîtres des Camions	209 975,39 \$		31

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy Inc.	343 146,34 \$	√	32
TMS Maîtres des Camions	374 546,01 \$		32

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TMS Maîtres des Camions	288 389,49 \$	√	33

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TMS Maîtres des Camions	311 362,65 \$	√	36

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
Titre de l'appel d'offres :
Type d'adjudication :

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TMS Maîtres des Camions	370 943,84 \$	√	37

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TMS Maîtres des Camions	159 754,31 \$	√	38

Information additionnelle

- Le preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission n'a pas répondu à notre demande pour connaître la raison de son désistement.
- Le requérant a annulé les lots 24, 34 et 35.
- Il y a eu négociation pour les lots 33, 36, 37 et 38. Le soumissionnaire a baissé son offre de 0,6%

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de
véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

Exigences	Le Groupe Guy Inc.	Ressort Ideal Ltée	Ressorts Montréal Nord Ltée	TMS Maîtres des Camions	Centre du Camion et Remorques Camtek Inc
Signature	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Achat SEAO	OK	OK	OK	OK	NON
Numéro TPS/TVQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Numéro de fournisseur VDM	115188	109529	115504	139469	354130
Numéro NEQ	1141986829	1144048361	1143224211	1144447738	1162222039
Vérification REQ	OK	OK	OK	OK	OK
RENA	OK	OK	OK	OK	OK
Registre des personnes inadmissibles et LNPC	OK	OK	OK	OK	OK
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	OK	OK	OK	OK
Sous-contractant	OK	N/A	OK	OK	OK
Capacité	10	28	23	38	29
Mandataire SAAQ	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	Pas évalué (non-conforme administrativement)
Un mécaniciens certifiés PEP					
Portée de la garantie (pièces et main d'œuvre)					
Liste du personnels affectés					
Document sur les exigences sécurité					
J.01 Expérience					
J.02 Service d'entretien et de réparation					
J.03 Aires de travail					

Il y a eu négociation pour les lots 33, 36, 37 et 38

Remarque :

 Non-conforme

 Conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 1 : Atelier Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	18	95,00 \$	1 710,00 \$	245,00 \$	4 410,00 \$	230,00 \$	4 140,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 133	60,00 \$	67 980,00 \$	84,50 \$	95 738,50 \$	119,00 \$	134 827,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	39 600 \$	60,00%	15 840,00 \$	5,00%	37 620,00 \$	3,00%	38 412,00 \$
4	Pièces d'origines de marque STERLING	25 000 \$	60,00%	10 000,00 \$	5,00%	23 750,00 \$	3,00%	24 250,00 \$
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 900 \$	60,00%	760,00 \$	15,00%	1 615,00 \$	3,00%	1 843,00 \$
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	200 \$	15,00%	230,00 \$	30,00%	260,00 \$	35,00%	270,00 \$
Total avant taxes				96 520,00 \$		163 393,50 \$		203 742,00 \$
TPS 5 %				4 826,00 \$		8 169,68 \$		10 187,10 \$
TVQ 9,975 %				9 627,87 \$		16 298,50 \$		20 323,26 \$
Montant total				110 973,87 \$		187 861,68 \$		234 252,36 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de
véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 2 : Atelier Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	31	95,00 \$	2 945,00 \$	245,00 \$	7 595,00 \$	230,00 \$	7 130,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 154	60,00 \$	69 240,00 \$	84,50 \$	97 513,00 \$	119,00 \$	137 326,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	36 400 \$	60,00%	14 560,00 \$	5,00%	34 580,00 \$	3,00%	35 308,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	12 700 \$	60,00%	5 080,00 \$	5,00%	12 065,00 \$	3,00%	12 319,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	7 200 \$	60,00%	2 880,00 \$	5,00%	6 840,00 \$	3,00%	6 984,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	800 \$	60,00%	320,00 \$	0,00%	800,00 \$	3,00%	776,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	9 000 \$	60,00%	3 600,00 \$	15,00%	7 650,00 \$	3,00%	8 730,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 100 \$	15,00%	2 415,00 \$	30,00%	2 730,00 \$	35,00%	2 835,00 \$
Total avant taxes				101 040,00 \$		169 773,00 \$		211 408,00 \$
TPS 5 %				5 052,00 \$		8 488,65 \$		10 570,40 \$
TVQ 9,975 %				10 078,74 \$		16 934,86 \$		21 087,95 \$
Montant total				116 170,74 \$		195 196,51 \$		243 066,35 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 3 : Atelier du Service de l'eau		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	11	95,00 \$	1 045,00 \$	245,00 \$	2 695,00 \$	230,00 \$	2 530,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	305	60,00 \$	18 300,00 \$	84,50 \$	25 772,50 \$	119,00 \$	36 295,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	1 400 \$	60,00%	560,00 \$	5,00%	1 330,00 \$	3,00%	1 358,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	2 600 \$	60,00%	1 040,00 \$	5,00%	2 470,00 \$	3,00%	2 522,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	900 \$	60,00%	360,00 \$	5,00%	855,00 \$	3,00%	873,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	7 000 \$	60,00%	2 800,00 \$	0,00%	7 000,00 \$	3,00%	6 790,00 \$
7	Montant estimé des achats d'autres pièces	4 300 \$	15,00%	4 945,00 \$	30,00%	5 590,00 \$	35,00%	5 805,00 \$
Total avant taxes				29 050,00 \$		45 712,50 \$		56 173,00 \$
TPS 5 %				1 452,50 \$		2 285,63 \$		2 808,65 \$
TVQ 9,975 %				2 897,74 \$		4 559,82 \$		5 603,26 \$
Montant total				33 400,24 \$		52 557,95 \$		64 584,91 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de
véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 4 : Atelier Anjou		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	23	95,00 \$	2 185,00 \$	245,00 \$	5 635,00 \$	230,00 \$	5 290,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 066	60,00 \$	63 960,00 \$	84,50 \$	90 077,00 \$	119,00 \$	126 854,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	36 000 \$	60,00%	14 400,00 \$	5,00%	34 200,00 \$	3,00%	34 920,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	6 300 \$	60,00%	2 520,00 \$	5,00%	5 985,00 \$	3,00%	6 111,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	12 300 \$	60,00%	4 920,00 \$	5,00%	11 685,00 \$	3,00%	11 931,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	2 900 \$	60,00%	1 160,00 \$	0,00%	2 900,00 \$	3,00%	2 813,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 500 \$	60,00%	600,00 \$	15,00%	1 275,00 \$	3,00%	1 455,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 900 \$	15,00%	3 335,00 \$	30,00%	3 770,00 \$	35,00%	3 915,00 \$
Total avant taxes				93 080,00 \$		155 527,00 \$		193 289,00 \$
TPS 5 %				4 654,00 \$		7 776,35 \$		9 664,45 \$
TVQ 9,975 %				9 284,73 \$		15 513,82 \$		19 280,58 \$
Montant total				107 018,73 \$		178 817,17 \$		222 234,03 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 5 : Atelier Saint-Léonard		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	39	95,00 \$	3 705,00 \$	245,00 \$	9 555,00 \$	230,00 \$	8 970,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 486	60,00 \$	89 160,00 \$	84,50 \$	125 567,00 \$	119,00 \$	176 834,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	41 000 \$	60,00%	16 400,00 \$	5,00%	38 950,00 \$	3,00%	39 770,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	21 500 \$	60,00%	8 600,00 \$	5,00%	20 425,00 \$	3,00%	20 855,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	9 100 \$	60,00%	3 640,00 \$	5,00%	8 645,00 \$	3,00%	8 827,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	5 600 \$	60,00%	2 240,00 \$	0,00%	5 600,00 \$	3,00%	5 432,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 800 \$	60,00%	720,00 \$	15,00%	1 530,00 \$	3,00%	1 746,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	6 600 \$	15,00%	7 590,00 \$	30,00%	8 580,00 \$	35,00%	8 910,00 \$
Total avant taxes				132 055,00 \$		218 852,00 \$		271 344,00 \$
TPS 5 %				6 602,75 \$		10 942,60 \$		13 567,20 \$
TVQ 9,975 %				13 172,49 \$		21 830,49 \$		27 066,56 \$
Montant total				151 830,24 \$		251 625,09 \$		311 977,76 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 6 : Atelier Montréal-Nord		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	37	95,00 \$	3 515,00 \$	245,00 \$	9 065,00 \$	230,00 \$	8 510,00 \$	295,00 \$	10 915,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 199	60,00 \$	71 940,00 \$	84,50 \$	101 315,50 \$	119,00 \$	142 681,00 \$	105,00 \$	125 895,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	39 900 \$	60,00%	15 960,00 \$	5,00%	37 905,00 \$	3,00%	38 703,00 \$	17,00%	33 117,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	6 500 \$	60,00%	2 600,00 \$	5,00%	6 175,00 \$	3,00%	6 305,00 \$	10,00%	5 850,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	16 600 \$	60,00%	6 640,00 \$	5,00%	15 770,00 \$	3,00%	16 102,00 \$	17,00%	13 778,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	1 300 \$	60,00%	520,00 \$	0,00%	1 300,00 \$	3,00%	1 261,00 \$	5,00%	1 235,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 400 \$	60,00%	560,00 \$	15,00%	1 190,00 \$	3,00%	1 358,00 \$	20,00%	1 120,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	4 500 \$	15,00%	5 175,00 \$	30,00%	5 850,00 \$	35,00%	6 075,00 \$	22,00%	5 490,00 \$
Total avant taxes				106 910,00 \$		178 570,50 \$		220 995,00 \$		197 400,00 \$
TPS 5 %				5 345,50 \$		8 928,53 \$		11 049,75 \$		9 870,00 \$
TVQ 9,975 %				10 664,27 \$		17 812,41 \$		22 044,25 \$		19 690,65 \$
Montant total				122 919,77 \$		205 311,43 \$		254 089,00 \$		226 960,65 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 7 : Atelier Saint-Michel		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	34	95,00 \$	3 230,00 \$	245,00 \$	8 330,00 \$	230,00 \$	7 820,00 \$	295,00 \$	10 030,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 337	60,00 \$	80 220,00 \$	84,50 \$	112 976,50 \$	119,00 \$	159 103,00 \$	105,00 \$	140 385,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	46 000 \$	60,00%	18 400,00 \$	5,00%	43 700,00 \$	3,00%	44 620,00 \$	17,00%	38 180,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	10 500 \$	60,00%	4 200,00 \$	5,00%	9 975,00 \$	3,00%	10 185,00 \$	10,00%	9 450,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	10 000 \$	60,00%	4 000,00 \$	5,00%	9 500,00 \$	3,00%	9 700,00 \$	17,00%	8 300,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	1 500 \$	60,00%	600,00 \$	0,00%	1 500,00 \$	3,00%	1 455,00 \$	5,00%	1 425,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	6 700 \$	60,00%	2 680,00 \$	15,00%	5 695,00 \$	3,00%	6 499,00 \$	20,00%	5 360,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	3 500 \$	15,00%	4 025,00 \$	30,00%	4 550,00 \$	35,00%	4 725,00 \$	22,00%	4 270,00 \$
Total avant taxes				117 355,00 \$		196 226,50 \$		244 107,00 \$		217 400,00 \$
TPS 5 %				5 867,75 \$		9 811,33 \$		12 205,35 \$		10 870,00 \$
TVQ 9,975 %				11 706,16 \$		19 573,59 \$		24 349,67 \$		21 685,65 \$
Montant total				134 928,91 \$		225 611,42 \$		280 662,02 \$		249 955,65 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 8 : Atelier Saint-Michel		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	18	95,00 \$	1 710,00 \$	245,00 \$	4 410,00 \$	230,00 \$	4 140,00 \$	295,00 \$	5 310,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	919	60,00 \$	55 140,00 \$	84,50 \$	77 655,50 \$	119,00 \$	109 361,00 \$	105,00 \$	96 495,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	31 300 \$	60,00%	12 520,00 \$	5,00%	29 735,00 \$	3,00%	30 361,00 \$	17,00%	25 979,00 \$
4	Pièces d'origines de marque STERLING	22 200 \$	60,00%	8 880,00 \$	5,00%	21 090,00 \$	3,00%	21 534,00 \$	17,00%	18 426,00 \$
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	600 \$	60,00%	240,00 \$	16,00%	504,00 \$	3,00%	582,00 \$	20,00%	480,00 \$
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	200 \$	15,00%	230,00 \$	30,00%	260,00 \$	35,00%	270,00 \$	22,00%	244,00 \$
Total avant taxes				78 720,00 \$		133 654,50 \$		166 248,00 \$		146 934,00 \$
TPS 5 %				3 936,00 \$		6 682,73 \$		8 312,40 \$		7 346,70 \$
TVQ 9,975 %				7 852,32 \$		13 332,04 \$		16 583,24 \$		14 656,67 \$
Montant total				90 508,32 \$		153 669,26 \$		191 143,64 \$		168 937,37 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 9 : Atelier CESM (Centre environnemental St-Michel)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	28	95,00 \$	2 660,00 \$	245,00 \$	6 860,00 \$	230,00 \$	6 440,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 484	60,00 \$	89 040,00 \$	84,50 \$	125 398,00 \$	119,00 \$	176 596,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	1 700 \$	60,00%	680,00 \$	5,00%	1 615,00 \$	3,00%	1 649,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	15 400 \$	60,00%	6 160,00 \$	5,00%	14 630,00 \$	3,00%	14 938,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	1 700 \$	60,00%	680,00 \$	5,00%	1 615,00 \$	3,00%	1 649,00 \$
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	44 100 \$	15,00%	50 715,00 \$	30,00%	57 330,00 \$	35,00%	59 535,00 \$
Total avant taxes				149 935,00 \$		207 448,00 \$		260 807,00 \$
TPS 5 %				7 496,75 \$		10 372,40 \$		13 040,35 \$
TVQ 9,975 %				14 956,02 \$		20 692,94 \$		26 015,50 \$
Montant total				172 387,77 \$		238 513,34 \$		299 862,85 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de
véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 10 : Atelier CESM (Centre environnemental St-Michel)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	22	95,00 \$	2 090,00 \$	245,00 \$	5 390,00 \$	230,00 \$	5 060,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 624	60,00 \$	97 440,00 \$	84,50 \$	137 228,00 \$	119,00 \$	193 256,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	95 200 \$	60,00%	38 080,00 \$	5,00%	90 440,00 \$	3,00%	92 344,00 \$
4	Montant estimé des achats d'autres pièces	100 \$	15,00%	115,00 \$	30,00%	130,00 \$	35,00%	135,00 \$
Total avant taxes				137 725,00 \$		233 188,00 \$		290 795,00 \$
TPS 5 %				6 886,25 \$		11 659,40 \$		14 539,75 \$
TVQ 9,975 %				13 738,07 \$		23 260,50 \$		29 006,80 \$
Montant total				158 349,32 \$		268 107,90 \$		334 341,55 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 11 : Atelier CESM (Centre environnemental St-Michel)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	34	95,00 \$	3 230,00 \$	245,00 \$	8 330,00 \$	230,00 \$	7 820,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	2 096	60,00 \$	125 760,00 \$	84,50 \$	177 112,00 \$	119,00 \$	249 424,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	123 500 \$	60,00%	49 400,00 \$	5,00%	117 325,00 \$	3,00%	119 795,00 \$
4	Montant estimé des achats d'autres pièces	100 \$	15,00%	115,00 \$	30,00%	130,00 \$	35,00%	135,00 \$
Total avant taxes				178 505,00 \$		302 897,00 \$		377 174,00 \$
TPS 5 %				8 925,25 \$		15 144,85 \$		18 858,70 \$
TVQ 9,975 %				17 805,87 \$		30 213,98 \$		37 623,11 \$
Montant total				205 236,12 \$		348 255,83 \$		433 655,81 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 12 : Atelier CESM (Centre environnemental St-Michel)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	15	95,00 \$	1 425,00 \$	245,00 \$	3 675,00 \$	230,00 \$	3 450,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	526	60,00 \$	31 560,00 \$	84,50 \$	44 447,00 \$	119,00 \$	62 594,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	17 600 \$	60,00%	7 040,00 \$	5,00%	16 720,00 \$	3,00%	17 072,00 \$
4	Pièces d'origines de marque STERLING	3 800 \$	60,00%	1 520,00 \$	5,00%	3 610,00 \$	3,00%	3 686,00 \$
5	Montant estimé des achats d'autres pièces	6 600 \$	15,00%	7 590,00 \$	30,00%	8 580,00 \$	35,00%	8 910,00 \$
Total avant taxes				49 135,00 \$		77 032,00 \$		95 712,00 \$
TPS 5 %				2 456,75 \$		3 851,60 \$		4 785,60 \$
TVQ 9,975 %				4 901,22 \$		7 683,94 \$		9 547,27 \$
Montant total				56 492,97 \$		88 567,54 \$		110 044,87 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 13 : Atelier Viau		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	7	95,00 \$	665,00 \$	245,00 \$	1 715,00 \$	230,00 \$	1 610,00 \$	295,00 \$	2 065,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	272	60,00 \$	16 320,00 \$	84,50 \$	22 984,00 \$	119,00 \$	32 368,00 \$	105,00 \$	28 560,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	9 600 \$	60,00%	3 840,00 \$	5,00%	9 120,00 \$	3,00%	9 312,00 \$	17,00%	7 968,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	100 \$	60,00%	40,00 \$	5,00%	95,00 \$	3,00%	97,00 \$	10,00%	90,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	6 200 \$	60,00%	2 480,00 \$	5,00%	5 890,00 \$	3,00%	6 014,00 \$	17,00%	5 146,00 \$
6	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	100 \$	60,00%	40,00 \$	15,00%	85,00 \$	3,00%	97,00 \$	20,00%	80,00 \$
7	Montant estimé des achats d'autres pièces	200 \$	15,00%	230,00 \$	30,00%	260,00 \$	35,00%	270,00 \$	22,00%	244,00 \$
Total avant taxes				23 615,00 \$		40 149,00 \$		49 768,00 \$		44 153,00 \$
TPS 5 %				1 180,75 \$		2 007,45 \$		2 488,40 \$		2 207,65 \$
TVQ 9,975 %				2 355,60 \$		4 004,86 \$		4 964,36 \$		4 404,26 \$
Montant total				27 151,35 \$		46 161,31 \$		57 220,76 \$		50 764,91 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 14 : Atelier MHM (Mercier-Hochelaga-Maisonnette) (Anciennement Dickson)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	50	95,00 \$	4 750,00 \$	245,00 \$	12 250,00 \$	230,00 \$	11 500,00 \$	295,00 \$	14 750,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 495	60,00 \$	89 700,00 \$	84,50 \$	126 327,50 \$	119,00 \$	177 905,00 \$	105,00 \$	156 975,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	46 700 \$	60,00%	18 680,00 \$	5,00%	44 365,00 \$	3,00%	45 299,00 \$	17,00%	38 761,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	16 400 \$	60,00%	6 560,00 \$	5,00%	15 580,00 \$	3,00%	15 908,00 \$	10,00%	14 760,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	13 000 \$	60,00%	5 200,00 \$	5,00%	12 350,00 \$	3,00%	12 610,00 \$	17,00%	10 790,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	2 400 \$	60,00%	960,00 \$	0,00%	2 400,00 \$	3,00%	2 328,00 \$	5,00%	2 280,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	2 200 \$	60,00%	880,00 \$	15,00%	1 870,00 \$	3,00%	2 134,00 \$	20,00%	1 760,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	6 600 \$	15,00%	7 590,00 \$	30,00%	8 580,00 \$	35,00%	8 910,00 \$	22,00%	8 052,00 \$
Total avant taxes				134 320,00 \$		223 722,50 \$		276 594,00 \$		248 128,00 \$
TPS 5 %				6 716,00 \$		11 186,13 \$		13 829,70 \$		12 406,40 \$
TVQ 9,975 %				13 398,42 \$		22 316,32 \$		27 590,25 \$		24 750,77 \$
Montant total				154 434,42 \$		257 224,94 \$		318 013,95 \$		285 285,17 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 15 : Atelier MHM (Mercier-Hochelaga-Maisonnette) (Anciennement Dickson)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	25	95,00 \$	2 375,00 \$	245,00 \$	6 125,00 \$	230,00 \$	5 750,00 \$	295,00 \$	7 375,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 435	60,00 \$	86 100,00 \$	84,50 \$	121 257,50 \$	119,00 \$	170 765,00 \$	105,00 \$	150 675,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	52 800 \$	60,00%	21 120,00 \$	5,00%	50 160,00 \$	3,00%	51 216,00 \$	17,00%	43 824,00 \$
4	Pièces d'origines de marque STERLING	23 400 \$	60,00%	9 360,00 \$	5,00%	22 230,00 \$	3,00%	22 698,00 \$	17,00%	19 422,00 \$
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	6 900 \$	60,00%	2 760,00 \$	15,00%	5 865,00 \$	3,00%	6 693,00 \$	20,00%	5 520,00 \$
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	1 100 \$	15,00%	1 265,00 \$	30,00%	1 430,00 \$	35,00%	1 485,00 \$	22,00%	1 342,00 \$
Total avant taxes				122 980,00 \$		207 067,50 \$		258 607,00 \$		228 158,00 \$
TPS 5 %				6 149,00 \$		10 353,38 \$		12 930,35 \$		11 407,90 \$
TVQ 9,975 %				12 267,26 \$		20 654,98 \$		25 796,05 \$		22 758,76 \$
Montant total				141 396,26 \$		238 075,86 \$		297 333,40 \$		262 324,66 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 16 : Atelier Plateau Mont-Royal (BERCY)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	26	95,00 \$	2 470,00 \$	245,00 \$	6 370,00 \$	230,00 \$	5 980,00 \$	295,00 \$	7 670,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	731	60,00 \$	43 860,00 \$	84,50 \$	61 769,50 \$	119,00 \$	86 989,00 \$	105,00 \$	76 755,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	20 000 \$	60,00%	8 000,00 \$	5,00%	19 000,00 \$	3,00%	19 400,00 \$	17,00%	16 600,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	15 300 \$	60,00%	6 120,00 \$	5,00%	14 535,00 \$	3,00%	14 841,00 \$	10,00%	13 770,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	4 600 \$	60,00%	1 840,00 \$	5,00%	4 370,00 \$	3,00%	4 462,00 \$	17,00%	3 818,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	400 \$	60,00%	160,00 \$	0,00%	400,00 \$	3,00%	388,00 \$	5,00%	380,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	400 \$	60,00%	160,00 \$	15,00%	340,00 \$	3,00%	388,00 \$	20,00%	320,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 600 \$	15,00%	2 990,00 \$	30,00%	3 380,00 \$	35,00%	3 510,00 \$	22,00%	3 172,00 \$
Total avant taxes				65 600,00 \$		110 164,50 \$		135 958,00 \$		122 485,00 \$
TPS 5 %				3 280,00 \$		5 508,23 \$		6 797,90 \$		6 124,25 \$
TVQ 9,975 %				6 543,60 \$		10 988,91 \$		13 561,81 \$		12 217,88 \$
Montant total				75 423,60 \$		126 661,63 \$		156 317,71 \$		140 827,13 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de
véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 17 : Atelier Plateau Mont-Royal (BERCY)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P. (Programme d'entretien préventif véhicule)	12	95,00 \$	1 140,00 \$	245,00 \$	2 940,00 \$	230,00 \$	2 760,00 \$	295,00 \$	3 540,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	832	60,00 \$	49 920,00 \$	84,50 \$	70 304,00 \$	119,00 \$	99 008,00 \$	105,00 \$	87 360,00 \$
3	(1) Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	38 400 \$	60,00%	15 360,00 \$	5,00%	36 480,00 \$	3,00%	37 248,00 \$	17,00%	31 872,00 \$
4	(1) Pièces d'origines de marque FORD	300 \$	60,00%	120,00 \$	5,00%	285,00 \$	3,00%	291,00 \$	10,00%	270,00 \$
6	(1) Pièces d'origines de marque MERCEDES	300 \$	60,00%	120,00 \$	0,00%	300,00 \$	3,00%	291,00 \$	5,00%	285,00 \$
7	(1) Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	4 400 \$	60,00%	1 760,00 \$	15,00%	3 740,00 \$	3,00%	4 268,00 \$	20,00%	3 520,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	3 500 \$	15,00%	4 025,00 \$	30,00%	4 550,00 \$	35,00%	4 725,00 \$	22,00%	4 270,00 \$
Total avant taxes				72 445,00 \$		118 599,00 \$		148 591,00 \$		131 117,00 \$
TPS 5 %				3 622,25 \$		5 929,95 \$		7 429,55 \$		6 555,85 \$
TVQ 9,975 %				7 226,39 \$		11 830,25 \$		14 821,95 \$		13 078,92 \$
Montant total				83 293,64 \$		136 359,20 \$		170 842,50 \$		150 751,77 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 18 : Atelier Plateau Mont-Royal (BERCY)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	15	95,00 \$	1 425,00 \$	245,00 \$	3 675,00 \$	230,00 \$	3 450,00 \$	295,00 \$	4 425,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	736	60,00 \$	44 160,00 \$	84,50 \$	62 192,00 \$	119,00 \$	87 584,00 \$	105,00 \$	77 280,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	25 300 \$	60,00%	10 120,00 \$	5,00%	24 035,00 \$	3,00%	24 541,00 \$	17,00%	20 999,00 \$
4	Pièces d'origines de marque STERLING	18 100 \$	60,00%	7 240,00 \$	5,00%	17 195,00 \$	3,00%	17 557,00 \$	17,00%	15 023,00 \$
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	100 \$	60,00%	40,00 \$	15,00%	85,00 \$	3,00%	97,00 \$	20,00%	80,00 \$
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	200 \$	15,00%	230,00 \$	30,00%	260,00 \$	35,00%	270,00 \$	22,00%	244,00 \$
Total avant taxes				63 215,00 \$		107 442,00 \$		133 499,00 \$		118 051,00 \$
TPS 5 %				3 160,75 \$		5 372,10 \$		6 674,95 \$		5 902,55 \$
TVQ 9,975 %				6 305,70 \$		10 717,34 \$		13 316,53 \$		11 775,59 \$
Montant total				72 681,45 \$		123 531,44 \$		153 490,48 \$		135 729,14 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 19 : Atelier Rosemont – La Petite Patrie		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	34	95,00 \$	3 230,00 \$	245,00 \$	8 330,00 \$	230,00 \$	7 820,00 \$	295,00 \$	10 030,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	989	60,00 \$	59 340,00 \$	84,50 \$	83 570,50 \$	119,00 \$	117 691,00 \$	105,00 \$	103 845,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	33 500 \$	60,00%	13 400,00 \$	5,00%	31 825,00 \$	3,00%	32 495,00 \$	17,00%	27 805,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	12 400 \$	60,00%	4 960,00 \$	5,00%	11 780,00 \$	3,00%	12 028,00 \$	10,00%	11 160,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	8 200 \$	60,00%	3 280,00 \$	5,00%	7 790,00 \$	3,00%	7 954,00 \$	17,00%	6 806,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	100 \$	60,00%	40,00 \$	0,00%	100,00 \$	3,00%	97,00 \$	5,00%	95,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	800 \$	60,00%	320,00 \$	15,00%	680,00 \$	3,00%	776,00 \$	20,00%	640,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	3 400 \$	15,00%	3 910,00 \$	30,00%	4 420,00 \$	35,00%	4 590,00 \$	22,00%	4 148,00 \$
Total avant taxes				88 480,00 \$		148 495,50 \$		183 451,00 \$		164 529,00 \$
TPS 5 %				4 424,00 \$		7 424,78 \$		9 172,55 \$		8 226,45 \$
TVQ 9,975 %				8 825,88 \$		14 812,43 \$		18 299,24 \$		16 411,77 \$
Montant total				101 729,88 \$		170 732,70 \$		210 922,79 \$		189 167,22 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 20 : Atelier Rosemont – La Petite Patrie		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	17	95,00 \$	1 615,00 \$	245,00 \$	4 165,00 \$	230,00 \$	3 910,00 \$	295,00 \$	5 015,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 126	60,00 \$	67 560,00 \$	84,50 \$	95 147,00 \$	119,00 \$	133 994,00 \$	105,00 \$	118 230,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	45 700 \$	60,00%	18 280,00 \$	5,00%	43 415,00 \$	3,00%	44 329,00 \$	17,00%	37 931,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	300 \$	60,00%	120,00 \$	5,00%	285,00 \$	3,00%	291,00 \$	10,00%	270,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	4 800 \$	60,00%	1 920,00 \$	5,00%	4 560,00 \$	3,00%	4 656,00 \$	17,00%	3 984,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	400 \$	60,00%	160,00 \$	0,00%	400,00 \$	3,00%	388,00 \$	5,00%	380,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	8 500 \$	60,00%	3 400,00 \$	15,00%	7 225,00 \$	3,00%	8 245,00 \$	20,00%	6 800,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	4 200 \$	15,00%	4 830,00 \$	30,00%	5 460,00 \$	35,00%	5 670,00 \$	22,00%	5 124,00 \$
Total avant taxes				97 885,00 \$		160 657,00 \$		201 483,00 \$		177 734,00 \$
TPS 5 %				4 894,25 \$		8 032,85 \$		10 074,15 \$		8 886,70 \$
TVQ 9,975 %				9 764,03 \$		16 025,54 \$		20 097,93 \$		17 728,97 \$
Montant total				112 543,28 \$		184 715,39 \$		231 655,08 \$		204 349,67 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 21 : Atelier Rosemont – La Petite Patrie		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	28	95,00 \$	2 660,00 \$	245,00 \$	6 860,00 \$	230,00 \$	6 440,00 \$	295,00 \$	8 260,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	862	60,00 \$	51 720,00 \$	84,50 \$	72 839,00 \$	119,00 \$	102 578,00 \$	105,00 \$	90 510,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	20 800 \$	60,00%	8 320,00 \$	5,00%	19 760,00 \$	3,00%	20 176,00 \$	17,00%	17 264,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	2 800 \$	60,00%	1 120,00 \$	5,00%	2 660,00 \$	3,00%	2 716,00 \$	10,00%	2 520,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	13 400 \$	60,00%	5 360,00 \$	5,00%	12 730,00 \$	3,00%	12 998,00 \$	17,00%	11 122,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	8 100 \$	60,00%	3 240,00 \$	0,00%	8 100,00 \$	3,00%	7 857,00 \$	5,00%	7 695,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 000 \$	60,00%	400,00 \$	15,00%	850,00 \$	3,00%	970,00 \$	20,00%	800,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	4 000 \$	15,00%	4 600,00 \$	30,00%	5 200,00 \$	35,00%	5 400,00 \$	22,00%	4 880,00 \$
Total avant taxes				77 420,00 \$		128 999,00 \$		159 135,00 \$		143 051,00 \$
TPS 5 %				3 871,00 \$		6 449,95 \$		7 956,75 \$		7 152,55 \$
TVQ 9,975 %				7 722,65 \$		12 867,65 \$		15 873,72 \$		14 269,34 \$
Montant total				89 013,65 \$		148 316,60 \$		182 965,47 \$		164 472,89 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 22 : Atelier Ahuntsic-Cartierville (POINCARE)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	29	95,00 \$	2 755,00 \$	150,00 \$	4 350,00 \$	230,00 \$	6 670,00 \$	295,00 \$	8 555,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	941	60,00 \$	56 460,00 \$	113,25 \$	106 568,25 \$	119,00 \$	111 979,00 \$	105,00 \$	98 805,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	29 600 \$	60,00%	11 840,00 \$	15,00%	25 160,00 \$	3,00%	28 712,00 \$	17,00%	24 568,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	16 300 \$	60,00%	6 520,00 \$	15,00%	13 855,00 \$	3,00%	15 811,00 \$	10,00%	14 670,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	6 900 \$	60,00%	2 760,00 \$	15,00%	5 865,00 \$	3,00%	6 693,00 \$	17,00%	5 727,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	200 \$	60,00%	80,00 \$	15,00%	170,00 \$	3,00%	194,00 \$	5,00%	190,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	700 \$	60,00%	280,00 \$	15,00%	595,00 \$	3,00%	679,00 \$	20,00%	560,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 200 \$	15,00%	2 530,00 \$	20,00%	2 640,00 \$	35,00%	2 970,00 \$	22,00%	2 684,00 \$
Total avant taxes				83 225,00 \$		159 203,25 \$		173 708,00 \$		155 759,00 \$
TPS 5 %				4 161,25 \$		7 960,16 \$		8 685,40 \$		7 787,95 \$
TVQ 9,975 %				8 301,69 \$		15 880,52 \$		17 327,37 \$		15 536,96 \$
Montant total				95 687,94 \$		183 043,94 \$		199 720,77 \$		179 083,91 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de
véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 23 : Atelier Ahuntsic-Cartierville (POINCARE)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	20	95,00 \$	1 900,00 \$	150,00 \$	3 000,00 \$	230,00 \$	4 600,00 \$	295,00 \$	5 900,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 427	60,00 \$	85 620,00 \$	113,25 \$	161 607,75 \$	119,00 \$	169 813,00 \$	105,00 \$	149 835,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	60 600 \$	60,00%	24 240,00 \$	15,00%	51 510,00 \$	3,00%	58 782,00 \$	17,00%	50 298,00 \$
4	Pièces d'origines de marque STERLING	14 300 \$	60,00%	5 720,00 \$	15,00%	12 155,00 \$	3,00%	13 871,00 \$	17,00%	11 869,00 \$
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	4 700 \$	60,00%	1 880,00 \$	15,00%	3 995,00 \$	3,00%	4 559,00 \$	20,00%	3 760,00 \$
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 700 \$	60,00%	4 320,00 \$	20,00%	3 240,00 \$	35,00%	3 645,00 \$	22,00%	3 294,00 \$
Total avant taxes				123 680,00 \$		235 507,75 \$		255 270,00 \$		224 956,00 \$
TPS 5 %				6 184,00 \$		11 775,39 \$		12 763,50 \$		11 247,80 \$
TVQ 9,975 %				12 337,08 \$		23 491,90 \$		25 463,18 \$		22 439,36 \$
Montant total				142 201,08 \$		270 775,04 \$		293 496,68 \$		258 643,16 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de
véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 24 : Atelier Outremont		Quantité	Ressort Ideal Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	19	95,00 \$	1 805,00 \$	230,00 \$	4 370,00 \$	295,00 \$	5 605,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	635	60,00 \$	38 100,00 \$	119,00 \$	75 565,00 \$	105,00 \$	66 675,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	26 000 \$	60,00%	10 400,00 \$	3,00%	25 220,00 \$	17,00%	21 580,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	400 \$	60,00%	160,00 \$	3,00%	388,00 \$	10,00%	360,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	7 500 \$	60,00%	3 000,00 \$	3,00%	7 275,00 \$	17,00%	6 225,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	900 \$	60,00%	360,00 \$	3,00%	873,00 \$	5,00%	855,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 300 \$	60,00%	520,00 \$	3,00%	1 261,00 \$	20,00%	1 040,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	1 500 \$	15,00%	1 725,00 \$	35,00%	2 025,00 \$	22,00%	1 830,00 \$
Total avant taxes				56 070,00 \$		116 977,00 \$		104 170,00 \$
TPS 5 %				2 803,50 \$		5 848,85 \$		5 208,50 \$
TVQ 9,975 %				5 592,98 \$		11 668,46 \$		10 390,96 \$
Montant total				64 466,48 \$		134 494,31 \$		119 769,46 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 25 : Atelier Ville-Marie		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	55	95,00 \$	5 225,00 \$	245,00 \$	13 475,00 \$	150,00 \$	8 250,00 \$	230,00 \$	12 650,00 \$	295,00 \$	16 225,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 571	60,00 \$	94 260,00 \$	84,50 \$	132 749,50 \$	113,25 \$	177 915,75 \$	119,00 \$	186 949,00 \$	105,00 \$	164 955,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	45 100 \$	60,00%	18 040,00 \$	5,00%	42 845,00 \$	15,00%	38 335,00 \$	3,00%	43 747,00 \$	17,00%	37 433,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	28 000 \$	60,00%	11 200,00 \$	5,00%	26 600,00 \$	15,00%	23 800,00 \$	3,00%	27 160,00 \$	10,00%	25 200,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	10 600 \$	60,00%	4 240,00 \$	5,00%	10 070,00 \$	15,00%	9 010,00 \$	3,00%	10 282,00 \$	17,00%	8 798,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	4 100 \$	60,00%	1 640,00 \$	0,00%	4 100,00 \$	15,00%	3 485,00 \$	3,00%	3 977,00 \$	5,00%	3 895,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 000 \$	60,00%	400,00 \$	5,00%	950,00 \$	15,00%	850,00 \$	3,00%	970,00 \$	20,00%	800,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	4 600 \$	15,00%	5 290,00 \$	30,00%	5 980,00 \$	20,00%	5 520,00 \$	35,00%	6 210,00 \$	22,00%	5 612,00 \$
Total avant taxes				140 295,00 \$		236 769,50 \$		267 165,75 \$		291 945,00 \$		262 918,00 \$
TPS 5 %				7 014,75 \$		11 838,48 \$		13 358,29 \$		14 597,25 \$		13 145,90 \$
TVQ 9,975 %				13 994,43 \$		23 617,76 \$		26 649,78 \$		29 121,51 \$		26 226,07 \$
Montant total				161 304,18 \$		272 225,73 \$		307 173,82 \$		335 663,76 \$		302 289,97 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de
véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 26 : Atelier Ville-Marie		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	31	95,00 \$	2 945,00 \$	245,00 \$	7 595,00 \$	150,00 \$	4 650,00 \$	230,00 \$	7 130,00 \$	295,00 \$	9 145,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 334	60,00 \$	80 040,00 \$	84,50 \$	112 723,00 \$	113,25 \$	151 075,50 \$	119,00 \$	158 746,00 \$	105,00 \$	140 070,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	45 400 \$	60,00%	18 160,00 \$	5,00%	43 130,00 \$	15,00%	38 590,00 \$	3,00%	44 038,00 \$	17,00%	37 682,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	300 \$	60,00%	120,00 \$	5,00%	285,00 \$	15,00%	255,00 \$	3,00%	291,00 \$	10,00%	270,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	25 700 \$	60,00%	10 280,00 \$	5,00%	24 415,00 \$	15,00%	21 845,00 \$	3,00%	24 929,00 \$	17,00%	21 331,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	300 \$	60,00%	120,00 \$	0,00%	300,00 \$	15,00%	255,00 \$	3,00%	291,00 \$	5,00%	285,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	5 300 \$	60,00%	2 120,00 \$	15,00%	4 505,00 \$	15,00%	4 505,00 \$	3,00%	5 141,00 \$	20,00%	4 240,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	1 800 \$	15,00%	2 070,00 \$	30,00%	2 340,00 \$	20,00%	2 160,00 \$	35,00%	2 430,00 \$	22,00%	2 196,00 \$
Total avant taxes				115 855,00 \$		195 293,00 \$		223 335,50 \$		242 996,00 \$		215 219,00 \$
TPS 5 %				5 792,75 \$		9 764,65 \$		11 166,78 \$		12 149,80 \$		10 760,95 \$
TVQ 9,975 %				11 556,54 \$		19 480,48 \$		22 277,72 \$		24 238,85 \$		21 468,10 \$
Montant total				133 204,29 \$		224 538,13 \$		256 779,99 \$		279 384,65 \$		247 448,05 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK		OK

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de
véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 27 : Atelier Verdun		Quantité	Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	58	150,00 \$	8 700,00 \$	230,00 \$	13 340,00 \$	295,00 \$	17 110,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 660	113,25 \$	187 995,00 \$	119,00 \$	197 540,00 \$	105,00 \$	174 300,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	37 900 \$	15,00%	32 215,00 \$	3,00%	36 763,00 \$	17,00%	31 457,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	11 400 \$	15,00%	9 690,00 \$	3,00%	11 058,00 \$	10,00%	10 260,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	8 100 \$	15,00%	6 885,00 \$	3,00%	7 857,00 \$	17,00%	6 723,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	10 400 \$	15,00%	8 840,00 \$	3,00%	10 088,00 \$	5,00%	9 880,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 300 \$	15,00%	1 105,00 \$	3,00%	1 261,00 \$	20,00%	1 040,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	20 600 \$	20,00%	24 720,00 \$	35,00%	27 810,00 \$	22,00%	25 132,00 \$
Total avant taxes				280 150,00 \$		305 717,00 \$		275 902,00 \$
TPS 5 %				14 007,50 \$		15 285,85 \$		13 795,10 \$
TVQ 9,975 %				27 944,96 \$		30 495,27 \$		27 521,22 \$
Montant total				322 102,46 \$		351 498,12 \$		317 218,32 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de
véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 28 : Atelier Sud-Ouest (EADY)		Quantité	Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	31	150,00 \$	4 650,00 \$	230,00 \$	7 130,00 \$	295,00 \$	9 145,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 295	113,25 \$	146 658,75 \$	119,00 \$	154 105,00 \$	105,00 \$	135 975,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	45 200 \$	15,00%	38 420,00 \$	3,00%	43 844,00 \$	17,00%	37 516,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	16 500 \$	15,00%	14 025,00 \$	3,00%	16 005,00 \$	10,00%	14 850,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	4 400 \$	15,00%	3 740,00 \$	3,00%	4 268,00 \$	17,00%	3 652,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	1 200 \$	15,00%	1 020,00 \$	3,00%	1 164,00 \$	5,00%	1 140,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	4 100 \$	15,00%	3 485,00 \$	3,00%	3 977,00 \$	20,00%	3 280,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	3 900 \$	20,00%	4 680,00 \$	35,00%	5 265,00 \$	22,00%	4 758,00 \$
Total avant taxes				216 678,75 \$		235 758,00 \$		210 316,00 \$
TPS 5 %				10 833,94 \$		11 787,90 \$		10 515,80 \$
TVQ 9,975 %				21 613,71 \$		23 516,86 \$		20 979,02 \$
Montant total				249 126,39 \$		271 062,76 \$		241 810,82 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 29 : Atelier Sud-Ouest (EADY)		Quantité	Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	14	150,00 \$	2 100,00 \$	230,00 \$	3 220,00 \$	295,00 \$	4 130,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	640	113,25 \$	72 480,00 \$	119,00 \$	76 160,00 \$	105,00 \$	67 200,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	21 900 \$	15,00%	18 615,00 \$	3,00%	21 243,00 \$	17,00%	18 177,00 \$
4	Pièces d'origines de marque STERLING	16 000 \$	15,00%	13 600,00 \$	3,00%	15 520,00 \$	17,00%	13 280,00 \$
5	Montant estimé des achats d'autres pièces	200 \$	20,00%	240,00 \$	35,00%	270,00 \$	22,00%	244,00 \$
Total avant taxes				107 035,00 \$		116 413,00 \$		103 031,00 \$
TPS 5 %				5 351,75 \$		5 820,65 \$		5 151,55 \$
TVQ 9,975 %				10 676,74 \$		11 612,20 \$		10 277,34 \$
Montant total				123 063,49 \$		133 845,85 \$		118 459,89 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de
véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 30 : Atelier CDN/NDG (Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce)		Quantité	Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	46	150,00 \$	6 900,00 \$	230,00 \$	10 580,00 \$	295,00 \$	13 570,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 386	113,25 \$	156 964,50 \$	119,00 \$	164 934,00 \$	105,00 \$	145 530,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	45 800 \$	15,00%	38 930,00 \$	3,00%	44 426,00 \$	17,00%	38 014,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	21 500 \$	15,00%	18 275,00 \$	3,00%	20 855,00 \$	10,00%	19 350,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	11 000 \$	15,00%	9 350,00 \$	3,00%	10 670,00 \$	17,00%	9 130,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	400 \$	15,00%	340,00 \$	3,00%	388,00 \$	5,00%	380,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 100 \$	15,00%	935,00 \$	3,00%	1 067,00 \$	20,00%	880,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 900 \$	20,00%	3 480,00 \$	35,00%	3 915,00 \$	22,00%	3 538,00 \$
Total avant taxes				235 174,50 \$		256 835,00 \$		230 392,00 \$
TPS 5 %				11 758,73 \$		12 841,75 \$		11 519,60 \$
TVQ 9,975 %				23 458,66 \$		25 619,29 \$		22 981,60 \$
Montant total				270 391,88 \$		295 296,04 \$		264 893,20 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 31 : Atelier CDN/NDG (Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce)		Quantité	Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	17	150,00 \$	2 550,00 \$	230,00 \$	3 910,00 \$	295,00 \$	5 015,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 016	113,25 \$	115 062,00 \$	119,00 \$	120 904,00 \$	105,00 \$	106 680,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	43 300 \$	15,00%	36 805,00 \$	3,00%	42 001,00 \$	17,00%	35 939,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	100 \$	15,00%	85,00 \$	3,00%	97,00 \$	10,00%	90,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	5 600 \$	15,00%	4 760,00 \$	3,00%	5 432,00 \$	17,00%	4 648,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	300 \$	15,00%	255,00 \$	3,00%	291,00 \$	5,00%	285,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	7 100 \$	15,00%	6 035,00 \$	3,00%	6 887,00 \$	20,00%	5 680,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 300 \$	20,00%	2 760,00 \$	35,00%	3 105,00 \$	22,00%	2 806,00 \$
Total avant taxes				168 312,00 \$		182 627,00 \$		161 143,00 \$
TPS 5 %				8 415,60 \$		9 131,35 \$		8 057,15 \$
TVQ 9,975 %				16 789,12 \$		18 217,04 \$		16 074,01 \$
Montant total				193 516,72 \$		209 975,39 \$		185 274,16 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de
véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 32 : Atelier Lasalle		Quantité	Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	59	150,00 \$	8 850,00 \$	230,00 \$	13 570,00 \$	295,00 \$	17 405,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 764	113,25 \$	199 773,00 \$	119,00 \$	209 916,00 \$	105,00 \$	185 220,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	47 500 \$	15,00%	40 375,00 \$	3,00%	46 075,00 \$	17,00%	39 425,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	17 000 \$	15,00%	14 450,00 \$	3,00%	16 490,00 \$	10,00%	15 300,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	14 800 \$	15,00%	12 580,00 \$	3,00%	14 356,00 \$	17,00%	12 284,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	7 300 \$	15,00%	6 205,00 \$	3,00%	7 081,00 \$	5,00%	6 935,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	2 000 \$	15,00%	1 700,00 \$	3,00%	1 940,00 \$	20,00%	1 600,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	12 100 \$	20,00%	14 520,00 \$	35,00%	16 335,00 \$	22,00%	14 762,00 \$
Total avant taxes				298 453,00 \$		325 763,00 \$		292 931,00 \$
TPS 5 %				14 922,65 \$		16 288,15 \$		14 646,55 \$
TVQ 9,975 %				29 770,69 \$		32 494,86 \$		29 219,87 \$
Montant total				343 146,34 \$		374 546,01 \$		336 797,42 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 33 : Atelier Lachine		Quantité	TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	33	230,00 \$	7 590,00 \$	295,00 \$	9 735,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 387	119,00 \$	165 053,00 \$	105,00 \$	145 635,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	50 300 \$	5,00%	47 785,00 \$	17,00%	41 749,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	6 000 \$	5,00%	5 700,00 \$	10,00%	5 400,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	15 500 \$	5,00%	14 725,00 \$	17,00%	12 865,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	1 600 \$	5,00%	1 520,00 \$	5,00%	1 520,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	3 300 \$	5,00%	3 135,00 \$	20,00%	2 640,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	4 000 \$	33,00%	5 320,00 \$	22,00%	4 880,00 \$
Total avant taxes				250 828,00 \$		224 424,00 \$
TPS 5 %				12 541,40 \$		11 221,20 \$
TVQ 9,975 %				25 020,09 \$		22 386,29 \$
Montant total				288 389,49 \$		258 031,49 \$
CAPACITÉ				OK		OK

Il y a eu négociation. Le soumissionnaire a baissé son offre de 0,6%

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de
véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 34 : Atelier Saint-Laurent		Quantité	Ressort Ideal Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	42	95,00 \$	3 990,00 \$	230,00 \$	9 660,00 \$	295,00 \$	12 390,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 266	60,00 \$	75 960,00 \$	119,00 \$	150 654,00 \$	105,00 \$	132 930,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	32 700 \$	60,00%	13 080,00 \$	3,00%	31 719,00 \$	17,00%	27 141,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	12 700 \$	60,00%	5 080,00 \$	3,00%	12 319,00 \$	10,00%	11 430,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	8 200 \$	60,00%	3 280,00 \$	3,00%	7 954,00 \$	17,00%	6 806,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	9 500 \$	60,00%	3 800,00 \$	3,00%	9 215,00 \$	5,00%	9 025,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	700 \$	60,00%	280,00 \$	3,00%	679,00 \$	20,00%	560,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	8 500 \$	15,00%	9 775,00 \$	35,00%	11 475,00 \$	22,00%	10 370,00 \$
Total avant taxes				115 245,00 \$		233 675,00 \$		210 652,00 \$
TPS 5 %				5 762,25 \$		11 683,75 \$		10 532,60 \$
TVQ 9,975 %				11 495,69 \$		23 309,08 \$		21 012,54 \$
Montant total				132 502,94 \$		268 667,83 \$		242 197,14 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 35 : Atelier Saint-Laurent		Quantité	Ressort Ideal Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	14	95,00 \$	1 330,00 \$	230,00 \$	3 220,00 \$	295,00 \$	4 130,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 142	60,00 \$	68 520,00 \$	119,00 \$	135 898,00 \$	105,00 \$	119 910,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	45 300 \$	60,00%	18 120,00 \$	3,00%	43 941,00 \$	17,00%	37 599,00 \$
4	Pièces d'origines de marque STERLING	19 300 \$	60,00%	7 720,00 \$	3,00%	18 721,00 \$	17,00%	16 019,00 \$
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	2 100 \$	60,00%	840,00 \$	3,00%	2 037,00 \$	20,00%	1 680,00 \$
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	100 \$	15,00%	115,00 \$	35,00%	135,00 \$	22,00%	122,00 \$
Total avant taxes				96 645,00 \$		203 952,00 \$		179 460,00 \$
TPS 5 %				4 832,25 \$		10 197,60 \$		8 973,00 \$
TVQ 9,975 %				9 640,34 \$		20 344,21 \$		17 901,14 \$
Montant total				111 117,59 \$		234 493,81 \$		206 334,14 \$
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 36 : Atelier Pierrefonds - Roxboro		Quantité	TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	44	230,00 \$	10 120,00 \$	295,00 \$	12 980,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 480	119,00 \$	176 120,00 \$	105,00 \$	155 400,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	39 000 \$	5,00%	37 050,00 \$	17,00%	32 370,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	29 700 \$	5,00%	28 215,00 \$	10,00%	26 730,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	14 000 \$	5,00%	13 300,00 \$	17,00%	11 620,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	1 100 \$	5,00%	1 045,00 \$	5,00%	1 045,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	600 \$	5,00%	570,00 \$	20,00%	480,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	3 300 \$	33,00%	4 389,00 \$	22,00%	4 026,00 \$
Total avant taxes				270 809,00 \$		244 651,00 \$
TPS 5 %				13 540,45 \$		12 232,55 \$
TVQ 9,975 %				27 013,20 \$		24 403,94 \$
Montant total				311 362,65 \$		281 287,49 \$
CAPACITÉ				OK		OK

Il y a eu négociation. Le soumissionnaire a baissé son offre de 0,6%

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 37 : Atelier Pierrefonds - Roxboro		Quantité	TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	19	230,00 \$	4 370,00 \$	295,00 \$	5 605,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 826	119,00 \$	217 294,00 \$	105,00 \$	191 730,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	70 700 \$	5,00%	67 165,00 \$	17,00%	58 681,00 \$
4	Pièces d'origines de marque STERLING	28 800 \$	5,00%	27 360,00 \$	17,00%	23 904,00 \$
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	5 800 \$	5,00%	5 510,00 \$	20,00%	4 640,00 \$
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	700 \$	33,00%	931,00 \$	22,00%	854,00 \$
Total avant taxes				322 630,00 \$		285 414,00 \$
TPS 5 %				16 131,50 \$		14 270,70 \$
TVQ 9,975 %				32 182,34 \$		28 470,05 \$
Montant total				370 943,84 \$		328 154,75 \$
CAPACITÉ				OK		OK

Il y a eu négociation. Le soumissionnaire a baissé son offre de 0,7%

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330

Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 38 : Atelier Île-Bizard - Sainte-Geneviève		Quantité	TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	18	230,00 \$	4 140,00 \$	295,00 \$	5 310,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	768	119,00 \$	91 392,00 \$	105,00 \$	80 640,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	24 300 \$	5,00%	23 085,00 \$	17,00%	20 169,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	8 900 \$	5,00%	8 455,00 \$	10,00%	8 010,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	9 500 \$	5,00%	9 025,00 \$	17,00%	7 885,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	800 \$	5,00%	760,00 \$	5,00%	760,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	800 \$	5,00%	760,00 \$	20,00%	640,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	1 000 \$	33,00%	1 330,00 \$	22,00%	1 220,00 \$
Total avant taxes				138 947,00 \$		124 634,00 \$
TPS 5 %				6 947,35 \$		6 231,70 \$
TVQ 9,975 %				13 859,96 \$		12 432,24 \$
Montant total				159 754,31 \$		143 297,94 \$
CAPACITÉ				OK		OK

Il y a eu négociation. Le soumissionnaire a baissé son offre de 0,6%

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18330
Numéro de référence : 1393447
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
GROUP FOURNIER DIESEL 185 Paul Gauguin Candiac, QC, J5R0G7 NEQ : 1142719005	Monsieur ALFREDO CARDENAS Téléphone : 514 684-0440 Télécopieur : 514 684-2417	Commande : (1769662) 2020-07-23 7 h 38 Transmission : 2020-07-23 7 h 38	3351527 - Addenda 1 2020-07-23 7 h 38 - Téléchargement 3356304 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel 3356305 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE GUY INC. 4850, rue DUNN Montréal, QC, H4E 1C1 http://www.groupeguy.com NEQ : 1141986829	Monsieur RICHARD FLORANT Téléphone : 514 765-0811 Télécopieur : 514 765-7481	Commande : (1769474) 2020-07-22 13 h 03 2020-07-22 13 h 03 Transmission : 2020-07-22 13 h 03	3351527 - Addenda 1 2020-07-22 13 h 03 - Téléchargement 3356304 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel

			3356305 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
RESSORT IDEAL 8950 pascal gagnon Montréal, QC, h1p1z3 NEQ : 1144048361	Monsieur MARIO COLONNELLO Téléphone : 514 321-0055 Télécopieur : 514 321-7544	Commande : (1770098) 2020-07-24 10 h 38 Transmission : 2020-07-24 10 h 38	3351527 - Addenda 1 2020-07-24 10 h 38 - Téléchargement 3356304 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-08-04 14 h 42 - Télécopie 3356305 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ressorts Montréal Nord Limitée 9300 rue edison Montréal, QC, H1J 1T3 NEQ : 1143224211	Monsieur Maxime Berthiaume Téléphone : 514 821-6756 Télécopieur :	Commande : (1769659) 2020-07-23 7 h 33 Transmission : 2020-07-23 7 h 33	3351527 - Addenda 1 2020-07-23 7 h 33 - Téléchargement 3356304 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel 3356305 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
T.M.S. MAITRE DES CAMONS LTÉE 7044, chemin St-François Montréal, QC, H4S 1B7 NEQ : 1144447738	Monsieur ERIC HOULE Téléphone : 514 631-0963	Commande : (1769465) 2020-07-22 12 h 28 Transmission : 2020-07-22 12 h 28	3351527 - Addenda 1 2020-07-22 12 h 28 - Téléchargement 3356304 - Addenda no 4 (Modifications +

	Télécopieur :	:	Questions/Réponses) (devis) 2020-07-22 12 h 28	2020-08-04 13 h 53 - Courriel 3356305 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Xperloc Inc 2525 rue Halpern Montréal, QC, H4S1N9 NEQ : 1168707280	Monsieur Frank Romeo Téléphone : 514 956- 9073 Télécopieur : 514 956- 9846	Commande : (1769814) 2020-07-23 11 h 28 Transmission : 2020-07-23 11 h 28	3351527 - Addenda 1 2020-07-23 11 h 28 - Téléchargement 3356304 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel 3356305 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?	Service clientèle	À propos	Partenaires
Aide en ligne 	Grille des tarifs	À propos de SEAO	
Formation en ligne	Contactez-nous	Info et publicité sur Constructo	
Glossaire	Nouvelles	Conditions d'utilisation	
Plan du site	Marchés publics hors Québec 	Polices supportées	
Accessibilité	Registre des entreprises non admissibles 		
UPAC-Signaler un acte répréhensible 	Autorité des marchés publics 		
	Autorité des marchés financiers 		

© 2003-2020 Tous droits réservés



Dossier # : 1206871004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier "Passeport Avantage", pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'Acquisition Gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier Passeport Avantage pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 \$, taxes incluses
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-25 20:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1206871004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier "Passeport Avantage", pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville de Montréal (Ville). Son rôle est d’assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu’aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville a acquis au fil des années des logiciels d’IBM pour répondre à des besoins en infrastructure informatique, en logiciels spécialisés et en solutions d’affaires pour soutenir les différents services municipaux destinés aux citoyens. Les actifs de logiciels IBM détenus par la Ville sont regroupés sous les catégories suivantes :

Type de logiciel	Utilisation
Logiciel d’infrastructure informatique	<ul style="list-style-type: none"> • Solution d’entreprise de la prise des copies de sauvegarde, l’archivage et la récupération de l’ensemble des données de la Ville (IBM Spectrum Protect) • Solution de sécurité pour le cryptage des données lors de la prise de copie de sauvegarde de l’ordinateur central (IBM SKLM) • Solution de gestion de l’intégration de données entre les systèmes de la Ville incluant l’ordinateur central et Simon (IBM MQ)
Logiciel spécialisé en analyse de données	<ul style="list-style-type: none"> • Logiciel spécialisé utilisé pour analyse visuelle multidimensionnelle de données utilisé pour les opérations d’enquêtes policières au Service de police la Ville de Montréal (SPVM) • Logiciel spécialisé pour les statistiques, la compilation et l’analyse des données (SPSS)

Progiciel d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des inventaires de pièces pour le parc automobile du SPVM (IBM Maximo); • Gestion de l'inventaire pour l'entretien préventif des actifs utilisés par le Service de l'eau dans les usines et en arrondissement (IBM Maximo)
------------------------	---

En effet, des logiciels d'affaires de l'éditeur IBM sont au cœur de plusieurs systèmes critiques à la Ville.

Le contrat « Passeport Advantage », disponible via le Centre d'acquisitions gouvernementales [CAG], permet à la Ville de protéger ses développements réalisés au fil des ans qui répondent aux besoins des unités d'affaires de la Ville. Ainsi le contrat permet entre autres de :

- maintenir les logiciels constamment à jour afin d'éviter les projets de rehaussement coûteux;
- bénéficier des correctifs de sécurité;
- obtenir sans frais supplémentaires les nouvelles fonctionnalités d'affaires issues de l'innovation technologique;
- répertorier et comptabiliser l'utilisation en conformité au respect des droits d'auteurs;
- accéder au service de soutien technique offert 24 heures par jour directement par le manufacturier.

De plus, le Service de l'Eau utilise la solution « Maximo » depuis plusieurs années, pour la gestion des inventaires et des travaux d'entretien préventif des équipements et des pièces :

- depuis 2000, à la station d'épuration d'eaux usées;
- depuis 2009, aux 6 usines de filtration de la direction de l'eau potable;
- depuis 2012, pour les groupes responsables des réseaux primaires et des compteurs d'eau.

Les actifs du Service de l'eau sont évalués à 33 G\$ [dont 25 G\$ de réseaux secondaires]. La solution Maximo permet au Service de l'eau d'optimiser la gestion des interventions d'entretien sur une partie importante de ses actifs et d'en prolonger considérablement la durée de vie utile. Le logiciel est présentement utilisé par plus de 1000 employé[e]s au Service de l'eau [contremaîtres, col bleu, cadres et ingénieurs]. Parmi les bénéfices directs de l'utilisation de ce système, on retrouve :

- augmenter le nombre d'interventions planifiées, en visant un pourcentage de l'ordre de 70 %;
- diminuer les bris et les interruptions de services sur l'ensemble du réseau et en réduire l'impact sur le citoyen;
- bénéficier d'un inventaire complet, exact, géoréférencé et continuellement à jour des actifs pour une meilleure gestion des inventaires de pièces de remplacement;
- contrôler les coûts des interventions et générer des gains de performance et de productivité de plus de 25 %.

En effet, la Ville consacre annuellement plus de 70 M\$ dans l'entretien des réseaux secondaires dans les 19 arrondissements. Pour étendre les bénéfices de cette solution, le progiciel a été déployé depuis 2018, dans le cadre du projet 71550 — Systèmes de gestion des actifs municipaux, dans les arrondissements Lachine, St-Léonard et Montréal-Nord. À terme, le projet vise le déploiement de la solution dans l'ensemble des arrondissements et d'intégrer l'ensemble des actifs des réseaux secondaires.

Depuis le 5 juillet 2017, le CAG offre à l'ensemble des organismes publics au Québec, la possibilité d'accéder au catalogue des produits IBM à travers des revendeurs qualifiés. En ce sens, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour adhérer à cette entente pour une durée de deux ans et procéder aux renouvellements annuels du contrat de maintenance des logiciels IBM.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le CAG, pour l'entretien Passeport Avantage du manufacturier des logiciels IBM, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0602 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour la couverture de l'entretien et de l'acquisition des logiciels selon le programme Passeport Avantage des produits IBM, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 2 053 255,46 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à cet effet

CG18 0659 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 \$ taxes incluses

CG18 0534 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour une somme maximale de 569 127,60 \$, taxes incluses

CG18 0279 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 \$, taxes incluses

CG12 0156 - 17 mai 2012 - Autoriser une dépense de 497 035,36 \$, taxes incluses, pour permettre le règlement de l'audit sur la conformité et la régularisation des droits d'utilisation des licences logicielles IBM déployées dans l'environnement informatique de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le programme de maintenance Passeport Avantage de IBM, est un contrat de maintenance logiciel qui désigne les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties en ce qui a trait à la gestion de l'abonnement aux mises à jour des logiciels sous licences et à l'accès à l'assistance technique du manufacturier.

L'octroi de ce contrat permettra ainsi à la Ville de bénéficier des services de soutien technique et l'accès aux nouvelles versions de logiciels détenus par la Ville sans frais supplémentaires. Ce contrat permet aussi l'accès aux téléchargements des correctifs d'anomalies de logiciel et des correctifs périodiques contre les risques de sécurité pour l'ensemble des logiciels IBM utilisés par la Ville.

JUSTIFICATION

Le maintien et la continuité opérationnelle des systèmes informatiques utilisant les produits et logiciels IBM sont indispensables pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyennes et citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement du contrat de maintenance Passeport Avantage pour l'ensemble des licences de logiciels IBM détenues par la Ville.

Le CAG a signé une entente de gré à gré pour la fourniture des produits IBM, valide jusqu'en 2022 pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 3 479 612,93 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. La répartition par unités d'affaires est la suivante :

Description (Couverture)	Budget de fonctionnement 2021- Taxes incluses	Budget de fonctionnement 2022 - Taxes incluses	Total
Service des TI (incluant SPVM)	875 807,48 \$	960 249,56 \$	
Sous-total Service des TI	875 807,48 \$	960 249,56 \$	1 836 057,04 \$
Direction de l'eau potable - DEP	387 817,64 \$	379 885,66 \$	767 703,30 \$
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	281 894,86 \$	272 971,00 \$	554 865,86 \$
Direction des réseaux d'eau DRE	123 752,69 \$	197 234,04 \$	320 986,73 \$
Sous-total Service de l'eau	793 465,19 \$	850 090,70 \$	1 643 555,89 \$
Grand total	1 669 272,67 \$	1 810 340,26 \$	3 479 612,93 \$

Pour l'utilisation par le Service des TI :

Une dépense maximale de 1 836 057,04 \$, taxes incluses (1 676 564,80 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEP et DEEU) :

Une dépense maximale de 1 322 569,16 \$, taxes incluses (1 207 681,93 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DRE) :

Une dépense maximale de 320 986,73 \$, taxes incluses (293 103,67 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville-Centre.

La dépense de 3 479 612,93 \$, taxes incluses, sera assumée à 38,01 % par l'agglomération.

En effet, cette dépense concerne l'entretien des logiciels IBM utilisés par plusieurs services, tels que le système d'inventaire des pièces pour le parc automobile du SPVM, la solution de sauvegarde des données utilisées entre autres par le SPVM et le système d'évaluation foncière. De plus, le système de gestion des actifs Maximo IBM utilisés par le Service de l'eau pour la gestion des usines de production de l'eau potable et à la station de traitement des eaux usées. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts de l'entente de soutien technique et d'entretien des produits IBM des années antérieures (base comparative de 12 mois) :

Passeport Avantages : Comparaison des années antérieures			
Périodes	Montants taxes incluses (Prix proportionnel sur une base de 12 mois)	Écart en \$	Écart en %
2017-2018 (Contrat de 12 mois)	1 687 244,88 \$		
2018 (Contrat de 7 mois)	1 839 588,72 \$	152 343,84 \$	9,03 %
2019 (Contrat de 12 mois)	1 929 088,34 \$	89 499,62 \$	4,87 %
2020 (Contrat de 12 mois) **	1 501 334,07 \$	(427 754,27 \$)	(22,17 %)
2021	1 669 272,68 \$	167 938,61 \$	11,19 %
2022	1 810 340,25 \$	141 067,57 \$	8,45 %

** Sans les produits Notes et Domino qui sont vendus par IBM à HCL Technologie (CG19 0598).

En ce qui concerne ce nouveau contrat, le coût de l'entente Passeport Avantage affiche une augmentation de 167 938,61 \$ en 2021 par rapport au coût en 2020 qui correspond à une 11,19%. Cette augmentation s'explique principalement par :

- une indexation annuelle du prix du manufacturier IBM 4,1%;
- des frais de maintenance supplémentaires pour des licences Maximo acquises dans le cadre du projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux en décembre 2019;
- des frais de maintenance supplémentaires pour des licences de logiciel I2 et SPSS acquises en 2019 par différentes unités de la Ville.

Une prévision d'augmentation des coûts d'entretien pour l'année 2022 est établie à un maximum de 8,45% en tenant compte du taux d'indexation des prix de liste du manufacturier et des projections d'acquisition des licences supplémentaires selon la planification dans le cadre du déploiement en arrondissement du projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux et des achats provisionnels de diverses licences (I2 et SPSS) par les unités d'affaires de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des logiciels IBM tel que Maximo pour la solution de gestion des actifs du Service de l'eau, contribue considérablement à améliorer la santé des équipements en usine et sur le réseau de distribution de l'eau afin d'éviter le gaspillage de cette ressource naturelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuellement en vigueur pour l'entente Passeport Avantage arrive à échéance le 31 décembre 2020.

L'octroi du présent contrat est essentiel afin de limiter les risques opérationnels en cas de panne de systèmes et permet de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le support opérationnel de nos solutions augmente la résilience de nos systèmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM - 16 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG - 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno HALLÉ, Service de l'eau

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau

Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information

Alain LARRIVÉE, Service de l'eau

Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Chantal MORISSETTE, 26 octobre 2020

Bruno HALLÉ, 21 octobre 2020

Alain LARRIVÉE, 20 octobre 2020

Ghayath HAIDAR, 20 octobre 2020

Dominique DEVEAU, 20 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456

Approuvé le : 2020-10-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-10-23

Contrat Passport Advantage international

Aux termes du présent Contrat, le Client peut commander des Produits admissibles auprès d'IBM. Les détails concernant les Produits admissibles sont fournis dans des Documents annexes et des Documents transactionnels, comme des Conditions d'utilisation, des Descriptions de services, des propositions de prix et des Autorisations d'utilisation. Le présent Contrat, les Documents annexes et les Documents transactionnels applicables constituent l'entente intégrale concernant les transactions par lesquelles le Client acquiert des Produits admissibles. La Société d'origine du Client (aussi appelée Site d'origine sur le Formulaire d'inscription Passport Advantage) et la Société d'origine d'IBM qui accepte la commande de la Société d'origine du Client conviennent de coordonner l'administration du présent Contrat dans leurs Entreprises respectives, ce qui inclut l'ensemble des personnes morales qui est propriétaire de la Société d'origine, qui appartient à cette dernière ou qui appartient avec elle à un propriétaire commun. La Société d'origine du Client a la responsabilité de s'assurer que tous les sites du Client auxquels un numéro de Site Passport Advantage a été attribué aux termes du présent Contrat se conforment aux modalités du présent Contrat. En cas d'incompatibilité, un Document annexe prévaudra sur le présent Contrat et un Document transactionnel prévaudra à la fois sur le Contrat et tout Document annexe.

1. Dispositions générales

1.1 Acceptation des modalités

La Société d'origine du Client et chacune des Entreprises participantes du Client acceptent le présent Contrat en remettant un Formulaire d'inscription Passport Advantage international IBM à IBM ou aux intermédiaires auprès desquels elles ont choisi d'acquérir des Produits admissibles, selon le cas. Le présent Contrat prend effet à la date à laquelle IBM accepte la commande initiale, aux termes des présentes (la «Date d'entrée en vigueur»), et demeure valide jusqu'à ce que la Société d'origine du Client ou la Société d'origine d'IBM le résilie conformément aux modalités du présent du Contrat.

Un Produit admissible devient assujéti au présent Contrat lorsque IBM accepte la commande du Client :

- i) en lui transmettant une facture ou une Autorisation d'utilisation comprenant le niveau d'utilisation autorisée; ii) en mettant à sa disposition le Logiciel ou le Service infonuagique; iii) en lui expédiant l'Appareil; ou iv) en lui fournissant l'assistance, le service ou la solution.

1.2 Modification des modalités du Contrat

Étant donné que le présent Contrat peut s'appliquer à de nombreuses commandes ultérieures. IBM se réserve le droit de le modifier après avoir fourni au Client un préavis écrit d'au moins trois (3) mois. Les changements ne seront pas rétroactifs; ils s'appliqueront uniquement aux nouvelles commandes et aux renouvellements, à compter de la date d'entrée en vigueur. Le Client signifie son acceptation des changements en passant de nouvelles commandes après la date d'entrée en vigueur des changements ou en permettant le renouvellement de transactions après avoir reçu un avis concernant les changements. À moins d'une indication contraire dans le présent Contrat, tous les changements doivent se faire par écrit et exigent la signature des deux parties.

1.3 Paiement et taxes

Le Client convient de payer tous les frais applicables spécifiés par IBM, les frais pour une utilisation qui dépasse ce qui est autorisé, de même que les suppléments de retard. Les frais ne comprennent pas les frais de douanes ou autres droits, taxes ou prélèvements semblables imposés par une autorité et qui découlent des acquisitions faites par le Client aux termes du présent Contrat, lesquels seront facturés en sus. Les montants sont exigibles dès la réception de la facture et payables dans un compte spécifié par IBM, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la facture. Les services prépayés doivent être utilisés à l'intérieur de la période applicable. IBM n'offre aucun crédit ou remboursement pour les frais acquittables en un seul paiement ou les autres frais prépayés, déjà exigibles ou acquittés.

Si, en raison d'avoir déplacé ou utilisé un Produit admissible ou d'y avoir accédé au-delà d'une frontière, une autorité impose des frais de douane, une taxe un prélèvement ou des frais (y compris toute retenue à la source pour l'importation ou l'exportation dudit Produit admissible), le Client convient d'avoir la responsabilité de régler les montants correspondants et s'engage à les payer. Ces frais excluent les taxes qui sont fondées sur le revenu net d'IBM.

Le Client convient de : i) payer directement à l'organisme gouvernemental approprié les retenues d'impôt à la source requises par la loi (s'il y a lieu); ii) fournir à IBM un certificat d'impôt qui atteste un tel

paiement; iii) payer à IBM seulement le produit net après impôt; et iv) coopérer pleinement avec IBM en vue d'éliminer ou de réduire de telles taxes, et remplir et soumettre sans délai tous les documents pertinents à cet égard.

1.4 Partenaires commerciaux et Intermédiaires IBM

Les Partenaires commerciaux et les Intermédiaires IBM sont indépendants d'IBM et déterminent unilatéralement leurs prix et leurs modalités. IBM n'assume aucune responsabilité concernant leurs actions, omissions, déclarations ou offres.

1.5 Responsabilité et indemnisation

L'entière responsabilité d'IBM concernant l'ensemble des réclamations liées au présent Contrat n'excédera pas les dommages directs réels subis par le Client, jusqu'à concurrence des montants payés pour le produit ou le service faisant l'objet d'une réclamation, sans égard au fondement de la réclamation (dans le cas de frais périodiques, jusqu'à douze (12) mois de frais s'appliquent). IBM décline toute responsabilité concernant les dommages spéciaux, accessoires, les dommages-intérêts exemplaires, les dommages indirects ou les dommages économiques consécutifs ou les pertes de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues. Cette limite s'applique collectivement à IBM, ses sociétés affiliées, ses entrepreneurs, ses sous-traitants ultérieurs et ses fournisseurs.

Les montants qui suivent, pour lesquels une partie est juridiquement responsable, ne sont pas assujettis au plafond indiqué plus haut : i) les paiements d'un tiers dont il est fait mention dans le paragraphe ci-dessous; et ii) les dommages qui ne peuvent être limités en vertu des lois applicables.

Si un tiers dépose une réclamation contre le Client en invoquant qu'un Produit admissible IBM acquis aux termes du présent Contrat viole un brevet ou un droit d'auteur, IBM défendra le Client visé par une telle réclamation et paiera les montants finalement imposés au Client par un tribunal ou inclus dans un règlement définitif approuvé par IBM, pourvu que le Client : (i) avise IBM par écrit sans délai de la réclamation; (ii) fournisse rapidement l'information que demande IBM; et (iii) permette à IBM de mener la défense et le règlement de la cause et coopère raisonnablement avec IBM à cet égard, y compris dans les efforts visant à limiter les dommages.

IBM n'assume aucune responsabilité concernant les réclamations qui sont fondées, en tout ou en partie, sur des Produits admissibles non IBM, des éléments non fournis par IBM ou sur la violation d'une loi ou de droits d'un tiers en raison du Contenu, d'articles, de conceptions ou de spécifications du Client ou d'une utilisation par celui-ci d'une version ou d'une édition non à jour d'un Produit IBM, dans la mesure où la réclamation liée à cette violation aurait été évitée en utilisant une version ou une édition à jour du Produit en question. Chaque Logiciel non IBM est régi par les modalités du Contrat de licence du tiers pour l'utilisateur final qui accompagne ce Logiciel. IBM n'est pas partie au contrat de licence d'un tiers et n'assume aucune obligation à cet égard.

1.6 Principes généraux

L'échange de renseignements confidentiels se fera aux termes d'une entente de confidentialité distincte signée par les parties. Si des renseignements confidentiels sont échangés entre les parties, l'entente de confidentialité applicable est incorporée et assujettie au présent Contrat.

IBM est un entrepreneur indépendant et non un agent, une entreprise conjointe, un partenaire ou un fiduciaire du Client. IBM ne s'engage nullement à remplir les obligations réglementaires du Client, ni à assumer quelque responsabilité que ce soit concernant les activités commerciales d'exploitation du Client. Chacune des parties détermine l'affectation de son personnel et de ses entrepreneurs, ainsi que leur encadrement, leur contrôle et leur rémunération.

Le terme Contenu désigne l'ensemble des données, des logiciels et de l'information que le Client ou ses utilisateurs autorisés fournissent ou introduisent dans un Produit admissible ou auxquels ils donnent accès. L'utilisation d'un tel Produit admissible n'aura pas d'incidence sur les droits de propriété ou de licence existants du Client concernant ledit Contenu. IBM, ses entrepreneurs et ses sous-traitants ultérieurs peuvent accéder au Contenu et l'utiliser uniquement pour fournir et gérer le Produit admissible, à moins d'une indication contraire dans un Document transactionnel.

Le Client a la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires pour activer le Contenu, l'utiliser, le fournir, l'entreposer et le traiter dans un Produit admissible, et accorde à IBM, à ses entrepreneurs et à ses sous-traitants ultérieurs l'autorisation d'exécuter ces mêmes tâches avec le Contenu. Cette responsabilité du Client comprend la fourniture de l'information requise, les divulgations nécessaires et l'obtention de consentements, s'il y a lieu, avant de fournir des renseignements sur des personnes, y

compris des renseignements personnels et d'autres renseignements réglementés dans un tel Contenu. Si le Contenu est assujéti à une réglementation gouvernementale ou nécessite des mesures de sécurité qui dépassent celles que spécifie IBM pour une offre, le Client n'introduira pas, ne fournira et n'autorisera pas un tel Contenu, tant qu'IBM n'aura pas accepté par écrit au préalable de mettre en œuvre les mesures de sécurité supplémentaires requises. L'Addenda d'IBM relatif au traitement des données, disponible à l'adresse <https://www.ibm.com/terms> s'applique et complète le Contrat si et dans la mesure où le règlement général européen relatif à la protection des données (UE/2016/679) de l'Union européenne s'applique au Contenu.

À moins d'une indication écrite contraire d'IBM, il incombe au Client de payer les frais applicables à ses fournisseurs de services de télécommunication, notamment pour Internet et la connectivité associée à l'accès aux Services infonuagiques, aux Services pour les appareils, à l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM et au Soutien désigné.

Partout où ils font affaire et dans le cadre de leurs relations d'affaires, IBM, ses sociétés affiliées et leurs entrepreneurs et sous-traitants ultérieurs respectifs peuvent entreposer et traiter autrement les coordonnées professionnelles du Client, de son personnel et de ses utilisateurs autorisés (p. ex., leur nom, leur numéro de téléphone, leur adresse et leur courriel au travail, ainsi que leurs ID utilisateurs). Lorsqu'il est obligatoire d'aviser les personnes visées et d'obtenir leur consentement pour un tel traitement, le Client avisera lesdites personnes et obtiendra leur consentement.

IBM peut faire appel à du personnel et à des ressources d'un autre pays quelconque et à des tiers fournisseurs et à des sous-traitants ultérieurs pour soutenir la livraison des Produits admissibles. IBM peut transférer du Contenu, y compris de l'information d'identification personnelle au-delà d'une frontière nationale. Une liste des pays dans lesquels le Contenu peut être traité dans le cadre d'un Service infonuagique est disponible à l'adresse <http://www.ibm.com/cloud/datacenters>. Ces pays peuvent aussi être indiqués dans un Document transactionnel. À moins d'une indication contraire dans un Document transactionnel, IBM est responsable des obligations aux termes du Contrat même si elle a recours à des entrepreneurs ou à des sous-traitants ultérieurs. IBM exigera des sous-traitants ultérieurs qui ont accès au Contenu qu'ils maintiennent en place les mesures de sécurité techniques et organisationnelles qui permettront à IBM de remplir ses obligations pour un Service infonuagique. Une liste des sous-traitants ultérieurs et de leurs rôles sera fournie à la demande.

Aucune des parties ne peut céder le présent Contrat, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Le Client convient que les Produits admissibles sont destinés à être utilisés dans son Entreprise seulement et ne peuvent pas être cédés, revendus, loués, ni transférés à des tiers. Toute tentative de poser l'un ou l'autre de ces gestes est nulle. Le financement d'Appareils par cession-bail est permis. La cession par IBM de ses droits de recevoir des paiements dans le cadre de la vente d'une partie de ses activités commerciales qui incluent les produits ou les services n'est pas soumise à des restrictions.

Dans la mesure permise par les lois applicables, les parties conviennent que les moyens électroniques et les transmissions par télécopieur utilisés aux fins de communication constituent des écrits signés. Toute reproduction du présent Contrat fait par des moyens fiables est considérée comme un original. Le présent Contrat annule et remplace toutes les négociations, les discussions ou autres déclarations des parties au sujet de l'objet des présentes.

Le présent Contrat et toute transaction effectuée aux termes de celui-ci ne créent aucune cause d'action pour un tiers. Aucune des parties n'intentera une action découlant du Contrat ou qui s'y rapporte plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance. Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations non monétaires lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter. Chacune des parties convient d'offrir à l'autre partie une occasion raisonnable de remplir ses obligations aux termes du présent Contrat avant d'en invoquer l'inexécution. Lorsque l'une ou l'autre des parties doit donner son autorisation, son acceptation, son consentement, un accès, coopérer ou poser un geste semblable, elle ne peut retarder cette action ni refuser de l'exécuter de manière déraisonnable.

1.7 Lois applicables et étendue géographique

Chacune des parties a la responsabilité de respecter : i) les lois et les règlements qui s'appliquent à ses activités commerciales et à son Contenu; et ii) les lois et les règlements concernant l'importation, l'exportation et les sanctions économiques, y compris le programme de contrôle du commerce de défense de quelque territoire que ce soit, dont les règlements International Traffic in Arms Regulations et ceux des États-Unis qui interdisent ou restreignent l'exportation, la réexportation ou le transfert de

produits, de technologies, de services ou de données, de manière directe ou indirecte, dans certains pays ou pour certains pays, certaines utilisations finales et certains utilisateurs finals. Le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait des Produits admissibles.

Les deux parties conviennent d'appliquer les lois du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services), sans égard aux principes de conflits de lois. Les droits et les obligations de chacune des parties ne sont valides que dans le pays où la transaction est effectuée, ou bien, si IBM l'accepte, le pays où le produit est utilisé de manière productive. Cependant, toutes les licences sont valides conformément aux conditions spécifiques selon lesquelles elles ont été accordées. Si le Client ou un utilisateur final exporte ou importe du Contenu ou utilise une partie quelconque d'un Produit admissible hors du pays où se situe l'adresse professionnelle du Client, IBM ne sera pas considérée comme l'exportateur ou l'importateur. Dans le cas où une des clauses du présent Contrat est déclarée invalide ou inexécutable, toutes les autres clauses demeurent en vigueur. Le Contrat n'a aucune incidence sur les droits que confère la législation sur la protection des consommateurs, lorsque ces droits ne peuvent faire l'objet d'une renonciation ou d'une limitation contractuelle. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux transactions effectuées aux termes du présent Contrat.

1.8 Résiliation du Contrat

La Société d'origine du Client peut résilier le présent Contrat, sans motif à l'appui, en fournissant un préavis d'un (1) mois à la Société d'origine d'IBM. Pour sa part, la Société d'origine d'IBM peut résilier ce même Contrat en faisant parvenir un préavis de trois (3) mois à la Société d'origine du Client. Une fois le Contrat résilié, aucun Site participant du Client ne pourra plus acquérir de Produits admissibles aux termes du Contrat.

Si le Client a acquis ou renouvelé l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, le Soutien désigné, des Services infonuagiques ou la licence d'un Logiciel avant l'émission de l'avis de résiliation, IBM peut continuer de fournir le service en question ou permettre au Client d'utiliser le Logiciel pour le reste de la période contractuelle en cours, ou encore accorder au Client un remboursement calculé au prorata.

La Société d'origine du Client sera considérée comme ayant résilié le Contrat si ni elle ni l'une de ses Entreprises participantes n'ont passé une commande pour des Produits admissibles pendant vingt-quatre (24) mois consécutifs, ne disposent d'aucun Abonnement aux logiciels et assistance ou du Soutien désigné.

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat si l'autre partie n'en respecte pas les modalités, à condition que la partie contrevenante en soit avisée par écrit et bénéficie d'un délai raisonnable pour remédier au manquement.

Le Client convient de cesser d'utiliser et de détruire sans délai toutes les copies d'un Logiciel dès l'expiration de la licence accordée pour ce Logiciel.

Les modalités du Contrat de nature à s'appliquer au-delà de la résiliation de celui-ci demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution intégrale et lient les successeurs et les ayants droit respectifs des parties.

1.9 Produits admissibles

IBM détermine les Produits admissibles et attribue à chacun d'eux une valeur en points, qui peut être de zéro. IBM peut en tout temps ajouter ou retirer des Produits admissibles (y compris dans les catégories de produits pour l'option Entreprise globale, aussi appelées «catégories de produits OEG»), modifier le prix de volume suggéré, la valeur en points ou ajouter ou retirer une mesure relative aux licences pour un Produit admissible. Les Produits admissibles ne peuvent pas être utilisés pour offrir des services d'hébergement ou d'autres services informatiques commerciaux à des tiers.

Pour un Produit admissible, IBM peut retirer intégralement une Licence à durée déterminée, une Licence mensuelle, l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, le Soutien désigné, un Service infonuagique ou un Service pour les appareils, en envoyant un préavis écrit de douze (12) mois à tous les Clients actuels, sous la forme d'une annonce publiée, d'une lettre ou d'un courriel. Si IBM effectue un tel retrait, le Client comprend qu'à partir de la date d'entrée en vigueur de ce retrait, il ne peut plus augmenter son niveau d'utilisation de l'option en question au-delà des autorisations déjà acquises, sans obtenir le consentement écrit d'IBM, et ne peut plus non plus renouveler ou acquérir l'option retirée. Par ailleurs, si le Client a renouvelé l'option visée avant l'émission de l'avis de retrait, IBM peut : (a) continuer d'offrir cette option jusqu'à la fin de la période contractuelle alors en cours; ou (b) accorder un remboursement calculé au prorata.

1.10 Renouvellement

La durée d'une Licence à durée déterminée, d'une Licence-jeton, de l'Abonnement aux logiciels et assistance, du Soutien désigné ou des Services pour les appareils se renouvelle automatiquement, selon le tarif alors en vigueur, à moins que le Client n'avise IBM par écrit de son désir de ne pas les renouveler avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

IBM peut calculer les frais au prorata, en fonction de l'anniversaire de l'inscription du Client au programme Passport Advantage, dans le cas de l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, du Soutien désigné, des Licences à durée déterminée de six (6) mois ou plus et des Services pour les appareils.

Pour réactiver un Abonnement aux logiciels et assistance, le Soutien désigné, une Licence à durée déterminée ou des Services pour les appareils qui sont échus, le Client ne peut pas procéder à un renouvellement; il doit plutôt obtenir la réactivation de l'Abonnement aux logiciels et assistance, du Soutien désigné, des Services pour les appareils ou une nouvelle Licence à durée déterminée initiale, selon le cas.

Pour une Licence mensuelle, le Client choisit une option de renouvellement au moment de passer sa commande. Lors de chaque renouvellement de la Période d'engagement pour une Licence mensuelle, IBM peut modifier les frais applicables à cette Période d'engagement, et le Client convient de payer les frais qui sont alors courants et spécifiés dans un Document transactionnel ou dans une proposition de prix de renouvellement mise à sa disposition au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période alors en cours. Le Client peut modifier son option de renouvellement pour une Période d'engagement en fournissant à IBM un préavis écrit d'au moins trente (30) jours avant la fin de la Période d'engagement en cours.

Pour un Service infonuagique, le Client choisit une option de renouvellement au moment de passer sa commande.

1.11 Niveaux PVSR (prix de volume suggéré relationnel) et PVS (prix de volume suggéré)

Le niveau PVSR est établi en cumulant la valeur en points de tous les Produits admissibles commandés par le Client au cours de la Période contractuelle (voir la description ci-dessous). La valeur en points de la commande initiale du Client pour les Produits admissibles détermine le niveau PVSR initial. Le Client peut atteindre un niveau PVSR supérieur en passant des commandes supplémentaires de Produits admissibles. Le niveau PVSR supérieur s'appliquera aux commandes qui sont passées après l'atteinte du niveau PVSR supérieur. Un niveau PVS est aussi calculé pour chaque commande; ce calcul se base sur la valeur en points de la commande. Si le niveau PVS pour une commande en particulier est supérieur au niveau PVSR courant du Client, le niveau PVS s'appliquera à cette commande.

La Période contractuelle initiale commence lors de la première commande du Client après son inscription et se poursuit jusqu'au dernier jour du douzième mois suivant. En fait, la Période contractuelle initiale du programme Passport Advantage comprend douze (12) mois complets, et si le Client ne passe pas sa commande le premier jour d'un mois, on rajoute le reste du mois en question à cette période). La prochaine Période contractuelle de douze (12) mois commence le premier jour du mois qui suit la fin de la Période contractuelle précédente («l'Anniversaire»). Pour chaque Période contractuelle qui suit la Période contractuelle initiale, le niveau PVSR du Client est établi de nouveau à l'Anniversaire, en se basant sur les Produits admissibles acquis par tous les Sites participants du Client au cours de la Période contractuelle précédente. Le niveau PVSR du Client pour une nouvelle Période contractuelle ne sera pas abaissé de plus d'un (1) niveau par rapport niveau PVSR du Client à la fin de la Période contractuelle précédente.

Tableau des niveaux PVS/PVSR

Niveau PVSR/PVS	BL	D	E	F	G	H
Points	<500	500	1 000	2 500	5 000	10 000

1.12 Vérification de la conformité

Le Client convient de créer, de conserver et de fournir à IBM et à ses vérificateurs des dossiers écrits exacts, des résultats d'outils de système et autre information de système suffisants pour permettre à IBM de vérifier que l'utilisation que fait le Client de tous les Produits admissibles est conforme au présent Contrat, et respecte toutes les modalités relatives à l'octroi de licences et à la qualification pour la

tarification dont il est fait mention dans le présent Contrat (les «Modalités du programme Passport Advantage»). Le Client a la responsabilité de : 1) s'assurer de ne pas excéder le niveau d'utilisation autorisée; et 2) respecter en tout temps les Modalités du programme Passport Advantage.

En fournissant un avis raisonnable, IBM peut vérifier si le Client respecte les Modalités du programme Passport Advantage à tous les Sites et dans tous les environnements dans lesquels le Client utilise, à quelque fin que ce soit, des Produits admissibles qui sont régis par les Modalités du programme Passport Advantage. Une telle vérification sera effectuée de manière à déranger le moins possible les activités du Client, et pourra se faire dans les locaux du Client durant les heures d'ouverture habituelles. IBM peut faire appel à un vérificateur indépendant pour l'aider dans la vérification, à condition que ce vérificateur signe une entente de confidentialité écrite avec IBM.

Le Client convient que dès qu'il reçoit un avis écrit d'IBM et du vérificateur indépendant, il est tenu de fournir au vérificateur indépendant ou à IBM, par l'intermédiaire du vérificateur indépendant, les renseignements confidentiels qui sont raisonnablement requis pour vérifier la conformité, et le Client consent à échanger de tels renseignements conformément aux modalités du Contrat relatif à l'échange de renseignements confidentiels IBM («AECI») ou d'une autre entente de confidentialité générale conclue entre le Client et IBM, à moins que le Client et le vérificateur indépendant ne conviennent par écrit d'utiliser une autre entente de confidentialité dans les soixante (60) jours qui suivent une demande de renseignements aux fins de vérification.

IBM avisera le Client par écrit si une telle vérification indique que le Client a dépassé le niveau d'utilisation autorisée d'un Produit admissible ou s'il n'a pas respecté autrement les Modalités du programme Passport Advantage. Le Client convient de payer rapidement à IBM les frais qu'IBM indique sur une facture pour : 1) tout dépassement du niveau d'utilisation autorisée; 2) l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM et le Soutien désigné qui s'appliquent à cette utilisation non autorisée, et ce, pour la plus courte des périodes suivantes, soit la durée de l'utilisation non autorisée, soit une période de deux (2) ans; et 3) tous les autres frais supplémentaires et autres montants déterminés à la suite d'une telle vérification.

1.13 Logiciels dans un environnement de virtualisation (modalités relatives aux licences pour capacité partielle)

Les Produits admissibles qui répondent aux exigences du système d'exploitation, de la technologie des processeurs et de l'environnement de virtualisation pour une utilisation partielle de la capacité peuvent être autorisés aux termes des modalités de Licence pour capacité partielle (un «Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité»). Veuillez consulter la page <https://www.ibm.com/software/passportadvantage/subcaplicensing.html>. Les déploiements de produits qui ne répondent pas aux exigences de la Licence pour capacité partielle nécessitent une licence dont les modalités régissent l'utilisation à Pleine capacité.

Le Client doit acquérir les licences fondées sur les Unités de valeur par processeur (ou «PVU») pour les Produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité, en fonction du nombre total de PVU associées à la capacité de virtualisation disponible pour ces Produits admissibles, comme établi sur la page Web <https://www.ibm.com/software/howtobuy/passportadvantage/valueunitcalculator/vucalc.wss>.

Avant d'augmenter la capacité de virtualisation d'un Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité, le Client doit d'abord obtenir suffisamment de licences pour couvrir cette augmentation, y compris un Abonnement aux logiciels et assistance, s'il y a lieu.

Si, à un moment quelconque, IBM découvre des circonstances indiquant que le Client n'utilise par l'ensemble ou une partie de son environnement conformément aux exigences de la Licence pour capacité partielle applicable, IBM pourra déclarer que l'Entreprise du Client ou toute partie pertinente ce celle-ci est inadmissible à une Licence pour capacité partielle, et fera parvenir au Client un avis qui l'informe de cette situation. Le Client dispose de trente (30) jours pour fournir à IBM l'information suffisante pour permettre à IBM de déterminer que le Client respecte entièrement les exigences de la Licence pour capacité partielle, auquel cas, IBM annulera sa déclaration d'inadmissibilité. Dans le cas contraire, le Client convient d'acquérir suffisamment de licences et un Abonnement aux logiciels et assistance IBM nécessaires pour une utilisation à pleine capacité dans l'environnement identifié du Client, au prix qui est alors en vigueur.

1.14 Responsabilités du Client en matière de rapports

Pour utiliser des Produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité, le Client s'engage à installer et à configurer la version la plus récente de l'outil ILMT («IBM's License Metric Tool»), dans les

quatre-vingt-dix (90) jours suivant le premier déploiement d'un Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité, à installer sans délai les mises à jour de cet outil qui sont mises en disponibilité et à recueillir les données sur le déploiement de ces Produits admissibles. Le Client n'est pas tenu de respecter cette exigence dans les situations suivantes : i) lorsque l'outil ILMT ne prend pas encore en charge l'Environnement de virtualisation admissible ou le Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité; ii) si l'Entreprise du Client compte moins de mille (1 000) employés et entrepreneurs, si le Client n'est pas un Fournisseur de services (c.-à-d., une entité qui fournit des services en technologie de l'information pour des clients utilisateurs finals, que ce soit directement ou en faisant appel à un intermédiaire) et si le Client n'a pas confié à un Fournisseur de services la gestion de son environnement dans lequel les Produits admissibles sont déployés, et si la capacité physique totale des serveurs de l'Entreprise du Client, mesurée sur la base d'une pleine capacité, mais régie par les modalités d'une Licence pour capacité partielle, correspond à moins de mille (1 000) PVU; ou iii) lorsque les licences des serveurs du Client couvrent la pleine capacité.

Dans tous les cas où il n'utilise pas l'outil ILMT et pour toutes les licences qui ne sont pas fondées sur les PVU, le Client doit gérer et suivre manuellement ses licences, comme décrit dans l'article «Vérification de la conformité» plus haut.

Pour toutes les licences des Produits admissibles fondées sur les PVU, les rapports doivent contenir l'information indiquée dans l'exemple de Rapport de vérification fourni à l'adresse <https://www.ibm.com/software/lotus/passportadvantage/subcaplicensing.html>. Les Rapports (produits par l'outil ILMT ou manuellement si le Client répond aux critères de production manuelle des rapports) doivent être préparés au moins une (1) fois trimestre et être conservés pour une période d'au moins deux (2) ans. Si le Client omet de produire les Rapports de vérification ou de mettre ces Rapports à la disposition d'IBM, la tarification des produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité sera établie en fonction de l'utilisation à pleine capacité pour le nombre total de cœurs de processeur physiques qui sont activés et disponibles dans le serveur.

Le Client installera promptement les nouvelles versions, éditions, modifications ou corrections du code (les «correctifs») de l'outil ILMT qu'IBM rend disponibles. Il s'abonnera également aux avis de soutien d'IBM, à l'adresse <https://www.ibm.com/support/mynotifications>, afin d'être avisé lorsque de tels correctifs sont mis en disponibilité.

Le Client s'engage à ne pas modifier, omettre, supprimer ou falsifier, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit : i) les Rapports de vérification de l'outil ILMT; ii) l'outil ILMT; ou iii) les Rapports de vérification que le Client soumet à IBM ou à un vérificateur indépendant. La clause qui précède ne s'applique pas aux modifications ou aux mises à jour de l'outil ILMT qui sont expressément fournies par IBM, y compris par la voie de notifications.

Le Client désignera une personne dans son entreprise qui sera chargée de traiter et de résoudre rapidement tout problème concernant les Rapports de vérification ou les divergences dans leur contenu, l'octroi des licences ou la configuration de l'outil ILMT. Cette personne passera sans délai une commande auprès d'IBM ou de l'intermédiaire IBM si les Rapports de vérification reflètent une utilisation d'un Produit admissible au-delà du niveau autorisé. L'Abonnement aux logiciels et assistance et le Soutien désigné IBM seront facturés à compter de la date à laquelle le Client a dépassé son niveau d'utilisation autorisée.

2. Garanties

À moins d'indication contraire de la part d'IBM, les garanties suivantes s'appliquent uniquement dans le pays où a lieu l'acquisition.

La garantie qui s'applique à un Logiciel IBM est énoncée dans le contrat de licence du Logiciel en question.

IBM garantit qu'elle fournit l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, le Soutien désigné, les Services infonuagiques et les Services pour les appareils en faisant preuve de soins et de compétences raisonnables, comme décrit dans le présent Contrat, un Document annexe et un Document transactionnel. Les garanties expirent lorsque ce soutien ou ces services prennent fin.

IBM garantit qu'un Composant machine d'un Appareil qui est utilisé dans l'environnement d'exploitation spécifié est conforme à ses spécifications officielles publiées. La période de garantie pour un Composant machine IBM d'un Appareil est d'une durée fixe; elle commence à la date d'installation du composant (aussi appelée «Date de début de la garantie») et elle est indiquée dans un Document transactionnel. Si, pendant la période de garantie, un Composant machine IBM ne fonctionne pas comme le prévoit la

garantie et qu'IBM ne peut : i) le faire fonctionner correctement; ou ii) le remplacer par un Composant machine présentant au moins des fonctions équivalentes, le Client peut retourner ce Composant machine là où il en a fait l'acquisition afin d'obtenir un remboursement.

IBM ne garantit pas qu'un Produit admissible fonctionnera sans erreur ou sans interruption, qu'elle corrigera tous les défauts, ni qu'elle empêchera un tiers de perturber son fonctionnement ou d'y accéder sans autorisation. Ces garanties sont les seules qu'offre IBM. Elles remplacent toutes les autres garanties, y compris les garanties ou les conditions implicites relatives à la qualité satisfaisante, à la valeur marchande, à la contrefaçon et à la convenance à un usage particulier. Les garanties d'IBM ne s'appliqueront pas dans le cas d'une utilisation abusive, de modifications ou de dommages non causés par IBM, si les instructions fournies par IBM n'ont pas été suivies ou dans les autres cas énoncés dans un Document annexe ou un Document transactionnel. À moins d'indication contraire dans un Document annexe ou un Document transactionnel, IBM fournit les Produits admissibles non IBM sans garantie de quelque nature que ce soit. Les tiers fournissent et autorisent des produits sous licence et services directement au Client aux termes de leurs propres contrats, et peuvent fournir leur propre garantie au Client. IBM indiquera les Produits admissibles IBM qu'elle ne garantit pas.

3. Logiciels et Abonnement aux logiciels et assistance IBM

Les Logiciels IBM acquis aux termes du présent Contrat sont régis par les Conditions internationales d'utilisation des logiciels IBM («IPLA») et les documents intitulés Informations sur la licence.

Un Logiciel peut comprendre les éléments suivants, y compris les originaux et toute copie intégrale ou partielle de ceux-ci : 1) instructions et données assimilables par machine; 2) composants; 3) contenu audiovisuel (p. ex. images, texte, enregistrements ou photos); 4) œuvres connexes autorisées sous licence; et 5) documents et clés liés à l'utilisation des licences, ainsi que la documentation.

Exception faite de certains Logiciels pour lesquels IBM spécifie l'utilisation d'une plateforme ou d'un système d'exploitation spécifique, le Client peut installer et utiliser les Logiciels dans la langue nationale commercialement disponible de son choix, sur toute plateforme ou avec tout système d'exploitation mis à sa disposition par IBM, jusqu'à concurrence de son niveau d'utilisation autorisée.

Pour acquérir des autorisations supplémentaires d'utiliser des Logiciels aux termes du présent Contrat, le Client doit déjà avoir acquis le code du Logiciel en question.

3.1 Garantie de remboursement

La «garantie de remboursement» de l'IPLA s'applique seulement la première fois que le Client obtient des licences pour le Logiciel IBM aux termes du présent Contrat ou d'un autre contrat valide. Si la licence d'un Logiciel IBM s'applique pour une durée déterminée devant être renouvelée ou pour une Période d'engagement initiale, le Client peut obtenir un remboursement seulement s'il retourne le Logiciel et son Autorisation d'utilisation au cours des trente (30) premiers jours de la Période contractuelle initiale. La «garantie de remboursement» de l'IPLA ne s'applique pas aux Appareils ni aux Services infonuagiques.

3.2 Incompatibilité entre les modalités du présent Contrat et celles de l'IPLA

En cas d'incompatibilité entre les modalités du présent Contrat, y compris ses Documents annexes et Documents transactionnels, et celles de l'IPLA et du document Informations sur la licence pertinent, les modalités du présent Contrat prévaudront. L'IPLA et les documents Informations sur la licence pertinents sont disponibles sur Internet, à l'adresse <https://www.ibm.com/software/sla>.

3.3 Échange de Logiciels IBM

Il est possible d'obtenir à prix réduit les licences de certains Logiciels qui remplacent les Logiciels admissibles IBM et non IBM. Le Client convient de cesser l'utilisation des Logiciels remplacés lorsqu'il installe les Logiciels de remplacement.

3.4 Licences mensuelles

Les Logiciels régis par des Licences mensuelles sont des Logiciels IBM qui sont offerts au Client moyennant des frais mensuels d'utilisation. La durée d'une Licence mensuelle commence à la date à laquelle IBM accepte la commande du Client, et se poursuit pour la période pendant laquelle le Client s'engage à payer IBM («Période d'engagement»), comme indiqué dans le Document transactionnel. Le Client peut mettre fin à la Période d'engagement en cours avant sa date d'expiration, en fournissant à IBM un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Le cas échéant, le Client recevra un remboursement au prorata pour tous les mois entiers qui restent pour la durée prépayée.

3.5 Licence à durée déterminée

La durée d'une Licence à durée déterminée commence à la date à laquelle IBM accepte la commande du Client, soit le jour civil suivant l'expiration d'une durée déterminée antérieure, soit la date de l'Anniversaire, selon le cas. Une Licence à durée déterminée est en vigueur pour la période définie que spécifie IBM dans un Document transactionnel. Le Client peut mettre fin à une Licence à durée déterminée avant sa date d'expiration, en fournissant à IBM un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Le cas échéant, le Client recevra un remboursement au prorata pour tous les mois entiers qui restent pour la durée prépayée.

3.6 Licences-jetons

Les Produits admissibles offerts avec une Licence-jeton se voient attribuer une valeur en jetons. Tant que le nombre total de Jetons requis pour utiliser simultanément tous les Produits à Licence-jeton n'excède pas le nombre de Jetons autorisés dans l'Autorisation d'utilisation du Client, ce dernier peut utiliser un ou plusieurs Jetons pour un seul de ces Produits à Licence-jeton ou une combinaison de ceux-ci.

Avant d'excéder le nombre de Jetons autorisés ou d'utiliser un Produit admissible à Licence-jeton non autorisé, le Client doit obtenir un nombre suffisant de Jetons et d'autorisations supplémentaires.

Les Produits admissibles à Licence-jeton peuvent contenir un mécanisme de désactivation qui empêchera de les utiliser après l'expiration de la durée déterminée. Le Client convient de ne pas manipuler ce mécanisme et de prendre des précautions pour éviter de perdre des données.

3.7 Catégories de produits pour l'option Entreprise globale (OEG)

IBM peut offrir des ensembles de Produits admissibles par utilisateur, sous réserve d'un nombre minimal d'utilisateurs au départ («catégorie de produits OEG»). Pour sa première Catégorie de produits OEG («Catégorie primaire»), le Client doit obtenir des licences pour tous les utilisateurs de son Entreprise qui utilisent une machine permettant d'accéder à un Logiciel faisant partie de la Catégorie de produits OEG en question, de le copier, de l'utiliser ou d'en étendre l'utilisation. Pour chaque autre Catégorie de produits OEG («Catégorie secondaire»), le Client doit respecter l'exigence de quantité minimale initiale à commander, mais n'est pas tenu d'acquérir des licences pour tous les utilisateurs de son Entreprise qui utilisent une machine permettant d'accéder à un Logiciel faisant partie de la Catégorie de produits OEG, de le copier, de l'utiliser ou d'en étendre l'utilisation.

L'installation ou l'utilisation de tout composant d'une Catégorie de produits OEG ne peut avoir lieu que pour les utilisateurs pour lesquels le Client a obtenu une licence. Tous les Logiciels du côté client (utilisés dans un appareil d'un utilisateur final pour accéder à un Logiciel dans un serveur) doivent être obtenus dans la même Catégorie de produits OEG que le Logiciel de serveur auquel l'utilisateur accède.

3.8 Abonnement aux logiciels et assistance IBM

IBM fournit un Abonnement aux logiciels et assistance IBM avec chaque Logiciel IBM autorisé aux termes de l'IPLA.

L'Abonnement aux logiciels et assistance IBM commence à la date d'acquisition du Logiciel IBM et se termine le dernier jour du mois correspondant de l'année suivante, à moins que la date d'acquisition ne tombe pas le premier jour du mois, auquel cas la couverture se termine le dernier jour du douzième mois à partir de la date d'acquisition.

L'Abonnement aux logiciels et assistance IBM comprend la correction de défauts, les restrictions, les contournements, ainsi que les nouvelles versions, éditions ou mises à jour qu'IBM met en disponibilité générale. Une fois que l'Abonnement aux logiciels et assistance a expiré, le Client ne peut plus bénéficier de ces avantages si ces derniers étaient à sa disposition lorsque l'Abonnement aux logiciels et assistance était en vigueur et que le Client a choisi de ne pas exercer son droit de les conserver.

Dans le cadre de l'Abonnement aux logiciels et assistance, IBM fournit au Client de l'assistance pour : i) les questions courantes et de courte durée sur l'installation ou l'utilisation (comment faire); et ii) les questions liées au code (globalement désignée par «Assistance»). Pour obtenir plus de renseignements, le Client doit consulter le guide d'assistance logicielle IBM, à l'adresse <https://www.ibm.com/software/support/handbook.html>. L'Assistance applicable à une version ou à une édition particulière d'un Logiciel IBM donné est offerte seulement jusqu'à ce qu'IBM mette fin à l'Assistance prévue pour la version ou l'édition en question du Logiciel. Par la suite, le Client doit passer à une version ou à une édition prise en charge du Logiciel IBM pour continuer à bénéficier de l'Assistance. La politique d'IBM relative au cycle de vie de l'assistance pour les logiciels est publiée à l'adresse <https://www.ibm.com/software/support/lifecycle/>.

Dans le cas de certaines versions ou éditions des Logiciels pour lesquelles l'Assistance est retirée, comme indiqué dans le guide d'assistance logicielle IBM, IBM fournira au Client de l'assistance pour : i) les questions courantes et de courte durée sur l'installation ou l'utilisation (comment faire); et ii) les questions liées au code, dans la mesure où le Client dispose d'un Abonnement aux logiciels et assistance en vigueur pour ces Logiciels. Dans ces cas, IBM ne fournira cependant que les corrections de code et les correctifs qui existent déjà, et ne créera pas de nouvelles corrections ou de nouveaux correctifs pour ces versions ou éditions.

Si le Client choisit de poursuivre son Abonnement aux logiciels et assistance pour un Logiciel IBM dans un de ses Sites désignés, il doit maintenir cet abonnement pour tous les exemplaires de ce Logiciel qui sont utilisés et installés dans le Site en question.

Si, au moment de renouveler son abonnement qui arrive à expiration, le Client demande un renouvellement de l'abonnement pour une quantité d'exemplaires du Logiciel IBM utilisés et installés qui est inférieure à celle de son abonnement précédent, il doit fournir un rapport qui permet de vérifier l'utilisation et l'installation courantes du Logiciel. Il pourra aussi être tenu de fournir d'autres renseignements servant à vérifier la conformité.

Le Client ne peut pas bénéficier de l'Abonnement aux logiciels et assistance dans le cas de Logiciels IBM pour lesquels il n'a pas intégralement payé cet abonnement. S'il bénéficie indûment de cet abonnement, le Client doit réactiver son Abonnement aux logiciels et assistance de manière suffisante pour couvrir une telle utilisation non autorisée, selon le tarif d'IBM qui est alors en vigueur.

3.9 Soutien désigné

Le Soutien désigné peut être offert pour : (i) les Logiciels non IBM; ou (ii) les Logiciels autorisés aux termes d'un Contrat de licence IBM relatif aux logiciels non garantis (collectivement appelés les «Programmes désignés»).

L'article plus haut portant sur l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM s'applique aux Logiciels désignés visés par le Soutien désigné, sauf que : 1) IBM peut aider le Client à concevoir et à développer des applications, selon le niveau de son abonnement; 2) la politique d'IBM relative au cycle de vie du soutien des logiciels ne s'applique pas; et 3) IBM ne fournit aucune nouvelle version, édition ou mise à jour.

IBM ne fournit pas de licences en vertu du présent Contrat pour les Logiciels désignés.

4. Appareils

Un Appareil correspond à un Produit admissible constitué d'une combinaison quelconque de Composants logiciels, de Composants machines et de Composants code machine rassemblés dans une seule offre et conçu pour remplir une fonction particulière. À moins d'une indication contraire, les modalités qui s'appliquent à un Logiciel s'appliquent aussi à un Composant logiciel d'un Appareil. Le Client n'est pas autorisé à utiliser un composant d'un Appareil indépendamment de l'Appareil dont fait partie le composant en question.

Chaque Appareil est fabriqué à partir de pièces neuves ou usagées et, dans certains cas, un Appareil et ses pièces de rechange peuvent avoir été installés auparavant. La garantie d'IBM s'applique dans tous les cas.

Pour chaque Appareil, IBM assume le risque de perte ou de dommage jusqu'au moment où l'Appareil est remis au transporteur désigné par IBM aux fins d'expédition sur le site du Client ou sur le site désigné par le Client. Par la suite, le Client assume lui-même ce risque. Chaque Appareil IBM sera couvert par une assurance, qu'IBM aura souscrite au nom du Client et payée pour le Client, le protégeant jusqu'à sa livraison chez le Client ou à l'emplacement désigné par ce dernier. En cas de perte ou de dommages, le Client doit : i) en aviser IBM par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de livraison; et ii) suivre la procédure de réclamation applicable.

Lorsque le Client acquiert un Appareil directement d'IBM, IBM transfère le titre du Composant machine au Client ou au locateur du Client (selon le cas) dès le règlement de tous les montants exigibles. Aux États-Unis, toutefois, le transfert de ce titre se fait au moment de l'expédition. Dans le cas de l'acquisition d'une mise à niveau d'un Appareil, IBM ne transférera le titre du Composant machine que lorsqu'elle aura reçu le paiement de la totalité des montants exigibles et, s'il y a lieu, toutes les pièces enlevées, qui deviennent alors la propriété d'IBM.

Si IBM assume la responsabilité de l'installation, le Client doit permettre à IBM de procéder à l'installation dans les trente (30) jours civils qui suivent l'expédition, sinon des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Le Client installera rapidement ou permettra à IBM d'installer sans délai les modifications techniques obligatoires. Lorsqu'il installe un Appareil dont l'installation lui incombe, le Client doit suivre les instructions qui accompagnent l'Appareil.

Un Composant code machine correspond à des instructions machine, des correctifs, des éléments de remplacement ou des œuvres qui s'y rattachent, comme des données et des mots passe qui sont fournis par le Composant machine, utilisés avec celui-ci ou créés par celui-ci, qui permettent le fonctionnement des processeurs du Composant machine, de sa mémoire ou d'autres fonctions, comme indiqué dans ses spécifications. En acceptant le présent Contrat, le Client accepte également les contrats de licence relatifs au Code machine IBM qui sont fournis avec l'Appareil. L'utilisation d'un Composant code machine est autorisée seulement afin de permettre à un Composant machine de fonctionner conformément à ses spécifications et d'utiliser seulement la capacité et les fonctions pour lesquelles le Client a reçu une autorisation écrite d'IBM. Le Composant code machine est protégé par des droits d'auteur et autorisé sous licence (et non pas vendu).

4.1 Services pour les appareils IBM

IBM fournit des Services pour les appareils qui combinent dans une seule offre la maintenance de Machines et l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM. Cette offre est décrite plus en détail dans le document relatif au soutien des Appareils qui se trouve à l'adresse <https://www.ibm.com/software/support/handbook.html>.

L'achat d'un Appareil comprend les Services pour les appareils pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de début de la garantie qui est spécifiée dans un Document transactionnel. Après cette période, les modalités de renouvellement automatique s'appliquent. Les Services pour les appareils qui seront offerts lors de tous les renouvellements correspondront au même niveau de service auquel le Client avait droit au cours de la première année, dans la mesure où ce niveau est encore disponible. Les pièces qui sont retirées ou échangées dans le cadre d'une mise à niveau, d'un service prévu par la garantie ou d'une maintenance sont la propriété d'IBM, et doivent être retournées à IBM dans les trente (30) jours civils. La garantie ou le service de maintenance qui s'appliquait à une pièce remplacée se poursuit à l'égard de la pièce de remplacement. Lorsque le Client retourne un Appareil à IBM, il doit retirer toutes les options qui ne sont pas prises en charge dans le cadre des Services pour les appareils, effacer toutes les données dans l'Appareil de manière sécuritaire et s'assurer que l'Appareil n'est pas visé par une restriction légale qui empêche de le retourner.

Les Services pour les appareils s'appliquent aux Appareils qui ne sont pas endommagés, qui ont été entretenus et installés de manière appropriée, qui ont été utilisés de la manière autorisée par IBM et dont les étiquettes d'identification n'ont pas été modifiées. Les Services ne couvrent pas les modifications apportées, les accessoires, les fournitures et les consommables (comme les piles), ni les pièces structurelles (comme les châssis et les capots), ni les défaillances causées par un produit pour lequel IBM n'assume aucune responsabilité.

5. Services infonuagiques

Les Services infonuagiques sont des Produits admissibles fournis par IBM et mis en disponibilité par l'entremise d'un réseau. Un Service infonuagique n'est pas un Logiciel, mais peut exiger que le Client télécharge un logiciel de soutien pour l'utiliser, comme spécifié dans un Document transactionnel.

Le Client peut accéder à un Service infonuagique et l'utiliser seulement dans la mesure permise par les autorisations qu'il a obtenues. Le Client est responsable de l'usage que fait d'un Service infonuagique toute personne qui accède à ce Service infonuagique à l'aide des justificatifs d'identité associés au compte du Client. Un Service infonuagique ne peut pas être utilisé avec du Contenu ou dans le cadre d'activités qui sont illégaux, obscènes, offensants ou frauduleux, dans quelque territoire que ce soit, qu'il s'agisse d'encourager ou de causer des préjudices, de nuire à l'intégrité ou à la sécurité d'un réseau ou d'un système ou de violer cette intégrité ou cette sécurité, de contourner des filtres, de transmettre des messages non sollicités, importuns ou trompeurs, des virus, du code malicieux ou de violer les droits d'un tiers. Advenant une plainte ou un avis de violation, IBM peut suspendre l'utilisation du Service infonuagique jusqu'à ce que la situation soit rétablie. Elle peut aussi mettre fin à l'utilisation du Service infonuagique si la situation n'est pas réglée rapidement.

Des modalités supplémentaires pour les Services infonuagiques, dont des modalités relatives à la protection des données, sont fournies dans les Conditions d'utilisation associées aux Modalités générales

relatives aux offres infonuagiques. Chaque Service infonuagique est décrit dans un Document transactionnel. Il est possible de consulter les Conditions d'utilisation et les Descriptions de services à l'adresse <https://www-03.ibm.com/software/sla/sladb.nsf/sla/saas/>. Les Services infonuagiques sont conçus pour être disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf lors des périodes de maintenance. Le Client sera avisé des périodes de maintenance prévues. L'Assistance technique et les engagements en matière de niveaux de service (s'il y a lieu) sont spécifiés dans un Document transactionnel.

IBM fournira les installations, le personnel, l'équipement, les logiciels et les autres ressources nécessaires pour rendre un Service infonuagique, de même que les guides d'utilisation et la documentation qui sont en disponibilité générale, en vue d'aider le Client à utiliser le Service infonuagique en question. Pour sa part, le Client fournira le matériel, les logiciels et la connectivité nécessaires pour accéder au Service infonuagique et l'utiliser, ainsi que les adresses URL spécifiques du Client et les certificats associés qui sont requis. Il se peut que des responsabilités supplémentaires pour le Client soient définies dans un Document transactionnel.

Une période d'abonnement à un Service infonuagique commence à la date à laquelle IBM avise le Client qu'il a accès au Service infonuagique, et se termine à la date qui est spécifiée dans le Document transactionnel. Pendant la période d'abonnement au Service infonuagique, le Client peut augmenter son niveau d'abonnement, mais il ne peut réduire ce niveau qu'au moment de renouveler son abonnement, une fois que la période d'abonnement est terminée.

Modalités nationales requises

AMÉRIQUES

Paiement et taxes

Ajoutez le texte qui suit après la première phrase du premier paragraphe :

Pérou :

Si le Client ne paie pas de tels frais, il sera automatiquement considéré comme étant en retard, et des intérêts s'appliqueront alors au montant exigible à partir du jour auquel la dette aurait dû être réglée, jusqu'au jour auquel cette dette est entièrement réglée, inclusivement, selon le plus haut taux d'intérêt autorisé par Banco Central de Reserva del Perú et publiés par Superintendencia de Banca, Seguros y AFP qui est utilisé dans ce type de transactions, en tenant compte à la fois des intérêts compensatoires et des suppléments de retard. Si les taux d'intérêt ont été modifiés, les taux les plus élevés autorisés pour chaque période du retard seront facturés. Les intérêts seront exigibles conjointement avec le capital, et tout paiement partiel sera régi par les lois sur l'imputation contenues dans le code civil péruvien, tout particulièrement dans l'article 1257 dudit code civil.

Ajoutez le texte qui suit à la fin du premier paragraphe :

États-Unis et Canada :

Lorsque les taxes sont basées sur l'emplacement ou les emplacements qui bénéficient d'un Service infonuagique, le Client est tenu en tout temps d'aviser IBM si l'emplacement ou les emplacements en question diffèrent de son adresse professionnelle indiquée dans le Document transactionnel applicable.

Responsabilité et indemnisation

Ajoutez l'avis de non-responsabilité qui suit à la fin de cet article :

Pérou :

Conformément à l'article 1328 du code civil péruvien, ces limitations et exclusions ne s'appliquent pas dans les cas d'inconduite volontaire («dolo») ou de négligence grave («culpa inexcusable»).

Lois applicables et étendue géographique

Remplacez le passage «du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services)» par ce qui suit :

Argentine :

de la République d'Argentine

Brésil :

de la République fédérative du Brésil

de la province d'Ontario

Chili :

du Chili

Colombie :

de la République de Colombie

Équateur :

de la République d'Équateur

Pérou :

du Pérou

États-Unis, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbades, Bermudes, Bonaire, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, Curaçao, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Monserrat,

Saba, Saint-Eustache, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Tortola, Trinidad et Tobago les îles Turks et Caicos :

de l'État de New York, aux États-Unis

Uruguay :

de l'Uruguay

Venezuela :

du Venezuela

Ajoutez le texte qui suit à la fin du second paragraphe :

Argentine :

Toute procédure judiciaire concernant les droits, les responsabilités et les obligations découlant du présent Contrat sera soumise au tribunal de commerce ordinaire de la ville «Ciudad Autónoma de Buenos Aires».

Brésil :

Tous les litiges découlant du présent Contrat ou qui s'y rapportent, y compris les procédures sommaires, seront soumis au tribunal de São Paulo, SP, au Brésil, et relèveront exclusivement de la juridiction de ce tribunal.

Chili :

Les litiges, les problèmes d'interprétation ou les violations liés au présent Contrat qui ne peuvent être résolus par les Parties relèveront de la juridiction des tribunaux ordinaires de la ville et du district de Santiago.

Colombie :

L'ensemble des droits, des responsabilités et des obligations sont assujettis à la décision des juges de la République de Colombie.

Équateur :

Tout litige découlant du présent Contrat ou qui s'y rapporte sera soumis aux juges civils de Quito et fera l'objet d'une procédure sommaire verbale.

Pérou :

Tout désaccord entre les parties concernant l'exécution, l'interprétation ou le respect du présent Contrat qui ne peut être résolu directement doit être soumis aux juges et aux tribunaux du district judiciaire «Cercado de Lima» qui ont la compétence en pareilles causes.

Uruguay :

Tout désaccord entre les parties concernant l'exécution, l'interprétation ou le respect du présent Contrat qui ne peut être résolu directement doit être soumis aux tribunaux ordinaires de Montevideo («Tribunales Ordinarios de Montevideo»).

Venezuela :

Les parties conviennent de soumettre tout litige lié au Contrat aux tribunaux de la zone métropolitaine de la ville de Caracas.

Principes généraux

Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit après le quatrième paragraphe :

Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Pérou, Uruguay et Venezuela :

Si le Client fournit ou autorise d'autres personnes à fournir des renseignements personnels dans un Contenu quelconque, le Client déclare qu'il est le vérificateur de données, ou qu'avant de fournir de tels renseignements personnels issus d'un autre vérificateur de données ou de donner à un vérificateur de données la possibilité de bénéficier de Produits admissibles, le Client a reçu des instructions ou a obtenu le consentement des vérificateurs de données pertinents. Le Client désigne IBM comme responsable du traitement de ces renseignements personnels. Le Client n'utilisera pas un Produit admissible de pair avec des renseignements personnels si une telle utilisation aurait pour effet de violer les lois sur la protection des données applicables.

Supprimez la seconde phrase du neuvième paragraphe :

Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Pérou, Uruguay et Venezuela :

«Toute reproduction du présent Contrat faite par des moyens fiables est considérée comme un original.»

Supprimez la seconde phrase du dernier paragraphe («Aucune des parties n'intentera une action découlant du Contrat ou qui s'y rapporte plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance.») et remplacez-la par la phrase qui suit :

Brésil :

Aucune des parties n'intentera une action en justice découlant du présent Contrat ou qui s'y rapporte au-delà du délai établi dans les articles 205 et 206 du code civil brésilien (loi n. 10.406 du 10 janvier 2002).

ASIE-PACIFIQUE

Paiement et taxes

Dans le dernier paragraphe, retirez le mot «et» devant «(iv)», et ajoutez le texte qui suit à la fin de la phrase :

Inde :

et (v) déposez sans délai les déclarations exactes de Taxes déduites à la source. Si une taxe, un droit, un prélèvement ou des frais (des «Taxes») ne sont pas facturés en raison de la documentation d'exemption fournie par le Client, mais que l'organisme ayant l'autorité en matières fiscales détermine par la suite que de telles Taxes auraient dû être facturées, le Client devra alors payer ces Taxes, de même que les intérêts, prélèvements ou pénalités qui s'appliquent.

Responsabilité et indemnisation

Dans le premier paragraphe, ajoutez le texte qui suit à la fin de la première phrase :

Australie :

(par exemple, que la réclamation soit fondée sur un motif contractuel, délictuel, la négligence, une loi ou sur un autre motif)

Dans le premier paragraphe, ajoutez le texte qui suit dans la deuxième phrase après le mot «spéciaux» et avant le mot «accessoire» :

Philippines :

(y compris les dommages-intérêts symboliques et les dommages-intérêts exemplaires), les dommages moraux,

Ajoutez le nouveau paragraphe après le premier paragraphe :

Australie :

Si IBM ne respecte par une garantie implicite en vertu de la loi Competition and Consumer Act de 2010, la responsabilité d'IBM se limite : (a) dans le cas des services, à une nouvelle prestation des services ou au paiement du coût que représente une nouvelle prestation des services; et (b) dans le cas des biens, à la réparation ou au remplacement des biens, à la fourniture de biens équivalents ou au paiement du coût de remplacement ou de réparation des biens. Lorsqu'une garantie concerne le droit de vendre, une possession paisible ou titre libre d'un bien, en vertu de l'annexe 2 de la loi Competition and Consumer Act, aucune de ces limitations ne s'applique.

Lois applicables et étendue géographique

Dans la première phrase du second paragraphe, remplacez le passage «du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services)» par ce qui suit :

Cambodge et Laos :

de l'État de New York, aux États-Unis

Australie :

de l'État ou du Territoire dans lequel la transaction a lieu

Hong Kong :

de Hong Kong (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Corée :

de la République de Corée, sous la juridiction du tribunal central de Séoul de la République de Corée

Macao :

à Macao (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Taiwan :

à Taïwan

Dans la seconde phrase du second paragraphe, remplacez le passage «dans le pays où la transaction est effectuée, ou bien, si IBM l'accepte, le pays où le produit est utilisé de manière productive» par ce qui suit :

Hong Kong :

à Hong Kong (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Macao :

à Macao (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Taiwan :

à Taïwan

Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit :

Cambodge, Laos, Philippines et Vietnam :

Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Singapour, conformément aux règles d'arbitrage du centre d'arbitrage international de Singapour (les «Règles SIAC»).

Inde :

Les litiges seront réglés de manière définitive, en anglais, à Bengaluru en Inde, conformément à la loi Arbitration and Conciliation Act de 1996 qui est alors en vigueur. Il y aura un (1) arbitre si le montant du litige est inférieur ou égal à cinq crores (en roupies indiennes), et trois (3) arbitres si le montant est supérieur. Lors du remplacement d'un arbitre, les procédures continueront à l'étape à laquelle elles étaient lorsque le poste d'arbitre est devenu vacant.

Indonésie :

Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Jakarta, en Indonésie, conformément aux règles de la commission d'arbitrage nationale d'Indonésie (Badan Arbitrase Nasional Indonesia ou «BANI») qui sont alors en vigueur.

Malaisie :

Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Kuala Lumpur, conformément aux règles d'arbitrage qui sont alors en vigueur au centre d'arbitrage régional de Kuala Lumpur («règles KLRCA»).

République populaire de Chine :

Les deux parties ont le droit de soumettre le litige à la Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial internationale, à Beijing, en République populaire de Chine, aux fins d'arbitrage.

Résiliation du Contrat

Ajoutez le nouveau paragraphe suivant à la fin de l'article :

Indonésie :

À cet égard, les deux parties renoncent à l'application des dispositions de l'article 1266 du code civil indonésien, dans la mesure où cet article exige un jugement de cour pour résilier un Contrat qui crée des obligations mutuelles.

Principes généraux

Insérez ce qui suit après le mot «l'entreposer» dans la première phrase du quatrième paragraphe :

Inde :

, le transférer

Dans la deuxième phrase du dernier paragraphe, remplacer «deux (2)» par ce qui suit :

Inde :

trois (3)

Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit :

Indonésie :

Le présent Contrat est rédigé en anglais et en indonésien. Dans la mesure permise par la loi applicable, la version anglaise du présent Contrat prévaudra sur la version indonésienne en cas d'incohérence ou de différence dans l'interprétation.

EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE

Ajoutez les nouveaux paragraphes qui suivent après le paragraphe d'introduction :

Italie :

Conformément aux articles 1341 et 1342 du code civil italien, le Client accepte expressément les articles suivants du présent Contrat : Dispositions générales – Acceptation des modalités; Modification des modalités du Contrat; Paiement et taxes; Partenaires commerciaux et Intermédiaires IBM; Responsabilité et indemnisation; Principes généraux; Lois applicables et étendue géographique; Résiliation du Contrat; Produits admissibles; Renouvellement; Niveaux PVSR (prix de volume suggéré relationnel) et PVS (prix de volume suggéré); Vérification de la conformité; Logiciels dans un environnement de virtualisation (modalités relatives aux licences pour capacité partielle); Responsabilités du Client en matière de rapport; Garanties; Logiciels et Abonnement aux logiciels et assistance IBM; Garantie de remboursement; Incompatibilité entre les modalités du présent Contrat et celles de l'IPLA; Échange de Logiciels IBM; Licences mensuelles; Licences à durée déterminée; Licences-jetons; Catégories de produits pour l'option Entreprise globale (OEG); Abonnement aux logiciels et assistance IBM; Soutien désigné; Appareils; et Services infonuagiques.

République tchèque :

Le Client accepte expressément les modalités du présent Contrat qui inclut les modalités commerciales importantes qui suivent : (i) limitation de responsabilité et avis de non-responsabilité pour les défauts (Garanties); (ii) le droit d'IBM de vérifier les données sur l'utilisation du Client et d'autres renseignements qui ont une incidence sur le calcul des frais (Vérification de la conformité); (iii) la limitation des droits du Client concernant les dommages (Responsabilité et indemnisation); (iv) le caractère exécutoire des règlements sur l'exportation et l'importation (Lois applicables et étendue géographique); (v) des périodes de limitation plus courtes (Dispositions générales); (vi) l'exclusion des dispositions sur les contrats d'adhésion (Dispositions générales); (vii) acceptation du risque que comporte un changement de circonstance (Dispositions générales); et (viii) l'exclusion de règles permettant l'exécution d'un contrat lorsque les parties n'arrivent pas à s'entendre complètement (Dispositions générales).

Roumanie :

Le Client accepte expressément les clauses standards qui suivent pouvant être considérées comme des «clauses non communes» selon les dispositions de l'article 1203 du code civil roumain (clauses 1.3, 1.5, 1.7 et 1.8). Par les présentes, le Client reconnaît qu'il était suffisamment informé de toutes les dispositions du présent Contrat, y compris des clauses susmentionnées, qu'il a analysé de manière appropriée et compris ces dispositions et qu'il a eu la possibilité de négocier les modalités de chaque clause.

Paiement et taxes

Ajoutez le texte qui suit à la fin de la première phrase du premier paragraphe :

France :

qui équivalent au plus récent taux de la Banque centrale européenne, plus dix (10) points, en plus des coûts de recouvrement des créances de quarante (40) euros ou, si ces coûts excèdent ce montant, une indemnisation complémentaire, sous réserve d'une justification du montant réclamé).

Italie :

qui sont exigibles selon l'avis qu'IBM a fait parvenir au Client.

Ukraine :

qui sont basés sur le montant en souffrance à partir du jour suivant la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement intégral, calculés au prorata pour chaque jour de retard, selon un taux d'intérêt correspondant au double du taux d'actualisation déterminé par la Banque nationale d'Ukraine (NBU) au cours de la période de retard (le paragraphe 6 de l'article 232 du code commercial de l'Ukraine ne s'applique pas).

Remplacez la troisième phrase du premier paragraphe par le texte qui suit :

France :

Les montants sont échus et exigibles et doivent être versés dans un compte spécifié par IBM dans les dix (10) jours qui suivent la date de la facture.

Ajoutez le texte qui suit à la fin de la dernière phrase du premier paragraphe :

Lituanie :

, sauf si les prescriptions de la loi sont différentes.

Ajoutez le texte qui suit à la fin du premier paragraphe :

Italie :

En cas d'un non-paiement ou d'un paiement partiel, mais aussi à la suite d'une procédure officielle ou d'un procès en vue de réclamer un montant de crédit qu'IBM peut tenter, en dérogation à l'article 4 du décret législatif no 231, daté du 9 octobre 2002, et conformément à l'article 7 du même décret législatif, IBM avisera par écrit le Client du montant du supplément de retard qui est exigible, et ce, par courrier recommandé avec preuve de réception du courrier.

Responsabilité et indemnisation

France, Allemagne, Italie, Malte, Portugal et Espagne :

Dans la première phrase du premier paragraphe, insérez ce qui suit après «n'excédera pas» et avant «des montants» :

le plus élevé des montants suivants, soit cinq cent mille (500 000) euros, soit

Irlande et Royaume-Uni :

Dans la première phrase du premier paragraphe, remplacez «jusqu'à concurrence des montants payés» par ce qui suit :

jusqu'à concurrence de cent vingt-cinq pour cent (125 %) des montants payés

Espagne :

Dans la première phrase du premier paragraphe, remplacez «les dommages directs réels subis par le Client» par ce qui suit :

les dommages attestés subis par le Client qui sont considérés comme une conséquence directe du défaut d'IBM

Slovaquie :

Insérez le texte qui suit après la première phrase du premier paragraphe :

Conformément à l'article § 379 du code commercial (loi no. 513/1991 Coll.), tel que modifié, et à toutes les conditions liées à la conclusion du Contrat, les deux parties déclarent que le montant total des dommages prévisibles pouvant s'accumuler n'excédera pas la somme définie dans le paragraphe ci-dessus, et qu'il s'agit du maximum pour lequel IBM est responsable.

Russie :

Ajoutez le texte qui suit avant la dernière phrase du premier paragraphe :

IBM ne sera pas responsable de l'avantage perdu.

Irlande et Royaume-Uni :

Dans la seconde phrase du premier paragraphe, supprimez le mot qui suit :

«économiques»

Portugal :

Remplacez la dernière phrase du premier paragraphe par ce qui suit :

IBM ne sera pas responsable des dommages indirects, y compris de la perte de profit.

Remplacez la dernière phrase du premier paragraphe par ce qui suit :

Belgique, Pays-Bas et Luxembourg :

IBM décline toute responsabilité concernant les dommages indirects ou consécutifs, la perte de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial, une atteinte à la réputation ou la perte d'épargnes prévues, des réclamations d'un tiers envers le Client et de la perte de données ou de dommages causés à celles-ci.

France :

IBM décline toute responsabilité concernant une atteinte à la réputation, les dommages indirects ou la perte de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues.

Espagne :

IBM décline toute responsabilité concernant une atteinte à la réputation, la perte de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues.

Allemagne :

Dans le second paragraphe, remplacez le passage «et ii) les dommages qui ne peuvent être limités en vertu des lois applicables» par ce qui suit :

et (ii) les pertes ou les dommages causés par le non-respect de la garantie assumée par IBM en lien avec une transaction effectuée aux termes du présent Contrat; et (iii) causés de manière intentionnelle ou par une négligence grave.

Principes généraux

Dans le sixième paragraphe, ajoutez la nouvelle phrase qui suit à la fin de la première phrase :

Espagne :

IBM acquiescera aux demandes visant à accéder à ces renseignements personnels professionnels, à les mettre à jour ou à les supprimer si une telle demande est envoyée à l'adresse suivante : IBM, c/ Santa Hortensia 26-28, 28002 Madrid, Departamento de Privacidad de Datos.

Ajoutez les nouveaux paragraphes qui suivent après le quatrième paragraphe :

États membres de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse et Turquie :

Si le Client fournit ou autorise d'autres personnes à fournir des renseignements personnels dans un Contenu quelconque, le Client déclare qu'il est le vérificateur de données, ou qu'avant de fournir de tels renseignements personnels issus d'un autre vérificateur de données ou de donner à un vérificateur de données la possibilité de bénéficier de Produits admissibles, le Client a reçu des instructions ou a obtenu le consentement des vérificateurs de données pertinents. Le Client désigne IBM comme responsable du traitement de ces renseignements personnels. Le Client n'utilisera pas un Produit admissible de pair avec des renseignements personnels si une telle utilisation aurait pour effet de violer les lois sur la protection des données applicables. IBM coopérera de manière raisonnable avec le Client afin de lui permettre de remplir ses obligations juridiques, notamment en lui donnant accès à des renseignements personnels.

Le Client convient qu'IBM peut transférer des renseignements personnels du Client au-delà d'une frontière nationale, y compris hors de l'Espace économique européen (EEE). Si un Service infonuagique est inclus dans la certification du Bouclier de protection de la vie privée d'IBM, qui se trouve à l'adresse http://www.ibm.com/privacy/details/us/en/privacy_shield.html, et que le Client choisit d'héberger le Service infonuagique dans un centre informatique situé aux États-Unis, le Client peut se fier à une telle certification pour le transfert de renseignements personnels hors de l'Espace économique européen. Par ailleurs, les parties ou leurs sociétés affiliées pertinentes peuvent aussi conclure, dans leur rôle respectif, des contrats distincts contenant les clauses modèles standards pour l'Union européenne, conformément à la décision 2010/87/EU de la Commission européenne (tel que modifiées ou remplacées au fil du temps), en retirant les clauses facultatives. Si IBM modifie sa façon de traiter ou de sécuriser les renseignements personnels dans le cadre des Services infonuagiques, et qu'un tel changement a pour effet pour le Client d'enfreindre des lois sur la protection des données, ce dernier peut mettre fin aux Services infonuagiques en question en faisant parvenir à IBM un avis écrit dans les trente (30) jours qui suivent la notification qu'il a reçue d'IBM concernant le changement.

Ajoutez le texte qui suit à la fin du dernier paragraphe :

République tchèque :

Conformément à l'article 1801 de la loi no 89/2012 Coll. (le «code civil»), les articles 1799 et 1800 du code civil, tel que modifiés, ne s'appliquent pas aux transactions effectuées aux termes du présent Contrat. Les parties excluent l'application des articles 1740 (3) et 1751 (2) du code civil qui stipulent que le Contrat est conclu même si les déclarations d'intention des parties ne sont pas entièrement compatibles. Le Client accepte le risque d'un changement dans les circonstances, en vertu de l'article 1765 du code civil.

Supprimez la phrase qui suit dans le dernier paragraphe :

Bulgarie, Croatie, Russie, Serbie et Slovénie :

Aucune des parties n'intentera une action découlant du Contrat ou qui s'y rapporte plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance.

Ajoutez ce qui suit à la fin de la seconde phrase du dernier paragraphe :

Lituanie :

, sauf si les prescriptions de la loi sont différentes.

Dans la seconde phrase du dernier paragraphe, remplacez «deux (2)» par ce qui suit :

Lettonie, Pologne et Ukraine :

trois (3)

Slovaquie :

quatre (4)

Dans le dernier paragraphe, ajoutez le texte qui suit à la fin de la phrase suivante : «Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations non monétaires lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter»

Russie :

, y compris, notamment, en raison d'un tremblement de terre, d'une inondation, d'un incendie, d'un cas de force majeure, d'une grève (sauf une grève des employés des parties), un acte de guerre, des actions militaires, un embargo, un blocus, des sanctions internationales ou gouvernementales et des actes des autorités dans le territoire applicable.

Lois applicables et étendue géographique

Dans la première phrase du second paragraphe, remplacez le passage «du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services)» par ce qui suit :

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan :

de l'Autriche

Algérie, Andorre, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, République du Congo, Djibouti, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liban, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Mayotte, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Niger, Réunion, Sénégal, Seychelles, Togo, Tunisie, Vanuatu et Wallis-et-Futuna :

de la France

Angola, Bahreïn, Botswana, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malawi, Malte, Mozambique, Nigeria, Oman, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, Cisjordanie/Gaza, Yémen, Zambie et Zimbabwe :

de l'Angleterre

Estonie, Lettonie et Lituanie :

de la Finlande

Liechtenstein :

de la Suisse

Russie :

de la Russie

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland :

de la République d'Afrique du Sud

Espagne :

de l'Espagne

Suisse :

de la Suisse

Royaume-Uni :

de l'Angleterre

Ajoutez le texte qui suit à la fin du second paragraphe :

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kosovo, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Russie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par le centre d'arbitrage international de l'Austrian Federal Economic Chamber (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de ce centre d'arbitrage (les «Règles de Vienne»), à Vienne, en Autriche. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles de Vienne. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles de Vienne. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de cinq cent mille dollars américains (500 000 \$US).

Estonie, Lettonie et Lituanie :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par l'institut d'arbitrage de la Finland Chamber of Commerce (FAI) (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Helsinki, en Finlande. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de cinq cent mille dollars américains (500 000 \$US).

Afghanistan, Angola, Bahreïn, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Nigeria, Oman, Pakistan, Territoire palestinien, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, Sahara-Occidental, Yémen, Zambie et Zimbabwe :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par la Cour d'arbitrage international de Londres (CAIL) (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Londres, au Royaume-Uni. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les

arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de cinq cent mille dollars américains (500 000 \$US).

Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Niger, Togo et Tunisie :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Paris, en France. La langue officielle des audiences sera le français, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de deux cent cinquante mille dollars américains (250 000 \$US).

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par l'Arbitration Foundation of Southern Africa (AFSA) (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Johannesburg, en Afrique du Sud. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de deux cent cinquante mille dollars américains (250 000 \$US).

Ajoutez le texte qui suit à la fin du second paragraphe :

Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, France, Allemagne, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Afrique du Sud, Namibie, Lesotho, Swaziland, Espagne, Suisse, Turquie et Royaume-Uni :

Tous les litiges seront soumis et assujettis aux tribunaux suivants dont la compétence est exclusive :

Andorre :

le Tribunal de commerce de Paris.

Autriche :

le tribunal de Vienne, en Autriche (en ville).

Belgique :

les tribunaux de Bruxelles.

Chypre :

le tribunal compétent de Nicosie.

France :

le Tribunal de commerce de Paris.

Allemagne :

les tribunaux de Stuttgart.

Grèce :

le tribunal compétent d'Athènes.

Israël :

les tribunaux de Tel Aviv-Jaffa.

Italie :

les tribunaux de Milan.

Luxembourg :

les tribunaux du Luxembourg.

Pays-Bas :

les tribunaux d'Amsterdam.

Pologne :

les tribunaux de Varsovie.

Portugal :

les tribunaux de Lisbonne.

Espagne :

les tribunaux de Madrid.

Suisse :

les tribunaux de Zurich.

Turquie :

les tribunaux du centre d'Istanbul (Çağlayan) et les directions exécutoires d'Istanbul, en République de Turquie.

Royaume-Uni :

les tribunaux anglais.

Résiliation du Contrat

Ajoutez le texte qui suit à la fin du dernier paragraphe :

Pays-Bas :

Les Parties renoncent à leurs droits, en vertu de l'article 7.1 («Koop») du code civil néerlandais, ainsi que leur droit d'invoquer une résiliation totale ou partielle («gehele of partiele ontbinding») du présent Contrat, en vertu de l'article 6:265 du code civil néerlandais.

Garanties

Ajoutez ce qui suit après le quatrième paragraphe pour tous les pays de l'Europe de l'Ouest :

La garantie applicable aux Composants machines d'un Appareil acquis en Europe de l'Ouest sera valide et s'appliquera dans tous les pays de l'Europe de l'Ouest, pourvu que les Composants machines en question aient été annoncés et mis en disponibilité dans les pays visés. Aux fins du présent paragraphe, l'expression «Europe de l'Ouest» englobe Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni, le Vatican et tout autre pays qui se joint subséquemment à l'Union européenne, à partir de la date de son accession à cette union.

Dans le cinquième paragraphe, remplacez la seconde phrase par la phrase qui suit :

Pologne :

Ces garanties sont les seules qu'offre IBM. Elles remplacent toutes les autres garanties, y compris les garanties implicites ou légales («rekojmia») ou les conditions relatives à la qualité satisfaisante, à la valeur marchande, à l'absence de contrefaçon et à la convenance à un usage particulier.

Ajoutez le texte qui suit à la fin de la seconde phrase du cinquième paragraphe :

Italie :

dans la mesure permise par la loi.

Ajoutez le texte qui suit dans le cinquième paragraphe, à la fin de la quatrième phrase, après «sans garantie de quelque nature que ce soit» :

République tchèque, Estonie et Lituanie :

, ou les responsabilités pour des défauts. Par les présentes, les parties excluent toute responsabilité d'IBM pour des défauts qui vont au-delà des garanties convenues.

Appareils

Dans la première phrase du quatrième paragraphe, ajoutez ce qui suit après «États-Unis» :

Portugal, Espagne, Suisse et Turquie :

, au Portugal, en Espagne, en Suisse et en Turquie,

Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), avec l'autorisation de son dirigeant, conclut de gré à gré, des contrats à commandes en matière de technologies de l'information, au bénéfice d'un regroupement d'organismes, dans la mesure où il concerne des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels autorisée par le Secrétariat du Conseil du trésor le 6 juillet 2015.

Avant de placer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, vous devez prendre connaissance des Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels, datées du 1^{er} septembre 2020.

Pour adhérer au contrat à commandes, vous devez identifier les éléments qui correspondent à votre besoin :

Nom du contrat à commandes visé : _____
(ex. : IBM, Commvault, Redhat)

N° du bon de commande de l'organisme : _____

Montant indiqué au bon de commande : _____ \$
(avant taxes)

A. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

La présente demande a pour but de renouveler l'assistance technique et la maintenance de logiciels

B. Logiciels relatifs aux systèmes de mission :

La présente demande a pour but d'acquérir des logiciels relatifs aux systèmes de mission et qui répondent aux deux conditions suivantes :

1. Il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;
2. Un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :
 - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
 - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
 - une contravention aux lois et règlements.

La présente demande concerne des logiciels programmés et assemblés pour des systèmes de mission ou pour des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels reliés aux systèmes de mission et répond à un des besoins suivants :

- mise à niveau d'un logiciel;
- acquisition de licences supplémentaires.

C. Autres logiciels :

La présente demande a pour but d'acquérir des logiciels autres que ceux relatifs aux systèmes de mission et répondant à un ou l'autre des objets suivants :

1. vise la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;
 vise l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;
2. vise l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.

Au nom de l'organisation que je représente,

Pour toute commande de 26 400 \$ et plus :

1. je déclare avoir l'autorisation de mon dirigeant d'organisme;
2. je déclare ne pas déroger à mon obligation de faire un appel d'offres public pour tout nouveau besoin d'acquisition de composantes TI avant de procéder dans le cadre des contrats à commandes mis à ma disposition.

Pour toute commande :

3. je déclare avoir pris connaissance des Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels pour les systèmes de mission et autres logiciels;
4. je déclare que la présente demande ne vise pas une régularisation des installations antérieures;
5. je déclare qu'advenant une réclamation ou une contestation relative aux acquisitions effectuées par mon organisation dans le cadre des contrats à commandes logiciels, de prendre fait et cause pour le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et assumerons les coûts directs et indirects qui en découleront.

Ministère/ Organisme :

Nom (lettre moulée) :

Fonction :

Personne autorisée selon les règles internes de l'organisation du client

Signature :

Date :

Notez que vous devez fournir un formulaire signé par bon de commande. Si le formulaire est acheminé avec des informations manquantes, il vous sera retourné pour être complété correctement.

Veuillez acheminer le formulaire signé ainsi que la soumission et votre bon de commande par télécopieur au 418 528-5891 ou par courriel à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Dossier # : 1206871004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier "Passeport Avantage", pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206871004 BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014
Yves Brisson
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1205382006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Métal M-Pact Inc. pour l'acquisition de métaux bruts, pour une durée de trente-six (36) mois, avec option de deux (2) périodes de douze (12) mois, - (Montant estimé des ententes : 2 043 513,89 \$ (contrat : 1 776 968,59 \$ + variation des quantités 266 545,30 \$) , taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18270 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadre avec la firme ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de trente-six (36), lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers métaux bruts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18270 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Métal-Pact Inc.	Lot # 2	221 160,05 \$
Métal-Pact Inc.	Lot # 3	89 741,90 \$
Métal-Pact Inc.	Lot # 4	199 341,30 \$
Métal-Pact Inc.	Lot # 5	10 899,11 \$
Métal-Pact Inc.	Lot # 6	26 955,89 \$

2. d'autoriser une dépense de 82 214,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale

imputées au budget de l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Métal-Pact Inc.	Lot # 1	1 228 870,34 \$

4. d'autoriser une dépense de 184 330,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-23 21:07

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Métal M-Pact Inc. pour l'acquisition de métaux bruts, pour une durée de trente-six (36) mois, avec option de deux (2) périodes de douze (12) mois, - (Montant estimé des ententes : 2 043 513,89 \$ (contrat : 1 776 968,59 \$ + variation des quantités 266 545,30 \$) , taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18270 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Pour répondre aux différentes demandes de fabrications et de réparations de pièces pour les arrondissements et services centraux, il s'est avéré que les dépenses en métaux devaient faire l'objet d'un appel d'offres afin de mettre en place des pratiques harmonisées et d'obtenir des offres économiquement avantageuses.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public, # 20-18270 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 57 jours, soit du 29 juin 2020 au 25 août 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Tableau des addendas :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	17 juillet 2020	Ouverture des soumissions devant public

2	6 août 2020	Question / Réponse en lien avec le point #4 du devis technique: - Utilisation d'un camion de type plate-forme, non fermé, pour la livraison - Utilisation de palettes fournies par l'adjudicataire
3	11 août 2020	Report de date du 13 au 25 août 2020
4	14 août 2020	Questions / Réponses en lien avec les dimensions des lots # 1 - # 2 et # 4 Ajout d'un nouveau bordereau de soumission incluant un 10 % de la valeur de votre soumission pour ce lot. Cet ajout concerne d'autres types de métaux qui ne seraient pas dans les lignes du bordereau et qui constitueraient des achats ponctuels.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 21 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'acquisition de métaux bruts est nécessaire pour la signalisation, pour des réparations, fabrication de pièces d'aqueduc, fabrication de mobilier urbain, pour l'aménagement de divers véhicules et projets spéciaux. Afin de régulariser la consommation et de rencontrer les exigences de la politique des achats responsable de la Ville de Montréal, le SMRA a procédé au lancement de l'appel d'offres.

Les spécifications exigées au devis sont basées sur les caractéristiques standards du marché. Les produits fournis doivent rencontrer les normes ASTM, AISI et CSA en vigueur. L'adjudicataire doit s'approvisionner à des moulins nord-américains et être en mesure de fournir, sur demande, une liste de ces moulins. Il doit également être en mesure de fournir les certificats de moulin (Mill Test) en cours de contrat.

En raison de la grande fluctuation des marchés, plus particulièrement ceux des profilés de base en fer et en acier, les prix peuvent être ajustés à la baisse ou à la hausse, tous les six (6) mois à la date indiquée dans le tableau « Tableau des échéanciers des variations de prix » présent aux documents d'appel d'offres. Les variations de prix ne peuvent excéder +/- 12%.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés.

À son expiration, les ententes-cadres peuvent être renouvelées pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (66,7 %).

Un (1) preneur du cahier des charges n'a pas présenté d'offre à la Ville puisqu'il n'a pas soumis sa soumission à la bonne adresse comme prévu aux documents d'appel d'offres, la soumission lui a été retournée.

Lot # 1 - Acier et acier galvanisé profilé, barre et tube

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités 15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Métal M-Pact Inc.	1 228 870,34 \$	184 330,55 \$	1 413 200,89 \$
Acier TAG Inc.	1 454 386,02 \$	218 157,90 \$	1 672 543,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			225 515,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18,35 %

Lot # 2 - Acier et acier galvanisé feuille et plaque

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités 15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Métal M-Pact Inc.	221 160,05 \$	33 174,01 \$	254 334,06 \$
Acier TAG Inc.	237 777,02 \$	35 666,55 \$	273 443,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			16 616,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,51 %

Lot # 3 - Aluminium profilé, barre et tube

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Métal M-Pact Inc.	89 741,90 \$	13 461,29 \$	103 203,19 \$
Acier TAG Inc.	95 124,62 \$	14 268,69 \$	109 393,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			5 382,72 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6%

Lot # 4 - Aluminium feuille et plaque

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
------------------------------	--	--	----------------------------------

Métal M-Pact Inc.	199 341,30 \$	29 901,20 \$	229 242,50 \$
Acier TAG Inc.	213 194,33 \$	31 979,15 \$	245 173,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			13 853,03 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,94 %

Lot # 5 - Acier inoxydable profilé, barre et tube

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Métal M-Pact Inc.	10 899,11 \$	1 634,87 \$	12 533,98 \$
Acier TAG Inc.	11 970,28 \$	1 795,54 \$	13 765,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			1 071,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,83 %

Lot # 6 - Acier inoxydable feuille et plaque

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Métal M-Pact Inc.	26 955,89 \$	4 043,38 \$	30 999,77 \$
Acier TAG Inc.	27 246,66 \$	4 087,00 \$	31 333,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			290,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,07 %

Somme des dépenses du plus bas soumissionnaire et de la dernière estimation

DÉPENSE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités 15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Dépense totale	1 776 968,59 \$	266 545,30 \$	2 043 513,89 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 787 861,25 \$	268 179,19 \$	2 056 040,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-10 892,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-0,60 %

Compte tenu du marché très volatil de l'acier, l'estimation des professionnels a été établie en fonction des prix payés par la ville au cours des dernières années pour ce type de matériaux ainsi que pour l'acier inoxydable et l'aluminium.

Le SMRA a tenté d'obtenir des prix pour la liste complète des items prévus au bordereau, mais les fournisseurs ne semblent pas intéressés à faire ce travail qui représente un gros investissement de temps et qui ne serait pas réaliste compte tenu des fluctuations journalières du marché. En comparant l'estimation totale de tous les lots - basée sur les prix payés les années précédentes - avec la somme des prix soumissionnés par les adjudicataires, l'écart de prix de -0,60 % paraît raisonnable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de six (6) ententes-cadres sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 266 545,30 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat.

Répartition annuelle de la dépense pour les 6 lots :

POSTE DE DÉPENSES	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	TOTAL
Acquisition de métaux	515 175,35 \$	515 175,35 \$	515 175,35 \$	1 545 526,05 \$
Variations des quantités	77 276,31 \$	77 276,31 \$	77 276,31 \$	231 828,93 \$
Total avant taxes	592 451,66 \$	592 451,66 \$	592 451,66 \$	1 777 354,98 \$
TPS	29 622,58 \$	29 622,58 \$	29 622,58 \$	88 867,74 \$
TVQ	59 097,05 \$	59 097,05 \$	59 097,05 \$	177 291,15 \$
Total incluant taxes	681 171,29 \$	681 171,29 \$	681 171,29 \$	2 043 513,89 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal. Toutefois, les audits auprès du fournisseur, en ce qui a trait aux différentes certifications, permettront de s'assurer de la fourniture de produits nord-américains. Et ainsi éviter des émissions de GES des moyens de transport qui auraient été utilisés pour transporter les matériaux venant de d'autres continents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à consommer les produits de métaux bruts sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés financiers, la COVID-19 n'a pas d'impacts sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 novembre 2020: Conseil exécutif

16 novembre 2020: Conseil municipal

19 novembre 2020: Conseil d'agglomération

Rencontre de démarrage et émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Raoul PASCAL
c/d services et produits specialises (mra)

Tél : 514-872-1304
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-10-23

Dossier # : 1205382006

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Conclure des ententes-cadres avec la firme Métal M-Pact Inc. pour l'acquisition de métaux bruts, pour une durée de trente-six (36) mois, avec option de deux (2) périodes de douze (12) mois, - (Montant estimé des ententes : 2 043 513,89 \$ (contrat : 1 776 968,59 \$ + variation des quantités 266 545,30 \$) , taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18270 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18270 Intervention.pdf](#) [20-18270 TCP.pdf](#) [20-18270 pv.pdf](#) [20-18270 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Métal M-Pact Inc.	1 228 870,34 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Acier TAG Inc.	1 454 386,02 \$	<input type="checkbox"/>	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Métal M-Pact Inc.	221 160,05 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Acier TAG Inc.	237 777,02 \$	<input type="checkbox"/>	2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Métal M-Pact Inc.	89 741,90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Acier TAG Inc.	95 124,62 \$	<input type="checkbox"/>	3

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Métal M-Pact Inc.	199 341,30 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Acier TAG Inc.	213 194,33 \$	<input type="checkbox"/>	4

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
Titre de l'appel d'offres :
Type d'adjudication :

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Métal M-Pact Inc.	10 899,11 \$	√	5
Acier TAG Inc.	11 970,28 \$		5

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Métal M-Pact Inc.	26 955,89 \$	√	6
Acier TAG Inc.	27 246,66 \$		6

Information additionnelle

Le preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission n'a pas soumis sa soumission à la bonne adresse. Tel que prévu aux documents d'appel d'offres, la soumission lui a été retournée.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18270

Titre : Acquisition de métaux bruts pour une durée de 36 mois

Date d'ouverture des soumissions : 25 août 2020

Article		Quantité	Métal M-Pact Inc.		Acier TAG Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Acier et acier galvanisé profilé, barre et tube	1	1 068 815,25 \$	1 068 815,25 \$	1 264 958,49 \$	1 264 958,49 \$
		TPS 5 %		53 440,76 \$		63 247,92 \$
		TVQ 9,975 %		106 614,32 \$		126 179,61 \$
		Montant total		1 228 870,34 \$		1 454 386,02 \$
2	Acier et acier galvanisé feuille et plaque	1	192 354,90 \$	192 354,90 \$	206 807,58 \$	206 807,58 \$
		TPS 5 %		9 617,75 \$		10 340,38 \$
		TVQ 9,975 %		19 187,40 \$		20 629,06 \$
		Montant total		221 160,05 \$		237 777,02 \$
3	Aluminium profilé, barre et tube	1	78 053,40 \$	78 053,40 \$	82 735,05 \$	82 735,05 \$
		TPS 5 %		3 902,67 \$		4 136,75 \$
		TVQ 9,975 %		7 785,83 \$		8 252,82 \$
		Montant total		89 741,90 \$		95 124,62 \$
4	Aluminium feuille et plaque	1	173 377,95 \$	173 377,95 \$	185 426,69 \$	185 426,69 \$
		TPS 5 %		8 668,90 \$		9 271,33 \$
		TVQ 9,975 %		17 294,45 \$		18 496,31 \$
		Montant total		199 341,30 \$		213 194,33 \$
5	Acier inoxydable profilé, barre et tube	1	9 479,55 \$	9 479,55 \$	10 411,20 \$	10 411,20 \$
		TPS 5 %		473,98 \$		520,56 \$
		TVQ 9,975 %		945,59 \$		1 038,52 \$
		Montant total		10 899,11 \$		11 970,28 \$
6	Acier inoxydable feuille et plaque	1	23 445,00 \$	23 445,00 \$	23 697,90 \$	23 697,90 \$
		TPS 5 %		1 172,25 \$		1 184,90 \$
		TVQ 9,975 %		2 338,64 \$		2 363,87 \$
		Montant total		26 955,89 \$		27 246,66 \$
Signature			OUI		OUI	
Achat SEAO			OK		OK	
Numéro TPS/TVQ			OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM			127641		145421	
Numéro NEQ			1169985331		1161896023	
Vérification REQ			OK		OK	
RENA			OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC			OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OK		OK	
Sous-contractant			N/A		N/A	
Annexe 2 - Frais de coupe			OK		OK	

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 01 septembre 2020



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› [Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 20-18270

Numéro de référence : 1385070

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Acquisition de métaux bruts pour une durée de 36 mois

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Acier Ouellette Inc. 22 J.F. Kennedy Saint-Jérôme, QC, J7Y 4B6 NEQ :	Monsieur Paul Shaw Téléphone : 450 432-2344 Télécopieur : 450 432-9298	Commande : (1761273) 2020-06-30 7 h 52 Transmission : 2020-06-30 7 h 52	3349766 - Addenda 1 2020-07-17 8 h 55 - Courriel 3357462 - 20-18270 Addenda # 2 2020-08-06 11 h 35 - Courriel 3359309 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-11 10 h 31 - Courriel 3361301 - Addenda 4 2020-08-14 17 h 49 - Courriel 3361303 - Addenda 4 Bordereau de prix Excel (devis) 2020-08-14 17 h 58 - Courriel 3361304 - Addenda 4 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2020-08-14 17 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	ACIER TAG INC 4090 LAVOISIER Boisbriand, QC, J7H 1R4 NEQ : 1161896023	Monsieur MARC SAVARD Téléphone : 450 963-0580 Télécopieur :	Commande : (1761439) 2020-06-30 10 h 18 Transmission : 2020-06-30 10 h 18	3349766 - Addenda 1 2020-07-17 8 h 55 - Courriel 3357462 - 20-18270 Addenda # 2 2020-08-06 11 h 35 - Courriel 3359309 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-11 10 h 31 - Courriel 3361301 - Addenda 4 2020-08-14 17 h 49 - Courriel 3361303 - Addenda 4 Bordereau

			de prix Excel (devis) 2020-08-14 17 h 58 - Courriel 3361304 - Addenda 4 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2020-08-14 17 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MÉTAL M- PACT INC. 8493 du Creusot Montréal, QC, H2B 2A2 NEQ : 1169985331	Madame Sophie St-Martin Téléphone : 514 321-9997 Télécopieur : 514 321-3888	Commande : (1761953) 2020-07-01 10 h 18 Transmission : 2020-07-01 10 h 18	3349766 - Addenda 1 2020-07-17 8 h 55 - Courriel 3357462 - 20-18270 Addenda # 2 2020-08-06 11 h 35 - Courriel 3359309 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-11 10 h 31 - Courriel 3361301 - Addenda 4 2020-08-14 17 h 49 - Courriel 3361303 - Addenda 4 Bordereau de prix Excel (devis) 2020-08-14 17 h 58 - Courriel 3361304 - Addenda 4 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2020-08-14 17 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Service clientèle](#)

[Grille des tarifs](#)

[À propos](#)

[À propos de SEAO](#)

[Partenaires](#)

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#)

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#)

[Autorité des marchés](#)

[publics](#)

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2020 Tous droits réservés



Dossier # : 1200206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-25 21:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1200206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal utilise des technologies modernes pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction et utilise le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), qui compte près de huit-cents (800) dispositifs.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a octroyé en 2007 à la firme Groupe Techna inc. un contrat pour la fourniture et l'entretien du SÉCI (CG 07 0102) suite à un appel d'offres public (07-10329). Le 21 janvier 2016, le Groupe Techna inc. a été acquis par ACCEO Solutions inc.

Dans sa planification stratégique, le Service des TI prévoit d'assurer la modernité du SÉCI en mettant à jour cette application. Ce dossier s'inscrit directement dans cette stratégie, car Groupe Techna inc. assure la maintenance et le support, incluant les mises à jour du SÉCI.

Le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0359 - 22 août 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 \$, taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3 % des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 787 417,16 \$ à 10 801 716,72 \$, taxes incluses.

CG17 0328 - 24 août 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 \$, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), l'acquisition et l'implantation (en 2017) du module des rapports d'accident électroniques, le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI et l'entretien du module rapports d'accident électroniques, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102, modifiée) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 232 306,34 \$ à 10 787 417,16 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 78 700 \$ au net à compter de 2018 / Approuver un projet d'addenda no 4 à cet effet.

CG16 0378 - 22 juin 2016 - Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. (CG07 0102), pour la somme maximale de 227 965,02 \$, taxes incluses, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale et à la proposition de cette firme en date du 31 mars 2016.

CG15 0622 - 29 octobre 2015 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

CG14 0513 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

CG13 0451 - 28 novembre 2013 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 396 202,17 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 12 septembre 2013.

CG13 0173 - 30 mai 2013 - Approuver le projet d'entente intermunicipale, d'une durée de 3 ans, renouvelable pour des termes de 2 ans, avec la Ville de Laval pour la fourniture du système d'émission des constats informatisés (SÉCI) / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna Inc. (CG07 0235 et CG09 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 607 813 \$ à 8 171 935 \$, taxes incluses /

Autoriser un budget additionnel des revenus et dépenses pour 2013 / Ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2014, 2015 et 2016.

CG09 0436 - 24 septembre 2009 - Autoriser une dépense additionnelle de 338 625 \$ relative à l'acquisition d'une solution clé en main pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser la phase 2 du projet / Approuver à cette fin un projet d'addenda no 2 à la convention intervenue entre Groupe Techna Inc. et la Ville de Montréal (CG07 0102).

CG07 0235 - 21 juin 2007 - Approuver la nouvelle répartition de la dépense de 7 269 188 \$, incluant la TVQ, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (CG07 0102).

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif 7 269 188 \$, taxes incluses, appels d'offres public 07-10329.

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI, s'échelonnant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclut :

- l'utilisation des licences logicielles;
- l'entretien des licences logicielles (SÉCI et module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec, SAAQ);
- les mises à jour sur une base régulière de l'application SÉCI sur le serveur central, les postes de travail mobiles (PTM), les ultra portables robustes (UPR), les postes de travail dans les postes de quartier (PDQ) et, finalement, sur les téléphones cellulaires;
- le retrait des services offerts à la Ville de Laval du contrat en cours avec la Ville de Montréal (Résolution de la Ville de Laval: CM-20200407-314, du 7 avril 2020).

La durée du présent contrat est d'une durée de trois (3) ans.

JUSTIFICATION

L'entretien du système SÉCI est essentiel afin de bien gérer l'émission et la gestion des constats d'infraction de la Ville de Montréal. Le renouvellement du contrat d'entretien permet d'assurer le support et la maintenance du système SÉCI pour les policiers et pour les agents de stationnement. De plus, il permettra aussi de bénéficier de mises à jour régulières sur le système.

La mise à jour, quant à elle, est essentielle pour le bon fonctionnement de l'application SÉCI.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Acceo Solutions inc. a obtenu son accréditation le 9 septembre 2014, et cette dernière demeure valide. Une demande de renouvellement a été déposée le 10 juin 2020 à l'AMP.

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à la firme ACCEO (Groupe Techna inc.), car elle a

développé et installé la solution, et est le propriétaire du code source. ACCEO est, de plus, l'unique fournisseur pour la mise à jour du système SÉCI dans sa globalité et sur toutes les plateformes utilisées par le SPVM.

Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 185 119,94 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2021	2022	2023	TOTAL
Entretien (BF)	384 705,26 \$	395 376,63 \$	405 038,05 \$	1 185 119,94 \$

Un montant maximal de 1 185 119,94 \$, taxes incluses (1 082 172,47 \$ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures (taxes incluses) :

Période	Coût annuel d'entretien SÉCI (taxes incluses)	Écart en \$ Coût annuel d'entretien SÉCI (taxes incluses)	Écart en % Coût annuel d'entretien SÉCI	Coût annuel, entretien SÉCI + entretien du module rapport d'accidents + entretien des imprimantes (taxes incluses)	Écart en \$ Coût annuel, entretien SÉCI + entretien du module rapport d'accidents+ entretien des imprimantes (taxes incluses)	Écart en % Coût annuel, entretien SÉCI + entretien du module rapport d'accidents+ entretien des imprimantes
2009	196 644,61 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2010	196 644,61 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2011	196 644,61 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2012	196 644,61 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2013	202 543,95 \$	5 899,34 \$	3,00%	N/A	N/A	N/A
2014	208 620,27 \$	6 076,32 \$	3,00%	N/A	N/A	N/A
2015	214 878,89 \$	6 258,62 \$	3,00%	N/A	N/A	N/A
2016	221 325,26 \$	6 446,37 \$	3,00%	N/A	N/A	N/A

2017	227 965,02 \$	6 639,76 \$	3,00%	N/A	N/A	N/A
2018	234 803,97 \$	6 838,95 \$	3,00%	N/A	N/A	N/A
2019	234 803,97 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2020	242 059,41 \$	7 255,44 \$	3.09%	N/A	N/A	N/A
2021	249 321,20 \$	7 261,79 \$	3,00%	384 705,26 \$	N/A	N/A
2022	256 800,84 \$	7 479,64 \$	3,00%	395 376,63 \$	10 671,37 \$	2.77%
2023	264 504,86 \$	7 704,02 \$	3,00%	405 038,05 \$	9 661,42 \$	2.44%

Le rapport d'accidents est acquis et mis en production en octobre 2020. Il permet aux policiers de compléter ces rapports directement sur le PTM dans leur véhicule, et les transmettre électroniquement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Le support est compris dans le présent dossier.

Le support des imprimantes, dossier anciennement au SPVM, est pris en charge dorénavant par le Service des TI et son support est compris dans le présent dossier.

L'estimation initiale du besoin est basée sur une augmentation de 3% soit 249 321,20 \$, taxes incluses, car l'article 15.2 de la convention (CG07 0102) stipule clairement que : « le fournisseur majorera le prix du contrat d'entretien du SÉCI d'un pourcentage maximal annuel de 3% par année, et ce, à partir de la quatrième année, soit l'année 2013 ».

La soumission reçue est de 249 321,20 \$, taxes incluses, et elle respecte les termes ci-dessus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier décisionnel permet un fonctionnement optimal du système SÉCI. De plus, la mise à jour augmentera la rapidité du système et permettra aux policiers et aux agents de stationnement de travailler de manière plus efficiente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE: 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM: 16 novembre 2020;

- Approbation du dossier par le CG: 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 21 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciaire et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2020-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-20

Le 10 juin 2020

ACCEO SOLUTIONS INC.
75, RUE QUEEN
BUR. 6100
MONTRÉAL QC H3C 2N6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000293076

N° de demande : 2000026622

N° de confirmation de paiement : 02797S

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics



Date : 7 octobre 2020

Destinataire : Réjean Gagné, Chef de division TI - processus judiciaire et cour municipale

Objet : Maintenance sur les produits logiciels (modules) de gtechna

M. Gagné,

Acceo Solutions Inc. Via sa division de gtechna a fourni, au service de police de Montréal, après avoir remporté un appel d'offres en 2007, un système de billetterie informatisé appelé SECIP et SECIA, ainsi que tous les logiciels installés dans les véhicules et sur les PDA des agents de stationnement. Dernièrement une importante mise à jour a été complétée et le module pour les rapports d'accidents a été ajouté.

Étant donné que *le logiciel de billetterie est celui développé par Gtechna (division d'Acceo Solutions Inc.)*, nous confirmons **qu'Acceo Solutions Inc est le seul fournisseur pouvant offrir le service de maintenance sur ce système (SECIP, SECIA ainsi que les logiciels véhiculaires). Aucune autre compagnie n'a les droits requis pour effectuer le service sur notre logiciel.**

Si vous avez besoin de plus amples explications, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Michel Cousineau

Account manager | Directeur de compte

Sales Group | Équipe des ventes

gtechna a division of ACCEO Solutions Inc. | Une division d'ACCEO Solutions Inc.

514 953-9898 ext/poste 5278 | 1 866 483-2462

334 Cornelia St., suite 549 Plattsburgh, NY 12901

7075 Place Robert-Joncas #M101, Saint Laurent, QC H4M 2Z2

gtechna.com



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AVRIL 2020 À 19 H**

CM-20200407-314

RÉSILIATION DE CONTRAT EXE-0344

Sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib
APPUYÉ PAR : Éric Morasse

et résolu à l'unanimité:

de résilier le contrat EXE-0344 adjugé à la Ville de Montréal, par la résolution CM-20180904-649, pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés et de certains services accessoires par la Ville de Montréal.

ADOPTÉ

(SD-2020-1093)

COPIE CONFORME



19 octobre 2020
Soumission : **SPVM-210101-231231**

Monsieur Dung LÊ
Ville de Montréal
C.P. 4500 SUCC B
Montréal, QC H3B 4B5

Objet : Support de votre système pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

Bonjour Monsieur,

Voici votre soumission pour le support de votre système jusqu'au 31 décembre 2023. Puisque la date de mise en production d'une interface droits de stationnement est encore inconnue (PO 0010649) la date d'aujourd'hui a été utilisée mais la vraie date sera utilisée lors de la facturation. De même si de nouveaux items sont acquis au cours de la période couverte par cette soumission leur support sera ajouté à celle-ci au moment de la facturation annuelle.

Tel que convenu aucun support n'est inclus pour la ville de Laval.

Support du 2021-01-01 au 2021-12-31, année 1 de 3			
Qte (an)	Description	Unité	Total
1.00	Support SW logiciel SECI (PO 1334082) (210,532.21 +3.0%) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	216,848.18	216,848.18
1.00	Support SW Rapport de collision - Officer Rapport de collision - Officer mobile - Interface SAAQ (2020-07-30 + 90 jours = 2020-10-28) (Prix fixe du 2020-10-28 au 2023-10-27) (PO 1228276) (25.0% de 300,000.00) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	75,000.00	75,000.00
1.00	Support SW Module droits de stationnement (PO 1288972) (5,139.70 +3.0%) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	5,293.89	5,293.89
1.00	Support SW Géolocalisation droits de stationnement (PO 1288972) (5,139.70 +3.0%) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	5,293.89	5,293.89
1.00	Support SW Licences mobile Android (+ de 100) (PO 1288972) (3,708.00 +3.0%) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	3,819.24	3,819.24
1.00	Support SW Interface droits stationnement, 2 unités (PO 1288972) (2x 813.70) +3.0% Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	1,676.22	1,676.22
0.31	Prorata (114/365) Support SW Interface droits stationnement Mise en production: 2020-09-09 (PO 0010201) (20.3% de 3,950.00) Période du 2021-09-09 au 2021-12-31	801.85	248.57

0.20	Prorata (74/365) Support SW Interface droits stationnement ***Date approximative de mise en production. La vraie date sera utilisée lorsqu'elle sera connue.*** (PO 0010649) (20.5% de 3,950.00) Période du 2021-10-19 au 2021-12-31	809.75	161.95
1.00	SW Tiers Licence annuelle Google premium () (12,308.50 +3.0%) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	12,677.76	12,677.76
1.00	Hébergement infonuagique Or (PO 1346137) (10,672.20 +5.0%) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	11,205.81	11,205.81
1.00	Support HW Imprimante 4" Zebra ZQ520, 13 unités SN: XXRBJ190102147 XXRBJ190200569 XXRBJ190200572 XXRBJ190200578 XXRBJ190200579 XXRBJ190200580 XXRBJ190200581 XXRBJ190200583 XXRBJ190200584 XXRBJ190200585 XXRBJ190200587 XXRBJ190200588 XXRBJ190200589 (PO 1349646) (1) (13x 182.58) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	2,373.54	2,373.54
5%	TPS	334,599.05	16,729.95
9.975%	TVQ	334,599.05	33,376.26
		Total (2)	384,705.26

Support du 2022-01-01 au 2022-12-31, année 2 de 3			
Qte (an)	Description	Unité	Total
1.00	Support SW logiciel SECI (PO 1334082) (216,848.18 +3.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	223,353.63	223,353.63
1.00	Support SW Rapport de collision - Officer Rapport de collision - Officer mobile - Interface SAAQ (2020-07-30 + 90 jours = 2020-10-28) (Prix fixe du 2020-10-28 au 2023-10-27) (PO 1228276) (25.0% de 300,000.00) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	75,000.00	75,000.00
1.00	Support SW Module droits de stationnement (PO 1288972) (5,293.89 +3.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	5,452.71	5,452.71
1.00	Support SW Géolocalisation droits de stationnement (PO 1288972) (5,293.89 +3.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	5,452.71	5,452.71
1.00	Support SW Licences mobile Android (+ de 100) (PO 1288972) (3,819.24 +3.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	3,933.82	3,933.82
1.00	Support SW Interface droits stationnement, 2 unités (PO 1288972) (2x 838.11) +3.0% Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	1,726.50	1,726.50
1.00	Support SW Interface droits stationnement Mise en production: 2020-09-09 (PO 0010201) (801.85 +5.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	841.94	841.94
1.00	Support SW Interface droits stationnement (PO 0010649) (809.75 +5.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	850.24	850.24
1.00	SW Tiers Licence annuelle Google premium () (12,677.76 +3.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	13,058.09	13,058.09
1.00	Hébergement infonuagique Or (PO 1346137) (11,205.81 +5.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	11,766.10	11,766.10
1.00	Support HW Imprimante 4" Zebra ZQ520, 13 unités SN: XXRBJ190102147 XXRBJ190200569 XXRBJ190200572 XXRBJ190200578 XXRBJ190200579 XXRBJ190200580 XXRBJ190200581 XXRBJ190200583 XXRBJ190200584 XXRBJ190200585 XXRBJ190200587 XXRBJ190200588 XXRBJ190200589 (PO 1349646) (1) (13x 182.58) +3.0% Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	2,444.78	2,444.78
5%	TPS	343,880.52	17,194.03
9.975%	TVQ	343,880.52	34,302.08
		Total (2)	395,376.63

Support du 2023-01-01 au 2023-12-31, année 3 de 3			
Qte (an)	Description	Unité	Total
1.00	Support SW logiciel SECI (PO 1334082) (223,353.63 +3.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	230,054.24	230,054.24
0.82	Prorata (300/365) Support SW Rapport de collision - Officer Rapport de collision - Officer mobile - Interface SAAQ (2020-07-30 + 90 jours = 2020-10-28) (Prix fixe du 2020-10-28 au 2023-10-27) (PO 1228276) (25.0% de 300,000.00) Période du 2023-01-01 au 2023-10-27	75,000.00	61,500.00
0.18	Prorata (65/365) Support SW Rapport de collision - Officer Rapport de collision - Officer mobile - Interface SAAQ (PO 1228277) (75,000.00 +0.5%) Période du 2023-10-28 au 2023-12-31	75,375.00	13,567.50
1.00	Support SW Module droits de stationnement (PO 1288972) (5,452.71 +3.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	5,616.29	5,616.29
1.00	Support SW Géolocalisation droits de stationnement (PO 1288972) (5,452.71 +3.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	5,616.29	5,616.29
1.00	Support SW Licences mobile Android (+ de 100) (PO 1288972) (3,933.82 +3.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	4,051.83	4,051.83
1.00	Support SW Interface droits stationnement, 2 unités (PO 1288972) (2x 863.25) +3.0% Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	1,778.30	1,778.30
1.00	Support SW Interface droits stationnement Mise en production: 2020-09-09 (PO 0010201) (841.94 +5.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	884.04	884.04
1.00	Support SW Interface droits stationnement (PO 0010649) (850.24 +5.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	892.75	892.75
1.00	SW Tiers Licence annuelle Google premium () (13,058.09 +3.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	13,449.83	13,449.83
1.00	Hébergement infonuagique Or (PO 1346137) (11,766.10 +5.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	12,354.41	12,354.41

1.00	Support HW Imprimante 4" Zebra ZQ520, 13 unités SN: XXRBJ190102147 XXRBJ190200569 XXRBJ190200572 XXRBJ190200578 XXRBJ190200579 XXRBJ190200580 XXRBJ190200581 XXRBJ190200583 XXRBJ190200584 XXRBJ190200585 XXRBJ190200587 XXRBJ190200588 XXRBJ190200589 (PO 1349646) (1) (13x 188.06) +3.0% Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	2,518.10	2,518.10
5%	TPS	352,283.58	17,614.18
9.975%	TVQ	352,283.58	35,140.29
		Total (2)	405,038.05

Sommaire		
Support du 2021-01-01 au 2023-12-31		
Année	Description	Unité
1	Support SW SECI & rapport de collision	291,848.18
	Support Agence de Mobilité Durable	40,377.33
	Support HW imprimantes	2,373.54
	Sous-total	334,599.05
	TPS (5%)	16,729.95
	TVQ (9.975%)	33,376.26
	Total année 1	384,705.26
2	Support SW SECI & rapport de collision	298,353.63
	Support Agence de Mobilité Durable	43,082.11
	Support HW imprimantes	2,444.78
	Sous-total	343,880.52
	TPS (5%)	17,194.03
	TVQ (9.975%)	34,302.08
	Total année 2	395,376.63
3	Support SW SECI & rapport de collision	305,121.74
	Support Agence de Mobilité Durable	44,643.74
	Support HW imprimantes	2,518.10
	Sous-total	352,283.58
	TPS (5%)	17,614.18
	TVQ (9.975%)	35,140.29
	Total année 3	405,038.05
	Sous-total contrat 3 ans	1,030,763.15
	TPS (5%)	51,538.16
	TVQ (9.975%)	102,818.63
	Total contrat 3 ans	1,185,119.94

Cordialement,
Mario Duguay

Dossier # : 1200206001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1200206001 Groupe Techna inc..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203838004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Boivin et Gauvin Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie - Appel d'offres public 20-18252 - (2 soumissionnaires - 1 conforme) - (montant estimé 401 837.63 \$, taxes incluses).

Il est recommandé :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans, avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, par laquelle Boivin et Gauvin Inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des gants de protection pour le combat incendie, pour une somme maximale de 401 837.63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18252;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal - Direction stratégique et de la prévention incendie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-26 08:18

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1203838004**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Boivin et Gauvin Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie - Appel d'offres public 20-18252 - (2 soumissionnaires - 1 conforme) - (montant estimé 401 837.63 \$, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Cette entente-cadre permettra au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de procéder au remplacement des gants des pompiers de façon ponctuelle, lors de bris ou d'embauche de recrues.

L'appel d'offres public a été lancé sur SÉAO le 22 juin 2020 pour une ouverture de soumissions le 23 juillet 2020, permettant ainsi 31 jours aux preneurs de cahiers de charge pour déposer une proposition.

Les soumissions sont valides 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15-0459 - 20 août 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec possibilité de deux prolongations de douze mois chacune, avec Boivin & Gauvin inc. pour la fourniture de gants Phoenix - FireCraft pour les pompiers - Appel d'offres public 15-14513 (2 soum.).

Bons de commandes délégués : le SIM commande auprès du centre de distribution de la Ville, au fur et à mesure de ses besoins. Ce qui représente en moyenne 375 paires de gants annuellement pour des bris, des remplacements et ses recrues, pour un coût moyen annuel de 37 500 \$.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre prévoit l'acquisition de gants pour les pompiers du SIM afin de procéder à leur remplacement lors de bris ou de procéder à la fourniture de gants lors d'embauche de recrues.

- An 1 : :1000 paires de gants
- An 2 : 1000 paires de gants
- An 3 : 1000 paires de gants

Des coûts de déplacement du fournisseur pour l'essayage et la remise du gant sur le champ en caserne sont prévus, afin d'éviter des déplacements des employés du service, et de réduire la manutention et la manipulation de la marchandise. Une formation est prévue au contrat pour les essayages subséquents qui seront effectués par le personnel de la Division des services techniques.

JUSTIFICATION

L'analyse des soumissions atteste de la conformité administrative et technique. Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres	Total (taxes incluses)
Boivin et Gauvin inc.	401 837.63 \$		401 837.63 \$
Dernière estimation réalisée	S/O	S/O	422 533.13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 20 695.50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 4.89 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Le soumissionnaire n'est ni déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense.

Le soumissionnaire Opal International inc. a été jugé non conforme puisqu'il ne remplissait pas tous les critères de conformité technique tel que : la fourniture d'un gant large régulier et cadet, les exigences de performance et ne pouvait fournir un document en français sur la procédure d'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'entente-cadre pour les 36 mois du contrat s'élève à **401 837.63 \$** incluant les taxes. Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM, à titre d'achat de biens non capitalisés, pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Des frais de déplacement pour l'essayage en caserne et des frais pour la formation des employés de la Division des services techniques sont prévus au bordereau de prix.

Des virements budgétaires seront effectués à partir du budget des achats de biens non capitalisés de la Division des services techniques afin d'assumer les besoins au budget de fonctionnement pour les acquisitions prévues dans cette entente-cadre. Le Service de sécurité incendie de Montréal s'assurera de prioriser cette dépense à son budget de fonctionnement pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les gants de pompiers font partie des moyens et équipements de protection individuels des pompiers. Dans un objectif de santé et sécurité, la mise à la disposition des pompiers de gants certifiés et d'une deuxième paire de gants assure une meilleure protection de ces derniers et permet d'effectuer le programme d'entretien annuel des gants selon les normes en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la conclusion de l'entente-cadre, le SIM procédera à des commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane S GOYETTE
Chef aux opérations

Tél : 514-872-8281
Télécop. : 514-872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-30

Sylvain LECOURS
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alexandre MIZOGUCHI
Assistant-Directeur
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2020-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-10-22

Dossier # : 1203838004

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques

Objet :

Conclure avec Boivin et Gauvin Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie - Appel d'offres public 20-18252 - (2 soumissionnaires - 1 conforme) - (montant estimé 401 837.63 \$, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18252 Intervention.pdf](#)[20-18252 DetCah.pdf](#)[20-18252 TCP.pdf](#)[20-18252 PV.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Madalina ROSCA
Agente d'approvisionnement niv.II
Tél : 514 868 3727

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de Section
Tél : 514-872-5249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
BOIVIN ET GAUVIN INC.	401837,63	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Désistements : sur les cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission, deux (2) ne fournissait pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées) et une (1) firme n'a pas donnée suite à notre demande.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

20-18252

Agent d'approvisionnement

Madalina Rosca

Conformité

Oui

									Données			
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses		
BOIVIN ET GAUVIN INC									349 500,00	\$	401 837,63	\$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18252

Numéro de référence : 1384514

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de gants de protection pour le combat incendie

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Acklands-Grainger Inc. 4475 GRIFFITH Montréal, QC, H4T 2A2 NEQ : 1146329009	Monsieur Gabriel Marcil Téléphone : 514 378-3250 Télécopieur :	Commande : (1759907) 2020-06-25 15 h 41 Transmission : 2020-06-25 15 h 41	3349771 - 20-18252 Addenda no 1 2020-07-17 9 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input checked="" type="checkbox"/> Boivin & Gauvin inc 162 rue Vachon Trois-Rivières, QC, G8T 1Z7 http://www.1200-degres.com NEQ : 1170146808	Madame Chloé Renaud Téléphone : 819 909-9944 Télécopieur :	Commande : (1758951) 2020-06-23 9 h 59 Transmission : 2020-06-23 9 h 59	3349771 - 20-18252 Addenda no 1 2020-07-17 9 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Équipements Incendies CMP Mayer inc. 2250 André-C.-Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1 http://www.larsenal.ca NEQ : 1142911370	Monsieur Marc-André Lemaire Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur :	Commande : (1758991) 2020-06-23 10 h 26 Transmission : 2020-06-23 10 h 26	3349771 - 20-18252 Addenda no 1 2020-07-17 9 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Lumen 4950, Louis-B. Mayer Laval, QC, H7P0H7 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur steeve ouellet Téléphone : 418 693-1343 Télécopieur : 418 693-9429	Commande : (1761224) 2020-06-29 21 h 54 Transmission : 2020-06-29 21 h 54	3349771 - 20-18252 Addenda no 1 2020-07-17 9 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input checked="" type="checkbox"/> Opale International Inc 1385 mazurette suite 202 Montréal, QC, h4n 1g8 http://www.opaleinc.com NEQ : 1165457194	Madame Jian Shen Téléphone : 514 276-1118 Télécopieur : 514 360-7166	Commande : (1762475) 2020-07-02 14 h 32 Transmission : 2020-07-02 14 h 32	3349771 - 20-18252 Addenda no 1 2020-07-17 9 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1203838004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure avec Boivin et Gauvin Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie - Appel d'offres public 20-18252 - (2 soumissionnaires - 1 conforme) - (montant estimé 401 837.63 \$, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1203838004 Boivin et Gauvin Dépense gants interv fin.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle domaine d'expertise

Tél : 514-872-9782

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1206810008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 \$, taxes incluses (contrat : 1 454 433,75 \$ + contingences : 218 165,06 \$) - Appel d'offres public IMM-15515 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Les agences Robert Janvier Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 1 454 433,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15515;
2. d'autoriser une dépense de 218 165,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération, pour un montant de 726 744,18 \$ taxes incluses et à 56,55 % par la ville centre, pour un montant de 945 854,63 \$ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-16 10:29

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1206810008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 \$, taxes incluses (contrat : 1 454 433,75 \$ + contingences : 218 165,06 \$) - Appel d'offres public IMM-15515 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).

CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 \$ + contingences : 1 233 106,88 \$) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 \$ + contingences : 1 645 809,64 \$ + incidences: 2 523 574,78 \$) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 \$, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 \$ + contingences : 237 730,93 \$) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0197 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 \$, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 \$ + contingences : 973 838,25 \$ + incidences: 1 168 605,90 \$) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires).

CG20 0077 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.).

CG20 0031 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 - 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

DA197619001 - 31 juillet 2019 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus Inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 \$, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CE19 1056 - 26 juin 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 \$ (contrat de 191 132,43 \$ + contingences de 28 669,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0324 - 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0240 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 \$ (contrat de 2 834 720,98 \$ + contingences de 708 680,25 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.*, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0354 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 152 715,55 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.*, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0312 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 577 681,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB consultant inc.*, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » consistent principalement à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux de portes, cadres et quincaillerie incluant l'alimentation électrique bas voltage des portes électrifiées, tels que décrits dans les documents d'appel d'offres.

L'appel d'offres public IMM-15515, publié le 6 mai 2020 dans le *Journal de Montréal*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de soixante-dix (70) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 14 juillet 2020. Une prorogation de délai de validité de soumission pour une période additionnelle de dix (10) jours ouvrables a été consentie par l'unique soumissionnaire.

Neuf (9) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
---------	-----------------	-------------	------------------

No.1	2020-05-25	Confirmation de la date de dépôt des soumissions au 11 juin 2020.	non
No.2	2020-05-29	Révision de l'horaire de visites supervisées des lieux.	non
No.3	2020-06-05	Révision de la période de visites supervisées des lieux, report de la date d'ouverture des soumissions.	non
No.4	2020-06-12	Révision de la période de visites supervisées des lieux, report de la date d'ouverture des soumissions.	non
No.5	2020-06-18	Réponses aux questions de soumissionnaires, modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales), modifications aux prescriptions spéciales du devis technique.	oui
No.6	2020-06-23	Révision de la période de visites supervisées des lieux, report de la date d'ouverture des soumissions.	non
No.7	2020-06-29	Réponses aux questions de soumissionnaires.	non
No.8	2020-07-02	Révision de la période de visites supervisées des lieux, report de la date d'ouverture des soumissions.	non
No.9	2020-07-07	Réponses aux questions de soumissionnaires, modifications et précisions aux prescriptions spéciales du devis technique.	oui

Les addendas n° 3, n° 4, n° 6 et n° 8 ont eu un impact combiné de 33 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 11 juin 2020.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un seul a déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Un suivi a été effectué auprès des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission.

- Une entreprise mentionne qu'elle a choisi de ne pas soumissionner car elle a jugé ne pas pouvoir être compétitive en raison que certaines spécifications de finis demandées au devis ne faisaient pas partie de sa gamme de finis standard offerts en tant que manufacturier;
- Une entreprise mentionne ne pas avoir été en mesure de trouver de sous-traitants pour réaliser les travaux de ce lot spécifique, alors que l'entreprise elle-même se spécialise dans un domaine d'expertise autre que celui concerné par l'appel d'offres;
- Finalement, une entreprise n'a pas répondu à notre demande d'information.

La seule soumission, jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, a été remise par :

- Les agences Robert Janvier Itée

Entente avec le soumissionnaire unique

Le prix initial de la seule soumission reçue était de 1 925 831,25 \$ taxes incluses. Plusieurs discussions se sont tenues entre le soumissionnaire unique, Les agences Robert Janvier Itée, la Ville de Montréal, les Professionnels Beaupré Michaud Architectes et Associés, ainsi que le Gérant de construction Pomerleau. L'objectif de ces échanges était de comprendre la soumission et d'apporter des clarifications, le cas échéant. Suite à l'exercice, la Ville et le soumissionnaire se sont entendus pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, soit un crédit de 471 397,50 \$ taxes incluses, sans toutefois

que la portée des travaux ne soit modifiée. Le crédit est le fruit de clarifications et précisions apportées aux prestations attendues ainsi qu'aux responsabilités du soumissionnaire par rapport à ce qui est couvert par la Ville, notamment par l'entremise du Gérant de construction ou par d'autres dans le cadre de leurs contrats respectifs. Il est à noter que des entrepreneurs spécialisés, tels que le soumissionnaire, relèvent habituellement d'un entrepreneur général et ne sont pas familiers avec le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) de la Ville de Montréal.

Ainsi, le montant de 1 474 433,75 \$ taxes incluses présenté au tableau ci-dessous comprend le crédit de 471 397,50 \$ après entente.

SOUSSIONS CONFORMES APRÈS ENTENTE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les agences Robert Janvier Itée	1 454 433,75 \$	218 165,06 \$	1 672 598,81 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 153 492,44 \$	173 023,87 \$	1 326 516,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			346 082,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			26,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Les agences Robert Janvier Itée au prix révisé.

L'écart de 26,1 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Les agences Robert Janvier Itée et la dernière estimation des professionnels peut s'expliquer notamment par des différences plus marquées des prix aux postes budgétaires suivants: *0.1 Cautionnement et assurances, 1.3 Fourniture des cadres en acier (+ moulures de bois) et A1 Mesures sanitaires supplémentaires - Selon le Guide Covid-19*.

Bien que les écarts avec l'estimation pour les rubriques *0.1* et *1.3* ont pu être réduits lors des réunions de discussion, ils représentent toujours des différences importantes expliquées par le soumissionnaire en raison des composantes patrimoniales sur lesquelles celui-ci devra intervenir, de l'intégration des moulures de bois qui constitue une opération particulière, ainsi que du coût des matériaux qui a augmenté. La rubrique *A1*, pour laquelle une allocation de 19 500 \$ a été prévue par le soumissionnaire, n'avait quant à elle pu être estimée par les professionnels en raison du manque de références historiques.

Ainsi, ces trois postes budgétaires totalisent à eux seuls 90 550 \$, soit environ le tiers de l'écart total de 261 745 \$ avec l'estimation interne. Le reste de l'écart, qui semble être réparti régulièrement entre les différentes catégories de portes, cadres et quincaillerie, peut

être l'effet du contexte actuel de surchauffe du marché et du nombre limité d'entreprises spécialisées pour ce type de travaux.

L'entreprise Les agences Robert Janvier Ltée détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, renouvelée jusqu'au 6 décembre 2020 (voir pièce jointe). La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Les agences Robert Janvier Ltée s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 454 433,75 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 15 %, soit 218 165,06 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour l'installation des éléments touchant les portes, cadres et quincaillerie n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 35 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 672 598,81 \$, incluant les taxes et les contingences avant ristourne.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 1 672 598,81 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 945 854,63 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 726 744,18 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 5 % en 2020, 70 % en 2021 et 25 % en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans

les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « *LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;
- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer au printemps 2022, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment à l'été 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 4 novembre 2020

Passage au conseil municipal : 16 novembre 2020

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 19 novembre 2020

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 30 novembre 2020

Période de travaux : Décembre 2020 à mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-09

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-15

Lot 0801: Portes, cadres et quincaillerie
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15515

Les agences Robert Janvier Itée

				Tps	Tvq	Total
				5,0%	9,975%	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$			
	Conditions générales (incluant admin. & profit)	3,3%	42 000,00	2 100,00	4 189,50	48 289,50
	Portes, cadres et quincaillerie	95,1%	1 203 500,00	60 175,00	120 049,13	1 383 724,13
	Salle polyvalente	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants pour items à prix unitaires					
	Mesures sanitaires supplémentaires (Selon le Guide Covid-19)	1,5%	19 500,00	975,00	1 945,13	22 420,13
	Sous-total :	100,0%	1 265 000,00	63 250,00	126 183,75	1 454 433,75
	Contingences	15,0%	189 750,00	9 487,50	18 927,56	218 165,06
	Total - Contrat :		1 454 750,00	72 737,50	145 111,31	1 672 598,81
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 454 750,00	72 737,50	145 111,31	1 672 598,81
Ristournes:	Tps	100,00%		72 737,50		72 737,50
	Tvq	50,0%			72 555,66	72 555,66
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 454 750,00	0,00	72 555,66	1 527 305,66



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15515

Numéro de référence : 1368340

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0801 – PORTES, CADRES ET QUINCAILLERIE

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1738412) 2020-05-07 7 h 32 Transmission : 2020-05-07 7 h 32	3319755 - Addenda 1 - Report de date 2020-05-26 7 h 32 - Courriel 3323202 - Addenda 2 2020-05-29 15 h 40 - Courriel 3328361 - Addenda 3 report de date 2020-06-08 14 h 39 - Courriel 3331601 - Addenda 4 Report de date et ajout date de visite 2020-06-12 11 h 20 - Courriel 3335038 - Addenda 5 (devis) 2020-06-18 14 h 29 - Messagerie 3335039 - Addenda 5 (bordereau) 2020-06-18 14 h 14 - Téléchargement 3338255 - Addenda 6 - Report de date et ajout de visites 2020-06-25 9 h 46 - Courriel 3339991 - Addenda 7 2020-06-29 14 h 49 - Courriel 3342331 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-03 9 h 03 - Courriel 3343686 - Addenda 9 2020-07-07 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Agences Robert Janvier Itée 5069, boul. St-Jean-Baptiste Montréal, QC, H1B 5V3 NEQ : 1143317361	Monsieur Francis Cloutier Téléphone : 514 645-1687 Télécopieur : 514 645-2141	Commande : (1738416) 2020-05-07 7 h 36 Transmission : 2020-05-07 7 h 36	3319755 - Addenda 1 - Report de date 2020-05-26 7 h 32 - Courriel 3323202 - Addenda 2 2020-05-29 15 h 40 - Courriel 3328361 - Addenda 3 report de date 2020-06-08 14 h 39 - Courriel 3331601 - Addenda 4 Report de date et ajout date de visite 2020-06-12 11 h 19 - Courriel 3335038 - Addenda 5 (devis) 2020-06-18 14 h 29 - Messagerie 3335039 - Addenda 5 (bordereau) 2020-06-18 14 h 14 - Téléchargement 3338255 - Addenda 6 - Report de date et ajout de visites 2020-06-25 9 h 46 - Courriel 3339991 - Addenda 7 2020-06-29 14 h 49 - Courriel

3342331 - Addenda 8 - Report de date
2020-07-03 9 h 03 - Courriel
3343686 - Addenda 9
2020-07-07 13 h 22 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	dormakaba Canada Inc 7301 boul. Décarie Montréal, QC, H4P2G7 NEQ :	Madame Diane McNicoll Téléphone : 514 208-3581 Télécopieur :	Commande : (1740551) 2020-05-12 11 h 35 Transmission : 2020-05-12 11 h 35	3319755 - Addenda 1 - Report de date 2020-05-26 7 h 32 - Courriel 3323202 - Addenda 2 2020-05-29 15 h 40 - Courriel 3328361 - Addenda 3 report de date 2020-06-08 14 h 39 - Courriel 3331601 - Addenda 4 Report de date et ajout date de visite 2020-06-12 11 h 20 - Courriel 3335038 - Addenda 5 (devis) 2020-06-18 14 h 30 - Messagerie 3335039 - Addenda 5 (bordereau) 2020-06-18 14 h 14 - Téléchargement 3338255 - Addenda 6 - Report de date et ajout de visites 2020-06-25 9 h 46 - Courriel 3339991 - Addenda 7 2020-06-29 14 h 49 - Courriel 3342331 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-03 9 h 03 - Courriel 3343686 - Addenda 9 2020-07-07 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	--	--	---

<input type="checkbox"/>	Métaux Tremblay inc. 2025 de la Métropole Longueuil, QC, J4G 1S9 NEQ : 1163217426	Madame Marjolaine Daigle Téléphone : 450 640-8700 Télécopieur : 450 640-8707	Commande : (1745646) 2020-05-25 9 h 38 Transmission : 2020-05-25 9 h 38	3319755 - Addenda 1 - Report de date 2020-05-26 7 h 32 - Courriel 3323202 - Addenda 2 2020-05-29 15 h 40 - Courriel 3328361 - Addenda 3 report de date 2020-06-08 14 h 39 - Courriel 3331601 - Addenda 4 Report de date et ajout date de visite 2020-06-12 11 h 20 - Courriel 3335038 - Addenda 5 (devis) 2020-06-18 14 h 30 - Messagerie 3335039 - Addenda 5 (bordereau) 2020-06-18 14 h 14 - Téléchargement 3338255 - Addenda 6 - Report de date et ajout de visites 2020-06-25 9 h 46 - Courriel 3339991 - Addenda 7 2020-06-29 14 h 49 - Courriel 3342331 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-03 9 h 03 - Courriel 3343686 - Addenda 9 2020-07-07 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	--	--	--	---

<input type="checkbox"/>	St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Monsieur Serge Marchand Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur : 514 528-1880	Commande : (1752210) 2020-06-08 11 h 44 Transmission : 2020-06-08 11 h 44	3319755 - Addenda 1 - Report de date 2020-06-08 11 h 44 - Téléchargement 3323202 - Addenda 2 2020-06-08 11 h 44 - Téléchargement
--------------------------	---	---	--	---

3328361 - Addenda 3 report de date
2020-06-08 14 h 39 - Courriel

3331601 - Addenda 4 Report de date et ajout
date de visite
2020-06-12 11 h 20 - Courriel

3335038 - Addenda 5 (devis)
2020-06-18 14 h 30 - Messagerie

3335039 - Addenda 5 (bordereau)
2020-06-18 14 h 14 - Téléchargement

3338255 - Addenda 6 - Report de date et ajout
de visites
2020-06-25 9 h 46 - Courriel

3339991 - Addenda 7
2020-06-29 14 h 49 - Courriel

3342331 - Addenda 8 - Report de date
2020-07-03 9 h 03 - Courriel

3343686 - Addenda 9
2020-07-07 13 h 22 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le 7 décembre 2017

LES AGENCES ROBERT JANVIER LTÉE
A/S MONSIEUR KEVIN JANVIER
5069, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
POINTE-AUX-TREMBLES (QC) H1B 5V3

N° de décision : 2017-CPSM-1063332

N° de client : 3001251671

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES AGENCES ROBERT JANVIER LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 décembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

A V E N A N T

Avenant No.: >1

Devant être attaché et faire partie du cautionnement portant le numéro suivant :

> **MCS1019010-20-007**

émis en faveur de :

> **VILLE DE MONTRÉAL**

en tant que **BÉNÉFICIAIRE**, pour :

> **LES AGENCES ROBERT JANVIER LTÉE**

en tant qu'**ENTREPRENEUR**, par **COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE**, à titre de **CAUTION**.

Il est par la présente entendu et convenu que :

> **La période de validité est prolongée jusqu'au 25 novembre 2020.**

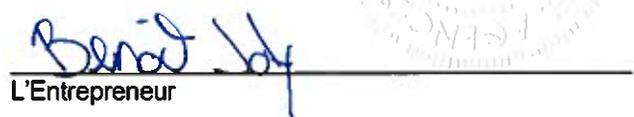
Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à Montréal, ce 7^e jour d'octobre 2020.

LES AGENCES ROBERT JANVIER LTÉE



Témoin



L'Entrepreneur



COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE



Témoin
Murielle Labonté



Mandataire
Myriam Lamothe



Bureau de Vancouver
666 rue Burrard
bureau 1530
Vancouver, C-B V6C 2X8
Tél: (604) 688-5641
Télé: (604) 688-5826

Bureau de Calgary
150 - 6 Ave SO
bureau 3360
Calgary, AB T2P 3Y7
Tél: (403) 663-3343
Télé: (403) 663-3344

Bureau de Toronto
333 rue Bay
bureau 1610
Toronto, ON M5H 2R2
Tél: (416) 214-2555
Télé: (416) 214-9597

Bureau de Montréal
1501 ave McGill College
bureau 1620
Montréal, QC H3A 3M8
Tél: (514) 845-4555
Télé: (514) 845-6876

Bureau de Halifax
201 ave Brownlow
bureau 4
Dartmouth, NS B3B 1W2
Tél: (902) 468-6889
Télé: (416) 214-9597

Bureau de Québec
979 ave de Bourgogne
bureau 340
Québec, QC G1W 2L4
Tél: (418) 650-2544
Télé: (514) 845-6876

Dossier # : 1206810008

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 \$, taxes incluses (contrat : 1 454 433,75 \$ + contingences : 218 165,06 \$) - Appel d'offres public IMM-15515 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206810008 - Travaux du lot L0801 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-14

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203438041

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'égout Capital inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier entre les rues Logan et Ontario - Dépense totale de 1 144 986,82 \$, taxes incluses (contrat : 954 155,68 \$ + contingences : 190 831,14 \$) - Appel d'offres public CP19084-180122-C - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services d'égout Capital inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier entre les rues Logan et Ontario, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 954 155,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# de l'appel d'offres) ;
2. d'autoriser une dépense de 190 831,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 16:08

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438041

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'égout Capital inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier entre les rues Logan et Ontario - Dépense totale de 1 144 986,82 \$, taxes incluses (contrat : 954 155,68 \$ + contingences : 190 831,14 \$) - Appel d'offres public CP19084-180122-C - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) effectue l'inspection de conduites d'égout, dans le but d'identifier celles qui ont besoin d'être mises à niveau.

L'inspection par caméra en circuit fermé (CCTV) réalisée en 2016 a révélé que le collecteur sous l'avenue De Lorimier entre les rues Logan et Ontario présentait des défauts structuraux et opérationnels tels que des fractures longitudinales, des déformations, des briques manquantes, des incrustations calcaires et des infiltrations d'eau à plusieurs endroits. En mars 2013, la DEEU a dû intervenir en urgence sur ce collecteur, suite à son effondrement à l'intersection de l'avenue De Lorimier et Disraeli. Il faut aussi mentionner que ce collecteur a été construit en 1874 avec des briques réfractaires.

Afin de redonner au collecteur son intégrité structurale, la DEEU recommande l'insertion dans la conduite d'une gaine structurale flexible imprégnée de résine thermodurcissable adhésive.

Un appel d'offres a été publié le 17 septembre 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 octobre 2020 au Service du greffe. La durée initiale de la publication était de 21 jours. Pour répondre aux demandes reçues de soumissionnaires, elle a été prolongée à 26 jours, afin de leur permettre d'analyser et de préparer adéquatement leur soumission. La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 10 février 2021.

Deux addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur les mandats:

Addenda	Date d'émission	Description
1	18 septembre 2020	Ajout d'un document de support au devis (clé USB)
2	2 octobre 2020	Questions / réponses et report de la date d'ouverture des soumissions de 5 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la réhabilitation structurale de 261 mètres de conduites collectrices d'un égout unitaire par chemisage. Les techniques possibles retenues dans le cadre de cet appel d'offres sont celles de la gaine renforcée en fibre de verre ou mixte (feutre et fibre de verre). Ces deux techniques consistent à insérer par inversion ou par tirage une gaine flexible renforcée en fibre de verre ou mixte et imprégnée de résine thermoscurcissable dans une conduite d'égout unitaire.

Les travaux de réhabilitation comprennent:

- le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites collectrices d'égouts;
- la réhabilitation structurale de 261 mètres de conduites collectrices d'égouts;
- la construction de trois (3) regards d'égouts;
- les travaux de réparation des conduites collectrices d'égouts.

De plus, l'exécution des travaux inclut, sans s'y limiter:

- le blocage, le pompage et la dérivation des eaux usées;
- la fourniture et l'installation de la gaine en feutre renforcée de fibre de verre;
- la fourniture et l'installation des regards préfabriqués en béton armé;
- la remise en état des lieux.

Compte tenu des imprévus reliés à l'âge du collecteur, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, il y a eu 6 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Un avis de désistement a été reçu évoquant un manque de temps pour soumissionner.

L'analyse de conformité des offres reçues a permis de constater que les quatre soumissions étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Services d'égout Capital inc.	954 155,68 \$ *	190 831,14 \$	1 144 986,82 \$
Instituform Technologies Ltd.	1 069 000,00 \$	213 800,00 \$	1 282 800,00 \$
Services Infraspéc inc.	1 347 420,77 \$	269 484,15 \$	1 616 904,92 \$
Clean Water Works inc.	1 371 881,70 \$	274 376,34 \$	1 646 258,04 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 770 166,60 \$	354 033,32 \$	2 124 199,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(979 213,10 \$)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	(46,10%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	137 813,18 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	12,04 %

* Prix corrigé

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable de 46.1%. Cet écart se retrouve principalement à l'article 7.1 du bordereau de soumission et concerne le chemisage de conduites de 800mm x 1200mm (548 074,79 \$ ou 56% de l'écart global). Il s'explique par le fait que l'estimation est basée sur un chemisage avec gaine en fibre de verre et cure aux rayons ultraviolets. Selon le devis, les soumissionnaires pouvaient aussi soumissionner sur une gaine mixte (feutre et fibre de verre) et c'est le choix qu'ils ont fait. En révisant l'estimation avec l'utilisation d'une gaine mixte, l'écart est réduit de 468 132,10 \$ ou 22%.

La compagnie Services d'égout Capital inc. (Sewer Capital Services inc.) est établie depuis plusieurs années en Ontario. Au Québec, sa présence ne date que de 2019. Pour obtenir leur part du marché dans le domaine de la réhabilitation de collecteurs, ils doivent soumettre des prix nettement plus avantageux que ceux de la compétition. Ce contexte explique aussi une partie des écarts de prix relevés dans le tableau.

Il faut également mentionner que les prix soumis pour le chemisage des conduites peuvent varier de façon considérable d'un entrepreneur à l'autre, dépendamment de leur niveau d'expérience et de la technique utilisée.

Considérant l'important écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation, la DEEU s'est assurée que le plus bas soumissionnaire conforme est en mesure d'effectuer les travaux aux prix de sa soumission.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Services d'égout Capital inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Public. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier entre les rues Logan et Ontario est de 1 144 986,82 \$, taxes et contingences incluses. Ceci représente un montant de 1 045 525,58 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.

En effet, la réhabilitation du collecteur De Lorimier va permettre de prolonger sa durée de vie utile et d'assurer pour plusieurs années le cheminement des eaux usées vers l'intercepteur sud pour qu'elles soient traitées à la Station avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux n'étaient pas réalisés, le collecteur continuerait à se détériorer au point où sa réhabilitation ne serait plus possible. Son remplacement serait alors nécessaire à un coût nettement supérieur aux coûts de la réhabilitation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 19 novembre 2020

Fin du contrat : février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418

Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél :

514-280-4364

Télécop. :

514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706

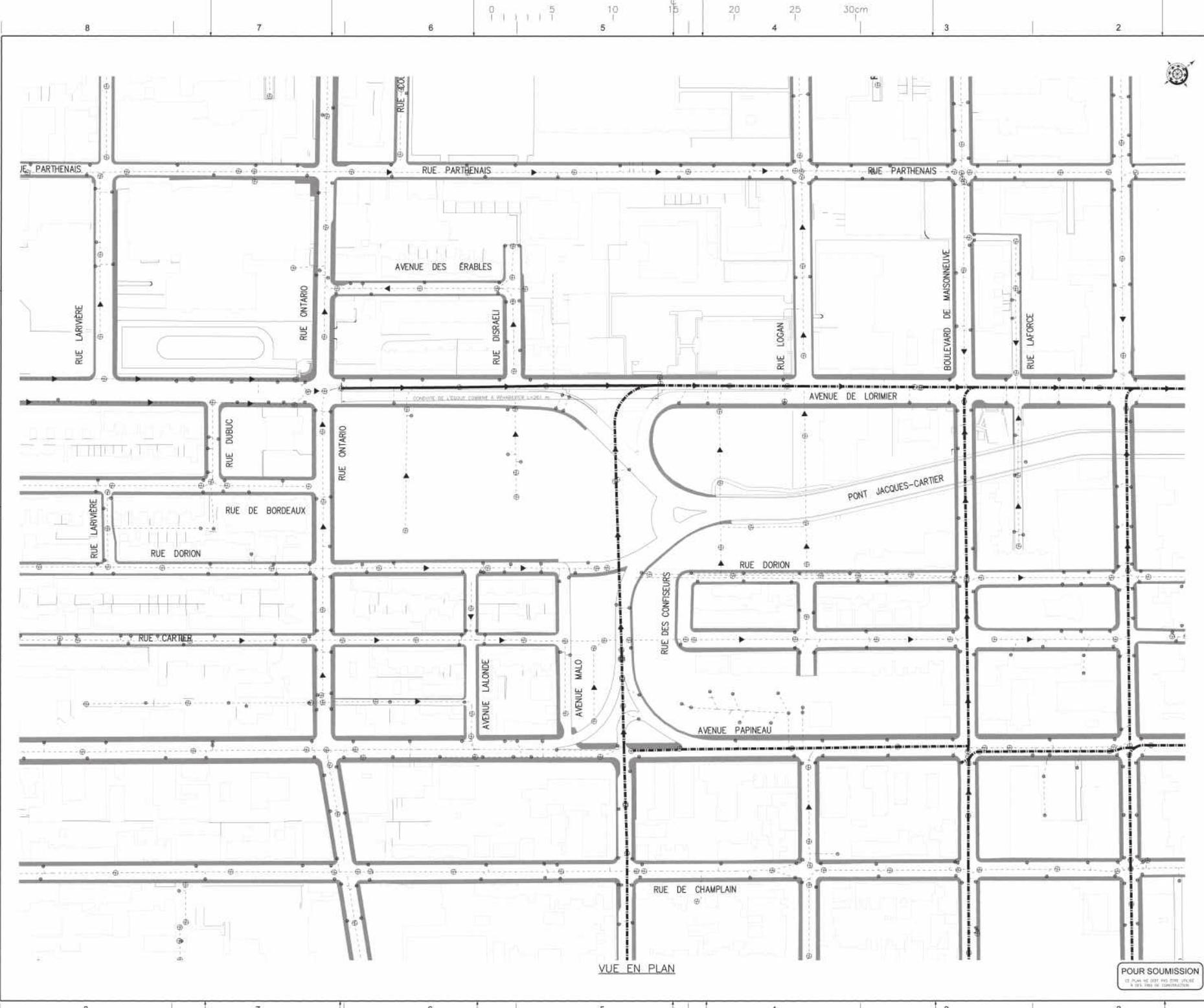
Approuvé le : 2020-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-10-23



VUE EN PLAN

N° de feuille
002 C-0001

LÉGENDE

- ⊗ REGARD D'ÉGOUT EXISTANT
- ⊕ COLLECTEUR D'ÉGOUT EXISTANT
- COLLECTEUR EXISTANT
- COLLECTEUR À RÉHABILITER

Échelle: 1:1000
 0 10 20 30 m

PROJET: REHABILITATION DU COLLECTEUR AVENUE DE LORIMIER

Date: 09-09-2020

Montréal
 SERVICE DE L'EAU
 DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USEES
 DIVISION DES COLLECTEURS ET BASSINS DE RÉTENTION

Objet: REHABILITATION DU COLLECTEUR AVENUE DE LORIMIER
 Titre: PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

Dessiné par: M.H. LEMELIN, ing. tech. Vérifié par: RACHID BEN-AMOR, ing. Approuvé par: RACHID BEN-AMOR, ing. Date de projet: RACHID BEN-AMOR, ing. No. de plan: 6303 C58	Révisé par: RACHID BEN-AMOR, ing. Substitué/validé/annulé par: M.H. LEMELIN, ing. tech. et RACHID BEN-AMOR, ing. Date de révision: C 0001 00
--	---

POUR SOUMISSION
 2020-08-24
 6303 C58

7/16
 01

Le 1 avril 2020

SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC.
A/S MONSIEUR LUC LEFEBVRE
401, VAUGHAN VALLEY BLVD
WOODBIDGE (ON) L4H 3B5

N° de décision : 2020-DAMP-0190
N° de client : 1100084845

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous CAPITAL INFRASTRUCTURE, CAPITAL SEWER SERVICES INC. et INFRASTRUCTURE CAPITAL, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Principes de maintien et gestion de la mobilité

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 1 Travaux de nettoyage de d'inspection des conduites réalisation sur l'avenue de Lorimier entre la rue Ontario et Logan</p>	<p>Avenue de Lorimier Entrave partielle Et travaux mobiles</p> <p>Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h00</p> <p>Samedi 9h à 21h Dimanche 10h à 19h</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entrave partielle la chaussée, du côté est de l'avenue de Lorimier entre la rue Ontario et la rue Logan avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; • L'Entrepreneur ne peut travailler dans deux intersections simultanément; • Maintenir en tout temps les intersections libres de toute entrave; • Maintenir en tout temps les trottoirs libres de toute entrave; • Installer des panneaux d'interdiction de stationnement sur l'avenue de Lorimier autour des zones d'excavation • Un accès doit être maintenu en tout temps aux résidences et aux accès de l'avenue de Lorimier; • En l'absence de travail, l'entreposage des dispositifs de signalisation doit se faire de façon à maintenir les voies de circulation et les trottoirs libres de tout obstacle; • Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. Pour ce faire, l'Entrepreneur doit prévoir la modification des panneaux existants, les masquer ou ajouter des panneaux supplémentaires afin d'assurer une signalisation adéquate lors des différentes phases de travaux.
<p>Phase 2 Travaux de construction de regards sur l'avenue de Lorimier entre la rue Ontario et la rue Disraeli</p>	<p>Avenue de Lorimier Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail Lundi au vendredi 7h à 19h</p> <p>Avenue de Lorimier (route 134) Entrave</p>	<p>Intervention aux regards 5090269 et 5090270</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète du côté Est de l'avenue de Lorimier entre Ontario et Logan, avec le maintien de la circulation locale; • Entrave de l'accotement de droite du côté Ouest de l'avenue de Lorimier pour l'intervention du regard 5090269 seulement; • L'Entrepreneur doit prévoir la présence de signaleurs pour gérer l'entrée et la sortie des véhicules lors de la construction du regard 5090270; • L'Entrepreneur ne peut reconstruire les deux regards simultanément; • Conformément à l'article 5.12.1 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit prévoir des glissières de sécurité pour protéger ses excavations; • Délimiter l'aire de travail par clôtures autoportante de chantier installés sur des glissières de béton tel qu'indiqué à l'annexe M1;

	<p>partielle sur l'accotement de droite</p> <p>Horaire de travail Lundi au vendredi 7h à 19h</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'Entrepreneur doit veiller à donner accès aux camions de livraisons pour les commerces; • L'Entrepreneur doit interdire le stationnement tout au long de l'avenue de Lorimier entre Ontario et Disraeli; • L'Entrepreneur doit mettre une place un contre-sens afin de permettre aux véhicules provenant de l'avenue de Lorimier sud d'emprunter la rue Disraeli; • L'Entrepreneur doit interdire le stationnement d'un côté sur la rue des Érables; • L'Entrepreneur doit mettre en double sens l'avenue des Érables; • L'Entrepreneur doit prévoir une coordination avec la STM pour déplacer les arrêts affectés par les travaux; <p>Chemins de détour pour l'avenue de Lorimier <i>Pour les conducteurs venant de l'avenue de Lorimier vers la rue Ontario, prendre la rue Logan vers l'est, la rue Fullum vers le nord et la rue Ontario E vers l'ouest.</i> <i>Pour les autres conducteurs venant de l'avenue de Lorimier vers la rue Ontario, prendre la rue Disraeli vers l'est, l'avenue des Érables (en double sens) vers le nord et la rue Ontario E vers l'ouest.</i></p>
<p>Phase 3 Travaux de construction de regards sur l'avenue de Lorimier entre la rue Disraeli et la rue Logan</p>	<p>Avenue de Lorimier</p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail Lundi au vendredi 7h à 19h Samedi 9h à 19h</p>	<p>Intervention aux regards 5090305 et 5090306</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète du côté Est de l'avenue de Lorimier entre la rue Disraeli et la rue Logan, avec le maintien de la circulation locale; • L'Entrepreneur ne peut reconstruire les deux regards simultanément; • Conformément à l'article 5.12.1 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit prévoir des glissières de sécurité pour protéger ses excavations; • Délimiter l'aire de travail par clôtures autoportante de chantier installés sur des glissières de béton tel qu'indiqué à l'annexe M1; • L'Entrepreneur doit veiller à donner accès aux camions de livraisons pour les commerces; • L'Entrepreneur doit interdire le stationnement tout au long de la zone de travaux; • Aucune entrave n'est permise à l'intersection Logan et de Lorimier; • L'Entrepreneur doit prévoir une coordination avec la STM pour déplacer les arrêts lors de la fermeture de l'avenue de Lorimier entre Disraeli et Logan;

		<p>Chemins de détour pour l'avenue de Lorimier Pour les conducteurs venant de l'avenue de Lorimier vers la rue Ontario, prendre la rue Logan vers l'est, la rue Fullum vers le nord et la rue Ontario E vers l'ouest.</p>
--	--	---

Chemins de détour phase 2

Fermeture complète de l'avenue De Lorimier entre Logan et Ontario E



Fermeture complète du côté Est

Détour de Lorimier vers Ontario E, à partir de Logan

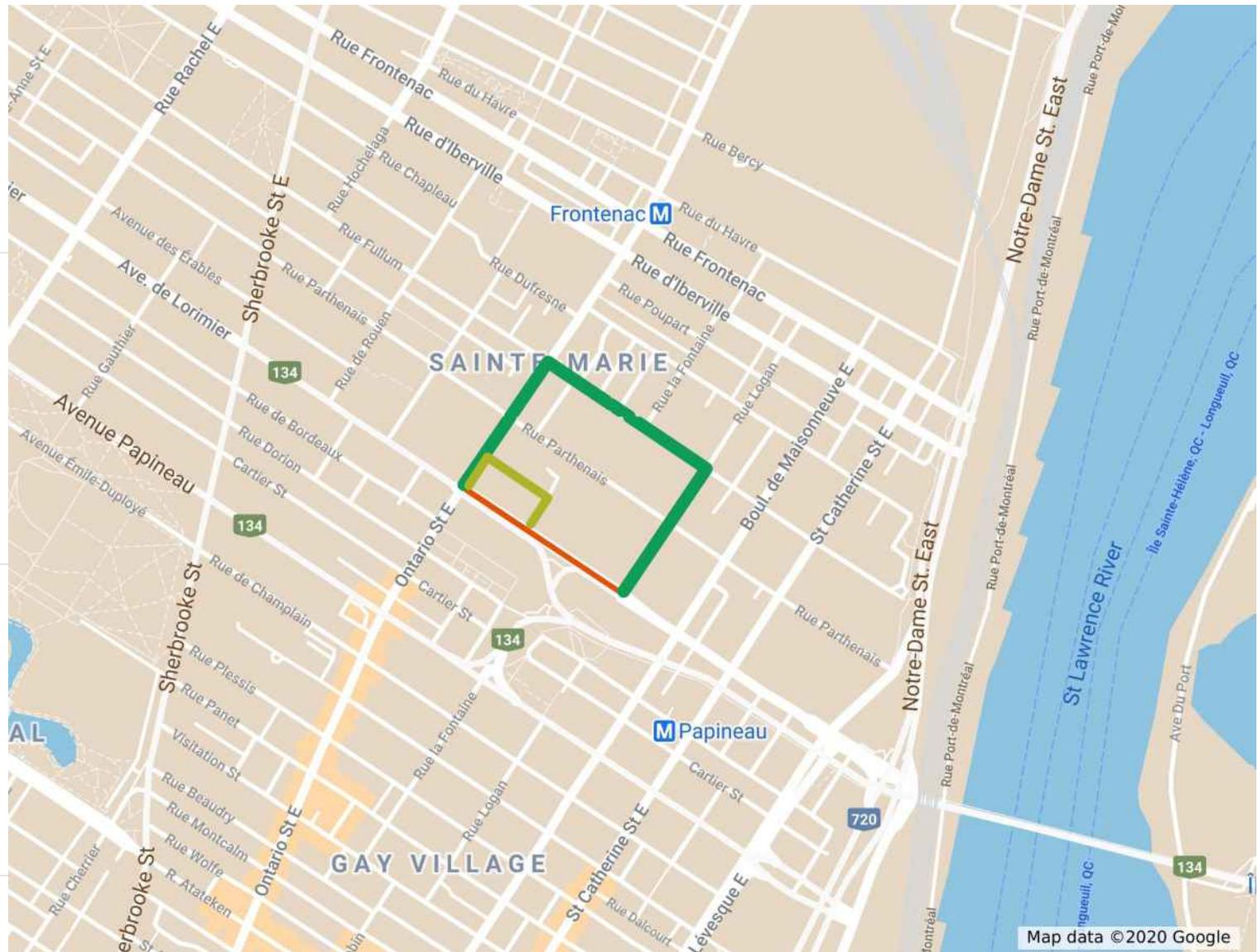


Détour à partir de Logan; Prendre la rue Logan vers l'est, la rue Fullum vers le nord et la rue Ontario E vers l'ouest.

Détour de Lorimier vers Ontario E, à partir Disraeli



Détour avec mise en double sens de la rue des Érables; Prendre la rue Logan vers l'est, la rue Fullum vers le nord et la rue Ontario E vers l'ouest.



Chemins de détour phase 3

Fermeture complète de l'avenue De Lorimier entre Logan et Disraeli

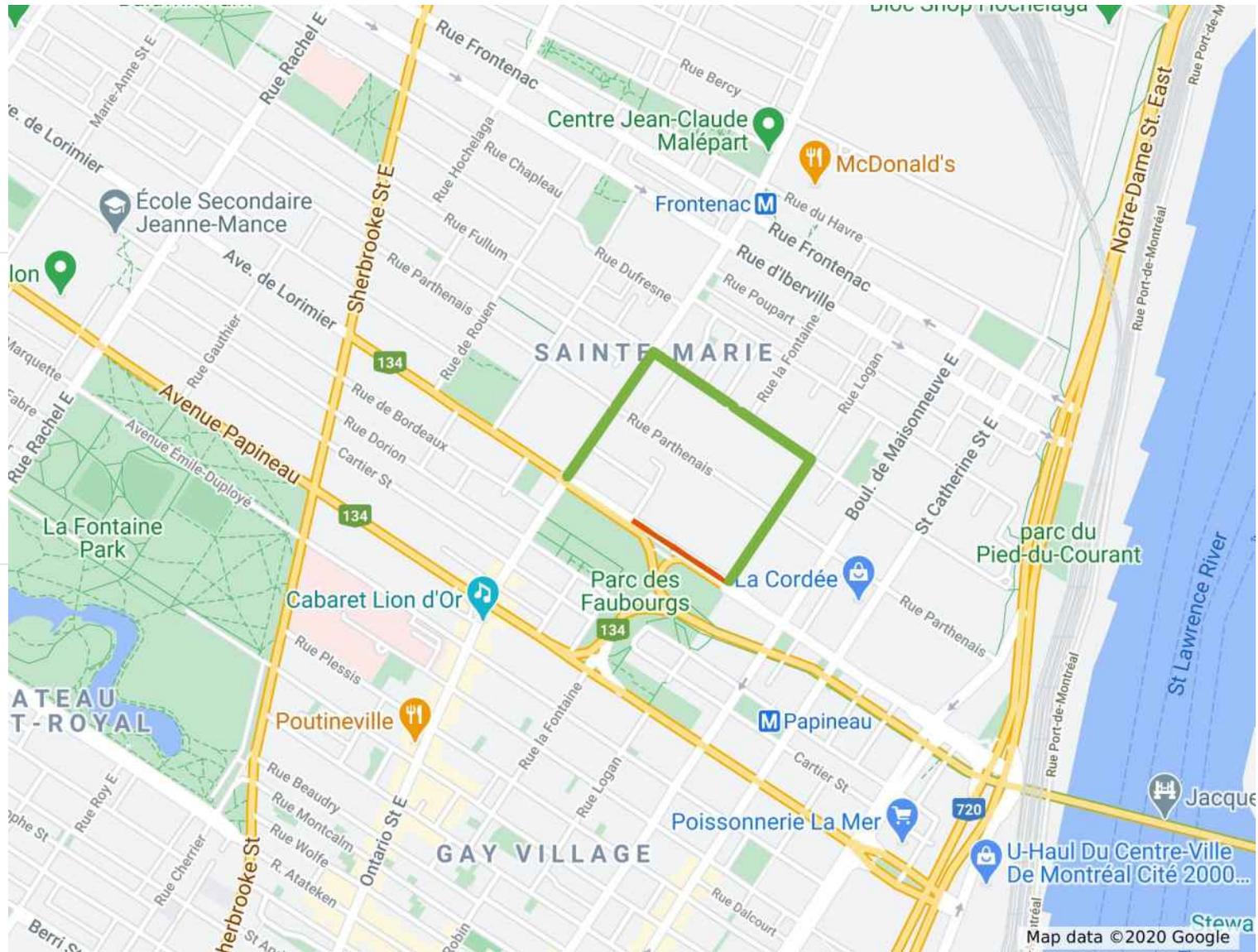


Fermeture complète du côté Est

Détour de Lorimier vers Ontario E, à partir de Logan



Détour de Lorimier vers Ontario E, à partir de Logan; Prendre la rue Logan vers l'est, la rue Fullum vers le nord et la rue Ontario E vers l'ouest.





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP19084-180122-C

Numéro de référence : 1407725

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Capital Sewer Services 10300 Boul. Henri-Bourassa O Montréal, QC, H4S1N6	Monsieur Marc Barrere Téléphone : 514 242-4580 Télécopieur :	Commande : (1789902) 2020-09-18 7 h 08 Transmission : 2020-09-18 7 h 19	3377392 - Addenda 1 2020-09-21 13 h 09 - Messagerie 3383286 - Addenda 2 2020-10-02 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-2444 Télécopieur : 613 745-9994	Commande : (1789821) 2020-09-17 15 h 59 Transmission : 2020-09-17 15 h 59	3377392 - Addenda 1 2020-09-21 13 h 07 - Messagerie 3383286 - Addenda 2 2020-10-02 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Infraspec 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	Commande : (1790029) 2020-09-18 9 h 52 Transmission : 2020-09-18 9 h 52	3377392 - Addenda 1 2020-09-21 13 h 10 - Messagerie 3383286 - Addenda 2 2020-10-02 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 410, rue McCaffrey Montréal, QC, H4T 1N1 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	Commande : (1790019) 2020-09-18 9 h 41 Transmission : 2020-09-18 9 h 41	3377392 - Addenda 1 2020-09-21 13 h 08 - Messagerie 3383286 - Addenda 2 2020-10-02 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1795598) 2020-10-05 8 h 39 Transmission : 2020-10-05 8 h 49	3377392 - Addenda 1 2020-10-05 8 h 39 - Messagerie 3383286 - Addenda 2 2020-10-05 8 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121	Commande : (1793256) 2020-09-28 8 h 30 Transmission : 2020-09-28 8 h 56	3377392 - Addenda 1 2020-09-28 8 h 30 - Messagerie 3383286 - Addenda 2 2020-10-02 14 h 53 - Télécopie

Télécopieur : 418 835-
9223

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1203438041

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Services d'égout Capital inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier entre les rues Logan et Ontario - Dépense totale de 1 144 986,82 \$, taxes incluses (contrat : 954 155,68 \$ + contingences : 190 831,14 \$) - Appel d'offres public CP19084-180122-C - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438041_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Jean-François BALLARD
Agent de gestion en ressources financières
Tél : 514 872 0893
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1208206001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Technologies Pure Canada Ltd, pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux (2) ans - Dépense totale de 1 741 526,33 \$, taxes et contingences incluses (Contrat:1 583 205,75 + Contingence:158 320,57 \$) - Appel d'offres public no 20-18194 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder au soumissionnaire conforme, Technologies Pure Canada Ltd, ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la détection de fuites par une méthode non intrusive sur des conduites principales d'aqueduc, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 583 205,75 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 20-18194;
2. d'autoriser une dépense de 158 320,58 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-26 11:32

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208206001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Technologies Pure Canada Ltd, pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux (2) ans - Dépense totale de 1 741 526,33 \$, taxes et contingences incluses (Contrat:1 583 205,75 + Contingence:158 320,57 \$) - Appel d'offres public no 20-18194 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau de conduites principales d'eau potable de la Ville de Montréal (Ville) comprend un grand nombre de conduites en fonte, acier et béton installées dans la première moitié du siècle passé. Au cours des dernières années, ces conduites ont présenté plusieurs signes de détérioration qui se sont traduits par d'importantes fuites sur le réseau. La multiplication de ces fuites d'eau, et dans certains cas des bris dont les impacts sont considérables, nous a contraints à prendre les moyens nécessaires afin d'identifier les zones de faiblesse sur ces sections de conduites et d'intervenir à temps.

Depuis 2007, la Ville a octroyé quatre (4) contrats de détection de fuites utilisant diverses techniques d'inspection dans le but de détecter les fuites et de cibler les conduites en mauvais état. Le Service de l'eau (SE) veut continuer à demeurer proactif en détectant les fuites à temps et en assurant du même coup la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Trois (3) méthodes de détection de fuites ont été utilisées jusqu'à présent, à savoir :

- 1.- Les hydrophones stationnaires;
- 2.- Les méthodes intrusives où l'équipement, attaché à un câble, circule dans la conduite;
- 3.- Les méthodes intrusives où l'équipement circule librement dans la conduite.

Ainsi, dans la continuité des inspections réalisées antérieurement, la Ville a lancé un nouvel appel d'offres en vue d'octroyer un nouveau contrat de services professionnels pour la

détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc à l'aide d'une technique dite non intrusive. L'objectif principal de cette démarche est de pouvoir ouvrir un plus large inventaire tout en diminuant les contraintes opérationnelles.

Les conduites principales d'aqueduc totalisent 771 km, tout matériaux confondus. De ce nombre, 320 km sont en béton armé, 301 km sont métalliques, et 150 km sont en béton armé à cylindre d'acier dont le mode de rupture s'apparente aux conduites métalliques et pour lesquelles la détection de fuites est appropriée pour valider leur état de dégradation.

Le présent appel d'offres concerne les méthodes non intrusives où les équipements de détection de fuites sont installés dans des chambres de vannes.

À ce jour, les technologies permettant de détecter les fuites sur les conduites de grands diamètres demeurent très spécialisées et très peu d'entreprises en possèdent l'expertise. La Ville ne disposant pas à l'interne des ressources humaines et matérielles spécialisées pour effectuer de tels travaux a octroyé plusieurs contrats au cours des dernières années.

Afin de poursuivre le travail d'évaluation des conduites, la Direction de l'Eau Potable (DEP) du SE désire octroyer un nouveau contrat. Pour ce faire, un appel d'offres portant le numéro 20-18194 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans *Le Journal de Montréal*, édition du 3 août 2020.

Les soumissions ont été reçues au Service du greffe le 3 septembre 2020. La durée de la publication a été de trente (30) jours. La validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date fixée pour la réception des soumissions, soit jusqu'au 2 mars 2021.

Trois (3) addendas ont été émis afin d'apporter des précisions sur les services à rendre.

Numéro d'addenda	Date	Raison
1	2020-08-20	Modification aux articles suivants : * 7.2 du devis technique intitulé : Inspection préliminaire * 7.3 du devis technique intitulé : Signalisation et maintien du trafic par manœuvre * 7.7 du devis technique intitulé : Installation d'équipements de détection de fuites avec modifications aux points d'accès existants * Le titre de l'item #2 du bordereau a été changé pour « Inspection préliminaire » * Réponses aux questions des soumissionnaires
2	2020-08-24	Changement des responsables de gestion de l'Appel d'offres au niveau du service approvisionnement
3	2020-08-27	* Réponses aux questions des soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0072 - 22 mars 2012 - Accorder un contrat à Mueller Canada Ltd (Echologics) pour la détection de fuites sur des conduites principales d'aqueduc de diamètre variant entre 400 et 1200 mm, pour une période de 2 ans, Dépense totale de 606 254,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11721- (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada Ltd pour la détection de fuites sur les conduites principales

d'aqueduc à l'aide d'une méthode non intrusive, pour une période de deux (2) ans.
Les principaux services à rendre sont énumérés ci-dessous :

- Effectuer la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive;
- Sécuriser les accès aux conduites à l'aide de la signalisation routière adéquate et d'équipements d'espace clos adéquats;
- Localiser les fuites sur le terrain à l'aide d'un marquage et fournir les coordonnées GPS de ces dernières;
- Fournir un rapport colligeant les quantités (km de conduites inspectées) et les résultats d'inspection pour chaque commande.

La rémunération se fait selon un mode à prix unitaire, pour les quantités réellement exécutées, selon les postes indiqués au bordereau.

Une enveloppe de contingences de 10 % du montant du contrat de base, soit 158 320,57 \$, taxes incluses, est prévue pour couvrir les imprévus liés aux accès aux conduites et toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du mandat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 20-18194, à deux (2) enveloppes, il y a eu trois (3) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Trois (3) soumissions ont été déposées dont un était non conforme.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 21 septembre 2020 (par vidéo conférence). Les trois (3) propositions ont été jugées recevables et ont été analysées par le comité de sélection, soit celles des firmes : Technologies Pure Canada Ltd, Can Explore et Simo Management.

Après établissement des pointages finaux, deux (2) soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 %, en fonction des critères de sélection compris au Cahier des charges, soit ceux de la firme Technologies Pure Canada Ltd et Can Explore. La firme Simo Management n'a pas été retenue en raison de sa note intermédiaire de 49,50 %

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Autres	Total (Taxes incluses)
Technologies Pure Canada	81,5	0,83	1 583 205,75 \$	N/A	1 583 205,75 \$
Can Explore	77,5	0,77	1 647 861,94 \$	N/A	1 647 861,94 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 513 000,00 \$	N/A	1 513 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					70 205,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					4,64 %

<i>Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) (Soumissionnaire ayant obtenue 2 ème note finale - l'adjudicataire)</i>	64 656,19\$
<i>Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (Soumissionnaire ayant obtenue 2 ème note finale - l'adjudicataire)</i>	4,08 %

L'analyse de la soumission a d'abord permis de constater qu'il y avait un écart défavorable de 70 205,75 \$, soit 4,64 % entre le prix soumis de 1 583 205,75 \$ par le soumissionnaire conforme Technologies Pure Canada Ltd et la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart cumulé de 4,64 % provient principalement des items liés à la mobilisation et à l'inspection préliminaire et à la détection de fuites.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme, Technologies Pure Canada Ltd, ayant obtenu le plus haut pointage des deux (2) soumissionnaires conformes.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé, Technologies Pure Canada Ltd, détient une autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en date du 30 septembre 2019, portant le numéro 2019-DAMP-0878 et valide jusqu'au 29 septembre 2022. Une copie est jointe au présent dossier.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 583 205,75 \$. La dépense totale de 1 741 526,33\$, taxes incluses, comprenant le coût du contrat, ainsi qu'un montant de 158 320,58 \$, taxes incluses, pour dépenses contingentes. Cette dépense représente un coût net total de 1 590 245,67 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la DEP.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réparation des fuites détectées contribue à la diminution de la consommation de l'eau potable et permet de s'assurer d'une gestion responsable des ressources, en lien avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal. De plus, la réduction de la perte en eau potable contribue à rencontrer les engagements municipaux en lien avec le Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau » et à la Stratégie montréalaise de l'eau approuvée en juin 2012.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de connaître l'état réel de 100 km de conduites et d'identifier les fuites en temps opportun et ainsi éviter des situations lourdes de conséquences sur la sécurité publique et le bien-être des citoyens. Ce contrat permettra aussi de réduire de façon significative la perte d'eau potable dans le réseau de conduites principales d'aqueduc et d'assurer une meilleure sécurité d'approvisionnement aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Technologies Pure Canada Ltd s'assurera de mettre en place les mesures sanitaires en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Janvier 2021

Fin des travaux : Janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Validation du processus d'approvisionnement : ; Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY) / Service de l'approvisionnement, Direction (Mme Cherifa Hellal).

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ISBIKHEN
Ingenieur

Tél : 514-872-3615
Télécop. : 514-872-8146
Serge Martin Paul
Chef de section
514-210-4417

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Jean-François DUBUC
Chef de division

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-10-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-23

Dossier # : 1208206001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à la firme Technologies Pure Canada Ltd, pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux (2) ans - Dépense totale de 1 741 526,33 \$, taxes et contingences incluses (Contrat:1 583 205,75 + Contingence:158 320,57 \$) - Appel d'offres public no 20-18194 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18194 Intervention vf.pdf](#)[20-18194 ListeDetCah.pdf](#)[20-18194 pv.pdf](#)



[20-18194 Tableau des résultats.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-0486

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Can-Explore	1 647 861,94 \$	<input type="checkbox"/>	
Technologies Pure Canada	1 583 205,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les détenteurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont évoqué les motifs suivants :

- Une firme ne fournit pas les services demandés
- une firme a soumis une offre via un soumissionnaire
- une firme ne rencontre pas les exigences du devis
- Deux firmes n'ont pas complété le formulaire de désistement malgré notre relance

Préparé par : Le - -

20-18194 - Services professionnels pour la détection de fuites sur des conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté aux mandats</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Can-Explore	3,50	8,00	11,67	15,00	24,00	15,33	77,5	1 647 861,94 \$	0,77	2	Heure	lundi 21-09-2020 10 h 00
Technologies Pure Canada	3,83	8,00	13,00	15,67	23,33	17,67	81,5	1 583 205,75 \$	0,83	1	Lieu	Via Meet (Vidéoconférence)
Simo Management Inc	2,83	7,00	9,00	5,00	17,00	8,67	49,5			Non conforme		
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Cherifa Hellal										Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18194

Numéro de référence : 1393845

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la détection de fuites sur des conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Agence Denis Lépine 2 Marc-Antoine Primeau Sainte-Martine, QC, J0S 1V0	Monsieur Denis Lépine Téléphone : 514 386-8066 Télécopieur :	Commande : (1774398) 2020-08-06 15 h 17 Transmission : 2020-08-06 15 h 17	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Can-Explore 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec, QC, G1N2C9 http://www.can-explore.com	Monsieur Louis Légaré-Lapointe Téléphone : 418 871-0045 Télécopieur :	Commande : (1779848) 2020-08-20 17 h 10 Transmission : 2020-08-20 17 h 10	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 17 h 10 - Téléchargement 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Echologics 21 Randolph Ave. Suite 301 Toronto, ON, M6P 4G4	Monsieur Alain Lalonde Téléphone : 905 672-4516 Télécopieur :	Commande : (1774218) 2020-08-06 11 h 48 Transmission : 2020-08-06 11 h 48	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GAME Consultants 5660 Ch. du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A9 http://www.gameconsultants.net	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	Commande : (1773708) 2020-08-05 13 h 12 Transmission : 2020-08-05 15 h 43	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nordikeau inc. 603, Boulevard Base de Roc Joliette, QC, J6E 5P3	Monsieur Olivier Anderson Téléphone : 450 756-6227 Télécopieur : 450 756-8313	Commande : (1774152) 2020-08-06 10 h 40 Transmission : 2020-08-06 10 h 40	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel

			3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	Commande : (1773439) 2020-08-05 8 h 45 Transmission : 2020-08-05 8 h 45	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Technologies Pure Canada 5055 Satellite Drvie Unit 7 Mississauga, ON, L4w5k7	Monsieur Mike Garaci Téléphone : 905 624-4066 Télécopieur :	Commande : (1773081) 2020-08-04 13 h 37 Transmission : 2020-08-04 13 h 37	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries- d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1773483) 2020-08-05 9 h 20 Transmission : 2020-08-05 9 h 20	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1208206001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation

Objet :

Accorder un contrat à la firme Technologies Pure Canada Ltd, pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux (2) ans - Dépense totale de 1 741 526,33 \$, taxes et contingences incluses (Contrat:1 583 205,75 + Contingence:158 320,57 \$) - Appel d'offres public no 20-18194 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1208206001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-06

Yves BRISSON
conseiller budgétaire
Tél : 514-280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Le 30 septembre 2019

PURE TECHNOLOGIES CANADA LTD.
A/S MONSIEUR KENNETH PETER TEULING
705, 11 AVE SW
SUITE 300
CALGARY (AB) T2R 0E3

No de décision : 2019-DAMP-0878
N° de client : 3000872128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous TECHNOLOGIES PURE CANADA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PURE TECHNOLOGIES CANADA LTD. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 septembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



(1)

Dossier # : 1200314002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 \$ à 1 396 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année du contrat (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 \$ à 1 396 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet;
2. d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50.1 % par l'agglomération, pour un montant de 47 595\$.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-14 08:38

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1200314002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 \$ à 1 396 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a retenu les services de la firme en actuariat conseil Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n°14-13928, afin d'apporter aux représentants de la Ville un support professionnel continu en matière de régimes de retraite, que ce soit pour l'administration courante ou la restructuration des régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que pour le groupe des policiers. Cette collaboration, d'une durée initiale de cinq (5) ans, a notamment permis l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM).

La convention prévoit qu'elle peut être reconduite annuellement pour un maximum de deux (2) prolongations moyennant un préavis de la Ville de Montréal et à la suite d'une entente écrite entre les parties. Tout renouvellement du contrat convenu doit respecter les termes et modalités du contrat initial.

La convention a été prolongée une première fois en 2020 et se prévaloir de la seconde prolongation pour l'année 2021 permettra de maintenir l'administration courante et d'assurer une continuité pour les travaux liés à la Loi RRSM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0506 – 21 novembre 2019 – Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis

en actuariat conseil, volet régimes de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 \$ à 1 296 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

- CG17 0272 – 16 juin 2017 – Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 \$, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15) / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 \$ à 1 192 515 \$, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 \$, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges / Autoriser un virement budgétaire de 361 504 \$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894 \$, taxes incluses, et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006 \$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709 \$ taxes incluses.
- CG14 0521 – 27 novembre 2014 – Octroyer à Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, pour une période de 5 ans, avec possibilité de 2 prolongations, aux prix de sa soumission soit pour la somme maximale de 1 034 120 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin.
- CE12 0299 – Le 7 mars 2012 – Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Aon Conseil inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour une somme maximale de 993 384 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 11-11851, et selon les termes et conditions stipulés au projet de conventions incluses.

DESCRIPTION

Au terme de l'appel d'offres n°14-13928, la convention de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite autres que les policiers, avec Mercer (Canada) limitée a pris effet le 8 décembre 2014 et a fait l'objet d'une modification de l'addenda n°1 en vertu de la résolution CG17 0272.

L'objet du présent dossier vise uniquement à confirmer l'accord des parties pour renouveler la convention intervenue pour une seconde et dernière année selon les mêmes termes et conditions, soit du 8 décembre 2020 au 7 décembre 2021.

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de tous les services rendus en vertu de la convention, la Ville de Montréal s'engage à lui verser une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$) pour couvrir tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du contractant.

Les taux horaires sont indexés de 2 % en vertu des modalités stipulées à la convention.

Les services requis visent notamment à assurer la poursuite de l'administration courante, la mise en œuvre des ententes de restructuration, l'adoption des politiques de financement requises par Retraite Québec et le support nécessaire lors des différents recours juridiques, dont les contestations qui découlent de jugement de la Cour supérieure relatif à la requête en nullité de la Loi RRSM.

JUSTIFICATION

La complexité des régimes de retraite et les enjeux financiers en découlant exigent un support constant de la part de firme en actuariat conseil.

La prolongation de la convention répond au besoin opérationnel du Service des ressources humaines et assure notamment une continuité pour le règlement des litiges en cours et la mise en œuvre des ententes de restructuration découlant de la Loi RRSM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la seconde et dernière année de prolongation, le montant maximal du contrat incluant les taxes sera de 100 000 \$ pour une durée de douze (12) mois, soit du 8 décembre 2020 au 7 décembre 2021. Le montant maximum à la charge des contribuables pour la durée du contrat sera de 91 313,33 \$.

Les crédits budgétaires de 91 313,33 \$, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget de la Direction Rémunération. Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération, se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

En 2021, les crédits nécessaires à ce dossier, soit une somme de 91 313,33 \$, net de ristourne, seront financés à même le budget des autres familles de dépenses de la Direction Rémunération.

Pour 2021, ce contrat sera priorisé lors de l'élaboration du budget du Service des ressources humaines.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer au contractant l'intention de la Ville de prolonger la convention pour une septième (7e) année (complété);

- Transmettre la décision finale des instances décisionnelles de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signer l'entente qui formalise la prolongation de la convention;

- Prévoir un nouvel appel d'offres pour l'année 2022 et les suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller principal - avantages sociaux

Tél : 514-872-6072
Télécop. : 514-872-5806

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Olivier ROBERGE
Chef de division - avantages sociaux

Tél : 514-872-8517
Télécop. : 514-872-5806

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh

Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2020-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-10-02

**Convention pour confirmer la prolongation d'une année de la
convention de services professionnels
(Appel d'offres n° 14-13928 – RÉSOLUTION N°CG14 0521)**

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{me} Josée Lapointe, Directrice du Service des ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « VILLE »

ET: **MERCER (Canada) limitée**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1981, avenue McGill College, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 3T5, agissant et représentée par M. Patrick Létourneau, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du conseil d'administration du 2 mai 2017;

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

N° d'inscription T.P.S. : 871117966RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1021109807

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QU' une convention pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil (volet régimes de retraite de la Ville de Montréal) est intervenue entre la Ville et le Contractant (résolution du conseil d'agglomération portant le numéro CG14 0521 adoptée à sa séance tenue le 27 novembre 2014) (ci-après « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la « Convention initiale » prévoit qu'elle peut être reconduite annuellement pour un maximum de deux (2) prolongations moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier de la part de la Ville au « Contractant » avant sa date d'expiration ou de la prolongation et suite à une entente écrite entre les « Parties » (article 5 (Prolongation du contrat) de la section III intitulée *Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928* et article 4 [Durée] de la Convention de services professionnels lesquelles font partie intégrante de la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la « Convention initiale » prévoit que son renouvellement doit respecter l'intégralité de ses termes et ses modalités (article 5 [Prolongation du contrat] de la section III intitulée *Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928* et article 4 [Durée] de la Convention de services professionnels lesquelles font partie intégrante de la « Convention initiale ») sous réserve de l'indexation de deux pour cent (2 %) des prix soumis au bordereau de prix prévue dans le cas d'une prolongation (article 6 [Indexation] de la section III intitulée *Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928* qui fait partie intégrante de la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville a transmis en temps utile un préavis au Contractant pour l'informer de son intention de prolonger la « Convention initiale » pour la seconde fois;

ATTENDU QUE le Contractant est d'accord pour prolonger à nouveau la « Convention initiale »;

ATTENDU QUE la présente convention vise uniquement à confirmer que les « Parties » sont d'accord pour prolonger la « Convention initiale » pour une durée d'un (1) an à compter de l'échéance de la première prolongation d'une durée d'un (1) an, et ce, dans le respect de l'intégralité de ses termes et ses modalités;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'une copie de ce règlement a été remise au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 2
PROLONGATION DE LA « CONVENTION INITIALE »**

Les « Parties » sont d'accord pour prolonger la « Convention initiale » pour une durée d'un (1) an à compter de l'échéance de la première prolongation d'une durée d'un (1) an, et ce, dans le respect de l'intégralité de ses termes et ses modalités;

**ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS**

Tous les termes, modalités et conditions de la « Convention initiales » demeurent inchangés et continuent de régir les « Parties ».

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de _____ 2020

Le 17^e jour de septembre 2020

VILLE DE MONTRÉAL

MERCER (CANADA) LIMITÉE

Par : _____
Josée Lapointe
Directrice du Service des ressources
humaines

Par : 
Patrick Létourneau
Membre du partenariat

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2020 (résolution CG20 _____).

Dossier # : 1200314002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année (article 4 de la Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 \$ à 1 396 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1200314002 - Mercer serv prof actuariat.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-9504

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203438043

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hatch Itée, pour une durée approximative de 36 mois, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 \$, taxes incluses (contrat : 1 958 817,58 \$ + contingences: 391 763,52 \$) - Appel d'offres public 20-18311- 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Hatch Itée., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée approximative de 36 mois, le contrat pour la fourniture de de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de références, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 958 817,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-13311;
2. d'autoriser une dépense de 391 763,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 16:03

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438043**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hatch Itée, pour une durée approximative de 36 mois, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 \$, taxes incluses (contrat : 1 958 817,58 \$ + contingences: 391 763,52 \$) - Appel d'offres public 20-18311- 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le collecteur industriel est un projet de construction d'un égout séparatif (sanitaire et pluvial, donc deux conduites distinctes) d'environ 3900 mètres de longueur qui s'étend sous le territoire de la ville de Montréal Est et de l'arrondissement d'Anjou. Ce projet a débuté en 1997, pour drainer les eaux des terrains industriels en développement et permettre l'acheminement des eaux usées vers l'intercepteur et l'émissaire au fleuve Saint-Laurent (Fleuve).

Ce projet a été divisé en trois phases. Une première phase de 800 mètres linéaires a été réalisée en 1997 pour desservir le parc industriel d'Anjou. En vertu d'anciennes ententes entre la ville de Montréal et la compagnie Lafarge, les eaux pluviales se déversent dans leur carrière pour être pompées par la suite dans un égout local sur la rue Sherbrooke. Les eaux sanitaires, quant à elles, sont interceptées et dérivées en amont.

La phase II, réalisée en 2002, comprenait la construction d'un collecteur pluvial de 2700 mm de diamètre avec émissaire au Fleuve et un collecteur sanitaire de 750 mm de diamètre avec une structure de raccords à l'intercepteur sud. Les égouts ont été construits sur une distance de 400 mètres, pour rejoindre l'usine Interquisa (aujourd'hui Indorama Ventures PTA Montréal) située au nord de la rue Notre-Dame.

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) désire entreprendre l'élaboration des plans et devis nécessaires pour la troisième et dernière phase de ce projet qui consiste à relier les phases 1 et 2. Plus précisément, il s'agit de construire un collecteur d'égout pluvial de 2100 mm et un collecteur d'égout sanitaire de 750 mm de diamètre sur une distance d'environ 2 450 mètres dont 1 600 mètres dans le roc.

Considérant la complexité des travaux de tunnelage dans le roc et la proximité des infrastructures existantes (bâtiments, voies ferrées, carrière, conteneurs, etc.), la DEEU désire s'adjoindre les services d'une firme spécialisée dans ce domaine pour participer à l'élaboration des plans et devis et offrir le support technique et la surveillance lors des travaux de construction.

À cet effet, l'appel d'offres 20-18311 a été publié le 3 août 2020 sur SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 septembre 2020 au Service du greffe. La durée initiale de publication était de 31 jours calendrier. Pour répondre aux demandes reçues de soumissionnaires, elle a été prolongée à 37 jours, afin de leur permettre d'analyser et de préparer adéquatement leur soumission. Les soumissions sont valides durant 180 jours, soit jusqu'au 9 mars 2021.

Deux addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur les mandats:

addenda 1, 24 août 2020: questions / réponses;

addenda 2, 28 août 2020: questions / réponses, report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20.025 - 2002.09.18 Octroyer un contrat à Construction Louisbourg Ltée.. pour des travaux de construction d'un égout collecteur séparatif entre le fleuve Saint-Laurent et un point 400 m au nord sur le territoire de l'ancienne ville de Montréal-Est dans l'arrondissement RDP/PAT/ME (PROJET 50019 Collecteur industriel Montréal-Est/Anjou phase II) - Autoriser une dépense de 8 367 258.54 \$ - Soumission S-4265-1. (dossier 1022518014)

DESCRIPTION

Les services professionnels requis se divisent en trois (3) volets:

- volet 1: élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence communément connus sous l'acronyme anglais GBR (Geotechnical Baseline Report), incluant la gestion des eaux souterraines contaminées ou non;
- volet 2: préparation des plans et devis d'excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et haveuse, de même que du sol par excavations en tranchées et par fonçage;
- volet 3: surveillance et support technique pendant les travaux de construction du collecteur, incluant le contrôle et la surveillance de la gestion des eaux souterraines contaminées ou non, du bruit, des vibrations, des surpressions d'air ainsi que des mouvements du sol et du roc.

Les livrables des volets 1 et 2 feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres pour les travaux de construction des deux collecteurs. Le volet 3 sera fourni pendant la réalisation des travaux.

Compte tenu des imprévus reliés à la proximité des infrastructures existantes et à la complexité du projet, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres, il y a eu onze (11) preneurs des documents sur le site SÉAO et trois firmes ont présenté une soumission dont une n'a pas obtenu la note intérimaire de passage de 70. Elle a donc été rejetée. Pour connaître les raisons des désistements et pour toute question relative à l'analyse des soumissions, veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Hatch Itée	79,50	0,66	1 958 817,58 \$	391 763,52 \$	2 350 581,10 \$
SNC Lavalin Gem Québec inc.	78,67	0,66	1 963 094,65 \$	392 618,93 \$	2 355 713,58 \$
Dernière estimation réalisée			2 192 808,49 \$	438 561,70 \$	2 631 370,19 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>					(280 789,09 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(10,67 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					5 132,48 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					0,22 %

L'écart entre l'adjudicataire recommandé et la dernière estimation réalisée est de 10,67%. Cet écart se retrouve principalement à l'article 2 du bordereau de soumission (206 955 \$ ou 74% de l'écart global) qui concerne la préparation des plans et devis. Il est évident que la compagnie Hatch Itée a soumis un prix agressif pour cet article. D'autre part, il faut mentionner que le manque de données de référence pour évaluer ce type de projet, associé à la présence entre autres d'hydrocarbures, de voies ferrées et de conteneurs ont rendu particulièrement complexe l'évaluation du coût de cet article.

Considérant l'écart favorable de 10,67%, la DEEU s'est assurée que le plus bas soumissionnaire conforme est en mesure de réaliser les travaux au prix de sa soumission.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Hatch Itée. au prix de sa soumission, soit 1 958 817,58 \$ taxes incluses.

Conformément au décret 795-2014 du gouvernement du Québec daté du 10 septembre 2014 et entré en vigueur le 24 septembre 2014, les firmes devaient détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres et Hatch Itée. possède une telle attestation valide jusqu'au 23 avril 2023. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel est de 2 350 581,10 \$, taxes et contingences incluses.

Ceci représente un montant de 2 146 393,85 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable. En effet, le collecteur industriel va permettre de récupérer les eaux sanitaires des terrains industriels situés dans l'arrondissement d'Anjou et la ville de Montréal-Est pour les acheminer vers la station d'épuration des eaux usées où elles seront traitées avant leur rejet au Fleuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier était reporté ou refusé, il ne serait pas possible de compléter le devis technique pour lancer l'appel d'offres de la phase III du collecteur industriel. Les plans de développement de nombreux terrains industriels de l'est de la Ville seraient compromis. Les eaux pluviales du collecteur continueraient de se déverser dans la carrière Lafarge et nuiraient à leurs opérations et à leurs projets d'exploitation de la carrière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 19 novembre 2020

Fin du contrat: décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-09

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-22

DESCRIPTION

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

No.	DESCRIPTION	AAA-MM-JJ	PRÉP.	APP.
01	EMIS POUR COMMENTAIRES			

No.	DESCRIPTION	AAA-MM-JJ	PRÉP.	APP.

Consultant:

Siteur:

Montréal
SERVISE DE L'EAU
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DIVISION DES COLLECTEURS ET BASSINS DE RÉTENTION

Projet: **CONSTRUCTION DU COLLECTEUR INDUSTRIEL PHASE-3**

Titre: **PLAN CLÉ PHASES 1 À 3**

Dessiné par: CYNTHIA DALLAIRE	Vérifié par: HUGO ST-DENIS Ing.
Préparé par: LYDIA DOUIDA Ing.	Approuvé par:
Chargé de projet: LYDIA DOUIDA Ing.	Superviseur/Assistant superviseur: ANDRÉ LEMIEUX Ing. HUGO ST-DENIS Ing.
No. dessin manufacturier:	Plan d'origine:

Echelle: **P.A.E.** Contrat consultant:

Date: Contrat ville:
CP20015-174514-C

Secteur	Système	Disc.	Num. Séq.	Page	Rév.
6243	C60	D	0003	00	00



VUE EN PLAN

PRÉLIMINAIRE
CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
À DES FINS DE CONSTRUCTION

Le 24 avril 2020

HATCH LTÉE
A/S MONSIEUR JOHN PIERRE TUMMERS
2800, SPEAKMAN DR
MISSISSAUGA (ON) L5K 2R7

N° de décision : 2020-DAMP-1383
N° de client : 3000145101

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous HATCH LTD., LES CONSTRUCTEURS ROI, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. HATCH LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 avril 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1203438043

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Hatch Itée, pour une durée approximative de 36 mois, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 \$, taxes incluses (contrat : 1 958 817,58 \$ + contingences: 391 763,52 \$) - Appel d'offres public 20-18311- 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18311 Intervention.pdf](#)[20-18311 DétCah.pdf](#)[20-18311 pv.pdf](#)



[20-18311 Tableau Résultat global Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
HATCH LTÉE	1 958 817,58 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SNC Lavalin Gem Québec inc.	1 963 094,65 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons de non-participation sont: (1)Ressources indisponibles, (3) carnet de commande complet, (1) engagement dans d'autres projets. Les trois (3) firmes restantes n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -

20-18311 - Services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de références (GBR), la préparation des plans et devis d'excavation du roc et des sols ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	20%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 30-09-2020
CIMA + S.E.N.C	3,50	9,33	15,00	19,67	20,33	67,83			Non conforme	Heure	13h30
HATCH LTÉE	3,83	12,33	13,67	27,33	22,33	79,50	1 958 817,58 \$	0,66	1	Lieu	Vidéo Conférence
SNC LAVALIN GEM QUÉBEC INC.	4,00	13,33	15,33	22,33	23,67	78,67	1 963 094,65 \$	0,66	2		
0						-		-			Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	ZOULIKHA SEGHIR									Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18311

Numéro de référence : 1395773

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de références, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et des sols ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1772738) 2020-08-04 8 h 46 Transmission : 2020-08-04 8 h 46	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	Commande : (1774056) 2020-08-06 8 h 52 Transmission : 2020-08-06 8 h 52	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Géninovation 125 rue Gagnon, suite 102 montreal, QC, H4N1T1 http://www.geninovation.com NEQ : 1162801865	Monsieur Jean francois Séguin Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	Commande : (1779024) 2020-08-19 11 h 30 Transmission : 2020-08-19 11 h 30	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1773155) 2020-08-04 14 h 34 Transmission : 2020-08-04 14 h 34	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Golder Associates Ltd. 7250, rue du Mile End, , 3e étage Montréal, QC, H2R 3A4 NEQ : 1145916293	Madame Lillian Borgal Téléphone : 905 567-4444 Télécopieur :	Commande : (1772777) 2020-08-04 9 h 06 Transmission : 2020-08-04 9 h 06	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Hatch Ltée	Monsieur Jean	Commande	3364482 - 20-18311 Addenda N°1

<p>5 Place Ville Marie Suite 1 400 Montréal, QC, H3B2G2 http://www.hatch.com NEQ : 1161819306</p>	<p>Mastropietro Téléphone : 514 861-0583 Télécopieur : 514 397-1651</p>	<p>: (1773832) 2020-08-05 15 h 11 Transmission : 2020-08-05 15 h 11</p>	<p>(Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> Les Services EXP Inc 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128</p>	<p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p>Commande : (1772565) 2020-08-03 16 h 33 Transmission : 2020-08-03 16 h 33</p>	<p>3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> SNC-Lavalin GEM Québec inc. - Projet 125046 360, rue Saint-Jacques Ouest, 16e étage Montréal, QC, H2Y1P5 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences NEQ : 1166291337</p>	<p>Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1773869) 2020-08-05 15 h 59 Transmission : 2020-08-05 15 h 59</p>	<p>3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> Stantec Experts-conseils ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1170241336</p>	<p>Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464</p>	<p>Commande : (1772682) 2020-08-04 8 h 10 Transmission : 2020-08-04 8 h 10</p>	<p>3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> Terrapex Environnement Ltée. 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 http://www.terrapex.ca NEQ : 1144175727</p>	<p>Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1776132) 2020-08-11 16 h 49 Transmission : 2020-08-11 16 h 49</p>	<p>3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057</p>	<p>Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857</p>	<p>Commande : (1773963) 2020-08-06 6 h 41 Transmission : 2020-08-06 6 h 41</p>	<p>3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.</p>			

Dossier # : 1203438043

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention

Objet :

Accorder un contrat à Hatch Itée, pour une durée approximative de 36 mois, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 \$, taxes incluses (contrat : 1 958 817,58 \$ + contingences: 391 763,52 \$) - Appel d'offres public 20-18311- 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438043_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Preposée au Budget
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Nathalie FRIGON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1203438042

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Stantec experts-conseils ltée., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de soixante (60) mois, renouvelable pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. - Dépense totale de 5 538 184,79 \$, taxes incluses (contrat : 4 615 153,99 \$ + contingences : 923 030,80 \$) - Appel d'offres public 20-18116 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Stantec experts-conseils ltée., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de soixante (60) mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 615 153,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18116;
2. d'autoriser une dépense de 923 030,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 16:06

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438042**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Stantec experts-conseils ltée., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de soixante (60) mois, renouvelable pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. - Dépense totale de 5 538 184,79 \$, taxes incluses (contrat : 4 615 153,99 \$ + contingences : 923 030,80 \$) - Appel d'offres public 20-18116 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme d'immobilisation, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) doit réaliser un projet d'envergure de mise à niveau de son unité de prétraitement qui comprend les étapes de dégrillage, compaction, convoyage et chargement des rebuts solides de moyennes et de grandes dimensions qui sont retirés des eaux à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station).

Au fil des années, les normes de traitement se sont resserrées et la charge de résidus à retirer des dégrilleurs a augmenté de façon considérable. Les extrêmes pluviométriques des dernières années ainsi que le déchargement des neiges usées par les chutes à neige installées à plusieurs endroits sur l'île de Montréal, ont contribué largement à cette augmentation.

Malgré un entretien soutenu, ces équipements qui datent de 1984 exigent de plus en plus de maintenance et de suivi, puisque leur durée de vie utile est arrivée à terme.

Pour supporter son équipe d'ingénierie dans la préparation et la réalisation de ce projet, la DEEU requiert les services d'une firme qui dispose d'une expertise multidisciplinaire pour produire des études, préparer des estimations de coûts, des plans et devis, exercer la surveillance et un contrôle sur la qualité des ouvrages concernés.

Un appel d'offres public a été publié le 10 août 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 Septembre 2020 au Service du greffe. La durée initiale de publication était de 31 jours calendrier. Pour répondre aux demandes reçues de soumissionnaires, elle a été prolongée à 42 jours, afin de leur permettre d'analyser et de préparer adéquatement leur soumission. La validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 21 mars 2021.

Trois (3) addenda ont été émis :

- Addenda 1 datant du 20 août 2020 – questions / réponses
- Addenda 2 datant du 24 août 2020 – amendement – nouvel agent d'approvisionnement
- Addenda 3 datant du 2 sept. 2020 – questions / réponses et report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20-0096 - 27 février 2020 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements et la construction d'un bâtiment à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie et architecture à taux horaires selon un nombre d'heures déterminé.

Il inclut entre autres des mandats tels que:

- des études sur l'état de diverses installations structurales, mécaniques, d'automatisation et de procédés;
- la conception détaillée de plans et devis, en préalable à la préparation du futur appel d'offres;
- le suivi, le contrôle de la qualité et la surveillance lors des travaux de construction.

Compte tenu des imprévus reliés à la durée du mandat, la présence d'équipements en opération et les frais accessoires anticipés tels que la location d'équipements et autres, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres, il y a eu quatorze (14) preneurs des documents sur le site SÉAO et quatre (4) firmes ont présenté une soumission. Pour connaître les raisons des désistements et pour toute question relative à l'analyse des soumissions, veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Stantec experts-conseils Itée	73.0	0,27	4 615 153,99 \$	923 030,80 \$	5 538 184,79 \$
SNC Lavalin inc.	76.7	0,26	4 855 888,64 \$	971 177,73 \$	5 827 066,37 \$

FNX-Innov inc.	77.5	0,25	5 131 161,79 \$	1 026 232,36 \$	6 157 394,15 \$
Tetra Tech QI inc.	71.0	0,23	5 271 689,98 \$	1 054 338,00 \$	6 326 027,98 \$
Dernière estimation réalisée			5 131 161,79 \$	1 026 232,36 \$	6 157 394,15 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(619 209,36 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(10,06 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					288 881,58 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					5,22 %

L'écart entre l'adjudicataire recommandé et la dernière estimation est favorable de 10,06 %. Cet écart s'explique par des taux horaires compétitifs. autant pour les services professionnels d'ingénierie que d'architecture.

Considérant l'écart favorable de 10,06%, la DEEU s'est assurée que le plus bas soumissionnaire conforme est en mesure de réaliser les mandats au prix de sa soumission.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Stantec experts-conseils ltée. au prix de sa soumission, soit 4 615 153,99 \$ taxes incluses.

Conformément au décret 795-2014 du gouvernement du Québec daté du 10 septembre 2014 et entré en vigueur le 24 septembre 2014, les firmes devaient détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres et Stantec expert-conseils ltée. possède une telle attestation valide jusqu'au 14 mars 2022. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 5 538 184,79 \$, taxes et contingences incluses. Ceci représente un montant de 5 057 100,90 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le remplacement des dégrilleurs, des presses rotatives et des convoyeurs existants n'était pas effectué, il y aurait une augmentation de la fréquence des bris d'équipements qui entraînerait des déversements d'eaux usées non traitées vers le fleuve Saint-Laurent et la Rivière-des-Prairies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, telle que recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: 19 novembre 2020
- Début des services: décembre 2020
- Fin du contrat : décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-13

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-10-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-22

Le 15 mars 2019

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

No de décision : 2019-DAMP-0131
N° de client : 3000241872

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESSAU/CIMA+
- DESSAU/GÉNIPUR
- GESTRANS
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
- GROUPEMENT DESSAU – GENIVAR
- GROUPEMENT DESSAU – GFBH
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
- GROUPEMENT DST
- LVM/DESSAU
- SOCIÉTÉ GESTRANS
- STANTEC CONSULTING LTD.
- STANTEC/HYDROSYS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 mars 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Dossier # : 1203438042

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Stantec experts-conseils Itée., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de soixante (60) mois, renouvelable pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. - Dépense totale de 5 538 184,79 \$, taxes incluses (contrat : 4 615 153,99 \$ + contingences : 923 030,80 \$) - Appel d'offres public 20-18116 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18116 Intervention.pdf](#)[20-18116 Liste DetCahpdf.pdf](#)[20-18116 pv.pdf](#)



[20-18116 Tableau des résultats.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-0486

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX-INNOV inc.	5 131 161,79 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin inc.	4 855 888,64 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-conseils ltée	4 615 153,99 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Tetra Tech QI Inc.	5 271 689,98 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les dix (10) détenteurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont évoqué les raisons suivantes :

- Une (1) firme a acheté les documents d'appel d'offres à titre d'information;
- Une (1) firme ce n'est pas son domaine d'activité;
- Une (1) firme pour manque de capacité;
- Une (1) firme ne peut pas effectuer notre projet dans les délais requis en raison de ses engagements dans d'autres projets;
- Quatre (4) firmes ont déposé des offres comme partenaires des soumissionnaires;
- Deux (2) firmes n'ont pas complété le formulaire de désistement malgré notre relance.

Préparé par :

Cherifa Hellal

Le

14 - 10 - 2020

20-18116 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES DÉGRILLEURS, COMPACTEURS ET CONVOYEURS À LA STATION J.-R. MARCOTTE

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat.</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
FNX-INNOV inc.	3,83	7,00	6,67	12,67	22,67	24,67	77,5	5 131 161,79 \$	0,25	3	Heure	mercredi 07-10-2020
SNC-Lavalin inc.	4,00	7,33	8,00	12,00	23,00	22,33	76,7	4 855 888,64 \$	0,26	2	Lieu	Via Google Meet (vidéoconférence)
Stantec Experts-conseils ltée	3,83	8,00	7,33	10,83	21,33	21,67	73,0	4 615 153,99 \$	0,27	1		
Tetra Tech QI Inc.	3,83	6,67	7,00	10,83	22,67	20,00	71,0	5 271 689,98 \$	0,23	4		Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Cherifa Hellal										Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18116

Numéro de référence : 1396791

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES DÉGRILLEURS, COMPACTEURS ET CONVOYEURS À LA STATION J.-R. MARCOTTE

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1776467) 2020-08-12 11 h 30 Transmission : 2020-08-12 11 h 30	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brault Maxtech inc 525, Notre-Dame, 2e étage Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P2K6 http://www.braultmaxtech.com	Monsieur Marcel Brault Téléphone : 450 904-1824 Télécopieur : 514 221-4122	Commande : (1776119) 2020-08-11 16 h 21 Transmission : 2020-08-11 16 h 21	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1776345) 2020-08-12 9 h 53 Transmission : 2020-08-12 9 h 53	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cimaise. 4000, rue St-Ambroise bureau 395 Montréal, QC, H4C 2C7 http://www.cimaise.com	Madame Martine Rondeau Téléphone : 514 272-8125 Télécopieur : 514 274-4756	Commande : (1775988) 2020-08-11 13 h 52 Transmission : 2020-08-11 13 h 52	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>FNX-INNOV inc. 5101, rue Buchan Bureau 400 Montréal, QC, H4P 1S4 http://www.fnx-innov.com</p>	<p>Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662</p>	<p>Commande : (1776009) 2020-08-11 14 h 20 Transmission : 2020-08-11 14 h 20</p>	<p>3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>GBi Experts-Conseils inc. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca</p>	<p>Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017</p>	<p>Commande : (1777033) 2020-08-13 12 h 04 Transmission : 2020-08-13 12 h 04</p>	<p>3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8</p>	<p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p>Commande : (1776650) 2020-08-12 15 h 45 Transmission : 2020-08-12 15 h 45</p>	<p>3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4</p>	<p>Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111</p>	<p>Commande : (1780090) 2020-08-21 11 h Transmission : 2020-08-21 11 h</p>	<p>3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-21 11 h - Téléchargement 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3</p>	<p>Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464</p>	<p>Commande : (1775893) 2020-08-11 11 h 53 Transmission : 2020-08-11 11 h 53</p>	<p>3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

St-Gelais Montminy architectes 468, rue St-Jean, Bureau 300 Montréal, QC, H2Y2S1 http://www.stgm.net	Monsieur Guillaume Robin Téléphone : 418 626-8224 Télécopieur :	Commande : (1778109) 2020-08-17 14 h 36 Transmission : 2020-08-17 14 h 36	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 438 469-2489 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1776989) 2020-08-13 11 h 26 Transmission : 2020-08-13 11 h 26	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Veolia Water Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3	Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-5070	Commande : (1777206) 2020-08-13 16 h 04 Transmission : 2020-08-13 16 h 04	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Viau Bastien Gosselin Architectes 3009, boul. Industriel Laval, QC, H7L 3W9 http://www.vbga.ca	Madame Stéphanie Bastien Téléphone : 450 933-8989 Télécopieur : 450 933-8986	Commande : (1781223) 2020-08-25 10 h 38 Transmission : 2020-08-25 10 h 38	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-25 10 h 38 - Téléchargement 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-25 10 h 38 - Téléchargement 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1775919) 2020-08-11 12 h 35 Transmission : 2020-08-11 12 h 35	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1203438042

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Stantec experts-conseils Itée., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de soixante (60) mois, renouvelable pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. - Dépense totale de 5 538 184,79 \$, taxes incluses (contrat : 4 615 153,99 \$ + contingences : 923 030,80 \$) - Appel d'offres public 20-18116 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438042_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Preposée au Budget
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Nathalie FRIGON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS), pour une somme maximale de 1 168 822,32 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS), pour une somme maximale de 1 168 822,32 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.
3. d'autoriser le directeur de la Direction Institutionnelle, du Service des technologies de l'information, à signer les documents à cette fin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-23 14:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS), pour une somme maximale de 1 168 822,32 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Afin d'assurer la pérennité de ses opérations, la Ville doit dans les prochaines années procéder à la migration complète des modules de Finances et d'approvisionnement vers la version ERP («Enterprise Resource Planning») Cloud d'Oracle, qui correspond à l'évolution du système actuellement en place à la Ville nommé SIMON (EBS Oracle). Cette migration est gérée via le projet SIMON infonuagique. Étant donné que les systèmes de paie actuels datent des années 70, la Ville doit implanter de nouveaux modules de Gestion du Capital Humain (Oracle HCM Cloud) pour la gestion des employés, la paie et la gestion des talents. Cette initiative est gérée via le projet Solution intégrée en ressources humaines (SIRH) du programme Transfo RH. Ces deux projets bénéficient de l'apport de firmes d'intégrateurs choisies via deux processus d'appels d'offres distincts. Ainsi, la firme Alithya a été retenue pour la mise en place des modules Finances et Approvisionnement (Oracle ERP Cloud) alors que la firme KPMG a été retenue pour la mise en place du volet RH (Oracle HCM Cloud).

Les logiciels acquis par la Ville sont des modules d'une même solution intégrée, soit Oracle Cloud (SaaS). Compte tenu de la dépendance des données, tous les modules de Finances, d'approvisionnement et de ressources humaines partageront sept environnements communs, dont un environnement de production. Du fait de ces interrelations, la mise en place de la gestion des environnements infonuagiques est complexe. En effet, elle repose sur plusieurs éléments cruciaux à l'implantation et l'opération de ces systèmes : la définition du modèle de support nécessaire pour son opération; l'application de la sécurité; l'intégration aux outils d'authentification de la Ville. C'est pour pallier cette complexité qu'un accompagnement d'experts des solutions infonuagiques d'Oracle est requis.

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec, le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

L'objet du présent dossier vise donc à conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS), pour une somme maximale de 1 168 822,32 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0317 - 18 juin 2020 - Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 9 029 487,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

CG20 0202 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels - Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17582) - (3 soumissionnaires).

CG18 0533 - 25 octobre 2018 - Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'architecture Transfo RH, pour une somme maximale de 1 203 112,01 \$, taxes incluses.

CG18 0493 - 20 septembre 2018 - Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans la migration du système intégré Montréal (SIMON) vers Oracle ERP Cloud, pour une somme maximale de 893 181,44 \$, taxes incluses.

CG18 0449 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique HCM Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 \$ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023.

DESCRIPTION

Oracle fournira les services de soutien des solutions Oracle pour le cloud suivants :

Services annuels :

- 1 : Centre de soutien aux solutions Oracle pour la plateforme-services (PaaS);
- 2 : Centre de soutien aux solutions Oracle pour les logiciels-services (SaaS).

Services infonuagiques PaaS :

- 1- Services JavaCloud;
- 2- Services de base de données en nuage;
- 3- Services infonuagiques d'intégration;

Services infonuagiques Fusion Financials :

1. Service infonuagique Fusion Financials;
2. Service infonuagique Fusion Purchasing;
3. Service infonuagique Fusion Supplier Portal ;
4. Service infonuagique Fusion Self Service Procurement ;
5. Service infonuagique Fusion Inventory Management ;
6. Services infonuagiques Fusion Sourcing ;
7. Service infonuagique Transparent Data Encryption Security;
8. Service infonuagique Database Vault and Break Glass for Fusion.

Services infonuagiques de Gestion du Capital Humain :

- 1- Service infonuagique de Gestion du Capital Humain;
- 2- Service de paie Fusion pour le Canada;
- 3- Service infonuagique Oracle Fusion Workforce Compensation;
- 4- Service infonuagique Fusion Talent Review and Succession Management;
- 5- Service infonuagique Oracle Fusion Workforce Compensation;
- 6- Gestion des objectifs Fusion;
- 7- Gestion du rendement Fusion;
- 8- Service infonuagique Fusion Career Development;
- 9- Service infonuagique Fusion learning;
- 10- Service infonuagique talent acquisition;
- 11- Service infonuagique Taleo Scheduling.

JUSTIFICATION

La nature hautement confidentielle des données gérées par les systèmes de type HCM («Human capital management») et ERP a fait en sorte que la Ville s'est assurée d'acquérir une solution répondant à l'ensemble des normes de sécurité nécessaires. Par contre, bien que la solution comporte tous les éléments de sécurité requis par la Ville, et que les serveurs soient en mode infonuagique hébergés chez Oracle, l'application de l'ensemble des mesures de sécurité sur les données incombe à la Ville. La Ville cherche donc à obtenir l'accompagnement d'Oracle afin de la guider sur les outils et les mécanismes d'encryption de brouillage disponibles dans l'environnement Oracle et qui ont été acquis par la Ville.

Afin de consolider son expérience en matière d'administration de plateforme infonuagique (SaaS et PaaS), la Ville cherche à s'adjoindre les services de spécialistes disposant d'une expertise pointue d'Oracle, car nos firmes d'intégrateurs ne possèdent pas ces expertises. Cela permettra de à la Ville de bénéficier d'un accompagnement afin de déterminer les mécanismes à mettre en place pour assurer la bonne gestion des environnements : nombre d'environnements dédiés à la configuration, à la conversion des données, aux développements, aux tests et mécanismes/outils de rafraîchissement.

Bien que la Ville souhaite minimiser le nombre de personnalisations à la solution Oracle, il est possible que certains processus à la Ville requièrent niveau de personnalisation qui n'est pas supporté par les fonctionnalités offertes par les modules ERP ou HCM. La solution Oracle Cloud permet le développement et l'extension des modules ERP et HCM. La Ville a besoin de l'accompagnement avancé d'Oracle, éditeur de la solution afin de comprendre et maîtriser les outils d'extension disponibles et l'utilisation des éléments d'intégration (PaaS) disponible dans la solution, et ce, afin que la Ville puisse prendre les décisions d'architecture qui

s'impose pour bien opérer la solution.

La valeur fondamentale des spécialistes de la firme Oracle repose dans l'accès à toute l'expertise des ressources de la compagnie et à tous les niveaux hiérarchiques rapidement. Le succès des interventions exige des qualifications que seule Oracle peut fournir, notamment :

- l'accès privilégié à de l'information à jour sur les produits (orientations, nouveautés, etc.), non disponible aux autres firmes;
- l'expérience dans l'implantation de ses produits dans plusieurs cadres différents;
- la capacité à escalader rapidement tout problème et, le cas échéant, à pouvoir faire intervenir les hautes instances de la firme Oracle;
- la capacité à influencer les responsables des produits Oracle et les équipes de développement, à inclure les propositions d'amélioration "lab idea" faites par la Ville dans les feuilles de route des produits.

La Ville souhaite acquérir des services de soutien avancés d'Oracle afin d'accélérer la priorisation du développement des solutions requises. Grâce à un accès direct à l'ensemble de leur réseau, les spécialistes de la firme Oracle sont en mesure de répondre rapidement aux problèmes de développement que la Ville pourrait rencontrer en utilisant les plateformes PaaS de la solution Oracle HCM / ERP. Ce réseau de spécialistes sera également nécessaire pour assister et guider la Ville lors de l'activation et le déploiement des fonctions de sécurité lui permettant d'encrypter et de protéger les données des employés. Ils sont bien au fait des problèmes que rencontrent leurs produits et des stratégies d'évolution de ces derniers.

Le type d'accompagnement demandé via cette entente pour les produits HCM et ERP Cloud doit nécessairement provenir de cette firme puisqu'elle est la seule à détenir les droits de propriété des programmes sources et les droits d'auteur de ses produits. En traitant directement avec Oracle, la Ville a accès à des ressources stratégiques et aux concepteurs des produits dont l'expertise est unique. Les spécialistes de la firme Oracle détiennent des connaissances exclusives sur l'orientation future de leurs technologies et sont en mesure de réagir et d'évaluer les répercussions de ces changements sur notre organisation. Le recours à ces experts-conseils permet donc un développement et un déploiement efficace, avec un minimum de risques, et ce, dans des délais restreints.

Le CAG a signé une entente, numéro CA-OMA-716323 avec Oracle Canada ULC pour la fourniture des licences des produits technologiques, applicatifs ainsi que du matériel et des services professionnels, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Oracle Canada ULC, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des services professionnels Oracle pour accompagner la Ville sont estimés à 1 168 822,32 \$, taxes incluses, et seront répartis comme suit :

Projet	Année 2020	Année 2021	Total
68092 Simon Infonuagique	146 102,79 \$	438 308,37 \$	584 411,16 \$

74250 Système de gestion des ressources humaines	146 102,79 \$	438 308,37 \$	584 411,16 \$
Total	292 205,58 \$	876 616,74 \$	1 168 822,32 \$

La dépense de 584 411,16 \$, taxes incluses (533 645,29 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2020-2022 du Service des TI au projet 68092 - SIMON infonuagique et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034.

La dépense de 584 411,16 \$, taxes incluses (533 645,29 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2020-2022 du Service des TI au projet 74250 - Système de gestion des ressources humaines et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034.

Les montants par projet sont basés sur des estimés et pourraient varier selon les besoins spécifiques des projets.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

L'utilisation de SIMON et la Solution intégrée en ressources humaines (SIRH) du programme Transfo RH couvrent notamment le Service incendie de Montréal (SIM), le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de l'eau, et les autres unités de la Ville qui ont des responsabilités liées à l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'un des objectifs du programme de transfo RH vise à passer d'une fonction qui contrôle, à une fonction qui conseille. Cet objectif ne peut s'atteindre qu'en augmentant l'autonomie des employés et des gestionnaires, cette autonomie passe par l'offre d'outils favorisant le libre service. L'application HCM va permettre à la fonction RH de déployer ce type de fonctionnalité, par exemple :

- mise à jour de compte bancaire;
- demande de dotation;
- formulaire d'évaluation de performance qui est partagé entre l'employé et son gestionnaire (dans un environnement sécurisé et avec accès contrôlés);
- Workflow d'approbation des demandes permettant d'assurer la traçabilité et le respect de la hiérarchie d'approbation.

Ceci permet entre autres aux gestionnaires et employés d'adresser leurs demandes à distance et d'avoir accès à l'information via une application électronique. Éliminant ainsi les formulaires papier à imprimer et à signer qui laissent une forte empreinte écologique en plus d'être non applicables dans un contexte de télétravail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est essentiel de contracter les services d'Oracle afin de s'adjoindre des ressources certifiées et spécialisées pour :

- fournir des avis sur les choix technologiques entourant les produits utilisés;
- recommander des améliorations aux solutions envisagées et des mesures d'atténuation des risques;

- s'assurer du contrôle des coûts d'évolution et d'opération des logiciels,

Les implantations de cette envergure s'échelonnent sur plusieurs années, ainsi il est possible que les mises à jour de la solution par l'éditeur de solution (Oracle) viennent causer des dysfonctionnements à la solution. Les délais de résolution de ces dysfonctionnements (pouvant parfois prendre des années) mettent à risque les échéanciers d'implantation de la Ville. Ainsi la Ville souhaite acquérir des services de soutien avancés d'Oracle afin d'accélérer la priorisation du développement des solutions requises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 16 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Annie THERRIEN
Chef de division

Tél : 514-872-8938
Télécop. : 514-872-2036

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-10-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-21

**SERVICES DE SOUTIEN CLIENT AVANCÉ
BON DE TRAVAIL 1**

SERVICES ANNUELS

RENSEIGNEMENTS CONTRACTUELS

Entité gouvernementale **Ville De Montréal**

(« vous ») :

Convention-cadre : **CA-OMA-716323**

Numéro du document de **CA-10092202**

commande principal :

Numéro du bon de travail : **CA-10092202WO1**

Le présent bon de travail intègre par renvoi les conditions de la convention-cadre susmentionnée ainsi que tous les modificatifs qui s'y rapportent (la « convention-cadre »).

Attendu que le Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG ») est l'ayant cause du CSPQ en vertu de la législation applicable, toute utilisation du CSPQ dans la présente convention signifie le CAG.

Oracle et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ont conclu un document de commande principal prévoyant que le CSPQ paie Oracle en contrepartie de tous les services fournis aux termes du présent bon de travail. Vous reconnaissez et convenez que si le CSPQ omet de payer les services conformément aux modalités de la convention-cadre, cela constituera un manquement aux obligations que la convention-cadre vous confère.

Oracle mettra à votre disposition les services de soutien client évolué indiqués à l'article A ci-dessous. Vous devez aviser Oracle par écrit si et lorsque vous avez besoin de la prestation des services. Oracle facturera les services au CSPQ et fur et à mesure qu'ils seront exécutés.

A. Description des services.

1. Services commandés. Vous avez commandé le(s) service(s) énuméré(s) dans le tableau ci-dessous.

Description des services (numéro)	Description des services	Heures de service (24 h/7 jours ou 8 h/5 jours)
Services annuels	B90795	24 h sur 24, 7 j sur 7
A. Centre de soutien des solutions	B90796	
Oracle pour la plateforme-service (PaaS)	B90813	
B. Centre de soutien des solutions	B90626	
Oracle pour les logiciels-services (SaaS)		

2. Environnement de produits Oracle. Pendant la durée de la présente annexe, Oracle vous fournira les services pour les licences de programmes et le matériel Oracle de l'environnement de produit d'Oracle défini ci-dessous. L'« environnement de produits Oracle » (OPE) désigne les serveurs informatiques, les dispositifs de stockage, les marques de système d'exploitation et les programmes et les versions principales Oracle, ainsi que leurs instances d'utilisation (« OPE ») ou les services infonuagiques du client.

Reste de la page intentionnellement laissé vide

Centre de soutien des solutions Oracle pour Cloud OPE : Tableau n° 1		
Numéro(s) de pièce : B90795/B90796		
Technologies/Noms de produit	Numéros de série	Quantité/Unité
Services infonuagiques PaaS		
1. Services JavaCloud	S. O.	1
2. Services de base de données en nuage	S. O.	1
3. Services infonuagiques d'intégration	S. O.	1
Quantité de soutien sur appel : S. O.		

Centre de soutien des solutions Oracle pour Cloud OPE : Tableau n° 2		
Numéro(s) de pièce : B90813/B90626		
Technologies/Noms de produit	Numéros de série	Quantité/Unité
Services infonuagiques Fusion Financials		
1. Service infonuagique <i>Fusion Financials</i>	S. O.	1
2. Service infonuagique <i>Fusion Purchasing</i>	S. O.	1
3. Service infonuagique <i>Fusion Supplier Portal</i>	S. O.	1
4. Service infonuagique <i>Fusion Self Service Procurement</i>	S. O.	1
5. Service infonuagique <i>Fusion Inventory Management</i>	S. O.	1
6. Services infonuagiques <i>Fusion Sourcing</i>	S. O.	1
7. Service infonuagique <i>Transparent Data Encryption Security</i>	S. O.	1
8. Service infonuagique <i>Database Vault and Break Glass for Fusion</i>	S. O.	1
Services infonuagiques de gestion du capital humain		
1. Service infonuagique de gestion du capital humain	S. O.	1
2. Service de paie <i>Fusion</i> pour le Canada	S. O.	1
3. Service infonuagique <i>Oracle Fusion Workforce Compensation</i>	S. O.	1
4. Service infonuagique <i>Fusion Talent Review and Succession Management</i>	S. O.	1
5. Gestion des objectifs <i>Fusion</i>	S. O.	1
6. Gestion du rendement <i>Fusion</i>	S. O.	1
7. Service infonuagique <i>Fusion Career Development</i>	S. O.	1
8. Service infonuagique <i>Fusion Learning</i>	S. O.	1
9. Service infonuagique <i>Talent Acquisition</i>	S. O.	1
10. Service infonuagique <i>Taleo Scheduling</i>	S. O.	1
Quantité de soutien sur appel : S. O.		

3. Description des services annuels.

Offre de services	Numéro de pièce
Centre de soutien des solutions Oracle pour PaaS et IaaS : Frais de base	B90795
Centre de soutien des solutions Oracle pour PaaS et IaaS	B90796
Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS : Frais de base	B90813
Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS	B90626

A. Description des services

1. Gestion de la prestation de soutien

Un gestionnaire de compte technique (« TAM ») vous sera affecté en tant que personne-ressource principale pour les services. Votre gestionnaire de compte technique vous offre les services ci-dessous ou vous apporte son assistance pour les services suivants (« services ») :

- a. Préparer et tenir à jour un plan de prestation de services;
- b. Indiquer les coordonnées des personnes-ressources clés d'Oracle, de vos personnes-ressources techniques pour les Services infonuagiques Oracle et de l'équipe de recours hiérarchique (« personnes-ressources du client »), ainsi que les procédures de recours hiérarchique d'Oracle (« Guide commun des personnes-ressources et des procédures de recours hiérarchique »);
- c. Rédiger les spécifications techniques de votre environnement de services infonuagiques Oracle (« Guide de l'environnement et de configuration »);
- d. Préparer et présenter les rapports trimestriels de progression de la prestation de services;
- e. Fournir un accès à un portail Web propre au client;
- f. Contribuer à l'organisation d'orientations pour les personnes-ressources du client;
- g. Aider à organiser une séance de planification de la prestation de services et à tenir à jour le Plan de prestation de services;
- h. Aider à mener des examens trimestriels du plan de prestation de services;
- i. Aider à vérifier toutes les activités pertinentes des Services infonuagiques d'Oracle liées aux éléments recensés dans le Guide de l'environnement et de configuration, notamment en ce qui concerne les demandes de services (DS) par rapport aux DS émanant individuellement des personnes-ressources du client. Cet examen peut être constitué de rapports d'état, d'étapes suivantes, s'il y a lieu, et d'une analyse de vos priorités relatives aux demandes de service;
- j. Aider à gérer les DS, à établir des priorités et à procéder à la transmission hiérarchique;
- k. Aider à communiquer au besoin l'état d'avancement de vos DS aux personnes-ressources du client;
- l. Aider à faciliter les communications entre Oracle et les personnes-ressources du client;
- m. Aider à tenir à jour le guide commun des personnes-ressources et des procédures de recours hiérarchique et le guide de l'environnement et de configuration.

2. Assistance pour les demandes de service

- a. Un numéro de téléphone sans frais vous sera affecté. Une équipe spécialisée de techniciens du Centre de soutien des solutions, dirigée par un technicien attitré du Soutien avancé Oracle (« ASE »), vous sera affectée. Vous pourrez communiquer avec votre technicien en composant ce numéro de téléphone sans frais. L'ASE est disponible pendant les heures de bureau locales.
- b. L'équipe spécialisée de techniciens du Centre de soutien des solutions répondra à toutes les demandes de service de gravité 1 et aux demandes de service de gravité 2 convenues d'un commun accord (appelées collectivement les « demandes de service critiques »).
- c. Les problèmes de gravité 2, 3 et 4 survenant en dehors des heures de bureau seront traités le jour ouvrable suivant.
- d. Vous ne pouvez soumettre des demandes de service et/ou appeler votre ASE que pour des problèmes liés aux services infonuagiques qui ont été documentés dans votre Guide de l'environnement et de configuration.

3. Demandes de service importantes

Pour les services Oracle Cloud documentés dans votre Guide de l'environnement et de configuration, le gestionnaire de compte technique (TAM) et le technicien attitré du Soutien avancé Oracle (ASE) sont les points de contact désignés pour les demandes de service critiques et doivent fournir les services suivants pour la quantité définie dans votre Guide de l'environnement et de configuration :

- a. Analyser les demandes de service;
- b. Aider à déterminer le problème et à le reproduire;
- c. Aider à créer un cas d'essai pouvant être reproduit et dont ont besoin les Services infonuagiques Oracle pour régler une demande de service, puis contribuer à trouver une solution de rechange au problème;
- d. Participer à l'élaboration de solutions de rechange éventuelles;

- e. Offrir des conseils pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans la DS;
- f. Aider à mettre à l'épreuve les recommandations avant de les mettre en œuvre en pratique;
- g. Fournir des conseils et des recommandations concernant le fonctionnement, la configuration et l'utilisation des outils des Services soutien du nuage Oracle applicables à vos services infonuagiques Oracle indiqués dans le Guide de l'environnement et de configuration; et
- h. Vous informer des alertes, nouvelles versions et correctifs Oracle liés aux services Oracle Cloud dans le Guide de l'environnement et de configuration, y compris les mises à jour de correctifs critiques.

4. Établissement des priorités des demandes de service

4.1 Établissement des priorités des demandes de service B90795/B90796 Oracle donne priorité à vos DS par rapport aux DS de gravité égale émanant d'autres clients bénéficiant des Services infonuagiques d'Oracle. Des efforts raisonnables sont déployés pour répondre aux DS conformément aux directives suivantes (« directives de réponse aux demandes de service ») :

- a. 90 % des DS de gravité 1 dans un délai de quinze (15) minutes (disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7);
- b. 90 % des DS de gravité 2 dans un délai de deux (2) heures de bureau (locales);
- c. 90 % des DS de gravité 3 au cours du jour ouvrable suivant;
- d. 90 % des DS de gravité 4 au cours du jour ouvrable suivant.

4.2 Établissement des priorités des demandes de service B90813/B90826 Oracle donne priorité à vos DS par rapport aux DS de gravité égale émanant d'autres clients bénéficiant des Services infonuagiques d'Oracle. Des efforts raisonnables sont déployés pour répondre aux DS conformément aux directives suivantes (« directives de réponse aux demandes de service ») :

- a. 90 % des DS de gravité 1 dans un délai de quinze (15) minutes (disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7);
- b. 90 % des DS de gravité 2 dans un délai de deux (2) heures de bureau (locales);
- c. 90 % des DS de gravité 3 dans un délai de trois (3) heures de bureau (locales);
- d. 90 % des DS de gravité 4 dans un délai de huit (8) heures de bureau (locales);

5. Livrables supplémentaires

5.1 Droit à des livrables supplémentaires B90795/B90796

- a. Droit à des livrables supplémentaires (B90795) : Oracle fournira jusqu'à un (1) livrables supplémentaires par trimestre pour le numéro de pièce B90795 : Centre de soutien des solutions Oracle pour PaaS et IaaS : Frais de base. Les livrables supplémentaires pour le numéro de pièce B90795 ne s'accumulent pas sur douze mois et tous les livrables supplémentaires non utilisés à la fin d'une période d'un an seront perdus.
- b. Demande de livrables supplémentaires : Pendant la durée des services, vous pouvez demander l'un des livrables supplémentaires suivants, et Oracle le fournira, sous réserve des droits aux livrables supplémentaires précisés dans le présent article 5 :
 - (i) Plans de migration de la charge de travail : Oracle examinera votre plan de migration de la charge de travail dans le nuage par rapport à vos facteurs de réussite critiques documentés et validera que votre environnement de services Oracle Cloud, y compris vos protocoles d'accès au réseau et de sécurité, est provisionné selon vos besoins.
 - (ii) Plan de haute disponibilité et/ou de reprise après sinistre : Oracle examinera votre plan de haute disponibilité et/ou de reprise après sinistre afin d'atténuer les points de défaillance uniques et d'évaluer si des techniques appropriées d'équilibrage de charge et/ou de résilience

sont mises en œuvre pour atteindre les objectifs de temps de reprise (« OTR ») et/ou les objectifs de point de reprise (« OPR »).

- (iii) Évaluation de la sécurité : Oracle examinera les politiques de sécurité de vos services Oracle Cloud pour détecter les vulnérabilités. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.
- (iv) Évaluation DevOps : Oracle examinera votre stratégie DevOps pour déterminer les changements susceptibles d'améliorer le provisionnement ou les opérations. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.
- (v) Évaluation de la configuration : Oracle examinera un déploiement individuel des services Oracle Cloud dans quatre domaines clés : Sécurité, disponibilité, pannes, performance et optimisation des coûts. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.
- (vi) Évaluation du réseau : Oracle examinera les plans de réseau de vos services Oracle Cloud pour les points de vulnérabilité et de risque, puis fournira des recommandations. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.
- (vii) Interopérabilité avec des solutions tierces : Oracle vous assistera pour les questions relatives à l'interopérabilité des services Oracle Cloud avec des produits tiers certifiés. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.
- (xviii) Architecture de charge de travail planifiée ou déployée : Oracle examinera vos choix d'architecture de services Oracle Cloud, notamment en matière de calcul, de stockage, de performance et de mise à l'échelle (formes). Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.
- (xix) Assistance sur appel : Sur demande auprès de votre gestionnaire de compte technique (TAM), Oracle vous offre un service de veille technique (Assistance sur appel) pour le nombre de problèmes qui ne sont pas de gravité 1 (par exemple, mises à niveau de logiciel, installation d'un ensemble de correctifs, épuration de données) désignés dans le Guide de l'environnement et de configuration. Le service de veille technique (Assistance sur appel) sera assuré par le technicien attitré du Soutien avancé Oracle principal ou la personne désignée par celui-ci pendant un maximum de vingt-quatre (24) heures consécutives.

5.2 Droit à des livrables supplémentaires B90813/B90826

- a. Droit à des livrables supplémentaires (B90813) : Oracle fournira jusqu'à un (1) livrable supplémentaire par trimestre pour le numéro de pièce B90813 : Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS : Frais de base. Clarification : un trimestre correspond à la période de trois mois commençant à la date d'entrée en vigueur du Centre de soutien des solutions Oracle pour les services SaaS et chaque période de trois mois par la suite. Les livrables supplémentaires pour le numéro de pièce B90813 expirent à la fin de chaque trimestre de service et tous les livrables supplémentaires inutilisés restant à la fin de ce trimestre seront perdus.
- b. Droit aux livrables supplémentaires (B90626) : Oracle fournira un (2) livrables supplémentaires par trimestre, pour le numéro de pièce B90626 : Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS. Clarification : un trimestre correspond à la période de trois mois commençant à la date d'entrée en vigueur du Centre de soutien des solutions Oracle pour les services SaaS et chaque période de trois mois par la suite. Les livrables supplémentaires pour le numéro de pièce B90626 expirent à la fin de chaque trimestre de service et tous les livrables supplémentaires inutilisés restant à la fin de ce trimestre seront perdus.
- c. Demande de livrables supplémentaires : Pendant la durée des services, vous pouvez demander l'un des livrables supplémentaires suivants, et Oracle le fournira, sous réserve du droit aux livrables supplémentaires précisé dans le présent article 5 :
 - (i) Évaluation de la configuration SaaS vers PaaS/IaaS : Oracle examinera un déploiement SaaS Oracle individuel dans cinq domaines clés : sécurité, disponibilité, pannes, performance et optimisation des coûts, pour un maximum de deux (2) interfaces que vous avez créées entre la

plateforme SaaS Oracle documentée dans votre Guide de l'environnement et de configuration et la plateforme-service Oracle (« PaaS ») ou l'infrastructure-service Oracle (« IaaS »). Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

- (ii) Évaluation des formules rapides Fusion SaaS : Oracle examinera jusqu'à dix (10) formules rapides Fusion que vous avez déployées ou que vous prévoyez de déployer pour Oracle Fusion Cloud dans trois domaines clés : la sécurité, la disponibilité et la performance. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.
- (iii) Évaluation de la surveillance des processus critiques : Oracle examinera votre méthodologie de surveillance de vos processus opérationnels critiques afin de déterminer les changements susceptibles d'améliorer l'efficacité. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.
- (iv) Évaluation de l'optimisation des processus organisationnels : Oracle passera en revue un processus opérationnel et déterminera les nouvelles fonctionnalités susceptibles d'améliorer l'utilisation efficace des services Oracle SaaS documentés dans votre Guide de l'environnement et de configuration. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.
- (v) Évaluation de la planification de l'intégration : Oracle examinera votre plan pour de nouvelles intégrations à d'autres services Oracle Cloud ou logiciels tiers, y compris la connectivité, l'utilisation prévue de l'API et la performance. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.
- (vi) Évaluation de l'interopérabilité : Oracle examinera l'interopérabilité d'un maximum de deux (2) services Oracle SaaS documentés dans votre Guide de l'environnement et de configuration avec vos produits sur place, d'autres services Oracle Cloud ou des produits SaaS tiers. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.
- (vii) Évaluation DevOps : Oracle examinera votre stratégie DevOps pour déterminer les changements susceptibles d'améliorer le provisionnement ou les opérations. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.
- (viii) Assistance sur appel. Sur demande auprès de votre gestionnaire de compte technique (TAM), Oracle vous offre un service de veille technique (Assistance sur appel) pour les problèmes qui ne sont pas de gravité 1 (par exemple, mise à niveau de logiciel, installation d'un ensemble de correctifs, épuration de données) désignés dans le Guide de l'environnement et de configuration. Le service de veille technique (Assistance sur appel) sera assuré par le technicien attitré du Soutien avancé Oracle principal ou la personne désignée par celui-ci pendant un maximum de vingt-quatre (24) heures consécutives.

6. Rapports

Oracle fournira des rapports trimestriels et procédera à des examens des programmes.

7. Ressources supplémentaires

Si votre commande le prévoit, Oracle vous fournit des ressources supplémentaires, soit sur place, soit à distance, jusqu'au nombre de jours¹ indiqué pour chaque ressource dans votre commande (« ressources supplémentaires »).

Ces ressources supplémentaires peuvent vous aider dans une ou plusieurs des activités suivantes dans le cadre des services fournis en vertu de votre commande pour le Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS :

- a. Aider à résoudre les demandes de service qui ne sont pas définies comme des demandes de service critiques et qui sont liées à ce qui suit :
 - (i) Analyse de la cause initiale
 - (ii) Détermination et reproduction des problèmes
 - (iii) Création d'un cas de test reproductible
 - (iv) Solutions de contournement possibles
 - (v) Conseils pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans la DS

- b. Diriger ou organiser des réunions avec vous, y participer
- c. Partage des connaissances
- d. Soutien de la langue locale

Un « jour » est défini comme une (1) journée de travail de huit (8) heures effectuée par une (1) ressource, sauf dans les pays suivants : Canada (7,5 heures par jour), Danemark (7,4 heures par jour), Finlande (7,5 heures par jour), Allemagne (7,8 heures par jour), Israël (8,6 heures par jour) et Norvège (7,5 heures par jour).

B. Obligations et hypothèses supplémentaires relatives au projet B90795/B90796

En plus des obligations et hypothèses énoncées dans votre commande, vous convenez que la capacité d'Oracle à fournir les services dépend des hypothèses relatives au projet et de votre respect des obligations et hypothèses relatives au projet suivant:

1. Vos obligations

- a. S'il y a lieu, maintenir le logiciel et le système d'exploitation correctement configurés en vue de la prise en charge des services.
- b. S'il y a lieu, obtenir, en vertu d'un contrat distinct, les licences visant tous les programmes de matériel et les logiciels d'Oracle nécessaires, et ce, avant le début des services.
- c. S'il y a lieu, assurer le soutien technique annuel du logiciel et du matériel Oracle, avec accès aux correctifs logiciels et aux mises à jour mis à disposition par Oracle en vertu d'un contrat distinct pendant toute la durée des services.
- d. Vous devez obtenir des services infonuagiques pour lesquels les services seront fournis avant le début des services offerts en vertu de la présente description des services et maintenir ces services pendant toute la durée des services fournis en vertu de la présente description des services.
- e. Nommer les personnes-ressources du client et indiquer leurs nom, numéro de téléphone et adresse courriel, ainsi que les moyens de communication pertinents pour chacun d'eux.
- f. Appliquer les correctifs de bogues, les correctifs importants et les recommandations de configuration offertes par les Services infonuagiques d'Oracle dans un délai commercialement raisonnable.
- g. Aider Oracle à tenir à jour le Guide commun des contacts et des procédures de recours hiérarchique et le Guide de l'environnement et de configuration.
- h. Si Oracle le demande, fournir un environnement d'essai et, s'il y a lieu, un environnement d'essai de code non personnalisé, pour tester des correctifs et résoudre les problèmes.
- i. Permettre à Oracle d'avoir accès à toute la documentation pertinente et aux ressources opérationnelles, techniques et commerciales possédant les aptitudes et compétences suffisantes en vue d'assurer la prestation des services en vertu de la présente description des services.
- j. Désigner à Oracle une personne-ressource détenant l'autorité nécessaire pour établir les priorités, coordonner les activités et résoudre les conflits entre vos équipes relativement aux services en vertu de la présente description des services.
- k. Fournir les avis et obtenir les consentements requis pour la prestation des services par Oracle en vertu de la présente description des services.
- l. Limiter l'accès d'Oracle aux services Oracle Cloud dans la mesure nécessaire pour qu'Oracle puisse exécuter les services en vertu de la présente description des services.
- m. Avant le début des services en vertu de la présente description des services, informer Oracle des modifications apportées au stockage, au calcul, au CPU, aux applications ou à l'environnement qui pourraient influencer sur la prestation des services d'Oracle.

2. Hypothèses du projet

- a. Seules les personnes-ressources du client peuvent communiquer avec Oracle au sujet de la prestation des services ou livrables, le cas échéant.
- b. La définition des niveaux de gravité d'Oracle peut être consultée dans les Politiques d'Oracle en matière d'hébergement et de prestation de services infonuagiques à l'adresse <http://www.oracle.com/support/policies.html>.
- c. Oracle déterminera si les services sont fournis par des ressources de prestation à distance (pas dans vos locaux) ou par des ressources de prestation sur place, dans vos locaux.
- d. Tout autre service non expressément mentionné dans les présentes est exclus de la portée.

C. Obligations et hypothèses supplémentaires relatives au projet B90813/B90626

En plus des obligations énoncées dans votre commande, vous convenez que la capacité d'Oracle à fournir les services dépend des hypothèses relatives au projet et de votre respect des obligations suivantes :

1. Vos obligations

- a. Obtenir et maintenir pendant la durée des services, les services Oracle SaaS pour lesquels les services seront fournis.
- b. Nommer les personnes-ressources du client et indiquer leurs nom, numéro de téléphone et adresse courriel, ainsi que les moyens de communication pertinents pour chacun d'eux.
- c. Appliquer les recommandations de configuration offertes dans le cadre des services SaaS Oracle dans un délai commercialement raisonnable.
- d. Aider Oracle à tenir à jour le Guide commun des contacts et des procédures de recours hiérarchique et le Guide de l'environnement et de configuration.
- e. Si Oracle le demande, fournir un environnement d'essai et, s'il y a lieu, un environnement d'essai de code non personnalisé, pour tester des correctifs et résoudre les problèmes.
- f. Permettre à Oracle d'avoir accès à toute la documentation pertinente et aux ressources opérationnelles, techniques et commerciales possédant les aptitudes et compétences suffisantes en vue d'assurer la prestation des services en vertu de la présente description des services.
- g. Désigner à Oracle une personne-ressource détenant l'autorité nécessaire pour établir les priorités, coordonner les activités et résoudre les conflits entre vos équipes relativement aux services en vertu de la présente description des services.
- h. Fournir les avis et obtenir les consentements requis pour la prestation des services par Oracle en vertu de la présente description des services.
- i. Limiter l'accès d'Oracle aux services Oracle SaaS dans la mesure nécessaire pour qu'Oracle puisse exécuter les services en vertu de la présente description des services.
- j. Avant le début des services en vertu de la présente description des services, informer Oracle des modifications apportées aux applications ou à l'environnement qui pourraient influencer sur la prestation des services d'Oracle.
- k. Vous devez acheter le service « Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS » pour tous les services Oracle SaaS et les quantités indiquées dans votre commande pour lesquelles le Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS est offert. Si, en tout temps, vous commandez des services Oracle SaaS supplémentaires pour lesquels le Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS est offert, vous êtes tenu d'acheter un service « Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS » additionnel pour ces services Oracle SaaS supplémentaires.

2. Hypothèses du projet

- a. Seuls les personnes-ressources du client peuvent communiquer avec Oracle au sujet de la prestation des services ou livrables.

- b. La définition des niveaux de gravité d'Oracle peut être consultée dans les Politiques d'Oracle en matière d'hébergement et de prestation de services infonuagiques à l'adresse <http://www.oracle.com/support/policies.html>.
- c. Oracle déterminera si les services sont fournis par des ressources de prestation à distance (pas dans vos locaux) ou par des ressources de prestation sur place, dans vos locaux.
- d. Tout service non expressément mentionné dans les présentes est exclus de la portée.

B. Paiements, frais et dépenses.

Une fois que le document de commande principal est signé par le CSPQ est accepté par Oracle, le CSPQ consent à payer à Oracle les frais totaux pour les services commandés décrits à l'article A.1 du présent bon de travail, ainsi que les dépenses et toutes les taxes applicables liées à la prestation de ces services. Les frais totaux seront facturés trimestriellement à l'avance de la prestation des services. Les frais totaux n'incluent ni les dépenses ni les taxes applicables. Ces dépenses sont facturées mensuellement, à mesure qu'elles sont engagées. Tous les montants dus à Oracle sont payables dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Aucuns des frais exigibles en vertu du présent bon de travail ne peuvent être annulés, et les sommes payées ne sont pas remboursables.

C. Durée.

Les services doivent être de la durée la plus courte entre (i) une période de douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du document de commande principal et (ii) une période commençant à la date d'entrée en vigueur du document de commande principale et se terminant le 22 novembre 2021 (la « durée »).

Nonobstant toute disposition ou interprétation du présent bon de travail à l'effet contraire, l'obligation d'Oracle de vous fournir les services en vertu du présent bon de travail prend fin le **20 novembre 2021** (« date de fin »). À la date de fin, toute portion des services qu'Oracle n'aura pas fournis deviendra caduque; vous n'aurez droit à aucun remboursement à cet égard ni à aucun crédit pour des services supplémentaires ou d'autres services, ou pour toute portion inutilisée des services. Pour qu'Oracle vous fournisse les services après la date de fin, (i) Oracle et vous devez convenir, par écrit dans un bon de travail distinct, des modalités de ces services et (ii) Oracle et le CSPQ doivent s'entendre, par écrit dans un document de commande principal distinct, sur les frais de ces services.

Nonobstant toute disposition ou interprétation contraire de la présente description des services, l'obligation d'Oracle de vous fournir des services en vertu de la présente description des services prend fin le dernier jour de la durée des services (la « date de fin »). À la date de fin, toute portion des services qu'Oracle n'aura pas fournis deviendra caduque; vous n'aurez droit à aucun remboursement à cet égard ni à aucun crédit pour des services supplémentaires ou d'autres services, ou pour toute portion inutilisée des services. Afin qu'Oracle puisse vous fournir les services après la date de fin, Oracle et vous devez convenir, par écrit et en vertu d'un document de commande distinct, des conditions et des frais qui s'appliqueront à ces services.

D. Préséance.

En cas d'incompatibilité entre (i) la convention-cadre et le présent document de commande principal, ce dernier aura préséance, et entre (ii) le présent document de commande principal (à l'exclusion des bons de travail) et tout bon de travail faisant référence au présent document de commande principal, les bons de travail auront préséance.

E. Mécanisme de contrôle des modifications.

Les demandes de modification touchant les services doivent être formulées par écrit. Cette exigence vise toutes les demandes, y compris celles portant sur la modification des plans, de la portée, des caractéristiques techniques, de l'échéancier, de la conception et des exigences du projet ainsi que des éléments de service livrables, de l'environnement logiciel ou matériel, voire de tout autre aspect de votre commande. Oracle n'est pas tenue d'accomplir les tâches inhérentes aux modifications portant sur les délais, la portée, le coût ou les obligations contractuelles tant que vous et Oracle n'avez pas convenu par écrit des modifications proposées qui seront intégrées au présent bon de travail.

F. Protection des renseignements personnels.

Lors de la prestation des services, Oracle traitera les données qui se trouvent sur les systèmes d'Oracle, du client ou de tiers et auxquels Oracle a obtenu un accès afin de fournir les services conformément à la politique des services en matière de protection des renseignements personnels, qui se trouve à l'adresse <http://www.oracle.com/us/legal/privacy/services-privacy-policy-078833.html>. La politique des services en matière de

protection des renseignements personnels est susceptible d'être modifiée, à la discrétion d'Oracle; cependant, Oracle ne réduira pas de façon appréciable le niveau de sécurité indiqué dans la politique au cours de la période pour laquelle des frais ont été payés pour des services de soutien technique.

G. Prestation des services.

Les services seront exécutés par des ressources à distance ou sur place à votre emplacement, comme convenu par vous et Oracle. Si les services sont fournis sur place dans votre établissement, la prestation sera assurée par des ressources locales (p. ex., ressource de prestation locale, à votre établissement), s'il y a lieu, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent bon de travail. Advenant l'absence de ressources de prestation locales, les services sur place seront fournis par des ressources de prestation non locales. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer aux frais de déplacement engagés afin de fournir les services dans votre établissement. En ce qui a trait aux services fournis par des ressources de prestation à votre établissement, l'emplacement sera le lieu indiqué dans le présent bon de travail.

Si les services sont fournis par des ressources à distance, Oracle pourra fournir les services par téléphone, au moyen d'un portail Web propre au client (le cas échéant) et/ou par communication électronique. Dans le cas de services fournis par des ressources à distance, vous convenez qu'Oracle peut accéder aux systèmes de votre établissement pendant la prestation des services, au moyen du réseau virtuel privé (« RVP »), d'une commutation multiprotocole par étiquette (« MPLS ») ou de conférence Oracle sur le Web (« OWC »). Si nécessaire à l'exécution des services aux termes du présent bon de travail, Oracle s'engage à vous fournir un dispositif RVP ou MPLS unique déjà configuré. Il vous incombe de voir à l'installation du dispositif RVP ou MPLS sur votre réseau Internet, conformément aux spécifications d'Oracle, afin d'établir une connexion réseau entre Oracle et votre emplacement, comme indiqué aux présentes.

Il vous incombe de faire en sorte que votre réseau et vos systèmes soient conformes aux spécifications techniques fournies par Oracle et que tous les éléments constitutifs de votre environnement logiciel Oracle soient accessibles par l'entremise du RVP, du MPLS ou de l'OWC.

Oracle ne peut être tenue responsable de la qualité des connexions réseau ni des problèmes ou pannes qui en découlent ou qui y sont liés, comme les problèmes de largeur de bande, de durée excessive du temps d'attente, de pannes de réseau ou toute autre condition attribuable à un fournisseur de services Internet ou à la connexion réseau elle-même.

Sauf dans le cas des services indiqués aux présentes comme les services devant être fournis 24 heures par jour et 7 jours par semaine, les services seront fournis pendant les heures et jours ouvrables locaux, exception faite des jours fériés locaux, dans le fuseau horaire de l'emplacement mentionné dans le présent bon de travail. Les services ne sont pas disponibles hors des heures ouvrables, à moins d'indication contraire dans le présent document. Les services 24 heures par jour, 7 jours par semaine peuvent être fournis à toute heure de la journée, sept jours par semaine, y compris pendant les jours fériés locaux.

H. Renouvellement des services.

Les services annuels et/ou à portée fixe décrits à l'article A ci-dessus sont renouvelables, en vertu des modalités définies dans le présent bon de travail, après l'expiration de la période de prestation (suivant la définition aux présentes) de ces services, pendant un maximum de deux périodes supplémentaires (chacune constituant une « période de renouvellement »), sous réserve des dispositions suivantes : (i) le CSPQ de signe la lettre de renouvellement des services Oracle s'appliquant à la période de renouvellement; (ii) le CSPQ paie les frais desdits services; (iii) vous et le CSPQ vous conformez sans interruption aux modalités de ce document de commande principal, de ce bon de travail et de la convention-cadre; puis (iv) la période de renouvellement prend fin au plus tard le 22 novembre 2021. Les services ACS offerts au coût de la main-d'œuvre et des matériaux ne peuvent être renouvelés en vertu du présent article.

Nonobstant les dispositions précédentes, les services annuels et/ou à portée fixe décrits à l'article A ci-dessus ne seront pas renouvelés dans les cas suivants : (i) de manière générale, ces services ne sont plus offerts aux clients commerciaux d'Oracle; (ii) vous demandez de modifier ou de remplacer la portée ou les modalités de ces services; (iii) vous ou le CSPQ contrevenez à une disposition importante du présent document de commande principal, de ce bon de travail ou de la convention-cadre; ou (iv) après l'expiration de la deuxième période de renouvellement pour l'exécution de ces services; ou (v) la période de renouvellement prend fin le 22 novembre 2021. Si vous décidez de ne pas renouveler les services, l'obligation d'Oracle de fournir les services cessera le dernier jour de la période en cours.

I. Utilisation de la langue française.

Les parties conviennent en outre que tous les services-conseils seront fournis en français dans la mesure du possible. Cependant, vous convenez que cette condition dépend de la disponibilité du niveau de conseiller souhaité pour fournir ces services en français.

J. Autorisation du CSPQ.

Sans la signature du représentant autorisé du Centre de services partagés du Québec (« CSPQ ») ci-dessous, cette commande demeure sans valeur légale même si elle est signée par vous et Oracle.

Signature de la ou du représentant(e)
autorisé(e) du CSPQ :

Nom :

Titre :

Date :

Le présent devis est valide jusqu'au **30-NOV-2020** et deviendra exécutoire lorsque vous l'aurez signé et qu'Oracle et le CSPQ l'aurent accepté.

Ville de Montréal

Oracle Canada ULC

Signature autorisée :

Signature autorisée :

Nom (en caractères
d'imprimerie) :

Nom (en caractères
d'imprimerie) :

Titre :

Titre :

Date de signature :

Date de signature :

Date d'entrée en vigueur du **20-NOV-2020**
bon de travail :

**SERVICES DE SOUTIEN CLIENT AVANCÉ
BON DE TRAVAIL 2**

RENSEIGNEMENTS CONTRACTUELS

Entité gouvernementale (« vous ») :	Ville De Montréal
Convention-cadre :	CA-OMA-716323
Numéro du document de commande principal :	CA-10092202
Numéro du bon de travail :	CA-10092202WO2

Le présent bon de travail intègre par renvoi les conditions de la convention-cadre susmentionnée ainsi que tous les modificatifs qui s’y rapportent (la « convention-cadre »).

Attendu que le Centre d’acquisitions gouvernementales (« CAG ») est l’ayant cause du CSPQ en vertu de la législation applicable, toute utilisation du CSPQ dans la présente convention signifie le CAG.

Oracle et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ont conclu un document de commande principal prévoyant que le CSPQ paie Oracle en contrepartie de tous les services fournis aux termes du présent bon de travail. Vous reconnaissez et convenez que si le CSPQ omet de payer les services conformément aux modalités de la convention-cadre, cela constituera un manquement aux obligations que la convention-cadre vous confère.

Oracle mettra à votre disposition les services de soutien client évolué indiqués à l’article A ci-dessous. Vous devez aviser Oracle par écrit si et lorsque vous avez besoin de la prestation des services. Oracle facturera les services au CSPQ et fur et à mesure qu’ils seront exécutés.

A. Description des services main-d’œuvre et matériel.

Le soutien prioritaire du nuage Oracle pour SaaS comprend les éléments suivants :

Offre de services	Numéro de pièce
Ressource supplémentaire Oracle pour Oracle Cloud – Gestionnaire de compte technique II – SaaS – Jour	B87519

1. Gestion de la prestation de soutien

Un gestionnaire de compte technique (« TAM ») vous sera affecté en tant que personne-ressource principale pour les services. Le gestionnaire de compte technique (TAM) sera disponible pendant les heures de bureau locales et vous offre les services ci-dessous ou vous apporte son assistance pour ces services :

- a. Préparer et tenir à jour un plan de prestation de services;

- b. Indiquer les coordonnées des personnes-ressources clés d'Oracle, de vos personnes-ressources techniques pour les solutions de logiciel-service (SaaS) et de l'équipe de recours hiérarchique (« personnes-ressources du client »), ainsi que les procédures de recours hiérarchique d'Oracle (« Guide commun des personnes-ressources et des procédures de recours hiérarchique »);
- c. Rédiger les spécifications techniques de votre environnement Oracle SaaS (« Guide de l'environnement et de configuration »);
- d. Préparer et présenter les rapports trimestriels de progression de la prestation de services;
- e. Fournir un accès à un portail Web propre au client;
- f. Contribuer à l'organisation d'orientations pour les personnes-ressources du client;
- g. Aider à organiser une séance de planification de la prestation de services et à tenir à jour le Plan de prestation de services;
- h. Aider à mener des examens trimestriels du plan de prestation de services;
- i. Aider à vérifier toutes les activités Oracle SaaS liées aux éléments recensés dans le Guide de l'environnement et de configuration, notamment en ce qui concerne les demandes de services (DS) par rapport aux DS émanant individuellement des personnes-ressources du client. Cet examen peut être constitué de rapports d'état, d'étapes suivantes, s'il y a lieu, et d'une analyse de vos priorités relatives aux demandes de service;
- j. Aider à gérer les DS, à établir des priorités et à procéder à la transmission hiérarchique;
- k. Aider à communiquer au besoin l'état d'avancement de vos DS aux personnes-ressources du client;
- l. Aider à faciliter les communications entre Oracle et les personnes-ressources du client;
- m. Aider à tenir à jour le guide commun des personnes-ressources et des procédures de recours hiérarchique et le guide de l'environnement et de configuration.

2. Assistance pour les demandes de service

- a. Un numéro de téléphone sans frais vous sera affecté. Une équipe spécialisée de techniciens du Centre de soutien des solutions, dirigée par un technicien attitré du Soutien avancé Oracle (« ASE »), vous sera affectée. Vous pourrez communiquer avec votre technicien en composant ce numéro de téléphone sans frais. L'ASE est disponible pendant les heures de bureau locales.
- b. L'équipe spécialisée de techniciens du Centre de soutien des solutions répondra à toutes les demandes de service de gravité 1 et aux demandes de service de gravité 2 convenues d'un commun accord (appelées collectivement les « demandes de service critiques »).
- c. Les problèmes de gravité 2, 3 et 4 survenant en dehors des heures de bureau seront traités le jour ouvrable suivant.
- d. Vous ne pouvez soumettre des demandes de service et/ou appeler votre ASE que pour des problèmes liés aux Services Oracle SaaS qui ont été documentés dans votre Guide de l'environnement et de configuration.

3. Demandes de service importantes

Pour les Services Oracle SaaS documentés dans votre Guide de l'environnement et de configuration, le gestionnaire de compte technique (TAM) et le technicien attitré du Soutien avancé Oracle (ASE) sont les points de contact désignés pour les demandes de service critiques et doivent fournir les services suivants pour la quantité indiquée dans votre Guide de l'environnement et de configuration :

- a. Analyser les demandes de service;
 - b. Aider à déterminer le problème et à le reproduire;
 - c. Aider à créer un cas d'essai pouvant être reproduit et dont ont besoin les Services Oracle SaaS pour régler une demande de service, puis contribuer à trouver une solution de rechange au problème;
 - d. Participer à l'élaboration de solutions de rechange éventuelles;
 - e. Offrir des conseils pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans la DS;
 - f. Aider à mettre à l'épreuve les recommandations avant de les mettre en œuvre en pratique;
 - g. Fournir des conseils et des recommandations concernant le fonctionnement, la configuration et l'utilisation des outils des services de soutien Oracle SaaS applicables à vos Services Oracle SaaS indiqués dans le Guide de l'environnement et de configuration; et
 - h. Vous informer des alertes, nouvelles versions et correctifs Oracle liés à vos Services Oracle SaaS dans le Guide de l'environnement et de configuration, y compris les mises à jour de correctifs critiques.
4. Lieu de prestation des services.
Dans le cas des services fournis par des ressources sur place, tel que le prévoit l'article K de ce bon de travail, Oracle exécutera ces services à votre établissement de **Montréal**.

C. Tarifs.

Les services mentionnés ci-dessus sont fournis au coût de la main-d'œuvre et des matériaux, sous réserve de l'article D ci-dessus. Cela signifie que vous devez payer Oracle pour toutes les heures de travail nécessaires à l'exécution des services et pour l'ensemble du matériel, en plus des taxes et des dépenses.

Nonobstant toute disposition ou interprétation des bons de travail applicables à l'effet contraire, l'obligation d'Oracle de vous fournir les services en vertu des bons de travail applicables prend fin le **6 octobre 2021** (« date de fin »). À la date de fin, toute portion des services qu'Oracle n'aura pas fournis deviendra caduque; vous n'aurez droit à aucun remboursement à cet égard ni à aucun crédit pour des services supplémentaires ou d'autres services, ou pour toute portion inutilisée des services. Pour qu'Oracle vous fournisse les services après la date de fin, (i) Oracle et vous devez convenir, par écrit dans un bon de travail distinct, des modalités de ces services et (ii) Oracle et le CSPQ doivent s'entendre, par écrit dans un document de commande principal distinct, sur les frais de ces services.

Pendant la période la plus brève de celles-ci : (i) **12** mois suivant l'entrée en vigueur de ce bon de travail ou (ii) période prenant fin le 22 novembre 2021, les services décrits ci-dessus seront fournis aux tarifs correspondant (i) au jour ou à la période (« quart de travail ») où les services sont exécutés; (ii) à l'horaire d'exécution des services (« période des travaux »), comme précisé ci-dessous.

1. Quart de travail. Oracle peut fournir les services pendant les quarts de travail suivants :
 - a. « Heures de travail normales ». Période entre 8 h et 17 h dans le fuseau horaire de vos installations ou de l'emplacement indiqué à l'article C de ce bon de travail.
 - b. « Heures ouvrables prolongées ». Période entre 17 h 01 et 8 h dans le fuseau horaire de vos installations ou de l'emplacement indiqué à l'article C de ce bon de travail.
 - c. « Fin de semaine ». Période commençant à 8 h 01 le samedi matin dans le fuseau horaire de vos installations ou de l'emplacement indiqué à l'article C de ce bon de travail et se terminant à 7 h 59 le lundi.
 - d. « Jours fériés ». Toute période pendant un jour férié public (comme l'autorisent les lois qui s'appliquent) dans le fuseau horaire de vos installations ou de l'emplacement indiqué à l'article C de ce bon de travail.
2. Période des travaux. Oracle peut fournir les services pendant les périodes des travaux suivantes :

- a. « Prestation normale ». Services pour lesquels vous avez demandé qu'Oracle ne commence pas les travaux moins de soixante-douze (72) heures après avoir reçu votre demande par écrit. Les tarifs de prestation normale s'appliqueront à compter du démarrage de ces services, et ils resteront en vigueur pendant la durée des services. Il faudra payer également le tarif qui s'applique au quart de travail pendant lequel les services sont exécutés.
- b. « Prestation urgente ». Services pour lesquels vous avez demandé qu'Oracle commence les travaux moins de soixante-douze (72) heures après avoir reçu votre demande par écrit. Les tarifs de prestation urgente s'appliqueront à compter du démarrage de ces services et resteront en vigueur pendant la durée des services. Il faudra payer également le tarif qui s'applique au quart de travail pendant lequel les services sont exécutés.

D. Paiements, frais et dépenses.

Oracle facturera au CSPQ trimestriellement à l'avance les services, auxquels seront ajoutés les frais de matériel, les taxes et les dépenses. Une fois que les frais payés pour les services auront atteint le montant du devis, Oracle collaborera avec le CSPQ en vue d'assurer la continuation des services au coût de la main-d'œuvre et des matériaux.

E. Gestion de projet.

Vous devez désigner un gestionnaire de projet qui sera le seul responsable de (i) la gestion du projet associé au présent bon de travail et de (ii) la direction des services qui vous sont fournis par Oracle en vertu dudit bon de travail. Oracle ne doit vous fournir des services en vertu du présent bon de travail que sous la direction de ce gestionnaire de projet, lequel prendra toutes les décisions sur le moindre élément lié à la gestion et la direction de projet en vertu du bon de travail. Au cours de la prestation des services en vertu du présent bon de travail, Oracle rendra compte de l'état des services à votre gestionnaire de projet, une fois par mois, ce qui comprendra un sommaire des heures de main-d'œuvre.

F. Préséance.

En cas d'incompatibilité entre (i) la convention-cadre et le présent document de commande principal, ce dernier aura préséance, et entre (ii) le présent document de commande principal (à l'exclusion des bons de travail) et tout bon de travail faisant référence au présent document de commande principal, les bons de travail auront préséance.

G. Mécanisme de contrôle des modifications.

Les demandes de modification touchant les services doivent être formulées par écrit. Cette exigence vise toutes les demandes, y compris celles portant sur la modification des plans, de la portée, des caractéristiques techniques, de l'échéancier, de la conception et des exigences du projet ainsi que des éléments de service livrables, de l'environnement logiciel ou matériel, voire de tout autre aspect de votre commande. Oracle n'est pas tenue d'accomplir les tâches inhérentes aux modifications portant sur les délais, la portée, le coût ou les obligations contractuelles tant que vous et Oracle n'avez pas convenu par écrit des modifications proposées qui seront intégrées au présent bon de travail.

H. Protection des renseignements personnels.

Lors de la prestation des services, Oracle traitera les données qui se trouvent sur les systèmes d'Oracle, du client ou de tiers et auxquels Oracle a obtenu un accès afin de fournir les services conformément à la politique des services en matière de protection des renseignements personnels, qui se trouve à l'adresse <http://www.oracle.com/us/legal/privacy/services-privacy-policy-078833.html>. La politique des services en matière de protection des renseignements personnels est susceptible d'être modifiée, à la discrétion d'Oracle; cependant, Oracle ne réduira pas de façon appréciable le niveau de sécurité indiqué dans la politique au cours de la période pour laquelle des frais ont été payés pour des services de soutien technique.

I. Prestation des services.

Les services seront exécutés par des ressources à distance ou sur place à votre emplacement, comme convenu par vous et Oracle. Si les services sont fournis sur place dans votre établissement, la prestation sera assurée par des ressources locales (p. ex., ressource de prestation locale, à votre établissement), s'il y a lieu, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent bon de travail. Advenant l'absence de ressources de prestation locales, les services sur place seront fournis par des ressources de prestation non locales. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour les frais liés à

la prestation de services sur place à votre établissement. En ce qui a trait aux services fournis par des ressources de prestation à votre établissement, l'emplacement sera le lieu indiqué dans le présent bon de travail.

Si les services sont fournis par des ressources à distance, Oracle pourra fournir les services par téléphone, au moyen d'un portail Web propre au client (le cas échéant) et/ou par communication électronique. Dans le cas de services fournis par des ressources à distance, vous convenez qu'Oracle peut accéder aux systèmes de votre établissement pendant la prestation des services, au moyen du réseau virtuel privé (« RVP »), d'une commutation multiprotocole par étiquette (« MPLS ») ou de conférence Oracle sur le Web (« OWC »). Si nécessaire à l'exécution des services aux termes du présent bon de travail, Oracle s'engage à vous fournir un dispositif RVP ou MPLS unique déjà configuré. Il vous incombe de voir à l'installation du dispositif RVP ou MPLS sur votre réseau Internet, conformément aux spécifications d'Oracle, afin d'établir une connexion réseau entre Oracle et votre emplacement, comme indiqué aux présentes.

Il vous incombe de faire en sorte que votre réseau et vos systèmes soient conformes aux spécifications techniques fournies par Oracle et que tous les éléments constitutifs de votre environnement logiciel Oracle soient accessibles par l'entremise du RVP, du MPLS ou de l'OWC.

Oracle ne peut être tenue responsable de la qualité des connexions réseau ni des problèmes ou pannes qui en découlent ou qui y sont liés, comme les problèmes de largeur de bande, de durée excessive du temps d'attente, de pannes de réseau ou toute autre condition attribuable à un fournisseur de services Internet ou à la connexion réseau elle-même.

Sauf dans le cas des services indiqués aux présentes comme les services devant être fournis 24 heures par jour et 7 jours par semaine, les services seront fournis pendant les heures et jours ouvrables locaux, exception faite des jours fériés locaux, dans le fuseau horaire de l'emplacement mentionné dans le présent bon de travail. Les services ne sont pas disponibles hors des heures ouvrables, à moins d'indication contraire dans le présent document. Les services 24 heures par jour, 7 jours par semaine peuvent être fournis à toute heure de la journée, sept jours par semaine, y compris pendant les jours fériés locaux.

J. Renouvellement des services.

Les services annuels et/ou à portée fixe décrits à l'article A ci-dessus sont renouvelables, en vertu des modalités définies dans le présent bon de travail, après l'expiration de la période de prestation (suivant la définition aux présentes) de ces services, pendant un maximum de deux périodes supplémentaires (chacune constituant une « période de renouvellement »), sous réserve des dispositions suivantes : (i) le CSPQ de signer la lettre de renouvellement des services Oracle s'appliquant à la période de renouvellement; (ii) le CSPQ paie les frais desdits services; (iii) vous et le CSPQ vous conformez sans interruption aux modalités de ce document de commande principal, de ce bon de travail et de la convention-cadre; puis (iv) la période de renouvellement prend fin au plus tard le 22 novembre 2021. Les services ACS offerts au coût de la main-d'œuvre et des matériaux ne peuvent être renouvelés en vertu du présent article.

Nonobstant les dispositions précédentes, les services annuels et/ou à portée fixe décrits à l'article A ci-dessus ne seront pas renouvelés dans les cas suivants : (i) de manière générale, ces services ne sont plus offerts aux clients commerciaux d'Oracle; (ii) vous demandez de modifier ou de remplacer la portée ou les modalités de ces services; (iii) vous ou le CSPQ contrevenez à une disposition importante du présent document de commande principal, de ce bon de travail ou de la convention-cadre; ou (iv) après l'expiration de la deuxième période de renouvellement pour l'exécution de ces services; ou (v) la période de renouvellement prend fin le 22 novembre 2021. Si vous décidez de ne pas renouveler les services, l'obligation d'Oracle de fournir les services cessera le dernier jour de la période en cours.

K. Utilisation de la langue française.

Les parties conviennent en outre que tous les services-conseils seront fournis en français dans la mesure du possible. Cependant, vous convenez que cette condition dépend de la disponibilité du niveau de conseiller souhaité pour fournir ces services en français.

L. Autorisation du CSPQ.

Sans la signature du représentant autorisé du Centre de services partagés du Québec (« CSPQ ») ci-dessous, cette commande demeure sans valeur légale même si elle est signée par vous et Oracle.

Signature de la ou du représentant(e)
autorisé(e) du CSPQ :

Nom :

Titre :

Date :

Le présent devis est valide jusqu'au **30-NOV-2020** et deviendra exécutoire lorsque vous l'aurez signé et qu'Oracle et le CSPQ l'aurent accepté.

Ville de Montréal:

Oracle Canada ULC

Signature autorisée :

Signature autorisée :

Nom (en caractères
d'imprimerie) :

Nom (en caractères
d'imprimerie) :

Titre :

Titre :

Date de signature :

Date de signature :

Date d'entrée en vigueur du **20-NOV-2020**
bon de travail :

SERVICES PROFESSIONNELS ORACLE FORMULAIRE DE BIENS LIVRABLES ACS

Oracle Order Number

CA - 10092202

Numéro de bon de commande

XXXXXXX

Ref : CA-OMA-716323, Annexe S

NOM DU CLIENT

CHARGÉ DE PROJET

Nom	Hélène Racine
Adresse	801, rue Brennan, 3e étage Montréal (Québec)
Code postal	H3C 0G4
Téléphone	438 992-2442
Courriel	helene.racine@montreal.ca

RESPONSABLE DE LA FACTURATION

Nom	Annie Therrien
Adresse	801, rue Brennan, 3e étage bureau 3133 Montréal, Québec
Code postal	H3C 0G4
Téléphone	438 922-8199
Télécopie	S/O
Adresse de courriel	annie.therrien@montreal.ca

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

CHARGÉ DE DOSSIER

Nom	Mme Hélène Simpson
Adresse	Édifice Bois-Fontaine 880, chemin Sainte-Foy Québec (Québec)
Code postal	G1S 2L2
Téléphone	418 528-0880 poste 3452
Télécopie	418 643-9192
Adresse de courriel	helene.simpson@caq.gouv.qc.ca

RESPONSABLE DE LA FACTURATION

Nom	Mme Dominique Fleurent
Adresse	Édifice Bois-Fontaine 880, chemin Sainte-Foy Québec (Québec)
Code postal	G1S 2L2
Téléphone	418 528-0880 poste: 2997
Télécopie	418 643-9192
Adresse de courriel	dominique.fleurent@caq.gouv.qc.ca

SERVICES DE SUPPORT AVANCÉ ORACLE

RESPONSABLES DES VENTES

Nom	Caroline Boisclair
Adresse	330, rue St-Vallier est, bureau 130 Québec (Québec) G1K 9C5
Téléphone	418 263-9190
Télécopie	<u>S/O</u>
Cellulaire	414-456-1564
Adresse de courriel	caroline.boisclair@oracle.com

DESCRIPTION DES BIENS LIVRABLES	
Date de début des travaux	Suite à la signature du contrat entre Oracle et le CAG
Description	
<p><u>Soutien des solution Oracle pour le Cloud</u></p> <p>Service Annuels A : Centre de soutien aux solution Oracle pour la plateforme-services (PaaS) B : Centre de soutien aux solutions Oracle pour les logiciels-services (SaaS)</p> <p><u>Service Infonuagique PaaS</u> 1- Services JavaCloud 2- Services de base de données en nuage 3- Service infonuagique Transparent Data Encryption Security 4- Service infonuagique Database Vault and break Glass for fusion</p> <p><u>Service infonuagiques fusion financials</u> 1- Service infonuagique Fusion Financials 2- Service infonuagique Fusion Purchasing 3- Service infonuagique Fusion Supplier Portal 4- Service infonuagique Fusion Self Service Procurement 5- Service infonuagique Fusion Inventory Management</p> <p><u>Service infonuagiques de gestion du capital humain</u> 1- Service infonuagique de gestion du capital humain 2- Service de paie Fusion pour le canada 3- Service infonuagique Oracle Fusion Workforce Compensation 4- Service infonuagique Fusion Talent Review and Succession Management 5- Service infonuagique oracle Fusion Workforce Compensation 6- Gestion des objectifs Fusion 7- Gestion du rendement Fusion 8- Service infonuagique Fusion Career Development 9- Service infonuagique Fusion learning 10- Service infonuagique talent Acquisition 11- Service infonuagique Taleo Scheduling</p> <p>Services main-d'oeuvre et matériel A- Ressource supplémentaire Oracle pour Oracle Cloud 1- Gestionnaire de compte technique II</p> <p>Livrables supplémentaires Droits livrables supplémentaires B90795/B90796 Droits livrables supplémentaires B90813/B90626</p>	

JUSTIFICATION DE L'ACQUISITION

Note

Toutes acquisitions totalisant 100,000.\$ et moins annuellement ne nécessitent pas de justification. En d'autres cas, les acquisition doivent respecter les termes de la clause 13.2 de la loi 17 : **lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;**

Métropole de la province du Québec, la Ville de Montréal a une population totale de 1 777 058 habitants. Composée de 19 arrondissements, de plusieurs services centraux et de divers organismes associés, la municipalité a comme langue officielle le français. Pour l'exercice financier 2019, son budget de fonctionnement est de 5,7 milliards de dollars et sa structure autorisée s'élève à 21 862 années-personnes.

La Ville de Montréal s'est dotée d'une mission simple et claire, fondée sur l'intégrité, l'objectivité et la transparence pour guider ses interventions. Aux termes de cette mission, la Ville s'engage à :

- Offrir aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux visiteurs des services de qualité au moindre coût;
- Promouvoir le caractère unique de Montréal et contribuer à son développement.

Afin d'assurer la pérennité de ses opérations, la Ville doit dans les prochaines années procéder à la migration complète des modules de Finances et d'approvisionnement vers la version ERP Cloud d'Oracle, qui correspond à l'évolution du système actuellement en place à la Ville nommé SIMON (EBS Oracle). Cette migration est gérée via le projet SIMON infonuagique. Pour la même raison, et parce que les systèmes de paie actuels datent des années 70, la Ville doit implanter les modules de Gestion du Capital Humain (Oracle HCM Cloud) pour la gestion des employés, la paie et la gestion des talents. Cette initiative est gérée via le projet Solution intégrée en ressources humaines (SIRH) du programme Transfo RH. Ces deux projets bénéficient de l'apport de firmes d'intégrateurs choisies via deux processus d'appels d'offres distincts. Ainsi, la firme Alithya a été retenue pour la mise en place des modules Finances et Approvisionnement (Oracle ERP Cloud) alors que la firme KPMG a été retenue pour la mise en place du volet RH (Oracle HCM Cloud).

Les logiciels acquis par la Ville sont des modules d'une même solution intégrée, soit Oracle Cloud. Compte tenu de la dépendance des données, tous les modules de Finances, d'approvisionnement et de ressources humaines partageront sept environnements communs dont un environnement de production. Ainsi la mise en place de la gestion des environnements infonuagiques soit : la définition du modèle de support nécessaire pour son opération; l'application de la sécurité; l'intégration aux outils d'authentification de la Ville; sont des éléments cruciaux à l'implantation et l'opération de ces systèmes.

La nature hautement confidentielle des données gérées par les systèmes de type ERP et HCM, a fait en sorte que la Ville s'est assurée d'acquérir une solution répondant à l'ensemble des normes de sécurités requises. Par contre, bien que la solution comporte tous les éléments de sécurités requises par la Ville, et que les serveurs soient en mode infonuagique hébergés chez Oracle, l'application de l'ensemble des mesures de sécurité sur les données incombe entièrement à la Ville. La Ville cherche donc à obtenir l'accompagnement d'Oracle afin de la guider sur les outils et les mécanismes d'encryptions, de brouillage disponible dans l'environnement Oracle et qui ont été acquis par la Ville.

Disposant de peu d'expérience dans l'administration de plateforme infonuagique (SaaS et PaaS), la Ville cherche également un accès privilégié aux spécialistes et à une expertise pointue d'Oracle, ce que nos firmes d'intégrateurs ne possèdent pas. La solution proposée par Oracle est constituée d'une équipe d'experts dédiés qui a directement accès aux équipes de développement de produits et de gestion de produits.

Équipes de gestion de produits :

Définissent les orientations quant au développement des solutions. Ces équipes font aussi la priorisation des nouvelles fonctionnalités qui deviendront disponibles dans les prochaines mises à jour. La ville pourra ainsi bénéficier d'information de premier plan bien avant que celle-ci ne soit généralement accessible et elle pourra aussi communiquer directement ses besoins via son équipe dédiée.

Équipes de développement de produits :

Produisent les correctifs. L'équipe dédiée permet d'y avoir accès beaucoup plus rapidement qu'en situation normale et prend en charge les escalades pour toute problématique directement.

Cet accès privilégié n'est pas disponible à des tiers, qu'il s'agisse d'un client ou d'un intégrateur. Ces

JUSTIFICATION DE L'ACQUISITION

Note

Toutes acquisitions totalisant 100,000.\$ et moins annuellement ne nécessitent pas de justification. En d'autres cas, les acquisition doivent respecter les termes de la clause 13.2 de la loi 17 : **lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;**

Cela permettra de guider la ville sur les mécanismes à mettre en place pour la gestion des environnements : nombre d'environnements dédiés aux développements, aux tests, etc. et mécanismes/outils de rafraîchissement. La Ville veut bien comprendre et configurer les différents outils d'administration disponibles dans les plateformes Oracle Cloud.

Bien que la Ville souhaite minimiser le nombre de personnalisations à la solution Oracle, il est possible que certains processus à la Ville requiert un niveau de personnalisation qui n'est pas supporté par les fonctionnalités offertes par les modules ERP ou HCM. La solution Oracle Cloud permet le développement, selon certains paramètres, l'extension aux modules ERP et HCM. La Ville a besoin de l'accompagnement avancé d'Oracle, éditeur de la solution afin de comprendre et maîtriser les outils d'extension et d'intégration (PaaS) disponible dans la solution et ce afin que la Ville puisse prendre les décisions d'architecture qui s'impose pour bien opérer la solution.

La valeur fondamentale des spécialistes de la firme Oracle repose dans l'accès à toute l'expertise des ressources de la compagnie et à tous les niveaux hiérarchiques rapidement. Le succès des interventions exige des qualifications que seule Oracle peut fournir, notamment l'accès privilégié à de l'information à jour sur les produits (orientations, nouveautés, etc.), non disponible aux autres firmes.

Les implantations d'envergure des deux projets mentionnés s'échelonnent sur plusieurs années, ainsi il est possible que les mises à jour de la solution par l'éditeur de solution (Oracle) viennent causer des dysfonctionnements à la solution. Les délais de résolution de ces dysfonctionnements (pouvant parfois prendre des années) mettent à risque les échéanciers d'implantation de la Ville. Ainsi la Ville souhaite acquérir des services de soutien avancés d'Oracle afin d'accélérer la priorisation du développement des solutions requises. Grâce à un accès direct à l'ensemble de leur réseau, les spécialistes de la firme Oracle sont en mesure de répondre rapidement aux problèmes de développement que la Ville pourrait rencontrer en utilisant les plateformes PaaS de la solution Oracle HCM / ERP. Ce réseau de spécialistes sera également nécessaire pour assister et guider la Ville lors de l'activation et le déploiement des fonctions de sécurité lui permettant d'encrypter et de protéger les données des employés. Ils sont bien au fait des problèmes que rencontrent leurs produits et des stratégies d'évolution de ces derniers.

Le type d'accompagnement demandé via cette entente pour les produits HCM et ERP Cloud doit nécessairement provenir de cette firme puisqu'elle est la seule à détenir les droits de propriété des programmes sources et les droits d'auteur de ses produits. En traitant directement avec Oracle, la Ville a accès à des ressources stratégiques et aux concepteurs des produits dont l'expertise est unique. Les spécialistes de la firme Oracle détiennent des connaissances exclusives sur l'orientation future de leurs technologies et sont en mesure de réagir et d'évaluer les répercussions de ces changements sur notre organisation. Le recours à ces experts-conseils permet donc un développement et un déploiement efficace, avec un minimum de risques, et ce, dans des délais restreints.

Ainsi, il est essentiel de contracter directement avec Oracle afin de s'adjoindre des ressources certifiées et spécialisées pour :

- Fournir des avis sur les choix technologiques entourant les produits utilisés;
- Recommander des améliorations aux solutions envisagées et des mesures d'atténuation des risques;
- S'assurer du contrôle des coûts d'évolution et d'opération des logiciels, autant du point de vue des applications que de l'infrastructure.

ESTIMATION BUDGÉTAIRE CAG				
Services annuels - Temps et matériels				
Services annuels	# de pièce	Quantité	Référence	Montant
Centre de soutien des solutions Oracle pour la plateforme-service (PaaS)	B90795 /B90796	1	Bon travail 1	
Centre de soutien des solutions Oracle pour la plateforme-service (SaaS)	B90813 /B90626	1	Bon travail 1	
Service main d'œuvre et matériels				
Ressource supplémentaires Oracle pour Oracle Cloud - Gestionnaire de compte technique II	B87519	1	Bon travail 2	
Total Services temps et matériel	0	3		
Échelon de la ressource (Canada)	Période de travaux	Quart de travail (Tarif horaire)		
		Heures ouvrables normales	Heures ouvrables prolongées	Fin de semaine et jours fériés
Technicien du soutien avancé	Livraison normale			
	Livraison urgente			
Chargé de projet	Livraison normale			
	Livraison urgente			
En signant cette entente, vous déclarez être d'accord avec les énoncés de l'annexe 1 et acceptez celles-ci.				
En aucun cas, les travaux ne pourront débuter avant la signature du contrat entre Oracle et le CAG pour cette commande.				
Le CAG ne peut être tenu responsable de tout dommage découlant de la présente commande et en cas de litige, vous devez adresser votre demande de réclamation directement à Oracle Canada ULC.				
Conditions de paiement : Net 30 jours.				
TPS et TVQ en sus.				
Pour les services en temps et matériel:				
Une journée de travail comprend 7,5 heures.				
Il est de votre responsabilité d'effectuer la gestion et la validation du temps travaillé et facturé des ressources.				
Pour les services forfaitaires:				
Les montants forfaitaires seront payables en un seul versement, payable avant le début du service.				
Pour les services annuels:				
Les montants annuels seront payables par trimestre.				

ESTIMATION BUDGÉTAIRE CLIENT

Services annuels - Temps et matériels

Services annuels	# de pièce	Quantité	Référence	Montant
Centre de soutien des solutions Oracle pour la plateforme-service (PaaS)	B90795 /B90796	1	Bon travail 1	692 513.71 \$
Centre de soutien des solutions Oracle pour la plateforme-service (SaaS)	B90813 /B90626	1	Bon travail 1	
Service main d'œuvre et matériels				
Ressource supplémentaires Oracle pour Oracle Cloud - Gestionnaire de compte technique II	B87519	1	Bon travail 2	324 074.52 \$
Total Services temps et matériel	0	3		1 016 588.23 \$
Échelon de la ressource (Canada)	Période de travaux	Quart de travail (Tarif horaire)		
		Heures ouvrables normales	Heures ouvrables prolongées	Fin de semaine et jours fériés
Technicien du soutien avancé	Livraison normale			
	Livraison urgente			
Chargé de projet	Livraison normale			
	Livraison urgente			
En signant cette entente, vous déclarez être d'accord avec les énoncés de l'annexe 1 et acceptez celles-ci.				
En aucun cas, les travaux ne pourront débuter avant la signature du contrat entre Oracle et le CAG pour cette commande.				
Le CAG ne peut être tenu responsable de tout dommage découlant de la présente commande et en cas de litige, vous devez adresser votre demande de réclamation directement à Oracle Canada ULC.				
Conditions de paiement : Net 30 jours.				
TPS et TVQ en sus.				
Pour les services en temps et matériel:				
Une journée de travail comprend 7,5 heures.				
Il est de votre responsabilité d'effectuer la gestion et la validation du temps travaillé et facturé des ressources.				
Pour les services forfaitaires:				
Les montants forfaitaires seront payables en un seul versement, payable avant le début du service.				
Pour les services annuels:				
Les montants annuels seront payables par trimestre.				

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Acquisition de services professionnels Oracle par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

Autorisé par :

NOM DU CLIENT

Nom	
Titre	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	

Signataire autorisé

Date

Nom	
Titre	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	

Signataire autorisé

Date

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

Nom	François Vaillancourt
Titre	Vice président des acquisitions intersectorielles
Adresse	880 chemin Sainte-foy Québec (Québec) G1S 2L2

Signataire autorisé

Date

TERMES ET CONDITIONS

1	Le CAG traitera cette commande lorsqu'il aura reçu le formulaire de biens livrables et le document nommé "bon de travail" d'Oracle dûment complétés et signés par une personne autorisée ainsi que le bon de commande de l'organisation du montant de l'estimation budgétaire.
2	En aucun cas, les travaux ne pourront débuter avant la signature du contrat entre Oracle et le CAG pour cette commande.
3	Il est de votre responsabilité d'effectuer la gestion et la validation du temps travaillé et facturé des ressources.
4	Une journée de travail comprend 7,5 heures.
5	Lorsque le gestionnaire de projet du client aura besoin des services d'une ressource nationale ou d'une ressource des É.-U. pour l'exécution des services dans les installations du client, ces ressources exécuteront des services sur une période minimale de 37,5 heures afin de réduire au minimum les dépenses de déplacement. Si le gestionnaire de projet du client a besoin des services de ces ressources pour une période plus courte, des frais minimums de 1 000 \$ pour les ressources des É.-U. afin de payer les dépenses de déplacement.
6	Le CAG n'est responsable d'aucun litige découlant de la présente commande et si une telle situation se présente, vous devez adresser votre demande de réclamation directement à Oracle Canada ULC.
7	Toutes les commandes en cours verront leurs taux majorés aux taux en vigueur le 1er décembre de chaque année.
8	Conditions de paiement : Net 30 jours.
9	Taxes applicables en sus s'il y a lieu.

Dossier # : 1207684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS), pour une somme maximale de 1 168 822,32 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207684003 acquisition de services professionnels Oracle.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208057003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 499 800,28 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente, conformément aux dispositions de la loi, avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 499 800,28 \$, taxes incluses;
2. d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;
3. d'autoriser la directrice de la Direction Connectivité, du Service des technologies de l'information, à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-23 14:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208057003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 499 800,28 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en collaboration avec le Service des TI cherche à moderniser les outils utilisés et à accroître l'efficacité, la performance et la sécurité de ses policiers. Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs projets ont été créés afin de doter les policiers d'outils plus modernes axés sur les besoins de mobilité de ces derniers. Des projets tels que la géolocalisation des policiers et le LTE pour la Sécurité Publique sont en planification pour la mise en service d'appareils cellulaires et de systèmes intégrés au courant de l'année.

Dans le cadre du projet de géolocalisation des policiers et du LTE pour la Sécurité Publique, la Ville de Montréal fournira des téléphones cellulaires intelligents opérant avec un niveau de service LTE pour la sécurité publique, qui seront utilisés par les policiers afin de pouvoir les localiser en tout temps. En vue de respecter les critères de sécurité stricts du SPVM ainsi que garantir la sécurité des policiers utilisant les téléphones, l'utilisation de l'application AirWatch/VMWare est requise. Celle-ci permettra entre autres de gérer l'utilisation et la mise à niveau des appareils cellulaires de l'utilisateur, limitant les risques en lien avec la cyber-sécurité (téléchargement d'applications non sécurisées, aucun accès aux paramètres du téléphone, etc.).

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a divers nouvelles initiatives ou projets qui requièrent de nouvelles licences d'Airwatch :

- projet de géolocalisation des policiers;
- projet LTE pour la Sécurité Publique;
- appareils pour les enquêtes générales et spécialisées.

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec, le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

Le CAG offre un contrat à commandes pour les produits AirWatch à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés. Le décret 1118-2017 pour les produits AirWatch a été accordé au CAG le 22 novembre 2017.

L'objet du présent dossier vise donc à conclure une entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 499 800,28 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0273 - 8 mars 2017 - Accorder un contrat à la firme Rogers Communications Canada Inc. pour l'acquisition et la configuration de licences Airwatch pour l'utilisation de 600 appareils en mobilité, pour une somme maximale de 105 848,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (#16-15810) - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'intégration des téléphones intelligents dans le parc informatique du SPVM amène des besoins très importants tant en sécurité qu'opérationnels :

- gestion de la sécurité des téléphones;
- gestion de la sécurité des données informationnelles;
- gestion des actifs;
- déploiement des applications.

Le SPVM possède déjà le produit Workspace ONE de VMWare depuis 2016. Cette plateforme permet de maintenir à jour le cycle de vie de l'appareil et des applications, ainsi que le niveau de sécurité nécessaire qu'exige le SPVM.

JUSTIFICATION

L'acquisition des licences ci-dessus permet aux projets de déployer la fonctionnalité pour gérer l'utilisation, les mises à niveau et la sécurité des appareils cellulaires intelligents qui serviront d'outils au policier dans le contexte de leurs communications et de la géolocalisation sur le terrain.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a obtenu un décret 1118-2017 pour la fourniture des produits AirWatch, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Bell, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 499 800,28 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	2020	2021	TOTAL
Acquisition de VMware Workspace ONE Advanced - License - 1 device - Win, Mac, Android, iOS, Chrome OS et autres types de licences (300 licences en 2020, 2600 licences en 2021) (BF)	36 596,54 \$	317 170,04 \$	353 766,58 \$
Support en entretien pour les licences mentionnées ci-dessus, l'an 1 (300 licences en 2020, 2600 licences en 2021) (BF)	9 992,48 \$	86 601,48 \$	96 593,96 \$
Support en entretien pour les 1653 licences acquises avant novembre 2020 (BF)		49 439,74 \$	49 439,74 \$
TOTAL	46 589,02 \$	453 211,26 \$	499 800,28 \$

La dépense de 499 800,28 \$, taxes incluses (456 438,27 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les acquisitions de licences nécessaires qui seront effectuées auprès du fournisseur seront faites au fur et à mesure de l'expression des besoins.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire qui est basée sur les prix obtenus lors d'acquisitions antérieures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de l'entente de support assure l'évolution des produits déjà acquis et permet l'accès aux correctifs de sécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'utilisation de ces produits permet de minimiser les activités reliées au déploiement, à la sécurité, au support et au maintien des nouveaux outils de travail numériques (cellulaires intelligents), outils qui soutiendront la mobilité des opérations policières sur le terrain (communications, géolocalisation, caméra, etc.). Ce type d'outils est d'autant plus important en période de pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Comité exécutif : 4 novembre 2020
- Approbation par le conseil d'agglomération : 19 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert ROY
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-0982

ENDOSSÉ PAR

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047

Le : 2020-10-16

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél :

Approuvé le : 2020-10-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

438-998-2829

Approuvé le :

2020-10-21



10132020080010036583811380



Numéro de commande : B100365838

Date de création : 17 août 2020

Date d'échéance : 17 sept. 2020

Nous vous remercions d'avoir pensé à Bell Canada. À la date de mise en service, Bell émet une facture pour le solde du Prix Total et les taxes applicables.

1. Information sur le client
2. Sommaire des frais et des modalités de paiement
3. Détails de la solution

Aucune autre modalité ne s'applique, à moins que Bell y ait expressément consenti par écrit

Facturé à:

0040364071
VILLE DE MONTREAL
BUR 9119,03
801 BRENNAN
MONTREAL
QC - H3C 0G4

Adresse du site:

0040137737
VILLE DE MONTREAL
2580 BD ST-JOSEPH E
MONTREAL
QC - H1Y 2A2

Livré à

0040137737
VILLE DE MONTREAL
2580 BD ST-JOSEPH E
MONTREAL
QC - H1Y 2A2

Préparé par :

Nom : PAUL LEBLANC
Téléphone : (514) 391-6315
Courriel : paul-louis.leblanc@bell.ca

Votre prime de vente :

Nom : NOUR NABIHA SABBAAH
Téléphone : (514) 870-5921
Courriel : nour_nabiha.sabbah@bell.ca

Mode de paiement : Facturation du compte

Sommaire des frais

Équipement	\$380,119.45
Sous Total	\$380,119.45





Taxes applicables

\$56,922.89

Total comprenant le programme d'encouragement à l'activation et les taxes:

\$437,042.34

Standard - Livraison normale dans un délai de 14 à 15 jours ouvrables, selon l'endroit

Notes facture :

Ville de Montréal

FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca

Questions/suivi: comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

Information sur le contact client:

Nom : Dung Lê

Courriel : dung.le@spvm.qc.ca

Téléphone : (514) 872-6933

Détails de la commande

Ligne	Num. de pièce / SKU	Description	Qté	Prix de détail unitaire suggéré	Votre prix unitaire	Votre prix total
EA : 825993866 Acquisition 2021						
13.0	CSPQ	PRIX SELON LA LISTE DU CSPQ AOÛT 2020 CONTRAT 999735019	1	N/A	\$0.00	\$0.00
14.0	VA-WOA-PLL-A-D-C	VMware Workspace ONE Advanced - License - 1 device - Win, Mac, Android, iOS, Chrome OS	2200	N/A	\$106.74	\$234,828.00
15.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for VMware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year	2200	N/A	\$29.15	\$64,130.00
Sous Total						\$298,958.00
EA : 825993866 Renouvellements 2021						
1.0	CSPQ	PRIX SELON LA LISTE DU CSPQ AOÛT 2020 CONTRAT 999735019	1	N/A	\$0.00	\$0.00
2.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for VMware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 31 janvier 2021	60	N/A	\$29.15	\$1,749.00





3.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 25 mars 2021 (COVID-19)	50	N/A	\$29.15	\$1,457.50
4.0	VA-WOS-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Standard (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 08 avril 2021	50	N/A	\$18.22	\$911.00
5.0	VA-WOS-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Standard (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 08 avril 2021	400	N/A	\$18.22	\$7,288.00
6.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 08 avril 2021	620	N/A	\$29.15	\$18,073.00
7.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 08 avril 2021	20	N/A	\$29.15	\$583.00
8.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 08 avril 2021	81	N/A	\$29.15	\$2,361.15
9.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 08 avril 2021	30	N/A	\$29.15	\$874.50





10.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 30 avril 2021 (COVID-19)	300	N/A	\$29.15	\$8,745.00
11.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 07 mai 2021	42	N/A	\$29.15	\$1,224.30
12.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 2021	1300	N/A	\$29.15	\$37,895.00
Sous Total						\$81,161.45
Total avant taxes						\$380,119.45
TPS						\$19,005.99
TVQ						\$37,916.90
Grand total de la transaction(CAD)						\$437,042.34





10132020080010036582911258



Numéro de commande : B100365829

Date de création : 17 août 2020

Date d'échéance : 17 sept. 2020

Nous vous remercions d'avoir pensé à Bell Canada. À la date de mise en service, Bell émet une facture pour le solde du Prix Total et les taxes applicables.

1. Information sur le client
2. Sommaire des frais et des modalités de paiement
3. Détails de la solution

Aucune autre modalité ne s'applique, à moins que Bell y ait expressément consenti par écrit

Facturé à:

0040364071
VILLE DE MONTREAL
BUR 9119,03
801 BRENNAN
MONTREAL
QC - H3C 0G4

Adresse du site:

0040137737
VILLE DE MONTREAL
2580 BD ST-JOSEPH E
MONTREAL
QC - H1Y 2A2

Livré à

0040137737
VILLE DE MONTREAL
2580 BD ST-JOSEPH E
MONTREAL
QC - H1Y 2A2

Préparé par :

Nom : PAUL LEBLANC
Téléphone : (514) 391-6315
Courriel : paul-louis.leblanc@bell.ca

Votre prime de vente :

Nom : NOUR NABIHA SABBAAH
Téléphone : (514) 870-5921
Courriel : nour_nabiha.sabbah@bell.ca

Mode de paiement : Facturation du compte

Sommaire des frais

Équipement	\$176,657.00
Sous Total	\$176,657.00





Taxes applicables \$26,454.39
Total comprenant le programme d'encouragement à l'activation et les taxes: \$203,111.39

Standard - Livraison normale dans un délai de 14 à 15 jours ouvrables, selon l'endroit

Notes facture :

Ville de Montréal
 FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca
 Questions/suivi: comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

Information sur le contact client:

Nom : Dung Lê
 Courriel : dung.le@spvm.qc.ca
 Téléphone : (514) 872-6933

Détails de la commande

Ligne	Num. de pièce / SKU	Description	Qté	Prix de détail unitaire suggéré	Votre prix unitaire	Votre prix total
EA : 825993866 Acquisition 2020						
1.0	CSPQ	PRIX SELON LA LISTE DU CSPQ AOÛT 2020 CONTRAT 999735019	1	N/A	\$0.00	\$0.00
2.0	VA-WOA-PLL-A-D-C	VMware Workspace ONE Advanced - License - 1 device - Win, Mac, Android, iOS, Chrome OS	1300	N/A	\$106.74	\$138,762.00
3.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for VMware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year	1300	N/A	\$29.15	\$37,895.00
Sous Total						\$176,657.00
Total avant taxes						\$176,657.00
TPS						\$8,832.85
TVQ						\$17,621.54
Grand total de la transaction(CAD)						\$203,111.39



Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Pour les contrats Microsoft, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent transmettre ce formulaire ainsi que leur bon de commande directement au revendeur.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme	
Numéro	Adresse
Nom de la personne responsable	
Fonction	Unité administrative
Courriel	Téléphone

2. Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé	
Numéro du bon de commande de l'organisme	Montant indiqué au bon de commande \$

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales doivent se référer à la **section B**.

Selon les décrets numéros [1118-2017](#) et [1195-2019](#), un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
 - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
 - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
 - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)

L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système

La mise à niveau d'un logiciel

L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)

L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme

La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante

L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 \$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 \$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse <http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/> pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme : Nom de votre ministère ou organisme (MO).	
Numéro : Numéro de votre MO (facultatif).	Adresse : Adresse de votre MO.
Nom de la personne responsable : Nom de la personne-ressource à contacter.	
Fonction : Titre de fonction de la personne responsable (facultatif).	Unité administrative : Unité administrative de la personne responsable (facultatif).
Courriel : Adresse courriel de la personne responsable.	Téléphone : Numéro de téléphone de la personne responsable.

Section 2 : Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé : Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement (par exemple : Microsoft, McAfee).	
Numéro du bon de commande de l'organisme : Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre d'acquisitions gouvernementales peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement.	Montant indiqué au bon de commande : Inscrive le montant avant taxes de votre bon de commande. \$

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 26 400 \$ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à ce montant, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

Dossier # : 1208057003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 499 800,28 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD 1208057003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197723005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc., à des fins de rue, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec, pour le prix de 4 000 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6726-03

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc. à des fins de rue, un terrain vacant, situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 4 000 000 \$, plus les taxes applicables;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Placements CFIC Pointe-Claire inc. et son notaire fiduciaire établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
3. d'identifier le terrain, lorsqu'il sera acquis, comme faisant partie du domaine public « rue » de l'Agglomération de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH **Le** 2020-10-21 13:51
BOUCHARD

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1197723005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc,. à des fins de rue, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec, pour le prix de 4 000 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6726-03

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (« SIRR ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») d'entreprendre une acquisition dans le cadre de la réalisation du Réseau express métropolitain (le « REM ») qui nécessite l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès nord-sud entre les boulevards Saint-Jean et Saint-Charles afin de desservir adéquatement la future gare Pointe-Claire en termes de transport. La Société de transport de Montréal (« STM ») et l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») pourront optimiser l'offre de service en transport collectif à la future gare intermodale. Tout mode de transport s'en trouvera amélioré, ainsi que l'opportunité de créer à court terme dans le secteur un lotissement axé sur l'accès à la gare du Réseau express métropolitain (« REM »), communément appelé (« Transit-oriented development ») ou par son acronyme « TOD ». Ce lien devra être fonctionnel à la mise en service du REM soit en 2022. Le début des travaux de cette station du REM est prévu pour mars 2021. La construction préalable du réseau interstation est amorcée depuis plusieurs mois.

L'aménagement en voie de circulation du terrain vacant visé par la présente acquisition, situé à proximité de la station de pompage de Pointe-Claire, ne compromet en rien le prolongement du boulevard Jacques-Bizard et son raccordement à l'autoroute Félix-Leclerc (l'« A-40 ») et l'avenue Stillview qui font partie du réseau routier à compléter, tel qu'identifié dans le Plan de transport et dans le Plan d'urbanisme de Montréal. À terme, ledit terrain servira aux fins d'aménagement d'une bretelle d'accès à l'A-40.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0458 - 28 septembre 2017 - Décréter l'imposition d'une réserve, à des fins de rue,

sur une partie du lot 3 632 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et planification immobilière pour négocier l'acquisition du site;

CE17 1172 - 5 juillet 2017 - Entériner, sous réserve de l'adoption de la Loi concernant le Réseau Électrique Métropolitain (Projet de loi 137), l'Entente visée à l'article 14 du Projet de Loi entre la Ville de Montréal et la CDPQ Infra Inc.;

CG15 0692 - 26 novembre 2015 - Décréter l'imposition d'une réserve, à des fins de rue, sur une partie du lot 3 632 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et planification immobilière pour négocier l'acquisition du site;

CA14 280231 - 2 septembre 2014 - Appuyer la résolution de la Ville de Kirkland (CM14 171) dans le cadre du corridor Jacques-Bizard - Demande adressée à la Ville de Montréal et au ministère des Transports du Québec. Procéder à la réalisation du prolongement du corridor Jacques-Bizard et à la construction d'un viaduc à l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et de l'autoroute 40;

CA07 290169 - 5 juin 2007 - Appuyer les trois priorités suivantes que les maires des villes et des arrondissements de l'ouest de l'Île ont identifiées comme étant essentielles à l'amélioration et au développement futur du transport sur le territoire de l'Ouest de l'Île : l'échangeur Dorval, le boulevard dans l'emprise de l'A-440 et le prolongement du boulevard Jacques-Bizard;

CG06 0407 - 28 septembre 2006 - Approuver l'entente et l'acte de vente intervenus entre la Ville de Montréal et le Collège d'enseignement général et professionnel John Abbott, au montant de 2 692 700,82 \$, représentant l'indemnité totale et finale, en capital et intérêts, payable à titre de propriétaire suite à l'expropriation des lots 3 632 716 et 3 632 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le présent sommaire décisionnel vise donc à obtenir l'aval des autorités municipales afin d'approuver le projet d'acte visant l'acquisition d'un terrain vacant, appartenant à Placements CFIC Pointe-Claire inc. (Filiale de Cadillac Fairview Corporation Limited), (le « Vendeur ») situé à l'est de l'usine de pompage de Pointe-Claire, entre le boulevard Brunswick et l'A-40, à l'ouest de l'avenue Fairview dans la ville de Pointe-Claire, d'une superficie de 8 243,7 m², connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), tel que montré au plan pp1_d1259675_2936044 ci-joint, préparé le 28 avril 2020 par M. Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, minute 434. L'Immeuble sera ajouté au domaine public de l'Agglomération de Montréal.

Deuxièmement, ce sommaire permettra d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Placements CFIC Pointe-Claire inc. et son notaire fiduciaire établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.

Soulignons que le projet d'acte est assorti d'une option d'achat sur une partie du lot 6 302 558 du cadastre du Québec contigu à l'Immeuble, ayant une superficie approximative de 774 m², tel que montré au plan P ci-joint. Dans l'éventualité où le Vendeur deviendrait propriétaire suite à une rétrocession de cette partie de lot à l'issue du processus d'expropriation entrepris par le REM. Cette option d'achat permettra de rejoindre la voie de desserte de l'A-40, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation pour les motifs suivants:

- L'Immeuble acquis pour des fins de rue permettra de créer un quartier axé sur l'accès à la station du REM ou TOD;
- L'Immeuble sera une voie de circulation automobile, de transport collectif à destination de la future gare du REM de Pointe-Claire;
- L'Immeuble deviendra ultérieurement le raccordement du prolongement du boulevard Jacques-Bizard à l'« A-40 » qui permettra d'améliorer l'accessibilité des secteurs de part et d'autre de l'autoroute;
- L'ensemble des intervenants de l'Agglomération de Montréal est en faveur de cette acquisition, lesquels comprennent la STM, l'ARTM, le REM, les trains de banlieue EXO, la Société de transport de Laval et les villes de Montréal et Pointe-Claire.

Aucune autre dépense n'est à prévoir selon le Service de l'environnement et la Division propreté du SGPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'Immeuble au montant de 4 000 000 \$, plus les taxes applicables, est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 15 mai 2019.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le SIRR dans le budget du projet REM, selon le règlement d'emprunt numéro RCG 16-063.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Immeuble permettra un accès alternatif rapide pour les circuits d'autobus, les automobilistes et les piétons désirant se rendre terminus Fairview et à la future gare du REM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette acquisition, il sera impossible de compléter un raccordement de part et d'autre de l'A-40, dans l'axe du prolongement du boulevard Jacques-Bizard.

- Du retard dans l'approbation par les instances pourra permettre au vendeur de se désister, la promesse de vente sera échu à compter du 15 novembre 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et du SIRR.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prise de possession prévue à l'automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia THOMPSON, Service des infrastructures du réseau routier
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 28 septembre 2020
Sonia THOMPSON, 28 septembre 2020
Isabelle MORIN, 20 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-20

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directrice des transactions immobilières

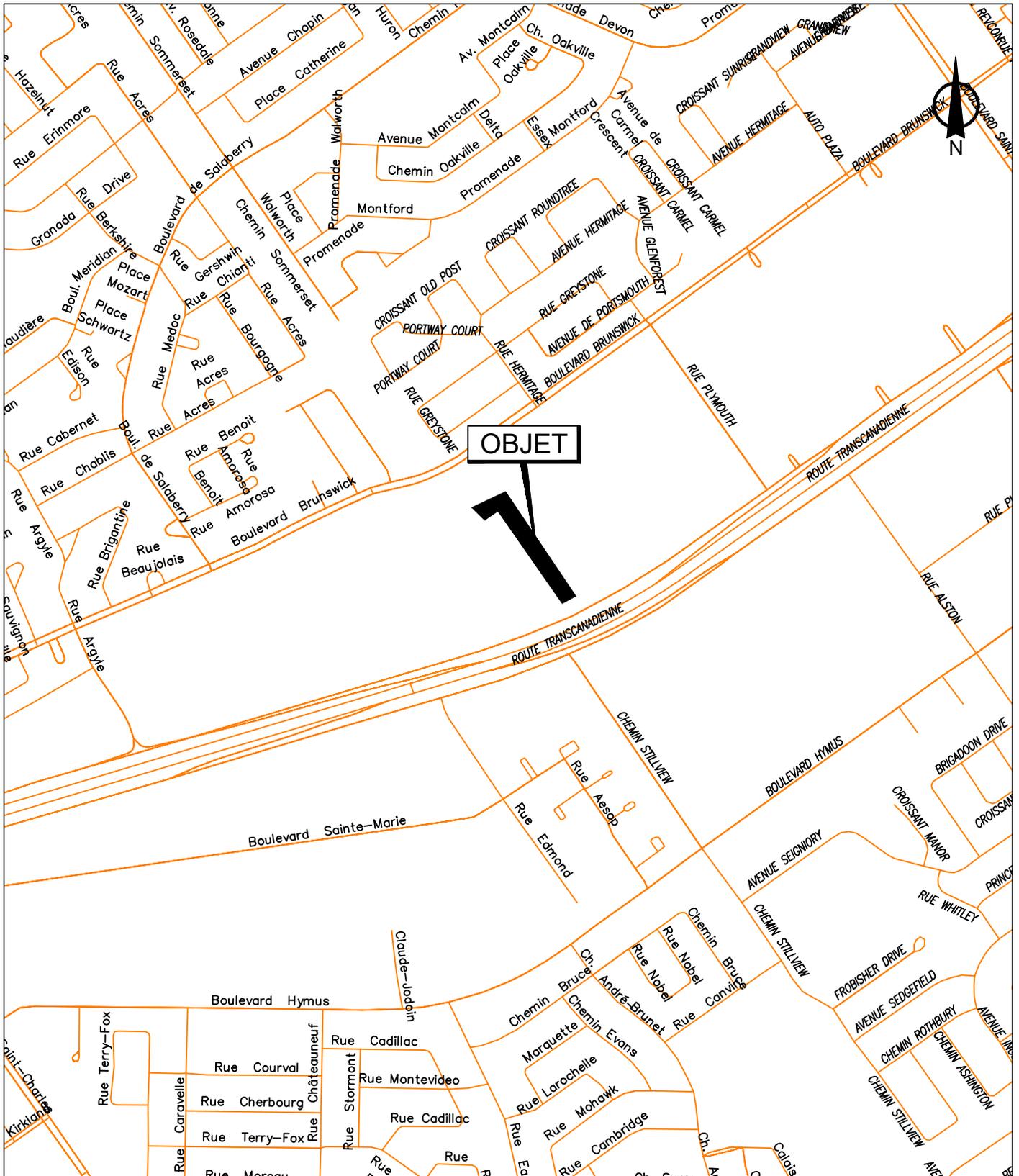
Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2020-10-14

Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-10-21



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-6726-03
 Mandat: 16-0084-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: ---
 Date: 15-09-2020



Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



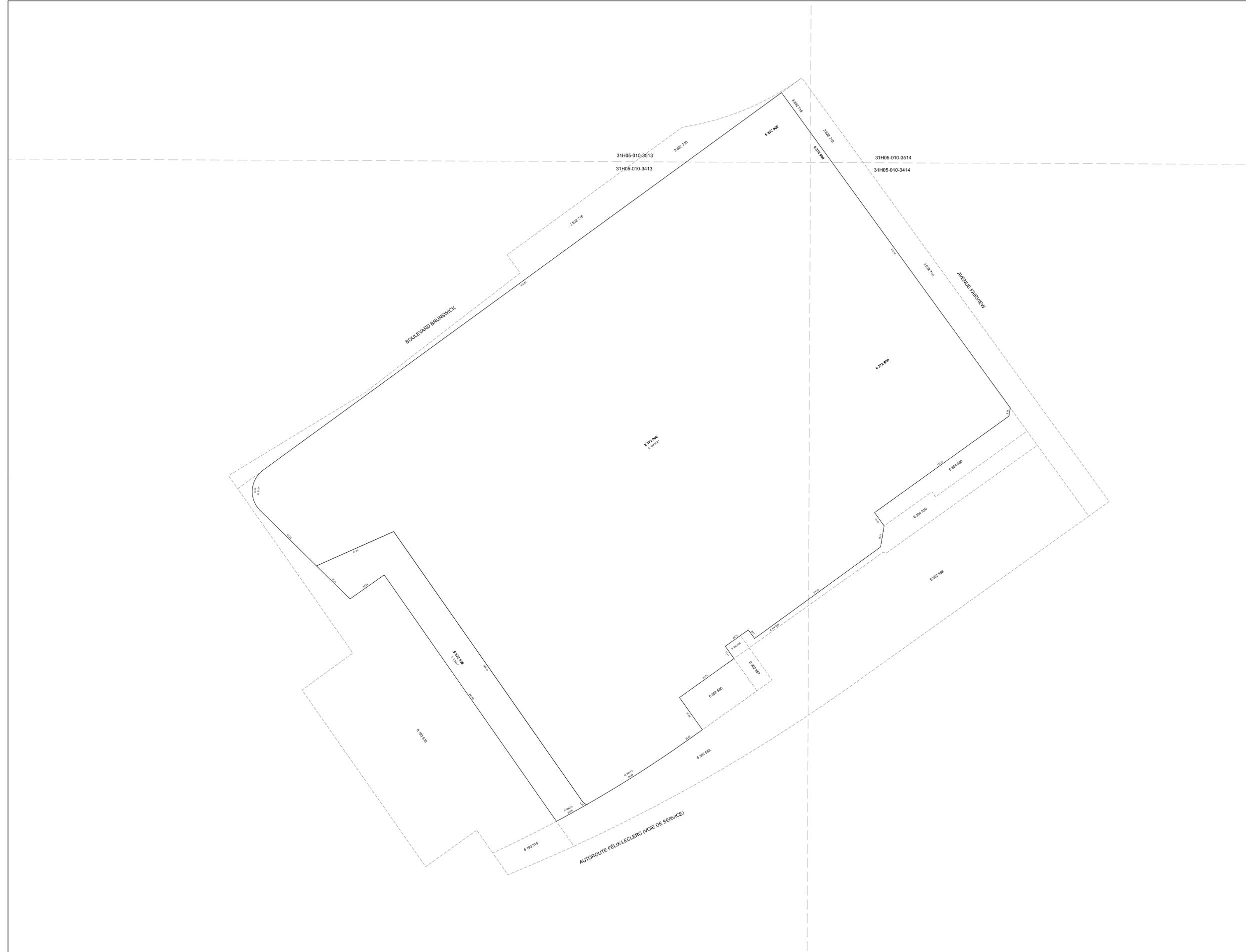
 La Ville de Montréal fait l'acquisition de l'immeuble A à des fins de rue et se voit attribuée une option d'achat sur l'immeuble B.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6726-03
Mandat: 16-0084-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:2000
Date: 15-09-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

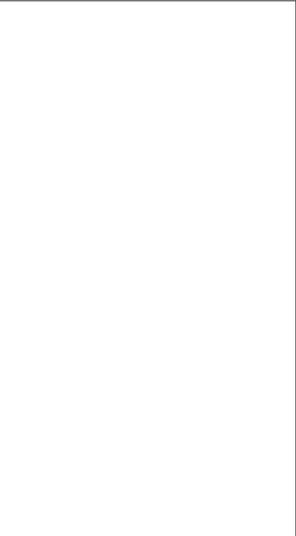


**FEUILLET
1 DE 1**

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1259675

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31H05-010-3413 31H05-010-3414 31H05-010-3513 31H05-010-3514	Projection : MTM Fuseau : 8 ÉCHELLE : 1 : 1000
---	--



**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière : Montréal
Municipalité(s) : Pointe-Claire (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à : Montréal

Signé numériquement par : Vincent Villeneuve
a-g. (matricule 2477)

Minute : 434 datée du 28 avril 2020
Dossier a-g. : 21984-2

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 21 septembre 2020

Signé numériquement par : Vicky Binette a-g. (matricule 2747)
Pour le ministre

Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original, le _____
Pour le ministre

Dossier # : 1197723005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc,. à des fins de rue, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec, pour le prix de 4 000 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6726-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente ainsi que le contrat de services professionnels donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du conseiller juridique du Vendeur à l'effet que le Vendeur est d'accord avec ce projet d'acte de vente et ce contrat de services professionnels et qu'il s'engage à les signer sans modification.

La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au Vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'Immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au Vendeur doit être libellé à l'ordre de Me Febbraio, notaire en fidéicommiss.

N/D 19-002612

FICHIERS JOINTS



[intervention- Acquisition.docFinal - Contrat de services professionnels.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-02

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Division du droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT, le

Devant **M^e Daphney ST-LOUIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

PLACEMENTS CFIC POINTE-CLAIRE INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt (20) août deux mille treize (2013), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1169399772 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, à Montréal, province de Québec, H3B 2S2, agissant et représentée par Jereon HENRICH, vice-président, Développement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le seize (16) avril deux mille vingt (2020); copie de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel TANI-MOORE, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 6 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et
- b) de la résolution numéro CG20 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt (2020); copie de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte un terrain situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 372 899)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Pointe Claire Shopping Centres Limited, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Yves Prévost, notaire, le vingt-huit (28) août deux mille treize (2013), sous le numéro 3 451 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro 20 219 907.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol, la Ville l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat

de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque à l'exception d'une hypothèque immobilière en faveur de LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW LIMITÉE, reçue devant Me Yves Prévost, notaire, le vingt-huit (28) août deux mille treize (2013), sous le numéro 3 452 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, le vingt-neuf (29) août deux mille treize (2013), sous le numéro 20 222 665.

Laquelle hypothèque sera radiée incessamment contre l'Immeuble par Me Angelo Febbraio, notaire, que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « Fiduciaire »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du _____ deux mille vingt (2020) (ci-après le « Contrat de services professionnels ») ;

- b) Les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- c) L'Immeuble est l'objet du Règlement de zonage aérien de l'aéroport international Pierre-Eliot-Trudeau de Montréal, signé par le ministre des Transports le vingt-six (26) octobre deux mille dix-sept (2017) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le trente (30) octobre deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 23 462 546. (Interdisant

certaines usages pouvant nuire à la sécurité aérienne) ;

- d) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- e) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- f) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- g) Le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- h) La signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce

contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

- i) À sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- j) Il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- k) Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;
- l) L'Immeuble est totalement vacant et exempt de toute activité commerciale ou industrielle.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans

autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur, et assumer les honoraires et frais de la notaire soussignée. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000,00 \$)**, que le Vendeur charge la Ville de remettre, à la signature des présentes, à son Fiduciaire, Me Angelo Febbraio, notaire, en fidéicommiss, afin que ce dernier en dispose conformément au Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

OPTION D'ACHAT

Dans l'éventualité où le Vendeur devient propriétaire de l'immeuble suivant :

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE–HUIT (6 302 558 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre le boulevard Brunswick et l'autoroute Félix-Leclerc, au sud-ouest de l'avenue Fairview, à Pointe-Claire, province de Québec, ayant une superficie approximative de 774 m², telle que cette partie de lot est illustrée à titre indicatif, comme «Immeuble B» au plan annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée

(ci-après l'« **Immeuble sous option** »),

le Vendeur devra en informer la Ville par écrit dans les trente (30) jours suivant la date d'acquisition de l'Immeuble sous option (la « Date d'acquisition »). La Ville pourra alors, exercer en tout temps, pendant la période d'option, son droit d'acquérir l'Immeuble sous option en transmettant au Vendeur un préavis d'exercice de son option, selon un taux unitaire de 482,97\$/m² (44,86\$/pi²) pour un plein droit de propriété. Toutefois, ce taux unitaire serait réduit de 50 % pour un lot volumétrique représentant une partie de l'Immeuble sous option et ce taux unitaire de 482,97\$/m² (44,86\$/pi²) serait réduit de 85 % si les droits se limitaient à des servitudes grevant l'Immeuble sous option.

Si la Ville exerce son option d'achat pour l'Immeuble sous option après une période d'un (1) an suivant la signature des présentes, les taux unitaires ci-haut mentionnés seront majorés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada à la date d'anniversaire de la signature des présentes.

Advenant que la Ville exerce son option d'achat, les conditions seront les mêmes que celles des présentes. Dans le cas où la Ville décide d'acquérir une servitude grevant l'Immeuble sous option, les modalités de la servitude seront à convenir entre les Parties.

Le projet d'acte de vente ou de servitude devra être approuvé par les autorités compétentes de la Ville, dans les six (6) mois de la transmission du préavis d'exercice de l'option par la Ville au Vendeur. Le Vendeur s'engage alors à signer l'acte de vente ou de servitude pour l'Immeuble sous option et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente option d'achat, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard dans les vingt (20) jours de l'approbation du projet d'acte par les autorités compétentes de la Ville. Dans l'éventualité où la transaction visée nécessite une opération cadastrale, ces délais seront prolongés pour une période

maximale de neuf (9) mois pour tenir compte des délais attribuables à l'opération cadastrale.

La présente option d'achat est valide pour une durée de deux (2) ans, à compter de la Date d'acquisition, et l'option d'achat liera le Vendeur, ainsi que tout successeur et ayants droits pendant cette durée. À défaut d'exercice de cette option d'achat pendant cette durée de deux (2) ans, la présente option deviendra nulle et non avenue. Il est entendu et convenu entre les Parties que l'option deviendra caduque dans le cas où le Vendeur n'a pas acquis l'Immeuble sous option dans les dix (10) ans de la signature des présentes.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques

les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Au Vendeur :

PLACEMENTS CFIC POINTE-CLAIRE INC.

A/S M. Jeroen Henrich, vice-président, Développement

Numéro de téléphone : 514-353-2091

Adresse électronique : jeroen.henrich@cadillacfairview.com

avec une copie conforme à l'attention La Corporation Cadillac Fairview Limitée, aux soins du Directeur principal, Services juridiques, Portefeuille de l'Est du Canada, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, à Montréal, province de Québec, H3B 2S2, et avec une copie conforme à l'attention du Vice-président exécutif, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire de 9286-7803 Québec inc., par courriel au : secretariat@ivanhoecambridge.com ou par la poste au 1001, rue du

Square-Victoria, C-500, à Montréal, province de Québec, H2Z 2B5.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : PLACEMENTS CFIC
POINTE-CLAIRE INC.;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE
MONTREAL;
- c) le siège du cédant est au : 1100, avenue des Canadiens-de-
Montréal, bureau 400, à Montréal, province de Québec, H3B 2S2;

- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (90 948,50 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritable les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

PLACEMENTS CFIC POINTE-CLAIRE INC.

Par : Jereon HENRICH

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Emmanuel TANI-MOORE

Daphney ST-LOUIS, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le ____ jour de _____ 20__

ENTRE

Maître Angelo FEBBRAIO, notaire, ayant son domicile professionnel au 1600-2000 avenue McGill College, à Montréal, province de Québec, H3A 3H3;

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

PLACEMENTS CFIC POINTE-CLAIRE INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt (20) août deux mille treize (2013), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1169399772 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, à Montréal, province de Québec, H3B 2S2, agissant et représentée par _____ dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

- 1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 372 899)** (l'« **Immeuble** ») pour la somme de QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000,00 \$), (le « **Prix de vente** »);
- 1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté d'une hypothèque immobilière consentie en faveur de LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW LIMITÉE, reçue devant Me Yves Prévost, notaire, le vingt-huit (28) août deux mille treize (2013), sous le numéro 3 452 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, le vingt-neuf (29) août deux mille treize 2013, sous le numéro 20 222 665, (l'« **Hypothèque** »);
- 1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser les taxes municipales et scolaires, à même le Prix de vente et à obtenir la signature d'un acte de mainlevée partielle de l'Hypothèque à l'égard de l'Immeuble, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

- 2.1 Déposer dans son compte en fidéicommiss, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;
- 2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, de l'Immeuble a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :
 - 2.2.1 Payer à LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW LIMITÉE, à même le Prix de vente, toute somme requise, le cas échéant, en capital, intérêt et frais afin d'obtenir mainlevée de l'Hypothèque sur l'Immeuble;
 - 2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Pointe-Claire et au comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées pour l'exercice financier 2020 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente; et
- 2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :
 - 2.3.1 Faire une demande d'état de compte à LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW LIMITÉE, faisant état du total requis, le cas échéant, en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts; pour obtenir mainlevée de l'Hypothèque grevant l'Immeuble;
 - 2.3.2 Préparer et recevoir un acte de quittance partielle et finale ou de mainlevée partielle, selon le cas, pour radier l'Hypothèque de l'Immeuble;
 - 2.3.3 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;
 - 2.3.4 Publier ledit acte de quittance ou de mainlevée radiant l'Hypothèque de l'Immeuble au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal et émettre les copies, dont une pour la Ville; et
 - 2.3.5 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. SIGNATURES

Le présent contrat de services professionnels est signé en plusieurs exemplaires respectivement par le Fiduciaire, le Client et la Ville, dont chacun est considéré comme un original, mais qui, ensemble, constituent un seul et même contrat, lequel chacun signe comme suit :

Le Fiduciaire et le Client ont signé à Montréal, ce _____^e
jour de 20__.

M^e Angelo FEBBRAIO
notaire

Témoïn : Vincent CÔTÉ

**PLACEMENTS CFIC
POINTE-CLAIRE INC.**

Par :

Témoïn :

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal, ce _____^e
jour de _____ 20__.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Témoïn :

Dossier # : 1197723005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc,. à des fins de rue, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec, pour le prix de 4 000 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6726-03

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[SIRR - 1197723005 - REM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-05

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198190012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, d'une superficie de 334,4 m ² , pour la somme de 1 360 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1161-04 - mandat 19-0248-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une superficie de 334,4 m², pour la somme de 1 360 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense, assumée à 100% par l'agglomération, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. d'autoriser la Ville à signer l'acte, si selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-22 10:19

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198190012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, d'une superficie de 334,4 m ² , pour la somme de 1 360 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1161-04 - mandat 19-0248-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin d'acquérir un immeuble situé au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (l'« Immeuble »), le tout à des fins de revente pour la construction de logements sociaux et communautaires. L'Immeuble est localisé dans les « abords » du « MIL Montréal », décrit ci-après. Nouvellement appelé « MIL Montréal », le site Outremont et ses abords est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants investissements pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire.

Le site Outremont correspond au redéveloppement de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique, incluant notamment le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal, dont l'inauguration des premiers pavillons a eu lieu en septembre 2019.

Les « abords » couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (secteurs Beaumont, De Castelnau et Parc), de Rosemont–La Petite-Patrie (secteurs Atlantic et Marconi-Alexandra), du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, et

jouxtent la Ville de Mont-Royal. Ils s'étendent sur 80 hectares.

Afin de favoriser les retombées économiques, sociales et urbaines dans les « abords » et de désenclaver ces territoires fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a adopté en 2013 le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (le « PDUES »). Ce document a fait l'objet d'une démarche de planification participative à laquelle la population et l'ensemble des parties prenantes se sont associés afin de définir les interventions à mettre en œuvre pour requalifier ces secteurs.

Le territoire jouxte l'un des quartiers les plus densément peuplés et les plus pauvres au pays où les besoins en logements sociaux et communautaires sont criants. L'ampleur des besoins, la singularité du milieu et la portée très particulière du PDUES sont des aspects qui justifient le recours à des mesures d'exception pour assurer non seulement la diversification de l'offre résidentielle, mais également une certaine mixité sociale. En outre, le territoire et les quartiers avoisinants ne comportent que très peu de sites susceptibles d'accueillir des projets assujettis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Afin d'atteindre la cible de 225 nouveaux logements sociaux et communautaires qui a été fixée pour le secteur, une cinquantaine d'unités de logements sociaux et communautaires ont été réalisées à ce jour. De plus, la Ville a autorisé l'acquisition de l'immeuble voisin du 7255, rue St-Urbain, soit le 7235-37, rue St-Urbain, ainsi que 7290-7300, rue Hutchison, via le droit de préemption, qui offre un potentiel de développement d'une quarantaine d'unité et a décrété l'expropriation de l'immeuble situé au 6540, rue Hutchison qui permettra la réalisation d'environ 70 logements. L'ensemble de ces acquisitions permettra, à terme, d'atteindre la cible fixée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

CM13 0062 - 29 janvier 2013 - Adopter le projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adopter un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 - 16 janvier 2013 - Mandater le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des finances et la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone (le « Vendeur »), l'Immeuble sis au 7255 rue Saint-Urbain, connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour le prix de 1 360 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. L'Immeuble a une superficie de 334,4 m² et sa localisation est illustrée, à titre indicatif, en annexe aux plans A et P ci-joints.

L'Immeuble a un caractère commercial et est actuellement occupé par un locataire dont la durée du bail est échue. Afin de permettre à la Ville d'obtenir un revenu de location et réduire les coûts de maintien de l'Immeuble (énergie, entretien, réparation), entre le moment où la Ville en fera l'acquisition et sa revente à un organisme communautaire, la Division des locations du SGPI a négocié un bail à court terme avec l'occupant. Le processus de location (DD 2208682004) sera complété sous peu suite à l'approbation des instances décisionnelles.

Selon une étude de caractérisation environnementale du site réalisée à l'hiver 2020 par le Service de l'environnement, des travaux de réhabilitation estimés à environ 130 000 \$, taxes incluses, devront être effectués pour rendre les sols conformes aux critères du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour une utilisation à des fins d'habitation. Ces travaux seront réalisés par l'organisme communautaire qui fera éventuellement l'achat de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Cette acquisition offre à la Ville une rare opportunité d'acquisition dans l'un des arrondissements ayant le plus de besoins en logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'agglomération, sans recourir à l'expropriation.
- L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est en accord pour la réalisation de logements sociaux et communautaires sur ce site.
- Cette acquisition permettra la revente de l'Immeuble à un OBNL lié à l'habitation pour la construction de logements sociaux destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste et ainsi répondre à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH, tout en contribuant à l'atteinte de la cible spécifique de 225 nouvelles unités pour le secteur du PDUES .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de 1 360 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, négocié de gré à gré avec le Vendeur, est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI au du mois de juillet 2019.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ». Cette dépense est prévue en 2020 pour l'acquisition des terrains à des fins de revente.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095) (la « Politique »), laquelle prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 \$ par logement pour les projets destinés aux familles (volet 1). Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique, du prix de vente seront déduits les coûts de décontamination, les coûts de déconstruction du bâtiment et les coûts engendrés par les contraintes géotechniques.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables, favorisant la mixité sociale, élément clé d'un développement urbain durable et permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et des installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un projet résidentiel à vocation sociale et pour répondre aux objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH, dans un secteur où les besoins sont importants. Un retard dans l'approbation de ce dossier par les instances fera perdre à la Ville son droit d'acheter l'Immeuble, la promesse de vente venant à échéance le 30 novembre 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte : automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jacques GOUDREULT, Service des infrastructures du réseau routier
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 5 août 2020
Jocelyn JOBIDON, 3 août 2020
Josée SAMSON, 28 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HUDON
Conseillère immobilier.

Tél : 514-872-3657
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

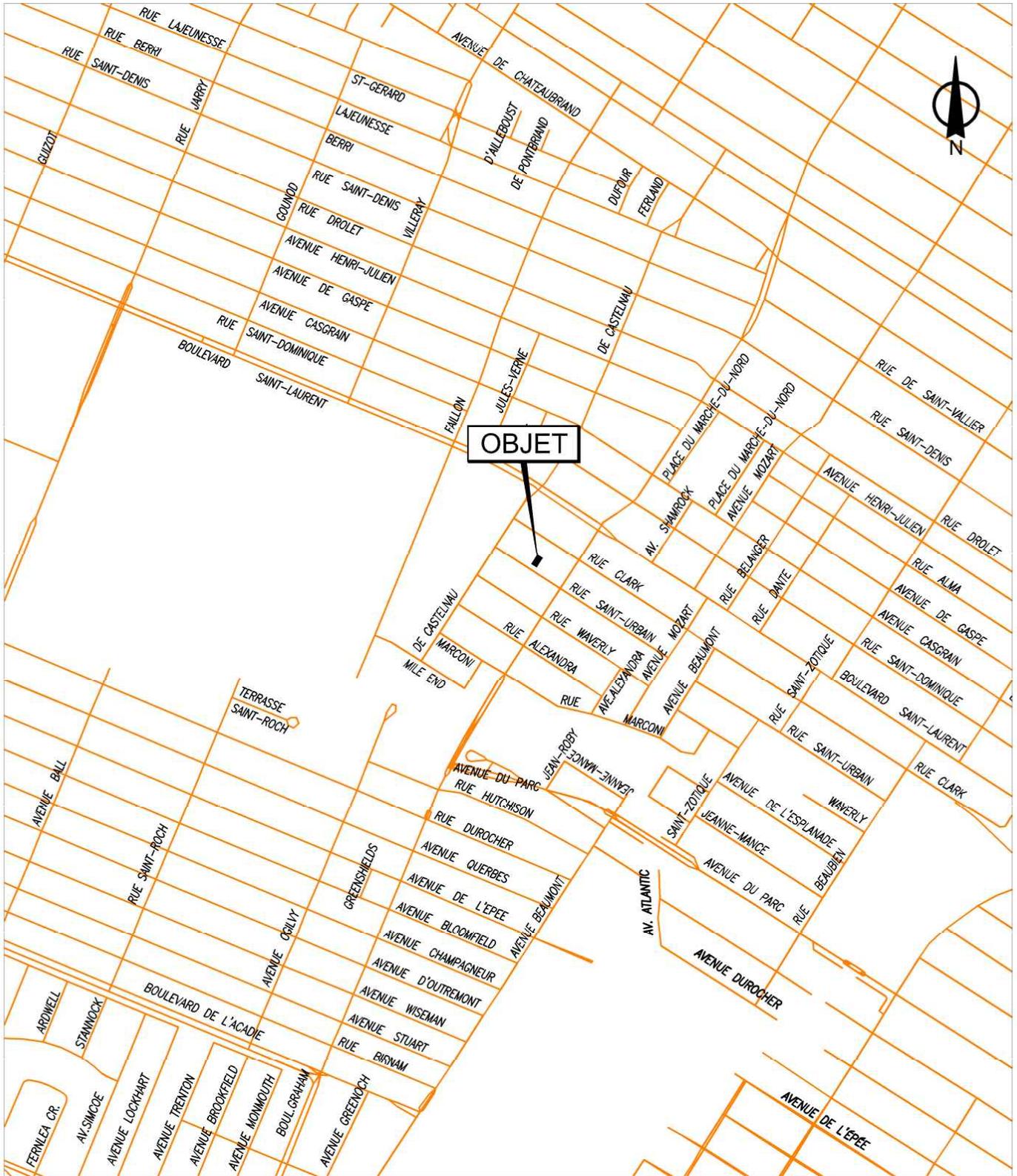
Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-21

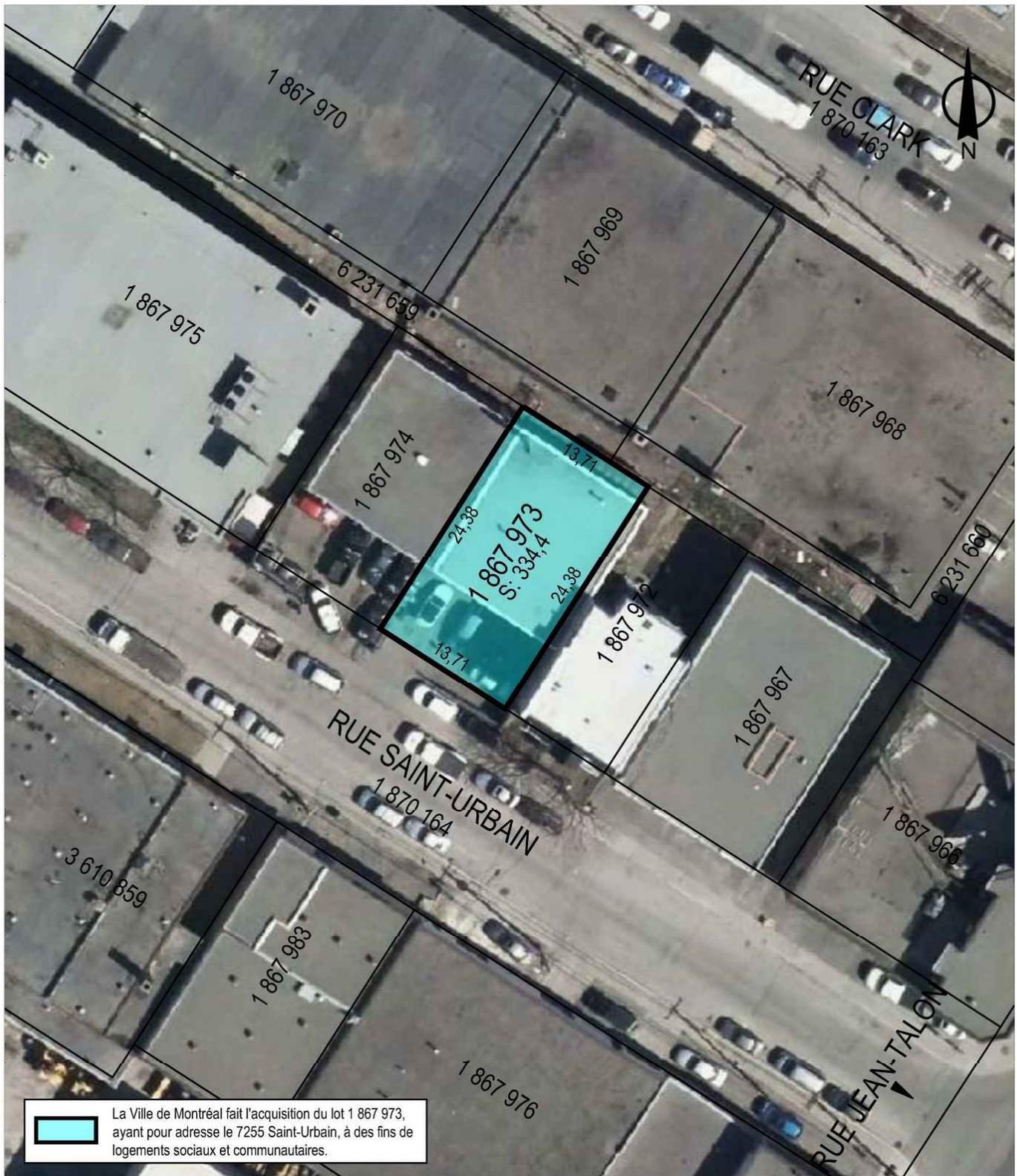


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Villieray - Saint-Michel -
 Parc-Extension
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-1161-04
 Mandat: 19-0248-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: -
 Date: 30-09-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel -
 Parc-Extension
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-1161-04
 Mandat: 19-0248-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:500
 Date: 30-09-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1198190012

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, d'une superficie de 334,4 m², pour la somme de 1 360 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1161-04 - mandat 19-0248-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du conseiller juridique du Vendeur à l'effet qu'il approuve ce projet d'acte.

N/D 20-000368

FICHIERS JOINTS



[2020-10-09 Acquisition.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Nissa KARA FRECHET
chef de division et notaire
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

Devant M^e **Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Modestino SCANDONE, résidant au 5981, rue Waverly, Montréal, province de Québec, H2T 2Y4, agissant en sa qualité de liquidateur à la **Succession Alfredo SCANDONE**, en son vivant domicilié au 1150, croissant Dieppe, à Laval, province de Québec, H7E 3S6, aux termes du testament de ce dernier, reçu par M^e Giovanni DAGOSTINO, notaire, le quinze (15) avril deux mille seize (2016), sous le numéro 26 321 de ses minutes;

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt (2020), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes

après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1 867 973)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les constructions dessus érigées, dont notamment l'édifice portant les numéros 7255, rue Saint-Urbain, à Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, province de Québec, H2R 2Y5.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- a) Déclaration de transmission reçue devant M^e Giuseppe Palombi, notaire, le vingt-trois (23) septembre deux mille vingt (2020) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 738 599;
- b) En vertu d'un acte de vente par Nathan Realty Corp. à Luigi

Tallerico et Alfredo Scandone reçu devant M^e Raphael Esposito, notaire, le onze (11) mai mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 989 382.

c) En vertu d'un acte de partage entre Luigi Tallerico et Alfredo Scandone reçu devant M^e Sylvie Nadeau, notaire, le douze (12) octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 023 214.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :
 - un droit de préemption en faveur de Ville de Montréal aux termes de l'avis publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 535 701, auquel droit la Ville renonce aux termes des présentes;
- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :
 - une servitude de vue réciproque créée par destination du propriétaire aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 571 044 et 609 179;
- d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- e) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- f) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le

Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

- g) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- h) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- i) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville; et
- j) l'Immeuble est actuellement occupé par Nimalan Masilamany, lequel y exploite un commerce de mécanique automobile. Son bail est échu depuis le trente (30) avril deux mille dix-neuf (2019).

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la

Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

DÉCLARATIONS DU LIQUIDATEUR

Modestino SCANDONE, en sa qualité de liquidateur de la succession de Alfredo SCANDONE, déclare ce qui suit :

- a) Qu'aux termes du testament non-modifié ni révoqué reçu devant M^e Giovanni DAGOSTINO, notaire, le quinze (15) avril deux mille seize (2016), sous le numéro 26 321 de ses minutes, il a été chargé de la pleine administration des biens de la succession de Alfredo SCANDONE;
- b) Qu'il a toujours la saisine de l'Immeuble, aucune délivrance de legs n'ayant eu lieu en faveur des légataires et aucun avis de clôture selon l'article 822 du *Code civil du Québec* n'ayant été publié au registre des droits personnels et réels mobiliers.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de signature des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de signature des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 360 000,00 \$)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

Le Vendeur déclare ne pas être un inscrit et que l'Immeuble n'était pas, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du Vendeur utilisée principalement dans son entreprise, que la vente n'est pas effectuée dans le cadre de son entreprise, que l'Immeuble n'a pas été subdivisé ou séparé en deux parties et n'est pas issue d'une subdivision, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix en vertu du sous-alinéa 9(2)b)(ii), de la partie I annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15), et du paragraphe 102(2^o)b) de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

En conséquence, et aux termes des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la présente vente est exonérée de la TPS et de la TVQ.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Modestino SCANDONE déclare que lorsque son père Alfredo SCANDONE a acquis l'Immeuble, il était majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement et qu'au moment de son décès il était mariée à Maria Antonietta Clemente sous le régime de la séparation de biens suivant un contrat de mariage reçu devant M^e Nicola L. CORBO, notaire, le dix-sept (17) juin mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) et publié à Montréal sous le numéro 3 271 704.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément aux articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal, signé par Me Alexandre Auger, avocat, le dix (10) juin deux mille vingt (2020), et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux (22) juin deux mille vingt (2020), sous le numéro 25 476 392.

La Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin

comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom et adresse du cédant au sens de ladite loi est : **Succession de Alfredo SCANDONE**, représentée par Modestino SCANDONE, en sa qualité de liquidateur, domicilié au 5981, rue Waverly, Montréal, province de Québec, H2T 2Y4;
- b) le nom et adresse du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- c) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- d) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 360 000,00 \$);
- e) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 360 000,00 \$);
- f) le montant du droit de mutation est de : VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (24 692,00 \$);
- g) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de

mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

- h) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

Succession Alfredo SCANDONE

Par : Modestino SCANDONE

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Caroline BOILEAU, notaire

Dossier # : 1198190012

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, d'une superficie de 334,4 m², pour la somme de 1 360 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1161-04 - mandat 19-0248-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1198190012 Acquisition Immeuble VSMPE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-28

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205978006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder, pour l'édition 2021 du Marathon de Montréal, un soutien d'une valeur totale de 460 000 \$ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien d'une valeur totale de 460 000 \$ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 \$ ainsi qu'un soutien en biens, services et installations estimé à 425 000 \$, pour l'année 2021, pour la tenue du Marathon de Montréal en 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 15:53

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205978006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder, pour l'édition 2021 du Marathon de Montréal, un soutien d'une valeur totale de 460 000 \$ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 août 2020, la Ville de Montréal a procédé à un appel de propositions aux OBNL issus du milieu sportif québécois afin de recueillir un éventail diversifié de projets pour l'organisation de la prochaine édition du Marathon de Montréal. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a reçu sept propositions qui ont été analysées par un comité d'évaluation. Ce comité de quatre personnes était constitué des représentants de deux services de la Ville, d'un arrondissement et d'une organisation externe à la Ville. À la suite de l'analyse des propositions, le comité d'évaluation recommande de retenir la proposition d'Événement GPCQM. Cet événement « *Signature* » de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs (*Stratégie*), se tiendrait au mois de septembre 2021 à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0376 - 22 août 2019

Accorder un soutien total de 460 000 \$ à MIM2042, soit un soutien financier de 35 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 \$ pour la tenue de l'événement Marathon international Oasis de Montréal en 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM18 0990 - 22 août 2018

Approuver les projets de protocoles d'entente de soutien technique estimé à 625 000 \$ pour

la tenue des événements suivants : la Fierté Montréal et le Marathon International de Montréal

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Créé en 1979, le Marathon international de Montréal accueille lors de sa première édition près de 9 000 coureurs. Depuis, ce sont en moyenne 17 000 coureurs qui sillonnent les rues de Montréal lors du Marathon chaque année.

En 2020, la Ville a reçu trois propositions d'OBNL pour l'organisation de l'événement. À la suite de l'analyse de ces propositions, un comité d'évaluation a recommandé d'octroyer les permis d'occupation du domaine public à Marathon international de Montréal (MIM).

Cependant, malgré le bon déroulement des préparatifs, MIM s'est retiré de l'organisation de l'événement, car celui-ci a été annulé dû à la crise sanitaire COVID-19.

Afin de pérenniser la tenue de cet événement « Signature » pour Montréal en 2021. La Ville a conduit un appel de propositions aux OBNL pour l'organisation du marathon.

Le présent dossier recommande d'octroyer, pour l'année 2021, à Événements GPCQM, un soutien financier de 35 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 \$ pour l'organisation du Marathon de Montréal. Les montants accordés seraient similaires aux ententes des années précédentes. Tout dépassement de coûts sera signalé à l'organisateur dans des délais raisonnables, puis facturé par les services concernés.

La valeur du soutien en biens et services correspond aux frais d'entrave, à la perte de revenus de parcomètres et à la mise à disposition des services techniques nécessaires, et ce, sous réserve de la disponibilité des ressources. Selon la configuration du parcours, des aménagements temporaires seront prévus afin d'accueillir un nombre important de spectateurs dans le respect des consignes sanitaires au moment de la tenue de l'événement. La division Festivals et événements assure la coordination avec toutes les parties prenantes, notamment, les arrondissements concernés par le parcours, les services d'urgence, etc. Un plan de gestion de la circulation et du stationnement sera déployé. La mise en place du parcours sera assumée par le promoteur.

À la suite de la signature du projet de convention, l'organisme aura à réaliser le plan de travail indiqué dans son plan d'affaires ainsi qu'à fournir la reddition de compte prévue à l'Annexe 2 de l'entente de contribution.

JUSTIFICATION

Les sept dossiers déposés dans le cadre de l'appel de propositions présentaient des projets bien réfléchis, innovants et à l'image de la Ville, de même que des opportunités de développement intéressantes pour les citoyens montréalais, ainsi que pour le positionnement international de Montréal.

La recommandation du comité est basée sur une évaluation des cinq critères suivants :

Potentiel du comité organisateur

Événements GPCQM, qui organise les Grand Prix cycliste de Montréal et Québec depuis 2010, possède l'expérience requise afin d'organiser des événements d'envergures sur le domaine public à Montréal. Les membres du comité organisateur, appuyés par un CA expérimenté ont démontré leur capacité à livrer un marathon à la hauteur des attentes de la Ville de Montréal et de ses citoyennes et citoyens. L'organisme démontre également sa capacité à mettre en place un système de gestion des interventions médicales afin d'assurer le sécurité des participants.

Potentiel de succès et d'attractivité de l'événement

L'organisme a présenté un montage financier réaliste, une programmation intéressante pour les coureurs ainsi qu'un plan de gestion des risques étoffé.

Potentiel de retombées sociales, sportives et d'inclusivité

Grâce au plan de legs et aux activités organisées en marge de l'événement, tel que le Challenge École "Sprints École", le Marathon aura des retombées sociales et sportives significatives. Le volet sport au féminin ainsi que le volet fauteuils roulants permettront d'inclure des communautés sous représentées jusqu'à maintenant. L'organisme impliquera aussi des comités de quartiers et des groupes communautaires dans l'animation des parcours afin d'assurer une diversité au sein de l'événement.

Plan de gestion écoresponsable

Afin de rendre l'événement le plus écoresponsable possible, le promoteur créera un comité écoresponsable et adoptera un plan stratégique au niveau du développement durable et de la gestion des matières résiduelles. Le promoteur compte réduire l'utilisation des ressources à la source et appliquera le principe des 4 R-V (Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Valoriser).

Potentiel de rayonnement

Habitué d'organiser des événements médiatisés à travers le monde, le promoteur a soumis un plan marketing qui fera rayonner Montréal sous tous ses angles et dont les Montréalais et Montréalaises seront fiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montage financier préliminaire du budget opérationnel de l'événement

Descriptions	Montant prévisionnel	% du total
Inscriptions (projection de 18 500 participants)	1 400 000 \$	53%
Commandites	400 000 \$	15%
Revenus divers	210 000 \$	8%
Contribution Ville de Montréal - financier	35 000 \$	1%
Contribution Ville de Montréal - biens et services	425 000 \$	16%
Contribution gouvernementales	185 000 \$	7%
TOTAL	2 655 000 \$	100%

Le soutien en biens et services estimé à 425 000 \$ est absorbé par tous les services municipaux concernés sous la coordination de la Division festivals et événements.

Le soutien financier maximum recommandé pour 2021 est de 35 000 \$, ce qui correspond à 1,6 % du budget opérationnel. Combiné au soutien en biens et services de 425 000 \$, le soutien de la Ville correspond à 17% des revenus prévisionnels du budget opérationnel de 2 655 000 \$ (incluant les biens et services).

La dépense de 35 000 \$ est prévu au budget de fonctionnement du SGPMRS et sera entièrement assumée par l'agglomération. Les modalités de versement sont incluses dans la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS assurera un suivi auprès du promoteur afin qu'il suive son plan de gestion écoresponsable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, le promoteur pourra entamer ses démarches d'organisation de l'événement. Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril, la planification des parcours devant débuter dans les plus brefs délais. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

Concernant l'impact sur le domaine public, les différents trajets des courses impliquent des fermetures de rues. Afin de minimiser l'impact sur les résidents des secteurs visés par le parcours 2021 et les visiteurs, un plan de détour sera communiqué avant la tenue de l'événement. Ce plan et sa mise en œuvre seront supervisés par la division Festivals et événements et opérés par une firme externe spécialisée au choix et aux frais du promoteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise sanitaire actuelle, en date du sommaire, il est difficile de confirmer si cet événement aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Il est aussi difficile de prévoir l'état de la situation en 2021.

Advenant que la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre. À cet effet, des clauses sont prévues à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 Présentation aux instances (CE, CM, CG) et approbation du CG
Septembre 2021 Tenue du Marathon de Montréal 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

Kevin DONNELLY, 17 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-1617

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél :

5148724720

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2020-10-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-10-23

Contributions financières versées depuis 201

Date du jour

2020-01-07

NOM_FOURNISSEUR EVENEMENTS GPCQM .Y
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous) .Y
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments) .Y

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	
☐ Culture	CG15 0273				1 250 000,00 \$		1 250 000,00 \$
Total Culture					1 250 000,00 \$		1 250 000,00 \$
☐ Dépenses communes	1140679004			125 000,00 \$			125 000,00 \$
	CG150273 114069004		1 125 000,00 \$				1 125 000,00 \$
	cg150273-1140679004		125 000,00 \$				125 000,00 \$
	(vide)	1 322 100,00 \$		1 250 000,00 \$			2 572 100,00 \$
Total Dépenses communes		1 322 100,00 \$	1 250 000,00 \$	1 375 000,00 \$			3 947 100,00 \$
☐ Grands parcs, mont Royal et sports	CG15 0273					1 125 000,00 \$	1 125 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports						1 125 000,00 \$	1 125 000,00 \$
Total général		1 322 100,00 \$	1 250 000,00 \$	1 375 000,00 \$	1 250 000,00 \$	1 125 000,00 \$	6 322 100,00 \$



Le Marathon de Montréal

Une vision présentée par
Événements GPCQM - 2 septembre 2020

Introduction



Quelle chance et opportunité se présentent à nous tous, pouvoir public, organisateurs et visionnaires, d'œuvrer ensemble afin de redonner à cette grande métropole qu'est Montréal, un marathon qui à nouveau illustrera pour tous, d'ici et d'ailleurs, la beauté de notre ville, sa vivacité, sa modernité, sa convivialité et son savoir-faire.

MONTRÉAL, Ville sportive canadienne* au 1er rang en 2018 et 2019 pour l'accueil des événements sportifs nationaux et internationaux possède toutes les qualités pour devenir, grâce à ses *Événements Signature*, une métropole performante et accueillante de renommée internationale.

Le Marathon de Montréal est un événement immensément porteur que nous souhaitons organiser et supporter fièrement avec compétence et passion.



Qui sommes-nous.....	4
<i>Présentation de l'organisme, notre expertise, notre équipe et nos réalisations</i>	
Notre vision pour le Marathon de Montréal.....	12
<i>Vision, mission et objectifs</i>	
Le Marathon de Montréal 2021-2023.....	19
<i>Concept, programmation sportive, parcours, projection de participation, programmation festive et télédiffusion</i>	
Au delà de la ligne d'arrivée.....	28
<i>Activités de développement, plan de promotion des saines habitudes de vie et plan de legs</i>	
Un événement des temps modernes.....	35
<i>Plan d'éco responsabilité et plan d'inclusion</i>	
Promotion de l'événement.....	39
<i>Objectifs et axes de communication, publics cibles et stratégies déployées</i>	
Gestion des risques.....	43
<i>Plan des mesures d'urgence et plan de gestion des risques financiers</i>	
Un plan établi.....	46
<i>Montage financier et mot de la fin</i>	

A group of runners is participating in a marathon on a paved road. In the background, there is a large, modern, white building with a distinctive curved, wing-like structure. The sky is blue with some clouds. The runners are wearing various athletic gear, including tank tops, shorts, and running shoes. Some are wearing bibs with numbers. The overall scene is bright and sunny.

Qui sommes-nous ?



Cette présentation est proposée par **Événements GPCQM**, un organisme à but non lucratif personnifié constitué en vertu de la troisième partie de la loi sur les compagnies (L.R.Q., C.C.,-38).

ÉVÉNEMENTS GPCQM, est le maître d'oeuvre des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal depuis 2010 ainsi que plusieurs autres propriétés événementielles.

■ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉVÉNEMENTS GPCQM

- Sébastien Arsenault – Expert media/communication
- Normand Royal – Avocat
- Pierre Bernatchez CPA,CMA - Conseiller



Un **OBNL dédié à l'organisation du Marathon de Montréal** sera constitué dès lors que la candidature de Événements GPCQM sera retenue et composé de conseillers/experts pertinents dans leur domaine respectif visant à garantir une saine gestion à tous les niveaux d'organisation.

■ COMPOSITION PRÉLIMINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Sébastien Arsenault – Expert media/communication
- Serge Arsenault - Expert media/événements/communication
- Normand Royal, M. Fisc – Associé Miller Thomson SENCRL
- Pierre Bernatchez - CPA,CMA - Conseiller
- Dr François de Champlain - Expert médical
- Expert sécurité
- Expert en matière sport/santé



Sébastien ARSENAULT

Homme d'affaire, producteur, réalisateur, concepteur et leader dans l'industrie télévisuelle et des médias au Québec, Sébastien a été **président et chef de la direction du Groupe Serdy**, fondateur et propriétaire des chaînes Évasion et Zeste, du studio de post-production IDHD et de la société de production Serdy Vidéo, de **2004 à 2019**.

C'est en travaillant aux côtés de son père, Serge Arsenault, que Sébastien, dès son plus jeune âge, fait ses armes dans le milieu de la télévision, des médias et de l'événementiel sportif.

Curieux, créatif, dynamique, déterminé et fort de ses **30 années d'expériences**, c'est en 2004 qu'il prendra les rênes de l'entreprise familiale et **durant 15 ans, sa vision, son leadership et son sens aiguisé des affaires auront permis au groupe Serdy de se tailler une place de choix et très convoitée dans l'industrie des médias québécois**. En 2019, il lègue au groupe TVA, une entreprise multi-média attractive et performante alors constituée de centaines d'employés et entame un virage pour se consacrer à plein temps au développement de l'événementiel sportif.

Passionné de sport et sportif lui-même, Sébastien a toujours gardé un pied dans l'événementiel sportif, milieu qu'il côtoie et auquel il contribue activement depuis de nombreuses années. **Co-fondateur des Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal**, il est très impliqué quotidiennement dans les réflexions et les décisions entourant le développement stratégique des épreuves et ce à tous les niveaux. Cette expertise combinée à sa feuille de route à titre de producteur, contribuent depuis 2010, aux succès de la captation internationale des courses télédiffusées dans plus de 130 pays.

Sébastien a l'**ADN d'un bâtisseur** qui entend faire perdurer l'héritage événementiel du groupe tout en le faisant grandir.

Homme d'équipe, Sébastien aime et sait s'entourer d'experts et de conseillers. L'expérience, le savoir et la connaissance, jumelés au dynamisme créatif, la rigueur administrative et la compétence.

C'est le parti pris du leadership de Sébastien pour garantir le meilleur dans ce qu'on entreprend.

L'héritage



Une histoire d'hommes et de femmes, de défis et de succès, une histoire familiale aussi...animée par la **PASSION du SPORT, ses VALEURS et d'une vision pour le QUÉBEC.**

Ironiquement, **l'histoire** de notre organisation démarre officiellement en **1979**, avec la fondation du **Marathon International de Montréal...**



C'est à cette date que Serge Arsenault, après une brillante carrière journalistique de plus de 20 ans à Radio-Canada, crée le Marathon International de Montréal qui allait accueillir ses premiers 9 000 coureurs et coureuses. L'élite mondiale était au rendez-vous aux côtés de celles et ceux prêt(e)s à relever le défi... **42,195 KM.**



S'en suivront 12 éditions du Marathon et le développement en parallèle d'événements grand public visant à promouvoir la pratique de l'activité physique comme le **Festival de la Santé.**

À la fin des années 80, le cyclisme l'anime. Il lance le **Grand Prix cycliste des Amériques**, qui devient alors la seule épreuve du circuit de la Coupe du Monde UCI présentée en Amérique. En 1999, il poursuit avec l'organisation du **Tour cycliste Trans-Canada**. En 2008, suite à l'exode successif des Expos et de la F1 de Montréal, il sollicite l'Union Cycliste Internationale pour décrocher les deux premières licences UCI WorldTour en Amérique. Ceci lui permettant de présenter dès septembre 2010 un événement international majeur qui allait mettre en avant les villes de Québec et de Montréal, les **Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal**, jusqu'alors seules épreuves du circuit de ce calibre en Amérique. Son implication, son expertise et son engagement font de lui un incontournable tant dans le monde du cyclisme international que du milieu sportif général en Amérique du Nord.

Également, **fondateur de Serdy Vidéo**, il a produit des milliers d'heures d'événements sportifs pour les chaînes de télévision canadiennes et européennes (J.O. de Lillehammer et Barcelone) toujours avec la précieuse expertise télévisée développée au fil des ans par Sébastien et une **sensibilité profonde à toujours mettre en valeur le Québec et son patrimoine par le sport.**



NOTRE PARTI PRIS

La **compétence**, l'**expérience**, le **savoir** et la **connaissance**, jumelés au **dynamisme créatif**, et la **rigueur administrative**.

Une **ÉQUIPE** composée d'**EXPERTS** chevronnés dans leurs domaines respectifs est un gage de **RÉUSSITE**, de **QUALITÉ** et de succès à tous les niveaux.

Une équipe d'experts qui travaillent déjà **ENSEMBLE** aux **SUCCÈS** de grands événements reconnus.

Et c'est de ceux-là qu'est composée l'équipe en place pour un objectif commun avec la Ville de Montréal.

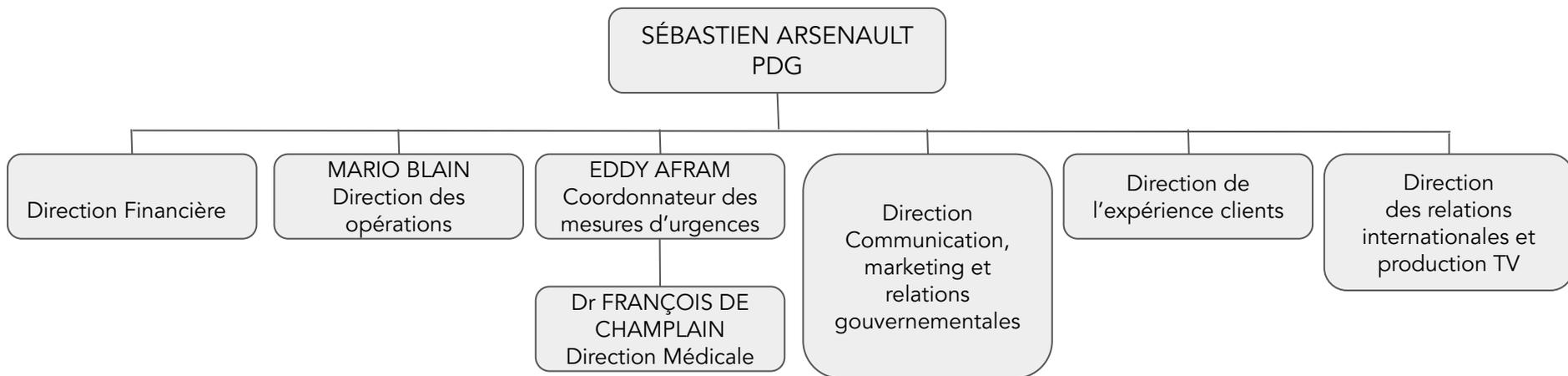


RENDRE au MARATHON DE MONTRÉAL toutes SES LETTRES DE NOBLESSE.



Très conscients des difficultés éprouvées lors de la dernière édition et de l'impact généré sur la population et la notoriété de l'événement, notre priorité n°1 sera de redonner confiance aux participants d'ici et d'ailleurs, mais aussi aux montréalaises et montréalais.

C'est pourquoi il est impératif que la sécurité parcours, le médical mais également la gestion globale des toutes les opérations soient orchestrés par les plus chevronnés dans chacune des directions que nous proposons à travers cet organigramme.



Nos experts impliqués depuis 40 ans



1979-1990

Marathon International de Montréal

Fondation de l'événement

1988-1992

Grand Prix des Amériques

Épreuve cycliste professionnelle - Manche de la Coupe du monde de cyclisme sur route présentée à Montréal

1991-2002

Festival de la Santé

Événement participatif aux multiples disciplines : vélo, patins, course à pied
Promotion des saines habitudes de vie et de l'activité sportive auprès du grand public

1999

Tour Trans-Canada

Épreuve cycliste professionnelle de 10 étapes

2003-2011

Marathon Oasis de Montréal - bannière Festival de la Santé

2012-2017

Marathon Oasis de Montréal - bannière *Rock'n Roll Series*

Record de participation de 36 000 atteint en 2016



Arrivée du 1^{er} Marathon de Montréal



Grand Prix des Amériques 1988



Tour Trans-Canada 1999



Nos experts impliqués depuis 40 ans



Depuis 2010

Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM)

Épreuves cyclistes professionnelles du circuit UCI WorldTour.



2010-2014

Challenge Sprint Pro

Épreuve explosive et spectaculaire créée par l'organisateur, présentée en vagues de 4 coureurs sur 1 km dans la ville de Québec.



2013-2014

Cycloquébécoises

Cyclosporatives de masse dans le cadre des GPCQM réunissant annuellement plus de 2 000 participants sur des parcours allant de 90 à 160 kms à Québec et à Candiac.



Depuis 2015

Critérium National de Montréal

Critérium ouvert aux coureurs hommes et femmes, de catégorie Junior, Senior et Maître présenté la veille, sur le site Départ/Arrivée du Grand Prix Cycliste de Montréal. Dans la vision du développement du cyclisme au Québec.



An aerial photograph of a marathon taking place on a large metal bridge in Montreal. The bridge is crowded with runners of various ages and colors. In the background, the Montreal skyline is visible across the water, featuring numerous skyscrapers and a prominent hill. The scene is bright and sunny, with shadows cast on the bridge deck. A semi-transparent white banner is overlaid across the middle of the image, containing the text 'Notre vision pour le Marathon de Montréal'.

Notre vision pour le Marathon de Montréal



VISION / MISSION

Nous croyons avec conviction que notre équipe a en main toute la compétence et l'expertise requise pour atteindre **d'ici 2023**, l'objectif ambitieux mais réalisable de **redonner au Marathon de Montréal ses lettres de noblesse** et sa **notoriété** qui le plaçait, il n'y a pas si longtemps, parmi les plus **grands événements sportifs mondiaux** tant au niveau **participatif** que des **élites** qui sont le moteur essentiel et **source d'inspiration pour le plus grand nombre**.

Le Marathon de demain sera celui de la communauté montréalaise
mais également une vitrine de la métropole sur le monde.



OBJECTIFS

→ Un rendez-vous RÉCURRENT INCONTOURNABLE

Le rendez-vous sportif immanquable de l'année pour tous les adeptes de la course à pied, du débutant au confirmé... L'offre de distances répondra aux besoins, attentes et aux différents objectifs de tous et chacun dont l'ultime défi, soit la distance de **42,195 km**, celle qui qualifie un **marathon**.

Le parcours du Marathon sera une création de la Ville de Montréal pour la Ville et sa communauté. Il deviendra permanent, un élément *Signature*, faisant partie intégrante du patrimoine de la Ville de Montréal, permettant de découvrir sous tous ses angles notre ville unique tant par son histoire, sa diversité, sa richesse culturelle, sa gastronomie et sa joie de vivre reconnue par tous. Ce qui constituera pour les gens de chez nous mais aussi d'ailleurs un rendez-vous annuel sportif et festif à ne pas manquer.



OBJECTIFS

→ Un marathon, une ville, une identité

En étroite collaboration, nous nous efforcerons de tracer un parcours qui illustrera de façon convaincante la beauté de notre métropole à l'image des villes de Paris, Londres, New York qui ont saisi l'importance de créer des parcours reflétant l'attrait et la richesse de leur métropole. Ces marathons sont autant des événements sportifs que touristiques.

La participation à l'événement sera aussi le prétexte pour venir découvrir la Ville et tout ce qu'elle a à offrir.

→ Tisser des liens et bâtir ensemble avec fierté

L'un de nos objectifs sera de redonner confiance aux participant(es), aux montréalaises et montréalais.

Nous viserons à assurer le potentiel de succès local d'un tel événement. Cela passera indéniablement par la sécurité mais aussi par la garantie d'un événement qui offre une expérience client irréprochable, festive et inclusive. Pour se faire nous souhaitons tisser des liens forts avec TOUS les acteurs à commencer par la Ville, la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA), les acteurs de l'industrie touristique mais aussi et surtout avec les QUARTIERS et la communauté qui seront au coeur et définiront l'identité de ce nouveau parcours.



OBJECTIFS

- Redonner à la communauté et encourager la vie active

Cette vision garantira des retombées sociales permettant à la communauté montréalaise de s'approprier à nouveau le Marathon. Pour cela, nous solliciterons et impliquerons les arrondissements, les organismes de quartiers, les écoles, les commerçants et entreprises à s'investir soit par une présence au sein même des différents projets sportifs proposés, soit par une implication dans l'accueil, tout au long d'un parcours unique et original parcouru par des milliers de participants.

Autant d'actions qui seront à déployer tout au long de l'année pour donner le goût de s'investir, sportivement ou socialement dans un projet commun.

Nous agirons comme facilitateur pour favoriser le développement des valeurs de santé et de bien être et permettre l'accès à la pratique des saines habitudes de vie en leggant le parcours aux montréalaises et aux montréalais et en leur donnant les bons outils pour les accompagner.



OBJECTIFS

→ Le retour de l'Élite mondiale

Il n'est de secret pour personne que l'élite inspire et véhicule les valeurs de dépassement de soi.

Dès 2021, si la situation sanitaire mondiale et locale nous le permet, nous prévoyons un volet Élite mondiale dans les catégories Hommes, Femmes et fauteuil roulant.

À l'horizon 2022/23, nous lancerons la Coupe des Nations, une compétition internationale mixte sur invitation de nations identifiées.

Rayonner à l'international aussi

Montréal et son Marathon de demain aura tout pour se prévaloir d'une télédiffusion internationale originale et de grande qualité. L'Élite et le participatif côte à côte sur un parcours identitaire mettant en valeur ses quartiers, son histoire, son ADN, son côté festif... autant d'ingrédients pour un produit télégénique, 100% Montréalais. De véritables cartes postales vivantes qui sauront séduire les téléspectateurs d'inscrire Montréal comme destination touristique et/ou sportive de choix et qui rendra fière toute une communauté.



EN SOMME, NOS OBJECTIFS COMMUNS SONT :

- Redonner confiance aux participant(e)s en offrant un événement de qualité irréprochable et sécuritaire pour tous;
- Développer un sentiment de fierté et d'appartenance avec un projet commun et une identité forte;
- Garantir des retombées sociales et sportives aux montréalaises et montréalais;
- Développer des initiatives visant à faire vivre le Marathon à l'année et à l'échelle du Québec;
- Placer le Marathon de Montréal sur la scène internationale;
- Accroître le nombre de participants à la distance du Marathon;
- Augmenter les retombées touristiques et économiques.



LE MARATHON DE MONTRÉAL 2021-2023

Présentation de l'événement



Durant trois jours, **après la mi-septembre**, nous souhaitons mettre en place une programmation événementielle qui ira d'activités d'initiation à la course à pied à la tenue de l'épreuve reine de 42,195 km le dimanche. La date précise sera définie dès l'obtention du mandat de façon pertinente afin de respecter tous les objectifs calendaires qu'ils soient sportifs, logistiques ou en lien avec la programmation événementielle de la ville.

Un volet populaire élargi et inclusif	Un volet compétitif	Un volet festif à saveur local
<ul style="list-style-type: none">• Permettre l'accès au plus grand nombre par des événements inclusifs;• Des épreuves individuelles et collectives aux distances variées;• Développement d'outils afin de permettre une mobilisation annuelle encore plus grande dont l'expérience culminera lors de la fin de semaine du Marathon !	<ul style="list-style-type: none">• Dès 2021*, le retour d'un volet Élite dans les catégories Homme, Femme et fauteuils roulants sur la distance reine de 42,195 km;• À moyen terme, la création de la Coupe des Nations. 	<ul style="list-style-type: none">• Une fête populaire et culturelle mettant de l'avant les talents locaux où les citoyens seront invités à se mêler à la fête;• Contribution de chaque quartier et présentation de ses talents culturels le long du parcours;• Artisans et commerçants pourront aller à la rencontre des participants et mettre leur quartier en valeur

*Si la situation sanitaire le permet

L'Élite québécoise, canadienne et internationale sera au départ !



Sans contredit, les portions les plus importantes de la programmation de l'événement, les épreuves sportives sont le fait d'arme de la fin de semaine !

DES DISTANCES

- Le **Marathon**: Distance iconique de 42,195 km avec le but ultime que cela représente. Un accent particulier sera donné à cette distance afin d'augmenter graduellement le nombre d'inscrits. **L'épreuve reine de l'événement se doit d'être le Marathon.**
- Le **Demi-Marathon**: Distance la plus accessible avec un programme de préparation saisonnier mais également une étape vers la préparation d'un marathon futur.
- **Le 1, 5 et 10 km**: Ces épreuves, une première étape vers l'atteinte de l'objectif ultime qu'est le Marathon, permettront une ouverture au plus grand nombre.

DES THÉMATIQUES

En plus du format traditionnel des courses à pied, nous offrirons des épreuves innovatrices telles que:

- Des **formules collectives**
- Des **challenges inter-écoles, inter-quartiers**
- Le développement d'une **Coupe des Nations**



VISION DU PARCOURS

- Pour la 30^e édition du Marathon et les suivantes, nous désirons retracer son histoire en amenant chaque coureur à parcourir les **lieux symboliques** de l'événement et les **joyaux de notre ville**.
- Création d'un parcours permanent, patrimoine de la Ville de Montréal, et dont certains segments seront **balisés**.

CHOIX DES SITES DÉPART/ARRIVÉE

- Les sites doivent être **grandioses** et respecter notre vision de l'événement
- Les sites doivent **favoriser l'expérience des participants** et de leurs proches (amis et famille)
- Respect des contraintes logistiques et opérationnelles (ex: accès au transport en commun)
- Les sites doivent pouvoir accueillir des milliers de personnes (participants et spectateurs)



Départ des 21- 42 km sur le Pont Jacques-Cartier



L'Espace 67 proposé comme site d'Arrivée

Lieux préliminaires - **Départ** : Pont Jacques-Cartier / **Arrivée** : Espace 67 (Parc Jean-Drapeau)

- Sites alliant le **symbole historique et actuel de la ville**
- Sites ayant fait leurs preuves pour l'accueil de grands événements (accès, installation, espace disponible, etc.)
- Le samedi, les activités du 1, 5 et 10 km seront regroupées au Parc Jean-Drapeau.

CONTRAINTES LOGISTIQUES

- Respect des **contraintes sportives** (ex: nous viserons un dénivelé positif total inférieur à 400 m)
- Respect des contraintes de la ville, c'est pourquoi l'élaboration du trajet définitif se fera avec la Ville de Montréal et en **grande collaboration** avec la DFE.

Le Marathon de Montréal : 42,195 km de patrimoine



KM 0 : Départ du Pont Jacques-Cartier



KM 7-12 : Stade olympique, parc Maisonneuve et Jardin botanique

© Yves Tremblay



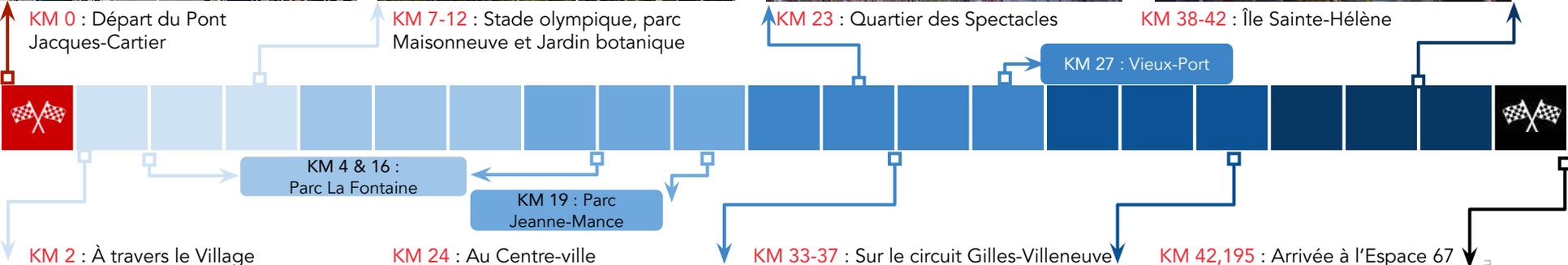
KM 23 : Quartier des Spectacles

© Tourisme Montréal, Stéphan Poulin



KM 38-42 : Île Sainte-Hélène

© Marie Deschenes photographe



KM 2 : À travers le Village



KM 24 : Au Centre-ville

© Olivier Bousquet



KM 33-37 : Sur le circuit Gilles-Villeneuve

© Société du Parc Jean-Drapeau



KM 42,195 : Arrivée à l'Espace 67

© Société du Parc Jean-Drapeau

Projection de participation



Notre projection de participants 2021 optimiste, si la crise sanitaire le permet, est modestement basée de façon réaliste sur les inscriptions de l'édition 2019.

À moyen terme, à condition que la situation pandémique le permette et que nous soyons en mesure de proposer un parcours attrayant du point de vue sportif et touristique, nous visons **une augmentation du nombre de participants à la distance du Marathon**, l'épreuve reine et ainsi redonner à Montréal sa place sur le marché mondial.

PROJECTION 2021

18 500

PROJECTION 2023

25 000

PARTICIPATION VISÉE	2021		2023	
	18 500		25 000	
Marathon	3 500	19%	6 250	25%
Demi-Marathon	8 000	43%	10 000	40%
10 km	3 500	19%	4 750	19%
5 km	2 500	14%	2 750	11%
1 km	1 000	5%	1 250	5%

Augmentation

↑ 6 500

2 750

2 000

1 250

250

250

PUBLIC CIBLE

Compétitif (élite) sur invitation

Participatif, à partir de 18 ans

Participatif, à partir de 12 ans

Ouvert à tous

Ouvert à tous

S'adresse aux jeunes de 3 à 11 ans inclusivement

La programmation festive



En plus d'une programmation sportive bien étoffée, nous présenterons une panoplie **d'activités connexes et ouvertes à tous** durant la fin de semaine de l'événement. Ces activités rejoindront toute la population montréalaise afin de faire de l'événement une **grande fête pour la communauté avec un mot d'ordre : un service et une expérience client IRRÉPROCHABLE.**

EXPO-MARATHON

(Achalandage estimé: Plus de 20 000 personnes)

- Rendez-vous obligatoire des participants pour la récupération des sacs coureurs, mais également de tous les amateurs de course à pied grâce à un accès gratuit;
- Conférences, ateliers, activités pour toute la famille;
- Exposition de plusieurs marques et produits impliqués dans le monde de la course à pied et de la santé ainsi que la boutique officielle du Marathon;
- Multitude de services aux coureurs

SITE DE DÉPART ET D'ARRIVÉE

(Achalandage estimé: Plus de 45 000 personnes)

- **Ouvert à tous**, participants, spectateurs, jeunes et moins jeunes y trouveront leur compte;
- **Animations et festivités** tout au long de la fin de semaine;
- **Spectacle d'envergure** pour la clôture des activités, mettant en valeur des **artistes québécois et francophones**;

Première **expérience du client** de la fin de semaine, d'où l'importance qu'elle soit **mémorable et sans faille.**

La programmation festive



SUR LE PARCOURS

- Animation à couleur locale tout au long du parcours du Marathon pour le plaisir des coureurs et résidents venus encourager.
- Mise en valeur des talents de la communauté
- Concours de quartiers
- Animations ambulantes et stimulantes déployées sur les plus courtes distances et seront travaillées de concert avec les partenaires.



et durant tout le séjour des visiteurs

- Mise en valeur des artisans de Montréal et de ce qu'ils ont à offrir durant toute la présence des participants venus d'ailleurs..



L'image de l'événement et de la ville de Montréal à l'international passera par une **télédiffusion mondiale du Marathon**.

Dans un horizon de 3 ans, grâce au retour de l'Élite et de la mise en place de la **Coupe des Nations** comme support d'intérêt sportif pour les diffuseurs, nous voulons mettre en marché un produit qui **reflétera les attraits et la beauté de Montréal** et dont les clés seront:

- La captation de la course;
- La production de formats dynamiques, originaux, pertinents et de grande qualité;
- La négociation des droits de diffusion au niveau mondial;

Notre organisation a l'expertise, les compétences, l'expérience et les contacts pour réaliser ce projet. De la production, à la distribution (négociation des droits TV) du signal international des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal dans plus de 130 pays, nos réalisations parlent d'elles-mêmes.



Au delà de la ligne d'arrivée

Les activités de développement



Afin de garantir la croissance locale et internationale de l'événement, des initiatives seront mises en place pour assurer l'augmentation annuelle de la participation et faire rayonner le prestige de l'épreuve sur la scène mondiale.

Horizon	Marché local	Marché international
2021	<ul style="list-style-type: none">• Programmation sportive originale avec divers défis visant différents marchés (entreprises, écoles, quartiers, etc.)• Étroite collaboration avec la FQA pour le développement de la course à pied	<ul style="list-style-type: none">• Développement de forfaits touristiques• Présence dans les salons internationaux et marathons de Paris, Londres et Boston
Implantation graduelle dès 2021	<ul style="list-style-type: none">• Segments de parcours du Marathon balisés de manière permanente pour en faire un élément intégré du patrimoine montréalais	<ul style="list-style-type: none">• Création des parcours sur une plateforme virtuelle (ex: Zwift)
Vision à long terme	<ul style="list-style-type: none">• Balisage de sentiers de courses dans les parcs montréalais	<ul style="list-style-type: none">• Coupe des Nations• Télédiffusion/webdiffusion mondiale



... AU COEUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS !

Nous avons pour objectif de développer des initiatives, à la fois locales et à grande échelle, de santé, bien-être et mieux-vivre, appuyées par des outils et moyens de communication adaptés à tous les publics, et en particulier les jeunes. Des partenariats auprès des écoles, associations jeunesse et la FQA seront ainsi établis afin de positionner la course à pied, comme un bienfait physique, mental et social.

S'étalant sur une période de 12 mois, notre plan fera l'objet d'une communication multimédia transversale déclinée sous plusieurs formes afin de rejoindre chacun des publics visés par nos différentes initiatives. Tous les médias (presse, Web, télévision, conférences, influenceurs et médias sociaux) seront utilisés afin de promouvoir les bénéfices de la course à pied et de l'activité physique pour tous.

Plan de legs - Les installations sportives



Dans notre vision, le Marathon de Montréal ne se termine pas lorsque le dernier coureur franchit la ligne d'arrivée. Le Marathon vit dans Montréal tout au long de l'année. Notre organisation contribuera à l'amélioration des installations sportives de la ville.



Parcours balisés à l'année

Progressivement ...

- Balisage de segments du **parcours du Marathon de manière permanente**, le tout rendu possible par l'utilisation d'un tracé similaire à chaque année, ce qui aura pour effet de développer un sentiment **d'appartenance** et de **fierté** des citoyens face à ce parcours.
- Balisage de **différents parcours de course** au travers les parcs de la ville dans les différents quartiers visités et près des écoles afin **d'inciter à la pratique du sport**.

Plan de legs - Développement du sport



Dès 2021, grâce à un **appui financier** et par la mise en place de **divers programmes**, nous appuierons la FQA dans le développement de la course à pied au Québec, suivant les initiatives à succès mises en place dans le cadre des GPCQM (voir encadré). Nous sommes fiers de cette contribution et nous visons le même impact pour la course à pied !

Développement du sport	Élite québécoise	Formation
<ul style="list-style-type: none">Levées de fonds au profit de FQA, lui permettant de bonifier ses programmes d'accès à la course à pied et d'accompagnement de l'Élite des catégories Junior et Espoir québécoises dans leur préparation pour des épreuves internationales.Des activités spécifiques seront créés de concert avec les parties concernées afin de permettre de verser les profits à ces programmes.	<ul style="list-style-type: none">Invitation annuelle d'un peloton de l'Élite québécoise pour prendre le départ du marathon aux côtés de l'Élite Mondiale.Bourses attribuées au meilleur(e)s athlètes québécois.Bourse supplémentaire si un record québécois est brisé lors d'une épreuve. <p>Depuis 2010, les GPCQM soutiennent la Fédération québécoise des sports cyclistes et contribuent à l'essor du cyclisme au Québec par le biais d'initiatives telles le programme Un jour WorldTour, la commandite de la Coupe du Québec ou l'organisation du Critérium National de Montréal.</p>	<ul style="list-style-type: none">De concert avec la FQA, mise en place de formations pour les commissaires québécois.Opportunité de perfectionnement pour les commissaires québécois d'officier dans une épreuve de niveau internationale, un premier pas pour des éventuelles assignations à l'étranger.

Plan de legs - Communautaire



Le legs communautaire est important à nos yeux et sera une **source de fierté** pour l'organisation. Nous désirons que le Marathon de Montréal soit reconnu comme un événement qui a à coeur les communautés dans lequel il évolue.

Appui à des causes

- En concertation avec les quartiers visités, nous choisirons **des causes qui leur sont chères**, et les intégrerons aux programmes de partenariat. Nous unirons ainsi un quartier et sa cause à une commandite.
- La cause choisie bénéficiera non seulement de notre appui mais d'une **visibilité importante** associée à la commandite.
- À titre d'exemple, nous planifions reconduire l'appui à Tel-Jeunes, lié au P'tit Marathon (1 km) depuis plusieurs années, et l'associer à un partenaire qui partage les mêmes valeurs sociales.

Implication dans la vie de quartier

- **Implication des comités de quartiers** et groupes communautaires dans l'animation du parcours, assurant ainsi une diversité au sein de l'événement. Notre organisation appuiera les groupes impliqués dans le Marathon.
- **Implication dans les quartiers visités** à l'année (activités organisés, balisage de parcours, etc.). Une belle occasion de célébrer annuellement la vie active.
- Concours entre quartiers.

Bénévoles

- Essentiels à la tenue de l'événement, ceux-ci composent **la famille élargie du Marathon**.
- Un **programme dédié** nous permettra d'attirer, préparer, appuyer, récompenser et retenir les bénévoles que nous souhaitons revoir année après année.
- Une **fête haute-en-couleur** est prévue afin de **remercier** les bénévoles de leur implication !

Plan de legs - Pour la ville de Montréal



La ville de Montréal bénéficie d'un legs important suite à la tenue du Marathon. Notre ville est une fierté et elle mérite de **rayonner à sa juste valeur**. Notre objectif est d'utiliser cet événement *Signature* comme levier important.

Image de la ville	Rayonnement international <i>Vision 2023</i>	Retombées économiques et touristiques
<ul style="list-style-type: none">● Bonification de l'image et de la réputation de la métropole comme ville :<ul style="list-style-type: none">○ Active○ À l'écoute de ses communautés○ Inclusive○ Verte○ Dotée d'un savoir-faire et d'une capacité d'accueil d'événements d'envergure internationale.	<ul style="list-style-type: none">● Visibilité de la ville à l'international grâce à la télédiffusion et webdiffusion dans le monde entier.● La diffusion du Marathon, une véritable carte postale pour la ville de Montréal.	<ul style="list-style-type: none">● Retombées économiques importantes liées à l'événement; ces retombées seront mesurables et quantifiables.● Une augmentation des retombées à chaque édition : résultat de la qualité de la prestation offerte ainsi que des campagnes promotionnelles locales et internationales.



Un événement des temps modernes



En 2021, il est impératif qu'un événement tienne compte de la dimension environnementale à tous les niveaux de son organisation. En tant que promoteur, nous **nous engageons à faire du Marathon un événement modèle en termes de pratique écoresponsable**. Voici quelques mesures que nous proposons.

Dès l'étape de la planification, nous mettrons en place un **comité écoresponsable** et adopterons un **plan stratégique** au niveau du développement durable. Nous impliquerons et sensibiliserons l'ensemble de nos partenaires dans ces démarches. Également, nous prioriserons le choix de fournisseurs engagés dans une démarche de développement durable en plus de favoriser les fournisseurs qui auront une proximité géographique.

Au niveau de la gestion des matières résiduelles, nous réduirons l'utilisation des ressources à la source et appliquerons le principe des **4 R - V (Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Valoriser)**. L'ensemble des **surplus alimentaires** seront redistribués à des **banques alimentaires** ou compostés dans le cas où il ne pourrait être remis.

Un enjeu environnemental majeur propre aux épreuves de course à pied est la consommation d'eau en bouteille ou en gobelet lors des courses. Nous explorerons les solutions afin de réduire cet impact.



Nous mettons en place diverses mesures telles qu'un **partenariat avec la STM** afin d'offrir une passe d'accès de transport en commun avec l'inscription, l'utilisation d'**éclairage à lumière DEL**, la collaboration avec des fournisseurs locaux ayant une **approche écoresponsable** à leur activité, une **reddition de compte** afin de favoriser le processus d'amélioration continue, encourager et faciliter le **transport actif** (vélo, marche), la création d'une **page Web dédiée à la mobilité** et toutes les recommandations écoresponsables liées à la participation des coureurs/coureuses, etc.

À l'occasion des Grands Prix Cyclistes, nous avons développé une politique de développement durable exhaustive qui nous a permis de réduire significativement notre impact environnemental. Nous avons des ententes avec des fournisseurs qui offrent des solutions écologiques comme Écocup Québec (verres réutilisables) et le Consortium Écho-Logique (gestion et tri des déchets), fournisseurs que nous utiliserons également lors du Marathon de Montréal.





Nous présenterons un événement rassembleur et inclusif pour l'ensemble de la communauté. Voici quelques mesures qui seront mises en place afin d'assurer la réussite de cet objectif:

Planification

- Consultation et implication indispensables des différentes parties prenantes (partenaires et services de la Ville, arrondissements) à tous les stades de la planification de l'événement notamment lors de l'élaboration du parcours.
- Consultation des groupes concernés dans la sélection des legs en matière d'installations sportives, de développement du sport, de la vie communautaire.

Participants

- Favoriser la participation des groupes communautaires de tous les horizons.
- Choisir des montréalaises et montréalais qui deviendront le visage de l'événement
- Soutenir la place des athlètes en fauteuil roulant dans l'événement.
- Présenter des activités favorisant l'initiation des jeunes à la course à pied et à la vie active tout au long de l'année
- Promouvoir le sport au féminin via des regroupements et programmes bien établis.

Citoyens

- Campagne de communication ciblée afin d'informer les citoyens des impacts de l'événement sur la circulation tout en les conviant à célébrer le passage du Marathon et contribuer à l'animation de leur quartier.
- Assurer l'accessibilité universelle à nos sites (rampes d'accès, stationnements pour personne ayant un handicap).



Notre programmation prévoit le retour de la catégorie Élite handisport (fauteuils roulants).



MARATHON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL
SÉRIE DES MARATHONS

42,2 KM

21,1 KM

MARATHON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL
SÉRIE DES MARATHONS

Promotion de l'événement

OASIS
BROOKS UNITED AIRLINES
WESTIN sports experts
LIBERTÉ COMPLEXE DES ARTS
Montréal Québec 22

OASIS
BROOKS UNITED AIRLINES
WESTIN sports experts
LIBERTÉ COMPLEXE DES ARTS
Montréal Québec 22



Des objectifs sur 3 ans :

- Réinstaurer la réputation du Marathon de Montréal en tant qu'événement sportif de premier ordre.
- Rétablir le sentiment d'appartenance des montréalais et montréalaises envers leur Marathon.
- Faire rayonner Montréal internationalement.
- Promouvoir l'inscription des participants et l'accroissement annuel d'adhérents à la discipline maîtresse (42,195 km), ainsi que la présence de plusieurs milliers de spectateurs la fin de semaine du Marathon.
- Favoriser le retour en force de l'élite mondiale au Marathon de Montréal.

Autour de 3 axes principaux

- Une célébration 100% montréalaise
- Performance, dépassement et fierté
- Montréal, ville sportive d'envergure



Avec un calendrier de cinq épreuves, des thématiques de courses et de nombreuses activités, l'événement s'adresse aux sportifs, jeunes et moins jeunes ainsi qu'aux nombreux festivaliers de la métropole :

1. Nous nous adressons tout d'abord aux **coureurs, coureuses et athlètes en fauteuil roulant**, toutes générations confondues, prioritairement du Grand Montréal, mais également du Québec, du reste du Canada, du Nord-Est des États-Unis ainsi que du marché international, en respect des conditions sanitaires en place.
2. Comme public secondaire, les **amis et familles des participants**, les quartiers à l'honneur ainsi que les **festivaliers** du Grand Montréal invités à encourager les participants et à profiter des festivités.
3. **L'élite internationale de marathon** est également dans la mire de l'organisation pour redonner le prestige à l'événement et permettre, par le fait même, aux participants de côtoyer les plus grands coureurs de la planète.

Les communications au coeur de la stratégie



Rejoindre, partager, motiver, inviter, célébrer... la stratégie de communication portera les messages de l'organisation à ses différents publics et parties prenantes par une campagne de communication soutenue 12 mois par année.

Promouvoir la vie active

Très conscients de l'ampleur du défi que les coureuses et coureurs se seront lancés, petits ou grands, nous les accompagnerons tout au long de leur cheminement tout cela, jusqu'au point culminant de septembre

Invitation aux festivités

À l'approche de cette grande célébration montréalaise de la vie active, participants, résidents, communautés, partenaires, et médias seront conviés aux festivités grâce à un blitz promotionnel de quelques semaines sur toutes les plateformes. La région vibrera ainsi aux couleurs du Marathon de Montréal à chaque fin d'été !

L'inscription

Dès l'attribution du mandat, la campagne de communication et de promotion se mettra en branle avec comme objectif initial le lancement des inscriptions dès décembre 2020. S'en suivra la promotion soutenue de la stratégie de prix, ses paliers, échéances et rabais ponctuels tout au long des 9 mois suivants jusqu'à l'événement.





Gestion des risques

Plan des mesures d'urgence



Un plan de gestion des mesures d'urgence, comprenant une analyse de risques a été produit en 2013 puis, mis à jour de 2014 à 2017 par la firme Le Groupe Conseil Promutech Inc.

Le document ne peut être partagé dans son intégralité en raison des droits d'auteurs.

En 2021, ce document fera l'objet d'une refonte complète, afin de refléter la nouvelle réalité.

De manière générale, l'exercice a pour objectif de dresser la liste des risques potentiels pouvant perturber la tenue de l'événement et d'établir clairement les actions qui doivent être prises et le rôle de chacun dans de tels cas.

Les buts visés sont :

- Atténuer la morbidité et la mortalité
- Prévenir et minimiser les impacts sur la clientèle et l'image du promoteur
- Assurer une continuité des services
- Prévenir et limiter les pertes économiques

Le plan prévoit notamment la conformité et le dépassement des normes en matière de sécurité et de services médicaux.

Il prévoit les garanties financières (assurances) requises pour supporter sa pérennité en cas d'annulation ou de pertes financières majeures. **Nous nous engageons également à rembourser les participants en cas d'annulation.**

Enfin, il réfère aux normes adoptées dictant ses règles d'autorisation de départ (indices de chaleur, de froid, de vent, etc).

Plan de gestion des risques financiers



La longue expérience de notre équipe dans l'organisation d'événements majeurs internationaux tels que le Marathon International de Montréal, le Grand Prix Cycliste des Amériques, le Tour Trans-Canada et 10 éditions des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal est la garantie que toutes les éventualités bénéficieront d'une réponse rapide et efficace. De plus, la **pratique de bonne gestion a été démontrée lors des 10 premières éditions des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal**. Les mécanismes de contrôle des coûts et de mise à jour des budgets sont éprouvés.

L'obtention d'un **mandat de trois ans** permet de **diminuer le risque** lié à la présentation de l'événement. En effet, avec un mandat de plusieurs années, nous serons en mesure de conclure des **partenariats à long terme** ce qui est bénéfique à tous les points de vues que ce soit avec des commanditaires ou des fournisseurs. La vision pluriannuelle nous permet également de prévoir des initiatives sur plusieurs années et ainsi d'amoinrir les coûts liés à celles-ci.



Un plan établi



Notre expertise et expérience en gestion événementielle font en sorte que nous avons une grande compétence dans l'évaluation de projet et la mise en place d'un budget réaliste propre à l'événementiel. Il va sans dire que nous croyons qu'il est possible de réaliser un événement grandiose et de conserver des finances saines. Sans cette croyance, nous n'aurions pas répondu à cet appel d'offre. **Dès la première année, nous présenterons un budget équilibré.**

Revenus	Prévisionnel 2021
Inscriptions (basé sur 18 500 participants)	1 400 000\$
Commandites	400 000\$
Revenus divers	210 000\$
Contribution Ville de Montréal	35 000\$
Contributions gouvernementales	185 000\$
Total des revenus	2 230 000\$

Dépenses	Prévisionnel 2021
Dépenses d'opération	2 230 000\$

Mot de la fin



Ce serait un grand privilège pour notre organisation de travailler en étroite collaboration avec la ville de Montréal afin de relancer l'événement qu'est le Marathon et de lui redonner les lettres de noblesse qu'il mérite tant.

Conscients qu'il s'agit d'une grande responsabilité, nous sommes convaincus que la vision, l'expertise et la passion de notre groupe permettra la tenue d'un événement de grande qualité, qui sera un succès pour tous en plus d'être une source de fierté pour la communauté montréalaise.

Sébastien Arsenault

Président du conseil d'administration

Événements GPCQM

sebastien.arsenault@gpcqm.ca





Prenons le départ ensemble !

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÉNEMENTS GPCQM** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1000, rue de la Gauchetière O., 37^{ième} étage, Montréal, Québec, H3B 4W5, agissant et représentée par monsieur Sébastien Arsenault, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 805670098RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215347792TQ0001
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE ÉVÉNEMENTS GPCQM a identifié Montréal comme ville hôte du Marathon de Montréal pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire du Marathon de Montréal un événement parmi les plus grands événements sportifs mondiaux tant au niveau participatif que des élites;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis sa candidature à l'appel de propositions aux OBNL issus du milieu sportif québécois pour l'organisation du Marathon de Montréal en 2021;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE ÉVÉNEMENTS GPCQM s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme se sont engagés à consentir à la communauté montréalaise un legs décrit à l'annexe 4;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 5);

2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue

de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;

- 2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 1;
- 2.8 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;
- 2.9 « **Annexe 1** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
- 2.10 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
- 2.11 « **Annexe 3** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

- 2.12 « **Annexe 4** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;
- 2.13 « **Annexe 5** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;
- 2.14 « **Annexe 6** » : les conditions générales à l'occupation du domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de TRENTE-CINQ MILLE dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en 2 versements comme suit :

- i. un premier versement d'un montant maximal de trente mille dollars (30 000 \$) au plus tard le 31 janvier 2021;
- ii. un deuxième versement d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 \$), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.3 **BIENS ET SERVICES**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui octroyer un soutien en Biens et services évalué approximativement à quatre cent vingt-cinq mille dollars (425 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables (ci-après, l'« **Évaluation** »), le cas échéant, devant être affectés à la réalisation de l'Événement; lesdits Biens et services de même que les conditions sont décrits à l'Annexe 5. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les Biens et services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 2;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 respecter le Parcours de l'Événement lors de la tenue de l'Événement;

5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant,

l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

- 5.1.5 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu de l'Événement, au budget prévu ou au calendrier de travail;
- 5.1.6 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;
- 5.1.7 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de l'Événement, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de l'Événement.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

- 5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 4) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 1);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

- 5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.
- 5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;
- 5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;
- 5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 BIENS ET SERVICES

- 5.11.1** utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.11.2** respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 5 et les directives du Responsable quant aux Biens et services fournis par la Ville;
- 5.11.3** rembourser la Ville pour tout dépassement de coûts en Biens et services requis dans le cadre de l'Événement au-delà de l'Évaluation lorsqu'un tel dépassement relève, de l'avis du Responsable, de la responsabilité de l'Organisme;

5.12 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- 5.12.1** respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 et les directives du Responsable;
- 5.12.2** occuper le domaine public aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.12.3** payer les frais relatifs à l'occupation du domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture;
- 5.12.4** obtenir l'approbation du Parcours de l'Événement par le Responsable, la Fédération québécoise d'athlétisme ainsi que par la Direction du cinéma, des festivals et événements de la Ville dans le délai que lui communiquera le Responsable;

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, rue de la Gauchetière O., 37^{ième} étage, Montréal, Québec, H3B 4W5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, Mr. Sébastien Arsenault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de

domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ²²^e jour de octobre 20__20

ÉVÉNEMENTS GPCQM

Par : _____ 

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA REDDITION DE COMPTE

Les documents à produire pour la Reddition de compte comprennent ce qui suit :

- Le bilan final de l'Événement incluant un rapport de visibilité et une revue de presse;
- Une étude des retombées économiques (Étude d'impact économique de l'ACTS);
- Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du Plan de legs;
- Les états financiers de l'Organisme;
- Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville.

ANNEXE 2

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 35 000,00 \$, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Les dépenses admissibles sont :

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du Domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement à l'exception des dépenses non admissibles

Toutes les autres dépenses constituent des dépenses non admissibles, ce qui comprend notamment :

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 3

PROCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maireesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 4

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉLAISE

Plan de legs - Les installations sportives



Dans notre vision, le Marathon de Montréal ne se termine pas lorsque le dernier coureur franchit la ligne d'arrivée. Le Marathon vit dans Montréal tout au long de l'année. Notre organisation contribuera à l'amélioration des installations sportives de la ville.



Parcours balisés à l'année

Progressivement ...

- Balisage de segments du **parcours du Marathon de manière permanente**, le tout rendu possible par l'utilisation d'un tracé similaire à chaque année, ce qui aura pour effet de développer un sentiment d'**appartenance** et de **fierté** des citoyens face à ce parcours.
- Balisage de **différents parcours de course** au travers les parcs de la ville dans les différents quartiers visités et près des écoles afin d'**inciter à la pratique du sport**.

31

Plan de legs - Développement du sport



Dès 2021, grâce à un **appui financier** et par la mise en place de **divers programmes**, nous appuierons la FQA dans le développement de la course à pied au Québec, suivant les initiatives à succès mises en place dans le cadre des GPCQM (voir encadré). Nous sommes fiers de cette contribution et nous visons le même impact pour la course à pied !

Développement du sport	Élite québécoise	Formation
<ul style="list-style-type: none">• Levées de fonds au profit de FQA, lui permettant de bonifier ses programmes d'accès à la course à pied et d'accompagnement de l'Élite des catégories Junior et Espoir québécoises dans leur préparation pour des épreuves internationales.• Des activités spécifiques seront créés de concert avec les parties concernées afin de permettre de verser les profits à ces programmes.	<ul style="list-style-type: none">• Invitation annuelle d'un peloton de l'Élite québécoise pour prendre le départ du marathon aux côtés de l'Élite Mondiale.• Bourses attribuées au meilleur(e)s athlètes québécois.• Bourse supplémentaire si un record québécois est brisé lors d'une épreuve.	<ul style="list-style-type: none">• De concert avec la FQA, mise en place de formations pour les commissaires québécois.• Opportunité de perfectionnement pour les commissaires québécois d'officier dans une épreuve de niveau internationale, un premier pas pour des éventuelles assignations à l'étranger.

Depuis 2010, les GPCQM soutiennent la Fédération québécoise des sports cyclistes et contribuent à l'essor du cyclisme au Québec par le biais d'initiatives telles le programme Un jour WorldTour, la commandite de la Coupe du Québec ou l'organisation du Critérium National de Montréal.

32

Plan de legs - Communautaire



Le legs communautaire est important à nos yeux et sera une **source de fierté** pour l'organisation. Nous désirons que le Marathon de Montréal soit reconnu comme un événement qui a à coeur les communautés dans lequel il évolue.

Appui à des causes	Implication dans la vie de quartier	Bénévoles
<ul style="list-style-type: none"> En concertation avec les quartiers visités, nous choisirons des causes qui leur sont chères, et les intégrerons aux programmes de partenariat. Nous unirons ainsi un quartier et sa cause à une commandite. La cause choisie bénéficiera non seulement de notre appui mais d'une visibilité importante associée à la commandite. À titre d'exemple, nous planifions reconduire l'appui à Tel-Jeunes, lié au P'tit Marathon (1 km) depuis plusieurs années, et l'associer à un partenaire qui partage les mêmes valeurs sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> Implication des comités de quartiers et groupes communautaires dans l'animation du parcours, assurant ainsi une diversité au sein de l'événement. Notre organisation appuiera les groupes impliqués dans le Marathon. Implication dans les quartiers visités à l'année (activités organisés, balisage de parcours, etc.). Une belle occasion de célébrer annuellement la vie active. Concours entre quartiers. 	<ul style="list-style-type: none"> Essentiels à la tenue de l'événement, ceux-ci composent la famille élargie du Marathon. Un programme dédié nous permettra d'attirer, préparer, appuyer, récompenser et retenir les bénévoles que nous souhaitons revoir année après année. Une fête haute-en-couleur est prévue afin de remercier les bénévoles de leur implication !

33

Plan de legs - Pour la ville de Montréal



La ville de Montréal bénéficie d'un legs important suite à la tenue du Marathon. Notre ville est une fierté et elle mérite de **rayonner à sa juste valeur**. Notre objectif est d'utiliser cet événement *Signature* comme levier important.

Image de la ville	Rayonnement international <i>Vision 2023</i>	Retombées économiques et touristiques
<ul style="list-style-type: none"> Bonification de l'image et de la réputation de la métropole comme ville : <ul style="list-style-type: none"> Active À l'écoute de ses communautés Inclusive Verte Dotée d'un savoir-faire et d'une capacité d'accueil d'événements d'envergure internationale. 	<ul style="list-style-type: none"> Visibilité de la ville à l'international grâce à la télédiffusion et webdiffusion dans le monde entier. La diffusion du Marathon, une véritable carte postale pour la ville de Montréal. 	<ul style="list-style-type: none"> Retombées économiques importantes reliées à l'événement; ces retombées seront mesurables et quantifiables. Une augmentation des retombées à chaque édition : résultat de la qualité de la prestation offerte ainsi que des campagnes promotionnelles locales et internationales.

34

ANNEXE 5

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

DESCRIPTION	VALEUR ÉVALUÉE
Barricades du parcours	425,000.00 \$
Permis de fermeture des rues	
Mobilier urbain (tables à pique-nique, poubelles, blocs de béton, etc.)	
Scène mobile	
Centre de commandement, de traitement de l'information et sécurisation des sites par le SPVM	
Encadrement et accompagnement des différents services de la Ville de Montréal lors de l'événement	
Accès et utilisation des bornes-fontaines	
Service de balai mécanique après la course	
Coordination par la division festivals et événements de tous les liens avec les services municipaux et autres partenaires institutionnels	

ANNEXE 6

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;
2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respecte toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux étant entendu que le site doit être remis dans son état initial;
3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;
6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (inscrire le nombre de jours) jours suivant la fin de l'Événement;
7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

10. L'Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
11. L'Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

B – Cahier des charges

Faire parvenir au Responsable dès que le cahier des charges est disponible.

Dossier # : 1205978006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder, pour l'édition 2021 du Marathon de Montréal, un soutien d'une valeur totale de 460 000 \$ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1205978006.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Alpha OKAKESEMA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1208379002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 699 992 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2020, Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 699 992 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Collège John Abbott	Code LAB : un espace novateur de simulation d'entreprise en TI - (01/12/2020 - 30/12/2022)	155 000 \$
Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement	Formations collégiales Mode-habillement numérique et Vêtements intelligents - (01/12/2020 - 30/12/2022)	83 992 \$
Université Concordia	Projet l'expérience utilisateur (UX)- (01/12/2020 - 30/12/2022)	212 000 \$
Corporation de développement économique communautaire de Montréal-Nord (CDEC - Montréal-Nord)	Pôle de formation à Montréal-Nord en véhicules électriques et hybrides rechargeables - (01/12/2020 - 30/12/2022)	249 000 \$

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers; d'imputer

cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. Cette dépense sera assumée en totalité par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-15 16:54

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208379002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 699 992 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2020, Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Appel à projets (AP) *Accélérer les Talents* s'inscrit dans l'axe 1 : *Soutien des projets en employabilité issus des secteurs prioritaires et des secteurs traditionnels en transformation* du plan d'action *Inventer Montréal - Plan d'action sur le savoir et le talent 2018-2022* . Elle répond à un contexte, exacerbé par la crise du COVID-19, dans lequel la faible croissance démographique, la difficulté de recrutement dans les secteurs clés de l'économie et les inégalités présentes dans le marché de l'emploi font de la requalification et du rehaussement des compétences des travailleurs et des personnes sans emploi un enjeu crucial pour assurer la reprise économique et la vitalité de la métropole.

Une première édition de l'AP a été préparée et lancée au courant de l'automne 2018. Le service du développement économique (SDÉ) a proposé aux acteurs de son territoire (les organisations sectorielles, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes en emploi, le réseau PME MTL, les entreprises, ainsi qu'à divers services de la Ville) de collaborer à la mise en place de solutions concrètes, originales et mesurables pour faire de Montréal un environnement propice au développement des talents et à l'épanouissement professionnel de ses concitoyens. Cinq (5) projets ont été retenus par le jury de l'AP le 1er avril 2019 pour une contribution totale de 1 070 135 \$.

Une deuxième édition de l'AP a été lancée le 6 novembre 2019. Le 16 janvier 2020, l'ensemble des dépositaires a été convié à une séance-conseil ayant pour but d'alimenter le contenu des propositions finales. Le 17 février 2020, dix (10) projets ont été déposés au SDÉ pour financement. La sélection des lauréats par le jury a été initialement programmée pour le 19 mars 2020, toutefois elle a été suspendue en réponse à l'annonce du confinement préventif causé par l'éclosion du COVID-19.

Le jury a été convoqué pour finaliser le choix des projets lauréats le 2 septembre 2020. Dans le but de répondre au plan de relance économique de la Ville de Montréal *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*, mesure 19 : *Appuyer le développement de nouvelles compétences en réponse aux besoins des entreprises et des travailleurs* , les

projets ont notamment été évalués et sélectionnés selon leur potentiel à développer des compétences requises pour augmenter la résilience des personnes fragilisées par la crise du COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE20 0586 – 29 avril 2020 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 547 875 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets « Accélérer l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet (Corporation de développement économique (CDEC) Montréal-Nord 100 000).
- CE19 1693 – 6 novembre 2019 – Approuver un projet d'avenant no 1 prolongeant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville et l'Université Concordia (CE18 1492) pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme « CHNGR » de sensibilisation à l'économie sociale.
- CE19 1740 – 13 novembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent à deux (2) organismes représentant une somme maximale totale de 18 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du projet pilote de bourses de stage Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet.
- CM19 0673 – 20 juin 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 \$ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents / Approuver les projets de convention à cet effet
- CE 19 0715 – 01 mai 2019 - Octroyer une contribution financière de 5000 \$ toutes taxes incluses à PME MTL Centre-ville pour la création du comité Ad-Hoc de concertation pour l'emploi / Approuver un projet de convention à cet effet
- CE18 1929 – 28 novembre 2018 - Donner un accord de principe sur les modalités encadrant l'appel à projets « Accélérer les talents ».
- CE18 0943 – 30 mai 2018 – Approuver le Plan d'action sur le savoir et le talent 2018-2022.
- CE18 0909 – 23 mai 2018 – Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement pour l'organisation de l'École d'été - Femmes et technologies du 4 au 28 juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet
- CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.
- CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.
- CE18 0450 – 21 mars 2018 – Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), en partenariat avec l'Université Concordia, afin de réaliser une étude sur la galerie multi-réseaux (GMR), pour une somme maximale de 139 924,58 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service datée du 25 janvier 2018.

DESCRIPTION

Un jury, composé selon les prérogatives de l'encadrement administratif C-OG-DG-D-20-001 du 5 mars 2020, a analysé et sélectionné les projets en fonction des critères suivants : leur impact sur le marché de l'emploi dans le contexte de la pandémie, leur capacité à rejoindre les personnes fragilisées par la crise sanitaire, leur originalité, leur faisabilité, leur gouvernance et leurs outils de suivi et d'évaluation.

Composition détaillée du jury :

Nom	Poste	Critère
-----	-------	---------

Valérie Poulin	Directrice, partenariats stratégiques	Directrice - unité concernée par la contribution
Yvonne Henkelmann	Chef de section, Solutions et expériences d'apprentissage SRH	Chef de section en provenance d'une autre unité administrative
Nathalie Tellier	Conseiller principal en RH, Direction de la dotation et diversité en emploi	Personne en provenance d'une autre unité administrative
Katia Habra	Commissaire développement économique, partenariats stratégiques, Pôles économiques	Représentant de l'unité concernée par la contribution
Mariana Perez	Commissaire développement économique, inclusion, entrepreneuriat	Représentant de l'unité concernée par la contribution
Donald H. Violette	Coordonnateur régional partenariats et stratégies, Emploi Québec	Représentant de la communauté

Les quatre (4) projets retenus dans le cadre du présent dossier sont :

ORGANISME	PROJET	DURÉE	SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Collège John Abbott	Code LAB : un espace novateur de simulation d'entreprise en TI	2 ans	155 000 \$	1 229 897,54 \$	13 %
Problématique	Problématique : la rareté de main-d'œuvre en programmation informatique dans la région de Montréal s'est exacerbée suite à la virtualisation des postes de travail produite par le COVID-19. À cette problématique s'ajoutent deux enjeux complémentaires : a) les personnes issues de l'immigration éprouvent des difficultés à se trouver un emploi et à intégrer le marché du travail, bien qu'elles aient les qualifications requises; b) un écart persiste entre les compétences ou habiletés non techniques, notamment les compétences relationnelles (soft skills), les comportements collaboratifs et les attentes des employeurs.				
Projet proposé	Création d'un nouveau modèle d'apprentissage dans l'action en programmation informatique, dans un espace de simulation d'entreprise technologique où « le public et le privé » travaillent de façon concertée. Le modèle permettra aux personnes issues de l'immigration, ayant des connaissances préalables en TI, l'acquisition des compétences techniques et professionnelles qui leur manquent pour réussir leur insertion professionnelle.				
ORGANISME	PROJET	DURÉE	SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement	Formations collégiales Mode-habillement numérique et Vêtements intelligents	2 ans	83 992 \$	185 748,60 \$	45 %
Problématique	Les entreprises montréalaises des secteurs de la mode-habillement intelligent et de l'animation 3D rencontrent de grandes difficultés à recruter des personnes possédant des compétences en conception de vêtements intelligents adaptés et en modélisation vestimentaire 3D.				
Projet proposé	Développer deux cours pilotes de niveau collégial d'une durée de 45 heures chacun, soit: mode numérique et vêtements intelligents et connectés, à				

	être déployés à l'été et à l'automne 2021. Ils seront destinés aux travailleur.euses et aux étudiant.es du secteur de la mode.				
ORGANISME	PROJET	DURÉE	SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Université Concordia (Centre de formation continue)	Projet l'expérience utilisateur (UX)	2 ans	212 000 \$	295 250 \$	72%
Problématique	Montréal connaît une grande rareté de programmeurs, développeurs en médias, ingénieurs, concepteurs de logiciels et développeurs Web ayant des connaissances spécialisées dans le domaine de l'expérience utilisateur (UX). Le secteur des UX représente l'une des cinq professions les plus recherchées au Québec, alors que très peu de formations qualifiantes dans ce domaine sont actuellement disponibles.				
Projet proposé	Concevoir un programme de formation en expérience utilisateur (UX), adressé aux personnes en quête de requalification et de rehaussement de compétences, axé sur les compétences conceptuelles, techniques et humaines requises par la profession. Le mode d'enseignement à développer est expérientiel (travail et apprentissage intégré) et inclut des possibilités de mentorat.				
ORGANISME	PROJET	DURÉE	SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Corporation de développement économique communautaire de Montréal-Nord (CDEC - Montréal-Nord)	Pôle de formation à Montréal-Nord en véhicules électriques et hybrides rechargeables	2 ans	249 000 \$	1 122 855,80 \$	22 %
Problématique	Dans l'arrondissement de Montréal-Nord, on compte plus de 250 garages en mécanique automobile représentant 13% des entreprises du territoire avec près de 1000 employés. Malheureusement, aucun de ces garages ne dispose aujourd'hui de mécaniciens qualifiés pouvant intervenir sur un véhicule électrique en cas de panne ou de besoins d'entretien alors que le nombre de véhicules électriques (VÉ) et hybrides rechargeables(VHR) augmente à Montréal.				
Projet proposé	Dans le but de développer l'offre en mécanique de véhicules électriques dans l'arrondissement de Montréal-Nord, le projet cherche à offrir une formation complète, visant l'acquisition de compétences en réparation et maintenance des VÉ et VHR aux mécaniciens qui sont déjà en activité. La formation sera plus spécifiquement destinée aux mécaniciens ayant au moins trois années d'expérience.				

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents du dépôt de projets, inclus en pièce jointe.

Le projet vient mettre en œuvre l'axe 1 du plan d'action sur le savoir et le talent *Inventer Montréal : Financer les initiatives en développement de la main-d'œuvre et des compétences de demain, de soutien pour l'adéquation des besoins des entreprises et l'intégration des personnes vulnérables et issues de la diversité au marché du travail.*

Le projet vient mettre en œuvre la mesure 19 du plan de relance économique de la Ville de Montréal *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant* par la réalisation de l'action : *Appuyer le développement de nouvelles compétences en réponse aux besoins des entreprises et des travailleurs.euses* .

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 699 992\$ Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

ORGANISME	DURÉE DU PROJET	PREMIER VERSEMENT	DEUXIÈME VERSEMENT	TROISIÈME VERSEMENT	TOTAL PAR ORGANISME
Collège John Abbott	2 ans	62 000 \$ Décembre 2020	62 000 \$ Décembre 2021	31 000 \$ Décembre 2022	155 000 \$
Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement	2 ans	33 200 \$ Décembre 2020	33 200 \$ Décembre 2021	17 592 \$ Décembre 2022	83 992 \$
Université Concordia	2 ans	84 800 \$ Décembre 2020	84 800 \$ Décembre 2021	42 400 \$ Décembre 2022	212 000 \$
Corporation de développement économique communautaire de Montréal-Nord (CDEC - Montréal-Nord)	2 ans	99 600 \$ Mai 2021	99 600\$ Mai 2022	49 800 \$ Mai 2023	249 000 \$

Les crédits requis de 699 992 \$ sont prévus au budget 2020 du Service du développement économique, Direction Investissements et partenariats stratégiques (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier a un impact majeur sur la capacité des travailleurs et travailleuses et des entreprises montréalaises fragilisées par la crise du COVID-19 à acquérir des compétences hautement requises dans le marché de l'emploi actuel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le dossier a un impact majeur sur les besoins en requalification et en rehaussement des compétences des travailleurs, travailleuses et entreprises fragilisés par le COVID-19. Le développement et le déploiement des formations permettent d'augmenter la mobilité intersectorielle et verticale de la main d'œuvre, afin de leur permettre de combler des besoins dans des secteurs d'activité affichant des opportunités à saisir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce des lauréats de l'appel à projets sera réalisée en décembre 2020, suite à l'adoption du dossier par le Conseil d'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 : démarrage des projets
Février 2021 : réunion de clarification du processus d'évaluation
Juin 2020 : réunion de suivi de l'initiative
Décembre 2021 : évaluation de mi-étage
Mars 2022 : réunion de suivi de l'initiative
Décembre 2022 : évaluation d'impact des projets et de la mesure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 514 868-7638

ENDOSSÉ PAR

Valérie POULIN
Chef de division

Tél :

Le : 2020-10-13

514 872-7046

Télécop. :

Télécop. :

514 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET

Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2020-10-15

Dossier # : 1208379002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 699 992 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2020, Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208379002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-15

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE MONTRÉAL-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 121 Avenue Salk #11, Montréal-Nord, Québec H1G 4Y3, agissant et représentée par Jean-François Gosselin, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142198241
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020265333rs0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme dans la mission de répondre aux besoins socio-économiques exprimés par le milieu en développant, en mettant en œuvre et en soutenant des projets structurants inclusifs et collectifs en agissant sur la mobilisation et la concertation, le développement des compétences et de l'entrepreneuriat, la revitalisation commerciale et industrielle ainsi que la promotion et la valorisation du territoire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Accélérer les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice par intérim Direction des partenariats stratégiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 novembre pour la première année et la période du premier (1) décembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quarante-neuf mille dollars (249 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme trois versements :

Pour l'année 2021:

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille six cents dollars (99 600 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable des lettres confirmant qu'au moins 80% du financement requis pour la réalisation du projet est assuré,

Pour l'année 2022:

- un deuxième versement au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille six cents dollars (99 600 \$) à la remise d'un rapport de mi-étape à la satisfaction du Responsable;

Pour l'année 2023:

- une somme maximale de quarante-neuf mille huit cents (49 800 \$) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11121 Avenue Salk #11, Montréal-Nord, Québec H1G 4Y3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE
MONTRÉAL-NORD (CDEC MONTRÉAL-
NORD)**

Par :

Jean-François Gosselin, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 20__ (Résolution CA).

ANNEXE 1

PROJET



APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2019 - 2020
FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE PROJET



1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR

Titre du projet		Durée du projet
Formation en réparation et maintenance des véhicules électriques et hybrides rechargeables		2 ans
1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet		
Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Date de création de l'organisme
Corporation de développement économique communautaire	1144811768	1995-06-28
Adresse postale (Numéro civique, rue, Ville, Code postal)		
11 121 avenue Salk		
Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514-328-5850	www.cdecmtlnord.ca	Jean-François Gosselin
Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente à l'adresse postale)		
1.2 Personne responsable du projet		
Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Sémou Sélbé Diouf, Conseiller en développement économique	514328400 poste 5852	sdiouf@cdecmtlnord.ca
1.3 Description de l'organisme		
Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)		
La mission est de répondre aux besoins socio-économiques exprimés par le milieu en développant, en mettant en œuvre et en soutenant des projets structurants inclusifs et collectifs en agissant sur la mobilisation et la concertation, le développement des compétences et de l'entrepreneuriat, la revitalisation commerciale et industrielle ainsi que la promotion et la valorisation du territoire.		
Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)		
En favorisant la mobilisation des acteurs du milieu en vue d'une mise en œuvre d'actions structurantes en réponse aux besoins du milieu et à une vision de développement partagée, la CDEC œuvre en développement commercial, en promotion et développement territoriale et en entrepreneuriat.		

Ressources humaines		
Nombre d'employés à temps plein 10	Nombre d'employés à temps partiel 1	Nombre de contractuels 0
Liste des membres du conseil d'administration Membres votants : Marc Chevrier, Brunilda Reyes, Antoine Hanna, Antoine El-Khoury, Michel Brunet et Christine Guay. Membres non-votants : Christine Black, Jean-Marc Poirier, Paule Robitaille, Emmanuel Dubourg, Rachel Laperrière, Jérôme Vaillancourt.		
1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties		
Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*? <input checked="" type="checkbox"/> Oui, l'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> Non, l'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier		Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés** <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <small>**Une transaction entre apparentés comme tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte</small>
<small>*Un administrateur est en conflit d'intérêts lorsqu'il a la possibilité de favoriser ses intérêts personnels (ou ceux d'autres personnes) plutôt que les intérêts de l'organisme</small>		Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec et/ou celui du Canada? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal		
Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal au cours des trois dernières années? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, spécifiez avec quels (s) services: Service du développement économique spécifiez le/les objet(s) / projet (s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) : Stimuler l'entrepreneuriat auprès des gens issus des diversités ethnoculturelles		
Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal depuis les trois dernières années? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :		

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Secteur(s) économique(s) à haut potentiel visé(s) par le projet

- Industries créatives et culturelles
- Sciences de la vie et technologies de la santé
- Industrie numérique
- Transport et mobilité
- Technologies propres

Est-ce que le projet s'inscrit dans un sous-secteur particulier?

- Oui
- Non

Si oui, précisez le sous-secteur

sous-secteur des véhicules électriques et hybrides rechargeables

2.2 Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- Renforcer les compétences des employés
- Assurer l'attraction et la rétention des talents
- Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

2.3 Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels qui adressent la nouveauté des besoins rattachés aux compétences du futur
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles de transfert de connaissance ralliant savoir et savoir-faire

2.4 Présentation de la problématique spécifique et enjeux du secteur

Détailler la problématique* en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur propre au secteur identifié.

Dans l'arrondissement de Montréal Nord, on compte plus de 250 garages en mécanique automobile. Ce secteur représente 13% des entreprises du territoire et emploie près de 1000 employés. Malheureusement, aucun de ces garages ne dispose aujourd'hui de mécaniciens qualifiés pouvant intervenir sur un véhicule électrique en cas de panne ou d'entretien alors que le nombre de véhicules électriques (VÉ) et hybrides rechargeables

(VHR) qui arrivent sur le marché de l'automobile québécois ne cesse d'augmenter d'année en année. En effet, selon Transition Énergétique Québec, le gouvernement s'est fixé comme objectif d'immatriculer 100 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables d'ici la fin de l'année 2020, ce qui constitue un véritable enjeu pour le secteur de la réparation automobile, surtout à Montréal-Nord. D'après la grappe industrielle des transports électriques et intelligents (Propulsion Québec) et le comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal (CPA Montréal), l'arrivée massive des VÉ et VHR est un enjeu majeur pour la qualification de la main-d'œuvre d'autant plus qu'il n'existe qu'un seul programme de formation actuellement reconnu par le ministère de l'éducation: l'attestation d'étude professionnelle en réparation et maintenance des VÉ et VHR offert à l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal. Dès lors, il devient impératif de mettre à niveau les compétences des mécaniciens pour qu'ils puissent prendre en charge la réparation et la maintenance des VÉ et VHR qui arriveront de façon exponentielle sur le marché de l'automobile montréalais dans les prochaines années. De plus, on dénote une faible intensité technologique dans le secteur de la réparation automobile, plus particulièrement dans les entreprises du Nord-est de la métropole. Enfin, rappelons que Montréal-Nord est à l'heure actuelle, l'un des arrondissements montréalais les plus durement touchés par la pandémie de la COVID 19. L'impact négatif de la crise sur le tissu économique de ce territoire, qui était déjà fortement défavorisé, risque de s'accroître après la pandémie. Ainsi, pour mitiger le risque de désagrégation de la structure socio-économique du territoire post COVID 19, il est urgent de mettre en place des projets structurants

*Problématique: présentation d'une situation, située dans son cadre spatio-temporel, qui fait ressortir les informations liées à des obstacles qui empêchent de progresser, d'avancer ou de réaliser ce que l'on voulait faire.

Expliquez en quoi la problématique ci-haut mentionnée se traduit en enjeux* de main d'œuvre.

Ainsi, avec l'avènement des VÉ et VHR, tous ces garages mécaniques présents dans l'arrondissement risquent de disparaître si toutefois les compétences des mécaniciens ne sont pas mises en jour. Ceci se traduiraient par la perte de centaine d'emplois dans un secteur névralgique de l'économie locale qui est déjà essoufflée par la pénurie de main d'oeuvre qualifiée et dans un arrondissement fortement impacté par la covid 19. Conséquemment, l'arrivée massive des VÉ et VHR sur le marché de l'automobile est non seulement un enjeu de main d'oeuvre, mais elle est aussi un enjeu de développement économique aussi bien à l'échelle locale que métropolitaine. Dès lors, la réalisation de notre projet de formation pourrait être saisie comme une opportunité pour redynamiser et mieux structurer la zone d'emploi dans le secteur de la réparation automobile. Ainsi, Montréal-Nord pourrait se positionner comme le prochain hub de la réparation et de la maintenance des VÉ et VHR. C'est dans cette perspective territoriale que s'inscrit notre projet de formation qui se veut à la fois structurant et collaboratif.

**Enjeu : ce que l'on peut gagner ou perdre au terme d'une démarche.*

Appuyez votre argumentaire par des données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.). Joignez les sources citées en annexe (3 maximum).

Voir documents en annexe.

La problématique décrite été validée par (nom de l'organisme sectoriel) :

2.5 Solution en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre soulevés

Présentez votre solution spécifique en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre précédemment mentionnés.

La solution proposée est d'offrir une formation complète en réparation et maintenance des VÉ et VHR aux mécaniciens de Montréal-Nord qui sont déjà en activité. Cette formation sera plus spécifiquement destinée aux mécaniciens ayant minimalement trois années d'expérience et détenant leurs cartes de compétences (compagnon et apprenti) délivrées par le CPA Montréal. L'objectif est de former 24 mécaniciens sur les deux ans que durera le projet. A cet effet, le CPA qui est l'un des partenaires du projet, a déjà développé un programme de formation dénommé : Programme Compétences VÉ. Ce programme taillé sur mesure et validé par tous les acteurs de l'industrie automobile québécois répond mieux aux besoins des entreprises et à la disponibilité des employés à former. Il sera d'une durée 229 heures réparties en cinq modules. Chaque module correspond à un niveau de compétences précises.

Aussi, le Centre Daniel-Johnson rattaché au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île est intéressée à étudier les possibilités de venir offrir une attestation d'étude professionnelle en mécanique de véhicules électriques dans le centre de formation. Le Centre Daniel-Johnson étant situé sur le boulevard du Tricentaine à Pointe-aux-Trembles, rejoint difficilement les élèves du nord de Montréal. En plus, nous discutons avec le Centre afin de voir comment nous pourrions reconnaître les acquis des travailleurs et travailleuses en atelier qui ont de l'expérience.

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition (en concordance avec les objectifs spécifiques sélectionnés en 2.1) et les résultats escomptés.

Les objectifs poursuivis par le projets sont:

- Former 24 mécaniciens certifiés compétences VÉ par le CPA sur deux ans ;
- Travailler à qualifier une vingtaine de travailleurs et travailleuses avec l'attestation d'étude professionnel ;
- Améliorer les conditions de travail de la main-d'œuvre immigrante dans le secteur de la réparation automobile ;
- Rendre plus attractif le secteur de la réparation automobile et y maintenir une main-d'œuvre qualifiée ;
- Faire participer au moins 15 entreprises dans les activités projet ;
- Augmenter l'intensité technologique des garages mécaniques de Montréal-Nord ;
- Développer un soutien aux propriétaires des garages afin qu'ils amorcent les transitions nécessaires de leur modèle d'affaire, dans l'acquisition et l'adoption de la technologie requise ;
- Implanter une unité de formation et d'expertise des VÉ et VHR sur le territoire pour pérenniser les activités du projet ;

3. IMPACT

3.1 Impacts sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés par l'ensemble du projet?

Puisque le programme de formation du CPA est un projet pilote, les places sont limitées. Ainsi, notre projet permettra de former 24 mécaniciens à travers ce programme.

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

Les mécaniciens qui seront formés sont ceux qui sont en activité et ayant au moins trois ans d'expérience en réparation et maintenance des véhicules. Ils doivent aussi détenir leurs cartes de compétences (compagnon d'apprenti ou apprenti) délivré par le CPA. Pour les personnes qui suivront une attestation en études professionnels (AEP) en véhicules électriques, ils devront être recrutés parmi les finissants du Centre Daniel-Johnson et par la mise en place d'un programme de reconnaissance des acquis auprès des mécaniciens œuvrant dans les ateliers mécaniques mais n'ayant pas leurs cartes de compétences.

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés, etc.)

Dans les garages mécaniques de Montréal-Nord, la plupart des employés sont des personnes issues de l'immigration et des communautés culturelles. En dehors des métiers liés à la vente, la quasi-totalité de la main d'œuvre dans ce secteur sont des hommes. Dans le secteur de la réparation automobile, cette main d'œuvre majoritairement masculine est souvent confrontée à une situation économique précaire vu le niveau le niveau des salaires assez bas et l'absence de formations.

En quoi la cohorte est prioritaire pour le secteur économique ciblé?

L'évolution rapide de la technologie dans le secteur de l'automobile en particulier et des transports en générale, est un enjeu majeur de main d'œuvre. En effet, l'électronique et l'informatique occupent une place de plus en plus importante dans la fabrication des véhicules. Conséquemment, tout mécanicien qui ne met pas à jour ces compétences sera très vite dépassé par la technologie. Ainsi, former des cohortes de mécaniciens pour leur permettre de mettre à jour leurs connaissances et d'acquérir de nouvelles compétences est plus qu'une priorité dans ce secteur de la réparation automobile.

Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?

Tous les mécaniciens participants qui auront complété le programme de formation seront certifiés compétences VÉ par le CPA. Le certificat délivré par le CPA est reconnu par l'industrie par tout au Québec. Ce qui offre des perspectives d'emplois plus avantageux et mieux rémunérés surtout pour la clientèle ciblée par le projet (personnes immigrantes et communauté culturelle s). De plus, la CDEC et ses partenaires pourront accompagner les mécanicien formés s'ils souhaitent lancer leurs propres entreprises dans le cadre du projet collectif de Centre de formation et d'entrepreneuriat

Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?

Pour assurer le recrutement et la participation des mécaniciens au projet, la stratégie développée est d'abord de vendre le projet aux chefs de garages. Une fois que ces derniers l'acceptent et valident sa pertinence, leurs entreprises seront considérées comme participantes au projet. Ensuite, un outil d'autoévaluation des connaissances et compétences des mécaniciens sera mis en ligne et toutes les entreprises participantes informeront leurs employés qui souhaitent faire la formation. Enfin, quand l'autoévaluation sera complétée, l'outil déterminera automatiquement le niveau de connaissances et de compétences du mécanicien et le classera en fonction des cinq modules de formation.

Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?

Durant toute la formation (229 heures), le salaire des mécaniciens participants sera entièrement payé jusqu'à hauteur de 20 \$ de l'heure. Ce qui représente un montant 109 920 \$ pour les 24 mécaniciens en formation. Cette rétribution permettra aux mécaniciens en formation de ne pas connaître une perte de revenus à cause de leur participation au projet.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à offrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations aux personnes bénéficiaires? Expliquez.

Non, la subvention de la Ville ne servira pas à payer les frais de subsistance des bénéficiaires puisque leurs salaires sont remboursés à 100% durant la formation. Par contre elle permettra au projet de recruter une ressources à temps plein (chargé de projet) et deux demi-ressources en temps partiel (responsable communication et conseiller en emploi) et de prendre en charge les frais liés à la production d'outils communicationnels, les frais de location et d'animation de l'espace collaboratif et les frais de gestion du projet.

3.2 Impacts sur les entreprises participantes

Combien d'entreprises bénéficieront du projet?

Au total, 15 entreprises en réparation automobiles bénéficieront du projet

Quelles sont les retombées qualitatives et quantitatives du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée?

Les entreprises participantes ayant envoyé un ou plusieurs de leurs employés en formation se verront décerner un certificat Compétences VÉ par le CPA. Ainsi, elles auront le droit d'afficher ce certificat dans leurs garages, ce qui augmentera leurs clientèles et leurs chiffres d'affaires. En plus, les entreprises participantes au projet seront ajoutées sur la carte du Québec des entreprises ayant la Certification VÉ. Une autre retombée du projet est que les entreprises participantes seront les premières à se positionner sur une niche d'affaires naissante. En terme qualitatif, le projet permettra d'améliorer considérablement l'environnement de travail des entreprises participantes et des employés. Les entreprises participantes ayant envoyé un, ou plusieurs de leurs employés en formation Compétences VÉ se verront décerner un certificat Compétences VÉ par le CPA. Ainsi, elles auront le droit d'afficher ce certificat dans leurs garages, ce qui

3.3 Potentiel de pérennisation

Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures que votre organisation a développées en lien avec le projet.

L'expertise de la CDEC Montréal-Nord est éprouvée dans plusieurs domaines d'activités économiques et communautaires à savoir : le développement territorial, la revitalisation commerciale, la formation, l'entrepreneuriat, l'accompagnement psychosocial, la mobilisation citoyenne et la communication. L'organisme dispose dans son équipe des spécialistes dans chaque domaine d'activités. Ainsi, depuis trois ans, la CDEC réalise des projets structurants sur le territoire de l'arrondissement dont beaucoup sont similaires à la présente proposition. C'est le cas du projet « Alternance Travail Étude en mécanique automobile » que l'organisme a développé dans un espace collaboratif avec la CSSPI, le CPA, Impulsion Travail et des entreprises du territoire. D'autres projets de formation en entrepreneuriat sont également réalisés dont un en partenariat avec la Ville.

En plus de l'expertise développée depuis deux ans de la CDEC et de ses partenaires pour la mise en œuvre du projet de pôle de formation en réparation et maintien des VÉ et VHR, le projet bénéficie d'un fort potentiel de pérennisation. En effet, il existe un lien direct entre le projet de formation VÉ et les activités du centre de formation et d'entrepreneuriat tel que présenté plus

En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique ou le plan d'action de votre organisation?

La vision stratégique de la CDEC est de favoriser un développement économique participatif et inclusif qui répond aux besoins des entreprises et des citoyens de Montréal-Nord. Pour ce faire, l'organisme mise sur le triptyque: Formation-Emploi- Entrepreneuriat et le développement de partenariats afin de réaliser des projets structurants à fort impact socioéconomique. Conséquent, notre projet de formation en réparation et maintenance des VÉ et VHR entre en droite ligne dans cette vision stratégique. En effet, avec son expertise, la CDEC joue le rôle d'organisme pivot sur le territoire et mobilise plusieurs acteurs dans des espaces collaboratifs afin de réaliser efficacement ses projets.



Je confirme que la population cible du projet est âgée d'au moins 18 ans et qu'elle réside dans l'agglomération de Montréal au moment du déroulement du projet



Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financé par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Écosystème de collaboration de projet

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires au projet.

Type de partenaire	Nom de l'organisation	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	CPA Région de Montréal	Développer et offrir 'un contenu de formation sur VÉ et VRH; mise en place unité de formation.	Ressources humaines pour donner les formations et contribution matérielle pour l'acquisition des outils nécessaires aux formations	Représentant de l'industrie automobile et expertise en formation de mécaniciens
	Propulsion Québec	Mettre à jour les besoins de main-d'oeuvre de l'industrie des VÉ et VHR	Transfert d'expertise et mise en relation avec les acteurs de l'industrie	La connaissance des besoins de main-d'oeuvre de l'industrie des transports électriques
Institution(s) d'enseignement supérieur	CGEP Marie-Victorin	Suivi et évaluation du contenu de formation	Transfert d'expertise et appui conseils	Développement éventuel d'un programme de formation collégial sur VÉ et VHR
	Le Centre Daniel-Johnson du centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île	Suivi et évaluation du contenu de formation / Développer du contenu de formation sur VÉ et VRH	Transfert d'expertise et appui conseils	Développement éventuel d'un programme pour reconnaître les acquis des travailleurs et travailleuses en atelier qui ont de l'expérience sans avoir une qualification
Organisme(s) de soutien à l'emploi	Impulsion Travail	Accompagnement des employés en formation et des entreprises.	Transfert d'expertise, service conseils et locaux.	Anticiper et éviter les conflits entre les candidats en formation et les entreprises participantes au projet.

4.1 Écosystème de collaboration de projet (suite)				
Type de partenaire	Nom du service ou de l'arrondissement	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Service(s) ou arrondissement(s) de la Ville de Montréal	Service de développement économie: Accélérer les talents	Suivi et évaluation de l'évolution du projet.	Ressources humaines, communication sur les activités du projet.	Apport financier au projet et mieux faire connaître les activités du projet
	Service des transports et de la voirie	Évaluation de l'impact du projet dans le secteur des transports.	Transfert d'expertise et service conseils	Mieux orienter les activités du projet par rapport à la réglementation municipale
				Mieux orienter les activités du projet par rapport à la réglementation municipale

4.2 Écosystème de collaboration de projet – Entreprises

Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements adoptés envers la population bénéficiaire du projet.

Nom de l'entreprise	Nombre d'employés	Contribution financière au projet	Engagement(s) pris envers les bénéficiaires du projet
Gaetan Lemieux	5	1500 \$	Libérer l'employé durant les heures de formation et frais de formation
Garage Baillargeon Girard	3	1500 \$	Libérer l'employé durant les heures de formation et frais de formation
Garage Mekno Inc	8	1500 \$	Libérer l'employé durant les heures de formation et frais de formation
Canadiantire Montréal-Nord	12	1500 \$	Libérer l'employé durant les heures de formation et frais de formation
Garage Dubé	9	1500 \$	Libérer l'employé durant les heures de formation et frais de formation

4.3 Plan de réalisation du projet

Présentez brièvement l'ensemble des *activités** prévues, les partenaires impliqués, les *résultats escomptés** ainsi que les *indicateurs de résultats** utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.

Nom de l'activité*	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats escomptés *	Indicateurs de résultats*	Échéancier de réalisation
Mise en place de l'espace collaboratif	Tous les partenaires	Définir le mode de fonctionnement de l'espace collaboratif.	Validation du mode fonctionnement de l'espace collaboratif et des outils à utiliser	Entente de collaboration signée par les tous les partenaires	Avril 2021
Recrutement d'un chargé de projet	CDEC Montréal-Nord	Production d'un appel de candidature et affichage	L'appel à Candidature est produit et affiché	Un chargé de projet recruté	Avril 2021
Reunion de démarrage du projet	Tous les partenaires	Rencontre physique avec tous les partenaires pour définir les rôles et responsabilités.	Les différentes tâches du projet sont réparties entre les partenaires	Compte rendu de la réunion de démarrage.	Mai 2021
Recrutement des entreprises participantes et leurs employés	CDEC Montréal-Nord et CPA	Sélectionner les entreprises participantes et leurs employés	24 mécaniciens sont sélectionnés dans 15 entreprises	Nombre d'entreprises et d'employés sélectionnés pour participer au projet	Mai 2021
Aménagement local et implantation de l'unité de formation VÉ et VHR	CDEC Montréal-Nord et CPA	Trouver un local et l'aménagé pour l'unité de formation VÉ et VHR	Unité de formation fonctionnelle	Procès verbal de réception de l'unité de formation	Mai 2021
Démarrage formation de la première cohorte.	CPA, CDEC et Impulsion Travail, Centre Daniel-Johnson de la CSSPÎ	Établir le calendrier des cours et la liste des mécaniciens participants à la première cohorte.	8 mécaniciens ont démarré la formation	Nombre de mécaniciens ayant démarré	Mai 2021 à janvier 2022
Production livrable étape 1 du projet	CDEC- CPA-Impulsion Travail -Centre Daniel-Johnson de la CSSPÎ- Ville	Rédaction du rapport d'étape 1	Le rapport d'étape 1 est produit et livré	Validation du rapport d'étape 1 par la Ville	Février 2022
Démarrage formation de la deuxième cohorte	CDEC- CPA- Impulsion Travail, Centre Daniel-Johnson de la CSSPÎ	Mise à jour de la liste des entreprises participantes et de leurs employés; Établir le calendrier de formation	8 mécaniciens de la deuxième cohorte ont démarré la formation	Nombre de mécaniciens ayant complété la formation	Mars 2022 à octobre 2022

***Activités** : Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.

***Résultats escomptés** : Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.

***Indicateurs de résultat** : toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

4.3 Plan de réalisation du projet (suite)					
Nom de l'activité*	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats escomptés *	Indicateurs de résultats*	Échéancier de réalisation
Production livrable étape 2 du projet	CDEC- CPA-Impulsion Travail -Centre Daniel-Johnson de la CSSPÎ- Vil	Rédaction du rapport d'étape 2	Le rapport d'étape 2 est produit et livré	Validation du rapport d'étape 2 par la Ville	Novembre 2022
Démarrage formation de la troisième cohorte	CDEC- CPA- Impulsion Travail-Centre Daniel-Johnson de la CSSPÎ	Mise à jour de la liste des entreprises participantes et de leurs employés;	8 mécaniciens de la troisième cohorte ont démarré la formation	Nombre de mécaniciens ayant complété la formation	Janvier 2023 à Aout 2023
Production livrable étape 3 du projet	Tous les partenaires	Rédaction du rapport d'étape 3	Le rapport d'étape 3 est produit et livré	Validation du rapport d'étape 3 par la Ville	septembre 2023

4.4 Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi.

Type de partenaire	Nom et poste	Organisation	Type de partenaire	Nom et poste	Organisation
Organisme sectoriel	Yves Racette, responsable formation	CPA Montréal			
Institut d'enseignement supérieur	Véronique Coutu; Coordonnatrice	CÉGEP Marie-Victorin			
Organisme soutien emploi	Christine Guay, directrice	Impulsion Travail			
Service Ville Montreal	Catalina Bonilla, Commissaire	Service développement économique Ville			
Service Ville Montreal	À déterminer	Service transport voirie			
Organisme sectorie	Karine Villeneuve, vice président	Propulsion Québec			
Institut d'enseignement supérieur	Daniel Buscemi, directeur	Le Centre Daniel-Johnson du centre de services s			

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi.

Rencontre 1: Avril 2021	Rencontre 5: Février 2022	Rencontre 9: Juin 2023
Rencontre 2: Mai 2021	Rencontre 6: Mai 2022	Rencontre 10: Septembre 2023
Rencontre 3: Aout 2021	Rencontre 7: Novembre 2022	
Rencontre 4: Novembre 2021	Rencontre 8: Mars 2023	

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Notre stratégie de communication et de promotion du projet se décline comme suit:

Étape 1 - Visite des entreprises et appels téléphoniques;

Étape 2 - Envoi de courriels via des listes d'envoi à tous les partenaires du projet

Étape 2 - Distribution de Flyers et Affiches dans les garages

Étape 3 - Achat de publicité sur Facebook / Instagram : Ciblage très précis sur le territoire et par mots-clés spécifique aux métiers de l'automobile

Étape 4 - Création d'une page web dans le site de la CDEC regroupant les information du programme, des inscriptions, des liens vers les documents et partenaires, etc.

Étape 5 - Création d'un outil virtuel de collaboration(espace collaboratif virtuel)

Étape 6 - Rencontres physique avec les partenaires: Rapports / Photos / Vidéos

Spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Pour assurer la visibilité de la Ville, les actions suivantes seront réalisées:

- Afficher le logo de la Ville dans tous les supports de communication(réseau sociaux, site internet, affiches, publicité et promotion);

- Mentionner le nom du service de développement économique de la Ville et du programme Accélérer les talents dans toutes nos communication officielles(communiquer de presse, document du projet, rapport etc.);

- Collaborer avec le service de communication de la Ville en leur fournissant du matériel pour qu'il puisse produire leur propre communication;

-Inviter les responsables de la Ville(élus et fonctionnaires) lors de certaines activités du projet ex: Ouverture de l'unité de formation

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes qui se réalisent dans le domaine?

Le caractère novateur du projet se trouve tout d'abord dans sa démarche conceptuelle. En effet, plusieurs acteurs du développement économique et social ont accepté de mutualiser leurs ressources et leurs expertises pour concevoir ce projet. Cette démarche collaborative a permis de rendre accessible une formation hautement technologique qui permettra de changer durablement la vision négative des garages de Montréal Nord. Ensuite, l'offre de formation proposée dans ce projet sera la première expérience au Québec dans le sous secteur des VÉ et VHR. Actuellement, sur l'ensemble de la province, il n'existe aucune initiative semblable. Enfin, le projet est futuriste et se positionne sur un secteur d'activité à forte croissance, d'où la nécessité de renforcer les capacités des entreprises de réparation mécanique qui occupent le maillon faible de la chaîne de valeur de l'industrie automobile.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toutes informations supplémentaires nécessaires à la présentation cohérente du projet.

Dans une volonté de pérenniser le projet, celui-ci sera intégré dans les services, d'un autre projet collectif porté par la CDEC Montréal-Nord et treize autres partenaires locaux et supra-locaux; LE centre de formation et d'entrepreneuriat (CFE) ayant pour mission d'offrir une collégialité de services en formations professionnelles, en entrepreneuriat et en accompagnement d'entreprises (tant dans les phases d'incubation, de recrutement que de développement). Le CFE, qui sera implanté à Montréal-Nord, offrira un complément aux formations proposées par le projet de formation en réparation des VÉ et VHR. Le CFE se veut être un outil de convergence et de mutualisation des ressources et des expertises pour mieux répondre aux besoins et aspirations des citoyens et des entreprises du nord-est de Montréal en misant sur le triptyque : Formation-Emploi-Entrepreneuriat.

Ainsi, notre projet de pôle de formation et de maintien des VÉ et VHR pourrait venir s'inscrire dans les activités plus larges du centre de formation et d'entrepreneuriat (CFE). Les mécaniciens

8. ACHÈMEMENT DES DOCUMENTS - (liste de vérification)

Envoi postal

Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé

Par voie électronique SEULEMENT (veuillez conserver les originaux signés de chaque projet de manière convenable)

Formulaire de budget de projet (format .xls et PDF)

Copie des lettres patentes

Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet

Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration

Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration

Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière

Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution

Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Coordonnées

Adresse courriel: catalina.bonilla@montreal.ca ET savoir_talent@ville.montreal.qc.ca

Adresse postale: Catalina Bonilla, Commissaire
Service du développement économique, Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse

Jean-François Gosselin

Nom de la personne autorisée par la résolution

Signature


jfgosselin@decmtlnord.ca

Adresse courriel du signataire

09/10/2020

Date

438-520-7837

Numéro de téléphone du signataire

Formulaire: budget prévisionnel de projet

Veuillez SVP respecter le format et le contenu des cellules. Au besoin, ajoutez des lignes afin de détailler les dépenses ou les entrées envisagées.
Tout changement, autre que l'ajout de lignes, réalisé sur la forme du présent formulaire entraîne sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET

Date limite d'envoi : 17/02/2020

COÛT TOTAL DU PROJET	1 122 855,80 \$	MONTANT DEMANDÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (maximum 80% des dépenses admissibles)	250 000,00 \$
----------------------	-----------------	---	---------------

UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDE

Animation de l'espace collaboratif; Sensibilisation, sélection des entreprises et recrutement des employés; Suivi du projet; Pérennisation et expansion du projet pilote

DÉPENSES**Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet** - spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures, nombre de semaines

titre	taux horaire	avantages sociaux	nombre d'heures	nombre de semaines	total
Chargé de projet en temps plein	30,00 \$	4,50 \$	35	104	125 580,00 \$
Conseiller en emploi en temps partiel	27,00 \$	4,05 \$	28	20	17 388,00 \$
Responsable des communications (temps partiel)	25,00 \$	3,75 \$	10	40	11 500,00 \$
Coordonnateur du projet (temps partiel)	35,00 \$	5,25 \$	5	104	20 930,00 \$
Participants à l'espace collaboratif	75,00 \$	7,50 \$	6	12	5 940,00 \$
					- \$
					- \$
					- \$
					- \$
					- \$
					- \$
total					181 338,00 \$

Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	mandat	taux	nombre d'heures	total
Comité paritaire de l'automobile (CPA-...)	Formateur pour la formation Programme Compétence VE	120	687	82 440,00 \$
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$

total	82 440,00 \$
--------------	---------------------

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet	
Équipement : achat ou location	
	-
	-
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation	
Frais de bureau pour le chargé de projet	6 416,00 \$
Frais de formation des mécaniciens (4\$*24*229)	21 984,00 \$
Frais de production d'outils (impression, etc.)	
	-
	-
Frais de déplacement	
	-
	-
Frais de communication	
Confection poster et autres supports de communication	4 500,00 \$
Animation réseaux sociaux et site web	2 000,00 \$
Développement d'un espace collaboratif virtuel	4 100,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	
	-
	-
	-
Autres :	
Remboursement salariale des mécaniciens pour la formation de mise en niveau(20\$*24*229 heures)	110 000,00 \$
Location d'un garage pour 24 mois incluant les améliorations locatives	200 000,00 \$
Acquisition des outils, des pièces et des véhicules nécessaires pour offrir les formations en Véhicules électriques	408 000,00 \$
total	757 000,00 \$
Frais de gestion (maximum 8% du coût du projet)	
Gestion administrative	82 077,80 \$
Reddition des compte	20 000,00 \$
total	102 077,80 \$
% frais de gestion	9 %
TOTAL DEPENSES	1 122 855,80 \$

REVENUS	
Contribution du Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	250 000,00 \$
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	-
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Salaire coordonnateur du projet en temps partiel	3 560,00 \$
Matériel informatiques (ordinateurs et logiciels)	3 000,00 \$
	-
	-
	-
	-
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
24 entreprises établies à Montréal-Nord avec 3 employés et plus	25 000,00 \$
	-
	-
	-
	-
	-
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
	-
	-
	-
	-
	-
Contributions financières réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
Comité paritaire de l'automobile (CPA-Montréal) : Remboursement total du salaire des employés en formation (20\$*229 heures*24 participants)	110 000,00 \$
Comité paritaire de l'automobile (CPA-Montréal) : Frais pour le formateur Programme VE	83 000,00 \$
Ministères, organismes publics et privés : frais de location, améliorations locatives et outillages	642 355,80 \$
	-
	-

Contributions en nature réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Propulsion Québec : Apport d'expertise à l'espace collaboratif	990,00 \$
Cgep Marie Victorien : Suivi évaluation des activités du projet	990,00 \$
Impulsion Travail : Apport d'expertise à l'espace collaboratif	990,00 \$
Service de développement économique Ville de Montréal : Suivi évaluation et communication	990,00 \$
Service des transports et de la voirie Ville de Montréal : Apport d'expertise à l'espace collaboratif	990,00 \$
Comité paritaire de l'automobile (CPA-Montréal) : Apport d'expertise à l'espace collaboratif	990,00 \$
Contributions d'autres organismes non gouvernementaux – précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
	- \$
	- \$
	- \$
	- \$
TOTAL REVENUS	1 122 855,80 \$



 Signature

9 octobre 2020

 Date

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe

le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci après appelée la « **Ville** »

ET : **Collège John Abbott** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 21275, chemin Lakeshore, Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 3L9, agissant et représentée par Stéphanie Hygate, directrice formation continue et des programmes internationaux, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118974781
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006113598

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre d'enseignement général et professionnel de niveau collégial au sens des règlements visés par l'article 28 de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation (Statuts refondus, 1964, chapitre 234).

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Accélérer les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : **Directrice par intérim** Direction des partenariats stratégiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 novembre pour la première année et la période du premier (1) décembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Cent-cinquante-cinq-mille dollars (155 000 \$ \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020:

5.2.1.1 une somme maximale de soixante-deux mille dollars ((62 000\$) au plus tard aux 30 jours de la signature de l'entente.

5.2.2 Pour l'année 2021:

5.2.2.1 une somme maximale de soixante-deux dollars (62 000\$) à la remise d'un rapport de mi-étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022:

5.2.3.1 une somme maximale de trente-et-un mille dollars (31 000 \$) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 21275, chemin Lakeshore, Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 3L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Stéphanie Hygate, directrice formation continue et des programmes internationaux. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

COLLÈGE JOHN ABBOTT

Par : _____
Stéphanie Hygate, directrice formation continue
et des programmes internationaux.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 20__ (Résolution CA).

ANNEXE 1

PROJET

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR

Titre du projet		Durée du projet
Code LAB : un espace novateur de simulation d'entreprise en TI		2 ans
1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet		
Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Date de création de l'organisme
Collège John Abbott	8813214580	2 septembre 1970
Adresse postale (Numéro civique, rue, Ville, Code postal)		
21 275, chemin Lakeshore, Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 3L9		
Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
(514) 457 6610, poste 5271	johnabbott.qc.ca	John Halpin
Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente à l'adresse postale)		
1.2 Personne responsable du projet		
Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Stephanie Hygate, directrice formation continue et des programmes internationaux	(514) 457 6610, poste 5271	stephanie.hygate@johnabbott.qc.ca
1.3 Description de l'organisme		
Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)		
Dispenser l'enseignement général et professionnel de niveau collégial au sens des règlements visées par l'article 28 de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation (Statuts refondus, 1964, chapitre 234)		
Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)		
Le Collège offre des programmes pré-universitaires et des programmes techniques, ainsi qu'un vaste choix de programmes de formation continue à plus de 6 500 étudiants à temps plein par session et 2 000 étudiants par année à la formation continue. La mission du Cégep John Abbott est d'offrir à nos étudiantes et étudiants une éducation de haut calibre dans un environnement d'apprentissage stimulant qui favorise leur épanouissement et augmente leur potentiel de réussite dans la société (voir le rapport annuel 2018-2019 pour plus des renseignements, http://departments.johnabbott.qc.ca/publications/AnnualReports/ANNUAL%20REPORT%20FR%202018-2019-web.pdf).		

Ressources humaines		
Nombre d'employés à temps plein	Nombre d'employés à temps partiel	Nombre de contractuels
583	237	n/a
Liste des membres du conseil d'administration		
http://www.johnabbott.qc.ca/about-jac/board-governors/ Guylaine Audet, Gordon Brown (AD ex officio), David Chisholm, Michael Doran, Gwyneth Edwards (Chair), Maxim Garanovski, Joanne Goldberg, Jonathan Hackett, Ian Hadida, John Halpin (DG ex officio), Bill Mahon, Martin Poirier, Nathaniel Saad, Stephanie Selim, Roberta Silerova, Dalia Toledo, Amanda Tweedie, Paula Wood - Adams (Vice -Chair)		
1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties		
Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?		Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**
<input checked="" type="checkbox"/> Oui, l'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> Non, l'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ***Une transaction entre apparentés comme tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte
*Un administrateur est en conflit d'intérêts lorsqu'il a la possibilité de favoriser ses intérêts personnels (ou ceux d'autres personnes) plutôt que les intérêts de l'organisme		Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec et/ou celui du Canada? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal		
Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal au cours des trois dernières années?		
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Si oui, spécifiez avec quels (s) services: spécifiez le/les objet(s) / projet (s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :		
Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal depuis les trois dernières années?		
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :		

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Secteur(s) économique(s) à haut potentiel visé(s) par le projet

- Industries créatives et culturelles
- Sciences de la vie et technologies de la santé
- Industrie numérique
- Transport et mobilité
- Technologies propres

Est-ce que le projet s'inscrit dans un sous-secteur particulier?

- Oui
- Non

Si oui, précisez le sous-secteur

2.2 Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- Renforcer les compétences des employés
- Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- Assurer l'attraction et la rétention des talents
- Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir
- Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles

2.3 Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels qui adressent la nouveauté des besoins rattachés aux compétences du futur
- Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles de transfert de connaissance ralliant savoir et savoir-faire

2.4 Présentation de la problématique spécifique et enjeux du secteur

Détailler la problématique* en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur propre au secteur identifié.

Le projet s'attaque à une problématique précise, qui fait consensus auprès de tous les acteurs privés et publics et prioritaire pour le développement économique de Montréal. En effet, la rareté de main-d'œuvre en programmation informatique sur l'île de Montréal constitue une des principales problématiques vécues par les entreprises en TI et des employeurs des autres secteurs. Cette pénurie de main-d'œuvre fait partie intégrante des priorités ministérielles du Gouvernement du Québec qui désire concentrer ses efforts dans quatre secteurs bien précis, dont celui des TI. À cette problématique s'ajoutent des enjeux complémentaires :

- Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre les personnes issues de l'immigration éprouvent des difficultés à se trouver un emploi et à intégrer le marché du travail bien qu'elles aient les qualifications requises.
- Un écart persiste entre les compétences non techniques, notamment les compétences relationnelles (soft skills) et les comportements collaboratifs, qu'ont les travailleurs en TI et les attentes des employeurs. Ceux-ci cherchent non seulement des employés avec une expérience qui leur permet de comprendre rapidement le fonctionnement d'une entreprise, mais aussi un "savoir-être", un "savoir-agir", un "savoir-collaborer" qui permet l'intégration rapide et durable dans l'organisation.
- Le virage numérique des entreprises contextualisé aux défis liés à la COVID-19. Le projet est aussi une opportunité pour soutenir la relance économique de Montréal auprès des entreprises qui veulent accélérer leur passage au numérique, nos participants pourraient se concentrer sur le développement d'applications informatiques pour soutenir ces entreprises.

*Problématique: présentation d'une situation, située dans son cadre spatio-temporel, qui fait ressortir les informations liées à des obstacles qui empêchent de progresser, d'avancer ou de réaliser ce que l'on voulait faire.

Expliquez en quoi la problématique ci-haut mentionnée se traduit en enjeux* de main d'œuvre.

1- Près de 40 % des petites et moyennes entreprises canadiennes peinent déjà à embaucher de nouveaux employés, et la situation ne fait qu'empirer. De façon plus précise, la pénurie de programmeurs informatiques entraîne des impacts négatifs sur la productivité des entreprises en TI et dans les autres secteurs. En effet, elle freine les entreprises technologiques montréalaises. Un lien direct existe entre le manque de travailleurs qualifiés et le ralentissement de la croissance des ventes des entreprises. 2- En contexte de rareté de main-d'oeuvre les personnes issues de l'immigration font encore face à des obstacles majeurs, « systémiques », dans le processus d'insertion sur le marché du travail. 3- Les employeurs embauchent des travailleurs pour leurs compétences techniques, mais les licencient en raison de leurs lacunes au niveau des compétences non techniques. Le niveau déficient des compétences relationnelles et comportements collaboratifs des professionnels en informatique défavorise la rétention de la main d'oeuvre.

*Enjeu : ce que l'on peut gagner ou perdre au terme d'une démarche.

Appuyez votre argumentaire par des données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.). Joignez les sources citées en annexe (3 maximum).

Selon Statistiques Canada, les professionnels en TI sont les travailleurs les plus recherchés au Québec. Un sondage de TechnoMontréal effectué auprès de l'industrie indique que 61 % des répondants font face à des enjeux de recrutement et de rétention des talents. Parmi ces derniers, 51 % doivent reporter les plans de croissance. En février 2018, le taux de chômage chez les personnes nées au Québec était de 5,1 %. Pour les personnes immigrantes arrivées il y a moins de 5 ans, c'est pratiquement le triple, alors que leur taux de chômage frôlait les 14 %. TECHNOCOMPÉTENCES affirme que les 5 compétences non techniques que les travailleurs doivent développer sont la communication efficace, l'organisation du travail, le travail d'équipe, la créativité, et la résolution de problèmes.

La problématique décrite été validée par (nom de l'organisme sectoriel) :

2.5 Solution en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre soulevés

Présentez votre solution spécifique en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre précédemment mentionnés.

Nous allons créer un nouveau modèle d'apprentissage dans l'action en programmation informatique, un espace de simulation d'entreprise techno où « le public et le privé » travaillent de façon concertée. Le modèle permettra le développement de compétences techniques et de compétences professionnelles du futur, telles que l'intelligence sociale, l'intelligence situationnelle, l'intelligence émotionnelle, la transdisciplinarité, la pensée flexible et innovatrice, la collaboration virtuelle et les compétences interculturelles. Au cœur du projet, l'apprentissage dans l'action (pédagogie inversée) en collaboration étroite avec les employeurs (projets réels) et l'environnement d'apprentissage, bilingue, représentatif d'une entreprise dynamique. Chaque apprenant entrera dans un parcours d'apprentissage évalué grâce au dispositif RAC. Ce système d'évaluation permet à l'apprenant issu de l'immigration de valider au fur et à mesure de son parcours les compétences prétendues acquises en démontrant leur maîtrise au travers des projets à réaliser. Cet apprentissage se clôture avec la remise d'un diplôme reconnu (AEC). Nous générerons ainsi des finissants en continu. L'initiative contribuera à répondre aux besoins urgents de l'industrie et permettra de diplômer des travailleurs au profil renforcé, pour des emplois pérennes.

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition (en concordance avec les objectifs spécifiques sélectionnés en 2.1) et les résultats escomptés.

Objectifs poursuivis : 1- Adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles. Objectif : développer les compétences techniques et professionnelles du futur des participants. Nous visons à mieux répondre aux attentes quantitatives et qualitatives des employeurs. Résultats : 30 participants formés (an 1), évaluation comparative par les employeurs partenaires. 2- Intégration de la population issue de la diversité culturelle dans le milieu de l'emploi. Objectif : favoriser l'intégration des participants issus de l'immigration par l'appropriation d'un environnement de travail et mode de fonctionnement représentatif d'une entreprise. Résultats : 30 participants intégrés au marché du travail (an 1), évaluation comparative par les employeurs partenaires. 3- Acquisition de compétences du futur. Objectif : grâce à l'espace de simulation et l'apprentissage dans l'action, développer les compétences professionnelles du futur attendues par les employeurs. Résultats : compétences techniques et du futur développées et évaluées formellement pour 30 participants (an 1).

3. IMPACT

3.1 Impacts sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés par l'ensemble du projet?

An 1 (première 18 mois du projet): 20 participants issus de l'immigration. Pour les années subséquentes, 30 à 40 participants par année.

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

Notre projet cible des personnes avec des aspirations pour des carrières en TI, avec ou sans expérience en informatique, dont le style d'apprentissage cadre avec une approche de formation non traditionnelle, laissant une grande place à l'autoformation guidée. Les bénéficiaires doivent posséder certaines aptitudes qui favorisent l'apprentissage inversé soit la créativité, l'autonomie, la débrouillardise et la pensée logique. La sélection de nos participants se fera à l'aide de tests, développés en collaboration avec l'organisme l'Hirondelle et les entreprises partenaires

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés, etc.)

Notre projet cible de façon prioritaire des personnes issues de l'immigration. Cependant, le programme est également ouvert à tous les bénéficiaires ayant le profil, notamment aux personnes issues de la diversité de genre et aux travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques.

En quoi la cohorte est prioritaire pour le secteur économique ciblé?

Les secteurs des TI et de l'industrie numérique sont à la recherche de solutions novatrices pour répondre adéquatement à leurs besoins de main-d'oeuvre, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Une telle initiative contribuera à répondre aux besoins les plus urgents de l'industrie et permettra de diplômer de futurs employés de qualité. L'ensemble des employeurs consultés ont confirmé le caractère prioritaire et urgent du projet.

Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?

Les participants bénéficieront d'un environnement d'apprentissage stimulant, collé aux réalités des entreprises technologiques montréalaises. Ceux qui termineront le parcours obtiendront une attestation d'études collégiales. Grâce à l'acquisition des compétences du futur, leur intégration durable au milieu de travail se fera plus aisément et ils progresseront plus rapidement dans leur nouvel environnement de travail. Le projet aura donc un impact direct sur l'intégration en emploi et l'amélioration des conditions de vie des participants

Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?

Les trois cégeps impliqués dans le projet seront responsables du recrutement et de la participation des personnes au projet. Ils accueillent annuellement plusieurs centaines d'étudiants ayant un profil similaire à celui des personnes ciblées. Une campagne de promotion très ciblée, misant sur les médias sociaux, sera mise en place par les services des communications des trois établissements partenaires. Par ailleurs, l'organisme l'Hirondelle et le bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), grâce à leur grande expertise en employabilité et leur bonne connaissance des réalités de la population issue de l'immigration, apporteront leur appui pour le recrutement des participants.

Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?

- 1- Soutien financier d'Emploi-Québec pour les participants qui se qualifient aux mesures existantes (arrimage confirmé par Emploi-Québec de l'île-de-Montréal en lien avec le projet).
- 2- Des bourses seront offertes par les entreprises partenaires. L'attribution des bourses se fera selon des balises équitables et transparentes à définir.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à offrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations aux personnes bénéficiaires? Expliquez.

La subvention de la Ville de Montréal ne servira pas à soutenir financièrement les participants. Les frais à déboursés par ceux-ci pour la participation au projet seront très peu élevés (frais d'inscription au programme et frais pour la reconnaissance des acquis et des compétences, soit moins de 1 000\$). Nous croyons qu'une large proportion se qualifiera aux mesures de soutien financier d'Emploi-Québec de l'île de Montréal. Le projet a reçu un accueil très favorable d'Emploi-Québec et l'arrimage des mesures de soutien a déjà été confirmé.

3.2 Impacts sur les entreprises participantes

Combien d'entreprises bénéficieront du projet?

Pour la première année du projet, nous visons une collaboration avec 15 employeurs (Avec contribution financière, apport de projets appliqués et tous pourront embaucher nos finissants).

Quelles sont les retombées qualitatives et quantitatives du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée?

Retombées qualitatives : amélioration de la qualité du travail, diminution des tensions liées aux périodes d'intégration, amélioration de l'ouverture aux autres et à la collaboration, amélioration générale de la productivité. Retombées quantitatives : accès à 30 nouveaux talents en contexte de rareté de main-d'oeuvre (30 la 1ère année, ensuite, de 30 à 60 nouveaux talents annuellement), diminution du temps d'intégration (courbe d'apprentissage) lors de l'accueil et de l'intégration des employés, diminution du taux de roulement.

3.3 Potentiel de pérennisation

Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures que votre organisation a développées en lien avec le projet.

Notre projet est fondé sur l'expertise unique et reconnue de nos trois établissements pour la formation technique en informatique, en langue française et anglaise. Cette expertise couvre les champs de spécialisation de la programmation, du développement d'applications mobiles, de la conception et de l'administration de bases de données, de la programmation de jeux vidéo, de la sécurité informatique, de la réseautique, des objets connectés et systèmes ordinés, du traitement des mégadonnées, de l'intelligence d'affaires et de l'intelligence artificielle. Globalement, nous formons annuellement plus de 600 étudiants dans le cadre de nos programmes d'études en TI de la formation continue (AEC et DEC) et plus de 1200 travailleurs dans le cadre de perfectionnements à temps partiel. Nous entretenons des liens étroits avec un grand nombre d'employeurs en TI; grandes, petites et moyennes entreprises. Nos établissements ont, dans les dernières années, mis en place des projets novateurs en concertation avec différents organismes partenaires clés

En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique ou le plan d'action de votre organisation?

Le projet est directement arrimé à plusieurs orientations inscrites au plan stratégique de notre établissement, notamment : 1. Favoriser une adéquation formation-emploi par l'actualisation des compétences nécessaires pour l'intégration des adultes au marché du travail, 2. Soutenir le développement des compétences numériques des adultes, 3. Exploiter le numérique comme vecteur de valeur ajoutée dans les pratiques d'enseignement et 4. Créer un environnement propice au déploiement du numérique dans l'ensemble du système éducatif.

- Je confirme que la population cible du projet est âgée d'au moins 18 ans et qu'elle réside dans l'agglomération de Montréal au moment du déroulement du projet
- Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financé par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Écosystème de collaboration de projet

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires au projet.

Type de partenaire	Nom de l'organisation	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	TECHNOCompétences	Appui conseil et liaison avec les employeurs (activité 5 et évaluation activités 8 et 9) (voir section 4.3 pour références)	Ressources humaines pour la validation des orientations et la communication et visibilité du projet	Cohérence et crédibilité sectorielle dans les actions en soutien au développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi dans les TI
	Comité sectoriel de main-d'oeuvre en aérospatiale	Appui conseil et liaison avec les employeurs (activité 5 et évaluation activités 8 et 9)	Ressources humaines pour la visibilité du projet et contribution financière (à confirmer)	Cohérence et crédibilité sectorielle dans les actions en soutien au développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi TI dans d'autres secteurs.
Institution(s) d'enseignement supérieur	Collège John Abbott	Créateur et porteur principal du projet (activités 1 à 9)	Ressources humaines et financières pour conception, implantation et gestion du projet	L'expertise en pédagogie adaptée aux besoins du marché de travail en TI. Leurs relations avec des partenaires industriels et les organismes.
	Collège de Bois-de-Boulogne	Créateur et porteur principal du projet (activités 1 à 9)	Ressources humaines et financières pour conception, implantation et gestion du projet	L'expertise en pédagogie adaptée aux besoins du marché de travail en TI. Leurs relations avec des partenaires industriels et les organismes.
	Cégep Gérald-Godin	Créateur et porteur principal du projet (activités 1 à 9)	Ressources humaines et financières pour conception, implantation et gestion du projet	L'expertise en pédagogie adaptée aux besoins du marché de travail en TI. Leurs relations avec des partenaires industriels et les organismes.
Organisme(s) de soutien à l'emploi	L'Hirondelle	Contribution au développement d'outils (activités 2 et 6)	Appui au recrutement des participants et soutien à la création d'outils pour la sélection et l'employabilité	Grande expertise en employabilité et bonne connaissance des réalités de la population cible.
	Emploi-Québec (centres locaux d'emploi)	Soutien financier aux individus participants (arrimage mesures gouvernementales) (activité 8)	Soutien financier pour les participants qui se qualifient aux mesures existantes	Cohérence des mesures de soutien aux individus.
	Conseil emploi métropole (CEM)	Appui conseil (évaluation activités 8 et 9) et soutien financier au projet	Partage d'expertise - Soutien financier au développement du projet	Expertise et financement des pratiques et idées novatrices liées à l'emploi (créativité, performance et intégration des immigrants au travail)

4.1 Écosystème de collaboration de projet (suite)				
Type de partenaire	Nom du service ou de l'arrondissement	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Service(s) ou arrondissement(s) de la Ville de Montréal	BINAM	Conseil pour accélérer le processus d'intégration des nouveaux arrivants et visibilité du projet (activités 2, 5, 6 et 8)	Référence de nouveaux immigrants au projet Code Lab Visibilité du projet	Cohérence avec l'ensemble des initiatives montréalaises visant l'intégration des immigrants
	Service RH de la Ville de Montréal (à confirmer)	Employeur partenaire (activités 3, 7 et 8)	Soumission de cas réels en programmation et entrevues de sélection et emploi	

4.2 Écosystème de collaboration de projet – Entreprises

Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements adoptés envers la population bénéficiaire du projet.			
Nom de l'entreprise	Nombre d'employés	Contribution financière au projet	Engagement(s) pris envers les bénéficiaires du projet
CAE	Plus de 100 employés	6 500 \$	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi
COFOMO	Plus de 100 employés	6 500 \$	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi
Cominity	1 à 20 employés	1 500\$	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi
Levio	Plus de 100 employés	À confirmer, discussions avancées	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi
Desjardins	Plus de 100 employés	À confirmer, discussions avancées	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi
Microsoft	Plus de 100 employés	À confirmer	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi
GSoft	Plus de 100 employés	À confirmer, discussions avancées	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi

4.3 Plan de réalisation du projet

Présentez brièvement l'ensemble des activités* prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés* ainsi que les indicateurs de résultats* utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.

Nom de l'activité*	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats escomptés *	Indicateurs de résultats*	Échéancier de réalisation
1- Embauche des ressources humaines et dotation	Trois collègues	Embauche et dotation de l'équipe pour planification, organisation et mise en oeuvre du Code Lab	Un consultant TI, un chargé de projet, un technicien en informatique et des mentors	Exécution efficiente du projet (évaluation positive activité 9)	décembre 2020
2- Développement des outils de sélection des candidats	L'Hirondelle, Service des RH Ville de Montréal et entreprises	En fonction du profil d'entrée et de sortie souhaité et inspiré par les meilleures pratiques des partenaires	2 à 3 outils de sélection développés	Outils développés à 100%	décembre 2020
3- Dév. outils d'évaluation et activités apprentissages axées sur la pratique	Entreprises partenaires et comités sectoriels	Pour le développement actif et l'évaluation des compétences à travers l'expérimentation par projet	120 activités d'apprentissage innovatrices et 20 outils d'évaluation	Plan d'apprentissage inversé et outils d'évaluation développés	décembre 2020 à janvier 2021
4- Choix et aménagement des lieux physiques du Code Lab	Trois collègues	Espaces modernes répondant aux besoins d'apprentissage, accessibles 24 h / 24, par transport collectif	Lieu représentatif d'une entreprise TI identifié et aménagé à 100%	Loyer signé et aménagements complétés à 100%.	décembre 2020 à avril 2021
5- Promotion du projet et recrutement des bénéficiaires	L'Hirondelle, BINAM, CAMAQ, TECHNOCompétences	Plan de communication: publicité sur réseaux sociaux et médias, vidéo, conférence de presse, séances d'info	50 participants intéressés	Nombre de candidatures reçues	décembre 2020 à février 2021
6- Sélection des candidats	L'Hirondelle et un représentant des entreprises	Passation des tests de sélection et choix des bénéficiaires en fonction du profil d'entrée établi.	30 participants sélectionnés (an 1)	Nombre participants admissibles et sélectionnés	janvier, février 2020
7- Sélection des projets proposés par les partenaires et dév.	Les trois collègues	Évaluation de la complexité des projets des entreprises et jumelage avec le plan d'apprentissage	30 projets avec des niveaux de complexité variés	Compétences techniques et professionnelles intégrées dans projets	En continu
8- Parcours d'apprentissage	Les entreprises partenaires et le service des RH Ville de Mtl	Approche novatrice favorisant les apprentissages pratiques selon la méthode du « learning by doing »	30 bénéficiaires qui terminent leur programme et obtiennent l'AEC, et sont en emploi	Nombre de finissants en emploi durable (6 mois après parcours)	février 2021 à mars 2022

*Activités : Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.

*Résultats escomptés : Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.

*Indicateurs de résultat : toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

4.3 Plan de réalisation du projet (suite)					
Nom de l'activité*	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats escomptés *	Indicateurs de résultats*	Échéancier de réalisation
9- Évaluation du projet et de ses retombées	Tous	Bilan des activités et des résultats des deux premières années : sondage, statistiques, etc	90 % des entreprises qui ont embauché des bénéficiaires sont satisfaits	Pérennité du projet	hiver 2022 automne 2022

4.4 Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi.

Type de partenaire	Nom et poste	Organisation	Type de partenaire	Nom et poste	Organisation
Éducation	Simon Delamarre, directeur FC	Collège de Bois-de-Boulogne	Ville (orientation et soutien fin.)	Véronique Gerland	Ville de Montréal
Éducation	Valérie Gosselin, directrice FC	Cégep Gérald-Godin			
Éducation	Stephanie Hygate, directrice FC	Collège John Abbott			
Organisme de soutien à l'emploi	Zulma Martinez, resp. services	L'Hirondelle			
Organisme sectoriel	Geneviève Clavet, directrice	TECHNOCompétences			
Ville	Jessyca Cloutier, conseillère	BINAM - Ville de Montréal			
Entreprise	Patricia Gilbert, gestionnaire	CAE			

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi.

Deux rencontres en phase de développement (entre mai et septembre 2020)

Trois rencontres durant la phase de déploiement (entre octobre 2020 et octobre 2021)

Une rencontre d'évaluation (printemps 2022)

(en plus des rencontres du comité, l'équipe de projet fournira à la Ville de Montréal, équipe Accélérer les talents, toutes les informations de reddition de compte exigées afin d'assurer la saine utilisation des fonds confiés et le suivi de l'atteinte des résultats).

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Nous pouvons compter sur l'appui et l'expertise du service des communications de nos trois collègues pour établir un plan de communication efficace. Nous travaillerons ensemble pour la création de l'identité visuelle de Code LAB et la conception de matériels promotionnels tels que des publicités sur les réseaux sociaux et dans les médias, une vidéo promotionnelle permettant une visite virtuelle de l'espace et une fiche descriptive du Code LAB. L'ensemble des outils de communication mettra de l'avant la concertation avec les collègues et les employeurs. L'information sera également diffusée par nos organismes partenaires voués au soutien à l'emploi et à l'intégration des immigrants, c'est-à-dire l'Hirondelle et le BINAM. Les candidats intéressés seront invités à participer à une séance d'information animées par les trois cégeps, avec la présence d'employeurs. Ces rencontres d'information se voudront immersives, afin de bien représenter l'expérience unique, stimulante et exigeante que représente Code LAB. Finalement, pour augmenter la visibilité de notre projet et des partenaires du Code LAB dans la communauté, nous organiserons une conférence de presse. Se déployant initialement dans le contexte de la COVID-19, les outils promotionnels inviteront le participant à contribuer à la relance économique de Montréal en réalisant des projets qui soutiendront des initiatives de partenaires. Notons par exemple le développement d'applications web pour la promotion de produits, d'activités culturelles et services locaux ou la promotion du transport actif.

Spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Le logo de la Ville de Montréal apparaîtra sur tout notre matériel promotionnel et nous proposons que la conférence virtuelle de presse ait lieu en collaboration avec la Ville pour augmenter sa visibilité et souligner la cohérence du projet en lien avec les orientations régionales. De plus, la collaboration souhaitée avec le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal et la contribution spécifique du BINAM seront mis de l'avant. Finalement, l'espace physique de Code Lab sera aménagé afin de rendre hommage à la ville qui l'accueille, à sa vivacité, à sa culture, à son architecture et son histoire et à sa population. Ainsi, les couleurs et la décoration reprendra des éléments clés, représentatifs et inspirants

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes qui se réalisent dans le domaine?

Code LAB se colle à la réalité d'une entreprise TI et permet d'acquérir une première expérience de travail en sol québécois. Il favorise les apprentissages pratiques selon la méthode du « learning by doing ». Le parcours permet également de développer les compétences non techniques attendues (communication efficace, organisation du travail, créativité, travail d'équipe et résolution de problèmes). Code LAB se démarque des initiatives existantes en utilisant la force du dispositif de la RAC pour l'évaluation formelle des compétences, à travers une approche novatrice misant sur la réalisation de véritables projets d'entreprise. Le tout se vivra dans un environnement bilingue et permettra l'obtention d'un diplôme collégial à la fin du parcours. Code LAB est aussi un projet adapté au contexte particulier de la COVID. Les équipes travailleront dans un mode hybride de « télétravail » et de présence en sous-groupes pour des activités pratiques dans nos locaux. La collaboration à distance, facilitée par une application de télécollaboration et gestion de projet (Slack), contribuera au développement des compétences relationnelles.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toutes informations supplémentaires nécessaires à la présentation cohérente du projet.

Les compétences techniques issues du programme « Analyste programmeur », sont développées avec une expérience non traditionnelle : 1. réalisation supervisée d'un projet, 2. démonstration de la maîtrise de la compétence (évaluation RAC), 3. (au besoin) soutien individualisé suite à l'évaluation, 4. début d'une nouvelle boucle pour la réalisation d'un autre projet plus avancé, etc. Un schéma en annexe illustre la vision du projet arrimé au processus ministériel RAC. Les avantages pour l'apprenant : démontrer ses compétences sans avoir à suivre les cours; combler certaines lacunes personnelles; obtenir un diplôme; réduire les coûts de la formation et adapter la durée à ses capacités. Un groupe d'experts composé d'enseignants et spécialistes RAC développera un parcours fidèle au référentiel de compétences initial, en l'adaptant aux projets développés avec les entreprises. À travers des événements perturbateurs provoqués, chaque projet fera appel à des « compétences du futur » qui devront être développées par les participants. La réalisation des projets en mode « télétravail » démontre le caractère incontournable du développement des compétences liées à la télécollaboration et au travail d'équipe et prépare le participant à cette réalité.

Envoi postal

Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé

Par voie électronique SEULEMENT (veuillez conserver les originaux signés de chaque projet de manière convenable)

Formulaire de budget de projet (format .xls et PDF)

Copie des lettres patentes

Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet

Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration

Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration

Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière

Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution

Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Coordonnées

Adresse courriel: catalina.bonilla@montreal.ca ET savoir_talent@ville.montreal.qc.ca

Adresse postale: Catalina Bonilla, Commissaire
Service du développement économique, Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse

Nom de la personne autorisée par la résolution

Stephanie Hygate

Signature



Adresse courriel du signataire
stephanie.hygate@johnabbott.qc.ca

Date

10-05-2020

Numéro de téléphone du signataire

514-515-0811



Formulaire: budget prévisionnel de projet

Veuillez SVP respecter le format et le contenu des cellules. Au besoin, ajoutez des lignes afin de détailler les dépenses ou les entrées envisagées.
 Tout changement, autre que l'ajout de lignes, réalisé sur la forme du présent formulaire entraîne sa non-admissibilité.



BUDGET DE PROJET

Date limite d'envoi : 17/02/2020

COÛT TOTAL DU PROJET	1,229,897.54 \$	MONTANT DEMANDÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (maximum 80% des dépenses admissibles)	155,000.00 \$
----------------------	-----------------	---	---------------

UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ
 Le soutien demandé s'applique aux lignes 13 (\$106,050), 25,44,50 (\$3,300), 58,59,64 (\$12,400). Veuillez noter que nous sommes en discussion avancées avec Service Quebec. Pour la ventilation des revenus RAC: les activités sont financés conformément au Régime budgétaire et financier des cégeps: évaluation \$360,344.34, formation manquante \$76,280.95 pour un total de \$436,625.29.

DÉPENSES

Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet - spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures, nombre de semaines

titre	taux horaire	avantages sociaux	nombre d'heures	nombre de semaines	total
Chargé de projet (coordonnateur)	55.00 \$	6.88 \$	28	104	180,180.00 \$
Technicien administratif	29.05 \$	3.63 \$	10	96	31,374.00 \$
Technicien informatique	33.61 \$	4.20 \$	7	78	20,644.94 \$
Experts dev outils, activités, projets	55.00 \$	6.88 \$	21	52	67,567.50 \$
Enseignants mentors (activités)	104.00 \$	13.00 \$	20	78	182,520.00 \$
Enseignants validation et éval.	104.00 \$	13.00 \$	15	78	136,890.00 \$
Enseignants formation manquante	104.00 \$	13.00 \$	9	78	82,134.00 \$
Conseillers pédagogiques (3)	46.35 \$	5.79 \$	18	104	97,613.10 \$
					- \$
total					798,923.54 \$

Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	mandat	taux	nombre d'heures	total
L'Hirondelle	Appui au développement outils sélection et ateliers		45	150 6,750.00 \$
Consultants TI (experts)	Appui développement du scénario d'apprentissage et activités		100	220 22,000.00 \$
Consultants DO	Appui développement du scénario d'apprentissage soft skills		100	60 6,000.00 \$
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
total				34,750.00 \$

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet

Équipement : achat ou location		
	Postes informatiques et mobilier	112,000.00 \$
	Autres équipements (projecteurs, tableaux blancs interactifs, serveur)	6,700.00 \$
	Logiciels spécialisés (licences supplémentaires requises)	6,000.00 \$

Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation		
Fournitures de bureau divers		1,400.00 \$
		- \$
		- \$
Frais de production d'outils (impression, etc.)		
Reprographie, papeterie et autre		2,500.00 \$
Conception vidéo promotionnelle Immersive (visite virtuelle)		5,000.00 \$
Frais de déplacement		
Frais de déplacement et d'hébergement		2,000.00 \$
		- \$
		- \$
Frais de communication		
Téléphone		6,600.00 \$
Frais Internet		5,880.00 \$
Site web (hébergement)		240.00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		
Loyer (pour 20 mois)		125,000.00 \$
Sécurité (frais système alarme)		1,620.00 \$
		- \$
Autres :		
Création identité visuelle, outils de positionnement et déclinaison de visuels		11,000.00 \$
Publicité et promotion		10,500.00 \$
Bourses participants		32,000.00 \$
Logiciel de collaboration et de gestion de projets		16,200.00 \$
total		344,640.00 \$
Frais de gestion (maximum 8% du coût du projet)		
Frais liés à l'encadrement des ressources, à la gestion comptable et administrative		51,584.00 \$
total		51,584.00 \$
% frais de gestion		4%
TOTAL DÉPENSES		1,229,897.54 \$
REVENUS		
Contribution du Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)		155,000.00 \$
Contribution financière de l'organisme porteur du projet		- \$
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière		
Conseillers pédagogiques (3), contribution en ressources humaines (implication estimée à 6 heures par semaine par conseiller)		97,613.10 \$
Service des communications des trois collèges partenaires, contribution en ressources humaines (implication conseillers en communication)		1,668.60 \$
Service des communications des trois collèges partenaires, contribution en ressources humaines (implication technicien infographie)		2,614.50 \$
Service des ressources humaines des trois collèges partenaires, contribution en ressources humaines (coordonnateur)		2,970.00 \$
		- \$

	-	\$
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière		
CAE	6,500.00	\$
COFOMO	6,500.00	\$
Cominity	1,500.00	\$
Autres entreprises (5 autres entreprises dont la contribution financière reste à confirmer)	17,500.00	\$
	-	\$
	-	\$
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière		
Libération de ressources spécialisées pour le développement d'activités (programmeurs, chefs d'équipes, responsable RH, etc.)	12,400.00	\$
Conférenciers Invités	4,464.00	\$
Participation aux activités spéciales (lancement, "bootcamp", graduation)	2,976.00	\$
Participation au comité de pilotage	2,232.00	\$
	-	\$
	-	\$
Contributions financières réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.		
	-	\$
Conseil Emploi Metropole (à confirmer)	249,740.00	\$
Service Québec (à confirmer) support à l'exécution des mesures actives	-	\$
	-	\$
	-	\$
	-	\$
Contributions en nature réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière		
TECHNOCompétences, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation		
BINAM, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation		
CAMAQ, contribution en ressources humaines pour conseil et évaluation		
L'Hirondelle, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation		
	-	\$
	-	\$
Contributions d'autres organismes non gouvernementaux - précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution		
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (revenus associés aux activités de reconnaissance des acquis et des compétences)	436,625.29	\$
Service Québec (à confirmer) support à l'exécution des mesures actives	229,594.05	\$
	-	\$
	-	\$
TOTAL REVENUS	1,229,897.54	\$

Stephanie Hygate

Signature

2020/10/05

Date

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ CONCORDIA**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1455 Blvd De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3G 1M8, agissant et représentée par Isabel Dunnigan, Vice-rectrice associée et Directrice générale Formation Continue Concordia, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R106966591
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006010110

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un établissement d'enseignement supérieur ayant pour but de créer et offrir un contexte d'apprentissage souple et accessible aux personnes ayant besoin de développer des compétences pratiques en demande sur le marché du travail.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Accélérer les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice par intérim Direction des partenariats stratégiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 novembre pour la première année et la période du premier (1) décembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent douze mille dollars (212 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020:

5.2.1.1 une somme maximale de quatre-vingt-quatre mille huit cents (84 800 \$) au plus tard aux 30 jours de la signature de l'entente.

5.2.2 Pour l'année 2021:

5.2.2.1 une somme maximale de quatre-vingt-quatre mille huit cents (84 800 \$) à la remise d'un rapport de mi-étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022:

- 5.2.3.1 une somme maximale de quarante-deux mille quatre cents (42 400 \$) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1455 Blvd De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3G 1M8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale du Centre de formation continue. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____ :

Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

UNIVERSITÉ CONCORDIA

Par _____ :

Issabel Dunningan, directrice générale du
Centre de formation continue, Université
Concordia.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR		
Titre du projet		Durée du projet
Projet l'expérience utilisateur (UX)		2 ans
1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet		
Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Date de création de l'organisme
Université Concordia (Centre de formation continue)	1147608351	24 août 1974
Adresse postale (Numéro civique, rue, Ville, Code postal)		
1455, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal, H3G 1M8		
Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514 848-2424	www.concordia.ca/cce	Isabel Dunnigan
Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente à l'adresse postale)		
1.2 Personne responsable du projet		
Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Isabel Dunnigan, AVP Lifelong Learning & Executive Director, Continuing Education	514 848-2424 poste 3693	isabel.dunnigan@concordia.ca
1.3 Description de l'organisme		
Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)		
a) Maintenir et conduire un collège ou université dans la province de Québec pour donner l'enseignement, et l'enseignement supérieur, dans toutes les branches du savoir classique, technique, général, scientifique, commercial et artistique; b) Créer des facultés, départements et classes, établir la nature et l'étendue des cours et matières à inscrire au programme et l'instruction à y donner en rapport avec les buts pour lesquels la corporation a été formée et décerner grades, diplômes et certificats attestant les standards atteints par ceux qui profitent des moyens d'instruction offerts par le collège.		
Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)		
Le CCE (Formation continue Concordia) crée et implante de nouveaux programmes dans le but de supporter la main d'œuvre montréalaise qui fait face à des changements accélérés en particulier à cause de la rapidité de l'évolution du domaine des technologies de l'information. L'objectif du CCE est de créer et offrir un contexte d'apprentissage souple et accessible aux personnes ayant besoin de développer des compétences pratiques en demande sur le marché du travail. La création des nouveaux programmes du CCE est toujours basée sur une veille stratégique attentive, sur l'analyse des mouvements des marchés autant de biens et services que de l'emploi et surtout sur un dialogue constant avec l'industrie et les entreprises qui font face à une pénurie de main d'œuvre détenant les nouvelles compétences stratégiques.		

Ressources humaines		
Nombre d'employés à temps plein 3123	Nombre d'employés à temps partiel 45	Nombre de contractuels 3398
Liste des membres du conseil d'administration Isabel Dunnigan Sherry Blok		
1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties		
<p>Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts**?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui, l'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts</p> <p><input type="checkbox"/> Non, l'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts</p> <p>Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier</p>		<p>Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><small>**Une transaction entre apparentés comme tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte.</small></p> <p>Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p><small>*Un administrateur est en conflit d'intérêts lorsqu'il a la possibilité de favoriser ses intérêts personnels (ou ceux d'autres personnes) plutôt que les intérêts de l'organisme</small></p>		
1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal		
<p>Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal au cours des trois dernières années?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, spécifiez avec quels (s) services: Service du développement économique spécifiez le/les objet(s) / projet (s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :</p> <p>Améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI : cyber-résilience</p> <p>Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal depuis les trois dernières années?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :</p>		

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Secteur(s) économique(s) à haut potentiel visé(s) par le projet

- Industries créatives et culturelles
- Sciences de la vie et technologies de la santé
- Industrie numérique
- Transport et mobilité
- Technologies propres

Est-ce que le projet s'inscrit dans un sous-secteur particulier?

- Oui
- Non

Si oui, précisez le sous-secteur

2.2 Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- Renforcer les compétences des employés
- Assurer l'attraction et la rétention des talents
- Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

2.3 Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels qui adressent la nouveauté des besoins rattachés aux compétences du futur
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles de transfert de connaissance ralliant savoir et savoir-faire

2.4 Présentation de la problématique spécifique et enjeux du secteur

Détailler la problématique* en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur propre au secteur identifié.

Nous vivons une époque où la technologie, les produits et les services sont de plus en plus interconnectés et centrés sur les humains. Dans le contexte de la pandémie, le confinement a accéléré le besoin de se tourner vers la sphère numérique pour résoudre les problèmes de la population. Pendant ce temps, la population est devenue plus à l'aise pour acheter des produits et services en ligne, ou travailler dans un environnement virtuel. Les demandes sur les produits et services en ligne se traduisent en opportunités pour les entreprises grandes et moyennes-petites. Afin de profiter des opportunités croissantes, les équipes de conception se trouvent confrontées à de nouveaux défis en matière d'interface utilisateur et d'UX qui doivent être surmontés pour créer un produit qui répond aux besoins en constante évolution du public. Ce qui a accéléré, le besoin de talents auprès des entreprises pour créer une présence commerciale en ligne afin de survivre dans l'environnement socio-économique d'aujourd'hui. Que nous le sachions ou non, la conception UI et UX fait désormais partie de notre vie quotidienne. Des conceptions d'interface utilisateur et d'UX peuvent aider les entreprises à se démarquer de leurs concurrents et accéder à leurs consommateurs. Ceci est plus critique pour la survie des petites et moyennes entreprises que des grandes car elles sont plus vulnérables aux ralentissements économiques. Au Québec, peu de programmes universitaires courts visent à développer les compétences pratiques de la main d'œuvre dans ce domaine, ce qui contribue à créer une pénurie de travailleurs qualifiés pour soutenir le développement stratégique des entreprises. Traditionnellement, les universités sont plus lentes à répondre aux besoins du marché du travail et demeurent centrées sur les connaissances théoriques sans avoir un échange assez ouvert avec l'écosystème du marché de l'emploi. Notre projet vise à pallier à ce manque et à développer le programme pratique le mieux adapté possible aux besoins réels des entreprises et de la main d'œuvre disponible motivée à développer de nouvelles compétences.

*Problématique: présentation d'une situation, située dans son cadre spatio-temporel, qui fait ressortir les informations liées à des obstacles qui empêchent de progresser, d'avancer ou de réaliser ce que l'on voulait faire.

Expliquez en quoi la problématique ci-haut mentionnée se traduit en enjeux* de main d'œuvre.

Notre étude sur les compétences de l'avenir nous a permis de déterminer que les concepteurs d'expérience utilisateur représentent l'une des six professions clés de l'avenir en TI (TECHNO Compétences 2016). Le Conseil des technologies de l'information et des communications considère également les techniciens dans le domaine des médias interactifs comme membres de l'une des cinq professions les plus recherchées au Québec (CTIC 2017). Le besoin pour les talents dans le domaine s'est accentué dans le contexte de la pandémie. Surtout puisque la demande d'applications mobiles et de sites Web intuitifs augmente afin de répondre aux besoins de bases. Près de 95% des familles utilisent au moins une application mobile pour gérer leurs besoins pendant cette période de quarantaine (Medium 2020). Il y a un grand nombre d'offres d'emplois pour UX/UI designers sur les sites de travail (veuillez consulter la liste attachée pour plus d'information sur les postes et les compagnies qui cherchent les talents dans le domaine).

**Enjeu : ce que l'on peut gagner ou perdre au terme d'une démarche.*

Appuyez votre argumentaire par des données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.). Joignez les sources citées en annexe (3 maximum).

Selon LinkedIn (2019), les concepteurs d'expérience utilisateur sont parmi les professionnels les plus recherchés en 2019. L'essor du commerce en ligne et des applications mobiles est un autre facteur qui explique le besoin croissant de concepteurs d'expérience utilisateur qualifiés (TECHNO Compétences 2018). Dans un rapport technique de 2017, les statistiques démontrent que les ratios d'IBM ont considérablement diminué; en 2012, il y avait 1 développeur UX pour 72 ingénieurs. Aujourd'hui, ce ratio s'élève à un développeur UX pour 8 ingénieurs. Des entreprises comme Uber (1: 8), LinkedIn (1: 8) montrent également une croissance impressionnante de l'emploi pour les concepteurs d'expérience utilisateur (Techcrunch, 2017).

La problématique décrite été validée par (nom de l'organisme sectoriel) :

2.5 Solution en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre soulevés

Présentez votre solution spécifique en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre précédemment mentionnés.

Montréal a besoin d'une force de travail qualifiée en UX et UI pour soutenir le développement stratégique de ses entreprises et pour répondre la demande croissante dans le contexte de la pandémie. Concordia propose de créer un programme souple et adapté à la réalité pratique du monde des affaires en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes grâce à l'initiative Accélérer les talents. Nous procéderont à l'évaluation des besoins spécifiques, considérant Covid-19, avec cet écosystème, puis de concevoir un programme de 100 heures de formation axé sur les compétences conceptuelles, techniques et humaines à développer, incluant des expériences pratiques (travail et apprentissage intégré) et des possibilités de mentorat. Réparti sur une vingtaine de semaines, les vendredis pm et les samedis, le programme pourra être facilement accessible aux travailleurs. Le programme proposera aussi aux participants des occasions de réseautage avec les employeurs à la recherche de personnel qualifié en UX-UI. Des experts de l'industries soutiendront les apprentissages en guidant les étudiants dans une approche par projets concrets et en leur offrant une rétroaction reflétant la réalité du monde du travail. Finalement, les étudiants seront accompagnés dans le montage d'un portfolio électronique qui mettra en évidence leur cheminement professionnel vers la maîtrise de des nouvelles compétences qui leur donneront accès a des emplois de qualité.

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition (en concordance avec les objectifs spécifiques sélectionnés en 2.1) et les résultats escomptés.

Pendant le programme, les étudiants plongeront dans les principes de base d'une conception efficace centrée sur l'utilisateur à travers des projets concrets du monde du travail réel. Ils acquerront des compétences techniques comme le wireframing, le prototypage et les tests d'utilisabilité. Ils développeront des compétences conceptuelles telles que l'analyse concurrentielle, la création de personnalités et l'enquête contextuelle. Ils construiront des storyboards utilisateur, des cartes de story et créeront des plans de recherche UX. Les étudiants auront l'occasion de travailler sur un ou plusieurs projets représentant les besoins réels des différents types d'organisations. Ces projets seront présentés ou adaptés en fonction des réalités et des enjeux des différentes organisations. Les étudiants apprendront en élaborant des solutions en équipe, grâce à l'application de méthodes de conception d'expérience utilisateur et à tous les outils technologiques accessibles. Ils suivront l'ensemble du processus de conception, de la recherche à la remise de la solution finale, en passant par la définition du problème, l'idéation, le prototypage et les essais. Ils acquerront également la capacité de collaborer au sein d'une équipe multidisciplinaire comprenant des personnes aux profils techniques et non techniques. À la fin du programme, les diplômés auront bâti un portfolio qui mettra en valeur leurs connaissances et leur savoir-faire, mais aussi leur créativité et leur capacité à résoudre des problèmes et leur capacité de "design-thinking". Leurs compétences démontrées tout au long du programme augmenteront grandement leur employabilité à Montréal dans le domaine de l'expérience utilisateur avec le résultats de main d'œuvre qualifiées.

3. IMPACT

3.1 Impacts sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés par l'ensemble du projet?

25 individus qui pourrait provenir de divers secteurs de l'économie

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

Notre population cible comprend quatre profils principaux. Le premier profil est la population qui a perdu leur emploi à cause de la pandémie. Il convient de noter qu'UX est un domaine avec une faible barrière d'entrée. Ça donne une grande chance pour cette population de profiter de cette formation et d'entrer dans ce domaine émergent. Le deuxième profil est des professionnels qui aspirent à transitionner ou avoir une compréhension plus profonde dans le domaine UX. Ils pourraient provenir de divers secteurs et occuper différentes positions telles que le développeur, designer graphique, chef de produit, gestionnaire de compte, gestionnaire de projet, etc. Le troisième profil est les débutants dans le domaine qui ont besoins de la formation pour augmenter leurs compétences et aussi confiance pour épanouir dans leur carrière. Le dernière profil est les immigrants qui cherchent une formation qui les donnent non seulement un certificat local, mais aussi l'accès sur le marché et réseautage local.

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés, etc.)

Notre programme cible une population diversifiée. Nous nous engageons à soutenir notre communauté divers et recherchons à atteindre un minimum de 50% de nos bénéficiaires soient de la diversité. La diversité se reflétera dans l'âge (jeunes diplômés et les travailleurs plus âgés dont les compétences sont obsolètes ou en train de devenir obsolète), le sexe, l'origine ethnique, les conditions socio-économiques (immigrant et/ou réfugiés par exemple), les limitations physiques, etc. Tous nos bénéficiaires auront la chance d'obtenir une bourse pour le programme.

En quoi la cohorte est prioritaire pour le secteur économique ciblé?

De plus en plus de nos entreprises se connectent en ligne et se développent ou s'adaptent à l'évolution de la pandémie et du comportement des clients, l'expérience utilisateur n'a jamais été aussi importante. C'est donc, urgent pour notre organisation de former la population en expérience utilisateur. La ville de montreal compte beaucoup plus de 25 entreprises en besoin de main d'oeuvre qualifier en UX. (Voir Annexe 1)

Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?

Les participants à ce programme feront l'acquisition de compétences stratégiques qui leur donneront accès à des emplois durables et de qualité. Pour le première profil, c'est un parcours vers ré-emploi. Pour le deuxième profil, la formation leur donne un pont vers une direction de carrière plus excitante et épanouissante. Pour le troisième profil, la formation augmentera non seulement les compétences et la confiance, mais aussi performance. Pour le dernière profil, l'impact sera une intégration plus facile et fluide au marché du travail montréalais.

Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?

Les participants seront recrutés grâce aux affiliations actuelles du réseau de l'Université Concordia, aux partenaires du projet et à la promotion du programme auprès du grand public. Pour assurer la diversité des étudiants, notre stratégie de recrutement inclura le plan de communication avec les communauté divers telles que les communautés minoritaires ethniques, les groupes sous-représentés et défavorisés - la communauté des réfugiés par exemple. Veuillez noter que nous avons recruter des étudiants dans la communauté des réfugiés pour le programme Cyber Résilience, qui est subventionné par la Ville de Montréal.

Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?

Le programme sera gratuit pour les bénéficiaires qui n'ont pas la capacité pour payer les frais. En même temps, des bénéficiaires pourraient travailler pendant leurs études grâce à le format temps-partiel du programme.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à offrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations aux personnes bénéficiaires? Expliquez.

La subvention attribuée par la Ville de Montréal ne servira pas à couvrir les frais de subsistance ou des allocations. Le financement fourni sera alloué à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme.

3.2 Impacts sur les entreprises participantes

Combien d'entreprises bénéficieront du projet?

25 : chaque finissant représentera de la main d'œuvre qualifiée disponible pour une entreprise. Le nombre sera plus large si des étudiants deviennent entrepreneur indépendant,

Les entreprises auront plus d'employés qualifiés qui les aideront à mieux naviguer dans l'environnement pandémique. Les petites et moyennes entreprises pourraient bénéficier des compétences de cette cohorte pour les aider à rester à flot dans un environnement commercial difficile. Une meilleure expérience utilisateur se traduit par une meilleure réputation de la marque, plus d'engagement client et plus de ventes, ce qui est essentiel pour la survie et la prospérité des entreprises de tous types et de toutes tailles.

3.3 Potentiel de pérennisation

Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures que votre organisation a développées en lien avec le projet.

Compte tenu de l'évolution de la situation pandémique, nous prévoyons d'adopter une approche très agile de la conception et du développement de ce programme en fonction des besoins et des paramètres qui émergent dans les entreprises montréalaises. Nous avons accumulé l'expérience nécessaire depuis le début de la pandémie. Au cours des 6 derniers mois, nous avons accompli une transformation opérationnelle pour offrir toute notre programmation de CCE en ligne et avons travaillé fort pour s'assurer que les instructeurs et les étudiants restent engagés. Les structures de programmes, curricula et contenus ont été modifiés pour une modalité d'apprentissage en ligne. Nous avons développé et livré les sessions de formation rigoureuses pour une transition rapide à l'enseignement en ligne. Nous avons travaillé pour que les étudiants deviennent de meilleurs apprenants en ligne et à créer leur environnement à la maison, en particulier pour les cours techniques. Nous avons également développé des programmes qui peuvent pivoter d'un format en ligne et en classe. Nous sommes prêts à ce projet!

En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique ou le plan d'action de votre organisation?

Concordia est dans le processus de développer une stratégie de Life Long Learning (LLL) qui est aligné avec le programme d'Accélérer les Talents. LLL à Concordia vise à offrir une programmation en demande et juste à temps à la main-d'œuvre qui a besoin de requalification, perfectionnement, et de compétences croisées. Nous développons présentement un programme en cyber résilience grâce au financement de l'initiative d'Accélérer les Talents et visons à proposer plus de programmes futurs qui répondent aux besoins de la société, du marché du travail et de la main-d'œuvre. La mise en œuvre de ces types de programmes est une parfaite incarnation du plan d'action de Concordia et comprend la nécessité de ces types de programmes dans l'environnement économique actuel.



Je confirme que la population cible du projet est âgée d'au moins 18 ans et qu'elle réside dans l'agglomération de Montréal au moment du déroulement du projet



Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financé par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Écosystème de collaboration de projet

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires au projet.

Type de partenaire	Nom de l'organisation	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	TechnoCompétences	Connecteur Expert	TECHNOCompétences validera les besoins dans ce secteur.	Assurer la visibilité et la collaboration avec des grands acteurs et joueurs dans le domaine
	Finance Montréal	Connecteur Expert	Finance Montréal établira des liens entre ses membres et ce projet, et apportera son expertise et son point de vue.	Finance Montréal établira des liens entre ses membres et ce projet, et apportera son expertise et son point de vue dans ce projet.
Institution(s) d'enseignement supérieur	Centre de formation continue, Université Concordia	Organisateur Facilitateur	Le Centre de formation continue de Concordia vise à développer et à fournir les formations aux étudiants.	Expérience dans le développement de programmes. Collaborations qui favorisent le transfert de connaissances.
Organisme(s) de soutien à l'emploi	FRJ	Facilitateur	Faciliter le recrutement des étudiants. Transférer leur expertise en stratégie de recherche d'emploi	Établir un lien entre les étudiants et le marché du travail
	SIMO	Facilitateur	Faciliter le recrutement des étudiants. Transférer leur expertise en stratégie de recherche d'emploi	Établir un lien entre les étudiants et le marché du travail
	Yes Montreal	Facilitateur	Faciliter le recrutement des étudiants. Transférer leur expertise en stratégie de recherche d'emploi	Établir un lien entre les étudiants et le marché du travail

4.1 Écosystème de collaboration de projet (suite)				
Type de partenaire	Nom du service ou de l'arrondissement	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Service(s) ou arrondissement(s) de la Ville de Montréal	Services des TI (Liza Sarraf, Directrice intérim des solutions numériques)	Expert Facilitateur	Valider les besoins dans ce secteur; Participer à l'identification des compétences nécessaires dans le domaine; contribuer au développement du programme.	Établir un lien avec le gouvernement municipal et répondre aux besoins du marché du travail local.
4.2 Écosystème de collaboration de projet – Entreprises				
Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements adoptés envers la population bénéficiaire du projet.				
Nom de l'entreprise	Nombre d'employés	Contribution financière au projet	Engagement(s) pris envers les bénéficiaires du projet	
Shopify	4000	\$6,500.00	Employeurs potentiels. Spécialistes du domaine qui informent le développement du programme.	
Atecna	> 20	\$1,500.00	Employeurs potentiels. Spécialistes du domaine qui informent le développement du programme.	

4.3 Plan de réalisation du projet

Présentez brièvement l'ensemble des *activités** prévues, les partenaires impliqués, les *résultats escomptés** ainsi que les *indicateurs de résultats** utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.

Nom de l'activité*	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats escomptés*	Indicateurs de résultats*	Échéancier de réalisation
Identifier les experts en la matière et évaluer le flux de travail	CCE & Partenaires	Sélectionner les spécialistes du domaine et les engager dans le projet Établir l'étendue du travail et un échéancier Identifier les produits livrables	L'établissement du nombre de spécialistes requis dans le projet final, Le recrutement d'une équipe d'experts completé, L'étendue du travail, l'échéancier et les livrables définis	Signature des contrats Échéancier	Décembre 2020 - Janvier 2021
Mission du programme, la méthodologie et un plan du programme	CCE & Partenaires	Déterminer des voies claires pour que le programme corresponde aux compétences de l'industrie Créer une grille de compétences détaillée	La grille de compétences	Publication de la grille de compétences	Janvier - Avril 2021
Plan du programme avec résultats de sortie détaillés pour chaque module	CCE & Partenaires	Élaborer le plan du programme qui décompose les résultats d'apprentissage en un nombre spécifique de modules Déterminer les objectifs d'apprentissage pour chaque module	Le nombre de programme; Le type de certification / diplôme; La part allouée de la modalité pédagogique à la plateforme d'apprentissage en ligne	Plan du programme avec des résultats de sortie détaillés	Mai - Août 2021
Développer une stratégie de marketing et de communication	CCE & Partenaires	Développer une stratégie de marketing 360 permettant à toutes les étapes du processus marketing (reconnaissance, intérêt, considération, intention, achat, fidélisation) de vivre pleinement une vraie expérience UX.	Un message clair, diffusé à maximum de gens faisant partie de la cible primaire	Stratégie de marketing finalisée et déployé; étudiants recrutés	Mars - Décembre 2021
Préparer le matériel d'enseignement, les projets, et l'évaluation	CCE & Partenaires	Avancer la recherche et sélectionner le contenu des modules pour chaque objectif d'apprentissage Développer les éléments et les types de l'évaluation	La production du matériel digital	Publication d'un guide de l'instructeur pour chaque cours	Septembre - Novembre 2021
Concrétiser la plateforme d'apprentissage en ligne	CCE & Partenaires	Produire la plateforme d'apprentissage en ligne pour soutenir le matériel pédagogique et les modalités d'apprentissage	Un guide de l'instructeur pour le programme avec des explications détaillées sur le cursus, l'évaluation, l'approche pédagogique et la méthodologie d'enseignement	Plateforme d'apprentissage en ligne pour chaque cours	Septembre - Novembre 2021
Élaborer une stratégie de formation pour les instructeurs	CCE & Partenaires	Élaborer un processus de formation pour les instructeurs Développer des outils pour les instructeurs afin d'obtenir des commentaires formatifs et sommatifs sur les cours et le programme	Les besoins de formation pour les instructeurs; Le nombre d'heures requis et le budget de formation	Publication des ressources de formation pour les instructeurs sur le portail des instructeurs Procédure et outils pour les commentaires	Septembre - Novembre 2021
Programme de mentorat opportunités de réseautage	CCE & Partenaires	Élaborer un programme de mentorat, y compris des processus administratifs et des opportunités de réseautage.	Calendrier des activités de réseautage; Outils / matériels de préparation au travail pour les étudiants avant le placement; Outils pour le programme de mentorat pour les étudiants et les mentors;	Finalisation des outils, du matériel et de la structure du programme de mentorat Rédaction du calendrier des opportunités de réseautage	Juin - Décembre 2021

**Activités* : Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.

**Résultats escomptés* : Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.

**Indicateurs de résultat* : toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

4.3 Plan de réalisation du projet (suite)					
Nom de l'activité*	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats escomptés*	Indicateurs de résultats*	Échéancier de réalisation
Programme pilote (parties d'apprentissage en classe et en ligne)	CCE & Partenaires	Lancement du programme	Complétion des parties d'apprentissage en classe et en ligne	Apprentissage en cours à travers les activités en classe et en ligne	Janvier - Juin 2022
Programme de mentorat	CCE & Partenaires	Lancement du programme de stage et de mentorat	Complétion du programme de stage et de mentorat; Embauches potentielles	Rapport de mentorat	Janvier - Juin 2022
Finalisation du programme et des cours	CCE & Partenaires	Consulter les partenaires et faire un compte rendu du programme pilote Appliquer des modifications au programme pour assurer une efficacité maximale et des résultats positifs	Ajustements du programme et des cours en fonction des commentaires reçus	Application des modifications et révision du plan du programme, du matériel pédagogique, et des outils de stages et de mentorat	Juillet - Septembre 2022

4.4 Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi.

Type de partenaire	Nom et poste	Organisation	Type de partenaire	Nom et poste	Organisation
Service de la Ville de Montréal	Liza Sarraf, Directrice	Ville de Montreal (TI)	organisme sectoriele	Benoit Desgroselliers, Dir	Finance Montreal
Entreprise	Jen Rogers, UX Manager	Shopify	Entreprise	Amy Lilien, Directrice	Atecna
Organisme en employabilité	Aki Tchitacov, Directeur general	YES Montreal			
Organisme en employabilité	Caroline Thomas, Directrice	FRJ			
Organisme en employabilité	Natalia Cojocar, Directice	SIMO			
organisme sectoriele	Aubert-Sigouin-Lebel, Chargé	Techno Coompetences			
Institutions d'enseignement	Yingying Hu, Chargée de projet	Université Concordia			

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi.

Fevrier /Mars 2021
 Septembre /Octobre 2021
 Janvier /Fevrier 2022
 Août/Septembre 2022

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Le CCE fera la majorité de la promotion du projet en ligne en utilisant les plateformes de marketing existantes, qui se sont avérées efficace dans le contexte d'une pandémie (on a réussi à recruter une cohorte complète pour le programme cyber résilience). Le tout sera fait avec un sensibilité face à la situation de la pandémie, qui est en constante évolution. Pour assurer la diversité des étudiants dans le programme, nous allons créer et déployer un plan de communication pour atteindre les communautés divers telles que les communautés minoritaires ethniques, les groupes sous-représentés et défavorisés; nous tirerons parti des différentes plateformes internes: la revue NOW de Concordia, distribuée à la communauté de Concordia, présentera le programme avec une description de l'appel à projet « Accélérer les talents » lancé par la Ville de Montréal; le site Web de Concordia et CCE présentera le projet en déclarant que la Ville de Montréal a fourni l'essentiel du financement pour le développement du programme; la page Facebook et LinkedIn du CCE, qui engagent un communauté très large et diversifié, consacrera des affichages spéciaux concernant le programme; le bulletin d'information du CCE destiné aux étudiants du CCE et aux participants des ateliers comprendra des nouvelles à propos du projet pour attirer les profils cibles. Nous pourrions livrer les info-sessions aux clients chez nos partenaires organismes à soutien de l'emploi.

Spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Avec ce projet, nous proposons de multiplier les canaux de contact pour maximiser la portée de cette initiative. Conséquemment, la ville de Montréal, sera positionnée comme le pilier principal du projet sur tous les canaux utilisés pour promouvoir le programme.

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes qui se réalisent dans le domaine?

Chez Concordia, certains programmes de crédit (premier cycle et cycles supérieurs) peuvent inclure des modules ou des cours sur l'expérience utilisateur et l'interface utilisateur. Cependant, ils s'adressent aux personnes à la recherche de diplômes dans le domaine des beaux-arts. Le programme UX proposé par CCE s'adresse à un public très différent : les gens qui a déjà une expérience de travail ou travaille actuellement, qui cherchent une formation pratique, rapide, et en lien direct avec le marché du travail. Ce projet est conçu avec des experts dans le milieu de travail et reflète les besoins actuelles. En plus, le programme de CCE est court (100 heures), ciblé et s'articule autour d'un travail basé sur des projets et des problèmes avec une application directe au sein de l'industrie, il se différencie en répondant aux besoins immédiats et « juste à temps » de la main-d'œuvre. Nous voyons plusieurs entreprises réitérer leurs outils en fonction des besoins et de nouveaux cas d'utilisation émergents. Au cœur de cette réitération se trouve la mise en œuvre réussie du processus UX et UI. Ce programme UX proposé par CCE fournirait une expertise « juste à temps » au cours de cette évolution continue pour faciliter cette expertise, alimentant la croissance et l'innovation pendant le COVID et après.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toutes informations supplémentaires nécessaires à la présentation cohérente du projet.

8. ACHÈMÈNEMENT DES DOCUMENTS - (liste de vérification)

Envoi postal

Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé

Par voie électronique SEULEMENT (veuillez conserver les originaux signés de chaque projet de manière convenable)

Formulaire de budget de projet (format .xls et PDF)

Copie des lettres patentes

Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet

Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration

Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration

Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière

Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution

Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Coordonnées

Adresse courriel: catalina.bonilla@montreal.ca ET savoir_talent@ville.montreal.qc.ca

Adresse postale:
Catalina Bonilla, Commissaire
Service du développement économique, Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse

Isabel Dunnigan

Nom de la personne autorisée par la résolution

Signature

isabel.dunnigan@concordia.ca

Adresse courriel du signataire

Date

514-848-2424 ext. 3639

Numéro de téléphone du signataire

Formulaire: budget prévisionnel de projet

Veillez SVP respecter le format et le contenu des cellules. Au besoin, ajoutez des lignes afin de détailler les dépenses ou les entrées envisagées. Tout changement, autre que l'ajout de lignes, réalisé sur la forme du présent formulaire entraîne sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET

Date limite d'envoi : 17/02/2020

COÛT TOTAL DU PROJET	295 250,00 \$		MONTANT DEMANDÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (maximum 80% des dépenses admissibles)		212 000,00 \$
UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ					
Élaboration d'un cadre de compétences, du programme, du curriculum et du matériel de cours					
Développement de cours en ligne					
Développement du programme de mentorat					
Mise en œuvre des programmes					
DÉPENSES					
Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet -spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures, nombre de semaines					
titre	taux horaire	avantages sociaux	nombre	nombre de	total
Directrice de programmes	125,00 \$		3	20	7 500,00 \$
Gestionnaire de projet	100,00 \$		2	35	7 000,00 \$
Coordonnatrice académique	100,00 \$		7	45	31 500,00 \$
					- \$
					- \$
					- \$
					- \$
					- \$
total					46 000,00 \$
Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)					
titre	mandat		taux	nombre	total
Concepteur Pédagogique	Elaborer un cadre de compétences et le plan du programme des		175	400	70 000,00 \$
Experts sur le sujet	Elaborer un cadre de compétences et développer le contenu et le		150	400	60 000,00 \$
Instructeurs	Donner les cours		150	150	22 500,00 \$
Développeur de contenu en ligne	Développer des modules de cours en ligne		100	400	40 000,00 \$
Coordination mentorat	Créer et administrer mentorat		150	125	18 750,00 \$
					- \$

					- \$
				total	211 250,00 \$
Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet					
Équipement : achat ou location					
					- \$
					- \$
					- \$
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation					
					- \$
					- \$
					- \$
Frais de production d'outils (impression, etc.)					
			Logiciel		3 000,00 \$
					- \$
Frais de déplacement					
					- \$
					- \$
					- \$
Frais de communication					
			Promotion des programmes		20 000,00 \$
					- \$
					- \$
Locaux, conciergerie ou surveillance					
					- \$
					- \$
					- \$
Autres :					
					- \$
					- \$
					- \$
				total	23 000,00 \$
Frais de gestion (maximum 8% du coût du projet)					
			Administration des programmes		15 000,00 \$
					- \$
					- \$
				total	15 000,00 \$

TOTAL DEPENSES

% frais de	5%
	295 250,00 \$

REVENUS	
Contribution du Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses)	212 000,00 \$
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	10 000,00 \$
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Coordination mentorat - création et administration	17 850,00 \$
	-
	-
	-
	-
	-
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
Shopify	6 500,00 \$
Atecna	1 500,00 \$
	-
	-
	-
	-
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Shopify : conseiller dans l'élaboration du curriculum, suggestions pertinents pour l'apprentissage et assurer que le programme est agile et suit les	15 000,00 \$
Atecna : ressources humaines, consulter et valider les besoins des talents et à fournir des spécialistes du domaines	10 400,00 \$
	-
	-
	-
	-
Contributions financières réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
	-
	-
	-
	-

	- \$
	- \$
Contributions en nature réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration –précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
SIMO: recrutement des personnes bénéficiaires, le transfert d'expertise en stratégie de recherche d'emploi	1 000,00 \$
FRJ : recrutement des personnes bénéficiaires, le transfert d'expertise en stratégie de recherche d'emploi	8 000,00 \$
Ville de Montreal : ressources humaines et établir des liens entre le gouvernement municipal et beneficiaires du projet et répondre aux besoins	6 500,00 \$
Technocompetences: ressources humaines et partager l'information sur le marché de travail	500,00 \$
Finance MTL: ressources humaine, espace, ainsi que valider les besoins des talents dans le domaine de finance	6 000,00 \$
	- \$
Contributions d'autres organismes non gouvernementaux –précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
	- \$
	- \$
	- \$
	- \$
TOTAL REVENUS	295 250,00 \$

Signature

Date

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la

Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VESTECHPRO, CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6, agissant et représentée par Paulette Kaci, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 848636486
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217278917

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire de choix des entreprises et organismes œuvrant dans le secteur de l'industrie de l'habillement, en leur proposant des services de soutien à l'innovation, à la recherche et au développement, en offrant des activités de formation et de perfectionnement, et en diffusant de l'information stratégique leur permettant de se positionner avantageusement dans un contexte mondialisé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Accélérer les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : **Directrice par intérim**, Direction des partenariats stratégiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 novembre pour la première année et la période du premier (1) décembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (83 992,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020:

- 5.2.1.1 une somme maximale de trente-trois mille deux cent (33 200 \$) au plus tard aux 30 jours de la signature de l'entente.

5.2.2 Pour l'année 2021:

- 5.2.2.1 une somme maximale de trente-trois mille deux cent (33 200 \$) à la remise d'un rapport de mi-étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022:

- 5.2.3.1 une somme maximale de dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-douze (17 592 \$) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Paulette Kaci, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**VESTECHPRO, CENTRE DE
RECHERCHE ET D'INNOVATION EN
HABILLEMENT**

Par :
Paulette Kaci, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CA).

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire complet présenté à l'appel à projets accélérer les talents

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR

Titre du projet		Durée du projet
Formations collégiales Mode-habillement numérique et Vêtements intelligents		2 ans
1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet		
Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Date de création de l'organisme
Vestechpro, centre de rech. et d'innov. en habillement	1167070979	19 janvier 2011
Adresse postale (Numéro civique, rue, Ville, Code postal)		
7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6		
Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514 328-3813	https://vestechpro.com/fr/	Paulette Kaci
Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente à l'adresse postale)		
1.2 Personne responsable du projet		
Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Paulette Kaci, Directrice générale	514 328-3813, poste 2883	paulette.kaci@vestechpro.com
1.3 Description de l'organisme		
Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)		
Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement a pour mission d'être le partenaire de choix des entreprises et organismes oeuvrant dans le secteur de l'industrie de l'habillement, en leur proposant des services de soutien à l'innovation, à la recherche et au développement, en offrant des activités de formation et de perfectionnement, et en diffusant de l'information stratégique leur permettant de se positionner avantageusement dans un contexte mondialisé.		
Vestechpro intervient sur les cinq axes suivants : La recherche appliquée; le développement technologique des entreprises; une veille active; une offre de soutien et de formation; le développement durable.		
Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)		
Centre collégial de transfert technologique, Vestechpro est une organisation à but non lucratif affiliée au Cégep Marie-Victorin et à son École de mode, et membre du réseau Synchronex, de Québec Innove et de la grappe Mmode. Depuis plus de 9 ans, nous accompagnons les entreprises et organisations de l'industrie de l'habillement dans le développement de projets et produits innovants. Vestechpro répond aux besoins des approvisionneurs privés et publics; des manufacturiers, fabricants et détaillants; d'entreprises satellites; de milieux académiques (chercheurs, scientifiques, enseignants, professeurs); de la relève étudiante (CMV, autres collèges et universités); d'organisations publiques(gouvernements, SDCE, org. professionnelles, OSBL, grappes industrielles, autres CCTT). Les services offerts sont l'aide technique, la formation, la diffusion d'information, et la recherche appliquée.		

Ressources humaines		
Nombre d'employés à temps plein 8 employés	Nombre d'employés à temps partiel 2 employés	Nombre de contractuels 3 consultant
Liste des membres du conseil d'administration Sylvain Mandeville, Président, Directeur général Cégep Marie-Victorin; Louis Arsenault, Vice-président, Directeur des ressources humaines, Vêtements Peerless; Karine Bibeau, Administratrice, Gestionnaire de programme d'uniformes, Logistik Unicorp; Nancie Samuel, Administratrice, Vice-présidente design et développement de produit, Groupe Boyz/Aubainerie; Aicha Tohry, Administratrice, Fondatrice/Avocate Arty Law; Nathalie Faille, Administratrice, Enseignante et RCD, Cégep Marie-Victorin; Bianca Jensen, Adm., Chef technique, R.W.&Co. (Reitmans); Regina De Amarin Rieh, Adm., Présidente-directrice générale, Maison Marie Saint; Nicolas Pajot, Adm., Fondateur et président Studio Ultraciné		
1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties		
Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*? <input checked="" type="checkbox"/> Oui, l'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> Non, l'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier		Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés** <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <small>**Une transaction entre apparentés comme tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte</small>
<small>*Un administrateur est en conflit d'intérêts lorsqu'il a la possibilité de favoriser ses intérêts personnels (ou ceux d'autres personnes) plutôt que les intérêts de l'organisme</small>		Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec et/ou celui du Canada? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal		
Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal au cours des trois dernières années? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, spécifiez avec quels (s) services: spécifiez le/les objet(s) / projet (s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :		
Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal depuis les trois dernières années? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :		

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Secteur(s) économique(s) à haut potentiel visé(s) par le projet

- Industries créatives et culturelles
- Sciences de la vie et technologies de la santé
- Industrie numérique
- Transport et mobilité
- Technologies propres

Est-ce que le projet s'inscrit dans un sous-secteur particulier?

- Oui
- Non

Si oui, précisez le sous-secteur

Mode numérique; vêtements intelligents

2.2 Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- Renforcer les compétences des employés
- Assurer l'attraction et la rétention des talents
- Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles

- Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

2.3 Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal

- Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels qui adressent la nouveauté des besoins rattachés aux compétences du futur
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles de transfert de connaissance ralliant savoir et savoir-faire

2.4 Présentation de la problématique spécifique et enjeux du secteur

Détailler la problématique* en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur propre au secteur identifié.

Sollicité pour réaliser des mandats de soutien technologique en lien avec le développement de produit vestimentaire et leur commercialisation dans des secteurs de plus en plus diversifiés (santé, sport, jeu vidéo...), Vestechpro constate de nouvelles opportunités d'affaires au sein de l'industrie du vêtement, ainsi que les défis rencontrés pour les saisir. Parmi ces défis, le recrutement de travailleurs spécialisés et dont les nouvelles compétences permettraient aux entreprises de développer de nouveaux champs d'expertise est le plus important. Le plein-emploi, le manque de ressources pour actualiser les compétences, et l'absence de programmes de formation pour y parvenir expliquaient, à l'hiver 2019-2020, la difficulté à recruter une main d'œuvre spécialisée. Force est de constater que la pandémie de COVID-19 a jouée en faveur du développement de ces mêmes opportunités et qu'elle a exacerbé la pénurie de travailleurs. La situation dans laquelle l'industrie se retrouve et les besoins du secteur de la santé justifient la nécessité de former la relève autrement et de rendre accessibles des formations pertinentes pour y parvenir. CCTT affilié au CMV et à son École de mode, Vestechpro offre plusieurs services dont de la formation et développe des formations sur mesure répondant aux besoins de l'industrie. En collaborant avec les services pédagogiques du CMV, et avec d'autres institutions éducationnelles, VTP contribue à faire connaître les nouveaux métiers et à actualiser les programmes de formation. Toutefois, le milieu de l'éducation n'évolue pas aussi rapidement que l'industrie et le commerce. Par conséquent, la formation collégiale en mode ne tient pas compte de besoins de la nouvelle économie, ni de ceux créés par la crise sanitaire. Les métiers de l'habillement requièrent des connaissances, des compétences et des savoir-faire apparentés à des secteurs d'activités distincts et devenus complémentaires au secteur de l'habillement avec l'accélération des technologies. Il est impossible de bénéficier d'une formation collégiale permettant de développer des compétences complémentaires pour répondre aux besoins.

*Problématique: présentation d'une situation, située dans son cadre spatio-temporel, qui fait ressortir les informations liées à des obstacles qui empêchent de progresser, d'avancer ou de réaliser ce que l'on voulait faire.

Expliquez en quoi la problématique ci-haut mentionnée se traduit en enjeux* de main d'œuvre.

La problématique soulevée traduit deux enjeux liés à la main d'œuvre. Premièrement, la difficulté pour les entreprises des secteurs mode-habillement et animation 3D de recruter des travailleurs compétents pour répondre à leurs besoins en termes de conception de vêtements intelligents et adaptés, et de modélisation 3D. Deuxièmement, l'absence de programmes de formation visant à préparer les diplômés en mode-habillement pour combler les postes de styliste numérique, modéliste 3D, créateur de personnages de jeux vidéo ou concepteur de vêtements intelligents. Pour bénéficier de nouvelles opportunités d'affaires dont le projet de souveraineté sanitaire mis de l'avant par le gouvernement, et demeurer pertinent dans un écosystème où la technologie est omniprésente, l'industrie doit pouvoir compter sur une main d'œuvre formée pour les nouveaux métiers d'avenir. Malheureusement, les programmes de design de mode existants ne permettent pas de répondre aux besoins. Montréal, 3e centre de mode en Amérique du nord, et 5e ville canadienne pour le talent en technologie, a tous les atouts nécessaires pour s'affirmer comme pôle mode-techno. Toutefois, ce projet est garant de l'accès à des formations collégiales arrimées aux besoins.

**Enjeu : ce que l'on peut gagner ou perdre au terme d'une démarche.*

Appuyez votre argumentaire par des données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.). Joignez les sources citées en annexe (3 maximum).

Le secteur est en concurrence avec d'autres secteurs innovants pour les mêmes ressources, il gagnerait à miser sur l'innovation comme facteur de distinction et d'attraction, et à bénéficier de plus grands investissements, surtout avec les progrès récents dans le vêtement intelligent (Diagnostic Besoins Main-d'œuvre). Ce qui compte le plus, c'est de disposer des meilleures technologies et outils pour collecter et analyser en continu les données les plus pertinentes - P.A. Fournier, fondateur PDG Hexoskin (delltechnologies.com). La demande croissante des consommateurs de technologies portables pour surveiller leur santé a plus que triplé au cours des quatre dernières années (Business Insider Intelligence 31-01-2020).

La problématique décrite été validée par (nom de l'organisme sectoriel) :

2.5 Solution en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre soulevés

Présentez votre solution spécifique en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre précédemment mentionnés.

Développer deux cours pilotes de niveau collégial d'une durée de 45 heures chacun soit, Mode numérique et Vêtements intelligents, à l'automne 2021 et à l'hiver 2022. Offrir ces cours, de façon virtuelle et/ou présentielle, aux diplômés des programmes de Design de mode des cégeps, collèges et universités de la région montréalaise, ainsi qu'aux professionnels du secteur de la mode souhaitant se spécialiser dans ces domaines, à l'automne 2022. Les cours seraient offerts le soir à l'École de mode du CMV. Déposer un rapport d'analyse et des recommandations aux services pédagogiques du Cégep Marie-Victorin et à la Direction de la formation continue et des services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin, afin que les cours Mode numérique et Vêtements intelligents soient intégrés dans un programme d'attestation collégiale (AEC), un programme de diplôme d'études collégiales (DEC), ou encore, qu'ils mènent au développement de programmes d'études collégiales distincts en Mode numérique et en Vêtements intelligents.

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition (en concordance avec les objectifs spécifiques sélectionnés en 2.1) et les résultats escomptés.

À court terme : Développer des formations collégiales en Mode numérique et en Vêtements intelligents d'ici à l'été 2021. Dispenser ces formations au Cégep Marie-Victorin en septembre 2021 et en janvier 2022. À moyen terme : Former une cohorte de 30 participants (15 participants X 2 cours) pouvant répondre aux besoins des entreprises des secteurs mode-habillement et animation 3D, en termes de modélisation et développement de produits, et de vêtements intelligents, en 2021-2022. Collaborer au développement de deux nouveaux cours et, éventuellement, au développement de deux programmes d'enseignement en mode-habillement soit Mode Numérique et Vêtements intelligents, de concert avec les services pédagogiques et la direction de la formation continue du Cégep Marie-Victorin, à compter de l'été 2022. À plus long terme : Contribuer à l'actualisation et à la diversification des métiers dans les secteurs mode-habillement et jeux vidéo dans les trois prochaines années. Participer activement à l'élaboration d'un pôle mode-techno montréalais dans les trois prochaines années. Continuer de participer à l'actualisation des ressources technologiques au sein des entreprises du secteur mode-habillement en proposant des solutions innovantes non explorées. Continuer de collaborer avec le secteur de la santé afin d'arrimer les besoins et les compétences en matière de vêtements connectés.

3. IMPACT

3.1 Impacts sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés par l'ensemble du projet?

Nouveaux visés une quarantaine d'inscriptions pour chacun des cours pilotes offerts à l'automne 2021 et à l'hiver 2022.

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

Les bénéficiaires sont des diplômés des programmes collégiaux ou universitaires en mode-habillement, ou des professionnels de l'industrie mode-habillement. Les diplômés possèdent des compétences de base en mode-habillement, mais ne maîtrisent pas les nouvelles technologies qui leur permettraient d'avoir accès aux nouveaux métiers de la mode-habillement, car l'apprentissage des technologies n'est pas prise en compte dans les programmes collégiaux existants. Quant aux professionnels, se sont des personnes qui travaillent déjà dans le secteur en tant que designer, patronniste, technicien en recherche et développement de produits ...) et souhaitent diversifier et actualiser leur compétences dans des créneaux innovants. Ces deux groupes partagent le même intérêt marqué pour le vêtement et la technologie et souhaitent intégrer cette dernière dans leurs méthodes de travail. Ils souhaitent pratiquer un nouveau métier dans une entreprise de l'un des secteurs suivants : mode-habillement (sport, santé, vêtements intelligents, vêtements adaptés), animation 3D (jeu vidéo, films, multimédias, contenu culturel ...).

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés, etc.)

Autant chez les diplômés des programmes collégiaux et universitaires en mode que chez les professionnels de l'industrie, les bénéficiaires sont majoritairement des femmes. Les diplômés ont entre 21 et 25 ans, alors que les professionnels appartiennent au groupe d'âges des 25 - 40 ans. Les institutions éducationnelles qu'ils ont fréquentés (diplômés) tout comme les entreprises dans lesquelles ils travaillent (professionnels) sont situées à Montréal ou dans la grande région métropolitaine de Montréal, ils adhèrent donc au même mode de vie urbain. Ils sont attirés par les nouvelles technologies.

En quoi la cohorte est prioritaire pour le secteur économique ciblé?

La cohorte est prioritaire pour l'industrie mode-habillement car elle représente le groupe le plus apte à entreprendre une mise à niveau de ses compétences ou un perfectionnement pour répondre aux besoins des métiers d'avenir (modéliste 3D, de stylistes numériques, et de concepteurs de vêtements intelligents ...), à court terme. Les connaissances, les compétences et le savoir-faire que possèdent les diplômés des programmes mode-habillement et les professionnels de l'industrie en terme de design vestimentaire, connaissances des textiles, dessin de patron, gradation, confection, gestion de production du vêtement, maîtrise de logiciels de dessin 2D, etc. en font d'excellents candidats pour l'apprentissage des nouvelles technologies au service de l'industrie de l'habillement. La modélisation 3D et le vêtement intelligent s'inscrivent dans la continuité des compétences accessibles dans les limites des programmes existants en mode-habillement et participent au renforcement des compétences de la relève et des travailleurs du secteur mode-habillement.

Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?

L'offre des cours Mode numérique et Vêtement intelligent aura un impact positif sur les bénéficiaires car elle leur permettra d'envisager de nouveaux métiers au sein de l'industrie mode-habillement et dans d'autres secteurs connexes comme la santé. Le vêtement constitue pour les jeunes un mode d'expression incontournable. Par ailleurs, de moins en moins de personnes choisissent de faire carrière dans cette l'industrie qui a mal vieilli et perdu son pouvoir d'attraction. La technologie contribuera à renouveler ce secteur au bénéfice de la relève.

Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?

La stratégie proposée pour recruter les participants aux cours pilotes s'appuie en partie sur les programmes mis en place pour recruter les étudiants, c'est-à-dire, l'annonce des formations sur les réseaux de communication élargis des cégeps et des universités (site web, réseaux sociaux, événements ponctuels), visites de Vestechpro dans les classes de finissants, ainsi sur des stratégies de diffusion de l'information à travers des réseaux mode-habillement externes, des événements mode (partenaires de Vestechpro et de Synchronex, QuébecInnove, PME Mtl, grappe Mmode, Vêtements Québec (Salon RH Mode), Festival Mode et Design, Fashion Preview...), et les médias. Les réseaux externes visent les professionnels.

Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?

La participation des bénéficiaires aux formations pilotes n'aura pas d'incidence sur leurs revenus, car celles-ci seront dispensées en soirée. Les inscrits pourront donc poursuivre leurs activités professionnelles durant la journée. Nous prévoyons offrir des cours d'une durée de 3 heures chacun durant une période de 15 semaines consécutives pour un total de 45 heures de formation pour chacun des sujets abordés.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à offrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations aux personnes bénéficiaires? Expliquez.

Non, cela ne s'applique pas dans le cadre de notre projet.

<p>3.2 Impacts sur les entreprises participantes</p> <p>Combien d'entreprises bénéficieront du projet? Nous estimons à une douzaine le nombre de participants qui termineront chacun des cours offerts, et à une vingtaine, les entreprises qui bénéficieront des retombées des formations.</p> <p>Quelles sont les retombées qualitatives et quantitatives du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée? Les retombées qualitatives du projet pour les entreprises seront la présence dans celles-ci de travailleurs formés pour répondre à des besoins distincts en terme de modélisation 3D, ou de conception de vêtements intelligents et adaptés. Les compétences de ces travailleurs permettront aux entreprises de bénéficier de nouvelles opportunités d'affaires et de développer de nouveaux produits et services. Quant aux retombées quantitatives, elle pourraient représentées l'ajout d'une ou de plusieurs ressources professionnelles à l'équipe en place. À moyen terme, les nouvelles compétences des travailleurs pourraient être transférées à d'autres travailleurs d'une même entreprise. Cela aurait pour effet de maximiser les retombées du projet.</p>
<p>3.3 Potentiel de pérennisation</p> <p>Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures que votre organisation a développées en lien avec le projet. En tant que centre de recherche spécialisé en innovation vestimentaire, VTPa travaillé sur des projets inédits avec des experts et des chercheurs pour développer l'habillement de demain. Notre expertise en technologie de modélisation 3D bénéficie à nos clients dans le cadre du développement de produits (jeu vidéo sur la mode), de dessin de patron 3D, ou de transfert technologique (2D à 3D). Par ailleurs, nous avons été parmi les premiers en Amérique du nord à développer un vêtement intelligent de concert avec des entreprises québécoises novatrices. Nous comptons parmi ces réalisations le chandail Hexoskin, un manteau chauffant et plusieurs accessoires connectés. Depuis le début de la crise sanitaire, nous avons été mandatés par le MÉI pour mobiliser les fabricants de vêtements et les soutenir dans leurs efforts pour produire des ÉPI. Dans cette foulée, nous continuons de contribuer au développement de nouveaux ÉPI plus performants et durables, et réalisons des diagnostics portant sur l'optimisation de leur production.</p> <p>En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique ou le plan d'action de votre organisation? Les principaux enjeux sur lesquels nous nous penchons présentement, et tel qu'indiqué dans notre plan stratégique quinquennal (2019-2024), sont le virage technologique (Développement d'expertise technologique au service de l'industrie du vêtement, et mise à niveau technologique des intervenants de l'industrie) et la gestion du changement au sein de l'écosystème mode habillement au Québec. Les axes de développement privilégiés par Vestechpro sont l'implantation des meilleures pratiques technologiques ainsi que la formation technologique au sein des entreprises de l'industrie mode-habillement et auprès de la relève.</p>

- Je confirme que la population cible du projet est âgée d'au moins 18 ans et qu'elle réside dans l'agglomération de Montréal au moment du déroulement du projet
- Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financé par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Écosystème de collaboration de projet

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires au projet.

Type de partenaire	Nom de l'organisation	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	Grappe Mmode	Agent de liaison ; partenaire de diffusion	Diffusion d'information	A pour mission l'amélioration de la compétitivité et la croissance de l'industrie mode québécoise; principale plateforme d'échange de l'écosystème
	Alliance numérique	Source d'information et de validation	Ressources humaines : Validation de la maturité numérique des entreprises du secteur mode-habillement	Soutient et accélère l'innovation et l'appropriation du numérique par le biais d'initiatives pilotes et projets structurants de concert avec les milieux concernés.
	MÉI	Étude sur l'innovation dans l'industrie; mobilisation de l'industrie durant la crise sanitaire	Ressources humaines; collecte et transfert d'information et d'expertise; conférences	Instigateur du Programme innovation et du programme Audit industrie 4.0 visant à appuyer les entreprises dans leurs projets d'innovation
Institution(s) d'enseignement supérieur	Cégep Marie-Victorin (Services pédagogiques)	Partenaire de diffusion; agent de liaison; validation de la faisabilité du projet et gestion des recommandations	RH (expertise, évaluation de contenu); diffusion d'info.; locaux, équipement, matériel; diffusion de cours en ligne	Vestechpro est affilié au Cégep Marie-Victorin et à son École de mode; les deux entités travaillent de concert pour répondre aux besoins des étudiants
	Direction de la formation continue et des services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin	Partenaire de diffusion; agent de liaison; validation de la faisabilité du projet et gestion des recommandations	RH (expertise, évaluation de contenu); diffusion d'info.; locaux, équipement, matériel; diffusion de cours en ligne	Vestechpro est affilié au Cégep Marie-Victorin et bénéficie de la proximité et de l'expertise de la Direction de la formation continue
	Regroupement des collèges du Montréal métropolitain	Partenaire de diffusion; agent de liaison; validation de la faisabilité du projet et gestion des recommandations	RH (expertise, évaluation de contenu); diffusion d'info.; locaux, équipement, matériel; diffusion de cours en ligne	Représente les cégeps publics, promeut leurs intérêts et coordonne la planification et l'offre de formation continue dans la région de Montréal
Organisme(s) de soutien à l'emploi	Carrefour Jeunesse Emploi	Agent de liaison; source d'information et de validation	Ressources humaines (expertise); Validation et diffusion d'information	Accompagne les jeunes dans la poursuite de leurs projets éducatifs et professionnels afin qu'ils trouvent leur place sur le marché du travail montréalais
	CODEM	Agent de liaison; source d'information et de validation	Ressources humaines (expertise); Validation et diffusion d'information	Favorise le développement de l'employabilité; conseille les gestionnaires des ressources humaines dans leur processus de recrutement

4.1 Écosystème de collaboration de projet (suite)				
Type de partenaire	Nom du service ou de l'arrondissement	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Service(s) ou arrondissement(s) de la Ville de Montréal	N/A			
	N/A			
	N/A			
4.2 Écosystème de collaboration de projet – Entreprises				
Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements adoptés envers la population bénéficiaire du projet.				
Nom de l'entreprise	Nombre d'employés	Contribution financière au projet	Engagement(s) pris envers les bénéficiaires du projet	
Carré Technologies	Moins de 10	1 500 \$	Offrir des stages en entreprise, proposer du mentorat, ou encore un emploi	
Perfitly	12	1 500 \$	Offrir des stages en entreprise, proposer du mentorat, ou encore un emploi	

4.3 Plan de réalisation du projet

Présentez brièvement l'ensemble des *activités** prévues, les partenaires impliqués, les *résultats escomptés** ainsi que les *indicateurs de résultats** utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.

Nom de l'activité*	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats escomptés*	Indicateurs de résultats*	Échéancier de réalisation
Validation des besoins des entreprises	MÉI, Carré Technologies, Perfitly	Consultation de l'étude effectuée par Vestechpro pour le compte du MEI (réalisée au printemps 2020)	Profil et compétences nécessaires pour exercer un métier d'avenir en mode-habill.	Liste des nouvelles compétences à développer au collégial	Automne 2020
Plans de cours préliminaire	(Vestechpro)	Développement des plans de cours préliminaires soit, un pour chacune des formations pilotes	Dépôt de 2 plans de cours préliminaires au services pédagogiques du CMV	Nombre de plans de cours requis	Automne 2020
Validation des plans de cours	Services pédagogiques, formation continue CMV	Analyse des plans de cours préliminaires	Détermination de l'adéquation formation-emploi pour les 2 sous-secteurs ciblés	Liste des modifications à apporter aux plans de cours	Automne 2020
Finalisation des plans de cours	Serv. pédagogiques, formation continue CMV, entreprises	Révision des plans de cours préliminaires	Approbation des plans de cours par les services pédagogiques du Cégep Marie-Victorin	Nombre de plans de cours requis et conformes (modèle CMV)	Automne 2020
Plans de leçons et des activités	Services pédagogiques, formation continue CMV	Développement des plans de leçons et activités pour chacune des formations	Synopsis détaillé de chacun des cours (15 X 2 formations)	Nombre de plans de leçons requis et conformes (modèle CMV)	Hiver et été 2021
Recrutement des participants	CMV, RCMM, CJE, Mmode et autres partenaires de diffusion	Développement de stratégies visant à recruter les participants aux formations pilotes	Plan de recrutement des participants pour chacune des formations pilotes	Recrutement de 15 participants pour chacune des formations	Printemps, été et automne 2021
Promotion des formations pilotes	CMV, RCMM, CJE, Mmode et autres partenaires de diffusion	Développement de stratégies visant à informer les participants potentiels des formations pilotes	Plan de communication et de promotion pour chacune des formations pilotes	Informer 50% des participants potentiels des formations pilotes	Printemps et été 2021
Recrutement des formateurs	CMV, Carré Technologies, Perfitly	Développement de stratégies visant à recruter les formateurs pour les cours pilotes	Plan de recrutement des formateurs pour chacun des cours pilotes	Recrutement de 24 formateurs/intervenants pour dispenser les cours	Printemps et été 2021

***Activités** : Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.

***Résultats escomptés** : Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.

***Indicateurs de résultat** : toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

4.3 Plan de réalisation du projet (suite)					
Nom de l'activité*	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats escomptés*	Indicateurs de résultats*	Échéancier de réalisation
Présentation des formations pilotes	Cégep Marie-Victorin, formation continue	Prestations de cours en Mode numérique et en Vêtements connectés au CMV	30 participants suivent les formations pilotes durant 15 semaines consécutives	2 formations pilotes dispensées par Vestechpro	Automne 2021 et hiver 2022
Évaluation des résultats et recommandations	Cégep Marie-Victorin, formation continue, entreprises	Valider les formations en termes d'acquisitions des compétences recherchées dans l'industrie	Confirmation du renouvellement de l'offre des formations	20 participants parmi les inscrits contribuent de nouvelles compétences	Printemps et été 2022
Intégration des formations au sein des programmes existants	Cégep Marie-Victorin, formation continue, entreprises	Développement de stratégies d'intégration des formations dans les programmes existants	Plan d'intégration des nouvelles compétences dans les programmes existants	Affichage des 2 formations dans un programme collégial	Automne 2022

4.4 Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi.

Type de partenaire	Nom et poste	Organisation	Type de partenaire	Nom et poste	Organisation
Organisme sectoriel	M. St-Arnaud, Président Ch.MO	Grappe Mmode	Organisme de soutien à l'emploi	M. Choquette, Direct. gé.	CJE (CODEM) MTLCV
Organisme sectoriel	N. Gelly, Directrice générale	Alliance numérique	Entreprise	K. Neveu, Direct. design inn. text.	Carré Technologies
Organisme sectoriel	L.-B. Asselin, Cons. dév. indust.	MÉI	Entreprise	M. Zampa, développement produit	Perfity
Institution enseignement sup.	G. Perreault, Direct.-adj. études	Cégep Marie-Victorin			
Institution enseignement sup.	J. Hautain, Direct.-adj. form. c.	Direction de la formation continue			
Institution enseignement sup.	S. Godbout, Directeur général	Regroupement des collèges du Montréal mét.			

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi.

4 rencontres en grand groupe (9 intervenants + Vestechpro) : Printemps (Compétences recherchées et plans de cours) et été 2021 (Recrutement et plan de leçons), hiver et printemps 2022 (Évaluation des résultats), printemps et été 2022 (Plan d'intégration)
 Rencontre du groupe de travail (Cégep Marie-Victorin, Formation continue, Carré Technologies, Perfity et Vestechpro soit 4 intervenants + Vestechpro) : 12 rencontres ponctuelles entre novembre 2020 et juin 2022 (dates à déterminer)

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

La stratégie de communication et de promotion du projet s'appuie d'une part sur les programmes de communication déjà en place au sein du système éducationnel. Les réseaux de communication élargi des cégeps et des universités tels que leurs sites web, réseaux sociaux, et événements ponctuels, seront sollicités pour faire connaître les cours pilotes aux finissants des programmes de mode. Aussi, des personnes ressources de Vestechpro présenteront les formations dans le cadre de visites de groupes-classes de finissants. Ces efforts orientés vers les finissants des programmes de mode devront être déployés avant la fin de leur programme d'étude respectif.

D'autre part, les réseaux destinés à informer les professionnels de l'industrie mode-habillement, c'est-à-dire, les réseaux de Vestechpro et de ses partenaires (Synchronex, Québec Innove, PME Mtl, grappe Mmode, CSMO Textile, Vêtements Québec (Salon RH Mode), Festival Mode et Design, Fashion Preview, etc), nous permettront de faire la promotion des cours pilotes auprès des travailleurs de l'industrie. Vestechpro pourra également compter sur ses clients, des entreprises de l'industrie mode-habillement, pour diffuser l'annonce des cours pilotes.

Spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur.

La visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur dans le cadre de chacun des efforts de communication et de promotion des cours pilotes déployés par Vestechpro, et aussi au moment de déposer les recommandations aux partenaires éducationnels pour la suite du projet. Instigateur de l'appel à projets Accélérer les talents, et principal bailleur de fonds du projet déposé par Vestechpro, la Ville de Montréal est le premier partenaire du Centre. C'est à ce titre que Vestechpro s'engage à présenter la Ville de Montréal dans toutes ses stratégies de communication. Par ailleurs, Vestechpro et la Ville de Montréal partagent les mêmes objectifs en terme d'adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles. Le renforcement des compétences et l'attraction et la rétention des talents, plus particulièrement au sein des industries montréalaises phares que sont la mode-habillement et la technologie, sont grandement facilités avec le soutien de la Ville de Montréal. Vestechpro est fier de mettre en valeur ce partenariat.

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes qui se réalisent dans le domaine?

Originalité au niveau du contenu : La détermination des corpus s'inscrit dans une vision stratégique innovante et résolument tournée vers l'avenir. Il s'agit de permettre aux finissants des programmes de mode et aux professionnels de l'industrie d'acquérir des compétences du futur dans des champs d'expertise jamais considérés de façon complémentaire auparavant soit, le vêtement et la technologie numérique, de favoriser l'adéquation entre les besoins immédiats des entreprises et les talents, et de valoriser l'écosystème mode.

Originalité au niveau de la présentation et de l'orientation : Le développement des formations est initié par un centre collégial de transfert de technologie en vue de répondre rapidement et façon concise aux besoins des entreprises. En plus de s'intégrer dans l'offre de formation de Vestechpro dès l'hiver 2021, les cours pourront être offerts dans le cadre d'un programme de formation continue ou dans un DEC en Design de mode, ou encore, mener au développement de programmes distincts en Mode numérique et en Vêtements intelligents. Des domaines de compétences qui ne sont pas abordés dans les programmes existants. Se faisant, Vestechpro mise sur un modèle original de transfert de compétences tout en encourageant les femmes, traditionnellement moins attirées par la technologie, à choisir des professions qui requièrent des compétences technologiques.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toutes informations supplémentaires nécessaires à la présentation cohérente du projet.

Vestechpro possède toutes les connaissances et les compétences nécessaires à la réalisation du projet de formations en Mode numérique et en Vêtements intelligents, et à l'atteinte des objectifs stratégiques mis de l'avant dans le cadre de l'appel à projets Accélérer les talents : Renforcer les compétences des employés; assurer l'attraction et la rétention des talents; favoriser l'adéquation entre les besoins des entreprises et les talents disponibles; encourager l'acquisition de compétences du futur au sein de l'industrie créative et culturelle qu'est la mode-habillement. Le CCTTA toujours favorisé l'émergence de nouveaux modèles de transfert de connaissances auprès de ses clients et élaborer des solutions innovantes pour répondre aux besoins rattachés aux métiers d'avenir. Par ailleurs, Vestechpro a été mandaté par le MÈI en janvier 2020 pour réaliser une étude sur l'investissement et l'adoption de pratiques innovantes dans les entreprises québécoises du secteur mode-habillement. Le Centre aura le privilège de s'appuyer sur cette étude pour mener son projet à terme.

8. ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS - (liste de vérification)

Envoi postal

Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé

Par voie électronique SEULEMENT (veuillez conserver les originaux signés de chaque projet de manière convenable)

Formulaire de budget de projet (format .xls et PDF)

Copie des lettres patentes

Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet

Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration

Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration

Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière

Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution

Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Coordonnées

Adresse courriel: catalina.bonilla@montreal.ca ET savoir_talent@ville.montreal.qc.ca

Adresse postale: Catalina Bonilla, Commissaire
Service du développement économique, Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse

Paulette Kaci

Nom de la personne autorisée par la résolution


paulette.kaci@vestechpro.com
Adresse courriel du signataire

13/2/20

Date

514 328-3813, poste 2883

Numéro de téléphone du signataire

Formulaire: budget prévisionnel de projet

Veuillez SVP respecter le format et le contenu des cellules. Au besoin, ajoutez des lignes afin de détailler les dépenses ou les entrées envisagées.

Tout changement, autre que l'ajout de lignes, réalisé sur la forme du présent formulaire entraîne sa non-admissibilité.



BUDGET DE PROJET

Date limite d'envoi : 17/02/2020

COÛT TOTAL DU PROJET	185 748,60 \$		MONTANT DEMANDÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (maximum 80% des dépenses admissibles)	83 992,00 \$	
UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ					
Honoraires des formateurs, conférenciers et experts en mode numérique et vêtements intelligents qui interviendront dans le cadre des deux formations pilotes / Équipement : Progiciels et licences d'utilisation pour chacune des deux formations pilotes / Matériel nécessaire à la formation Vêtements intelligents / Reprographie (documents de travail utilisés lors des rencontres et notes de cours distribués durant les formations)					
DÉPENSES					
Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet -spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures, nombre de semaines					
titre	taux horaire	avantages sociaux	nombre d'heures	nombre de semaines	total
Responsable développement stratégique	50,00 \$	3,00 \$	4	74	17 256,80 \$
Chargée de projet	50,00 \$	3,00 \$	4	74	17 256,80 \$
Conseillère aux communications	50,00 \$	3,00 \$	4	30	5 565,00 \$
Gestionnaire recherche et innovation	50	3	3	10	1 590,00 \$
Chargée de projet - patronniste	50	3	3	10	1 590,00 \$
					- \$
					- \$
					- \$
					- \$
					- \$
					- \$
					- \$
total					43 258,60 \$
Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)					
titre	mandat	taux	nombre d'heures	total	
Formateurs	Préparation et prestation des formations	50	270	13 500,00 \$	
Conférenciers	Intervenir durant les formations à titre d'experts	100	12	1 200,00 \$	
Experts	Contribuer leur expertise au développement et à la réalisation	125	234	29 250,00 \$	
				- \$	
				- \$	
				- \$	
				- \$	
				- \$	
total				43 950,00 \$	

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet	
Équipement : achat ou location	
Progiciel CLO 3D et frais d'utilisation annuel 30 420 \$ + 6 110 \$ (formation Mode numérique)	36 530,00 \$
16 licences éducatives annuelles pour CLO 3D (formation Mode numérique)	13 000,00 \$
Progiciel MatLab, 17 licences	5 450,00 \$
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation	
Kits, outils et matériel pour la formation sur le vêtement intelligent, 17 X 800 \$	13 600,00 \$
Matières textiles 5 m X 16 personnes = 80 m X 5 \$ / m	400,00 \$
	- \$
Frais de production d'outils (impression, etc.)	
Reprographie : documents pour 18 rencontres	250,00 \$
Reprographie : notes de cours pour chacune des formations (32 X 600 pages)	960,00 \$
Frais de déplacement	
	- \$
	- \$
	- \$
Frais de communication	
	- \$
	- \$
	- \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	
Locaux pour 6 rencontres du comité élargi : 12 h X 100 \$ / h	1 200,00 \$
Locaux pour 12 rencontres du comité de travail à l'interne : 24 h X 100 \$ / h	2 400,00 \$
Laboratoire informatique pour prestation des deux formations : 90 h X 100 \$ / h	9 000,00 \$
Autres :	
	- \$
	- \$
	- \$
total	82 790,00 \$
Frais de gestion (maximum 8% du coût du projet)	
	15 750,00 \$
total	15 750,00 \$
% frais de gestion	8%
TOTAL DEPENSES	185 748,60 \$

REVENUS	
Contribution du Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	- \$
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	- \$
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet -précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Ressources humaines : Développement stratégique; chargées de projets (pédagogique, technique et technologique); gestion de la recherche et de l'innovation; communication	43 258,60 \$
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-
Contribution financière des entreprises participantes -précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-
Contributions en nature des entreprises participantes -précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Entreprise Perfitly : Contribution à titre d'expert en développement de solutions numériques dans le secteur mode-habillement (Formation Mode numérique)	2 500,00 \$
Entreprise Carré technologies : Contribution à titre d'expert en développement, fabrication et mise en marché de vêtements intelligents (Formation Vêtements intelligents)	2 500,00 \$
	-
	-
	-
	-
	-
	-
Contributions financières réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration -précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
	-
	-
	-
	-
	-
	-

Contributions en nature réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration –précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Cégep Marie-Victorin et Formation continue : Expertise pédagogique, connaissance de la clientèle ciblée, infrastructure de communication interne et externe, locaux et	12 500,00 \$
CÉFRIO : Expertise en technologie de l'information, besoins des entreprises et habitudes de consommation	2 500,00 \$
Grappe Mmode : Expertise sur l'industrie de la mode-habillement; besoins des entreprises; orientation des marchés	2 500,00 \$
MÉI : Expertise sur l'industrie de la mode-habillement; besoins des entreprises; orientation des marchés; partenaire de recherche	2 500,00 \$
Regroupement des collèges du Montréal métropolitain : Expertise du réseau des cégeps et des collèges montréalais; besoins et orientations en termes de programmes de	2 500,00 \$
Carrefour Jeunesse Emploi / CODEM : Expertise en termes de la main d'œuvre; corrélation besoins du marché et ressources humaines; profil des ressources disponibles	2 500,00 \$
Contributions d'autres organismes non gouvernementaux –précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
Inscriptions aux formations : 30 étudiants X 250 \$	7 500,00 \$
	- \$
	- \$
	- \$
	- \$
TOTAL REVENUS	80 758,60 \$

Helen Brunet, Responsable développement stratégique - Vestechpro
Signature

2020-02-21
Date

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.



Dossier # : 1207016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000\$ à Microcrédit Montréal pour le projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à Microcrédit Montréal pour la réalisation du projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-26 09:02

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000\$ à Microcrédit Montréal pour le projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la Covid-19 a démontré toute la fragilité de certains quartiers et groupes de la population, notamment les femmes et les personnes racisées. En effet, la crise a accentué l'existence de barrières qui limitent l'accès au financement, à la formation et aux ressources de l'écosystème pour les individus qui souhaitent appuyer leur démarche d'intégration économique via l'entrepreneuriat. Au sein de son plan de relance économique "Une impulsion pour la métropole : agir maintenant", la Ville souhaite renforcer la capacité des entrepreneurs de démarrer une activité entrepreneuriale dans un contexte économique incertain ou de poursuivre leurs activités entrepreneuriales malgré l'absence de revenus durant la crise. Plus spécifiquement, au sein de la mesure 8 du Plan de relance, la Ville s'engage à bonifier l'offre en microcrédit à Montréal afin de renforcer la disponibilité du financement pour les entrepreneurs qui ont plus de difficulté à accéder aux prêts conventionnels.

Dans ce contexte, le Service du Développement économique (SDÉ) a reçu, le 11 août dernier, une demande de soutien financier d'un montant de 400 000 \$ de l'organisme Microcrédit Montréal pour la mise en oeuvre par l'OBNL de son nouveau programme de microcrédit pour relancer l'économie locale en soutenant les travailleurs autonomes et les très petites entreprises montréalaises.

L'organisme, dont la mission est la lutte à la pauvreté et l'exclusion, possède une expertise en prêts d'honneur, en accompagnement personnalisé et en financement de projets portés par des personnes exclues des sources de financement traditionnelles. Enraciné à Montréal depuis 30 ans et pionnier canadien du mouvement du microcrédit, Microcrédit Montréal (anciennement l'ACEM) est un membre fondateur du Réseau québécois MicroEntreprendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0331: Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juin 2019, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins administratives, pour

un loyer total de 39 833,52 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme de 88 200 \$. (Bâtiment 2453).

DESCRIPTION

Le nouveau projet déployé par Microcrédit Montréal vise à soutenir les entrepreneurs dans la globalité de leurs projets en leur accordant du financement et de l'accompagnement personnalisé, spécifiquement dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19. Microcrédit Montréal mettra à la disposition de ce projet un fonds doté d'une capitalisation de 300 000\$. Ces sommes seront investies au sein de projets portés par des entrepreneurs en démarrage ainsi que des entrepreneurs existants qui n'ont pas accès au financement traditionnel bancaire et/ou au financement des fonds de l'écosystème entrepreneurial, incluant les fonds du réseau PME MTL.

Ce projet permettra d'atteindre les résultats suivants:

- 300 000 \$ en capital investi en micro prêts;
- 36 micro prêts octroyés d'une valeur moyenne de 8 000 \$;
- 260 entrepreneurs accompagnés sur une base individuelle pour leurs démarches d'obtention de financement;
- 2 500 heures d'accompagnement déployées auprès des entrepreneurs et ;
- 720 heures d'experts consultants déployées pour les entrepreneurs qui auront bénéficié d'un micro prêt.

La Fondation Saputo a décidé de joindre ses forces à la Ville de Montréal dans le cadre de ce projet afin de soutenir un programme de garantie de prêts qui permettra à l'organisme afin de mitiger les risques liés aux mauvaises créances.

Budget simplifié:

Revenus	
Ville de Montréal	400 000 \$
Microcrédit Montréal	363 336 \$
Fondation Saputo	90 000 \$
TOTAL	863 336\$

JUSTIFICATION

Au sein de l'analyse de l'écosystème de financement des entreprises montréalaises menant à l'élaboration de cette mesure, les constats suivants ont été réalisés:

- Le faible recours aux institutions de microcrédit spécialisées dans le soutien à l'entrepreneuriat et l'accompagnement des entrepreneurs malgré le potentiel qui existe;
- La difficulté pour les entrepreneurs en démarrage, établis sur des territoires plus éloignés et moins desservis en matière entrepreneuriale, d'avoir accès à du financement de démarrage;
- La frilosité des prêteurs institutionnels à financer les entreprises en démarrage et les très petites entreprises à l'heure actuelle;
- La hausse marquée pour des demandes d'emprunts de petites sommes enregistrée depuis le début de la pandémie de la Covid-19.

Plus largement, la pandémie de la Covid a touché certains territoires et groupes d'individus, notamment les femmes et les personnes issues de la diversité ethnoculturelle, de manière disproportionnée à Montréal. Pourtant, c'est précisément la diversité de ces groupes, ainsi que la divergence de leurs points de vue et perspectives, qui font d'elles un vecteur

important d'innovation pour notre métropole, et leur contribution à la relance économique est essentielle. Cependant, ces personnes doivent jongler avec des obstacles uniques et systémiques lorsque vient le temps d'intégrer le marché de l'emploi ou de démarrer et de faire croître une entreprise. En favorisant leur autonomisation financière et leur capacité à innover, cette mesure souhaite mettre en place des dispositifs afin que ces personnes ne demeurent pas sous-représentées au sein de l'économie montréalaise de demain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 400 000 \$.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Année	Montant
2020	200 000 \$
2021	190 000 \$
2022	10 000 \$
TOTAL	400 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal), direction de l'entrepreneuriat Axe 2.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la mesure 8 «Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation» de l'axe 2 «Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement (4,8M\$)» du Plan de relance économique «Une impulsion pour la métropole - agir maintenant».

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dès son approbation, ce projet permettra d'offrir une opportunité de financement aux entrepreneurs qui souhaitent démarrer ou entreprendre dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, mais qui ne sont pas admissibles aux sources traditionnelles de financement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Axe 2 «Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement » du plan de relance économique « Une impulsion pour la métropole : agir maintenant » prévoit une aide financière de 4,8 M\$ pour appuyer les entrepreneurs montréalais. Spécifiquement, il est visé d'accroître l'offre en microcrédit à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entrée en vigueur du programme est prévu à la signature de la Convention entre les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
commissaire - développement économique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-15

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-10-26

Demande de financement

Microcrédit Montréal sollicite **la Ville de Montréal pour le soutien financier de 200 000\$ par an sur deux (2) ans** pour le volet Entrepreneuriat qui offre de l'accompagnement de proximité et du microcrédit à des personnes marginalisées et des entreprises n'ayant pas accès au financement traditionnel.

En contrepartie, Microcrédit Montréal mettra à la disposition de ce projet, un fonds de **300 000\$** en capitalisation de prêts aux entrepreneurs exclus des autres sources de financement, ainsi qu'un poste de conseiller financé par le Ministère de l'économie et de l'innovation. De plus, La Fondation Saputo appuiera le projet à la hauteur de 90 000\$ en garantie des prêts afin de couvrir le risque associé au financement des entreprises en relance plus particulièrement.

1. L'organisme

La mission de [Microcrédit Montréal](#) est la lutte contre la pauvreté et l'exclusion par le microcrédit et l'accompagnement personnalisé. Enraciné à Montréal depuis 30 ans et pionnier canadien du mouvement du microcrédit, Microcrédit Montréal (anciennement l'ACEM), membre fondateur du Réseau MicroEntreprendre, possède une solide expertise en prêts d'honneur, en accompagnement personnalisé et en financement de projets portés par des personnes exclues des sources de financement traditionnelles, principalement des personnes issues de la diversité (70% de la clientèle).

2. Notre impact auprès des entrepreneurs locaux depuis 1990

- Plus de 4,4M\$ en prêts accordés, avec un taux de remboursement de 93 % ;
- 9115 entrepreneurs ont bénéficié de nos services d'accompagnement ;
- 76% de notre clientèle sont à faible revenu;
- 66% des entreprises que nous avons financées sont situées dans des quartiers défavorisés ;
- 60% des promoteurs des projets sont des femmes ;
- 65% de taux de survie après 5 ans des entreprises financées par Microcrédit Montréal soit le double de la moyenne québécoise.

3. Le Programme de Relance pour les entrepreneurs montréalais

Microcrédit Montréal demande de l'appui à la Ville de Montréal pour déployer son nouveau programme de microcrédit pour relancer l'économie locale en soutenant les travailleurs autonomes et les très petites entreprises montréalaises. Ce programme vise à soutenir les entrepreneurs dans la globalité de leurs projets en leur accordant du financement et de l'accompagnement personnalisé, spécifiquement dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19. Ce soutien apporte une réelle différence pour ces entrepreneurs qui traversent une période éprouvante. Dans ce contexte, nous souhaitons vous présenter quelques éléments importants de notre nouveau programme qui se base sur nos 30 années d'expertise et notre vaste réseau de partenariat :

Financement de 36 entreprises (70% en démarrage et 30% en activité, 7 000\$ par entreprise en moyenne) pour le démarrage ou la relance d'une entreprise privée ou d'une entreprise d'économie sociale.

Capitalisation prévue pour le projet : 300 000\$ (100,000\$ provenant la capitalisation régulière de Microcrédit Montréal et 200 000\$ d'un fonds créé pour ce projet et permettant de financer des entrepreneurs exclus des sources de financement traditionnel mais dont les revenus excèdent les critères de faible revenu propres à Microcrédit Montréal). La politique d'investissement de Microcrédit Montréal sera modifiée afin d'intégrer le nouveau fonds déployé spécifiquement pour ce projet et permettra le financement d'entrepreneurs ayant des revenus les plaçant au-dessus du seuil de faible revenu.

Accompagnement de 130 entrepreneur-e-s par année :

- Offrir des ateliers d'appoint, un accompagnement personnalisé et un suivi régulier grâce à notre réseau de professionnels ;
- Sensibiliser les entrepreneur-e-s aux nouvelles mesures et s'adapter à des multiples changements : règles sanitaires, sécurité des clients, façons d'interagir et plus ;
- Offrir des outils de gestion aux entrepreneur-e-s selon le type d'activité, modèle d'affaires ou perspectives d'évolution ;
- Offrir l'appui d'experts consultants pour la mise en place d'une stratégie numérique, la vente en ligne etc. En raison des enjeux propres aux entreprises en relance dans le contexte actuel, une banque d'heures est prévue afin de faire appel à des professionnels. Le but est de renforcer les capacités des entrepreneurs en leur permettant par exemple de mieux faire pivoter leur entreprise.

4. Qui sont les entrepreneurs éligibles à ce projet ?

Microcrédit Montréal, en lien avec sa mission, offrira ses services surtout aux personnes vulnérables, des femmes, des personnes issues de la diversité qui ont un potentiel de devenir autonome financièrement grâce à leur projet entrepreneurial. L'accompagnement et les prêts proposés par Microcrédit Montréal interviennent en complémentarité à l'offre de service de l'écosystème entrepreneurial montréalais. Les entrepreneurs qui seront éligibles à ce projet sont :

- Des entrepreneurs en démarrage ou en relance suite à la COVID-19;
- Des entrepreneurs n'ayant pas accès au financement des PME-MTL ou pour lesquels un financement de Microcrédit Montréal débloquerait un financement à PME-MTL;

¹ Voir Annexe Budget – Ville de Montréal

- Des entrepreneurs n'ayant pas accès aux autres fonds sur l'île de Montréal (fonds Filaction, Femmessor, Futurpreneur...) ou pour lesquels un financement de Microcrédit Montréal débloquerait un financement dans ces fonds;
- Des entrepreneurs exclus du financement bancaire traditionnel.

5. Quel est le plan pour recruter les entrepreneurs ?

Des sessions d'information seront organisées afin de sensibiliser les participants des cohortes de formation « Entreprendre ensemble » à l'accompagnement et aux prêts offerts par Microcrédit Montréal. Un budget publicité a par ailleurs été intégré au projet afin de faire connaître le projet et de permettre au plus grand nombre d'entrepreneurs d'en bénéficier. Une stratégie de communication sera mise en place à cet effet.

6. Qu'est-ce que le Programme de Relance apporte aux entrepreneurs ?

- Renforcer la capacité des entrepreneurs de démarrer une activité entrepreneuriale dans un contexte économique incertain ou de poursuivre leurs activités entrepreneuriales malgré l'absence de revenus durant la crise;
- Fournir le capital indispensable pour permettre à des futurs entrepreneur(e)s ou entrepreneur(e)s déjà en activité de saisir les opportunités d'affaires nées dans ce contexte, via de nouveaux prêts;
- Permettre à des entrepreneur(e)s d'acquérir les compétences pour ajuster ou réinventer leur modèle d'affaires grâce à l'accompagnement par des professionnels ;
- Donner aux entrepreneur(e)s la fierté de contribuer à la relance économique montréalaise.

7. Qu'est-ce que cela apporte à la Ville de Montréal de soutenir le Programme de Relance ?

- Investir dans l'accompagnement de proximité des entrepreneur-e-s montréalais-e-s issus en majorité de la diversité qui possèdent un fort potentiel entrepreneurial et qui souhaitent passer à l'action ;
- Renforcer l'accès au microcrédit pour les entrepreneur-e-s issus entre autres de la diversité qui souhaitent utiliser la voie de l'entrepreneuriat comme levier pour leur autonomie financière ;
- Contribuer à réduire les inégalités sociales chez les personnes à faibles revenus, dans les secteurs géographiques moins bien outillés pour faire face à la crise.
- Les entreprises créées ont un impact sur les entrepreneur-e-s et leurs familles ainsi que sur la société toute entière : augmentation des revenus personnels, augmentation de l'estime de soi chez l'entrepreneur-e-s rejaillissant sur toute la famille, intégration des immigrants et contribution au développement économique de la Ville de Montréal.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MICROCRÉDIT MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne Mance, bureau 319, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Indu Krishnamurthy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux entrepreneurs et aux professionnels formés à l'étranger de l'accompagnement de proximité et l'accès au microcrédit;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le :

- 30 avril 2021 pour la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021;
- 31 décembre 2022 pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 novembre 2021;
- 30 avril 2022 pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 mars 2022;
- 31 décembre 2022 pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2022 et le 30 novembre 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-cent mille dollars (400 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de deux-cent mille dollars (200 000 \$) à la remise de la Politique d'investissement de l'Organisme à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$) à la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de dix-mille dollars (10 000 \$) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Jeanne Mance, bureau 319, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal QC H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

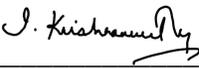
Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 20__

MICROCRÉDIT MONTRÉAL

Par :  _____
Indu Krishnamurthy, directrice générale

Saisiss

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19^e jour de novembre 2020 (Résolution CG.....)

ANNEXE 1

PROJET

Description du projet

Le projet de Microcrédit Montréal vise à relancer l'économie locale en soutenant les travailleurs autonomes et les très petites entreprises montréalaises. Ce programme vise à soutenir les entrepreneurs dans la globalité de leurs projets en leur accordant du financement et de l'accompagnement personnalisé, spécifiquement dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19. Ce soutien apporte une réelle différence pour ces entrepreneurs qui traversent une période éprouvante.

Microcrédit Montréal mettra à la disposition de ce projet, un fonds de 300 000\$ en capitalisation de prêts aux entrepreneurs exclus des autres sources de financement, ainsi qu'un poste de conseiller financé par le Ministère de l'économie et de l'innovation. De plus, La Fondation Saputo appuiera le projet à la hauteur de 90 000\$ en garantie des prêts afin de couvrir le risque associé au financement des entreprises en relance plus particulièrement.

La politique d'investissement de Microcrédit Montréal sera modifiée afin d'intégrer le nouveau fonds déployé spécifiquement pour ce projet et permettra le financement d'entrepreneurs ayant des revenus les plaçant au-dessus du seuil de faible revenu. Les entrepreneurs éligibles à ce projet sont :

- Des entrepreneurs en démarrage ou en relance suite à la COVID-19;
- Des entrepreneurs n'ayant pas accès au financement des PME-MTL ou pour lesquels un financement de Microcrédit Montréal débloquerait un financement à PME-MTL;
- Des entrepreneurs n'ayant pas accès aux autres fonds sur l'île de Montréal (fonds Filaction, Femmessor, Futurpreneur, etc.) ou pour lesquels un financement de Microcrédit Montréal débloquerait un financement dans ces fonds;
- Des entrepreneurs exclus du financement bancaire traditionnel.

Suivi des objectifs

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Financement de 36 entreprises :
 - 70% sont en démarrage;
 - 30% sont en activité
 - Des prêts moyens de 7 000\$ par entreprise pour le démarrage ou la relance d'une entreprise privée ou d'une entreprise d'économie sociale.
- 260 entrepreneurs accompagnés sur une base individuelle pour leurs démarches d'obtention de financement;
- 2 500 heures d'accompagnement déployées auprès des entrepreneurs et ;
- 720 heures d'experts consultants déployées pour les entrepreneurs qui auront bénéficié d'un micro prêt.

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet. Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services. (un gabarit sera fourni par la Ville de Montréal).

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

- a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
- b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
- c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
- d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

À des fins d'évaluation et de vérification, les représentants de la Ville de Montréal peuvent à l'occasion communiquer avec les bénéficiaires des services offerts par le Client dans le cadre du projet.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
<u>Étape 1</u>	Rapport d'activité incluant de l'information sur: <ul style="list-style-type: none"> • Liste des prêts octroyés incluant : nom du bénéficiaire, nom de l'entreprise, description de l'entreprise, montant du prêt octroyé • Activités réalisés; • Formation de groupes réalisés; • Rencontres personnalisées réalisées; • Liste des consultants impliqués. 	30 avril 2021
<u>Étape 2</u>	Rapport d'activité incluant de l'information sur: <ul style="list-style-type: none"> • Liste des prêts octroyés incluant : nom du bénéficiaire, nom de l'entreprise, description de l'entreprise, montant du prêt octroyé 	31 décembre 2021

	<ul style="list-style-type: none"> • Activités réalisés; • Formation de groupes réalisés; • Rencontres personnalisées réalisées; • Liste des consultants impliqués; • Bilan financier. 	
<u>Étape 3</u>	<p>Rapport d'activité incluant de l'information sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des prêts octroyés incluant : nom du bénéficiaire, nom de l'entreprise, description de l'entreprise, montant du prêt octroyé • Activités réalisés; • Formation de groupes réalisés; • Rencontres personnalisées réalisées; • Liste des consultants impliqués; • Bilan financier. 	30 avril 2022
<u>Étape 4</u>	<p>Un rapport d'activités final, précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des prêts octroyés incluant : nom du bénéficiaire, nom de l'entreprise, description de l'entreprise, montant du prêt octroyé • Activités réalisés; • Formation de groupes réalisés; • Rencontres personnalisées réalisées; • Liste des consultants impliqués; • Rapport des besoins non comblés par le projet; • Bilan financier final. 	31 décembre 2022

Budget simplifié

Dépenses	Montant
Capital - fonds d'investissement	300 000 \$
Salaires et charges sociales	260 334 \$
Frais des experts consultants	108 000 \$
Garantie de prêts	90 000 \$
Frais de communication du projet	58 362 \$
Frais de gestion du projet	20 000 \$

Frais de comptabilité du projet	16 640 \$
TOTAL	863 336\$

Revenus	
Ville de Montréal	400 000 \$
Microcrédit Montréal	363 336 \$
Fondation Saputo	90 000 \$
TOTAL	863 336\$

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes

Versement	Montant	Conditions	Date de remise de la reddition
1	200 000\$	Politique d'investissement modifiée de l'organisme	
2	190 000 \$	Rapports d'étape 1 et 2	31 décembre 2021
3	10 000 \$	Rapports d'étape 3 et 4	31 décembre 2022

Nous demandons aussi une reddition des actions de promotion et diffusion du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1207016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000\$ à Microcrédit Montréal pour le projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207016002 - Microcrédit Montréal.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208454004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 149 340 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 149 340 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et se terminant le 31 décembre 2021;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-26 13:36

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208454004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 149 340 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mesure 3 du Plan de relance économique de Montréal phase 1, *Une impulsion pour la métropole : Agir maintenant*, vise la pérennisation d'un service de livraison urbaine à vélo et décarboné en soutien aux commerçants locaux qui font de la vente à distance. Dans la crise actuelle, la capacité de faire des ventes en ligne et le fait de pouvoir compter sur des services de livraison efficaces et abordables sont devenus encore plus cruciaux pour améliorer la résilience et la pérennité des commerces locaux. Cette mesure fait suite à la mise en oeuvre d'un service de livraison d'urgence en temps de crise et cible particulièrement l'intégration des services de livraison urbaine décarbonés aux plateformes de vente en ligne les plus utilisées.

La croissance du commerce électronique est une tendance de fond à long terme qui s'est accélérée pendant la pandémie. Les commerçants qui ont du succès en ligne s'appuient sur des services logistiques efficaces et technologiquement avancés, très souvent des services externalisés (donc offerts en sous-traitance). La logistique du commerce électronique demeure un obstacle de taille pour les commerçants qui génèrent un petit volume de colis. Ceux-ci ont un besoin de créer, faire croître et pérenniser leur offre de vente à distance, à un coût raisonnable, et ce de manière intégrée à leurs opérations journalières. Dans le contexte actuel, ils ont besoin d'aide afin de demeurer compétitifs face aux géants du web et continuer à contribuer à la vitalité des artères commerciales de Montréal.

La Ville souhaite toutefois réduire l'ampleur de l'effet rebond que pourrait représenter l'augmentation du nombre de camions de livraison circulant dans les rues montréalaises. Pour ce faire, une transformation des pratiques de livraison et logistique urbaine à Montréal est nécessaire. Parmi les objectifs de cette transformation, notons :

- Accompagner l'industrie pour faire évoluer les pratiques afin de favoriser la réduction des enjeux et nuisances liés à la livraison de marchandises (congestion, sécurité routière, pollution, bruit, GES);
- Favoriser l'adaptation des modes et opérations de livraison au contexte urbain : sortir du « one-size-fits all » dans lequel c'est le même camion qui roule sur l'autoroute et livre en plein cœur des zones denses et résidentielles ;
- Encourager et faciliter la mutualisation d'actifs ou de capacité entre acteurs du transport ainsi que la consolidation des flux de colis transportés ;
- Réduire les distances parcourues par les colis, notamment dans le cadre de livraisons locales ayant pour origine et destination les mêmes zones denses ; et
- Faciliter l'accès des commerçants de proximité, petites et moyennes entreprises locales à des options de livraisons durables dans un cadre leur permettant aussi d'accroître leur compétitivité pour la vente à distance.

Certaines initiatives soutenues par la Ville font état du grand potentiel d'une approche de la logistique urbaine et du soutien aux commerçants locaux axée sur ces objectifs : le Virage numérique du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), le projet Colibri mis en oeuvre par Jalon MTL, le projet pilote de e-logistique mutualisée de la Coop Carbone ainsi que le service de livraison urbaine mutualisée et décarbonée pendant la première vague de la COVID-19.

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) sollicite la Ville de Montréal pour appuyer la mise en oeuvre d'un service de livraison décarboné et responsable afin de renforcer la compétitivité des commerces locaux sur le web et réduire les externalités négatives associées aux activités de livraison engendrées par la croissance du commerce électronique jusqu'en décembre 2021. La demande est d'une valeur de 149 340\$ sur un budget total de 318 390\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0213 - Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 200 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour mettre en oeuvre une aide destinée aux commerçants montréalais et visant l'adoption de plateformes numériques dans le contexte du COVID-19

CE20 0533 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 108 210 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en oeuvre d'un projet d'innovation en logistique urbaine, commerce électronique et vitalité des artères commerciales

CG19 0517 - Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent »

DESCRIPTION

Le CQCD propose la mise en oeuvre d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux de Montréal au sein de son programme Virage Numérique. La Coop Carbone et Jalon MTL sont des partenaires de la mise en place et du suivi opérationnel du projet, notamment auprès des commerçants participants et livreurs sous-traitants. Le financement demandé permettra de réaliser l'intégration technologique des plateformes de gestion d'envois et de planification des routes ainsi que la gestion et le suivi du projet jusqu'en décembre 2021. Les partenaires du projet assument le reste des charges prévues au montage financier sous forme de contribution en nature.

Grâce à la consolidation de la demande de livraison rendue possible par ce service, l'ensemble des commerçants de l'agglomération auront accès aux mêmes services, prix et

intégrations technologiques qui sont habituellement réservés uniquement aux plus gros, et ce en favorisant les solutions durables et écologiques. Pour y arriver, le projet inclura notamment :

- Une entente de volume avec un transporteur national et international;
- Un choix de partenaires écologiques locaux;
- Un choix de partenaire technologique de gestion des envois; et
- Les intégrations techniques nécessaires pour relier les systèmes de toutes ces entreprises.

Le projet du CQCD propose de prendre en charge l'ensemble de ces facettes de la logistique du commerce électronique pour les commerçants participants. Les commerçants n'auront qu'à s'inscrire sur la plateforme retenue, avec qui le CQCD a déjà une entente de partenariat dans le cadre du Virage numérique. En ce moment, près d'une centaine de commerçants utilisent régulièrement cette plateforme de gestion des envois par le biais du CQCD.

La mécanique depuis la commande, jusqu'à la livraison, est simple :

1. Un client passe une commande sur le site e-commerce du commerce local relié à la plateforme de gestion des envois.
2. Le commerçant prépare ensuite la commande. Il se connecte à la plateforme pour comparer les offres des transporteurs, dont l'offre locale décarbonée, imprimer une étiquette pour le colis, et transférer l'information au véo-logisticien (ou transporteur traditionnel) via sa plateforme de gestion des routes, pour qu'il vienne chercher le tout.
3. Le véo-logisticien récupère ensuite le colis auprès du commerçant pour l'apporter directement au client final dans un rayon de 7km. La plateforme permet également d'envoyer des colis au-delà du rayon de 7 km, à Montréal ou ailleurs, par le biais de transporteurs traditionnels. Ainsi, les commerces participants pourront gérer l'ensemble de leurs expéditions en utilisant une seule plateforme de gestion des envois.

Le projet vise la participation de 500 commerces d'ici la fin 2021 et la décarbonisation de 75% des envois éligibles. Dans un premier temps, l'offre décarbonée couvrira la même zone que le projet "Arc-en-ciel" (Rosemont-Petite-Patrie, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Ville-Marie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ahuntsic-Cartierville, Verdun) et les livraisons décarbonées pourront être effectuées sur une distance de 7km. Une offre non décarbonée de transporteurs classiques sera également offerte pour couvrir l'ensemble de l'agglomération. Un volet projet pilote de ramassage quotidien unique auprès d'une petite cohorte de commerçants volontaires est également prévue, en lien avec le projet de zone d'expérimentation en logistique urbaine de la Plaza Saint-Hubert porté par la Coop Carbone, auquel la Ville contribue (CE20 0533).

Les rôles et responsabilités des partenaires du projet se détaillent ainsi :

- CQCD : administration du projet, négociation des ententes, recrutement des commerçants dans le cadre du Virage Numérique, promotion et communication
- Coop Carbone : gestion opérationnelle du projet, relations avec les véo-logisticiens et supervision des intégrations TI
- Jalon MTL : arrimage avec une vision global de la logistique urbaine, apprentissages et amélioration continue

Différents partenaires seront mis à profit afin de communiquer sur le projet et favoriser

l'utilisation de la plateforme par les commerçants locaux, notamment la Ville, l'Association des SDC de Montréal, les SDC volontaires et PME MTL. La plateforme de gestion des envois devrait être opérationnelle à partir du début novembre, à temps pour la période de pointe de magasinage des Fêtes. Le recrutement des commerçants débutera au début novembre, suite à l'approbation du dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Le projet du CQCD fait suite au projet pilote de livraison locale durable et responsable lancé entre mars et août 2020 comme mesure d'urgence en soutien aux commerçants locaux. Malgré certaines limitations techniques, la première version s'est avérée un succès et a été appréciée des commerçants et consommateurs. La Ville a mandaté la Coop Carbone afin d'analyser ce projet et émettre des recommandations pour la pérennisation d'une telle offre de livraison. Le projet du CQCD répond très favorablement à plusieurs enjeux identifiés dans le cadre de la mise en oeuvre de la première version du service de livraison. Parmi ces enjeux, notons :

- Le besoin d'une intégration technique au sein des solutions existantes de vente en ligne;
- L'importance d'une offre de livraison efficace et décarbonée, mais surtout compétitive sur le prix relativement aux offres traditionnelles;
- Une structure de gouvernance et une facturation simples, légères et claires;
- Une offre disponible au plus grand nombre de commerces, peu importe s'ils sont situés dans le territoire d'une société de développement commercial ou non; et
- Une plateforme de gestion des envois qui couvre l'ensemble des besoins de livraison des commerçants (local, interurbain, international).

Le projet contribue à certains objectifs stratégiques de la Ville, notamment :

- Soutien aux commerçants locaux et à la vitalité des artères commerciales;
- Apaisement des milieux de vie et mise en oeuvre de la Vision Zéro par la réduction du nombre de kilomètres par camion et du nombre d'arrêts par camion dans les milieux denses; et
- Attractivité, exemplarité et positionnement international de Montréal comme pôle d'innovation en logistique et commerce électronique durable et responsable, notamment au sein de l'initiative C40.

Le projet du CQCD pourra également s'arrimer avec la mise en oeuvre de mini-hubs de logistique urbaine à l'échelle des quartiers denses de la ville, dans la continuité du projet Colibri et du projet en e-logistique mutualisés de la Coop Carbone. Les mini-hubs faciliteront la consolidation du premier kilomètre, le transfert modal vers le vélo-cargo pour le dernier kilomètre et l'ajout d'une offre de services complémentaires pour les e-commerçants locaux.

Cette initiative contribue à la transition écologique de la Ville en diminuant les émissions de GES du secteur des transport des marchandises, encourage l'apaisement des milieux de vie en favorisant l'utilisation de véhicules plus adaptés au contexte urbaine et soutien la vitalité économique de Montréal.

Les crédits requis pour donner suite à ce dossier sont prévus dans le budget 2020 du Service du développement économique - Plan de relance économique - Mesure 3 (entente 150 M\$) : Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo et décarboné. Ce dossier est également associé l'axe 1 du Plan d'action en commerce *Vivre Montréal* : Dynamiser les artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière non récurrente totalisera la somme maximale de **149 340\$** sur un budget total de 318 390\$ (47 %).

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2020	2021	TOTAL
110 170\$	39 170\$	149 340\$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à la décarbonisation du transport des marchandises, à l'apaisement des rues et milieux de vie et à la vitalité commerciale des quartiers montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal est appelée à être le principal partenaire financier du projet (47% du budget total prévu). Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'organisme, la mise en oeuvre du projet serait grandement en péril, ce qui aurait pour conséquence de compromettre une mesure de soutien importante contenue dans la phase 1 du plan de relance économique. La stratégie de pérennisation du service de livraison mutualisé et décarboné pour les commerçants locaux devrait également être révisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative vise l'amélioration d'une offre de livraison prototypée lors de la première vague de la COVID-19. La pérennisation de ce service a été annoncée dans la phase 1 du plan de relance économique de Montréal et vise directement à soutenir la vitalité commerciale ainsi que la transformation de certaines pratiques dans une perspective de transition écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les conventions à intervenir entre la Ville et l'organisme comprennent un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

Un plan de communication spécifique est aussi prévu dans le cadre du projet afin d'encourager les commerçants locaux à y adhérer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le recrutement de commerçants débutera dès l'octroi de la contribution financière au CQCD. La plateforme de gestion des envois sera opérationnelle à partir du début novembre, à temps pour la période de magasinage des Fêtes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick KILFOIL
Commissaire au développement économique

Tél : 5148687889
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 5148687610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-10-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 4284 Rue de la Roche , suite 217, Montréal (QC) H2J 3H9, agissant et représentée par Céline Blanchet, présidente du conseil d'administration, et Stéphane Drouin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103024857
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de représenter, promouvoir et valoriser le secteur du commerce et de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2020 pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quarante-neuf mille trois cent quarante dollars (149 340 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent dix mille cent soixante-dix dollars (110 170 \$) dans les trente (30) jours suivants la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2021:

5.2.2.1 une somme maximale de dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (19 585 \$) le 1^{er} mars;

5.2.2.2 une somme maximale de dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (19 585 \$) à la remise du rapport final du projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 chiffres \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud, Montréal, QC, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE
DE DÉTAIL**

Par : _____
Céline Blanchet, présidente du conseil
d'administration

Par : _____
Stéphane Drouin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET



Conseil québécois
du commerce de détail

PROJET EN LOGISTIQUE URBAINE

Mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé aux commerçants locaux, au sein du programme “Virage Numérique”.

Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), *organisation à but non lucrative*

Demande de contribution - Présenté à la Ville de Montréal

OCTOBRE 2020

Avant-propos: contexte Logistique Urbaine à Montréal

La présente demande de contribution s'inscrit dans une vision plus large de la transformation des pratiques de livraison et logistique urbaine à Montréal et de soutien au commerce de proximité. Cette vision s'articule autour des grands objectifs suivants :

- Viser l'adaptation des modes et opérations de livraison/ramassage au contexte urbain : sortir du « one-size-fits all » dans lequel c'est le même camion qui roule sur l'autoroute et livre en plein cœur des zones denses et résidentielles.
- Encourager et faciliter la mutualisation d'actifs ou de capacité entre acteurs du transport ainsi que la consolidation des flux de colis transportés.
- Réduire les distances parcourues par les colis, notamment dans le cadre de livraisons locales ayant pour origine et destination les mêmes zones denses
- Faciliter l'accès des commerçants de proximité, petites et moyennes entreprises locales à des options de livraisons durables dans un cadre leur permettant aussi d'accroître leur compétitivité pour la vente à distance.

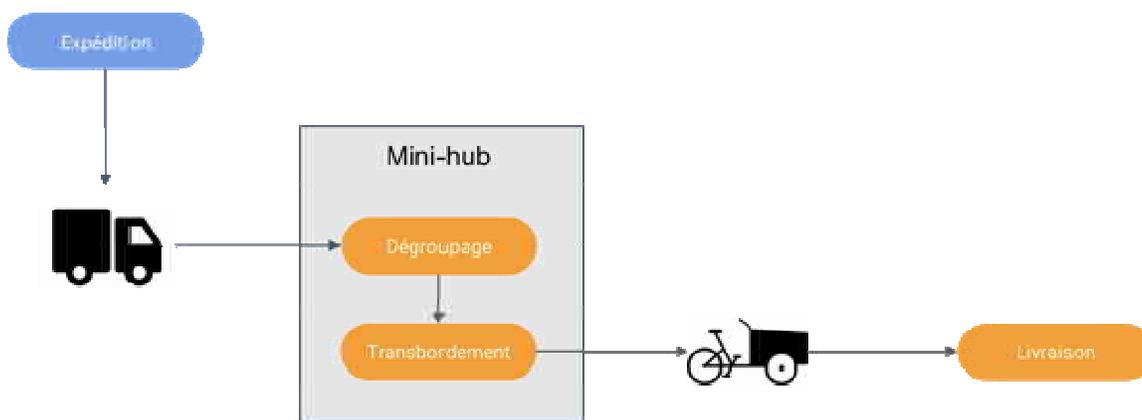
Ces objectifs couvrent donc à la fois les flux « descendants » (marchandises qui sont à livrer sur l'île) et les flux « ascendants » (marchandises ramassées sur l'île) avec une attention spécifique portée aux marchandises dont l'origine ET la destination sont sur l'île voire dans un même périmètre restreint.

Ces flux n'impliquent pas les mêmes acteurs logistiques et requièrent donc des approches opérationnelles différentes; trois chantiers peuvent ainsi être identifiés.

1. Flux descendants, par exemple le Projet Colibri

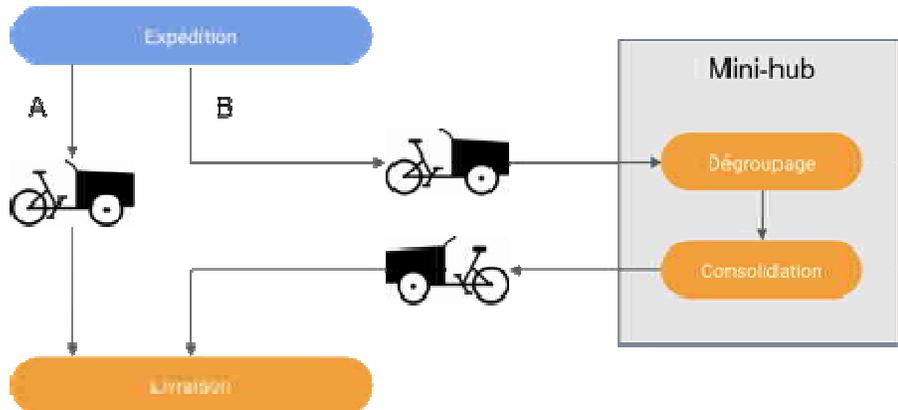
Le projet mené à l'Îlot Voyageur pose les bases d'un système de livraison urbaine décarbonée et permet de confirmer l'intérêt des transporteurs et de la société pour un dispositif d'entrepôt urbain dédié au transbordement (« mini-hub ») vers des vélos-cargos ou véhicules légers.

Ce projet est mené par Jalon et se déroule de manière indépendante. Il rassemble l'écosystème de la logistique durable montréalaise et utilise un premier actif sur lequel pourront s'appuyer les autres chantiers.



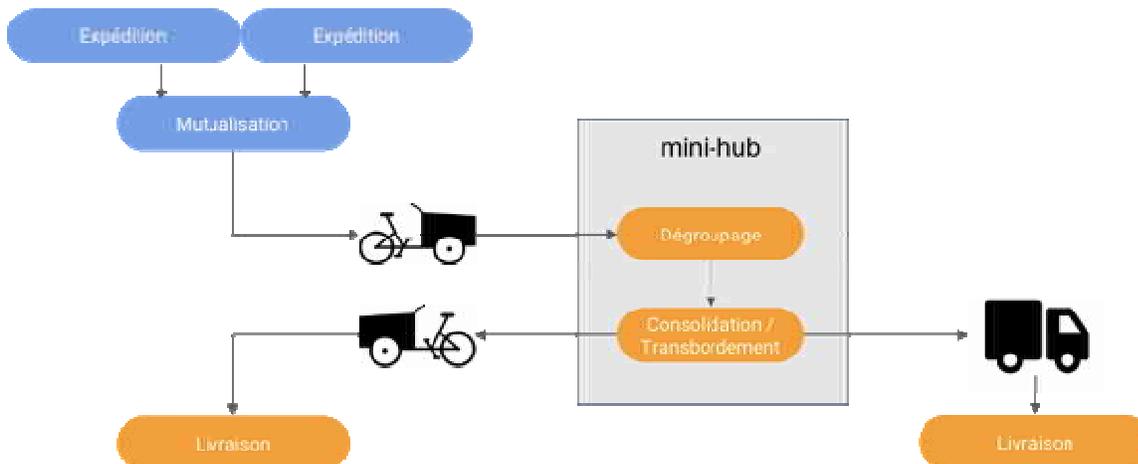
2. Flux ascendants, le projet de Livraison Locale (présente demande de contribution)

Suite à un premier essai qui a généré de nombreux apprentissages durant la fermeture des commerces au printemps, ce projet vise à soutenir le commerce de proximité et les entreprises locales. Porté par le CQCD, son objectif est de donner aux commerçants l'accès à des services de livraison avantageux (prix de gros négociés) via une plateforme numérique d'expédition. Dès la première étape du chantier, les enjeux d'intégration technologiques avec les solutions de commerce en ligne seront couverts afin de proposer des solutions de livraisons durables locales de manière automatisée et performante.



Ici l'option B s'appuie sur un Mini-hub pour optimiser les flux même si ce n'est pas une condition indispensable.

La deuxième étape, plus expérimentale, visera à mutualiser le ramassage des marchandises ascendantes via des tournées en vélos-cargos pour qu'elles soient ensuite prises en charge par le transporteur sélectionné par le commerçant dans des points de transbordements. Ces points seront idéalement les mini-hubs utilisés par les flux descendants, en accroissant ainsi leur valeur ajoutée.



3. Déploiement de « mini-hubs »

Indispensables pour transformer les pratiques des flux descendants, les mini-hubs le seront potentiellement aussi pour la deuxième étape du projet de Livraison Locale. L'enjeu, dans un premier temps, sera de préciser le ou les modèles d'affaires qui permettront d'équilibrer financièrement la gestion de ces infrastructures immobilières.

Ces trois chantiers constituent le premier socle d'un système de logistique urbaine durable montréalais complet et ouvrent la porte à de nombreuses innovations complémentaires : plateformes de consolidations des flux, plateformes de mutualisation des capacités, casiers électroniques et autres services connexes.

SYNTHÈSE DU PROJET

Le projet

Projet de mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé aux commerçants locaux de la Ville de Montréal, au sein du programme "Virage Numérique" du CQCD.

La zone

L'agglomération de Montréal

Le porteur du projet

Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) en partenariat avec la Coop Carbone

Les partenaires de la mise en place et suivi opérationnel du projet

Jalon Montréal, Coop Carbone

Les sous-traitants opérationnels

Machool, Partenaires du projet Colibri (Courant Plus, Chasseurs Courrier, Purolator...) et tous opérateurs de transport adhérent aux conditions du projet.

Les objectifs visés

Brique 1: Intégration de la livraison locale au sein du "virage numérique"

- Objectifs ciblés
 - 500 commerces utilisant la plateforme Machhool d'ici fin-2021;
 - 75% des envois éligibles deviennent décarbonés;
 - L'offre mutualisée de transporteur classique, mais non décarbonée, couvre toute la ville;
 - L'offre décarbonée couvrira la même zone que le projet "Arc-en-ciel" (Rosemont, Plateau, Sud-Ouest, Centre-ville, Hochelaga, Ahuntsic..) mais aura une plus grande portée de distance, 7km au lieu de 3km.
- Mettre en œuvre les conditions pour que tout commerçant de proximité puisse accéder de manière simple et compatible avec ses contraintes à un service de livraison locale durable dès lors que celui-ci peut couvrir le couple Origine / Destination de son besoin.
 - Les contraintes des commerçants sont issues de la première expérimentation de livraison locale menée entre mars et août 2020 (intégration e-commerce, universalité)
 - La livraison durable est caractérisée par une livraison décarbonée, à faible empreinte, et à impacts réduits sur les milieux de vie, assurant une bonne protection sociale aux intervenants et performante.
- Encourager la consolidation de la demande et la mutualisation d'un même service.
- Faciliter l'adoption par les commerçants en proposant un système technologique innovant (tracking live, prix en temps réel, ergonomique, etc..)
- Rapprocher les entreprises locales de livraison des commerçants locaux afin d'accroître la résilience de l'écosystème (*remarque : la Covid19 a montré que les petits commerçants ont souffert des délais imposés par les transporteurs classiques et surtout Postes Canada, alors que les transporteurs locaux, dont la clientèle est principalement constituée d'entreprises ou de restaurants, ont manqué de travail*)

Brique 2: pilote de ramassage unique auprès des commerçants

- Objectifs ciblés
 - Groupement de 10 à 15 commerçants tests;
 - Mutualisation d'envoi de 100 colis journalier;
 - Modification de contrats transporteurs pour refléter la sous-traitance du premier kilomètre.
- Dans un second temps, l'objectif est de mutualiser, sur des secteurs géographiques définis, l'ensemble des 1ers kilomètres des livraisons issues des commerçants vers des pratiques durables. Toute livraison demandée par un commerçant, et quel que soit sa destination finale, serait alors ramassée localement via un mode de livraison durable.
 - Il s'agit du flux inverse à celui du projet Colibri.
 - Ce principe nécessite de s'appuyer sur d'infrastructures physiques mutualisées connues sous le nom de "mini-hubs logistiques", tel le projet Colibri à l'îlot Voyageur. La mise en œuvre d'un réseau de mini-hubs fera l'objet d'une demande de contribution financière complémentaire qui sera présentée par la Coop Carbone.
 - *Note: Une partie de cette étape du projet se fera via les ressources disponibles par le projet "E-logistique urbaine" de la Coop Carbone que le SDE a financé jusqu'en fin 2020.*

Les bénéfices pour la Ville

- Soutien aux commerçants locaux :
 - Dans le cadre du virage numérique, renforcer les services et faciliter l'accès à des services performants.
 - Faciliter l'accès à des services de livraison à haute valeur ajoutée pouvant aussi être valorisés auprès de leur clientèle.
 - Faciliter la professionnalisation des activités du commerce en ligne.
 - Favoriser la maturation de l'écosystème logistique montréalais en soutien aux commerçants électroniques locaux.
- Réduction du nombre de kilomètres par camion et du nombre d'arrêts par camion dans les milieux denses:
 - Vision Zéro;
 - Congestion / Entraves;
 - Incitation à la mobilité active;
 - Réduction des GES, pollutions atmosphériques et sonores.
- Attractivité et dynamisme économique
 - La mise en place d'un contexte favorable à la logistique du dernier / premier kilomètre, permet de réduire les coûts de livraison / expédition des entreprises locales.
 - Exemplarité et positionnement international de Montréal comme pôle d'innovation en logistique et commerce électronique durable et responsable, notamment au sein de l'initiative C40.

La contribution demandée à la Ville

1. **Administration du projet et gestion de la communication auprès de la communauté des détaillants Virage Numérique (34 500 \$)**
 - Administration du projet;
 - Gestion de partenariat, gestion des finances, validation des livrables;
 - Promotion et communication;
 - Via les réseaux sociaux pour promouvoir le projet auprès des détaillants;
 - A travers les outils du CQCD, (Détail Express , Le Détaillant, les événements TAG et HOP, les Webinaires etc.).

2. Intégration technique des solutions technologiques de gestion des envois et de planification des routes par Machool (67 000 \$)

- Ressources techniques pour :
 - Cadrage des exigences techniques des APIs et la conception des flux de travail;
 - Intégration technique de 2 à 3 solutions de planification des routes au sein d'une plateforme de gestions des envois;
 - Tests d'assurance qualité à chaque étape et tests d'intégration;
 - Création d'une page de connexion dédiée, mentionnant les partenaires du projet;
 - Habillage et mise en avant "verte" des offres décarbonées;
 - Développement du parcours utilisateurs et intégrations nécessaires pour le pilote de tournée de ramassage unique.

3. Gestion et suivi de l'opérationnel projet par la Coop Carbone (47 840 \$)

- Gestion opérationnelle du projet;
- Gestion de l'intégration TI;
- Arrimage et déploiement de la brique 2 pour l'année 2021 (ramassage unique).
 - Les frais pour l'année 2020 sont pris en compte via le projet "E-logistique mutualisé" financé jusqu'à la fin 2020 seulement.

Le montage financier du projet

FINANCEMENT TOTAL		
Financement total	318 390 \$	
Contribution demandée à la Ville de Montréal	149 340 \$	46.90%
Financement autre in-kind	169 050 \$	53.10%

Introduction

Conseil Québécois du commerces de détails (CQCD)

Le CQCD, leader du secteur du commerce de détail au Québec, a pour mission de représenter, promouvoir et valoriser ce secteur et de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres.

Le CQCD souhaite s'imposer comme l'acteur incontournable de l'écosystème du commerce de détail au Québec et être reconnu par tous ses membres pour sa capacité d'apporter des solutions innovatrices à leurs besoins stratégiques.

Le CQCD regroupe plus de 5 000 établissements commerciaux et représente près de 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail au Québec. Il est le porte-parole du secteur du commerce de détail au Québec.

Pas étonnant que les gouvernements et les acteurs importants du secteur prêtent une oreille attentive à ses prises de position! En fait, nous catalysons les grands enjeux du secteur. Le leadership du CQCD a une incidence directe sur les décisions gouvernementales pouvant entraîner des répercussions importantes sur ses membres.

Au total, et grâce aux différentes interventions du CQCD, c'est plus d'un demi-milliard de dollars qui reviennent directement au secteur du commerce de détail. Une contribution directe et tangible.

Jalon MTL

Jalon a pour mission de provoquer et d'accompagner l'innovation et les changements de pratiques pour rendre la mobilité plus durable.

Jalon est un organisme à but non lucratif fondé en 2017 par la Ville de Montréal sous le nom de L'Institut des transports électriques et intelligents. Depuis, Jalon est aussi supporté par les gouvernements provincial et fédéral et exécute des mandats pour des industriels de différents horizons dans leur processus d'innovation.

Mobis de la Coop Carbone

La Coop Carbone est une coopérative de solidarité à but non lucratif. Fondée en 2011 par Fondation CSN, Desjardins et la Coop fédérée, sa mission est de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs. La Coop Carbone oeuvre dans trois filières: un fonds de financement de projets de réduction GES par contrat carbone; le développement de coopératives énergétiques avec l'opération de biométhaniseurs agricoles; et Mobis, initiative visant à faire des collectivités québécoises des références en mobilité partagée, à travers de zones d'expérimentation terrain.

Mobis s'inspire des méthodes de prototypages et d'innovation ouverte pour soutenir les collectivités dans leur vision de la mobilité partagée. L'accompagnement des collectivités se fait par une approche territoriale (centrée sur les besoins des acteurs locaux et leurs milieux de vie), partagée (passant par la mutualisation et l'optimisation des ressources existantes), et agile (misant sur la mise en place de prototypages terrain, au sein des terrains d'expérimentation).

1. Mise en contexte

1.1. Contexte

Le présent projet fait suite aux présentations et discussions auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre d'une offre de livraison mutualisée et décarbonée pour les commerçants locaux.

Ce projet est inscrit dans l'optique de la première phase du Plan de relance économique de la ville de Montréal - *Une impulsion pour la métropole: agir maintenant*, qui vise ces 3 objectifs :

- Stabiliser et soutenir l'économie à court terme;
- Réinventer le développement économique de la métropole;
- Mobiliser tous les partenaires pour un développement économique vert et inclusif.

Plus spécifiquement, il s'insère dans la mesure 3 du plan "Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo et décarboné" au sein de l'axe 1 "Mettre le commerce au cœur de la relance".

S'appuyant sur quatre projets existants ou passés, ce projet est la continuation et l'évolution naturelle de l'initiative de livraison mutualisée et écologique créée pendant la crise du confinement de la COVID-19, le programme dit "arc-en-ciel"; ainsi qu'une initiative séparée, mais complémentaire, du CQCD, visant à aider les commerçants à simplifier leur procédé d'envois e-commerce en leur offrant des prix négociés via une plateforme technologique de gestion des envois.

1. Virage numérique du CQCD et son programme de mutualisation des envois via la plateforme Machool - <https://leviragenumerique.com/>

Au cours des dernières années, le CQCD a mis en place le programme du "Virage Numérique" qui a permis à plus de 1325 détaillants d'accéder à la vente en ligne.

Les efforts du CQCD continuent dans ce même sens avec une nouvelle version du "Virage Numérique", adaptée à la réalité Covid-19, afin de faire progresser les ventes en ligne et aider les détaillants durant cette période difficile. Également, un projet pilote de mutualisation des frais de livraison est en phase d'évaluation. Ce projet consiste à regrouper les volumes d'expédition de colis des détaillants, afin de négocier des meilleurs tarifs et faciliter les expéditions avec une plate-forme technologique performante. Le CQCD a choisi de travailler avec Machool Technologie pour la qualité de la plateforme et leur flexibilité de travail avec le CQCD. Les résultats sont très probants, les détaillants ont réduit leur coût et ont optimisé leurs livraisons.

Dans le contexte que le CQCD veut maintenant élargir, le projet pilote à plus de détaillants membres ou non, il va de soi qu'une solution de livraison locale, avec effet de réduction des GES et des nuisances, fait beaucoup de sens.

C'est donc dans ce contexte du "Virage Numérique" que le CQCD fera la communication de la solution via des webinaires, événements et coaching terrain.

2. Colibri - projet de livraison urbaine

En 2018, afin d'améliorer le cadre de vie des citoyens, réduire les problèmes de cohabitation entre les camions et les usagers vulnérables (Vision Zéro), lutter contre les pollutions et émissions de gaz à effet

de serre, et soutenir le développement économique, la Ville a mandaté Jalon pour mobiliser les acteurs de la chaîne de valeur de la livraison de marchandises et identifier des solutions potentielles. Une trentaine d'acteurs représentatifs de la diversité de la chaîne de valeur ont été rencontrés individuellement. Après avoir d'abord cherché à comprendre leurs enjeux liés à la livraison et recensé leurs irritants et problèmes, 26 pistes de solutions ont été imaginées à partir des propositions des acteurs eux-mêmes.

Le projet Colibri, lancé en 2019 par la Ville de Montréal en partenariat avec Jalon MTL et des entreprises de logistiques décarbonées locales ainsi que Purolator, est le fruit direct de cette démarche participative avec les acteurs de la chaîne de valeur et inscrit l'envie de la ville d'être précurseur dans le domaine de la livraison urbaine éco responsable. Les infrastructures de l'Îlot Voyageur sont une brique incontournable de ce projet qui vise à remplacer des camions de livraison par des véhicules plus efficaces, économiques, et respectueux de l'environnement.

Quelques résultats observés depuis le lancement en septembre 2019:

Les informations chiffrées ne peuvent pas être diffusées publiquement.

De septembre à décembre 2019:

- Sur une base de 7500 colis, des gains de 15% de productivité sur la tournée du dernier kilomètre ont été observés simplement en comparant le temps nécessaire pour effectuer un arrêt en camion versus en vélo-cargo.
- En considérant les émissions de GES à partir du dernier centre de tri jusqu'à la livraison, l'économie était alors estimée à 45%.

De fin décembre 2019 à mars 2020:

- D'abord en l'absence d'accès à l'intérieur du bâtiment puis de chauffage jusqu'à fin février, les opérations ont été suspendues. En effet, le stockage des vélos hors gel est indispensable pour les recharges, tout comme le stockage de produits cosmétiques (certains colis) et enfin le tri et la manutention des colis devenait trop pénible avec des températures négatives.
- Purolator a alors mis le projet en pause, les autres transporteurs (Livraison Vélo Montréal et Courant Plus), roulant toute l'année en vélo, ont réorganisé leurs activités depuis leurs entrepôts.

De Mars 2020 à juin/juillet 2020:

- Malgré la Covid19, les transporteurs ont aménagé leurs espaces et les ont sécurisés.
- LVM a localisé ses activités sur place
- En juin 2020, SOS Courrier a rejoint le projet dans l'optique d'effectuer ses livraisons en centre-ville en vélo versus des livraisons en voiture.

Depuis août 2020:

- Purolator est passé de 1 vélo effectuant 1 tournée par jour à 5 vélos effectuant deux tournées par jour, soit un facteur 10.
- LVM et SOS Courrier continuent leurs activités depuis Colibri
- Courant Plus prévoit de reprendre un espace sur le site à partir d'octobre.
- Les volumes ont augmenté fortement (en grande partie grâce à Purolator) pour atteindre 3000 colis par semaine. Purolator compte monter à 10 vélos dans les semaines à venir. Le total des colis livrés par semaine devrait alors largement dépasser les 5000.
- Actuellement les performances encore en cours d'évaluation formelle (travail académique) semble arriver à
 - Niveau supérieur aux attentes pour Purolator, 1 vélo qui effectue 2 tournées par jour remplace 1 camion tout en mettant moins de temps au total.
 - La réduction des émissions de GES dépend de l'élément de comparaison, mais ramené au colis, et en mesurant à partir de dernier centre de tri, on peut estimer que la réduction

est maintenant largement supérieure à 50%. Attention, les quantités de CO2 économisées restent très faibles en comparaison à l'ensemble de la chaîne logistique.

- SOS Courrier nous a fait part de sa satisfaction, passant d'un temps de livraison de plus de 12 minutes par colis à moins de 4 minutes. Le contexte de circulation est très différent depuis la Covid19.
- Des contacts ont été établis avec d'autres transporteurs dont un transporteur international majeur (Fedex). Venant de lancer un pilote similaire à Toronto, ils font partie des candidats pour un futur mini-hub ou une extension de Colibri. L'espace actuel est insuffisant et des enjeux de cohabitation ont été soulevés.

3. Le programme de livraison urbaine mutualisé et décarboné pendant la crise du COVID-19.

Cette initiative conjointe de quatre entreprises de livraison décarbonée montréalaise, mise en place avec l'aide de Jalon MTL et au sein de l'incubateur Impact8 + Mobis de la Coop Carbone, qui est financée en partie par une contribution financière de la Ville de Montréal, ayant livré près de 8 000 colis entre Mars et Août 2020, a su répondre rapidement et de manière pertinente aux enjeux commerciaux et citoyens liés à l'immobilité créée par la COVID-19.

La mise en place de cette initiative a toujours visé la pérennisation d'une offre au niveau montréalais. La Coop Carbone fut mandatée par la Ville de Montréal pour documenter cette initiative, ainsi que trouver des pistes de pérennisation suite aux apprentissages terrain; tel que le manque d'intégration aux outils technologiques des commerçants et l'inclusion d'envoi "inter-zone" et "hors-zone" locale.

Quelques que des apprentissages et constats, aussi mentionnés dans la section 1.2, ont été identifiés comme importants pour toute version subséquente:

- offrir un service intégré technologiquement;
- insérer le projet dans une stratégie globale de livraison urbaine pouvant atteindre un volume conséquent de petits et moyens commerçants;
- élaborer une stratégie de communication pour rejoindre les commerçants et les citoyens;

4. Le projet pilote de E-logistique mutualisée de la Coop Carbone ("ramassage unique")

Le projet pilote de E-logistique mutualisé, financé jusqu'en fin 2020 par le SDE sert à tester une nouvelle forme de mutualisation du premier kilomètre, via un ramassage unique. Le projet pilote vise à mutualiser les envois de colis, peu importe les destinations, provenant de commandes e-commerce. Par cette mutualisation, les commerçants accèdent à des prix plus compétitifs pour l'envoi via une plateforme de gestion des envois intégrés directement à leur magasin de vente en ligne.

- La première version de ce projet s'est déroulée au tour de la Plaza Saint-Hubert et a permis de réduire les coûts d'envois par colis de 15%.
 - Identification d'un centre de consolidation dans le quartier
 - Négociation d'une entente 3PL "pilote" de cet acteur avec Postes Canada
 - Partenariat avec une SDC pour le recrutement des commerçants participants
 - Plus de 300 colis envoyés par mois dans un secteur restreint de la phase pilote
 - Liste de prospection de plus de 200 commerçants à travers la Ville, pour étendre la mutualisation, et pérenniser le service.
- La réplication et pérennisation du projet se passera via le projet du CQCD, pour augmenter le rayonnement, et l'intégrer dans la plateforme Machool.

1.2. Les enjeux, constats et besoins

Les quatre projets précédents ont pu créer un nombre important d'apprentissages et de constats, qu'il serait important et pertinent de prendre en compte pour cette prochaine version du projet:

- La croissance du commerce électronique est une tendance de fond. Le besoin d'un service de livraison n'est pas temporaire.
- 68%+ des envois sortent d'une zone "locale"; il faudrait donc avoir une offre multi-distance.
- Les commerçants souhaitent une intégration technique au sein de leurs solutions existantes de vente en ligne.
- Les commerçants aiment les services écologiques, qui soutiennent en plus l'achat local et leur présence au sein de leur milieu de vie.
- Le prix de la livraison, pris en charge par le commerçant ou basculée au client final, reste quand même le plus gros facteur de décision. Il est quand même mis en contexte avec les paramètres secondaires tels que les délais, l'écologie et la facilité d'intégration d'un nouveau service à leur opération existante.
- Les commerçants ont besoin d'avoir une aide terrain pour les accompagner dans ce virage numérique.
- Il faut prioriser la communication et la prise en charge commerciale directe, avec un nombre d'interlocuteurs réduits.
- La facturation devrait se faire directement au commerçant.
- La prochaine version du programme devrait pouvoir être ouverte à tous les commerces, peu importe leur affiliation à une artère commerciale ou non.
- Les résidents et la Ville souhaitent réduire les impacts négatifs de la livraison sur les milieux de vie.
- Les entreprises qui font de la vente en ligne directement aux consommateurs disposent dans la majorité des cas d'une faible maturité logistique en e-commerce. Par contre, les PME qui ont du succès en ligne s'appuient sur des services logistiques efficaces et technologiquement avancés, très souvent des services externalisés (donc offerts en sous-traitance).

2. Le projet d'intégration d'offres de livraison locale et décarbonée

2.1. Description du projet

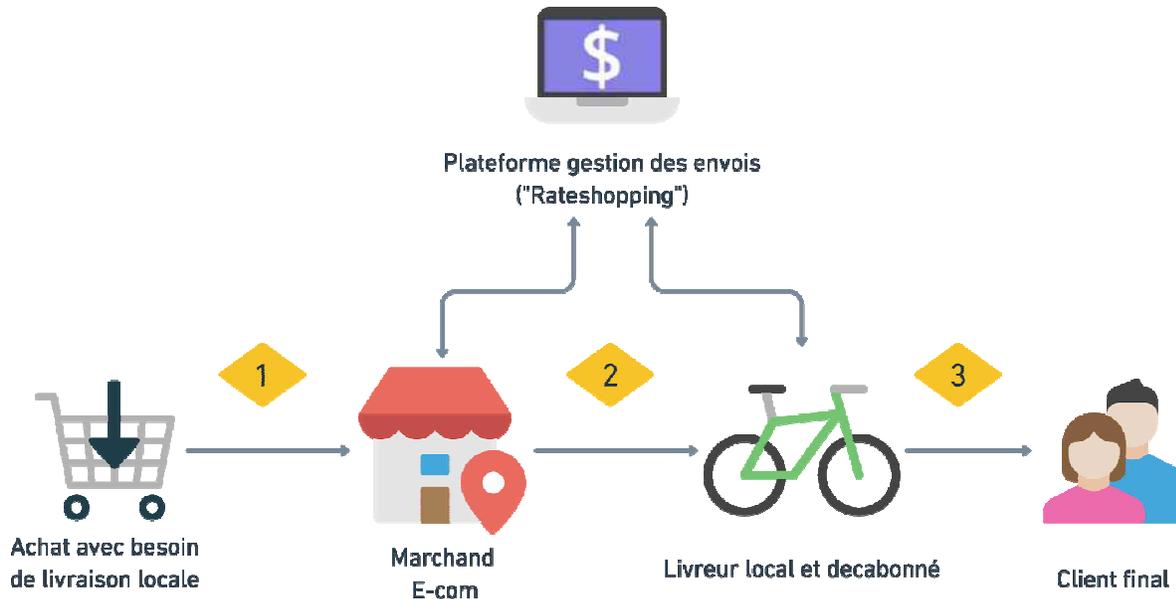
La genèse de ce projet est de pouvoir offrir à tous les petits et moyens commerçants de l'île, l'accès aux mêmes services, prix et intégrations technologiques que sont possible au plus gros, et ce en favorisant les solutions durable et écologique.

Pour y arriver, ceci prendrait une négociation d'entente de volume avec un transporteur national et international, un choix de partenaires écologiques locaux, un choix de partenaire technologique de gestion des envois ainsi que les intégrations techniques nécessaires pour relier les systèmes de toutes ces entreprises.

Le projet existant du CQCD, au sein du programme “Virage Numérique”, contient déjà plusieurs des briques énumérées plus haut - notamment l'accès aux offres de transporteurs nationaux et internationaux au sein d'une plateforme de gestion des envois pouvant déjà s'intégrer dans les plus grandes plateformes de commerces en ligne (Shopify, WooCommerce, Etsy..) En ce moment, près d'une centaine de commerçants utilisent déjà régulièrement ce projet.

2.2. Le fonctionnement

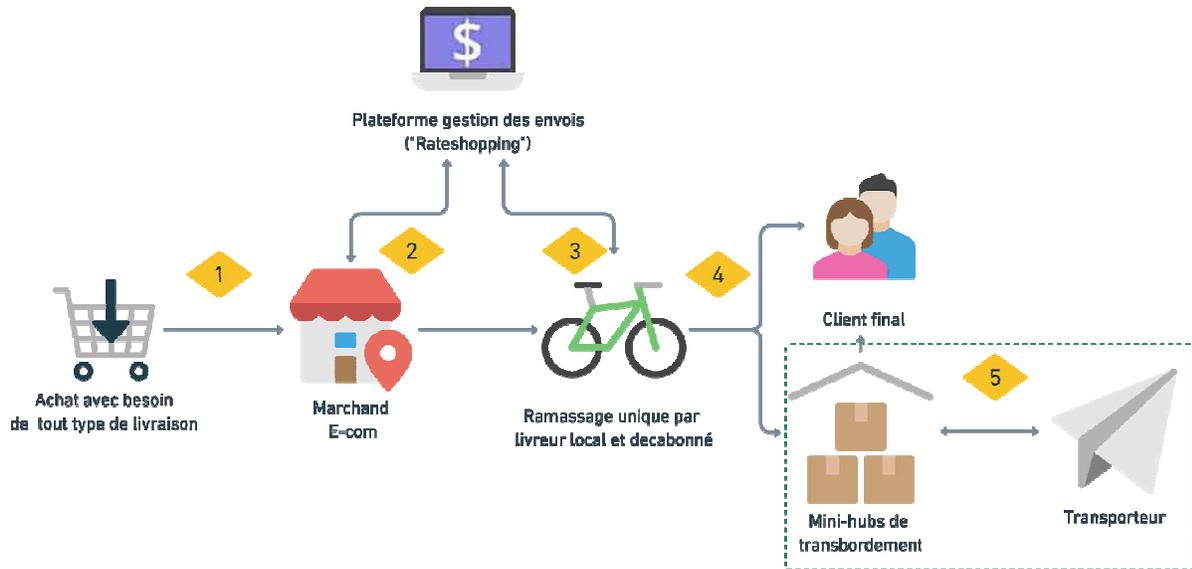
2.2.1 Brique 1 : Livraison locale via plateforme de gestion des envois



Le graphique ci-dessus permet de suivre le parcours d'un colis restant au sein d'une zone locale (5 à 7 km), depuis la commande, jusqu'à la livraison, dans le cadre du projet :

1. Un client passe une commande en ligne auprès d'un commerçant participant au programme du “Virage Numérique”.
2. Le commerçant prépare ensuite la commande. Il se connecte à la plateforme de gestion des expéditions de Machool, qui lui permet d'avoir accès à différentes offres transporteurs, dont l'offre locale décarbonée, d'imprimer une étiquette pour le colis, et de transférer l'information au vélogisticien via sa plateforme de gestion des routes, pour qu'il vienne chercher le tout.
3. Le vélogisticien récupère ensuite le colis auprès du commerçant pour l'apporter directement au client final.

2.2.2 Brique 2 : Pilote de mutualisation via ramassage unique



Le graphique ci-dessus permet de suivre le parcours d'un colis, peu importe sa destination, depuis la commande, jusqu'à la livraison, dans le cadre du projet :

1. Un client passe une commande en ligne auprès d'un commerçant participant au programme du "Virage Numérique" et au projet pilote de ramassage unique.
2. Le commerçant prépare ensuite la commande. Il se connecte à la plateforme locale de gestion des expéditions de Machool, qui lui permet d'avoir accès à différentes offres transporteurs, dont l'offre locale décarbonnée, d'imprimer une étiquette pour le colis, et de transférer l'information au vélo-logisticien via sa plateforme de gestion des routes, pour qu'il vienne chercher le tout.
3. Le marchand, via Machool, fait une seule demande de ramassage, peu importe le transporteur final, pour qu'un livreur local décarbonné puisse venir chercher le tout.
4. Le vélo-logisticien récupère tous les colis, peu importe le transporteur, qui cheminent soit
 - a. Dans son propre entrepôt (pour le début du projet pilote tant que le réseau de mini-hub se crée);
 - b. Au mini-hub pour changer de transporteur et mode de transport;
 - c. Ou directement vers le client final.

Cette étape est optimisée par les transporteurs selon les demandes et la destination des colis.
5. Suite à la consolidation des colis à destination hors-zone, le transporteur longue distance en prend possession et l'achemine jusqu'à sa destination finale.

2.3 L'aperçu des étapes

2.3.1 Brique 1: livraison locale

Il y a deux grandes étapes pour la mise en œuvre de la première brique de ce projet.

1. Ajout de plusieurs offres locales, décarbonnées, au programme du "Virage Numérique."

L'offre existante au sein du programme créé par le CQCD ne contient pas d'offres de livraison locale et décarbonnée. Le Projet en objet permettra au CQCD d'offrir aux e-commerçants locaux un service de

livraison locale décarbonée et responsable à prix compétitif, notamment par la négociation d'ententes de volume auprès de plus d'un logisticien partenaire afin de pouvoir offrir différentes offres et de couvrir une zone géographique la plus large possible. Le CQCD pourra ainsi intégrer les livreurs décarbonés locaux à sa plateforme de gestion des envois existante (administrée par Machool) et ainsi rendre plus accessible ce type de livraison pour les commerçants locaux.

2. Intégration technique de la plateforme de gestion des envois aux plateformes de planification des routes.

La prochaine partie est d'intégrer les plateformes de planification des routes à la plateforme de gestion des envois. Cette étape est cruciale pour que les commerçants puissent accéder directement à toutes les offres transporteurs de manière simple et unifiée. Ceci permettra aux commerçants de faire des demandes de ramassage directement auprès des livreurs décarbonés, ainsi que d'assurer le suivi des commandes auprès du client final. Une fonctionnalité de type "BOYA - bring your own account" sera mise en place, permettant aux commerçants déjà clients de livreurs décarbonés de pouvoir, s'ils le souhaitent, migrer une entente existante sur la plateforme.

Cette étape inclut aussi, pour assurer une bonne communication du projet auprès des commerçants une page d'accueil dédiée. Afin de favoriser les offres durables, un habillage écologiquement représentatif sera mis de l'avant. Ceci démarquera ces offres aux yeux des commerçants.

2.3.2 Brique 2: ramassage unique

1. Création d'un groupe test de commerçants

Pour pouvoir tester le ramassage unique dans des conditions stables (volume prédéfini, proximité géographique...), il va falloir choisir et créer un groupe test de commerçants. Ce travail a déjà été fait en partie par la Coop Carbone au sein de son projet "E-logistique."

2. Création du cadre légal et financier

Les ententes actuelles avec les transporteurs devraient être revues pour la longévité de ce projet. La pérennité de ce projet relève de la complexité du premier KM. Il s'agirait d'enlever cette partie du chemin logistique aux transporteurs classiques, et en contrepartie en basculer les coûts vers une entreprise mieux adaptée et efficace en milieu urbain..

3. Développement technologique

Pour que cela se fasse de manière simple et transparente, il va falloir adapter la plateforme Machool pour les commerçants participants. Cela ne nécessitera pas de gros effort autre qu'une optimisation du parcours utilisateurs, car l'intégration des logiciels de planification sera déjà faite via la brique 1.

2.4 L'effet de mutualisation

Comme constaté par l'étude du CEFRIO dans le cadre de l'étude du pôle logistique en commerce électronique, la faible maturité E-logistique des PME québécoises est un enjeu de compétitivité des industries du commerce. Tel qu'indiqué dans l'étude, la mutualisation permet de diminuer les coûts liés à l'envoi et représente une des solutions pour améliorer la compétitivité, notamment face aux géants du e-commerce.

L'étude souligne également que les efforts de mutualisation doivent être accompagnés, spécifiquement pour mettre en place les éléments structurants de tels projets.

2.5. Les éléments à opérationnaliser

2.5.1 Pour la mise-en-oeuvre de la première brique

1. La plateforme de gestion des envois (appelé aussi plateforme de “rateshopping”)
 - Permet d'importer les commandes des commerçants directement à partir de leur outil de gestion des commandes en ligne, d'estimer les coûts d'envoi, de sélectionner la compagnie de transport et de créer les étiquettes d'expédition.
 - Cet outil est primordial afin de pouvoir s'intégrer le plus harmonieusement aux différents outils et solutions utilisés par les commerces, tels que Shopify, WooCommerce, Etsy et d'autres.
 - Le soutien de la Ville permet de soutenir le développement de fonctionnalités simples qui aideront à accroître l'utilisation du programme et de pousser les commerçants à utiliser les solutions écologiques.
 - Le soutien de la Ville permet aussi d'intégrer technologiquement les plateformes de planifications des routes.
 - Dans le cadre de ce projet, l'opération de cet outil sera déléguée à la plateforme existante Machool, qui a déjà une entente avec le CQCD.

2. Les offres de livraison locale décarbonée
 - Il s'agit, bien sûr, de pouvoir offrir, via des entreprises de livraisons décarbonées, le même service ou mieux qu'est présentement offert aux commerçants.
 - Quelques entreprises partenaires du projet Colibri, Chasseurs Courrier, Courant Plus, Livraison Vélo Montréal ont été concertées afin d'être présentées comme offres compétitrices sur la plateforme Machool.
 - Retenir plusieurs offres permet de donner aux commerçants un choix dans leurs transporteurs.
 - Travailler avec plusieurs entreprises crée une stratégie de réduction des risques pour toute éventuelle fluctuation importante de volume, surtout pendant les mois achalandés d'octobre à décembre.

3. Les plateformes de planifications des routes (appelé aussi logiciel de “dispatch”)
 - Permet aux entreprises de livraison de directement recevoir les demandes de livraison pour ainsi gérer et optimiser les routes de leurs coursiers.
 - Ces plateformes assurent le bon suivi des colis ainsi que de la transparence pour le commerce et le client final.
 - Le soutien de la Ville permettrait l'intégration de ces outils, indispensable pour la bonne gestion logistique, au sein de la plateforme de gestion des envois.
 - Dépendamment des entreprises de livraisons décarbonées choisies, ces plateformes pourraient être Yojee, Progression Live, TwinJet ou CoopCycle.

2.5.2 Pour la mise-en-oeuvre de la deuxième brique

4. Négociations d'autres d'ententes des transporteurs
 - Il est important de pouvoir offrir aux commerçants la visibilité des offres présente sur le marché.
 - Ajouter des transporteurs servirait d'élargir les zones et avoir les meilleurs tarifs d'expédition possible selon les critères d'envoi (poids, taille, destination).

5. La tournée de consolidation décarbonée (appelé aussi "tournée de ramassage")

- Permettrait d'apporter tous les colis des commerçants au "mini-hub" via un seul ramassage, peu importe le transporteur, de manière décarbonée.
- Suite à cette consolidation, un seul appel de ramassage aux transporteurs nationaux et internationaux serait fait.
- Cette étape servira aussi de point de négociation avec les transporteurs nationaux et internationaux, car les énormes complexités liées aux premiers kilomètres en font une partie très coûteuse de la chaîne logistique.
- *Ref. au projet d'envois de colis mutualisés à la Plaza Saint-Hubert de la Coop Carbone.*

2.5.3 Les éléments à opérationnaliser dans une éventuelle évolution du projet

6. Casiers intelligents

- Permettrait de pouvoir livrer des colis directement dans un réseau sécuritaire de casiers intelligents en mode, "mode de livraison" aussi appelé "Click and collect" ;
- Sert aussi d'option sécuritaire pour éviter les échecs de livraison pouvant parvenir, ceci aiderait à accroître la satisfaction client, l'efficacité de la chaîne logistique, et faire baisser les frais associés.
- *Ref. vers installation de casiers sur Place Boyer de l'entreprise Locketgo via l'incubateur Impact8+Mobis*

2.6 Processus expérimental d'amélioration continue

Afin de comprendre l'utilisation du service d'expédition décarbonée par les commerçants et d'améliorer la plateforme en conséquence, un processus expérimental d'amélioration continue sera intégré au projet. Via un partage de données Machool et la création d'enquêtes commerçantes et livreurs, Jalon sera en mesure d'analyser les expéditions effectuées et d'émettre des recommandations pour optimiser la viabilité et la fiabilité du service.

2.7 Rôles et responsabilités des partenaires de gestion et mise en place.

Projet	Brique	Chantiers	Lead	Soutien
Livraison locale via Virage Numérique	1. Intégration d'offre de livraisons locales au sein du "Virage numérique"	1. Démarrage du projet 1.1. Arrimage avec vision du SDE et de la Ville 1.2. Cadrage des besoins, objectifs, responsabilités, calendrier, budget	Jalon	CQCD, Coop Carbone
		2. Administration du projet 2.1. Gestion des partenariats 2.2. Gestion des finances et de l'aspect juridique du projet 2.3. Validation des livrables	CQCD	
		3. Gestion opérationnelle du projet 3.1. Coordination hebdomadaire 3.2. Suivi et analyse des indicateurs clés	Coop Carbone	Jalon

		4. Intégration TI 4.1. Co-conception des besoins et parcours utilisateurs, avec le partenaire technique (Machool) 4.2. Suivi des échéanciers d'intégration 4.3. Co-conception d'une page d'accueil et mise en avant des services décarbonés sur la plateforme	Coop Carbone	Jalon
		5. Promotion et communication 5.1. Développement de contenu 5.2. Divulgence du contenu via le virage numérique (webinaires, événements et coaching terrain) 5.3. Animation des médias sociaux 5.4. Soutien à Machool pour la commercialisation, sensibilisation et accompagnement client	CQCD	Jalon
		6. Processus expérimental d'amélioration continue 6.1. Établissement et suivi d'une liste d'indicateurs avancés (attributs des colis, attributs des alternatives, choix, itinéraires, efficacité) 6.2. Établissement d'une entente de partage et d'utilisation de données 6.3. Création, analyse et suivi d'enquêtes utilisateurs (ex ante, interim, ex post) 6.4. Création d'une banque de données	Jalon	Coop Carbone
		7. Rédaction du rapport de fin de projet	Jalon / Coop Carbone	CQCD
	2. Pilote de ramassage unique auprès des commerçants (mutualisation du premier km)	1. Arrimage du projet pilote au sein du projet CQCD 1.1. Arrimage avec vision du SDE et de la Ville 1.2. Cadrage des besoins, objectifs, responsabilités, calendrier, budget	Coop Carbone	Jalon
		2. Administration du projet 2.1. Gestion des partenariats 2.2. Gestion des finances et de l'aspect juridique du projet 2.3. Validation des livrables	Coop Carbone (2020) CQCD (2021)	Jalon
		3. Définition du cadre légal 3.1 Négociation et évolution des contrats, ententes, assurances	Jalon	Coop Carbone

		4. Déploiement opérationnel du projet 4.1. Définition d'une zone géographique 4.2. Création d'un groupe test de commerçants 4.3. Co-conception des besoins et parcours utilisateurs, avec le partenaire technique	Coop Carbone	Jalon
		5. Analyse et amélioration continue du pilote 5.1. Établissement et suivi d'une liste d'indicateurs. 5.2. Suivi et analyse des indicateurs clés.	Coop Carbone	Jalon
		6. Rédaction du rapport de fin de projet	Jalon / Coop Carbone	CQCD

2.8 Suivi avec la ville et document de fin

Tout au long de ce projet, un suivi bimensuel sera fait avec la ville et les partenaires de mise en œuvre pour tenir au courant des avancées et statistiques d'usage des plateformes. Un rapport de fin sera présenté tel que coutumier dans ce type d'entente.

Objectifs ciblés

- Brique 1 : livraison locale
 - 500 commerces d'ici fin-2021
 - 75% des envois éligibles deviennent décarbonés
 - L'offre mutualisée de transporteur classique, mais non décarbonée, couvre toute la ville.
 - L'offre décarbonée couvrira la même zone que le projet "Arc-en-ciel" (Rosemont, Plateau, Sud-Ouest, Centre-ville, Hochelaga, Ahuntsic..) mais aura une plus grande portée de distance, 7km au lieu de 3km.

- Brique 2 : ramassage unique
 - 10-15 commerçants tests;
 - Mutualisation d'envoi de 100 colis journalier;
 - Modification de contrats transporteurs pour refléter la sous-traitance du premier kilomètre.

3. Le budget

3.1 Aperçu du montage financier complet.

Le budget ci-dessous représente le montage dans son ensemble.

MONTAGE FINANCIER		CONTRIBUTION
Financement total		318 390 \$
Contribution demandée à la Ville de Montréal	TOTAL VILLE	149 340 \$
	CQCD	34 500 \$
	Machool	67 000 \$
	Coop Carbone (1)	47 840 \$
Contribution In-Kind	TOTAL IN-KIND	169 050 \$
	CQCD	34 500 \$
	Jalon MTL (2)	59 800 \$
	Machool	69 000 \$
	Courant Plus	2 875 \$
	Chasseurs Courrier	2 875 \$

- 1. Contribution Coop Carbone :** comme mentionné, la Coop Carbone fera usage des ressources disponibles via son projet de "E-logistique mutualisé" pour travailler sur ce projet jusqu'à la fin 2020. Ce montant ne figure pas dans ce montage.
- 2. Contribution Jalonmtl :** conformément aux axes de sa mission, à ses plans d'action, et dans la cadre de la convention liant Jalonmtl à la Ville de Montréal. Effort correspondant à 800 à 900 h.

3.2. Contribution demandée à la Ville - Le détail des activités

Le détail ci-dessous, basé en partie sur la section 2.4 (rôle et responsabilité) pour les partenaires de mise en place (CQCD, Coop Carbone, Jalon - à titre informatif, car aucune demande de financement n'est demandée pour cet organisme)

Contribution demandée à la Ville :		149 340 \$
Entreprise responsable	Description	Montant
<p>Machool (Estimé à 20 000\$ par intégration)</p>	<p>Brique 1 - Cadrage des exigences techniques des APIs et la conception des flux de travail; - Intégration technique de 3 solutions de planification des routes au sein d'une plateforme de gestions des envois; - Tests d'assurance qualité à chaque étape et tests d'intégration; - Création d'une page de connexion dédiée, mentionnant les partenaires du projet; - Habillage et mise en avant "verte" des offres décarbonées.</p> <p>Brique 2 - Développement du parcours utilisateurs et intégrations nécessaires pour le pilote de tournée de ramassage unique.</p>	67 000 \$
<p>CQCD (300h @ 100\$)</p>	<p>Brique 1 2. Administration du projet 2.1. Gestion des partenariats 2.2. Gestion des finances et de l'aspect juridique du projet 2.3. Validation des livrables.</p> <p>5. Promotion et communication 5.1. Développement de contenu 5.2. Divulgateion du contenu via le virage numérique (webinaires, événements et coaching terrain) 5.3. Animation des médias sociaux 5.4. Soutien à Machool pour la commercialisation, sensibilisation et accompagnement client.</p>	34 500 \$

<p>Coop Carbone (416h @ 100\$)</p>	<p>Brique 1 3. Gestion opérationnelle du projet 3.1. Coordination hebdomadaire 3.2. Suivi et analyse des indicateurs clés 4. Intégration TI 4.1. Co-conception des besoins et parcours utilisateurs, avec le partenaire technique (Machool) 4.2. Suivi des échéanciers d'intégration 4.3. Co-conception d'une page d'accueil et mise en avant des services décarbonés sur la plateforme</p> <p>Brique 2 2. Administration du projet (2020 seulement) 2.1. Gestion des partenariats 2.2. Gestion des finances et de l'aspect juridique du projet 2.3. Validation des livrables" 4. Déploiement opérationnel du projet 4.1. Définition d'une zone géographique 4.2. Création d'un groupe test de commerçants 4.3. Co-conception des besoins et parcours utilisateurs, avec le partenaire technique" 5. Analyse et amélioration continue du pilote 5.1. Établissement et suivi d'une liste d'indicateurs. 5.2. Suivi et analyse des indicateurs clés."</p>	<p>47 840 \$</p>
<p>Jalon (Financement in-kind - selon la c)</p>	<p>Brique 1 1. Démarrage du projet 1.1. Arrimage avec vision du SDE et de la Ville 1.2. Cadrage des besoins, objectifs, responsabilités, calendrier, budget 6. Processus expérimental d'amélioration continue 6.1. Établissement et suivi d'une liste d'indicateurs avancés (attributs des colis, attributs des alternatives, choix, itinéraires, efficacité) 6.2. Établissement d'une entente de partage et d'utilisation de données 6.3. Création, analyse et suivi d'enquêtes utilisateurs (ex ante, interim, ex post) 6.4. Création d'une banque de données</p> <p>Brique 2 3. Définition du cadre légal 3.1 Négociation et évolution des contrats, ententes, assurances</p>	<p>- \$</p>

4. Annexes

4.1 Les équipes

L'équipe CQCD

René Desmarais, conseiller principal au CQCD, anciennement premier vice-président, colis, chez Postes Canada et président, directeur général chez Yves Rocher Amérique du Nord.

Karina Serei - Directrice des communications au CQCD.

Chérif Bahgat - Conseiller médias sociaux et Web au CQCD.

L'équipe Jalon MTL

Mickael Brard, consultant en mobilité. Après sept ans en tant qu'analyste stratégique dans les télécommunications, puis en tant que stratège marketing dans les biens de consommation de masse, Mickael a passé les huit années suivantes à travailler dans l'informatique et la gestion d'entreprise. Motivé par un besoin de contribuer à l'amélioration de notre ville et poussé par son intérêt pour les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, il a rejoint Jalon fin 2017. Ses maîtres mots sont: innovation, changement, externalités, effets rebond, sociétal impact, résilience et efforts collectifs. Ses domaines d'expertise sont la logistique urbaine et l'intégration des voitures autonomes dans le paysage urbain.

Quentin Freixo, consultant en mobilité. Avec une formation en génie civil (B.Ing. de l'université McGill) ainsi qu'en ingénierie des transports, infrastructure et logistique (M.Sc. de TU Delft, Pays-Bas), Quentin apporte une approche fonctionnelle et scientifique à l'organisation, la conception et l'analyse de projet. Son parcours de conseiller, en Europe (Mobycon) et en Amérique du Nord (WSP, Jalon) l'a amené à participer et mener des projets d'envergures variées, de leur faisabilité à leur réalisation en passant par leur conception.

L'équipe Coop Carbone

Yves Sagnières, gestionnaire de projet, Coop Carbone. Yves a occupé divers rôles dans le secteur des nouvelles technologies en lancement de programme et gestion de projet, tant au niveau des start-up que des multinationales, plus récemment chez Google à Montréal et en Irlande. Yves est titulaire d'un MBA de l'INSEAD, et est en cours d'obtention d'un DESS en environnement et développement durable à l'Université de Montréal.

Theophil Haberstroh, gestionnaire de projet, Coop Carbone. Theophil a été pendant plusieurs années gestionnaire de projets stratégiques chez Blablacar, leader mondial du covoiturage, et y a vécu la croissance d'une startup de 30 salariés à +500. A la Coop Carbone, il a mis en place le processus de prototypage, et accompagne les territoires dans le cadre des Zones Mobis.

Vincent Dussault, expert mobilité, Coop Carbone. Vincent est un spécialiste de la mobilité partagée. À la Coop Carbone, il a mené des études sur le microtransit, l'autopartage, l'électrification des flottes partagées et la logistique urbaine. Spécialiste de la mobilité partagée et de l'économie collaborative, il a fait partie du comité consultatif du Groupe de travail sur l'économie collaborative (GTEC). A travers le Centre d'excellence des technologies ouvertes pour la mobilité (FabMobQc), dont la Coop Carbone est partenaire, il appuie le LIUM dans sa réflexion sur les données ouvertes et co-anime une communauté des acteurs du covoiturage québécois.

4.2 Rapport Final: Étude sur le projet de livraison mutualisée pour commerces locaux par Coop Carbone

(Document adjoint)

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : *Fier partenaire de la Ville de Montréal*
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les

documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 1. Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 2. Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 3. Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1208454004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 149 340 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208454004 - Conseil québécois du commerce de détail.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208528014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Énergie Valero inc. (6 245 290,28 \$) , Suncor Énergie inc. (243 752,86 \$), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 \$) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 \$) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 - (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée d'un an, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers carburants en vrac, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18226 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Mazout G. Bélanger inc.	Lot # 3	278 213,09 \$
Suncor Énergie inc.	Lot # 4	6 036,11 \$
Philippe Gosselin & Associés Limitée	Lot # 5	178 814,77 \$
Suncor Énergie inc.	Lot # 6	11 139,63 \$
Suncor Énergie inc.	Lot # 7	226 577,12 \$

2. de recommander au conseil d'agglomération :

de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée d'un an, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers carburants en vrac, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de

l'appel d'offres public 20-18226 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Énergie Valero inc.	Lot # 1	5 697 171,98 \$
Énergie Valero inc.	Lot # 2	548 118,30 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-19 12:27

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208528014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Énergie Valero inc. (6 245 290,28 \$) , Suncor Énergie inc. (243 752,86 \$), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 \$) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 \$) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 - (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et de l'entretien de ces équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux. Le SMRA est aussi en charge d'assurer l'approvisionnement en carburant pour la Ville.

Les besoins en carburant de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats.

Un premier regroupement, piloté par la STM, est constitué de sociétés de transport auquel s'est jointe la Ville afin de combler ses besoins en diesel et biodiesel. Les besoins visés par ce regroupement ont fait l'objet d'une résolution du Conseil d'agglomération le 21 novembre 2019 pour la prolongation de leurs ententes.

Un deuxième regroupement est piloté actuellement par le SMRA de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les douze villes liées qui ont signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire et Westmount).

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public, # 20-18226 a été publié dans « Le Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 42 jours, soit du 12 août 2020 au 22 septembre 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel

d'offres public, des addendas ont été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions, clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	18 août 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions et modifications de la structure de prix afin d'évaluer le prix unitaire. Questions / réponses sur les différents sites, le volume et l'essence Ajout d'une clause : Si offert par l'ADJUDICATAIRE, vous devez soumettre un escompte sur paiement rapide, si le paiement de la facturation se fait en 15 jours ou moins (Net 15 jours).
2	10 septembre 2020	Questions / réponses sur l'indice de prix, le type d'essence par site, ventilation du carburant par site, volume des réservoirs et précisions sur les code de produits des carburants requis. Demande de prolongation refusée. Ajustement de la valeur de la garantie d'exécution
3	17 septembre 2020	Précisions sur la méthode de calcul du prix unitaire et demande les documents justificatifs des codes de produits utilisés.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions. La date d'échéance des soumissions est le 20 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0030 - 30 janvier 2020 : Ratifier l'exercice du deuxième et dernier renouvellement des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero inc. et Pepco Énergie Corp (CG15 0778) pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année se terminant le 3 janvier 2021, pour une somme totale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses.

CG18 0612 - 22 novembre 2018 : Autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero inc. et Pepco Énergie Corp. (CG15 0778) pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année, soit du 4 janvier 2019 au 3 janvier 2020, pour une somme maximale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

CG15 0778 - 17 Décembre 2015 : Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

CG14 0588 - 18 Décembre 2014 : Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CG13 0468 - 19 Décembre 2013 : Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CG13 0449 - 28 Novembre 2013 : Autoriser la cession du contrat octroyé à TransMontaigne Marketing Canada inc. pour la fourniture, sur demande, d'essence super et diesel arctique, à la compagnie 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland); contrat se terminant le 21 décembre 2013, avec deux options de prolongation d'un an. Appel d'offres 11-11737 (2 soumissions)

CG11 0451 - 22 Décembre 2011 : Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de deux ans, avec possibilité de deux renouvellements annuels, avec TransMontaigne Marketing Canada inc. et Ultramar ltée pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard - Appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer quatre (4) ententes-cadres pour une période d'un an, sans option de prolongation, pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, et ce, pour la période du 4 janvier 2021 jusqu'au 4 janvier 2022, avec les firmes Énergie Valero inc., Suncor Énergie inc., Philippe Gosselin & Associés Limitée et Mazout G. Belanger inc., pour un montant total déjà estimé de 6 946 089,00 \$, incluant les taxes.

Les carburants cités au présent document sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. Ils répondent à certains besoins énergétiques de la Ville et de ses partenaires, tant au niveau des véhicules, des équipements fixes et mobiles ainsi que pour les équipements de chauffage de plusieurs immeubles municipaux. À titre d'exemple, l'essence super sans plomb est utilisée par l'arrondissement de Montréal-Nord et Ville Mont-Royal. Le diesel coloré et le mazout peuvent servir à alimenter la station d'épuration des eaux usées.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les adjudicataires ont souscrit, comme demandé, à la garantie de soumission et d'exécution de cinq pour cent (5 %) du montant total (taxes incluses) du contrat pour la période d'un an indiqué à l'avis d'adjudication.

Les montants, incluant les taxes, attribués par lot à chaque fournisseur sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Énergie Valero inc.	Suncor Énergie inc.	Mazout G. Belanger inc.	Philippe Gosselin & Associés Limitée
Lot 1	5 697 171,98			
Lot 2	548 118,30			
Lot 3			278 231,09	
Lot 4		6 036,11		
Lot 5				178 814,77
Lot 6		11 139,63		
Lot 7		226 577,12		
	6 245 290,28	243 752,86	278 231,09	178 814,77

L'ensemble des quatre (4) ententes-cadres totalisent une somme de 6 946 089,00 \$ incluant les taxes tel que démontré dans le tableau ci-dessous.

Énergie Valero inc.	6 245 290,28
Suncor Énergie inc.	243 752,86
Mazout G. Belanger inc.	278 231,09
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	178 814,77
Total	6 946 089,00

JUSTIFICATION

Neuf (9) firmes se sont procurées les documents d'appels d'offres et sept (7) de celles-ci ont déposé une offre. Une soumission a été rejetée pour une non-conformité majeure pour défaut de soumettre la garantie de soumission.

Le présent dossier avait pour objet d'octroyer les contrats aux firmes Énergie Valero inc., Suncor Énergie inc., Philippe Gosselin & Associés Limitée et Mazout G. Belanger inc., pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la fourniture de ces divers carburants. Par contre, deux coquilles se sont glissées dans le bordereau de prix: une erreur de saisie des quantités sur le volume du lot # 1 lors de la préparation de l'appel d'offres qui représentait, pas tout à fait, la quantité souhaitée pour trois (3) ans. Pour les lots # 2 à 7, le volume d'un an a été demandé au lieu d'une quantité sur trois (3) ans.

Il a été décidé de poursuivre le processus d'acquisition avec la quantité d'un an afin d'assurer les besoins en carburant de la Ville tout en respectant les lois et règlements d'approvisionnement. Un nouvel appel d'offres sera produit dans les prochains mois.

Il y avait différence entre les prix inscrits sur le procès-verbal et ceux inscrits au tableau des prix. Cela venait d'une erreur d'interprétation des produits taxables de la Loi concernant la taxe sur les carburants pour les firmes ÉNERGIE VALERO INC. et CORPORATION PARKLAND. La décision d'y aller avec des contrats d'un an au lieu de trois (3) ans est basée sur la clause 1,13,02 de la Régie de l'appel d'offres : « À condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE peut retirer certains items ou diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du contrat, et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.»

Les demandes de désistement ont été faites le 14 octobre 2020. Nous sommes toujours en attente des réponses.

Lot 1 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour l'essence ordinaire sans plomb suivant l'article 6.1 du devis et conformément à la norme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ÉNERGIE VALERO INC.	5 697 171,98		5 697 171,98 \$
CORPORATION PARKLAND	5 750 516,28		5 750 516,28 \$
SUNCOR ÉNERGIE INC.	5 764 030,17		5 764 030,17 \$
MAZOUT G. BELANGER INC.	5 723 488,50		5 723 488,50 \$

PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	5 710 685,87	5 710 685,87 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	5 789 635,44	5 789 635,44 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 330 334,18	4 330 334,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		1 366 837,8 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		31,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		13 513,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		0,24 %

L'écart de 31,56 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de 31,56%.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

Le lot #1 doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond aux critères d'examen suivants fixés par le conseil municipal et le conseil d'agglomération :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, présentant un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnels.
- et
- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ où l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;

Lot 2 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour l'essence super sans plomb suivant l'article 6.2 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB 3.5 du Conseil Canadien des normes

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ÉNERGIE VALERO INC.	548 118,30		548 118,30 \$
CORPORATION PARKLAND	562 956,37		562 956,37 \$
SUNCOR ÉNERGIE INC.	555 181,22		555 181,22 \$
MAZOUT G. BELANGER INC.	551 798,14		551 798,14 \$

PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	554 884,46	554 884,46 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	559 988,76	559 988,76 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	400 494,66	400 494,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		147 623,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		36,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		3 679,84 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		0,67 %

L'écart de 36,86 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de 36,86 %.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

Lot 3 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour le diesel coloré standard suivant l'article 6.3 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB 3.6 du Conseil Canadien des normes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
MAZOUT G. BELANGER INC.	278 231,09		278 231,09 \$
ÉNERGIE VALERO INC.	278 398,80		278 398,80 \$
CORPORATION PARKLAND	290 697,55		290 697,55 \$
SUNCOR ÉNERGIE INC.	280 020,00		280 020,00 \$
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	280 020,00		280 020,00 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	281 976,62		281 976,62 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	376 439,13		376 439,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-98 208,04 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-26,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	167,71 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,06 %

L'écart de -26,08 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de -26,08 %.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

Lot 4 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour le diesel coloré pour génératrice suivant l'article 6.4 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB 3.6 du Conseil Canadien des normes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
SUNCOR ÉNERGIE INC.	6 036,11		6 036,11 \$
ÉNERGIE VALERO INC.	-		-
CORPORATION PARKLAND	6 266,28		6 266,28 \$
MAZOUT G. BELANGER INC.	7 832,84		7 832,84 \$
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	6 265,07		6 265,07 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	6 748,30		6 748,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	8 472,18		8 472,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-2 436,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-28,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			228,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,79 %

L'écart de -28,75 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du

OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de -28,75 %.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

L'octroi de contrat pour le lot #4 peut se faire en gré à gré.

Lot 5 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour le diesel arctique suivant l'article 6.5 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB 3.6 du Conseil Canadien des normes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	178 814,77		178 814,77 \$
SUNCOR ÉNERGIE INC.	179 284,78		179 284,78 \$
MAZOUT G. BELANGER INC.	180 953,31		180 953,31 \$
CORPORATION PARKLAND	188 473,45		188 473,45 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	184 243,37		184 243,37 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	207 392,26		207 392,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-28 577,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-13,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			470,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,26 %

Le fournisseur Énergie Valéro inc. a été déclaré non-conforme puisque le produit proposé ne respectait pas le critère du -42°C. C'est une exigence mentionnée à l'addenda no 2.

L'écart de -13,78 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la

méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de -13,78 %.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

Lot 6 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour le mazout °1 suivant l'article 6.6 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB 3.2 du Conseil Canadien des normes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
SUNCOR ÉNERGIE INC.	11 139,63		11 139,63 \$
ÉNERGIE VALERO INC.	-		-
CORPORATION PARKLAND	11 975,80		11 975,80 \$
MAZOUT G. BELANGER INC.	12 831,21		12 831,21 \$
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	11 161,01		11 161,01 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	12 189,65		12 189,65 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	15 080,51		15 080,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-3 940,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-26,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			21,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,19 %

L'écart de -26,13 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de -26,13 %.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

L'octroi de contrat pour le lot #6 peut se faire en gré à gré.

Lot 7 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour le mazout °2 suivant l'article 6.7 du devis et conformément à la norme

CAN/CGSB 3.2 du Conseil Canadien des normes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
SUNCOR ÉNERGIE INC.	226 577,12		226 577,12 \$
ÉNERGIE VALERO INC.	-		-
CORPORATION PARKLAND	246 009,37		246 009,37 \$
MAZOUT G. BELANGER INC.	231 099,72		231 099,72 \$
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	236 019,90		236 019,90 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	231 099,72		231 099,72 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	332 995,42		332 995,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-106 418,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-31,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			4 522,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,00 %

L'écart de -31,96 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de -31,96%.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans engagement budgétaire pour la fourniture de divers carburants. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Tous les services corporatifs ainsi que les différents arrondissements pourront faire appel à ces ententes. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

Le SMRA a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 6 520 471,78 \$ (taxes incluses) pour 1 an pour la fourniture d'essence, mazout, diesel arctique et diesel coloré. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation par produit pour les années 2016 à 2020 et la moyenne de prix des différents carburants est basée sur l'historique des

prix. Afin de ne pas manquer des différents produits, le SMRA a ajouté une marge de sécurité. Le tableau présente la quantité en pourcentage qui a été ajoutée à la moyenne de consommation réelle pour la période de mai 2016 à mai 2020 pour chaque type de carburant.

	Ajout à la consommation réelle
Essence régulière	20%
Essence Super	15%
Diesel arctique	15%
Diesel coloré standard	15%
Diesel coloré pour génératrice	15%
Mazout N°1 (Stove)	15%
Mazout N°2 (Fumace)	15%

L'envergure exacte de ce contrat ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût réel du carburant fluctue selon les conditions du marché.

L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget au fur et à mesure de la consommation réelle.

Voici la consommation totale des ententes en vigueur jusqu'au 26 mai 2020.

Entente #	Firme	Durée: du 04 Janvier 2016 au 26 mai 2020 Montant de la consommation totale excluant les taxes
1092509	Énergie Valéro inc	21 930 366,60 \$
1092617	Pepco Énergie Corp	3 881 987,66 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces ententes-cadres ne contribuent malheureusement pas aux objectifs de transition écologique de la Ville de Montréal qui vise la carboneutralité en 2050 et une réduction de 55 % de ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. La flotte de véhicules et d'équipements a amorcé sa transition vers des technologies plus propres ces dernières années. Le SMRA est aussi dépendant des produits offerts sur le marché dont plusieurs ne fonctionnent qu'aux énergies fossiles encore aujourd'hui. Toutefois, le SMRA travaille en parallèle pour réduire le recours aux énergies fossiles en faisant l'acquisition de véhicules et équipements moins énergivores ainsi qu'en sensibilisant ses clients à la révision de leurs besoins afin de les conseiller pour que des choix plus écologiques soient faits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres visent l'approvisionnement en vrac et la livraison dans les réservoirs de la Ville de ces divers carburants.

La principale alternative à ces ententes-cadres serait leur acquisition à la pompe de détaillants.

Elles permettent à la Ville de réaliser d'importantes économies par rapport aux prix à la pompe.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact anticipé lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 28 octobre 2020 - Comité exécutif;

CEC 4 novembre 2020 - Commission sur l'examen des contrats;

CE 11 novembre 2020 - Comité exécutif;

CM 16 novembre 2020 - Conseil municipal;

CG 19 novembre 2020 - Adjudication du contrat;

Suite à la résolution :

- Émission des ententes-cadres;
- Envoi d'une communication aux participants afin de les informer de la conclusion des ententes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Le : 2020-10-16

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

Tél : 5148721843
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et
ateliers

Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-10-19

Dossier # : 1208528014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Énergie Valero inc. (6 245 290,28 \$) , Suncor Énergie inc. (243 752,86 \$), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 \$) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 \$) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 - (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18226 Intervention «SMRA».pdf20-18226 Tableau de vérification_rev1, 1 an.pdf



20-18226 DetCah.pdf20-18226 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification			
No de l'appel d'offres :	20-18226	No du GDD :	1208528014
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente		

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	12 - 8 - 2020	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	15 - 9 - 2020	Date du dernier addenda émis :	17 - 9 - 2020
Ouverture faite le :	22 - 9 - 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	42 jrs
Date du comité de sélection :			

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	7	% de réponses :	77,78
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	14,29
Soumission(s) rejetée(s) (nom)		Motif de rejet: administratif et / ou technique			
PÉTROLES CREVIER INC.		Non conformité majeure - ref Régie art. 4.01.06 - Défaut - Le défaut de soumettre la garantie de soumission avec la Soumission entraîne le rejet automatique de cette dernière.			
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	20 - 1 - 2021		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :			

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi				
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples				
Lot 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	ÉNERGIE VALERO INC.	5 697 171,98 \$	✓	
	CORPORATION PARKLAND	5 750 516,28 \$		
	SUNCOR ÉNERGIE INC.	5 764 030,17 \$		
	MAZOUT G. BELANGER INC.	5 723 488,50 \$		
	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	5 710 685,87 \$		
	HARNOIS ÉNERGIES INC.	5 789 635,44 \$		
Lot 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	ÉNERGIE VALERO INC.	548 118,30 \$	✓	
	CORPORATION PARKLAND	562 956,37 \$		
	SUNCOR ÉNERGIE INC.	555 181,22 \$		
	MAZOUT G. BELANGER INC.	551 798,14 \$		
	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	554 884,46 \$		
	HARNOIS ÉNERGIES INC.	559 988,76 \$		
Lot 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	MAZOUT G. BELANGER INC.	278 231,09 \$	✓	
	ÉNERGIE VALERO INC.	278 398,80 \$	✓	
	SUNCOR ÉNERGIE INC.	280 020,00 \$		
	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	280 020,00 \$		
	HARNOIS ÉNERGIES INC.	281 976,62 \$		
	CORPORATION PARKLAND	290 697,55 \$		

Lot 4	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	SUNCOR ÉNERGIE INC.	6 036,11 \$	√	
	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	6 265,07 \$	√	
	CORPORATION PARKLAND	6 266,28 \$		
	HARNOIS ÉNERGIES INC.	6 748,30 \$		
	MAZOUT G. BELANGER INC.	7 832,84 \$		

Lot 5	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	ÉNERGIE VALERO INC.	178 603,27 \$	√	
	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	178 814,77 \$	√	
	SUNCOR ÉNERGIE INC.	179 284,78 \$		
	MAZOUT G. BELANGER INC.	180 953,31 \$		
	HARNOIS ÉNERGIES INC.	184 243,37 \$		
	CORPORATION PARKLAND	188 473,45 \$		

Lot 6	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	SUNCOR ÉNERGIE INC.	11 139,63 \$	√	
	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	11 161,01 \$		
	CORPORATION PARKLAND	11 975,80 \$		
	HARNOIS ÉNERGIES INC.	12 189,65 \$		
	MAZOUT G. BELANGER INC.	12 831,21 \$		

Lot 7	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	SUNCOR ÉNERGIE INC.	226 577,12 \$	√	
	HARNOIS ÉNERGIES INC.	231 099,72 \$		
	MAZOUT G. BELANGER INC.	231 099,72 \$		
	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	236 019,90 \$		
	CORPORATION PARKLAND	246 009,37 \$		

Information additionnelle

Le prix des soumissions des firmes ÉNERGIE VALERO INC. et CORPORATION PARKLAND, ont été corrigés. La différence entre les prix inscrit sur le procès-verbal et ceux inscrit au tableau des prix s'expliquent par des interprétations des produits taxables de la Loi concernant la taxe sur les carburants et une modification de quantité - Ref Régie, clause 1,13,02 - « À condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE peut retirer certains items ou diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque. »
 Erreur de saisie des quantités du lot no 1 lors de la préparation de l'appel d'offres, diminution des quantités afin de refléter le besoin d'une année.

Raisons du non-dépôt de soumissions :

Deux des neuf preneurs du cahier des charges n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par :

Renée Veillette

Le

17 - 10 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18226
Titre : Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
Date de publication sur le SEAO : 12 août 2020

Addenda : 3 dernier émit le:17 septembre 2020

lot	Description	Quantité litre	PÉTROLES CREVIER INC. (1)		ÉNERGIE VALERO INC.		CORPORATION PARKLAND		SUNCOR ÉNERGIE INC.		MAZOUT G. BELANGER INC.		PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE		HARNOIS ÉNERGIES INC.	
			Prix unitaire litre	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
LOT 1 : Essence ordinaire sans plomb suivant l'article 6.1 du devis et conformément à la norme																
1.1	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020	6 186 192	0,5260		0,5260		0,5265		0,5260		0,5260		0,5260		0,5260	
1.2	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0581		-0,0600		-0,0400		-0,0585		-0,0433		-0,0451		-0,0564	
1.3	Prix de livraison		0,0108	4 953 283,93 \$	0,0130	4 955 139,79 \$		5 001 536,23 \$	0,0209	5 013 290,00 \$		4 978 028,70 \$		4 966 893,56 \$	0,0224	5 035 560,29 \$
1.4	Taxe d'accise fédérale		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000	
1.5	Taxe provinciale sur les carburants		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920	
1.6	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXD) - Taxe urbaine		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300	
(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 1.1 à 1.6			0,8007		0,8010		0,8085		0,8104		0,8047		0,8029		0,8140	
Total avant taxes				4 953 283,93 \$		4 955 139,79 \$		5 001 536,23 \$		5 013 290,00 \$		4 978 028,70 \$		4 966 893,56 \$		5 035 560,29 \$
TPS 5 %				247 664,20 \$		247 756,99 \$		250 076,81 \$		250 664,50 \$		248 901,44 \$		248 344,68 \$		251 778,01 \$
TVQ 9,975 %				494 090,07 \$		494 275,19 \$		498 903,24 \$		500 075,68 \$		496 558,36 \$		495 447,63 \$		502 297,14 \$
Montant total				5 695 038,20 \$		5 697 171,98 \$		5 750 516,28 \$		5 764 030,17 \$		5 723 488,50 \$		5 710 685,87 \$		5 789 635,44 \$
LOT 2 : Essence super sans plomb suivant l'article 6.2 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB-3.5 du Conseil Canadien des Normes																
2.1	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020	516 219	0,6500		0,6510		0,6515		0,6510		0,6510		0,6510		0,6510	
2.2	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0581		-0,0625		-0,0250		-0,0585		-0,0433		-0,0381		-0,0640	
2.3	Prix de livraison		0,0105	477 192,84 \$	0,0130	476 728,25 \$		489 633,72 \$	0,0209	482 871,25 \$		479 928,80 \$		482 613,14 \$	0,0345	487 052,63 \$
2.4	Taxe d'accise fédérale		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000	
2.5	Taxe provinciale sur les carburants		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920	
2.6	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXD) - Taxe urbaine		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300	
(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 2.1 à 2.6			0,9244		0,9235		0,9485		0,9354		0,9297		0,9349		0,9435	
Total avant taxes				477 192,84 \$		476 728,25 \$		489 633,72 \$		482 871,25 \$		479 928,80 \$		482 613,14 \$		487 052,63 \$
TPS 5 %				23 859,64 \$		23 836,41 \$		24 481,69 \$		24 143,56 \$		23 996,44 \$		24 130,66 \$		24 352,63 \$
TVQ 9,975 %				47 599,99 \$		47 553,64 \$		48 840,96 \$		48 166,41 \$		47 872,90 \$		48 140,66 \$		48 583,50 \$
Montant total				548 652,47 \$		548 118,30 \$		562 956,37 \$		555 181,22 \$		551 798,14 \$		554 884,46 \$		559 988,76 \$
LOT 3 : Diesel coloré standard suivant l'article 6.3 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB-3.6 du Conseil Canadien des Normes																
3.1	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020	486 222	0,4960		0,5000		0,5000		0,5000		0,5000		0,5000		0,5000	
3.2	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0531		-0,0600		-0,0200		-0,0600		-0,0423		-0,0391		-0,0640	
3.3	Prix de livraison		0,0161	242 624,78 \$	0,0180	242 138,56 \$		252 835,44 \$	0,0209	243 548,60 \$		241 992,69 \$		243 548,60 \$	0,0284	245 250,38 \$
3.4	Taxe d'accise fédérale		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400	
3.5	Taxe provinciale sur les carburants				(3)											
3.6	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXD) - Taxe urbaine															
(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 3.1 à 3.6			0,4990		0,4980		0,5200		0,5009		0,4977		0,5009		0,5044	
Total avant taxes				242 624,78 \$		242 138,56 \$		252 835,44 \$		243 548,60 \$		241 992,69 \$		243 548,60 \$		245 250,38 \$
TPS 5 %				12 131,24 \$		12 106,93 \$		12 641,77 \$		12 177,43 \$		12 099,63 \$		12 177,43 \$		12 262,52 \$
TVQ 9,975 %				24 201,82 \$		24 153,32 \$		25 220,34 \$		24 293,97 \$		24 138,77 \$		24 293,97 \$		24 463,73 \$
Montant total				278 957,84 \$		278 398,80 \$		290 697,55 \$		280 020,00 \$		278 231,09 \$		280 020,00 \$		281 976,62 \$

Numéro de l'appel d'offres : 20-18226
Titre : Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 12 août 2020

Addenda : 3 dernier émit le: 17 septembre 2020

lot	Description	Quantité litre	PÉTROLES CREVIER INC. (1)		ÉNERGIE VALERO INC.		CORPORATION PARKLAND		SUNCOR ÉNERGIE INC.		MAZOUT G. BELANGER INC.		PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE		HARNOIS ÉNERGIES INC.	
			Prix unitaire litre	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
(2) Lot 4 : Diesel coloré pour génératrice suivant l'article 6.4 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB-3.6 du Conseil Canadien des Normes.																
	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020	10 481	0,5560				0,5000		0,5000		0,5600		0,5000		0,5000	
4.1	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0531				-0,0200		-0,0600		0,0500		-0,0201		-0,0069	
4.2	Prix de livraison		0,0722	6 027,62 \$				5 450,12 \$	0,0209	5 249,93 \$		6 812,65 \$		5 449,07 \$	0,0269	5 869,36 \$
4.3	Taxe d'accise fédérale						0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400	
4.4	Taxe provinciale sur les carburants															
4.5	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXO) - Taxe urbaine															
4.6	(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 4.1 à 4.6		0,5751			0,5200		0,5009		0,6500		0,5199		0,5600		
Total avant taxes				6 027,62 \$		- \$	5 450,12 \$		5 249,93 \$		6 812,65 \$		5 449,07 \$		5 869,36 \$	
TPS 5 %				301,38 \$		- \$	272,51 \$		262,50 \$		340,63 \$		272,45 \$		293,47 \$	
TVQ 9,975 %				601,26 \$		- \$	543,65 \$		523,68 \$		679,56 \$		543,54 \$		585,47 \$	
Montant total				6 930,26 \$		- \$	6 266,28 \$		6 036,11 \$		7 832,84 \$		6 265,07 \$		6 748,30 \$	
LOT 5 : Diesel arctique suivant l'article 6.5 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB-3.6 du Conseil Canadien des Normes.																
	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020	204 396	0,5560		0,5600		0,5600		0,5600		0,5600		0,5600		0,5600	
5.1	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0531		-0,0600				-0,0600		-0,0320		-0,0411		-0,0423	
5.2	Prix de livraison		0,0221	156 771,73 \$	0,0180	155 340,96 \$		163 925,59 \$	0,0209	155 933,71 \$		157 384,92 \$		155 524,92 \$	0,0243	160 246,46 \$
5.3	Taxe d'accise fédérale		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400	
5.4	Taxe provinciale sur les carburants		0,2020		0,2020		0,2020		0,2020		0,2020		0,2020		0,2020	
5.5	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXO) - Taxe urbaine															
5.6	(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 5.1 à 5.6		0,7670		0,7600		0,8020		0,7629		0,7700		0,7609		0,7840	
Total avant taxes				156 771,73 \$		155 340,96 \$	163 925,59 \$		155 933,71 \$		157 384,92 \$		155 524,92 \$		160 246,46 \$	
TPS 5 %				7 838,59 \$		7 767,05 \$	8 196,28 \$		7 796,69 \$		7 869,25 \$		7 776,25 \$		8 012,32 \$	
TVQ 9,975 %				15 637,98 \$		15 495,26 \$	16 351,58 \$		15 554,39 \$		15 699,15 \$		15 513,61 \$		15 984,58 \$	
Montant total				180 248,30 \$		178 603,27 \$	188 473,45 \$		179 284,78 \$		180 953,31 \$		178 814,77 \$		184 243,37 \$	
LOT 6 : Mazout "1" suivant l'article 6.6 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB-3.2 du Conseil Canadien des Normes..																
	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020	18 600	0,5560				0,5600		0,5600		0,5600		0,5600		0,5600	
6.1	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0531						-0,0600		0,0400		-0,0381		-0,0090	
6.2	Prix de livraison		0,0088	9 517,62 \$				10 416,00 \$	0,0209	9 688,74 \$		11 160,00 \$		9 707,34 \$	0,0190	10 602,00 \$
6.3	Taxe d'accise fédérale						(4)									
6.4	Taxe provinciale sur les carburants															
6.5	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXO) - Taxe urbaine															
6.6	(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 6.1 à 6.6		0,5117				0,5600		0,5209		0,6000		0,5219		0,5700	
Total avant taxes				9 517,62 \$		- \$	10 416,00 \$		9 688,74 \$		11 160,00 \$		9 707,34 \$		10 602,00 \$	
TPS 5 %				475,88 \$		- \$	520,80 \$		484,44 \$		558,00 \$		485,37 \$		530,10 \$	
TVQ 9,975 %				949,38 \$		- \$	1 039,00 \$		966,45 \$		1 113,21 \$		968,31 \$		1 057,55 \$	
Montant total				10 942,88 \$		- \$	11 975,80 \$		11 139,63 \$		12 831,21 \$		11 161,01 \$		12 189,65 \$	

Numéro de l'appel d'offres : 20-18226
Titre : Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 12 août 2020

Addenda : 3 dernier émit le:17 septembre 2020

lot	Description	Quantité litre	PÉTROLES CREVIER INC. (1)		ÉNERGIE VALERO INC.		CORPORATION PARKLAND		SUNCOR ÉNERGIE INC.		MAZOUT G. BELANGER INC.		PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE		HARNOIS ÉNERGIES INC.		
			Prix unitaire litre	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
LOT 7 : Mazout #2 suivant l'article 6.7 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB-3.2 du Conseil Canadien des Normes.																	
	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020	432 258	0,4910			0,4950		0,4950		0,4950		0,4950		0,4950		0,4950	
7.1	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0531					-0,0600			-0,0300			-0,0201			-0,0640
7.2	Prix de livraison		0,0228	199 141,26				0,0209	213 967,71		0,0209	197 066,42			200 999,97		205 279,32 \$
7.3	Taxe d'accise fédérale						(4)										0,0340
7.4	Taxe provinciale sur les carburants																
7.5	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXD) - Taxe urbaine																
7.6																	
	(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 7.1 à 7.6		0,4607			0,4950		0,4559		0,4650		0,4749		0,4650		0,4650	
	Total avant taxes		199 141,26 \$		- \$		213 967,71 \$		197 066,42 \$		200 999,97 \$		205 279,32 \$			200 999,97 \$	
	TPS 5 %		9 957,06 \$		- \$		10 698,39 \$		9 853,32 \$		10 050,00 \$		10 263,97 \$			10 050,00 \$	
	TVQ 9,975 %		19 864,34 \$		- \$		21 343,28 \$		19 657,38 \$		20 049,75 \$		20 476,61 \$			20 049,75 \$	
	Montant total		228 962,66 \$		- \$		246 009,37 \$		226 577,12 \$		231 099,72 \$		236 019,90 \$			231 099,72 \$	
	Formulaire de soumission signé		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui			Oui	
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui			Oui	
	Addenda (inscrire N/A ou le nombre)		3		3		3		3		3		3			3	
	Numéro NEQ		1143798966		1144999787		1172371388		1166022930		1147857230		1144252070			1162219647	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		OK		OK		OK		OK		OK		OK			OK	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		OK		OK		OK		OK		OK		OK			OK	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		OK		OK		OK		OK		OK		OK			OK	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles «RG»		OK		OK		OK		OK		OK		OK			OK	
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (FRB)		OK		OK		OK		OK		OK		OK			OK	
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		Non Requis / Biens		Non Requis / Biens		Non Requis / Biens		Non Requis / Biens		Non Requis / Biens		Non Requis / Biens			Non Requis / Biens	
	Garantie de soumission		Non		Cautionnement MNR220386-20-002		Cautionnement MCS0979020-20-05		Cautionnement 975013893-01		Cautionnement MCS369001-20-001		Cautionnement MS8028585-05			Cautionnement 500002777-10	
	Lettre d'engagement, requis ou non		Non		OK		OK		OK		OK		OK			OK	
	cautionnement - Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		Non		OK		OK		OK		OK		OK			OK	
	Validation de conformité - CNEST		OK		OK		OK		OK		OK		OK			OK	
	Tableau de calcul de l'indice de référence quotidien (IRQ)		OK		OK		OK		OK		OK		OK			Non	
	Fiches techniques et signalétiques (ref devis art. 3.1)		OK		OK		OK		OK		OK		OK			OK	
	Escompte supplémentaire si le terme de paiement est de « Net 15 jours »		1,5%		Aucune = N.D.		N.D.		N.D.		N.D.		N.D.			N.D.	
	Bordereau de prix numérique joints sur clé USB		Non		OK		OK		OK		OK		OK			OK	
	(2) Annexe 10.13.01 - Certificat d'assurance		Non requis à la soumission		Non requis à la soumission		Non requis à la soumission		Non requis à la soumission		OK		OK			OK	

Remarque : (1) Les indices de référence quotidiens (IRQ) utilisés sont en date du 14 septembre. Cependant, selon les indications au document joints à l'addenda no 1, et la date de référence, l'IRQ qui aurait dû être utilisé est celui du vendredi le 12 septembre.

(2) Contrat 10,13 d) - Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue.

(3) Loi concernant la taxe sur les carburants - Il n'y a pas de taxes sur les carburants diesel coloré (artique ou régulier)

(4) Loi concernant la taxe sur les carburants - Il n'y a pas de taxes sur le mazout no 2 pour le chauffage de bâtiment uniquement pour le chauffage autre que bâtiment.

(5) Modification de quantité - Ref Régie, clause 1,13,02 - À condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE peut retirer certains items ou diminuer leur quantité au moment de soumettre quelque responsabilité que ce soit envers quiconque. Erreur de saisie lors de la préparation de l'appel d'offres, diminution des quantités afin de refléter le besoin d'une année.

l'adjudication du Contrat et ce, sans

Non-conforme - non conformité majeure - ref Régie art. 4.01.06 - Défaut - Le défaut de soumettre la garantie de soumission avec la Soumission entraîne le rejet automatique de cette dernière.
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Renée Veillette Date : 6 octobre 2020



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18226

Numéro de référence : 1398229

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Corporation de pétroles Parkland 1155, boul. René-Lévesque ouest 30e étage Montréal, QC, H3B3X7 http://www.parkland.ca NEQ : 1172371388	Madame Denise Richer Téléphone : 514 493-2973 Télécopieur : 514 493-5245	Commande : (1777669) 2020-08-15 12 h 26 Transmission : 2020-08-15 12 h 26	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-18 17 h 01 - Courriel 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-18 17 h 01 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Énergie Valéro inc. 1801, avenue McGill College 13e étage Montréal, QC, H3A2N4 NEQ : 1144999787	Monsieur Richard Blouin Téléphone : 514 641-6136 Télécopieur :	Commande : (1777198) 2020-08-13 15 h 47 Transmission : 2020-08-13 15 h 47	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-18 17 h 01 - Courriel 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-18 17 h 01 - Téléchargement

			3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Energie BDL Inc. 10390 Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1J 2T3 NEQ : 1166149691	Monsieur Javier Rivera Téléphone : 514 493-2900 Télécopieur : 514 493-2958	Commande : (1782351) 2020-08-27 14 h 03 Transmission : 2020-08-27 14 h 03	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-27 14 h 03 - Téléchargement 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-27 14 h 03 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Pétrolier Harnois 80 Route 158 Saint-Thomas, QC, J0K 3L0 NEQ : 1162219647	Madame Nathalie Deslauriers Téléphone : 450 759-7979 Télécopieur : 450 759-7001	Commande : (1776992) 2020-08-13 11 h 28 Transmission : 2020-08-13 11 h 28	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-18 17 h 02 - Courriel 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-18 17 h 02 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mazout G. Bélanger 370 rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 NEQ : 1147857230	Monsieur Francis Karl Doucet Téléphone : 450 435-3538 Télécopieur	Commande : (1784036) 2020-09-01 16 h 31 Transmission : 2020-09-01 16	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-09-01 16 h 31 - Téléchargement 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications,

		h 31	Questions/Réponses) (bordereau) 2020-09-01 16 h 31 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pepco Corp 10220 boul Louis-H- Lafontaine Montréal, QC, H1J2T3 NEQ : 1166726217	Monsieur Gagné Pierre Téléphone : 514 493- 7000 Télécopieur :	Commande : (1777394) 2020-08-14 9 h 54 Transmission : 2020-08-14 9 h 54	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-18 17 h 02 - Courriel 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-18 17 h 02 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pétales Crevier Inc 2025 rue Lucien Thiemens Montréal, QC, H4R 1K8 http://www.crevier.ca NEQ : 1143798966	Monsieur André sarrasin Téléphone : 514 331- 2951 Télécopieur :	Commande : (1780249) 2020-08-21 14 h 25 Transmission : 2020-08-21 14 h 25	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-21 14 h 25 - Téléchargement 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-21 14 h 25 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Philippe Gosselin et Associés Limitée 1133, boul. Vachon	Madame Anne Gravel	Commande : (1778127) 2020-08-17 15	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis)

Nord Sainte-Marie, QC, G6E 1M9 NEQ : 1144252070	Téléphone : 418 387- 5449 Télécopieur : 418 387- 7492	h 03 Transmission : 2020-08-17 15 h 03	2020-08-18 17 h 01 - Courriel 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-18 17 h 01 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Suncor Energy 11701 rue sherbrooke Est Montréal, QC, H1B 1C3 NEQ : 1166022930	Monsieur Wholesale Fuels. Téléphone : 514 650- 4316 Télécopieur :	Commande : (1781934) 2020-08-26 15 h 34 Transmission : 2020-08-26 15 h 34	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-26 15 h 34 - Téléchargement 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-26 15 h 34 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés
publics](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1208528014

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Énergie Valero inc. (6 245 290,28 \$) , Suncor Énergie inc. (243 752,86 \$), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 \$) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 \$) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 - (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme)



Rapport_CEC_SMCE208528014.pdf

Dossier # :1208528014

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208528014

Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 \$), Suncor Énergie inc. (243 752,86 \$), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 \$) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 \$) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208528014

Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 \$), Suncor Énergie inc. (243 752,86 \$), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 \$) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 \$) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme).

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M \$ (Lot 1), pour lequel :*
 - *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de divers carburants en vrac.

Le Service a expliqué que l'appel d'offres a été d'une durée de 41 jours pour l'octroi des contrats en 7 lots et précise que le marché des carburants est volatile et qu'il fluctue en fonction de plusieurs facteurs. Parmi les neuf entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, sept soumissions ont été reçues. L'une d'elles a dû être rejetée faute d'avoir soumis la garantie de soumission, une non-conformité majeure. Le Service a précisé que la durée du contrat aurait dû être de trois ans et qu'une erreur technique a fait en sorte de devoir le limiter à une année. Le Service prévoit ramener la durée du

terme à trois ans lors du prochain appel d'offres. L'écart de 31,56 % par rapport à l'estimation interne s'explique essentiellement principalement par la volatilité des marchés et par la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. Cet addenda a essentiellement visé à modifier la méthode de calcul utilisée au départ par le Service de l'approvisionnement, qui avait évalué les coûts à l'aide de la méthodologie Oil Buyers Guide (OBG), dont l'utilisation est coûteuse et qui est moins utilisée par les soumissionnaires actuellement que lors des précédents appels d'offres il y a cinq ans. La méthode actuellement utilisée est l'IRQ, l'indice régional quotidien, qui permet à la Ville de payer le prix réel du marché, d'où le changement de méthode.

Au terme de son examen, la Commission a demandé et obtenu le détail des quatre méthodes de calcul possibles ainsi qu'un complément d'informations concernant le processus d'adjudication. La Commission comprend bien les raisons pour lesquelles des correctifs ont dû être apportés en cours d'appel d'offres et retient que la durée du contrat a probablement eu un impact favorable, et ce, tant sur les escomptes obtenus que sur le coût du transport, qui sont somme toute avantageux. Aussi, la Commission retient qu'il s'agit d'ententes-cadres sans engagement budgétaire et que les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs, ce qui est satisfaisant, en contexte de pandémie, alors que les besoins de la Ville sont en baisse. Au terme d'un examen approfondi, la Commission a pu statuer quant à la conformité de ce processus d'appel d'offres visant à assurer la continuité des livraisons en carburant pour couvrir les besoins du regroupement dans le respect des lois et règlements en matière d'approvisionnement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M \$ (Lot 1), pour lequel :*
 - *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208528014 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1204338005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 \$ + variation des quantités: 1 450 350,14 \$) - Appel d'offres public 20-18051 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans par laquelle Novexco inc. (Hamster) plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les articles de bureau, les cartouches d'encre et les papiers d'impression, pour une somme maximale de 9 669 000,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18051 ;
2. d'autoriser une dépense de 1 450 350,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-15 15:17

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1204338005**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 \$ + variation des quantités: 1 450 350,14 \$) - Appel d'offres public 20-18051 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En mai 2015, les contrats pour la fourniture sur demande d'articles de bureau et de papiers d'impression (lot 1) et pour les cartouches d'encre (lot 2) ont été octroyés par lot, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-12654, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Novexco inc. (Buroplus) pour un montant total estimé de 10 761 012,92 \$, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de cinq (5) ans se terminant le 4 novembre 2020, et comportaient une option de prolongation. En janvier 2020, le Service de l'approvisionnement (SAPP) a anticipé que la consommation complète des ententes-cadres serait atteinte pour la fin de la période du contrat, donc il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres pour combler les besoins relatifs à ces produits.

L'appel d'offres public 20-18051 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-huit (48) jours calendaires, soit du 29 juillet au 15 septembre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 14 mars 2021.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis cinq (5) addenda visant à modifier la méthode de rajustement des prix, à apporter des précisions au bordereau de prix, à répondre aux questions des soumissionnaires et à reporter deux (2) dates d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0625 - 29 mai 2015 - Conclure avec la firme Novexco inc. (Buroplus), une (1) entente-cadre pour une période de cinq (5) ans, pour la fourniture, sur demande d'articles de bureau, de papiers recyclés d'impression et de cartouches d'encre- Appel d'offres public 15-12654 (3 soum.) (Montant estimé de l'entente 10 761 012,92 \$, taxes incluses)

CG15 0339 - 29 mai 2015 - Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de cinq (5) mois, soit du 30 mai 2015 au 1 novembre 2015 de l'entente-cadre conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau - Appel d'offres public 09-10986 (Montant estimé de la prolongation 819 340 \$, taxes incluses)

CG14 1449 - 30 octobre 2014 - Exercer la première option de prolongation pour une période de sept (7) mois, soit du 1 novembre 2014 au 27 mai 2015 de l'entente-cadre conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau - Appel d'offres public 09-10986 (Montant estimé de la prolongation 1 147 076 \$, taxes incluses)

CG09 0387 - 29 septembre 2009 - Conclure avec la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage), une (1) entente-cadre pour une période de soixante (60) mois pour la fourniture, sur demande d'articles de bureau - appel d'offres public 09-10986 (4 soum.) (Montant estimé de l'entente 13 000 000 \$, taxes incluses)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression destinés à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces articles servent à répondre aux besoins opérationnels de l'ensemble des services et des arrondissements.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des deux (2) dernières années et sur les prévisions de consommation pour une période de cinq (5) ans. Elles n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix pour les articles de bureau sont fermes pour la première année du contrat et seront par la suite ajustés annuellement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC). Les prix de papiers d'impression et des cartouches d'encre sont quant à eux fermes pour les premiers six (6) mois du contrat et seront par la suite ajustés semestriellement. Le rajustement pour le papier d'impression se fera sur la base de la variation des coûts de l'industrie incluant une lettre d'augmentation des prix du moulin de papier à l'appui. Quant aux cartouches d'encre, les prix seront ajustés en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission d'un montant forfaitaire de 10 000 \$ ainsi qu'une garantie d'exécution d'un montant forfaitaire de 100 000 \$.

JUSTIFICATION

La conclusion de cette entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES (11) :

- Compugen inc.;
- Data Gestion des Communications corp.;
- Domtar Canada inc.;

- Grand and Toy limitée;
- Groupe de Technologie QRX enr.;
- Megaburo inc.;
- Novexco inc. (Hamster);
- Ressource Laser inc.;
- Société de transport de Montréal;
- Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage Affaires);
- Ville de Saguenay.

SOUSSIONNAIRES (3):

- Novexco inc. (Hamster);
- Grand and Toy limitée;
- Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage Affaires).

Un (1) soumissionnaire a été déclaré non conforme, celui-ci n'ayant pas déposé de prix pour tous les articles au bordereau de prix, tel qu'exigé à l'annexe 2.01.02 de la section Régie des documents d'appel d'offres.

Des onze (11) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionnés. Des huit (8) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, on retrouve une municipalité et une société paramunicipale. Parmi les six (6) autres preneurs du cahier des charges, seulement quatre (4) ont donné la raison de leur désistement: trois (3) de ces firmes ont indiqué ne pas offrir l'ensemble des gammes de produits demandées et une (1) firme a indiqué que ses engagements ne lui permettaient pas d'effectuer le projet dans les délais requis.

Octroi en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

Le plus bas soumissionnaire conforme est déterminé par la somme du bordereau de prix (produits à forte consommation) et de la liste des articles complémentaires ciblés (selon l'historique de consommation). Pour le bordereau, on applique le prix unitaire. Pour la liste, les prix sont établis en fonction des escomptes de catégorie proposés par les soumissionnaires. La sélection des articles ainsi établie est demeurée sous pli confidentiel et a été rendue publique par le Service du greffe de la Ville au moment de l'ouverture des soumissions pour cet appel d'offres.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	Autres articles (taxes incluses)	AUTRES (variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Novexco inc. (Hamster)	5 239 692,97 \$	4 429 307,93 \$	1 450 350,14 \$	11 119 351,04 \$
Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage Affaires)	5 877 528,02 \$	5 261 665,31 \$	1 670 879,00 \$	12 810 072,33 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	7 522 039,89 \$	5 803 318,97 \$	1 998 803,83 \$	15 324 162,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>				(4 204 811,65 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>				(27,44 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>				1 690 721,29 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	15,21 %
---	---------

L'octroi en entier plutôt que par lot (précédent appel d'offres) a créé un volume intéressant et a eu une incidence favorable sur les prix. De plus, en raison des écarts de prix lors du précédent appel d'offres et des prix observés lors de récents appels d'offres publics, un facteur de rajustement des prix a été utilisé pour établir l'estimation. C'est donc le mode d'octroi ainsi que le facteur de rajustement utilisés qui ont causé l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation. Quant à l'écart entre la deuxième et la plus basse soumission, il faut considérer la connaissance du contrat de la Ville de la part de la firme Novexco inc. (Hamster), l'augmentation du pouvoir d'achat de cette entreprise ayant déjà obtenu des contrats dans le domaine public et les acquisitions de firmes concurrentes par Novexco inc. À noter l'écart favorable de 8,83 % entre les résultats de l'appel d'offres et les prix payés lors de la dernière année du contrat qui se termine.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC). Cette étude est requise pour les raisons suivantes: la valeur du contrat est supérieure à deux (2) millions de dollars et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission la plus basse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 13 325 358,86 \$, taxes incluses, pour les cinq (5) prochaines années. Cette estimation est basée sur les prix du contrat actuel en appliquant un facteur de d'ajustement compte tenu de la grande disparité des prix lors du dernier appel d'offres et de l'impact possible des suites de la pandémie. Cette estimation inclut les indexations de prix prévues aux documents d'appel d'offres.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des deux (2) dernières années ainsi que sur les prix du contrat actuel.

La consommation du montant octroyé de la dernière entente sera complète pour d'ici la fin octobre 2020.

Le montant estimé de cette entente-cadre pour la période de soixante (60) mois est de :

8 409 655,06 \$ + TPS 420 482,75 \$ + TVQ 838 863,09 \$ = 9 669 000,90 \$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 1 450 350,14 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des variations des quantités possibles au contrat, pour un montant total estimé de 11 119 351,04 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente-cadre issue de ce processus répondra à des exigences de développement durable en favorisant l'acquisition de produits fabriqués à partir de matières recyclées, notamment pour les papiers d'impression et favorisera l'acquisition de cartouches d'encre recyclées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de cette entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion de l'entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Comme la situation de la COVID-19 a amené la majorité des employés de la Ville à être en télétravail, un report de l'octroi de ce contrat pourrait être envisagé par les instances. Afin d'analyser cette possibilité, il faut prendre en considération les éléments suivants:

- Un report exige qu'une demande de prolongation de validité de soumission soit faite auprès de l'ensemble des soumissionnaires et exige l'acceptation de ceux-ci, et même ceux de la part de ceux non visés par l'octroi, sinon nous devrons annuler l'appel d'offres (Incertitude d'acceptation));
- Advenant un refus, la Ville perdrait une offre avantageuse (prix 2020 plus compétitifs même que ceux de la dernière entente);
- Le processus d'appel d'offres serait à refaire (4 à 6 mois) et aurait fort probablement un impact sur les prix;
- Aucune entente en place durant cette période afin de couvrir ce type d'achat, pouvant engendrer:
 - Risque d'achats ne répondant pas aux exigences de la Ville en matières de développement durable;
 - Risque d'achats à la pièce à des prix non compétitifs.
- Un report de l'octroi du contrat pour le retour des employés en présentiel ne peut être envisagé car la demande de prolongation de validité doit comporter une date fixe afin que ces derniers puissent se positionner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une (1) entente-cadre avec la firme retenue.

CE 28 octobre 2020

CEC 4 novembre 2020

CE 11 novembre 2020

CM 16 novembre 2020

CG 19 novembre 2020

Début du contrat 20 novembre 2020

Fin du contrat 19 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514-872-6777

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-14

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : -

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions

Tél :

Approuvé le : 2020-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél :

Approuvé le : 2020-10-15

Numéro d'appel d'offres

20-18051

Titre de l'appel d'offres

Fourniture sur demande, d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papier, pour la Ville de Montréal

Nom du soumissionnaire

Numéro d'onglet	Description	Hamster	Staples
1	Montant reporté de l'onglet - Articles à forte consommation (TOP)	3 773 905.86 \$	4 350 502.85 \$
2	Montant reporté de l'onglet - Articles SPVM	318 530.15 \$	301 512.90 \$
3	Montant reporté de l'onglet - Cartouches pour imprimantes Lexmark - Fortes consommations	30 234.27 \$	45 725.92 \$
4	Montant reporté de l'onglet - Cartouches pour imprimantes HP - Fortes consommations	419 269.58 \$	384 363.75 \$
5	Montant reporté de l'onglet - Cartouches pour imprimantes Brother - Fortes consommations	8 443.68 \$	9 703.55 \$
6	Montant reporté de l'onglet - Cartouches pour imprimantes Cannon et Xerox - Fortes consommations	6 861.91 \$	20 196.26 \$
Sous-total (hors taxes)		4 557 245.46 \$	5 112 005.24 \$
Liste des 135 articles cachés		3 852 409.60 \$	4 576 356.00 \$
Total (hors taxes)		8 409 655.06 \$	9 688 361.24 \$
TPS (5 %)		420 482.75 \$	484 418.06 \$
TVQ (9,975 %)		838 863.09 \$	966 414.03 \$
Montant Total		9 669 000.90 \$	11 139 193.33 \$
Différence		(1 470 192.43) \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18051

Numéro de référence : 1394983

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture sur demande, d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papier, pour la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Compugen inc. (Montréal) 2500 Alfred Nobel Bureau 401 Montréal, QC, H4S 0A9 http://compugen.com NEQ : 1149538739	Madame Chantal Di Pace Téléphone : 514 736-5204 Télécopieur : 514 341-0404	Commande : (1771602) 2020-07-30 15 h 27 Transmission : 2020-07-30 15 h 27	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 40 - Courriel 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 10 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 06 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DATA Gestion des Communications 4 Place du Commerce Bureau 420 Montréal, QC, H3E 1J4 http://www.datacm.com NEQ : 1169788040	Monsieur Richard Matte Téléphone : 514 761-5353 Télécopieur : 514 761-6605	Commande : (1774324) 2020-08-06 14 h 16 Transmission : 2020-08-06 15 h 22	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 40 - Courriel 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 10 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 06 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Domtar Canada 395 boul. De Maisonneuve O Montréal, QC, H3A1L6 NEQ : 1144450013	Monsieur Stéphane Dagenais Téléphone : 416 801-	Commande : (1784455) 2020-09-02 12 h 57	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement

0935
Télécopieur :

Transmission :
2020-09-02 12 h 57

3365556 - 20-18051_Addenda 2
2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement
3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement
3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement
3368718 - 20-18051 Addenda 4
2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement
3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
2020-09-03 17 h 06 - Courriel
3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Grand & Toy Limitée
2275 52nd avenue
Montréal, QC, H8t2Y8
NEQ : 1145735826

[Madame Beth Cummings](#)
Téléphone : 514 636-7733
Télécopieur :

Commande : (1771358)
2020-07-30 7 h 18
Transmission :
2020-07-30 7 h 18

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
2020-08-21 14 h 40 - Courriel
3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement
3365556 - 20-18051_Addenda 2
2020-08-25 15 h 01 - Courriel
3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
2020-08-31 13 h 59 - Courriel
3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement
3368718 - 20-18051 Addenda 4
2020-09-01 13 h 10 - Courriel
3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
2020-09-03 17 h 06 - Courriel
3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Grand & Toy Limitée
2275 52nd avenue
Montréal, QC, H8t2Y8
NEQ : 1145735826

[Madame Beth Cummings](#)
Téléphone : 514 636-7733
Télécopieur :

Commande : (1780233)
2020-08-21 13 h 59
Transmission :
2020-08-21 13 h 59

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
2020-08-21 14 h 40 - Courriel
3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement
3365556 - 20-18051_Addenda 2
2020-08-25 15 h 01 - Courriel
3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
2020-08-31 13 h 59 - Courriel
3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement
3368718 - 20-18051 Addenda 4
2020-09-01 13 h 10 - Courriel
3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
2020-09-03 17 h 05 - Courriel
3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Grand & Toy Limitée
2275 52nd avenue
Montréal, QC, H8t2Y8
NEQ : 1145735826

[Madame Beth Cummings](#)
Téléphone : 514 636-

Commande : (1781138)
2020-08-25 9 h 20

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
2020-08-25 9 h 20 - Aucun

7733
Télécopieur :

Transmission :
2020-08-25 9 h 20

3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
2020-08-25 9 h 20 - Aucun

3365556 - 20-18051_Addenda 2
2020-08-25 15 h 01 - Courriel

3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
2020-08-31 13 h 59 - Courriel

3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement

3368718 - 20-18051 Addenda 4
2020-09-01 13 h 11 - Courriel

3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
2020-09-03 17 h 06 - Courriel

3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Grand & Toy Limitée
2275 52nd avenue
Montréal, QC, H8t2Y8
NEQ : 1145735826

[Madame Beth Cummings](#)
Téléphone : 514 636-7733
Télécopieur :

Commande : (1781320)
2020-08-25 12 h 08

Transmission :
2020-08-25 12 h 08

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
2020-08-25 12 h 08 - Téléchargement

3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
2020-08-25 12 h 08 - Téléchargement

3365556 - 20-18051_Addenda 2
2020-08-25 15 h 01 - Courriel

3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
2020-08-31 13 h 59 - Courriel

3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement

3368718 - 20-18051 Addenda 4
2020-09-01 13 h 11 - Courriel

3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
2020-09-03 17 h 06 - Courriel

3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe de Technologie QRX
970 Montée de Liesse #309
Montréal, QC, H4T 1W7
NEQ : 1166286956

[Monsieur Jean Philippe Doucet](#)
Téléphone : 514 332-7328
Télécopieur :

Commande : (1773758)
2020-08-05 13 h 44

Transmission :
2020-08-05 13 h 44

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
2020-08-21 14 h 40 - Courriel

3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement

3365556 - 20-18051_Addenda 2
2020-08-25 15 h 01 - Courriel

3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
2020-08-31 13 h 59 - Courriel

3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement

3368718 - 20-18051 Addenda 4
2020-09-01 13 h 10 - Courriel

3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
2020-09-03 17 h 05 - Courriel

3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Megaburo inc
236 Notre Dame Ouest

[Monsieur Philippe Beaudoin](#)

Commande : (1780296)
2020-08-21 15 h 20 - Téléchargement

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
2020-08-21 15 h 20 - Téléchargement

Thetford Mines, QC, G6G 1J6
<http://www.megaburo.ca> NEQ :
 1147194683

Téléphone : 418 338-8808
 Télécopieur : 418 335-9633

2020-08-21 15 h 20
Transmission :
 2020-08-21 15 h 20

3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-08-21 15 h 20 - Téléchargement
 3365556 - 20-18051_Addenda 2
 2020-08-25 15 h 01 - Courriel
 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
 2020-08-31 13 h 59 - Courriel
 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement
 3368718 - 20-18051 Addenda 4
 2020-09-01 13 h 10 - Courriel
 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
 2020-09-03 17 h 05 - Courriel
 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
 2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Novexco Inc.
 950, Place Paul-Kane
 Laval, QC, H7C 2T2
<http://www.hamster.ca> NEQ :
 1146540985

[Monsieur Pascal
 Campion](#)
 Téléphone : 514 335-8526
 Télécopieur : 514 335-8554

Commande
 : (1771229)
 2020-07-29 14 h 15
Transmission :
 2020-07-29 14 h 15

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
 2020-08-21 14 h 40 - Courriel
 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement
 3365556 - 20-18051_Addenda 2
 2020-08-25 15 h 01 - Courriel
 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
 2020-08-31 13 h 59 - Courriel
 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement
 3368718 - 20-18051 Addenda 4
 2020-09-01 13 h 10 - Courriel
 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
 2020-09-03 17 h 05 - Courriel
 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
 2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Ressource Laser
 2121-1, rue Léonard-De Vinci
 Sainte-Julie, QC, J3E 1Z2
 NEQ : 1163912349

[Madame Lise Labrie](#)
 Téléphone : 450 922-1175
 Télécopieur : 866 864-3503

Commande
 : (1771426)
 2020-07-30 9 h 38
Transmission :
 2020-07-30 9 h 38

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
 2020-08-21 14 h 42 - Messagerie
 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement
 3365556 - 20-18051_Addenda 2
 2020-08-25 15 h 10 - Télécopie
 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
 2020-08-31 14 h 04 - Messagerie
 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement
 3368718 - 20-18051 Addenda 4
 2020-09-01 13 h 11 - Télécopie
 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
 2020-09-03 18 h 20 - Messagerie
 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
 2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Société de transport de Montréal
 8845, boul. St-Laurent

[Madame Nathalie
 Lessard](#)

Commande
 : (1774223)

Mode privilégié : Ne pas recevoir

	5e étage Montréal, QC, H2N 1M3 http://www.stm.info NEQ :	Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	2020-08-06 11 h 52 Transmission : 2020-08-06 11 h 52	
<input type="checkbox"/>	Société de transport de Montréal 7047, rue Galarnéau Laval, QC, H7L 5J9 http://www.stm.info NEQ :	Madame Nathalie Lessard Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	Commande : (1774230) 2020-08-06 11 h 59 Transmission : 2020-08-06 11 h 59	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Staples Avantage Canada 550 Pendant Drive Mississauga, ON, L5T2W6 http://www.staplesavantage.ca NEQ : 1149092992	Monsieur David Rust Téléphone : 905 696-4303 Télécopieur : 1877 272-2127	Commande : (1771700) 2020-07-31 9 h 49 Transmission : 2020-07-31 9 h 49	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 40 - Courriel 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 11 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 06 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Saguenay 3501 du Roi-Georges Jonquière Saguenay, QC, G7X 1V6 NEQ :	Madame Nancy Potvin Téléphone : 418 698-3055 Télécopieur : 418 546-2114	Commande : (1778680) 2020-08-18 15 h 44 Transmission : 2020-08-18 15 h 44	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/>	Organisme public.			

Dossier # : 1204338005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 \$ + variation des quantités: 1 450 350,14 \$) - Appel d'offres public 20-18051 - (3 soumissionnaires)



Rapport CEC SMCE204338005.pdf

Dossier # :1204338005

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve*

Vice-présidence

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 16 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE204338005

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 \$ + variation des quantités: 1 450 350,14 \$) - Appel d'offres public 20-18051 (3 soumissionnaires).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE204338005

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 \$ + variation des quantités: 1 450 350,14 \$) - Appel d'offres public 20-18051 (3 soumissionnaires).

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$
 - o un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant cette entente-cadre de cinq ans pour la fourniture et livraison, sur demande, d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression.

Le Service a expliqué que ce marché était compétitif et en évolution en raison des mouvements d'acquisitions et de fusions des différentes entreprises. De plus, la personne-ressource au dossier a expliqué que la combinaison de trois types de produits à l'entente-cadre constituait un avantage en regard du volume d'achats et des escomptes consentis. Puis, il a été expliqué que cet appel d'offres pour une entente-cadre d'une durée de 5 ans, sans prolongation, comporte des prix ajustés sur l'évaluation et la variation des coûts et qu'un balisage du marché, réalisé en amont, a montré que les prix fluctuent sensiblement en fonction de l'offre et de la demande. Aussi, l'appel d'offres d'une durée de 48 jours, a permis d'intéresser 11 firmes, dont trois ont soumissionné, et que l'une d'elles a été déclarée non-conforme parce qu'elle avait omis de soumettre un prix pour chacun des items du bordereau. Le Service recommande le

PBSC en raison de l'excellent prix obtenu, en baisse de 8,83% par rapport au contrat en cours. En outre, il s'agit d'un écart favorable à la Ville, de 27,44%. L'impact de ne pas octroyer le contrat résulterait en des délais d'approvisionnement pour les consommables visés ainsi qu'en la perte d'un excellent prix en raison du marché actuellement avantageux pour la Ville alors qu'on observe une baisse de la demande.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission comprend que l'entente-cadre comporte des exigences en termes de développement durable des cartouches d'encre et autres matériaux recyclés et recyclables. En outre, la Commission salue les différents mécanismes prévus afin de favoriser la réduction de l'utilisation des consommables, notamment en ce qui concerne l'obligation du fournisseur de proposer en priorité l'achat de consommables recyclés, voire d'en obliger l'achat. En conclusion, la Commission retient que les prix sont en baisse sur le marché parce que les prix obtenus sont semblables à ceux des ententes d'il y a 5 ans et salue la stratégie d'approvisionnement privilégiée dans ce dossier qui démontre une grande rigueur et de la vision ainsi qu'une grande souplesse dans les modalités d'approvisionnement, ce qui facilite grandement le quotidien des différentes unités de la Ville. La Commission apprécie plus particulièrement que l'entente ne comporte aucun engagement de volume, notamment en ce qui concerne la gamme de produits visés par l'entente puisque l'estimation avait pris en compte le contexte de télétravail. La Commission encourage la frugalité de consommation du matériel de bureau consommable et cette approche, visant la réduction de la quantité et de la diversité de consommables utilisés, est d'autant plus à propos avec l'avènement du télétravail au sein des différentes équipes, et ce, en plus d'être en lien avec l'un des objectifs du PDGMR.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$
 - o un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE204338005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1203438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240-C - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la structure de dérivation Alepin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 446 950,50 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP20023-170240-C;
2. d'autoriser une dépense de 689 390,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-19 12:22

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240-C - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égouts de l'arrondissement LaSalle draine un débit combiné d'eaux usées domestiques, d'eaux de pluie, ainsi que des rejets provenant d'installations industrielles pétrochimiques et d'usines de pâtes et papiers. Ces eaux usées combinées sont acheminées par deux (2) collecteurs principaux (2 X 3960 mm) situés sous le boulevard Lasalle vers une structure de chute située dans le parc Des-Rapides entre le boulevard Lasalle et le fleuve Saint-Laurent (Fleuve) à la hauteur de la 6^{ème} Avenue. À partir de celle-ci, un collecteur de diamètre 5330 mm achemine les eaux usées vers un ensemble de structures (dérivation, régulation et chute/accès) dites d'Alepin, situé à la hauteur de l'avenue Alepin. De ces structures, les eaux s'écoulent vers l'intercepteur sud pour être acheminées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte (Station).

Les sulfures et les matières organiques contenus dans les eaux produisent du sulfure d'hydrogène gazeux (H₂S) à la faveur d'un processus de biodégradation. Les turbulences générées dans ces eaux, notamment au niveau de la structure de dérivation favorisent la libération de ce composé chimique acide dans l'atmosphère à l'intérieur de la structure.

Le H₂S en milieu hautement humide attaque les installations métalliques ainsi que le béton. Les métaux non conçus pour résister à ces attaques se corrodent, tandis que la couche superficielle du béton devient friable comme du gypse.

Le béton de la dalle initiale de la structure de dérivation ainsi que des passerelles intérieures construites en 1986 sont si dégradés que ces ouvrages ont perdu leur capacité structurale et pourraient s'effondrer. Cette situation a forcé la ville de Montréal (Ville) à procéder, en 2008, à des travaux d'urgence de renforcement consistant à construire une nouvelle dalle par-dessus la première.

La dalle initiale et les passerelles intérieures pourraient s'effondrer à l'intérieur de la structure et empêcher cette dernière de remplir ses fonctions de dérivation et de déversement d'eaux usées. Le béton des murs intérieurs est également dégradé et nécessite des réparations afin qu'ils puissent continuer à remplir leurs fonctions de murs déversoirs. La sonde de niveau permettant de mesurer le niveau de l'eau du Fleuve est non fonctionnelle depuis plusieurs années et elle doit également être remplacée.

L'appel d'offres CP20023-170240-C a été publié le 14 août 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans l'édition du 14 août 2020 du Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 septembre 2020 au Service du greffe. La durée initiale de la publication était de 27 jours, soit jusqu'au 10 septembre 2020. Elle fut prolongée de 7 jours pour un total de 34 jours de publication. Les soumissions sont valides pour 120 jours, soit jusqu'au 15 janvier 2021.

Sept (7) addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur les mandats:

- Addenda no 1 en date du 17 août 2020 : modifications aux instructions aux soumissionnaires;
- Addenda no 2 en date du 24 août 2020 : questions / réponses;
- Addenda no.3 en date du 26 août 2020 : questions / réponses et report de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda no.4 en date du 3 septembre : questions / réponses;
- Addenda no.5 en date du 8 septembre : questions / réponses;
- Addenda no.6 en date du 11 septembre : question / réponse;
- Addenda no.7 en date du 14 septembre : question / réponse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0504 - 21 novembre 2019 - Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3 - Dépense totale de 1 389 523,30 \$, taxes incluses (contrat : 1 137 102,75 \$ + contingences : 227 420,55 \$ + incidences : 25 000 \$) - Appel d'offres public CP19066-176767-C (2 soum.)

CG18 0540 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation Alepin, pour un montant de 1 257 826,50 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18077-123274-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 509 391,80 \$, contingences et taxes incluses.

CG17 0441 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation des eaux usées Alepin, située dans l'arrondissement de LaSalle, pour une somme maximale de 1 387 529,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CP17044-123274-C (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaires à la réalisation des travaux, conformément aux plans et devis émis pour la réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin.

Afin de contrer l'attaque des ouvrages par le H₂S, des matériaux non corrosifs tels que de l'acier inoxydable 316L seront utilisés. Les parois des murs de béton exposées au H₂S seront réparées par l'application d'une couche de 25mm d'un mortier cimentaire conçu pour résister audit gaz.

Le contrat inclut entre autres les éléments suivants:

- l'organisation et la gestion de chantier ce qui comprend la sécurisation des installations et de l'aire de travail ainsi que la gestion de la mobilité autour du chantier (piste cyclable, piétonne et circulation automobile);
- l'excavation, l'entreposage et/ou la disposition des sols pour accéder à la structure de dérivation et de déversement;
- la conception et la mise en place d'un système de ventilation assurant des changements d'air selon le code sur la sécurité des travaux de construction;
- le sciage, la démolition, la récupération, le transport et la disposition dans un site autorisé par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et approuvé par le Directeur, des dalles de toit et des passerelles intérieures de la structure de dérivation et de déversement incluant le regard et l'échelle d'accès;
- la conception et la mise en place d'une barrière étanche de type batardeau dans la rainure prévue à cet effet, pour le contrôle de la remontée du niveau d'eau dans le Fleuve via l'émissaire de trop-plein d'orage;
- la conception et la mise en place d'une barrière permettant le contrôle de la venue d'eaux usées provenant du collecteur, afin que celles-ci se dirigent complètement vers la structure de régulation;
- l'hydrodémolition des couches de béton altérées sur les parois intérieures de la structure ainsi que sur les surfaces d'ouvrages en béton existants;
- la réparation des surfaces de béton des murs indiqués aux plans à l'aide d'un produit cimentaire approuvé et par la méthode de projection à basse pression (voie humide ou sèche);
- la reconstruction de la dalle de toit de la structure de dérivation et de déversement en béton armé (poutres préfabriquées + chape de béton armé), incluant le regard et l'échelle d'accès en acier inoxydable 316L;
- le remblayage et la remise en état des lieux à la fin des travaux.

Compte tenu du caractère complexe des travaux, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. Un montant de 50 000 \$ avant taxes est également recommandé pour les frais incidents, afin de couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle des travaux et des matériaux.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, il y a eu 10 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Aucun avis de désistement n'a été reçu. Après vérification auprès des preneurs de documents, trois entreprises ont mentionné qu'ils ont dû faire un choix parmi d'autres appels d'offres, une entreprise était un sous-traitant et une autre une association d'entrepreneurs en construction. Trois entreprises n'ont pas répondu.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions reçues

étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	3 446 950,50 \$	689 390,10 \$	4 136 340,60 \$
Cegerco inc.	5 975 135,78 \$	1 195 027,16 \$	7 170 162,94 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 463 708,38 \$	892 741,68 \$	5 356 450,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(1 220 109,46 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(22,78 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			3 033 822,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			73,35 %

Ce contrat répond à l'un des critères pour sa présentation à la Commission d'examen des contrat soit: contrat d'exécution de travaux de plus de 2M\$, répondant aux conditions suivantes:

- écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;
- écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable de 22,78 % ou 1 220 109,46 \$. Il se retrouve principalement aux articles 1.1 et 5.2 du bordereau de soumission soient:

1.1 - assurances, garantie et frais généraux (différence de ; 334 905,14 \$ ou 27% de l'écart global);

Cet écart s'explique par le choix d'une équipe plus réduite et plus polyvalente qui peut exercer plus d'une fonction à la fois (ex. chargé de projet et ingénieur ou surintendant et contremaître).

5.2 - démolition, chargement, transport et disposition de la dalle de toit et des passerelles (différence de : 818 004,81 \$ ou 67% de l'écart global).

Cet écart est relié à une méthode de démolition plus simplifiée que celle prévue à l'estimation interne. Cette différence entre les deux approches explique cet écart de prix. L'ampleur des travaux de démolition prévus au contrat relève d'un champ d'expertise très précis. Il est difficile pour les professionnels de la Ville d'établir les méthodes de travail qui seront utilisées ainsi que les moyens dont disposent les entrepreneurs pour en réduire significativement les coûts.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse se reflète sur presque la totalité des articles du bordereau de soumission. Cependant, trois articles présentent des différences totalisant 65% de l'écart total:

- 1.1 - Assurances, garanties et frais généraux de chantier (différence de 475 782,65 \$)
- 5.2 - démolition, chargement, transport et disposition de la dalle de toit et des passerelles (différence de : 758 785,33 \$);

6.3 - réparation des parois de béton, des murs de la structure par application de mortier projeté. (différence de: 749 955.25 \$).

Ces écarts s'expliquent également par les techniques de démolition utilisées et par l'affectation ou non de ressources distinctes à des fonctions de gérance de chantier

Considérant les écarts de 22,78% entre la plus basse soumission conforme et l'estimation et de 73,34% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse, la Direction de l'épuration des eaux usées s'est assurée que le plus bas soumissionnaire conforme est en mesure d'effectuer les travaux aux prix de sa soumission.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Public. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 4 186 340,60 \$, taxes incluses, soit 3 822 686,96 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- le contrat avec Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.. pour un montant de 3 446 950,50 \$, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (20 % du coût du contrat) de 689 390,10 \$, taxes incluses;
- les dépenses incidentes de 50 000 \$ taxes incluses.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.

En effet, une intervention de réfection/réhabilitation de l'ouvrage existant permet de prolonger sa durée de vie utile et d'assurer pour plusieurs années le cheminement des eaux usées de l'arrondissement LaSalle vers l'intercepteur sud pour qu'elles soient traitées à la Station avant d'être rejetées au Fleuve.

Les débris de construction incluant le béton et l'acier qui seront générés par ces travaux seront disposés dans des sites autorisés à recevoir ce type de matériaux. Une validation des certificats d'autorisation des sites sera effectuée. Un suivi des billets de transport sera également réalisé par nos représentants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux prévus au présent contrat n'étaient pas réalisés:

- le toit et les passerelles intérieures de la structure de dérivation et de déversement pourraient s'effondrer; et ne plus assurer la sécurité des usagers du Parc des Rapides
- le mur déversoir pourrait également s'effondrer partiellement conduisant à une gestion déficiente et une comptabilisation erronée par la Ville des déversements au cours d'eau (fleuve St-Laurent);
- en cas d'effondrement du toit; le débit d'eau usées dans le collecteur pourrait ne pas être dérivé vers l'intercepteur. Cette situation pourrait conduire au refoulement dans des résidences situées en amont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a une stratégie de communication élaborée telle que recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ficelage: 19 octobre 2020

Comité exécutif: 28 octobre 2020

Commission d'examen des contrats: 4 novembre 2020

Retour comité exécutif: 11 novembre 2020

Conseil d'agglomération: 19 novembre 2020

Début des travaux: 30 novembre 2020

Fin des travaux: 18 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-01

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

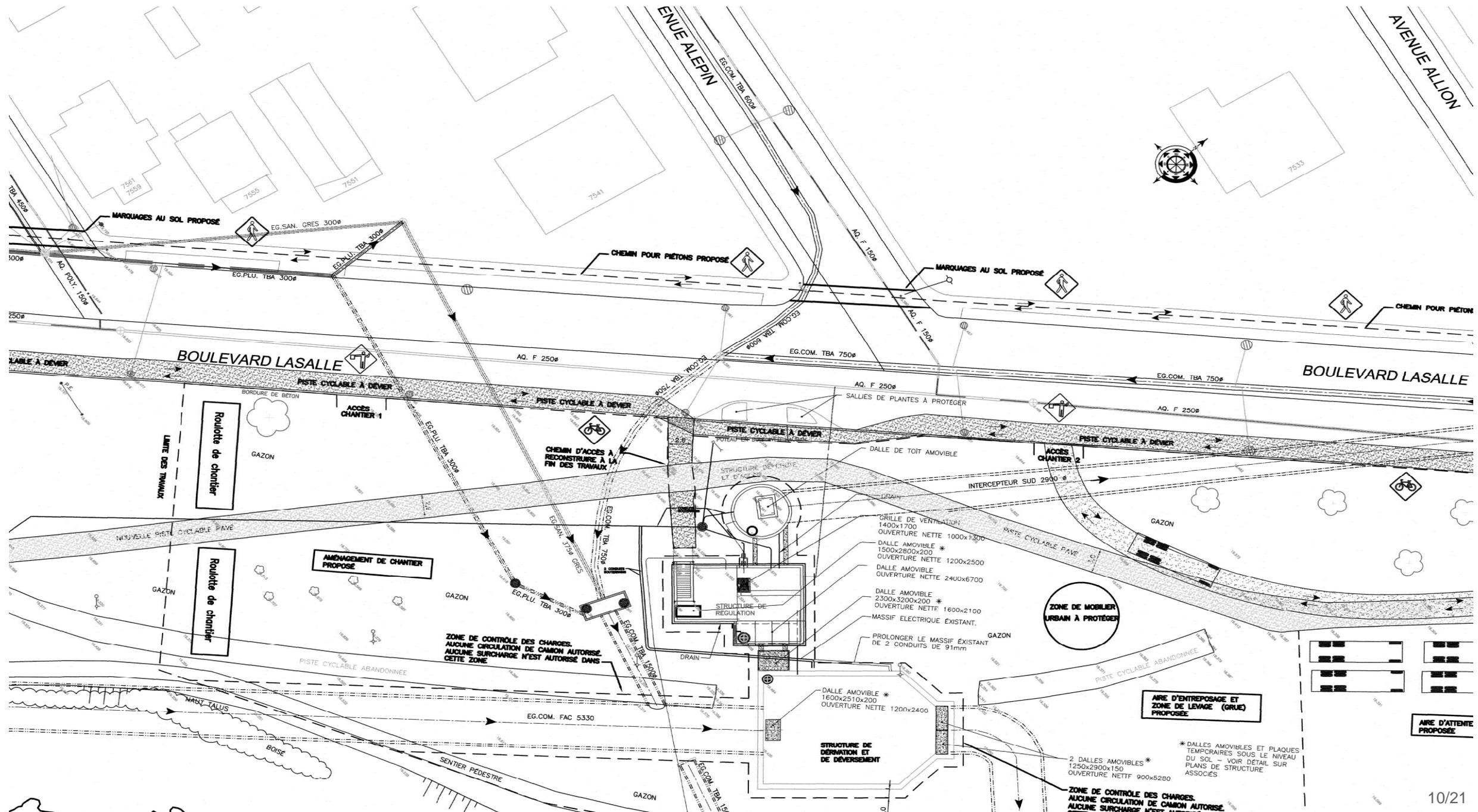
Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-10-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-16



BOULEVARD LASALLE

AVENUE ALLION

AVENUE ALEPIN

Route de chantier

Route de chantier

CHEMIN D'ACCÈS A REDONSTRURE A LA FIN DES TRAVAUX

AMÉNAGEMENT DE CHANTIER PROPOSÉ

ZONE DE MOBILIER URBAIN A PROTÉGER

ZONE DE CONTRÔLE DES CHARGES. AUCUNE CIRCULATION DE CAMION AUTORISÉ. AUCUNE SURCHARGE N'EST AUTORISÉE DANS CETTE ZONE.

AIRE D'ENTREPÔSAGE ET ZONE DE LEVAGE (GRUE) PROPOSÉE

AIRE D'ATTENTE PROPOSÉE

ZONE DE CONTRÔLE DES CHARGES. AUCUNE CIRCULATION DE CAMION AUTORISÉE. AUCUNE SURCHARGE N'EST AUTORISÉE DANS CETTE ZONE.

GRILLE DE VENTILATION
1400x1700
OUVERTURE NETTE 1000x1300

DALLE AMOVIBLE *
1500x2800x200
OUVERTURE NETTE 1200x2500

DALLE AMOVIBLE
OUVERTURE NETTE 2400x6700

DALLE AMOVIBLE
2300x3200x200 *
OUVERTURE NETTE 1600x2100

MASSIF ELECTRIQUE EXISTANT.

PROLONGER LE MASSIF EXISTANT
DE 2 CONDUITS DE 91mm

DALLE AMOVIBLE *
1600x2510x200
OUVERTURE NETTE 1200x2400

STRUCTURE DE DÉRIVATION ET DE DIVERSEMENT

* DALLES AMOVIBLES ET PLAQUES
TEMPORAIRES SOUS LE NIVEAU
DU SOL - VOIR DETAIL SUR
PLANS DE STRUCTURE
ASSOCIES

Le 31 janvier 2020

LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.
A/S MONSIEUR PHILIPPE LEFEBVRE
210, RUE ROY
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 5R6

N° de décision : 2020-DAMP-1060
N° de client : 2700009102

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GROUPE LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1 LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **30 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP20023-170240-C

Numéro de référence : 1399384

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Camélia Pais Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (1788065) 2020-09-14 13 h 19 Transmission : 2020-09-14 13 h 19	3361407 - Addenda 1 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3366437 - Addenda 3 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3370040 - Addenda 4 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3371249 - Addenda 5 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3373234 - Addenda 6 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cegerco Inc. 1180 Bersimis, C.P 8420 Chicoutimi, QC, G7H 5C2	Madame Marcelle Bolduc Téléphone : 418 543-6159 Télécopieur : 418 543-0706	Commande : (1778380) 2020-08-18 9 h 07 Transmission : 2020-08-18 9 h 07	3361407 - Addenda 1 2020-08-18 9 h 07 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 12 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 04 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 11 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Madame Louise Genest Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	Commande : (1777972) 2020-08-17 11 h 35 Transmission : 2020-08-17 11 h 35	3361407 - Addenda 1 2020-08-17 11 h 35 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 13 - Messagerie

3366437 - Addenda 3
2020-08-26 16 h 59 - Courriel
3370040 - Addenda 4
2020-09-03 13 h 04 - Courriel
3371249 - Addenda 5
2020-09-08 13 h 11 - Courriel
3373234 - Addenda 6
2020-09-11 9 h 59 - Courriel
3373851 - Addenda 7
2020-09-14 7 h 50 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Arcade
1200, rue Bernard-Lefebvre
Laval, QC, H7C0A5
<https://www.constructionarcade.ca>

[Monsieur Michel Lehoux](#)
Téléphone : 514 881-0579
Télécopieur :

Commande
: (1779104)
2020-08-19 13 h 43
Transmission :
2020-08-19 13 h 43

3361407 - Addenda 1
2020-08-19 13 h 43 - Téléchargement
3364020 - Addenda 2 (devis)
2020-08-24 9 h 01 - Courriel
3364021 - Addenda 2 (plan)
2020-08-24 9 h 12 - Messagerie
3366437 - Addenda 3
2020-08-26 16 h 59 - Courriel
3370040 - Addenda 4
2020-09-03 13 h 04 - Courriel
3371249 - Addenda 5
2020-09-08 13 h 11 - Courriel
3373234 - Addenda 6
2020-09-11 9 h 59 - Courriel
3373851 - Addenda 7
2020-09-14 7 h 50 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Deric Inc
5145 rue Rideau
Québec, QC, G2E5H5
<http://www.grouperideric.ca>

[Monsieur Alexandre Coulombe](#)
Téléphone : 418 781-2228
Télécopieur : 418 522-9758

Commande
: (1778267)
2020-08-17 21 h 08
Transmission :
2020-08-17 21 h 08

3361407 - Addenda 1
2020-08-17 21 h 08 - Téléchargement
3364020 - Addenda 2 (devis)
2020-08-24 9 h 01 - Courriel
3364021 - Addenda 2 (plan)
2020-08-24 9 h 11 - Messagerie
3366437 - Addenda 3
2020-08-26 16 h 59 - Courriel
3370040 - Addenda 4
2020-09-03 13 h 03 - Courriel
3371249 - Addenda 5
2020-09-08 13 h 10 - Courriel
3373234 - Addenda 6
2020-09-11 9 h 59 - Courriel
3373851 - Addenda 7
2020-09-14 7 h 50 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Constructions BSL Inc.
315, rue De Rotterdam
Saint-Augustin-de-Desmaures, QC,
G3A 2E5
<http://www.bsl.qc.ca>

[Madame Louise Desnoyers](#)
Téléphone : 418 878-4448
Télécopieur : 418 878-2455

Commande
: (1779729)
2020-08-20 14 h 27
Transmission :
2020-08-20 15 h 19

3361407 - Addenda 1
2020-08-20 14 h 27 - Messagerie
3364020 - Addenda 2 (devis)
2020-08-24 9 h 01 - Courriel
3364021 - Addenda 2 (plan)
2020-08-24 9 h 14 - Messagerie
3366437 - Addenda 3
2020-08-26 16 h 59 - Courriel
3370040 - Addenda 4
2020-09-03 13 h 04 - Courriel

<p>Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com</p>	<p>Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710</p>	<p>Commande : (1777927) 2020-08-17 10 h 55 Transmission : 2020-08-17 10 h 55</p>	<p>3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 11 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Les Entreprises Denexco inc. 176, rue Principale Stanbridge Station, QC, J0J 2J0 http://www.denexco.ca</p>	<p>Monsieur Luc Marchessault Téléphone : 450 248-4241 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1781576) 2020-08-26 8 h 32 Transmission : 2020-08-26 9 h 55</p>	<p>3361407 - Addenda 1 2020-08-17 10 h 55 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 11 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 03 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 10 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Parko Inc 3120 boul. Moïse-Vincent, suite 201 Saint-Hubert, QC, J3Z 0C4 http://www.parko.ca</p>	<p>Monsieur Ghyslain Bergeron Téléphone : 418 849-7140 Télécopieur : 418 841-1421</p>	<p>Commande : (1778414) 2020-08-18 9 h 36 Transmission : 2020-08-18 9 h 50</p>	<p>3361407 - Addenda 1 2020-08-26 8 h 32 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-26 8 h 32 - Téléchargement 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-26 8 h 32 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 03 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 10 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>

3373851 - Addenda 7
 2020-09-14 7 h 50 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Tisseur Inc
 1670, route 117
 Val-David, QC, J0T2N0
<http://tisseur.com/>

[Monsieur ESTIMATION INFRASTRUCTURE](#)
 Téléphone : 819 322-1523
 Télécopieur : 819 322-6766

Commande : (1778676)
 2020-08-18 15 h 35
Transmission :
 2020-08-18 15 h 35

3361407 - Addenda 1
 2020-08-18 15 h 35 - Téléchargement
 3364020 - Addenda 2 (devis)
 2020-08-24 9 h 01 - Courriel
 3364021 - Addenda 2 (plan)
 2020-08-24 9 h 12 - Messagerie
 3366437 - Addenda 3
 2020-08-26 16 h 59 - Courriel
 3370040 - Addenda 4
 2020-09-03 13 h 03 - Courriel
 3371249 - Addenda 5
 2020-09-08 13 h 11 - Courriel
 3373234 - Addenda 6
 2020-09-11 9 h 59 - Courriel
 3373851 - Addenda 7
 2020-09-14 7 h 50 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1203438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240 -C - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438039 InfoCompt DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-07

Francis REID
Chef de section
Tél : 514-280-0165
Division : Conseil et soutien financier -
Eau/Env.

Dossier # : 1203438039

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention

Objet :

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240 -C - 2 soumissionnaires



Rapport CEC SMCE203438039.pdf

Dossier # :1203438039

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438039

***Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P.
inc., pour les travaux de réfection de la structure de
déivation et de déversement Alepin - Dépense totale
de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446
950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences
50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240-C -
2 soumissionnaires.***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438039

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240-C - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :
 - *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin.

Le Service a exposé l'état de dégradation plutôt important des composantes de béton et d'acier, qui ont été attaquées par le sulfure d'hydrogène, ce qui a eu pour effet d'éroder ces matières au fil des années. Les travaux à venir prévoient l'utilisation de l'acier inoxydable et comportent une méthode de démolition complexe en raison de l'espace clos. Puis, il a été expliqué que sept addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres, dont un pour reporter la date d'ouverture des soumissions d'un mois. Parmi les 10 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission. Trois firmes ont dit avoir décidé de ne pas déposer une soumission, faute de ressources. L'une des firmes était un sous-traitant et une autre, une association.

Les personnes-ressources au dossier ont expliqué que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire montre un écart favorable à la Ville, de 22,78%, et que la moyenne des deux soumissions reçues montre également un écart favorable, bien que moindre, de 5,25%. Le Service a expliqué que l'analyse des prix par item a montré que l'item "démolition" était celui pour lequel il y a avait le plus grand écart par rapport à l'estimé de contrôle et ont justifié cette observation en expliquant qu'il était difficile pour la Ville d'évaluer ces coûts, essentiellement en raison des différentes méthodes possibles. À cet effet, l'estimé interne se rapproche davantage des prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Par conséquent, le Service recommande l'octroi au PBSC. Finalement, les questions des commissaires ont permis de comprendre que la firme avait déjà réalisé ce même type de contrat pour la Ville et qu'elle avait probablement soumissionné sur la base d'une technique moins coûteuse, alors que la Ville a adopté une approche des plus conservatrices en surestimant fort probablement le temps requis.

Au terme de son examen, la Commission comprend l'explication donnée pour justifier l'écart entre le prix du PBSC et l'estimé de contrôle interne selon laquelle la firme a sans doute soumissionné sur la base de la méthode de démolition la plus efficace. En outre, la Commission ne peut que se réjouir de l'obtention d'un prix favorable à la Ville et comprend la difficulté d'évaluer les coûts de démolition d'un projet à un autre. Finalement, les commissaires ont apprécié les informations relatives au développement durable, notamment en ce qui a trait au suivi de la disposition des débris de démolition et en ont demandé l'ajout au sommaire décisionnel dans la section réservée à cet effet. Elle salue le suivi rigoureux exercé par le Service, qui dit ne faire aucun compromis en exigeant, des sites, les bordereaux de transport et de disposition.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :
 - o *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE203438039 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1208990001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Itée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 5 années, les commandes pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, au prix de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18213) :

<u>Firme</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Morneau Shepell Itée	1 626 551,33 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-16 15:17

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1208990001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Itée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'administration des régimes de retraite de la Ville de Montréal a été déléguée à la Ville, plus spécifiquement au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal (le « Bureau »). Le Bureau est donc responsable de l'administration de plus de sept (7) régimes de retraite à prestations déterminées enregistrés et de seize (16) régimes supplémentaires à prestations déterminées dont le promoteur est la Ville de Montréal. Le Bureau est également responsable de fournir au Service des finances de la Ville, les éléments relatifs à la charge de retraite nécessaires à la préparation des états financiers de la Ville, à la confection du budget et à l'évolution budgétaire. Le Bureau fournit également une expertise -conseil en matière d'administration, de financement, de placements et de réglementations. Afin de s'assurer de ses responsabilités, le Bureau doit recourir aux services d'une firme externe d'actuaire ayant, entre autres, l'expertise dans le domaine des régimes de retraite municipaux afin de le supporter dans ses activités. L'expertise externe est également nécessaire afin d'effectuer toute tâche requise en complément aux travaux du Bureau, tant de nature actuarielle que juridique.

La convention précédente qui couvrait ces services a été approuvée à la fin de 2010 par la Ville de Montréal (CE10 1968). Elle était d'une durée de 5 ans et visait les années 2010 à 2015 inclusivement. Cette convention a été reconduite pendant cinq années additionnelles, tel que prévu à l'article 4 de la convention et se termine le 8 décembre 2020.

Un appel d'offres public (#20-18213) a été publié le 17 août 2020 dans le Journal de Montréal ainsi que sur le site de SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 septembre 2020 au Service du Greffe.

Il y a eu un addenda paru le 11 septembre 2020 afin de répondre aux questions d'un des soumissionnaires. Cet addenda n'avait aucune influence sur les prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0473- 24 octobre 2019 - 1196335007 - Reconduire la dernière année de prolongation prévue au contrat de la convention pour la rétention de services professionnels d'actuares avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020) pour une valeur maximale de 482 412,11 \$ (incluant les taxes)

CG18 0551 - 25 octobre 2018 - 1186335002 - Reconduire la convention de services professionnels d'actuares intervenue avec Morneau Shepell (CE10 1968) (CG16 0455), pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2019, pour une somme maximale de 482 412,11 \$, taxes incluses

CG17 0303 - 24 août 2017 - 1176335002 - Reconduire la convention de services professionnels d'actuares intervenue avec Morneau Shepell, pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2017 au 8 décembre 2018, pour une somme maximale de 482 412,11 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de 55 000 \$ à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite pour l'année 2018

CG16 0455 - 25 août 2016 - 1163720002 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuares avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2016 au 8 décembre 2017) pour une valeur maximale de 478 583,47 \$ (incluant les taxes) ou 416 250 \$ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 51 900 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2017

CG15 0394 - 18 juin 2015 - 1153720001 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuares avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 \$ (incluant les taxes) ou 485 867,81 \$ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016

CE10 1968 - 8 décembre 2010 - 1104084004 - Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles avec l'autorisation du comité exécutif, à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) pour la rétention de services professionnels d'actuariat pour une somme maximale de 2 252 138,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 10-11 360) trois soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un montant de 220 000,00 \$ à titre de dépenses contingentes incluses au contrat

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat à la firme d'actuares conseil Morneau Shepell Itée, sélectionnée suite à l'appel d'offres public 20-18213, pour des services d'administration et actuariels afin de supporter le Bureau des régimes de retraite dans ses activités pour une période de cinq ans, avec une possibilité de cinq prolongations d'une période de 12 mois.

Il y a eu cinq preneurs du cahier de charges, trois firmes ont déposé des offres. Un système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes a été utilisé pour l'évaluation des offres. Suite à l'ouverture des enveloppes de prix, seulement deux offres ont été jugées conformes. L'offre de Aon Hewitt a été jugée non conforme. Ayant obtenu la note finale de .775, le montant soumissionné s'élevait à 1 652 162.01 \$, cette firme a omis de déposer son autorisation de l'Autorité des Marchés Publics telle que requise à l'article 1.06.18 de la Régie pour toute soumission égale ou dépassant 1 000 000 \$.

Le montant de la soumission retenue est de 3,2 % inférieur au montant estimé au moment du lancement de l'appel d'offres. Le montant estimé était basé sur les coûts actuels et projetés de services professionnels requis.

Les 5 preneurs du cahier de charges sont :

- Morneau Shepell Itée;
- Normandin Beaudry, Actuares conseil inc;
- Aon Conseil;
- Eckler-Quebec;

- Mercer;

Les deux dernières firmes se sont désistées pour les raisons suivantes :

- Ne peuvent s'engager à renoncer à l'entente contractuelle avec la Ville dans le cadre des négociations pour plusieurs régimes de retraite concernés.
- Carnet de commandes complet.

Les 3 firmes ayant déposé une offre sont :

- Morneau Shepell Itée
- Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc
- Aon Conseil

JUSTIFICATION

La Ville n'a pas toutes les ressources internes, ni l'expertise requise pour assurer les services actuariels nécessaires à l'administration des régimes de retraite et à l'évaluation de la charge de retraite pour les fins de confection budgétaire et des états financiers de la Ville. Les services d'une firme externe spécialisée sont requis afin d'assurer la bonne marche des opérations.

Un système de pondération et d'évaluation en deux étapes (deux enveloppes) a été utilisé pour l'évaluation des offres. L'analyse s'est effectuée à l'aide d'une grille standard de critères de sélection. Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 30 septembre 2020. À la suite de l'évaluation des propositions des soumissionnaires, le comité recommande d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Morneau Shepell Itée :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Note finale	Prix (sans taxes)	Autres (préciser)	Prix (taxes incluses)
Morneau Shepell Itée	89,00 %	0,855	1 414 700,00 \$		1 626 551,33 \$
Normandin Beaudry, Actuaire conseils inc.	80,50 %	0,846	1 340 950,00 \$		1 541 757,26 \$
Dernière estimation réalisée			1 461 808,92 \$		1 680 714,81 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire moins estimation)					(54 163,48 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire moins estimation)/estimation x 100)					(3,22 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) (2e					(84 794,07 \$)

meilleure note finale moins adjudicataire)					
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale moins adjudicataire)/ adjudicataire x 100)					(5,21 %)

L'estimation des coûts a été réalisée à partir des travaux réalisés dans les dernières années en supposant une inflation de 2 % pour les coûts futurs. Dans le bordereau de prix, nous demandons aux soumissionnaires de proposer un taux horaire par catégorie d'employé défini dans le Devis (chargé de projet, conseiller, analyste actuariel et soutien technique).

Comme demandé aux Soumissionnaires, Morneau Shepell Itée a inclus dans sa proposition une attestation valide de l'Autorité des marchés financiers lui permettant de contracter ou sous-contracter avec un organisme public.

Le dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats car sa valeur est de plus de 1 million de dollars et que ce sera le 3e octroi de contrat consécutif pour des services similaires à la firme Morneau Shepell Itée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat s'élève à un maximum de 1 626 551,33 \$ incluant les taxes, pour la durée de la convention (cinq ans). Les montants (avant taxes) prévus sont de 265 550 \$ pour 2021, 282 000 \$ pour 2022, 319 600 \$ pour 2023, 265 550 \$ pour 2024 et 282 000 \$ pour 2025.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au Service des finances ainsi qu'au Bureau des régimes de retraite, les crédits utilisés pour financer la dépense au dossier décisionnel ont été pris en compte dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale de 2020. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Il s'agit d'une dépense mixte d'administration générale pour les crédits attribués au Service des finances. Pour ce qui est des crédits attribuables au Bureau des régimes de retraite, les dépenses sont mixtes et la répartition pour l'année 2020 est de 49,8 % pour l'agglomération et 50,2 % pour le local.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les comités des régimes de retraite ont délégué à la Ville l'administration de leur régime de retraite. Plusieurs services nécessitent une expertise que la Ville n'a pas et qu'elle doit obtenir d'une firme d'actuaire conseil. Un refus ou un report du présent dossier mettrait la Ville dans une situation où elle ne serait pas en mesure de rendre les services requis en vertu de ses obligations et responsabilités de délégataire et pourrait compromettre la production des états financiers de la Ville, la confection du budget et l'évolution budgétaire. Si la Ville cessait d'offrir les services qui lui ont été délégués, les comités de retraite

pourraient engager des dépenses à cet effet et par la suite, présenter la facture à la Ville qui devrait s'en acquitter tel que prévu dans les règlements des régimes de retraite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 octobre 2020 : Comité exécutif (Le dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats car sa valeur est de plus de 1 million de dollars et que ce sera le 3e octroi de contrat consécutif pour des services similaires à la firme Morneau Shepell Itée.)

16 novembre 2020 : Conseil municipal

19 novembre 2020 : Conseil d'agglomération

Mise en oeuvre de la convention : 1er décembre 2020. Aviser Morneau Shepell Itée que la convention leur est octroyée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le contrat de services professionnels faisant l'objet du présent dossier a été octroyé à la suite d'un appel d'offres public (20-18213), en conformité avec la politique d'approvisionnement et les normes de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle HAMELIN-GERMAIN
conseiller(ere)engestion-regimes de retraite

Tél : 514 872-4129

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-14

Genevieve OUELLET
c/d - actuariat et developpement

Tél : 514 872-5450

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gabriel MORIN

C/d - gestion des rentes

Tél : 514 872-8378

Approuvé le : 2020-10-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE

DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2020-10-14

Dossier # : 1208990001

Unité administrative responsable : Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites

Objet : Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18213 Intervention 1208990001.pdf](#)[20-18213 Liste des preneurs.pdf](#)[20-18213 pv.pdf](#)



[20-18213 TABLEAU comité sélection.pdf](#)[Autorisation AMF MS \(1\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-14

Lina PICHE
Chef de Section
Tél : 514-868-5740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Morneau Shepell Ltée	1 626 551,33 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.	1 541 757,26 \$		

Information additionnelle

Désistements (2): Carnet de commande complet (1) Ne peut renoncer à leur entente contractuelle en cours (1)

Préparé par : Le - -

20-18213 - Services professionnels actuariels pour les régimes de retraite de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et du contexte</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	20%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 30-09-2020
Aon Hewitt Inc.	3,00	10,67	14,33	24,00	26,00	78,00	1 652 162,01 \$	0,775	3	Heure	13 h 30
Morneau-Shepell Ltée	4,33	13,00	17,33	27,00	27,33	89,00	1 626 551,33 \$	0,855	1	Lieu	Télé rencontre Meet
Normandin-Beaudry, Actuaire conseil	4,17	11,67	16,00	24,00	24,67	80,50	1 541 757,26 \$	0,846	2		
0						-		-			Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois									Facteur «K»	50

Le 16 octobre 2018

MORNEAU SHEPELL LTD.
A/S MONSIEUR PIERRE CHAMBERLAND
800, CP 211 SUCC TOUR D/L BOURSE, SUITE 4000
MONTRÉAL (QC) H4Z 0A4

N° de décision : 2018-CPSM-1057234
N° de client : 2000901810

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous MORNEAU SHEPELL et SHEPELL.FGI, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MORNEAU SHEPELL LTD. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mai 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18213

Numéro de référence : 1399732

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels actuariels pour le Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Aon Conseil 1900-700, De La Gauchetière ouest Montréal, QC, H3B 0A7 NEQ : 1143100387	Madame Pavillet Vanessa Téléphone : 514 378-1975 Télécopieur : 514 845-0678	Commande : (1778331) 2020-08-18 8 h 32 Transmission : 2020-08-18 8 h 32	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Eckler - Québec 800, René-Lévesque Ouest, Bureau 2200 Bureau 2200 Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.eckler.ca NEQ : 1144702611	Monsieur Mathieu Vezina Téléphone : 418 446-1518 Télécopieur :	Commande : (1779170) 2020-08-19 14 h 53 Transmission : 2020-08-19 14 h 53	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Mercer 1981, ave. McGill College bureau 800 Montréal, QC, H3A 3T5 NEQ : 1147373618	Madame Élise Rettinger Téléphone : 514 841-7530 Télécopieur : 514 285-8831	Commande : (1778910) 2020-08-19 9 h 55 Transmission : 2020-08-19 9 h 55	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Morneau Shepell. 800 rue du square victoria bureau 4000 Montréal, QC, H4Z 0A4 http://www.morneaushepell.com NEQ : 1167110379	Madame Annick Chenard Téléphone : 514 878-9090 Télécopieur :	Commande : (1778719) 2020-08-18 16 h 19 Transmission : 2020-08-18 16 h 19	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Normandin Beaudry Actuaire Inc. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 1144181287	Madame Kahina Hadjas Téléphone : 514 285-1122 Télécopieur : 514 285-1199	Commande : (1778244) 2020-08-17 17 h 55 Transmission : 2020-08-17 17 h 55	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1208990001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)



Rapport CEC SMCE208990001.pdf

Dossier # :1208990001

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208990001

***Accorder un contrat de services professionnels à
Morneau Shepell Itée pour la fourniture de services
actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite
de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans,
renouvelable pour cinq années additionnelles -
Dépense totale de 1 626 551,33 \$ taxes incluses -
Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208990001

Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Itée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33\$ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ qui représente :*
 - *un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Bureau des régimes de retraites du Service des finances ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de services professionnels en actuariat.

Le Service a expliqué à la Commission que le domaine de ce contrat est très spécialisé puisqu'il vise les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal au Québec, dont l'actif est très important, de loin supérieur à 1 milliard de dollars. En outre, le marché est fermé à certaines firmes actuarielles, qui ne peuvent malheureusement pas soumissionner si elles sont déjà au service du Service des ressources humaines ou des différents syndicats du personnel de la Ville. Ceci explique, en partie, que le contrat actuel soit le 3e depuis 2005. Le premier engagement était de cinq ans en 2005 et le second, de 10 ans, de 2010 à 2020. Quant à celui-ci, il est pour une durée de 5 ans, incluant une option de renouvellement de 5 ans.

Les responsables du dossier ont précisé qu'au cours de l'appel d'offres d'une durée de 32 jours, un seul addenda a été publié pour répondre à une question, ce qui n'a eu aucun impact sur les prix. Cinq firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et

deux se sont désistées, dont une firme qui était sous entente contractuelle avec le Service des ressources humaines et une autre dont le carnet de commande était complet. Il a été mentionné que le comité d'évaluation des soumissions était composé de tiers neutres pour ce processus à deux enveloppes. Aussi, les trois firmes soumissionnaires ont obtenu la note de passage au premier tour. Par contre, une firme a été jugée non conforme lors de l'ouverture de la seconde enveloppe. Au terme du processus d'analyse, le Service des finances recommande l'octroi à Morneau Shepell, qui a obtenu la meilleure note et dont le prix soumis représente un écart favorable à la Ville de 3,22%.

Au terme de son examen, la Commission comprend que Morneau Shepell bénéficie d'un certain avantage puisque cette firme a développé une connaissance du mandat au fil des ans. La Commission comprend également que le marché est fermé à plusieurs firmes, qui ne peuvent soumissionner en raison de leurs autres engagements. Néanmoins, la Commission est d'avis que la durée de la relation contractuelle avec une même firme est particulièrement longue pour ces services puisque Morneau Shepell en est déjà à 15 années de service pour ce contrat récurrent.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des finances pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ qui représente :*
 - o *un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208990001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1208242001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

Il est recommandé :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis , un contrat de services professionnels pour fournir à la Ville de Montréal des services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, à compter du 1^{er} janvier 2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme approximative de 1 767 436 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18341;
- 2 - de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application du contrat;
- 3 - d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-20 14:57

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208242001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit faire appel à un tiers afin d'obtenir des services spécialisés pour apporter aux représentants de l'employeur un support-conseil professionnel continu en matière d'assurance collective. Que ce soit les services actuariels usuellement requis en matière de gestion des contrats d'assurance collective, lors de l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que des éléments comptables de coût, selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite, lors des négociations ou lors de litiges. Puisque le contrat en vigueur avec la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. prend fin le 31 décembre 2020, la Ville a sollicité le marché du 12 août au 15 septembre 2020 pour obtenir la fourniture de services d'actuariat conseil à compter du 1^{er} janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0594 – 18 décembre 2014 - Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 \$ / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG12 0201 – 21 juin 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 178 211,25 \$, taxes incluses, pour obtenir au cours de 2012 une évaluation actuarielle détaillée des avantages sociaux futurs autres que les régimes de retraite / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Mercer Consultation (Québec) ltée, résolution CG08 0648, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 574 148,24 \$ à 2 752 359,49 \$, taxes incluses.

CG08 0648 - 18 décembre 2008 - Octroyer à la firme Mercer Consultation (Québec) Itée, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2014, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 20 octobre 2008, conformément à l'appel d'offres public numéro 08-10848, et autoriser une dépense à cette fin de 2 574 148,24 \$.

DESCRIPTION

Le contrat est d'une durée de six (6) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, avec une possibilité de prolongation pour deux périodes de six (6) mois chacune. Cette prolongation surviendrait si la Ville décidait de lancer un appel d'offres public pour un changement d'assureur pour les régimes d'assurance collective après la durée initiale de cinq années et demi (5 1/2) plus un seul des deux blocs de prolongation de deux (2) années. Le contrat d'assurance collective serait alors octroyé au 1^{er} janvier 2027 et la Ville devrait être supportée par la firme d'actuaire l'ayant accompagnée pour la mise au marché de cet autre appel d'offres.

Les services requis par la firme d'actuaire sélectionnée sont relatifs :

§ à la gestion courante des régimes d'assurance collective (renouvellement, suivis financiers, préparation d'un appel d'offres pour l'assureur de la Ville);

§ aux impacts de changements législatifs, lors de négociations de conventions collectives et lors de litiges;

§ à l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite;

§ au soutien-conseil lors de la réalisation de certains projets.

L'objectif est de contrôler, voire réduire, les coûts des régimes d'assurance collective.

JUSTIFICATION

Soumission conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Total
Normandin Beaudry actuaire conseils	86,8	0,77	1 767 435,94 \$	1 767 435,94 \$
Dernière estimation réalisée				2 420 211,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - l'estimation)				(652 775,16 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - l'estimation)				(26,97 %)

Sur les cinq preneurs de cahier des charges, quatre firmes n'ont pas soumissionné pour les raisons suivantes :

§ Leurs ressources sont très occupées à bien servir leurs clients actuels en raison de la COVID-19;

§ Une firme subit des délais à obtenir l'autorisation de contracter, délivrée par l'Autorité des

marchés publics (AMP);

§ La formule prévue au bordereau de prix ne leur permet pas de présenter un prix compétitif.

Une seule firme a soumissionné, soit Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., et elle a obtenu la note de passage. La date de l'obtention du renouvellement, par l'adjudicataire, de son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), est le 12 juillet 2018. Elle est valide jusqu'au 19 février 2021.

Notre estimation a été effectuée à partir des taux horaire chargés par la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. en 2020 en ajoutant un facteur d'inflation annuel de 5 % puisque ces derniers étaient déjà en bas des taux horaire du marché. Les taux horaire de la soumission sont inférieurs d'environ 20 % aux taux horaire actuellement chargés en 2020. Cette soumission présente une tarification très compétitive afin de conserver la Ville de Montréal comme client.

La soumission a été évaluée selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

Le présent dossier répond à deux des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels supérieur à 1 000 000 \$, que le montant de la soumission de l'adjudicataire recommandé présente un écart de plus de 20 % avec la dernière estimation et qu'une seule soumission conforme a été reçue à l'issue de l'appel d'offres .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat qui sera octroyé à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. s'élève à 1 767 435,94 \$, taxes incluses. Le montant maximum à la charge des contribuables pour la durée du contrat sera de 1 613 904,59 \$. Les crédits annuels pour cette dépense ont été prévus à la base budgétaire du Service des ressources humaines et du Service des finances pour l'année 2021. À cet effet, les services s'assureront de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2022 à 2026 afin de financer cette dépense à même leur budget.

	Ressources humaines	Finances	Total
Coûts du contrat avant taxes	1 130 905,00 \$	406 330,00 \$	1 537 235,00 \$
Coûts du contrat avec taxes	1 300 258,02 \$	467 177,92 \$	1 767 435,94 \$
Coûts du contrat après ristourne	1 187 308,88 \$	426 595,71 \$	1 613 904,59 \$

Les dépenses sont réparties par année comme suit :

Montant avec taxes par année du contrat			
	Ressources humaines	Finances	Total
2021	202 718 \$	160 304 \$	363 022 \$
2022	167 461 \$	25 191 \$	192 652 \$
2023	229 364 \$	26 582 \$	255 946 \$
2024	390 846 \$	192 094 \$	582 940 \$
2025	127 525 \$	30 509 \$	158 034 \$
2026	182 345 \$	32 498 \$	214 842 \$
Total	1 300 258 \$	467 178 \$	1 767 436 \$

Les crédits budgétaires prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget de la Direction Rémunération et dans le budget du Service de Finances. Étant des unités de soutien visées par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération, se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour l'année 2020, la valeur des régimes d'assurance collective faisant l'objet de cette démarche atteint près de 130 millions \$ (régimes d'assurance collective et remises syndicales des employés et retraités et excluant les policiers). La valeur du contrat correspond annuellement à moins de 0,3 % de la valeur des régimes. Une décision dans ce dossier est indispensable afin que la Ville soit en mesure d'obtenir les services professionnels requis pour gérer efficacement les régimes d'assurance collective offerts aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal et d'établir la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite à compter du 1^{er} janvier 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conséquemment à l'approbation des instances décisionnelles de la Ville, la mise en place du contrat débutera le 1^{er} janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement / Service de l'approvisionnement, Direction acquisition (Zoulikha Seghir)

Parties prenantes

Luis Felipe GUAL, Service des finances
Raoul CYR, Service des finances

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 14 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine S SIMARD
Cons.princ. (specialité)

Tél : 514 462-1793
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Olivier ROBERGE
c/s services aux participants

Tél : 514.726.2414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf
rh

Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2020-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-10-16

Dossier # : 1208242001

Unité administrative responsable : Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

Objet : Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18341 Intervention.pdf](#)[20-18341 DéthCah.pdf](#)[20-18341 pv.pdf](#)



[20-18341 Tableau final Global.pdf](#)[20-18341 Attestation AMP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc.	1 767 435,94	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons de non-participation : (1) temps de préparation de l'offres insuffisant, (1) non-détention de l'AMF, (1) carnet de commande complet, (1) la formule de prix ne permet pas de présenter un prix compétitif.

Préparé par : Le - -

20-18341 - Rétention de services professionnels actuariat-conseil volet assurance collective

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	20%	10%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	02/10/2020
NORMADIN BEAUDRY , ACTUAIRES CONSEIL	3,83	13,00	17,67	8,00	25,33	19,00	86,8	1 767 435,94 \$	0,77	1	Heure	13h30
0							-		-		Lieu	Vidéoconférence
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
												Multiplicateur d'ajustement
												10000
Agent d'approvisionnement	ZOULIKHA SEGHIR										Facteur «K»	50

Le 12 juillet 2018

NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC.
A/S MADAME NATHALIE GINGRAS
630, BOUL RENÉ-LÉVESQUE OUEST
30 ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3B 1S6

N° de décision : 2018-CPSM-1040646

N° de client : 2000931887

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous NORMANDIN BEAUDRY et NORMANDIN BEAUDRY, CONSULTING ACTUARIES INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

ORIGINAL



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18341

Numéro de référence : 1398530

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Rétention de services professionnels actuariat-conseil volet assurance collective

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aon Hewitt inc. 700, De La Gauchetière ouest bureau 1900 Montréal, QC, H3B0A7 NEQ : 1143100387	Madame Lena Desilets Téléphone : 514 840-7767 Télécopieur : 514 845-0678	Commande : (1777477) 2020-08-14 11 h 23 Transmission : 2020-08-14 11 h 23	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-14 14 h 06 - Courriel 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Eckler - Québec 800, René-Lévesque Ouest, Bureau 2200 Bureau 2200 Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.eckler.ca NEQ : 1144702611	Monsieur Mathieu Vezina Téléphone : 418 446-1518 Télécopieur :	Commande : (1779170) 2020-08-19 14 h 53 Transmission : 2020-08-19 14 h 53	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-19 14 h 53 - Téléchargement 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> HUB Employee Benefits - National Accounts 1010 rue sherbrooke ouest #2510 Montréal-Ouest, QC, H3A 2R7 NEQ : 1143788926	Monsieur Charles-Antoine Villeneuve Téléphone : 514 233-5816 Télécopieur :	Commande : (1777511) 2020-08-14 12 h 09 Transmission : 2020-08-14 12 h 09	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-14 14 h 06 - Courriel 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Mercer 1981, ave. McGill College bureau 800 Montréal, QC, H3A 3T5 NEQ : 1147373618	Madame Élise Rettinger Téléphone : 514 841-7530 Télécopieur : 514 285-8831	Commande : (1776884) 2020-08-13 9 h 56 Transmission : 2020-08-13 9 h 56	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-14 14 h 06 - Courriel 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Normandin Beaudry Actuaire Inc. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 1144181287	Madame Kahina Hadjas Téléphone : 514 285-1122 Télécopieur : 514 285-1199	Commande : (1776722) 2020-08-12 18 h 39 Transmission : 2020-08-12 18 h 39	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-14 14 h 06 - Courriel 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	--	--	--

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1208242001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

Objet :

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1208242001 - Normandin Beaudry - Volet assurance collective.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

CO-Auteur
Pierre Blanchard
514-872-6714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208242001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

Objet :

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.



Rapport CEC SMCE208242001.pdf

Dossier # :1208242001

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208242001

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208242001

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel on observe :*
 - o *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*
 - o *qu'une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service des ressources humaines ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de pour services professionnels en actuariat-conseil.

Le Service a expliqué que ce sont des ressources de la Division des avantages sociaux qui assurent la gestion courante des régimes d'assurance collective et que ces services-conseils en actuariat visent davantage des mandats spéciaux, notamment l'accompagnement lors de changements législatifs ainsi que lors des négociations de régimes. Le coût des services fluctue d'une année à l'autre en fonction des opérations requises de façon variable dans le temps, notamment parce que les évaluations actuarielles des régimes d'assurance collective sont effectuées sur une base triennale. Des services qui consistent essentiellement à calculer la valeur des obligations

actuarielles dans l'objectif de contrôler, voire de réduire, les coûts des différents régimes d'assurance collective en vigueur à la Ville. Les personnes-ressources du Service ont expliqué qu'une seule soumission a été reçue parmi les cinq firmes qui se sont procuré les documents de l'appel d'offres au cours des cinq semaines de sa durée. Ceci a été justifié par le contexte actuel où les firmes sont davantage en maintien qu'en développement des affaires. Le Service est d'avis que la répartition du nombre d'heures entre conseillers principaux et techniciens, en raison de la prise en charge à l'interne du travail plus technique fait probablement en sorte de fermer le marché en rendant ce mandat moins intéressant pour les firmes actuarielles. Le Service recommande néanmoins l'octroi, essentiellement en raison de l'écart de 27% favorable à la Ville, ce qui représente près d'un demi-million de dollars.

Au terme de son examen, la Commission comprend que la firme soumissionnaire est déjà au service de la Ville depuis 2015 et que cette continuité lui confère un avantage concurrentiel, et ce, tout en se traduisant en un avantage financier pour la Ville. Les commissaires se surprennent néanmoins d'une baisse notable des coûts, mais retiennent que la Ville offre un potentiel de développement intéressant à cette firme avec ce contrat qui lui permettra de développer ses affaires. En conclusion, le Service a exprimé sa satisfaction par rapport à la qualité des services offerts en regard du prix payé.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel on observe :*
 - o *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*
 - o *qu'une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208242001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1206698002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1- de ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses pour le contrat de janvier à octobre 2020;

2- d'accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-27 10:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1206698002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

À la Ville de Montréal, le placement obligatoire comprend deux types d'avis : les avis d'appels d'offres publics et les avis publics. Les avis d'appels d'offres publics sont émis uniquement en français et diffusés par le Greffe pour les services centraux et les arrondissements, qui travaillent avec le Service de de l'approvisionnement (central) pour émettre leurs appels d'offres, tant dans les journaux que dans la section spécifique sur le site Internet, en sus de la publication requise dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Les avis publics regroupent tout autre avis requis en vertu de la loi et concernent principalement les assemblées publiques, aliénations, ordonnances, décisions en matière d'urbanisme, règlements et tout processus d'approbation de ces derniers. Ceux faits par les services centraux sont émis et diffusés par le Greffe dans les journaux et dans la section spécifique (« Avis publics ») du site web. Les avis publics sont publiés en français et en anglais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0544 - 25 septembre 2015 - Conclure une entente-cadre avec Le Devoir inc. pour une période de trente-six mois, avec une option de prolongation de douze mois, pour les placements publicitaires obligatoires de la Ville de Montréal. Le montant estimé est de 869 211 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 15-14549 (2 soumissions conformes).

CG18 0419 - 23 août 2018 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec le journal Le Devoir (CG15 0544), pour une période de douze mois, pour l'achat d'espaces publicitaires servant à publier les avis publics de la Ville de Montréal, pour la somme de 869 211 \$ taxes incluses qui sera majorée jusqu'à concurrence de 999 000 \$ taxes incluses.

CE19 1092 - 5 juillet 2019 - Conclure avec la firme Média QMI inc. (division Journal de Montréal) une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier les avis publics et les appels d'offres de la Ville de

Montréal. Le montant estimé est de 409 311,00 \$ (taxes incluses)- Appel d'offres public 18-17436 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel propose d'approuver la dépense effectuée de janvier à octobre, soit un montant de 148 300 \$ taxes incluses et d'accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour une somme maximale de 477 300 \$ toutes taxes incluses, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021 .

L'année 2020 en étant une année particulière suite à la crise économique et financière, ainsi qu'au ralentissement des activités dû à la pandémie, la prévision pour l'année 2021 a été faite en considérant les dépenses du même type des années antérieures.

Le total de la dépense pour 2020 serait ainsi de 295 600 \$ toutes taxes incluses et de 330 000 \$ toutes taxes incluses pour 2021.

JUSTIFICATION

Selon la loi sur les cités et villes (article 573), il est permis d'établir un contrat dont l'objet est la fourniture d'espace médias sans passer par un processus d'appels d'offres publics ou d'appels sur invitation.

Pour les publications anglophones, la Ville n'a pas le choix que de contractualiser avec «Montréal Gazette», seul journal anglophone dont la couverture s'étend sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer une juste accessibilité au public anglophone.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses ont été encourues de janvier à octobre 2020 sans faire de dossier décisionnel, car il s'agit d'un fournisseur unique. On présente le dossier aux instances décisionnelles puisque le montant pour couvrir le reste de l'année 2020 dépassera la délégation de pouvoirs de la directrice du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) qui est de 100 000 \$ taxes incluses.

Le présent dossier vise également à faire approuver les besoins de 2021.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 147 300 \$ toutes taxes incluses, pour la période allant d'octobre à décembre 2020 et 300 000 \$ taxes incluses pour l'année 2021, plus 10% de contingences, soit un montant de 30 000 \$ toutes taxes incluses, pour un montant total de 330 000 \$ taxes incluses, est prévu au budget annuel du Service de l'expérience citoyenne et des communications. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 novembre 2020
Conseil municipal : 16 novembre 2020
Conseil d'agglomération : 19 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nour El Houda EL BAH
Agent de gestion des ressources financières
matérielles

Tél : 514.872.9307
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Martin BLAIS
Chef de division - Division Stratégie et
conseils

Tél : 514-872-5823
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie H HAMEL
Directrice

Tél : 514 872-0665
Approuvé le : 2020-10-23

Josée BÉDARD
Directrice

Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2020-10-26

Dossier # : 1206698002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Objet :	Ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD_1206698002_Postmedia_Network_Inc..xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier – HDV
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Éric GERMAIN
Conseiller budgétaire

Tél : 514.872.7344

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier – HDV



Dossier # : 1208981001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver la Modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 \$ à 157 096 173 \$

Il est recommandé :

1. d'approuver la modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications portant le budget total de l'Entente de 154 860 000\$ (depuis la modification no. 1) à 157 096 173\$;
2. d'autoriser une somme supplémentaire de 800 000 \$ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française, et ce, pour l'exercice 2019-2020 selon une contribution 50% MCC et 50% Ville;
3. d'autoriser une majoration de la contribution du MCC de 1 436 173 \$ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021;
4. d'effectuer un transfert de 1 071 898 \$ de l'axe 2 Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne vers l'axe 1 Le patrimoine afin de financer un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle;
5. de transférer dans l'axe 1 Le patrimoine un montant de 1 137 247\$ de la contribution du MCC en crédits de transfert vers son service de la dette;
6. d'autoriser le greffier et la mairesse à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

7. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 1 436 173 \$ pour l'achat de documents pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-02 11:29

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208981001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver la Modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 \$ à 157 096 173 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 a été approuvée par le conseil d'agglomération le 23 août 2018. Cette entente s'élevait initialement à un budget global de 153 140 000 \$ réparti en 4 axes d'intervention:

1. Le patrimoine
 - 1.1 Site patrimonial déclaré de Montréal / Agglomération de Montréal
 - 1.2 Sites patrimoniaux déclarés du Mont-Royal et du Bois-de-Saraguay
2. Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne
3. Le numérique
4. L'entrepreneuriat culturel

Une première modification à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 a déjà été mise en oeuvre en 2019. En effet, dans sa lettre adressée à la Mairesse le 21 mars 2019, la ministre de la Culture et des Communications annonçait une aide financière supplémentaire de 860 000 \$ du ministère, soit 500 000 \$ pour favoriser la présence des cultures autochtones dans l'espace public et 360 000 \$ pour réaliser des projets et des activités culturels destinés aux personnes âgées, et ce, dans l'axe 2 de l'Entente. Conformément aux règles de l'Entente sur le développement culturel, la Ville de Montréal s'est engagée, en septembre 2019, à investir des montants équivalents pour les mêmes objets majorant le montant total de l'Entente de 153 140 000 \$ à 154 860 000 \$, soit une augmentation de 1 720 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0416 - 19 septembre 2019 - Approuver un projet d'avenant de modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, majorant le montant total de l'Entente de 153 140 000 \$ à 154 860 000 \$, soit une augmentation de 1 720 000 \$. Effectuer une correction de l'identification de la contribution de la Ville à l'axe 1 - Patrimoine.

CG18 0430 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG18 0235 - 26 avril 2018 - Approuver le projet de modification no. 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, à la suite de l'ajout d'une participation financière de 351 500 \$ du Ministère, portant le montant total de l'Entente de 39 791 500 \$ à 40 143 000 \$.

CG17 0315 - 24 août 2017 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre le ministre de la Culture et de Communications et la Ville de Montréal.

CG17 0316 - 24 août 2017 - Approuver les modifications à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, attestant que le ministère désengage du montant initialement annoncé à la Ville, une somme de 11,3 M\$ et qu'il réengage le même montant au Programme d'Aide aux immobilisations qu'il administre lui-même.

CG17 0264 - 15 juin 2017 - Approuver la Modification No.1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, à la suite de l'ajout d'une participation financière de 14 782 900 \$ provenant du Ministère, portant le montant total de l'entente de 54 427 215 \$ à 69 210 115 \$.

DESCRIPTION

1- Autoriser une somme supplémentaire de 800 000 \$ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française, et ce, pour l'exercice 2019-2020 selon une contribution 50% MCC et 50% Ville.

À l'automne 2019, suite à une réorganisation des responsabilités des différents ministères du gouvernement du Québec, le MCC a perdu l'accès à l'enveloppe financière qu'elle avait par le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française pour les projets en soutien à la francisation et promotion de la langue française.

Malgré ces changements organisationnels au sein du gouvernement du Québec, le MCC s'est engagé à honorer la somme prévue pour l'année 2019-2020, puisque plusieurs projets en francisation avaient déjà été planifiés avant cette réorganisation. Dans ce contexte, le MCC a présenté au Conseil du trésor une demande pour obtenir un décret ministériel lui permettant d'octroyer à la Ville de Montréal les sommes initialement prévues pour l'année 2019-2020. Le décret ministériel a été publié officiellement le 15 avril 2020.

Étant donné que les partenaires financent les projets selon une contribution de 50 % chacun, une somme de 400 000\$ avait déjà été prévue au budget de fonctionnement du Service de la culture pour l'année 2020.

2- Autoriser une majoration de la contribution du MCC de 1 436 173 \$ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021, en plus d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses à cet effet.

Dans le contexte de la pandémie, le MCC a octroyé des sommes supplémentaires aux bibliothèques publiques autonomes pour soutenir le milieu du livre. En effet, le 9 juillet 2020, la ministre de la Culture et des Communications annonçait à la Ville de Montréal qu'une aide financière de 1 436 173 \$ sera versée pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, en complément du montant déjà annoncé à cette fin pour l'exercice 2020-2021. Cette somme supplémentaire s'ajoute donc au 7 300 000 \$ alloué annuellement dans l'Entente pour l'acquisition de documents et sera dépensé d'ici le 31 mars 2021, venant ainsi enrichir les collections offertes aux citoyens dans les bibliothèques de Montréal.

Cette contribution est puisée en totalité à même le Plan québécois des infrastructures et permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs.

3- Effectuer un transfert de 1 071 898 \$ de l'axe 2 *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* vers l'axe 1 *Le patrimoine* afin de financer un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Le comité directeur de l'Entente sur le développement culturel de Montréal recommande un transfert de 1 071 898 \$, soit 535 949 \$ MCC et 535 949 \$ Ville, de l'axe 2 *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* vers l'axe 1 *Le patrimoine*. La contribution du MCC provient actuellement du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) et les projets financés par celui-ci doivent servir à la promotion et la mise en valeur du patrimoine.

Le transfert de 1 071 898 \$ de l'axe 2 de la culture à l'axe 1 du patrimoine n'aura pas d'impact majeur sur la planification des projets culturels de mise en valeur du patrimoine puisé dans l'enveloppe FPCQ. Ce transfert permettra à la division du patrimoine de financer des programmes d'aide à la restauration des biens patrimoniaux privés tout en continuant de répondre aux besoins du Service de la culture en matière de mise en valeur du patrimoine. Il est donc proposé d'effectuer un transfert des contributions de l'axe 2 vers l'axe 1 afin de refléter les besoins réels et actuels des unités d'affaires de la Ville.

4- Transférer dans l'axe 1 *Le patrimoine* un montant de 1 137 247 \$ de la contribution du ministère en crédits de transfert vers son service de la dette.

Dans une lettre datée du 18 novembre 2019, le MCC informait la Ville qu'une somme de 1 137 247 \$ en crédits de transfert (terminologie du Gouvernement du Québec pour le budget de fonctionnement) prévue à l'entente 2018-2021 sera plutôt remboursé à la Ville par l'intermédiaire du Plan québécois des infrastructures (PQI). Cette modification n'entraîne aucun impact budgétaire négatif pour la Ville. Elle vise à refléter adéquatement les investissements que réalise le MCC dans les programmes d'aide à la restauration de biens privés de l'Entente. Autrement dit, le MCC considère ces investissements comme étant en service de la dette plutôt que des crédits de transfert, d'où la raison de ce transfert dans la contribution du MCC pour l'axe 1 *Le patrimoine*

JUSTIFICATION

1- Autoriser une somme supplémentaire de 800 000 \$ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française, et ce, pour l'exercice 2019-2020 selon une contribution 50% MCC et 50% Ville.

L'approbation de la somme supplémentaire de 400 000 \$ du MCC à la Ville permettra de mettre en œuvre les activités de valorisation de la langue française et de soutien à la francisation pour l'année 2019-2020 de l'Entente. La mise en œuvre de ce type de projets permettra de favoriser l'accessibilité de contenus culturels pour une diversité de publics, dont les personnes en processus formel de francisation et d'ainsi rejoindre les valeurs d'inclusion de la Ville de Montréal, en plus d'assurer le droit d'accessibilité universelle à la culture via l'ensemble des services offerts en soutien en francisation, notamment aux personnes issues de l'immigration.

2- Autoriser une majoration de la contribution du MCC de 1 436 173 \$ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021, en plus d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses à cet effet.

L'autorisation d'un budget additionnel pour le développement des collections des bibliothèques permettra au réseau des bibliothèques de garnir leurs rayons et d'ainsi bonifier la diversification des contenus offerts aux citoyens.ne.s.

3- Effectuer un transfert de 1 071 898 \$ de l'axe 2 *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* vers l'axe 1 *Le patrimoine* afin de financer un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle.

L'approbation du transfert de l'axe 2 à l'axe 1 permettra d'optimiser l'utilisation des sommes provenant du Fonds sur le patrimoine culturel québécois (FPCQ) et de mieux répondre aux besoins de la Ville en matière de projets patrimoniaux en bonifiant les programmes de soutien à la restauration de biens privés patrimoniaux, favorisant ainsi la mise en valeur du patrimoine montréalais de manière efficace.

4- Transférer dans l'axe 1 *Le patrimoine* un montant de 1 137 247 \$ de la contribution du ministère en crédits de transfert vers son service de la dette.

Cette modification n'entraîne aucun impact budgétaire négatif pour la Ville. Elle vise à refléter adéquatement les investissements que réalise le MCC dans les programmes d'aide à la restauration de biens privés de l'Entente. Autrement dit, le MCC considère ces investissements comme étant en service de la dette plutôt que des crédits de transfert (terminologie du gouvernement du Québec pour le budget de fonctionnement), d'où la raison de ce transfert dans la contribution du MCC pour l'axe 1 *Le patrimoine*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant résume les modifications qui seront apportées à la planification financière de l'entente 2018-2021.

Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021	Ministère		Ville		Total MCC + Ville
	MCC Transfert	MCC Dette	Ville BF	Ville PTI	
1.1	Site patrimonial déclaré de Montréal / Agglomération de Montréal				

1.1.1	Subventions	(601 298) \$	1 137 247 \$	535 949 \$		1 071 898 \$
2.2	Expérience culturelle citoyenne					
2.2.1	Développement des collections des bibliothèques	1 436 173 \$				1 436 173 \$
2.2.2	Programmes et projets (muséo, médiation, loisirs, démocratisation et accessibilité)	(535 949) \$		(535 949) \$		(1 071 898) \$
2.3	Inclusion et diversité					
2.3.3	Valorisation de la langue française	400 000 \$		400 000 \$		800 000 \$
Total		698 926 \$	1 137 247 \$	400 000 \$		2 236 173 \$

L'augmentation de 800 000 \$ en promotion de la langue française, la majoration de la contribution du ministère de 1 436 173 \$ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le transfert de l'axe 2 *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* à l'axe 1 *Le patrimoine* de 1 071 898 \$ et le transfert dans l'axe 1 *Le patrimoine* d'un montant de 1 137 247\$ de la contribution du ministère en crédits de transfert vers son service de la dette n'ont pas d'impact sur le budget de la Ville.

Le Service demande un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 436 173 \$. Cette dépense additionnelle provenant d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications sera consacrée à l'achat de documents pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets réalisés dans le cadre de l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le gouvernement du Québec est un partenaire de premier plan et de longue date de la Ville de Montréal. L'engagement financier des partenaires que sont la Ville et le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal est primordial pour l'avenir de la métropole culturelle. La culture, vecteur de développement pour Montréal, a des impacts significatifs tant au niveau de la qualité de vie des citoyen.ne.s, de la cohésion sociale que du développement économique. De plus, l'Entente sur le développement culturel de Montréal a des impacts majeurs sur les organismes et les artistes soutenus via divers projets culturels. Il s'agit également d'un outil important qui contribue à l'essor de la culture à Montréal et permet à la Ville de se distinguer à l'échelle internationale. Précisément, l'ajout d'une somme supplémentaire de 800 000\$ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française permettra de réaliser des projets de francisation destinés notamment aux personnes issues de l'immigration favorisant ainsi le droit d'accessibilité universelle à la culture et répondant aux valeurs d'inclusion de la Ville de Montréal. La majoration de l'enveloppe budgétaire destinée au développement des

collections des bibliothèques permettra d'enrichir davantage la documentation offerte aux citoyen.ne.s dans les bibliothèques de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

. L'augmentation du budget pour les projets de soutien à la francisation et de valorisation de la langue française permettra de continuer à déployer des activités adaptées à la pandémie. De telles alternatives sont mises en place avec avec différents partenaires. Les activités liées au développement des collections des bibliothèques se poursuivent..

La restauration de biens patrimoniaux n'étant pas affecté par la COVID-19, les transferts peuvent s'effectuer et les activités pourront donc se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'opération de communication prévue, tel qu'indiqué par le Service de l'expérience citoyenne et de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Lucie CAREAU, 16 octobre 2020
Dominique GAZO, 16 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra POZZI
conseiller(ere) en planification

Tél : En télé-travail: 514-983-7792
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-13

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-10-30

Entente de développement culturel - ANNEXE A et reddition de comptes

TRIENNALE

PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT

Objet de la présente version du document :

Élaboration du menu de l'entente

Demande d'aide financière (DAF)

Numéro de la DAF 1 : 530017

Numéro de la DAF 2 : 530039

Numéro de la DAF 3 :

Numéro de la DAF 4 :

Région administrative

06 Montréal

Entente conclue entre

le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Et

Partenaires

Titre de la politique culturelle

Année d'adoption

Partenaire mandataire

Ville de Montréal version 11 août 2020

Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du

2017

Autres partenaires

Tourisme Montréal

numérique et de la diversité

Plan d'action en patrimoine

2017

Durée de l'entente et année(s) d'application

Durée : Triennale

An 1 d'application : 2018

An 2 d'application : 2019

An 3 d'application : 2020

Années financières du MCC

An 1 : 2018 – 2019

An 2 : 2019 – 2020

An 3 : 2020 – 2021

Vision

Les ententes de développement culturel sont l'occasion pour le Ministère et les municipalités locales et régionales d'**arrimer** leurs actions en culture et en communications sur les territoires en partenariat et en réciprocité, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable.

Les principes directeurs

- ▶ Portent sur une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux
- ▶ Favorisent des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils **d'intervention**
- ▶ Visent des actions structurantes, innovantes
- ▶ Permettent une modulation des façons de faire **d'un** territoire à l'autre
- ▶ **S'inscrivent** dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, modulés en fonction de réalités municipales

Les finalités

- ▶ Bénéficiaire prioritaire
Le citoyen, dans une perspective de développement des collectivités locales
- ▶ Partenaire prioritaire
Le monde municipal

Numéro	Enjeux	Orientations	Axes d'intervention
1	Vitalité culturelle des collectivités	La culture et les communications au bénéfice des citoyennes et des citoyens	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mécanismes d'animation culturelle 2. Échanges entre les acteurs culturels et les citoyens 3. Initiatives émergentes en culture 4. Activités de réseautage 5. Apport des nouvelles technologies 6. Promotion des produits culturels
2	La participation de la citoyenne et du citoyen au développement culturel des collectivités	La citoyenne et le citoyen acteurs de culture et de communications	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projets initiés par les milieux artistiques et culturels 2. Valorisation des pratiques amateurs 3. Engagement des jeunes comme acteurs en culture 4. Mécénat et partenariat privé 5. Action bénévole en arts, en culture et en communications
3	L'identité et l'appartenance	La citoyenne et le citoyen porteurs de culture et de communications	<ol style="list-style-type: none"> 1. Information culturelle locale et régionale 2. Réseau de pôles culturels locaux et régionaux 3. Liens entre les différentes communautés composant les collectivités présentes sur le territoire 4. Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel 5. Actions concertées pour le développement et la promotion de l'identité locale et régionale 6. Amélioration du cadre de vie dans le processus d'aménagement culturel du territoire
4	Le dynamisme économique, social et démocratique	La culture et les communications dans la collectivité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Médiation culturelle 2. Développement du tourisme culturel 3. Économie sociale et entrepreneuriat collectif dans le domaine culturel 4. Recherche, développement et innovation

Exemples

Axe 2

Action bénévole en arts, en culture et en communications

Objectif

Mettre en place deux activités de valorisation de l'action bénévole par année, en arts, en culture et en communications, **d'ici** le (date-année)

Moyens

- ▶ Remise annuelle des prix de reconnaissance en arts, en culture et en communications
- ▶ Publication de portraits de bénévoles **œuvrant** en arts, en culture et en communications dans les journaux de quartier

Axe 3

Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Objectif

Tenir cinq activités par année touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel **d'ici** le (date-année)

Moyens

- ▶ Inventaire archéologique
- ▶ Étude de caractérisation du paysage
- ▶ Inventaire et évaluation du patrimoine bâti
- ▶ Réalisation et installation de panneaux **d'interprétation**
- ▶ Inventaire et enregistrement du patrimoine immatériel

Annexe A - Objectif 1

Libellé de l'objectif : **Le patrimoine. Caractère irremplaçable du patrimoine culturel.**

Section ou chapitre de la Politique culturelle : **Plan d'action en patrimoine**

Indicateur de résultats : **Mise en œuvre de projets ayant pour but la préservation, la restauration et la mise en valeur des biens patrimoniaux et contribuer au développement de la connaissance des valeurs.**

Degré de réalisation :

Moyen 1	Moyen d'action : Soutenir la restauration de biens classés et de biens avec statut juridique.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Patrimoine
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel	Extrants : Services
Moyen 2	Moyen d'action : Appuyer le développement et la diffusion des connaissances.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Patrimoine
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel	Extrants : Produits
Moyen 3	Moyen d'action : Assurer la protection, la mise en valeur et la pérennité des vestiges archéologiques.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Patrimoine
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel	Extrants : Services
Moyen 4	Moyen d'action : Assurer la préservation, la mise en valeur et le réaménagement de lieux publics distinctifs.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Patrimoine
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Amélioration du cadre de vie dans le processus d'aménagement culturel du territoire	Extrants : Produits
Moyen 5	Moyen d'action : Favoriser la requalification d'immeubles, de sites ou d'ensembles identitaires d'intérêt patrimonial, en priorisant leur réutilisation pour une vocation culturelle.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Développement durable
	Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle	Effet visé par la réalisation du projet : Développement d'initiatives émergentes	Extrants : Produits
Moyen 6	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 7	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Annexe A - Objectif 1 (suite)

Libellé de l'objectif : Le patrimoine. Caractère irremplaçable du patrimoine culturel.

Moyen 8	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 9	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 10	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		6 915 000 \$		6 915 000 \$			6 915 000 \$		6 915 000 \$			7 450 949 \$		7 450 949 \$	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		6 915 000 \$		6 915 000 \$			6 915 000 \$		6 915 000 \$			7 450 949 \$		7 450 949 \$	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Annexe A - Objectif 2

Libellé de l'objectif : **Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Poursuivre l'aménagement responsable des quartiers culturels.**

Section ou chapitre de la Politique culturelle : **14.10 et 14.11, 14.12, 14.14, 14.6, 14.18**

Indicateur de résultats : **Consolider et développer des espaces culturels uniques et mettre en valeur les richesses patrimoniales, artistiques, architecturales et naturelles présentes dans les quartiers.**

Degré de réalisation :

Moyen 1	Moyen d'action : Développer et consolider des infrastructures culturelles de qualité permettant d'accroître la fréquentation et l'appropriation citoyenne.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Bibliothèque et livre
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Amélioration du cadre de vie dans le processus d'aménagement culturel du territoire	Extrants : Services
Moyen 2	Moyen d'action : Soutenir le déploiement de l'art public sur tout le territoire.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Arts visuels
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Amélioration du cadre de vie dans le processus d'aménagement culturel du territoire	Extrants : Produits
Moyen 3	Moyen d'action : Favoriser la qualité architecturale et l'innovation en design.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu : Le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique	Effet visé par la réalisation du projet : Stimulation de la croissance économique par la recherche-développement et l'innovation culturelle	Extrants : Produits
Moyen 4	Moyen d'action : Développer et mettre en valeur l'offre touristique des quartiers culturels.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Tourisme culturel
	Enjeu : Le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement du tourisme culturel	Extrants : Produits
Moyen 5	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 6	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 7	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Annexe A - Objectif 2 (suite)

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Poursuivre l'aménagement responsable des quartiers culturels.

Moyen 8	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 9	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 10	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		13 270 000 \$		13 270 000 \$			12 170 000 \$		12 170 000 \$			12 270 000 \$		12 270 000 \$	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		13 270 000 \$		13 270 000 \$			12 170 000 \$		12 170 000 \$			12 270 000 \$		12 270 000 \$	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Annexe A - Objectif 3

Libellé de l'objectif : **Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Développer l'expérience citoyenne.**

Section ou chapitre de la Politique culturelle : **14.10 et 14.18, 14.19, 14.22**

Indicateur de résultats : **Poser des actions en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux (artistes, organismes culturels, SDC et commerçants).**

Degré de réalisation :

Moyen 1	Moyen d'action : Contribuer au renouvellement de l'expérience de la bibliothèque pour les citoyens.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Bibliothèque et livre
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Consolidation des pôles culturels locaux et régionaux	Extrants : Services
Moyen 2	Moyen d'action : Soutenir la consolidation du milieu muséal, sa diversité et sa complémentarité.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Institutions muséales
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Consolidation des pôles culturels locaux et régionaux	Extrants : Services
Moyen 3	Moyen d'action : Favoriser et reconnaître les passerelles entre le milieu culturel professionnel et celui du loisir culturel et stimuler les maillages inter arrondissements.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Culture-éducation
	Enjeu : L'accroissement de la participation citoyenne au développement culturel des collectivités	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des initiatives valorisant les pratiques amateurs	Extrants : Activités
Moyen 4	Moyen d'action : Soutenir le développement et la fidélisation des publics, notamment des jeunes, des familles et des aînés.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Culture-éducation
	Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle	Effet visé par la réalisation du projet : Développement de la promotion des produits culturels	Extrants :
Moyen 5	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 6	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 7	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Annexe A - Objectif 3 (suite)

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Développer l'expérience citoyenne.

Moyen 8	Moyen d'action :														
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :		
	Enjeu :					Effet visé par la réalisation du projet :					Extrants :				
Moyen 9	Moyen d'action :														
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :		
	Enjeu :					Effet visé par la réalisation du projet :					Extrants :				
Moyen 10	Moyen d'action :														
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :		
	Enjeu :					Effet visé par la réalisation du projet :					Extrants :				

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		5 535 000 \$		4 235 000 \$			5 465 000 \$		4 165 000 \$			6 365 224 \$		3 629 051 \$	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		5 535 000 \$		4 235 000 \$			5 465 000 \$		4 165 000 \$			6 365 224 \$		3 629 051 \$	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Annexe A - Objectif 4

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion.

Section ou chapitre de la Politique culturelle : 14.10, 14.2, 14.21, 14.22

Indicateur de résultats : Poser des actions en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux (artistes, organismes culturels, SDC et commerçants).

Degré de réalisation :

Moyen 1	Moyen d'action : Favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des publics que des artistes professionnels.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Diversité culturelle
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des actions de concertation entre les différentes communautés composant les collectivités présentes sur le territoire	Extrants : Activités
Moyen 2	Moyen d'action : Favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans l'optique de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Culture-éducation
	Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des échanges entre les acteurs culturels et les citoyens	Extrants : Activités
Moyen 3	Moyen d'action : Soutenir la démocratisation et l'accessibilité de la culture tout en favorisant la découverte de talents, la prise de risque et l'innovation.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Culture-éducation
	Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle	Effet visé par la réalisation du projet : Développement d'initiatives émergentes	Extrants : Activités
Moyen 4	Moyen d'action : Appuyer des activités de valorisation de la langue française.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Langue Française
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des actions de concertation entre les différentes communautés composant les collectivités présentes sur le territoire	Extrants : Activités
Moyen 5	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 6	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 7	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Annexe A - Objectif 4 (suite)

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion.

Moyen 8	Moyen d'action :												
	Résultats obtenus :											Secteur d'intervention :	
	Enjeu :					Effet visé par la réalisation du projet :					Extrants :		
Moyen 9	Moyen d'action :												
	Résultats obtenus :											Secteur d'intervention :	
	Enjeu :					Effet visé par la réalisation du projet :					Extrants :		
Moyen 10	Moyen d'action :												
	Résultats obtenus :											Secteur d'intervention :	
	Enjeu :					Effet visé par la réalisation du projet :					Extrants :		

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		1 065 000 \$		1 065 000 \$		705 000 \$		705 000 \$				305 000 \$		305 000 \$	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		1 065 000 \$		1 065 000 \$		705 000 \$		705 000 \$				305 000 \$		305 000 \$	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Annexe A - Objectif 5

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Les cultures autochtones.

Section ou chapitre de la Politique culturelle : 14.10 et 14.1, 14.2, 14.21, 14.22

Indicateur de résultats : Collaborer avec les organismes culturels autochtones et stimuler la diffusion et la valorisation des cultures autochtones.

Degré de réalisation :

Moyen 1	Moyen d'action : Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures et de l'histoire autochtone de Montréal.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Diversité culturelle
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des actions de concertation entre les différentes communautés composant les collectivités présentes sur le territoire	Extrants : Activités
Moyen 2	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 3	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 4	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 5	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 6	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 7	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Annexe A - Objectif 5 (suite)

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Les cultures autochtones.

Moyen 8	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :					Effet visé par la réalisation du projet :					Extrants :			
Moyen 9	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :					Effet visé par la réalisation du projet :					Extrants :			
Moyen 10	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :					Effet visé par la réalisation du projet :					Extrants :			

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		500 000 \$		500 000 \$											
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		500 000 \$		500 000 \$											

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Annexe A - Objectif 6

Libellé de l'objectif : **Le numérique. Au service de l'expérience culturelle du citoyen.**

Section ou chapitre de la Politique culturelle : **14.8 et 14.9, 14.21, 14.18**

Indicateur de résultats : **Libérer le potentiel des acteurs culturels et créatifs ainsi que celui des citoyens partout sur le territoire afin que la culture numérique se développe de façon organique et durable.**

Degré de réalisation :

Moyen 1	Moyen d'action : Contribuer au maintien de la compatibilité des lieux de diffusion qui jouent un rôle primordial dans l'accessibilité des diverses expressions culturelles et dans le développement des artistes.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Numérique
	Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement de l'utilisation de nouvelles technologies	Extrants : Produits
Moyen 2	Moyen d'action : Soutenir les initiatives de médiation culturelle visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Numérique
	Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des échanges entre les acteurs culturels et les citoyens	Extrants : Activités
Moyen 3	Moyen d'action : Assurer un environnement numérique et technologique de haut niveau dans le réseau des bibliothèques.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Numérique
	Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement de l'utilisation de nouvelles technologies	Extrants : Services
Moyen 4	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 5	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 6	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 7	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Annexe A - Objectif 6 (suite)

Libellé de l'objectif : Le numérique. Au service de l'expérience culturelle du citoyen.

Moyen 8	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 9	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 10	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		1 050 000 \$		1 050 000 \$			550 000 \$		550 000 \$			550 000 \$		550 000 \$	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		1 050 000 \$		1 050 000 \$			550 000 \$		550 000 \$			550 000 \$		550 000 \$	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Annexe A - Objectif 7

Libellé de l'objectif : **L'entrepreneuriat culturel. Afin de pérenniser la création.**

Section ou chapitre de la Politique culturelle : **14.3**

Indicateur de résultats : **Mettre en place un environnement favorable au développement du réflexe entrepreneurial chez les artistes, les organismes et les entreprises du milieu culturel.**

Degré de réalisation :

Moyen 1	Moyen d'action : Soutenir le développement des compétences entrepreneuriales et la création de nouveaux modèles d'affaires innovants.		
	Résultats obtenus :	Secteur d'intervention :	
	Enjeu : Le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement de l'entrepreneuriat collectif dans le domaine culturel	Extrants : Services
Moyen 2	Moyen d'action : Appuyer les projets structurants de mutualisation de services, d'équipements, de création et de prise de risque favorisant l'émergence et la mise en place d'initiatives économiques novatrices.		
	Résultats obtenus :	Secteur d'intervention :	
	Enjeu : Le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement de l'entrepreneuriat collectif dans le domaine culturel	Extrants : Services
Moyen 3	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :	Secteur d'intervention :	
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 4	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :	Secteur d'intervention :	
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 5	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :	Secteur d'intervention :	
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 6	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :	Secteur d'intervention :	
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 7	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :	Secteur d'intervention :	
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Annexe A - Objectif 7 (suite)

Libellé de l'objectif : L'entrepreneuriat culturel. Afin de pérenniser la création.

Moyen 8	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 9	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 10	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		45 000 \$		45 000 \$			45 000 \$		45 000 \$			45 000 \$		45 000 \$	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		45 000 \$		45 000 \$			45 000 \$		45 000 \$			45 000 \$		45 000 \$	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Engagement financier des partenaires

Ministère de la Culture et des Communications	Prévisionnel :	81 216 173 \$
Partenaire 1 : Ville de Montréal	Prévisionnel :	75 880 000 \$
Partenaire 2 : Tourisme Montréal	Prévisionnel :	210 000 \$
Partenaire 3 :	Prévisionnel :	
Partenaire 4 :	Prévisionnel :	
Partenaire 5 :	Prévisionnel :	
Partenaire 6 :	Prévisionnel :	
Total	Prévisionnel :	157 306 193 \$

Bilan qualitatif de fin d'entente

Réel :	
À compléter ou à valider par le comité de suivi	
Réel :	

Sommaire Ministère	An 1		An 2		An 3	
	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
Enveloppe budgétaire						
Bonification pour tiers-partenaire (TP)						
Crédits réguliers (CR)	3 953 568 \$		3 662 567 \$		1 363 865 \$	
Culture-éducation (CÉ)						
Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ)					1 862 753 \$	
Langue française (SPL)	400 000\$		400 000\$			
Loisir culturel (LC)						
Plan culturel numérique du Québec (PCNQ)	500 000 \$					
Plan Nord (PN)						
Plan sur le livre (PDL)						
Plan québécois des infrastructures - autre que numérique (PQI)						
Stratégie maritime (SM)						
Mixte (MIX)						
Autre (AUT)	23 526 432 \$		21 787 433 \$		23 579 555 \$	
Total	28 380 000 \$		25 850 000 \$		26 986 173 \$	

Annexe C

Financement de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 Conclue en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat

N° du Client-partenaire : Ville de Montréal

N° de la demande : 530017, 530039

Année de l'entente		Contribution prévue du MCC				
		Contribution en crédits directs	Contribution FPCQ et autres sources budgétaires	Contribution en service de dette	Conditions relatives au versement	Total des contributions
An 1	2018-2019	4 353 568 \$	- \$	24 026 432 \$	Sur réception de réclamations	28 380 000 \$
An 2	2019-2020	4 062 567 \$	- \$	21 787 433 \$	Sur réception de réclamations	25 850 000 \$
An 3	2020-2021	1 363 865 \$	1 862 753 \$	23 759 555 \$	Sur réception de réclamations	26 986 173 \$

Année de l'entente		Contribution prévue du client-partenaire				
		Contribution en crédits directs	Contribution en services comptabilisés (pour les ententes autochtones)	Contribution en service de dette	Conditions relatives au versement	Total des contributions
An 1	2018-2019	8 217 677 \$		18 862 323 \$	Sur réception de réclamations	27 080 000 \$
An 2	2019-2020	8 187 677 \$		16 362 323 \$	Sur réception de réclamations	24 550 000 \$
An 3	2020-2021	7 887 677 \$		16 362 323 \$	Sur réception de réclamations	24 250 000 \$

La bonification de 400 000\$ est incluse dans la colonne Contribution en crédits directs à l'an 2 2019-2020, et ce, autant dans le tableau de contribution prévue du MCC que celle prévue du client-partenaire.

Année de l'entente		Contribution du tiers-partenaire non signataire, le cas échéant Tourisme Montréal				
		Contribution en crédits directs	Contribution en services comptabilisés (pour les ententes autochtones)	Contribution en service de dette	Conditions relatives au versement	Total des contributions
An 1	2018-2019	70 000 \$			Sur réception de réclamations	70 000 \$
An 2	2019-2020	70 000 \$			Sur réception de réclamations	70 000 \$
An 3	2020-2021	70 000 \$			Sur réception de réclamations	70 000 \$

Année de l'entente		Total des contributions du MCC	Total des contributions du client-partenaire	Total des contributions du tiers-partenaire non signataire	Total des contributions de l'ensemble des partenaires
An 1	2018-2019	28 380 000 \$	27 080 000 \$	70 000 \$	
An 2	2019-2020	25 850 000 \$	24 550 000 \$	70 000 \$	
An 3	2020-2021	26 986 173 \$	24 250 000 \$	70 000 \$	
Grand total		81 216 173 \$	75 880 000 \$	210 000 \$	

L'écart dans le Total des contributions du MCC et du Total des contributions du client-partenaire correspond aux sommes du programme pour le développement des collections (MCC) qui sont intégrées dans l'entente.

Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

Proposition – FPCQ

Mettre en place un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle.

535 949 \$ (MCC – Provenant de soldes de l'Axe 2, FPCQ, EDC 2018-2021)

535 949 \$ (Ville de Montréal)

Total de **1 071 898 \$**

Contexte

Tel que proposé dans le *Plan d'action en patrimoine 2017-2022*, la Ville de Montréal souhaite reconnaître l'importance du patrimoine de proximité et souhaite aider financièrement les propriétaires soumis aux exigences de PIIA.

La mise en place d'un Programme de subventions pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un PIIA et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle constitue l'un des principaux moyens de mise en œuvre pour préserver les bâtiments privés patrimoniaux.

Cette mesure permettrait de répondre à l'un des principaux objectifs établi dans le *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* : soit de révéler l'identité des quartiers montréalais par la conservation et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Arrimage avec les politiques municipales et gouvernementales

La proposition amenée par la Division du patrimoine s'appuie sur l'une des mesures identifiées dans le *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* de la Ville de Montréal.

- Mettre en place un programme de subvention pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un PIIA et situés dans un secteur de valeur exceptionnelle, en s'inspirant du Fonds du patrimoine culturel québécois en vigueur de 2008 à 2011.

À cet effet, cette proposition s'inscrit en continuité avec la *Politique du patrimoine* adoptée en 2005 qui présente les grandes orientations de la Ville de Montréal en matière de patrimoine.

En valorisant la préservation d'un patrimoine modeste, elle s'inscrit également en cohérence avec la *Politique de développement culturel 2017-2022* de la Ville de Montréal qui souligne l'intérêt de la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel dans la consolidation de quartiers culturels dynamiques.

De plus, elle vise à répondre à l'une des priorités du *Plan Montréal durable 2016-2020* qui identifie la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine montréalais comme l'une des actions permettant d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (action 10).

Rappelons que la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* adopté en 2017 reconnaît que la reconnaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine concourent au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens ainsi qu'au rayonnement de l'identité montréalaise (article 8). À ce titre, elle est un apport essentiel à la culture qui est l'un des principaux moteurs de développement et du dynamisme montréalais (article 9).

De façon plus spécifique, la proposition présentée répond aux *Orientations stratégiques et encadrement pour l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021* établies conjointement par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en privilégiant la préservation, la restauration et la mise en valeur de biens patrimoniaux (Axe 1); de même qu'en mettant en valeur les richesses patrimoniales, artistiques et architecturales présentes dans les quartiers culturels montréalais (Axe 2).

Un précédent (2008-2011)

Entre 2008 et 2011, les propriétaires de bâtiments assujettis à des PIIA pouvaient bénéficier de subventions pour la restauration de leurs immeubles.

Ce programme était administré dans le cadre du *Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026)*. Il était financé conjointement par la Ville de Montréal et le MCC dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011*. Il permettait de financer un montant maximum correspondant à 30% des dépenses admissibles ou à 25 000\$. Plus de 600 subventions ont été accordées dans le cadre de ce programme pour la restauration d'immeubles privés.

Subventions accordées à la restauration de bâtiments assujettis à un PIIA (30% du coût des travaux: 25% MCCQ et 5% Ville de Montréal)

Année	Valeur des travaux (M\$)	Subvention totale (M\$)	Subvention moyenne par projet (\$)
2008	3,6	1,1	12 942
2009	13,0	3,9	19 048
2010	15,8	4,7	20 877
2011	7,0	2,1	10 999
Total	39,4	11,8	16 727

Source : Ville de Montréal, Plan d'action en patrimoine 2017-2022, p. 33

Cette mesure d'aide financière a permis d'aider de nombreux propriétaires à intervenir sur les éléments caractéristiques (formes, matériaux, composantes) de leur bâtiment de même qu'à favoriser le développement de techniques et de matériaux appropriés pour ces interventions. Applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elle a favorisé le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines des différents quartiers montréalais en plus d'avoir un effet d'entraînement sur les secteurs environnants.

Dispositions réglementaires et mise en œuvre

Le *Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026)* n'a pas été abrogé par la Ville de Montréal à la suite de l'arrêt de l'aide financière pour la restauration de bâtiment assujettis à des PIIA. Les dispositions alors applicables pour encadrer l'octroi de telles subventions sont toujours présentes dans le règlement. C'est donc dire que la mise en place d'un *Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un PIIA et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle* pourrait se faire à brève échéance advenant une réponse positive de la part des partenaires de l'EDC.

Une ordonnance du Comité exécutif doit être émise afin de déterminer la priorisation des travaux admissibles à la subvention.

Enjeux potentiels d'application

- Disponibilité des ressources pour l'analyse et la gestion des dossiers;
- Risque d'un fort volume de demandes;
- Définition de critères de priorisation des demandes;
- Diffusion de l'information auprès des arrondissements.

Stratégie de Mise en oeuvre

- Validation de la priorisation des travaux admissibles avec le MCCQ, soit les avant-corps et saillie : Corniches, mansardes en ardoise ou métal, balcons, garde-corps et escaliers;
- Demande d'accompagnement aux Services juridiques et préparation du dossier décisionnel en vue de l'obtention de l'ordonnance du Comité exécutif.
- Validation du processus de cheminement des dossiers dans le cadre d'une demande par le citoyen.

Implication normale (selon le cheminement établi pour le programme en vigueur de 2008 à 2012) :

- o Les arrondissements avisent les citoyens faisant une demande de permis que les travaux seraient admissibles à une subvention et remettent la documentation pour déposer la demande. (agent du cadre bâti (permis) ou architecte (urbanisme)).
- o L'arrondissement est le répondant principal (principe du guichet unique) et est responsable de répondre aux questions sur l'admissibilité des travaux, en coordination avec la DP.
- o L'arrondissement est responsable de recevoir les demandes, de s'assurer de l'admissibilité des travaux selon la priorisation et la réglementation.
- o L'arrondissement s'assure que la documentation requise est complète et fait le suivi nécessaire avec le citoyen et transmet la demande à la DP.
- o La DP effectue l'analyse des travaux de restauration admissibles et le montant de la subvention et coordonne les modifications, s'il y a lieu avec l'arrondissement.
- o La DP octroie la subvention et s'assure du suivi des demandes de paiement.
- o Les arrondissements s'assurent, par l'inspection que les travaux sont complets et conformes et transmettent l'information à la DP pour finaliser l'octroi de la subvention et fermer le dossier.

Ressource supplémentaire requise pour l'analyse des projets.

- Préparation de la recommandation de crédits attribués au programme (fiche GSS) avec le Service de la culture et le MCCQ
- Diffusion de l'information auprès des arrondissements et formation du personnel impliqué.
- Stratégie de communication auprès du public, coordination avec le Services des communications et les arrondissements.

Échéance visée : Printemps 2020 pour la mise en oeuvre du programme.

Dossier # : 1208981001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver la Modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 \$ à 157 096 173 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document juridique ci-attaché est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2020-10-27 - VFinale Avenant 2 visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel SERRA
Avocate
Tél : 514 872-6854

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division,
Tél : 514 872-8323
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière



AVENANT 2

À

L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021

ENTRE : **LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Nathalie Pitre, directrice générale des régions et de la métropole, dûment autorisée aux termes du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1) ;

(ci-après la « MINISTRE »)

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après la « VILLE »)

ATTENDU QUE les parties ont conclu, le 14 septembre 2018, une convention d'aide financière (ci-après la « Convention ») ;

ATTENDU QUE la MINISTRE a confirmé le 21 mars 2019 une majoration de l'aide financière initialement accordée et qu'un avenant signé le 22 octobre 2019 a modifié la Convention (ci-après l'« Avenant 1 ») ;

ATTENDU QUE la MINISTRE a confirmé le 26 mars 2020 une majoration de l'aide financière accordée dans la Convention pour permettre la réalisation de projets visant la promotion de la langue française ;

ATTENDU QUE la MINISTRE a confirmé le 9 juillet 2020 une nouvelle majoration de l'aide financière octroyée dans la Convention pour le développement des collections documentaires de sa bibliothèque publique autonome ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier certains articles de la Convention, dont ceux qui ont été modifiés par l'Avenant 1 ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier l'« Annexe A et reddition de comptes » de la Convention pour définir l'utilisation des sommes supplémentaires ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier l'« Annexe B Programmation de l'Entente 2018-2021 » de la Convention afin de la rendre fidèle à la nouvelle répartition budgétaire ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier l'« Annexe C Plan de financement de l'Entente 2018-2021 » de la Convention afin de la rendre fidèle à la nouvelle répartition budgétaire ;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 de la Convention est remplacé par le suivant :

« 2. ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

- 2.1 Conformément à la lettre d'annonce du 26 mars 2020 et à la lettre d'annonce du 9 juillet 2020, et en considération des engagements de la VILLE, la MINISTRE s'engage à participer financièrement à la réalisation des programmes, projets et activités, pour un montant total n'excédant pas quatre-vingt-un millions deux cent seize mille cent soixante-treize dollars (81 216 173 \$), le tout sous réserve de la *Loi sur l'Administration financière* (RLRQ, c. A-6.001) et de la *Loi sur l'Administration publique* (RLRQ, c. A-6.01).

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

- 2.2 Le montant de la participation financière totale de la MINISTRE se répartit comme suit :

A. Enveloppe d'immobilisations en service de la dette :

- 2.2.1 Une somme de soixante-neuf millions cinq cent soixante-treize mille quatre cent dix-neuf dollars (69 573 419 \$) est versée à la VILLE à même les crédits en service de la dette selon les modalités de versement prévues à la clause 4 et incluant :

- a) Les frais de financement temporaire et les frais d'escompte et d'émission d'obligations pour le montant de la participation financière de la MINISTRE, mais auxquels s'ajoutent les frais et intérêts de financement à long terme, lesquels sont versés selon les modalités de versement prévues à la clause 4 ci-dessous ;
- b) De cette somme, quatorze millions neuf cent trente-six mille cent soixante-treize dollars (14 936 173 \$) sont accordés pour le développement des collections des bibliothèques, soit quatre millions cinq cent mille dollars (4 500 000 \$) pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020 et cinq millions neuf cent trente-six mille cent soixante-treize dollars (5 936 173 \$) pour l'exercice 2020-2021.

B. Enveloppe en crédits directs :

- 2.2.2 Une somme de onze millions six cent quarante-deux mille sept cent cinquante-trois dollars (11 642 753 \$) est versée à la VILLE à même les crédits directs selon les modalités de versement prévues à la clause 4.

2018-2019 :

Quatre millions trois cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-huit dollars (4 353 568 \$)

2019-2020 :

Quatre millions soixante-deux mille cinq cent soixante-sept dollars (4 062 567 \$)

2020-2021 :

Trois millions deux cent vingt-six mille six cent dix-huit dollars (3 226 618 \$)

Une partie de cette contribution, d'un montant de un million huit cent soixante-deux mille sept cent cinquante-trois dollars (1 862 753 \$), sera puisée à même le Fonds du patrimoine culturel québécois.



2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1

L'article 3.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

« 3,1 Participer à la réalisation des programmes, projets et activités en y affectant, pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, un montant de soixante-quinze millions huit cent quatre-vingt mille dollars (75 880 000 \$), lequel se répartit comme suit :

- A. Enveloppe d'immobilisations en service de la dette : Cinquante et un millions cinq cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-huit dollars (51 586 968 \$).
- B. Enveloppe en crédits de fonctionnement : Vingt-quatre millions deux cent quatre-vingt-treize mille trente-deux dollars (24 293 032 \$).

3. MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'Annexe A de la Convention est remplacée par l'Annexe A jointe au présent avenant.

4. MODIFICATION DE L'ANNEXE B

L'Annexe B de la Convention est remplacée par l'Annexe B jointe au présent avenant.

5. MODIFICATION DE L'ANNEXE C

L'Annexe C de la Convention est remplacée par l'Annexe C jointe au présent avenant.

6. INTERPRÉTATION

Les autres dispositions de la Convention qui ne sont pas touchées par le présent avenant continuent d'avoir effet selon les termes de la Convention.

7. MISE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur lors de sa signature et il prendra fin à la date où les obligations de chacune des parties seront remplies.

[La page signature suit]



EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires, à la date indiquée en regard de leur signature respective :

La MINISTRE

Nathalie Pitre
Directrice générale des régions et de la métropole

Date

La VILLE

M^e Yves Saindon
Greffier

Date

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG.....)



Dossier # : 1208981001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver la Modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 \$ à 157 096 173 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208981001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1195843002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot .

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot ;
2. d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer tout document déposé par le MTQ pour le paiement de ces travaux;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-28 12:38

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1195843002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot .

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le Ministère des transports du Québec (MTQ) ont conclu, en 2014, un cadre de collaboration relatif à la conception et la réalisation des travaux municipaux prévus dans le cadre du contrat conception-construction accordé par le Ministre pour la réalisation des travaux du Projet Turcot. Dans le cadre de cette entente, la Ville a le pouvoir de demander des changements au MTQ afin que les travaux relatifs aux infrastructures municipales soient faits en conformité avec ses exigences ou besoins. Le Ministre procède alors à une modification du contrat pour la conception-construction du projet Turcot. À ce jour, plusieurs modifications du Ministre (MM) ont été produites afin de répondre aux demandes de la Ville de Montréal.

Parmi elles, on retrouve:

- MM 24 Travaux d'égout et d'aqueduc sur le réseau municipal;
- MM 27 A Conception pour la révision de feux de circulation;
- MM 27 C Ajout de lampadaires dans la rue Notre-Dame;
- MM 27 E Ajout de bornes fontaines pour optimiser le réseau municipal;
- MM 27 F Ajout d'un escalier sur un viaduc;
- MM 27 G Conception et construction de conduits permettant de compléter le réseau de système intelligent de transports sur l'ensemble du territoire adjacent au projet Turcot;
- MM 27 H Modification du diamètre d'une conduite d'égout;
- MM 27 I Consolidation du collecteur de la Vérendrye;
- MM 27 J Modification de la dimension d'un ponceau;
- MM 27 L Conception d'une nouvelle piste cyclable dans la rue Notre-Dame Ouest;
- MM 27 M Travaux d'enfouissement dans la rue Notre-Dame;
- MM 27 N Modification des sites de chute à neige Anbar et St-Pierre;
- MM 27 O Mesures de suivi concernant les vibrations lors des travaux de démantèlement;

- MM 27 P Installation de fibre optique 48 pour compléter le réseau de système intelligent de transports;
- MM 27 Q Réfection d'un regard du collecteur de la Vérendrye situé dans l'autoroute;
- MM 27 R Modification des aménagements de la rue Brock pour ajouter une piste cyclable;
- MM 27 S Remplacement de la conduite d'aqueduc dans la rue De Roberval;
- MM 27 T Travaux d'aménagement de la rue De Roberval;

En 2019, sept lots de travaux civils devraient être réalisés par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Dû à la charge élevée de chantiers en cours à Montréal, certains travaux de la CSEM ont enregistré des retards importants. En vue de respecter les échéanciers du projet Turcot et de maximiser la coordination des chantiers et acteurs sur le terrain, la CSEM désire se prévaloir du cadre de collaboration entre la Ville et le MTQ pour faire réaliser ses travaux par le MTQ.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser une nouvelle dépense dans la cadre de l'actuelle entente, afin d'offrir à la Ville la possibilité de modifier la conception et la réalisation d'ouvrages municipaux. Cette démarche permettra à la Ville de compléter certaines négociations avec le MTQ afin d'optimiser la conception et la réalisation des travaux de la CSEM.

Un budget maximum de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, est demandé afin de permettre la réalisation de travaux afférents au projet Turcot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0285 31 mai 2018 Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 \$, taxes incluses, pour les travaux afférents dans le cadre de l'entente ratifiée en 2014 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot.

CG18 0042, 25 janvier 2018 : Ratifier l'entente (cadre de collaboration) intervenue entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux, dans le cadre du projet Turcot / Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux.

CE17 1969, 20 décembre 2017 : Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 4 200 000 \$, et approuver le document intitulé « Marché ».

CM16 1480, 19 décembre 2016 : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 44 900 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CG16 0753, 24 novembre 2016 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot . »

CE15 0338, 4 mars 2015: Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2013 au 31

décembre 2015, pour une somme maximale de 3 700 000 \$, et approuver le document intitulé « Marché ».

CG12 0236, 21 juin 2012 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 100 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser une nouvelle dépense dans le cadre de l'entente de collaboration Ville-MTQ ratifiée en 2014 pour permettre la réalisation par le Ministère des sept (7) lots de travaux planifiés par la CSEM dans le cadre du projet Turcot:

1. Intersection Notre-Dame Ouest / Pullman
2. Intersection Saint-Jacques / Desnoyers / De Courcelle
3. Rue Notre-Dame sous l'échangeur Turcot
4. Rues Roberval et Angers
5. Secteur De La Vérendrye
6. Rue Eadie
7. Rue Saint-Patrick

Les demandes de la Ville portent, sans s'y limiter, sur l'optimisation des infrastructures d'égout ou d'aqueduc, de systèmes intelligents de transports, d'enfouissement de réseaux ou d'aménagements urbains tels que piste cyclable, aménagement d'espaces publics ou de rue.

La nature des travaux afférents comprend principalement :

- les honoraires professionnels requis pour modifier les plans et devis pour permettre la réalisation des ouvrages municipaux;
- les frais et honoraires pour des études;
- la surveillance des travaux;
- la réalisation des «Travaux afférents au Projet Turcot» et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

Les travaux de la CSEM seront réalisés par le MTQ dans le cadre du complexe Turcot grâce au cadre de collaboration et à la demande de la CSEM. L'entrepreneur est en place, la Ville désire saisir l'opportunité pour faire réaliser ces travaux par le MTQ. Par ailleurs, la CSEM mandate la Ville de Montréal, en vertu du cadre de collaboration signé avec le MTQ, a procédé à une demande de modification du ministre. Si la Ville ne répond pas à la demande de la CSEM, cette dernière devra attendre la fin des travaux Turcot en 2020, démolir en partie des ouvrages nouvellement construits pour ensuite réaliser ses propres travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour les travaux à réaliser par le MTQ pour le compte de la CSEM est estimée 2 929 843,47 \$, taxes et contingences incluses. La CSEM assumera, à même son budget 2019, un montant de 1 494 675,00 \$, taxes et contingences incluses, soit un montant net de ristourne de 1 305 979, 98 \$. Le SIRR assumera, à même son budget 2019 et 2020, un montant de 1 435 168,47 \$, taxes et contingences incluses, soit un montant net de ristourne de 1 310 500,10 \$.

Cette dépense est de compétence corporative. Le règlement d'emprunt concerné est le 16-077 (Intervention municipale afférente CM 16 1480, GDD 1167287008). Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux afférents au Projet Turcot visent à assurer la pérennité des infrastructures municipales et une optimisation des dépenses publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville ne mandate pas le MTQ pour réaliser les travaux de la CSEM, la Ville devra attendre la fin des travaux en 2020, puis démolir les ouvrages nouvellement construits par le Ministre pour réaliser ses propres travaux ce qui augmentera les coûts et ternira l'image de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2019-2020: Travaux à réaliser

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge A BOILEAU, Commission des services électriques

Lecture :

Serge A BOILEAU, 28 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Sophie COUTURE
Chef de section Turcot

Tél : 514 872-1773
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-10-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-10-28

Dossier # : 1195843002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1150 Répartition CSEM-VM - KPH Turcot \(003\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1195843002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1

Objet : Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[SIRR - 1195843002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2288
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198290002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 204,9 m ² , pour un montant de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-01 Dossier # 19-0069-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 204,9 m² et situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, pour la somme de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. de fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3 d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement, à ce que la Coopérative démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'engagement

définitif de la subvention, dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

4. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-10-28 13:42
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198290002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 204,9 m ² , pour un montant de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-01 Dossier # 19-0069-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH »), a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière, (le « SGPI »), afin de vendre à La Coopérative de Solidarité Le Suroît, (« La Coopérative »), un terrain vague pour la construction de 48 logements sociaux et communautaires, financés dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis (le « Programme AccèsLogis »). Ce programme est administré par le SH sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (la « SHQ »). L'emplacement est vacant et localisé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont (l' « Arrondissement »), tel que présenté aux plans joints au présent sommaire (l' « Immeuble »).

L'Immeuble provient de la réserve foncière de la Ville de Montréal et il fait partie du domaine public en vertu de l'article 916 du Code civil du Québec. La consultation des différents services a confirmé l'accord avec la fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public.

Le projet de la Coopérative s'inscrit dans le vaste projet MIL Montréal qui vise la mise en valeur du site de l'ancienne cour de triage ferroviaire Outremont en collaboration avec l'Université de Montréal. Les conditions de mise en valeur de ce site font l'objet d'une entente contractuelle conclue entre l'Université de Montréal et la Ville qui a été adoptée par le conseil municipal le 22 février 2011. Le projet prévoit la construction, sur un horizon de 15 ans, d'un campus d'une superficie de 300 000 m² regroupant des pavillons d'enseignement, de recherche et de services, ainsi que la consolidation d'un quartier résidentiel avec environ 1 300 logements, dont 30 % à des fins abordables et sociales, de même que 4 hectares d'espaces publics. Cet engagement de la Ville et de l'Université de Montréal envers le logement social et abordable est également souligné dans l'Analyse municipale de faisabilité technique et financière du projet MIL Montréal produite en 2011. La vente de l'Immeuble à la Coopérative permet la réalisation du premier projet sur un terrain de la Ville, alors que d'autres projets sociaux et communautaires sont en planification.

La Coopérative s'est officiellement constituée le 11 juillet 2012 et elle a pour mission d'offrir en location des logements abordables aux familles à moyens et faibles revenus.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de vente de l'Immeuble à la Coopérative ainsi que la fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble. Cette vente est consentie en vertu de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaire* (la « Politique ») adoptée par le comité exécutif en février 2002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0338 - 26 mars 2019 - Retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal.

CE17 0385 - 15 mars 2017 - Engagement à recommander, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente d'un terrain municipal situé à l'angle des rues Manseau et d'Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, soit le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, en faveur de la Coopérative de solidarité Le Suroît de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville.

CM16 1456 - 20 décembre 2016 - Autoriser le versement dans le domaine public de la Ville de Montréal, à des fins de passage public, d'une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, dans l'arrondissement d'Outremont.

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128).

CM11 0128 - 22 février 2011 - Adopter le projet d'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville et l'Université de Montréal.

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*.

DESCRIPTION

Approuver la fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public et approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à La Coopérative, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 204,9 m², pour la somme de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte. Le prix de vente du terrain faisant l'objet du présent dossier décisionnel est conforme à la Politique, telle qu'adoptée par le comité exécutif, le 20 février 2002 (CE02 0095). Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 1 (projet pour familles et personnes seules) du Programme AccèsLogis.

La Coopérative s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de quatre (4) étages devant comporter 48 logements sociaux et communautaires, dont la construction doit débiter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard dix-huit (18) mois après cette même date.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'arrondissement d'Outremont a confirmé son accord à la réalisation de ce projet de logements sociaux et communautaires.
- Le projet de construction proposé est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de novembre 2020.
- Ce projet de 48 logements pour familles et personnes seules contribue à atteindre les objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH.
- La vente de l'Immeuble à un organisme communautaire vient concrétiser l'engagement de la Ville de réaliser des projets de logements sociaux et communautaires dans le projet MIL Montréal.
- Ultiment, ce projet générera des retombées fiscales annuellement au chapitre de la taxe foncière générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée en date du 8 juillet 2019 par la Division des analyses financières du SGPI, est de 6 525 000 \$ pour une superficie de 2 204,9 m² (23 733 pi²), soit 2 959,32 \$/m² (274,93 \$/pi²).

Selon la Politique, le prix de vente des terrains destinés à la réalisation de logements sociaux et communautaires est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 12 000 \$ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 1 du Programme AccèsLogis. À 75 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 4 893 750 \$ (6 525 000 \$ x 75 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 12 000 \$ par logement s'applique, le prix de vente de l'Immeuble est établi à 576 000 \$ (48 logements x 12 000 \$/logement).

Eu égard à cette politique de vente, sont normalement déduits du prix, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon le SH, le lot 1 351 629 est contaminé et présente des contraintes géotechniques particulières, le tout étant basé sur une analyse d'une étude géotechnique et des rapports d'évaluation environnementale Phases I et II. Le SH estime les coûts reliés aux travaux de

décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols à, respectivement, 118 470 \$ et 7 304 \$. Toutefois, la Coopérative est éligible à un programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés et puisque le montant potentiel de subvention à recevoir par la Coopérative est estimé à un minimum de 223 855 \$, soit un montant largement supérieur au montant identifié par le SH de 118 470 \$, aucune somme ne sera reconnue dans l'ajustement du prix de vente pour la gestion des sols contaminés. En vertu de la Politique, lorsqu'il y a une subvention disponible pour la réhabilitation ses sols contaminés, l'organisme social et communautaire doit s'en prévaloir.

Prix de vente	
Prix de vente selon la politique	576 000 \$ (48 logements x 12 000 \$/logement)
Moins coûts contraintes géotechniques	7 304 \$
Moins coûts réhabilitation des sols	0 \$
Prix de vente ajusté	568 696 \$, plus les taxes applicables

L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, lequel ne comporte aucune clause résolutoire.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 17 322 000 \$.

Par ailleurs, la valeur aux livres de l'Immeuble est de 0 \$ au 31 décembre 2019 et le produit de la vente de 568 696 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement (propriétés destinées à la revente - Outremont), tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables ainsi qu'une mixité sociale qui est un élément d'un développement urbain durable. Le développement de l'Immeuble permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité. Le projet s'inscrit également dans le périmètre de la certification LEED pour l'aménagement des quartiers du site Outremont et contribue à répondre aux objectifs socio-écologiques visés par ce système d'évaluation environnementale des projets, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la construction d'un bâtiment comprenant 48 logements sociaux et communautaires, qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville. De plus, le projet permettra d'augmenter le nombre de logements pour les familles dans l'arrondissement d'Outremont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Engagement définitif des subventions : novembre 2020
 - Signature de l'acte de vente : novembre 2020
 - Mise en chantier : décembre 2020
 - Livraison des logements : mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Jean-François MELOCHE, 27 août 2020
Marianne CLOUTIER, 26 avril 2019
René GIRARD, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514-872-8529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-24

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

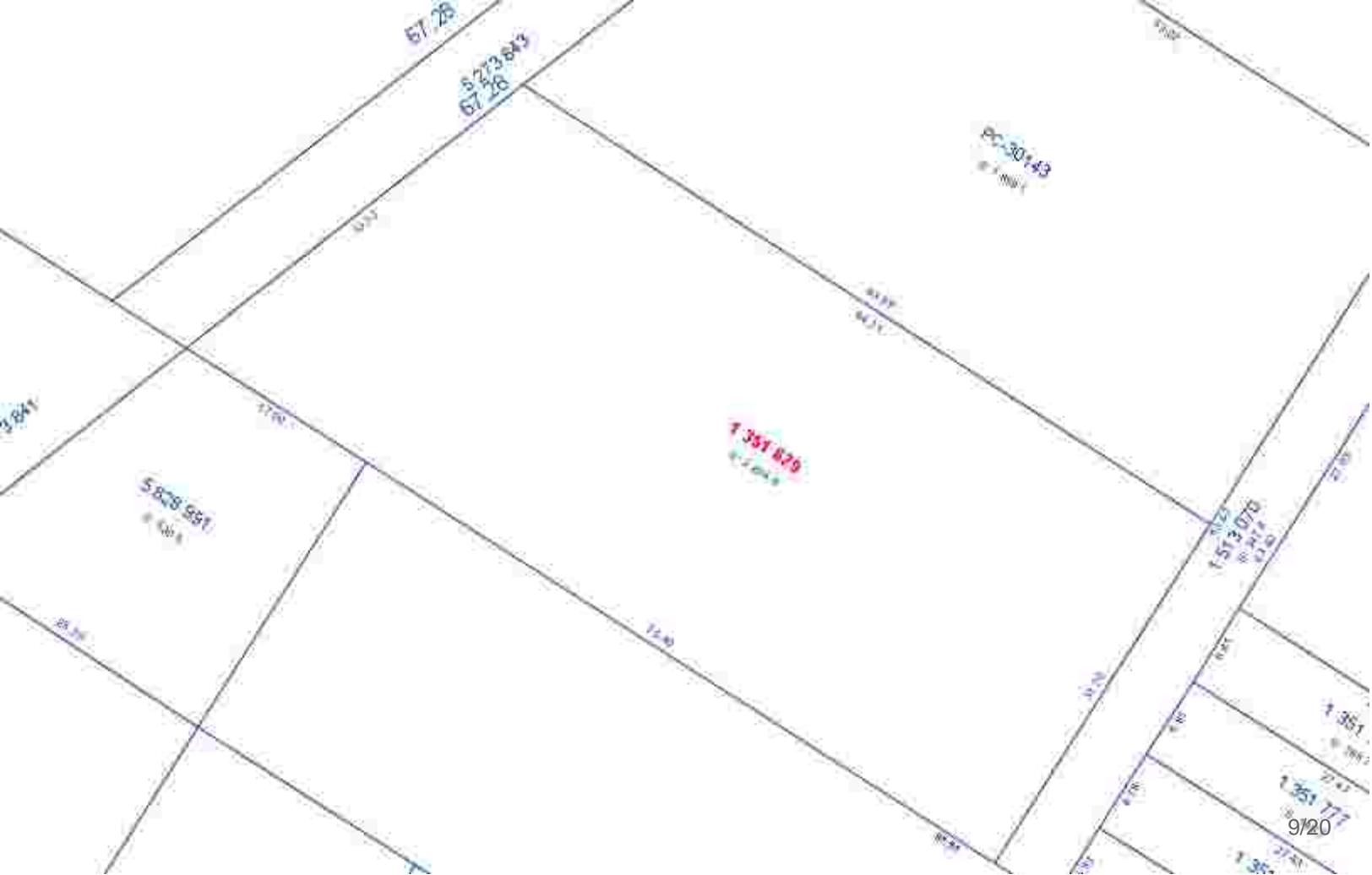
Tél : 514-237-9642
Télécop. :

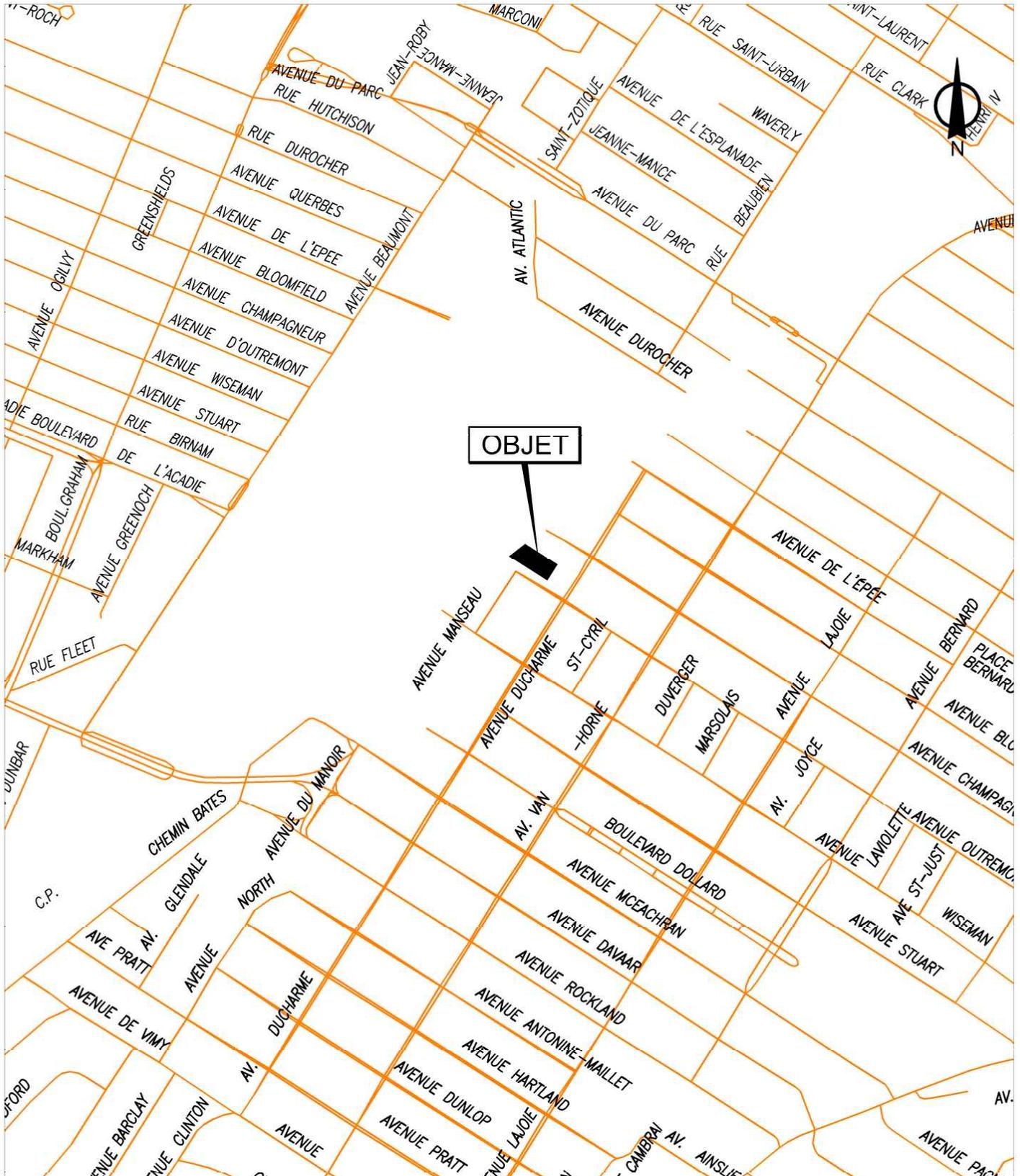
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-28





SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-0862-01
 Mandat: 19-0069-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 07-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



 La Ville de Montréal vend le lot 1 351 629 à la Coopérative de Solidarité le Suroît à des fins de logements sociaux et communautaires.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0862-01
Mandat: 19-0069-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:550
Date: 04-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1198290002**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 204,9 m², pour un montant de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-01 Dossier # 19-0069-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Tommy Fréchette, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Tommy Fréchette. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D:19-001078.

FICHIERS JOINTS2020-10-26 - Projet acte de vente (Intervention).doc**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Caroline SILVA
Notaire
Tél : 514-816-9435**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-26

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514 872-0138
Division :

Vente

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

DEVANT Me Tommy FRÉCHETTE, notaire à Montréal et Laval, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** ») étant aux droits de Ville d'Outremont en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 agissant et représentée par M^e , dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG20 (●) (à confirmer), adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du (●) deux mille vingt (2020);

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LE SUROÏT DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif constituée suivant la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), par certificat de constitution en date du onze (11) juillet deux mille douze (2012), immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1168399419, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1000, rue Amherst, bureau 201, à Montréal, province de Québec, H2L 3K5, ici représentée par (●) (à confirmer), dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée en date du (●) (à confirmer), dont un extrait de cette résolution est annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé par le représentant et le notaire pour identification.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain vague connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 351 629)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir de la Ville, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis », le terrain plus amplement décrit à la section "DÉSIGNATION" des présentes.

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à l'Acquéreur, qui accepte un terrain vacant ayant front sur l'avenue Outremont, à Montréal, arrondissement d'Outremont, province de Québec, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 351 629)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants:

- a) Acte de vente par Edward J.B. KAPLAN et E. Max KAPLAN à la VILLE D'OUTREMONT reçu par M^e Benoît VAILLANCOURT, notaire, le deux (2) mai mille neuf cent soixante-quinze (1975) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **2 597 729**; et
- b) Acte de vente par Edward J.B. KAPLAN et E. Max KAPLAN à la VILLE D'OUTREMONT reçu par M^e Benoît VAILLANCOURT, notaire, le six (6) juin mille neuf cent soixante-dix-sept (1977) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **2 787 683**.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur quant à la qualité des sols de l'Immeuble. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à ces état et qualité qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation à l'égard de l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée à la clause b) dans sa comparution.

ATTESTATION DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acquéreur déclarant avoir vu et examiné à sa satisfaction;
2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé «AccèsLogis» et à maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;
3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;
7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;
8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage, dans un délai maximum de dix-huit (18) mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) étages sur l'Immeuble, comprenant quarante-huit (48) logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental «AccèsLogis», dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de DIX-SEPT MILLIONS DE DOLLARS (17 000 000 \$), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

- a) La Ville : à l'attention de la Directrice – transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
- b) L'Acquéreur : à l'attention du président de la société au 1000, rue Amherst, bureau 201, à Montréal, province de Québec, H2L 3K5, avec copie conforme à l'attention de Élisabeth Martin, chargée de développement chez Groupe CDH, au 1000, rue Atateken, bureau 201, à Montréal, province de Québec, H2L 3K5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

RÉPARTITIONS

Aucune répartition n'est nécessaire aux fins des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acquéreur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toutes les ententes précédentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (568 696,17 \$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT0001;
T.V.Q. : 1006001374 TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : (●) (à confirmer);
T.V.Q. : (●) (à confirmer);

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE
LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES
MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties font les déclarations suivantes :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LE SUROÎT DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est le 1000, rue Amherst, bureau 201, à Montréal, province de Québec, H2L 3K5;
- e) l'immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (568 696,17 \$)** ;
- g) la valeur de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (3 748 300,00 \$)**;
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (3 748 300,00 \$)**;
- i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (93 141,00 \$)**;

- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

() des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

par: (●) (à confirmer)

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LE
SUROÏT DE MONTRÉAL**

par: (●) (à confirmer)

(●) (à confirmer)

Me Tommy FRÉCHETTE,notaire

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude

Dossier # : 1198290002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 204,9 m², pour un montant de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-01 Dossier # 19-0069-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1198290002 - Lot 1 351 629 Outremont.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget

Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Mustapha CHBEL
agent(e) de gestion des ressources
financières

Tél : 514.872.0470

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation de la deuxième édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-28 09:20

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1204864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL (Fleet Management International Forum) est un événement international, coprésenté par le gouvernement du Québec et organisé par Propulsion Québec en collaboration avec la Ville de New York. La 2e édition d'Impulsion MTL réunira professionnels et fournisseurs autour d'un objectif commun : actualiser les parcs de véhicules grâce aux nouvelles technologies et solutions disponibles sur le marché afin de répondre aux exigences environnementales, sociales, opérationnelles et réglementaires. L'importance du rôle des municipalités dans l'électrification des transports sera aussi mise de l'avant. Précisons que l'événement s'adresse principalement à des gestionnaires de parcs des véhicules des secteurs publics et privés.

Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, sollicite une contribution financière de 60 000 \$ à la Ville de Montréal pour organiser la deuxième édition de l'événement. La mission de cet organisme à but non lucratif est de mobiliser tous les acteurs de la filière autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique.

Une contribution financière de 50 000 \$ avait été accordée par la Ville de Montréal en 2019 pour la tenue de la première édition de l'événement.

Rappelons que la première édition de l'événement a réuni 345 participants, des représentants d'une vingtaine de municipalités nord-américaines, 16 entreprises exposantes et plus de 50 conférenciers dont Pierre-Karl Péladeau, Président et chef de la direction de Quebecor et Keith Todd Kerman, Commissaire adjoint et premier directeur général de la flotte de la Ville de New York. De plus, l'événement a été la tribune pour des engagements importants d'entreprises dans la réduction des émissions de GES dont ADM Aéroports de Montréal et Taxelco qui s'y sont engagés à accélérer l'électrification de leur parc de véhicules en adhérant à l'initiative EV100.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1741 du 31 octobre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des transports électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules \ Fleet Management International Forum à Montréal, les 3 et 4 juin 2019.

DESCRIPTION

En raison de la crise sanitaire actuelle, l'édition 2020, qui était initialement prévue au début juin 2020, aura lieu de manière virtuelle entre l'automne 2020 et le printemps 2021 dans le cadre d'une série de cinq activités qui serviront d'introduction à l'édition IMPULSION MTL 2021. Cette activité mettra en valeur des conférenciers tant d'ici que de l'international et mettra de l'avant les entreprises québécoises, dont une majorité de Montréal, ayant mis au point différents types de véhicules et technologies, notamment dans le créneau de l'électrification des véhicules commerciaux. Les participants seront conviés à réfléchir ensemble aux meilleures pratiques et auront l'occasion d'en apprendre davantage sur des solutions concrètes et éprouvées, de découvrir de nouvelles technologies ainsi que des occasions d'affaires ciblées. Les activités pourront prendre la forme de conférences, webinaires, panels, séances et rencontres de maillage, entrevues en direct ou ateliers collaboratifs.

Quatre thématiques liées à la gestion et l'actualisation des parcs de véhicules seront particulièrement abordées en 2020/2021 : recharge et batteries, logistique urbaine, gestion et exploitation des parcs de véhicules en transport terrestre (plan d'électrification et d'acquisition de véhicules électriques dans les flottes) et connectivité et sécurité.

Fort du succès de l'an dernier, qui a réuni près du double de participants attendus, l'événement offrira en 2020/2021 une programmation bonifiée dans le cadre de cinq activités distinctes, d'où la demande d'une contribution majorée à la Ville de Montréal.

Les dates prévues des cinq événements sont :

- 27 octobre 2020 (lancement)
- 8 décembre 2020
- 26 janvier 2021
- 16 mars 2021
- 27 avril 2021

Les résultats attendus pour cette édition virtuelle sont :

- Plus de 450 participants (soit environ 30 % de plus que l'an dernier) ;
- La participation de plus d'une vingtaine de villes nord-américaines, dont Los Angeles, Sacramento, Toronto, Columbus, New York City, San Francisco, San Diego, Phoenix et autres;
- Entre 15 et 20 entreprises québécoises et montréalaises mises de l'avant;
- Une cinquantaine de conférences et ateliers sur les principaux défis de l'heure.

Le présent dossier propose d'appuyer l'organisme par le versement d'une contribution financière de 60 000 \$, soit 21 % du budget total de l'événement qui atteint 289 000 \$. La contribution financière est légèrement majorée face à l'année dernière de la Ville afin de tenir compte du nombre plus significatif de participants, de l'inflation et de la bonification de la programmation tout en conservant la proportion de la participation de la Ville autour de 20 % du budget, une proportion similaire à l'année dernière. Celle-ci doit être exclusivement affectée à l'organisation de l'événement montréalais. L'entente de contribution au dossier précise les modalités de versement.

En retour de sa contribution la Ville obtiendra les gratuités et éléments de visibilité décrits à l'annexe 1 de la convention. Cela comprend notamment 15 laissez-passer pour chacun des 5 événements ainsi que la participation de représentants de la Ville de Montréal et d'au moins 10 entreprises montréalaises ou projets à la programmation de l'événement.

Il est à noter que des négociations avaient cours avec l'organisation depuis l'automne 2019 pour soutenir la deuxième édition de l'événement.

JUSTIFICATION

Cet événement est l'occasion de renforcer le leadership de Montréal en matière de transport électrique et de la mobilité durable auprès des gestionnaires de parcs de véhicules publics et privés et de faire valoir l'écosystème économique montréalais en mettant en valeur les entreprises, solutions et initiatives en mobilité durable ce qui est important dans le contexte limité des occasions d'affaires dans le contexte sanitaire actuel. De plus, ce Forum vise à accélérer le secteur du transport et de la mobilité, un secteur prioritaire de la *Stratégie de développement économique 2018-2022*, en plus d'être cohérent avec la *Stratégie d'électrification des transports de la Ville de Montréal 2016-2021* et la 3^e génération de la *Politique verte du matériel roulant 2016-2020* du Service du matériel roulant et des ateliers dont la priorité était l'électrification et le verdissement de la flotte de véhicules de la Ville de Montréal.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action visant à soutenir financièrement la tenue d'événements internationaux à Montréal dans nos secteurs prioritaires de l'axe 2 du plan d'action en affaires économiques internationales, Propulser Montréal, de la Stratégie de développement économique "Accélérer Montréal".

La contribution a été bonifiée en 2020 pour tenir compte d'une programmation majorée (bonification de 65 % de la programmation, soit une journée supplémentaire de contenus), d'une augmentation projetée du nombre de participants (30 % de plus), d'un plan de visibilité bonifié, de l'augmentation liée au coût de la vie et de la capitalisation sur le succès de la première édition.

Notons que bien qu'il s'agit d'un événement virtuel, les coûts d'organisation sont tout de même considérables en raison des frais liés à la plateforme virtuelle sur laquelle doit se dérouler l'événement. L'événement est tourné en direct de studios (et à distance pour les conférenciers internationaux) et diffusé sur une plateforme événementielle virtuelle. La plateforme utilisée pour le forum permet de présenter des panels, des keynotes, des sessions de B2B et des kiosques virtuels avec tables interactives. En effet, les coûts des plateformes sont extrêmement élevés pour les événements virtuels et des frais additionnels sont chargés pour chaque participant (coûts à la connexion).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 60 000 \$ en provenance du Service du développement économique (Partenariats stratégiques et affaires internationales - Entente 150 M \$).

Versement de la contribution	2020	2021
Novembre 2020 à la signature de la convention	20 000 \$	
Mars 2021 après la tenue d'au moins 3 des 5 événements		20 000 \$
Été 2021 à la suite de la tenue de l'événement et de la remise du rapport final		20 000 \$
Total	60 000 \$	

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville s'est engagée à atteindre les cibles fixées par l'Accord de Paris sur le climat et la One Planet Charter, soit de viser la carboneutralité d'ici 2050 et lancera un Plan Climat 2020-2050 au cours des prochains mois. Le secteur des transports génère environ 40% des 11 135 kilotonnes de CO2 produits par la collectivité montréalaise en 2015, il est un des principaux secteurs à cibler pour atteindre ces objectifs. En effectuant la promotion de l'adoption des véhicules à zéro émission, ce Forum soutient la Ville dans sa volonté de réduire ses émissions de GES et sa dépendance aux énergies fossiles, la première priorité d'intervention de Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Consolider le leadership canadien et nord-américain de la Ville de Montréal et de l'écosystème économique montréalais en matière de transport électrique, intelligent et durable afin de favoriser la croissance des entreprises montréalaises du secteur et d'attirer de nouveaux joueurs. Il s'agit d'une belle vitrine pour démontrer l'expertise, le savoir-faire et le leadership de Montréal dans le domaine comme le témoigne les engagements l'année dernière d'ADM et de Taxelco d'accélérer l'électrification de leur parc de véhicules.

Permettre l'échange d'expertise, de solutions et la création de partenariats pour répondre aux enjeux du secteur des transports et de la mobilité dans les volontés des villes de réduire leurs émissions de GES.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, l'événement initialement prévu en présentiel a été revu afin de proposer une formule renouvelée en virtuel qui permettra d'atteindre les mêmes objectifs et une clientèle plus élargie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et en respect des éléments de visibilité convenus à l'annexe 1 de la convention. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de contribution financière - Novembre 2020
Élaboration du plan de diffusion (mise en valeur Ville de Montréal) - octobre/novembre 2020
Date des événements : 27 octobre 2020 (lancement), 8 décembre 2020, 26 janvier 2021,
16 mars 2021, 27 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868-7610
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-10-27

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GRAPPE INDUSTRIELLE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS** (également connue sous le nom de Propulsion Québec), personne morale à but non lucratif dûment constituée dont l'adresse principale est située au 6666, rue Saint-Urbain, bureau 360, à Montréal, province de Québec, H2S 3H1, agissant et représentée aux présentes par Madame Sarah Houde, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 70896 3921 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224687971 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme mobilise tous les acteurs de la filière autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante mille dollars (60 000.00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00 \$), dans les 30 jours suivant la tenue du troisième des cinq événements,
- un troisième versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00 \$), au plus tard le 30 septembre 2021, à la suite de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6666, rue Saint-Urbain, bureau 360, à Montréal, province de Québec, H2S 3H1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Yves Saindon
Greffier

Le ..23...^e jour de ..octobre..... 2020

PROPULSION QUÉBEC

Par :  _____
Madame Sarah Houde
Présidente-Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__

(Résolution CG)

ANNEXE 1

PROJET

Le projet est décrit dans le document ci-après.

En retour de la contribution de la Ville de Montréal, l'organisme s'engage à offrir à la Ville de Montréal :

- Participation d'au moins 2 représentants de la Ville à la programmation de l'événement (incluant M. Parenteau lors de l'activité du 27 octobre);
- Présentation de contenu divers lors d'une des 4 activités qui suivront le lancement, par exemple, les différents volets de la stratégie d'électrification de la Ville et le projet Colibri*;
- Annonces de projets et collaborations stratégiques de la Ville (tels le cas échéant, la prochaine stratégie d'électrification, l'économie circulaire et autres)*;
- Participation ou promotion d'au moins 10 entreprises ou projets montréalais à la programmation de l'événement.

PLATEFORME VIRTUELLE

- Projection d'une vidéo promotionnelle sur la plateforme visible par tous les participants via les tables virtuelles lors du temps d'attente d'un panel/conférence (1 vidéo pour un maximum de 2 événements);
- Logo sur les écrans de la scène virtuelle de l'événement;
- Logo dans le bandeau inférieur de toutes les tables virtuelles.

CONTRIBUTION AU CONTENU

- Annonce lors de l'événement*;
- Mot d'introduction lors d'un panel*;
- Possibilité de la participation d'un représentant à titre de conférencier ou modérateur*;
- Possibilité de contribuer au contenu de la programmation.*

GRATUITÉS

- Kiosque virtuel de base (valeur de 1 500\$);
- 15 Laissez-passer gratuits (valeur d'environ 200\$ par laissez-passer par événement) pour chacun des 5 événements.*

OUTILS DE COMMUNICATION ET PROMOTION

- Logo sur publicités dans les publications liées aux transports et affaires municipales;
- Logo sur tous les autres outils promotionnels développés pour l'événement (vidéos, diaporamas, invitations, etc.).**

SITE WEB DE L'ÉVÉNEMENT (WWW.IMPULSIONMTL.COM)

- Logo dans le pied de page;
- Possibilité de publier des articles commandités*** pour mettre en valeur l'expertise de la Ville de Montréal en lien avec les thématiques de l'événement (3 articles);
- Logo (avec hyperlien) sur la page « Partenaires ».

INFOLETTRE

- Logo dans chacune des infolettres envoyées en lien avec l'événement;
- Bandeau publicitaire**** dans certaines infolettres (2 infolettres);
- Annonce du partenariat dans une des infolettres;
- Diffusion d'articles commandités publiés sur le site Web dans certaines infolettres (3 articles).

MÉDIAS SOCIAUX (Twitter et LinkedIn)

- Annonce du partenariat sur les plateformes de Propulsion;
- Diffusion d'articles commandités publiés sur le site Web;
- Possibilité de partage de certains des contenus de la Ville de Montréal.****

RELATIONS DE PRESSE

- Mention du partenariat dans l'avis aux médias diffusés par Propulsion Québec en lien avec l'événement;
- Possibilité d'interview média avec un représentant officiel de la Ville de Montréal.*****

** Conditionnel à la faisabilité de l'intégration à la programmation déjà établie et à l'arrimage avec le reste du contenu de l'événement et de chacune des activités. À noter que l'événement de lancement étant le 27 octobre, la Ville de Montréal sera incluse aux éléments de visibilité suite à la conclusion de l'entente. Cependant, l'organisme mettra à la disposition de la Ville de Montréal les 15 billets pour l'événement du 27 octobre avant la signature de la Convention. La Ville de Montréal s'engage à payer ces billets si la convention n'était pas ratifiée par les instances.*

***À l'exception de de certains outils (ex. : bannière web de petit format).*

**** Conformément à la politique éditoriale de l'organisme, article préalablement rédigé par le partenaire en français et en anglais, assorti de 2 visuels maximum.*

***** Conformément à la politique éditoriale de l'organisme.*

****** Disponibilité et intérêt à confirmer avec le département des communications de Propulsion Québec.*

impulsion **MTL** 2020

Forum international sur la gestion
des parcs de véhicules

Proposition de projet

Ville de Montréal

Sommaire

<u>INTRODUCTION</u>	- 1 -
<u>DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET</u>	- 2 -
Informations générales	- 3 -
<u>PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE ET CONFÉRENCIERS SOLLICITÉS</u>	- 4 -
Quelques conférences et panels initialement prévus :	- 5 -
Les thématiques qui seront explorées :	- 6 -
<u>OBJECTIFS</u>	- 7 -
<u>RÉSULTATS ATTENDUS</u>	- 7 -
<u>ÉCHÉANCIER</u>	- 8 -
Calendrier de réalisation	- 8 -
Réduction des émissions de gaz à effet de serre : les actions pour IMPULSION MTL	- 9 -
<u>REVUE DE PRESSE 2019</u>	- 10 -
	- 11 -

Introduction

Le mandat de Propulsion Québec est de mobiliser tous les acteurs autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique.

Propulsion Québec représente plus de 165 membres qui œuvrent au sein de cette filière déterminante pour l'avenir de la mobilité. Les projets que nous menons visent à avoir un impact structurant, notamment sur la réglementation, le développement de nouvelles technologies, l'expérimentation et la commercialisation, sur les enjeux liés à la main d'œuvre et au financement.

Notre objectif est simple : œuvrer pour l'électrification de l'économie québécoise et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre, dont près de 40% sont produites par l'industrie du transport au Québec.

Étant donné le contexte de pandémie mondiale et pour respecter les recommandations des autorités de santé publique, nous œuvrons pour que notre événement, initialement prévu début Juin 2020, puisse avoir lieu de manière virtuelle entre l'automne 2020 et le printemps 2021.

Description détaillée du projet

Promouvoir le savoir-faire québécois en matière de gestions de parc de véhicules et de transports électriques et intelligents et favoriser le partage de bonnes pratiques en électrification.

La 2^e édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules **IMPULSION MTL** réunira professionnels et fournisseurs autour d'un objectif commun : actualiser les parcs de véhicules grâce aux nouvelles technologies et solutions disponibles sur le marché afin de répondre aux exigences environnementales, sociales, opérationnelles et réglementaires.

Cet événement international est coprésenté par le gouvernement du Québec et organisé en collaboration avec notamment la ville de New York. L'édition 2020 se déclinera en une série de 5 activités virtuelles organisées entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021, qui serviront d'introduction à l'édition **IMPULSION MTL 2021**. Cette approche réactive vis-à-vis de la pandémie permettra d'accueillir des conférenciers tant d'ici que de l'international et mettra de l'avant les entreprises québécoises ayant mis au point différents types de véhicules et technologies, dont plusieurs feront rayonner le savoir-faire québécois en électrification des véhicules commerciaux. Les participants seront conviés à réfléchir ensemble aux meilleures pratiques et auront l'occasion d'en apprendre davantage sur des solutions concrètes et éprouvées, de découvrir de nouvelles technologies ainsi que des occasions d'affaires ciblées.

Nous privilégions donc des activités virtuelles telles que des conférences, webinaires, panels, séances de maillage et rencontres BtoB, des entrevues en direct et ateliers collaboratifs qui permettront aux participants de découvrir des produits, services et politiques conformes à la Vision Zéro pour des parcs de véhicules à faibles émissions, sans collision et plus performants.

Informations générales

Dates : 27 octobre 2020 (lancement), 8 décembre 2020, 26 janvier 2021, 16 mars 2021, 27 avril 2021.

Lieu : Activités virtuelles

Porte-parole : Sarah Houde, Présidente-directrice générale de Propulsion Québec.

Thématiques portées par l'événement :



Types de véhicules concernés par l'événement :

- Camions
- Équipements spécialisés
- Autobus
- Navettes
- Véhicules récréatifs
- Vélos électriques
- Autres

Solutions technologiques qui vont être évoquées :

- Électrification des parcs de véhicules
- Plateformes de gestion
- Collecte et gestion des données
- Systèmes de partage
- Bornes de recharge

Programmation préliminaire et conférenciers sollicités

Conférenciers	Organisations
Alexandre Juneau Fecteau	Algonat
Ann Carpenter	Braid Theory
Ben Sharpe	International Council on Clean Transportation - ICCT
Benoit Couture	Recyclage Lithion
Cedric Smith	Pembina Institute
Clément Sabourin	Courant Plus
David Braunstein	Together for Safer Roads
Debra Swartz, Mehrnaz Ghamami	Michigan Government, Michigan State University
Fraser Crichton, Emma West	City of Dundee
Guillaume Fournier	Institut du véhicule innovant
Hank Marshall	City of Phoenix
Josée Chiasson, Mickael Brard, Agathe Besse-Bergier	Arrondissement Ville Marie
Kevin Bopp	Bedrock Detroit, Rock Ventures
Kevin Campbell, Doug Wedel	Chicago Fleet and Facility Management
Kimberly Henderson	McKinsey & Company
Mark Stevens	City of Sacramento

Minerva Fernandez, Stephen Koskoletos	ABB
Naoual Rahali, Serge Hudon	Institut d'innovation Logistique du Québec, KEMIRA
Peter Binham	Transport For London
Philippe Dunsky	Dunsky
Sass Peress	Renewz
Shailen Bhatt	ITS America
Stephane Labrecque	Vidéotron
Thomas Morel	JCDecaux
Varouj Artokun	GE

Quelques conférences et panels initialement prévus :

- Leçons tirées du projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri (PANEL)
- Electric Vehicle Charger Placement Optimization in Michigan (KEYNOTE)
- Dundee City Council : «Electrifying a city» (KEYNOTE ou ATELIER)
- Conception et mise en œuvre d'un système de gestion de la recharge pour flotte de véhicules électriques (KEYNOTE ou ATELIER)
- Accélérer la transition aux VÉ : nouveaux outils pour les gestionnaires de parcs (KEYNOTE)
- Modèle d'affaires particulier - Les systèmes de mobilité douce / vélos en libre-service (ATELIER)
- La livraison écologique en 2020, défis et opportunités (ATELIER)
- Électrification des flottes de véhicules - l'impact des initiatives des petites et moyennes villes (PANEL)

Les thématiques qui seront explorées :

1. Recharge et batteries (LD/**MD**/**HD** EVs)
 - a. Les enjeux liés aux batteries dans les flottes / Mécanismes de responsabilité de l'énergie
 - b. Infrastructures de recharges (déploiement, gestion, optimisation)
2. Logistique urbaine
 - a. Livraison écologique
 - b. Mobilité douce
 - c. Nouvelle mobilité
 - d. Mobilité urbaine / mobilité durable
 - e. Économie circulaire
3. Gestion et exploitation des parcs de véhicules en transport terrestre – plan d'électrification et d'acquisition de véhicules électriques dans les flottes (modèle d'affaire, leviers d'action, enjeux, résultats, cas d'études)
 - a. Secteur public vs privé
 - b. Règlementation et politiques publiques
 - c. Électrification des activités portuaires et aéroportuaires
 - d. Perspectives
 - i. Grandes villes
 - ii. Petites et moyennes villes
 - iii. Régions urbaines et municipales
4. Connectivité & Sécurité – Smart Cities et collecte de data

Objectifs

1. Favoriser le partage de meilleures pratiques
2. Offrir des occasions d'affaires aux participants
3. Établir des contacts privilégiés
4. Présenter des solutions concrètes et éprouvées d'électrification de flotte

Résultats attendus



Plus de 450 participants



Plus d'une vingtaine de villes nord-américaines, dont Los Angeles, Sacramento, Toronto, Columbus, New York City, San Francisco, San Diego, Phoenix et autres.



Entre 15 et 20 entreprises québécoises mises de l'avant



Une cinquantaine de conférences et ateliers sur les principaux défis de l'heure

Échéancier

Calendrier de réalisation

#	TÂCHES ET LIVRABLES	ÉCHÉANCE
1.1	Planification des 5 activités	Août-Septembre (en continu) 2020
1.2	Renouvellement et signatures des ententes avec les partenaires	Août-Septembre (en continu) 2020
1.3	Confirmation des conférenciers et préparation des présentations	Août-Septembre (en continu) 2020
1.4	Réservation des différents fournisseurs	Août-Septembre (en continu) 2020
1.5	Préparation des horaires de déroulement de chaque activité	Août-Septembre (en continu) 2020
1.6	Programme préliminaire en ligne	En continu selon la date de chaque activité
1.7	Horaire en ligne	En continu selon la date de chaque activité
1.8	Événements	Octobre 2020 -avril 2021
1.9	Post-mortem	Mai 2021
1.10	Rédaction et envoi des rapports/bilans des partenaires	Juin 2021

Réduction des émissions de gaz à effet de serre : les actions pour IMPULSION MTL

- Recommandation de solutions de transport vert et transport en commun pour se rendre à l'événement dans nos infolettres et sur le site web:
<https://propulsionquebec.com/impulsionmtl/>
- Information disponible sur le GES dans la section Événement responsable du site <https://propulsionquebec.com/impulsionmtl/>
(<https://planetair.ca/> , <http://www.compensationco2.ca/> ,
<https://equiterre.org/geste/geste-du-mois-davril-2019-mieux-comprendre-la-compensation-carbone> , <https://arbrescanada.ca/reboisement-compensation-emissions-carbone/compensation-des-emissions-de-carbone/calculatrice-de-carbone/>)

IMPULSION MTL – général

- [IMPULSION MTL : Quelques conseils pour entreprendre le virage électrique, Transport Routier \(4 juin 2019\)](#)
- [Plusieurs surprises à IMPULSION MTL, Autosphère, Geneviève Morneau \(5 juin 2019\)](#)
- [Première édition pour le Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL, Truck Stop Québec \(5 juin 2019\)](#)

EV100

- [Taxelco et Aéroports de Montréal veulent électrifier leurs véhicules, Journal Métro, La Presse canadienne \(3 juin 2019\)](#)
- [Taxelco : 1500 voitures électriques d'ici 2030, Journal de Montréal, Sylvain Laroque \(3 juin 2019\)](#)
- [La marque Téo est là pour rester, La Presse, Simon-Olivier Lorange \(3 juin 2019\)](#)
- [La marque Téo sera conservée, La Presse, La Presse canadienne \(4 juin 2019\)](#)
- [**Taxelco veut électrifier tous ses véhicules d'ici 2030, TVA \(Agence QMI\), Sylvain Laroque \(3 juin 2019\)**](#)
- [Taxelco et Aéroports de Montréal veulent électrifier leurs véhicules, Les Affaires, La Presse canadienne \(4 juin 2019\)](#)
- [Virage électrique pour Taxelco et Aéroports de Montréal, Huffington Post, La Presse canadienne \(4 juin 2019\)](#)

Dévoilement Lion/Boivin

- [Lion lance un premier camion de collecte de déchet 100% électrique, Les Affaires, Martin Jolicoeur \(3 juin 2019\)](#)
- [Lion Électrique et Boivin Évolution s'associent pour un premier camion de collecte automatisée 100% électrique au monde, Transport Magazine \(3 juin 2019\)](#)
- [Premier camion de collecte 100 % électrique au monde dévoilé lors d'IMPULSION MTL, Transport Routier \(4 juin 2019\)](#)
- [Camion de collecte 100% électrique: une première mondiale bien québécoise, La Presse, Marc Tison \(4 juin 2019\)](#)
- [Un camion de collecte 100% électrique dévoilé, Le Journal du Nord \(4 juin 2018\)](#)
- [Lion, BEV Launch Electric Refuse Truck, TRansport Topics \(5 juin 2019\)](#)

Ville de Montréal /Madvac

- [Des camions-aspirateurs électriques nettoieront les trottoirs de Montréal, Zacharie Goudreault, Journal Métro \(3 juin 2019\) \(mention aussi du camion Lion/BEV\)](#)
- [IMPULSION MTL : Montréal prête trois voitures aspirateurs électriques à la Ville de New York, Avant-première MTL \(5 juin 2019\)](#)

Letenda

- [Une québécoise développe un nouvel autobus électrique en aluminium, Martin Jolicoeur, Les Affaires \(5 juin 2019\)](#)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal :
 - Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
 - Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, **au moins 10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Dossier # : 1204864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1204864001 - Propulsion Québec.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Grappe des
transports électriques
et intelligents

Forum international sur la gestion des parcs de véhicules IMPULSION MONTRÉAL

Partage de bonnes pratiques, maillages et promotion du
savoir-faire québécois en matière de transport électrique et
intelligent

Montréal 

Rapport final

RÉSUMÉ DU PROJET

Forum international sur la gestion des flottes de véhicules IMPULSION MTL 2019

Dans le contexte d'une mobilité redéfinie en constante évolution, la gestion d'un parc de véhicules comporte des défis de taille. Du 3 au 4 juin 2019, Propulsion Québec a mis sur pied la première édition du **Forum international sur la gestion des parcs de véhicules IMPULSION MTL** au Centre des sciences de Montréal.

L'événement réunissait des représentants **de 20 municipalités**, dont la Ville de New York, venus s'inspirer des meilleures pratiques de gestion de flottes de véhicules ici même à Montréal. Il s'agissait d'une occasion exceptionnelle pour les quelque **345 participants** de développer des relations d'affaires avec des entreprises québécoises qui déploient tout leur savoir-faire pour accélérer l'électrification à grande échelle du secteur des transports et le passage à la mobilité intelligente.

Cet événement d'envergure internationale réunissait professionnels et experts, ainsi que plusieurs entreprises innovantes autour d'un objectif commun : actualiser les parcs de véhicules grâce aux nouvelles technologies et aux solutions novatrices en mobilité.

Cet événement inédit a permis aux participants de :

- Créer et de renforcer des liens avec leurs pairs de plus de vingt municipalités
- Rencontrer et échanger avec des gestionnaires de parcs de véhicules; fournisseurs de véhicules, de ravitaillement et de technologies de pointe et organisations liées notamment aux véhicules connectés, autonomes et électriques
- Découvrir les entreprises québécoises leader dans le développement de la filière du transport électrique et intelligent.

OBJECTIFS VISÉS ET RÉSULTATS OBTENUS



345 participants



20 villes nord-américaines



16 entreprises exposantes



51 conférenciers

Promouvoir le savoir-faire québécois en matière de gestions de flottes et de transports électriques et intelligents et favoriser le partage de bonnes pratiques

Pendant les deux jours de l'événement, les participants issus tant du secteur public, parapublic que privé ont pris part à des conférences, des ateliers et des tables rondes afin de discuter des pratiques innovantes en lien avec la gestion des parcs de véhicules de demain.

Ils ont réfléchi ensemble aux meilleurs moyens d'accélérer la conversion à grande échelle des parcs de véhicules qui passent leurs journées sur les routes, ce qui permettra de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre localement et mondialement.

Plus d'une quinzaine d'entreprises innovantes du Québec figuraient parmi les exposants de cet événement et ont permis de faire découvrir des produits, des services et des politiques conformes à la Vision Zéro pour des parcs de véhicules à faibles émissions, sans collision et plus performants.

IMPULSION MTL c'est :

- Un forum de coopération incontournable pour les différents acteurs – municipaux, publics, parapublics et privés – de discuter des meilleures pratiques de gestion des parcs de véhicules de demain dans une perspective zéro émission;
- Plus de cinquante conférenciers provenant d'une vingtaine de grandes villes nord-américaines – dont New York, Los Angeles, Edmonton, Vancouver, Ottawa et Calgary – qui ont partagé leurs solutions pour relever les principaux défis auxquels est confrontée cette industrie, y compris les questions d'approvisionnement, de conformité, de sécurité et de durabilité.
- Plus d'une quinzaine d'entreprises du Québec qui ont exposé les plus récentes technologies en lien avec la gestion des parcs de demain et les véhicules zéro émission de nouvelle génération.

Les retombées ont été nombreuses pour les participants qui ont pu rencontrer les fournisseurs pertinents à leurs industries et découvrir des pratiques innovantes et originales de grandes villes canadiennes et américaines, notamment celle de la ville de Montréal qui fait définitivement figure de leader international en matière de verdissement de sa flotte.

INITIATIVE EV100

Lors D'IMPULSION MTL 2019, ADM Aéroports de Montréal et Taxelco se sont engagées à accélérer l'électrification de leur parc de véhicules en adhérant à l'initiative EV100.

Lancée en 2017 par l'organisation non gouvernementale internationale The Climate Group, l'initiative EV100 vise à accélérer l'adoption des véhicules électriques au sein des entreprises, et ce, sur l'horizon 2030.

ADM a pris l'engagement de faire passer à 100 % la proportion de ses véhicules légers électriques d'ici 2030. Actuellement, 12 des 69 véhicules que compte son parc sont électriques. Par ailleurs, plus de la moitié des véhicules lourds devrait être électrifiée sur le même horizon. ADM prévoit par ailleurs élargir son infrastructure de recharge, tant pour les voyageurs que pour les employés de YUL Aéroport

international Montréal-Trudeau. Ces actions s’inscrivent dans les objectifs stratégiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l’organisation.

De son côté, Taxelco, qui réalise près d’un tiers des courses de taxi à Montréal, s’engage à convertir 1 500 véhicules de son parc de taxis d’ici 2030. L’entreprise, qui opère Taxi Diamond et Taxi Hochelaga, collaborera également à l’implantation de sites de recharge sur le territoire destiné à ses véhicules. Taxelco espère ainsi contribuer à accélérer la migration de l’industrie du taxi et à montrer l’exemple en matière d’électrification des transports.

RÔLE DE PROPULSION QUÉBEC

Propulsion Québec était responsable de l’organisation logistique de cet événement, de la conception de la programmation et des contenus, du recrutement des conférenciers et des animateurs d’ateliers, des exposants et des participants en collaboration avec le comité de partenaires.

Propulsion Québec a assuré la conception et la logistique de l’exposition intérieure et extérieure. La Grappe était aussi responsable de la promotion nationale et internationale de l’événement, de la conception et la réalisation des outils de communications ainsi que de la coordination des nombreux événements de presse. Une image de marque spécifique en français et en anglais, ainsi qu’une plateforme web (site) d’inscriptions a été mise en place dans ces deux langues.

De plus, Propulsion Québec a offert un service de traduction simultanée et pris en charge les déplacements et hébergements de 12 conférenciers et leur déplacement si nécessaire. À noter qu’un tarif promotionnel avait été mis en place en partenariat avec le Fairmont Reine Elizabeth, mais que peu de participants s’en sont prévalus.

LISTE DES CONFÉRENCIERS

#	Nom	Prénom	Entreprise	Titre
1	Andraos	Rachelle	Université de Montréal	Étudiante en design
2	Asefi	Majid	Ville de Calgary	Directeur de l’exploitation du parc de véhicules
3	Asselin Van Coppenolle	Rafaël	Chef de Produit	AddÉnergie, FLO
4	Bedard	Marc	La compagnie Électrique Lion	Président et directeur général
5	Beaudet	Alexandre	InnovÉÉ	Gestionnaire de programmes d’innovation
6	Balmana	Benoît	IVEO	Directeur général
7	Brassard	Sandrine	Université de Montréal	Étudiante en design industriel
8	Cloutier	Marie-Hélène	Keolis Canada	Vice-présidente expérience passager, marketing et commercialisation

9	Couture	Benoît	Recyclage Lithion	Président fondateur
10	Darwent	Christopher	Services de génie de la Ville de Vancouver	Ingénieur principal au stationnement, Division de la gestion du stationnement
11	Dinelle	Don	Ville d'Ottawa	Directeur, Services du parc automobile
12	Dejean	Ruth Elvire	Université de Montréal	Étudiante en baccalauréat de Design industriel
13	Dorta	Tomas	Université de Montréal	Professeur titulaire, architecte et designer praticien
14	Dubé	François	Nordresa	Chargé de projet
15	Dupré	Jean-Luc	Hydro-Québec	Conseiller – Études économiques, Direction – Électrification des transports
16	Doyon	Sarah	Trajectoire Québec	Directrice
17	Gendron	Bernard	Université de Montréal et chercheur au CIRRELT – Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport	Professeur au Département d'informatique et de recherche opérationnelle
18	Gervais	Patrick	La Compagnie Électrique Lion	Vice-président marketing et communication
19	Givoni	Inmar	Directrice principale des services techniques	Uber Advanced Technologies Group
20	Houde	Sarah	Propulsion Québec	Présidente et directrice générale
21	Fleming	Sarah	Ville de Calgary	Directrice, Parc automobile
22	Goldberg	Suzanne	ChargePoint	Directrice des politiques publiques, Canada
23	Kerman	Keith Todd	Commissaire adjoint et premier directeur général de la flotte de New York	Department of Citywide Administrative Services (DCAS)
24	Kiliccote	Sila	eIQ Mobility	Chef de la direction
25	K. Manalo, Jr	Raymond	Twin Rivers Unified School District	Directeur, Entretien des véhicules
26	Knegt	Ann-Marie	Fire and Rescue, l'Industrial Fire Journal, Local Authority Plant and Vehicles et du site hemmingfire.com /	Rédactrice en chef

			Organisatrice du Future Fleet Forum.	
27	Lacroix	Benoît	Effenco	Co-fondateur et vice-président – Ventes & Marketing
28	Mandel	Ben	CALSTART	Directeur régional, Nord-Est
29	Marchand	François	Centre de gestion de l'équipement roulant	Coordonnateur du développement technologique et environnemental
30	Mercier-Brûlotte	Hélène	ShareNow	Directrice générale
31	Merlusca	Oana Elena	Université de Montréal	Étudiante en Design Industriel
32	Morin	Benoît	La Compagnie Électrique Lion	Vice-Président des ventes – Canada
33	Morency	Catherine	Polytechnique Montréal	Professeur titulaire au Département des génies civil, géologique et des mines. Titulaire de la Chaire Mobilité et de la Chaire de recherche du Canada sur la mobilité des personnes
34	Munguia-Rosario	Gabriela	Université de Montréal	Étudiante en design industriel
35	Nicolet	Arthur	Transdev Canada	Chef de la Direction
36	Ouellet	Johanne	YHC Environnement	Directrice Développement
37	Pascal	Raoul	Service de matériel roulant et ateliers, Ville de Montréal	Chef de division à la division des services et produits spécialisés
38	Prigge	Frederick	Institut du véhicule innovant	Directeur recherche et développement
39	Rapanos	Steve	Service du parc automobile et des installations, Ville d'Edmonton	Directeur
40	Richardson	Eric	Department of Citywide Administrative Services (DCAS)	Chef adjoint de la gestion du parc de véhicules
41	Samulon	Michael	Bureau du développement durable du maire de Los Angeles	Directeur de l'électrification des transports
42	Saintellemy	Frantz	LeddarTech	Président et Chef des opérations

43	Saint-Vil	Philippe	Service du matériel roulant et des ateliers, Ville de Montréal	Chef de Division, Planification et soutien aux opérations
44	Savage	Claude	Service matériel roulant et des ateliers, Ville de Montréal	Directeur
45	Sidwell	Amy	Services de l'équipement, Ville de Vancouver	Directrice
46	St-Germain	Robert	Les Systèmes Cyberkar	National Channel Manager
47	Tremblay	Jean-François	Jalon	Président-directeur général
48	Tremblay	Louis	AddÉnergie / FLO	Président et chef de la direction
49	Viviani	Marco	Communauto	Vice-président, développement stratégique
50	Tamir	Uri	Mobileye	Directeur des Initiatives Stratégiques – Amérique du Nord
51	White	Chris	Frontier Energy	Cadre supérieur

QUELQUES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES EXPOSANTES



Production de camions automatisés 100 % électriques



Conversion de camion en camion électrique



Fabrication d'autobus scolaires électriques.



Développement et commercialisation de système de propulsion électrique



Solutions de recharge pour véhicules électriques



Développement de solutions hybrides pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des camions lourds



Solutions technologiques haut de gamme pour les véhicules d'urgence

ITINÉRAIRE ET ACTIVITÉS RÉALISÉES

Dimanche, 2 juin 2019 :

- Installation des entreprises exposantes et mise en place de l'événement
- Souper d'accueil des conférenciers

Lundi, 3 juin 2019 :

- Déjeuner réseautage
- Grande première internationale – Lancement par la Compagnie Électrique Lion et Boivin Évolution, du premier camion d'ordures, recyclage et compostage 100% électrique.
- Cérémonie d'ouverture en présence de Sophie Mauzerolle, conseillère associée à l'urbanisme et la mobilité de la mairesse de Montréal
 - Allocution de Sarah Houde, présidente-directrice générale de Propulsion Québec
 - Allocution de Sophie Mauzerolle, conseillère associée à l'urbanisme et la mobilité de la mairesse de Montréal
- Conférence d'ouverture de Keith Todd Kerman, commissaire adjoint au Department of Citywide Administrative Services (DCAS) et premier directeur général de la flotte de New York
- Panel sur les Politiques publiques de gestion de parcs avec Claude Savage directeur du Service matériel roulant et des ateliers, Ville de Montréal
- 6 conférences ou panels
- 11 ateliers
- Cocktail EV100
- Rencontre d'affaires privées

Mardi, 4 juin 2019 :

- Une conférence de presse
- Déjeuner réseautage
- Ateliers de Philippe St-Vil, Chef de Division, Planification et soutien aux opérations du Service du matériel roulant et des ateliers, Ville de Montréal
- Une conférence de type table ronde
- 6 ateliers
- Rencontre d'affaires privées

Rapport financier

État des résultats
Impulsion MTL

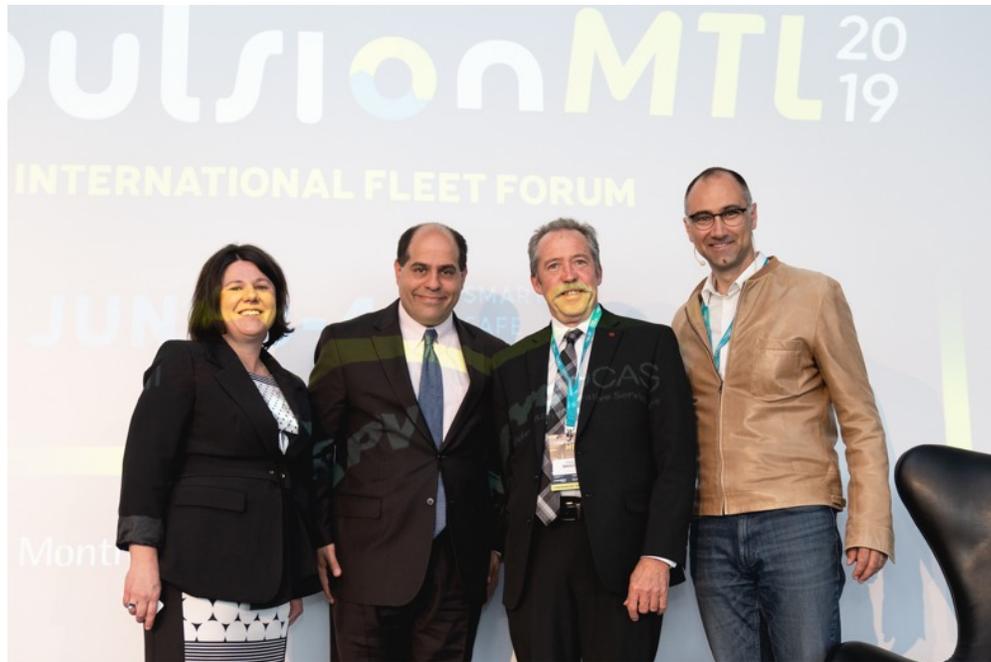
REVENUS

Ministères provinciaux	138 428
Autres revenus publics	63 773
Revenus de municipalités	50 000
Revenus privés	23 000
Total	275 201

DÉPENSES

Frais de logistique et d'événement	117 204
Salaires et charges sociales	70 853
Communications, promotion, diffusion et relations publiques	63 941
Dépenses administratives	23 203
Total	275 201

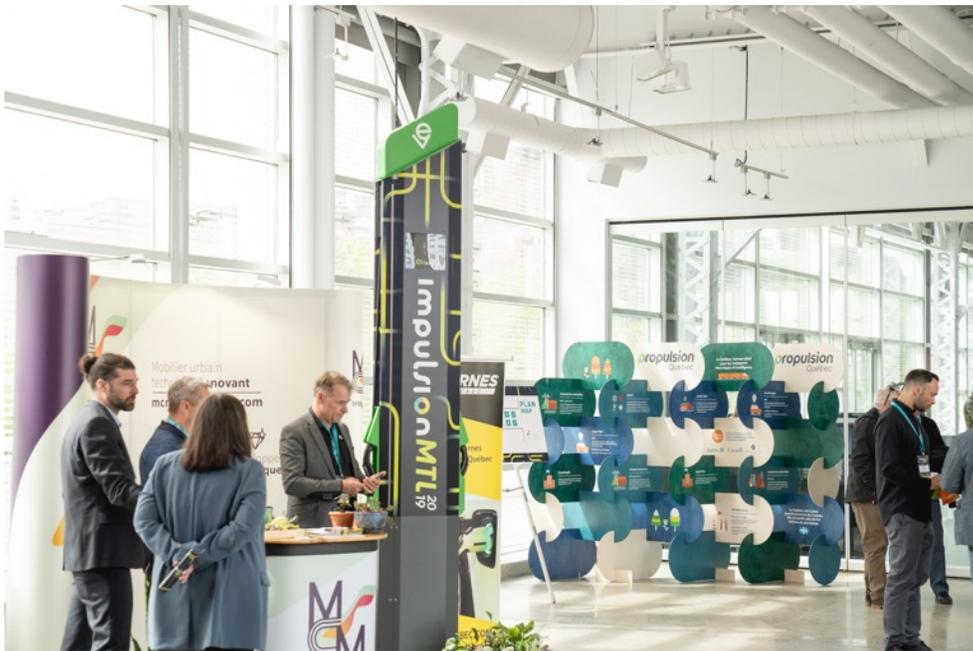
PHOTOS















ANNEXE - ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

Carte postale distribuée pour la promotion de l'événement

UN ÉVÈNEMENT DE **propulsion Québec** Grappe des transports électriques et intelligents

COPRÉSENTÉ PAR **Québec**

Impulsion MTL 2019

FORUM INTERNATIONAL SUR LA GESTION DES PARCS DE VÉHICULES

MONTRÉAL
3-4 JUIN

INTELLIGENT
SÉCURITAIRE
DURABLE

ACHÉTEZ VOTRE BILLET
DÈS MAINTENANT!

Seulement **100\$**
taxes et frais en plus

WWW.IMPULSIONMTL.COM

Montréal **LAPV** **NYC DCAS**
Citywide Administrative Services

Programme de l'événement



Impulsion MTL 2019
Forum international sur la gestion des parcs de véhicules

Propulsion Québec remercie les nombreux partenaires et commanditaires qui ont permis de concrétiser cette 1^{re} édition du forum international sur la gestion des parcs de véhicules **IMPULSION MTL**

Coprésentateur



Collaborateurs essentiels



Partenaire majeur



Partenaires officiels



**Commanditaire
Carboneutre**



**Commanditaire
H₂O**

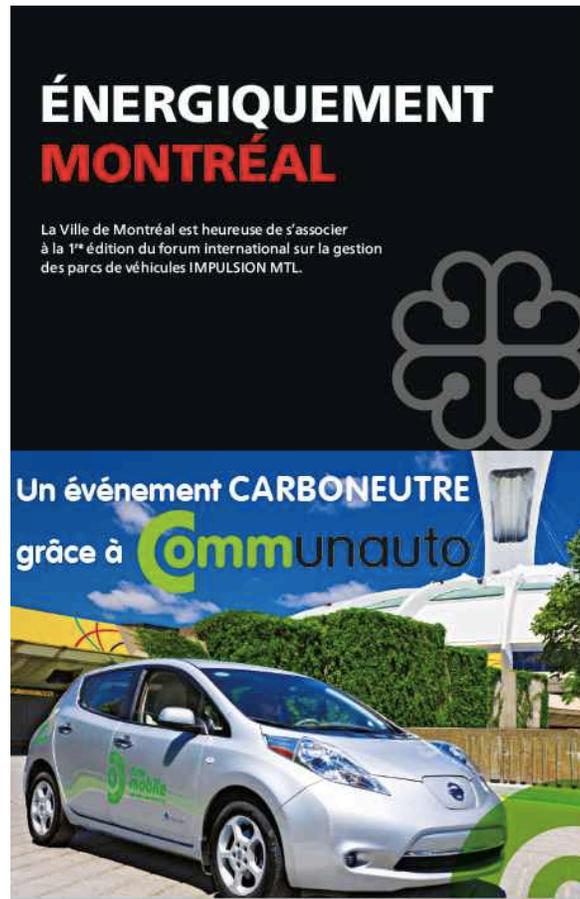


**Commanditaire
Lanères**



Propulsion Québec bénéficie aussi du soutien financier de





Affiche de la Salle Montréal



Diapositives de présentation power point



COLLABORATEURS ESSENTIELS



Invitation électronique

CLICK HERE FOR ENGLISH VERSION



Impulsion
MTL 2019
Forum international sur la gestion des parcs de véhicules

UN ÉVÉNEMENT DE



COPRÉSENTÉ PAR



Bonjour à tous,

Nous avons très hâte de vous accueillir la semaine prochaine lors de la première édition internationale d'**IMPULSION MTL** – Forum international sur la gestion des parcs de véhicules les 3 et 4 juin à Montréal.

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous rappelons que vous pouvez bénéficier d'un tarif préférentiel en réservant au Fairmont Le Reine Elizabeth pour votre hébergement au 1 866 540-4483, le code pour le tarif préférentiel est le **PROPO619**.

Vous êtes attendus à compter de 7 h 30 le 3 juin pour l'inscription à l'intérieur du Centre des Sciences avant le déjeuner-causerie lors duquel vous pourrez rencontrer des joueurs majeurs de notre industrie.



3 ET 4 JUIN 2019



CENTRE DES SCIENCES DE MONTRÉAL
2, rue de la Commune O

À 8 h 30, vous pourrez assister à un dévoilement d'envergure internationale. Ce sera suivi à 9 h de la cérémonie d'ouverture officielle.



CONSULTER LA PROGRAMMATION

À noter, qu'un code promotionnel afin d'accéder gratuitement à l'événement Movin'On vous sera remis sur place.

Pour toutes questions ou demandes d'informations vous pouvez contacter Karianne Parent au 514 629-1097 ou karianne.parent@propulsionquebec.com.

À bientôt!

COLLABORATEURS ESSENTIELS





PROPULSION QUÉBEC BÉNÉFICIE AUSSI DU SOUTIEN FINANCIER DE





Bannière web



Diffusion sur les médias sociaux





(2)

Dossier # : 1201361002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$, à sept différents organismes, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

Il est recommandé de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$, aux sept organismes ci-après désignés, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale relatif à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien
Projets autochtones du Québec	« PAQ-Refuge d'urgence temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au complexe Guy Favreau »	150 000 \$
Mission Bon Accueil	« Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria »	185 000 \$
C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion)	« Navette pour personnes en situation d'itinérance et autochtone »	60 000 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	« Refuge CAP-CARE »	133 975 \$
Association d'entraide Le Chaînon Inc.	« Accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté ou à risque d'itinérance »	100 000 \$
La cantine pour tous	« Soutien aux membres de la cantine pour tous »	92 000 \$
Réseau d'intervention auprès des personnes	« Accès multilingue à du soutien psychologique »	50 000 \$

**ayant subi la violence
organisée (RIVO)**

2. d'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-29 16:01

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1201361002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$, à sept différents organismes, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a reçu de Fondation AMC un don de 1 192 500 \$, une aide financière qui provient de son « Fonds COVID19 d'aide communautaire pour populations vulnérables ». Ce fonds soutient les efforts des villes auprès des populations vulnérables, particulièrement affectées par la pandémie de la COVID-19. Le budget additionnel de 1 192 500 \$ permet à la Ville d'offrir du soutien financier notamment pour les services de centres de jour et les centres d'hébergement d'urgence aux personnes en situation d'itinérance ainsi que du soutien aux activités de sécurité alimentaire. Il facilite, entre autres, le plan de transition des actions de la Ville en itinérance, depuis le début de la pandémie, vers le communautaire. Les mesures mises en place pour répondre à plusieurs besoins exprimés sur le terrain ont nécessité et continuent de nécessiter des investissements importants de la Ville pour soutenir les personnes les plus vulnérables de ses communautés à traverser la crise. Montréal souhaite continuer à mieux rejoindre les personnes vulnérables, en particulier celles en situation d'itinérance et celles vivant de l'insécurité alimentaire, touchées durement par les conséquences de la pandémie de la COVID-19. Elle souhaite aider également les personnes migrantes allophones, notamment à statut précaire, dans leur recherche de services communautaires et planifier l'aide qu'elle peut offrir aux plus vulnérables vivant une fracture numérique depuis le début de la pandémie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1587 du 14 octobre 2020

Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 192 500 \$ provenant de Fondation AMC dans le cadre de son Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution / Autoriser le

Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour le soutien aux personnes vulnérables

DESCRIPTION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a préparé un appel à projets pour recevoir les demandes de soutien financier. Il l'a fait en fonction de la ventilation prévue du budget additionnel de dépenses permis grâce à la réception du don reçu de Fondation AMC, que la Ville a autorisée le 14 octobre dernier, à savoir :

Dossier de l'itinérance :

- 630 000 \$ pour appuyer le plan de transition afin de favoriser le retour des services d'hébergement temporaire d'urgence vers le secteur communautaire, ces services comprenant aussi un volet alimentaire
- 370 000 \$ pour appuyer les mesures hivernales en itinérance 2020-2021 qui comprennent de l'hébergement avec services alimentaires et du transport des personnes vers les ressources

Autres dossiers - populations vulnérables :

- 192 500 \$ pour de l'aide alimentaire d'urgence aux familles, pour le soutien à des projets répondant aux besoins et enjeux des personnes immigrantes ou allophones de Montréal et pour le soutien à la fracture numérique

Les soutiens financiers de ce dossier totalisent une somme de 770 975 \$ à accorder par la Ville en appui à la lutte contre la COVID-19 ont pour but de combler les lacunes criantes au chapitre du bien-être des populations vulnérables dans la collectivité montréalaise, de contribuer à la résilience à court et à long terme des intervenants communautaires qui viennent en aide aux populations vulnérables. L'organisme bénéficiaire utilise le soutien financier de la Ville pour couvrir des dépenses admissibles se rapportant à des activités admissibles, tel que spécifié dans l'appel de projets susmentionné. Deux autres dossiers sont en préparation pour l'octroi du solde de 421 525 \$ du budget additionnel de dépense de 1 192 500 \$. Un premier concerne cinq projets relatifs aux mesures hivernales et un second à la fracture numérique.

JUSTIFICATION

La pandémie de COVID-19 accentue plusieurs inégalités sociales dans la population montréalaise et précarise encore davantage des populations déjà vulnérables. Le don de Fondation AMC est versé à la Ville pour venir en aide à ces personnes. Ainsi, la Ville pourra notamment mettre en place des services essentiels pour les personnes itinérantes et soutenir des familles, des demandeurs d'asile, des citoyens allophones dont la qualité de vie s'est amoindrie depuis le début de la crise.

Le SDIS recommande d'accorder un soutien financier à sept différents organismes pour la réalisation de sept projets dans le cadre de l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables. Les soutiens financiers aux divers organismes ayant répondu à l'appel de projets correspondent au premier rapport préliminaire déposé par la Ville et accepté par le donataire (en Pièces jointes), un rapport final est requis le 2 février 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 770 975 \$, est prévu au SDIS et est financé par le budget de dépense additionnelle dédié aux projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre

financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne notamment l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Le tableau suivant illustre le montant du soutien qu'il est recommandé d'accorder pour 2020.

Organisme	Projet	Soutien recommandé
<i>Dossier de l'itinérance</i>		
<i>Plan de transition afin de favoriser le retour des services d'hébergement temporaire d'urgence vers le secteur communautaire</i>		
Projets autochtones du Québec	« PAQ-Refuge d'urgence temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au complexe Guy Favreau »	150 000 \$
Mission Bon Accueil	« Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria »	185 000 \$
C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion) Inc.	« Navette pour personnes en situation d'itinérance et autochtone »	60 000 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	« Refuge CAP-CARE »	133 975 \$
Association d'entraide Le Chaînon	« Accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté ou à risque d'itinérance »	100 000 \$
<i>Autres dossiers - populations vulnérables</i>		
<i>Aide alimentaire d'urgence aux familles</i>		
La cantine pour tous	« Soutien aux membres de la cantine pour tous »	92 000 \$
<i>Soutien à des projets répondant aux besoins et enjeux des personnes immigrantes ou allophones de Montréal</i>		
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)	« Accès multilingue à du soutien psychologique »	50 000 \$
Total des soutiens		770 975 \$

Les tableaux des soutiens financiers versés par toute unité de la Ville à six des sept organismes de ce dossier au cours de la période de 2017 à 2020 sont en Pièces jointes. C'est le premier soutien financier que la Ville accorde à Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond notamment à la priorité : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé et à l'action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation des soutiens financiers recommandés dans ce dossier permet d'utiliser le budget de dépense additionnelle qui découle de la subvention accordée à la Ville par Fondation AMC pour la soutenir dans ses efforts d'aide auprès de ses populations les plus vulnérables, efforts additionnels qu'elle doit assumer de par la situation de la pandémie de la COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

C'est dans le cadre de la pandémie actuelle que la Ville, à l'instar des autres villes canadiennes, a reçu en soutien financier un don de Fondation AMC. L'utilisation de ce budget de dépense additionnelle en soutiens financiers destinés aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif, permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure, auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances (GDD). C'est le modèle général COVID-19 SUB-01 préapprouvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 présentation au conseil d'agglomération pour l'approbation des sept soutiens financiers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : XX
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté
et l'itinérance

Tél : XX
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2020-10-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1201361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CANTINE POUR TOUS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, agissant et représentée par Thibaud Liné, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 772813127 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 772813127 RT0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 772813127 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de favoriser la sécurité alimentaire des enfants et des aînés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre vingt douze mille dollars (92 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre-vingt-deux mille huit cents dollars (82 800 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **neuf mille deux cents dollars (9 200 \$)** au plus tard le 15 février 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

LA CANTINE POUR TOUS

Par : _____
Thibaud Liné, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20).

2091 - SOUTIEN AUX MEMBRES DE LA CANTINE POUR TOUS (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
La Cantine pour tous	Favoriser la sécurité alimentaire des citoyen.nes en facilitant l'accès à une offre de repas sains et abordables, en particulier pour les enfants et les aîné.es.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19- Sécurité alimentaire (Sécurité alimentaire)

Informations générales

Nom du projet: Soutien aux membres de la Cantine pour tous
Numéro de projet GSS: 2091

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Thibaud

Nom: Liné

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 358-5921

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@lacantinepourtous.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Thibaud

Nom: Liné

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Consécutivement à la fermeture des écoles au printemps, les membres de la Cantine pour tous ont déployé des solutions pour continuer d'offrir aux familles participantes à des programmes d'alimentation scolaire pour qu'elles puissent toujours bénéficier d'une aide en dehors des écoles. Cette aide pouvait prendre la forme de repas préparés livrés à la maison, de repas disponibles à des points de chute ou des paniers d'urgence (ou bonifications de paniers).

La Cantine pour tous et ses partenaires financiers (la Ville de Montréal, le Club des petits déjeuners et plusieurs fondations) avaient jugé préférable de laisser aux organismes locaux le soin de déterminer la manière de rejoindre les familles en fonction de leurs ressources, leurs capacités et des besoins des populations qu'ils desservent. La Cantine pour tous avait organisé des rondes de financement qui ont permis de participer au financement de leurs initiatives d'avril à août. L'expérience terrain a montré que les bénéficiaires des services de soutien alimentaire pendant cette période comprenaient ceux qui y avaient déjà recours, à l'école ou ailleurs, mais aussi les personnes nouvellement précarisées à cause de la perte de leur emploi.

Nous constatons maintenant que malgré la rentrée des classes, les familles continuent à solliciter des services de soutien alimentaire et plusieurs de membres de la Cantine pour tous ont décidé de continuer à proposer les nouveaux services qui avaient été mis en place jusqu'à la fin de l'année.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet permettra de contribuer à rendre les services alimentaires des membres de la Cantine accessible à 2200 familles par semaine jusqu'en décembre.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Amélioration de la sécurité alimentaire dans 5 quartiers. Soutien financier à 5 organismes en sécurité alimentaire membres de la Cantine pour tous.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Distribution alimentaire à la Corbeille BC

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	8	4	750	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Distribution de repas à la CCHM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	4	4	600	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Distribution de repas à Partageons l'espoir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	8	4	500	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Distribution alimentaire à Mon Resto St-Michel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	8	4	250	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Distribution alimentaire aux Fourchettes de l'espoir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	8	4	100	3

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: La Corbeille BC et Ahunatic Cartierville

Nom du lieu: La CCHM et Hochelaga Maisonneuve

Nom du lieu: Partegons l'espoir et Pointe-St-Charles

Nom du lieu: Mon Resto St-Michel et St-Michel

Nom du lieu: Les Fourchettes de l'espoir et Montréal Nord

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Sécurité alimentaire:** Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Sécurité alimentaire:** Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Sécurité alimentaire:** Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 2375

Nb. femmes: 2375

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 4750

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 - 5 ans)
- Enfants (6 - 11 ans)
- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet la Corbeille	25 \$	20	0 \$	12	1	6 000 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet CCHM	25 \$	20	0 \$	12	1	6 000 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet Partageons l'espoir	25 \$	20	0 \$	12	1	6 000 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet les Fourchettes de l'espoir	25 \$	20	0 \$	12	1	6 000 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet Mon Resto St-Michel	25 \$	20	0 \$	12	1	6 000 \$
Cuisinier(ère)	25 \$	20	0 \$	12	5	30 000 \$
Conducteur(trice)	25 \$	4	0 \$	12	5	6 000 \$
Total						66 000 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet		Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		Montant de l'autofinancement	
	Sécurité alimentaire		Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			0 \$		0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet						Solde
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet la Corbeille	6 000 \$	6 000 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet CCHM	6 000 \$	6 000 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet Partageons l'espoir	6 000 \$	6 000 \$	0 \$		0 \$	0 \$

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Sécurité alimentaire	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			0 \$	0 \$	
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet les Fourchettes de l'espoir	6 000 \$	6 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet Mon Resto St-Michel	6 000 \$	6 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Cuisinier(ère)	30 000 \$	30 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Conducteur(trice)	6 000 \$	6 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	66 000 \$	66 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Photocopies, publicité		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		17 000 \$	0 \$	0 \$	17 000 \$
Total		17 000 \$	0 \$	0 \$	17 000 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		18,48 %			
Frais administratifs					
		9 000 \$	0 \$	0 \$	9 000 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		9,78 %			
Total		92 000 \$	0 \$	0 \$	92 000 \$

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget CPT - développement social.xlsx	<i>Non applicable</i>

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
CPT_Résolution_202021-03_2020.09.30.pdf	Validité du 2020-09-30

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Thibaud Liné

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20201001-010635.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1201361002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1475 avenue Bennett Montréal, Québec, H1V 2S5, agissant et représentée par Isabelle Piché, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13207 4121 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011509343 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0919720-09

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale en aidant les populations défavorisées et vulnérables sur le plan de la sécurité alimentaire et de l'hébergement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent trente-trois mille neuf cent soixante-quinze dollars (133 975 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent vingt mille cinq cent soixante-dix-sept dollars et cinquante cents (120 577,50 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **treize mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (13 397,50 \$)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1475, avenue Bennett Montréal, Québec, H1V 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.

Par : _____
Isabelle Piché, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20).

2084 - REFUGE CAP-CARE (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	le Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé (CAP Saint-Barnabé) mène dans le quotidien des actions concrètes dans le but d'aider la population défavorisée et vulnérable de Hochelaga-Maisonneuve. Nous venons en aide aux plus démunis sur les plans de la sécurité alimentaire, de l'hébergement et œuvrons pour la reprise des pouvoirs et l'autonomie de chacun, selon son rythme.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Refuge CAP-CARE

Numéro de projet GSS: 2084

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Isabelle

Nom: Piché

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 251-2081

Numéro de télécopieur:

Courriel: isabelle.piche@capstbarnabe.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Isabelle

Nom: Piché

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-08-31	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Dans le cadre de l'appel de projets Vers un chez soi pour le territoire de l'est, le CAP St-Barnabé et CARE Montréal ont pris la décision de mettre leurs expertises et ressources en commun afin d'augmenter le nombre de lits et de services aux personnes en situation d'itinérance. Le projet a reçu l'appui des organismes qui interviennent en itinérance dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve, de La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal. L'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de concert avec la Ville de Montréal, sous la coordination du CCMU, ont proposé que l'ancien YMCA Hochelaga, situé au 4567, rue Hochelaga, devienne un refuge pour personnes en situation d'itinérance. En juillet 2020, nous avons reçu la confirmation que, dans le cadre de l'appel de projets Vers un chez soi 2020-2021, un montant total non récurrent de 1 000 000 \$ a été réservé pour le projet de CAP St-Barnabé et CARE Montréal.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le refuge sert présentement de centre de débordement pour les refuges du CAP St- Barnabé et de CARE Montréal.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Offrir un lieu inclusif à toute personne en situation d'itinérance par l'entremise d'intervenant.e.s afin d'accéder à une réinsertion sociale.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Offre d'ateliers avec l'aide de nos partenaires : Distanciation sociale, ITSS, consommation, intimidation et cie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Ancien YMCA No civique: 4567 Rue: Hochelaga Code postal: H1V 1C8 Ville ou arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Ville précision:
--

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 60

Nb. femmes: 10

Autres identités de genre: 5

Total (H + F + Autres): 75

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Service régional des activités communautaires et de l'itinérance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 000 000 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Véronique Denis

Adresse courriel: veronique.denis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 413-8777

Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Centraide

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	55 000 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Denis Nantel

Adresse courriel: centraide.mtl.-fonds@urgence.2020.fo

Numéro de téléphone: (514) 288-1261

Adresse postale: 493, rue Sherbrooke Ouest

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1B6

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20 \$	855	0 \$	31	1	530 100 \$
Coordonnateur(trice)	30 \$	50	0 \$	31	1	46 500 \$
Cuisinier(ère)	20 \$	40	0 \$	31	4	99 200 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Transport des repas	16 \$	32	0 \$	31	2	31 744 \$
Total						707 544 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet		Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		Montant de l'autofinancement	
	Plan d'action montréalais en itinérance		Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			1 055 000 \$		0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet						Solde
Intervenant(e)	530 100 \$	0 \$	527 000 \$	0 \$	3 100 \$	
Coordonnateur(trice)	46 500 \$	0 \$	37 200 \$	0 \$	9 300 \$	
Cuisinier(ère)	99 200 \$	0 \$	79 200 \$	0 \$	20 000 \$	
Autre poste : veuillez l'identifier Transport des repas	31 744 \$	0 \$	31 744 \$	0 \$	0 \$	
Total	707 544 \$	0 \$	675 144 \$	0 \$	32 400 \$	
Frais d'activités						Total
Équipement: achat ou location		20 000 \$	70 000 \$	0 \$	90 000 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 \$	10 000 \$	0 \$	10 000 \$	
Photocopies, publicité		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
Déplacements		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance		113 975 \$	275 107 \$	0 \$	389 082 \$	
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	19 249 \$	0 \$	19 249 \$	
Autres		0 \$	5 500 \$	0 \$	5 500 \$	
Total		133 975 \$	379 856 \$	0 \$	513 831 \$	
	% maximum =	20 %				
	% atteint =	43,22 %				
Frais administratifs						
		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
	% maximum =	20 %				
	% atteint =	0 %				
Total		133 975 \$	1 055 000 \$	0 \$	1 188 975 \$	

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget Cap-care au 28 septembre 2020.pdf	<i>Non applicable</i>

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Isabelle Piché

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier

Signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1201361002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **C.A.RE MONTRÉAL (CENTRE D'AIDE ET DE RÉINSERTION)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3674, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1W 1R9, agissant et représentée par Michel Monette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-neuf mille quatre cents dollars (59 400 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **six cents dollars (600 \$)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3674, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1W 1R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

C.A.RE MONTRÉAL (CENTRE D'AIDE ET DE RÉINSERTION)

Par : _____
Michel Monette, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20.....).

2092 - NAVETTE POUR PERSONNE IN SITUATION D'ITINÉRANCE ET AUTOCHTONE (VERSION 5)

Nom de l'organisme	Mission
C.A. RE Montréal (Centre d'aide et de réinsertion)	Misant grandement sur l'approche par et pour les personnes en situation d'itinérance, nous offrons un accueil inconditionnel à toutes personnes, et ce, sans discrimination d'âge, de sexe, de religion ou d'orientation sexuelle. En collaboration avec les partenaires du milieu, notre philosophie d'intervention s'ancre dans l'approche de réduction des méfaits. Ensemble, nous travaillons à offrir aux personnes un endroit chaleureux où rester pendant les mois les plus froids du Québec. En tant que ressource de première ligne, CARE répond aux besoins de base des personnes en situation d'itinérance de la manière la plus inclusive possible, et ce, en acceptant notamment les couples, les personnes trans ainsi que leurs animaux de compagnie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Navette pour personne in situation d'itinérance et Autochtone
Numéro de projet GSS: 2092

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Michel

Nom: Monette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 798-6782

Numéro de télécopieur:

Courriel: dg@caremontreal.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Michel

Nom: Monette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

CARE Montreal en partenariat avec Projet Autochtone Quebec ont mis sur pied service de transport pour personne en situation d'itinérance de la communauté autochtone. Ce transport s'effectue 12h par jours 7 jours semaines.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Transport vers les refuges des personnes dans la rue pour fin de référencement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Aider 40 individus à trouver une place dans un logement subventionné

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Rencontre individuelle afin de les aider à monter le dossier pour l'admission au logement de l'OMHM en partenariat avec PLM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	20	16	8	1	40

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participants, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Montreal de Atwater a la 25 et du métropolitain a notre dame

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 200

Nb. femmes: 50

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 250

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CIUSSS de l'est de l'île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Appui financier	108 603 \$	Non

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux

Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (438) 380-4124

Adresse postale: 471, rue de l'Église

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4G 2M6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Projets autochtones du Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 169 rue de la Gauchetière est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 1P7

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20 \$	42	168 \$	26	2	52 416 \$
Agent(e) de prévention	18 \$	42	151 \$	26	2	47 164 \$
Superviseur(e)	20 \$	20	80 \$	26	1	12 480 \$
Total						112 060 \$

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement		
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»		
			108 603 \$	0 \$		
Budget pour le personnel lié au projet						Solde
Intervenant(e)	52 416 \$	52 416 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Agent(e) de prévention	47 164 \$	7 584 \$	39 580 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Superviseur(e)	12 480 \$	0 \$	12 480 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	112 060 \$	60 000 \$	52 060 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais d'activités						Total
Équipement: achat ou location		0 \$	24 180 \$	0 \$	24 180 \$	24 180 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Photocopies, publicité		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements		0 \$	10 400 \$	0 \$	10 400 \$	10 400 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total		0 \$	34 580 \$	0 \$	34 580 \$	34 580 \$
% maximum =		20 %				
% atteint =		21,16 %				
Frais administratifs						Total
		0 \$	16 800 \$	0 \$	16 800 \$	16 800 \$
% maximum =		20 %				
% atteint =		10,28 %				
Total		60 000 \$	103 440 \$	0 \$	163 440 \$	163 440 \$

Informations complémentaires

Pour la défférence nous demanderons un soutien de VCS et cherchons d'autre partenaire.

Merci de votre aide.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget Annuel CARE Montreal navette novembre 2020 a mars 2021.xlsx	<i>Non applicable</i>

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Michel Monette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20200930-111145.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1201361002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAINON INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4373, Avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, agissant et représentée par madame Linda Beauparlant, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 102987625RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10081139692R0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 102987625R0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent mille dollars (100 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **dix mille dollars (10 000 \$)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4373, Avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAINON INC.

Par : _____
Linda Beuparlant, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20).

2082 - BESOINS SUPPLÉMENTAIRES COVID-19 - ACCUEIL DE JOUR, MESURES SANITAIRES ET ACCOMPAGNEMENT POUR LES FEMMES EN DIFFICULTÉ ET À RISQUE D'ITINÉRANCE (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Association d'entraide Le Chaînon	Depuis bientôt 88 ans, Le Chaînon s'est donné pour mission d'aider et d'héberger des femmes sans-abri, vulnérables et marginalisées. Nous offrons un accueil inconditionnel et sans jugement au sein d'un milieu de vie temporaire qui se veut aussi sécuritaire que chaleureux. Notre équipe professionnelle guide et accompagne quotidiennement 115 résidentes en répondant aux besoins particuliers de chacune et en poursuivant le même objectif pour toutes : le retour à l'autonomie et la reprise du pouvoir économique et social. Nous traitons chaque année plus de 14 000 appels d'écoute et des références provenant de femmes en difficulté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Besoins supplémentaires Covid-19 - accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté et à risque d'itinérance
Numéro de projet GSS: 2082

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Linda

Nom: Beuparlan

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 845-0151

Numéro de télécopieur: (514) 844-4180

Courriel: lbeuparlan@lechainon.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Linda

Nom: Beuparlan

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

La crise sanitaire actuelle a grandement affecté l'ensemble des milieux communautaires qui viennent en aide aux personnes les plus vulnérable de notre société. Avec la venue d'une deuxième vague de la propagation de la Covid-19, l'Association d'entraide Le Chaînon souhaite assurer le maintien de ses services offerts aux femmes en difficulté et à risque d'itinérance. La sécurité des femmes demeure notre priorité, c'est pourquoi nous souhaitons continuer à offrir un service d'accueil de jour, mis en place en mars dernier.. Pour ce faire, nous devons prolonger l'ajout de personnel à l'intervention et à l'entretien pour l'ensemble des trois Maison d'hébergement, l'Association d'entraide Le Chaînon (66 femmes en hébergement d'urgence, court et moyen terme), Maison Yvonne-Maisonneuve (15 femmes âgées de 55 ans et plus), Maison Ste-Marie (49 femmes en appartement supervisé), nous voulons également assurer le maintien des suivis post-hébergement dans le cadre du programme La Relance (37 femmes). C'est dans un contexte d'adaptation constante que s'inscrit cette demande de financement.

Nous souhaitons avant tout :

Offrir aux femmes en difficulté ou sans abri un milieu de vie accueillant et sécuritaire en adaptant les interventions et l'aménagement afin de respecter les mesures sanitaires en place.

Instaurer et maintenir un service d'accueil de jour, le service de jour comprends le prolongement de l'hébergement d'urgence et des séjours à court et moyen terme en offrant en tout temps aux femmes un service alimentaire, un vestiaire de dépannage, équipement de protection individuel

Élargir l'offre de service de la clinique de santé globale du Chaînon, plusieurs femmes ne consultent pas de médecin ou ont peur de se rendre à l'hôpital surtout en cette période de crise sanitaire. C'est pourquoi nous souhaitons offrir des services de santé globale notamment par des visite régulière d'une infirmière et autres professionnels de la santé (podiatre, optométriste, hygiéniste dentaire, etc..)

Tous les services, maintenance désinfection et d'intervention sont disponible 24h sur 24 / 7 jours sur 7.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Assurer le maintien de l'ensemble des services offerts aux femmes vulnérable en contexte de pandémie

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Offrir aux femmes en difficulté ou sans abri un milieu de vie accueillant et sécuritaire

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Installer et maintenir un service d'accueil de jour

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee					

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Élargir l'offre de service par la clinique de santé globale du Chaînon

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 4373

Rue: avenue de l'Esplanade

Numéro de bureau:

Code postal: H2W 1T2

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accroître l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 0

Nb. femmes: 515

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 515

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes victimes de violences conjugales

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,57 \$	40	25,24 \$	24	2	42 625,92 \$
Préposé(e) à l'entretien	17,28 \$	40	20,22 \$	24	1	17 074,08 \$
Intervenant(e)	21,57 \$	40	25,24 \$	24	2	42 625,92 \$
Total						102 325,92 \$

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			0 \$	0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet					Solde
Intervenant(e)	42 625,92 \$	42 625,92 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Préposé(e) à l'entretien	17 074,08 \$	17 074,08 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Intervenant(e)	42 625,92 \$	42 625,92 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	102 325,92 \$	102 325,92 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location		10 000 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Photocopies, publicité		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements		2 000 \$	0 \$	0 \$	2 000 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		7 674,08 \$	0 \$	0 \$	7 674,08 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total		19 674,08 \$	0 \$	0 \$	19 674,08 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		16,13 %			
Frais administratifs					
		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		0 %			
Total		122 000 \$	0 \$	0 \$	122 000 \$

Informations complémentaires

Pour plus d'information, veuillez consulter les documents qui sont annexé à cette demande.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Besoins mensuels -Covid-19.pdf	<i>Non applicable</i>

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Linda Beauparlant

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20200930-085117.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1201361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par Samuel Watts, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108195215RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006269032TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 108195215RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quatre-vingt-cinq milles (185 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent soixante-six mille cinq cents dollars (166 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **dix-huit mille cinq cents dollars (18 500 \$)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou

l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, Montréal, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Samuel Watts, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20).

2059 - CENTRE D'ACCUEIL ET DE RÉFÉRENCIEMENT MULTI-PARTENAIRES DU ROYAL VICTORIA (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Bon Accueil	Lutter contre l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale en apportant une aide de première nécessité aux personnes seules et aux familles défavorisées de la ville de Montréal. Mission Bon Accueil compte 9 services qui offrent un soutien spécifique dans des domaines précis tels que l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'employabilité et la santé. L'itinérance se situe ainsi au cœur des activités de cet organisme dont les services visent l'automatisation et la réinsertion sociale de ses bénéficiaires. Le refuge d'urgence pour hommes cible des adultes de plus de 18 ans et le service aux jeunes entre 15 et 25 ans, jouent un rôle prépondérant dans ce domaine.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria
Numéro de projet GSS: 2059

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Samuel

Nom: Watts

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 523-5288

Numéro de télécopieur:

Courriel: swatts@missionba.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Samuel

Nom: Watts

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Afin de répondre aux besoins de préparation et de transition vers le logement, exprimés par notre clientèle et nos partenaires, un centre d'accueil et de référence a été mis en place. Le Royal Victoria peut accueillir jusqu'à 200 individus vivant en situation d'itinérance. Les personnes admises hommes et femmes pourront recevoir, grâce au soutien de l'équipe d'Intervention et accompagnement, un logement stable et adéquat. Une cible de 70 places vers Projet Logement Montréal (PLM) (15 % femmes) a été établie. Les autres possibilités de logements sont également explorées.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accompagner les femmes jusqu'à son logement et mettre en place les services qui permettront d'optimiser la stabilité résidentielle.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Accompagnement vers du logement (tout type) permanent

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Animation socio culturelle et offre de service de programme d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	30	1	2		

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accueillir les hommes dans le cadre d'un programme de transition vers le logement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Fournir un lieu d'hébergement de transition

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Offre de service de programme d'intervention afin de les accompagner vers le logement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	30	1	2		

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accueillir des hommes et des femmes présentant des problématiques complexes (consommation, vieillissement, TSA/DI, trouble cognitif, haut utilisateur (NSA)...).

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Fournir une présence régulière de professionnels de la santé. Les équipes traitantes et de suivi doivent demeurer impliquées.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Offre de service de programme d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	30	1	2		

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Royal Victoria

No civique: 687

Rue: avenue des Pins Ouest

Code postal: H3A 1A1

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 150

Nb. femmes: 50

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

- 6 mai 2020: - Travail sur le tableau des offres de service en hébergement de nos ressources; - Développement d'un portrait avant COVID, un portrait actuel et un scénario pour l'après COVID; - Première introduction aux sondages?: - Estimation de la ville; - Estimation par OBM auprès des intervenants sur place; - Sondage clinique.
- 13 mai 2020: -Présentation des résultats de l'estimation de la ville; -Évaluation des besoins; -Élaboration des objectifs désirés du projet de ré-affiliation.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3,6 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux

Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 413-8777

Adresse postale: 1560 Rue Sherbrooke E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Superviseur(e)	32,75 \$	42	304,37 \$	36	4	241 901,28 \$
Intervenant(e)	28,3 \$	35	183,46 \$	36	10	422 625,6 \$
Total						664 526,88 \$

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			3,6 \$	0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet					Solde
Superviseur(e)	241 901,28 \$	33 473,44 \$	0 \$	0 \$	208 427,84 \$
Intervenant(e)	422 625,6 \$	129 111,84 \$	0 \$	0 \$	293 513,76 \$
Total	664 526,88 \$	162 585,28 \$	0 \$	0 \$	501 941,6 \$
Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location		10 000 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		5 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
Photocopies, publicité		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements		3 000 \$	0 \$	0 \$	3 000 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		4 414,72 \$	0 \$	0 \$	4 414,72 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total		22 414,72 \$	0 \$	0 \$	22 414,72 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		12,12 %			
Frais administratifs					
		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		0 %			
Total		185 000 \$	0 \$	0 \$	185 000 \$

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal signataire 2020.pdf	Validité du 2020-12-31

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Samuel Watts

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement - Sam Watts - Fonds AMC.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1201361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85812 1809 RT 001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1205789410 DQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8512 1809RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent cinquante mille dollars (150 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **quinze mille dollars (15 000 \$)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20).

2089 - PAQ - REFUGE D'URGENCE TEMPORAIRE POUR FEMMES, HOMMES ET COUPLES AUTOCHTONES AU COMPLEXE GUY FAVREAU (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Projets Autochtones du Québec	La mission de Projets Autochtones du Québec est d'offrir un service de refuge, d'hébergement et des services d'intégration sociale adaptés aux cultures des Premières Nations, des Inuit, et des Métis qui vivent des situations précaires ou en transition à Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: PAQ - Refuge d'Urgence Temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au Complexe Guy Favreau
Numéro de projet GSS: 2089

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Heather

Nom: JOHNSTON

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 879-3310

Numéro de télécopieur: (514) 879-1584

Courriel: paq.direction@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Heather

Nom: JOHNSTON

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-08-19	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Projets Autochtones du Québec – ou PAQ - est un espace communautaire, un refuge d'urgence et un logement de transition pour la communauté autochtone urbaine de Montréal en situation d'itinérance ou à risque. Depuis le début de la crise nous sommes restés ouvert 24 heures sur 24 pour assurer la sécurité et le bien-être de notre communauté. La pandémie a été très, très dure pour les personnes autochtones en situation d'itinérance. Sans maisons où ils peuvent s'isoler ou sans cuisines où ils peuvent se préparer un repas, les personnes autochtones en milieu urbain ont connu des niveaux de stress, et de peur, élevés. Le racisme, l'exclusion et l'isolement ont augmentés. La fermeture d'espaces privés et publics tels que les bibliothèques, les cafés et les centres commerciaux a laissé les membres de notre communauté sans nulle part où passer la journée ou pour trouver un repas. Souvent, ils sont ciblés par la police et coupés de leur famille et de leur communauté qui se trouvent dans d'autres régions du Québec. Les valeurs de communauté et d'interdépendance, qui sont au cœur de nos peuples autochtones urbains, ont été mises à rude épreuve. Nous avons été témoins d'une augmentation des niveaux de consommation de drogues et d'alcool, de violence et de crises de santé mentale.

Au début de la crise, PAQ a réduit de 50% le nombre de lits dans notre refuge afin de respecter les directives de distanciation physique. En partenariat avec la Ville et le réseau de santé, nous avons ouvert en avril un deuxième refuge autochtone temporaire à haut seuil d'accessibilité au centre sportif de la Petite Bourgogne. Ainsi, nous nous sommes assuré qu'il y ait suffisamment de lits pour tous ceux qui avaient besoin d'un endroit où dormir. Nous sommes heureux que la Ville de Montréal et le CIUSSS-CS aient reconnu le besoin continu d'un deuxième refuge uniquement pour les personnes autochtones. Nous remercions ces partenaires pour leur soutien à emménager dans le complexe Guy Favreau et à exploiter cet espace pendant les mois d'hiver pour les femmes, les hommes et les couples autochtones en situation d'itinérance.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les besoins fondamentaux des populations autochtones en situation d'itinérance sont satisfaits et leur dignité et leur sécurité sont assurées.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Mise en place et opération d'un refuge à haut seuil d'accessibilité avec des services essentiels (toilettes, douches) pour personnes autochtones en situation d'itinérance.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Mise en place et formation de l'équipe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	1	120	2	12

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Mise en place des services d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	1	18	1	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Mise en place d'autres services

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	1	40	1	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Approvisionnement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	33	1	5	1	2

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Fonctionnement du refuge

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	224	1	11	1	150

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Complexe Guy Favreau

No civique: 200

Rue: Blvd René Levesque Ouest

Code postal: H2Z 1X4

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 85

Nb. femmes: 55

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 140

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Ce projet cible les hommes et femmes autochtones uniquement.

Des mesures seront prises à l'intérieur pour assurer la sécurité et l'intimité des femmes autochtones utilisant le refuge. De plus, le couvre-feu ne sera pas appliqué aux femmes en situation de danger ou de vulnérabilité cherchant à accéder au refuge après la fermeture des portes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Centre Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	800 000 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux

Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 413-8777

Adresse postale: Hôpital Notre-Dame, 1560, rue Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Banque alimentaire

Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6880, chemin de la Côte-de-Liesse

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4T 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	27 \$	30	121,5 \$	13	1	12 109,5 \$
Coordonnateur(trice)	26,4 \$	35	138,6 \$	33	1	35 065,8 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	23,65 \$	35	124,16 \$	33	1	31 413,03 \$
Intervenant(e)	21 \$	84	127,05 \$	33	4	249 618,6 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable Programmes et Services	28 \$	10	42 \$	33	1	10 626 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable des Finances et des Opérations	33 \$	10	49,5 \$	33	1	12 523,5 \$
Total						351 356,43 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»
		800 000 \$	0 \$

Budget pour le personnel lié au projet					Solde
Chargé(e) de projet	12 109,5 \$	12 109,5 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Coordonnateur(trice)	35 065,8 \$	0 \$	35 065,8 \$	0 \$	0 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	31 413,03 \$	0 \$	31 413,03 \$	0 \$	0 \$
Intervenant(e)	249 618,6 \$	113 722 \$	135 896,6 \$	0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable Programmes et Services	10 626 \$	10 626 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable des Finances et des Opérations	12 523,5 \$	12 523,5 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	351 356,43 \$	148 981 \$	202 375,43 \$	0 \$	0 \$

Frais d'activités	Total			
Équipement: achat ou location	0 \$	22 757,97 \$	0 \$	22 757,97 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Photocopies, publicité	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
		800 000 \$	0 \$	

Locaux, conciergerie ou surveillance	0 \$	504 013,6 \$	0 \$	504 013,6 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	526 771,57 \$	0 \$	526 771,57 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	55,45 %			
Frais administratifs				
	1 019 \$	70 853 \$	0 \$	71 872 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	7,57 %			
Total	150 000 \$	800 000 \$	0 \$	950 000 \$

Informations complémentaires

Afin de répondre à la demande de la Ville de Montréal, au CCMU et à l'Instance stratégique en itinérance, PAQ pourra intégrer un service de débordement d'urgence, à ces activités principales. Cette intégration devra se faire en deux phases et avec l'appui de la Ville et du CIUSSS CS. PAQ continuera à fournir un large éventail de services adaptés culturellement, qui répondent aux besoins de base et favorisent le bien-être de la communauté autochtone urbaine de Montréal pendant la phase de transition, y compris de références vers d'autres services :

- Logement, refuge et sécurité: lits d'hébergement d'urgence et de longue durée pour les personnes en situation d'itinérance.
- Soutien psychosocial: intervention en situation de crise, conseil et accompagnement dans la réalisation d'objectifs personnels, professionnels et financiers.
- Autres services de base: repas / nutrition, douches, hygiène, blanchisserie, vêtements d'urgence, téléphone et Internet, divertissement.
- Santé et justice: services médicaux et juridiques sur place et références.
- Activités: activités culturelles, artistiques et de plein air pour les membres de la communauté.

PAQ propose de fournir ces services en utilisant un modèle d'équipe intégrée sur deux sites:

1. Emplacement permanent de la PAQ au 169 de la Gauchetière Est
2. Ancien YMCA Guy Favreau @ 200 Boulevard René-Lévesque O.

L'emplacement permanent de la PAQ sera une installation à service complet et demeurera le «carrefour» de soutien et d'activités pour la communauté autochtone de Montréal. Ce projet permettra à PAQ d'augmenter sa capacité à fournir un soutien psychosocial aux membres de la communauté et un travail de rue régulier grâce à l'ajout d'un poste de travailleur social et des intervenants.es. Le site de la Gauchetière continuera de fournir des repas chauds et d'autres services à toute la communauté. L'emplacement Guy Favreau fonctionnera comme un refuge de débordement à faible barrière de nuit seulement (acceptant les participants non violents dans un état d'intoxication) pour compenser le nombre réduit de lits à PAQ: c'est le seul service à PAQ qui a été affecté par le COVID-19. Le site Guy Favreau offrira des lits pour dormir à 26 hommes, 12 femmes et 5 couples et fonctionnera de 20h30 à 7h30 tous les jours. Le refuge Guy-Favreau ne permettra pas la consommation de drogues ou d'alcool sur place. Les animaux ne seront pas acceptés et aucune nourriture ne sera servie au refuge. Les participants auront accès au souper (dans la salle communautaire de PAQ ou à emporter) et à un petit déjeuner léger sur le site de la Gauchetière.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
PAQ - Budget Guy Favreau - updated 10sept2020.xlsx	<i>Non applicable</i>

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
PAQ - Projet de refuge temporaire - 16juillet2020.pdf	<i>Non applicable</i>

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
PAQ - Résolution CA - Autorisation DG - Dec201901082020.pdf	Validité du 2019-12-09

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Heather JOHNSTON

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement - Ville de Montreal.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 12013361002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU D'INTERVENTION AUPRÈS DES PERSONNES AYANT SUBI LA VIOLENCE ORGANISÉE (RIVO)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 201-1274, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H2R 1W3, agissant et représentée par Jacques Bertrand, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 890980584
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1205185841

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme réseau d'experts et d'intervenants auprès de personnes ayant vécu des traumatismes liés à la violence organisée. Au service des victimes, le RIVO intervient afin que les personnes affectées par ce type de violence ne soient pas laissées pour compte et reçoivent un accompagnement psychologique approprié à leur vécu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-cinq mille dollars (45 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000

\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201-1274, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H2R 1W3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'Édifice Louis-Charland, 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

**RÉSEAU D'INTERVENTION AUPRÈS
DES PERSONNES AYANT SUBI LA
VIOLENCE ORGANISÉE (RIVO)**

Par : _____
Jacques Bertrand, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20).

ANNEXE 1

PROJET

Projet: Ressources en interprétariat en appui à des rencontres de psychothérapie et suivi psychosocial.

Depuis le début de la pandémie, le RIVO reçoit un nombre élevé d'appels à l'aide et de références provenant des CLSC et d'organismes communautaires. Ces dossiers touchent des personnes et des familles immigrantes avec un passé de demandes d'asile et de refuge. La plupart de ces gens sont allophones, ne parlant ni le français, ni l'anglais.

Le point commun de ces demandes touche l'état psychologique des personnes affectées par les impacts de la COVID dans leur vie : isolement accru par les mesures de protection sanitaires, incluant le confinement, peur, angoisse, symptômes dépressifs... Certaines personnes subissent aussi la réapparition de symptômes de stress post-traumatique, tels des cauchemars récurrents et de l'hypervigilance.

La vaste majorité de ces demandes nécessite de l'interprétation que les psychologues du RIVO ne peuvent réaliser eux-mêmes.

Nous voulons venir en aide à cette population par un suivi psychologique combiné à un suivi psychosocial approprié, tenant compte des différentes langues parlées et des schémas de référence culturelle et religieuse. Pour ce faire, RIVO doit accroître ses ressources en interprétariat.

Nous avons déjà des personnes en vue pour réaliser un travail d'interprète, mais elles doivent être formées à ce travail particulièrement délicat.

Pour mieux répondre aux nombreuses demandes générées dans le contexte de la Covid, le projet inclut :

- Les services d'interprètes
- Leur formation
- Une ressource pour gérer les interprètes
- Une intervenante psychosociale
- Des séances supplémentaires de psychothérapie

OBJECTIF GLOBAL

Répondre à un besoin accru de soutien psychologique de la part de personnes migrantes (en situation de vulnérabilité ou précaires) allophones ou non dans le contexte de la COVID.

OBJECTIF 1

Augmenter l'accès à un soutien psychologique pour des personnes immigrantes vulnérables allophones par une offre accrue en interprétariat.

Indicateur 1 : Recruter et former 10 interprètes afin de rejoindre 36* personnes de plus

Indicateur 2 : 36* personnes immigrantes allophones ont eu accès à 544 rencontres de soutien dans leur langue (environ 15 séances supplémentaires par personne).

* **Estimations.**

OBJECTIF 2

Prolonger au-delà des 20 rencontres normalement offertes les suivis auprès des personnes migrantes à statut précaire ayant la couverture de santé PFSI.

Indicateur 1 : 10* personnes immigrantes vulnérables ont bénéficié d'un total de 98 rencontres supplémentaires.

* **Estimations.**

OBJECTIF 3

Faire connaître l'impact de la Covid 19 sur les demandeurs d'asile et les réfugiés ainsi que nos constats sur l'aide fournie par le RIVO. Public cible : intervenants du milieu, ordres professionnels concernés et grand public.

Indicateur 1 : Communication électronique décrivant les premiers constats.

Distribution : Ordre des psychologues du Québec, Ordre des travailleurs sociaux du Québec (OTSTCFQ), Association Médicale Canadienne, BINAM. (1^{er} février 2021)

Indicateur 2 : Diffusion d'un rapport qualitatif et quantitatif basé sur un sondage auprès des thérapeutes et des travailleurs sociaux. (Mai 2021)

Indicateur 3 : Diffusion de constats et de témoignages provenant de clients, de thérapeutes et de travailleurs sociaux. Moyens : médias sociaux et bulletin électronique spécial mensuel. (Du 1^{er} février au 31 mai 2021)

DURÉE : Du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021

2101 - FONDS AMC - COVID 19: ACCÈS MULTILINGUE À DU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée	Offrir des services de consultation et de soutien aux victimes de violence organisée (majoritairement des réfugiés et des demandeurs d'asile). Sensibiliser les intervenants des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation. Développer des projets de recherche sur les conséquences de la violence organisée.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fond AMC - COVID19 : Accès multilingue à du soutien psychologique (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Fonds AMC - COVID 19: Accès multilingue à du soutien psychologique
Numéro de projet GSS: 2101

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Jacques

Nom: Bertrand

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 282-0661

Numéro de télécopieur:

Courriel: jacques.bertrand@rivo-resilience.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Jacques

Nom: Bertrand

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Projet:

Ressources en interprétariat en appui à des rencontres de psychothérapie et suivi psychosocial.

Depuis le début de la pandémie, le RIVO reçoit un nombre élevé d'appels à l'aide et de références provenant des CLSC et d'organismes communautaires. Ces dossiers touchent des personnes et des familles immigrantes avec un passé de demandes d'asile et de refuge. La plupart de ces gens sont allophones, ne parlant ni le français, ni l'anglais.

Le point commun de ces demandes touche l'état psychologique des personnes affectées par les impacts de la COVID dans leur vie : isolement accru par les mesures de protection sanitaires, incluant le confinement, peur, angoisse, symptômes dépressifs... Certaines personnes subissent aussi la réapparition de symptômes de stress post-traumatique, tels des cauchemars récurrents et de l'hypervigilance.

La vaste majorité de ces demandes nécessite de l'interprétation que les psychologues du RIVO ne peuvent réaliser eux-mêmes.

Nous voulons venir en aide à cette population par un suivi psychologique combiné à un suivi psychosocial approprié, tenant compte des différentes langues parlées et des schémas de référence culturelle et religieuse. Pour ce faire, RIVO doit accroître ses ressources en interprétariat.

Nous avons déjà des personnes en vue pour réaliser un travail d'interprète, mais elles doivent être formées à ce travail particulièrement délicat. Pour mieux répondre aux nombreuses demandes générées dans le contexte de la Covid, le projet inclut :

• Les services d'interprètes • Leur formation • Une ressource pour gérer les interprètes • Une intervenante psychosociale • Des séances supplémentaires de psychothérapie

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

OBJECTIF GLOBAL Répondre à un besoin accru de soutien psychologique de la part de personnes migrantes (en situation de vulnérabilité ou précaires) allophones ou non dans le contexte de la COVID.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

OBJECTIF 1 – Augmenter l'accès à un soutien psychologique pour des personnes immigrantes vulnérables allophones par une offre accrue en interprétariat.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Recruter et former une douzaine d'interprètes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Proposer 576 heures de thérapie avec interprétation à environ 38 demandeurs d'asile ou réfugiés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	1	15	15	36	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Des demandeurs d'asile ou réfugiés avec des cas complexes bénéficient d'une thérapie plus longue que le programme normal.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

OBJECTIF 2 – DES CLIENTS BÉNÉFICIENT DE THÉRAPIES PROLONGÉES : Prolonger au-delà des 20 séances normalement offertes par le PFSI.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Donner à une dizaine de clients nécessitant plus de soins des séances de thérapie supplémentaires (dix sessions en moyenne)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	1	10	10	10	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les intervenants s'occupant des demandeurs d'asile et des réfugiés sont au fait de l'impact de la Covid 19 sur cette clientèle.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

OBJECTIF 3 – Intervenants du milieu et Ordres professionnels connaissent mieux l'impact de la Covid 19 sur les réfugiés/demandeurs d'asile.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Communication électronique décrivant les premiers constats. Distribution : Ordres des psychologues et des travailleurs sociaux, Association Médicale Canadienne, BINAM.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	1	2			

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Diffusion d'un rapport qualitatif et quantitatif basé sur un sondage auprès des thérapeutes et des travailleurs sociaux. (Mai 2021)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	1	1			

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1274

Rue: Jean-Talon Est

Numéro de bureau: 201

Code postal: H2R 1W3

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre:** Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Diversité sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 24

Nb. femmes: 24

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 48

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes issues de l'immigration
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personnes victimes de violence à caractère sexuel

Personnes issues de l'immigration

- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) social(e)	20 \$	6	0 \$	24	2	5 760 \$
Commis-comptable	20 \$	6	0 \$	24	1	2 880 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Interprètes contractuels	45 \$	2	0 \$	24	12	25 920 \$
Psychologue	80 \$	2	0 \$	24	2	7 680 \$
Total						42 240 \$

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Autre: Fond AMC	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			0 \$	0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet					Solde
Travailleur(euse) social(e)	5 760 \$	5 760 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Commis-comptable	2 880 \$	2 880 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Interprètes contractuels	25 920 \$	25 920 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Psychologue	7 680 \$	7 680 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	42 240 \$	42 240 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Photocopies, publicité		1 740 \$	0 \$	0 \$	1 740 \$
Déplacements		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		1 500 \$	0 \$	0 \$	1 500 \$
Total		3 240 \$	0 \$	0 \$	3 240 \$
	% maximum =	20 %			
	% atteint =	6,48 %			
Frais administratifs					Total
		4 520 \$	0 \$	0 \$	4 520 \$
	% maximum =	20 %			
	% atteint =	9,04 %			
Total		50 000 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$

Informations complémentaires

A propos des frais de formation d'interprètes:

12 interprètes @ 30\$/h x 3 heures de formation = 1,080 \$

Trois formatrices @ 140 \$ chacune = 420 \$

Total: 1,500 \$

"Frais de publicité":

Il s'agit en fait de nos dépenses en communications telles que dans l'objectif 3.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
RIVO - MTL - AMC FINAL.docx	<i>Non applicable</i>

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Rivo EF 2018.pdf	<i>Non applicable</i>

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Résolution signée pour VdM.jpg	<i>Non applicable</i>

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Jacques Bertrand

Fonction: Directeur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement de RIVO - JB.jpg

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier # : 1201361002

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -

Objet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$, à sept différents organismes, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1201361002 Fonds Covid 19.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Preposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc., pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de trente-six mois - Dépense totale de 948 543,75 \$ (contrat : 862 312,50 \$ + contingences: 86 231,25 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder au soumissionnaire conforme, Groupe Intervia Inc, ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour des services en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 862 312,50\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 20-18209;
2. d'autoriser une dépense de 86 231,25 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-26 17:35

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1204656001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc., pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de trente-six mois - Dépense totale de 948 543,75 \$ (contrat : 862 312,50 \$ + contingences: 86 231,25 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des programmes des conduites principales d'aqueduc et des chambres de vannes, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets relatifs au maintien des actifs, à l'amélioration du niveau de service ainsi qu'au développement du réseau principal d'aqueduc, incluant les conduites et les chambres souterraines sur le territoire de l'agglomération de Montréal. En effet, bon nombre d'équipements (conduites, vannes, accessoires, etc.) ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. L'ajout de conduites, pour assurer une meilleure flexibilité et la sécurité de l'alimentation en eau potable, fait également partie de la stratégie de la DEP. Préalablement aux différents travaux, des services professionnels en ingénierie sont nécessaires, entre autres, pour la conception de plans et devis pour le maintien et la gestion de la mobilité.

Le déficit d'entretien pour les conduites principales d'aqueduc devant être résorbé, il est nécessaire de maintenir le rythme de réalisation pour mettre à niveau les actifs. Le même déficit peut être observé au niveau d'autres actifs, à titre d'exemple, les conduites d'eau et d'égout secondaires, les chaussées et les trottoirs.

Afin de compléter les projets selon la planification établie, la DEP souhaite se doter d'un contrat cadre de services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la DEP ainsi dans les projets intégrés, et ce, dans le but de pouvoir offrir le service aux partenaires internes (autres unités d'affaires) de la Ville et à l'occasion aux Villes liées de l'agglomération.

L'appel d'offres n° 20-18209 a été publié du 3 août 2020 au 15 septembre 2020. La soumission est valide pendant les cent-quatre-vingts (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 mars 2021. L'appel d'offres a été publié dans le *Journal de Montréal* et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée initiale de publication

était de trente-six (35) jours, soit jusqu'au 8 septembre 2020. Cependant, elle fut prolongée de sept (7) jours, soit jusqu'au 15 septembre 2020, pour une durée totale de 42 jours, afin de permettre à un maximum de firmes de déposer des soumissions.

Trois (3) addendas ont été émis afin de répondre aux questions des firmes et de préciser certains articles du devis technique. L'objectif étant de donner le maximum d'informations aux firmes afin qu'elles déposent une offre de services adaptée aux besoins de la Ville.

Addenda 1: émis le 20 août 2020 : Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de Cahiers des charges.

Addenda 2: émis le 28 août 2020 : Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de Cahiers des charges ainsi que le report de la date de soumission au 15 septembre 2020.

Addenda 3: émis le 4 septembre 2020 : Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de Cahiers des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure un contrat cadre de services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la DEP et d'approuver le contrat à cette fin.

Étant donné l'étendue de son réseau d'aqueduc principal sur l'île de Montréal et en considérant l'augmentation des investissements prévus dans les prochaines années et l'importance du maintien et de la gestion de la mobilité associée à ces travaux, la DEP désire octroyer un contrat cadre pour un montant total maximum de 862 312,50 \$, taxes incluses.

Il s'agit de contrat cadre à taux horaires par catégorie d'employés. Le bordereau de soumission à taux horaires par catégorie d'employés a été préparé en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission de ce contrat cadre et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

La durée du contrat cadre est établie sur une période maximale de trente-six (36) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal de la soumission, selon la première des deux éventualités. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 20-18209 à deux (2) enveloppes, il y a eu onze (11) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO. Les détails des motifs de désistement des détenteurs du Cahier des charges n'ayant pas soumissionné se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Huit (8) soumissions ont été déposées et toutes étaient conformes.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 8 octobre 2020 (par Visioconférence). Les huit (8) propositions ont été jugées recevables et ont été analysées par le comité de sélection, soit celles des firmes : SNC-Lavalin inc., Cima+s.e.n.c., FNX-INNOV inc., GHD Consultants limitée, Groupe Intervia inc., Les Services EXP inc., Stantec Experts-conseils Itée et IGF Axiom inc.

Après établissement des pointages finaux, les huit (8) soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 %, en fonction des critères de sélection compris au Cahier des charges.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total (Taxes incluses)
Groupe Intervia inc.	78,5	1,49	862 312,50 \$
IGF Axiom inc.	73,7	1,45	854 264,25 \$
Les Services EXP inc.	78,7	1,37	936 816,30 \$
FNX-INNOV inc.	73,8	1,37	906 462,90 \$
Cima+s.e.n.c.	75,7	1,31	956 724,22 \$
Stantec Experts-conseils ltée	71,5	1,31	929 601,62 \$
SNC-Lavalin inc.	79	1,28	1 010 170,35 \$
GHD Consultants limitée	72,2	1,06	1 155 498,75 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 001 811,67 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'Adjudicataire - estimation)			(139 499,17) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'Adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			-14%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (Soumissionnaire ayant obtenue 2 ^e note finale - l'Adjudicataire)			(8 048,25) \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) (Soumissionnaire ayant obtenue 2 ^e note finale - l'Adjudicataire)			-1%

L'analyse de la soumission retenue a d'abord permis de constater qu'il y avait un écart favorable de 139 499,17 \$, soit 14 % entre le prix soumis de 862 312,50 \$ par le soumissionnaire conforme Groupe Intervia inc. et la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart provient principalement de l'item 3 relié au montant des honoraires des ingénieurs.es intermédiaires en circulation. Ce poste représente à lui seul environ 73 % de l'écart total.

Les écarts par item sont répartis comme suit :

Item 1- Responsable du contrat : représente un écart de 5 461 \$, soit 4 % par rapport au montant de l'écart total;

Item 2- Ingénieur senior en circulation : représente un écart de 21 730 \$, soit 16 % par rapport au montant de l'écart total;

Item 3- Ingénieur intermédiaire en circulation : représente un écart de 101 178 \$, soit 73 % par rapport au montant de l'écart total;

Item 4- Technicien en circulation : représente un écart de 9 887 \$, soit 7 % par rapport au montant de l'écart total;

Item 5- Personnel administratif : représente un écart de 1 241 \$ soit 1 % par rapport au montant de l'écart total.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme, Groupe Intervia inc., ayant obtenu le

plus haut pointage des huit (8) soumissionnaires conformes.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé, Groupe Intervia inc., détient une autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en date du 23 février 2018, portant le numéro 2017-CPSM-1059781 et valide jusqu'au 22 février 2021. Une copie est jointe au présent dossier.

Les vérifications ont été et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 862 312,50 \$, taxes incluses. La dépense totale de 948 543,75 \$, taxes incluses, comprenant le coût du contrat, ainsi qu'un montant de 86 231,25 \$, taxes incluses, pour dépenses contingentes et dépenses admissibles. Cette dépense représente un coût net total de 866 146,88\$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Bien que cette dépense sera majoritairement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, il s'agit d'un contrat de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour des services professionnels, pour une durée de trente-six (36) mois ou jusqu'à épuisement des crédits avec une option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois. Les différents mandats seront effectués sur demande et la DEP en fera la gestion.

Chacun des mandats confiés devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats.

Les fonds requis pour réaliser ces divers mandats pourraient provenir des différents budgets d'agglomération, local ou corporatif.

Le montant estimé pour les 2 options de prolongation est de 677 778,83\$ (contrat: 616 162,57\$ + contingences: 61 616,26\$) taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec une firme experte en maintien et de gestion de la mobilité, permettra de soutenir efficacement la DEP dans la réalisation de ses projets. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 mars 2021, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Groupe Intervia inc. s'assurera de mettre en place les mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, si requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Novembre 2020

Début du contrat : Janvier 2021

Fin des travaux : Janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Cherifa Hellal / Validation du processus d'approvisionnement

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
ingenieur

Tél : 514 872-7568

Télécop. : 514872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-10-23

Approuvé le : 2020-10-23

Le 23 février 2018

GROUPE INTERVIA INC.
A/S MADAME CATERINA MILIOTO
1095, RUE LEGENDRE E, BUR. 201
MONTRÉAL (QC) H2M 2N2

N° de décision : 2017-CPSM-1059781
N° de client : 3001312721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous INTERVIA GROUP INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE INTERVIA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1204656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc., pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de trente-six mois - Dépense totale de 948 543,75 \$ (contrat : 862 312,50 \$ + contingences: 86 231,25 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18209 Intervention.pdf](#)[20-18209 pv.pdf](#)[20-18209-ListeDetCah.pdf](#)



[20-18209 Tableau des résultats.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-0486

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Intervia Inc	862 312,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin inc.	1 010 170,35 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cima+s.e.n.c.	956 724,22 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FNX-INNOV inc.	906 462,90 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GHD Consultants Limitée	1 155 498,75 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP Inc	936 816,30 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-conseils Itée	929 601,62 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
IGF Axiom Inc	854 264,25 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les trois (3) détenteurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont évoqué les raisons suivantes :

- une firme affirme ne pas pouvoir rencontrer les exigences du devis;
- une firme a confirmé que ce n'est pas son domaine de spécialité;
- une firme n'a pas complété le formulaire de désistement malgré notre relance

Préparé par : Le - -

20-18209 - Services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la direction de l'eau potable

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du responsable du contrat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
SNC-Lavalin inc.	4,00	8,33	8,67	12,67	21,00	24,33	79,0	1 010 170,35 \$	1,28	7	Heure	jeudi 08-10-2020
Cima+s.e.n.c.	3,33	8,33	7,33	11,67	21,00	24,00	75,7	956 724,22 \$	1,31	5	Lieu	Via Google Meet (vidéoconférence)
FNX-INNOV inc.	3,67	8,33	8,33	10,50	20,00	23,00	73,8	906 462,90 \$	1,37	4		
GHD Consultants Limitée	4,67	7,67	7,67	10,50	20,67	21,00	72,2	1 155 498,75 \$	1,06	8		Multiplicateur d'ajustement
Groupe Intervia Inc	3,83	7,33	8,33	12,67	20,67	25,67	78,5	862 312,50 \$	1,49	1		10000
Les Services EXP Inc	4,33	7,67	8,33	11,67	21,33	25,33	78,7	936 816,30 \$	1,37	3	Facteur «K»	50
Stantec Experts-conseils ltée	3,83	8,33	8,67	10,67	19,33	20,67	71,5	929 601,62 \$	1,31	6		
IGF Axiom Inc	3,67	7,67	8,33	12,67	20,67	20,67	73,7	854 264,25 \$	1,45	2		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Cherifa Hellal											



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18209

Numéro de référence : 1394328

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la direction de l'eau potable

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1773763) 2020-08-05 13 h 46 Transmission : 2020-08-05 13 h 46	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1774779) 2020-08-07 12 h 46 Transmission : 2020-08-07 12 h 46	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (1774177) 2020-08-06 10 h 58 Transmission : 2020-08-06 10 h 58	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GAME Consultants 5660 Ch. du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A9 http://www.gameconsultants.net	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	Commande : (1773708) 2020-08-05 13 h 12 Transmission : 2020-08-05 15 h 43	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel

<p>GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com</p>	<p>Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674</p>	<p>Commande : (1773673) 2020-08-05 12 h 14 Transmission : 2020-08-05 12 h 14</p>	<p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> <p>3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Groupe Intervia Inc 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7 http://www.intervia.ca</p>	<p>Monsieur Clément Le Quintec Téléphone : 514 692-8341 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1772613) 2020-08-03 21 h 16 Transmission : 2020-08-03 21 h 16</p>	<p>3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>IGF Axion Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com</p>	<p>Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1774903) 2020-08-07 17 h 44 Transmission : 2020-08-07 17 h 44</p>	<p>3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8</p>	<p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p>Commande : (1772542) 2020-08-03 16 h 13 Transmission : 2020-08-03 16 h 13</p>	<p>3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3</p>	<p>Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464</p>	<p>Commande : (1773259) 2020-08-04 16 h 18 Transmission : 2020-08-04 16 h 18</p>	<p>3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Tetra Tech QI Inc.
7400, boulevard des Galeries-d'Anjou
bureau 500
Montréal, QC, H1M 3M2

[Madame Caroline
Champagne](#)
Téléphone : 514 257-
0707
Télécopieur : 514 257-
2804

Commande
: **(1773494)**
2020-08-05 9 h 30
Transmission :
2020-08-05 9 h 30

3362931 - 20-18209 Addenda N°1
(Questions/Réponses)
2020-08-20 8 h 54 - Courriel
3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report
de date
2020-08-28 10 h 50 - Courriel
3370737 - 20-18209 Addenda N°3
2020-09-04 13 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour
tout le Québec)
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com>

[Madame Martine
Gagnon](#)
Téléphone : 418 623-
2254
Télécopieur : 418 624-
1857

Commande
: **(1773074)**
2020-08-04 13 h 34
Transmission :
2020-08-04 13 h 34

3362931 - 20-18209 Addenda N°1
(Questions/Réponses)
2020-08-20 8 h 55 - Courriel
3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report
de date
2020-08-28 10 h 50 - Courriel
3370737 - 20-18209 Addenda N°3
2020-09-04 13 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



Dossier # : 1200191011

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 \$, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville ont conclu l'Entente relative au volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité (ci-après l' « Entente FRR »), voir le sommaire décisionnel 1208468008, laquelle remplace l'Entente relative au Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déléguer certains de ses pouvoirs à Concertation régionale de Montréal en matière de concertation, notamment la mobilisation des communautés en matière de participation citoyenne et l'appui et la concertation citoyenne dans le cadre d'une vision d'avenir pour la métropole, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Entente FRR pour les années 2021 et 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté, soit l'agglomération de Montréal, à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif et qu'aux fins des présentes il est requis de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser une telle délégation de pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé :

- 1- d'approuver l'entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal relative à la délégation de certains pouvoirs en matière de concertation, dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité, et d'autoriser la Ville à verser à Concertation régionale de

Montréal une somme totale maximale de 3 958 700 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, cette contribution provenant du FRR, selon la répartition prévue à l'entente, le tout, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation cette demande d'autorisation;

3- d'autoriser le greffier à signer l'entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente de délégation joint au présent sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-10 16:48

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1200191011**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 \$, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi) a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ) ainsi que les centres locaux de développement. À compter d'avril 2015, les municipalités régionales de comté (MRC), dont l'agglomération de Montréal agissant à ce titre, ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire. Au même moment, le Fonds de développement des territoires (FDT) a été institué pour les soutenir dans ce rôle. Le 1^{er} avril 2020, le Fonds régions et ruralité (FRR) remplaçait le FDT.

Suite à l'abolition de la CRÉ de Montréal, l'organisme à but non lucratif Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal) a été créé avec pour mission d'agir à titre d'organisme de concertation sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Depuis 2015, cet organisme a reçu de l'agglomération afin de la soutenir dans sa démarche, dans le cadre d'ententes de délégation ou d'entente de contribution, des enveloppes totalisant un peu plus de 11,4 M\$. Une liste complète des décisions liées à des contributions données à l'organisme est en pièces jointes.

L'entente 2017-2019 entre le Ville et Concertation Montréal prendra fin le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Ville doit demander l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour déléguer sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL).

Le présent dossier vient donc proposer l'approbation d'une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur

totale maximale de 3 958 700 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. L'entente entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ou à la date de l'arrêté ministériel à recevoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0240 - 14 mai 2020 - Approuver le projet d'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 \$, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal

CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M\$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020

CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

DESCRIPTION

Par le projet d'entente de délégation, la Ville confie à Concertation régionale de Montréal l'exercice d'une délégation de ses compétences en matière de concertation dans deux grands champs d'activités :

- le renforcement des capacités citoyennes, soit le renforcement des capacités ainsi que l'inclusion et la mise en valeur de la diversité de la population montréalaise; les activités définies dans ce champ visent à outiller les citoyens et les citoyennes dans leur participation au développement de la métropole;

- l'appui et la concertation citoyenne dans le cadre d'une vision d'avenir pour la métropole, soit le soutien aux acteurs et à la mise en œuvre de la structure intégrée de mobilisation citoyenne de la Ville afin de simplifier, de proposer des moyens adaptés à divers besoins et de favoriser un usage efficace des activités de participation et des consultations.

Chacun des champs sera, au besoin, redéployé en sous-champs d'activités afin que les actions répondent plus adéquatement aux besoins du moment.

Le suivi administratif des champs et sous-champs d'activités sera assumé par des comités de suivi paritaires qui prépareront, annuellement, leur description détaillée et les modifications, le cas échéant. La responsable de l'entente pour la Ville, la direction du Service du développement économique, avec la collaboration du directeur du service concerné, le cas échéant, et la direction de Concertation Montréal nommeront les membres des comités de suivi parmi leurs représentants respectifs et approuveront les descriptions des champs et sous-champs d'activités et leurs ajustements.

Les autres clauses usuelles sont prévues dans l'entente, notamment celles visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2020 (CE18 1710)

JUSTIFICATION

Concertation Montréal est dotée d'une équipe spécialisée dans un créneau peu occupé en matière de développement local et régional, soit la concertation et la mobilisation des parties prenantes. Depuis 2015, Concertation Montréal bénéficie du soutien de la Ville. Celle-ci s'est montrée satisfaite des activités réalisés et des résultats obtenus dans le cadre de

ses projets. L'entente proposée s'inscrit donc dans la poursuite des activités réalisées par l'organisme depuis 2015.

L'entente FRR, comme l'entente FDT qui l'a précédée, prévoit l'utilisation du fonds à des mesures de développement local et régional, notamment par des ententes de délégation avec des obnl, suite à l'autorisation autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Finalement, le projet d'entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal est conforme aux modalités d'affectation du volet 2 de l'entente FRR, notamment la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 3 958 700 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Cette autorisation est conditionnelle à l'approbation de l'entente par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La somme requise est prévue au budget du Service du développement économique - Fonds régions et ruralité.

Les versements annuels sont les suivants :

2021	2022	Total
1 969 500 \$	1 989 200 \$	3 958 700 \$

Cette somme sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de sa compétence en développement local et régional.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des activités de concertation effectuées par l'Organisme dans le cadre de l'entente aborderont les thèmes de la relance économique verte et inclusive et de la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite des activités de concertation de l'Organisme sur le territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le cadre de l'entente 2017-2019, Concertation Montréal a démontré sa capacité à adapter ses travaux au contexte de la pandémie et ce, sans ralentissement notable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2020 : transmission du projet d'entente à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation
- 1er janvier 2021 ou date de l'arrêté ministériel : entrée en vigueur de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Véronique LAMONTAGNE, Direction générale

Lecture :

Patrice ALLARD, 4 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

**Liste des contributions données par l'Agglomération de Montréal à
Concertation régionale de Montréal
en date du 15 octobre 2020**

CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Soutien financier de 1,95 M\$ pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020

CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Soutien financier de 4 660 274 \$ pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

CG17 0480 - 28 septembre 2017 - Avance de fonds de 700 000 \$ sur la somme de 6,3 M\$ prévue à l'entente en attente d'une approbation du MAMOT *

CG17 0231 - 15 juin 2017 - Avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6 300 000

CG17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$

CG15 0423 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération

* La somme n'a pas été totalement versée car l'entente de 4,66 M\$ était rétroactive au 13 octobre 2017. Le soutien total de 2017 à 2019 a été de 6,3 M\$

Dossier # : 1200191011**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 \$, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Concertation régionale de Montréal, laquelle doit être autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. L'Annexe IV - Entente FRR et ses annexes est jointe à la présente intervention et fait partie intégrante de l'entente.

FICHIERS JOINTS[2020-11-10 V-Finale - Entente Contribution 2021-2025 visée.pdf](#)[Entente FRR Montreal signee.pdf](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H3A 3G5, agissant et représentée par Richard Deschamps, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* attribuent à la Ville le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité (ci-après le « **FRR** ») – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission et expertise d'animer et de favoriser le développement de la région de Montréal par la concertation;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier à l'Organisme la réalisation de certains aspects de concertation du Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional prévu à l'Entente FRR par une délégation de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE les Parties s'entendent pour poursuivre les discussions sur les termes et conditions d'une entente de partenariat pour la période 2023-2025;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente Entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Projet » :** responsabilités et activités à être mises en œuvre par l'Organisme dans le cadre de la délégation par la Ville de l'exercice de certains de ses pouvoirs en matière de développement régional et pour laquelle elle verse une contribution financière à l'Organisme comme prévue à l'article 6.1 de la présente Entente et telle que plus amplement décrite aux Annexes 1 et 2;
- 2.2 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Entente;
- 2.3 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.4 « Directrice générale » :** la directrice générale de l'Organisme;
- 2.5 « Ministre » :** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.



ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente et sont, le cas échéant, révisées au besoin par les Parties :

- Annexe I Description du Projet;
- Annexe II Canevas de définition;
- Annexe III Protocole de visibilité mentionné à l'article 7.4 de la présente Entente;
- Annexe IV Entente FRR;
- Annexe V Modèle de la Reddition de compte.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente Entente a pour objet de définir les modalités et conditions de réalisation du Projet ainsi que le versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme à cet effet.

ARTICLE 5 **DURÉE DE L'ENTENTE**

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

- 6.1** Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et en contrepartie de l'exécution de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à verser à l'Organisme les sommes indiquées au Tableau 1 ci-dessous, lesquelles proviennent des contributions versées par la Ministre à la Ville en vertu de l'Entente FRR et comprennent toutes les taxes applicables :

Tableau 1 – Contributions financières

Année financière gouvernementale	Contribution FRR	Contribution Ville	Contribution totale	Date de versement
Total 2020-2021	492 375 \$	0 \$	492 375 \$	
	492 375 \$	0 \$	492 375 \$	15 janv. 2021
Total 2021-2022	1 974 425 \$	0 \$	1 974 425 \$	
	492 375 \$	0 \$	492 375 \$	15 avr. 2021
	492 375 \$	0 \$	492 375 \$	15 juil. 2021
	492 375 \$	0 \$	492 375 \$	15 oct. 2021
	497 300 \$	0 \$	497 300 \$	15 janv. 2022
Total 2022-2023	1 491 900 \$	0 \$	1 491 900 \$	
	497 300 \$	0 \$	497 300 \$	15 avr. 2022
	497 300 \$	0 \$	497 300 \$	15 juil. 2022
	497 300 \$	0 \$	497 300 \$	15 oct. 2022
Total	3 958 700 \$	0 \$	3 958 700 \$	

- 6.2** Ces sommes doivent servir à assumer les dépenses d'administration nécessaires à la réalisation du Projet, comme indiquées à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe IV de la présente Entente.
- 6.3** Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
- 6.4** L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.
- 6.5** La Ville soumet à l'Organisme ses attentes, lesquelles sont élaborées dans un esprit de collaboration entre la Ville et l'Organisme en tenant compte principalement :
- des lois applicables;
 - de l'Entente FRR;
 - des politiques et plans d'action de la Ville.
- 6.6** La Ville transmet à l'Organisme les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation de programme en tenant compte des exigences de la Ministre;
- 6.7** La Ville procède, aux dates fixées par le Responsable, en concertation avec l'Organisme, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes;



- 6.8** La Ville compense l'Organisme, le cas échéant, pour les sommes que ce dernier serait appelé à payer à titre de préavis de cessation d'emploi des personnes retenues de la Conférence régionale des élus pour faire partie de l'Organisme, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, qu'ils pourraient ultérieurement recevoir ainsi que le paiement des vacances cumulées au 20 juin 2015, de même que la compensation pour l'assurance collective et pour le régime de retraite des employés municipaux du Québec; les sommes précédemment mentionnées seront calculées en fonction des conditions de travail existantes au 20 juin 2015.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

7.1 Réalisation du Projet

- 7.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de réaliser le Projet dans l'objectif d'atteindre la ou les cibles des indicateurs définis pour chacun dans les Canevas de définition, comme indiqué aux Annexes I et II;
- 7.1.2 ne pas dépasser les coûts de réalisation du Projet convenus en vertu de la présente Entente et à assumer tout dépassement des coûts si ces dépassements n'ont pas été autorisés au préalable par la Ville, étant entendu que la contribution de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6 de la présente Entente;

7.2 Autorisations et permis

- 7.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Entente;
- 7.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

7.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

7.4 Promotion et publicité

- 7.4.1 faire état de la contribution financière de la Ville (et de la Ministre), conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») et à l'Entente FRR joints à la présente Entente, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Entente (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,



l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Selon le cas et ce qui aura été convenu entre les Parties, la Publication doit être préalablement approuvée par écrit;

7.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

7.5 Aspects financiers

7.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable aux dates indiquées à l'Annexe V. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Entente, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

7.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Entente et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

7.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente;

7.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

7.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Entente au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Entente, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

7.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite au Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;



7.5.7 à collaborer à toute collecte de données que ferait la Ministre dans le cadre de l'Entente FRR;

7.6 Conseil d'administration

7.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Entente, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

7.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

7.7 Obligations Entente FRR

7.7.1 se conformer à toute obligation prévue à l'Entente FRR imputable à la Ville, mais qui en raison de la présente Entente, c'est l'Organisme qui en assume l'exécution;

7.7.2 collaborer à toute collecte de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR;

7.8 Accès aux documents

accepter que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le Responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

7.9 Application règles d'adjudication des contrats

appliquer, conformément à l'article 126.4 al. 4 et 5 de la *Loi sur les compétences municipales* les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, compte tenu des adaptations nécessaires, et reconnaître qu'il est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'Organisme ne possède pas de site Internet,

la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'Organisme détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'Organisme;

7.10 Reddition de compte

produire une Reddition de compte rapport d'activités conforme aux exigences et à la fréquence indiquées à l'Annexe V Modèle de la Reddition de compte.

ARTICLE 8 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

8.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet prévu à la présente Entente, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

8.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

8.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Entente aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 9 DÉFAUT ET FIN DE L'ENTENTE

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Entente;

9.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

9.1.4 si l'Organisme perd son statut d'Organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.



- 9.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Entente sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 9.1.2, 9.1.3 ou 9.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 9.4** S'il est mis fin à la présente Entente en application des articles 9.2 ou 9.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.
- 9.5** La Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'Organisme, mettre fin à la présente Entente.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet.

- 9.6** L'Organisme renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la Ville en cas de résiliation en vertu des articles 9.3 et 9.5.

ARTICLE 10 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme s'engage en tout temps à garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Entente. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Entente et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Entente, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 10.2** L'Organisme s'engage à assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Entente;
- 10.3** L'Organisme s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :



- 10.3.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée, et
- 10.3.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000,00 \$) par réclamation.
- 10.4** À la signature de la présente Entente, l'Organisme doit fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Responsable, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de leur renouvellement.
- 10.5** Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée par l'Organisme sans un avis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, toute la documentation produite en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera cette documentation qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Entente et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Entente et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Entente;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Entente constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.



ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Entente

Aucune modification aux termes de la présente Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Entente.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

Par : _____
Richard Deschamps, président

Cette Entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG.....).



ANNEXE I

Définition, comités et approbation du projet

1. Définition du Projet

Le Projet de l'Organisme s'articule en deux grands champs d'activités :

- renforcement des capacités citoyennes;
- appui et concertation citoyenne dans le cadre d'une vision d'avenir pour la métropole.

Chaque champ d'activités peut, au besoin, se déployer en sous-champs d'activités. La Responsable pour l'Agglomération et la Directrice générale pour l'Organisme décident conjointement de la pertinence de créer des sous-champs d'activités.

Champs d'activités de l'Organisme :

a. Le renforcement des capacités citoyennes

Ce champ cible le renforcement des capacités ainsi que l'inclusion et la mise en valeur de la diversité de la population montréalaise. Les activités définies dans ce champ visent à outiller les citoyens et les citoyennes dans leur participation au développement de la métropole.

Ces activités peuvent se décliner en sous-champs, ou thématiques, tels :

- **Enfance**, avec comme cible le développement des enfants montréalais et le renforcement de la capacité des organismes de l'Île de Montréal d'agir, au plan régional, pour le développement des enfants.

Exemples de projets :

- Soutien à Horizon 0-5 : soutien à la concertation régionale de l'Île de Montréal en petite enfance, qui réunit des partenaires engagés auprès des jeunes enfants montréalais de 0-5 ans

- **Jeunesse**, qui permet la mise en œuvre d'activités visant à soutenir, former et outiller les jeunes en matière de processus démocratiques, d'exercice du leadership, de gouvernance et de participation citoyenne.

Exemples de projets :

- Forum Jeunesse de l'Île de Montréal (FJÎM) : concertation des organisations jeunesse de l'Île de Montréal qui porte les voix des jeunes au plan régional
- Soutien aux conseils jeunesse d'arrondissements et de municipalités liées (soutien aux jeunes, aux élu.e.s et aux responsables administratifs dans les arrondissements et les municipalités liées, animation d'une table interCJA et municipalités liées)
- Ateliers en gouvernance et en participation citoyenne auprès des jeunes participant.e.s à des conseils jeunesse d'arrondissement et de municipalités liées



- **Réussite éducative et promotion des compétences du futur auprès des jeunes Montréalais et Montréalaises**, qui permet des activités encourageant la persévérance scolaire et les études dans le domaine des sciences et techniques.

Exemples de projets :

- Concertation des élu.e.s pour encourager la persévérance scolaire chez les jeunes
- Concertation des organisations de la collectivité pour encourager et soutenir l'intérêt des filles aux technologies
- Participation aux efforts de la collectivité pour soutenir les transitions des étudiant.e.s entre les niveaux scolaires
- Participation aux Journées de la persévérance scolaire et soutien, tout au long de l'année, aux initiatives de prévention du décrochage scolaire

- **Parité et équité** dans les lieux décisionnels de la métropole, qui permet la réalisation d'actions de mise en valeur des compétences de personnes issues de la diversité ethnoculturelle, le soutien aux organisations voulant atteindre une diversité et une parité dans leurs lieux décisionnels ainsi que le soutien au leadership des femmes et des différents groupes encore majoritairement exclus des lieux décisionnels (jeunes, groupes racisés, etc.)

Exemples de projets :

- Tenue et mise à jour d'une banque de candidatures issues de la diversité ainsi que référencement (service aux organisations pour l'identification de candidat.e.s pour leur conseil d'administration et formation de candidat.e.s en matière de gouvernance)
- Promotion et mise en valeur de modèles et de talents issu.e.s de la diversité auprès des conseils d'administration d'organisations
- Promotion de la diversité par le soutien et la mise en réseau d'organisations souhaitant diversifier leur conseil d'administration
- Concertation et animation pour favoriser le leadership des femmes et leur participation accrue dans les lieux décisionnels
- Formations, ateliers, activités de réseautage et soutien au développement de jeunes femmes leaders
- Campagnes de promotion de la diversité

- **Participation citoyenne à la vie démocratique**, qui permet des actions où les citoyen.ne.s sont mobilisé.e.s et encouragé.e.s à contribuer au développement de la métropole.

Exemples de projets :

- Soutien aux instances des villes de l'agglomération dans la mise en place de processus de participation citoyenne inclusifs
- Soutien aux instances des villes de l'agglomération dans l'atteinte de la diversité et de la parité dans les processus et instances de la vie démocratique



- Soutien aux conseils jeunesse d'arrondissements et des municipalités liées (soutien aux jeunes, aux élu.e.s et aux responsables administratifs dans les arrondissements et des municipalités liées, animation d'une table interCJA et municipalités liées)
 - Ateliers en gouvernance et en participation citoyenne auprès des jeunes participant.e.s à des conseils jeunesse d'arrondissement et de municipalités liées
- **Prospérité économique et renforcement des capacités des organisations**, qui permet la réalisation d'actions venant appuyer les activités d'organisations et de regroupements de développement économique de l'agglomération.

Exemples de projets :

- Concertation des chambres de commerce issues de la diversité ethnoculturelle et des organisations de soutien à l'entrepreneuriat
 - Animation de communautés de pratique
 - Soutien à l'organisation d'activités, de formations, d'ateliers, de renforcement de la gouvernance, de mutualisation des ressources
 - Promotion de l'achat local
- **Support à la gouvernance des organisations**, par des activités visant à renforcer la gouvernance d'organismes associés au développement de différents secteurs de la métropole.

Exemples de projets :

- Ateliers et formations en matière de saine gouvernance des organisations
- Formations en matière de gouvernance pour les membres de conseils d'administration
- Soutien à l'organisation d'activités et de formations de renforcement de la gouvernance des chambres de commerce issues de la diversité

b. Appui et concertation citoyenne dans le cadre d'une vision d'avenir pour la métropole

L'objectif général de la vision est d'assurer la résilience économique, sociale, sanitaire et écologique de la métropole de manière à maintenir et accroître la qualité de vie de tous les citoyens et de nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Au cours des prochaines années, la mise en œuvre de la vision, l'élaboration des plans d'actions transversaux et le déploiement d'actions nécessiteront des efforts. La concertation et la participation citoyenne sont les mécanismes privilégiés pour s'assurer que les programmes, projets et investissements reflètent les besoins et les aspirations de la population. L'engagement de toutes et de tous demeure le levier le plus puissant pour parvenir aux transformations importantes qu'impliquent la relance économique verte et inclusive et la transition écologique.

Au sortir de la crise sanitaire, en adéquation et en complémentarité avec les actions de concertation et de participation citoyenne déjà soutenues par la Ville et ses partenaires externes, l'Organisme vient en appui à la Métropole par la mise en place d'activités et



d'outils de concertation dont le but est de mobiliser la population, les entreprises et les organisations.

Dans cet objectif, l'Organisme développe, soutient les acteurs et met en œuvre la structure intégrée de mobilisation citoyenne de la Ville afin de simplifier, de proposer des moyens adaptés à divers besoins et de favoriser un usage efficace des activités de participation et des consultations. L'arrimage et la portée exacte des travaux de l'Organisme seront définis en adéquation avec les besoins de la mise en œuvre et en concertation avec les services concernés.

2. Comités de suivi

Chaque champ d'activités, et sous-champ d'activités, le cas échéant, fait l'objet d'un suivi administratif par un comité de suivi spécifique composé d'au moins 2 représentants de l'Organisme et d'au moins 2 représentants de la Ville. Le Responsable avec la collaboration du directeur du service de la Ville concerné, le cas échéant, et la Directrice générale nomment les membres des comités de suivi et leurs remplaçants, au besoin.

Les comités de suivi préparent et soumettent pour approbation du Responsable et de la Directrice générale une description annuelle détaillée des activités de chacun des champs et sous-champs d'activités, le cas échéant et, s'il y a lieu, leurs modifications. Le dépôt de cette description détaillée auprès du Responsable et de la Directrice générale doit être fait avant le 1^{er} février pour chaque année de l'Entente.

Cette description doit répondre minimalement aux exigences des rubriques du Canevas de définition joint à l'Annexe II de l'Entente.

3. Approbation du Projet

Le Responsable et la Directrice générale approuvent les activités, les besoins financiers annuels et les indicateurs de performance et cibles des champs et sous-champs d'activités, le cas échéant et, s'il y a lieu, leurs modifications, dans les trente (30) jours suivant leur dépôt par le comité de suivi.

ANNEXE II

Canevas de définition

Champ d'activités :
Sous-champ d'activités :

1. Délimitation - Préciser et circonscrire		
- Activités proposées		
- Communauté et territoire visés		
- Autres informations pertinentes		
2. Besoins financiers annuels – Préciser la somme nécessaire par année		
- Besoins financiers en 20.... (\$)		
- Source(s) de financement et proportion (%) (Ville et/ou autre)		
3. Paramètres de reddition de compte		
- Comité de suivi – procès-verbal	-	
- Bilan annuel	-	
- Autres	-	
4. Objectifs visés		
5. Livrables		
- Livrables quantitatifs (objectifs et mesurables) et qualitatifs	Indicateur : -	Cible : -
- Cibles pour chacun des indicateurs	Indicateur : -	Cible : -



ANNEXE III

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.



2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Pour recevoir le logotype et l'approbation de son utilisation, veuillez svp adresser votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.



- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre **du Projet**. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [**visibilite@ville.montreal.qc.ca**](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)



À noter : les ORGANISMES subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca

2.6 Obligations de l'Entente FRR

En outre des obligations édictées au présent Protocole de visibilité, l'Organisme doit s'assurer de respecter les obligations en matière de communications prévues à l'Entente FRR.



ANNEXE IV

ENTENTE FRR et ses annexes



ANNEXE V

MODÈLE DE LA REDDITION DE COMPTE

La Reddition de compte contient minimalement les informations qui suivent et est déposée aux dates indiquées. D'autres documents pourraient être exigés.

A) Périodicité

- Au plus tard le 30 mai 2022, l'Organisme produit et adopte une reddition couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Au plus tard le 30 mai 2023, l'Organisme produit et adopte une reddition couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

B) Contenu du rapport

La Reddition de compte doit présenter, dans des sections distinctes, une évaluation qualitative et une évaluation quantitative des activités réalisées à l'intérieur des champs et sous-champs d'activités.

1. Évaluation qualitative

- 1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés pour chacun des sous-champs d'activités
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Gouvernance, respect des politiques et bonnes pratiques de gestion
 - Conseil d'administration de l'Organisme :
 - taux de participation des membres votants
 - parité homme-femme
 - nombre de réunions tenues

2. Évaluation quantitative

- 2.1. Montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe B de l'Entente FRR, jointe en Annexe IV de la présente entente. Les dépenses suivantes doivent apparaître distinctement dans la Reddition de compte :
 - salaires et charges sociales par sous-champ d'activités;
 - frais reliés à la réalisation des activités, par sous-champ d'activités, excluant les salaires et les charges sociales comptabilisés distinctement;
 - frais reliés à des activités de représentation, d'accueil et de réception, par sous-champ d'activités;
 - frais reliés aux activités d'administration de l'Organisme;
 - un estimé du nombre d'emplois créés ou maintenus par la mise en œuvre de l'Entente.
- 2.2. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés pour chacun des sous-champs d'activités, tels que précisés à l'Annexe II ou approuvés dans le cadre des travaux des comités de suivi.



ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après conjointement désignées les « **PARTIES** ».



SECTION 1 – OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente prévoit le rôle et les responsabilités de chacune des **PARTIES** à l'occasion de la délégation, par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**, d'une part du Fonds Régions et Ruralité (FRR) institué par l'article 21,18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) (LMAMROT).
2. Cette entente prévoit également le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM) de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, il emploie :
 - 2.1. La part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la LMAMROT;
 - 2.2. La part résiduelle du Fonds de développement des territoires (FDT) dont il a reçu la gestion pour les années financières 2015-2016 à 2019-2020 et qui est visée à la clause 27;
 - 2.3. Des sommes rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et l'**ORGANISME**, à la fin d'une entente de délégation le liant à ce centre, en application de l'article 288 du chapitre 8 des lois de 2015 et attribuables à une contribution du gouvernement du Québec. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du FRR et s'ajoutent à la part de celui-ci dont la **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
 - 2.4. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à la présente entente.

SECTION 2 – ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'entente :
 - 3.1. Annexe A – Admissibilité des dépenses;
 - 3.2. Annexe B – Reddition de comptes.
4. En cas de divergence entre les annexes et les dispositions du corps de l'entente, ces dernières ont préséance.

SECTION 3 – ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

Somme réservée à la mise en œuvre du volet 2 du FRR

5. Au cours de chacune des années financières que dure l'entente, la **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** une somme de 10 019 387 \$ tirée du FRR. Cette somme est identique à la part du FDT dont il a reçu la gestion au cours de l'année financière 2019-2020.

Modalités de versement

6. La **MINISTRE** verse à l'**ORGANISME** la part annuelle du FRR dont il a la gestion en trois versements.
7. La **MINISTRE** effectue un premier versement de 25 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** :
 - 7.1. Dans un délai raisonnable suivant la signature de l'entente;
 - 7.2. Au plus tard le 30 avril pour les années financières subséquentes.
8. La **MINISTRE** effectue un deuxième versement de 40 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** lorsque celui-ci :

8.1. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention pour l'année en cours, qu'il les publie sur son site Web et qu'il les transmet à la **MINISTRE**;

8.2. Dispose d'une politique de soutien aux entreprises et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie en vigueur, qu'elles ont été publiées sur son site Web et qu'elles ont été transmises à la **MINISTRE**.

9. La **MINISTRE** effectue un troisième versement de 35 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** lorsque celui-ci :

9.1. Adopte, par résolution, son rapport d'activité de l'année précédente, qu'il le publie sur son site Web et qu'il le transmet à la **MINISTRE**;

9.2. Saisit les données de reddition de comptes exigées par la **MINISTRE**, à la satisfaction de celle-ci.

10. Pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, la **MINISTRE** n'amorce un nouveau cycle annuel de versements que lorsque l'**ORGANISME** a accompli les obligations associées aux versements des années financières précédentes et que ces versements ont été effectués.

Année financière

11. Une année financière débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars suivant.

Rôle-conseil

12. La **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'entente en :

12.1. Jouant un rôle-conseil auprès de lui lorsqu'il le demande;

12.2. Lui fournissant des données, en lui transmettant des connaissances et en élaborant des guides ou d'autres outils d'accompagnement;

12.3. Facilitant les échanges entre celui-ci et les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour l'établissement d'ententes sectorielles de développement local et régional.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Priorités d'intervention

13. L'**ORGANISME** adopte annuellement ses priorités d'intervention, en fonction des objets prévus à la clause 21. Il publie celles-ci sur son site Web et les transmet à la **MINISTRE**.

14. L'**ORGANISME** emploie la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, conformément aux priorités prévues à la clause précédente.

Politique de soutien aux entreprises

15. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, qui :

15.1. Respecte les conditions d'utilisation du FRR prévues à la présente entente;

15.2. Précise son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;

15.3. Établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

16. L'**ORGANISME** publie sa politique de soutien aux entreprises sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

17. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues aux clauses 15.1 à 15.3.

18. L'**ORGANISME** publie sa politique de soutien aux projets structurants sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Gestion du volet 2 du FRR

19. L'**ORGANISME** assume la gestion de la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE** conformément à la présente entente.

20. Conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT, l'**ORGANISME** peut charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du FRR que lui délègue la **MINISTRE**.

Modalités d'affectation du volet 2 du FRR

21. L'**ORGANISME** affecte la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE**, incluant les intérêts qu'elle génère, au financement des mesures de développement local et régional qu'il prend conformément à la présente entente et qui portent notamment sur les objets suivants :

21.1. La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

21.2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

21.3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

21.4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

21.5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;

21.6. Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Répartition du FRR par l'ORGANISME

22. L'**ORGANISME** répartit 77 % de la part du FRR identifiée à la clause 2.1, entre les territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), dans les proportions et en fonction des critères socioéconomiques suivants :

22.1. Un premier quart de ces sommes est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

22.2. Un second quart de ces sommes est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;

22.3. Un troisième quart de ces sommes est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;

22.4. Un dernier quart de ces sommes est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

Bénéficiaires admissibles

23. L'**ORGANISME** peut octroyer une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, à tout organisme, à l'exception des suivants :

23.1. Les entreprises privées du secteur financier;

23.2. Les coopératives financières;

23.3. Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

23.4. Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministre ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

24. Lorsqu'il octroie une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, l'**ORGANISME** conclut avec son bénéficiaire, une convention prévoyant notamment pour ce dernier, l'obligation de collaborer à toute collecte de données que ferait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

Dépenses admissibles

25. Les dépenses qui sont admissibles à une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** sont prévues à l'annexe A de l'entente.

Seuil d'aide financière

26. L'**ORGANISME** ne peut octroyer à une entreprise privée, une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles que ces dépenses sont prévues à l'annexe A.

Part résiduelle du FDT

27. L'**ORGANISME** conserve toute part du FDT dont il a la gestion et qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021. Il l'utilise conformément à la présente entente.

Dispositions financières particulières

28. L'**ORGANISME** peut puiser sa contribution à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM à même la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion.

29. L'**ORGANISME** peut aussi employer la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion comme financement de contrepartie d'un projet respectant la présente entente et qui est subventionné par le gouvernement sans dépasser le seuil d'aide gouvernementale prévu dans la règle de cumul de ce programme. Lorsqu'aucune telle règle n'est prévue, l'**ORGANISME** peut employer cette part du FRR pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par ce programme.

30. Au 31 mars des années 2020 à 2024 inclusivement, l'**ORGANISME** reporte à l'année suivante le solde, s'il en est, incluant les intérêts, de la part du FRR dont la **MINISTRE** lui a délégué la gestion.

31. Au terme de l'entente, l'**ORGANISME** rembourse sans délai à la **MINISTRE**, la part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas engagée. Il dispose toutefois de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, l'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, toute part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas dépensée.
32. L'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, dans les 3 mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Reddition de comptes

33. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de la part du FRR qui lui est déléguée par la **MINISTRE** et de la part résiduelle du FDT qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021.
34. La reddition de comptes prévue à la présente entente ne vise pas les revenus propres de l'**ORGANISME**.
35. L'**ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense, qu'il effectue à même la part du FRR qui lui est déléguée, constitue une dépense admissible. Il la rend disponible à la **MINISTRE** à sa demande.
36. L'**ORGANISME** adopte un rapport annuel d'activité, dont le contenu minimal est prévu à l'annexe B, à partir du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2025 selon le calendrier suivant :

Période couverte	Date limite d'adoption
1 ^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020	28 février 2021
1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	28 février 2022
1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	28 février 2023
1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	29 février 2024
1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	28 février 2025
1 ^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025	30 juin 2025

37. Au plus tard le 30 juin 2026, l'**ORGANISME** adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.
38. L'**ORGANISME** dépose sans délai le rapport d'activité prévu à la clause 36, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmet à la **MINISTRE**.
39. Lorsqu'il ressort de la reddition de comptes que les dépenses administratives de l'**ORGANISME** dépassent 20 % de la part du FRR qui lui a été déléguée et qu'il a employée au cours de la période couverte par cette reddition de comptes, l'**ORGANISME** transmet également à la **MINISTRE** un exposé détaillé de ces dépenses. La **MINISTRE** peut demander des explications supplémentaires.
40. Suivant les périodes prévues à la clause 36, l'**ORGANISME** produit le formulaire de saisie de données nécessaire aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe B, que lui transmet annuellement la **MINISTRE**. Au plus tard le 30 juin 2026, s'il y a lieu, l'**ORGANISME** met à jour sa dernière saisie de données.
41. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.
42. L'**ORGANISME** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 33 et 35.
43. L'**ORGANISME** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'entente qui lui est demandé.

44. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de 3 ans suivant la fin de celle-ci.

Communications

45. L'**ORGANISME** informe la **MINISTRE**, par écrit, de toute communication publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité. La **MINISTRE** peut poser des conditions à cette communication.

46. L'**ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la **MINISTRE**, dans toutes les communications publiques liées à l'entente.

Délégation de compétence

47. L'**ORGANISME** qui souhaite confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL) transmet à la **MINISTRE** :

47.1. La copie de la résolution de son conseil demandant l'autorisation de conclure l'entente de délégation;

47.2. Un exemplaire de l'entente de délégation non signée.

48. La délégation de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional ne libère pas l'**ORGANISME** des obligations auxquelles il souscrit dans la présente entente.

49. Plus particulièrement, la délégation par l'**ORGANISME** de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un OBNL n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion de la part du FRR dont la gestion est déléguée par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**.

Responsabilité

50. L'**ORGANISME** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'entente. Y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'objet de l'entente.

51. L'**ORGANISME** prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et les autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.

52. L'**ORGANISME** assume, à l'achèvement des travaux faits, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de la subvention.

SECTION 5 – DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

53. Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional conformément à la présente entente, l'**ORGANISME** peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

54. Pour le calcul de la limite prévue à la clause précédente, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, comme prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des lois du Québec de 2015.

SECTION 6 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mandatitaire

55. L'ORGANISME ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Éthique et conflit d'intérêts

56. Chacune des PARTIES s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'entente.

57. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les PARTIES tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

58. Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de la présente entente, ni en tirer un quelconque avantage.

59. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

Disponibilité des crédits

60. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

Cession

61. Les droits prévus à l'entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

62. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'entente, cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

Règlement à l'amiable des différends

63. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 7 – DÉFAUT

64. L'ORGANISME est en défaut lorsqu'il :

64.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

64.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'entente;

64.3. Fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;

65. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 64 est constaté, la **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

65.1. Indiquer le défaut constaté;

65.2. Offre, le cas échéant, l'occasion à l'**ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

65.3. Identifier le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

66. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'**ORGANISME** et équivaut à une mise en demeure.

67. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

67.1. Exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

67.2. Suspendre le versement de la part FRR destinée à l'**ORGANISME**;

67.3. Exiger le remboursement total ou partiel de la part du FRR déjà versée à l'**ORGANISME**;

67.4. Résilier l'entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

67.5. Résilier l'entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

67.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

68. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de l'**ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 8 – RÉSILIATION PAR L'ORGANISME

69. L'**ORGANISME** peut prendre l'initiative de résilier l'entente. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme d'une résolution de l'**ORGANISME** relative à cette résiliation. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe l'**ORGANISME**, qui les accepte.

SECTION 9 – RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

70. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier l'entente sans qu'il ne soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Elle adresse à cette fin un avis écrit aux **PARTIES**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par les **PARTIES**. L'**ORGANISME** a alors droit à la subvention associée aux coûts payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

SECTION 10 – REPRÉSENTANTS DES PARTIES

71. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe à la région métropolitaine
Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00
C. P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
514 873-8395

manon.lecours@mamot.gouv.qc.ca

Pour l'**ORGANISME** :

Madame Véronique Doucet
Directrice - Service du développement économique de la Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
514 872-0068
veronique.doucet@montreal.ca

72. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

SECTION 11 – MODIFICATION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

73. Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'entente et il en fait partie intégrante.

74. Malgré la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2020 et se termine le 31 mars 2025.

75. Les clauses de l'entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 – SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,


Agissant par monsieur Frédéric Guay
Sous-ministre

25/05/2020
Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Date: 15 mai 2020

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 14^e jour de mai 2020 (Résolution: CG20 0240).

ANNEXE A – ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée aux objets du FRR prévus à l'entente et encourue par l'**ORGANISME**, notamment pour :
 - l'administration de l'entente;
 - l'offre de service;
 - la réalisation de mandats ou de projets en régie interne;
 - la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
 - la concertation avec tout autre organisme à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
- toute dépense liée à une mesure prise par l'**ORGANISME** en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité avec les objets du FRR prévus à l'entente et les politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'**ORGANISME**;
- toute dépense liée à un projet de nature supra-territoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR.

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente :

- les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels;
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de formation;
- les assurances générales;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts;
- les loyers et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers;
- les frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- la conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'**ORGANISME** juge requis de tenir sur son territoire;
- l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- la reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'**ORGANISME**;
- toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'**ORGANISME**;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;

- toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.



ANNEXE B – REDDITION DE COMPTES

Rapport annuel d'activité

Le rapport annuel d'activité produit par l'**ORGANISME** au bénéfice de la population de son territoire comprend au minimum les trois sections présentées ci-dessous. Il permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** par la **MINISTRE** et des résultats atteints. L'**ORGANISME** détermine la façon de présenter l'information et peut y ajouter toute information qu'il juge pertinente.

Bilans

- Bilan des activités, par priorité d'intervention.
- Bilan de tout autre ensemble d'activités ayant requis plus de 5 % de l'aide financière reçue pour l'année et ayant bénéficié à une même clientèle, à un même secteur d'activités ou à un même secteur géographique, le cas échéant.
- Bilan financier :
 - montant équivalent à la part du FRR dont la **MINISTRE** a délégué la gestion à l'**ORGANISME** et le solde reporté de l'année précédente, incluant les intérêts, le cas échéant;
 - ajout de toute somme non engagée dans le cadre du Fonds de développement des territoires au 31 mars 2020 ou non dépensée au 31 mars 2021, le cas échéant;
 - montants versés, montants engagés et soldes à verser, le cas échéant;
 - répartition de l'utilisation du FRR et des montants utilisés par l'**ORGANISME** ou versés à un bénéficiaire pour la réalisation de projets, en fonction :
 - des objets du FRR mentionnés à la clause 21 de l'entente;
 - des priorités d'intervention;
 - montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe A;
 - montants consacrés à la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement d'une subvention tirée du volet 2 du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Listes des interventions du volet 2 du FRR par priorité d'intervention

- Liste des contrats de service, des aides à des entreprises privées ou d'économie sociale, et des aides aux autres types de bénéficiaires, comprenant :
 - l'identification du bénéficiaire, le type de bénéficiaire et le type d'aide, le chiffre d'affaires (avant et après) des entreprises soutenues, le titre du contrat, du projet ou du mandat, l'objet du volet 2 du FRR, les dates de début et de fin de l'intervention, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par l'**ORGANISME**, le nom et les montants des autres ministères contributeurs (programmes) ainsi que du secteur privé et la valeur totale de l'intervention.
- Liste des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement financées par le volet 2 du FRR, par priorité d'intervention, comprenant :
 - le titre, l'identification du principal ministère ou organisme partenaire, les dates de début et de fin de l'entente, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par l'**ORGANISME** et la valeur totale de l'entente.

Délégation à un organisme à but non lucratif

- Le cas échéant, identité de l'organisme délégataire, du mandat et du budget confiés, ainsi que les raisons de la délégation.

Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme

Les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme sont le bilan financier et les listes des interventions du FRR mentionnés ci-dessus. À ces données, s'ajoutent :

- le nombre de priorités d'intervention, et le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité;
- un estimé du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises, par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et pour l'octroi de services-conseils aux entrepreneurs, aux entreprises, aux organismes ou aux communautés.



Dossier # : 1200191011

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 \$, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1200191011 l'entente 2021-2022 concertation régionale.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-06

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1206871007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 826 536,99 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 (CG15 0708)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 826 536,99 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux serveurs Exadata. conformément à l'entente-cadre numéro 1085072 avec Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération;
3. d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer les documents requis dans le cadre de cette acquisition avec le revendeur ou le manufacturier Oracle.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-23 14:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1206871007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 826 536,99 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 (CG15 0708)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville de Montréal (Ville). Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville exploite plus de cent (100) instances et au-delà de deux mille (2 000) schémas (tout environnement confondu), hébergées avec des logiciels de bases de données de l'éditeur Oracle. Ces bases de données sont utilisées par plus de trente (30) applications critiques qui viennent en appui à des processus clés destinés aux services de la Ville et aux citoyens. Parmi ces applications, qui sont majoritairement issues de développement interne et de progiciels, nous retrouvons essentiellement :

Mobilité et Attractivité	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des données spatiales en géomatique • Gestion des chantiers en infrastructures et des travaux publics (GDT, Infra360) • Gestion des structures Ponts et Tunnels • Service de l'environnement (Gestion Air et Eau / Gaz Effet de Serre)
Gestion des services institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'Évaluation Municipale (GEM) • Système Informatisé de Gestion des Immeubles (SIGI) • Gestion des Réclamations et des documents Juridox • Gestion des données financières au budget • Système de Gestion de la Dette (SGD)
Gestion des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources Humaines (Tests en ligne)

SPVM, SIM, Cour Municipale	<ul style="list-style-type: none"> • Entrepôt de données des employés (INFO RH) • Kronos pour la gestion du temps et de la paie
	<ul style="list-style-type: none"> • Service des incendies, prévention et répartition (INTELLIGID, Azimut , Arthemis) • Système Intégré Cour Municipale Automatisé (SICMA) • Système d'émission de constat d'infraction (SECI)
Services aux citoyens - 311 Qualité de vie - Sports, loisirs et culture	<ul style="list-style-type: none"> • 311 - Gestion des demandes citoyens (GDC) • Système de gestion des comptes citoyens et des inscriptions aux activités (Ludik)

Les applications et les bases de données Oracle, citées ci-dessus, sont hébergées à l'interne sur des serveurs de la famille Exadata du manufacturier Oracle. Ces serveurs spécialisés construits en utilisant le logiciel libre Linux, possèdent une haute capacité de traitement et de stockage, offrent un niveau de résilience et de redondance afin d'assurer la continuité des affaires et permettent d'optimiser le ratio d'utilisation des licences du manufacturier Oracle. L'optimisation des licences de logiciel des bases de données Oracle permet au Service des TI de contrôler les coûts d'exploitation associés aux produits du manufacturier et ce malgré une tendance en croissance du volume des données associées aux diverses applications d'affaires.

En effet, suite à l'appel d'offres public 15-14569, le Service des TI a mis en place une entente-cadre (1085072) avec la firme Eclipsys Solutions inc., pour la fourniture de serveurs compatibles pour héberger les applications et les bases de données Oracle (G15 0708).

Afin de répondre au volume de transactions requis par ces diverses applications et compte tenu de la fin de vie utile de la grille actuelle, le Service des TI doit remplacer les appareils actuels X5-2 par le modèle X8-2 prévu à l'entente-cadre.

Ce dossier vise donc à autoriser une dépense pour un montant maximal de 826 536,99 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata selon les termes et conditions de l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0708 - 26 novembre 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 - (2 soum.) / Autoriser une dépense de 1 233 453,44 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X5-2 incluant les logiciels et l'entretien requis.

DESCRIPTION

La Ville va acquérir les biens et services techniques suivants:

- deux serveurs de nouvelle génération Exadata X8-2 pour le Stockage à Haute Capacité - Configuration 1/8 incluant l'installation et la certification de garantie par le manufacturier;
- des licences de logiciel de stockage pour les serveurs Exadata;
- la maintenance pour le matériel et les logiciels pour la première année.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le Service des TI a optimisé ces infrastructures informatiques tout en assurant la continuité opérationnelle des TI. Parmi les avantages techniques que procure la mise en place d'une infrastructure Exadata, nous citons:

- l'utilisation d'une technologie permettant d'optimiser le ratio de l'utilisation des licences de bases de données;
- l'augmentation de la puissance et de la rapidité du traitement;
- l'utilisation de technologie de compression des données visant à réduire les coûts.

La nouvelle acquisition permettra:

- de respecter l'engagement contractuel de la Ville et de bénéficier d'un prix concurrentiel et avantageux de l'entente en cours;
- de remplacer les équipements considérés désuets (durée de vie utile moyenne des serveurs est de 5 ans) pour en garantir leur fiabilité et diminuer leur coût d'entretien;
- d'augmenter la capacité de stockage des données requises par les applications d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 826 536,99 \$, taxes incluses (754 738,44 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2020 du Service des TI dans le cadre du projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Cette dépense concerne entre autres des systèmes corporatifs tels que le système d'évaluation foncière et celui de la gestion Cour municipale, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec le respect de ses engagements, lors du remplacement des équipements désuets, le manufacturier utilise son programme de reprise Oracle, afin d'en minimiser les impacts environnementaux et recycler le matériel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra de répondre aux besoins de la Ville grâce à l'optimisation des performances de l'ensemble des applications et de leurs accès aux bases de données.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte mondial lié au Covid-19 amène différents délais de production et d'approvisionnement associés à la forte demande des produits informatiques, le Service des TI procède avec des rehaussements afin de minimiser l'impact de la désuétude sur les

infrastructures spécialisées et de prévenir une rupture des services essentiels et des opérations critiques de la Ville pendant et après la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM - 16 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG - 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456

Approuvé le : 2020-10-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-10-20

Dossier # : 1206871007

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

Autoriser une dépense de 826 536,99 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 (CG15 0708)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds GDD 1206871007.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1205323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 988 772,70 \$, taxes incluses, afin de rembourser à la Société en commandite Brennan-Duke, le coût des travaux de réfection de la dalle de béton du stationnement intérieur, de l'édifice situé au 801, rue Brennan. Bâtiment 0410.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 988 772,70 \$ taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke, pour les travaux de réfection de la dalle de stationnement de l'édifice Louis-Charland, situé au 801, rue Brennan, le tout selon les conditions prévues au bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 14% par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-22 09:46

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205323003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 988 772,70 \$, taxes incluses, afin de rembourser à la Société en commandite Brennan-Duke, le coût des travaux de réfection de la dalle de béton du stationnement intérieur, de l'édifice situé au 801, rue Brennan. Bâtiment 0410.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville loue de la Société en commandite Brennan-Duke (Brennan) la presque totalité de l'édifice Louis-Charland, dont le bail viendra à échéance le 31 décembre 2026. L'édifice Louis-Charland qui est situé au 801, rue Brennan, est l'un des centres administratifs de la Ville, ayant une superficie de 300 000 pi², et où travaillent environ 1 400 employés. L'immeuble a été construit en 2001.

Le plateau du 1^{er} sous-sol du stationnement est constitué d'une dalle aérienne en béton armé bidirectionnelle avec abagues reposant sur des colonnes en béton armé, et recouverte d'une membrane d'étanchéité mince au polyuréthane. La dalle en béton armé du 2^e sous-sol repose, quant à elle, directement sur le sol. À cela s'ajoutent la réparation deux rampes d'accès en béton armé reliant les deux niveaux de stationnement à la voie publique. La membrane d'étanchéité recouvrant la dalle en béton est endommagée sur l'ensemble du stationnement souterrain.

De manière globale, les réparations requises ont pour but de corriger la dégradation graduelle des dalles structurales de béton du stationnement intérieur et de certaines non-conformités au code de Construction du Québec. Les travaux permettront de régler les problématiques soulevées dans le rapport d'audit préparé par Le Groupe Murray Frankel, en pièce jointe, afin de maintenir la dalle dans des conditions optimales et d'assurer sa conservation. Les plans et devis ont été préparés par la firme MRA Architectes-Design (MRA). La firme GBI services d'ingénierie a préparé les plans en vue d'un appel d'offres public à l'automne 2020. (Voir documents en pièce jointe).

Le bail prévoit que la Ville doit rembourser le propriétaire pour tous les frais d'exploitation encourus pour l'entretien et les réparations mineures et majeures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0334 - 19 juin 2008 - Approuver un projet de modification de bail aux termes duquel la Ville et la Société en commandite Brennan-Duke conviennent de prolonger le bail de l'immeuble situé au 801, rue Brennan à des fins d'activités de bureaux, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce, aux mêmes termes et conditions, pour une dépense annuelle de 6 800 082,14 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le remboursement du coût des travaux requis afin de réparer le stationnement intérieur, le tout suivant les recommandations du rapport d'inspection de la firme GBI Service d'ingénierie datée en février 2019 ainsi que les plans et devis de MRA . Le coût total maximal estimé pour cette dépense est de 988 772,70 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

Il y aura un suivi des coûts qui sera effectué par les architectes qui surveilleront le bon déroulement des travaux.

Afin d'atténuer l'impact sur les usagers et respecter les contraintes budgétaires de la Ville, le projet de réfection sera fait en deux phases.

L'appel d'offres sera lancé à l'automne 2020, le tout en conformité de tous les règlements administratifs d'octroi de contrats de Brennan.

Phasage des travaux:

- La première phase, prévue au printemps 2021, consistera à effectuer les réparations liées aux dommages à la dalle en béton du niveau 1, la rampe d'accès ainsi que les travaux requis pour effectuer le remplacement de la membrane du corridor de circulation des voitures entre les niveaux 1 et 2;
- La deuxième phase des travaux consistera au remplacement de la membrane au niveau 1 ainsi que des travaux d'étanchéité de la base du mur rideau.

Les interventions requises aux dalles de stationnement comprennent :

- La réparation des fissures et la délamination du béton ainsi que des armatures corrodées suivant les anomalies relevées pour les deux plateaux de stationnement intérieur, incluant les rampes d'accès ainsi que des réparations structurales au débarcadère;
- La réfection du béton éclaté et délaminé ainsi que le béton retiré suite aux réparations effectuées;
- Le remplacement complet de la membrane d'étanchéité;
- La réfection du marquage des places de stationnement ainsi que la réinstallation des équipements existants.

JUSTIFICATION

La majorité des défauts observés aux dalles de stationnement et au débarcadère proviennent du manque d'étanchéité ainsi que de la dégradation graduelle de la membrane qui recouvre les dalles, ce qui favorise la migration de l'eau dans la dalle et la corrosion graduelle des armatures internes. Le défaut de procéder rapidement a pour effet d'accélérer la dégradation prématurée de la structure. Les travaux sont urgents et ne peuvent être reportés. De plus, la RBQ stipule que «Les parcs de stationnement étagés doivent faire l'objet de vérifications régulières de façon à être exempts de tout défaut pouvant compromettre la sécurité ou contribuer au développement de conditions dangereuses» le tout pour assurer la conformité à la Loi 122.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses maximales estimées pour effectuer les travaux pour la réfection de la dalle de stationnement intérieur détaillées par phases. Voir détail en pièce jointe.

	Phase 1	Phase 2	Dépenses maximales totales
Conditions générales	incluses	incluses	
Démolitions-réparations du béton - fissures	inclus	inclus	
Travaux thermiques-Marquage etc	inclus	inclus	
Sous-total avant taxes	332 443,50 \$	194 127,00 \$	526 570,00 \$
Mesures COVID-19	13 250,00 \$	15 250,00 \$	28 500,00 \$
Honoraires professionnels	44 200,00 \$	inclus	44 200,00 \$
Administration et profits (15%)	51 854,03 \$	31 406,57 \$	83 260,06 \$
Frais administration 5%, tel que prévu au bail	22 087,38 \$	12 039,18 \$	34 127,28 \$
Contingences 20%	92 766,98 \$	50 564,57 \$	143 331,55 \$
Sous-total	556 601,88 \$	303 387,42 \$	859 989,30 \$
TPS	27 830,10 \$	15 169,37 \$	42 999,47 \$
TVQ	55 521,04 \$	30 262,90 \$	85 783,94 \$
Total incluant taxes	639 953,02 \$	348 819,69 \$	988 772,71 \$
Ristourne de TPS	(27 830,10 \$)	(15 169,37 \$)	(42 999,47 \$)
Ristourne TVQ	(27 760,52 \$)	(15 131,45 \$)	(42 891,97 \$)
Coût total net	584 362,40 \$	318 518,87 \$	902 881,27 \$

La dépense maximale prévue est de 988 772,70 \$, taxes incluses. Cette dépense devra être priorisée dans le budget 2021 et sera assumée par le SGPI.

Cette dépense sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 14%. La répartition agglomération / locale est basée sur le taux d'occupation de l'immeuble et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réparation du béton et de la membrane sont effectués afin de maintenir une durée optimale du cycle de vie de l'immeuble et de réduire les impacts environnementaux. En faisant les travaux immédiatement, on diminue à la source la consommation de bonnes quantités de matériaux de construction et de déchets qui génèrent des GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont prévus se dérouler en deux phases et impliquent la fermeture partielle ou totale de la section du stationnement intérieur pour quelques semaines. Une planification des travaux sera communiquée aux usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une provision a été prévue étant donné que les coûts des matériaux, de la main-d'oeuvre et de gestion sont plus élevés afin de respecter toutes les exigences sanitaires de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

CE: novembre 2020

CM: novembre 2020

CG: novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture

Claude CARETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Stéphane GUIDOIN, Direction générale

Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Martin PAGÉ, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-07

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-20

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-21

Projet : Travaux d'étanchéité et de réfection de la membrane des dalles structurale du quai de déchargement et stationnement intérieur Édificee Louis-Charland
 Description : Remboursement des coûts des travaux à la Société en commandite Brennan-Duke
 Travaux: 2 Phases - Printemps 2021 et automne 2021

		Phase 1	Phase 2	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total			
Contrat:	Travaux à réaliser par phasage	%	\$						
	Estimé des coûts selon MRA architecture + Désign- Projet 2018-051								
	Phase 1 - Printemps 2021								
	Conditions Générales		73 440,00	38 495,00	34 945,00				
	Démolitions générales		31 047,50	8 457,00	22 590,50				
	Réparations béton - fissures		125 000,00	125 000,00	0				
	Travaux Thermique-Humidité		280 272,50	157 797,50	122 475,00				
	Marquage- réinstallation équipements		14 600,60	2 694,00	11 906,60				
	Permis				2 210,00				
	Phase 2 - Automne 2021			194 127,10					
	Sous total :		332 443,50	194 127,10					
	Mesures COVID-19			13 250,00	15 250,00				
	Honoraires professionnels			44 200,00	0,00				
	Administration et profits	15,0%		51 854,03	31 406,57				
	Frais de Gestion / Société Brennan & Duke	5,0%		22 087,38	12 039,18				
			0,00						
Sous-total :	100,0%		463 834,90	252 822,85	35 832,89	71 486,61	823 977,25		
Contingences	20,0%		92 766,98	50 564,57	7 166,58	14 297,32	164 795,45		
Total - Contrat :			556 601,88	303 387,42	42 999,46	85 783,93	988 772,70		
Incidences:	Incidences								
	Coûts estimés								
Ristournes:	Coût des travaux (Montant à autoriser)		556 601,88	303 387,42	42 999,46	0,00	85 783,93	0,00	988 772,70
	Tps	100,00%			(42 999,46)				(42 999,46)
	Tvq	50,0%					(42 891,97)		(42 891,97)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			556 601,88		0,00	42 891,97		902 881,27

DEVIS D'ARCHITECTURE

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL (SHDM)

Travaux de réfection de la membrane de la rampe d'accès et du niveau de stationnement S1.
801, rue Brennan
Projet no : 2018-051

ÉMIS POUR SOUMISSION
17 JUILLET 2020

mra architecture
+ design

443, rue Saint-Claude
Montréal QC
H2Y 3B6
514.493.6746

1.1 DIRECTIVES GÉNÉRALES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

- .1 Le projet sera exécuté en deux phases, voir les limites des phases aux plans d'architecture.
- .2 L'entrepreneur est responsable de mettre en œuvres les protections, écrans temporaires et signalisations nécessaires à la réalisation du projet et à la sécurité des occupants et de leurs véhicules.
- .3 Pour les réparations du béton délaminé et des fissures, voir les plans d'ingénierie.
- .4 L'entrepreneur devra, en coordination avec le propriétaire, les locataires et le gestionnaire de l'immeuble, déplacer, entreposer et réinstaller les éléments de mobilier et de rangement présent dans les zones de travaux.
- .5 L'entrepreneur devra limiter au maximum les bruits et les vibrations durant les travaux. Tous travaux dépassant un seuil acceptable devront être coordonner avec le gestionnaire de l'immeuble.
- .6 Les charges générales, les charges spéciales ainsi que tous les documents contractuels et de soumission font partie intégrante du cahier des charges et régiront l'ensemble des travaux. Les exigences générales s'appliquent à toutes les sections de ce devis.
- .7 L'entrepreneur devra fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour que la construction soit complète et de tout premier ordre.
- .8 Aucune réclamation due à l'ignorance des conditions locales ne sera reconnue.
- .9 Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur général de s'assurer que tous les sous-traitants prennent connaissance de toutes les exigences générales. L'Entrepreneur devra s'assurer que les entreprises en sous-traitance détiennent une licence en règle de la Régie des entreprises en construction et que sur cette même licence figure la preuve de qualification de leur spécialité respective.
- .10 Les matériaux et les applications décrites pour chacune des sections ne sont pas limitatifs aux éléments mentionnés mais comprennent également tous les matériaux et l'usage standard inhérent à ces sections en accord avec la répartition des travaux effectués par l'Entrepreneur général.

FIN DE LA SECTION

Vérifié et approuvé par:
Manon Renaud, architecte

FIN DE LA SECTION

Division 00 - Exigences relatives aux approvisionnements et aux contrats

00 01 00	Exigences générales
00 01 07	Page des sceaux et des signatures
00 01 10	Table des matières

Division 01- Exigences générales

01 11 00	Sommaire des travaux
01 33 00	Documents et échantillons à soumettre
01 35 29.06	Santé et sécurité
01 41 00	Exigences réglementaires
01 45 00	Contrôle de la qualité
01 52 00	Installations de chantier
01 56 00	Ouvrages d'accès et de protection temporaires
01 61 00	Exigences générales concernant les produits
01 73 00	Exigences générales concernant l'exécution des travaux
01 74 11	Nettoyage
01 77 00	Achèvement des travaux
01 78 00	Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux

Division 02 – Conditions existantes

02 41 16	Démolition
----------	------------

Division 07 – Thermique / humidité

07 18 00	Revêtements pour aires de circulation
----------	---------------------------------------

Division 32 – Aménagements extérieurs

32 17 23	Marquage des chaussées
----------	------------------------

ANNEXES :

- Annexe C : Documents d'appel d'offre
- Annexe G : Bordereau de soumission

Partie 1 Général

1.1 TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- .1 Sans s'y limiter, les travaux consistent à la réfection de la membrane des rampes d'accès des niveaux de stationnement au 801, rue Brennan.
- .2 Se référer aux plans d'architecture et d'ingénierie pour l'étendue et la description des travaux à exécuter.

1.2 TYPE DE CONTRAT

- .1 Les travaux font l'objet d'un contrat à prix forfaitaire.

1.3 ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- .1 Durant les phases du projet, maintenir l'accès aux fins de la lutte contre l'incendie; prévoir également les moyens de lutte contre l'incendie.

1.4 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'utilisation des lieux est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux et à l'entreposage.
- .2 Collaborer avec le gestionnaire de l'immeuble quant à l'établissement du calendrier des travaux par étapes, de manière à réduire les conflits.
- .3 Enlever ou modifier l'ouvrage existant afin d'éviter d'en endommager les parties devant rester en place.
- .4 Réparer ou remplacer selon les directives du Consultant, aux fins de raccordement à l'ouvrage existant ou à un ouvrage adjacent, ou aux fins d'harmonisation avec ceux-ci, les parties de l'ouvrage existant qui ont été modifiées durant les travaux de construction.
- .5 Une fois les travaux achevés, l'ouvrage existant doit être dans un état équivalent ou supérieur à l'état qu'il présentait avant le début des travaux.

1.5 OCCUPATION DES LIEUX PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

- .1 Le Maître de l'ouvrage occupera une partie des lieux selon la phase des travaux de construction et poursuivra ses activités normales durant cette période.
- .2 Collaborer avec le gestionnaire de l'immeuble à l'établissement du calendrier des travaux, de manière à réduire les conflits et à faciliter l'utilisation des lieux par ce dernier.

1.6 MODIFICATIONS, AJOUTS OU RÉPARATIONS AU BÂTIMENT EXISTANT

- .1 Exécuter les travaux en nuisant le moins aux occupants et à l'utilisation normale des lieux. Prendre les arrangements nécessaires avec le gestionnaire de l'immeuble pour faciliter l'exécution des travaux.

1.7 SERVICES D'UTILITÉS EXISTANTS

- .1 Avant d'interrompre des services d'utilités, en informer le gestionnaire de l'immeuble ainsi que les entreprises d'utilités concernées, et obtenir les autorisations nécessaires.
- .2 Soumettre à l'approbation du gestionnaire de l'immeuble un calendrier relatif à l'arrêt ou à la fermeture d'installations ou d'ouvrages actifs, y compris l'interruption de services de communications ou de l'alimentation électrique. Respecter le calendrier approuvé et informer les parties touchées par ces inconvénients.

1.8 DOCUMENTS REQUIS

- .1 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants.
 - .1 Dessins contractuels.
 - .2 Devis.
 - .3 Addenda.
 - .4 Dessins d'atelier revus.
 - .5 Liste des dessins d'atelier non revus.
 - .6 Ordres de modification.
 - .7 Autres modifications apportées au contrat.
 - .8 Rapports des essais effectués sur place.
 - .9 Exemplaire du calendrier d'exécution approuvé.
 - .10 Plan de santé et de sécurité et autres documents relatifs à la sécurité.
 - .11 Autres documents exigés dans les instructions aux soumissionnaires
- .2 Le gestionnaire de l'immeuble et les consultants doivent avoir accès aux documents et aux échantillons du dossier de projet aux fins d'inspection.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- .1 Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents électroniquement en format PDF et faire parvenir par courrier les échantillons requis au Consultant, aux fins d'examen. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
- .2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que l'examen de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminé et d'avoir obtenu l'approbation écrite du Consultant.
- .3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques (SI).
- .4 Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre au Consultant. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels.
- .5 Aviser par écrit le Consultant, au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.
- .6 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par le Consultant ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.
- .7 Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

1.2 DESSINS D'ATELIER ET FICHES TECHNIQUES

- .1 Lorsque demandé, les dessins doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou détenant une licence lui permettant d'exercer au Québec.
- .2 Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux.
- .3 Laisser trois (3) jours au Consultant pour examiner chaque lot de documents soumis.
- .4 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le Consultant ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le Consultant par écrit avant d'entreprendre les travaux.

- .5 Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par le Consultant en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser le Consultant par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.
- .6 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :
 - .1 la date de préparation et les dates de révision;
 - .2 la désignation et le numéro du projet;
 - .3 le nom et l'adresse des personnes suivantes :
 - .1 le sous-traitant;
 - .2 le fournisseur;
 - .3 le fabricant;
 - .4 l'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels;
- .7 Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre électroniquement, en format PDF, des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par le Consultant.
- .8 Soumettre électroniquement, en format PDF, des rapports des essais et les certificats prescrits dans les sections techniques du devis.
- .9 Soumettre électroniquement, en format PDF, des rapports des contrôles effectués sur place par le fabricant, prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par le Consultant.

1.3 ÉCHANTILLONS

- .1 Soumettre, sauf indication contraire, un (1) échantillon de produits aux fins d'examen, selon les prescriptions des sections techniques du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.
- .2 Expédier les échantillons port payé au bureau d'affaires du Consultant.
- .3 Aviser le Consultant par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.
- .4 Les modifications apportées aux échantillons par le Consultant ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le Consultant par écrit avant d'entreprendre les travaux.
- .5 Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par le Consultant tout en respectant les exigences des documents contractuels.

- .6 Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

1.4 ÉCHANTILLONS DE L'OUVRAGE

- .1 Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.5 CERTIFICATS ET PROCÈS-VERBAUX

- .1 Soumettre les documents exigés par la commission de la santé et de la sécurité au travail pertinent immédiatement après l'attribution du contrat.
- .2 Soumettre les copies des polices d'assurance immédiatement après l'attribution du contrat.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 RÉFÉRENCES

- .1 Province de Québec
 - .1 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1 (édition en vigueur) - Mise à jour 2005.

1.2 PRODUCTION DE L'AVIS DE PROJET

- .1 Avant le début des travaux, envoyer l'avis de projet aux autorités provinciales compétentes.

1.3 ÉVALUATION DES RISQUES/DANGERS

- .1 Faire une évaluation des risques/dangers pour la sécurité présente sur ce chantier en ce qui a trait à l'exécution des travaux.

1.4 RÉUNIONS

- .1 Organiser une réunion de santé et sécurité avec le gestionnaire de l'immeuble avant le début des travaux, et en assurer la direction.

1.5 EXIGENCES GÉNÉRALES

- .1 Rédiger un plan de santé et de sécurité propre au chantier, fondé sur l'évaluation préalable des risques/dangers, avant d'entreprendre les travaux. Mettre ce plan en application et en assurer le respect en tous points jusqu'à la démobilisation de tout le personnel du chantier. Le plan de santé et de sécurité doit tenir compte des particularités du projet.
- .2 Le gestionnaire de l'immeuble peut transmettre ses observations par écrit si le plan comporte des anomalies ou s'il soulève des préoccupations, et elle peut exiger la soumission d'un plan révisé qui permettra de corriger ces anomalies ou d'éliminer ces préoccupations.

1.6 RESPONSABILITÉ

- .1 Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens situés sur le chantier; assumer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.
- .2 Dans le cadre des travaux de construction, l'Entrepreneur doit être l'entrepreneur principal tel que le décrit la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec, pour l'ensemble des travaux décrits aux plans et devis.
- .3 Respecter, et faire respecter par les employés, les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels, les ordonnances, les lois et les règlements

locaux, territoriaux, provinciaux et fédéraux applicables, ainsi que dans le plan de santé et de sécurité préparé pour le chantier.

1.7 EXIGENCES DE CONFORMITÉ

- .1 Se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1, et au Code de sécurité pour les travaux de construction, c. S-2.1, r. 4.

1.8 RISQUES/DANGERS IMPRÉVUS

- .1 En présence de conditions, de risques/dangers ou de facteurs particuliers ou imprévus influant sur la sécurité durant l'exécution des travaux, observer les procédures mises en place concernant le droit de l'employé de refuser d'effectuer un travail dangereux, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente, et en informer la le représentant de la Société d'habitation et de développement de Montréal de vive voix et par écrit.

1.9 COORDONNATEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

- .1 Un agent de prévention SST n'est pas requis, mais l'implication et l'engagement des employés et du personnel de supervision de l'entrepreneur général est une condition essentielle. L'encadrement des sous-traitants en matière de SST est aussi sous la responsabilité de l'entrepreneur général.

1.10 AFFICHAGE DES DOCUMENTS

- .1 S'assurer que les documents, les articles, les ordonnances et les avis pertinents sont affichés, bien en vue, sur le chantier, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente.

1.11 CORRECTIF EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- .1 Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger les situations jugées non conformes, sur les plans de la santé et de la sécurité, par l'autorité compétente.
- .2 Remettre au gestionnaire de l'immeuble un rapport écrit des mesures prises pour corriger la situation en cas de non-conformité en matière de santé et de sécurité.
- .3 Le gestionnaire de l'immeuble peut ordonner l'arrêt des travaux si l'Entrepreneur n'apporte pas les correctifs nécessaires en ce qui concerne les conditions jugées non conformes en matière de santé et de sécurité.

1.12 ARRÊT DES TRAVAUX

- .1 Accorder à la santé et à la sécurité du public, des occupants, ainsi que du personnel du chantier, et à la protection de l'environnement, la priorité sur les questions liées au coût et au calendrier des travaux.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 EXIGENCES CONNEXES

- .1 Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences du règlement de zonage de la Ville de Montréal.

1.2 CODES, NORMES ET AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- .1 Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences du Code national du bâtiment (CNB), y compris tous les modificatifs publiés jusqu'à la date limite de réception des soumissions, et des autres codes provinciaux ou locaux pertinents; en cas de divergence entre les exigences des différents documents, les plus rigoureuses prévaudront.
- .2 Les travaux doivent satisfaire aux exigences des documents mentionnés ci-après, ou les dépasser.
 - .1 Les documents contractuels.
 - .2 Les normes, les codes et les autres documents de référence prescrits.

1.3 DÉCOUVERTE DE MATIÈRES DANGEREUSES

- .1 Amiante : La démolition d'ouvrages faits ou recouverts de matériaux contenant de l'amiante appliqués par projection ou à la truelle présente des dangers pour la santé. Si des matériaux présentant cet aspect sont découverts au cours de travaux de démolition, interrompre immédiatement ces derniers et le Consultant.
- .2 PCB (polychlorobiphényles) : Si des polychlorobiphényles sont découverts au cours de travaux de démolition, interrompre immédiatement ces derniers et aviser le Consultant.
- .3 Moisissures : Si des moisissures sont découvertes au cours de travaux de démolition, interrompre immédiatement ces derniers et aviser le Consultant.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 INSPECTION

- .1 Le Consultant et le gestionnaire de l'immeuble doivent avoir accès aux ouvrages. Si une partie des travaux ou des ouvrages est exécutée à l'extérieur du chantier, l'accès à cet endroit doit également lui être assuré pendant toute la durée de ces travaux.
- .2 Dans le cas où des ouvrages doivent être soumis à des inspections, à des approbations ou à des essais spéciaux commandés le Consultant ou exigés aux termes de règlements locaux visant le chantier, en faire la demande dans un délai raisonnable.
- .3 Si l'Entrepreneur a couvert ou a permis de couvrir un ouvrage avant qu'il ait été soumis aux inspections, aux approbations ou aux essais spéciaux requis, il doit découvrir l'ouvrage en question, voir à l'exécution des inspections ou des essais requis à la satisfaction des autorités compétentes, puis remettre l'ouvrage dans son état initial.
- .4 Le Consultant peut ordonner l'inspection de toute partie de l'ouvrage dont la conformité aux documents contractuels est mise en doute. Si, après examen, l'ouvrage en question est déclaré non conforme aux exigences des documents contractuels, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour rendre l'ouvrage conforme aux exigences spécifiées, et assumer les frais d'inspection et de réparation.

1.2 OUVRAGES OU TRAVAUX REJETÉS

- .1 Enlever les éléments défectueux jugés non conformes aux documents contractuels et rejetés par le Consultant, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, soit parce qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou des produits défectueux, et ce, même s'ils ont déjà été intégrés à l'ouvrage. Remplacer ou refaire les éléments en question selon les exigences des documents contractuels.
- .2 Le cas échéant, réparer sans délai les ouvrages des autres entrepreneurs qui ont été endommagés lors des travaux de réfection ou de remplacement susmentionnés.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

- .1 Préparer un plan de situation indiquant l'emplacement proposé et les dimensions de la zone utilisée par l'Entrepreneur.
- .2 Indiquer toute zone supplémentaire, zone de transit ou d'entreposage.
- .3 Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- .4 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

1.2 ÉCHAFAUDAGES

- .1 Échafaudages : conformes à la norme CAN/CSA-S269.2.
- .2 Fournir, les échafaudages, les échelles et les plates-formes nécessaires à l'exécution des travaux, et en assurer l'entretien.

1.3 ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE

- .1 Les ascenseurs et les monte-charges existants ne peuvent pas être utilisés aux fins de déplacement des ouvriers ou matériaux.

1.4 ENTREPOSAGE SUR PLACE/CHARGES ADMISSIBLES

- .1 S'assurer que les travaux sont exécutés dans les limites indiquées dans les documents contractuels. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec des matériaux et des matériels.
- .2 Ne pas surcharger ni permettre de surcharger aucune partie de l'ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité.

1.5 ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX, DES MATÉRIELS ET DES OUTILS

- .1 Prévoir des remises verrouillables, à l'épreuve des intempéries, destinées à l'entreposage des matériaux, des matériels et des outils, et garder ces dernières propres et en bon ordre.
- .2 Laisser sur le chantier les matériaux et les matériels qui n'ont pas à être gardés à l'abri des intempéries, mais s'assurer qu'ils gênent le moins possible le déroulement des travaux.

1.6 INSTALLATIONS SANITAIRES

- .1 Prévoir des installations sanitaires pour les ouvriers conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.

- .2 Afficher les avis requis et prendre toutes les précautions exigées par les autorités sanitaires locales. Garder les lieux et le secteur propres.

1.7 NETTOYAGE

- .1 Évacuer quotidiennement du chantier de construction les débris, les déchets et les matériaux d'emballage.
- .2 Enlever la poussière et la boue des chaussées revêtues en dur.
- .3 Entreposer les matériaux, accessoires ou mobilier récupérés.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

- .1 Fournir, mettre en place ou aménager les ouvrages d'accès et de protection temporaires nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- .2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

1.2 ABRIS, ENCEINTES ET FERMETURES CONTRE LES INTEMPÉRIES

- .1 Aménager des enceintes à l'intérieur du bâtiment, là où il faut assurer un chauffage temporaire.
- .2 Les enceintes extérieures doivent pouvoir supporter les pressions dues au vent et les surcharges dues à la neige, qui ont été calculées.

1.3 ÉCRANS PARE-POUSSIÈRE

- .1 Prévoir des écrans pare-poussière ou des cloisons pour fermer les espaces où sont exécutées des activités génératrices de poussière, afin de protéger les travailleurs, le public et les surfaces ou les secteurs finis de l'ouvrage.
- .2 Garder ces écrans et les déplacer au besoin jusqu'à ce que ces activités soient terminées.

1.4 VOIES D'ACCÈS AU CHANTIER

- .1 Aménager les voies, les chemins, les rampes et les traverses piétonnes nécessaires pour accéder au chantier.

1.5 CIRCULATION ROUTIÈRE

- .1 Retenir les services de signaleurs compétents et prévoir les dispositifs et les fusées de signalisation, les barrières, les feux et les luminaires nécessaires pour l'exécution des travaux et la protection du public.

1.6 PROTECTION DES SURFACES FINIES DU BÂTIMENT

- .1 Pendant toute la période d'exécution des travaux, protéger le matériel ainsi que les surfaces complètement ou partiellement finies de l'ouvrage.
- .2 Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.
- .3 Trois (3) jours avant l'installation des éléments de protection, confirmer avec le gestionnaire de l'immeuble, l'emplacement de chacun ainsi que le calendrier d'installation.
- .4 Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison d'un manque de protection ou d'une protection inappropriée.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 QUALITÉ

- .1 Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. Au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.
- .2 Les produits trouvés défectueux avant la fin des travaux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'Entrepreneur de ses responsabilités, mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. L'Entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux à ses propres frais, et il sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.
- .3 En cas de conflit quant à la qualité ou à la convenance des produits, seul le Consultant pourra trancher la question en se fondant sur les exigences des documents contractuels.
- .4 Sauf indication contraire dans le devis, favoriser une certaine uniformité en s'assurant que les matériaux ou les éléments d'un même type proviennent du même fabricant.
- .5 Les étiquettes, les marques de commerce et les plaques signalétiques permanentes posées en évidence sur les produits mis en oeuvre ne sont pas acceptables, sauf si elles donnent une instruction de fonctionnement ou si elles sont posées sur du matériel installé dans des locaux d'installations mécaniques ou électriques.

1.2 FACILITÉ D'OBTENTION DES PRODUITS

- .1 Immédiatement après la signature du contrat, prendre connaissance des exigences relatives à la livraison des produits et prévoir tout retard éventuel. Si des retards dans la livraison des produits sont prévisibles, en aviser le Consultant afin que des mesures puissent être prises pour leur substituer des produits de remplacement ou pour apporter les correctifs nécessaires, et ce, suffisamment à l'avance pour ne pas retarder les travaux.
- .2 Si le Consultant n'a pas été avisé des retards de livraison prévisibles au début des travaux, et s'il semble probable que l'exécution des travaux s'en trouvera retardée, le Consultant se réserve le droit de substituer aux produits prévus d'autres produits comparables qui peuvent être livrés plus rapidement, sans que le prix du contrat en soit pour autant augmenté.

1.3 ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET PROTECTION DES PRODUITS

- .1 Manutentionner et entreposer les produits en évitant de les endommager, de les altérer ou de les salir, et en suivant les instructions du fabricant, le cas échéant.
- .2 Entreposer dans leur emballage d'origine les produits groupés ou en lots; laisser intacts l'emballage, l'étiquette et le sceau du fabricant. Ne pas déballer ou délier les produits avant le moment de les incorporer à l'ouvrage.
- .3 Les produits susceptibles d'être endommagés par les intempéries doivent être conservés sous une enceinte à l'épreuve de celles-ci.
- .4 Remplacer sans frais supplémentaires les produits endommagés, à la du Consultant.
- .5 Retoucher à la satisfaction du Consultant les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser, pour les retouches, des produits identiques à ceux utilisés pour la finition d'origine. Il est interdit d'appliquer un produit de finition ou de retouche sur les plaques signalétiques.

1.4 TRANSPORT

- .1 Payer les frais de transport des produits requis pour l'exécution des travaux.

1.5 INSTRUCTIONS DU FABRICANT

- .1 Sauf prescription contraire dans le devis, installer ou mettre en place les produits selon les instructions du fabricant. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites.
- .2 Aviser par écrit le Consultant de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière qu'il puisse prendre les mesures appropriées.
- .3 Si les instructions du fabricant n'ont pas été respectées, le Consultant pourra exiger, sans que le prix contractuel soit augmenté, l'enlèvement et la repose des produits qui ont été mis en place ou installés incorrectement.

1.6 QUALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- .1 La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives. Aviser le Consultant si les travaux à exécuter sont tels qu'ils ne permettront vraisemblablement pas d'obtenir les résultats escomptés.
- .2 Ne pas embaucher de personnes non qualifiées ou n'ayant pas les dispositions requises pour exécuter les travaux qui leur sont confiés. Le Consultant se réserve le droit d'interdire l'accès au chantier de toute personne jugée incompétente ou négligente.
- .3 Seul le Consultant peut régler les litiges concernant la qualité d'exécution des travaux et les compétences de la main-d'oeuvre, et sa décision est irrévocable.

1.7 COORDINATION

- .1 S'assurer que les ouvriers collaborent entre eux à la réalisation de l'ouvrage. Exercer une surveillance étroite et constante de leur travail.
- .2 Il incombe à l'Entrepreneur de veiller à la coordination des travaux.

1.8 ÉLÉMENTS À DISSIMULER

- .1 Avant de dissimuler des éléments, informer le Consultant de toute situation anormale. Faire l'installation selon les recommandations du Consultant.

1.9 EMPLACEMENT DES APPAREILS

- .1 L'emplacement indiqué pour les appareils et les autres matériels mécaniques doit être considéré comme approximatif.
- .2 Informer le Consultant de tout problème pouvant être causé par le choix de l'emplacement d'un appareil et procéder à l'installation suivant ses directives.

1.10 FIXATIONS - GÉNÉRALITÉS

- .1 Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes texture, couleur et fini que l'élément à assujettir.
- .2 Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente.
- .3 Sauf si des pièces de fixation en acier inoxydable ou en un autre matériau sont prescrites dans la section pertinente du devis, utiliser, pour assujettir les ouvrages extérieurs, des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion, en acier galvanisé par immersion à chaud.
- .4 Il importe de déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées.
- .5 Utiliser le moins possible de fixations apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.
- .6 Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.

1.11 FIXATIONS - MATÉRIELS

- .1 Utiliser des pièces de fixation de formes et de dimensions commerciales standard, en matériau approprié, ayant un fini convenant à l'usage prévu.
- .2 Sauf indication contraire, utiliser des pièces de fixation robustes, de qualité demi-fine, à tête hexagonale. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures.

- .3 Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur supérieure à leur diamètre.
- .4 Utiliser des rondelles ordinaires sur les appareils et les matériels et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Pour assujettir des appareils et des matériels sur des éléments en acier inoxydable, utiliser des rondelles résilientes.

1.12 PROTECTION DES OUVRAGES EN COURS D'EXÉCUTION

- .1 Ne surcharger aucune partie du bâtiment. Sauf indication contraire, obtenir l'autorisation écrite du Consultant avant de découper ou de percer un élément d'ossature.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION

- .1 Soumettre une demande écrite avant de procéder à des travaux de découpage et de ragréage susceptibles d'avoir des répercussions sur ce qui suit :
 - .1 l'intégrité structurale de tout élément de l'ouvrage;
 - .2 l'intégrité des éléments exposés aux intempéries ou des éléments hydrofuges;
 - .3 l'efficacité, l'entretien ou la sécurité des éléments fonctionnels;
 - .4 les qualités esthétiques des éléments apparents;
 - .5 les travaux du Maître de l'ouvrage ou d'un autre entrepreneur.
- .2 La demande doit préciser ou inclure ce qui suit :
 - .1 la désignation du projet;
 - .2 l'emplacement et la description des éléments touchés;
 - .3 un énoncé expliquant pourquoi il est nécessaire d'effectuer les travaux de découpage et de ragréage demandés;
 - .4 une description des travaux proposés et des produits qui seront utilisés;
 - .5 des solutions de rechange aux travaux de découpage et de ragréage;
 - .6 les répercussions des travaux de découpage et de ragréage sur ceux effectués par le Maître de l'ouvrage ou par un autre entrepreneur;
 - .7 la permission écrite de l'entrepreneur concerné;
 - .8 la date et l'heure où les travaux seront exécutés.

1.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- .1 Inspecter le chantier afin d'examiner les conditions existantes et de repérer les éléments susceptibles d'être endommagés ou déplacés au cours des travaux de découpage et de ragréage.
- .2 Après avoir mis les éléments à découvert, les inspecter afin de relever toute condition susceptible d'influer sur l'exécution des travaux.
- .3 Le fait de commencer les travaux de découpage et de ragréage signifie que les conditions existantes ont été acceptées.
- .4 Fournir et installer des supports en vue d'assurer l'intégrité structurale des éléments adjacents. Prévoir des dispositifs et envisager des méthodes destinées à protéger les autres éléments de l'ouvrage contre tout dommage.
- .5 Prévoir une protection pour les surfaces qui pourraient se trouver exposées aux intempéries par suite de la mise à découvert de l'ouvrage; garder les excavations exemptes d'eau.

1.3 EXÉCUTION DES TRAVAUX

- .1 Exécuter les travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.
- .2 Ajuster les différents éléments entre eux de manière qu'ils s'intègrent bien au reste de l'ouvrage.
- .3 Mettre l'ouvrage à découvert de manière à permettre l'exécution des travaux qui, pour une raison ou pour une autre, auraient dû être effectués à un autre moment.
- .4 Enlever ou remplacer les éléments défectueux ou non conformes.
- .5 Ménager des ouvertures dans les éléments non porteurs de l'ouvrage pour les traversées des installations mécaniques et électriques.
- .6 Recourir à des méthodes qui n'endommageront pas les autres éléments de l'ouvrage et qui permettront d'obtenir des surfaces se prêtant aux travaux de ragréage et de finition.
- .7 Retenir les services de l'installateur initial pour le découpage et le ragréage des éléments hydrofuges, des éléments exposés aux intempéries ainsi que des surfaces apparentes.
- .8 Découper les matériaux rigides au moyen d'une scie à maçonnerie ou d'un foret-aléueur. Sans autorisation préalable, il est interdit d'utiliser des outils pneumatiques ou à percussion sur des ouvrages en maçonnerie.
- .9 Remettre l'ouvrage en état avec des produits neufs, conformément aux exigences des documents contractuels.
- .10 Ajuster l'ouvrage autour des canalisations, des manchons, des conduits d'air et conduits électriques ainsi que des autres éléments traversants.
- .11 Finir les surfaces de manière à assurer une uniformité avec les revêtements de finition adjacents. Dans le cas de surfaces continues, réaliser la finition jusqu'à la plus proche intersection entre deux éléments; dans le cas d'un assemblage d'éléments, refaire la finition au complet.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 **Général**

1.1 **PROPRETÉ DU CHANTIER**

- .1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut
- .2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
- .3 Garder les voies d'accès au bâtiment exemptes de glace et de neige
- .4 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .5 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.
- .6 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.
- .7 Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques.
- .8 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques.
- .9 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.
- .10 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

1.2 **NETTOYAGE FINAL**

- .1 À l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.
- .2 Enlever les débris et les matériaux de rebut. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
- .3 Avant l'inspection finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.
- .4 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .5 Examiner les finis, les accessoires et les matériels afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites quant au fonctionnement et à la qualité d'exécution.

- .6 Balayer et nettoyer les trottoirs et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.
- .7 Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.
- .8 Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en dur.
- .9 Nettoyer les drains, puisards, caniveaux et autres équipements susceptibles d'être contaminé par les travaux.
- .10 Débarrasser les vides sanitaires et autres espaces dissimulés accessibles des débris ou des matériaux en surplus.
- .11 Enlever la neige et la glace des voies d'accès au bâtiment.
- .12 Effectuer toutes les réparations des dommages causés aux aménagements extérieurs, gazon, pavage, etc.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 RÉFÉRENCES

- .1 Comité canadien des documents de construction (CCDC)
 - .1 CCDC 2 - 2008, Contrat à forfait.

1.2 MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- .1 Procédure de réception des travaux
 - .1 Inspection effectuée par l'Entrepreneur : L'Entrepreneur doit inspecter les travaux, repérer les défauts et les défaillances et faire les réparations nécessaires pour que tout soit conforme aux exigences des documents contractuels.
 - .1 Aviser le gestionnaire de l'immeuble et le Consultant par écrit une fois l'inspection de l'Entrepreneur terminée, et soumettre un document attestant que les corrections ont été apportées.
 - .2 Présenter ensuite une demande pour que les travaux soient inspectés par le Consultant.
 - .2 Inspection effectuée par le Consultant
 - .1 Le Consultant effectuera avec l'Entrepreneur une inspection des travaux dans le but de repérer les défauts et les défaillances.
 - .2 L'Entrepreneur devra apporter les corrections demandées.
 - .3 Achèvement des tâches : soumettre un document rédigé en français certifiant que les tâches indiquées ci-après ont été effectuées.
 - .1 Les travaux sont terminés et ils ont été inspectés et jugés conformes aux exigences des documents contractuels.
 - .2 Les défaillances et les défauts décelés au cours des inspections ont été corrigés.
 - .3 Les travaux sont terminés et prêts à être soumis à l'inspection finale.
 - .4 Inspection finale
 - .1 Lorsque toutes les tâches mentionnées précédemment sont terminées, présenter une demande pour que les travaux soient soumis à l'inspection finale, laquelle sera effectuée conjointement par le gestionnaire de l'immeuble, le Consultant et l'Entrepreneur.
 - .2 Si les travaux sont jugés incomplets par le gestionnaire de l'immeuble ou le Consultant, terminer les éléments qui n'ont pas été exécutés et présenter une nouvelle demande d'inspection.
 - .5 Déclaration d'achèvement substantiel : Lorsque le Consultant considère que les défaillances et les défauts ont été corrigés et que les exigences contractuelles

semblent en grande partie satisfaites, présenter une demande de production d'un certificat d'achèvement substantiel des travaux.

- .6 Début du délai de garantie et de la période d'exercice du droit de rétention : La date d'acceptation par le Consultant de la déclaration d'achèvement substantiel des travaux soumise sera la date du début de la période d'exercice du droit de rétention et du délai de garantie, sauf prescription contraire par la réglementation relative au droit de rétention en vigueur au lieu des travaux.
- .7 Paiement final
 - .1 Lorsque le Consultant considère que les défaillances et les défauts ont été corrigés et que les exigences contractuelles sont entièrement satisfaites, présenter une demande de paiement final.
 - .2 Se reporter à cet égard au CCDC 2. Si les travaux sont jugés incomplets par le Consultant, terminer les éléments qui n'ont pas été exécutés et présenter une nouvelle demande d'inspection.
- .8 Paiement de la retenue : Après l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux, soumettre une demande de paiement de la retenue conformément aux dispositions de l'entente contractuelle.

1.3 NETTOYAGE FINAL

- .1 Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.
 - .1 Évacuer du chantier les matériaux/matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 GARANTIES ET CAUTIONNEMENTS

- .1 Élaborer un plan de gestion des garanties comprenant tous les renseignements relatifs aux garanties.
- .2 À l'achèvement des travaux, soumettre le plan de gestion au Consultant, aux fins d'approbation.
- .3 Le plan de gestion des garanties doit faire état des actions et des documents qui permettront de s'assurer que le Gestionnaire de l'immeuble puisse bénéficier des garanties prévues au contrat.
- .4 Le plan doit être présenté sous forme narrative et il doit contenir suffisamment de détails pour être ultérieurement utilisé et compris par le personnel chargé de l'entretien et des réparations.
- .5 Consigner toute l'information dans une reliure à remettre au moment de la réception des travaux. Se conformer aux prescriptions ci-après.
 - .1 Séparer chaque garantie et cautionnement au moyen de feuilles à onglet repéré selon le contenu de la table des matières.
 - .2 Dresser une liste des sous-traitants, des fournisseurs et des fabricants, avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable désigné de chacun.
 - .3 Obtenir les garanties et les cautionnements signés en double exemplaire par les sous-traitants, les fournisseurs et les fabricants dans les dix (10) jours suivant l'achèvement du lot de travaux concerné.
 - .4 S'assurer que les documents fournis sont en bonne et due forme, qu'ils contiennent tous les renseignements requis et qu'ils sont notariés.
 - .5 Contresigner les documents à soumettre lorsque c'est nécessaire.
 - .6 Conserver les garanties et les cautionnements jusqu'au moment prescrit pour les remettre.
- .6 Sauf pour ce qui concerne les éléments mis en service avec l'autorisation du gestionnaire de l'immeuble, ne pas modifier la date d'entrée en vigueur de la garantie avant que la date d'achèvement substantiel des travaux ait été déterminée.
- .7 Le plan de gestion des garanties doit comprendre ou indiquer ce qui suit.
 - .1 Les rôles et les responsabilités des personnes associées aux diverses garanties, y compris les points de contact et les numéros de téléphone des responsables au sein des organisations de l'Entrepreneur, des sous-traitants, des fabricants ou des fournisseurs participant aux travaux.
 - .2 La liste et l'état d'avancement des certificats de garantie pour les éléments et les lots faisant l'objet de garanties prolongées.

-
- .3 La liste de tous les matériels, éléments, systèmes ou lots de travaux couverts par une garantie, avec, pour chacun, les renseignements indiqués ci-après.
 - .1 Le nom de l'élément, du matériel, du système ou du lot.
 - .2 Les numéros de modèle et de série.
 - .3 L'emplacement.
 - .4 Le nom et le numéro de téléphone des fabricants et des fournisseurs.
 - .5 Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des distributeurs de pièces de rechange et de matériaux/matériels de remplacement.
 - .6 Les garanties et leurs conditions d'application, dont une garantie construction générale de un (1) an. Devront être indiqués les éléments, matériels, systèmes ou lots couverts par une garantie prolongée, ainsi que la date d'expiration de chacune.
 - .7 Des renvois aux certificats de garantie, le cas échéant.
 - .8 La date d'entrée en vigueur et la date d'expiration de la garantie.
 - .9 Un résumé des activités d'entretien à effectuer pour assurer le maintien de la garantie.
 - .10 Des renvois aux manuels d'exploitation et d'entretien pertinents.
 - .11 Le nom et le numéro de téléphone de l'organisation et des personnes à appeler pour le service de garantie.
 - .12 Les temps d'intervention et de réparation/dépannage typiques prévus pour les différents éléments garantis.
 - .4 La procédure d'étiquetage des éléments, matériels et systèmes couverts par une garantie prolongée, et son état d'avancement.
 - .5 L'affichage d'exemplaires des instructions d'exploitation et d'entretien près des pièces de matériel désignées, dont les caractéristiques d'exploitation sont importantes pour des raisons tenant à la garantie ou à la sécurité.
 - .8 Donner rapidement suite à toute demande verbale ou écrite de dépannage/travaux de réparation requis en vertu d'une garantie.
 - .9 Toutes instructions verbales doivent être suivies d'instructions écrites.
 - .1 Le gestionnaire de l'immeuble pourra tenter une action contre l'Entrepreneur si ce dernier ne respecte pas ses obligations.

1.2 ÉTIQUETTES DE GARANTIE

- .1 Au moment de l'installation, étiqueter chaque élément, matériel ou système couvert par une garantie. Utiliser des étiquettes durables, résistant à l'eau et à l'huile.
- .2 Fixer les étiquettes au moyen d'un fil de cuivre et vaporiser sur ce dernier un enduit de silicone imperméable.
- .3 Laisser la date de réception jusqu'à ce que l'ouvrage soit accepté aux fins d'occupation.
- .4 Les étiquettes doivent comporter les renseignements et les signatures indiqués ci-après.

-
- .1 Type de produit/matériel.
 - .2 Numéro de modèle.
 - .3 Numéro de série.
 - .4 Numéro du contrat.
 - .5 Période de garantie.
 - .6 Signature de l'inspecteur.
 - .7 Signature de l'Entrepreneur.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 EXIGENCES CONNEXES

- .1 Section 07 18 00 – Revêtements pour aire de circulations

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 CSA International
 - .1 CSA S350-FM1980(R2003), Code of Practice for Safety in Demolition of Structures.

1.3 PORTÉE DES TRAVAUX

- .1 Fournir les matériaux, échafaudages, outillages et main-d'oeuvre nécessaires pour compléter les ouvrages de démolition et de dégarnissage décrits dans ce devis et aux plans.
- .2 Exécuter aussi les menus travaux qui, bien que non explicitement décrits aux plans et devis, sont requis pour compléter le travail et permettre la réalisation des prescriptions des autres sections.
- .3 La démolition comprend l'enlèvement des matériaux et le nettoyage des lieux quotidiennement.
- .4 L'Entrepreneur s'assurera de l'exécution de tous les travaux requis pour assurer la protection du public et de l'intégrité structurale du bâtiment. L'Entrepreneur respectera toutes les exigences liées aux servitudes quant à l'utilisation des routes, trottoirs et propriétés adjacentes, publiques et privées, aux restrictions quant au bruit et la poussière, aux heures de travail etc., au rabattement de la poussière, de même qu'aux clôtures et abris de sécurité et protection du public sur le chantier; ceci conformément à toutes les exigences municipales et provinciales en vigueur.

1.4 ÉTAT DES OUVRAGES À DÉMOLIR

- .1 Entreprendre la démolition des ouvrages dans l'état où ils sont au moment de l'inspection du chantier avant la présentation de la soumission.

1.5 MESURES DE PROTECTION

- .1 Protéger les ouvrages existants qui doivent demeurer en place et les matériaux qui doivent être récupérés. S'ils sont endommagés, faire immédiatement les remplacements et les réparations nécessaires, à la satisfaction du Consultant, et sans frais supplémentaires pour le Maître de l'ouvrage.

- .2 Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout déplacement ou affaissement des ouvrages, canalisations, trottoirs, revêtements de chaussées, arbres, aménagements paysagers, et parties de bâtiments à conserver et pour éviter qu'ils ne soient endommagés. Fournir et installer les pièces de renforcement et d'étalement nécessaires. Réparer les ouvrages endommagés et assumer la responsabilité des blessures qui pourraient résulter des travaux de démolition.
- .3 Bien étayer les ouvrages et, s'il semble que les travaux de démolition constituent un danger pour le reste du bâtiment ou pour les ouvrages adjacents, arrêter les travaux et en avvertir le Consultant
- .4 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher les accumulations dangereuses de poussières, de fumées, de buées, de vapeurs ou de gaz, dans les zones occupées, pendant les travaux de construction.

1.6 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- .1 Veiller à ce que les travaux de démolition ne produisent aucun effet nuisible sur la faune, la nappe d'eau souterraine et les cours d'eau adjacents, et qu'ils ne génèrent pas des niveaux excessifs de pollution atmosphérique ou acoustique.
- .2 Il est interdit de brûler des déchets et des matériaux sur le chantier.
- .3 Ne pas déverser de déchets ou de matières volatils, par exemple des essences minérales, des huiles, des lubrifiants à base de pétrole ou des solutions de nettoyage toxiques, dans des cours d'eau ou dans des égouts pluviaux ou sanitaires.
- .4 Veiller à faire respecter les méthodes appropriées d'élimination de ce type de déchets pendant toute la durée des travaux.
- .5 Ne pas déverser d'eau contenant des matières en suspension dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou sanitaires ou sur les terrains adjacents, ni par pompage ni autrement.
- .6 Assurer l'évacuation des eaux et le confinement des eaux de ruissellement contenant des matières en suspension ou d'autres substances nocives, conformément aux exigences des autorités compétentes.
- .7 Protéger la végétation (arbres, plantes, arbustes et leur feuillage) se trouvant sur le terrain et celle des propriétés adjacentes, selon les indications.
- .8 Durant l'exécution des travaux de démolition, ériger des enceintes de protection temporaires pour empêcher que des substances ou des matières étrangères contaminent l'air à l'extérieur du chantier.
- .9 Recouvrir les matières sèches et les déchets ou procéder à leur abattage par voie humide pour empêcher le soulèvement de la poussière et des débris. Appliquer un abat-poussière sur toutes les voies d'accès temporaires.

Partie 2 Exécution

2.1 EXAMEN

- .1 Inspecter le bâtiment et vérifier l'emplacement et l'étendue des éléments qui doivent être enlevés, éliminés, valorisés, recyclés, récupérés, et de ceux qui doivent demeurer en place.
- .2 Repérer et protéger les canalisations de services publics et veiller à garder en bon état celles qui sont toujours en service sur le terrain.

2.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- .1 Protection des ouvrages en place
 - .1 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement, l'affaissement ou tout autre endommagement des structures, des canalisations de services publics et des parties du bâtiment à conserver. Assurer l'étalement et le contreventement des ouvrages au besoin.
 - .2 Limiter le plus possible la poussière et le bruit produits par les travaux.
 - .3 Protéger les appareils, les systèmes et les installations mécaniques et électriques du bâtiment ainsi que les canalisations de services publics.
 - .4 Fournir les écrans pare-poussière, les bâches, les garde-corps, les éléments de support et les autres dispositifs de protection nécessaires.
 - .5 Exécuter les travaux conformément à la section 01 35 29.06 - Santé et sécurité.
- .2 Travaux de démolition/d'enlèvement
 - .1 Enlever les éléments et les ouvrages indiqués.
 - .2 Enlever les éléments du bâtiment existant pour permettre la réalisation des travaux.

2.3 NETTOYAGE

- .1 Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 DOCUMENTS CONNEXES:

- .1 Les dessins et les clauses générales du contrat, incluant les conditions générales, les conditions générales supplémentaires et la Division I - Instructions générales, qui régissent tous les travaux et font partie intégrante de la présente section.

1.2 PORTÉE DES TRAVAUX:

- .1 L'application du système de revêtement imperméable pour tablier de circulation, incluant la préparation de la surface, la membrane, la couche d'usure, la couche de finition et les surfaces verticales, telles qu'indiquées sur les dessins.

1.3 OUVRAGES CONNEXES SPÉCIFIÉS DANS LES AUTRES SECTIONS:

- .1 Section 32 17 23 - Marquage des aires de stationnement:

1.4 ASSURANCE QUALITÉ:

- .1 L'applicateur du système de revêtement pour circulation devrait posséder un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans l'application des revêtements sur des surfaces de béton et reconnu par écrit par le manufacturier comme "Applicateur Approuvé".
- .2 Lors de la préparation de l'échantillonnage et de l'installation, le manufacturier du système de revêtement de circulation sera disponible pour fournir le support technique de ses produits au chantier. Des visites au chantier de la part du manufacturier se feront périodiquement durant l'installation du système de revêtement de circulation. Donner un avis préalable de 2 semaines avant le début des travaux.

1.5 ÉLÉMENTS À SOUMETTRE:

- .1 Se conformer à la Section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Échantillons: Soumettre deux (2) échantillons typiques du système de revêtement de circulation complet pour stationnement, confectionnés sur un substrat rigide et adéquat.
- .3 Littérature du manufacturier: Soumettre deux copies de la littérature du manufacturier, des spécifications et des instructions d'application pour tous les produits fournis.
- .4 Certification: Soumettre une liste d'au moins cinq (5) projets similaires qui ont été installés pendant les cinq (5) dernières années, incluant le nom du projet, l'endroit et la date d'application.
- .5 Certificat de l'applicateur: Soumettre un «Certificat de compétence» fourni à l'applicateur du système de revêtement pour circulation afin de valider la formation reçu du manufacturier des matériaux de revêtement.
- .6 Garantie requise: Selon l'achèvement et l'acceptation du travail exécuté, une copie de la garantie sera soumise.

- .7 Entretien: Selon l'achèvement et l'acceptation du travail exécuté, soumettre les instructions d'entretien pour le système de recouvrement, mentionnant les procédures et les fréquences de nettoyage.

1.6 LIVRAISON ET ENTREPOSAGE:

- .1 Livrer les matériaux au chantier dans les contenants scellés, non endommagés et clairement identifiés avec le nom du produit et la date de fabrication ou numéro de lot.
- .2 Entreposer les matériaux en respectant les directives du fabricant afin de prévenir la détérioration causée par l'humidité, la chaleur, le froid, les rayons directs du soleil ou par toute autre cause.

1.7 CONDITIONS DE TRAVAIL:

- .1 Fournir des barrières de circulation temporaires, des panneaux de signalisation et la surveillance nécessaire pour diriger la circulation pendant les opérations de revêtement.
- .2 S'assurer que les aires d'entreposage des matériaux de revêtement et les surfaces de plancher soient au-dessus de 13°C (55°F) et au-dessous de 29°C (85°F) pour une période minimale de 48 heures avant le début de l'application.
- .3 La décision de débiter l'application implique l'acceptation de la surface de béton comme satisfaisante pour recevoir le revêtement de circulation. Aviser par écrit l'entrepreneur de toute imperfection sur la surface de béton ou de toute condition inacceptable de la surface.
- .4 Appliquer les matériaux de revêtement de circulation conformément aux procédures d'application fournies par le fabricant.
- .5 Observer les règlements relatifs à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement, si nécessaire, en conformité avec les lois en vigueur, afin de satisfaire les exigences de toute réglementation requise, avant l'utilisation des produits.

Partie 2 PRODUITS

2.1 GÉNÉRALITÉS:

- .1 Tous les composés et produits du système de revêtement de circulation doivent être manufacturés et fournis par un seul manufacturier.

2.2 MANUFACTURIER:

- .1 Fabricant/produits — Base de conception : Fournir des matériaux et accessoires pour système de revêtement de tablier de circulation par Tremco, Inc., Commercial Sealants and Waterproofing Division, An RPM Company, Beachwood OH; (866) 321-6357; courriel : techresources@tremcoinc.com; www.tremcosealants.com
- .2 Limites relatives aux sources : Fournir des matériaux et accessoires pour système de revêtement de tablier de circulation provenant d'une seule source et d'un seul fabricant.

2.3 REVÊTEMENT IMPERMÉABLE POUR CIRCULATION:

- .1 Le revêtement imperméable pour circulation consistera en une membrane polyuréthane élastomère flexible appliquée à l'état liquide. Selon les conditions de service, cette membrane sera précédée :
 - .1 Produit Tremco, si la surface est de béton est est grenailé pour obtenir un CSP#3, aucun apprêt n'est requis. Si une connexion sur une membrane existante est requise, utiliser l'apprêt Vulkem 191QD
 - .2 Apprêt monocomposant à séchage rapide et durcissant à l'humidité.
- .2 et sera recouverte d'une couche d'usure polyuréthane appliquée également à l'état liquide et contenant des agrégats appropriés ou,
*Le système pour application intérieure ne doit rencontrer les niveaux de COV maximums pour les standards LEED (SCAQMD 1113)
- .3 Apprêt: Tremco Vulkem 191, Apprêt monocomposant à séchage rapide et durcissant à l'humidité (au besoin sur membrane existante)
- .4 Membrane: Tremco Vulkem 360NF, membrane de polyuréthane à deux composants, faible odeur et faible COV, offrant une cure par l'humidité et utilisant de l'eau comme catalyseur.
- .5 Couche d'usure polyuréthane: Tremco Vulkem 950NF, revêtement de polyuréthane à deux composant.
- .6 Agrégats: Sable de silice mesh #20-24

2.4 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES:

- .1 Vulkem 360NF - 25mils
- .2 Vulkem 950NF – 15 mils (voir document de référence spécification pour couches et épaisseurs)

Partie 3 PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 INSPECTION:

- .1 Examiner les surfaces et les conditions relatives à l'application du système. La teneur en humidité des surfaces et la température de l'air des bâtiments doivent être dans les limites recommandées par le manufacturier du revêtement de circulation. Les travaux ne doivent débuter qu'au moment où toutes les conditions sont conformes. L'application des matériaux constitue une acceptation implicite des conditions des surfaces.
- .2 La teneur en humidité du substrat devrait être vérifiée en utilisant un humidimètre à impédance, de type Tramex, conçu pour le béton. Le contenu en humidité devrait se situer dans les limites recommandées par le manufacturier avant le début des travaux d'installation. Avant de débuter l'installation de l'apprêt, les résultats d'essai acceptables seront de 4 % ou moins en fonction du poids.
- .3 Ne pas appliquer le système de revêtement si la température ambiante est au-dessous de 5°C (41°F) ou au-dessus de 32°C (90°F) ou si l'humidité relative est au-dessus de 80%.

3.2 PRÉPARATION DE LA SURFACE:

- .1 Nettoyer, préparer et traiter les substrats en conformité avec la norme ASTM C1127 et les directives écrites du fabricant.
- .2 Retirer les contaminants, composés de durcissement et enduits filmogènes des substrats.
- .3 Retirer les projections et matériaux excédentaires; remplir les trous en utilisant les matériaux recommandés par le fabricant.
- .4 Abraser mécaniquement les surfaces de béton par grenailage, afin d'obtenir un profil uniforme et conforme à la norme ASTM D4259 et au profil de surface CSP 3 de l'ICRI. Ne pas boucharder à l'acide.
- .5 Nettoyer les surfaces préparées en conformité avec la norme ASTM D4258.
- .6 Réparer tous les défauts ou imperfections de surface avant l'installation du système Vulkem de Tremco avec Versapeed LS100 de Euclid Canada

3.3 PRÉPARATION DES MATÉRIAUX:

- .1 Préparer et mélanger soigneusement les matériaux utilisés en conformité avec les instructions du manufacturier.

3.4 JOINTS DE RENCONTRE:

- .1 Prévoir un joint de rencontre avec le scellant Tremco Dymonic 100 à 13 mm (1/2") d'épaisseur pour former un chanfrein à tous les endroits où une surface horizontale est contiguë à une surface verticale, ou à toute autre saillie du tablier.
- .2 Toutes les ouvertures contournant des pièces passant au travers du tablier comme les poteaux, tuyaux, conduits de ventilation et autres endroits similaires ayant un potentiel de mouvement, devront être calfeutrées avec le scellant Tremco Dymonic 100 à 13 mm (1/2") d'épaisseur pour former un chanfrein. Allouer une période de mûrissement minimale de 24 heures au scellant avant d'appliquer le système Vulkem de Tremco.

3.5 TRAVAUX DE DÉTAILS:

- .1 Fraiser à la scie toutes les fissures excédant 1.5 mm (1/16") de largeur et remplir avec le scellant Tremco Dymonic 100. Traiter les fissures verticales, les gorges et les extrémités avec Tremco Dymonic 100. Utiliser les matériaux et procédés recommandés par le manufacturier du revêtement. Allouer une période de mûrissement minimale de 24 heures au scellant avant d'appliquer le système Vulkem de Tremco
- .2 Remplir avec le scellant Dymonic 100 toutes fissures inférieures à 1.5 mm (1/16").

- 3.6 APPRET:**
- .1 Ne pas appliquer la membrane Vulkem en dessous de 4.5% d'humidité à l'aide d'un tramex CME4
 - .2 Appliquer l'apprêt Vulkem 191 à un ratio de 400 pi2 ou moins par gallon (au besoin)
- 3.7 MEMBRANE D'IMPERMÉABILISATION:**
- .1 Appliquer la membrane d'imperméabilisation Vulkem 360NF à une épaisseur minimale de 25 mils. Étendre uniformément la membrane d'imperméabilisation sur les travaux de détails et les joints de rencontre.
 - .2 Rouler la surface pour l'uniformiser.
 - .3 Se baser sur les instructions d'application du manufacturier pour les heures de mûrissement requis avant de débiter l'application d'un revêtement subséquent.
- 3.8 SYSTÈME TYPE M2 : Vulkem 360NF/950NF/950NF**
- .1 15 mils d'épaisseur Vulkem 950NF
 - .2 Couleur : Gris standard
 - .3 15-18lbs /100 pi2 d'agrégat
 - .4 Contre-rouler pour uniformiser
 - .5 Allouer le temps requis selon directives d'applications du manufacturier
- 3.9 SYSTÈME TYPE M3 : Vulkem EWS PUMA**
- .1 Utiliser système Vulkem EWS PUMA dans les rampes, tournants, drains, bornes d'arrêt et de paiement.
 - .2 25 mils d'épaisseur
 - .3 Couleur : Gris standard
 - .4 15-18lbs /100 pi2 d'agrégat
 - .5 Contre-rouler pour uniformiser
 - .6 Allouer le temps requis selon directives d'applications du manufacturier
- 3.10 NETTOYAGE:**
- .1 Nettoyer les débordements et déversements sur les constructions adjacentes à l'aide d'agents nettoyants recommandés par le fabricant de la construction affectée. Retirer les matériaux utilisés pour masquer les surfaces adjacentes.

FIN DE SECTION

Partie 1 Général

1.1 EXIGENCES CONNEXES

- .1 Section 07 18 00 - Revêtements pour aires de circulations

1.2 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

- .1 Le marquage des chaussées fera l'objet d'un prix forfaitaire
- .2 La fourniture de la peinture sera mesurée en litres.
- .3 Les lettres et les symboles marqués seront mesurés en unités.

1.3 RÉFÉRENCES

- .1 Office des normes générales du Canada (CGSB)
 - .1 CAN/CGSB-1.5-99, Diluant, essence minérale à faible point d'éclair.
 - .2 CAN/CGSB 1.74-01, Peinture alkyde de démarcation routière.
- .2 Green Seal Environmental Standards (GS)
 - .1 GS-11-[2008, 2nd Edition], Paints and Coatings.
- .3 Santé Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
 - .1 Fiches signalétiques (FS).
- .4 The Master Painters Institute (MPI)
 - .1 Architectural Painting Specification Manual - current edition.
- .5 South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State, Regulation XI. Source Specific Standards
 - .1 SCAQMD Rule 1113-A2007, Architectural Coatings.

1.4 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Fiches techniques
 - .1 Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant les marquages de chaussée. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les contraintes et la finition.

- .2 Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément à la section 01 35 29.06 - Santé et sécurité.

1.5 DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

- .1 Soumettre les documents et les éléments requis conformément à la section 01 78 00 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.
- .2 Fiches d'exploitation et d'entretien : soumettre les données et les renseignements ci-après concernant les matériels et les éléments utilisés pour la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente section, lesquels seront incorporés au manuel d'exploitation et d'entretien.

1.6 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

- .1 Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section aux instructions écrites du fabricant et à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.
- .2 Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.
- .3 Entreposage et manutention
 - .1 Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.
 - .2 Remplacer les matériaux et matériels endommagés ou de mauvaise qualité par des matériaux et matériels neufs ou de qualité appropriée.

Partie 2 Produit

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Peintures
 - .1 Peintures aux résines alkydes, servant à délimiter les zones et les circulations.
 - .2 Peintures : selon les recommandations du MPI quant à l'état des surfaces.
 - .1 Peintures : teneur en COV d'au plus 100 g/L
 - .3 Couleur : jaune, rouge, blanche et bleu, homologuée par le MPI.
- .2 Diluant : fourni par un fabricant reconnu par le MPI.

Partie 3 Exécution

3.1 EXAMEN

- .1 Vérification des conditions existantes : avant de procéder au marquage des chaussées, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats sont acceptables et permettent de réaliser les travaux conformément aux instructions du MPI.
 - .1 Faire un examen visuel des surfaces/supports en présence du gestionnaire de l'immeuble.
- .2 Surface de la chaussée : sèche, exempte d'eau, de givre, de glace, de poussière, d'huile, de graisse et de toute autre matière nuisible.
- .3 Commencer les travaux de marquage seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables.

3.2 MATÉRIELS

- .1 Utiliser un engin de marquage approuvé, fonctionnant sous pression, pouvant appliquer la peinture uniformément en une ligne continue, en deux lignes continues et en lignes discontinues. L'engin doit pouvoir appliquer les produits de marquage uniformément, aux taux d'application prescrits et selon les dimensions indiquées, et il doit être muni d'un dispositif efficace, à action rapide, servant à interrompre la projection.

3.3 RÉGULATION DE LA CIRCULATION

Référer à la section 00 01 00 – Exigences générales.

3.4 MISE EN OEUVRE

- .1 Voir au plans, le tracé des marquages de chaussée.
- .2 Suivre les recommandations du fabricant pour la température et les conditions d'application.
- .3 Appliquer la peinture uniformément et à raison de 3 m²/L.
- .4 Ne pas diluer la peinture sans l'autorisation du Consultant.
- .5 Les lettres et les symboles marqués doivent être de dimensions indiquées.
- .6 Les lignes peintes doivent avoir une teinte et une densité uniformes, et les démarcations doivent être nettes.
- .7 Bien nettoyer le réservoir de peinture de l'engin de marquage avant de le remplir avec de la peinture d'une couleur différente.

3.5 TOLÉRANCE

- .1 L'écart admissible concernant les dimensions des marquages de chaussée est de 12 mm, en plus ou en moins, par rapport aux dimensions indiquées.
- .2 Enlever les marquages incorrects ou jugés inacceptable par le gestionnaire de l'immeuble ou le Consultant.

3.6 NETTOYAGE

- .1 Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.
 - .1 Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.
- .2 Nettoyage final : une fois les travaux terminés, évacuer du chantier les matériaux/matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.7 PROTECTION DES MARQUAGES

- .1 Protéger les marquages jusqu'à ce que la peinture soit sèche.
- .2 Réparer les dommages aux surfaces adjacentes, attribuables aux travaux de marquage.

FIN DE LA SECTION

Le soumissionnaire doit utiliser cette annexe pour soumettre la liste complète des documents contractuels qu'il a utilisés pour préparer sa soumission. Cette liste doit inclure, sans s'y limiter, tous les plans, devis, addenda, ainsi que les documents de référence mentionnés aux plans et devis émis pour soumission. Dans l'éventualité, indiquer la date de révision des documents utilisés si elle diffère de la date d'émission pour soumission. Au besoin, ajouter des feuilles additionnelles.

PAGE	TITRE DE LA PAGE	DATE	TITRE DE LA DESCRIPTION	Cochez (v)
ARCHITECTURE				
A-000	PAGE DE PRÉSENTATION (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-001	NOTES GÉNÉRALES ET LÉGENDES (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-050	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE – DÉMOLITION (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-051	PLAN DU SOUS-SOL 1 – DÉMOLITION (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-100	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE – MEMBRANES (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-101	PLAN DU SOUS-SOL 1 – MEMBRANES (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-151	DÉTAILS ET AGRANDIS – MEMBRANES (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-200	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - LIGNAGE ET ACCESSOIRES (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-201	PLAN DU SOUS-SOL 1 - LIGNAGE ET ACCESSOIRES (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	

ADDENDA:		
NO.	DESCRIPTION	DATE

**ANNEXE G - BORDEREAU DE SOUMISSION (phase 1)**

PROJET NO. : ARC 1809-466

Date: Juillet 2020

Inscrire les montants ventilés de votre soumission vis-à-vis les items listés, selon l'enveloppe de coûts à laquelle ils s'appliquent. Les montants totaux par division s'inscriront automatiquement au sommaire.

Le soumissionnaire doit s'assurer que le sous-total de chacune des divisions inclut les montants de chacune des cellules et que le total inclut "Administration et profits" ainsi que toutes les taxes applicables.

Signé à _____ ce ____ jour de _____ 2019.

Signature _____

Nom du signataire : _____

Titre : _____

Nom de l'entreprise : _____

DIVISION 1 - CONDITIONS GENERALES		ENVELOPPE 1
1.1	Cautionnement de soumission	
1.2	Assurances	
1.3	Mobilisation/Démobilisation	
1.4	Installations de chantier	
1.5	Contremaître	
1.7	Manceuvres - journaliers	
1.8	Nettoyage journalier	
1.9	Nettoyage final	
1.10	Gestion et élimination des déchets de construction/démolition	
1.11	Laboratoires	
1.12	Copies de plans	
	SOUS-TOTAL - DIVISION 1	- \$
DIVISION 2 - CONDITIONS EXISTANTES		
2.1	Démolition générale	
	SOUS-TOTAL - DIVISION 2	- \$
DIVISION 7 - THERMIQUE / HUMIDITE		
7.2	Revêtements pour aires de circulation	
	SOUS-TOTAL - DIVISION 7	- \$
DIVISION 32 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
32.2	Marquage des chaussées	
	SOUS-TOTAL - DIVISION 32	- \$
	SOUS-TOTAL	- \$
	Administration et Profit	
	SOUS-TOTAL	- \$
	TPS (5%)	- \$
	TVQ (9,975%)	- \$
	TOTAL	- \$

RÉHABILITATION DU STATIONNEMENT

801 RUE BRENNAN, MONTRÉAL

STRUCTURE

LISTE DES DESSINS

S-000 NOTES GÉNÉRALES - FEUILLE
VUES EN PLAN
S-101 QUAI DE CHARGEMENT
S-102 STATIONNEMENT NV, S51 INTRADOS
S-103 STATIONNEMENT NV, S51 EXTRADOS
COUPES ET DÉTAILS
S-301 COUPES ET DÉTAILS - FEUILLE NO.1.

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVEC L'INGÉNIEUR DE TOUTE RÉGULARITÉ OU OBSERVATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE PRÉVISION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUTS LES PLANS DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.
CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BRASON HARRIS. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

NOTES GÉNÉRALES

NOTES GÉNÉRALES

- 1.0 GÉNÉRALITÉS
- 1.1 VOIR LE DEVIS PRÉPARÉ PAR GB "EXPERTS CONSEIL" INC. POUR LES CLAUSES TECHNIQUE, LE DEVIS PAPIER À PRIORITÉ SUR LES NOTES GÉNÉRALES DU PLANS.
- 1.2 TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC-CHAPITRE 1, BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT-CANADA 2010, EN CONFORMITÉ AVEC LES RÉGLEMENTS PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX, LES NORMES DU CODE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, C.N.C.S. 1, ET RESPONDE EN TOUT POINT AUX RÈGLES DE L'ART DE CHACUN DES MÉTIERS INTERVENANT DANS LA RÉALISATION DE L'OUVRAGE.
- 1.3 LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN ENTREPRENEUR ET DES SOUS-TRAITANTS EXPÉRIMENTÉS DANS CE GÉNÈRE D'OUVRAGE. L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR UN QUANTIFIANT EXPÉRIMENTÉ ET COMPÉTENT EN FERMEMENT SUR LE CHANTIER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT ÊTRE ENREGISTRÉS ET AVOIR UN PERMIS EN REGLE DE LA REGIE DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION AU QUÉBEC.
- 1.4 LES PLANS DE STRUCTURE SONT COMPLÉMENTAIRES ET DOIVENT ÊTRE LIRE CONCOMITENT AVEC LES PLANS DES AUTRES PROFESSIONNELS. L'ENTREPRENEUR EST TENUE CONSULTER TOUS LES PLANS ET TOUS LES SOUS-ARCHITECTE, INGÉNIEURS EN MÉCANIQUE, EN ÉLECTRICITÉ, EN CIVIL, ...) S'IL Y A DIVERGENCE SUR CERTAINS POINTS, L'ENTREPRENEUR DOIT EN AVISER L'INGÉNIEUR ET S'ENGAGER À ACCEPTER LES DÉCISIONS DE CE DERNIER.
- 1.5 LES CONDITIONS DE TRAVAIL, LES RÉGLEMENTATIONS DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LES AUTRES DOCUMENTS DE LA SOUS-MISE REPRÉSENTENT LES TRAVAUX DES PRÉSENTS PLANS.
- 1.6 L'ENTREPRENEUR DOIT, SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES IRÉGULARITÉS OU OMISSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- 1.7 AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS, TOUS LES PLANS DEVIENNENT PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.
- 1.8 LES ÉLEVATIONS INDICÉES AUX PLANS SONT ARBITRAIRES. LES NIVEAUX CORRESPONDENT AUX NIVEAUX INDICÉS AUX PLANS D'ARCHITECTURE ET NON AUX NIVEAUX GÉODÉSIQUES D'UN ARRÊTÉ.
- 1.9 L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT CONSIDÉRER QUE LES TRAVAUX DÉPENDENT DES CONDITIONS DE CHANTIER. LS SONT TENUS DE COMPLÉTER LES OUVRAGES SELON LES RÈGLES DE L'ART DE LEUR MÉTIER.
- 1.10 L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT SOUMETTRE POUR APPROBATION TOUTES OUVERTURES NON MONTREES AUX PLANS DE STRUCTURE. SEULES LES OUVERTURES PRINCIPALES ONT ÉTÉ MONTREES SUR LES PLANS POUR LE NOMBRE D'OUVERTURE ET LEUR LOCALISATION. VOIR LES PLANS DE MÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES ET ARCHITECTURES POUR ÊTRE CONSULTÉ.
- 1.11 LES CHARGES EN SERVICE UTILISÉES POUR LA CONCEPTION SONT CELLES INDICÉES AUX PLANS EMIS POUR CONSTRUCTION, EN TOUT TEMPS LORS DE LA CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR NE DOIT IMPOSER À AUCUNE PARTIE DE L'OUVRAGE, UNE CHARGE QUI POURRAIT COMPROMETTRE SA SÉCURITÉ OU LUI CAUSER UNE DÉFORMATION PERMANENTE.
- 1.12 L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX DESSINS D'ARCHITECTURE (S.I.C.) POUR TOUTES LES DÉTAILS D'ÉTANCHÉITÉ HORIZONTALE, DE CALFEUTRAGE, DES VENTILS, DES BRÈSES (COUTE D'EAU, ETC.) ET COLA PARTICULIÈREMENT AUX PARAPETS DE TOITS, AUX BALCONS, AUX TERRASSES, AUX PORTELS, AUX FENÊTRES ET AUTRES.
- 1.13 LES PLANS NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS OU UTILISÉS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE GB "EXPERTS CONSEIL" INC.
- 1.14 TOUS LES CHANGEMENTS DEMANDÉS PAR L'ENTREPRENEUR, NECESSITANT DES MODIFICATIONS À LA STRUCTURE (ÉQUILIBRE, CHANGEMENT D'UNITE MÉCANIQUE, MODIFICATION AUX DIMENSIONS DES OUVERTURES, ETC.), SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LE TEMPS ALLUÉ PAR L'INGÉNIEUR POUR ÉTUDE, LES CALCULS ET L'ÉMISSION DE CHANGEMENTS OU À DES CHANGEMENTS, SONT AUSSI AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR SUR PRÉAVIS. EFFECTUER LES CHANGEMENTS APRÈS L'ACCEPTATION DE L'INGÉNIEUR.
- 1.15 LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RETENIR LES SERVICES D'UN LABORATOIRE SPÉCIALISÉ POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIEAUX, AVEC LEZELS. L'ENTREPRENEUR DOIT COLLABORER. LE CONTRÔLE DE QUALITÉ FAT POUR LE PROPRIÉTAIRE NE DÉGAGE PAS L'ENTREPRENEUR DE SES OBLIGATIONS DE QUALITÉ.
- 1.16 POUR LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER LES PLANS EMIS POUR CONSTRUCTION.
- 1.17 L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER QUE LES RÉFÉRENCES AUX CODES ET NORMES CEUX PRÉSENTMENT EN VIGUEUR.
- 1.18 L'INGÉNIEUR NE FOURNIRA PAS LA LETTRE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES BOLLONS D'ANCORAGE REQUIS PAR LA CSST AVANT L'ÉRECTION DE LA STRUCTURE D'ACIER. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR OU DE L'UN DE CES SOUS-TRAITANTS DE FOURNIR CETTE LETTRE À LA CSST PASSIVUL SAUT D'UNE CONDITION TEMPORAIRE.
- 1.19 L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER SES TRAVAUX EN FONCTION DE L'HORAIRE OCCUPATION DES CLASSES ET EN COORDINATION AVEC LE CLIENT. LES INTERRUPTIONS DE SERVICE DOIVENT ÊTRE VALUÉS PAR LE CLIENT AVANT DE POUVOIR PROCÉDER. SE RÉFÉRER AU DEVIS D'ARCHITECTURE POUR L'HORAIRE DES TRAVAUX, LE PHASAGE ET LES INTERRUPTIONS DE SERVICES PERMIS.
- 2.0 INSPECTION DES TRAVAUX
- 2.1 L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR AU MOINS 24 HEURES AVANT CHAQUE COLÉE DE BÉTON. AUCUN BÉTONNAGE NE DOIT ÊTRE ENTREPRIS AVANT QUE L'INGÉNIEUR N'OBSERVE LES COFFRAGES ET L'UNION PARARRÈRE.
- 2.2 L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LE LABORATOIRE AU MOINS 24 HEURES AVANT LA CONSTRUCTION DES FONDATIONS ET AVANT CHAQUE COLÉE DE BÉTON.
- 2.3 L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR AU MOINS 24 HEURES AVANT DE FERMER LES MURS ET PLAFONDS ARCHITECTURAUX OU DE RÉALISER LES TRAVAUX DE TOITURE. LES MURS ET LES PLAFONDS NE DOIVENT PAS ÊTRE FERMÉS ET LA TOITURE NE DOIT PAS ÊTRE CONSTRUITE AVANT QUE L'INGÉNIEUR N'OBSERVE LA STRUCTURE D'ACIER OU DE SOUS N'AVANT QUE LE LABORATOIRE AIT VÉRIFIÉ LA CONFORMITÉ DE LA STRUCTURE D'ACIER.
- 3.0 CRITÈRES DE CONCEPTION
- 3.1 SYSTÈME DE RÉSISTANCE AUX CHARGES LATÉRALES

NOTE:
TOUTS LES ÉLÉMENTS NON STRUCTURAUX ET LEURS ANCRAGES FIXE À LA CHARPENTE, DOIVENT ÊTRE CONÇU POUR RÉSISTER AUX CHARGES DU BÂTIMENT ET POUR RÉSISTER À UNE FORCE LATÉRALE, APPLIQUÉE AU CENTRE DE LA MASSE DES COMPOSANTS, TEL QUE SPÉCIFIÉ À L'ARTICLE 4.1.8.17 DU CNB 2010 ET SELON LES PARAMÈTRES PRÉCISÉS. LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE CES DERNIERS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS, SCILLÉS ET SIGNÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OO.

4.0 EXCAVATION - REMBLAYAGE

- 4.1 TOUS LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE DOIVENT SE FAIRE EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE. FARE APPROUVER PAR LE LABORATOIRE TOUS LES MATÉRIEAUX ET TOUTES LES MÉTHODES D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE. EFFECTUER LES TRAVAUX D'EXCAVATION SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LE CODE DE SÉCURITÉ DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.
- 4.2 L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE A ÊTRE PRÉPARÉ PAR NCL, ENVROTEK INC ET LE NUMÉRO DU RAPPORT EST LE OT-15025-1

5.0 MATÉRIEAUX

- 5.1 CONFORMITÉ AUX NORMES:
 - ACIER D'ARMATURE: CSA G30.18 NUANCE 400R (NON SOUDABLE) ET 400W (SOUDABLE)
 - TREILLIS MÉTALLIQUES: CSA G30.18
 - PROFILS LAMINÉS: CSA G40.21 NUANCE 300W, ASTM A992 50Z GRADE 50
 - PROFILS TUBULAIRES: ASTM A500 GRADE "C", 36 MPa
 - PLACQUES, BARRES, CORNÈRES ET PROFILS EN "C": CSA G40.21 NUANCE 300
 - BOLLONS, ECROUS ET RONDELLES DES ASSEMBLAGES: ASTM A325 ET A307
 - TUBES D'ANCORAGES DES COLONNES: STANDARD (Ø 64x21.30W, ASTM A193 B7
 - TUBES D'ANCORAGES DES COLONNES DES CVT: ASTM F1554 GRADE 105
 - COUDES MÉTALLIQUES POUR TRAVAIL DE PORTAGE: ASTM A36
 - TIGES D'ACIER: ASTM A 633



LISTE DES ABBRÉVIATIONS:	CT	COURT,	E.H	EN HAUT,	J.F	JAMBE DE FORCE,	P.M	PROCTOR MODIFIÉ,
ADD	ADDITIONNELLE,	CTR "X"	CONTREVENTEMENT	EL	ELEVATION,	LARG	PROF	PROFOND,
ARCH	ARCHITECTURE,	EN "X"	ELEC	ELECTRIQUE,	LONG	LONG	REC	RÈGLE-CHAUSSE,
ARM	ARMATURE,	C.V	CHARGES VIVES,	EMPAT	EMPATTEMENT,	LGR	REC	RECOUVREMENT,
ASC	ASCENSEUR,	DIR	DIRECTION,	EP	EPASSEUR,	LGR	REF	RÉFÉRENCE,
B	BAS,	DP	DRAIN DE PLANCHER, VOIR	ESC	ESCALIER,	M	SIC	SAUT INDICATION
BS	BAS,	FP	FIN DE FRONTAGE,	EXT	EXTERIEUR,	MEC	MEC	MECANIQUE,
CBR	CAMBRURE,	MECANIQUE,	POSITION EXACTE,	FP	FIN DE FRONTAGE,	MW	MWB	MUR DE BÉTON,
C.F	CHAQUE FACE,	MECANIQUE,	POSITION EXACTE,	GALV	GALVANISÉ,	NAE	NAE	NON A L'E.CHELLE,
CH DIR	CHAQUE DIRECTION,	VOIR ARCHITECTE,	H	HAUT,	HT	HAUT,	NV	NIVEAU,
CH FACE	CHAQUE FACE,	VOIR ARCHITECTE,	DT	DRAIN DE TOIT, VOIR	HOR	HORIZONTALE,	QUV	COUVREURE,
CHM	CHARGEMENT,	POSITION EXACTE,	ING	INGÉNIEUR,	ING	INGÉNIEUR,	PGF	PORTE-AFFAUX
C.M	CONTREMARCHE,	INT	INTERIEUR,	INT	INTERIEUR,	INT	PB	POINT BAS,
CONT	CONTRAJEU),	E.B	EN BAS,	INV	INVERSE,	PH	PH	POINT HAUT,

CRITÈRES DE CONCEPTION (SECTEUR PISCINE)	
CODE :	CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE 1, BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2010, S16-08 ET A23.04 (REV. 2009)
CATÉGORIE DE RISQUE :	ÉLEVÉ
VILLE :	MONTRÉAL-EST
Sr:	2.70kPa
Sr1:	0.4kPa
q10k:	0.4kPa
Sw(2):	0.8kPa
Sw(0):	0.3kPa
Sw(10):	0.14kPa
Sw(20):	0.07kPa
PGA:	0.42g
SRFS DIR X:	CONSTRUCTION CONVENTIONNELLE Rd : 1.5 Rd : 1.3
SRFS DIR Y:	CONSTRUCTION CONVENTIONNELLE Rd : 1.5 Rd : 1.3
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE:	NCL, ENVROTEK INC. NUMÉRO DE RAPPORT OT-15025-DATE DE DÉCEMBRE 2018
CAPACITÉ DU SOL (ELTS):	0.362 sec
CATÉGORIE D'EMPLACEMENT:	D

NOMENCLATURE DES BARRES	f _{ck} 25 MPa		f _{ck} 30 MPa		f _{ck} 35 MPa	
	BARRES SUPÉRIEURES (*)	AUTRES BARRES	BARRES SUPÉRIEURES (*)	AUTRES BARRES	BARRES SUPÉRIEURES (*)	AUTRES BARRES
10M	550	450	550	400	500	400
15M	800	600	750	550	700	550
20M	950	750	900	700	850	650
25M	1550	1200	1400	1100	1300	1000
30M	1850	1400	1700	1300	1550	1200
35M	2200	1700	2000	1550	1850	1450
45M	UTILISER UN JOINT MÉCANIQUE DE TYPE "LENTON" A-2 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ					
55M						

(*) BARRES SUPÉRIEURES: BARRES HORIZONTALES AVEC PLUS DE 300mm DE BÉTON FRAIS SOUS-JACENT (VOIR ARTICLE 12.2.4 DE LA NORME CSA-A23.3-04 AVEC K₁ = 1.3)

CHEVAUCHEMENTS POUR JOINTS EN TRACTION DE CLASSE "B" (mm) - (F_y = 400 MPa)

NOMENCLATURE DES BARRES	f _{ck} 25 MPa		f _{ck} 30 MPa		f _{ck} 35 MPa	
	BARRES SUPÉRIEURES (*)	AUTRES BARRES	BARRES SUPÉRIEURES (*)	AUTRES BARRES	BARRES SUPÉRIEURES (*)	AUTRES BARRES
10M	450	350	400	300	400	300
15M	600	500	550	450	550	400
20M	750	600	700	550	650	500
25M	1200	950	1100	850	1000	800
30M	1400	1100	1300	1000	1200	950
35M	1700	1300	1550	1200	1450	1100
45M	2050	1600	1900	1450	1750	1350
55M	2650	2050	2450	1900	2250	1750

(*) BARRES SUPÉRIEURES: BARRES HORIZONTALES AVEC PLUS DE 300mm DE BÉTON FRAIS SOUS-JACENT (VOIR ARTICLE 12.2.4 DE LA NORME CSA-A23.3-04 AVEC K₁ = 1.3)

LONGUEUR DE SCELLEMENT DROIT L_d (mm) DES BARRES D'ARMATURE EN TRACTION (F_y = 400 MPa)

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

N°	POUR COORDINATION 50%	2019.01.25
	REVISION	DATE

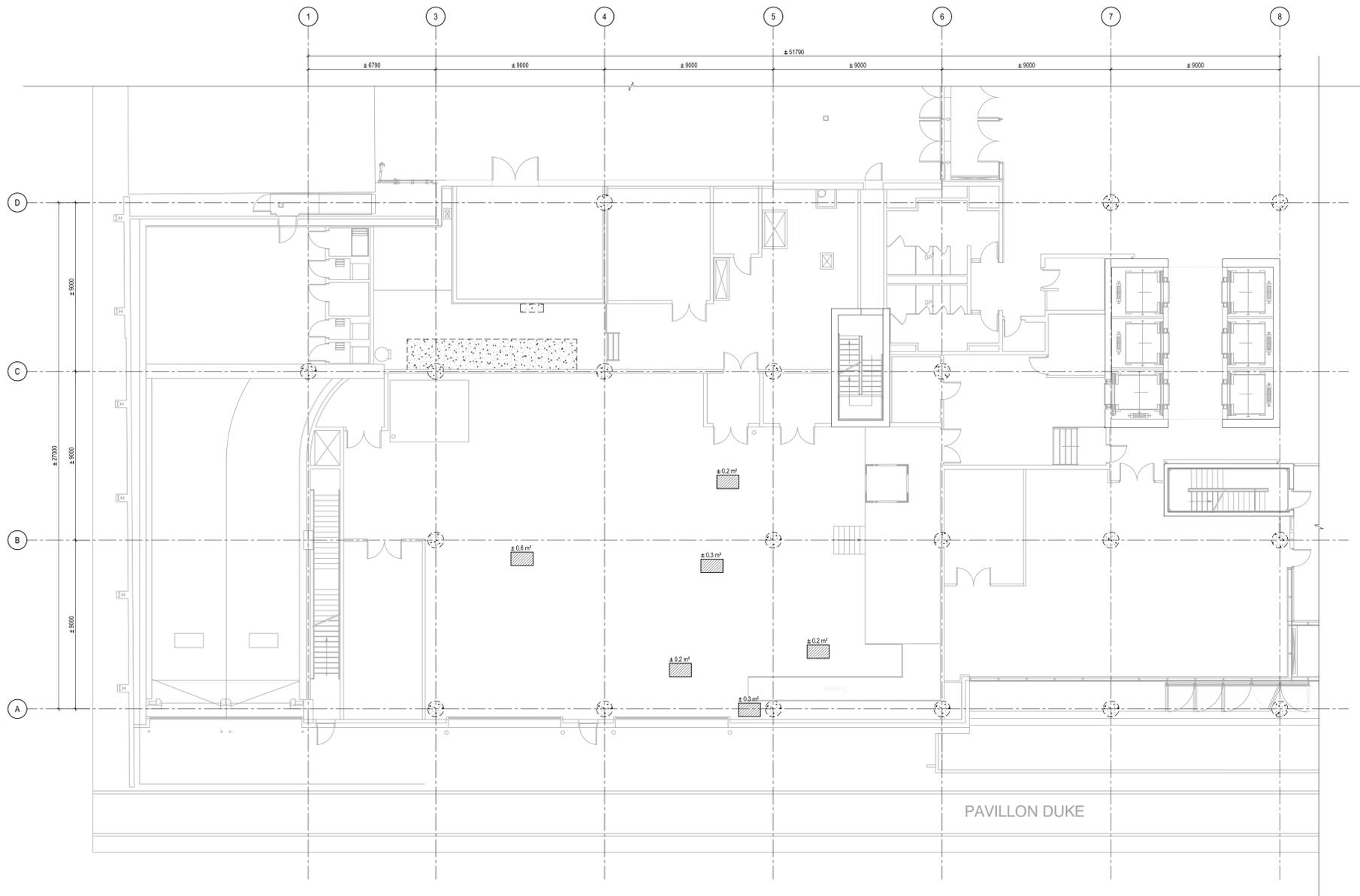


PROJET: RÉHABILITATION DU STATIONNEMENT 801 RUE BRENNAN, MONTRÉAL

CLIENT:
DOSSIER CLIENT:
ARCHITECTE:

NOTES GÉNÉRALES

DISCIPLINE: STRUCTURE
PRÉPARÉ PAR: J.-P. PICHÉ
VÉRIFIÉ PAR: O. FORTIN-FISETTE
ÉCHELLE: INDICUÉE
DATE: 2019.01.23
DOSSIER: P11808-01
PLAN N°: S-000



VUE EN PLAN - QUAI DE CHARGEMENT
ÉCHELLE 1:100

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INTERVENTIONS INTRADOS			
RÉPARATION DE BÉTON		1.8 m²	11
DÉLAMINÉ EXTRADOS (m²)			3-301

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVERSIER L'INGÉNIEUR DE TOUTE RÉGULARITÉ OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUTS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BRADON HARRIS. TOUTES DROITES RÉSERVÉES.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

N°	POUR COORDINATION 50%	2019.01.25
	REVISION	DATE



PROJET:
RÉHABILITATION DU STATIONNEMENT 801 RUE BRENNAN, MONTRÉAL

CLIENT:

DOSSIER CLIENT:

ARCHITECTE:

TITRE:
VUE EN PLAN QUAI DE CHARGEMENT

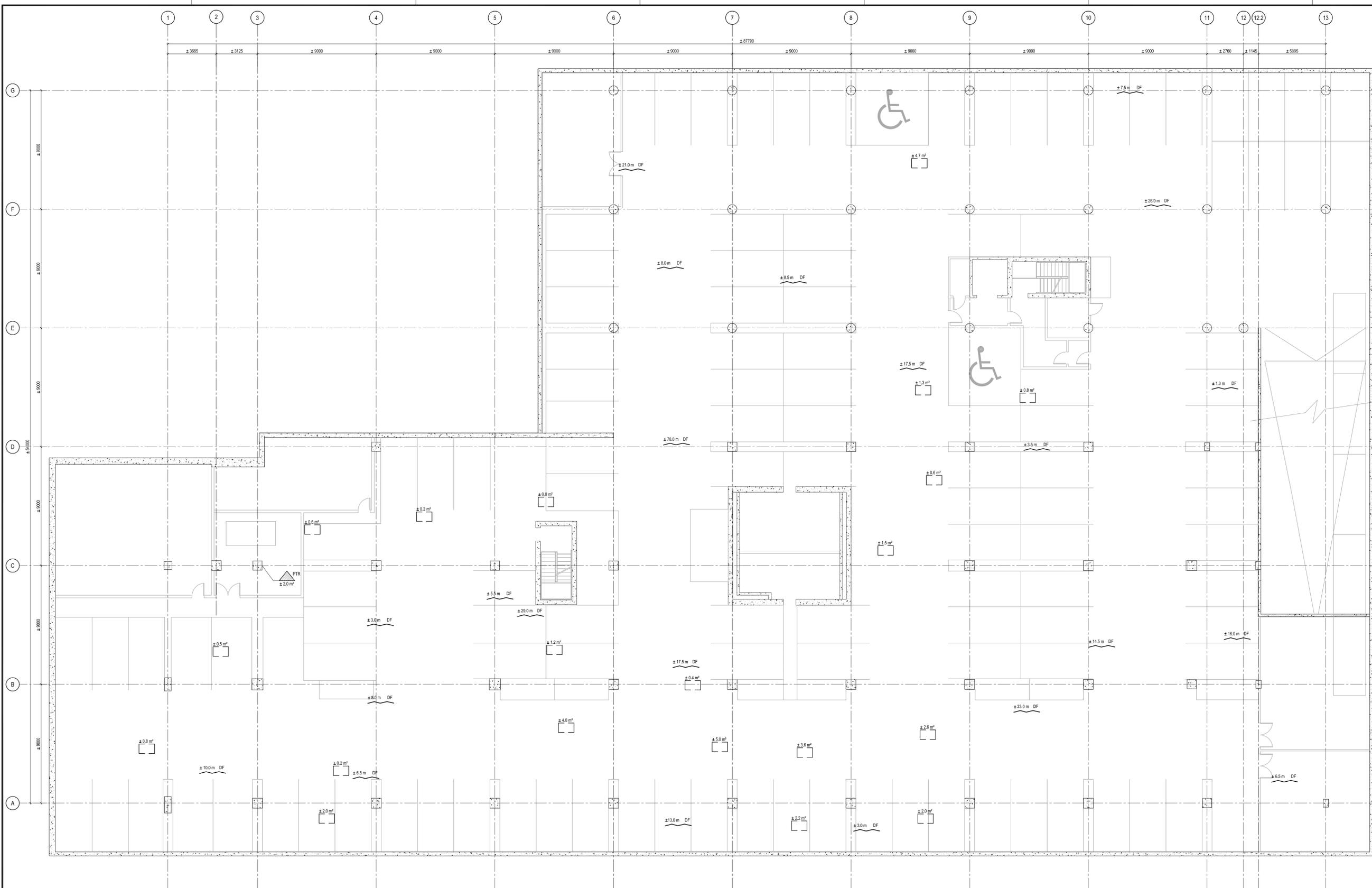
DISCIPLINE: **STRUCTURE**

PRÉPARÉ PAR: J.-P. PICHÉ

DATE: 2019.01.23

INDIQUÉE: P11808-01

PLAN N°: S-101



VUE EN PLAN - 1er STATIONNEMENT - INTRADOS
ÉCHELLE 1:100

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INTERVENTIONS INTRADOS			
RÉPARATION DE BÉTON DÉLAMINÉ INTRADOS (m²)		37.0 m²	01 (S-30)
RÉPARATION DALLE FISSURE		297.5 m	03 (S-30) 04 (S-30)
RÉPARATION POUTRE		2.0 m²	02 (S-30)

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AINSI QU'ÉNUMÉRÉES TOUTE RÉGULARITÉ OU CROISSANCE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUTS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR. CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BRADON HARRIS. TOUTES DROITES RÉSERVÉES.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. POUR COORDINATION 90%		2019.01.25
No.	REVISION	DATE

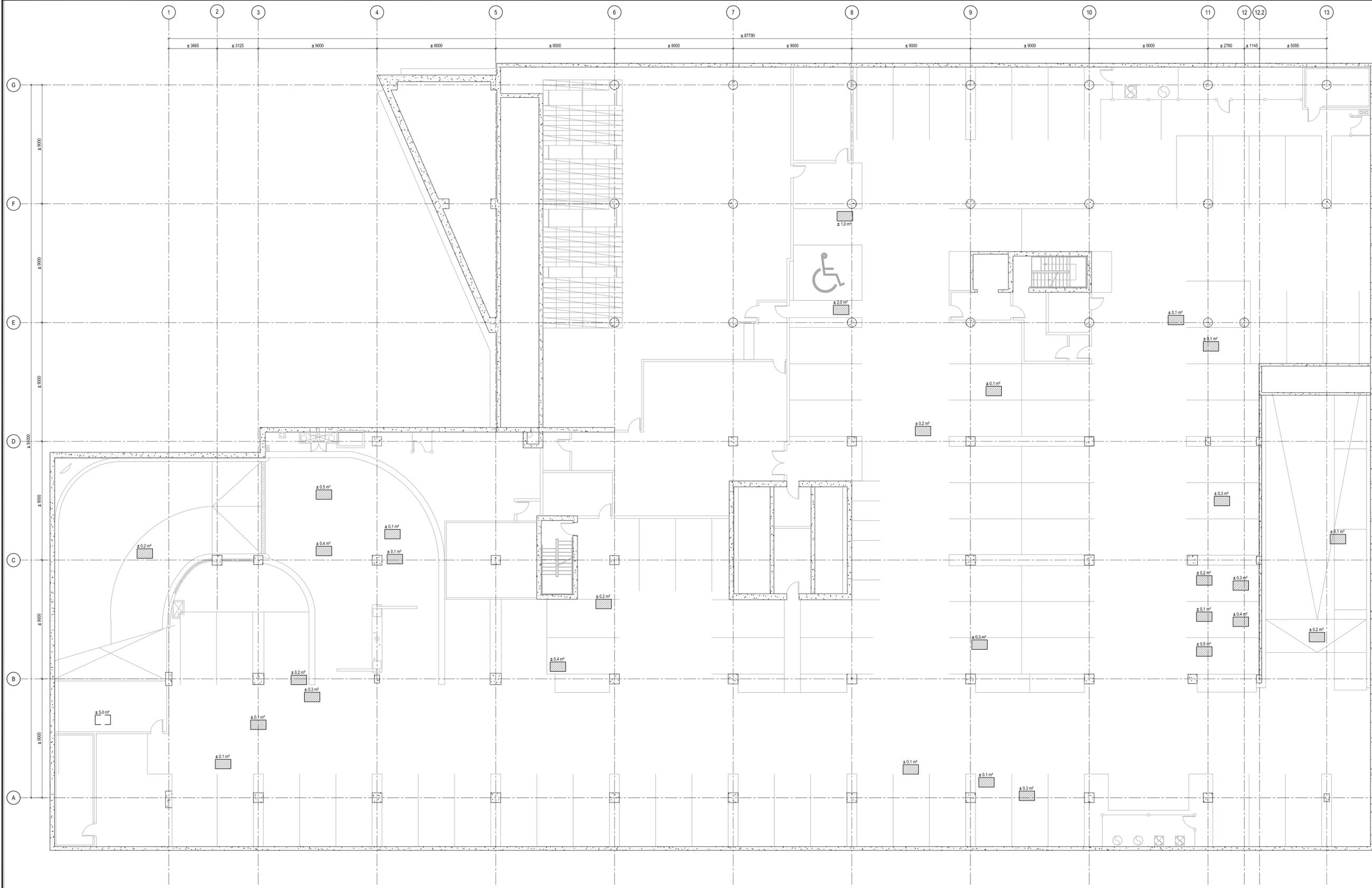


PROJET: RÉHABILITATION DU STATIONNEMENT 801 RUE BRENNAN, MONTRÉAL

CLIENT:
DOSSIER CLIENT:
ARCHITECTE:

TITRE: VUE EN PLAN STATIONNEMENT 1 INTRADOS

DISCIPLINE: STRUCTURE
PRÉPARÉ PAR: J.-P. PICHÉ
VÉRIFIÉ PAR: O. FORTIN-FISETTE
ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: 2019.01.23
DOSSIER: P11808-01
PLAN No.: S-102



VUE EN PLAN - 1er STATIONNEMENT - EXTRADOS
ÉCHELLE 1:100

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INTERVENTIONS EXTRADOS			
RÉPARATION DE BÉTON DÉLAMINÉ EXTRADOS (m²)		9.1 m²	05 S-301
RÉPARATION RAMPE INTRADOS		5.0 m²	05 S-301

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVERSIER L'INGÉNIEUR DE TOUTE RÉGULARITÉ OU CHANGEMENT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DÉMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BRADON HARRIS. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

N°	POUR COORDINATION 50%	2019.01.25
	REVISION	DATE



PROJET:
RÉHABILITATION DU STATIONNEMENT 801 RUE BRENNAN, MONTRÉAL

CLIENT:

DOSSIER CLIENT:

ARCHITECTE:

TITRE:
VUE EN PLAN STATIONNEMENT 1 EXTRADOS

DISCIPLINE: **STRUCTURE**

PRÉPARÉ PAR: J.-P. PICHÉ

VÉRIFIÉ PAR: O. FORTIN-FISETTE

ÉCHELLE: INDIQUÉE

DATE: 2019.01.23

DOSSIER: P1808-01

PLAN N°: **S-103**

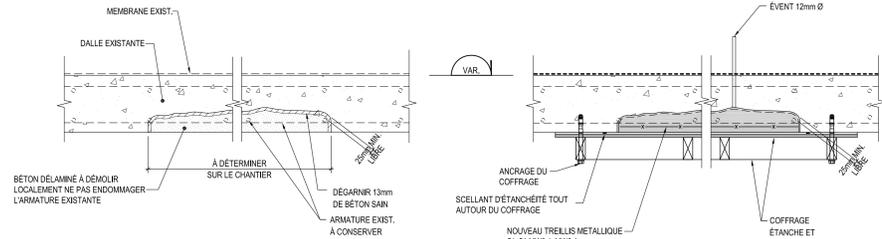
PROCÉDURE

1. TRAIT DE SCIE 20mm DE PROFONDEUR TOUT AUTOUR.
2. DÉMOLITION CONTRÔLÉE ET ADAPTÉE DE LA SURFACE À RÉPARER DÉGAGER 25mm MIN DERRIÈRE LES ARMATURES EXISTANTES.
3. NETTOYER L'ACIER D'ARMATURE ET LA SURFACE DE BÉTON À L'AIDE D'UN JET DE SABLE POUR ENLEVER TOUTE TRACE DE ROUILLE ANSI QUE TOUT BÉTON DÉTACHABLE. LORSQUE L'ARMATURE EXISTANTE PRÉSENTE UNE DÉGRADATION DE PLUS DE 25% DE LA SECTION DE LA BARRE, L'ARMATURE DOIT ÊTRE REMPLACÉE. (VOIR DÉTAIL BAR-LOCK 04S201)
4. EFFECTUER UN TRAITEMENT ANTI-CORROSION SUR LES ARMATURES APPARENTES AVEC ARMATEC 110 DE Sika.
5. POSER LE TREILLIS MÉTALLIQUE DE MANIÈRE À COUVRIR LA SURFACE DE RAPIÉÇAGE ET LE FIXER À L'AIDE D'ANCRAGES MÉCANIQUES TYPE "RED HEAD" OU ÉQUIV. APPR.

6. COFFRER LES ZONES À RÉPARER ET S'ASSURER QUE LES COFFRAGES SONT ÉTANCHES. REMPLIR AVEC DE L'EAU NON-CONTAMINÉE AU MOINS 24h AVANT LA COULÉE. PRÉVOIR UNE PÉRIODE DE 2 HEURES POUR PERMETTRE LE DRAINAGE COMPLET AVANT L'INJECTION DU COULIS.
7. INJECTER SOUS PRESSION LE BÉTON AUTOPLAÇANT DE TYPE SIKACRETE-08 SCC
8. MÛRISSEMENT 7 JOURS ET DÉCOFFRAGE

NOTE:

- POUR LES RÉPARATIONS INFÉRIEURES À 0,2m², LE SIKAREPAIR 223 PEUT ÊTRE UTILISÉ ALTERNATIVEMENT AUX ÉTAPES 6 ET 7 (SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER).
- PEINTURER LES RÉPARATIONS LOCALES DE BÉTON TEL QUE L'EXISTANT.
- PEINTURER LE LIGNAGE QUI A ÉTÉ EFFACÉ LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION TEL QUE L'EXISTANT. LES CODES DE COULEURS SONT FOURNIS PAR LE CLIENT.



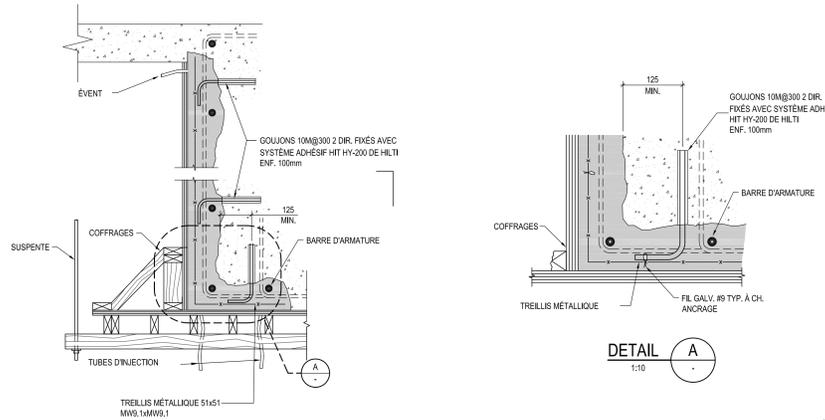
DÉMOLITION

RÉHABILITATION

RÉPARATION DE LA DALLE INTRADOS

1:10 DETAIL TYPIQUE

01



RÉHABILITATION

PROCÉDURE DE RÉPARATION EN SURFACE MURS ET POUTRES

1:10

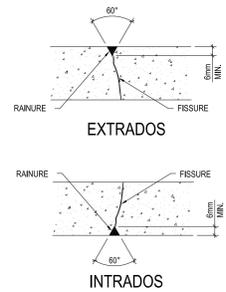
02

PROCÉDURE GÉNÉRALE DE RÉPARATION EN SURFACE

1. TRAIT DE SCIE 20mm DE PROFONDEUR TOUT AUTOUR.
2. DÉMOLITION CONTRÔLÉE ET ADAPTÉE À LA SURFACE À RÉPARER.
3. NETTOYER L'ACIER D'ARMATURE ET LA SURFACE DE BÉTON À L'AIDE D'UN JET DE SABLE POUR ENLEVER TOUTE TRACE DE ROUILLE ANSI QUE TOUT BÉTON DÉTACHABLE. LORSQUE L'ARMATURE EXISTANTE PRÉSENTE UNE DÉGRADATION DE PLUS DE 25% DE LA SECTION DE LA BARRE, L'ARMATURE DOIT ÊTRE REMPLACÉE. (VOIR DÉTAIL BAR-LOCK 05S309)
4. EFFECTUER UN TRAITEMENT ANTI-CORROSION SUR LES ARMATURES APPARENTES A L'AIDE DU "ARMATEC 110" DE Sika.
5. POSER LE TREILLIS MÉTALLIQUE GALVANISÉ DE MANIÈRE À COUVRIR LA SURFACE DE RAPIÉÇAGE ET LE FIXER À L'AIDE D'ANCRAGES TEL QUE MONTRÉ SUR LES DÉTAILS.
6. COFFRER LES ZONES À RÉPARER ET S'ASSURER QUE LES COFFRAGES SONT ÉTANCHES. SATURER LES SURFACES DE BÉTON EXISTANTES PAR UNE EAU NON-CONTAMINÉE. PRÉVOIR UNE PÉRIODE DE 2 HEURES POUR PERMETTRE LE DRAINAGE COMPLET AVANT L'INJECTION DU COULIS.
7. INJECTER SOUS PRESSION LE BÉTON DE TYPE SIKACRETE 08 SCC EN AJOUTANT 300ml DE SIKACEM ACCÉLÉRATEUR SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER
8. MÛRISSEMENT, VOIR DEVIS.

NOTE:

- POUR LES RÉPARATIONS INFÉRIEURES À 0,2m², LE SIKAREPAIR 223 PEUT ÊTRE UTILISÉ ALTERNATIVEMENT AUX ÉTAPES 6 ET 7 (SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER).
- PEINTURER LES RÉPARATIONS LOCALES DE BÉTON TEL QUE L'EXISTANT.
- PEINTURER LE LIGNAGE QUI A ÉTÉ EFFACÉ LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION TEL QUE L'EXISTANT. LES CODES DE COULEURS SONT FOURNIS PAR LE CLIENT.



PROCÉDURE DE RÉPARATION DES FISSURES

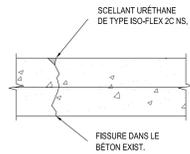
1. RAINURER LES FISSURES 6mm PROF. MIN.
2. NETTOYER AU JET D'AIR COMPRIMÉ.
3. MISE EN PLACE DU SCÉLANT DE COLMATAGE ET INSTALLATION DES INJECTEURS.
4. PROCÉDER À L'INJECTION DU COULIS EPOXYDIQUE EN SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
5. MEULER LE SCÉLANT DE COLMATAGE AU COMPLET ET RETIRER LES INJECTEURS.
6. COLMATER LES RAINURES À L'AIDE D'UNE RÉSINE EPOXYDE, VOIR DEVIS.
7. UNIFORMISER LES SURFACES

- NOTES:**
- PEINTURER LES RÉPARATIONS LOCALES DE BÉTON TEL QUE L'EXISTANT. LES CODES DE COULEURS SONT FOURNIS PAR LE CLIENT.

INJECTION DES FISSURES (DALLES)

1:10 DETAIL TYPIQUE

03



PRINCIPE DE TRAITEMENT DES FISSURES

1:10 DETAIL TYPIQUE

04

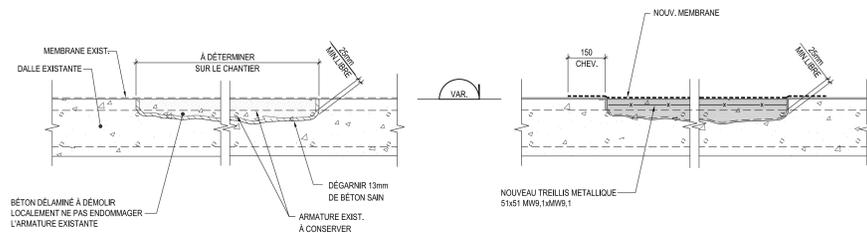
PROCÉDURE

1. TRAIT DE SCIE 20mm DE PROFONDEUR TOUT AUTOUR.
2. DÉMOLITION CONTRÔLÉE ET ADAPTÉE DE LA SURFACE À RÉPARER DÉGAGER 25mm MIN DERRIÈRE LES ARMATURES EXISTANTES.
3. NETTOYER L'ACIER D'ARMATURE ET LA SURFACE DE BÉTON À L'AIDE D'UN JET DE SABLE POUR ENLEVER TOUTE TRACE DE ROUILLE ANSI QUE TOUT BÉTON DÉTACHABLE. LORSQUE L'ARMATURE EXISTANTE PRÉSENTE UNE DÉGRADATION DE PLUS DE 25% DE LA SECTION DE LA BARRE, L'ARMATURE DOIT ÊTRE REMPLACÉE. (VOIR DÉTAIL BAR-LOCK 04S201)

4. EFFECTUER UN TRAITEMENT ANTI-CORROSION SUR LES ARMATURES APPARENTES AVEC ARMATEC 110 DE Sika.
5. POSER LE TREILLIS MÉTALLIQUE GALVANISÉ DE MANIÈRE À COUVRIR LA SURFACE DE RAPIÉÇAGE ET LE FIXER À L'AIDE D'ANCRAGES MÉCANIQUES TYPE "RED HEAD" OU ÉQUIV. APPR.
6. POUR LA DALLE : REMPLIR AVEC Sika CRETE - 08 SCC OU ÉQUIV. APPROUVÉ.

NOTE:

- POUR LES RÉPARATIONS INFÉRIEURES À 0,2m², LE SIKAREPAIR 223 PEUT ÊTRE UTILISÉ ALTERNATIVEMENT À L'ÉTAPE 6 (SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER).
- PEINTURER LES RÉPARATIONS LOCALES DE BÉTON TEL QUE L'EXISTANT.
- PEINTURER LE LIGNAGE QUI A ÉTÉ EFFACÉ LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION TEL QUE L'EXISTANT. LES CODES DE COULEURS SONT FOURNIS PAR LE CLIENT.



DÉMOLITION

RÉHABILITATION

RÉPARATION DE LA DALLE EXTRADOS

1:10 DETAIL TYPIQUE

05

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET ASSURER L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉGULARITÉ OU CRÉDIBILITÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MOINS DE 10% EN DEHORS DES PLANS. TOUS LES PLANS GÉNÈRENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BRADON HARRIS. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. POUR COORDINATION 90% 2019.01.25

REVISION DATE



PROJET: **RÉHABILITATION DU STATIONNEMENT 801 RUE BRENNAN, MONTRÉAL**

CLIENT:

DOSSIER CLIENT:

ARCHITECTE:

TITRE: **COUPES ET DÉTAILS FEUILLE No. 1**

DISCIPLINE: **STRUCTURE**

PRÉPARÉ PAR: J.-P. PICHÉ VÉRIFIÉ PAR: O. FORTIN-FISETTE

ÉCHELLE: INDIQUÉE DATE: 2019.01.23 DOSSIER: P11808-01

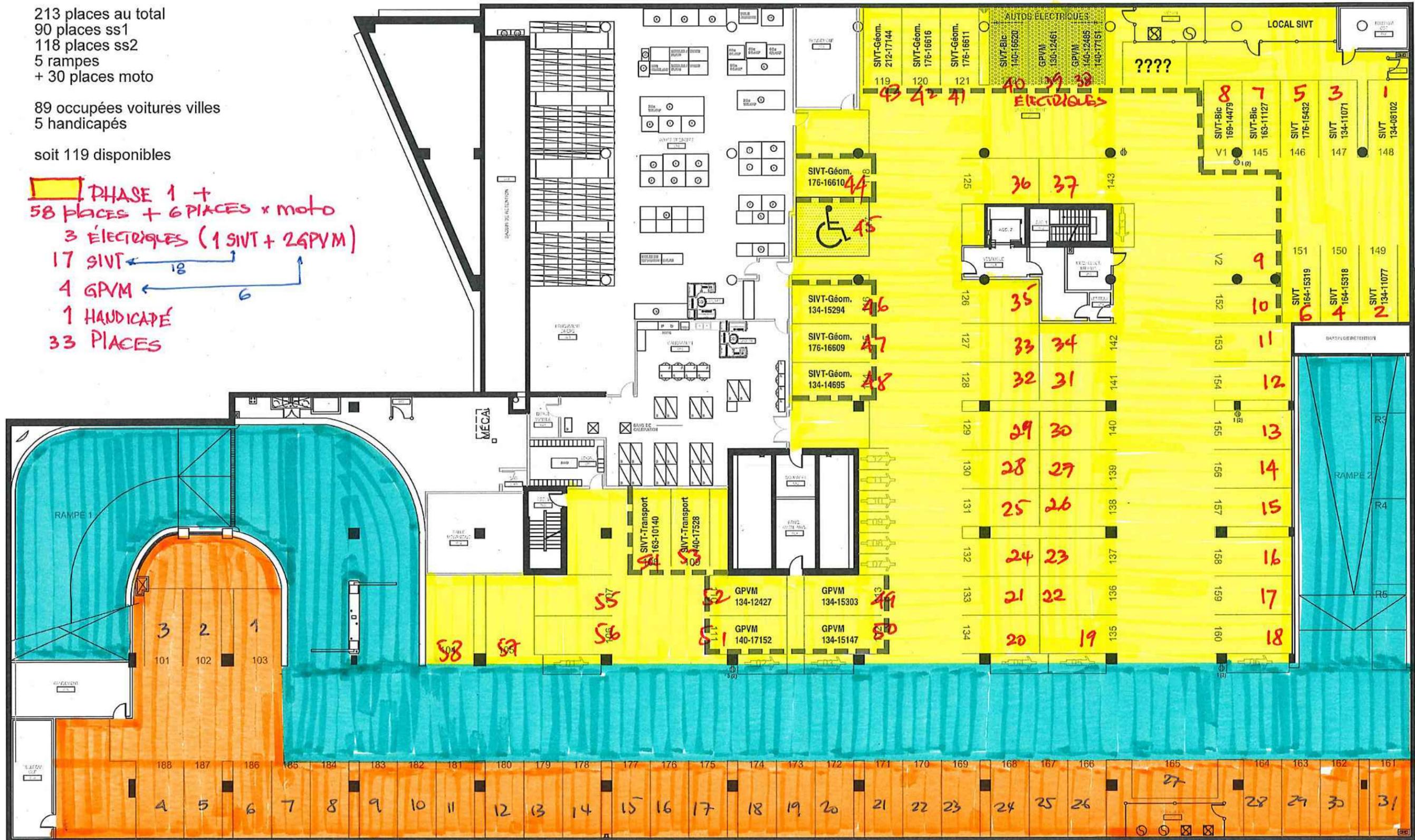
PLAN No.: **S-301**

213 places au total
 90 places ss1
 118 places ss2
 5 rampes
 + 30 places moto

89 occupées voitures villes
 5 handicapés

soit 119 disponibles

PHASE 1 +
58 PLACES + 6 PLACES x moto
3 ÉLECTRIQUES (1 SIVT + 2 GPVM)
17 SIVT ← 18
4 GPVM ← 6
1 HANDICAPÉ
33 PLACES



PHASE 2
 31 PLACES

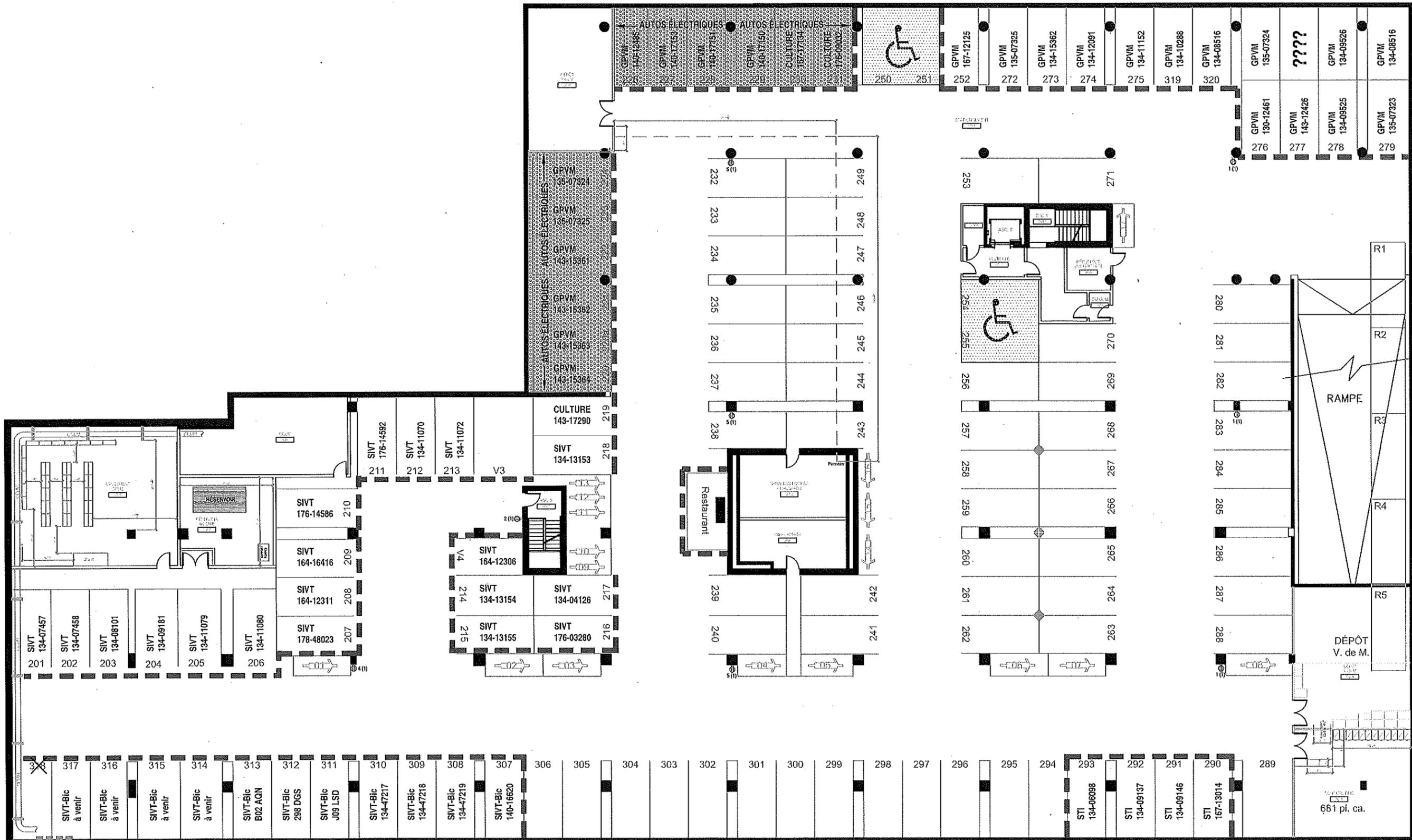
PHASE 3
 317 PLACES

STATIONNEMENT 1er sous-sol

André Deschatelets

S1

2019-01-14



STATIONNEMENT 2e sous-sol

André Deschatelets



2019-01-14

Dossier # : 1205323003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Autoriser une dépense maximale de 988 772,70 \$, taxes incluses, afin de rembourser à la Société en commandite Brennan-Duke, le coût des travaux de réfection de la dalle de béton du stationnement intérieur, de l'édifice situé au 801, rue Brennan. Bâtiment 0410.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206533003 - 801 Brennan dalle de béton.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-14

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208665001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Adoption de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-29 12:52

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208665001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Adoption de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Après plusieurs mois de consultation et de concertation avec nos partenaires autochtones, menée par la commissaire aux relations avec les Peuples autochtones, la Ville de Montréal adopte sa toute première stratégie de réconciliation avec les Peuples autochtones. Par sa stratégie de réconciliation, la Ville de Montréal reconnaît l’histoire autochtone de l’île et la place que la population autochtone occupe toujours dans le tissu culturel de la ville. En tant que métropole du Québec, la Ville de Montréal joue un rôle central dans la réconciliation avec les peuples autochtones à travers ses processus politiques, ses politiques et plans d’action municipaux, ses documents d’orientation, son plan d’urbanisme et ses investissements culturels. La Ville joue ce rôle des manières suivantes :

- En établissant, à la hauteur de ses compétences, un dialogue avec les gouvernements autochtones au Québec ;
- En reconnaissant et en mettant en valeur la présence autochtone passée, présente et future ;
- En élaborant une stratégie transversale et pérenne.

Depuis 2017, les politiques et plans d’action adoptés par la Ville ont intégré des chapitres ou mesures particulières pour la population autochtone de Montréal rendant plus que pertinente l'adoption de la stratégie de réconciliation qui accomplit la volonté d'intégrer un volet autochtone de manière transversale dans le développement et la mise en oeuvre des politiques et plans d'action de la Ville.

Depuis près de 25 ans, plusieurs commissions et enquêtes fédérales et provinciales ont inclus les municipalités dans leurs appels à l'action pour rétablir une relation juste et respectueuse des droits des peuples autochtones (appels à l’action de la Commission de

vérité et réconciliation de 2015, appels à l'action de la Commission Viens en 2019, recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et la discrimination systémiques en 2020). En présentant sa première stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, la Ville de Montréal participe à ce mouvement de transformations vers la réconciliation et de rattrapage culturel, linguistique, politique et économique, dans le cadre de ses compétences municipales. C'est donc dans cette perspective qu'elle s'inscrit fièrement parmi les premières municipalités au Canada à présenter une stratégie de réconciliation de cette envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1444 du 11 septembre 2019

Adopter le Plan d'action en développement social 2019-2020 Rassembler Montréal / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer la mise en œuvre

CE18 0340 du 9 mars 2018

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

CM17 0918 du 21 août 2017

Endosser la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

CM17 0217 du 27 mars 2017

Dépôt du document intitulé « Réponses de la Ville de Montréal aux recommandations de l'avis du Conseil jeunesse de Montréal sur la réalité montréalaise des jeunes Autochtones »

DESCRIPTION

La stratégie de réconciliation s'oriente autour de sept axes principaux :

- Développer une relation de gouvernement à gouvernement ;
- Améliorer la visibilité de la présence autochtone dans la ville de Montréal
- Soutenir la communauté autochtone urbaine ;
- Améliorer le sentiment de sécurité des personnes autochtones à Montréal ;
- Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain ;
- Accompagner le développement économique de la communauté autochtone de Montréal ;
- Favoriser la protection d'espaces et d'environnements naturels selon le principe des 7 générations.

La stratégie de réconciliation est un projet transversal qui implique les différents services de la Ville de Montréal ainsi que ses partenaires autochtones et allochtones. Différents gouvernements, organismes et instances des Premières Nations et Inuit ont ainsi été appelés à participer à la consultation ayant mené à son développement. Plus de 30 groupes et organisations autochtones ont répondu à l'appel de la Ville de Montréal. La mise en commun de ces propositions a ainsi constitué la matière première de la présente stratégie qui a par la suite été envoyée à tous les services et les arrondissements de la Ville de Montréal. Chacune des propositions recensées a donc fait l'objet d'une réflexion collective dans le but de l'intégrer au meilleur des compétences et pouvoirs d'action de la Ville.

JUSTIFICATION

La participation des villes à la réconciliation avec les peuples autochtones est de plus en plus déterminante au Canada, puisque près de la moitié des personnes autochtones vivent aujourd'hui en milieu urbain. De plus, il est à rappeler que bon nombre des centres urbains

actuels étaient, avant la colonisation, des lieux de rencontres et d'importants sites de peuplement des différentes nations autochtones.

Aujourd'hui, près de 35 000 personnes se déclarent autochtones dans la région métropolitaine de Montréal (une hausse de 211 % depuis 2001). Selon le recensement 2016 de Statistique Canada, la population ayant une identité autochtone dans l'agglomération de Montréal est évaluée à 13 100 personnes et à 34 745 personnes dans la région métropolitaine de Montréal. Cela représente 0,7 % de la population totale (contre 0,5 % en 2011) et en fait aussi la communauté autochtone la plus importante au Québec.

Même si le milieu urbain offre certaines opportunités, il n'est pas exempt de racisme et de discrimination. Ainsi, la stratégie de réconciliation vise à favoriser un accès culturellement sécurisant dans les services offerts par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun budget supplémentaire n'est requis. Les actions portées par les services de la Ville sont financées à même les budgets des services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la stratégie de réconciliation 2020-2025 de la Ville de Montréal permettra de mettre en marche plusieurs reconnaissances symboliques et des engagements concrets inspirés des demandes et besoins exprimés par la communauté autochtone et validés par les services de la Ville de Montréal au cours de la démarche consultative. La Ville de Montréal pourra ainsi poursuivre son important travail en matière de réconciliation avec les Peuples autochtones.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie est venue accentuer plusieurs besoins et demandes de la communauté autochtone urbaine de Montréal. La plupart des engagements présents dans la stratégie de réconciliation pourront être mis en place et répondre à ces besoins. Certaines actions qui ne répondent pas aux exigences sanitaires de la Santé publique pourront être modifiés ou reportés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mise en oeuvre des engagements de la stratégie de réconciliation au sein des services (2020-2025).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie ARNAUD
Conseillère en relations gouvernementales

Tél : 514-280-2302
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

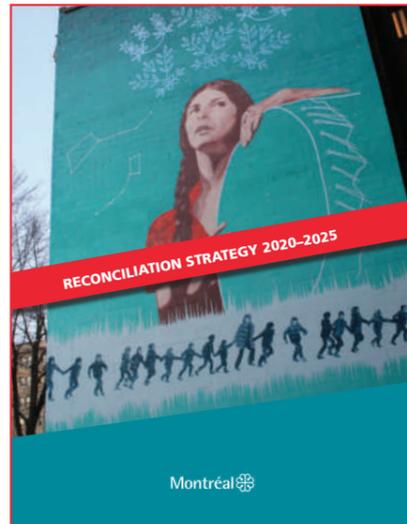
Tél : 514-872-1574
Approuvé le : 2020-10-29



STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION 2020-2025

Montréal 





This publication is also available in English :
RECONCILIATION STRATEGY 2020–2025.

IMAGE DE COUVERTURE

Nous adressons des remerciements particuliers à l'artiste Meko Ottawa, dont l'œuvre intitulée « Hommage à Alanis Obomsawin » figure sur la page couverture de ce rapport :

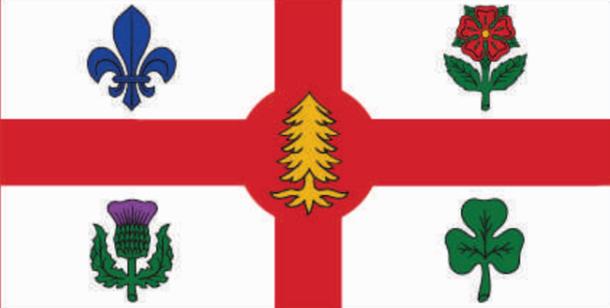
Conception : Meko Ottawa
Réalisation : Rafael Sottolichio, MU
Production : MU
Crédit photo : Olivier Bousquet, 2018.

Nous adressons des remerciements particuliers à Anouk Cree, graphiste Mohawk, ainsi qu'à Emanuelle Dufour pour la recherche.

Stratégie de réconciliation 2020-2025
Droits d'auteur © 2020 Ville de Montréal

Dépôt légal— Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
Ville de Montréal

STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION 2020-2025



KEN'NIIOHONTÉSHA LA FRAISE



Premier petit fruit à apparaître en juin au Québec, la fraise revêt, dans la culture mohawk, un caractère sacré. Son arrivée annonce le début de la saison estivale et donne lieu à des cérémonies rituelles au cours desquelles on nomme les nouveau-nés. En forme de cœur, la fraise représente santé et vitalité et symbolise la bonne et belle saison. Depuis des siècles, les peuples autochtones ont toujours su reconnaître les nombreuses propriétés médicinales de ses fruits et de ses feuilles et en tirer parti. La puissance de rassemblement de ce petit fruit s'incarne toujours aujourd'hui, par le partage d'un jus de fraises frais au pow-wow à Kahnawake, ou dans un champ d'autocueillette à l'île d'Orléans.

C'est pour reprendre l'esprit de rassemblement et de création que revêt la fraise, que nous avons fait le choix d'émailler et d'égayer les pages de la Stratégie de réconciliation à l'aide d'illustrations de fraises, afin de mettre en relief le dialogue et le partage entre Montréalais et Montréalaises autochtones et non-autochtones, et amorcer ainsi une nouvelle saison dans leurs relations.

Cet appel à l'écoute et au dialogue s'incarne en outre dans le choix de la murale intitulée *Hommage à Alanis Obomsawin*, réalisée par Meko Ottawa, sélectionnée pour orner la page couverture de la Stratégie.

Par le tambour, nous sommes invité.e.s à nous rassembler pour écouter. L'hommage que rend la jeune artiste atikamekw à son aînée abénakise, souligne nos relations avec la famille, la nature, la terre et le territoire. La ligne d'enfants qui portent ce message est un message pour le futur et rappelle l'interconnexion avec la communauté. Obomsawin, cinéaste réputée qui a immortalisé le quotidien des familles autochtones dans ses films et autres œuvres, a aussi été une ardente défenseuse du droit à l'éducation pour les enfants. De manière semblable, la jeune artiste Atikamekw multidisciplinaire, Meko Ottawa, utilise la vidéo, l'illustration et l'installation pour traiter de sujets propres aux mondes autochtones.

L'une incarne le vécu, la maturité et la sagesse, et l'autre, l'audace et l'espoir propres à une fouguese jeunesse.

Cette murale—qui orne un mur de briques si typiquement montréalais, et qui fait l'union entre Premières Nations, communauté, urbanité et générations—illustre ce que cette Stratégie de réconciliation souhaite incarner dans ses actions et ses messages.



OHEN:TON KARIHWATEHKWEN TEIETHINONWARATONHKHWA¹

*Mots avant toutes choses :
remerciements au monde naturel*



OHENTON KARIHWATEHKWEN

On les remercie

Akwekon onkweshona entitewatkawe ne kanonhweratonhtsera.

Teiethinonhwaraton ne lethinistenha Ohontsia.

Teiethinonhwaraton ne Ohnekashona.

Teiethinonhwaraton ne Ohonteshona.

Teiethinonhwaraton ne Kakhwashona.

Teiethinonhwaraton ne Kahishona.

Teiethinonhwaraton ne Ononhkwashona.

Teiethinonhwaraton ne Kontirio.

Teiethinonhwaraton ne Karontashona.

Teiethinonhwaraton ne Otsitenokona.

Teiethinonhwaraton ne Kaieri Nikawerake.

Teiethinonhwaraton ne Ratiweras.

Teniethinonhwaraton ne Ahsonhthenhneka Karahkwa.

Tentshitewanonhweraton ne Tshitewahtsia Karahkwa.

Teiethinonhweraton ne Otsistohkwashona.

Teiethinonhweraton ne Kaieri Niionkwetake.

Tentshitewanonhweraton ne Shonkwaiaison.





Table des matières

CERCLE DE PAROLES	13
CONTEXTE HISTORIQUE : « HONORER LA VÉRITÉ »	15
Montréal, les peuples autochtones et le fleuve Saint-Laurent	15
La Grande Paix de Montréal.....	16
Le Wampum à deux voies	17
Colonisation du Nunavik et bouleversements socioculturels inuits.....	18
Commission de vérité et réconciliation	19
Un vent de changement... ..	20
LE MONTRÉAL AUTOCHTONE D'AUJOURD'HUI	21
Portrait de la population autochtone d'aujourd'hui.....	21
Tiotià:ke/Montréal et le peuple Kanien'kehá:ka (mohawk)	22
La population Inuite de Montréal	24
Les organismes autochtones à Montréal	24
Un souci de sécurisation culturelle	25
LA RÉCONCILIATION DANS LA VILLE	27
Les politiques et plans d'action de la Ville de Montréal	27
Orowitahawsowin : « La cérémonie des premiers pas ».....	27
Appels à l'action de la Commission de Vérité et Réconciliation (CVR) adressés aux municipalités	28
Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples Autochtones (2007) : principes et impacts pour les municipalités.....	29
STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION	33
Vision	33
Principes.....	33
Axes stratégiques	34
Consultation	34
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP)	34
Rapport sur le racisme et la discrimination systémiques de l'OCPM	34
Les engagements de la Ville autour des sept axes stratégiques « Pour réconcilier l'avenir ».....	35
AXE STRATÉGIQUE 1	37
Développer une relation de gouvernement à gouvernement au sein des instances de la Ville	37

AXE STRATÉGIQUE 2	39
Améliorer la visibilité de la présence autochtone dans la ville de Montréal	39
Mise en valeur du patrimoine archéologique	39
Toponymie et marqueurs urbains	40
Rencontre historique et culturelle	42
AXE STRATÉGIQUE 3	44
Soutenir la communauté autochtone urbaine	44
Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ)	44
Le RÉSEAU :	44
AXE STRATÉGIQUE 4	46
Améliorer le sentiment de sécurité des Autochtones à Montréal	46
Sécurité et prévention	46
Itinérance	47
Appel à l'action n° 100 de la CERP	47
Service de police	48
Cour municipale	49
AXE STRATÉGIQUE 5	51
Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain	51
Pratiques et représentations culturelles	52
Langues autochtones	53
AXE STRATÉGIQUE 6	54
Accompagner le développement économique des membres des peuples autochtones à Montréal	54
Réinsertion	55
Recrutement	55
Entrepreneuriat	55
AXE STRATÉGIQUE 7	56
Favoriser la protection des espaces et environnements naturels selon le principe des 7 générations	56
Savoirs autochtones	59
Éducation environnementale	59
Espaces naturels et grands parcs	59
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION	60
Évaluation	60
NOTES BIBLIOGRAPHIQUES	61

CERCLE DE PAROLES



C'est avec honneur et humilité que nous ouvrons aujourd'hui une nouvelle ère dans les relations entre la Ville de Montréal et les peuples autochtones. Nous reconnaissons que le territoire de l'île porte une histoire millénaire avec de nombreux peuples qui l'ont traversé. Nous posons aujourd'hui un premier jalon de notre engagement sur le chemin de la réconciliation.

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire que nous traversons ensemble et qui apporte son lot de défis et de drames humains. Toutefois, de la crise naît des occasions de solidarité et d'entraide. La Ville de Montréal s'est mobilisée dès le début de la pandémie pour que personne ne soit laissé pour compte et nous avons travaillé sans relâche avec nos partenaires autochtones pour offrir du soutien culturellement adapté aux personnes dans le besoin. Pour moi, le chemin de la réconciliation s'emprunte chaque jour et 2020 continue à nous le prouver.

Nous avons maintenant une occasion de faire un pas significatif vers la réconciliation. Aujourd'hui, la Ville de Montréal s'engage à développer et entretenir des relations solides avec ses partenaires des Premières Nations et Inuits. La collaboration est plus que jamais nécessaire afin d'assurer la qualité de vie et la sécurité de la communauté autochtone urbaine de Montréal.

Après plusieurs mois de consultations et de concertations avec nos partenaires autochtones, menées par la commissaire aux relations avec les peuples autochtones, je suis heureuse et très fière de vous inviter à prendre connaissance de la toute première Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de l'histoire de la Ville de Montréal. Celle-ci constitue un jalon historique dans nos relations, que nous verrons fructifier ensemble.

Valérie Plante
Mairesse



« L'essence même du principe de la réconciliation prend ses racines dans les valeurs traditionnelles qui forgent notre identité culturelle comme peuples autochtones.

Nous sommes fiers que cet héritage puisse aujourd'hui se traduire en des actions mises de l'avant par le leadership de la Ville de Montréal. »

Ghislain Picard
Chef de l'APNQL



« La nation Mohawk de Kahnawà:ke a toujours adhéré aux principes enchâssés dans la Constitution de la nation iroquoise ("Grande Loi de la paix"). En son cœur, cette Grande Loi nous indique que le chemin vers la restauration d'une paix véritable se trouve dans la réconciliation et nous avons toujours la main tendue vers ce principe. »

Chief Kakwirakeron Ross Montour
Mohawk Council of Kahnawà:ke



« Montréal s'engage dans une ère de transition, qui se traduira notamment par un changement de paradigme dans nos relations avec les peuples autochtones. La Stratégie de réconciliation jette les bases de cette nouvelle façon de faire. J'invite les services centraux et les arrondissements à se l'approprier en se lançant de plein front dans le processus de réconciliation. »

Serge Lamontagne
Directeur général



« La clé de la réussite d'un tel processus de réconciliation avec les peuples autochtones réside dans la responsabilité collective entre autochtones et allochtones que nous partageons. Nous sommes toutes et tous responsables de ce cheminement et donc ambassadrices et ambassadeurs de la réconciliation. »

Me Marie-Ève Bordeleau
Commissaire aux relations avec les peuples autochtones



« La réconciliation sera un passage complexe, mais nécessaire vers une nouvelle relation, axée sur le respect et la reconnaissance de l'histoire colonialiste et des politiques assimilationnistes que nous avons vécues depuis des siècles. »

Philippe Tsaronséré Meilleur
Directeur général
Montréal Autochtone



CONTEXTE HISTORIQUE : « HONORER LA VÉRITÉ »

MONTRÉAL, LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE FLEUVE SAINT-LAURENT

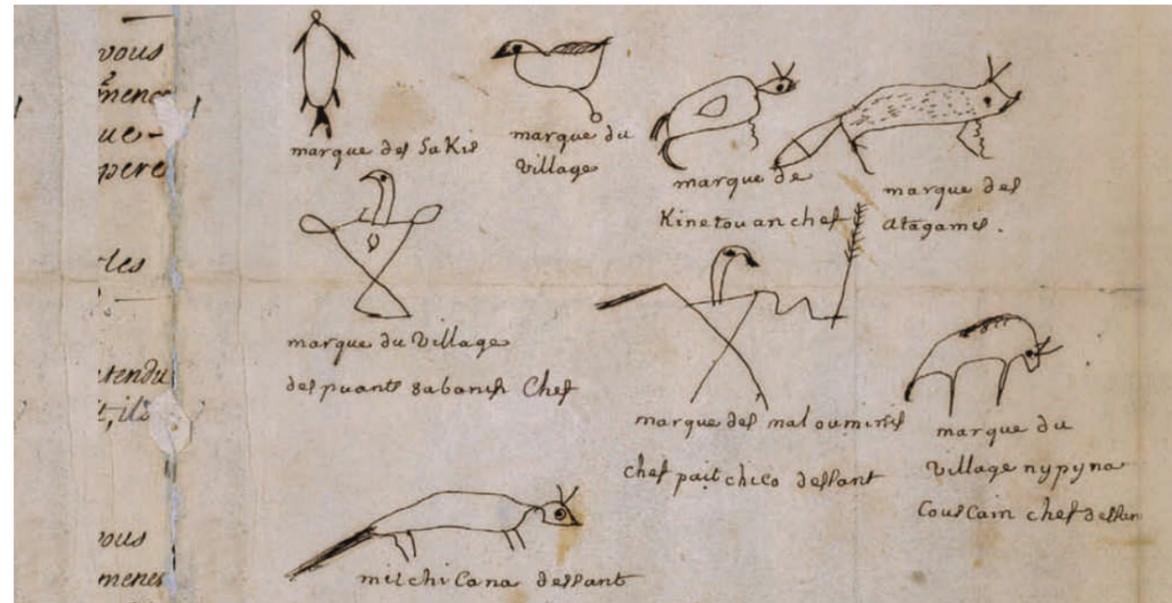
L'île de Montréal est habitée depuis près de 5500 ans, comme le révèlent certains sites archéologiques sur l'île. Les analyses de ces découvertes ainsi que des récits associés aux traditions orales des différentes nations autochtones nous dévoilent que Montréal est depuis longtemps un lieu de rencontres et d'activités diplomatiques entre les nations autochtones. Le fleuve Saint-Laurent—*Kanitarowanenneh*² en langue kanien'kéha (mohawk) ou *Kicikami sipi*³ en langue anishinaabe (algonquine) — et ses affluents constituent des voies de déplacement et de rencontre qui font de Montréal un lieu incontournable. C'est d'ailleurs pour cette raison que le peuple Kanien'kehá:ka (mohawk) lui a donné le nom *Tiohtià:ke*, qui signifie « là où les courants se séparent/se rencontrent ».

Le village iroquoien que Jacques Cartier nomme Hochelaga en 1535 aurait été constitué d'une cinquantaine de maisons longues abritant plusieurs familles et entouré de hautes palissades. La population iroquoise vivait de la culture des trois sœurs, (maïs, courges et haricots) ainsi que du tabac, et de la pêche. Au moment de la rencontre, Hochelaga était habité par environ 1500 à 2000 personnes. Le fleuve Saint-Laurent était aussi à l'époque fréquenté par des membres de plusieurs autres nations autochtones incluant les nations anishinaabe et huronne-wendate.

Les Iroquoiennes et Iroquoiens de l'époque changeaient périodiquement

l'emplacement de leurs villages en fonction de l'état des sols, de leurs infrastructures ou des relations avec les nations antagonistes. S'il est généralement admis que Samuel de Champlain ne put retrouver la trace de l'ancien site d'Hochelaga en 1603, il n'existe pas encore de consensus clair autour de cette « disparition », ni sur ce qu'il serait advenu de ses habitants.

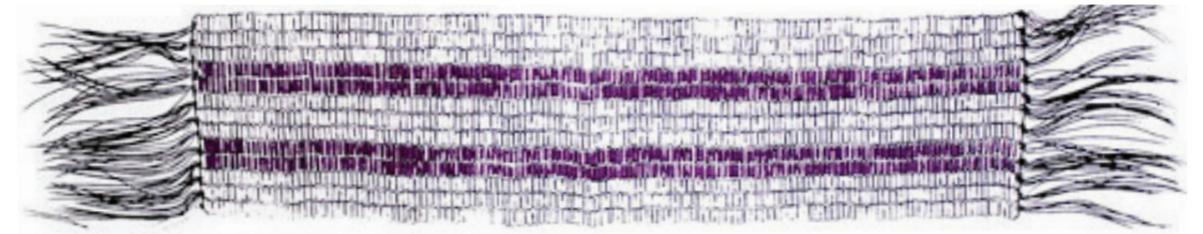
Au même titre que Samuel de Champlain, Paul Chomedey de Maisonneuve et Jeanne Mance virent dans la situation géographique et le riche réseau hydrographique de l'ancien site d'Hochelaga un avantage considérable en vue de l'établissement du poste missionnaire de Ville-Marie. Ce lieu devint rapidement une plaque tournante pour les activités économiques de la colonie, au centre de ce qui était déjà, en 1642, le théâtre de fréquents affrontements entre des alliances de nations autochtones, auxquelles se sont joints les Français, les Anglais et les Hollandais. Entre 1665 et 1685, l'île devenait chaque été l'hôte de la foire annuelle des fourrures à laquelle participaient plusieurs centaines, voire des milliers d'Autochtones issus de différentes nations. Au cours des premières années de Ville-Marie, les populations autochtones y étaient majoritaires au sein de l'île. Or, cette majorité fut rapidement renversée par d'importantes vagues migratoires venues de France dès la fin du XVII^e siècle.



Extrait d'une copie du traité de la Grande Paix de 1701

LA GRANDE PAIX DE MONTRÉAL

L'été 1701 marqua un moment décisif au chapitre des relations entre les différentes nations du territoire alors que plus de 1300 représentants des nations autochtones se réunirent à Montréal pour la signature d'un traité historique, celui de la *Grande Paix*. L'accord fut signé par le gouverneur Louis- Hector de Callière, représentant de la Couronne française, ainsi que par près d'une quarantaine de nations autochtones alliées des Français, par quatre nations iroquoises, venant d'aussi loin que le Mississippi, les Grands Lacs et la côte atlantique, et enfin par des Mohawks, arrivés quelques jours plus tard. Des wampums furent également échangés pour officialiser l'entente. On reconnaît notamment la contribution du chef wendat de la nation *Tionontati* (les Pétuns), Kondiaronk, en tant que l'un des principaux artisans de la Grande Paix. Son décès, survenu au cours de la rencontre historique, fut commémoré avec les plus grands honneurs.



Ceinture wampum à deux rangs.

LE WAMPUM À DEUX VOIES

Avant l'arrivée des Européens, les Haudenosaunee (Iroquois.es) ainsi que plusieurs autres nations du nord-est du territoire qui deviendra l'Amérique utilisaient les ceintures wampum composées de perles faites de petits coquillages blancs et mauves, à des fins diplomatiques, cérémonielles et commerciales. L'échange de wampum a continué au début de la col-



Ceinture wampum de la confédération Haudenosaunee.

onie lors des traités et échanges diplomatiques entre les nations autochtones et européennes. Le wampum à deux voies, originellement appelé le « Kaswentah » (ou gus-wen-tah en graphie anglophone traditionnelle), servit à sceller une entente entre le peuple haudenosaunee et les premiers Européens rencontrés sur le territoire au début du XVIIe siècle, soit les Néerlandais. Il constitue très certainement l'un des plus célèbres wampums pour son poids symbolique et politique. Plusieurs interprétations y sont associées. Si plusieurs y voient un traité de non-ingérence symbolisé par deux rangées de perles mauves (un canot autochtone et un navire européen) traçant deux voies distinctes et autonomes, d'autres mettent plutôt de l'avant les concepts de coexistence et d'interdépendance des peuples autochtones et non autochtones. Les deux lectures insistent néanmoins sur les notions de paix, d'amitié et de respect mutuel ainsi que sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

VIOLENCES COLONIALES, ASSIMILATION ET LOI SUR LES INDIENS

Après la conquête de 1760, l'Acte de capitulation de Montréal a continué de reconnaître certains droits aux nations autochtones dans le but de préserver de bons rapports économiques et militaires entre les Français et les nations autochtones. Cet accord fut par la suite rendu caduc par la Proclamation royale de 1763 qui instaura la nécessité de faire signer un traité aux Autochtones avant d'occuper leurs terres. De nombreux traités ont ainsi été signés dans le reste du Canada, de l'Ontario à l'Alberta. Cependant, aucun traité de ce type n'a été signé dans la vallée du Saint-Laurent.

Vers la moitié du XIXe siècle, les rapports entre les nations autochtones et la population d'origine européenne se brisent à la suite du déclin du commerce des fourrures et la fin des alliances militaires. Avec la création du Canada, on vise alors à « civiliser » et à assimiler, de gré ou de force, les nations autochtones à la nouvelle société de manière à venir à bout des obligations légales et financières octroyées par la couronne britannique. En 1876, l'*Acte sur les Sauvages*, ensuite renommé la *Loi sur les Indiens*, est adopté et prévoit, entre autres, le contrôle de l'identité dite « indienne », l'abrogation des droits à l'autodétermination des Premières Nations, leur sédentarisation à l'intérieur de terres dites de réserve ainsi que de nombreuses interdictions. Parmi celles-ci, on retrouve notamment l'interdiction de pratiquer bon nombre d'activités culturelles ou spirituelles, de posséder un terrain sur une terre de réserve — ce qui rend la propriété d'une habitation très peu avantageuse — de contracter une hypothèque et même, à la suite de l'amendement de 1927, d'avoir recours à des procédures juridiques sans autorisation préalable. Cette loi est toujours en vigueur aujourd'hui, selon sa version amendée.



Kuujuuaq, Crédit photo : Aurélie Arnaud

COLONISATION DU NUNAVIK ET BOULEVERSEMENTS SOCIOCULTURELS INUITS

Bien que la Loi sur les Indiens ne concerne que les Premières Nations, les Inuit.es ont aussi eu à composer avec l'instauration des pensionnats fédéraux ainsi que le passage à un mode de vie sédentaire à un rythme effréné au cours de la décennie 1950-1960, accéléré avec l'abattage massif des chiens d'attelage par la police. L'éclatement des modes de vie traditionnels, des repères identitaires et des unités familiales, tout comme la délocalisation forcée des familles vers le nord par le gouvernement canadien s'avèrent corrosifs pour la santé de la population inuite. Si la Convention de la Baie-James et du Nord québécois signée en 1975 puis la création du Nunavik permirent la restitution d'une certaine autonomie politique et administrative pour les communautés du territoire québécois, les populations inuites tentent encore à ce jour de composer avec les nombreux déséquilibres physiques, culturels, socioéconomiques, spirituels et psychologiques engendrés par la colonisation.

COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

De 2008 à 2015, la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada a parcouru le territoire canadien dans le but de recueillir des milliers de témoignages et de consigner la mémoire associée à l'un des plus sombres chapitres de l'histoire canadienne, soit le régime des pensionnats autochtones du Canada. Cette étape a permis entre autres de délier la parole d'un grand nombre de survivant.es et d'aider les générations subséquentes à contextualiser l'origine de leurs souffrances.

Le régime des pensionnats indiens fut conçu à l'initiative du gouvernement canadien et était administré par les Églises catholique, anglicane, unie, méthodiste et presbytérienne. Il s'inscrivait en continuité avec l'existence d'écoles résidentielles instaurées avant la Confédération et inspirées du modèle américain. En tenant à distance les enfants de l'influence culturelle de leurs familles et communautés, on espérait briser le lien de transmission identitaire, culturel et linguistique de manière à ce « qu'il n'y ait plus un seul Indien au Canada qui n'ait pas été intégré à la société ».⁴

Plus de 150 000 enfants furent arrachés à leur famille, leur communauté et leur culture pour être resocialisés dans un environnement aliénant, hostile, et surtout, dépourvu du lien d'attachement. Les familles sédentarisées par la force des choses se virent confisquer leurs enfants et déposséder de leurs rôles parentaux. Bien qu'au Canada le régime des pensionnats se soit traduit dès les premières années par des épidémies dévastatrices, un financement insuffisant, des conditions sanitaires inadéquates, de très nombreux abus physiques, psychologiques et sexuels et des taux de mortalité infantile effarants, le dernier des 139 pensionnats recensés au pays ne ferma ses portes qu'en 1996.

Au Québec, six pensionnats destinés aux enfants des Premières Nations ouvrent à partir des années 1930. Dans les années 1950-1960, alors que le régime des pensionnats indiens du Québec atteint son paroxysme, quatre pensionnats laïques destinés aux enfants inuits ouvrent également leurs portes dans l'actuel territoire du Nunavik. Plusieurs Autochtones habitant le territoire devenu québécois, et notamment de la région de Montréal, furent également envoyés dans des pensionnats à l'extérieur de la province.

À la suite des conclusions de la CVR, la Ville reconnaît que la souffrance et les sévices associés aux pensionnats continuent d'avoir des impacts importants et de nature transgénérationnelle à l'intérieur comme à l'extérieur des communautés.

Afin d'« honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir », la CVR a formulé 94 appels à l'action adressés aux différents paliers gouvernementaux et aux institutions. Ces appels visent notamment à favoriser la rencontre avec les réalités culturelles et historiques des nations autochtones ainsi qu'à atténuer les stigmates systémiques dans une perspective de rattrapage et de justice réparatrice. L'objectif est de faire la lumière sur une histoire commune dans le but d'aspirer à la co-construction d'un présent et d'un avenir plus justes, fondés sur la reconnaissance et le respect mutuel.

UN VENT DE CHANGEMENT...

Si les sections précédentes visent à contextualiser le climat historique de dépossession dans lequel s'inscrit le mouvement de réconciliation, il est néanmoins essentiel de souligner que les histoires autochtones — et notamment l'histoire de la population autochtone de la Ville de Montréal — ne sauraient se résumer à ces chapitres assimilationnistes. Elle s'inscrit en réalité dans un flot continu d'échanges et d'interactions marqués entre autres par différents chapitres d'affirmation et d'éveil ayant mené à l'essor de nouveaux leaderships autochtones. Parmi ceux-ci, citons entre autres les mouvements de reprise en charge qui ont sillonné les années 1970, la mobilisation autochtone ayant marqué l'été 1990 ainsi que l'essor du mouvement *Idle No More Québec* qui a pris naissance sur le territoire montréalais à partir de 2012.

Depuis lors, on assiste à Montréal à l'essor d'une grande variété d'initiatives portées par les membres d'une communauté autochtone jeune, dynamique, diversifiée et fière de ses origines (voir à cet effet la section suivante «Portrait de la population autochtone à Montréal»). Ce bouillonnement, qui touche tous les domaines de la société, amène d'ailleurs plusieurs observateurs, dont Pierre Lepage, auteur du *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* (3e édition - 2019) à comparer ce vent de renouveau au mouvement de la Révolution tranquille qui a traversé le Québec dans les années 1960.

La Ville de Montréal souhaite participer à la hauteur de ses compétences à ce mouvement de transformations profondes et de rattrapage culturel, linguistique, politique et économique. C'est donc dans cette perspective qu'elle s'inscrit fièrement parmi les premières municipalités au Canada à présenter une stratégie de réconciliation de cette envergure.

LE MONTRÉAL AUTOCHTONE D'AUJOURD'HUI

PORTRAIT DE LA POPULATION AUTOCHTONE D'AUJOURD'HUI⁵

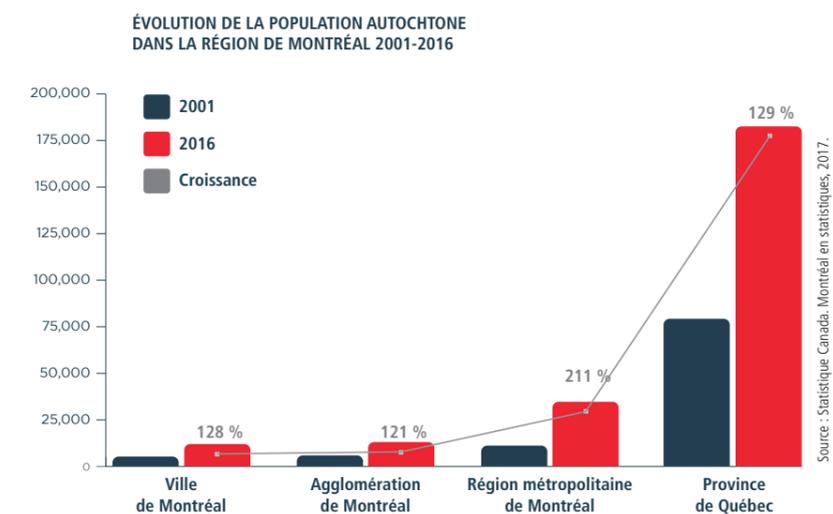
Aujourd'hui, près de 35 000 personnes se déclarent autochtones dans la région métropolitaine de Montréal (une hausse de 211 % depuis 2001). Selon le recensement 2016 de Statistique Canada, la population ayant une identité autochtone dans l'agglomération de Montréal est évaluée à 13 100 personnes et à 34 745 personnes dans la région métropolitaine de Montréal. Cela représente 0,7 % de la population totale (contre 0,5 % en 2011) et en fait aussi la communauté autochtone la plus importante au Québec. C'est une population diversifiée avec un potentiel important, issue des différentes nations du Québec, du Canada et des territoires inuits.

Entre 2001 et 2016, le nombre de personnes qui se déclarent autochtones s'est accru de 128 % dans la ville de Montréal. Cette augmentation du nombre d'Autochtones ne signifie pas nécessairement que ce sont de nouvelles et nouveaux résident.es de la ville de Montréal. Il est probable que certaines de ces personnes vivaient déjà à Montréal, mais ne s'étaient pas auparavant identifiées comme étant Autochtones. En comparaison, la population totale de la ville a augmenté de 7 %. Au cours de cette même période, la population autochtone de la région métropolitaine de Montréal a augmenté de 211 % et de près de 129 % à l'échelle du Québec. Les plus fortes concentrations de personnes s'identifiant comme Autochtones se situent dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Verdun, de Lachine ainsi que dans la ville de Dorval.

La population autochtone urbaine est une population plus jeune que la moyenne canadienne. Elle est née en ville ou s'y retrouve de passage pour y effectuer des études, trouver un emploi ou accéder à de nouvelles perspectives. Dans l'avis sur la réalité montréalaise des jeunes Autochtones⁶ qu'il a déposé en mai 2016, le

Conseil jeunesse de Montréal nous apprend que 40 % des personnes autochtones interrogées habitent à Montréal pour leurs études; 31 % pour y travailler ou y trouver un emploi; 29 % pour la famille; et 22 % pour profiter des commodités de la vie urbaine. On note également que 7 % d'entre elles vivent à Montréal pour échapper à une situation difficile'. En effet, une part importante de la population autochtone urbaine est affectée par des problématiques sociales multiples, héritées des effets de la colonisation et des tentatives d'assimilation.

Même si le milieu urbain offre certaines perspectives, il n'est pas exempt de racisme et de discrimination. D'ailleurs, le Conseil jeunesse n'a pas manqué de souligner dans son avis l'importance d'offrir un accès culturellement sécurisant aux services en éducation, en santé et en services sociaux de même qu'au logement et à l'emploi.



TIOTIÀ:KE (MONTRÉAL) ET LE PEUPLE KANIEN'KEHÁ:KA (MOHAWK)

Depuis l'époque précoloniale, le peuple kanien'kehá:ka (ou «le peuple de la nation du silex») fait partie de la Confédération des cinq nations Haudenosaunee. Il présente une relation de longue date (bien que non exclusive) avec le territoire de Montréal et le fleuve Saint-Laurent. Tout en se positionnant encore aujourd'hui comme le gardien du territoire et de ses eaux, il s'avère particulièrement actif dans les efforts de conservation et de protection de ses écosystèmes. Le peuple kanien'kehá:ka est traditionnellement matrilineaire⁸ et divisé en différents clans. Au Québec, on y associe aujourd'hui trois communautés situées à proximité de Montréal; Kahnawà:ke, Akwesasne et Kanehsatà:ke. La nation compte actuellement plus de 16 200 membres, dont 2 700 résident.es hors réserve. Les Kanien'kehá:ka ont contribué de plusieurs façons au développement de Montréal, notamment en exerçant divers métiers tels que pagayeurs et habiles navigateurs dans les rapides de Lachine dès le XIXe siècle, puis partout à travers le pays. Le peuple kanien'kehá:ka s'est aussi démarqué par son habileté à travailler l'acier pour différentes infrastructures et édifices de la ville. Sa contribution à la construction du pont Victoria lui a entre autres valu une solide réputation qui persiste encore à ce jour et qui lui a permis de mettre à contribution son expertise dans différentes villes d'Amérique du Nord, incluant New York et Québec.

Le peuple kanien'kehá:ka lutte depuis plusieurs années contre l'expropriation et l'empiétement territorial qui lui ont été successivement imposés. En effet, en plus de la construction de la voie maritime du Saint-Laurent au milieu du XXe siècle qui a provoqué d'importantes pertes pour les Kahnawake:ronon (peuple de Kahnawake), les litiges autour du zonage et de l'octroi d'un permis de construction par la municipalité d'Oka sur des terres représentant une grande valeur historique, culturelle et communautaire eurent l'effet de soulever un important mouvement de résistance des populations de Kanehsatà:ke à l'été 1990. Ce soulèvement, inscrit dans un climat de tensions latentes et historiques, fut appuyé par différentes populations autochtones du Canada et des États-Unis, et plus particulièrement par la communauté de Kahnawà:ke. À la suite du blocage du pont Mercier qui relie l'île de Montréal à la Rive-Sud par certains groupes de Kahnawake en guise de solidarité, plusieurs regroupements citoyens non autochtones sortirent également à la rue pour signifier leur indignation de part et d'autre du conflit.

À l'occasion des efforts de réconciliation nationale, la Ville de Montréal et les communautés kanien'kehá:ka désirent réitérer leur volonté de travailler main dans la main afin de rétablir les liens de collaboration et de multiplier les occasions de rencontres des peuples voisins dans un climat de reconnaissance et de respect mutuels.

LA POPULATION INUITE DE MONTRÉAL

Si chacune des nations autochtones du territoire présente des caractéristiques historiques et culturelles distinctes, il est néanmoins essentiel de considérer les besoins spécifiques de la communauté inuite urbaine. En ce sens, il importe ainsi de voir à la formulation d'une offre de services inspirée des valeurs sociales inuites ou arrimée à celles-ci.

Selon les données du recensement de 2016, les Inuit.es représentent moins de 3 %⁹ de la population autochtone de Montréal. La population inuite est majoritairement originaire du Nunavik, mais également du Nunavut et dans une moindre proportion du Labrador. La communauté inuite présente une population dynamique et active, installée depuis plusieurs générations ou en provenance du Nord pour poursuivre des études, accéder à des services de santé spécialisés, accompagner un proche, vivre en milieu urbain ou occuper un emploi, notamment au sein des institutions et organismes inuits présentant un siège social à Montréal. Parmi ceux-ci, on compte notamment Makivik, Inuit Siqinirmiut Quebecmi Ilaujut (et le projet postsecondaire Nunavik Sivunitsavut «Nunavik, notre avenir» qui a ouvert ses portes en 2017) ainsi que l'Institut culturel Avataq, qui offrent tous un large éventail de services culturellement adaptés.

L'itinérance constitue néanmoins un enjeu de taille pour cette communauté. On estime que les Inuit.es représenteraient entre 40 % et 45 % de la population autochtone itinérante chronique ou épisodique de Montréal, tant hommes que femmes¹⁰. Plusieurs ont fui les bouleversements socioéconomiques induits par les violences assimilatrices qui continuent de secouer les villages, dont la crise du logement, le fort taux de suicide, les problèmes de consommation, les situations de violences — notamment celles faites aux femmes — l'insécurité alimentaire ainsi que les souffrances physiques et psychologiques. Le parcours migratoire du village nordique vers la métropole du sud induit en soi un profond déracinement culturel et communautaire et il est souvent accentué par des difficultés à intégrer le marché de l'emploi. Cette difficulté s'explique entre autres par des barrières systémiques, scolaires et linguistiques (près de 39 % des Inuit.es de Montréal¹¹ présentent l'Inuktitut comme langue maternelle et plusieurs ne maîtrisent pas la langue française).

LES ORGANISMES AUTOCHTONES À MONTRÉAL

La Ville de Montréal recense environ une trentaine d'organisations autochtones dans les secteurs de l'appartenance communautaire, des arts et de la culture, de la concertation, de l'éducation, de la formation et de l'emploi, du logement, de la représentation politique, de la santé et des services sociaux, des services de garde et des services juridiques. Le Guide de référence autochtone à Montréal du RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal dénombre jusqu'à 52 organisations autochtones de toutes sortes, à Montréal et dans ses environs.

Créé en 2013 et remis à jour de manière périodique, le guide de référence autochtone à Montréal du RÉSEAU est une initiative du Cercle de l'éducation et de l'employabilité. Il vise à favoriser l'accessibilité et le référencement de la communauté autochtone de Montréal vers les services offerts par les organismes, instances et institutions, en plus de fournir des conseils pouvant favoriser l'employabilité et la formation. Il est disponible gratuitement dans plusieurs points de services de Montréal, en plus d'être téléchargeable à l'adresse :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_jeunesse_fr/media/documents/CJM_Avis_Autochtone_final_simple.pdf

UN SOUCI DE SÉCURISATION CULTURELLE

Les organismes, instances et initiatives autochtones spécifiquement conçus de manière à répondre aux besoins des membres des Premières Nations ou des Inuit.es s'inscrivent dans une logique de sécurisation culturelle. Le souci de sécurisation culturelle s'avère transversal à tous les axes stratégiques et actions présentés dans le cadre de la présente stratégie de réconciliation.

Le concept de sécurisation culturelle (cultural safety) a été formulé en Nouvelle-Zélande dans les années 1980 par une infirmière, formatrice et chercheuse maorie, Irihapeti Ramsden. Il constitue une réponse au besoin d'adaptation culturelle des services étatiques à l'endroit des populations autochtones en contexte postcolonial et de discrimination systémique. Depuis quelques années, il a été transposé à plusieurs aires culturelles dans le but d'orienter les offres de services destinées aux populations autochtones dans des domaines divers (santé, éducation, etc.). Ce concept sous-entend la prise en compte des déterminants historiques, culturels, socioéconomiques et identitaires des populations ciblées, mais également que celles-ci soient en mesure d'informer et d'évaluer la pertinence tout comme l'efficacité des mesures proposées.

La Ville de Montréal s'engage à se montrer à l'écoute des expertises autochtones afin d'accompagner et d'adopter des programmes, mesures et services dits culturellement sécuritaires visant à contrer la discrimination systémique. La sécurisation culturelle constitue un processus complexe et caractérisé par différentes étapes allant d'un plan individuel à une approche systémique et collective. La Ville de Montréal s'engage donc notamment à adopter des mesures visant à bonifier la connaissance des réalités historiques et contemporaines autochtones de ses employé.es grâce à l'élaboration d'une offre de formations thématiques (formations en ligne, en salle, activités immersives, etc.). Cet engagement rejoint l'appel à l'action n° 57 de la Commission de vérité et réconciliation, en plus de promouvoir des projets d'éducation et de sensibilisation destinés au grand public.

LA RÉCONCILIATION DANS LA VILLE

LES POLITIQUES ET PLANS D'ACTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Depuis 2017, les politiques et plans d'action adoptés par la Ville ont intégré des chapitres ou mesures particulières pour la population autochtone de Montréal suivant la logique transversale de la stratégie de réconciliation. Certains plans ou politiques ne mentionnent pas spécifiquement les populations autochtones, mais la stratégie de réconciliation vise à souligner l'importance d'intégrer un volet ainsi qu'une composante autochtone dans leur mise en œuvre.

OROWITAHAWSOWIN : « LA CÉRÉMONIE DES PREMIERS PAS¹²»

Impact des pensionnats sur les Autochtones à Montréal



Selon l'Étude sur les Autochtones vivant en milieu urbain en 2011, 50 % des répondant.es autochtones à Montréal ont affirmé avoir été dans un pensionnat ou avoir un membre de leur famille qui y a séjourné.

La majorité (80 %) affirme que cette expérience a eu un impact sur leur vie et leur identité aujourd'hui.

«La santé des populations autochtones à Montréal» Un portrait réalisé par la Direction régionale de santé publique de Montréal, CIUSSS du Centre Sud-de-l'île-de-Montréal, 2020.

APPELS À L'ACTION DE LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION (CVR) ADRESSÉS AUX MUNICIPALITÉS

La participation des villes à la réconciliation avec les peuples autochtones est de plus en plus déterminante au Canada, puisque près de la moitié des personnes autochtones vivent aujourd'hui en milieu urbain. Plusieurs centres urbains actuels étaient, avant la colonisation, des lieux de rencontres et d'importants sites de peuplement des différentes nations autochtones.

Les parties prenantes de la CVR sont conscientes du temps qui sera nécessaire à la guérison, au rétablissement d'un lien de confiance et à une éventuelle réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones.

La CVR interpelle les administrations municipales particulièrement dans 12 recommandations (n^{os} 17, 30, 31, 32, 40, 43, 47, 52, 55, 57, 75, 77, 79, 87 et 88) dans des domaines aussi variés que les langues et les cultures, la justice, la réconciliation et la commémoration, pour n'en nommer que quelques-uns. Ces appels à l'action ont entre autres servi de guide pour établir les objectifs à atteindre dans un dialogue entre municipalités et Premières Nations.



Nations-Unies, New York, New York. Crédit photo : Aurélie Arnaud

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES (2007) : PRINCIPES ET IMPACTS POUR LES MUNICIPALITÉS

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones définit les droits et les libertés individuels et collectifs des peuples autochtones. En plus de prévoir des procédures justes et mutuellement acceptables en vue de la résolution de conflits pouvant opposer les peuples autochtones et les États, elle propose également des mécanismes régionaux pour la dénonciation et l'examen des atteintes aux droits de la personne. Le document adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007 a fait l'objet d'un énoncé d'appui par le gouvernement canadien en novembre 2010 et a été appuyé par le conseil municipal de la Ville de Montréal en 2017.

Dans l'appel à l'action no 2 de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP) ainsi que dans l'appel à l'action no 43 de la CVR, il est demandé à tous les ordres de gouvernement de voir à l'adoption et à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le 21 août 2017, la Ville de Montréal a appuyé à l'unanimité la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en élaborant son guide sur le chemin de la réconciliation. Par ailleurs, le conseil municipal de la Ville de Montréal s'engage à modifier sa Charte montréalaise des droits et responsabilités en y ajoutant l'endossement de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à son préambule.

LES PREMIERS PAS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

2016

21 juin

Premier accueil autochtone lors de la cérémonie d'assermentation des nouvelles et nouveaux arrivant.es à l'hôtel de ville. Désignation de la journée montréalaise des peuples autochtones.

2017

10 juin

Nomination du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne au sommet d'Outremont, en consultation avec les trois communautés kanien'kehá:ka de Kahnawà:ke, Kanehsatà:ke et Akwesasne.

13 septembre

Célébration du 10e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

16 novembre

Volet autochtone lors de la cérémonie d'assermentation des nouvelles et nouveaux élu.es.

2018

Nomination de Me Marie-Ève L. Bordeleau, de la nation crie de Waswanipi, commissaire aux relations avec les peuples autochtones.

Premier Sommet à Montréal entre les Maires et les Chefs des Premières Nations concernant la réconciliation.

2019

Bonification de 1 000 000 \$ de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour la réalisation d'activités et de projets culturels destinés aux autochtones.

Ouverture du centre de jour Résilience Montréal à proximité du Square Cabot et financement de plusieurs projets d'accompagnement de l'itinérance autochtone dans une perspective culturellement sécurisante.

13 septembre

Modification du drapeau et des armoiries de la Ville de Montréal pour y intégrer le pin blanc en son centre, représentant les nations autochtones et symbolisant la paix et la concorde.

Reconnaissance du territoire autochtone non cédé au début de chaque conseil municipal.

Changement de nom de la rue Amherst pour Atateken, « frères et sœurs » en kanienke'ha, sur proposition du comité ad hoc de toponymie autochtone de la Ville, ainsi que l'adoption de la rue Skaniatarati à l'arrondissement de Lachine.



«La réconciliation nécessite non seulement des excuses, des réparations, un réapprentissage de l'histoire nationale du Canada et une cérémonie commémorative publique, mais également de véritables changements sociaux, politiques et économiques.»

(CVR, 2015 : Sommaire , 195).



STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION

VISION

Par sa stratégie de réconciliation, la Ville de Montréal reconnaît l'histoire autochtone de l'île et la place que la population autochtone occupe aujourd'hui dans le tissu culturel de la ville. En tant que métropole du Québec, la Ville de Montréal joue un rôle central dans la réconciliation avec les peuples autochtones à travers ses processus politiques, ses politiques et plans d'action municipaux, ses documents d'orientation, son plan d'urbanisme et ses investissements culturels. La Ville joue ce rôle des manières suivantes :

- En établissant, à la hauteur de ses compétences, un dialogue avec les gouvernements autochtones au Québec;
- En reconnaissant et en mettant en valeur la présence autochtone passée, présente et future;
- En élaborant une stratégie transversale et pérenne.

PRINCIPES

La Ville de Montréal, en collaboration avec ses partenaires autochtones, propose de baser sa stratégie de réconciliation sur les principes suivants :

RELATIONS DE GOUVERNEMENT À GOUVERNEMENT : À la base de la stratégie de réconciliation de la Ville de Montréal, il y a la reconnaissance de la présence millénaire des peuples autochtones sur le territoire de Montréal. On considère donc les gouvernements autochtones comme les principaux interlocuteurs dans l'élaboration des politiques, dans une relation de gouvernement à gouvernement, tout en reconnaissant la compétence des organismes communautaires autochtones dans les questions et les programmes du milieu urbain.

TRANSVERSALITÉ : La transversalité du processus de réconciliation doit être à la base de la stratégie. Il s'agit de concevoir la réconciliation comme un processus global qui touche tous les services de la Ville et qui demande à chacun d'eux d'intégrer un volet autochtone dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets ou des programmes qui pourraient avoir un impact sur les membres des peuples autochtones.

PÉRENNITÉ : Afin d'assurer la pérennité de la démarche de réconciliation qu'elle a entreprise, la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en place différentes mesures assurant la continuité et le succès du processus sur une période de 5 ans, soit de 2020 à 2025. Considérant que la réconciliation doit être permanente et survivre à travers le temps, une évaluation exhaustive de la présente stratégie et des mesures mises en œuvre sera réalisée et une mise à jour de cette Stratégie sera proposée en 2025.

La transversalité ainsi que la pérennité du processus de réconciliation en font deux des piliers de la vision de la Ville de Montréal.

Une relation renforcée entre la Ville, les gouvernements autochtones et la communauté autochtone urbaine bénéficie à toutes et à tous, tant au niveau municipal que national et international. Nous nous trouvons à une croisée des chemins de l'histoire, à un moment où les peuples autochtones font reconnaître à la Ville de Montréal leurs valeurs et leurs aspirations pour le présent et l'avenir de leurs nations. Ces circonstances favorables nous permettent de restaurer les relations de partage et de respect qui ont mené à la signature de la Grande Paix de 1701.

AXES STRATÉGIQUES

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie de réconciliation s'oriente autour de sept axes :

- 1 Développer une relation de gouvernement à gouvernement;
- 2 Améliorer la visibilité de la présence autochtone dans la ville de Montréal;
- 3 Soutenir la communauté autochtone urbaine;
- 4 Améliorer le sentiment de sécurité des personnes autochtones à Montréal;
- 5 Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain;
- 6 Accompagner le développement économique de la communauté autochtone de Montréal;
- 7 Favoriser la protection d'espaces et d'environnements naturels selon le principe des 7 générations¹³.

CONSULTATION

La Stratégie de réconciliation est un projet transversal qui implique différents partenaires autochtones et allochtones. Plusieurs gouvernements, organismes et instances des Premières Nations et inuits ont ainsi été appelés à participer à une consultation. Plus de 30 groupes et organisations autochtones ont répondu à l'appel de la Ville de Montréal et ont généreusement accepté de partager leurs opinions et leurs visions de la réconciliation en proposant des principes de reconnaissances officielles, des engagements et des pistes d'action ciblées. La mise en commun de ces propositions a ainsi constitué la matière première de la présente stratégie qui a par la suite été communiquée à tous les services et les arrondissements de la Ville de Montréal. Chacune des propositions recensées a donc fait l'objet d'une réflexion collective dans le but de l'intégrer au meilleur des compétences et pouvoirs d'action de la Ville.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS (CERP)

En 2019, la CERP a rendu public un rapport comportant 142 appels à l'action dont certains peuvent être mis en œuvre par les municipalités. La CERP avait été constituée à la suite d'événements révélant l'existence de racisme systémique envers les Autochtones dans la délivrance de services publics au Québec. La Stratégie de réconciliation de la Ville de Montréal vise la mise en œuvre de ces appels à l'action s'appliquant aux municipalités.

RAPPORT SUR LE RACISME ET LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUES DE L'OCPM

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a publié le 15 juin 2020, le rapport de la consultation sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville. La Stratégie de réconciliation de la Ville de Montréal vise la mise en œuvre des recommandations spécifiques aux peuples autochtones.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE AUTOUR DES SEPT AXES STRATÉGIQUES

« POUR RÉCONCILIER L'AVENIR »



Sommet de la réconciliation 2018. Crédit photo : Sylvain Légaré.

La Ville de Montréal est consciente de l'ampleur du travail à accomplir pour parvenir à la réconciliation et souhaite y participer activement. Alimentée par les travaux de la CVR, l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, les recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le rapport final et les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et par la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*, elle espère pouvoir contribuer au rétablissement d'une meilleure justice sociale au sein de la ville de Montréal grâce à la collaboration des organismes et organisations partenaires. La Ville de Montréal invite par le fait même l'ensemble de ses institutions, organismes, entreprises et citoyennes et citoyens à se joindre à cette mise en marche des plus importantes.

Chacun de ces sept axes sera introduit par différentes prémisses qui s'avèrent porteuses de reconnaissances officielles. Elle est néanmoins soucieuse d'arrimer ces différents niveaux de reconnaissances symboliques à des engagements concrets et à des pistes d'action inspirées des demandes et besoins exprimés par la communauté autochtone au cours de la démarche consultative.

AXE STRATÉGIQUE

DÉVELOPPER UNE RELATION DE GOUVERNEMENT À GOUVERNEMENT AU SEIN DES INSTANCES DE LA VILLE

1



Sommet de la réconciliation, 2018. Crédit photo : Sylvain Légaré.

LA VILLE DE MONTRÉAL reconnaît les différents protocoles, principes traditionnels et organisations politiques dont la mise en place a permis aux nations autochtones d'évoluer à travers les années en développant des systèmes d'alliances, d'échanges et de diplomatie efficaces au sein du territoire. Elle reconnaît également l'importance de réviser les structures, les procédures et les services municipaux orientés vers la population autochtone urbaine en vue de l'amorce d'une véritable réconciliation.

L'idée de la réconciliation est la colonne vertébrale du droit constitutionnel canadien relatif aux autochtones. En effet, l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui offre la plus haute protection que le droit canadien puisse offrir aux « droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada », a été interprété par les tribunaux comme ayant pour objectif la réconciliation. Dans l'arrêt Mikisew, la Cour suprême du Canada déclare ce qui suit :

L'objectif fondamental du droit moderne relatif aux droits ancestraux et issus de traités est la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones et la conciliation de leurs revendications, intérêts et ambitions respectifs. La gestion de ces rapports s'exerce dans l'ombre d'une longue histoire parsemée de griefs et d'incompréhension. La multitude de griefs de moindre importance engendrés par l'indifférence de certains représentants du gouvernement à l'égard des préoccupations des peuples autochtones, et le manque de respect inhérent à cette indifférence ont causé autant de tort au processus de réconciliation que certaines des controverses les plus importantes et les plus vives¹⁴.

Cette réconciliation peut s'opérer, selon la Cour suprême, soit par la conclusion de **traités** qui « permettent de concilier la souveraineté autochtone préexistante et la souveraineté proclamée de la Couronne¹⁵ », bien qu'il ne s'agisse que d'une étape d'un processus plus vaste¹⁶, soit par la **consultation**, qui constitue « un facteur clé pour parvenir à la réconciliation, l'objectif global du droit moderne des traités et des droits autochtones¹⁷ ». Ultimement, selon la Cour, la négociation demeure « la meilleure manière de réconcilier les sociétés autochtones et la Couronne¹⁸ ». Une « négociation honnête permet de concrétiser cette promesse [de reconnaissance de droits] et de concilier les revendications de souveraineté respectives¹⁹ ».

Autrement dit, le droit canadien privilégie la voie de la négociation honnête comme principal mécanisme de réconciliation des revendications de souveraineté des autochtones et des non autochtones sur un même territoire.

Pour Montréal, en tant que municipalité, cela signifie que le développement de relations intergouvernementales Ville – Premières Nations doit être à la base des négociations fondées sur la bonne foi et un rapport égalitaire. La relation de gouvernement à gouvernement se comprend dans le cadre de cette relation.

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT la société civile autochtone, ses organismes et ses membres élus en tant qu'interlocuteurs privilégiés dans la réflexion, la recherche de solutions et la prise de décision pour les enjeux urbains qui les concernent.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- Élaborer des processus collaboratifs en respectant le droit des peuples à l'autodétermination garanti par les articles 3 à 5 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et reconnu officiellement par la Ville;
- Augmenter la participation des personnes autochtones au sein des conseils consultatifs de la Ville (Conseil des Montréalaises, Conseil jeunesse, Conseil interculturel de Montréal, Conseil du patrimoine);
- Augmenter la représentativité des personnes autochtones au sein des conseils d'administration des instances et organismes où la Ville de Montréal détient un pouvoir de nomination;
- Participer et faire la promotion de rencontres entre le milieu municipal et les Autochtones;
- En réponse à l'appel à l'action n° 17 de la CERP ainsi que dans le respect du cadre et des paramètres légaux applicables, la correspondance avec les autorités autochtones ayant l'anglais comme langue première ou seconde sera accompagnée d'une traduction en anglais.



AXE STRATÉGIQUE

AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DE LA PRÉSENCE AUTOCHTONE DANS LA VILLE DE MONTRÉAL

2



LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que le territoire qui l'abrite constitue un lieu de résidence, de rencontres, d'échanges et de transits privilégié pour les nations autochtones d'hier à aujourd'hui. Elle reconnaît également que l'histoire coloniale a fait en sorte de dissoudre l'inscription identitaire autochtone de l'espace public, du paysage social et même de la mémoire historique. De ce fait, elle s'engage à appuyer l'adoption de mesures et de projets permettant la mise en valeur de l'histoire autochtone dans le bâti de la Ville ainsi qu'à favoriser l'expression et la sécurisation culturelle autochtone au sein des espaces publics de la ville.

Ce processus s'arrime à l'appel à l'action n° 79 de la CVR qui encourage la valorisation de la mémoire, de l'histoire et des valeurs patrimoniales autochtones.

Le deuxième axe, qui vise à mieux inscrire la présence autochtone dans le paysage urbain de la Ville de Montréal, s'articule autour de trois pôles ciblés : 1) le patrimoine archéologique, 2) la toponymie et autres marqueurs urbains et 3) la rencontre historique et culturelle.

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

L'île de Montréal présente de nombreux sites d'intérêt archéologique supervisés et identifiés par les expert.es de la Ville. Depuis 2016, la Ville collabore avec les communautés lorsqu'il y a des découvertes archéologiques associées aux sites autochtones tels que les sites de Dawson (Peel-Sherbrooke), de la maison Nivard-De Saint-Dizier, de la plage de l'Est ou encore de l'ancien fort Lorette afin de prendre en considération leur point de vue dans le traitement de ces découvertes. Dans le cadre de son Plan d'action en patrimoine, la Ville s'est engagée à développer des lignes directrices en archéologie autochtone pour faciliter les collaborations tout au long du processus archéologique.



Dans le cadre de sa stratégie de réconciliation, la Ville s'engage à mettre en valeur, dans la mesure du possible, le patrimoine archéologique en milieu urbain et lié à l'histoire autochtone de l'île, en s'appuyant sur les découvertes archéologiques contextuelles (in situ) et également en vertu des principes et critères énoncés dans le cadre de reconnaissance développé par la Division du patrimoine. En collaboration avec les communautés, cette mise en valeur a pour but de pallier le manque de représentation visuelle de l'histoire autochtone millénaire de l'île.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

■ Mettre en valeur l'histoire et la présence des Autochtones au sein des espaces publics de la ville en concordance avec l'appel à l'action n° 79 de la CVR qui encourage la mise en valeur de la mémoire, de l'histoire et des valeurs patrimoniales autochtones, et ce, en collaboration avec des représentant.es d'organisations ou des communautés autochtones :

- Coordonner le développement des lignes directrices relatives à la recherche et au patrimoine archéologique autochtone de la Ville de Montréal en collaboration avec la Division du patrimoine;
- Intégrer dans le paysage urbain des éléments de mise en valeur de découvertes archéologiques faisant la promotion de l'histoire autochtone de l'île, en consultation avec les partenaires autochtones.



Parc Troisième Océan/Kémine. Crédit photo : Ville de Montréal

TOPONYMIE ET MARQUEURS URBAINS

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT l'importance de la toponymie dans l'inscription de la mémoire historique. La présence de toponymes autochtones permet la visibilité de la présence autochtone sur l'île, passée, présente et future. Dans le but d'assurer une toponymie en accord avec les traditions des différentes nations autochtones habitant le territoire, la Ville a mis sur pied un comité consultatif de toponymie composé d'expert.es autochtones et allochtones.



Crédit photo : S. Bolduc



Café de la Maisons ronde. Crédit photo : Ville de Montréal

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

■ Mettre en valeur certains lieux autochtones clés, historiques et contemporains, notamment par l'attribution de toponymes autochtones en collaboration avec le comité ad hoc de toponymie autochtone et selon les principes énoncés dans le guide de toponymie :

- Réaliser l'inventaire des lieux autochtones clés sur le domaine public de la Ville de Montréal;
- Créer une banque des lieux sans toponyme et pour lesquels il serait pertinent de recevoir une attribution officielle d'un toponyme autochtone;
- Créer une banque de toponymes autochtones;
- Élaborer, au besoin, des plaques explicatives selon les normes de rédaction en vigueur;
- Diffuser sur le site internet de la Ville de Montréal les textes explicatifs des toponymes selon les normes de rédaction en vigueur;

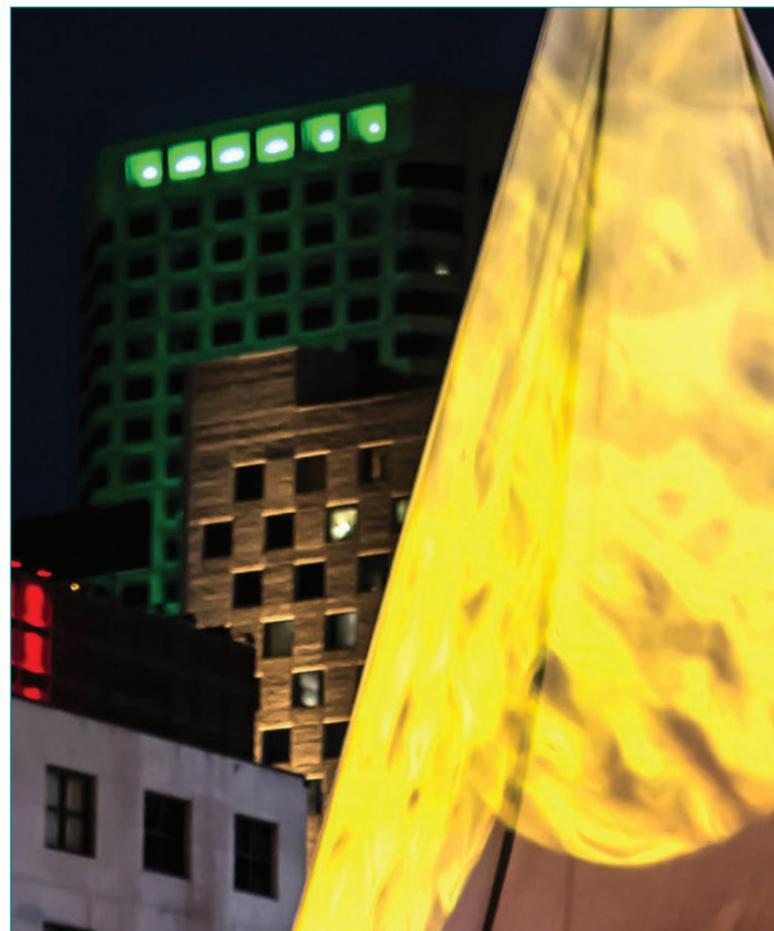
■ Célébrer l'ancrage historique des peuples autochtones au sein du territoire devenu montréalais en bonifiant la présence de marqueurs historiques et culturels au sein des espaces publics de la Ville :

- Appuyer les projets de mise en valeur des contributions de différents personnages et groupes autochtones, ainsi que les projets d'aménagement de lieux publics en vertu du cadre d'intervention en reconnaissance de la Ville de Montréal;

- Réaliser un inventaire des monuments représentant des personnes autochtones en collaboration avec le Service de l'Urbanisme et de la mobilité (division du patrimoine) et des représentants d'organismes autochtones partenaires;

- Diffuser l'inventaire réalisé et les informations factuelles ayant trait aux objets et sujets inventoriés sur le site web de la Ville de Montréal;

- Concevoir un parcours touristique autochtone en partenariat avec Tourisme Montréal;



Festival Présence autochtone. Crédit photo : Guy Labissonnière

■ Favoriser le déploiement de projets autochtones au sein des projets municipaux selon les principes de l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.

- Faciliter le lien avec d'autres partenaires institutionnels de la Ville pour des projets de design autochtones;
- Assurer la collaboration des organisations, groupes et représentant.es autochtones dans la réalisation de projets de designs autochtones;
- Faire la promotion de l'appel de propositions pour le CODE SOUVENIR MONTRÉAL 2020-2021 auprès de designers montréalais.es issu.es de communautés autochtones.

RENCONTRE HISTORIQUE ET CULTURELLE

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT la richesse des savoirs portés par les traditions orales et les cultures autochtones. Depuis quelques années, plusieurs projets initiés et administrés par des organismes autochtones ayant pied-à-terre à Montréal ont déjà ouvert la voie à la célébration de la créativité et des pratiques artistiques autochtones. Ces initiatives veillent à accroître le rayonnement des pratiques et savoirs culturels, tout en permettant d'éduquer les populations allochtones aux enjeux et cultures des nations autochtones.

La Ville de Montréal désire multiplier ces occasions de rencontre et s'engage ainsi à appuyer les projets d'art public, de médiation et de sensibilisation allant en ce sens.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- En réponse à l'appel à l'action n° 20 de CERP, Montréal s'engage, dans chacune de ses communications sur les projets de réconciliation, à informer le public sur l'histoire des peuples autochtones, leur diversité culturelle et les enjeux de discriminations les affectant :
 - En collaboration avec Tourisme Montréal et la présidence du Conseil de ville, appuyer les projets éducatifs destinés à diffuser les histoires et les contributions autochtones à Montréal auprès du grand public, notamment en intégrant des éléments d'histoire autochtone à la formation des guides touristiques;
 - Favoriser le partenariat avec les organismes autochtones en tourisme dans les communautés, notamment mohawk, afin de permettre des circuits touristiques de Montréal qui incluent une perspective autochtone et qui sont animés par des guides autochtones accrédités;
- Soutenir le Café de la Maison ronde du square Cabot dans la diffusion et la mise en valeur de différents éléments de cultures autochtones, dont la richesse culinaire;
- Mettre en valeur les archives autochtones des centres d'archives de Montréal, dont celui de la Ville de Montréal, notamment dans le cadre du nouveau centre Mémoires des Montréalais. Ce projet inclura un inventaire des archives autochtones, dont le catalogue des savoirs immatériels des aîné.es autochtones et sera coordonné par le centre Mémoires des Montréalais;
- Travailler avec les organismes partenaires du milieu pour bonifier et faire la promotion d'une offre de services d'animations au contenu autochtone au sein des bibliothèques et du Réseau Accès Culture, notamment dans le but de décoloniser les services des bibliothèques de Montréal :
 - Soutenir et diffuser dans le réseau des bibliothèques un projet d'exposition portant sur les pensionnats autochtones réalisés par ou en collaboration avec les artistes et organisations autochtones;
 - Créer une programmation culturelle axée sur les échanges et rencontres entre les différentes communautés au sein du Jardin des Premières Nations, notamment à l'occasion des célébrations de son 20^e anniversaire.

AXE STRATÉGIQUE

SOUTENIR LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE URBAINE

3

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que la communauté autochtone de Montréal présente des enjeux associés à des déterminants historiques, culturels, identitaires et socioéconomiques qui lui sont propres et doivent être abordés dans une perspective de sécurisation culturelle. Elle reconnaît également la discrimination systémique ainsi que le manque de soutien dont ont historiquement souffert les communautés autochtones urbaines et le rôle crucial que les organismes autochtones ont été appelés à jouer pour répondre à leurs besoins spécifiques. Plusieurs dizaines d'organismes autochtones coexistent aujourd'hui à Montréal, engagés dans différents axes d'intervention. La Ville soutient les efforts de concertation entre eux facilitant la formulation de projets collaboratifs, participatifs et intersectoriels.

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT l'expertise et le dynamisme des organismes autochtones de la ville et la pertinence des nombreux projets et services portés par ceux-ci. Elle souhaite ainsi accompagner les organismes autochtones dans le maintien, le développement et la multiplication de leurs projets et services culturellement sécuritaires.

LE GROUPEMENT DES CENTRES D'AMITIÉ AUTOCHTONES DU QUÉBEC (RCAAQ)

Les Centres d'amitié autochtones sont de réels carrefours de services pour les Autochtones en ville, mais également des points d'ancrage culturel en milieu urbain. Le mouvement des centres d'amitié, par l'entremise du RCAAQ, milite pour les droits et intérêts des Autochtones en milieu urbain et contribue au développement de politiques publiques. Montréal Autochtone est un centre d'amitié autochtone qui contribue substantiellement à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones en milieu urbain et est un pilier de la communauté autochtone urbaine à Montréal.

LE RÉSEAU :

Le RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal regroupe des dizaines d'organismes autour de 6 grandes thématiques sectorielles (itinérance, protection de l'enfance, services sociaux, jeunesse, justice et santé). Sa mission est de favoriser la concertation entre les organismes et la communauté urbaine afin de faciliter des projets collaboratifs et l'identification de besoins non comblés auprès de la population autochtone urbaine.

ENGAGEMENTS :

- Soutenir les efforts de concertation de la communauté autochtone urbaine.
- Faciliter l'obtention d'une reconnaissance PANAM pour les organismes autochtones œuvrant sur le territoire de plusieurs arrondissements.
- Soutenir l'organisation d'événements conjoints avec les organismes autochtones de milieu urbain afin de favoriser les rencontres et le réseautage.
- Améliorer les communications des instances publiques de la Ville pour s'assurer de rejoindre les organismes autochtones concernés lors des consultations publiques;
- Soutenir les programmes culturellement sécurisants offerts par les organismes autochtones, notamment ceux qui sont destinés aux familles et à l'enfance et ceux visant un meilleur accès des services particulièrement pour les groupes vulnérables (population en situation d'itinérance, femmes, LGBTQ2, jeunes);
- En réponse à l'appel à l'action n° 96 de la CERP, soutenir des initiatives en santé communautaire provenant de la communauté en partenariat avec le CIUSSS;
- Appuyer la création de lieux de rassemblement culturellement adaptés et conçus en collaboration avec la communauté de manière à répondre aux besoins spécifiques de différents profils populationnels de la communauté autochtone urbaine dans des lieux de fréquentation ciblés :
- Appuyer les initiatives locatives visant à rassembler sous un même toit plusieurs organismes artistiques et culturels autochtones de Montréal dans le but de faciliter la concertation et le sentiment communautaire;



Assemblée du RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal. Crédit photo : Ville de Montréal



Trousse d'outils. Crédit photo : RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal

- En réponse à l'appel à l'action no 10 de la CERP et à la recommandation n° 33 du rapport de consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques de l'OCPM, soutenir les projets de logements sociaux autochtones culturellement adaptés portés par les organismes autochtones et parfois destinés à certains groupes ciblés (logement de transition, foyers pour femmes et familles autochtones, etc.) ainsi que soutenir les organismes autochtones qui souhaitent développer de nouvelles formules de logements abordables non admissibles aux programmes existants (p. ex. logement pour étudiant.es autochtones) ;
- Conformément aux principes de transversalité et de pérennité et conjointement avec les partenaires autochtones, la commissaire aux relations avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal accompagnera les services de la Ville pour réviser leur offre de services municipaux afin qu'ils rejoignent les personnes autochtones, indépendamment de leur arrondissement de résidence dans le cas des individus, et d'implantation dans le cas des organismes, et ainsi mieux s'adapter à leur réalité démographique.
- De plus, la commissaire accompagnera les services de la Ville de Montréal afin d'identifier si des biais ou des pratiques organisationnelles désavantagent les groupes autochtones dans l'octroi de subventions de projets.

AXE STRATÉGIQUE

AMÉLIORER LE SENTIMENT DE SÉCURITÉ DES AUTOCHTONES À MONTRÉAL

4



Source Inuitivik. Crédit photo : L. M. Savard

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que le système des pensionnats autochtones a induit de violentes séquelles physiques, psychologiques, spirituelles et mentales auprès des communautés, familles et individus autochtones. Il a été établi que ces souffrances intergénérationnelles sont à l'origine d'importants déséquilibres individuels et collectifs qui peuvent se répercuter sur toutes les composantes de la santé autochtone. Il est également admis que les chocs culturels induits par le parcours migratoire de la communauté autochtone à la ville peuvent engendrer une perte de repères et une vulnérabilité accrue chez certains individus. La Ville de Montréal reconnaît également le grand besoin d'adaptation d'un bon nombre de ses services, tout comme celui de mieux former son personnel afin de répondre adéquatement aux impératifs de sécurisation culturelle de la communauté autochtone urbaine.

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT par ailleurs l'importance de se montrer à l'écoute des besoins spécifiques exprimés par les représentants des organismes autochtones en matière de prévention et de sécurisation.

Le quatrième axe s'articule donc autour de quatre pôles ciblés en matière de sécurisation autochtone : la sécurité et la prévention, l'itinérance, le service de police et la Cour municipale.

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT le besoin de mieux soutenir les programmes culturellement sécurisants offerts par les organisations autochtones, dans une perspective de prévention et de sécurisation. En effet, la sécurité des personnes autochtones repose aussi sur leur capacité de vivre et de se développer dans un environnement exempt de discrimination et de racisme.

ENGAGEMENTS :

■ Offrir aux membres du personnel de la Ville de Montréal une formation en ligne et en présentiel, s'engager à régulièrement promouvoir la formation en ligne et offrir 3 fois par année ces formations et ateliers de sensibilisation aux réalités historiques et contemporaines autochtones en réponse à l'appel à l'action n° 57 de la CVR et aux appels à l'action n° 25 et 26 de la CERP;

• Proposer ces formations à l'Ombudsman et à la Commission de la fonction publique de Montréal;

■ Soutenir et promouvoir des initiatives assurant la concertation et la collaboration avec les organismes autochtones sur des problématiques de sécurité urbaine :

• En collaboration avec les partenaires et sujet au financement, contribuer au développement du projet de navigateurs autochtones *Prévenir* porté par les organisations autochtones RÉSEAU, Makivik, Femmes Autochtones du Québec (FAQ) et Projets autochtones du Québec (PAQ) par la participation de l'agent.e de liaison autochtone du SPVM;

• Soutenir les projets qui offrent un espace sécuritaire, gratuit et accessible spécialement adapté aux besoins des femmes autochtones dans certains espaces ciblés, tel que le futur Centre de Peter-McGill;

• En réponse à l'appel à l'action n° 15 de la CERP, favoriser l'accessibilité linguistique des documents inhérents à la réglementation publique et des panneaux d'affichage disposés dans certains espaces ciblés (p. ex. square Cabot) par les Inuit.es et les Premières Nations non francophones dans le respect des encadrements prévus par la Charte de la langue française ainsi que des normes d'affichage de la Ville de Montréal;

• Mettre en place un projet pilote, en concertation avec les organisations autochtones, pour la mise sur pied d'une équipe de première ligne culturellement adaptée et pouvant répondre à certains appels quand la présence policière n'est pas nécessaire;

• En réponse à l'appel à l'action n° 39 de la CERP, et en concertation avec des organismes du milieu, offrir des séances d'information sur différents processus de plainte existants.

ITINÉRANCE

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT qu'il existe une sur-représentation de la communauté autochtone et inuite au sein de la population itinérante de la ville et plus particulièrement dans certains endroits ciblés de la ville. Consciente des nombreuses problématiques et de l'insécurité vécues plus particulièrement — mais non exclusivement — par les femmes inuites en situation d'itinérance, l'administration municipale reconnaît également l'impératif d'agir en élaborant, en collaboration avec les organismes et instances autochtones, des mesures préventives, de sécurisation et de décriminalisation culturellement adaptées.

Cet objectif s'inscrit en concordance avec les appels à l'action n° 30 et 31 de la CVR ainsi que de l'appel à l'action n° 99 de la CERP. La Ville entend donc continuer à travailler conjointement avec les gouvernements et organismes autochtones, mais également avec les gouvernements provincial et fédéral, dans le but d'élaborer une stratégie holistique et une offre de services accessible.

Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 «*Parce que la rue a différents visages*» accorde une attention particulière aux besoins des membres de la communauté autochtone urbaine qui se retrouvent en situation d'itinérance. Cette population est considérée comme prioritaire, notamment en matière de soutien dans la rue, d'espaces d'accueil de jour et de nuit et de services de déjudiciarisation à la Cour municipale.

La Ville entend poursuivre le travail de concertation avec la communauté autochtone afin d'assurer le suivi de l'évolution des besoins et des actions à mener pour adapter culturellement les services en itinérance.

APPEL À L'ACTION N° 100 DE LA CERP

En partenariat avec les autorités gouvernementales inuites, les organisations du milieu ainsi que le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal collaborera à la création de services culturellement adaptés pour une clientèle itinérante inuite à Montréal (centre de jour ou d'hébergement d'urgence, hébergement de courte ou de longue durée).

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- Soutenir les projets culturellement adaptés dans les plans de lutte contre l'itinérance de la Ville de Montréal en priorisant des projets coordonnés, reconnus ou appuyés par les organisations autochtones;
- Soutenir et participer à l'élaboration de programmes spécialement conçus pour répondre aux besoins spécifiques des personnes autochtones en situation d'itinérance :
 - En portant une considération spéciale pour les femmes autochtones ;
 - En concertant les organismes autochtones ;
 - En favorisant le maillage avec les autres stratégies de lutte contre l'itinérance existantes aux niveaux municipal, régional et national.
- Produire un bilan annuel des réalisations de projets culturellement adaptés et y intégrer des indicateurs spécifiques à la communauté autochtone au sein des processus d'évaluation de projets ;
- Favoriser les initiatives d'aménagement d'espaces et de lieux inclusifs adaptés aux besoins des itinérants autochtones afin d'accroître entre autres la disponibilité des services dans certains secteurs clés de la Ville;
- Continuer à déployer les efforts nécessaires afin d'assurer des espaces d'accueil culturellement adaptés aux personnes en situation d'itinérance d'origine autochtone, particulièrement dans le secteur du square Cabot :
 - Représenter auprès des instances pertinentes les besoins des personnes autochtones en matière de services d'aide et d'urgence culturellement adaptés tels des centres de jour/soir et de répit, des centres d'hébergement d'urgence la nuit, des équipes de proximité de première ligne ;
 - Prévoir de nouveaux espaces sanitaires dans les endroits publics comme mentionné dans le Plan montréalais en itinérance;
 - Créer des lignes directrices destinées aux services d'aménagement urbain de la Ville.

SERVICE DE POLICE

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT le caractère systémique du racisme et de la discrimination et rappelle que les profilages racial et social sont des formes de discrimination inacceptables qui appellent des réponses appropriées ainsi qu'une vigilance constante de l'ensemble des services concernés, particulièrement ceux en position d'autorité. Historiquement, ces tensions se sont avérées particulièrement manifestes au niveau des services coercitifs et judiciaires de la Ville. La Ville de Montréal prend ces défis systémiques très au sérieux et multiplie, depuis quelques années, grand nombre de mesures afin d'améliorer les pratiques de ses unités. À titre d'exemple, en 2018, le SPVM a présenté à la Commission sur la sécurité publique de la Ville de Montréal un Plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social (2018-2021), intitulé *Écouter, comprendre, agir*. Ce plan vise notamment à réaffirmer que les pratiques discriminatoires ne sont pas tolérées et prévoit une bonification de la formation de son personnel. Depuis sa nomination, la commissaire aux relations avec les peuples autochtones a développé une nouvelle collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en présidant notamment un comité de vigie qui rassemble le SPVM et des organisations autochtones (ou travaillant avec les autochtones) afin de discuter de situations particulières et des relations entre le SPVM et les Autochtones. Un agent de liaison autochtone a aussi été nommé afin de faciliter les relations entre le SPVM et la communauté autochtone de Montréal.

La Ville de Montréal réitère son engagement à mettre en place des dispositifs pour favoriser un meilleur service préventif et des interventions adaptées ainsi que pour améliorer le dialogue entre le corps policier et la communauté autochtone. Depuis plusieurs années, le SPVM déploie différentes actions visant à favoriser l'embauche d'employé.es autochtones (visite de cohortes étudiantes, expérience de patrouille auprès de l'agent de liaison autochtone, etc.). Le SPVM reconnaît la plus-value qu'apportent la diversité de ses employé.es et la présence de personnes autochtones au sein du corps policier et s'engage à poursuivre ses efforts en ce sens. Afin de favoriser les interventions culturellement sécurisantes, le SPVM a également convié l'ensemble du corps policier à participer à une formation spécifique sur les réalités autochtones. Au cours de 2018 et 2019, plus de 1 800 policières et policiers ont été formés. La Ville de Montréal est ainsi soucieuse de pouvoir continuer à améliorer son offre de services à l'égard de la communauté autochtone pour assurer sa sécurité.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- En juillet 2020, le SPVM a déposé sa toute nouvelle politique sur les interpellations policières. À compter de l'automne de la même année, celle-ci viendra baliser la pratique policière en matière d'interpellation ainsi que consolider le continuum de l'intervention policière dans son intégralité;
- Le SPVM s'engage à intégrer les notions de biais systémique à la formation policière et compte maintenir l'enseignement de l'historique de la discrimination aux policiers, ainsi que des enjeux qui touchent précisément la population autochtone;
- Poursuivre la recherche et l'analyse afin de mieux comprendre les interventions policières auprès des Autochtones;
- Continuer à former le corps policier du SPVM sur les réalités historiques et contemporaines des populations autochtones de manière à favoriser la dispense d'une offre de services et d'interventions culturellement sécurisantes;
- Favoriser la concertation entre les différents services de la Ville et les organisations autochtones autour de la création d'une trousse d'information spécifique (SPAQ) traduite du français dans les différentes langues autochtones ou du moins, en anglais, dans le cadre d'un protocole administratif pour les personnes autochtones en situation d'arrestation;
- Accentuer les efforts de recrutement de personnel autochtone au SPVM.
- En réponse à l'appel à l'action no 37 de la CERP, favoriser la mise sur pied de patrouilles mixtes d'intervention (tel qu'il en existe déjà à l'unité métro) auprès des personnes vulnérables;
- En réponse à l'appel à l'action no 19 de la CERP, maintenir le poste d'agent.e de liaison autochtone;
- Travailler de concert avec les organisations autochtones afin de renforcer la fonction de l'agent.e de liaison autochtone dans différents secteurs d'activités policières.

COUR MUNICIPALE

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que l'accès à la justice constitue un droit fondamental pour tous les individus et toutes les communautés. Elle reconnaît également que des barrières linguistiques, socio-économiques et culturelles en entravent l'accès pour une certaine proportion de la communauté autochtone urbaine. Depuis quelques années, la Ville de Montréal travaille de manière à favoriser l'accès à l'information et l'accès à des projets d'aménagement juridique spécialement conçus à l'intention de la population autochtone. Par exemple, depuis 2016, il existe à la Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP) un projet pilote permettant aux personnes autochtones qui font face à des accusations criminelles ou pénales de participer à des mesures dites « alternatives » à l'emprisonnement. Ce projet novateur, le programme d'accompagnement judiciaire et d'intervention communautaire (PAJIC), est né de la collaboration entre la DPCP et le Centre de justice des Premiers Peuples (CJPP) et vise une déjudiciarisation des dossiers en cause. De telles mesures, inspirées des principes de justice autochtone, ont pour objectif de réduire la judiciarisation des personnes autochtones et leur sur-représentation en milieu carcéral. Elles permettent ainsi de rejoindre les appels à l'action n^{os} 30 à 32 de la CVR ainsi que les appels à l'action n^{os} 40, 42, 43, 46, 47 et 49 de la CERP.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- Reconnaître, dans le cadre et les paramètres légaux applicables, les principes et mécanismes de justice autochtone, tels que promus par les organisations autochtones, et faciliter leur application au sein de programmes juridiques spécialement conçus à l'intention des populations autochtones :
 - Donner suite au projet pilote de la DPCP en matière de mesures alternatives à l'emprisonnement;
 - Favoriser l'implantation de programmes de justice communautaire et la mise en œuvre de programmes de mesures de rechange pour adultes autochtones;
 - Adopter, dans le cadre et les paramètres légaux applicables, le PAJIC, spécifiquement destiné aux membres des communautés autochtones qui vivent ou qui ont vécu une situation d'itinérance, et ce, en collaboration avec le Centre de justice des premiers peuples de Montréal dans le but de mettre fin à la problématique de judiciarisation;



- Adopter des mesures de sécurisation culturelle pouvant favoriser l'accès au sein de la Cour municipale :
 - Moderniser et améliorer le support technologique aux activités du service de traduction dans les différentes langues autochtones offert à la Cour municipale de Montréal;
 - Accentuer les efforts de recrutement de personnel autochtone à la Cour municipale;
- En réponse à l'appel à l'action n° 51 de la CERP, favoriser la rédaction de rapports Gladue ainsi que de lettres Gladue, selon le cas²⁰.



Productions Feux Sacrés. Crédit photo : Red Works

AXE STRATÉGIQUE

APPUYER LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AUTOCHTONE EN MILIEU URBAIN

5



Source : Ville de Montréal

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que les violences ethnocidaires de l'histoire, et plus particulièrement celles découlant du régime des pensionnats autochtones et de la *Loi sur les Indiens*, ont occasionné un étranglement des chaînes de transmission culturelles et linguistiques. Elle est aussi consciente que sans l'intervention de programmes d'admissibilité ciblés, les mécanismes institutionnels en matière de développement culturel ont tendance à favoriser certains artistes de renom au détriment d'artistes émergents ou issus de cultures minoritaires. C'est pour cette raison que la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal consacre entre autres un chapitre entier au soutien aux artistes et artisans autochtones en milieu urbain ainsi qu'à la réconciliation :

Par sa politique de développement culturel, la Ville de Montréal s'engage à soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures autochtones, de ses artistes contemporains et de ses artisans. Cette préoccupation particulière est transversale et vise à corriger leur absence. Les cultures et les créations autochtones sont non seulement perçues comme faisant partie du riche métissage culturel de Montréal, elles sont aussi des vecteurs de connaissance et de compréhension particulière de notre territoire et de notre histoire. La promotion et la sauvegarde des langues autochtones sont des éléments incontournables du développement des savoirs et du rayonnement de leurs richesses. (Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022, p. 20)

Le cinquième axe s'articule donc autour de deux principaux pôles en matière de transmission culturelle au sein de la ville : les pratiques et représentations culturelles et les langues autochtones.

PRATIQUES ET REPRÉSENTATIONS CULTURELLES

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT ainsi l'importance de mettre en place des conditions pouvant contribuer au développement des cultures autochtones, à la diffusion ainsi qu'à la mise en valeur de projets artistiques et pratiques culturelles autochtones au sein de son territoire.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

■ Mandater un organisme culturel autochtone pour accompagner le Service de la culture à l'élaboration de bonnes pratiques en matière de développement de projets dédiés aux artistes et aux organismes autochtones :

- Permettre d'allumer un feu à l'intérieur d'espaces ciblés et autorisés pour la pratique d'activités culturelles autochtones ponctuelles;
- Encourager la participation de conférencières et conférenciers et d'ainé.es autochtones lors des différents événements organisés par la Ville dans le but de favoriser les occasions de rencontre, de mise en relation et de transfert des savoirs intergénérationnels et immatériels;

■ Mettre sur pied des outils structurants pour sensibiliser le personnel des services culturels de la Ville de Montréal aux réalités artistiques autochtones et partager les mesures et protocoles adaptés mis en place par le Service de la culture avec l'ensemble des employé.es œuvrant en culture à la Ville;

■ Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures autochtones ainsi que d'artistes contemporain.es et d'artisan.es en vertu de la Politique de développement culturel 2017-2022 — Savoir conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité :

- Offrir des espaces et des installations dotées d'équipements adéquats afin d'encourager les pratiques artistiques et culturelles autochtones, traditionnelles et contemporaines, au niveau de la ville-centre et de différents arrondissements, en plus de leur diffusion;

■ Appuyer l'organisation et le maintien d'événements culturels et de festivals portés par les organismes autochtones;

■ Assurer la présence d'expert.es autochtones au sein des jurys des divers programmes du Service la culture;

■ Soutenir les projets en art public réalisés par des artistes autochtones et la communauté ainsi que développer un quatrième volet au programme d'art mural du Service de la culture pour le soutien à des artistes autochtones et un projet pilote d'art public temporaire autochtone;



Ainé John Cree, Kanehsaiàke. Source : Ville de Montréal.

■ Favoriser la contribution des communautés autochtones dans la planification et le développement des Quartiers culturels;

■ Favoriser les échanges culturels et artistiques au sein du Jardin des Premières Nations et des autres installations de l'Espace pour la vie :

- Mettre à l'honneur la pratique de divers artistes autochtones à l'occasion d'expériences immersives organisées dans le shaputuan;
- Favoriser l'intégration de la tradition orale autochtone au sein du Jardin des Premières Nations;
- Soutenir la commercialisation d'œuvres artistiques et des produits artisanaux autochtones au sein de la boutique;
- Accompagner l'organisation d'événements culturels pour les personnes autochtones, dont des rituels au sein de la tente de sudation (Sweat Lodge);
- Offrir des occasions de réappropriation culturelle et favoriser la création d'un sentiment d'appartenance au Jardin des Premières Nations, notamment pour les jeunes autochtones, à travers l'organisation d'activités qui leur sont spécifiquement destinées.

■ Assurer un meilleur financement des artistes et événements autochtones;

■ En concertation avec le milieu, évaluer et réviser les pratiques et processus de financement de la Ville de Montréal afin d'identifier si leur application introduit des biais ou désavantage les artistes autochtones, et ce, afin de réduire la sous-représentation des artistes autochtones dans l'offre culturelle montréalaise;

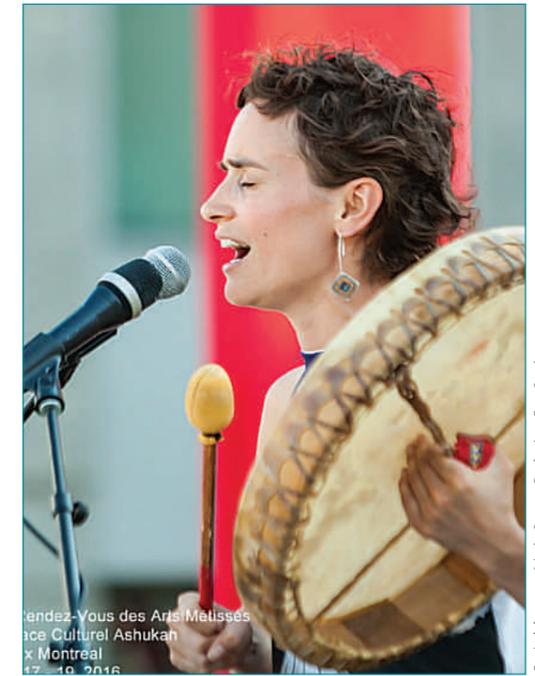
■ Produire des données sur la fréquentation des activités culturelles municipales par les populations autochtones et identifier des cibles chiffrées dans ses plans d'actions ;

■ Effectuer un bilan faisant état de la progression de ces objectifs;

■ Le Conseil des arts de Montréal poursuivra les travaux amorcés par le comité des arts autochtones, dont la mise sur pied de programmes spécifiques pour les artistes autochtones, et s'engage, en 2021-2022, à identifier des cibles chiffrées dans sa politique d'équité.

LANGUES AUTOCHTONES

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT la grande richesse des langues autochtones dont une grande partie sont encore parlées au Québec, bien qu'elles aient été grandement éprouvées par l'imposition des pensionnats. La Ville de Montréal reconnaît la diversité des langues autochtones parlées sur son territoire et l'importance fondamentale d'appuyer leur mise en valeur. Elle



rendez-vous des Arts Métissés
ice Culturel Ashukah
x Montréal
17-19, 2016

Festival des arts métissés. Source : Productions Feux Sacrés

souhaite leur donner une visibilité toute particulière et appuyer les initiatives visant à promouvoir la transmission et la pratique de celles-ci.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS

■ Appuyer les projets d'enseignement, de pratique, de rayonnement et de diffusion des langues autochtones à travers la ville, portés par des organisations ou expert.es autochtones ou développés en étroite collaboration :

- Soutenir les initiatives visant la transmission des langues autochtones dans les bibliothèques, maisons de la culture et autres milieux communautaires, notamment à travers l'organisation d'animations et la mise sur pied d'outils spécifiques;
- Développer des outils spécifiques pour la mise en valeur des littératures et des langues autochtones dans le Réseau des bibliothèques;

• Offrir à divers centres de services et endroits clés de la Ville de Montréal un lexique des termes courants dans différentes langues autochtones;

• Créer des espaces sonores où les langues autochtones sont à l'honneur.

AXE STRATÉGIQUE

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DES PEUPLES AUTOCHTONES À MONTRÉAL

6

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que la dépossession territoriale et les mesures assimilatrices imposées aux nations autochtones ont eu des conséquences graves sur les modes de subsistance, la souveraineté et l'autonomie socioéconomique des peuples autochtones. Les dispositifs instaurés en vertu de la *Loi sur les Indiens* et le régime des pensionnats autochtones ont eu l'effet d'entraver le développement socioéconomique des communautés et de pervertir le rapport à l'éducation. Ces préjudices systémiques constituent encore aujourd'hui des entraves à l'insertion socioéconomique, professionnelle et entrepreneuriale des membres des communautés autochtones. En ce sens, la CVR appelle à la mobilisation et à la collaboration des différents gouvernements avec les regroupements autochtones dans le but de proposer des mécanismes de rattrapage pouvant favoriser l'atteinte d'une meilleure justice sociale, et ce, dans le respect de l'environnement :

L'établissement de relations et de partenariats constructifs et mutuellement profitables avec les collectivités autochtones contribuera à la croissance économique de celles-ci, améliorera la santé et le bien-être communautaires et assurera la durabilité de l'environnement, au profit des Autochtones et de l'ensemble des Canadiens²¹.

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que la discrimination et le racisme systémiques constituent d'importants obstacles à l'employabilité urbaine des travailleuses et travailleurs de même que des professionnelles et professionnels autochtones d'aujourd'hui. En tant qu'organisme public et employeur de près de 26 000 personnes, la Ville de Montréal doit se doter de pratiques exemplaires en matière de gestion des ressources humaines et de formation de son personnel. L'appel à l'action n° 57 de la CVR demande à tous les ordres de gouvernement de former leur personnel à l'histoire des peuples autochtones et des pensionnats afin de favoriser la réconciliation.

Parallèlement, le programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal vise à augmenter l'embauche de femmes, des personnes handicapées, d'Autochtones, de minorités visibles et de minorités ethniques.

Le sixième axe s'articule donc autour de trois principaux pôles en matière de transmission culturelle au sein de la ville : la réinsertion, le recrutement et l'entrepreneuriat.



Festival des arts métissés. Source : Productions Feux Sacrés



Festival des arts métissés. Source : Productions Feux Sacrés

RÉINSERTION

■ Développer des approches culturellement sécurisantes permettant d'offrir des services en réinsertion et en employabilité mieux adaptés aux besoins spécifiques des différentes populations autochtones résidant à Montréal :

- Appuyer, par le réseau PME MTL, des projets d'entreprises qui œuvrent en insertion sociale auprès des populations autochtones de Montréal;
- Continuer d'appuyer le projet d'économie sociale du Café de la Maison ronde qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des Autochtones.

RECRUTEMENT

■ Élaborer, en collaboration avec des organisations autochtones, un plan permettant d'améliorer le recrutement, l'embauche et l'employabilité au sein de la Ville de Montréal;

■ Renforcer le prochain plan d'action de la Ville de Montréal pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi en fixant des cibles de représentativité par catégorie d'emploi;

■ S'assurer que la représentativité se reflète à l'ensemble de la Ville;

■ Le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal mettra en place un programme de redressement et de promotion à des postes de cadre et de haute direction à la Ville qui inclura les employé.es autochtones parmi les groupes priorités.

ENTREPRENEURIAT

■ Bonifier l'offre de services d'accompagnement et de soutien destinée aux entrepreneur.es autochtones à Montréal tout en favorisant leur visibilité et les occasions de réseautage professionnel :

• Accompagner la mise sur pied d'une offre de services culturellement adaptés aux réalités des entrepreneur.es autochtones, portée par une organisation autochtone;

• Faciliter l'accès aux documentations et formulaires associés aux programmes de développement économique, dans le but de favoriser la diffusion d'information à l'intention des personnes autochtones qui ne maîtrisent pas le français;

• Promouvoir les programmes de soutien entrepreneurial auprès des organismes autochtones œuvrant à Montréal, dont les appels à projets du programme Accélérer l'entrepreneuriat qui cible les groupes sous-représentés (y compris les Autochtones);

• Mettre en place une cartographie des organisations et entrepreneur.es autochtones à Montréal afin d'augmenter la visibilité et les opportunités d'affaires tout en favorisant les occasions de réseautage d'affaires (missions commerciales à l'étranger, Expo Entrepreneurs, SÉRI Montréal, Forum mondial de l'économie sociale GSEF, etc.).

AXE STRATÉGIQUE

FAVORISER LA PROTECTION DES ESPACES ET ENVIRONNEMENTS NATURELS SELON LE PRINCIPE DES 7 GÉNÉRATIONS

7



Jardin des Premières Nations. Source : Ville de Montréal

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT la richesse et la pertinence de l'actualisation des savoirs autochtones, notamment en matière de préservation des milieux et écosystèmes naturels. Elle reconnaît également l'urgence d'agir en concertation avec les détenteurs et détentrices de ces savoirs dans le but de mieux cibler ses actions en matière de protection de l'environnement, de gestion des ressources et de lutte aux changements climatiques.

Depuis plusieurs années, la Ville considère la lutte aux changements climatiques comme l'une de ses priorités et participe à plusieurs initiatives porteuses de changement. En plus de souscrire aux différents accords et engagements internationaux, elle publie des plans d'action quadriennaux visant à ajuster ses actions et ses cibles en fonction des nouveaux bilans environnementaux. Les principes et savoirs autochtones peuvent s'avérer profitables dans l'élaboration et l'atteinte de ces objectifs, tout comme dans l'identification des moyens d'action pour y parvenir et dans le processus d'évaluation des impacts de ces dites actions.

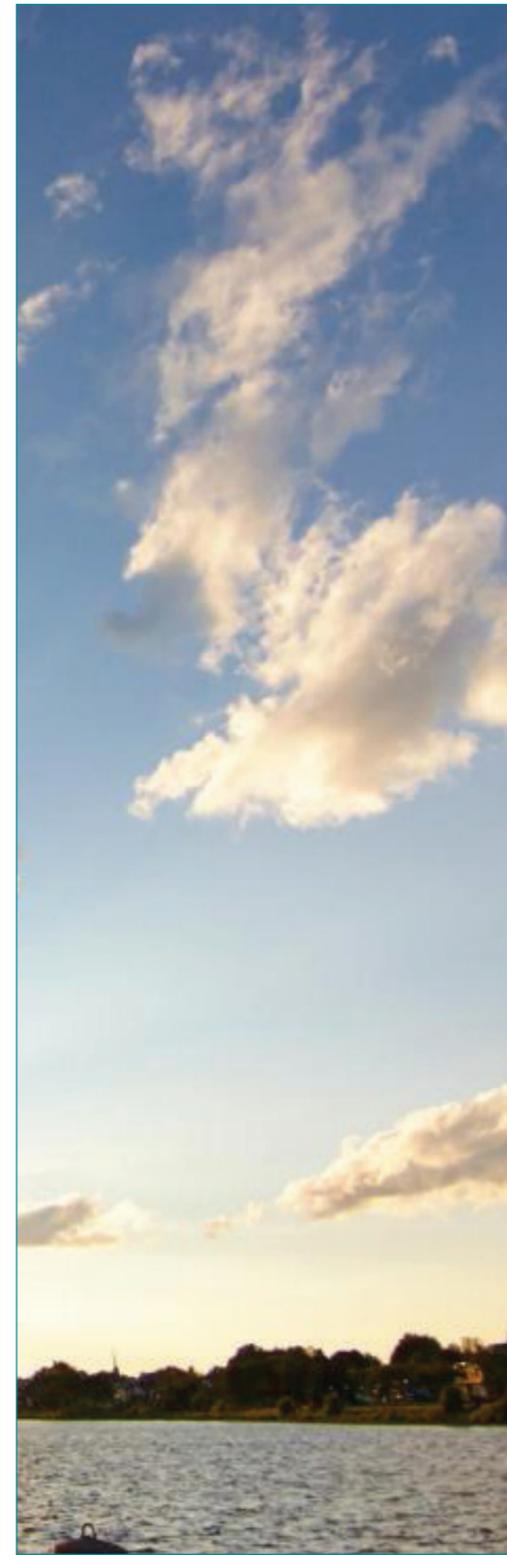
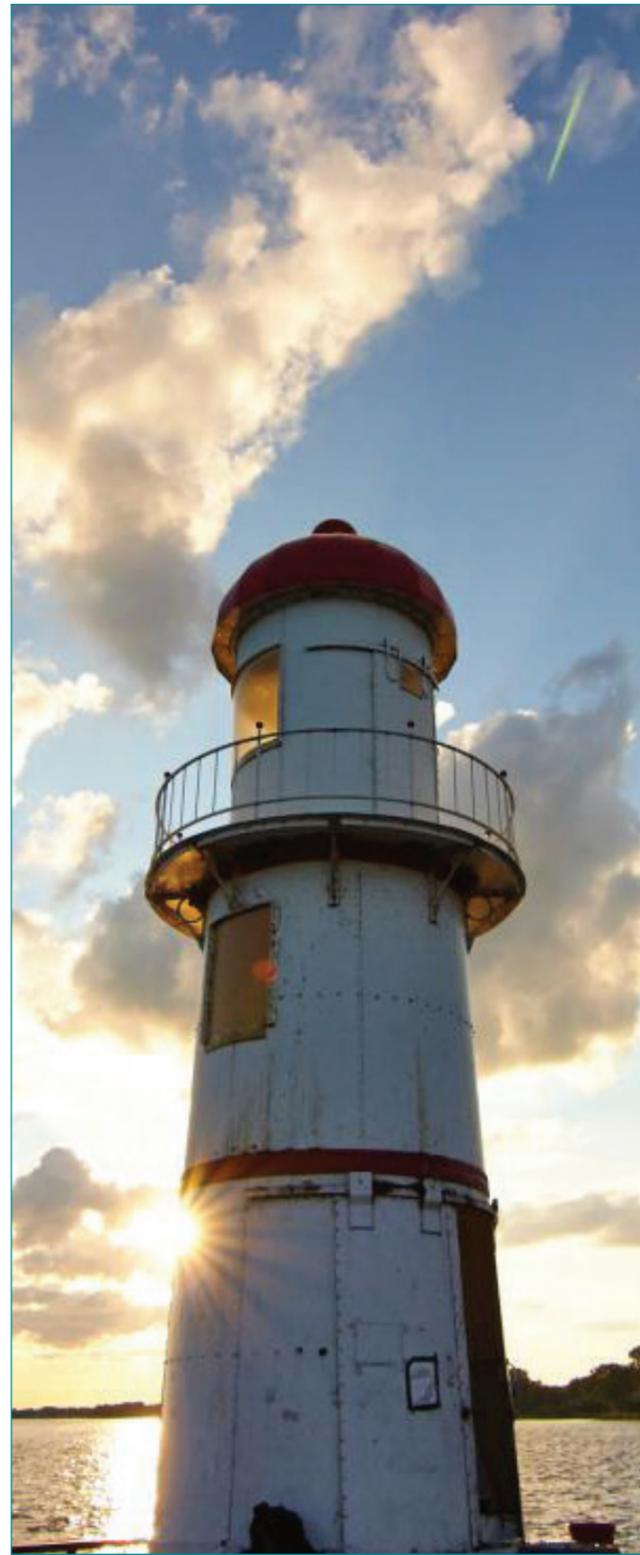


Credit photo : Denis Tremblay

Selon la *Grande Loi* (Gayanashagowa) de la Confédération des Haudenosaunee, chaque décision prise aujourd'hui doit être évaluée à l'aune de ses impacts jusqu'à la septième génération à venir. Ce processus décisionnel permet de créer une ville plus durable et habitable pour les générations à venir.

Le Jardin des Premières Nations de l'Espace pour la vie a été créé en 2001 grâce à un travail collaboratif entre le Jardin botanique et les nations membres de l'Assemblée des Premières Nations du Québec-Labrador (APNQL). Depuis lors, les savoirs et cultures autochtones sont mis à l'honneur à travers une riche programmation composée d'animations éducatives et d'activités culturelles. Le Jardin des Premières Nations se présente comme un lieu de réappropriation, d'échanges, de rayonnement artistique et culturel, de guérison et de partenariat de recherche en matière de santé en milieu autochtone.

Le septième axe s'articule donc autour de trois principaux pôles en matière de protection environnementale en vue des 7 prochaines générations : les savoirs autochtones, les espaces naturels et les grands parcs de même que l'éducation environnementale.



Credit photo : Alexandre Campeau-Valleé

SAVOIRS AUTOCHTONES

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- Établir des processus collaboratifs afin de consulter les communautés autochtones affectées lors de la mise en œuvre des projets de la Ville, en particulier lorsque ceux-ci impliquent des fouilles archéologiques ou touchent au fleuve Saint-Laurent;
- Inclure la perspective et les savoirs autochtones dans les communications, stratégies et plans d'action pour lutter contre les changements climatiques, notamment lors d'événements d'envergure en environnement auxquels participent des représentant.es de la Ville;
- Développer des partenariats de recherche en ethnobotanique touchant la santé du milieu autochtone en collaboration avec le Jardin botanique et l'Espace pour la vie :
 - Favoriser les échanges de connaissances en ethnobotanique, tout en permettant de mettre en pratique des expériences terrain;
 - Mettre à jour le calendrier inuit, en tenant compte des changements climatiques ayant des retombées négatives sur le bien-être des Inuit.es;
 - Cartographier les populations de plantes médicinales anicinapes et réduire l'impact de la récolte sur celles-ci.

ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- Élaborer une programmation visant la diffusion des connaissances autochtones en protection de l'environnement et gestion des changements dus au réchauffement climatique :
 - Favoriser les rencontres autour de l'écologie et de l'environnement dans le cadre des activités d'Espace pour la vie;
 - Proposer des activités culturelles, de formation, de partenariats ou de tout autre ordre qui pourraient être pertinentes dans le cadre de la mission d'éducation du Biodôme;
 - Rendre accessibles et disponibles les savoirs inuits liés aux changements climatiques, notamment par la publication d'ouvrages de référence en langues autochtones.

ESPACES NATURELS ET GRANDS PARCS

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- Intégrer les connaissances traditionnelles autochtones liées aux écosystèmes existants sur l'île de Montréal dans l'élaboration et la préservation de grands parcs montréalais;
 - Développer des activités de transmission des connaissances traditionnelles biologiques et artisanales en lien avec les écosystèmes naturels dans la programmation culturelle des grands parcs de la Ville;
 - Développer des échanges avec les communautés autochtones afin de mettre en valeur les ressources naturelles de l'île et les savoirs traditionnels autochtones (ex. réutilisation du frêne).

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION

ÉVALUATION

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT la pertinence de l'adoption d'indicateurs et d'objectifs mesurables. Elle conçoit également l'importance cruciale d'évaluer l'atteinte des actions et des engagements ici présentés dans un processus consultatif et collaboratif avec les principales et principaux intéressés, soit les Autochtones. Il est donc prévu de faire de nouveau appel aux différentes organisations autochtones mobilisées lors de la première étape de consultation afin de les inviter à participer au processus d'évaluation qui se fera en 2025. Considérant que le processus de réconciliation requiert la mobilisation de tous les citoyens et citoyennes, ce processus d'évaluation sera soumis à l'ensemble de la population de la ville de Montréal.

Nous reconnaissons que certaines personnes ne s'identifient ni au genre masculin, ni au genre féminin. Nous avons opté pour une formulation épécène dans un esprit non discriminatoire.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

¹ Le Ohen:ton karihwatehkwen a été offert par Dekanawidah (« Deux courants de rivière coulant ensemble ») dit le Peace Maker/Faiseur de paix au moment de la création de la Great Law of Peace/ Grande loi de la paix haudenosaunee (iroquoise). Ces mots dans ses multiples variations sont prononcés à l'occasion de l'ouverture de cérémonies et de rencontres importantes tenues par le peuple haudenosaunee duquel fait partie la nation Kanien'kehá:ka (mohawk).

² « Grand cours d'eau »

³ « Rivière de la mer »

⁴ Déclaration de Duncan Campbell Scott, sous-ministre des Affaires indiennes au comité parlementaire en 1920 (CVR, 2015 : Sommaire, p.3)

⁵ Bien que les expressions « communauté autochtone » et « population autochtone » soient utilisées au singulier à l'intérieur de cette politique, la Ville de Montréal est consciente qu'il s'agit d'un regroupement hétérogène constitué de personnes issues de différentes nations et présentant d'importantes disparités individuelles et collectives. En revanche, l'expression « cultures autochtones » sera toujours utilisée au pluriel dans une perspective différentielle et pour refléter les singularités historiques et culturelles propres à chacune des Premières Nations et au peuple inuit.

⁶ Conseil jeunesse de Montréal, 2016. Avis sur la réalité montréalaise des jeunes autochtones.

⁷ Urban Aboriginal Peoples Study, Montréal Report, Environics Institute, 2011.

⁸ Larousse, 2019. « Se dit d'un mode de filiation et d'organisation sociale dans lequel seule l'ascendance maternelle est prise en compte pour la transmission du nom, des privilèges, de l'appartenance à un clan ou à une classe. ».

⁹ Considérant les obstacles systémiques, méthodologiques, socioéconomiques et culturels relatifs à la participation au recensement gouvernemental, ces données doivent néanmoins être considérées avec précautions. Statistique Canada. 2017. Série « *Perspective géographique* », Recensement de 2016. Produit no 98-404-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa, Ontario. Produits de données, Recensement de 2016. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=462&TOPIC=9>

¹⁰ Je compte Mtl, 2015. Enquête complémentaire sur les personnes en situation d'itinérance à Montréal le 24 août 2015. Disponible en ligne : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/rapport_enquete_complementaire_final_rev2.pdf

¹¹ <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=462&TOPIC=9>

¹² La cérémonie des Premiers pas est un rite initiatique pratiqué par de nombreuses nations algonquiennes pour marquer les premiers pas de l'enfant dans le monde extérieur. Cette cérémonie est porteuse de nombreux engagements et valeurs dont le respect du territoire et des aînés, l'esprit communautaire et l'entraide. La cérémonie des Premiers pas est dans ce cas-ci employée en tant que métaphore afin d'évoquer les premiers pas de la ville dans la (dé)marche vers la réconciliation.

¹³ Voir page 57

¹⁴ *Première nation crie Mikisew c Canada* (Ministre du Patrimoine canadien), [2005] 3 RCS 388 au par. 1 [Mikisew].

¹⁵ *Nation Haïda c Colombie-Britannique (Ministre des Forêts)*, [2004] 3 RCS 511 au par. 20 [Nation Haïda]. Voir aussi *Première Nation Tlingit de Taku River c Colombie-Britannique (Directeur d'évaluation de projet)*, [2004] 3 RCS 550 au par. 42.

¹⁶ *Mikisew*, supra note 1, au par. 54. Voir aussi *R c Van der Peet*, [1996] 2 RCS 507 au par. 313.

¹⁷ *Mikisew*, id, au para 63.

¹⁸ *Colombie-Britannique (Ministre des Forêts) c Bande indienne Okanagan*, [2003] 3 RCS 371 au par. 47.

¹⁹ *Nation Haïda*, supra note 2, au par. 20.

²⁰ *R. c Gladue*, (1999) 1 R.C.S. 688.

²¹ CVR, 2017 : p.333.

Cet ouvrage a été imprimé sur du papier Domtar Lynx Digital 100% post-consommation
traité sans chlore, accrédité Éco-Logo et fait à partir de biogaz.



Dossier # : 1206407037

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du 2020, il est résolu :

1. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-27 14:50

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1206407037

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Les matières énumérées à la résolution de délégation visée par le présent sommaire décisionnel sont énumérées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après, le « Décret ») comme des équipements, infrastructures et activités considérés d'intérêt collectif et qui relèvent de ce fait de la compétence du conseil d'agglomération.

Lors de l'adoption du Décret en décembre 2005 pour faire de ces équipements, infrastructures et activités des matières relevant du conseil d'agglomération, les arrondissements exerçaient déjà certains droits, pouvoirs et obligations à l'égard de ces matières.

Afin d'assurer la continuité des opérations au moment de la mise en place du conseil d'agglomération, l'article 70 du Décret prévoyait une disposition transitoire stipulant qu'un conseil d'arrondissement pouvait, à l'égard d'un équipement, infrastructure ou activité d'intérêt collectif mentionné en annexe, continuer d'exercer les droits, pouvoirs et obligations qu'il exerçait au 31 décembre 2005, et ce, jusqu'au 1er janvier 2008.

Comme l'article 70 du Décret assurant la période de transition cessait d'avoir effet au 1er janvier 2008, afin d'assurer la continuité des opérations quant à ces équipements, infrastructures ou activité d'intérêt collectif, le conseil d'agglomération et le conseil de ville ont périodiquement adopté, depuis 2008, des résolutions dites « similaires » ayant pour but de maintenir la délégation de ces droits, pouvoirs et obligations au conseil de la ville. Ces résolutions sont dites similaires puisqu'elles sont adoptées en vertu de l'article l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations qui prévoit que :

« le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. ».

Les matières visées par la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville ont évolué, selon le besoin, au fil des modifications apportées au Décret pour ajouter ou retirer des équipements, infrastructure ou activité d'intérêt collectif.

Il est à noter que suivant l'adoption de la résolution de délégation du conseil d'agglomération et son renouvellement successif depuis 2008, le conseil de la ville, ayant également accepté cette délégation depuis 2008, a pour sa part adopté le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (07-053) pour subdéléguer certains des pouvoirs en question aux conseils d'arrondissement.

Afin de maintenir ce régime de délégation, il est requis d'adopter les résolutions similaires proposées. À défaut d'adopter lesdites résolutions, de nombreuses activités présentement sous la responsabilité des arrondissements se retrouveraient au 1er janvier 2021, sous la responsabilité des services corporatifs de la Ville qui ne sont pas actuellement dotés des ressources pour les assumer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1133 (22 octobre 2019) et CG19 0483 (24 octobre 2019) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1196407001)

CM18 1268 (22 octobre 2018) et CG18 0557 (25 octobre 2018) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1180643003)

CM17 1384 (11 décembre 2017) et CG17 0566 (14 décembre 2017) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1176407002)

CM16 1401 (19 décembre 2016) et CG16 0733 (22 décembre 2016) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407002)

CM16 1454 (20 décembre 2016) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2017, la

délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407003)

CM16 0561 (16 mai 2016) et CG16 0351 (19 mai 2016) visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et à abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. (1164073001)

CM16 0612 (16 mai 2016) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et d'abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495. (1164073002)

CM15 1456 (14 décembre 2015) et CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif

mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2020.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le point # 1 maintient les délégations qui sont adoptées de façon ponctuelle depuis 2008 alors que le point # 2 ci-dessus maintient la délégation relative au réseau cyclable introduite en mai 2016.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications
Calendrier et étape(s) subséquente(s)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle CADRIN, Direction générale
Claude CARETTE, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Jean-Philippe GUAY
Avocat

Tél : 514 872-6887
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2020-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-10-27



Dossier # : 1205340002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 13:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1205340002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère, qui lie notamment la rue Saint-Denis au mont Royal. Les interventions prévues incluent l'élargissement des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et de mobilier urbain, l'ajustement de l'éclairage et des feux de circulation de même que la reconstruction des infrastructures souterraines.

Le projet est divisé en deux phases :

1. réaménagement de la portion de l'avenue située entre la rue Saint-Denis et l'avenue du Parc;
2. réaménagement de la portion de l'avenue située entre l'avenue du Parc et la rue Peel.

La réalisation de la phase 2 du projet est prévue seulement à partir de 2025. Pour cette raison, le présent dossier porte uniquement sur la phase 1.

Précisons finalement que le projet se veut complémentaire au réaménagement de l'intersection des avenues du Parc et des Pins, complété en 2008.

Justification et bénéfices du projet

Les infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts de l'avenue des Pins approchent la fin de leur vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements pourraient contribuer davantage à la mise en valeur du cadre bâti et paysager.

Dans ce contexte, le projet vise à :

- améliorer le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes afin de favoriser la mobilité durable;

- augmenter le verdissement;
- contribuer à la mise en valeur des immeubles d'intérêt bordant l'avenue;
- consolider le rôle de l'avenue en tant que voie d'accès vers le mont Royal;
- mettre à niveau les infrastructures souterraines.

Compte tenu des bénéfices anticipés, le projet s'inscrit dans une perspective de transition écologique.

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 qui sera adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour la réalisation du projet de réaménagement de l'avenue des Pins (n° 68067).

En conséquence, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit maintenant faire adopter le règlement d'emprunt d'agglomération nécessaire afin de pouvoir financer ce projet.

Précisons que le présent dossier porte uniquement sur le règlement d'emprunt couvrant les interventions dont la compétence relève de l'agglomération. Dans ce cas-ci, ces interventions correspondent à l'implantation de voies cyclables protégées faisant partie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal. Pour les autres interventions, dont le financement relève de la ville centre, un second dossier décisionnel est prévu (GDD 1205340001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0123 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis. Dépense totale de 3 395 538,22 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires.

CG07 0473 - 13 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 950 000 \$ afin de financer les dépenses relevant de la compétence de l'agglomération dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue des Pins.

De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra de financer l'implantation de voies cyclables protégées unidirectionnelles (une vers l'est et une vers l'ouest). À l'heure actuelle, seules des bandes cyclables peintes au sol sont implantées.

Cet emprunt couvrira autant les travaux des aménagements cyclables que les frais et honoraires relatifs à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses liées aux travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins ainsi qu'à leur surveillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses d'agglomération de 950 000 \$ prévues dans le cadre de l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 pour le projet 68067 - Des Pins.
Les travaux et services financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne devra pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par la résolution CG07 0473 du conseil d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra de réaliser des interventions qui amélioreront le confort et la sécurité des cyclistes et qui favoriseront ainsi la mobilité durable.

Précisons que le partage actuel de la rue entre les différents modes sera grandement revu dans le cadre du projet. En effet, la largeur de la chaussée sera réduite au minimum requis pour le passage des autobus et les virages véhiculaires. 56% de l'emprise sera ainsi dédiée aux piétons et aux cyclistes (en parts à peu près égales) alors que 44% de l'emprise sera accordée aux autobus et aux autres véhicules.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que des contrats de travaux et de surveillance soient octroyés à partir du printemps 2021. Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt proposé pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020.
- Adoption : séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020.
- Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation.
- Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2021..
- Octroi des contrats : printemps 2021.
- Réalisation des principales activités financées par le règlement d'emprunt proposé : été 2021 à automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Chargé de projets

Tél : 514-872-5822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jean HAMAOU
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-10-16

515 868-0035

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-23

Dossier # : 1205340002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement joint.

FICHIERS JOINTS



[RG - 1205340002 - Pistes cyclables des Pins.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 950 000 \$ AFIN DE FINANCER
LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR L'AVENUE DES
PINS, ENTRE L'AVENUE DU PARC ET LA RUE SAINT-DENIS**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 950 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires relatifs à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

GDD1205340002

XX-XXX/1

Dossier # : 1205340002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet 68067 - GDD 1205340002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances



Dossier # : 1200191010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Il est recommandé :
d'adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur le
définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 10:24

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1200191010**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001, ci-après Loi 75) prévoit les matières qui intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées, soit les compétences relevant du conseil d'agglomération. Le paragraphe 11° (f) de l'article 19 de cette loi précise que l'élément du développement économique que constitue "toute aide destinée spécifiquement à une entreprise" est une compétence du conseil d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 38 de la Loi 75 prévoit, quant à lui, que le conseil d'agglomération peut, par l'adoption d'un règlement assujéti au droit d'opposition, préciser ce qui constitue ou non une aide destinée spécifiquement à une entreprise. Ce règlement peut, en outre, prévoir qu'une forme d'aide qu'il précise, même si cette dernière est destinée spécifiquement à une entreprise, échappe à la compétence exclusive de la municipalité centrale.

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) a été adopté par le conseil d'agglomération le 2 février 2006.

Le présent dossier concerne une modification à ce règlement afin d'ajouter à la définition de l'aide destinée spécifiquement à une entreprise des dispositions permettant d'offrir, via des organismes à but non lucratif (obnl), du soutien technique à des entreprises, ainsi que du soutien à la recherche, à l'innovation et au développement de la main d'oeuvre à des fins de développement économique par les établissements d'enseignement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0047 - 30 janvier 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) ».

CG18 0565 - 25 octobre 2018 - Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-

2022.

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

CG17 0380 – 28 septembre 2017 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019.

CG14 0434 – 18 septembre 2014 – Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

CG14 0230 – 1^{er} mai 2014 – Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG10 0313 – 26 août 2010 – Adopter un règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG-019).

CG09 0445 – 24 septembre 2009 – Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise.

CG 07-0458 – 29 novembre 2007 – Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise.

CG 06-0075 – 2 février 2006 – Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise ».

DESCRIPTION

Les modifications proposées viennent ajouter deux paragraphes à l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Ils ont pour but d'étendre à l'agglomération montréalaise des compétences en matière d'aide à l'entreprise. Ces modifications permettront l'application au territoire de l'agglomération de l'article 91, pour certains aspects spécifiques au savoir et au talent, et à l'article 123 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) afin :

- de soutenir des établissements d'enseignement dans un but de recherche, de développement d'innovations et de formation de la main d'oeuvre à des fins de développement économique;

- de soutenir des organismes à but non lucratif qui fournissent du soutien technique à des entreprises, notamment des services et des activités de stimulation de l'entrepreneuriat, qui organisent des événements dédiés aux entrepreneurs ou qui offrent du mentorat.

JUSTIFICATION

Faute d'avoir été inscrites dans le Règlement du conseil d'agglomération sur l'aide à l'entreprise, les compétences qui sont l'objet de la modification réglementaire relèvent du conseil municipal.

Déjà, plusieurs mesures de soutien au développement économique, par exemple celles du Réseau PME MTL et de nombreux programmes de subvention (PR@M-Industrie, PRAM Artère en transformation, Bâtiments industriels durables, PRAM Économie sociale)

s'appliquent sur le territoire de l'agglomération. Dans l'objectif de viser l'uniformisation au niveau de l'agglomération des mesures de soutien en développement économique, il est important que les mesures précisées dans le projet de règlement soient accessibles aux obnl et aux établissements d'enseignement, peu importe la municipalité liée où ces derniers ont leur son adresse ou territoire d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étendre à l'agglomération montréalaise le soutien aux obnl qui offrent une aide technique aux entreprises montréalaises et aux établissements d'enseignement pour la recherche, l'innovation et la formation de la main d'oeuvre à des fins de développement économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du règlement, tel que modifié.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374

Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :

514 872-3116

Télécop. :

Dossier # : 1200191010

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1200191010 - Règl. mod RCG 06-019 20201018.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-5449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)**

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1.1°, des suivants :

« 1.2° toute aide octroyée en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) à une commission scolaire, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire au sens de la Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17), un établissement d'enseignement privé tenu par un organisme à but non lucratif relativement à une activité exercée conformément à un permis délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1), un établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subventions en vertu de cette loi et un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1) pour soutenir la recherche, l'innovation ou le développement de la main d'œuvre aux fins du développement économique;

1.3° toute aide octroyée en vertu de l'article 123 de la Loi sur les compétences municipales, (RLRQ, chapitre C-47.1) à un organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur le territoire de l'agglomération de Montréal; »

GDD : 1200191010



(1)

Dossier # : 1203599008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice 2020

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020 »

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-10-28 09:30
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1203599008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 5 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) « Règlement RCG 06-053 » prévoit que toutes les rémunérations qui y sont prévues, à l'exception du jeton de présence payable aux membres du comité d'audit (vérification), sont indexées à la hausse à compter de l'exercice financier qui suit son entrée en vigueur, selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Pour l'année 2020, les élu.es auraient ainsi normalement le droit de recevoir une augmentation de 2,1 % des rémunérations prévues au Règlement RCG 06-053 (sauf pour les fonctions sur le comité d'audit). Les rémunérations indexées apparaissent dans la version codifiée du règlement RCG 06-053 en pièce jointe. Cette augmentation de 2,1 % n'a pas encore été versée pour l'année 2020.

La situation économique étant particulièrement difficile dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le comité exécutif a approuvé, le 23 avril 2020, le plan financier général de 123,4 M\$ visant à atténuer, pour 2020, les effets de la COVID-19 (CE20 0570). Dans le cadre de ce plan financier, l'Administration a lancé un appel à un effort collectif visant la réduction des dépenses, notamment celles liées aux augmentations de la masse salariale. Le présent dossier vise à mettre en oeuvre la participation des élu.es occupant des fonctions relevant du conseil d'agglomération à cet effort collectif, en proposant l'annulation du versement de l'indexation de 2,1 % des rémunérations établies en vertu du Règlement RCG06-053, uniquement aux fins de l'exercice 2020.

Un dossier chemine en parallèle au conseil municipal aux fins d'annuler le versement de l'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (1203599007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0570 - 23 avril 2020 : Mise en place d'un plan de redressement de 123,4 M\$ pour contrer la crise économique et financière;

CG12 0237 - 21 juin 2012 : Adoption du Règlement sur la limitation (à 2%), pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le règlement RCG 06-053 (règlement RCG 12-008);

CG09 0139 - 30 avril 2009 : Adoption du Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2009, de la clause d'indexation prévue dans le règlement RCG 06-053 (règlement RCG 09-013);

CG06 0487 - 30 novembre 2006 : Adoption du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) et suspension de l'indexation pour l'exercice financier 2007.

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis dans le présent dossier vise essentiellement à maintenir, en 2020, les mêmes rémunérations que celles versées en 2019.

D'abord, l'article 1 du projet de règlement propose l'annulation du versement de l'indexation prévue à l'article 5 du Règlement RCG 06-053 aux fins de l'exercice financier 2020 seulement. Ainsi, la rémunération annuelle payable pour la fonction de membre du conseil d'agglomération et tous les jetons de présence payables pour les fonctions aux commissions permanentes relevant du conseil d'agglomération demeureront donc au même niveau en 2020 qu'en 2019.

L'article 2 du projet de règlement prévoit également le maintien, uniquement aux fins de l'exercice 2020, du même plafond qui était applicable aux rémunérations versées pour les fonctions aux commissions d'agglomération en 2019. Le montant maximum pouvant être versé pour l'ensemble des fonctions aux commissions permanentes relevant du conseil d'agglomération demeure fixé à 17 253 \$ pour 2020 (soit le montant équivalent à celui payable pour la présidence d'une commission), alors que ce montant aurait normalement été indexé à 17 615 \$.

La Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c. T-11-001) requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable de la mairesse.

JUSTIFICATION

L'annulation du versement de l'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu.es de contribuer à l'effort collectif de réduction des dépenses de la Ville, en maintenant pour l'année 2020 les mêmes rémunérations que celles payables en 2019, tout en évitant de créer un impact récurrent pour les exercices futurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier permettra de générer une économie de l'ordre de 13 000 \$ pour l'exercice de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les dispositions de l'article 2 LTÉM, le règlement soumis dans le présent dossier peut seulement rétroagir au 1er janvier 2020 s'il est adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement (article 8 LTÉM) prévue à l'assemblée du 19 novembre 2020;
- Publication de l'avis requis en vertu de l'article 9 LTÉM au moins 21 jours avant l'assemblée ordinaire à laquelle est prévue l'adoption du règlement (à publier au plus tard le 26 novembre 2020);
- Adoption du règlement à l'assemblée ordinaire du 17 décembre 2020;
- Avis public et entrée en vigueur avant la fin décembre, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-10-27

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX**

RÈGLEMENT SUR L'ANNULATION DU VERSEMENT DE L'INDEXATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le versement de l'indexation prévue à l'article 5 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est annulé pour l'exercice financier 2020.
2. Aux fins de l'exercice financier 2020, le montant prévu au deuxième alinéa de l'article 3 de ce règlement est de « 17 253 \$ ».
3. Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXXXXXX 2020.

1203599008

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-053 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITÉS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

RCG 06-053; RCG 06-053-3, a. 1.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 1^{er} AVRIL 2020
(RCG 06-053, modifié par RCG 06-053-1, RCG 06-053-2, RCG 06-053-3)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

Vu l'article 18 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 30 novembre 2006, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. La rémunération de base des membres du conseil d'agglomération est celle qui figure à l'annexe A.

RCG 06-053, a. 1.

2. La rémunération additionnelle des membres d'une commission ou d'un comité du conseil d'agglomération est celle qui figure à l'annexe B. Cette rémunération est établie pour chacune des fonctions énumérées.

Celle-ci s'applique seulement pour les membres d'une commission ou d'un comité du conseil d'agglomération qui ne reçoivent pas déjà une rémunération additionnelle conformément à l'article 2 du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) du fait qu'ils soient président, vice-président ou membre d'une commission ou d'un comité du conseil.

Malgré le deuxième alinéa, chaque membre d'une commission ou d'un comité relevant de la compétence exclusive du conseil d'agglomération a droit à la rémunération additionnelle prévue à l'annexe B.

RCG 06-053, a. 2; RCG 06-053-1, a. 1; RCG 06-053-2, a. 1; RCG 06-053-3, a. 2.

3. Lorsqu'un membre du conseil d'agglomération ou d'une commission du conseil d'agglomération cumule plus d'une des fonctions énumérées à l'annexe B, il a droit au total des rémunérations additionnelles afférentes.

Toutefois, ne peut excéder 17 615 \$*, la somme des rémunérations additionnelles auxquelles a droit un membre qui assume plus d'une fonction de président, de vice-président ou de membre d'une commission du conseil d'agglomération.

RCG 06-053, a. 3; RCG 06-053-3, a. 3.

4. Les rémunérations prévues au présent règlement sont fixées sur une base annuelle, sauf dans les cas où le tableau de l'annexe B indique une autre base de rémunération.

RCG 06-053, a. 4.

5. Le montant prévu au deuxième alinéa de l'article 3 et les rémunérations prévues au présent règlement sont indexés à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

Malgré les deux premiers alinéas, aucune indexation ne sera faite pour l'exercice financier 2007.

Le présent article ne s'applique pas au jeton de présence prévu à l'annexe B pour la fonction de membre du comité de vérification de la Ville de Montréal.

RCG 06-053, a. 5; RCG 06-053-3, a. 4.

6. Sous réserve de l'article 7, la somme de 250 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil d'agglomération pour chaque jour où le conseil d'agglomération siège, si ce membre est absent.

Sous réserve de l'article 7, la somme de 100 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil d'agglomération si ce membre est présent mais qu'il ne vote pas sur une question mise aux voix lors d'un vote enregistré.

* Ce montant inclut toute indexation, le cas échéant.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du deuxième alinéa est de 100 \$ pour chaque jour où le conseil d'agglomération siège.

RCG 06-053, a. 6; RCG 06-053-2, a. 2.

7. Un membre du conseil d'agglomération ne doit pas être pénalisé en application de l'article 6 lorsque son absence a pour cause l'une des circonstances suivantes :

- 1° une mission officielle confiée par le maire, le comité exécutif, le conseil de la Ville ou le conseil d'arrondissement;
- 2° la naissance ou l'adoption de son enfant, y compris les étapes préalables à cette adoption;
- 3° une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines;
- 4° une raison médicale affectant ce membre, son conjoint, ses descendants ou ascendants;
- 5° une obligation reliée à son rôle de proche aidant à l'égard du conjoint, des descendants ou ascendants ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont l'élu a la charge;
- 6° l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation;
- 7° le décès d'un ascendant, d'un descendant, du conjoint, d'un frère ou d'une sœur;
- 8° la célébration de son mariage ou de son union civile et les événements qui en découlent.

Dans le cas du paragraphe 4°, lorsque l'absence se poursuit, pour les mêmes motifs, pendant deux assemblées consécutives du conseil d'agglomération, le membre doit alors fournir un certificat d'un médecin attestant de la raison médicale, de celle de son conjoint, de ses descendants ou ascendants.

Le membre doit fournir au greffier une déclaration écrite de la raison de son absence au plus tard sept jours suivant son absence.

RCG 06-053, a. 7; RCG 06-053-2, a. 3.

8. Lorsqu'en vertu d'une disposition de la loi ou d'un règlement un membre présent à une assemblée du conseil d'agglomération ne peut pas voter, il ne perd pas le droit à sa rémunération.

RCG 06-053, a. 8.

9. Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2006, sauf les articles 6 et 7 qui prennent effet lors de son entrée en vigueur.

RCG 06-053, a. 9.

ANNEXE A
RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ANNEXE B
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES D'UNE COMMISSION OU D'UN COMITÉ DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

RCG 06-053; RCG 06-053-3, a. 5.

Cette codification du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *RCG 06-053-1* Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 19 mai 2011;
- *RCG 06-053-2* Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 26 novembre 2015;
- *RCG 06-053-3* Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 26 mars 2020.

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été suspendue pour l'exercice 2009 conformément au règlement suivant :

- RCG 09-013 *Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2009, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 30 avril 2009.*

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été limitée à 2 %, pour l'exercice 2012, conformément au règlement suivant :

- RCG 12-008 *Règlement sur la limitation, pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 21 juin 2012.*

ANNEXE A
RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
(a. 1)

FONCTION	RÉMUNÉRATION DE BASE
Membre du conseil d'agglomération	11 744 \$

***Note :** La rémunération indiquée dans le tableau de l'annexe A inclut toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement RCG 06-053, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour l'exercice 2009, suite à l'adoption du règlement RCG 09-013. Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement RCG 12-008. L'indexation de 2020 n'a pas encore été versée.*

ANNEXE B
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES D'UNE COMMISSION OU
D'UN COMITÉ DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

(a. 2)

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Président d'une commission du conseil d'agglomération incluant la Commission de la sécurité publique	881 \$ / séance, jusqu'à concurrence de 17 615 \$ par année
Vice-président d'une commission du conseil d'agglomération incluant la Commission de la sécurité publique	587 \$ / séance, jusqu'à concurrence de 11 744 \$ par année
Membre d'une commission du conseil d'agglomération incluant la Commission de la sécurité publique	294 \$ / séance, jusqu'à concurrence de 5 872 \$ par année
Membre du comité de vérification de la Ville de Montréal	750 \$ / séance du comité de vérification ou d'un sous-comité de celui-ci, jusqu'à concurrence de la rémunération annuelle payable au membre d'une commission du conseil d'agglomération.

Note : Les montants apparaissant dans le tableau de l'annexe B incluent toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement RCG 06-053, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour l'exercice 2009, suite à l'adoption du règlement RCG 09-013. Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement RCG 12-008. L'indexation de 2020 n'a pas encore été versée.

Dossier # : 1203599008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le projet de règlement en pièce jointe est conforme aux pouvoirs de la Ville.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-7017
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles



Dossier # : 1208862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-27 17:09

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023, des investissements seront requis pour réaliser des travaux sur les aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Le chantier visant le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération est inscrit au Plan Vélo mis à jour en 2019 (résolution CG 20 0049). La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagement cyclable est présentée chaque année afin de répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagements temporaires dans le cadre d'événements spéciaux et de gestion de chantiers. La programmation inclut également la mise en œuvre du Réseau express vélo (REV).

Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de financer les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0049 - 30 janvier 2020 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG 19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG19 0446 - 19 septembre 2019 - 1) Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG 18 0467 - 21 juin 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1184560002).

CG16 0212 - 24 mars 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1154560002).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Cet emprunt comprend, outre les travaux d'aménagement des voies cyclables, faisant partie du réseau approuvé par la résolution CG20 0049, les dépenses associées aux honoraires professionnels, aux frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, et aux autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagements cyclables faisant partie du réseau cyclable identifié au Plan Vélo. L'adoption du règlement permettra également de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du règlement d'emprunt est prévu au programme triennal d'immobilisations 2020-2022 – volet agglomération, mais les sommes demandées au règlement excèdent les montants qui y sont prévus. Cependant, puisque le règlement d'emprunt vise à financer le programme vélo pour les années 2021, 2022 et 2023, les sommes nécessaires seront prévues au programme triennal d'immobilisation 2021-2023 – volet agglomération. Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable favorise les déplacements en transports actifs et contribue ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats de travaux visant la réalisation des projets de développement et de mise à niveau de voies cyclables. Sans l'adoption de ce règlement d'emprunt, la réalisation des aménagements cyclables nécessitant des travaux capitalisables financés par le PTI serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du CG - 19 novembre 2020

Adoption : séance du CG - 17 décembre 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation

Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2021

Octroi des contrats: dès janvier 2021

Exécution des travaux: dès mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances

Fidel COTÉ-FILIATRAULT, Service des finances

Étienne GUIMOND, Service des finances

Tene-Sa TOURE, Service des finances

Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Étienne GUIMOND, 3 août 2020
Mohamed Thameur SOUISSI, 20 juillet 2020
Pascal-Bernard DUCHARME, 8 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-02

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-10-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-27

Dossier # : 1208862001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1208862001 - Aménagements cyclables.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-24

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 60 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1208862001

XX-XXX/1

Dossier # : 1208862001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208862001 Projet45000 RE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-14

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances



Dossier # : 1206723005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 2190, rue Lespérance et la construction sur le lot 3 361 060 ainsi que l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

D'adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 2190, rue Lespérance et la construction ainsi que l'occupation d'un immeuble sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec, destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (RLRQ, chapitre C.-11.4)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-01 16:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1206723005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 2190, rue Lespérance et la construction sur le lot 3 361 060 ainsi que l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Vilavi Québec a déposé une demande de projet en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec [RLRQ c. C-11.4], afin de permettre la démolition du bâtiment situé actuellement au 2190, rue Lespérance et la construction d'un bâtiment de 3 étages destiné à de l'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement tel que des personnes itinérantes ou à risque d'itinérance.

Le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec [RLRQ c. C-11.4], permet au conseil d'agglomération d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Ce projet déroge, notamment, au nombre maximal de logements et à l'usage, puisqu'on remplace une maison de chambre par des logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble est constitué du lot 3 361 060 et se situe entre la rue Ontario et la rue de Rouen. Le bâtiment de 3 étages a été construit en 1925 et abrite une maison de chambres.

L'emplacement est compris dans les unités de paysage « Frontenac » au Règlement d'urbanisme.

Le projet

La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment de 3 étages dont l'usage est une maison de 18 chambres afin de construire un nouveau bâtiment de 3 étages avec sous-sol et offrir 18 logements destinés à des personnes itinérantes ou à risque d'itinérance tout en offrant des espaces communautaires aux résidents.

Le projet de remplacement suivra la procédure prévue au paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, puisqu'il est destiné à de l'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement. En effet, l'immeuble a été acquis par l'organisme Vilavi Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et il s'agit d'un projet avec soutien communautaire pour les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance leur offrant des logements permanents.

Actuellement, 11 chambres sur 18 sont loués et les locataires sont avisés que des travaux majeurs seront entrepris prochainement. Ceux-ci auront ont le choix de revenir dans le projet lorsqu'il sera reconstruit ou de se trouver un logement ailleurs. Les locataires pourront avoir le soutien de Vilavi Québec pour trouver un logement temporaire ou permanent en fonction de leur choix.

En somme, les 18 logements auront une superficie de plancher entre 25 et 30 mètres carrés et l'immeuble offrira aux résidents des espaces complémentaires soit, des locaux d'entretiens, une salle à déchets, une buanderie, une salle communautaire, une salle mécanique, un bureau pour un intervenant, une terrasse extérieure au sol ainsi que des stationnements à vélos. L'implantation du bâtiment permettra d'y inclure environ 23% d'espace vert et d'y construire un bâtiment de 3 étages avec sous-sol ayant un parement de brique d'argile avec un jeu de brique avancé et en retrait en façade incluant des insertions métallique de couleur anthracite et des gardes-corps en aluminium perforé gris clair en façade et en aluminium soudé de couleur anthracite à l'arrière.

Le nouveau bâtiment vient s'insérer dans la trame urbaine en faisant un lien avec les bâtiments de droite au niveau de la hauteur et du gabarit.

Démolition

Le bâtiment existant datant de 1925 présente une intégrité architecturale faible, ayant d'ailleurs été remplacées plusieurs composantes architecturales au fil de son histoire. Selon une évaluation environnementale de site produite par le Groupe SCP Environnement, des couches épaisses de matières organiques sont présentes à une profondeur d'environ 1,7m à 1,9m sous la surface du sol extérieur et sont recouvertes d'un remblai. Ce sol instable pourrait expliquer le fait que la structure du bâtiment présente des déficiences critiques et de sévères déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol, documentées par un rapport d'ingénierie structurale préparé par la firme Calculatec à la suite d'une visite en décembre 2019. Lors de sa visite, l'ingénieur a constaté que le béton des fondations présente une très faible résistance à la compression, et se fracture avec un tournevis. Plusieurs des poteaux du vide sanitaire démontrent que leurs semelles se sont enfoncées dans le sol depuis qu'elles ont été coulées.

Selon Calculatec, ces constatations sont en accord avec la présence d'un sol instable dont la dégradation se poursuit dans le temps;

La structure devrait être remplacée en sous-oeuvre, à un coût d'environ 390 000\$ selon l'estimé de l'ingénieur. Ce coût est d'ailleurs plus élevé que l'estimation de la démolition/reconstruction de la structure, estimée à environ 340 000\$.

Pour ces raisons, la Division de l'urbanisme recommande favorablement la démolition du

bâtiment.

Le cadre réglementaire

L'emplacement visé par la demande est encadré par les paramètres suivants :

- usages autorisés : Résidentiel (R.2)
- hauteur en étages minimale et maximale : min: 2 max: 3
- hauteur minimum : sans objet
- hauteur maximale : 12.5 m
- surhauteur : s.o
- densité maximale : 3

Le projet est situé dans le territoire du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Saint-Marie et le PPU souligne l'importance de mettre sur pied des initiatives visant à faciliter la réalisation de logements sociaux et communautaires et à stimuler la production de propriétés à prix abordable.

La proposition déroge à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- autoriser 18 logements alors que l'usage R.2 n'autorise que 1 à 8 logements maximum (article 143);
- autoriser une activité communautaire ou socioculturelle (article 149)

Pour pouvoir accéder aux subventions d'Accès Logis, les chambres doivent offrir tous les services, ce qui ne concorde pas avec la définition d'une maison de chambres au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme

La démolition d'un immeuble dont le projet de remplacement est destiné à de l'habitation pour les personnes ayant besoin d'hébergement, n'est pas soumis comité d'étude des demandes de démolition, conformément au paragraphe 9° de l'article 7 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Ce type de projet n'est pas soumis à une consultation publique, en vertu de l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec [RLRQ c. C-11.4].

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le projet s'inscrit dans la compétence du conseil d'agglomération prévue au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
- le projet n'a pas à être soumis au Comité d'étude des demandes de démolition et à la procédure de consultation publique en vertu du paragraphe 9° de l'article 7 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215);
- le projet n'a pas à être soumis à la procédure de consultation publique en vertu de l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
- le processus d'approbation choisie permettra d'assurer l'inclusion de logements communautaires pour une population dite marginalisée et précaire dans un secteur en pleine gentrification;

- le bâtiment a perdu la plupart de ces éléments architecturaux d'origine le composant et que seul le gabarit du bâtiment témoigne de la construction d'origine;
- le bâtiment existant présente une intégrité architecturale faible, plusieurs composantes architecturales ayant d'ailleurs été remplacées au fil de son histoire et la structure du bâtiment présentant également des déficiences critiques et de sévères déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol;
- le bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale en raison des transformations importantes qu'il a subies dans le temps;
- le projet de remplacement proposé respecte majoritairement les normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- le projet répond à un des objectifs du PPU Saint-Marie puisqu'il met sur pied un projet facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires;
- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

À la séance du 6 août 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard du projet démolition et de construction, sous certaines conditions (voir le procès-verbal en pièce jointe).

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable au projet.

Toutefois, une des conditions émise par le Comité consultatif d'urbanisme n'a pu à faire l'objet du règlement sous l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de faciliter l'inclusion de logements communautaires pour une population dite marginalisée et précaire dans un secteur en pleine gentrification.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - Adoption d'une résolution inscrivant le projet de règlement à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt;
 Conseil d'agglomération - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
 Conseil municipal - Adoption d'une résolution donnant l'orientation du conseil municipal;
 Conseil d'agglomération - Adoption du règlement;

Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai ou à la date de délivrance d'un avis attestant de cette conformité, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Jean-François Morin désigne **monsieur Sylvain Villeneuve**, directeur de l'Aménagement urbain et de la Mobilité, pour le remplacer du **17 au 28 août 2020** inclusivement, dans l'exercice de ces fonctions de chef de division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, et exercer tous les pouvoirs rattachés à ces fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-24

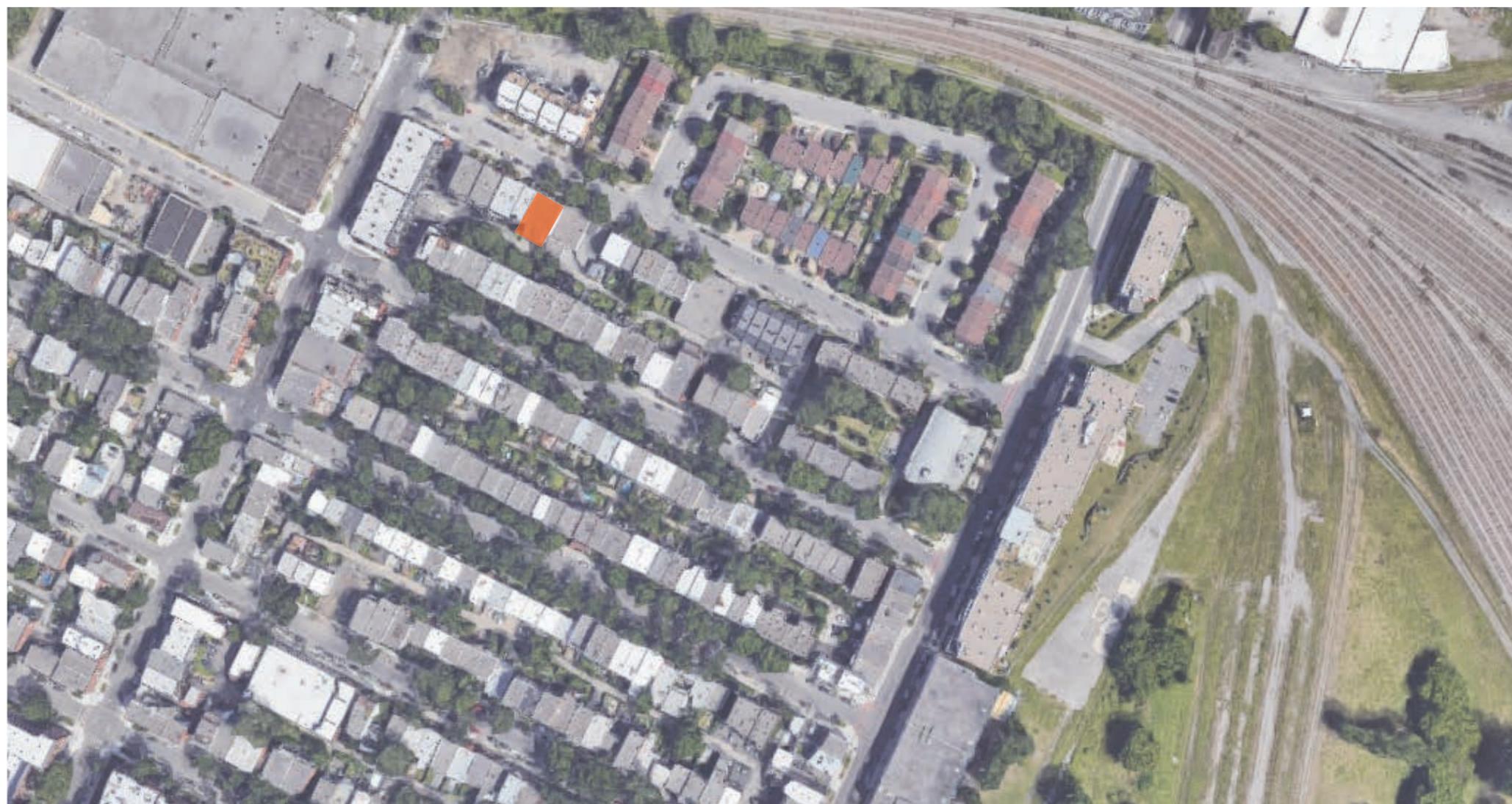
Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-09-01



PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE

LOT: 3 361 060

Document CCU
Juillet 2020



présenté par 2Architectures

6250 rue Hutchison, bureau 300A Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

Présentation de l'organisme.....	3
Localisation du site.....	4
Information sur le terrain.....	5
Photographie du site.....	6
Contexte environnant.....	7
Cartographie de la ville.....	10
Règlement de zonage.....	11
Certificat de localisation.....	12
Données du projet.....	13
Échéancier.....	14
Plan d'implantation.....	15
Plan des niveaux.....	17
Plan de paysage.....	21
Élévations.....	22
Élévation avec contexte.....	27
Densité.....	28



Afin de contribuer à la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins des personnes en situation d'itinérance épisodique ou chronique ou ayant de la difficulté à se loger dans le marché privé de la région de Montréal, Vilavi a développé une offre spécifique en matière de logement avec support communautaire.

En novembre 2007 une charte Québécoise a été créée afin de développer d'une manière plus spécifique cet aspect de son travail. Vilavi Québec a été incorporé le 11 janvier 2008 sous l'article de la Loi sur les compagnies du Québec, Partie III (L.R.Q., chap. C-38, art. 218) (NEQ : 1164893662).

Vilavi Québec est une société sans but pécuniaire ou lucratif pour ses membres, créée dans un but de bienfaisance qui a comme objectifs :

- Offrir en location des unités résidentielles à des personnes à revenu faible et modeste le tout ne pouvant constituer un établissement au sens de la loi sur les services de santé et de services sociaux;
- Construire, acquérir et gérer des immeubles sans intention de gains pécuniaires pour ses membres et ce, dans le but d'améliorer les conditions de logement des résidents démunis ayant terminé un cheminement thérapeutique et ayant besoin d'un lieu d'habitation avec soutien communautaire pour faciliter leur réinsertion;
- Mettre en œuvre des actions et des programmes visant à contribuer à l'autonomie des personnes et au progrès social;

A ce jour, Vilavi Québec administre 41 unités de logements sociaux avec support communautaire au centre-ville de Montréal, 25 unités supplémentaire sont en voie de construction pour une livraison en été 2020 et 2 projets supplémentaires sont à l'étude en collaboration avec la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec.

Pour réaliser ces projets, Vilavi Québec fait appel aux partenaires suivants : Atelier Habitation Montréal (Groupe de ressources techniques, OSBL, chargé de la conception), La Société d'Habitation du Québec (Organisme public en charge des garanties bancaires et des subventions), Le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux du Centre-Sud de l'Île-de-Montréal (Financement du support communautaire), Caisse d'économie solidaire et Banque Nationale (partenaires privés de financement), Office Municipal d'Habitation de Montréal (Organisme public, partenaire d'exploitation).

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME



ATELIER HABITATION MONTRÉAL
GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES

Fondé en 1978, Atelier habitation Montréal est aujourd'hui un acteur incontournable dans l'accès à l'habitation communautaire de qualité, à coût abordable. Notre organisme œuvre pour le droit aux logements des familles, des personnes âgées, des personnes seules et tous ceux qui nécessitent une attention particulière de la part de notre communauté. Notre équipe est fière d'avoir réalisé à ce jour plus de 159 projets représentant 4 422 unités de logement dans la grande région métropolitaine de Montréal.

Le projet Lespérance de Vilavi est réalisé dans le cadre du volet III du Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Le projet 18 chambres avec services à des personnes autonomes, en situation d'instabilité résidentielle et à faible revenu.

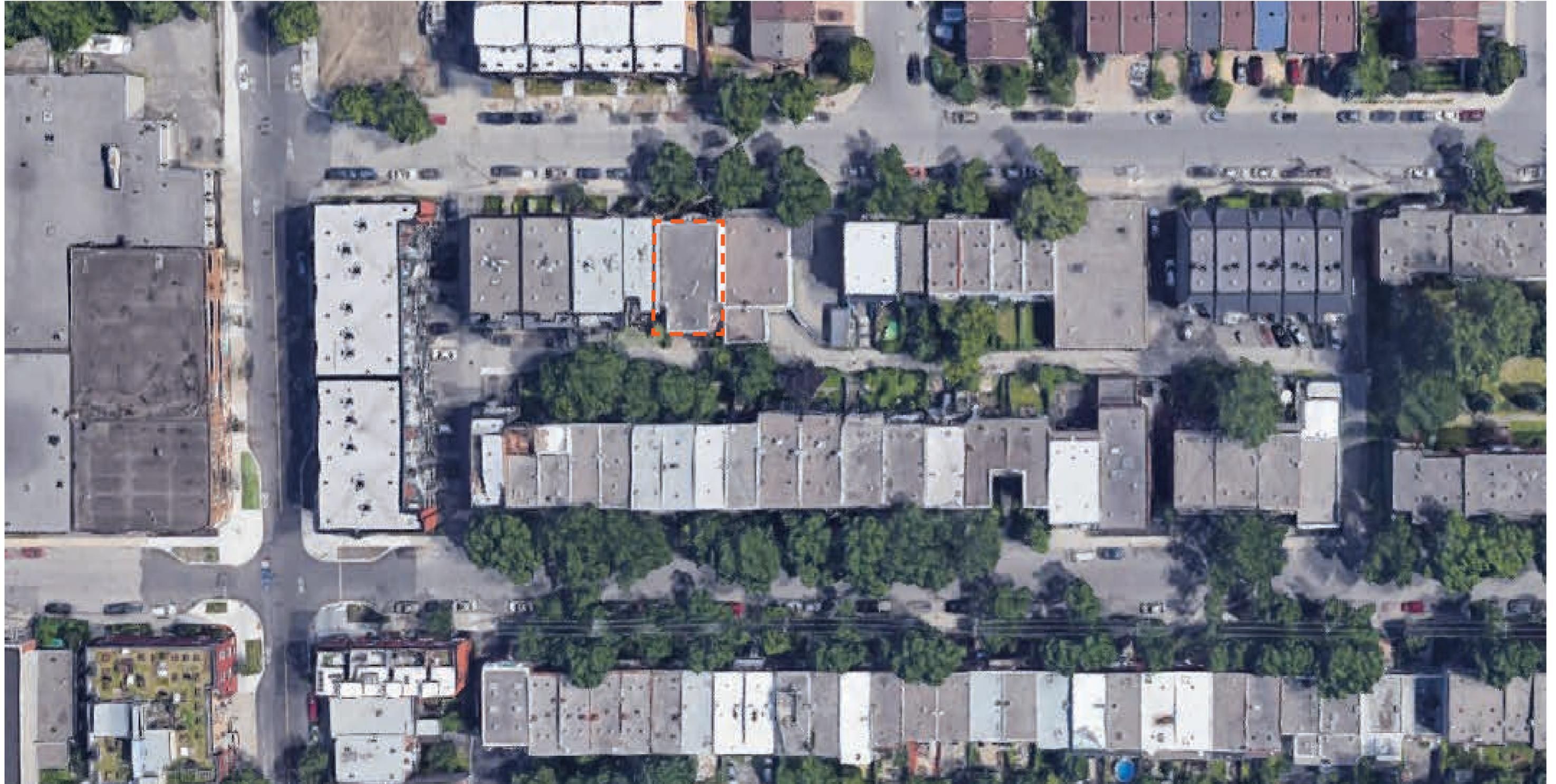


Projet résidentiel Lespérance

L'immeuble sera acquis par l'organisme Vilavi Québec dans le cadre du programme Accès Logis Québec le 20 mai 2020. Il s'agit d'un projet avec soutien communautaire (volet III – personnes itinérantes ou à risque d'itinérance – logement permanent). Le projet consiste à la démolition d'un bâtiment de 3 étages abritant un usage de type résidentiel (maison de chambres) et la construction d'un nouveau bâtiment, de 3 étages avec sous-sol abritant 18 logements (chambres avec 3 services) ainsi qu'une salle commune à l'usage des résidents, des buanderies et des espaces techniques.



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981



 SITE D'INTERVENTION



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal
En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 2190 - 2200 Rue Lespérance
Arrondissement : Arrondissement de Ville-Marie
Numéro de lot : 3361060
Numéro de matricule : 0044-72-3569-8-000-0000
Utilisation prédominante : Maison de chambres et pension
Numéro d'unité de voisinage : 2304
Numéro de dossier : 30 - F30173400

2. Propriétaire

Nom : AUGER, MICHEL
Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne physique
Adresse postale : 7184 CR DU LITTORAL , ANJOU QUEBEC, H1J 2Z3
Date d'inscription au rôle : 01-05-2000

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :		Nombre d'étages :	3
Superficie :	278,70 m ²	Année de construction :	1925
		Aire d'étages :	554,10 m ²
		Genre de construction :	À étages entiers
		Lien physique :	En rangée plus de 1 côté
		Nombre de logements :	1
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	18

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant		Rôle antérieur	
Date de référence au marché :	01-07-2018	Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur du terrain :	239 700 \$	Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	632 900 \$
Valeur du bâtiment :	500 800 \$		
Valeur de l'immeuble :	740 500 \$		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :		Résiduelle	
Valeur imposable de l'immeuble :	740 500 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 13-03-2020
Date du rapport : 18-03-2020

VILLE DE MONTRÉAL, *Extrait du rôle d'évaluation foncière*, <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/evalweb/rechercherRapportPourAdresse#>

Localisation du lot : 2190-2290 rue Lespérance

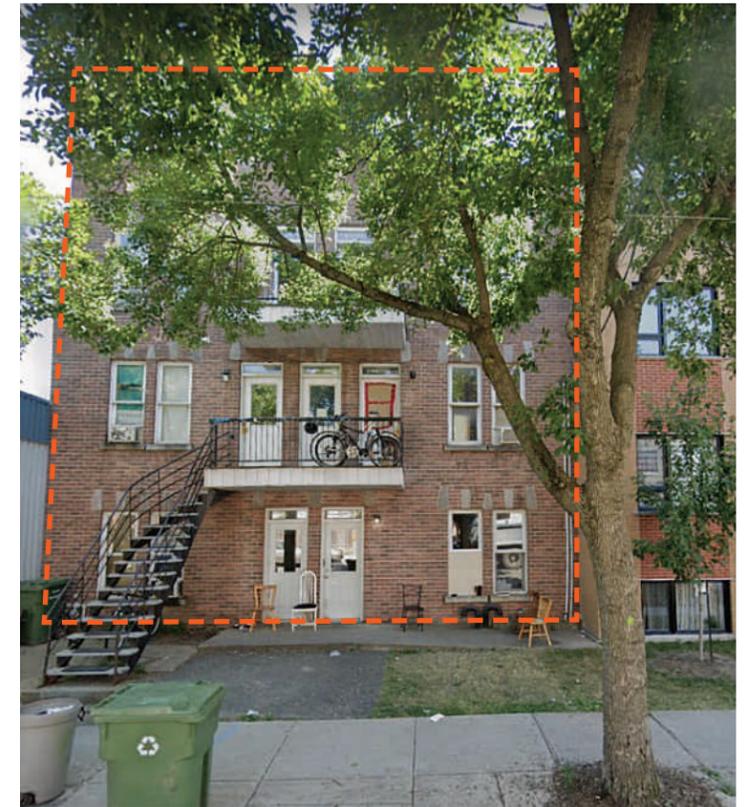
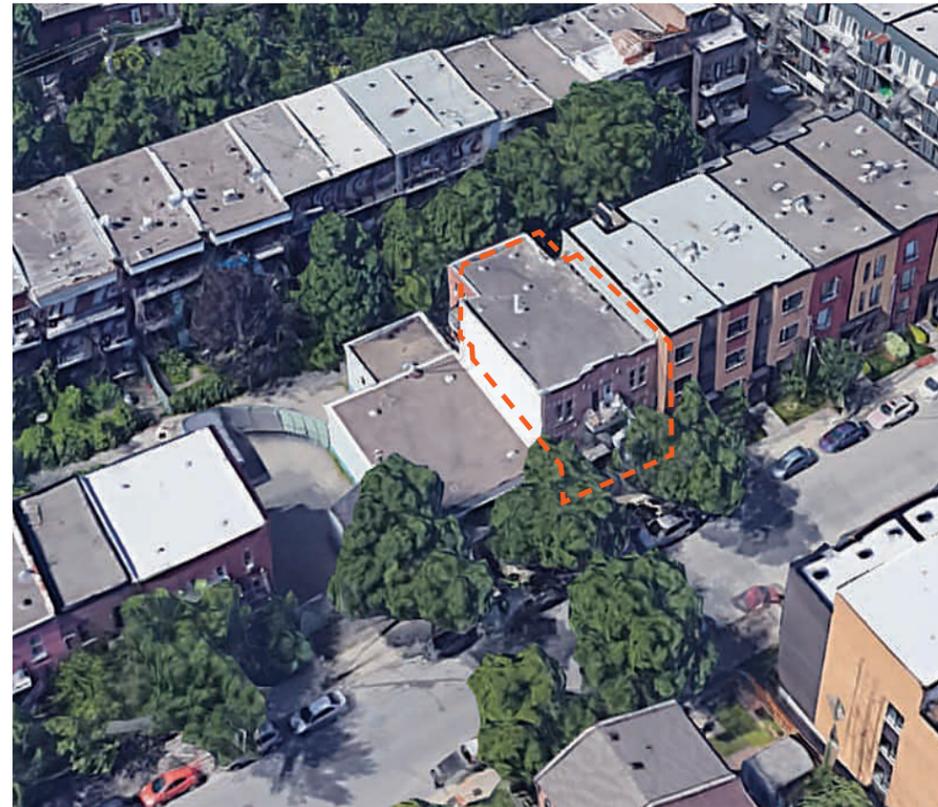
N. du lot : 3361060

Superficie du lot : 278,70 m² (3000 pi.ca.)

Nombre d'étage : 3 étage

Nombre de logements : 18 chambres

Année de construction : 1925



 SITE D'INTERVENTION



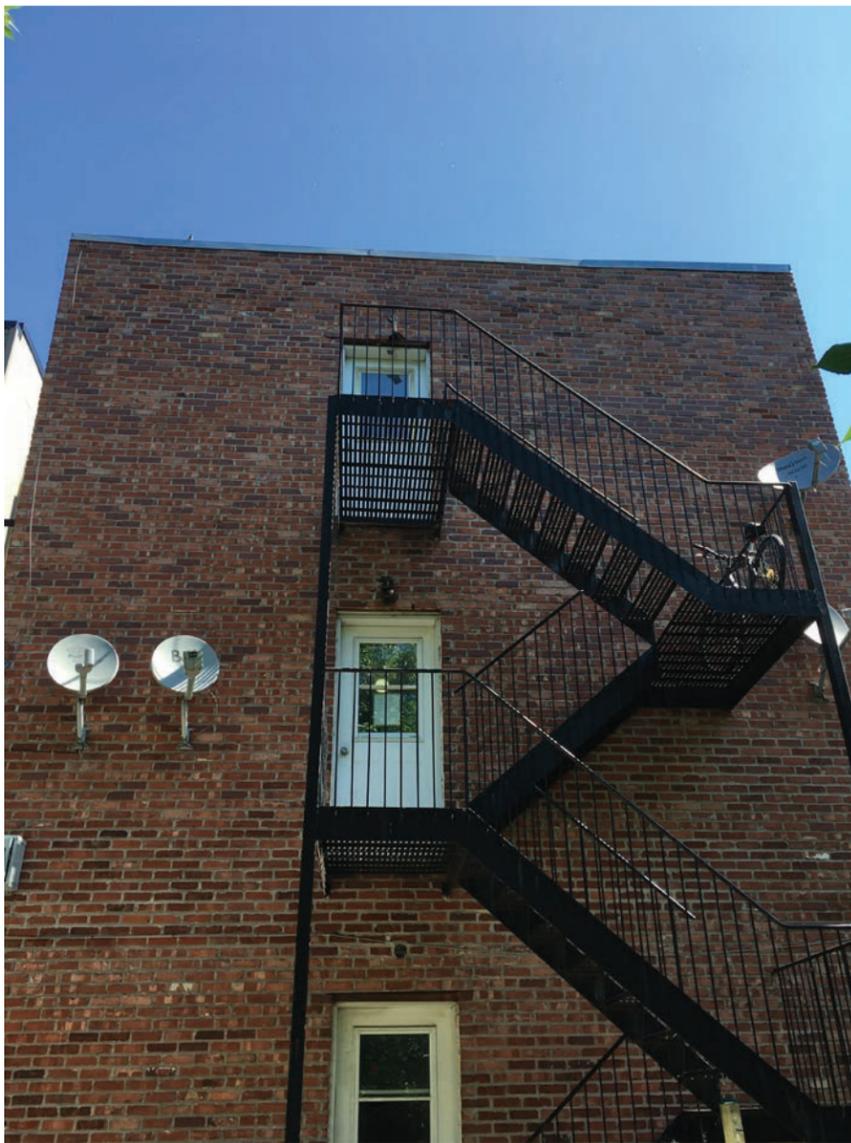
PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981



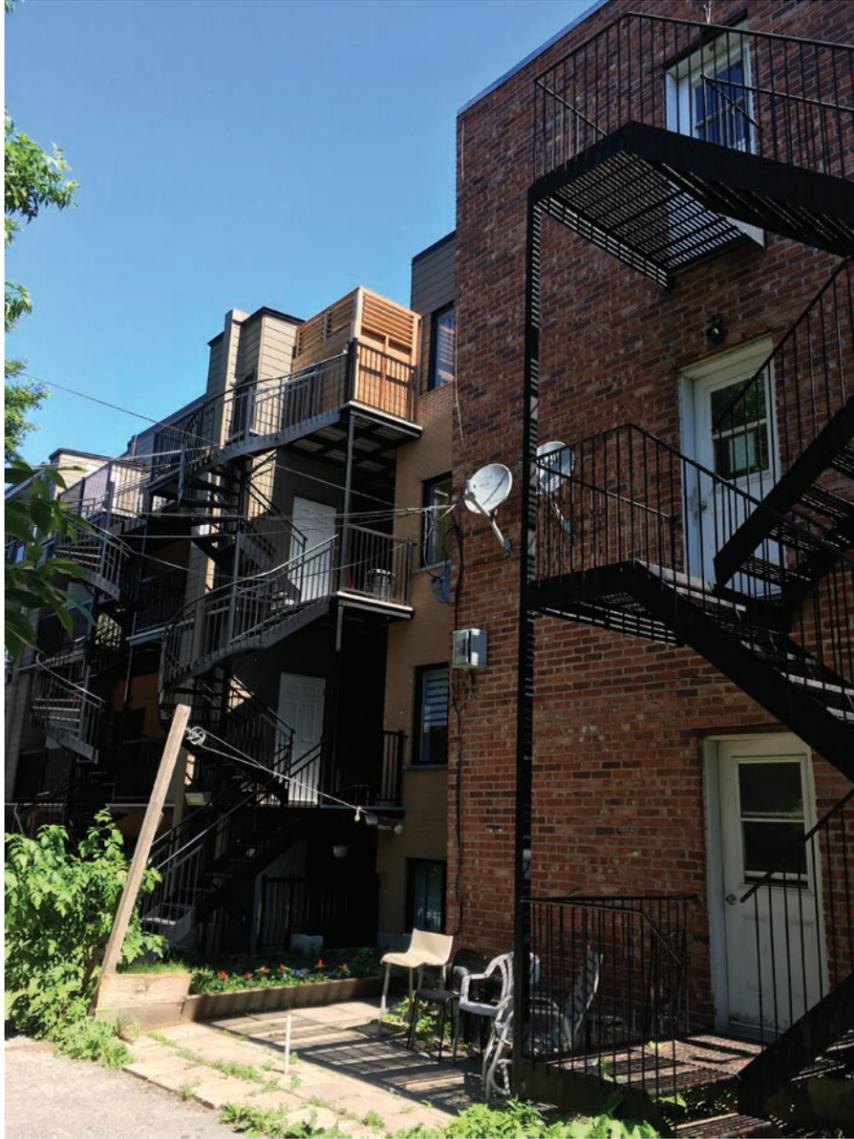
 SITE D'INTERVENTION



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981





--- SITE D'INTERVENTION



PA190-2190-2200 Lespérance

2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981



Si votre propriété est située proche de la limite de la zone, communiquez avec : permis.inspections.ville-marie@ville.montreal.qc.ca

District électoral

Sainte-Marie

Usages prescrits

R.2

1-8 logements

Densité et implantation

Densité maximale	Taux d'implantation Min.	Note
3	35	S.O.
Mode d'implantation	Taux d'implantation Max.	
C	70	

Hauteur, surhauteur et marges

Hauteur minimale / maximale en étage	Surhauteur maximale en mètres	Marge latérale minimale
Min: 2 Max: 3	S.O.	1.5
Hauteur minimale / maximale en mètres	Note	Marge arrière minimale
Min: S.O. Max: 12.5	S.O.	3

Patrimoine

Statut patrimonial	Aire de protection
S.O.	S.O.

Unité de paysage

Sainte-Marie--Saint-Jacques, Frontenac, Côte Sherbrooke

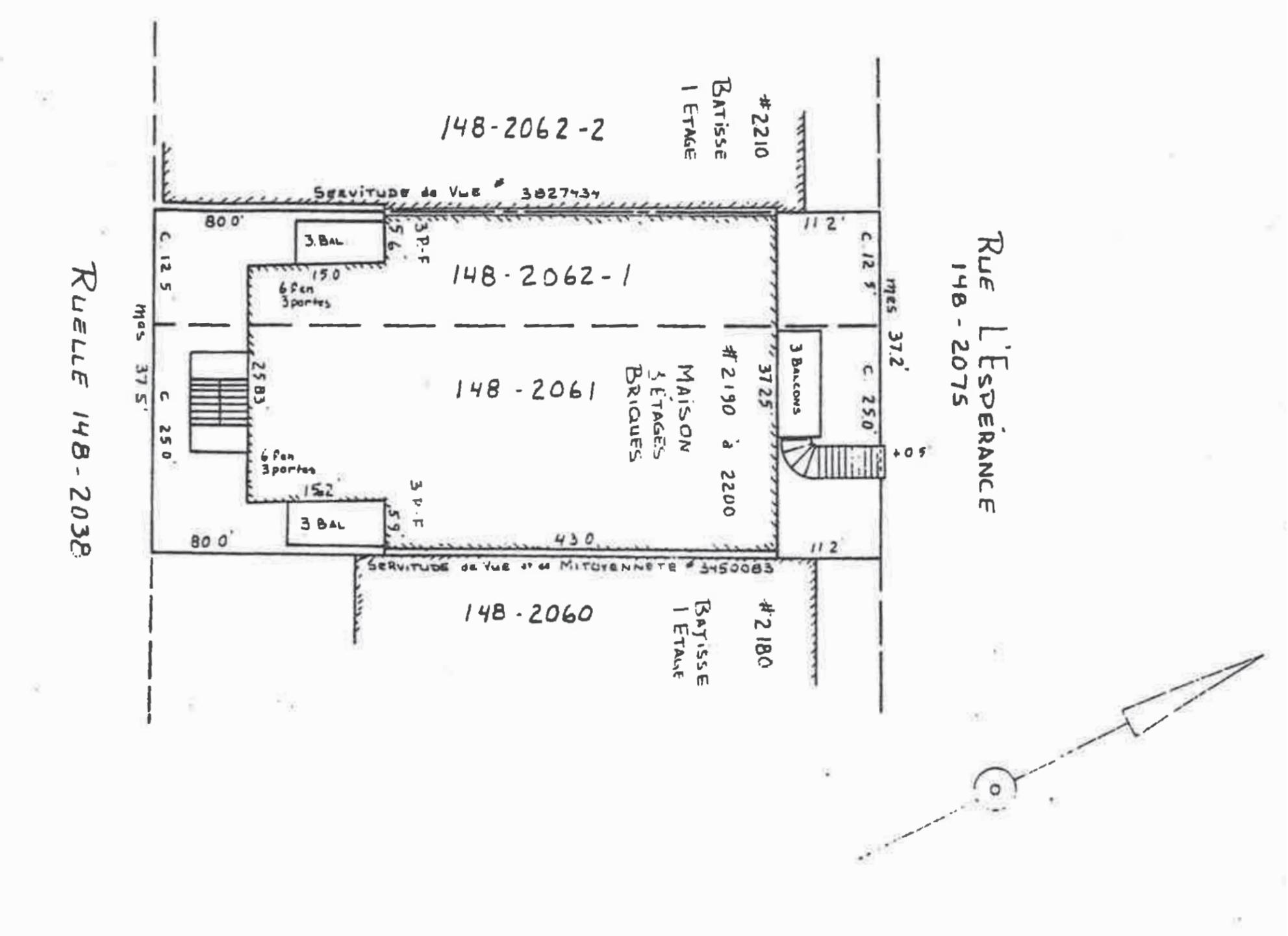
Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du Règlement d'urbanisme et de chacun de ses amendements.

%70 TAUX D'IMPLANTATION

2-3 HAUTEUR
12.5

R 2 USAGE

0005 SECTEUR



RÈGLEMENTATION DE ZONAGE APPLICABLE

	Exigences	Existant	Projet proposé
Taux d'implantation	70%	66.4%	65.8%
Hauteur (m)	12.5m	9.95m	11.6m
Nombre d'étages	2 à 3 étages	3	3 + Sous-sol
Usage R.2	1-8 logements	18	18

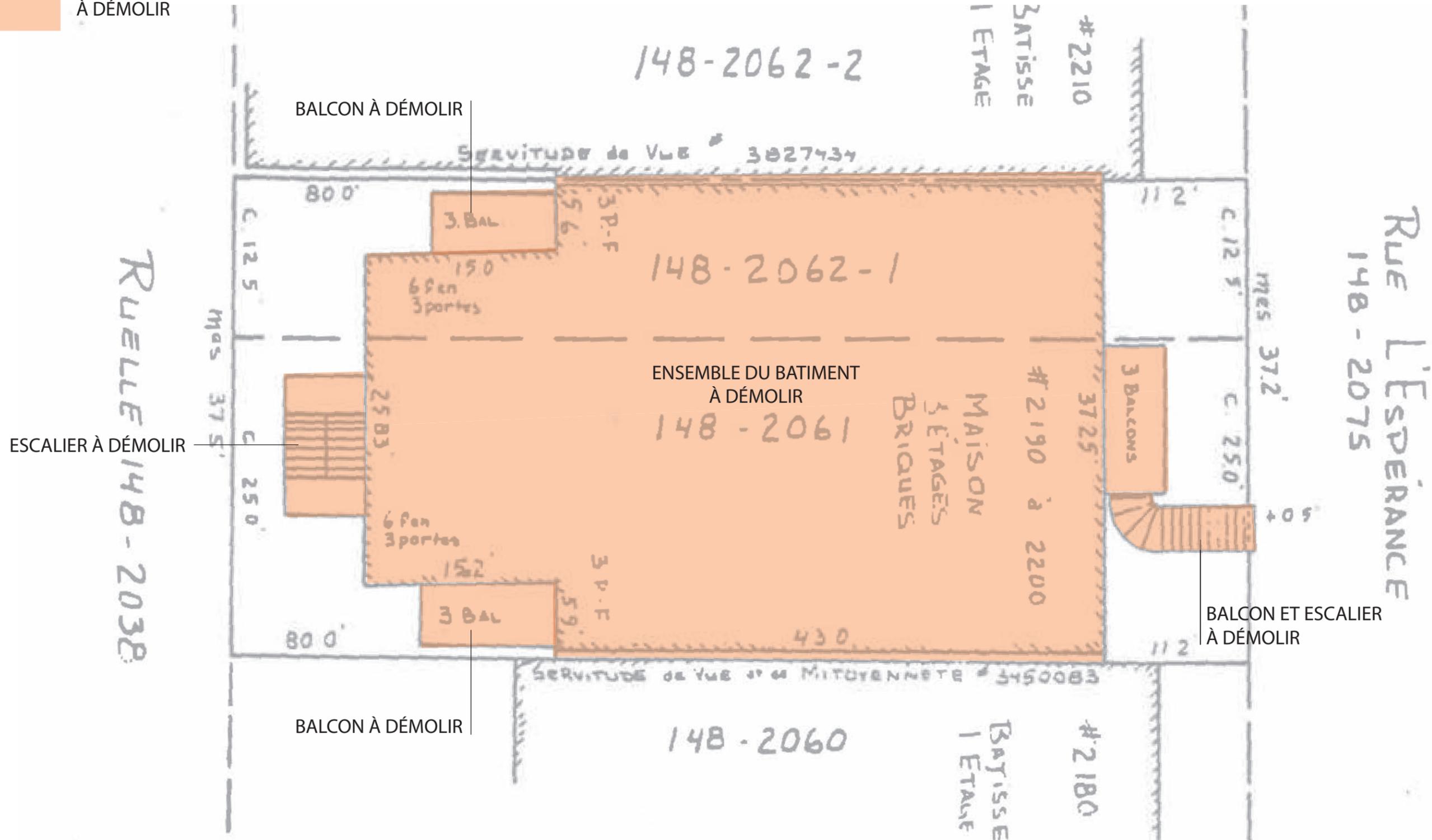
Dérogations : Le projet déroge à la réglementation de zonage applicable concernant le nombre de logement. La réglementation permet un maximum de 8 logements sur le site. Le projet en propose 18. Le projet devra faire l'objet d'une demande de dérogation au zonage par un processus conforme à l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal. Afin d'éviter un possible syndrome pas dans ma cour, le 89,4 représente un excellent moyen pour assurer l'inclusion de logements communautaires pour une population dite marginalisée et précaire dans un secteur en pleine gentrification. Cette législation permet ainsi un meilleur ancrage dans la communauté tout en préservant la mixité sociale.

Nombre de chambres	18 chambres dont la superficie de plancher est entre 25m.ca. et 30m.ca	
	Sous-Sol	3 chambres
	Rez-de Chaussée	5 chambres
	Niveau 2	5 chambres
	Niveau 3	5 chambres
Espaces Complémentaires	Local d'entretien: 1 à chaque étage Salle à déchets: 1 (au Sous-sol) Buanderie: 2 (au sous-sol et au niveau 2) Salle Communautaire : 1 (au Sous-sol) Salle Mécanique: 1 (au RDC) Bureau : 1 (au niveau 3)	
Stationnements vélos extérieurs	5 places (1 par groupe de 8 logements + 1 par 3 logements additionnels)	
Construction	Bâtiment en bois	
Bâtiment Giclé	Non	



Dépôt 1 / Esquisses d'architecture.....	31 mars 2020
Commentaires du Service d'habitation du dépôt 1.....	17 avril 2020
Engagement conditionnel (EC).....	17 avril 2020
Choix des ingénieurs et réunion coordination.....	23 avril 2020
Dépôt 2 \ plans préliminaires complets.....	11 mai 2020
Dépôt pour CCU et processus de dérogation article 89.4.....	3 avril 2020
Acquisition.....	18 mai 2020
Commentaires du Service d'habitation du dépôt 2.....	22 mai 2020
Dépôt pour CCU et comité de démolition.....	29 mai 2020
Recommandation par le conseil d'arrondissement.....	9 juin 2020
Recommandation du comité exécutif.....	8 juillet 2020
Dépôt 3 \ plans et devis définitifs pour permis.....	24 juillet 2020
Commentaires Service d'habitation du dépôt 3.....	10 août 2020
Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération.....	27 août 2020
Demande de permis.....	14 septembre 2020
Dépôt 4 \ plans et devis définitifs pour appel d'offres.....	13 novembre 2020
Commentaires Service d'habitation du dépôt 4.....	27 novembre 2020
Appel d'offres.....	4 janvier 2021 – 1er février 2021
Dépôt engagement définitif (ED).....	8 février 2021
Engagement définitif (ED).....	31 mai 2021
Fin des travaux (14 mois).....	Juin 2022

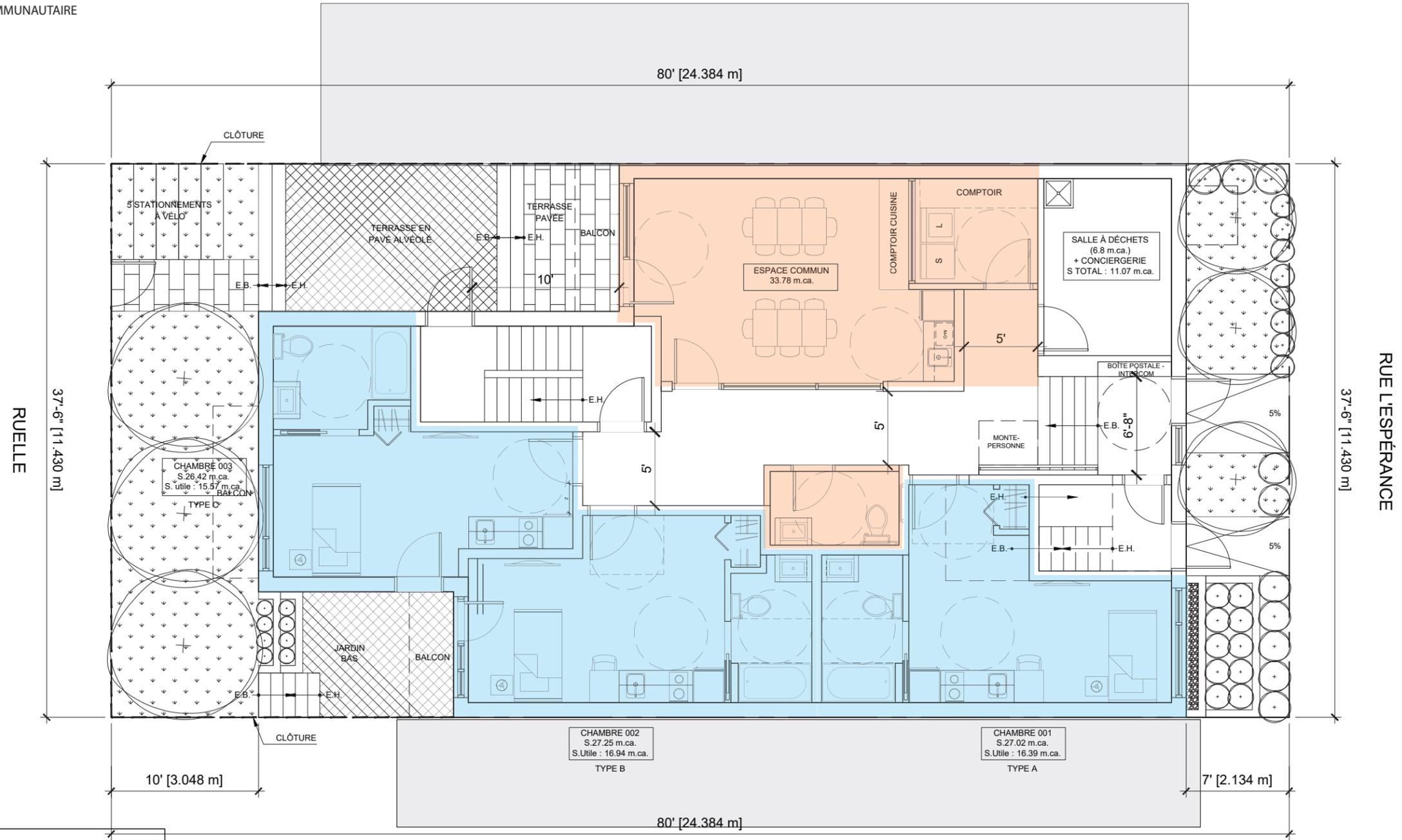
À DÉMOLIR



ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981



NIVEAU SOUS-SOL

CHAMBRES : 3
 SALLE COMMUNAUTAIRE: 1
 BUANDERIE : 1
 LOCAL D'ENTRETIEN : 1
 SALLE DE D'ENTREPOSAGE DE DÉCHETS : 1
 (0,185m² / logement *Prévoir la même superficie pour la récupération)
 0,185m² x 18 chambres = 3.33m² x 2 = 6,6m²

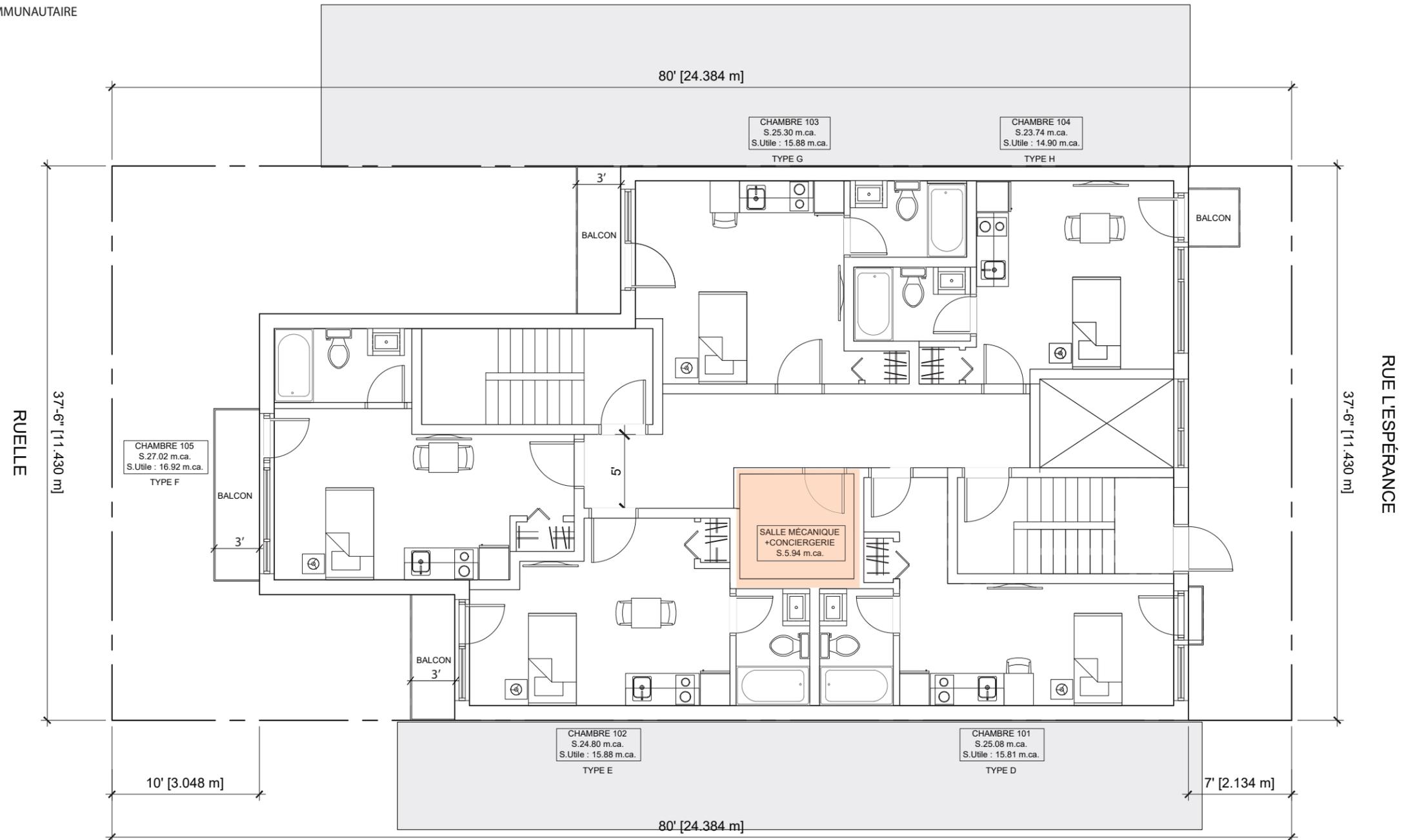
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lespérance
 2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSITION

- LOGEMENT ADAPTABLE
- ESPACE COMMUNAUTAIRE



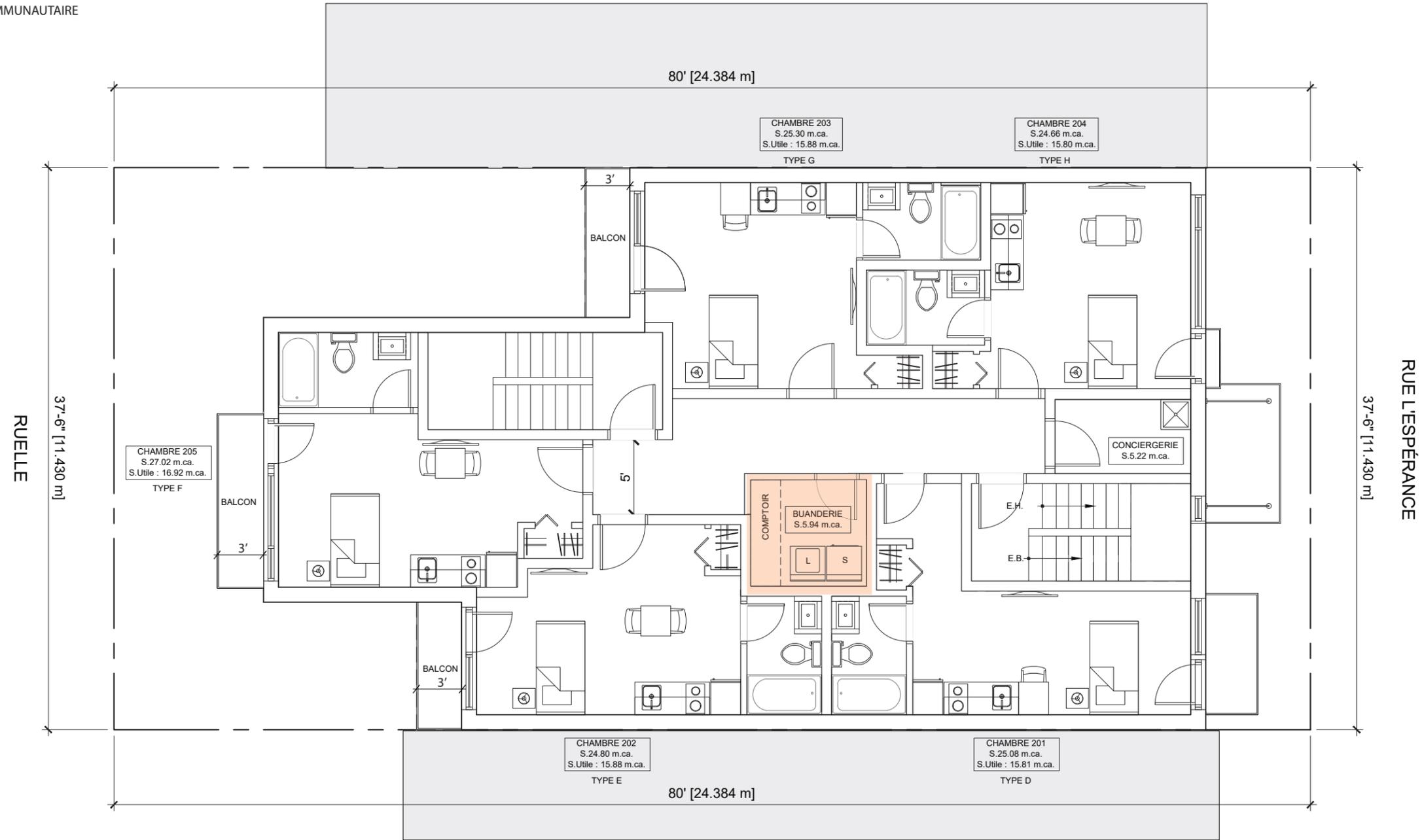
NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

CHAMBRES : 5
SALLE MÉCANIQUE : 1
LOCAL D'ENTRETIEN : 1

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981



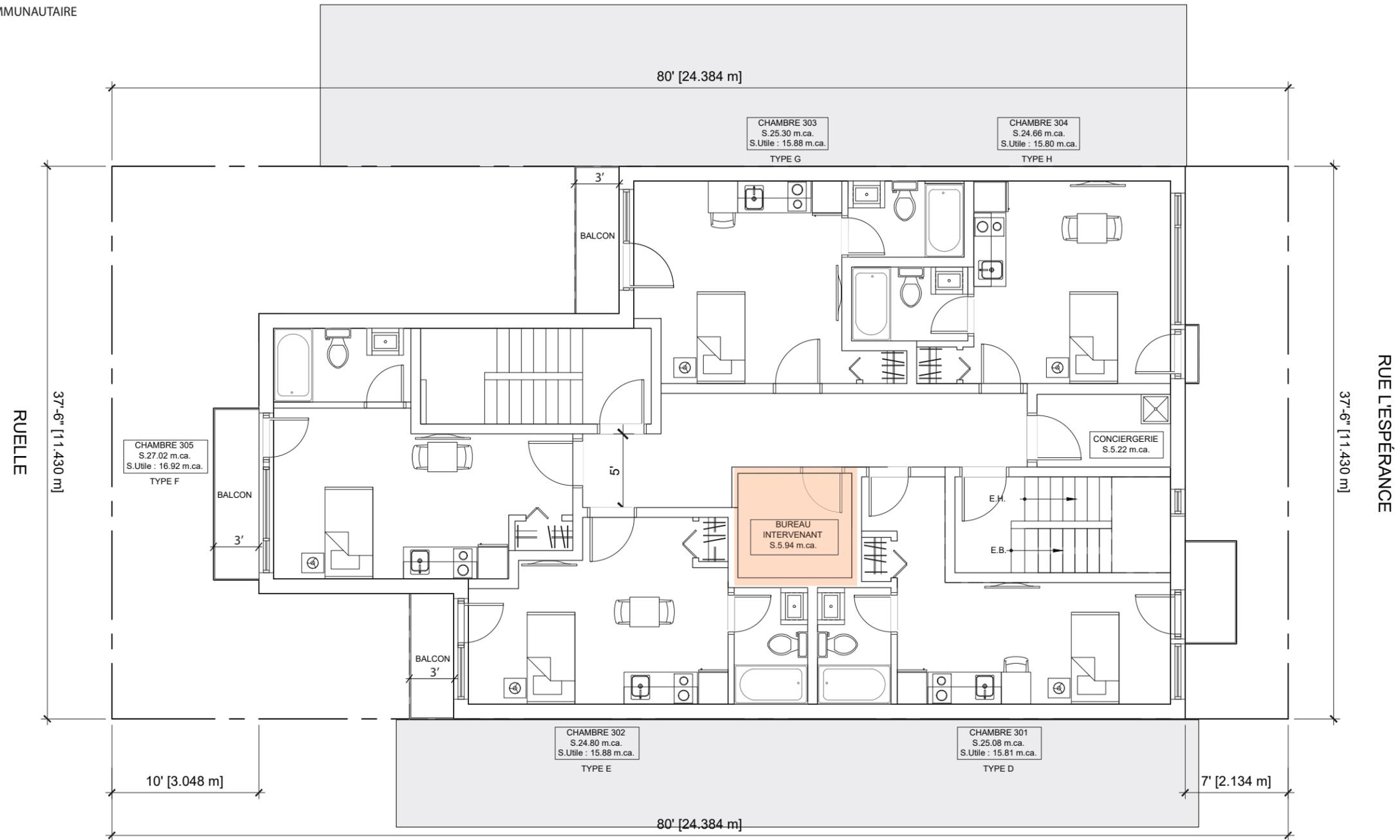
NIVEAU 2

CHAMBRES : 5
 BUANDERIE : 1
 LOCAL D'ENTRETIEN : 1

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lespérance
 2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981



NIVEAU 3

CHAMBRES : 5

BUREAU : 1

LOCAL D'ENTRETIEN : 1

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



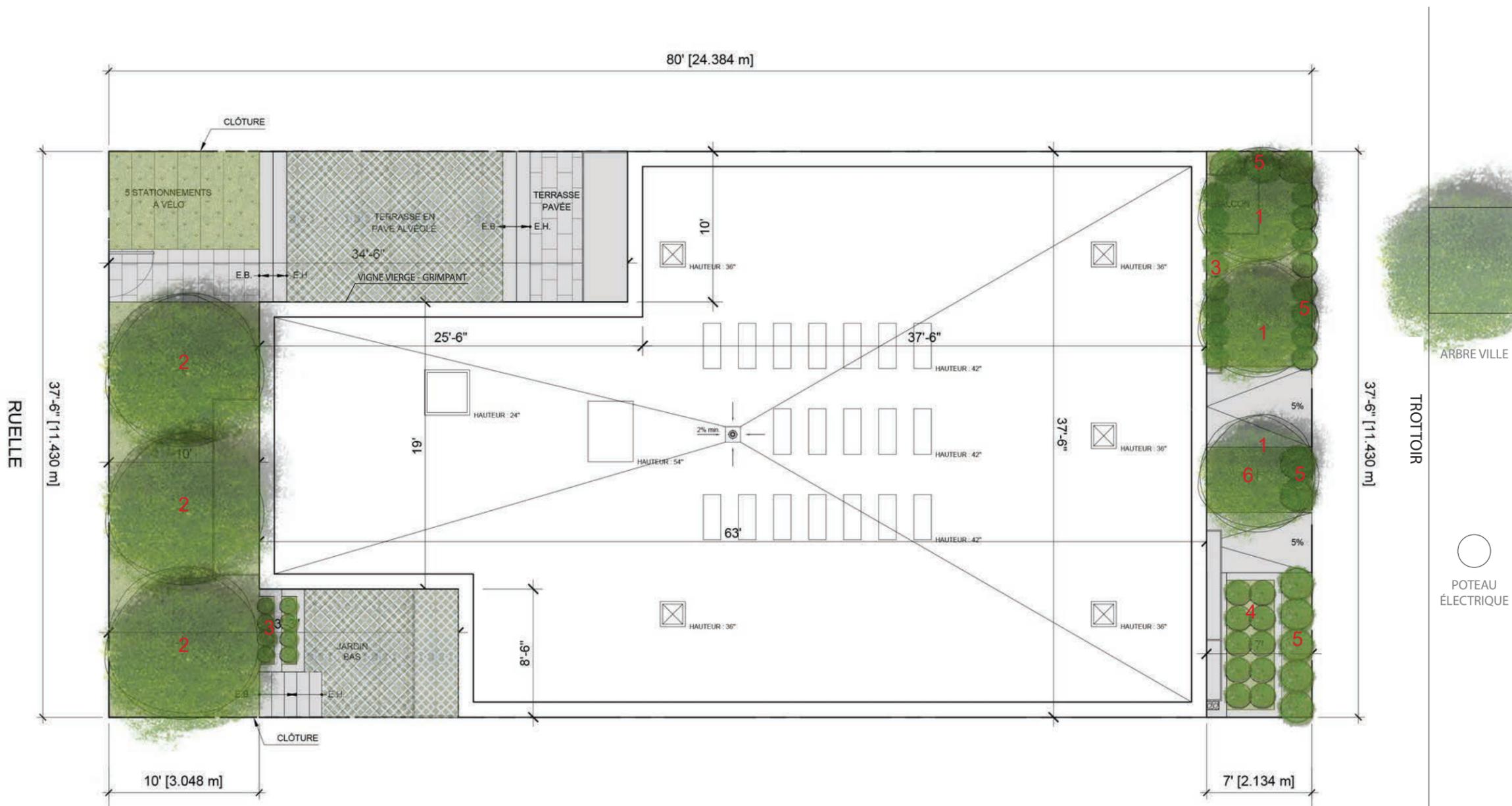
PA190-2190-2200 Lespérance

2Architectures

6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5

T 514.278.4443 F 514.278.4981

PLAN DE PAYSAGE PROPOSITION



- 1  **COTINUS COGGYRIA**
Arbre à perruques
Hauteur : 4.5 m
Largeur : 4.5 m
Exposition : Soleil
- 2  **AMELANCHIER CANADENSIS,**
Amélanchier du canada
Hauteur : 7m
Largeur : 4m
Exposition : Soleil à mi-ombre
- 3  **CALAMAGROSTIS KARL FOERSTER,**
Agrostide à fleurs étroites, Graminée
Hauteur : 90 cm - 120 cm
Largeur : 50 cm - 75 cm
Exposition : Soleil
- 4  **HOSTA SUM AND SUBSTANCE,**
Hosta
Hauteur : 75 cm
Largeur : 120 cm - 150 cm
Exposition : Ombre à mi-ombre
- 5  **SALIX PURPUREA NANA**
Saufe pourpre
Hauteur : 18 m
Largeur : 12 m
Exposition : Soleil
- 6  **VINCA MINOR**
Petite pervenche
Hauteur : 15 m
Largeur : 40 m
Exposition : Ombre à mi-soleil

-  SURFACE GAZONNÉE
-  PAVÉ ALVÉOLÉ
-  SURFACE EN PAVÉ
-  GALET DE RIVIÈRE

Lot : 3361060 (Selon l'extrait du rôle d'évaluation foncier)
 Superficie de terrain : 3000 pi² (270.71 m²)
 Superficie de bâtiment : 2005 pi² (186.27 m²)
 Taux d'implantation : 66.8%
 Espace vert : 686 pi² (63.7 m²) : 22.8%

Superficie de verdissement avant : 67.2%

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lesperance
 2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981

ÉLÉVATION RUE LESPÉRANCE

PROPOSITION

LÉGENDE

- ① Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Brampton Brick - Valencia
- ② Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Forterra Coblat Matt
- ③ Solin métallique de couleur anthracite
- ④ Insertion métallique de couleur anthracite
- ⑤ Câdres des portes et fenêtres en aluminium de couleur anthracite
- ⑥ Garde-corps aluminium perforé gris clair
- ⑦ Fascia de balcon, Juliette et marquise de couleur anthracite
- ⑧ Garde-corps en barrotin 4" c-c en aluminium soudé couleur anthracite

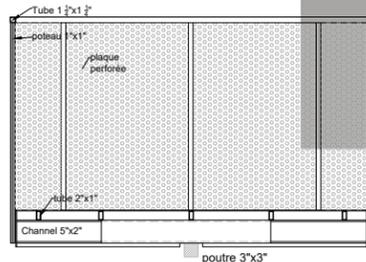
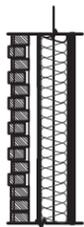


PHOTO ET DÉTAIL DES GARDES CORPS EN ALUMINIUM PERFORÉ
: PROJET 6250 JEANNE MANCE
@2Architectures



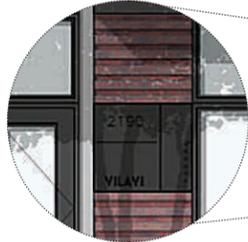
JEU DE BRIQUES EN AVANCÉ ET EN RETRAIT



PRÉCÉDENT : PROJET DES ÉCORES
@instagram 2Architectures

BALCON

PANNEAU INTERCOM :
-PLAQUE RÉTROÉCLAIRÉ EN ACIER
-DÉCOUPE LASER



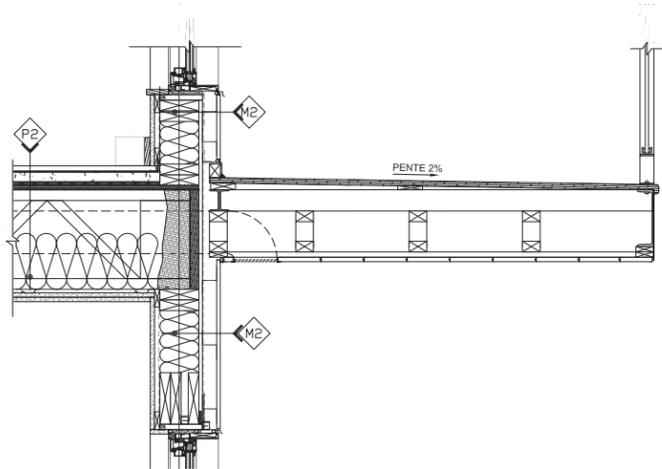
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



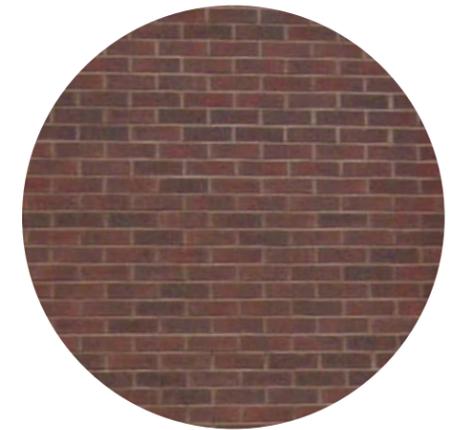
PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

LÉGENDE

- ① Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Brampton Brick - Valencia
- ② Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Forterra Coblat Matt
- ③ Solin métallique de couleur anthracite
- ④ Insertion métallique de couleur anthracite
- ⑤ Câdres des portes et fenêtres en aluminium de couleur anthracite
- ⑥ Garde-corps aluminium perforé gris clair
- ⑦ Fascia de balcon, Juliette et marquise de couleur anthracite
- ⑧ Garde-corps en barrotin 4" c-c en aluminium soudé couleur anthracite



MÉCANIQUE DE VENTILATION EN SOFFITE



BRIQUE VALENCIA
LES JOINTS DE BRIQUE SONT APPARENTÉS AVEC LA COULEUR DE LA BRIQUE

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



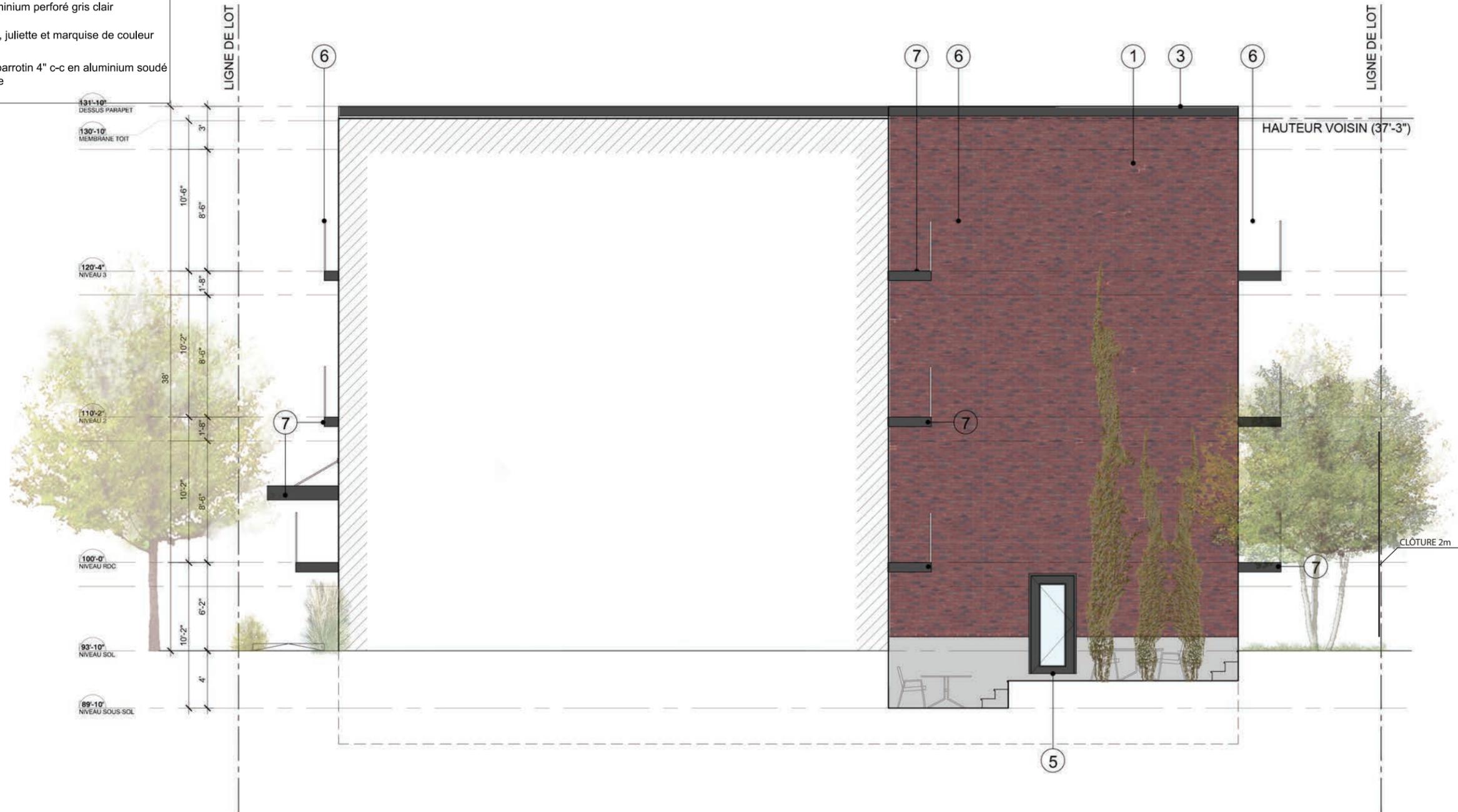
PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981

LÉGENDE

- ① Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Brampton Brick - Valencia
- ② Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Forterra Coblat Matt
- ③ Solin métallique de couleur anthracite
- ④ Insertion métallique de couleur anthracite
- ⑤ Câdres des portes et fenêtres en aluminium de couleur anthracite
- ⑥ Garde-corps aluminium perforé gris clair
- ⑦ Fascia de balcon, Juliette et marquise de couleur anthracite
- ⑧ Garde-corps en barrotin 4" c-c en aluminium soudé couleur anthracite

ÉLÉVATION LATÉRALE NORD-OUEST

PROPOSITION



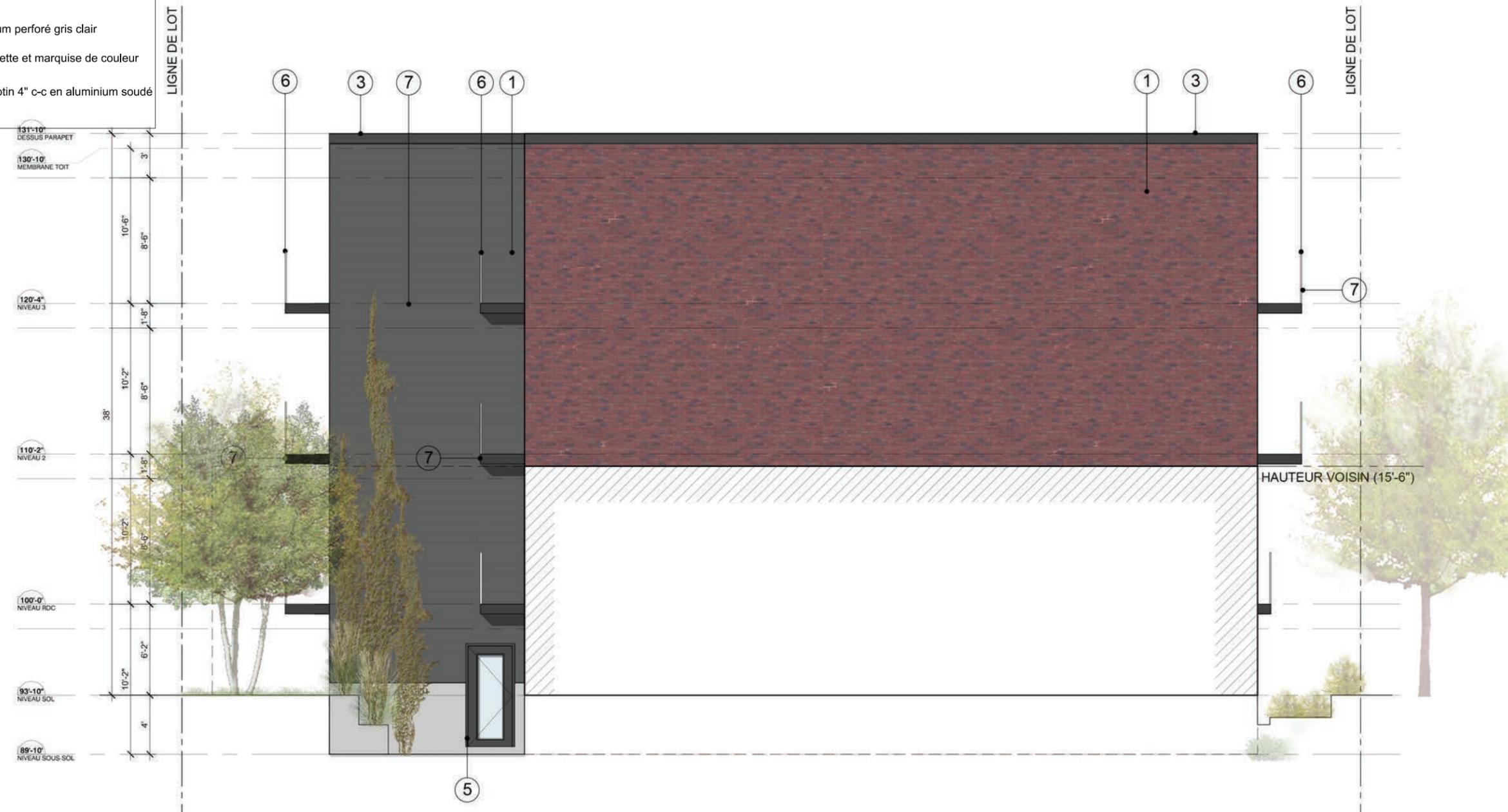
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981

LÉGENDE

- ① Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Brampton Brick - Valencia
- ② Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Forterra Coblat Matt
- ③ Solin métallique de couleur anthracite
- ④ Insertion métallique de couleur anthracite
- ⑤ Câdres des portes et fenêtres en aluminium de couleur anthracite
- ⑥ Garde-corps aluminium perforé gris clair
- ⑦ Fascia de balcon, Juliette et marquise de couleur anthracite
- ⑧ Garde-corps en barrotin 4" c-c en aluminium soudé couleur anthracite



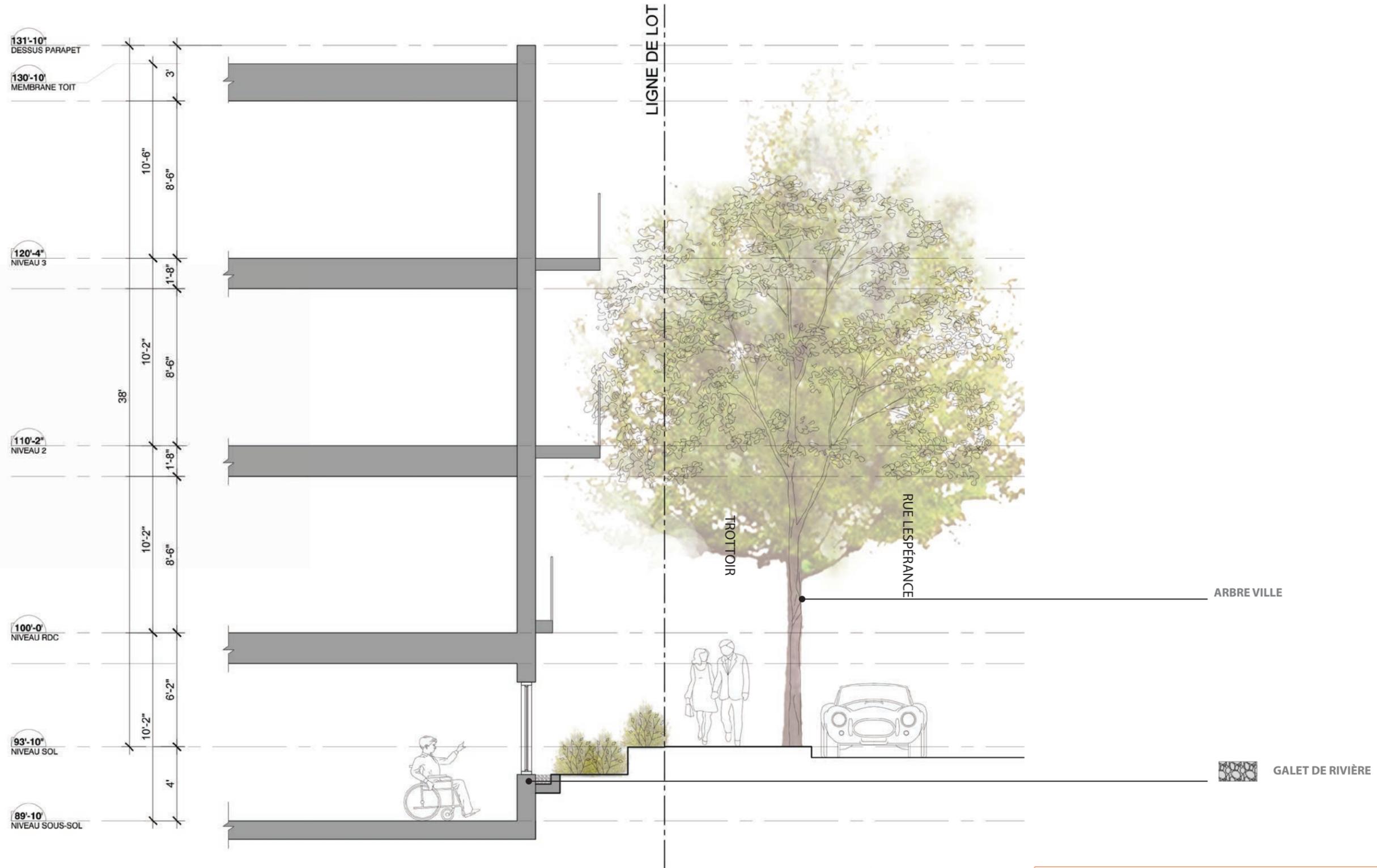
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981

COUPE DE LA COUR ANGLAISE

PROPOSITION - RELATION ESPACE PUBLIC



ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"

2 Architectures
 PA190-2190-2200 Lesperance
 2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981



Superficie de terrain : 3000 pi²

Superficie du sous-sol : 1487 pi²

Superficie du rez-de-chaussée : 1460 pi²

Superficie du niveau 2 : 1535 pi²

Superficie du niveau 3 : 1535 pi²

Total : 6017 pi²

Densité : 6210/3000 = 2,001

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6 août 2020

3001875475

4.1.1

Objet : **ARTICLE 89**

Endroit : 2190, rue Lespérance

Responsables : Karine Ayotte et Thomas Fontaine

Description : La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment de 3 étages dont l'usage est une maison de 18 chambres pour construire un nouveau bâtiment de 3 étages avec sous-sol et offrir 18 logements destinée à des personnes itinérantes ou à risque d'itinérance tout en offrant des espaces communautaires aux résidents.

Le projet de remplacement suivra la procédure prévue à l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville de Montréal, puisqu'il est destiné à de l'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.

En effet, l'immeuble a été acquis par l'organisme Vilavi Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et il s'agit d'un projet avec soutien communautaire pour les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance leur offrant des logements permanents. Actuellement, 11 chambres sur 18 sont louées et les locataires sont avisés que des travaux majeurs seront entrepris prochainement. Ceux-ci auront le choix de revenir dans le projet lorsqu'il sera reconstruit ou de se trouver un logement ailleurs. Les locataires pourront avoir le soutien de Vilavi Québec pour trouver un logement temporaire ou permanent en fonction de leur choix.

En somme, les 18 logements auront une superficie de plancher entre 25 et 30 mètres carrés et l'immeuble offrira aux résidents des espaces complémentaires soit, des locaux d'entretiens, une salle à déchets, des buanderies, une salle communautaire, une salle mécanique, un bureau pour un intervenant, une terrasse extérieure au sol ainsi que des stationnements à vélo.

L'implantation du bâtiment permettra d'y inclure environ 23% d'espace vert et d'y construire un bâtiment de 3 étages avec sous-sol ayant un parement de brique d'argile avec un jeu de brique avancé et en retrait en façade incluant des insertions métalliques de couleur anthracite et des garde-corps en aluminium perforé gris clair en façade et en aluminium soudé de couleur anthracite à l'arrière.

Le nouveau bâtiment vient s'insérer dans la trame urbaine en faisant un lien avec les bâtiments de droite au niveau de la hauteur et du gabarit.

Le bâtiment existant datant de 1925 présente une intégrité architecturale faible, qui a vu le remplacement de plusieurs composantes architecturales au fil de son histoire.

Selon une évaluation environnementale de site produite par le Groupe SCP Environnement, des couches épaisses de matières organiques sont présentes à une profondeur d'environ 1,7 m à 1,9 m sous la surface du sol extérieur et sont recouvertes d'un remblai. Ce sol instable pourrait expliquer le fait que la structure du bâtiment présente des déficiences critiques et de sévères déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol, documentées par un rapport d'ingénierie structurale préparé par la firme Calculatec suite à une visite en décembre 2019. Lors de sa visite, l'ingénieur a constaté que le béton des fondations présente une très faible résistance à la compression, et se fracture avec un tournevis. Plusieurs des poteaux du vide sanitaire démontrent que leurs semelles se sont enfoncées dans le sol depuis qu'elles ont été coulées. Selon Calculatec, ces constatations sont en accord avec la présence d'un sol instable dont la dégradation se poursuit dans le temps.

La proposition déroge à des dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- autoriser 18 logements alors que l'usage R.2 autorise 1 à 8 logements maximum (article 143);
- remplacer une maison de chambres par tout autre usage (article 141.3)
- autoriser une activité communautaire ou socioculturelle (article 149)

Pour pouvoir accéder aux subventions d'Accès Logis, les chambres doivent offrir tous les services, ce qui ne concorde pas avec la définition d'une maison de chambres au sens du règlement d'urbanisme.

Puisque le changement d'usage sera fait à des fins de logements sociaux ou communautaires et que le bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le projet est conforme au règlement d'urbanisme notamment en matière de rénovation.

Par ailleurs, la salle communautaire et le bureau pour l'intervenant n'étant pas autorisés de plein droit, les activités communautaires ou socioculturelles doivent être autorisées. Toutefois, en autorisant l'usage activité communautaire ou socioculturelle, le projet déroge ainsi à l'article 141.3 du règlement d'urbanisme.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'autorisation en vertu de l'article 89. 4° de la Charte de la Ville de Montréal.

- Considérant que :** Le projet n'a pas à être soumis au Comité d'étude des demandes de démolition et à la procédure de consultation publique en vertu de l'article 89. 4° de la Charte de la Ville de Montréal.
- Considérant que :** Le processus d'approbation choisie permettra d'assurer l'inclusion de logements communautaires pour une population dite marginalisée et précaire dans un secteur en pleine gentrification.
- Considérant que :** Le bâtiment a perdu la plupart de ces éléments architecturaux d'origine le composant et que seul le gabarit du bâtiment témoigne de la construction d'origine.
- Considérant que :** Le bâtiment existant présente une intégrité architecturale faible, qui a vu le remplacement de plusieurs composantes architecturales au fil de son histoire et la structure du bâtiment présente également des déficiences critiques et de sévères déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol.
- Considérant que :** Le bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale due aux transformations importantes qu'il a subies dans le temps.
- Considérant que :** Le projet de remplacement proposé respecte majoritairement les normes du règlement d'urbanisme.
- Considérant que :** Le projet répond à un des objectifs du PPU Sainte-Marie puisqu'il met sur pied un projet facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires.
- Considérant que :** Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- L'implantation du bâtiment devra être substantiellement conforme à celle illustrée à la page 16 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » déposé le 16 juillet 2020.
- La volumétrie du bâtiment devra être substantiellement conforme à celle illustrée aux pages 22 à 27 des plans intitulés « PROJET VILAVI – 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » déposé le 16 juillet 2020.
- L'aménagement paysager devra être substantiellement conforme à celle illustrée à la page 21 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » déposé le 16 juillet 2020.
- Au dépôt de la demande de permis de démolition :
 - Fournir les lettres d'ententes de relocalisation des 11 locataires en place.
- Dépôt d'une lettre de garantie bancaire jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés soient complétés.
- Procéder à une révision de projet conformément à la procédure du Titre VIII du règlement d'urbanisme et ajouter les objectifs et critères suivants :

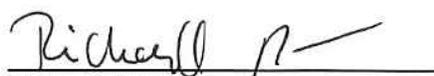
Objectifs :

- 1° favoriser une relation dynamique entre le bâtiment et le domaine public ;
- 2° favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant tout en préconisant une architecture actuelle et audacieuse ;
- 3° Assurer une relation dynamique avec le milieu d'insertion tout en maintenant une qualité de vie des résidents du quartier ;

Critères :

- 1° une composition de matériaux noble devra être privilégiée ;
- 2° les espaces communs au sous-sol du bâtiment devront être maintenues ;
- 3° l'aménagement paysager de la cour arrière devra être soigné et permettre une intimité des usagers sur la terrasse afin d'en diminuer les nuisances reliées au bruit.

- Les travaux de construction devront débuter dans les 60 mois, suivant après l'adoption du projet par le conseil d'arrondissement.


Richard Ryan
Vice-président


Billy Chérubín
Secrétaire

Dossier # : 1206723005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 2190, rue Lespérance et la construction sur le lot 3 361 060 ainsi que l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[2020-08-28 - 1206723005 \(révision DAC\).docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steven ROUSSEAU
Avocat
Tél : 514-872-4082

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-28

Jean-Philippe GUAY
Avocat - Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 3 361 060 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS RÉSIDENIELLES ET COMMUNAUTAIRES POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE, DE PROTECTION, DE SOINS OU D'HÉBERGEMENT

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2020, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 3 361 060 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition d'un bâtiment ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 143 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III

CADRE BÂTI

3. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 16 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » et jointe en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, l'implantation d'un mur du bâtiment peut varier de plus ou moins 30 cm de celle illustrée.

4. La volumétrie du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 22 à 27 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » et jointes en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, la hauteur du bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m de celle illustrée.

CHAPITRE IV

GARANTIE MONÉTAIRE

5. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable au montant de 111 075 \$ visant à assurer le respect des conditions du présent règlement.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, la Ville peut en recouvrer la différence du propriétaire.

CHAPITRE V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux et les aménagements paysagers visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

En plus des critères prévus au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les objectifs et critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée au premier alinéa :

Objectifs :

- 1° favoriser une relation dynamique entre le bâtiment et le domaine public;
- 2° favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant tout en préconisant une architecture actuelle et audacieuse;
- 3° assurer une relation dynamique avec le milieu d'insertion tout en maintenant une qualité de vie des résidents du quartier;

Critères :

- 1° une composition de matériaux sobres doit être privilégiée;
- 2° l'aménagement paysager de la cour arrière doit être soigné afin de permettre une intimité et l'insonorisation de la terrasse.

CHAPITRE VI
DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE VII
DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ANNEXE A

PAGES 16, 21 À 27 DES PLANS INTITULÉS « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE
LESPÉRANCE », PRÉPARÉS PAR 2ARCHITECTURES ET REÇUS PAR COURRIEL
LE 16 JUILLET 2020

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX
2020, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au
schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du
XX 2020 et entre en vigueur à cette date.

GDD 1206723005



(1)

Dossier # : 1207199005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé au 222, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 et son occupation à des fins résidentielles et communautaires, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (projet Sac-à-Dos)

D'adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé au 222, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec et son occupation à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-27 22:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1207199005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé au 222, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 et son occupation à des fins résidentielles et communautaires, en vertu du paragraphe 4 ^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (projet Sac-à-Dos)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et institutionnel de 3 à 6 étages pour l'organisme « Action-Réinsertion / Le Sac à Dos », conformément au paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble visé est constitué de 3 lots du cadastre du Québec. Dans la partie nord, le lot 2 161 734 est occupé par un bâtiment commercial vacant de 3 étages, construit entre 1861 et 1865 à des fins résidentielles et commerciales, dans le faubourg Saint-Laurent. Il faisant initialement partie d'un ensemble se déployant toute la tête d'îlot (portion ouest depuis démolie).

La partie centrale, le lot 6 152 786, est une portion issue de la séparation récente d'une ruelle privée préexistante entre les propriétaires riverains. Ce lot est grevé d'une servitude de passage piétonnier au bénéfice des immeubles aux 212-214 et 216-218, rue Sainte-Catherine Est. Quant à la partie sud, le lot 2 338 320, celle-ci est occupée par un terrain vacant qui servait de parc de stationnement privé pour le bâtiment existant.

Les parties nord et centrale de l'emplacement sont comprises dans l'unité de paysage « Sainte-Catherine – Centre », alors que la partie sud est comprise dans l'unité « Centre-Ville

».

Le projet

La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant, en conservant in situ les fausses mansardes parées d'ardoises de la partie plus ancienne durant les travaux, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment comportant un total de 6 étages (18,8 m à la toiture supérieure et environ 21,2 m hors tout à l'appentis d'ascenseur), un sous-sol et rez-de-chaussée institutionnels (2 locaux totalisant environ 408 m² avec portes d'accès individuelles depuis la rue) et 32 logements (« chambres » d'environ 25 m² et « studios » d'environ 47 m²) aux étages, accessibles depuis une porte-cochère pourvue d'une grille architecturale (clôture) d'environ 3,3 m de hauteur et donnant sur la rue Sainte-Élisabeth. Aucune unité de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 6 unités de stationnement pour vélo est fourni en cour latérale à l'« arrière ». Ce projet aurait une densité de 4,27, inférieure à la densité maximale de 4,75 allouée à cet emplacement, et un taux d'implantation de 86,2 %.

Le bâtiment projeté sur ce terrain de coin comprend un basilaire de 3 étages (environ 10 m) dans la partie nord correspondant au bâtiment d'origine et de 4 étages (environ 12,7 m) dans la partie sud ajoutée. Il est implanté à la limite d'emprise de la voie publique, sauf pour des retraits accommodant les portes d'entrée à l'intersection de la Sainte-Catherine (variant environ de 0 à 0,9 m) ou de part et d'autre du passage privé du côté de la rue Sainte-Élisabeth (environ 1,3 m).

La partie supérieure comprend un volume supplémentaire de 3 étages au nord, implanté en retrait d'environ 4,2 m depuis la rue Sainte-Catherine et d'environ 2,5 m depuis la rue Sainte-Élisabeth, dégagant les façades restituées. Dans sa partie sud, le retrait se réduit à environ 1,3 m.

Le sous-sol et la partie centrale et nord du rez-de-chaussée sont occupés par les bureaux et le centre de jour de l'organisme « Le Sac à Dos », un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au sens de la réglementation, alors qu'un usage identique occupe un local au rez-de-chaussée de la partie sud, mais pour un éventuel autre organisme communautaire. Un tapis convoyeur accessible depuis la porte-cochère remplace une unité de chargement traditionnelle.

Les façades latérales sont implantées directement sur les limites de lot, sauf du côté de la rue Sainte-Élisabeth où une cour « arrière » est dégagée par une marge de près de 10 m depuis une des limites latérales. Outre l'aire de stationnement pour vélo, la cour abrite une dépendance (environ 15,3 m²) pour l'équipement de la « Brigade verte », un programme de réinsertion de l'organisme « Le Sac à Dos ».

Quant au traitement architectural, celui-ci se divise en trois traitements principaux. La portion « ancienne » du basilaire présente un rez-de-chaussée entièrement fenestré du côté de la rue Sainte-Catherine et est surmontée d'un entablement constitué d'éléments métalliques de couleur noire « RAL 9017 Noir Signalisation », tout comme pour les cadres des portes commerciales et de la fenestration (vitrines et fenêtres à guillotine) de l'ensemble de ce volume, réinterprétant sobrement de manière contemporaine le socle commercial traditionnel qui caractérisait historiquement l'édifice antérieur.

Les fausses mansardes parées d'ardoises conservées sont intégrées à ce volume et restaurées, incluant les boiseries des lucarnes et de la corniche, repeintes de couleur ocre « Ocre 2151-30 » de Benjamin Moore. La corniche ainsi que certaines lucarnes demeureraient en saillie d'au plus 0,9 m du plan de façade et au-dessus du domaine public (trottoir).

Les autres éléments architecturaux des façades inférieures seraient restitués selon leur forme et leur apparence d'origine, notamment quant à l'emplacement ou à la dimension des

ouvertures ainsi que par l'emploi d'un parement de brique d'argile rouge « Belcrest 130 A » de Belden, de format modulaire métrique, d'aspect plus rugueux et irrégulier similaire aux portions résiduelles de l'ancienne brique plusieurs fois remaniée, et installée en respectant les détails d'origine, dont le jeu de profondeur créant un effet de pilastres sur la façade « Sainte-Catherine ».

La portion « nouvelle » du basilaire serait principalement parée d'une brique d'argile noire « Black Diamond » de Belden, de format modulaire métrique, avec un appareillage de briques en saillie soulignant le sommet de la fausse mansarde et créant une série de remplissage entre les ouvertures percées en quinconce. L'alcôve bordant la porte-cochère sur la façade « Sainte-Élisabeth » est revêtue d'un parement de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation ». Les portes d'entrée, les cadres des fenêtres en meurtrière et le soffite sont en aluminium de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc ».

Quant au volume des étages supérieurs ajouté en retrait, celui-ci se pare également de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation », avec l'insertion d'une bande verticale de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc » marquant face à la rue Sainte-Catherine, la variation du retrait du côté de la rue Sainte-Élisabeth. Les cadres de la fenestration y sont de la même couleur.

La portion des 3 étages supérieurs des façades latérales visibles depuis la rue Sainte-Catherine serait parée d'une brique d'argile sable « Sea Gray Velour » de Belden, de format modulaire, afin de poursuivre la tonalité plus pale induite par le revêtement d'aluminium blanc à ce niveau. Un traitement identique est proposé pour la portion des 5e et 6e étages supérieurs visibles depuis la rue Sainte-Élisabeth, celui du 4e étage étant la même brique noire prévue pour cette portion de basilaire.

En bordure des rues, les espaces au sol sont pavés, servant comme voie d'accès piétonnière aux entrées ou à la porte-cochère. Dans la cour latérale « à l'arrière », des espaces libres comprenant une cour anglaise (environ 7,5 m²) et un espace engazonné (environ 24,1 m²) sont prévus. Sur les toits, une membrane de couleur blanche est projetée. Sur la toiture supérieure, un appentis d'ascenseur (environ 2,4 m de hauteur) paré de panneaux verticaux d'aluminium comme celui des étages inférieurs est proposé en recul. D'autres équipements mécaniques, non visibles depuis la voie publique, s'implanteraient sur cette toiture.

Le cadre réglementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la hauteur minimale de 11 m exigée (article 10), puisque la volumétrie actuelle à recréer pour l'intégration des façades anciennes aura une hauteur maximale de 10 m;
- à la superficie minimale d'espaces libres de 126 m² pour ce bâtiment (article 53), puisque le bâtiment comporte des logements, a un taux d'implantation supérieur à 85 %, mais ne fournit qu'environ 77 m² d'espaces libres;
- au pourcentage minimal de 60 % de la superficie d'une façade à l'alignement de construction (article 61), puisqu'un retrait de la volumétrie est nécessaire depuis les façades anciennes et qu'un retrait des 5e et 6e étages est proposé dans la portion sud;
- au pourcentage minimal de 80 % de la superficie d'une façade devant être revêtue de maçonnerie (article 91), puisque la partie de la volumétrie en retrait en sera dépourvue;
- au pourcentage minimal de 60 % d'espace au sol végétalisé pour la partie sud (zone 0288) située dans la catégorie R.2 (article 129), puisque l'espace résiduel est entièrement une voie d'accès piétonnière pavée;

- aux usages autorisés (article 134), puisque les usages résidentiels ne sont pas autorisés dans les parties nord et centrale (zone 0087), alors qu'ils sont limités à un maximum de 8 logements dans la partie sud (zone 0288) et que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » prévu dans cette dernière partie n'y est pas plus autorisé;
- à la saillie maximale de 0,75 m prévue pour un élément architectural et de couronnement depuis le plan de façade le plus rapproché (article 369), puisque la corniche, les lucarnes et la fausse mansarde conservées font déjà saillie de 0,9 m;
- à la projection maximale de 0,75 m d'un mur et d'au plus de 0,6 m au-dessus du domaine public prévue pour une corniche (article 376), puisque la corniche, les lucarnes et la fausse mansarde conservées projettent déjà de 0,9 m;
- à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension (article 582), puisque le projet n'en comporte aucune;
- au nombre minimum de 21 unités de stationnement pour vélo exigé (articles 652.5 et 652.6), puisque seules 6 unités sont fournies.

Les travaux projetés doivent également respecter les objectifs et critères des articles 99, 103 à 107, 115, 116, 118, 120, 121, 122, 125, 126, 127.8, 127.18, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme.

De plus, la proposition déroge également à une disposition du Règlement sur les clôtures (CA-24-225), à savoir notamment :

- à la hauteur maximale de 2 m prévue pour une clôture (article 6), puisque la grille fermant la porte-cochère excédera cette hauteur.

Finalement, l'objet du règlement à adopter pour autoriser ce projet viserait une disposition du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), à savoir la disposition 4.3.3 « les secteurs de valeur patrimoniale », pouvant nécessiter l'examen de sa conformité suite à son adoption pour permettre son entrée en vigueur.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux considérations applicables à une demande d'article 89 ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables à la révision de projet. En effet, il s'agit d'un projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre du programme AccèsLogis. La démolition totale du bâtiment actuel, en conservant uniquement les fausses mansardes in situ durant les travaux, s'avère nécessaire suivant diverses expertises, échanges et considérations particulières à ce dossier. Les éléments préservés seront intégrés dans un volume bâti identique, paré de l'ensemble des caractéristiques architecturales témoignant de sa valeur patrimoniale d'ensemble.

Les dérogations prévues visent à concilier d'une part, la reconstruction et le dégagement d'un volume bâti de 3 étages respectueux des caractéristiques architecturales du bâtiment devant être démolit et sa relation optimale au milieu urbain selon sa hiérarchie de tête d'îlot, et d'autre part, l'occupation du bâtiment par l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et du nombre requis de logements aux étages, sans égards aux paramètres différenciés applicables des 2 zones séparant le site.

La version révisée de la proposition, de facture plus sobre, améliore le dégagement entre la façade « ancienne » et le volume « ajouté » depuis chacune des voies publiques par une importante révision de la volumétrie, en supprimant les multiples plans angulaires précédemment proposés et augmentant les reculs des volumes ajoutés surtout de ce côté,

ainsi que de l'implantation, en assurant une implantation en continuité des façades d'origine encadrant mieux la rue Sainte-Élisabeth, tout en respectant entièrement le programme initial de ce projet répondant aux besoins de la collectivité.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - Adoption d'une résolution inscrivant le projet de règlement à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt;
Conseil d'agglomération - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
Conseil municipal - Adoption d'une résolution donnant l'orientation du conseil municipal;
Conseil d'agglomération - Adoption du règlement;
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement;
Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai ou à la date de délivrance d'un avis attestant de cette conformité, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 22 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

Louis ROUTHIER
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-27

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-09-25

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16 avril 2020

3001856674

4.1.1

- Objet :** **ARTICLE 89 ET RÉVISION DE PROJET**
- Endroit :** 222, rue Sainte-Catherine Est
- Responsables :** Étienne Longtin et Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant, en conservant in situ les fausses mansardes parées d'ardoises de la partie plus ancienne durant les travaux, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment comportant un total de 6 étages, un sous-sol et rez-de-chaussée institutionnels (2 locaux totalisant 530 m² avec portes d'accès individuelles depuis la rue) et 31 logements communautaires (studios) aux étages, accessibles depuis la porte-cochère donnant sur la rue Sainte-Élisabeth. Aucune unité de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 20 unités de stationnement pour vélo seraient fournies (seules 6 unités extérieures sont toutefois illustrées dans la documentation). Ce projet aurait une densité de 4,19, inférieure à la densité maximale de 4,75 allouée à cet emplacement, et un taux d'implantation de 81,1 %.
- Le bâtiment projeté sur ce terrain de coin comprend deux volumes articulés de 3 et 6 étages devant s'apprécier de manière tridimensionnelle. Le premier reprend l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique et la hauteur (10 m) du bâtiment précédent, en y intégrant et restaurant les fausses mansardes parées d'ardoises conservées, incluant les boiseries des lucarnes et de la corniche, repeintes de couleur ocre. La corniche demeurerait en saillie de 0,9 m du plan de façade et au-dessus du domaine public (trottoir).
- Les autres éléments architecturaux des façades inférieures seraient restitués selon leur forme et leur apparence d'origine, notamment quant à l'emplacement ou à la dimension des ouvertures ainsi que par l'emploi d'un parement de brique d'argile rouge « Belcrest 130 A » de Belden, de format modulaire métrique, d'aspect plus rugueux et irrégulier similaire aux portions résiduelles de l'ancienne brique plusieurs fois remaniée, et installée en respectant les détails d'origine, dont le jeu de profondeur créant un effet de pilastres sur la façade « Sainte-Catherine ».
- Le rez-de-chaussée, occupé par les bureaux et le centre de jour de l'organisme « Le Sac à Dos », un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au sens de la réglementation, est entièrement fenestré du côté de la rue Sainte-Catherine. Il présente un retrait en angle aligné à la limite ouest, puis en recul graduel vers l'est jusqu'à 0,9 m depuis la limite d'emprise de la voie publique aux abords de l'intersection, dégageant le vantail de la porte d'entrée de cet établissement.

Un entablement constitué d'éléments métalliques de couleur noire « RAL 9017 Noir Signalisation », tout comme pour les cadres des portes commerciales et de la fenestration (vitrines et fenêtres à guillotine) de l'ensemble de ce volume, surmonte le tout, réinterprétant sobrement le socle commercial traditionnel qui caractérisait historiquement l'édifice antérieur. Le niveau en sous-sol, occupé par le local de ce même établissement, se poursuit vers le sud.

À la manière de l'ancienne annexe, ce volume se poursuit jusqu'au sud de l'emprise de l'ancienne ruelle privée, devenue porte-cochère, d'abord en respectant le même alignement, puis en exprimant un angle pour rejoindre un l'alignement de construction plus près du cœur de l'îlot, soit à 2,1 m de l'emprise de la rue Sainte-Élisabeth.

Cette partie serait principalement parée d'une brique d'argile noire « Balck Diamond » de Belden, de format modulaire métrique, avec un parement de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation » pour l'alcôve d'entrée bordant la porte-cochère au rez-de-chaussée. La porte d'entrée, un panneau latéral et les cadres de la fenestration sont en aluminium de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc ».

Quant au second volume de 6 étages (18,8 m) constituant la partie la plus importante du projet, celui-ci présente plusieurs plans anguleux. Sur la façade « Sainte-Élisabeth », une première portion de 5 étages s'aligne à 3,1 m de la limite d'emprise de cette voie publique, un alignement reprenant celui du cœur de l'îlot. Le précédent volume de 3 étages se greffe à cette portion, mais est surmonté aux 4^e et 5^e étages d'un volume reprenant l'alignement des plans de façades inférieurs, mais implantés à environ 1,1 m en retrait de ceux-ci.

Cette partie serait parée d'une brique d'argile rouge « Landover Dark Smoth » de Watsonstown, de format modulaire métrique, agencée à celle de la partie ancienne restituée, mais au fini plus lisse, régulier et contemporain. Les ouvertures de la fenestration (couleur à préciser) y sont percées en quinconce. Une autre porte d'entrée jaune marque l'entrée d'un local distinct au rez-de-chaussée, devant être loué comme bureau pour un organisme offrant des services aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au sens de la réglementation.

La portion nord des 4^e et 5^e étages, parallèle à la rue, fait exception et s'inclut plutôt dans le traitement de coin unifié du volume principal qui se présente comme un exhaussement de 3 étages du bâti de 3 étages initial. Dans sa partie sud, le 6^e étage y devient un volume surplomb, agissant comme couronnement. Son implantation à angle débutant environ à 1,1 m jusqu'à environ 2,8 m à la limite sud, soit une saillie approximative de 0,3 m en ce dernier point.

L'ensemble se pare également de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation », avec l'insertion de deux bandes verticales de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc » marquant des coins. Une partie de la fenestration (couleur à préciser), comprend des cadres en saillie du même jaune, sauf pour la portion nord, vu le dégagement limité à 1,1 m des étages inférieurs.

Sur la façade « Sainte-Catherine », le volume « exhausé » est d'abord

implanté au 4^e étage à environ 3,3 m en retrait du volume des étages inférieurs sur l'ensemble de la longueur. Aux 5^e et 6^e étages, l'implantation s'avance néanmoins à environ 3 m du côté est, créant un plan un angle supplémentaire dans la composition. Le même traitement architectural s'y poursuit à l'exception des cadres en saillie au 4^e étage.

Les façades latérales du volume de 6 étages sont implantées directement sur les limites de lot, sauf du côté de la rue Sainte-Élisabeth où une cour « arrière » est dégagée par une marge de près de 10 m depuis une des limites latérales. Elle abrite 6 unités de stationnement pour vélo ainsi qu'une dépendance pour l'équipement de la « Brigade verte », un programme de réinsertion de l'organisme « Le Sac à Dos ».

La portion des 3 étages supérieurs visible depuis la rue Sainte-Catherine serait parée d'une brique d'argile sable « Sea Gray Velour » de Belden, de format modulaire, afin de poursuivre la tonalité plus pâle induite par le revêtement d'aluminium blanc à ce niveau. Un traitement identique est proposé pour la portion du 6^e étage visible depuis la rue Sainte-Élisabeth, celui des 4^e et 5^e étages étant la même brique rouge prévue pour cette portion de façade.

Un espace gazonné (14,8 m²) est prévu en bordure de la rue Sainte-Élisabeth, le reste des espaces des cours avant servant comme voie d'accès piétonnière aux entrées ou à la porte-cochère sont pavés. Sur les toits, une membrane de couleur pâle (couleur à préciser) semble projetée, alors qu'aucun équipement mécanique n'est illustré (à préciser).

La proposition déroge à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme 01-282*, à savoir notamment :

- à la hauteur minimale de 11 m exigée (article 10), puisque la volumétrie actuelle à recréer pour l'intégration des façades anciennes aura une hauteur maximale de 10 m;
- au pourcentage minimal de 60 % de la superficie d'une façade à l'alignement de construction (article 61), puisqu'un retrait de la volumétrie est nécessaire depuis les façades anciennes et qu'une implantation en retrait est proposée dans la portion sud;
- aux usages autorisés (article 134), puisque les usages résidentiels ne sont pas autorisés dans les parties nord et centrale (zone 0087), alors qu'ils sont limités à un maximum de 8 logements dans la partie sud (zone 0288) et que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » prévu dans cette dernière partie n'y est pas plus autorisé;
- à la saillie maximale de 0,75 m prévue pour un élément architectural et de couronnement depuis le plan de façade le plus rapproché (article 369), puisque la corniche et la fausse mansarde conservées font déjà saillie de 0,9 m;
- à la projection maximale de 0,75 m d'un mur et d'au plus de 0,6 m au-dessus du domaine public prévue pour une corniche (article 376), puisque la corniche et la fausse mansarde conservées projettent déjà de 0,9 m;
- à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension (article 582), puisque le projet n'en comporte aucune;
- à une partie (15 unités) du nombre au nombre minimum de 21 unités de stationnement pour vélo exigé (articles 652.5 et 652.6), puisque les plans n'en illustrent que 6.

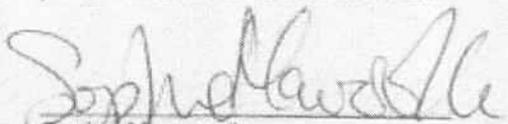
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande pourrait satisfaire aux critères d'évaluation applicables à une demande d'article 89 ainsi qu'à ceux applicables à la révision de projet.
Considérant que :	Le projet d'habitation est destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre du programme AccèsLogis.
Considérant que :	La démolition totale du bâtiment actuel, en conservant uniquement les fausses mansardes in situ durant les travaux, s'avère nécessaire suivant diverses expertises, échanges et considérations particulières à ce dossier.
Considérant que :	Les éléments préservés seront réintégrés dans un volume bâti identique, paré de l'ensemble des caractéristiques architecturales témoignant de sa valeur patrimoniale d'ensemble.
Considérant que :	Les dérogations prévues visent à concilier d'une part, la reconstruction et le dégagement d'un volume bâti de 3 étages, et d'autre part, l'occupation du bâtiment par l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et du nombre requis de logements aux étages.
Considérant que :	Dans son implantation et sa volumétrie complexes, la proposition tente à la fois de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales des façades réintégrées et de se raccorder à l'alignement de construction en retrait au cœur de l'îlot pour atténuer le changement d'échelle volumétrique.
Considérant que :	L'approche retenue exprime certes une certaine sensibilité au contexte, mais ne dégage pas assez les étages inférieurs du volume d'origine vu l'emploi de retraits insuffisants, particulièrement depuis la rue Sainte-Élisabeth, alors qu'ailleurs sur le territoire pour des situations analogues, un retrait minimal de 4 m est exigé pour de petites surhauteurs sur des bâtiments victoriens.
Considérant que :	La proposition génère d'autres formes atypiques par rapport la forme urbaine montréalaise, notamment quant à la prééminence habituelle du bâti de coin versus la logique propre aux cœurs des îlots, le retrait d'alignement proposé du côté de la rue Sainte-Élisabeth semble plutôt accentuer les effets de la nécessaire rupture d'échelle que les minimiser.
Considérant que :	La restitution des façades patrimoniales, outres certains détails à raffiner, rendra assurément justice à l'alignement bâti d'origine, mais qu'un nécessaire travail sur l'implantation et la volumétrie devrait s'accompagner d'une recherche de sobriété plus importante pour l'« ajout », sans en minimiser le caractère contemporain, autant pour la matérialité ou la coloration, vu sa visibilité et son impact sur la sauvegarde du caractère patrimonial ainsi que de l'échelle de traditionnelle de la rue Sainte-Catherine dans lequel cet immeuble s'inscrit.
Considérant que :	Le comité souhaite favoriser le succès de ce projet répondant aux besoins de la collectivité, par la considération de toutes dérogations nécessaires au maintien du programme actuel, mais selon une forme urbaine s'intégrant mieux à son contexte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réviser l'implantation et la volumétrie du projet de manière à mieux dégager le volume bâti restitué à l'intersection et intégrant les façades restaurées, afin de tendre à assurer une implantation continue à la limite d'emprise du côté de la rue Saint-Élisabeth ainsi qu'un recul minimal de 4 m entre le volume supérieur et le volume inférieur, pour la portion correspondant aux anciennes façades.
- Assurer un meilleur lien entre la composition des façades du volume en recul et celle des fausses mansardes conservées.
- Prévoir des fenêtres à guillotine pour les lucarnes.
- Indiquer sur les plans l'emplacement de toutes les unités de stationnement pour vélo comprises au projet.
- Fournir le détail de la grille fermant l'accès la porte-cochère.

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que la version révisée de ce projet leur soit soumise à une séance ultérieure incluant des simulations 3D montrant le projet en contexte avec les autres projets en cours de réalisation ou à l'étude dans le secteur (surtout les deux projets au coin nord/est et nord/ouest de Sainte-Catherine et Sainte-Élisabeth).

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chénopin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**14 mai 2020
3001856674
4.1.1 et 4.6.20**

Objet : **ARTICLE 89 ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 222, rue Sainte-Catherine Est

Responsables : Étienne Longtin et Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant, en conservant in situ les fausses mansardes parées d'ardoises de la partie plus ancienne durant les travaux, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment comportant un total de 6 étages (18,8 m), un sous-sol et rez-de-chaussée institutionnels (2 locaux totalisant environ 414 m² avec portes d'accès individuelles depuis la rue) et 31 logements communautaires (studios) aux étages, accessibles depuis la porte-cochère donnant sur la rue Sainte-Élisabeth. Aucune unité de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 6 unités de stationnement pour vélo est fourni en cour latérale à l'« arrière ». Ce projet aurait une densité de 4,22, inférieure à la densité maximale de 4,75 allouée à cet emplacement, et un taux d'implantation de 85,9 %.

Le bâtiment projeté sur ce terrain de coin comprend un basilaire de 3 étages (10 m) dans la partie nord correspondant au bâtiment d'origine et de 4 étages (12,7 m) dans la partie sud ajoutée. Il est implanté à la limite d'emprise de la voie publique, sauf pour des retraits accommodant les portes d'entrée à l'intersection de la Sainte-Catherine (variant de 0 à 0,9 m) ou de part et d'autre du passage privé du côté de la rue Sainte-Élisabeth (1,3 m).

La partie supérieure comprend un volume supplémentaire de 3 étages au nord, implanté en retrait d'environ 4,2 m depuis la rue Sainte-Catherine et de 2,5 m depuis la rue Sainte-Élisabeth, dégagant les façades restituées. Dans sa partie sud, le retrait se réduit à 1,3 m.

Le sous-sol et la partie centrale et nord du rez-de-chaussée sont occupés par les bureaux et le centre de jour de l'organisme « Le Sac à Dos », un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au sens de la réglementation, alors qu'un usage identique occupe un local au rez-de-chaussée de la partie sud, mais pour un éventuel autre organisme communautaire. Un tapis convoyeur accessible depuis la porte-cochère remplace une unité de chargement traditionnelle.

Les façades latérales sont implantées directement sur les limites de lot, sauf du côté de la rue Sainte-Élisabeth où une cour « arrière » est dégagée par une marge de près de 10 m depuis une des limites latérales. Outre l'aire de stationnement pour vélo, elle abrite une dépendance (15,3 m²) pour l'équipement de la « Brigade verte », un programme de

réinsertion de l'organisme « Le Sac à Dos ».

Quant au traitement architectural, celui-ci se divise en trois traitements principaux. La portion « ancienne » du basilaire présente un rez-de-chaussée entièrement fenestré du côté de la rue Sainte-Catherine et est surmontée d'un entablement constitué d'éléments métalliques de couleur noire « RAL 9017 Noir Signalisation », tout comme pour les cadres des portes commerciales et de la fenestration (vitrines et fenêtres à guillotine) de l'ensemble de ce volume, réinterprétant sobrement de manière contemporaine le socle commercial traditionnel qui caractérisait historiquement l'édifice antérieur.

Les fausses mansardes parées d'ardoises conservées sont réintégrées à ce volume et restaurées, incluant les boiseries des lucarnes et de la corniche, repeintes de couleur ocre « Ocre 2151-30 » de Benjamin Moore. La corniche ainsi que certaines lucarnes demeureront en saillie d'au plus 0,9 m du plan de façade et au-dessus du domaine public (trottoir).

Les autres éléments architecturaux des façades inférieures seraient restitués selon leur forme et leur apparence d'origine, notamment quant à l'emplacement ou à la dimension des ouvertures ainsi que par l'emploi d'un parement de brique d'argile rouge « Belcrest 130 A » de Belden, de format modulaire métrique, d'aspect plus rugueux et irrégulier similaire aux portions résiduelles de l'ancienne brique plusieurs fois remaniée, et installée en respectant les détails d'origine, dont le jeu de profondeur créant un effet de pilastres sur la façade « Sainte-Catherine ».

La portion « nouvelle » du basilaire serait principalement parée d'une brique d'argile noire « Black Diamond » de Belden, de format modulaire métrique, avec un appareillage de briques en saillie soulignant le sommet de la fausse mansarde et créant une série de remplissage entre les ouvertures percées en quinconce (couleur à préciser). L'alcôve bordant la porte-cochère sur la façade « Sainte-Élisabeth » est revêtue d'un parement de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation ». Les portes d'entrée, les cadres des fenêtres en meurtrière et le soffite sont en aluminium de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc ».

Quant au volume des étages supérieurs ajouté en retrait, celui-ci se pare également de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation », avec l'insertion d'une bande verticale de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc » marquant face à la rue Sainte-Catherine, la variation du retrait du côté de la rue Sainte-Élisabeth. Les cadres de la fenestration y sont de la même couleur.

La portion des 3 étages supérieurs des façades latérales visibles depuis la rue Sainte-Catherine serait parée d'une brique d'argile sable « Sea Gray Velour » de Belden, de format modulaire, afin de poursuivre la tonalité plus pâle induite par le revêtement d'aluminium blanc à ce niveau. Un traitement identique est proposé pour la portion des 5^e et 6^e étages supérieurs visibles depuis la rue Sainte-Élisabeth, celui du 4^e étage étant la même brique noire prévue pour cette portion de basilaire.

En bordure des rues, les espaces au sol sont pavés, servant comme voie d'accès piétonnière aux entrées ou à la porte-cochère. Dans la cour latérale « à l'arrière », des espaces libres comprenant une cour anglaise (7,5 m²) et un espace engazonné (24,1 m²) sont prévus. Sur les toits, une

membrane de couleur pâle (couleur à préciser) semble projetée, alors qu'aucun équipement mécanique n'est illustré (à préciser).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la hauteur minimale de 11 m exigée (article 10), puisque la volumétrie actuelle à recréer pour l'intégration des façades anciennes aura une hauteur maximale de 10 m;
- à la superficie minimale d'espaces libres de 126 m² exigée pour ce bâtiment (article 53), puisque le bâtiment comporte des logements, a un taux d'implantation supérieur à 85 %, mais ne fournit qu'environ 77 m² d'espaces libres;
- au pourcentage minimal de 60 % de la superficie d'une façade à l'alignement de construction (article 61), puisqu'un retrait de la volumétrie est nécessaire depuis les façades anciennes et qu'un retrait des 5^e et 6^e étages est proposé dans la portion sud;
- au pourcentage minimal de 60 % d'espace au sol végétalisé pour la partie sud (zone 0288) située dans la catégorie R.2 (article 129), puisque l'espace résiduel est entièrement une voie d'accès piétonnière pavée;
- aux usages autorisés (article 134), puisque les usages résidentiels ne sont pas autorisés dans les parties nord et centrale (zone 0087), alors qu'ils sont limités à un maximum de 8 logements dans la partie sud (zone 0288) et que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » prévu dans cette dernière partie n'y est pas plus autorisé;
- à la saillie maximale de 0,75 m prévue pour un élément architectural et de couronnement depuis le plan de façade le plus rapproché (article 369), puisque la corniche, les lucarnes et la fausse mansarde conservées font déjà saillie de 0,9 m;
- à la projection maximale de 0,75 m d'un mur et d'au plus de 0,6 m au-dessus du domaine public prévue pour une corniche (article 376), puisque la corniche, les lucarnes et la fausse mansarde conservées projettent déjà de 0,9 m;
- à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension (article 582), puisque le projet n'en comporte aucune;
- au nombre minimum de 21 unités de stationnement pour vélo exigé (articles 652.5 et 652.6), puisque seules 6 unités sont fournies.

Les travaux projetés doivent également respecter les objectifs, caractéristiques, exigences et critères des articles 99, 103 à 107, 115, 116, 118, 120, 121, 125, 126, 127.8, 127.18, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme.

Élément particulier :

Aucun

Remarque importante :

Lors de la séance du 16 avril 2020, le CCU avait émis un avis favorable à l'égard de cette demande avec diverses conditions relatives principalement à l'implantation et à la volumétrie de ce projet.

Considérant que :

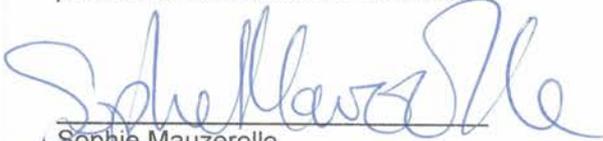
La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables à une demande d'article 89 ainsi qu'à ceux applicables à la révision de projet.

- Considérant que :** Le projet d'habitation est destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre du programme AccèsLogis.
- Considérant que :** La démolition totale du bâtiment actuel, en conservant uniquement les fausses mansardes in situ durant les travaux, s'avère nécessaire suivant diverses expertises, échanges et considérations particulières à ce dossier.
- Considérant que :** Les éléments préservés seront réintégrés dans un volume bâti identique, paré de l'ensemble des caractéristiques architecturales témoignant de sa valeur patrimoniale d'ensemble.
- Considérant que :** Les dérogations prévues visent à concilier d'une part, la reconstruction et le dégagement d'un volume bâti de 3 étages, et d'autre part, l'occupation du bâtiment par l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et du nombre requis de logements aux étages.
- Considérant que :** La version révisée de la proposition, de facture plus sobre, améliore le dégagement entre la façade « ancienne » et le volume « ajouté » depuis chacune des voies publiques par une importante révision de la volumétrie, en supprimant les multiples plans angulaires précédemment proposés et augmentant les reculs des volumes ajoutés surtout de ce côté, ainsi que de l'implantation, en assurant une implantation en continuité des façades d'origine encadrant mieux la rue Sainte-Élisabeth, tout en respectant entièrement le programme initial de ce projet répondant aux besoins de la collectivité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Améliorer le traitement de la jonction entre le volume de 4 étages du basilaire et celui de 3 étages afin de dégager visuellement la fausse mansarde conservée, par exemple, en remplaçant le retour de brique noire proposé sur l'élévation « Sainte-Catherine » par la poursuite du panneau métallique jaune déjà prévu de ce côté.**
- **Prévoir des fenêtres à guillotine pour les lucarnes ou divisées respectivement en 2 ou 4 carreaux selon l'apparence d'origine.**
- **Assurer l'intégration harmonieuse de toutes constructions hors toit, notamment les équipements mécaniques.**
- **Préciser les matériaux de toiture.**
- **Fournir le détail de la grille fermant l'accès à la porte-cochère.**

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

Dossier # : 1207199005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé au 222, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 et son occupation à des fins résidentielles et communautaires, en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (projet Sac-à-Dos)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



[2020-09-23 - Projet règlement 89 \(4\) v.2.docxAnnexe A.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 161 734 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE, DE PROTECTION, DE SOINS OU D'HÉBERGEMENT SUR LES LOTS 2 161 734, 2 338 320 ET 6 152 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 202X, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment de 3 à 6 étages à des fins résidentielles et communautaires, pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 53, 61, 91, 129, 134, 369, 376, 582, 652.5 et 652.6 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III

CONDITIONS

3. Lors de la démolition du bâtiment commercial de 3 étages, les fausses mansardes parées d'ardoises de ses façades doivent demeurer en place durant les travaux et leurs éléments architecturaux tels que les lucarnes, les corniches, les boiseries et les ardoises doivent être restaurés et intégrés au nouveau bâtiment principal tel qu'il est illustré aux pages R-104, R-105, R-108 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, les lucarnes doivent être pourvues de fenêtres à guillotine ou divisées en deux ou quatre carreaux.

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée :

- 1° d'un devis technique démontrant les mesures de conservation des fausses mansardes durant les travaux ainsi que celles de restauration des éléments architecturaux visés à l'article 3 du présent règlement;
- 2° d'une demande de permis relative à la construction du bâtiment principal et de sa dépendance autorisés en vertu du présent règlement.

5. L'usage équipement collectif et institutionnel « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment principal et de sa dépendance ainsi qu'au niveau immédiatement inférieur à celui-ci.

6. L'usage résidentiel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » est autorisé aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

7. L'implantation et la volumétrie du bâtiment principal et de sa dépendance doivent être conformes à celles illustrées aux pages R-002, R-101 à R-108 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, des constructions hors toit additionnelles à celles illustrées aux pages R-108 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement sont autorisées.

8. L'occupation et l'aménagement des cours doivent être conformes à ceux illustrés à la page R-002 des plans joints en annexe A au présent règlement.

9. Aucune unité de chargement n'est exigée.

10. Six unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées à l'extérieur et être conformes à celles illustrées à la page R-002 des plans joints en annexe A au présent règlement.

Des unités de stationnement pour vélo sont autorisées à l'intérieur du bâtiment principal.

CHAPITRE IV **GARANTIES MONÉTAIRES**

11. Aux fins du présent règlement, les mots « lettre de garantie » signifient une lettre de crédit irrévocable émise par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance, un trust ou une fiducie exerçant son activité au Québec.

12. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie au montant de 182 265 \$ visant à assurer le respect des conditions du présent règlement, à l'exception de celle prévue à l'article 3.

La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement, à l'exception de ceux prévus à l'article 3, soient complétés.

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une seconde lettre de garantie au montant de 121 510 \$ visant à assurer le respect de la condition prévue à l'article 3 du présent règlement.

La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés à l'article 3 du présent règlement soient complétés.

14. Si les travaux visés aux articles 12 et 13 ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, la Ville peut réaliser la garantie monétaire afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, la Ville peut en recouvrer la différence du propriétaire.

CHAPITRE V **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

15. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

En plus des objectifs et des critères prévus aux chapitres VIII et IX du titre II ainsi qu'à l'article 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282),

XX-XXX/3

l'objectif et les critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée au premier alinéa :

Objectif :

- 1° favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant, tout en assurant un rappel de la valeur patrimoniale de l'ancien bâtiment.

Critères :

- 1° le respect de l'apparence du bâtiment principal et de sa dépendance illustrés aux pages R-002 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement doit être favorisé;
- 2° une construction hors toit, autre que celles illustrées aux pages R-108 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement, notamment un équipement mécanique, doit faire l'objet d'une intégration harmonieuse à la composition du bâtiment et être implantée de manière à réduire sa visibilité depuis une voie publique adjacente.

CHAPITRE VI
DÉLAIS DE RÉALISATION

16. Les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

17. Les travaux visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 60 mois suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

CHAPITRE VII
DISPOSITION PÉNALE

18. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ANNEXE A

PLANS INTITULÉS « SAC-À-DOS – 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST –
MONTRÉAL, QUÉBEC – H2X 1L1 », PRÉPARÉS PAR RAYSIDE | LABOSSIÈRE –
ARCHITECTURE DESIGN DÉVELOPPEMENT URBAIN, ESTAMPILLÉS PAR
L'ARRONDISSEMENT LE 23 SEPTEMBRE 2020

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le *Journal de Montréal* le XX 202X, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 202X et entre en vigueur à cette date.

GDD 1207199005

SAC-À-DOS

222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1



ÉQUIPE DE TRAVAIL Julia Lianis, Marie Poirier, Louise Micheault Boudreau, Sophie Talbot, Myriam Assal, Marc-André Perrault

ÉTUDE DE ZONAGE		
Règlement d'urbanisme (01-282)		
Arrondissement:	Ville-Marie	
Zone:	0288	0087
Unité de paysage:	Centre-Ville (CV)	Sainte-Catherine-Centre (SCC)
Usage:	R.2 Résidentielle: 1 à 8 logements	M.3C Mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine: usages résidentiels non-autorisés
Hauteur:	11m min - 23m max	11m min - 23m max
Hauteur (étages):	s.o.	s.o.
Implantation:	100% max	100% max
Mode d'implantation:	C (contigu)	C (contigu)
Densité:	3 max	6 max
	total applicable: 4.75	calcul: $(6 (233.8 \text{ m}^2 + 35.9 \text{ m}^2) + 3 (192.0 \text{ m}^2)) / 461.7 \text{ m}^2$
Alignement:	Règle d'insertion	Règle d'insertion
Marges:	3m latérale	3m latérale
Aire de protection:	s.o.	s.o.
Stationnement maximum voitures:	Usage équipement collectif et institutionnel: 1 unité/150m ² Usage résidentiel: 1 unité/ logement	
Stationnement minimum vélos:	Usage équipement collectif et institutionnel: 5/500m ² + 1 unité/300m ² additionnels Usage résidentiel: 1 unité/8 log + 1 unité/3 log additionnels	
Verdissement	60% de la superficie de la cour avant (Zone 0288)	

PROJET	
222, rue Sainte-Catherine est	
# de lot:	2 161 734, 6 152 786 et 2 338 320
Superficie du terrain (cad):	461.7 m ² (233.8m ² + 35.9m ² + 192.0m ²)
Hauteur:	18.79m
Hauteur (étages):	6
Implantation:	86.2% (398.12m ² /461.7m ²)
Mode d'implantation:	C (contigu)
Densité totale:	Aire de plancher totale : 2267.36 m ² Aires exclues selon art. 47 : 297.69 m ² Aire plancher : 1969.67 m ² Sup. terrain : 461.7 m ² Ratio: 4.27 calcul: $(1969.67 \text{ m}^2 / 461.7 \text{ m}^2)$
Alignement:	voir implantation
Marges:	voir implantation
Stationnement - voitures:	Aucun
Stationnement - vélos:	1 log = (32-30)/3 = 16 Centre de jour: 539.97m ² = 5 Total requis : 21 Total au projet: 6 pour le centre de jour
Unité de chargement	Aucune

LISTE DES DESSINS RÉGLEMENTATION

PAGE	NOM
R-001	IMPLANTATION DÉMOLITION
R-002	IMPLANTATION PROPOSÉE
R-101	PLAN SOUS-SOL
R-102	PLAN REZ-DE-CHAUSSEE
R-103	PLAN 2e ÉTAGE
R-104	PLAN 3e ÉTAGE
R-105	PLAN 4e ÉTAGE
R-106	PLAN 5e ÉTAGE
R-107	PLAN 6e ÉTAGE
R-108	PLAN ET DÉTAIL DE TOITURE
R-301	ÉLÉVATION SAINTE-CATHERINE
R-302	ÉLÉVATION MITOYENNE SAINTE-ÉLISABETH
R-303	ÉLÉVATION MITOYENNE SAINTE-CATHERINE
R-304	ÉLÉVATION SAINTE-ÉLISABETH

TABEAU DES TYPOLOGIES

	RDC	2 IEME	3 IEME	4 IEME	5 IEME	6 IEME	TOTAL
CHAMBRE	0	2	2	2	3	3	12
STUDIO	0	5	5	4	3	3	20
TOTAL	0	7	7	6	6	6	32

* 31.3% DES LOGEMENTS SONT ADAPTABLES (10 logements)

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2K1
Téléphone: (514) 525-2655
Courriel: info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS-CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE, QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE: **PAGE COUVERTURE RÉGLEMENTATION**

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020

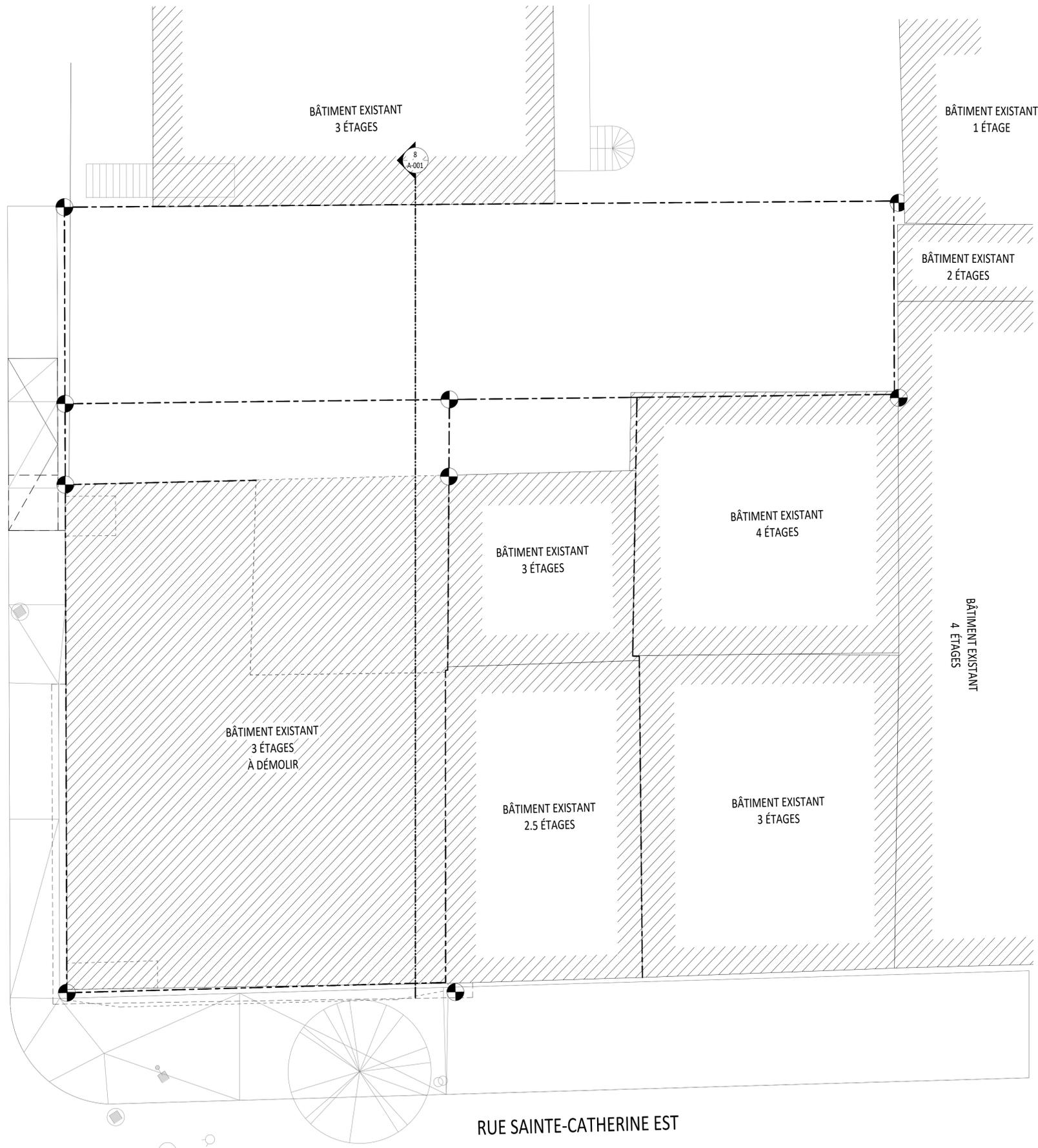
SCEAU:

ARCHITECTURE R-000

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 SEPT. 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

RUE SAINTE ÉLISABETH



RUE SAINTE-CATHERINE EST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	5
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIERE
Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2K1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS

MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE, QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE: **IMPLANTATION DÉMOLITION**

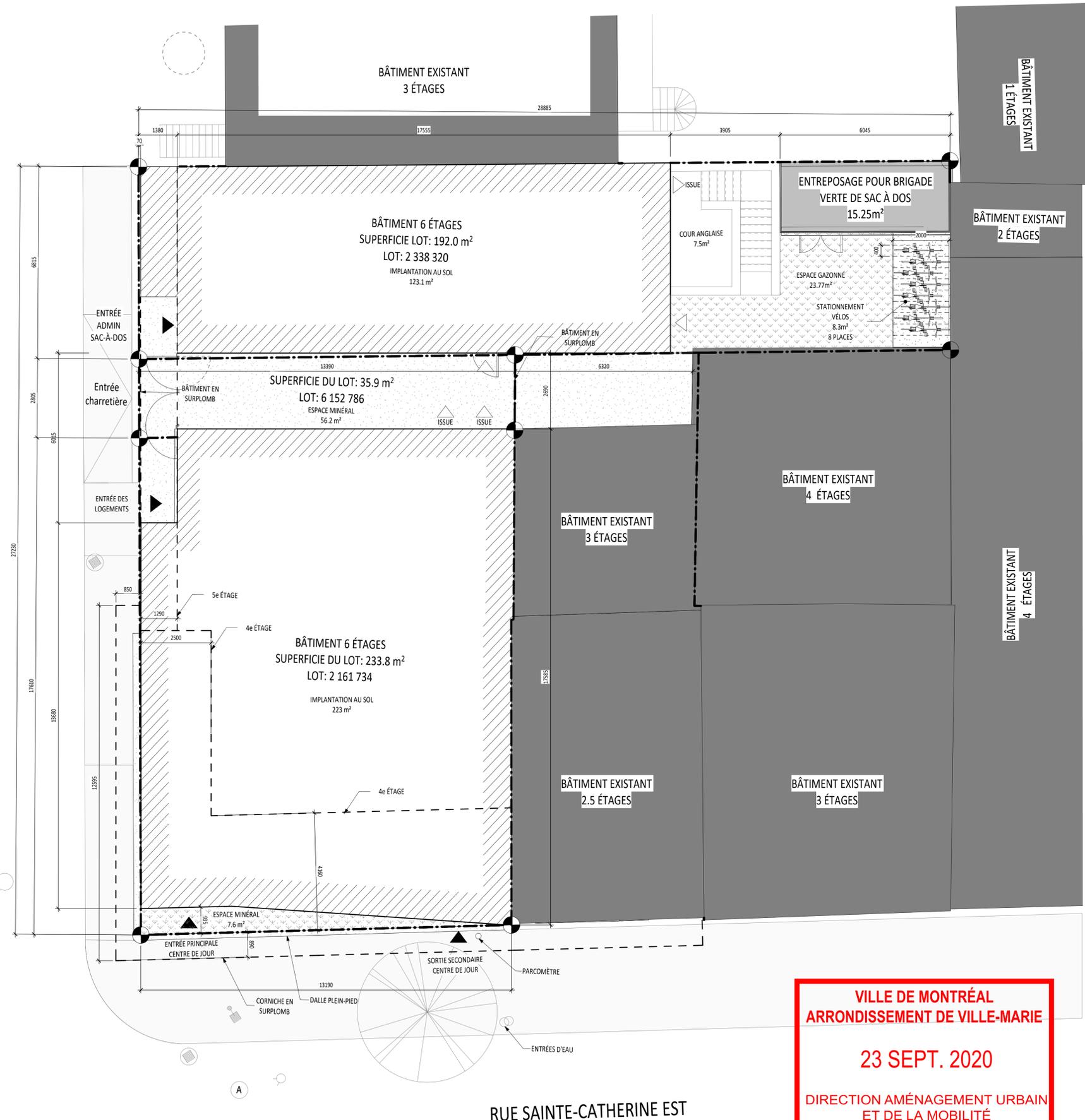
No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 75	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

ARCHITECTURE **R-001**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

RUE SAINTE ÉLISABETH



LÉGENDE DE CONSTRUCTION:

- ARBRE
- LAMPADAIRE
- VALVE D'EAU
- PUISARD
- REGARD
- REGARD D'AQUEDUC
- BORNE DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIGNE DE LOT
- ACCÈS PRINCIPAL AU BÂTIMENT
- ACCÈS SECONDAIRE AU BÂTIMENT
- BÂTIMENT VOISIN
- GAZON
- TROTTOIR EXISTANT
- TROTTOIR NOUVEAU

NOTES GÉNÉRALES:

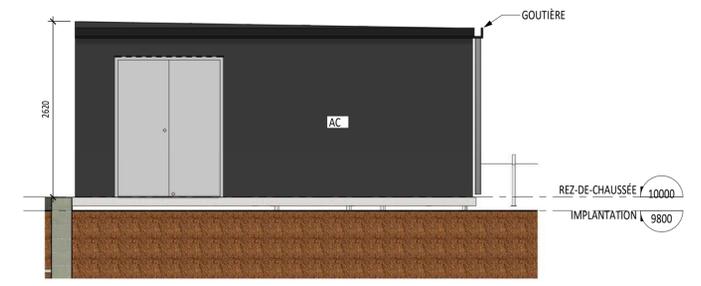
- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 27,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDICUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

LÉGENDE D'ÉLÉVATIONS

- BR1 BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- BR2 BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- BR3 BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watsontown, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- PA PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
- RMJ ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
- RMN ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
- AR ARDOISE EXISTANT
- BO BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
- AC ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
- MR MUR RIDEAU MONTANT EN ANODISÉ CLAIR
- PC PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDICUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL



ÉLÉVATION CABANON 2/1-30 R-002

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 SEPT. 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	DATE	NO.
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	5
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	DATE	NO.
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2K1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel: info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemecc.ca

PROJET:
SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

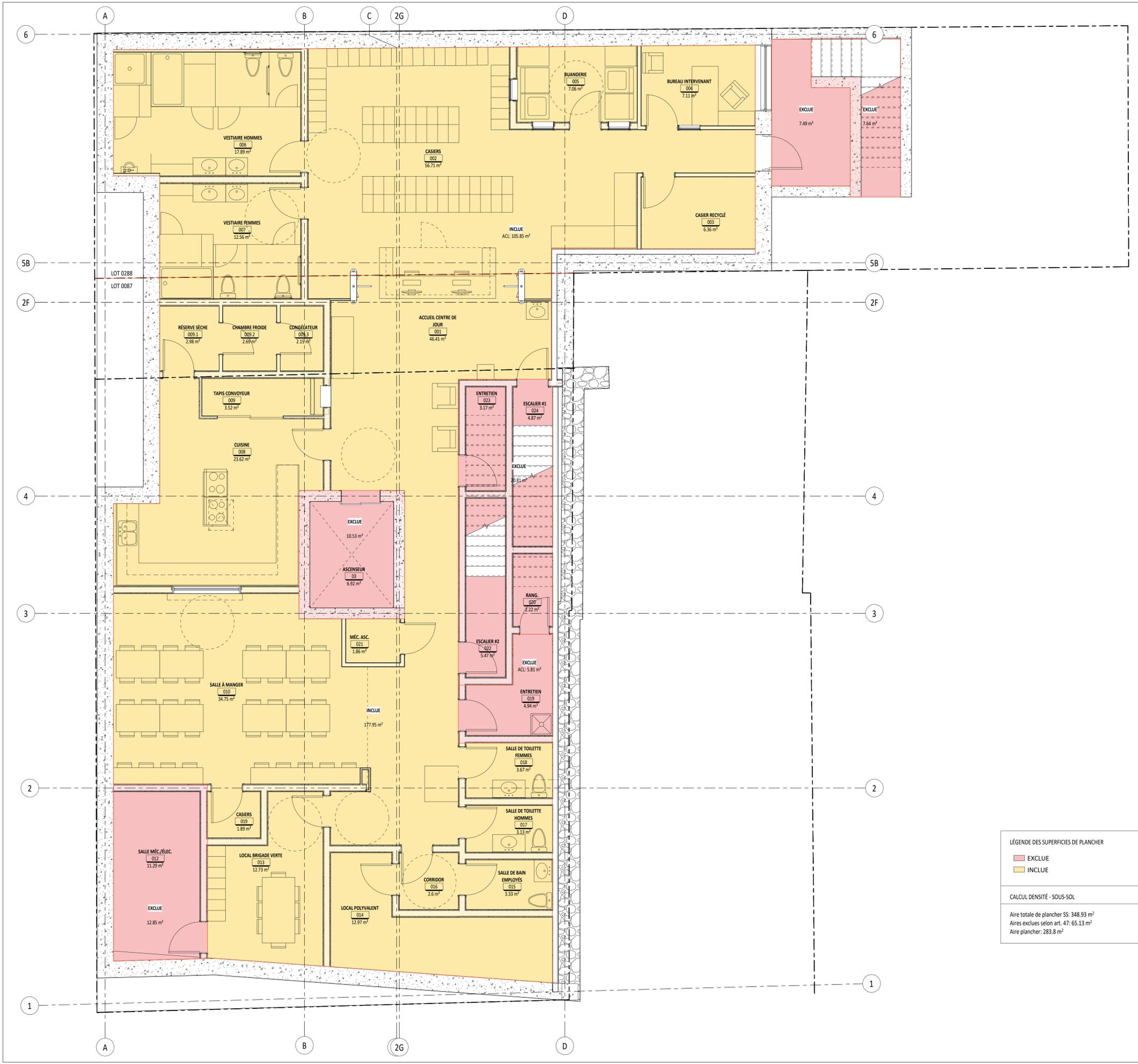
TITRE:
IMPLANTATION PROPOSÉE

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020

SCEAU:
FELIX-ANTONIN LABOSSIÈRE
ARCHITECTE
du Québec

ARCHITECTURE R-002

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - SOUS-SOL

Aire totale de plancher SS: 348.93 m²
 Aires exclues selon art. 47: 65.13 m²
 Aire plancher: 283.8 m²

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
REVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 REVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 REVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
REVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
 Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemec.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE: **PLAN SOUS-SOL**

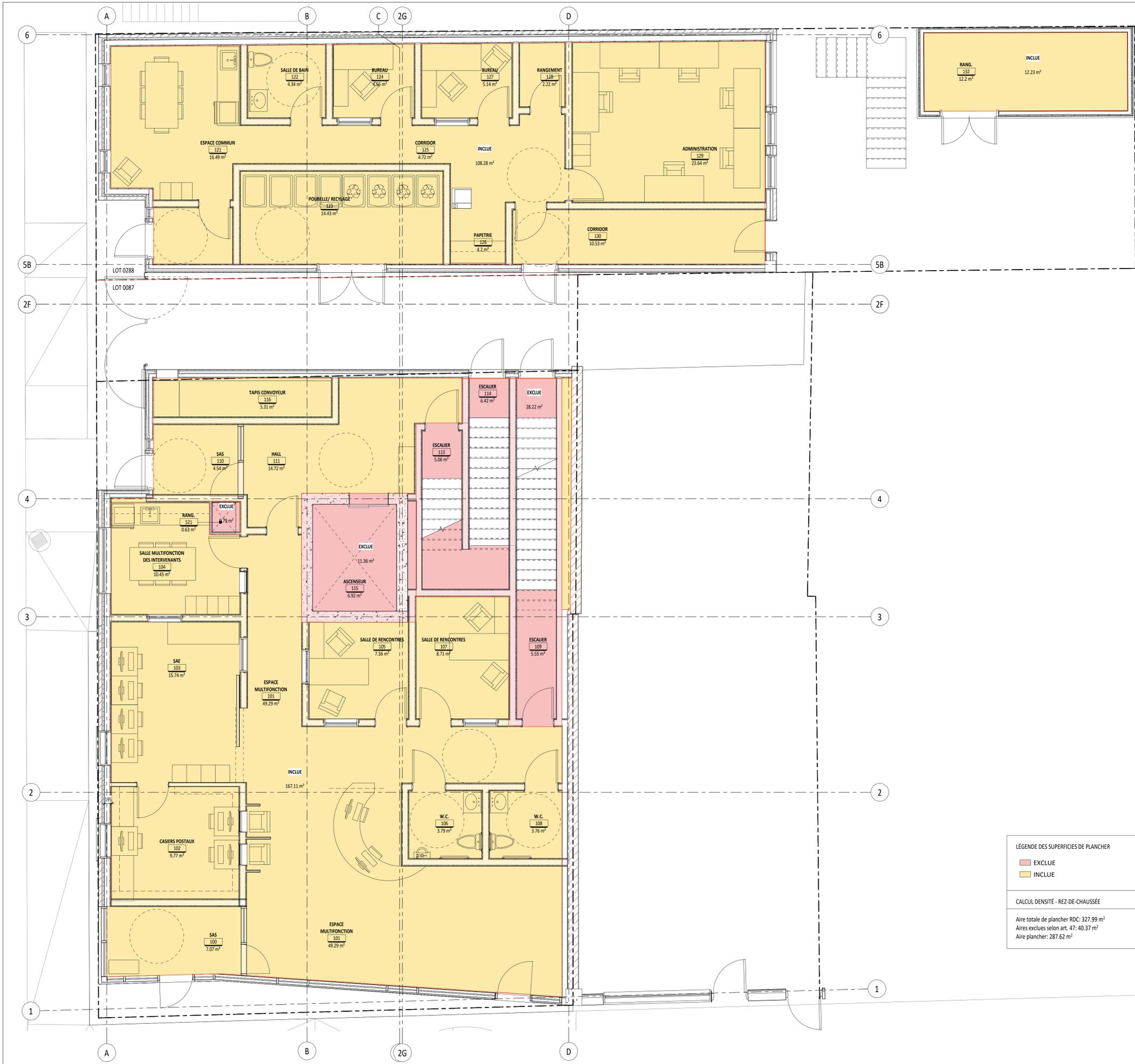
No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes
 Félix-Antoine Labossière
 ARCHITECTE
 Québec

ARCHITECTURE R-101

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - REZ-DE-CHAUSSÉE

Aire totale de plancher RDC: 327.99 m²
 Aires exclues selon art. 47: 40.37 m²
 Aire plancher: 287.62 m²

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
REVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
REVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
 Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

CGI
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE, QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemecc.ca

PROJET:

SAC-À-DOS
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE:

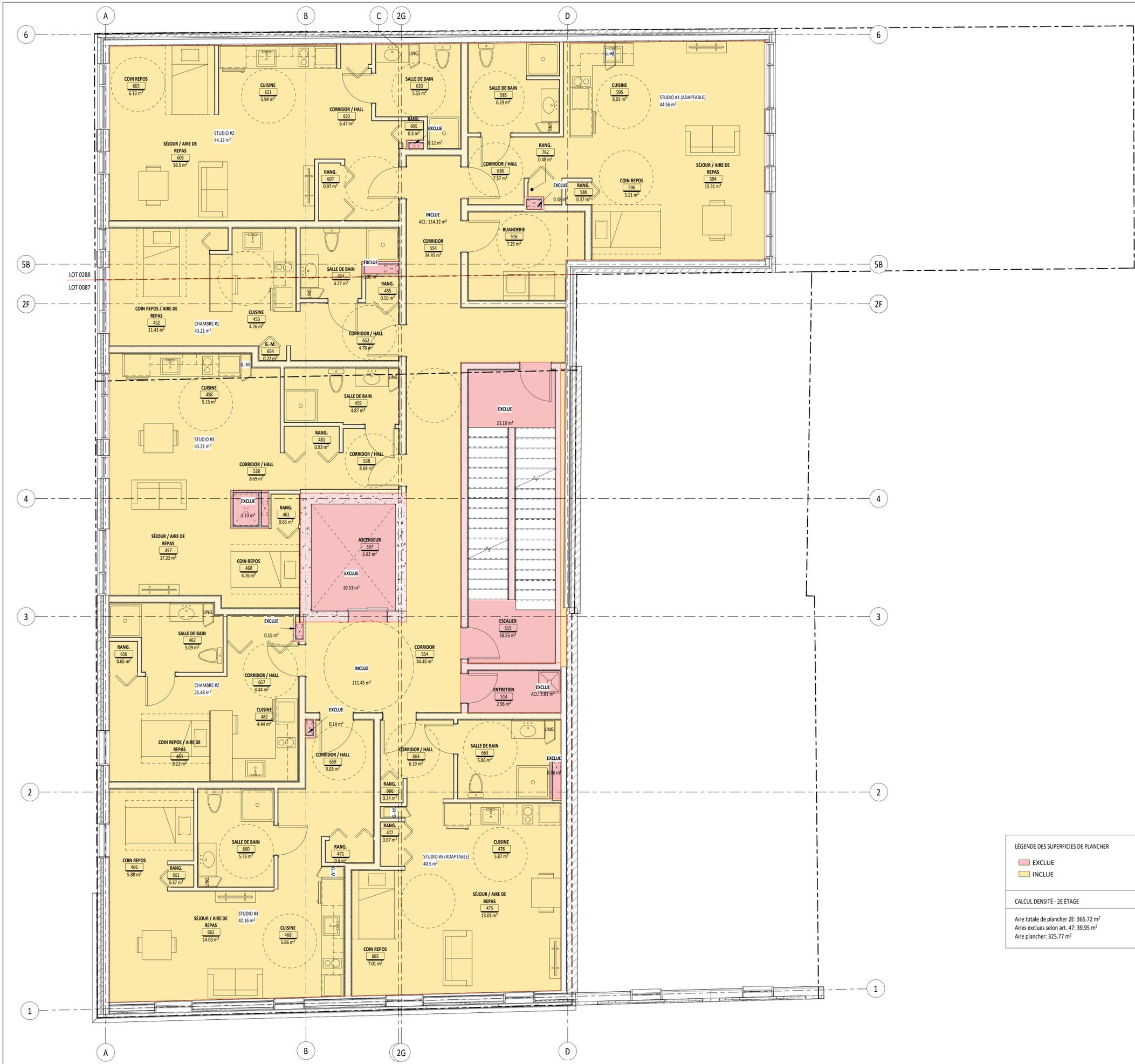
PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020



ARCHITECTURE **R-102**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

EXCLUE
INCLUE

CALCUL DENSITÉ - 2E ÉTAGE

Aire totale de plancher 2E: 365.72 m²
 Aires exclues selon art. 47: 39.95 m²
 Aire plancher: 325.77 m²

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
REVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
 Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

CGI
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemec.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE: **PLAN 2e ÉTAGE**

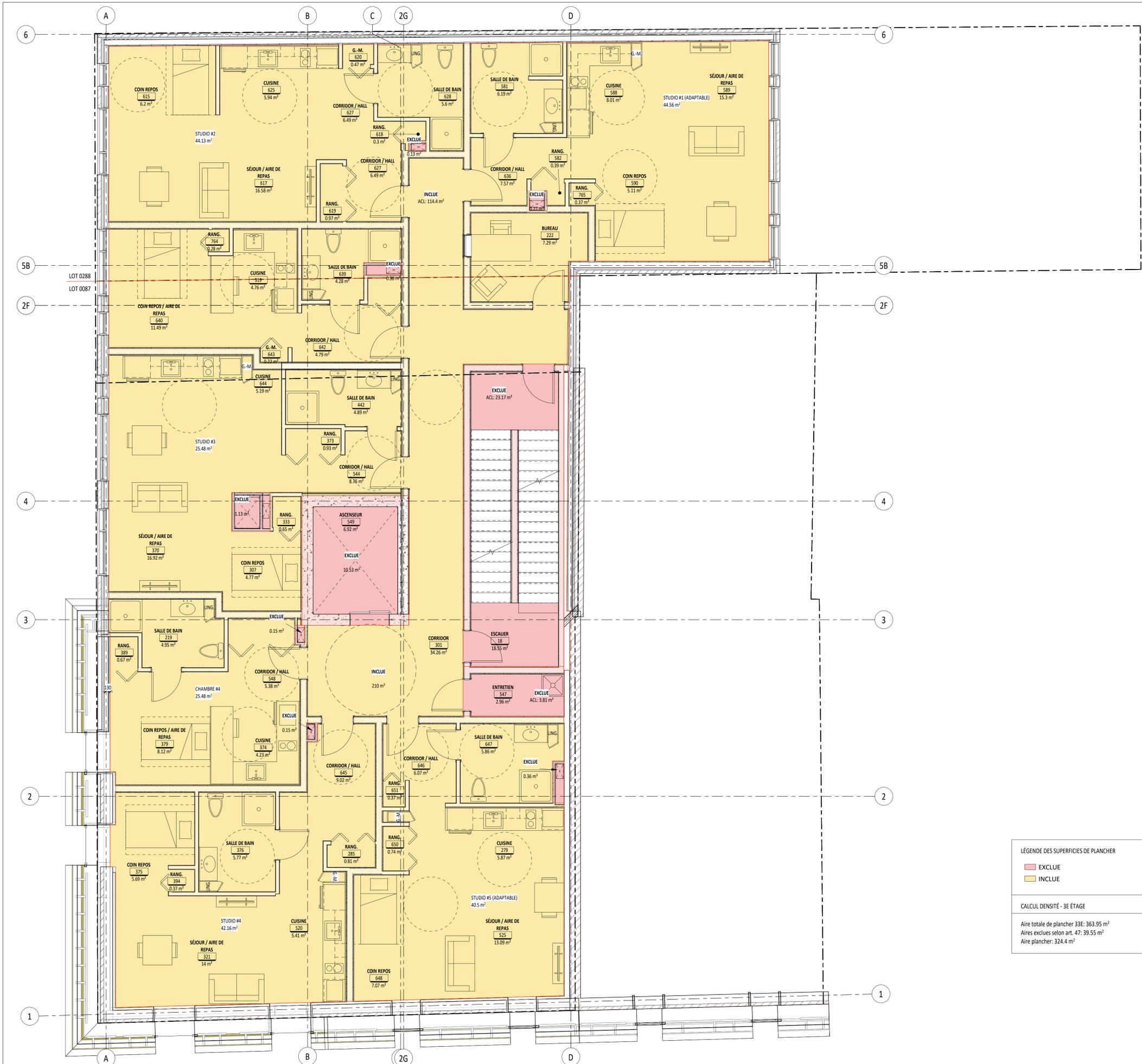
No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
 Félix-Anthonin Labossière
 ARCHITECTE

ARCHITECTURE **R-103**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - 3E ÉTAGE

Aire totale de plancher 33E: 363.95 m²
 Aires exclues selon art. 47: 39.55 m²
 Aire plancher: 324.4 m²

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
REVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
REVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
 Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

CGI
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemecc.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

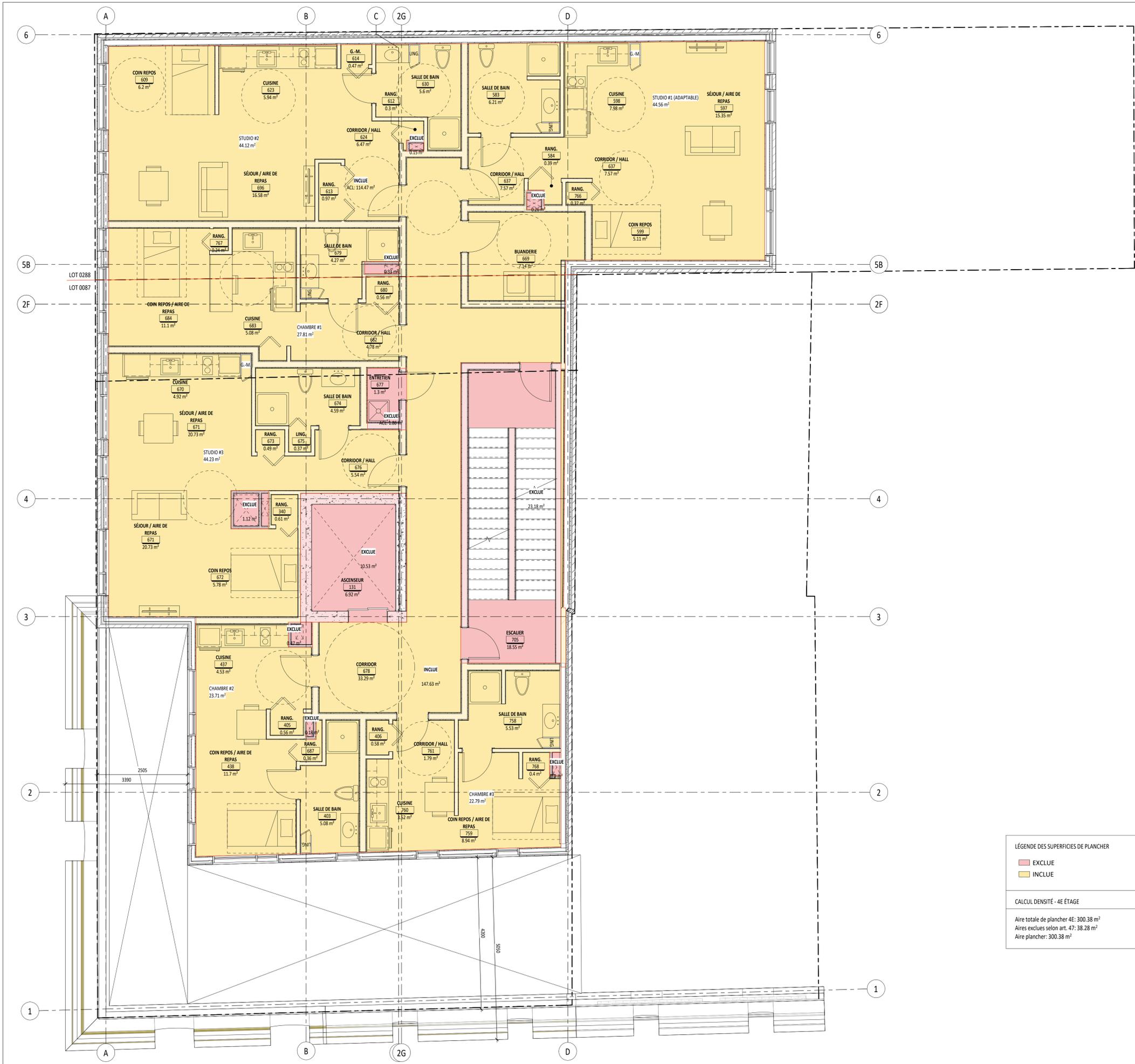
TITRE: **PLAN 3e ÉTAGE**

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020



ARCHITECTURE **R-104**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - 4E ÉTAGE

Aire totale de plancher 4E: 300.38 m²
 Aires exclues selon art. 47: 38.28 m²
 Aire plancher: 300.38 m²

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
REVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
REVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
 Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

LEO
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemecc.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE: **PLAN 4e ÉTAGE**

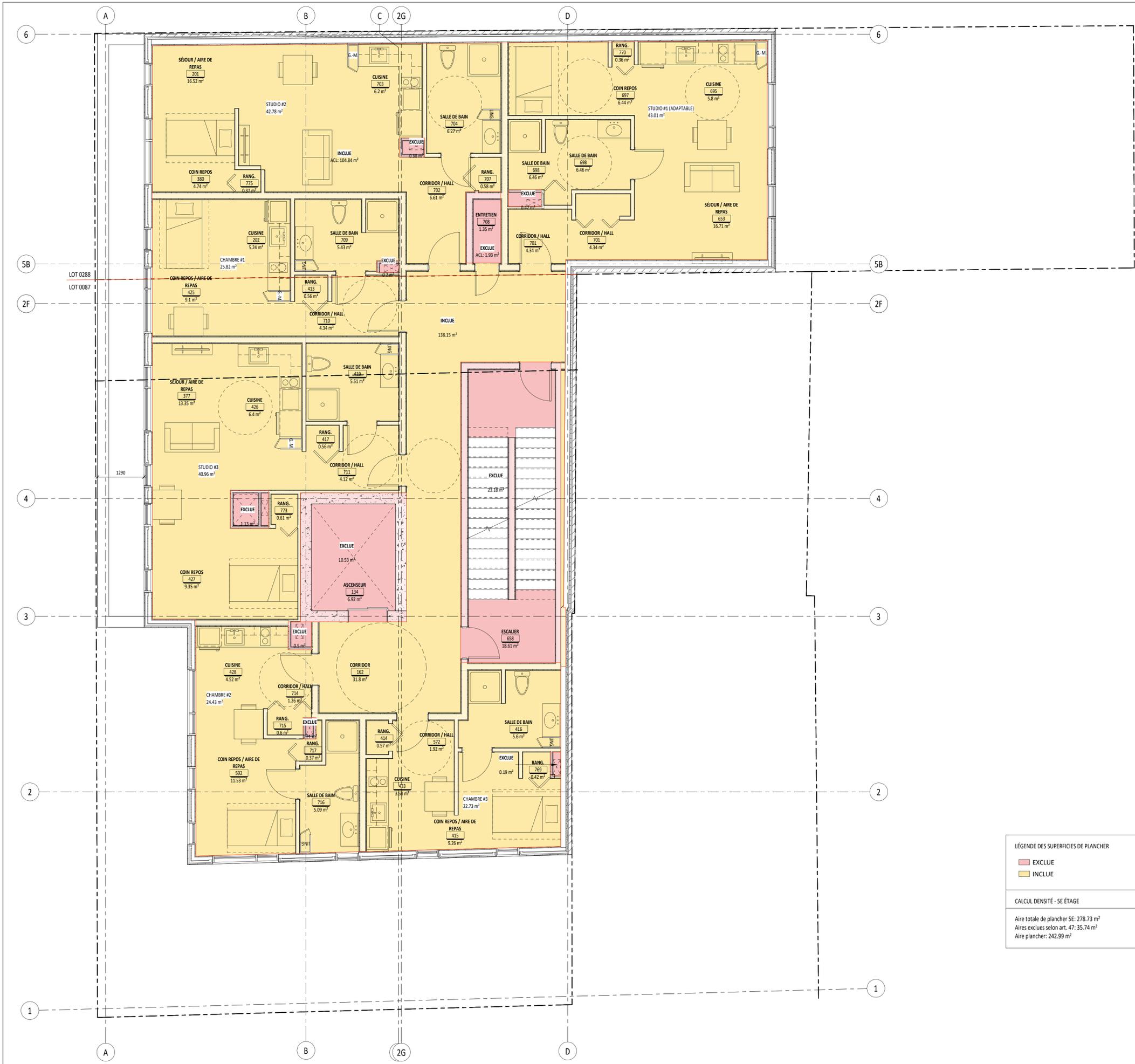
No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
 Félix-Anonin Labossière
 ARCHITECTE

ARCHITECTURE **R-105**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

 INCLUE
 EXCLUE

CALCUL DENSITÉ - 5E ÉTAGE

Aire totale de plancher 5E: 278.73 m²
 Aires exclues selon art. 47: 35.74 m²
 Aire plancher: 242.99 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

**DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ**

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	5
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec 4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

ICG
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemecc.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

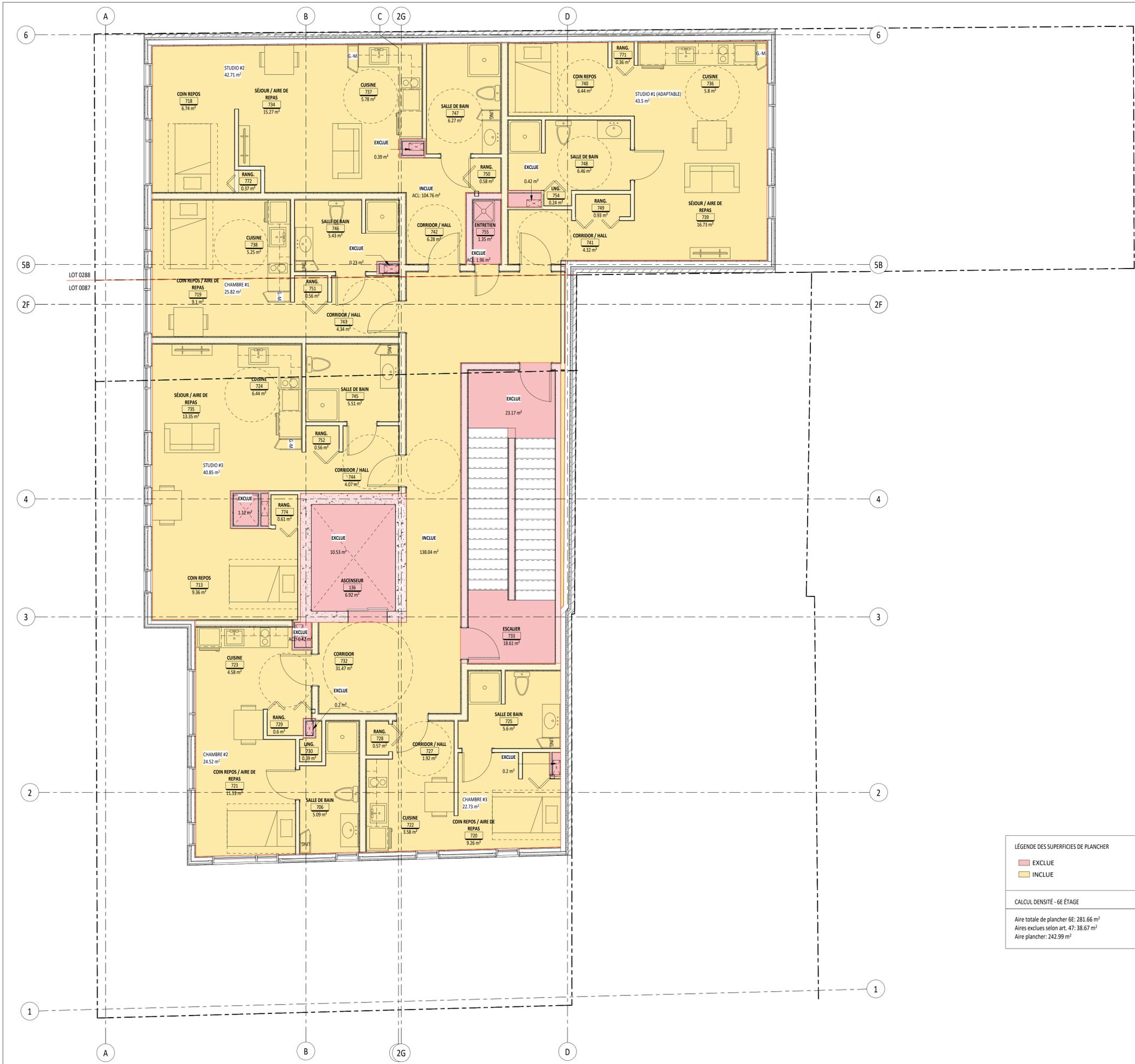
TITRE: **PLAN 5e ÉTAGE**

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

ARCHITECTURE R-106

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - 6E ÉTAGE

Aire totale de plancher 6E: 281.66 m²
 Aires exclues selon art. 47: 38.67 m²
 Aire plancher: 242.99 m²

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	5
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
 Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

ICG
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemecc.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE: **PLAN 6e ÉTAGE**

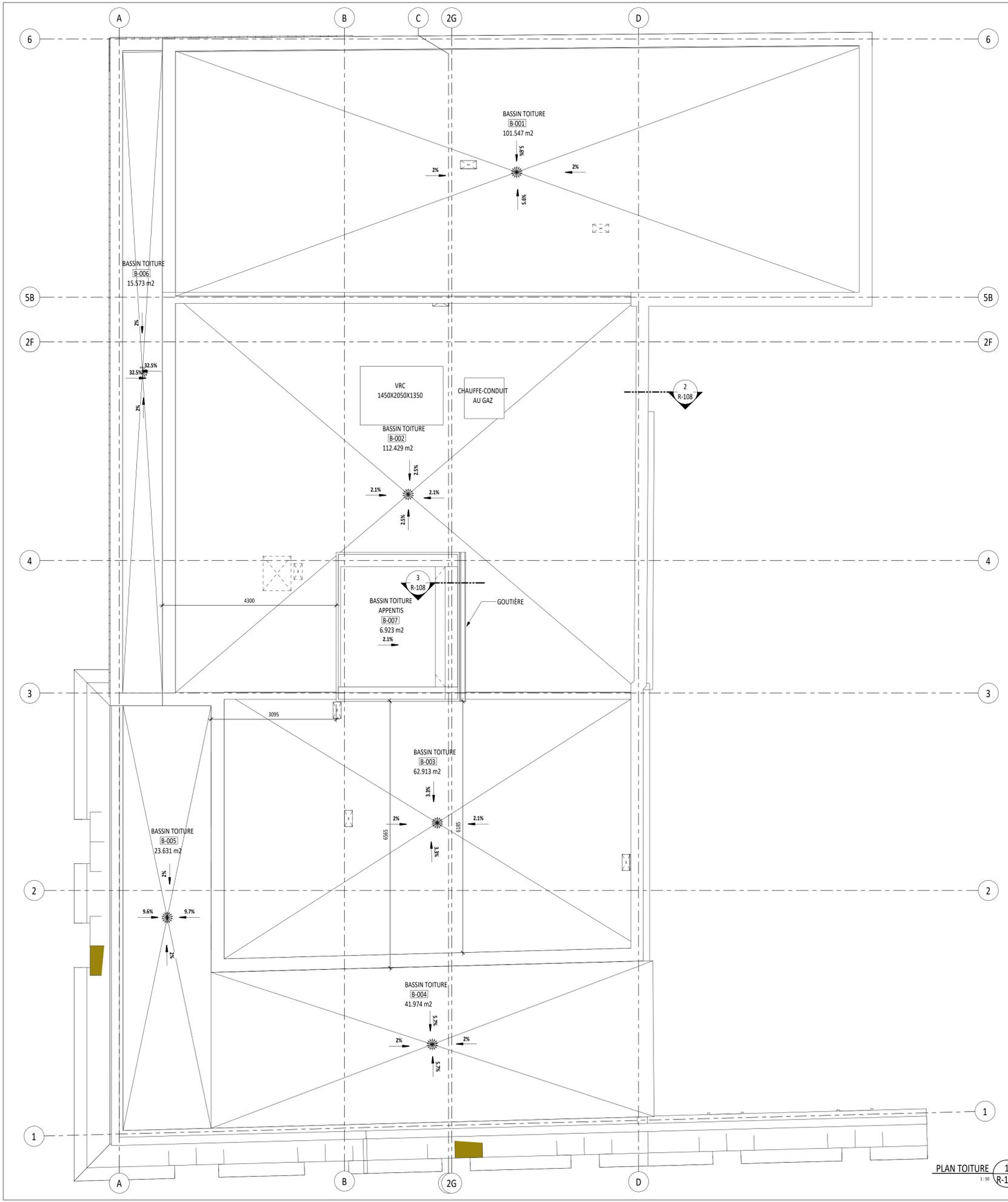
No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCAU:

(Signature)
 FELIX-ANTOIN LABOSSIÈRE
 ARCHITECTE
 du Québec

ARCHITECTURE **R-107**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

COMPOSITIONS TYPIQUES DE TOITURE	
T1 - TOITURE PRINCIPALE	RSI EFFECTIF : 4.40
<ul style="list-style-type: none"> MEMBRANE DE FINITION GRANULÉE DE COULEUR BLANCHE PANNEAU ISOLANT EN POLYISOCYANURATE 12.7mm D'ÉP. LAMINÉ D'UNE SOUS-COUCHE PANNEAU ISOLANT EN POLYISOCYANURATE 100mm D'ÉP. MEMBRANE PARE-VAPEUR STRUCTURE DE BÉTON AVEC PENTE POUR DRAIN DE TOIT (VOIR ING. STR.) FINI DE PLAFOND, VOIR TABLEAU DES FINIS 	
T2 - TOITURE APPENTIS (STR. DE BOIS SOULÉE PAR LE DESSUS)	
<ul style="list-style-type: none"> MEMBRANE DE FINITION DE COULEUR BLANCHE MEMBRANE SOUS-COUCHE LAMINÉ PANNEAU DE SUPPORT 15mm 175mm D'ISOLANT DE PENTE POLYISOCYANURATE PARE-VAPEUR CONTREPLAQUÉ EMBOUTIQUÉ 19mm STRUCTURE DE BOIS, VOIR ING. STR. FOURRURES DE BOIS GYPSE TYPE "X" 16mm D'ÉP. 	
COMPOSITIONS TYPIQUES DE PARAPET	
PA1 - PARAPET AVEC PAREMENT DE BRIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> PANNEAU DE COMPOSITE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS) FOURRURE MÉTALLIQUE 25mm @ 400 c/c BRIQUE 52mm D'ÉP. EN SAILLIE DE 13mm DE LA FONDATION, VOIR DEVIS ANCRAGE À BRIQUE @ 400mm c/c VERTICAL ET 600mm c/c HORIZONTAL ESPACE D'AIR 25mm D'ÉP. POLYSTYRÈNE EXP. 38mm AVEC PARE-AIR LAMINÉ, SCELLER LES JOINTS AVEC "BLUESKIN BW" PANNEAU DE COPEAUX ORIENTÉS 13mm D'ÉP. COULMBAGE EN BOIS 38 x 140mm @ 400mm c/c ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 140mm D'ÉP. PANNEAU EN CONTREPLAQUÉ 16mm D'ÉP. MEMBRANE SOUS-COUCHE AUTOCOLLANTE MEMBRANE DE FINITION 	
PA2 - PARAPET APPENTIS ASCENSEUR	
<ul style="list-style-type: none"> PANNEAU COMPOSITE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS) FOURRURE MÉTALLIQUE EN "Z" 152mm D'ÉP. ISOL. EN FIBRE DE ROCHER EN PANNEAU DE HT. DENS. "ROXUL COMFORTBOARD 110" 89mm D'ÉP. MEMBRANE PARE-AIR AUTOCOLLANTE CONTINUE "BLUESKIN VP160" SUR APPRÊT PANNEAU DE COPEAUX ORIENTÉS 13mm D'ÉP. COULMBAGE EN BOIS 140mm ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 140mm D'ÉP. PANNEAU EN CONTREPLAQUÉ 16mm D'ÉP. MEMBRANE SOUS-COUCHE AUTOCOLLANTE MEMBRANE DE FINITION 	

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2K1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS

CGI
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemecc.ca

PROJET:

SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:

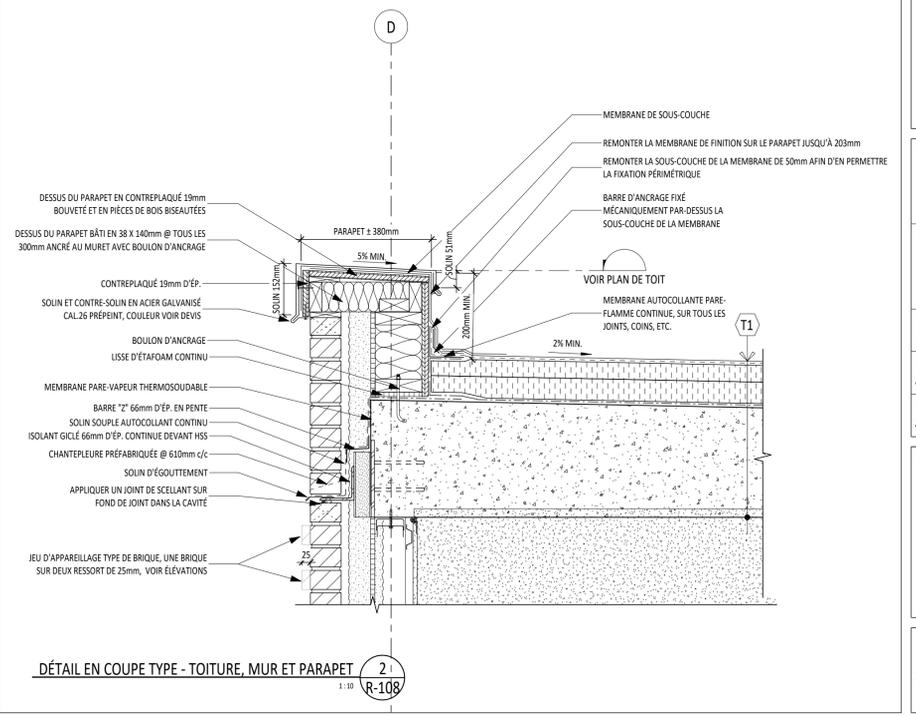
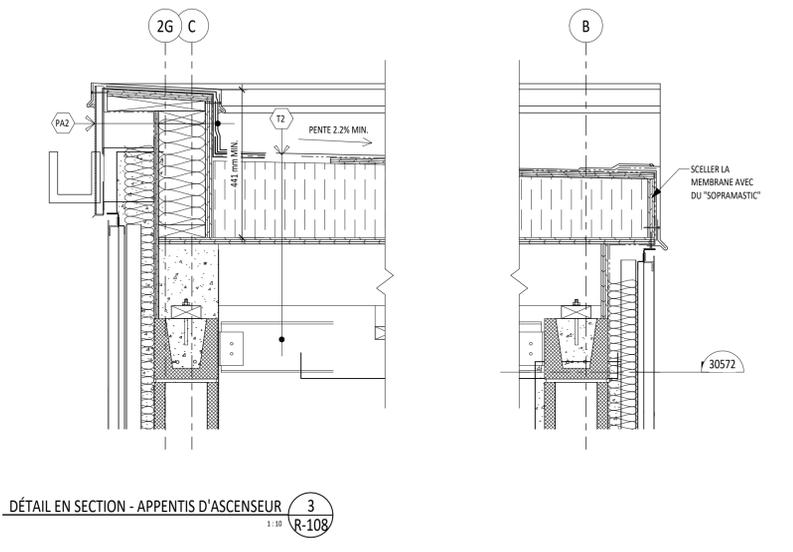
PLAN ET DÉTAIL DE TOITURE

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes
FELIX-ANONIN LABOSSIÈRE
ARCHITECTE
de Québec

ARCHITECTURE R-108



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



ÉLEVATION AVANT 1/50 R-301

LÉGENDE D'ÉLEVATIONS

	PAREMENT DE BRIQUE
	BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watstown, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
	ARDOISE EXISTANT
	BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
	ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
	MUR RIDEAU MONTANT EN ANNODISÉ CLAIR
	PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDICUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIERE
Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2K1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS

MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE, QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemecc.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE: **ÉLEVATION SAINTE-CATHERINE**

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020



ARCHITECTURE R-301

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



LÉGENDE D'ÉLÉVATIONS

	PAREMENT DE BRIQUE
	BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watsontown, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
	ARDOISE EXISTANT
	BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
	ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
	MUR RIDEAU MONTANT EN ANNODISÉ CLAIR
	PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDICÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIERE
Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2K1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS-CONSEILS

MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE, QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:

SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:

ÉLÉVATION MITOYENNE SAINTE-ÉLISABETH

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020



ARCHITECTURE R-302

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE D'ÉLÉVATIONS

	PAREMENT DE BRIQUE
	BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watstown, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
	ARDOISE EXISTANT
	BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
	ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
	MUR RIDEAU MONTANT EN ANNOUÏSÉ CLAIR
	PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDIQUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIERE
 Architecture Design Développement urbain
 1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
 Structure et Génie Civil
 4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
 2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE, QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemec.ca

PROJET:
SAC-À-DOS
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE:
ÉLÉVATION MITOYENNE SAINTE-CATHERINE

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020



ARCHITECTURE R-303

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 23 SEPT. 2020
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE 1/50 R-303

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE D'ÉLEVATIONS

	PAREMENT DE BRIQUE
	BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watstown, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
	ARDOISE EXISTANT
	BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
	ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
	MUR RIDEAU MONTANT EN ANNOUSÉ CLAIR
	PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDICÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
REVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIERE
 Architecture Design Développement urbain
 1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 T 514.935.6684 F 514.935.7620 C info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
 Structure et Génie Civil
 4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
 2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE, QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemec.ca

PROJET:
SAC-À-DOS
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE:
ÉLEVATION SAINTE-ÉLISABETH

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

ARCHITECTURE R-304

ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE 1/30 R-304

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE MARIE
23 SEPT. 2020
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



Dossier # : 1207953002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 20-025 «Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 »

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le "Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19".

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-01 10:02

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207953002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 20-025 «Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 »

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 mettent l'ensemble de l'écosystème créatif et culturel dans une grande incertitude et ont provoqué la fermeture temporaire des établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant. Alors que leur ouverture est toujours incertaine et que des mesures sanitaires et de distanciation sociale seront imposées à ces établissements une fois que leur réouverture sera annoncée (phase ultérieure), faisant en sorte que la capacité d'accueil de ces salles et cinémas sera réduit de plus de la moitié, il y a lieu de mettre en place des mesures permettant de soutenir financièrement les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant.

Dans le cadre du plan de relance du Service du développement économique, *Une impulsion pour la métropole: agir Maintenant*, le règlement RCG 20-025 - Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 a été adopté. Ce dernier visait à couvrir 60% des charges fixes des mois de juillet à septembre 2020.

Sur 30 demandes, 20 établissements de salle de spectacle et 4 cinémas ont été jugés admissibles suite à l'analyse des différents dossiers par les inspecteurs aux permis en arrondissement et l'évaluation de leur programmation par un comité d'experts.

Dix-sept (17) établissements de salle de spectacle sur 20 ont également pu bénéficier du programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) qui a été reconduit pour les mois de juillet, août et septembre, réduisant considérablement le montant de leurs charges fixes admissibles à la subvention.

L'enveloppe totale réservée pour les établissements ci-haut mentionnés dans le cadre du Règlement n'est pas complètement utilisée. Sur un budget total de 500 000 \$, 313 323,64 \$ ont été engagés soit : 20 établissements de salle de spectacle pour 261 222,96 \$ et 4 cinémas pour 52 100,68 \$. Une somme de 186 676.36 \$ est donc toujours disponible.

Par ailleurs, en août dernier, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a dévoilé un nouveau programme pour les établissements de salle de spectacle pour l'ensemble du Québec. Ce programme vise à supporter les initiatives de reprises en couvrant les charges fixes des établissements de salle de spectacle.

Le présent dossier décisionnel a pour objet de soumettre un règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 afin d'introduire 2 nouveaux volets, financés à même les sommes disponibles, pour répondre aux besoins toujours présents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0343 (30 juin 2020): Adopter le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 » (RCG 20-025).

CG18 0565 - 25 octobre 2018) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CE18 0914 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 - 28 mars 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

CG06-0075 - 2 février 2006 - Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise ».

DESCRIPTION

Comme la SODEC couvre désormais les charges fixes des établissements de salle de spectacle et ce, jusqu'au mois de mars 2021, le soutien financier proposé par le projet de règlement viendrait compenser des pertes de revenus de billetterie causées par l'application des mesures, de distanciation physique et de limitation du nombre de personnes pouvant faire partie de l'assistance dans les salles de spectacle et de cinémas, décrétées par le gouvernement du Québec.

Le projet de règlement prévoit une nouvelle catégorie de subvention - subvention forfaitaire relative aux pertes de revenus de billetterie causées par l'application dans leur établissement des mesures de distanciation physique et de limitation du nombre de personnes pouvant faire partie de l'assistance - et deux nouveaux volets :

1° dans le cas d'un établissement de salle de spectacle, en fonction du nombre de sièges de l'établissement :

a) moins de 250 sièges : 7500 \$;

b) 250 sièges et plus : 9000 \$;

2° dans le cas d'un établissement de cinéma indépendant : 1975 \$.

Chaque établissement devra déposer une nouvelle demande au plus tard 7 jours suivant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

JUSTIFICATION

Dans une optique de sortie de la crise de la COVID-19, les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant auront besoin d'être soutenus en ayant accès à des liquidités qui leur permettront d'éviter de s'endetter à court terme et de relancer et poursuivre leurs activités dans un contexte de déconfinement progressif.

Le règlement modifiant l'ancien règlement permettra de soutenir financièrement les pertes de revenus liés à la billetterie des établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant. Son adoption est donc nécessaire afin que la Ville puisse verser de nouvelles subventions à ces établissements. Les ajustements au règlement en vigueur, en plus de venir répondre aux besoins financiers des établissements, évitera le dédoublement de mesures gouvernementales de soutien.

L'adoption de ce règlement répond également à la stratégie de développement économique "Accélérer Montréal" qui identifie les industries créatives et culturelles comme l'un des cinq secteurs potentiels et prioritaires en matière de développement économique. Par ailleurs, il s'inscrit dans le déploiement de la mesure 15 du plan de relance en développement économique : *Lancer le programme pour les salles de spectacles privées, les salles alternatives et les cinémas indépendants.*

Le présent projet répond aussi aux priorités identifiées dans la Politique de développement culturel 2017-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la modification du règlement ont déjà été réservés lors de l'adoption du règlement RCG 20-025 / GDD 1207953001.

Aucune nouvelle intervention financière n'est nécessaire.

La somme requise est prévue au budget 2020 du Service du développement économique - bouquet de mesures COVID-19 (entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aide aux établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant contribue à décentraliser l'offre culturelle et créer des quartiers plus inclusifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la survie des établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant montréalais;
Amélioration de la qualité de vie et décentralisation de l'offre culturelle offerte aux Montréalaises et Montréalais;

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Règlement modifié permettra de réduire le risque de fermeture des établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant dans le contexte de la COVID-19. Ces établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant sont nécessaires à la qualité de vie des citoyens et au dynamisme économique des artères commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre/décembre 2020 : mise en œuvre des 2 nouveaux volets du règlement modifié.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7673
Télécop. : 514 872 6414

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872 6414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-09-30

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION
RELATIVE À L'AIDE D'URGENCE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SALLE
DE SPECTACLE ET DE CINÉMA INDÉPENDANT DANS LE CONTEXTE DE LA
PANDÉMIE DE LA COVID-19 (RCG 20-025)**

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

Vu le Décret 177-2020 du 13 mars 2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) (2020) 152 G.O. II, 1101A, ainsi que ses renouvellements;

Vu le Décret 689-2020 du 25 juin 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (2020) 152 G.O. II, 2694A, et ses modifications;

Considérant que la période de présentation des demandes pour obtenir une subvention relative aux charges fixes en vertu du Règlement RCG 20-025 s'est terminée le 16 juillet 2020 en vertu de l'article 7 de ce règlement;

Considérant que les sommes prévues pour l'octroi de subventions relatives aux charges fixes en vertu de l'article 4 du Règlement RCG 20-025 n'ont pas été épuisées à la suite des déclarations d'admissibilité des demandes conformément aux dispositions de l'article 8 de ce règlement;

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025) est modifié par l'insertion, après les mots « trois mois », des mots « ainsi qu'une aide ayant pour but de compenser des pertes de revenus de billetterie causées par l'application des mesures de protection de la santé de la population relatives aux salles de spectacle et de cinéma, notamment celles de distanciation physique et de limitation du nombre de personnes pouvant faire partie de l'assistance, décrétées par le gouvernement du Québec ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante: « Il est également octroyé à un exploitant une subvention en argent ayant pour but de compenser des pertes de revenus de billetterie de son établissement. »

3. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 500 000 \$ pour l'exercice financier 2020.

Le présent programme comporte deux types de subvention:

1° la « subvention relative aux charges fixes réelles », qui vise à soutenir une partie des charges fixes réelles de l'établissement d'un exploitant pour les mois de juillet, août et septembre et dont la valeur totale de l'aide est de 313 324 \$, répartie comme suit:

- a) le volet 1 qui vise les établissements de salle de spectacle. Les sommes réservées à ce volet sont de : 261 223 \$;
- b) le volet 2 qui vise les établissements de cinéma indépendant. Les sommes réservées à ce volet sont de : 52 101 \$.

2° la « subvention relative aux pertes de revenus de billetterie », qui vise à compenser un exploitant pour les pertes de revenus de billetterie de son établissement et dont la valeur totale de l'aide est de 186 676 \$, répartie comme suit :

- a) le volet 1 qui vise les établissements de salle de spectacle. Les sommes réservées à ce volet sont de : 178 777 \$;
- b) le volet 2 qui vise les établissements de cinéma indépendant. Les sommes réservées à ce volet sont de : 7 899 \$. »

4. L'intitulé de la section V de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « ADMISSIBILITÉ », des mots « POUR LA SUBVENTION RELATIVE AUX CHARGES FIXES RÉELLES ».

5. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « du programme » par les mots « de la subvention relative aux charges fixes réelles »;

2° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « en vertu », des mots « du paragraphe 1° du deuxième alinéa »;

3° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Lorsqu'il est constaté, après application des dispositions du premier alinéa, que les sommes réservées pour l'un ou l'autre des volets de la subvention relative aux charges fixes réelles en vertu du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 4 ne sont pas épuisées, le directeur peut transférer le reliquat des sommes dans l'autre volet de cette subvention et déclarer admissible toute demande de subvention conforme à l'article 7 reçue après la dernière demande déjà déclarée admissible à ce volet, en fonction des critères prévus au premier alinéa et ce, jusqu'à épuisement des sommes transférées. »

6. L'intitulé de la section VI de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « SUBVENTION », des mots « RELATIVE AUX CHARGES FIXES RÉELLES ».

7. L'intitulé de la section VII de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « SUBVENTION », des mots « RELATIVE AUX CHARGES FIXES RÉELLES ».

8. L'intitulé de la section VIII de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « SUBVENTION », des mots « RELATIVE AUX CHARGES FIXES RÉELLES ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 14, de ce qui suit :

« SECTION VIII.1

SUBVENTION RELATIVE AUX PERTES DE REVENUS DE BILLETTERIE

14.1. Les dispositions de la présente section visent l'octroi à un exploitant d'une subvention relative aux pertes de revenus de billetterie.

14.2. Un exploitant peut obtenir une subvention relative aux pertes de revenus de billetterie en présentant une demande à cet effet en remplissant le formulaire fourni par la ville.

La demande doit être présentée par courriel au directeur durant la période débutant à 9 h le [entrer ici la date du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement] et se terminant à 17 h le [entrer ici la date qui correspond au 7^e jour de calendrier suivant le jour de

l'entrée en vigueur du présent règlement] à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire.

La demande de l'exploitant doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un certificat d'occupation pour l'établissement délivré par l'arrondissement de la Ville de Montréal ou la municipalité reconstituée sur le territoire duquel il est situé ou d'une lettre de l'arrondissement ou de la municipalité reconstituée autorisant la présence de cet établissement sur son territoire lorsqu'un certificat d'occupation n'est pas requis;
- 2° une copie de ses statuts constitutifs;
- 3° un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom;
- 4° dans le cas d'un établissement de salle de spectacle :
 - i) une copie de la programmation professionnelle en arts de la scène de l'année en cours ainsi que de l'année précédant le dépôt de la demande de subvention, tenue dans l'établissement de salle de spectacle visé par la demande;
 - ii) un document indiquant le nombre de sièges de l'établissement;
- 5° dans le cas d'un établissement de cinéma indépendant, une copie de la programmation de films de l'année en cours et de l'année précédant le dépôt de la demande de subvention, tenue dans l'établissement de cinéma indépendant visé par la demande.

14.3. Une seule demande de subvention relative aux pertes de revenus de billetterie peut être présentée par établissement.

14.4. Le directeur accepte toute demande de subvention conforme à l'article 14.2, en fonction de la date et de l'heure de réception de la demande et ce, jusqu'à épuisement, à la suite de la détermination du montant de subvention à être versé conformément aux dispositions de l'article 14.5, des fonds réservés pour chacun des volets de la subvention relative aux pertes de revenus de billetterie en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 4.

Lorsqu'il est constaté, après application des dispositions du premier alinéa, que les sommes réservées pour l'un ou l'autre des volets de la subvention relative aux pertes de revenus de billetterie en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 4 ne sont pas épuisées, le directeur peut transférer le reliquat des sommes dans l'autre volet de cette subvention et déclarer admissible toute demande de subvention conforme à l'article 14.2 reçue après la dernière demande déjà déclarée admissible à ce volet, en

fonction des critères prévus au premier alinéa et ce, jusqu'à épuisement des sommes transférées.

Dans les 10 jours ouvrables suivant l'acceptation d'une demande, le directeur en approuve le versement et en avise l'exploitant par écrit, en indiquant le montant qui lui sera versé.

14.5. Le montant de subvention à être octroyée à un exploitant est déterminé comme suit :

- 1° dans le cas d'un établissement de salle de spectacle, en fonction du nombre de sièges de l'établissement :
 - a) moins de 250 sièges : 7500 \$;
 - b) 250 sièges et plus : 9000 \$;
- 2° dans le cas d'un établissement de cinéma indépendant : 1974 \$;

Malgré le premier alinéa, lorsque les fonds réservés pour chacun des volets de la subvention relative aux pertes de revenus de billetterie en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 4 sont inférieurs au montant de la subvention déterminé en vertu du premier alinéa du présent article, le montant de la subvention à être octroyée équivaut au solde de ces fonds.

SECTION VIII.2

DISPOSITION ADMINISTRATIVE ».

10. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **16.** Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° modifier le présent règlement afin d'augmenter les montants d'aide financière prévus à l'article 4, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
- 2° modifier les définitions de « charges fixes réelles » et « charges fixes de référence » prévues à l'article 1 ainsi que les articles 2, 3, 7, 9, 11, 14.2, 14.3 et 14.5 du présent règlement afin de permettre aux exploitants de présenter de nouvelles demandes de subvention à la suite de l'augmentation des montants d'aide financière en vertu du paragraphe 1° du présent article;
- 3° mettre fin au programme de subvention prévu par le présent règlement. »

11. L'article 17 du règlement est remplacé par le suivant :

« 17. Le programme de subvention mis en application par le présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

- 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;
- 2° la date déterminée par ordonnance, selon le paragraphe 3° de l'article 16 du présent règlement. »

GDD1207953001



Dossier # : 1208978002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-30 10:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208978002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition des structures d'étagement actuelles et leur remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend :

- la démolition des structures d'étagement actuelles et la gestion des déblais;
- la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et l'installation de feux de circulation;
- le maintien des voies réservées sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- le prolongement du chemin de ceinture du Mont-Royal;
- la révision de l'éclairage fonctionnel;
- le réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations;
- la réalisation d'aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

Justification et bénéfices du projet

L'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges est composée de deux structures d'étagement qui sont arrivées à la fin de leur vie utile.

En outre, l'intersection actuelle est très inhospitalière pour les piétons et les cyclistes et

aussi pour les automobilistes qui tentent de sortir du stationnement du manège militaire et ceux qui traversent l'intersection des chemins Belvédère et de la Côte-des-Neiges (Voir schéma de localisation en pièce jointe).

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

- l'amélioration du confort et de la sécurité des piétons et des cyclistes;
- le remplacement d'une infrastructure de transport arrivée à la fin de sa vie utile;
- la réduction de la vitesse observée des véhicules circulant sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal (précisons que le secteur d'intervention est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal).

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 qui sera adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges (40 504). Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter des règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CG15 0210 - 26 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 439 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal ».

CG07 0473 - 13 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les dépenses relevant de la compétence de l'agglomération dans le cadre du projet Remembrance / Côte-des-Neiges.

De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra de financer notamment la reconstruction des conduites d'aqueduc principales dans le secteur d'intervention.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Mentionnons par ailleurs que les interventions relevant des compétences de la ville centre

fait l'objet d'un règlement d'emprunt distinct (GDD 1208978001). Ces interventions comprennent notamment :

- le réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et la démolition des structures d'étagement actuelles;
- la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts secondaires;
- la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et l'installation de feux de circulation;
- les aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

Soulignons finalement que les interventions visant l'aménagement d'un secteur du parc du Mont-Royal seront financées par le programme de réaménagement du Mont-Royal (34250) du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) à l'aide d'un règlement d'emprunt distinct.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition de services professionnels afin de réaliser la surveillance des travaux ainsi que la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du projet Remembrance / Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses pour le projet 40 504 « Réaménagement de l'intersection Côtes-des-Neiges-Remembrance » de 6 549 000 \$ prévues dans le cadre de l'adoption du budget d'immobilisations 2021-2030 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra de réaliser le projet de réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance et contribuera à :

- l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent les chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges;
- la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que le contrat de services professionnels de surveillance ainsi que le contrat principal de travaux soient octroyés au début de l'année 2021.

Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet. Rappelons que, dans l'éventualité où le calendrier de réalisation du projet devait être revu, des interventions temporaires seraient possiblement requises afin de prolonger la vie utile des structures d'étagement actuelles.

Certains des travaux prévus dans le cadre du projet occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec l'ensemble des intervenants concernés, dont les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, une opération de communication est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020.
2. Adoption : séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020.
3. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.
4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2021.
5. Octroi des contrats : début 2021
6. Réalisation des activités financées par le règlement d'emprunt proposé : hiver 2021 à automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérémie CARRIÈRE
Chargé de projets

Tél : 514-872-2630
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jean HAMAOU
Chef de division

Tél : 514-868-0035
Télécop. :

Le : 2020-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-28

Projet Remembrance Côte-des-Neiges - Secteur d'intervention



 Secteur d'intervention

Dossier # : 1208978002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1208978002 - Intersection Remembrance et Cotes-des-Neiges - V2.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

Dossier # : 1208978002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208978002 - RE Projet 40504 Agglo.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363

Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 549 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC PRINCIPALES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES CHEMINS REMEMBRANCE ET DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 549 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.



Dossier # : 1200076002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) afin de modifier les paramètres permettant de déterminer si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075), afin de modifier les paramètres permettant de déterminer dans quels cas l'adjudicataire d'un contrat est soumis à une évaluation de rendement

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-06 11:56

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1200076002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) afin de modifier les paramètres permettant de déterminer si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 juin 2013, l'entrée en vigueur du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV ») est venue accorder aux municipalités la discrétion « [...] de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant ». Cette disposition confère aux municipalités une large discrétion quant à l'utilisation, ou non, d'un processus d'évaluation de rendement et quant à la considération, ou non, d'une évaluation de rendement insatisfaisant lors de l'adjudication d'un contrat.

Afin d'être en mesure de profiter des opportunités offertes par cette disposition de la LCV, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté la résolution CM13 1028 le 24 septembre 2013 afin : « [...] de mettre en place dans les meilleurs délais, un système d'évaluation de rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur [(ci-après « évaluation de rendement »)] qui permettra de juger adéquatement de la performance et de la qualité des travaux effectués ainsi que des produits fournis ».

Le processus d'évaluation de rendement a été lancé en septembre 2015. À partir de cette date, les clauses relatives à l'évaluation de rendement ont progressivement été ajoutées aux documents d'appel d'offres permettant la tenue d'évaluation de rendement, le cas échéant. Ce processus a fait l'objet d'un audit du vérificateur général ayant débuté en 2018 et s'étant conclu en 2019 par le dépôt de son rapport. Au terme de sa démarche, l'auditeur a particulièrement dénoncé le non-respect des exigences relatives au nombre de contrats à évaluer, l'ambiguïté de certains processus et les écarts de suivi des procédures par certaines unités d'affaires.

Puisqu'une mise à jour globale du processus était nécessaire, au cours de l'année 2019, un comité de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a proposé des améliorations à l'encadrement, et ce, en réponse aux recommandations du rapport du vérificateur général, soit :

- la modification des paramètres de détermination des contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement (prévus au deuxième l'alinéa de l'article 1 du règlement 03-009);
- l'ajustement des thèmes des grilles d'évaluation en fonction de l'expérience acquise au cours des dernières années;
- l'ajout d'un nouveau domaine d'affaires, soit les « Services généraux techniques ».

Le 21 septembre 2020, par la résolution CM20 0935, le conseil de la Ville a prolongé sa déclaration de compétence, pour une période de trois (3) ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, relativement à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Il est à noter que la précédente déclaration de compétence, adoptée en septembre 2015, était une durée de cinq (5) ans et que celle-ci doit être renouvelée.

Le présent sommaire décisionnel recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) afin de modifier les critères permettant de déterminer dans quelles situations l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM20 0935 du 21 septembre 2020 - « Prolonger, pour une période de trois ans à compter du 22 septembre 2020, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ».

Résolution CG15 0645 du 29 octobre 2015 - « Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RGC 15-075) ».

Résolution CM15 1266 du 26 octobre 2015 - « Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

Résolution CM15 1107 du 21 septembre 2015 - « Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la loi sur les cités et ville, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme ».

Résolution CM13 1028 du 24 septembre 2013 - « pour la mise en place au sein de la Ville d'un système d'évaluation du rendement des fournisseurs et entrepreneurs ».

DESCRIPTION

Afin d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins des unités d'affaires et leurs contraintes opérationnelles relativement aux évaluations de rendement, un consensus a été établi au sein des membres du comité de travail pour revoir des éléments clés du processus. Parmi ceux-ci, il a été recommandé de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement, établis au deuxième alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075). Actuellement, ce règlement prévoit qu'une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 \$ et plus.

Paramètres de sélection

Le comité de travail a défini de nouveaux paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit faire l'objet d'une évaluation de rendement. Un questionnaire d'évaluation des risques a été développé et intégré au processus dans le but de déterminer les dossiers ayant le plus d'impact sur les opérations quotidiennes de la Ville. Ces paramètres varient en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci:

- une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design lorsque la dépense est de 500 000 \$ et plus pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service y compris un service professionnel, et de 1 000 000 \$ et plus pour l'exécution de travaux;
- chaque instance décisionnelle compétente à l'égard de l'adjudication d'un contrat ainsi que chaque fonctionnaire qui s'est vu confier le pouvoir de procéder à l'octroi de contrat, le cas échéant, pourra déterminer que l'adjudicataire d'un contrat qui relève de sa compétence, ayant été accordé à la suite d'un appel d'offres public, et qui implique une dépense au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'au terme d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la LCV (LRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à 500 000 \$ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel ou à 1 000 000 \$ pour l'exécution de travaux, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement si une analyse des risques basée sur les critères suivants révèle un risque significatif en lien avec le contrat et les opérations quotidiennes de la Ville :
 - la complexité de réalisation;
 - l'impact économique;
 - l'historique des non-conformités;
 - l'utilisation de nouvelles technologies;
 - l'impact sur le citoyen;
 - l'inscription de l'adjudicataire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le tableau suivant expose en détail les conditions des évaluations de rendement pour les contrats.

CONDITIONS D'UNE ÉVALUATION DE RENDEMENT D'UN COCONTRACTANT		
Nature du contrat	Montant de la dépense lié au contrat	Conditions justifiant l'évaluation de rendement
Approvisionnement en biens	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'appel d'offres public et est inférieur à 500,000 \$	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
Fourniture de services (services généraux et techniques)	Contrats dont la dépense nette est de 500,000 \$ et plus	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps
Fourniture de services professionnels		
Exécution de travaux (contrat de construction)	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'appel d'offres public et est inférieur à 1,000,000 \$	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
	Contrats dont la dépense nette est de 1,000,000 \$ et plus	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps

Modifications réglementaires

Le sommaire décisionnel relatif à l'octroi du contrat précise la recommandation de l'unité d'affaires quant à l'évaluation de rendement du cocontractant. L'instance décisionnelle compétente à l'égard de l'octroi du contrat, ou le fonctionnaire à qui ce pouvoir a été délégué, doit rendre une décision en lien avec l'évaluation de rendement de l'adjudicataire du contrat, et ce, qu'elle conclue ou non à la nécessité de procéder à une telle évaluation. Le présent sommaire décisionnel recommande, par ailleurs, de modifier le règlement de façon à préciser que la responsabilité de la réalisation de l'évaluation de rendement, qui incombe actuellement au chef de division, puisse aussi être assumée par tout autre fonctionnaire de même niveau responsable de la gestion du contrat. Cette précision a pour objectif de s'assurer que la responsabilité de l'évaluation de rendement soit attribuée à un autre fonctionnaire dans les cas où le poste de chef de division n'existe pas au sein de certaines unités d'affaires.

Les sommaires décisionnels suivants visent à modifier les paramètres de détermination des adjudicataires de contrats devant être soumis à une évaluation de rendement, à prévoir de nouvelles délégations ou à modifier les délégations en vigueur, lorsque requis :

- le sommaire décisionnel (1200076001) prévoit la modification du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009);
- le sommaire décisionnel (1200076003) prévoit la modification du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002);
- le sommaire décisionnel (1200076004) prévoit la modification du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Mise à jour de l'encadrement

Dans la mesure où elles sont adoptées, ces différentes modifications réglementaires nécessitent la mise à jour de la directive C-RM-APP-D-18-003 ayant été produite en septembre 2018. Concrètement, différents changements devront être apportés à cet encadrement administratif, notamment la mise à jour :

- des règles de détermination des adjudicataires de contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement. Tel que mentionné précédemment, les modifications proposées sont les suivantes :

1. les seuils financiers selon la nature du contrat, comme identifiés au tableau précédent;
 2. les règles visant les adjudicataires de contrats dont la dépense est inférieure aux seuils et pour lesquels le comité exécutif a déterminé qu'une évaluation de rendement devait être effectuée. Ce pouvoir discrétionnaire devra être exercé en fonction d'une analyse des risques basée sur les critères qualitatifs identifiés précédemment.
- des grilles d'évaluation de rendement du fournisseur normalisées.

JUSTIFICATION

De septembre 2015 à février 2020, des cinq cent soixante-seize (576) dossiers ayant été évalués, dix-neuf (19) fournisseurs ont été inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Actuellement, dix (10) firmes y sont inscrites. L'inscription d'une des firmes a été prolongée puisqu'elle a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à quelques reprises.

Bien que le nombre d'évaluations ait augmenté chaque année, le nombre total d'évaluations effectuées est loin de la cible puisque moins de 10 % des contrats ont été évalués.

En dépit du fait que, depuis sa mise en place, l'évaluation de rendement est obligatoire pour tout contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 \$ et plus, les unités d'affaires de la Ville ont procédé à une évaluation de rendement que pour une fraction de ces contrats puisqu'elles ne disposent pas des ressources adéquates pour traiter un tel volume de dossiers. La valeur des nouveaux seuils ainsi que les analyses de risques pour les contrats de moindre valeur, identifiées au présent sommaire décisionnel, ont été développées afin que les dossiers les plus importants soient évalués, tout en s'assurant que le volume de dossiers à traiter corresponde à la capacité des unités d'affaires.

À noter que le comité exécutif conservera le pouvoir de déterminer que tout adjudicataire de contrats peut faire l'objet d'une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts associés à la modification du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) visant à modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement sont :

- tous les contrats (approvisionnement en biens, fourniture de services et exécution de travaux) comportant une importante dépense pour la Ville ou ayant un rôle stratégique pour l'organisation seront évalués, tel qu'identifié au tableau précédent;
- le volume de contrats sélectionnés pour soumis à une évaluation de rendement sera réduit, ce qui tiendra davantage compte des contraintes opérationnelles et des ressources dont disposent les unités d'affaires;
- l'encadrement administratif actuel (directive C-RM-APP-D-18-003) sera mis à jour suite à la modification des paramètres de détermination des contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite de l'approbation de ce sommaire décisionnel par les instances, le Service de l'approvisionnement informera les unités d'affaires des modifications apportées au processus. Le comité de travail sera mis à contribution afin d'assurer le succès du plan de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 14 octobre 2020

CM: 19 octobre 2020

CG: 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georges-Étienne GROULX
Conseiller(ere) aux normes

Tél : 514 872-5304

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jorge REBELO
Chef de section

Tél :

Télécop. :

Le : 2020-09-25

514 872-4822

514 872-7510

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions

Tél : 514-872-1027

Approuvé le : 2020-10-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433

Approuvé le : 2020-10-06

Dossier # : 1200076002

Unité administrative responsable :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement

Objet :

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) afin de modifier les paramètres permettant de déterminer si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Règl. mod. Règlement RCG 15-075 version finale.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 15-075-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE
D'ÉVALUATION DE RENDEMENT (RCG 15-075)**

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) est remplacé par le suivant :

«**1.** Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'exception :

- 1° du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme;
- 2° dans le cas où l'adjudication d'un contrat relève de la compétence d'une autre instance décisionnelle que le comité exécutif, du pouvoir de déterminer que l'adjudicataire d'un contrat doit faire l'objet d'une évaluation de rendement, lorsque la dépense de ce contrat se situe au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'aux termes d'un appel d'offres en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à :
 - a) 500 000 \$ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel;
 - b) 1 000 000 \$, pour l'exécution de travaux;

À l'égard de la délégation prévue au premier alinéa :

- 1° une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire

d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design, impliquant une dépense de 500 000 \$ et plus pour l'acquisition d'un bien et la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, et de 1 000 000 \$ et plus pour l'exécution de travaux;

2° toute évaluation de rendement doit être réalisée par le Chef de division responsable de la gestion du contrat ou par tout fonctionnaire d'un niveau équivalent;

3° le comité exécutif peut déterminer que tout adjudicataire d'un contrat relevant de sa compétence, impliquant une dépense au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'aux termes d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à 500 000 \$ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, ou à 1 000 000 \$ pour l'exécution de travaux et qui est accordé à la suite d'un appel d'offres public, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement si une analyse basée sur les critères suivants révèle un risque significatif en lien avec l'exécution du contrat:

- a) complexité de réalisation;
- b) impact économique;
- c) historique des non-conformités;
- d) nouvelle technologie;
- e) impact sur le citoyen;
- f) fournisseur ou entrepreneur ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans les deux années précédant l'ouverture des soumissions.

Le comité exécutif doit prendre une décision à l'égard de l'évaluation de rendement d'un adjudicataire d'un contrat à la même séance que celle lors de laquelle il procède à l'octroi du contrat, que cette décision conclut ou non à la nécessité de procéder à une telle évaluation de rendement ;

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 2, des articles suivants :

«3. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux directives et encadrements.

4. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les critères de l'analyse de risque d'un contrat qui sont prévus au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 1 du présent règlement. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXXXXXX.

GDD : 120076002



(2)

Dossier # : 1201024004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 décembre 2020

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-02 14:27

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1201024004**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020 et une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841),

le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616) et le 29 octobre 2020 (CE20 1648).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 42 600 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 3 530 décès ce qui représente environ 40% des cas et 57 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, son déconfinement continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. En effet, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 400 personnes la nuit ainsi que cinq centres de jours dirigés par le milieu communautaire. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal se trouve avec un déficit estimé de 200 à 400 lits. Les saisons froides étant bientôt arrivées, l'agglomération devra contribuer davantage à la mise en place d'hébergement d'urgence pour les PSI.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant des dernières semaines. Toutefois, la récente rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui reprennent rendront la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet atteint lors de la première vague du printemps.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis jeudi le 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuive ses efforts et ses

interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 19 novembre 2020. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 17 décembre 2020 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du

pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 17 décembre 2020 plutôt que le 19 novembre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 17 décembre 2020 plutôt que le 19 novembre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-11-02

Dossier # : 1201024004

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile

Objet :

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 décembre 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014 jusqu'au 17 décembre 2020 (1).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 872-6887

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-014-6

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU
POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT
D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 19 novembre » par la date du « 17 décembre ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.



Dossier # : 1204860011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île, en remplacement de Madame Caroline Bourgeois.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-15 22:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2020

Résolution: CA20 30 10 0304

RECOMMANDER - CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - NOMMER MADAME LISA CHRISTENSEN - CONSEILLÈRE D'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - TITRE - REPRÉSENTANTE L'ARRONDISSEMENT -CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PME MTL EST-DE-L'ÎLE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL-Est-de-L'île, en remplacement de Madame Caroline Bourgeois.

ADOPTÉ

51.01 1204860011

Charles-Hervé AKA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 octobre 2020



Dossier # : 1204860011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île, en remplacement de Madame Caroline Bourgeois.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2020-10-01 15:40

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1204860011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est.

Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la ville de Montréal, le nouveau centre local de développement de l'Est est maintenant en activité. Ce dernier porte maintenant la désignation PME MTL Est-de-L'île. Le PME MTL Est-de-L'île accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main d'œuvre.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir d'un nouvel organisme, le PME MTL Est-de-L'île, dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Les administrateurs provenant du milieu des affaires n'ont pas à être nommé par le conseil d'agglomération, seul la nomination des élus doit être approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Ainsi, le conseil d'arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, district de La Pointe-aux-Prairies, pour siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île, en remplacement de Madame Caroline Bourgeois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0200 - De nommer madame Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île, en remplacement de madame Chantal Rouleau.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île, en remplacement de Madame Caroline Bourgeois.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu de l'arrondissement au sein de la nouvelle organisation est primordiale afin de ne pas retarder le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire-researchiste

Tél : 514 868-4317
Télécop. : 514 868-4312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-4371
Télécop. : 514 868-4155

Article 51.02

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Article 51.03

Nomination à la Communauté métropolitaine de Montréal

Aucun document ne sera livré.